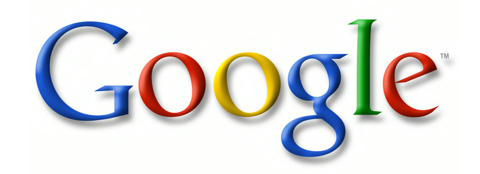
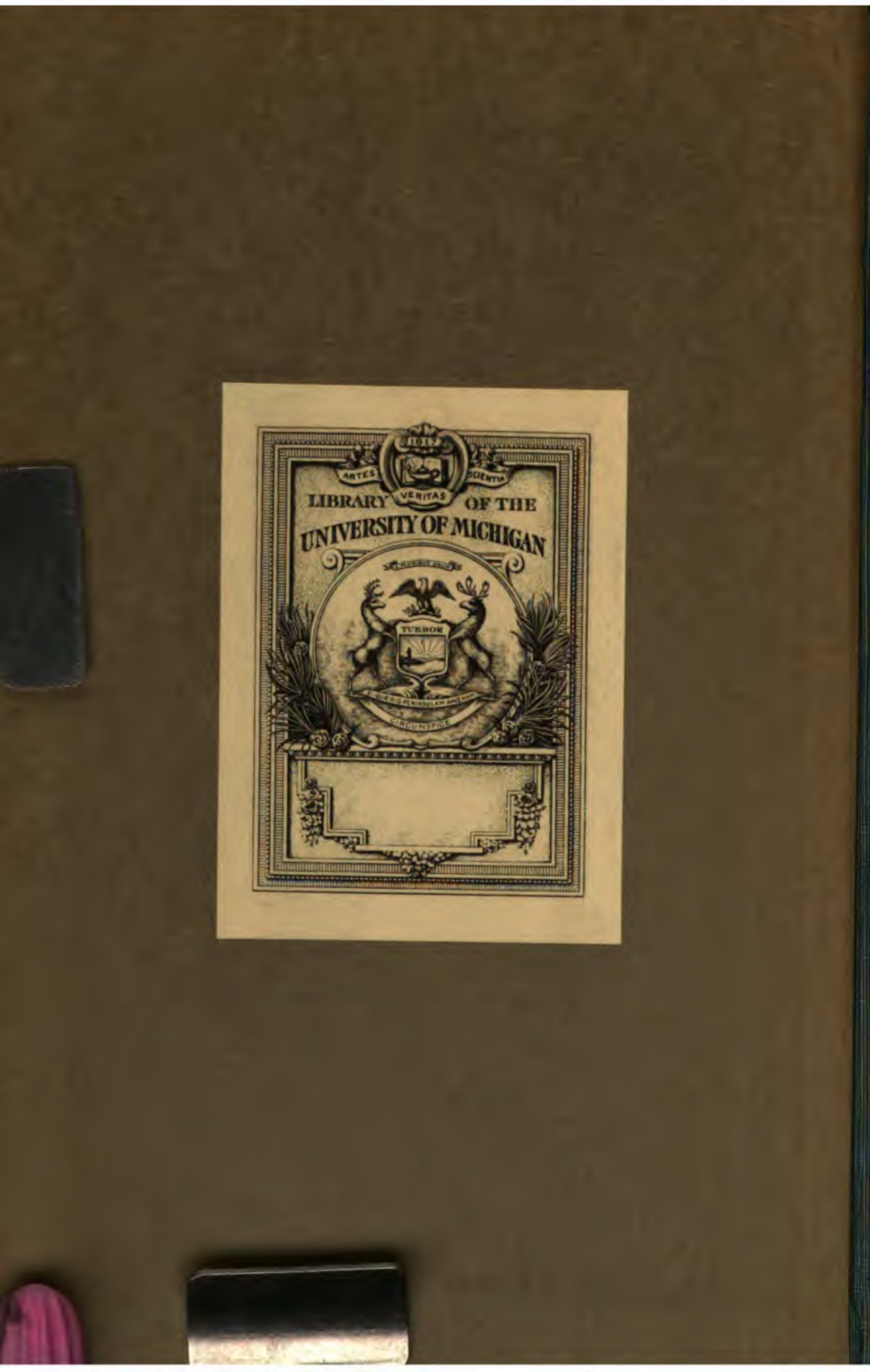
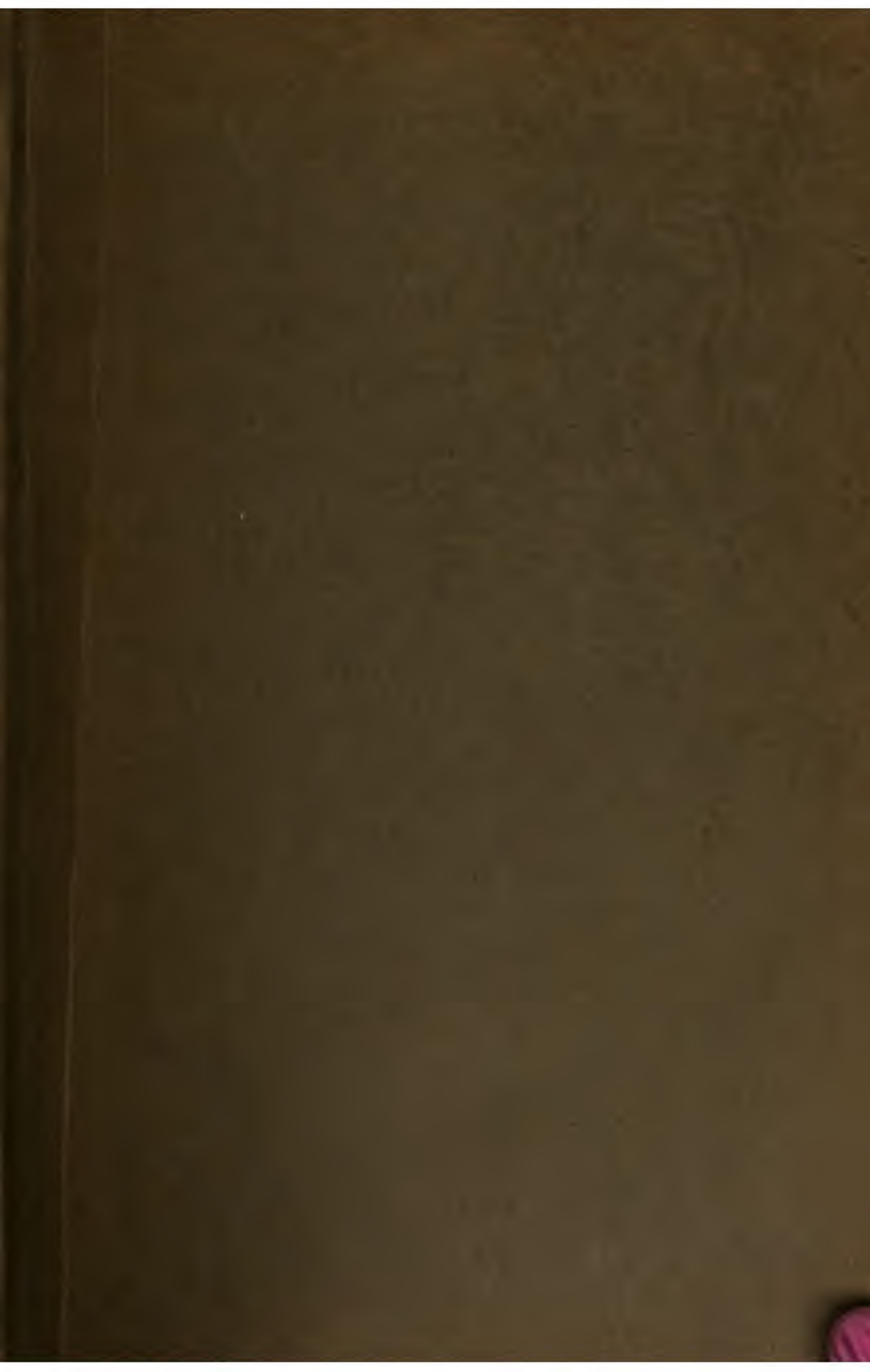

Google


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

DU

PROTESTANTISME EN FRANCE

TOME PREMIER

ORLÉANS, IMPRIMERIE DE G. JACOB, CLOÎTRE SAINT-ÉTIENNE, 4.

HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT
DU
PROTESTANTISME
EN FRANCE

CONTENANT

L'HISTOIRE POLITIQUE ET RELIGIEUSE DE LA NATION

DEPUIS

FRANÇOIS Ier JUSQU'A L'ÉDIT DE NANTES

PAR

L. AGUESSE

TOME PREMIER

1515-1560



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
SOCIÉTÉ ANONYME
33, RUE DE SEINE, 33

1886

M. Laurent Aguesse, né à Nevers en 1794, et mort à Paris le 7 juillet 1862, a passé une grande partie de sa vie à des études et des travaux historiques.

*L'*Histoire de l'Établissement du Protestantisme en France, *à laquelle il a consacré près de vingt ans, étant le plus important et le plus complet de ses ouvrages, sa fille et son gendre ont cru devoir le faire imprimer comme un pieux hommage à sa mémoire, et un témoignage de leur affection pour leur père bien-aimé.*

CH. MENETRIER et Mme MENETRIER, NÉE AGUESSE.

HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

DU

PROTESTANTISME EN FRANCE

CONTENANT

L'HISTOIRE POLITIQUE ET RELIGIEUSE DE LA NATION

DEPUIS FRANÇOIS Ier JUSQU'A LA PUBLICATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Nec favore, nec odio, sed humanitatis causâ.

Avant d'écrire la première ligne de cet ouvrage qui a été le rêve de toute ma vie, et pour lequel j'ai péniblement amassé bien des matériaux, je m'impose solennellement à moi-même l'engagement de ne rien faire contre la devise que j'ai adoptée. Je m'efforcerai de me tenir en garde contre toute haine ou toute affection pour les personnes et pour les institutions. Mon but est d'être utile à l'humanité, en mettant sous les yeux de la génération actuelle les erreurs et les crimes du passé, afin qu'elle y puise des leçons pour l'avenir.

Dans cet ouvrage, à l'exception du style, c'est-à-dire de la partie la plus insignifiante, rien ne m'appartiendra en propre; je ne veux point écrire une seule phrase, sans citer les autorités qui me l'auront fournie. Je m'abstiendrai de toute discussion, et, autant que possible, de toute réflexion venant de moi-même, au sujet des faits que j'aurai à raconter. Quand j'aurai à parler d'une chose importante et controversée, ou à citer une appréciation de cette chose, je me promets d'exercer une critique consciencieuse. Si le fait est à l'honneur d'un parti, je m'appliquerai à prendre mes renseignements plus particulièrement chez les écrivains désintéressés vis-à-vis de ce parti; mais

quand surtout le fait sera blâmable, c'est aux auteurs qui appartiendront au parti blâmé que j'emprunterai mes citations.

Tel est le plan que je me propose de suivre. Il est peut-être un peu tard pour moi d'entrer dans cette carrière dont la longueur est effrayante. Plus jeune, je ne croyais pas mes idées assez mûries encore; aujourd'hui, très probablement je n'aurai pas le temps de la fournir jusqu'à la fin ; mais du moins je fais vœu de la suivre avec persévérance, tant que mes forces et les circonstances me le permettront. La divine Providence décidera du succès et de l'utilité de mes efforts.

Nec odio, nec favore, sed humanitatis causâ.

Paris, ce 3 avril 1844.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

ARGUMENT : DE LA RELIGION CHRÉTIENNE. — DU CATHOLICISME. DE SES DOGMES ET DE SA DISCIPLINE.

La religion chrétienne, à part son institution divine, et même à ne la considérer que sous des rapports purement humains, avait opéré une immense révolution en bien dans toutes les sociétés du monde connu à cette époque. Elle avait non seulement mis à la portée de tous les grands principes de sagesse et de philosophie qui n'étaient auparavant que le secret d'un petit nombre d'initiés ; mais elle les avait de plus complétés, en leur donnant une autorité et une consécration nouvelle. Au milieu d'un monde composé de tyrans et d'esclaves, elle était venue proclamer hautement et sans restriction ce grand axiome de la loi naturelle : que tous les hommes sont égaux devant Dieu, et qu'ils doivent en conséquence s'aimer et s'entre-secourir comme des frères. Aux sophistes qui depuis des siècles perdaient leurs peines pour expliquer l'origine du mal dans la création, ouvrage d'un être infiniment bon et tout-puissant, elle apportait une solution révélée et fondée sur les plus anciens monuments historiques, celle du péché originel ou de la dégradation de la nature humaine par une faute antérieure et volontaire.

L'unité d'un Dieu, cette vérité aujourd'hui si universellement connue et que les Socrate et les Platon n'osaient que mystérieusement indiquer à leurs plus intimes disciples, était mise par ses enseignements à la portée des plus simples esprits. L'immortalité de l'âme, les récompenses et les châtiments d'une vie à venir proclamés d'une manière plus claire, plus rationnelle et par conséquent plus puissante, venaient suppléer à ce que les lois humaines, qui ne sauraient s'étendre au delà de la tombe, peuvent avoir d'imparfait et d'insuffisant. Aussi les plus sages et les plus célèbres des philosophes modernes (quelle qu'ait été d'ailleurs leur foi qu'il n'entre pas dans mon sujet

de discuter), se sont-ils accordés pour reconnaître les immenses services que le christianisme a rendus à l'humanité.

« Jésus-Christ, dit Leibnitz, fit passer la religion en loi, et lui donna l'autorité d'un dogme public, achevant ainsi ce que Moïse avait commencé. Mais ce qu'il a fait de plus que Moïse, c'est qu'il a rendu la divinité non plus l'objet de nos terreurs [1], mais le but de notre amour et de notre tendresse. » Jésus-Christ a fait mieux encore que ne le dit le philosophe de Leipzig, il a voulu que cet amour et cette tendresse fussent reportés par nous de Dieu sur nos semblables : que tous les hommes s'aimassent en Dieu et pour Dieu, et que le genre humain ne fût plus composé que de frères dévoués toujours prêts à s'éclairer et se secourir mutuellement.

Malheureusement, l'histoire que je me propose de retracer doit prouver trop clairement que l'humanité n'a pas su se conformer aux préceptes du divin législateur, et que l'esprit imparfait de l'homme peut gâter les meilleures choses. Mais avant de dérouler ce long et sanglant tableau de misères et de crimes, j'ai cru nécessaire d'exposer ici le plus clairement qu'il me sera possible, ce qu'était le symbole de croyance, c'est-à-dire la profession de foi de l'Eglise catholique, à l'époque où commencèrent ces déplorables troubles.

Tous les chrétiens qui se glorifient de faire partie de l'Eglise catholique, c'est-à-dire universelle, prétendent que ce titre est dû exclusivement à leur communion, parce que, dans tous les temps et dans tous les lieux, ils ont conservé les dogmes et les principes de Jésus-Christ et des apôtres, sans aucune altération ; et qu'ils les conserveront fidèlement jusqu'à la fin des siècles. Cette Eglise en effet, à ceux qui tentaient de lui rappeler qu'elle a, à diverses époques, fait plusieurs changements dans ses symboles de croyance, répondait que ces changements n'étaient au fond que des explications et non des variations ; qu'à mesure qu'un de ses dogmes avait été attaqué, il avait bien fallu qu'elle l'expliquât; mais que ces explications, inutiles tant que la foi avait été uniforme sur tel ou tel point de doctrine; ne pouvaient contenir et ne contenaient que la croyance la plus généralement reçue par ses membres depuis le temps des apôtres.

Quelques changements se sont aussi introduits dans la discipline et les mœurs, et tous, il faut en convenir, n'ont pas été un perfectionnement. Ce qu'il y a de certain du moins, c'est que plusieurs siècles déjà avant l'époque où va commencer mon récit, les esprits les plus sages prévoyaient et souhaitaient même une réforme. Saint Bernard l'appelait de tous ses vœux, et regrettait de n'avoir pas assez longtemps à vivre sur cette terre, pour en être le témoin ; un autre saint évêque, Guillaume Durand, disait tout haut au concile de Vienne en 1311 : « Il faut que l'Eglise soit réformée et dans le chef et dans ses membres ; »

1. Primus in orbe deos fecit timor... (Lucr., *De nat. rer.*).

et le cardinal Julien prédisait au clergé que, s'il ne se corrigeait pas, on verrait bientôt surgir une nouvelle hérésie, la plus dangereuse de toutes. Mais cette réformation prédite et désirée par tant de bons et pieux personnages ne devait, dans leur opinion, porter que sur la discipline, c'est-à-dire sur la partie de la religion qu'on pourrait appeler matérielle; quant à la partie spirituelle qui comprend les questions du dogme pour lesquelles tant de martyrs avaient donné leur vie; nul doute qu'elles ne dussent rester intactes et respectées. On croyait qu'il n'appartenait pas à l'homme de toucher à l'œuvre de Dieu.

Celles de ces questions qu'on n'eût pas dû attaquer, et sur lesquelles nous allons voir les réformateurs engager la dispute, peuvent se ranger sous deux titres principaux :

1° Le péché et ses suites;

2° Les sacrements destinés à remédier aux suites du péché.

C'est, comme on le voit, l'état dégénéré de l'humanité par une chute antérieure, et l'œuvre tout entière du réparateur qui sont de nouveau remis en question. Depuis des siècles, on croyait tout le monde à peu près d'accord sur cette vieille querelle; mais quel pouvoir peut enchaîner les aberrations de l'esprit humain?

L'Eglise catholique avait distingué deux sortes de péchés : le péché originel commis par le premier homme et qui a infecté le genre humain dans sa source ; et le péché actuel qui est toute prévarication volontaire contre la loi de Dieu.

C'est au péché originel et à ses suites qu'on doit attribuer toutes les imperfections physiques et morales qui semblent faire tache dans la création; mais il faut convenir ici que les anciennes définitions sur la nature de ce péché et sur celle de ses désastreux effets prêtent merveilleusement à une discussion interminable ; car il s'en faut qu'elles soient claires et précises. A vrai dire, il semble difficile, pour ne pas dire impossible, de définir convenablement ce qu'avec le simple secours de la raison humaine, on ne saurait ni concevoir ni comprendre.

Aussi, saint Augustin se contente de dire que la nature de ce péché est aussi difficile à sonder que son existence est facile à établir. Saint Anselme le définissait : la privation de la justice qu'Adam avait reçue en sortant des mains du créateur. Cette privation pourtant serait la peine et non la faute elle-même ; et, jusque-là, on ne voit pas comment, dans nos idées de justice humaine, le délit d'un seul a pu être puni sur tous. Quelques Pères plus anciens ont prétendu que c'était une substance produite par le démon et qui s'est attachée à l'âme du premier homme, au moment de sa désobéissance, avec la propriété de passer dans toutes les âmes qui en découleraient. D'autres, enfin, l'ont regardée comme une qualité maladive causée par le fruit défendu et qui se communique par la voie de génération de race en race ; mais ces divers sentiments, quelque respectables qu'ils puissent être, ont été dans la suite laissés par l'Eglise au gré de l'opinion de chacun ; ce

qu'elle veut qu'on reconnaisse unanimement, c'est que la prévarication d'Adam nous est imputée et que nous en sommes réellement coupables, parce que nous l'avons commise en lui, attendu que toutes nos volontés étaient renfermées dans la sienne et ce n'est plus à notre raison, mais à notre foi qu'elle présente cette définition.

Ce fut pour remédier aux suites de cette grande chute et pour rendre à l'humanité le droit et le pouvoir de parvenir au bonheur éternel, but de sa création, que naquit comme homme le Rédempteur, et parce que la faute d'Adam avait fait outrage à Dieu lui-même, et qu'il ne fallait rien moins qu'un Dieu pour l'expier convenablement : ce fut la seconde personne de la très sainte trinité, Dieu comme son père, et Dieu unique, avec le Père et le Saint Esprit, qui, par amour pour la créature, se chargea de cet immense fardeau.

Ce rédempteur, sous le nom du Messie ou Christ, avait été promis dès l'instant même où la faute avait été commise, mais il entra dans les vues de la Providence de laisser passer quatre mille ans, avant qu'il vînt accomplir sa divine mission. Pour que cette promesse ne fût pas oubliée, au milieu de l'abrutissement des descendants du premier coupable, Dieu s'était choisi un peuple privilégié qui devait en conserver fidèlement la tradition; il voulut même qu'à diverses époques, des prophètes remplis de son esprit vinssent la renouveler en son nom, et ces hommes inspirés prédisaient clairement les circonstances de l'événement de ce réparateur, et même à quelle époque il devait paraître. J'ai dit clairement, car, en effet, le voile diaphane dont ils couvraient leurs prophéties ne pouvait être un obstacle que pour les incrédules et les endurcis.

C'est par cette foi commune en un réparateur qui relie l'Eglise chrétienne à l'antique religion de Moïse, que les chrétiens prouvent la *perpétuité* de leur croyance. Elle remonte donc ainsi sans interruption jusqu'au berceau du monde. Mais la plupart des Juifs, malgré le soin que Dieu prenait de les instruire, étaient de ces hommes grossiers et charnels pour qui le voile transparent des prophéties devait être une cause funeste d'erreurs. Le Messie qu'ils attendaient, d'après la promesse, devait être, dans leurs idées, un prince, un conquérant, mais un simple mortel, entouré seulement de puissance et de gloire. Les prophéties qui leur étaient faites au spirituel, ils les prenaient au temporel; aussi quand le Dieu Messie parut, humble, pauvre et opprimé, les plus sages d'entre eux seulement consentirent à le reconnaître; encore fallut-il qu'une grâce divine intervînt pour éclairer même le premier et le chef des apôtres.

Quel qu'ait été au reste l'aveuglement presque général que Jésus-Christ venait pour guérir, le grand et le divin remède qu'il apportait à l'homme déchu n'en devait pas être moins efficace. Contre ce péché originel qui avait fait perdre à l'homme ses droits au salut, il venait

s'offrir lui-même en victime expiatoire : l'expiation d'un Dieu ne pouvait manquer d'être toute-puissante.

Mais parce que l'âme, tant qu'elle est renfermée dans la substance du corps, ne saurait être accessible qu'à ce qui passe par les sens, il institua comme gage et première condition de cette rédemption *un sacrement*, c'est-à-dire un signe sensible qu'il appela le *baptême*. Ce mot, qui signifie lotion, immersion, servait déjà depuis longtemps pour exprimer certaines purifications légales que les Juifs pratiquaient sur leurs prosélytes. Tout le monde connaît le baptême qu'administrait saint Jean dans le fleuve du Jourdain. Ce n'était point alors déjà une cérémonie nouvelle ; mais le précurseur y attachait un sens mystique nouveau. Par cette onde dans laquelle il plongeait ses disciples, il voulait les préparer à recevoir celui qui devait venir après lui et qui était plus grand que lui, celui qui seul pouvait donner le baptême efficace.

La formule du baptême est exprimée clairement et sans ambiguïté dans l'Evangile. C'était au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit qu'il devait être administré. Or, cette mention des trois personnes divines et d'elles uniquement, a toujours été regardée par l'Eglise comme indispensable à la validité du sacrement. Aussi, le concile d'Arles, tenu en 314, prescrit-il de ne rebaptiser, parmi les hérétiques, que ceux dans le baptême desquels on aurait altéré cette formule soit en y retranchant quelque chose, soit en y ajoutant quelque nom étranger, ou bien en se servant de tout autre signe que d'eau naturelle.

Plusieurs des anciens hérétiques [1] des premiers siècles rejetèrent le baptême, parce que, disaient-ils, la grâce étant un don spirituel, elle ne peut être exprimée ni communiquée par un signe sensible. Ils ajoutaient que ce sacrement n'était qu'une vieille superstition renouvelée du culte juif. D'autres voulaient qu'on baptisât non avec l'eau mais avec le feu, parce que saint Jean avait dit que le Christ baptiserait ses disciples dans le feu. Quelques-uns ajoutaient dans la formule le nom de leurs chefs, et il y en avait même qui refusaient d'y admettre les noms de la Trinité divine.

1. C'est peut-être une remarque curieuse que dans presque toutes les hérésies qui se ormèrent pendant le cours des deux premiers siècles, on trouve toujours les superstitions de la magie qui venaient de l'Orient, et le dogme des deux principes découlé de la même source, mêlés aux idées spiritualistes du grec Platon. Jésus-Christ n'y paraît presque que comme un mythe tantôt du bon principe, quelquefois même du mauvais, et assez souvent il ne joue qu'un rôle fort subalterne, de sorte qu'on ne serait pas, je pense, très éloigné de la vérité, en affirmant que tous ces prétendus hérétiques n'étaient pas même chrétiens, et que tout rapprochés qu'ils étaient du temps du Rédempteur, ils n'en ont pas même connu authentiquement l'existence. Ce qui est plus incontestable, c'est qu'on aurait bien de la peine à trouver la moindre ressemblance entre les fables et les dogmes débités par les simoniens, les manichéens, les gnostiques, les nombreuses sectes des valentiniens, et les doctrines de l'Évangile. Quelques-unes de ces sectes même, celle par exemple qui prit son nom de Manès, semblent avoir eu une origine antérieure au christianisme.

L'Eglise catholique, sans rien changer, tant sous le rapport de la foi que sous celui de la matière, à ce qui avait été transmis par l'écriture et la tradition au sujet de ce sacrement, varia cependant sur la manière de l'administrer. Autrefois, elle le donnait par une triple immersion du néophyte, et cet usage qui ne pouvait guère convenir que dans les pays chauds a duré presque généralement jusqu'au XII[e] siècle. A cette époque, celui d'une simple infusion d'eau sur la tête, qui avait commencé dans les pays septentrionaux, prévalut sans obstacle. On voit en effet que ce changement n'avait aucune importance réelle. Ce qui reste constaté, c'est que cette Eglise a toujours regardé le baptême comme pouvant être administré par toute personne quelle qu'elle soit, même étrangère à la foi chrétienne, pourvu que les paroles sacramentelles soient prononcées à bonne intention ; et que, soit pour l'immersion, soit pour l'infusion, on se servit d'eau naturelle. Elle l'a regardé comme le sceau du salut, sceau qui imprime un caractère ineffaçable, ce qui fait que le baptême ne peut être donné deux fois à la même personne.

Quant aux effets du sacrement, il était généralement reconnu qu'il effaçait le péché *originel*, ainsi que le péché *actuel* chez celui auquel il était administré : c'était encore là un article de foi, et non de raisonnement.

Le péché actuel est celui qu'il dépend de notre volonté de commettre ou de ne pas commettre : il se divise en deux catégories; le péché mortel qui tue l'âme en la privant de la grâce reçue par le baptême, et le péché véniel qui, n'étant qu'une suite de l'imperfection de la nature humaine, après sa dégénération, ne fait qu'affaiblir cette grâce, sans la détruire complètement. Ce dernier péché peut être expié par des peines temporelles, c'est-à-dire limitées, soit dans ce monde, soit dans le monde à venir. Il n'est pas facile au reste de décider toujours avec précision quand un péché est mortel ou véniel : la solution d'une pareille question dépend tout à la fois de l'importance du précepte violé, du degré de consentement que donne à l'acte la personne qui le commet, et, enfin, du tort et du scandale que cette violation a pu porter dans la société.

Quoi qu'il en soit, pour purifier l'âme des souillures du péché véniel, souillures légères à la vérité, mais qui n'empêcheraient pas moins son admission dans la céleste patrie, puisque *rien de souillé ne doit entrer dans le ciel*, l'Eglise reconnaît deux moyens. A ceux qui vivent encore sur cette terre, elle prescrit la pratique des bonnes œuvres, c'est-à-dire la prière, la fréquentation des sacrements, et l'exercice de la charité chrétienne envers Dieu et nos semblables. Pour ceux qui sont morts sans avoir effacé cette souillure, elle croit que la toute-puissance a créé un lieu où les âmes des fidèles seront définitivement purifiées, par des peines plus ou moins sévères et plus

ou moins longues, suivant la gravité des fautes vénielles qu'elles auront commises. Ce lieu, elle l'a nommé Purgatoire[1].

Mais par une confraternité mystique qu'elle a établie entre tous ceux qui partagent sa foi, confraternité qui s'étend même au delà du tombeau, elle a voulu que les bonnes œuvres des chrétiens vivants, pussent être applicables aux chrétiens qui ne sont plus. Ainsi l'époux, le fils, le frère, l'ami peuvent encore protéger de leur affection l'objet chéri qui n'habite plus ce monde. Ils peuvent, en lui appliquant le mérite de leurs bonnes œuvres, abréger les douleurs de son temps d'exil et d'expiation. Le chrétien qui combat encore au milieu des misères de la vie a la touchante prérogative de pouvoir venir au secours de ceux de ses frères morts sans être suffisamment purifiés.

Cette croyance qui devait exercer une puissance irrésistible sur tous les cœurs tendres et aimants, se retrouve chez les Hébreux. L'utilité de la prière pour les morts est textuellement recommandée dans un de leurs derniers livres; il est vrai qu'on ne la trouve pas aussi clairement exprimée dans le Pentateuque, ni dans les livres du Nouveau Testament; mais depuis des siècles l'Eglise a définitivement établi ce dogme consolateur, comme article de foi. Les Grecs même, malgré le schisme qui les a malheureusement séparés au neuvième siècle, l'ont admis aussi bien que les Latins, et il n'y a eu entre eux de dispute que sur le nom du lieu où sont détenues ces âmes souffrantes. Les uns le nomment Purgatoire, tandis que les autres l'appellent l'Enfer.

Ainsi la communion catholique embrassait à la fois et ce monde visible que nous habitons, et le monde invisible qui nous attend. C'est donc avec raison qu'elle s'est donné le titre d'universelle. Elle-même se déclare composée de trois grandes divisions qui comprennent et réunissent sous l'étendard de la croix les temps et l'éternité : L'Eglise militante dans laquelle l'homme accomplit sur la terre son temps d'épreuves; l'Eglise souffrante où il achève, après la vie mortelle, l'expiation des imperfections de la chair; et l'Eglise triomphante où le chrétien victorieux et purifié recueille le prix de la victoire.

Au sein même de leur bonheur et de leur gloire éternelle, les membres de l'Eglise triomphante sont encore nos frères. Ils prient pour nous dans le ciel, et leur puissante intercession nous obtient de Dieu les grâces dont nous avons besoin. Tous ces bienheureux pourtant n'ont pas pu laisser parmi les hommes le souvenir de leurs

1. Dans la septième conférence de Luther contre Eck, où il fut question du purgatoire, celui-ci en prouva l'existence par l'autorité de saint Jérôme et de saint Ambroise qui vivaient au IVe siècle. Il allégua aussi les livres des dialogues attribués à saint Grégoire, mort vers la fin du VIe siècle; mais surtout ce texte de saint Mathieu, « qu'il y a des péchés qui ne sont remis ni dans ce monde ni dans l'autre; » d'où l'on devait conclure qu'il y a des péchés qui peuvent être remis dans l'autre monde; ce qui ne peut s'entendre que du purgatoire. Luther n'osa pas lutter contre de pareilles autorités. (*Hist. eccl.*, t. XXV p. 617.)

vertus et de leur modeste existence; les fidèles n'ont recueilli que les noms de ceux d'entre eux que Dieu a voulu faire connaître par d'éclatants miracles, constatés par l'Eglise, et ils ont inscrit ces noms dans le catalogue des saints qu'ils honorent d'un culte particulier. Ce culte date des premiers temps du christianisme : la Vierge, mère de Jésus-Christ, les Apôtres et la plupart de leurs premiers successeurs furent honorés, après leur mort, comme les favoris du Dieu qu'ils avaient servi et fait connaître. On y ajouta ensuite tous ceux des martyrs dont on put recueillir les actes qui se transmettaient de pays en pays par le soin de l'évêque de chaque localité. Bientôt enfin, l'évêque de Rome, sans aucune opposition de la part des autres évêques, eut le droit de prononcer seul en pareille matière. Au nom des martyrs, on ajouta alors le nom des confesseurs, c'est-à-dire de ceux qui n'avaient pas perdu la vie, tout en l'exposant pour la confession de la foi; puis enfin, on canonisa aussi ceux qui s'étaient distingués par une vertu soutenue, et par une piété extraordinaire. Ces noms vénérés se prononçaient dans le canon de la messe; mais comme ils devinrent trop nombreux l'usage s'introduisit de marquer un office spécial pour les invoquer et même d'ériger des églises et des autels en leur mémoire, d'exhumer leurs reliques pour les offrir au respect des fidèles, de leur dresser des images et des statues devant lesquelles on se prosternait. Le culte catholique y gagna tout à la fois en splendeur et en moyens de frapper plus vivement l'imagination des hommes pour les porter à la vertu.

Contre le péché mortel commis après le baptême, l'église a institué le sacrement *de pénitence* que saint Jérôme a nommé « la seconde planche de salut »; les effets de ce sacrement sont de ressusciter dans le pécheur la grâce perdue, et de lui rendre, avec la vie spirituelle, ses droits au salut reconquis pour lui par le sang du rédempteur. On prouve par plusieurs textes des évangiles que ce sacrement est de l'institution de Jésus-Christ lui-même. Voici, au reste, les plus décisifs de ces textes : « Il fallait, dit Jésus aux apôtres, après sa résurrection, que toutes ces choses arrivassent pour que la pénitence et la rémission des péchés fussent prêchées au nom du Christ, parmi toutes les nations, en commençant par Jérusalem. » Et dans saint Jean, xx, 22 et 23, il souffla sur eux et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

Quant à la forme du sacrement, l'Eglise catholique exige pour sa validité le concours du prêtre et celui du pécheur. Ce dernier doit y contribuer par la contrition, la confession et la satisfaction; le prêtre par l'imposition des mains et les paroles sacramentelles.

La *contrition*, dit saint Thomas, d'accord en cela avec tous les Pères qui l'ont précédé, est la douleur d'avoir péché, jointe au ferme propos de s'en confesser, de se corriger et de satisfaire. Elle doit tout

à la fois se rapporter au passé pour la faute commise, et à l'avenir pour l'intention de la réparer. Il est nécessaire qu'elle soit un acte libre de la volonté du pénitent, sans être extorquée par aucune considération de contrainte ou de respect humain. Tous les anciens casuistes veulent de plus qu'elle soit surnaturelle, qu'elle n'ait d'autre cause que la grâce divine, d'autres motifs que des considérations puisées dans la foi. Quelques-uns cependant ont soutenu que quoique conçue par un motif naturel et humain, elle pouvait suffire encore dans le sacrement, pourvu que ce motif fût honnête. Cette opinion, qui a été censurée en 1700 par le clergé de France, garde encore quelques partisans qui ne s'en prétendent pas moins très bons catholiques. Enfin, il faut que la contrition soit vraie, véhémente et qu'elle s'étende à tous les péchés qu'on a commis, sans en excepter aucun.

Sous le rapport du motif, on a distingué deux sortes de contritions: l'une parfaite, conçue par l'unique regret d'avoir offensé Dieu et qui suffit pour effacer le péché, même avant la réception actuelle du sacrement, pourvu qu'on ait le désir de le recevoir; l'autre, moins parfaite et qui peut n'avoir d'autre cause que la laideur du péché et la crainte des peines surnaturelles qui en sont le châtiment, ne laisse pas malgré cela d'être efficace, pourvu qu'elle soit accompagnée de la ferme volonté de ne plus pécher, de l'espoir du pardon et de l'application immédiate du sacrement. Le concile de Trente l'a nommée *attrition*; ce terme inconnu dans les anciens temps n'avait commencé à être employé que vers l'année 1220.

La *confession* est l'aveu sincère qu'on faisait au prêtre de tous ses péchés, pour en recevoir l'absolution. De droit divin, elle est nécessaire à ceux qui sont tombés après le baptême. Dans les premiers siècles, elle se faisait publiquement devant tous les fidèles assemblés; mais l'Eglise, pour d'excellentes raisons, n'exige plus maintenant que la confession auriculaire qui, du reste, remonterait aussi à la plus haute antiquité, et qui paraît avoir été simultanément en usage avec la confession publique. L'histoire de Nutarius si souvent objectée aux catholiques par les protestants, en fournit la preuve. Du temps de ce patriarche de Constantinople qui mourut en 397, une veuve de qualité se confessa publiquement d'avoir été corrompue par un diacre; ce qui causa un grand scandale dans l'église. Le diacre fut déposé, mais le patriarche supprima aussi le grand pénitencier, parce que celui-ci n'avait pas eu la discrétion d'éviter un pareil scandale, qu'il avait obligé la pénitente à une confession publique, et ne s'était pas contenté, comme il en avait le droit, d'un aveu particulier et d'une pénitence secrète.

En 1212, le concile de Latran avait ordonné que tout fidèle, parvenu à l'âge de discrétion, confesserait ses péchés au prêtre, au moins une fois l'an: ce canon est resté jusqu'à nos jours dans les commandements de l'Eglise. Auparavant, le zèle des chrétiens n'avait pas besoin d'être stimulé par un pareil précepte. On s'en rapportait à la

conscience de chacun. Depuis, on a eu peut-être tort de vouloir soumettre à des peines séculières ceux qui enfreindraient le canon. Nous lisons dans les Etablissements de saint Louis que les meubles de celui qui mourrait après avoir négligé de se confesser, étaient confisqués au profit du roi ou du seigneur haut justicier. Du reste, l'Eglise et la loi civile elle-même avaient cherché à prendre toutes les précautions possibles contre les abus qu'aurait pu avoir l'indiscrétion d'un confesseur; il était interdit, sous les peines canoniques et séculières les plus graves, de révéler ce qui avait été dit par le pénitent, et nul pouvoir soit séculier soit ecclésiastique ne devait faire usage de révélations qu'on serait parvenu à extorquer illicitement.

Malheureusement, l'histoire offre plus d'un exemple où ces sages précautions ont été une sauvegarde insuffisante.

La *satisfaction*, suivant la définition des théologiens, consiste dans le châtiment ou la peine volontaire que le pécheur repentant exerce contre lui-même pour compenser l'injure faite à Dieu, ou le tort causé au prochain. C'est l'acte expiatoire rachetant la peine temporelle qui reste à subir, soit en cette vie, soit en l'autre, bien que la peine éternelle ait été remise par l'absolution. Dans l'origine, cette expiation était publique et, excepté en certains cas particuliers qu'on pourrait appeler cas de nécessité, le pénitent ne recevait l'absolution qu'après qu'il avait accompli sa pénitence. Elle lui était imposée par l'évêque lui-même, ou par un prêtre commis par l'évêque à cet effet. Dans une cérémonie solennelle où tous les fidèles assemblés demandaient grâce à Dieu pour le pécheur, celui-ci paraissait revêtu d'un cilice: l'officiant lui répandait de la cendre sur la tête, et on le conduisait ensuite sur le seuil de l'église qu'il ne devait plus franchir qu'après avoir été réconcilié. Ce temps d'exil durait plus ou moins, selon la gravité de la faute; les anciens canons pénitentiaux qui nous restent, offrent sur ce point des différences notables; mais les plus anciens sont d'ordinaire les plus rigoureux. Dans les deux premiers siècles, on ne voit pas que ni le temps ni le mode de cette pénitence aient été bien précisément réglés; mais dès le troisième, on trouve une discipline sévèrement établie à ce sujet. Dès cette époque, et jusqu'au sixième siècle, le pécheur qui, après avoir fait pénitence, et avoir été réconcilié, retombait dans le crime, n'était plus admis au bénéfice de l'absolution, il demeurait séparé de la communion de l'Eglise qui laissait son salut entre les mains de Dieu, non qu'on en désespérât complètement, mais seulement pour l'exemple, et pour maintenir la salutaire rigueur de la discipline.

Il y avait cependant dans cette pénitence des degrés relatifs aux personnes et aux choses; jusqu'au IVe siècle, les clercs étaient soumis aux sévérités de la loi, comme les simples fidèles; mais dans les siècles suivants, il commença à s'établir une distinction en leur faveur, ils étaient seulement déposés et réduits au rang des laïques. Vers la fin du Ve siècle, on avait même déjà établi une pénitence

qu'on pourrait appeler à demi secrète. Elle s'appliquait à certains crimes commis seulement en présence ou à la connaissance de quelques personnes; ceux-là seuls qui étaient instruits de la faute et qu'elle avait pu scandaliser, connaissaient aussi la peine qui devait l'expier. L'*In pace* des couvents, dont on a tant parlé, semblerait n'avoir été que la continuation de cette discipline.

C'est vers le VIIe siècle, que la pénitence publique pour les péchés occultes cessa tout à fait d'être en usage. On attribua ce changement, en Occident, à Théodore, archevêque de Cantorbery. Les pénitences publiques, en effet, avaient dégénéré en supplices et en peines temporelles; elles avaient, de plus, l'inconvénient de scandaliser l'Eglise, en mettant sous les yeux de tous les faiblesses et les péchés du pénitent, sur lesquels il eût été plus charitable de jeter un voile. On en était même venu à imposer ces pénitences par force. Ainsi le tribunal d'un Dieu de miséricorde devenait un tribunal purement séculier, chargé de maintenir l'ordre par les peines et les supplices de cette vie. Il était donc urgent que le christianisme, devenu maintenant la religion de peuples entiers, adoucît quelque peu une sévérité qui n'avait pu être sans inconvénients que pour cette société choisie des chrétiens des premiers siècles, tous si dévoués et presque tous parfaits.

Au commencement du IXe siècle, il fut même admis que l'on pourrait échanger les pénitences imposées contre quelques bonnes œuvres, telles que l'aumône, la prière, les pèlerinages, etc. Et au XIIe siècle enfin, on permit de racheter la pénitence canonique par une somme d'argent. C'était peut-être faire d'un sacrement une chose vénale et rabaisser la religion au rang des institutions purement humaines où l'argent est une puissance. Quoi qu'il en soit, c'est cette permission, nommé d'abord relaxation, qui prit dans la suite le non d'*Indulgences.*

Ce mot d'indulgences était cependant bien plus ancien dans l'Eglise : on y nommait ainsi ces lettres ou recommandations que les martyrs, allant à la mort, donnaient aux chrétiens soumis à des pénitences canoniques, et dans lesquelles ils suppliaient l'évêque d'abréger ou de remettre totalement la peine encourue par un de leurs frères dont ils se rendaient les intercesseurs. Indulgence ou relaxation, ce qui n'était dans l'origine qu'une simple permission devint bientôt la règle commune. Sixte IV qui commença de régner en 1471 a condamné Pierre d'Ossa pour avoir avancé que, sans satisfaction accomplie, l'absolution, quand même elle serait rachetée, était nulle. La faculté de Paris a prononcé la même condamnation pour la même cause contre Théophile Brachet de la Meilletère en 1644 et il est demeuré universellement admis que, pour la validité du sacrement, il suffisait qu'en recevant le pardon, le pécheur eût le ferme propos d'accomplir la pénitence ou de la racheter.

De ce droit de racheter la pénitence par un pécheur vivant dériva

naturellement celui de la racheter pour les parents ou les amis qui achevaient d'expier dans le purgatoire les peines temporelles dues au péché. On prétend que saint Grégoire qui occupait le saint-siège en 590 accorda les premières indulgences pour les âmes des trépassés. Les conciles de Vienne, de Latran, de Constance et l'assentiment de toute l'Eglise catholique consacrèrent cette pratique, et Luther lui-même dans sa septième conférence avec Eck n'ose pas encore en nier l'utilité.

L'*absolution*, dernière partie du sacrement de pénitence, et qui en est comme le complément, consiste dans les paroles du prêtre à qui Jésus-Christ a transmis le pouvoir de remettre les péchés. Cette formule, dans l'Eglise latine depuis le XIIIe siècle, est indicative et absolue : « moi, je te remets tes péchés, au nom du Père, du Fils, du Saint Esprit ; » auparavant elle était déprécative, c'est-à-dire conçue en forme de prière : « Seigneur Jésus, fils de Dieu vivant, remettez les péchés, etc. » Il y eut même une forme impérative : « que les péchés soient remis, etc. » On convient que ces trois formules étaient également bonnes et l'Eglise grecque a même conservé la seconde jusqu'à aujourd'hui. Dans l'Eglise latine néanmoins plusieurs théologiens pensent que la première seule peut opérer la validité du sacrement.

Pour tout fidèle pur ou réconcilié, l'Eglise a un troisième sacrement destiné à la nourriture spirituelle et à entretenir la vie de la grâce, au milieu des misères et des tentations de la vie terrestre. Ce sacrement doit aussi servir à l'âme comme de passeport et de viatique au moment fatal, où abandonnant le corps auquel elle a été attachée, elle va s'élancer dans le monde de l'éternité. Il a été nommé de toute antiquité l'*Eucharistie* ou la communion. L'Eucharistie, disent les théologiens, est tout à la fois un sacrement et un sacrifice. C'est le sacrifice non sanglant de la nouvelle loi, où l'on présente à Dieu le propre corps et le propre sang de son fils, comme victime expiatoire pour l'humanité déchue. Sous les espèces et apparences du pain et du vin, l'Eucharistie contient réellement et substantiellement le corps. le sang, l'âme et la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ[1], et c'est Jésus-Christ lui-même qui l'a institué dans le dernier repas qu'il prit avec les apôtres. « Ceci est mon corps, et ceci est mon sang ; faites ceci en mémoire de moi ; » telles furent les paroles qu'il prononça, en leur distribuant le pain et le vin qu'il avait bénis.

En vertu de ces paroles, l'Eglise catholique croit que le prêtre qui le prononce change le pain et le vin en corps et en sang du fils de Dieu. Ni la couleur, ni la forme, ni aucune des qualités sensibles des

1. Luther, sans nier la présence réelle, prétendait que le pain et le vin subsistent conjointement avec la chair, le sang et la divinité de Jésus-Christ : que Jésus-Christ se mêle alors à la substance matérielle, comme le feu se mêle dans un fer chaud avec le métal (Luther, t. II, fol. 60, *De Capt. Babylon.*).

Zwingle et Calvin allèrent beaucoup plus loin et ne reconnurent dans l'Eucharistie qu'une présence virtuelle et non réelle.

deux espèces ne sont changées; mais pourtant, après les paroles prononcées, ce n'est plus du pain ni du vin, il ne reste que Jésus-Christ sous des apparences dont la réalité n'existe plus. Il est là, un, indivisible et tout entier dans toutes les fractions les plus minimes des espèces, comme dans les plus grosses, comme dans les espèces entières. Si les sens humains ne peuvent se rendre compte de ce miracle, la foi catholique doit adorer et la raison doit s'humilier. L'Eglise, pour exprimer d'un seul mot toutes les conditions de ce mystère, a créé l'expression de *transsubstantiation.*

Dès le temps des apôtres, et dans les livres mêmes de l'Evangile on trouve la preuve que la matière du sacrement de l'Eucharistie consistait en pain et en vin qui, après la prononciation des paroles sacramentelles, se distribuaient aux chrétiens. Dans ces premiers temps, tous les fidèles étaient admis à la participation des saints mystères, après un repas fraternel qu'on appelait Agapes. Là, l'évêque, après avoir béni le pain et le vin, en prononçant les propres paroles de Jésus-Christ, en faisait faire la distribution à tous les convives présents. Les hommes recevaient le pain consacré dans leurs mains et les femmes sur des linges destinés à cet usage. Chacun ensuite prenait part à la coupe. On donnait aux petits enfants les particules qui restaient, et on réservait la portion des malades et des absents. L'assemblée se séparait après qu'on s'était donné le baiser de paix.

Mais quelques abus rendirent bientôt nécessaire la suppression de ces repas. Saint Paul, d'abord, ordonna que la communion eût lieu avant les agapes; et dès les temps de saint Ambroise et de saint Augustin, nous voyons les agapes elles-mêmes à peu près abolies dans les Eglises de Milan et de l'Afrique. Ce ne fut cependant qu'au concile de Latran, en 1139, qu'elles furent complètement proscrites dans toute la communion catholique. A cette époque, comme la piété commençait déjà à se ralentir, le même concile fut obligé d'ordonner que tous les chrétiens recevraient le sacrement de l'Eucharistie au moins trois fois par an, aux trois grandes fêtes de l'année; il prescrivit aussi qu'elle ne serait plus administrée aux simples laïques que sous une espèce, celle du pain.

Depuis la suppression des Agapes et avant qu'elles eussent cessé d'être en usage, le sacrifice était accompagné de cérémonies et de prières particulières. Avant et après la communion, les fidèles réunis chantaient des hymnes ou plutôt des proses, car on ne trouve pas de poésies chrétiennes du Ier siècle. Peu à peu on adopta plus spécialement quelques-uns de ces cantiques ou prières qui se pratiquèrent bientôt généralement. L'oraison dominicale entre autres et l'adoration de l'hostie sont déjà mentionnées dans le IIe siècle, ainsi que la lecture d'un passage de l'Evangile ou des épîtres. Au IVe siècle, saint Jérôme, ou, selon d'autres, le pape Syrice lui-même, rédigea le canon de la messe qui était alors bien plus long qu'il ne l'est aujourd'hui. On y faisait mention de toute l'histoire du monde depuis la création jusqu'à l'incarna-

tion du Sauveur. Les prières et les cérémonies étaient de deux sortes : la messe des catéchumènes qui se disait d'abord et où tout le monde pouvait assister, ensuite la messe des fidèles qui comprenait la célébration des saints mystères, c'est-à-dire la consécration et la communion. Quand cette partie mystérieuse du sacrifice commençait, un diacre rappelait à haute voix aux néophytes et à ceux qui, pour quelque faute grave, avaient été soumis à quelque pénitence publique, qu'ils eussent à sortir de l'assemblée. Ce rappel, par les termes dans lesquels il était conçu, était destiné à leur inspirer beaucoup d'humilité. « Dehors les chiens », criait le diacre chargé de cette fonction. Quant à l'époque où la communion n'a dû être donnée qu'à jeun, il est difficile de la préciser. Très probablement cet usage doit remonter jusqu'aux temps les plus anciens et même jusqu'aux apôtres, à ce que quelques-uns prétendent.

Les cérémonies de la messe, au surplus, n'ont pas toujours été les mêmes dans les différentes Eglises catholiques. Les unes ont gardé la consécration avec le pain levé, d'autres ont adopté le pain sans levain. Les Grecs, par exemple, même ceux d'entre eux qui ne sont pas schismatiques, observent encore aujourd'hui la première de ces deux manières. Ils pratiquent aussi la communion sous les deux espèces, même pour les simples fidèles. Pareillement, les prières dont le sacrifice est accompagné n'ont pas toujours été et ne sont pas encore partout semblables. Seulement, ces paroles de Jésus-Christ : « Ceci est mon corps et ceci est mon sang, » se retrouvent dans toutes les liturgies et sont partout le signe et le gage de la consécration.

Ce n'est qu'à l'évêque ou au prêtre qu'il appartient de prononcer ces paroles, lesquelles, dans toute autre bouche, resteraient sans résultat, et cette puissance surnaturelle est elle-même l'effet d'un sacrement institué par Jésus-Christ. On cite à l'appui de cette assertion ce texte de saint Jean, chap. xx, v. 21 et 22, où il est écrit qu'avant de remonter au ciel, Jésus-Christ dit à ses disciples : « Paix sur vous : comme le Père m'a envoyé, et moi je vous envoie; » et ayant ainsi parlé il souffla sur eux en ajoutant : « Recevez le Saint-Esprit. » Par cette insufflation, tous ceux qui se trouvaient ce soir-là dans le cénacle reçurent les pouvoirs du sacerdoce, et ces pouvoirs se sont perpétués par transmission successive dans l'Eglise catholique. Mais comme il n'aurait été ni utile ni raisonnable que tous eussent la même puissance au même degré, il y a dans le clergé des grades différents que l'on nomme ordres. Ce sont ces ordres qui composent la hiérarchie ecclésiastique, et c'est Jésus-Christ lui-même, dit saint Paul (Eph. iv), qui en a établi quelques uns parmi vous pour être apôtres, et d'autres pour être pasteurs, selon le besoin du ministère.

Au premier rang et comme chef est l'évêque de Rome [1], succes-

1. Luther fait remonter ce qu'il appelle l'usurpation de l'évêque de Rome, au pape Sylvestre seulement, qui régnait l'an 314; et dans sa troisième conférence avec Eck, il

seur de saint Pierre, celui des apôtres à qui Jésus-Christ avait dit : « C'est sur toi que je bâtirai mon église. » On croit que c'est Grégoire VII qui, dans un concile tenu à Rome, vers la fin du XI[e] siècle, fit décréter que le nom de *Pape*, qui signifie aïeul ou père des pères, et qui auparavant appartenait à tous les évêques et même aux simples prêtres, serait désormais exclusivement réservé à l'évêque de Rome. Quoi qu'il en soit, cette dignité suprême ne fut d'abord que toute spirituelle. De grandes vertus et un dévouement qui, presque toujours, conduisait au martyre étaient les seuls titres pour y parvenir. Les fidèles et le clergé conjointement, et quelquefois le clergé seul, du consentement du peuple, faisaient librement l'élection à la pluralité des voix. Il en était de même pour les autres évêques et pour les simples prêtres. L'élu était ensuite ordonné et recevait le sacrement des mains de celui des assistants qui avait le pouvoir de le conférer. Dans la suite, la puissance temporelle s'érigea le droit de confirmer ces élections ; puis, successivement, le peuple cessa d'être appelé à coopérer aux choix, et le droit électoral se restreignant de plus en plus, finit par être concentré dans les mains d'un petit nombre. L'Eglise ou les rois choisirent les évêques qu'ils proposaient à l'acceptation du pape, les évêques ordonnèrent les prêtres ainsi que les autres clercs subalternes, en ne consultant plus que leur volonté et les besoins spirituels des divers diocèses, et le pape lui-même, devenu souverain temporel, ne fut plus élu que par des cardinaux, dignité nouvellement introduite dans l'Eglise.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les modestes et persécutés curés des diverses paroisses de Rome ne se doutaient guère qu'un jour leurs successeurs seraient métamorphosés en princes sous le titre de cardinaux, et que cette dignité deviendrait le mobile et le but de l'ambition sacerdotale. C'est cependant ce qui a eu lieu. Les membres du Sacré-Collège n'ont point d'autre origine, et, actuellement encore, mais seulement par respect pour la vénérable antiquité, ils portent chacun un titre d'une église de Rome. Du reste, le concile de Trente reconnaît que la dignité de cardinal est étrangère à la véritable hiérarchie composée d'évêques, de prêtres et de diacres. Depuis le XII[e] siècle pourtant, les cardinaux se sont attribués exclusivement la nomination des souverains pontifes. Il est vrai qu'assez généralement ils sont tous évêques, ou au moins prêtres. Mais pourquoi les autres évêques et les autres prêtres sont-ils exclus de ce droit? Si c'est comme curés de Rome qu'ils procèdent à cette élection, alors ce serait du moins un reste assez précieux des anciennes élections où le clergé de chaque église choisissait lui-même son chef.

Au reste, s'il y a eu tout à la fois accroissement dans les préroga-

persiste, malgré les autorités qu'on lui allègue, à soutenir que la puissance papale n'est que de droit positif et humain, et non de droit divin. Au texte de saint Jean il oppose l'autorité de saint Paul et de saint Pierre lui-même, qui disent que Jésus-Christ seul est le fondement et la pierre angulaire de l'Église.

tives des papes et du haut clergé, et diminution dans les droits naturels des peuples, cela ne doit pas surprendre. N'est-ce pas ce qui doit arriver dans toute société à mesure qu'elle s'étend ? Les grandes réunions délibérantes pourraient devenir trop tumultueuses. Les chefs s'attachent à concentrer les pouvoirs dans le petit nombre de ceux qui les approchent de plus près, et les simples membres cessent alors de participer à des actes auxquels les occupations de la vie active les rendent bientôt étrangers et indifférents. « L'ancienne discipline, dit Fleury, était pourtant la bonne. Veut-on s'en convaincre? Qu'on compte les évêques de ces premiers temps ; ils sont presque tous des saints. »

Toutefois, les changements dont se plaint ici l'écrivain que je viens de citer, n'ont pu altérer en rien la doctrine de l'Eglise. Elle a toujours défini l'ordre : un sacrement qui imprime un caractère ineffaçable, en donnant la grâce et le pouvoir d'exercer les fonctions ecclésiastiques, et qui ne peut être transmis que par ceux qui ont légitimement succédé aux apôtres. Ce sacrement a toujours imposé à ceux qui l'avaient reçu, l'obligation de mener une vie plus parfaite que celle des simples fidèles.

Dès la plus haute antiquité, le célibat leur fut sinon commandé, du moins très expressément recommandé. Jésus-Christ, en effet, a toujours mis dans ses prédications cet état de vie bien au-dessus de celui du mariage. Cependant, il n'y avait encore aucune loi formulée qui défendît d'ordonner prêtre des personnes mariées, ou qui empêchât les prêtres de se marier. Saint Paul (1 Tim. III, 2 et 12) [1] n'exige rien de plus de l'évêque et des diacres que de se contenter d'une seule femme, et il regarde même comme gage de leur bonne administration dans l'Eglise, la bonne administration qu'ils sauront exercer dans leur famille. On trouve pourtant déjà établi dans des temps fort éloignés, que les prêtres ne devaient plus se marier après leur promotion aux ordres, ni encore moins convoler à de secondes noces, en cas de mort de la femme qu'ils auraient eue.

On pense que c'est le premier concile de Nicée, en 325, qui, dans son troisième canon, imposa pour la première fois aux clercs majeurs, c'est-à-dire aux évêques, aux prêtres et aux diacres, l'obligatiou du célibat. Successivement, cette loi fut confirmée par les décrets des papes Syrice, Innocent, saint Léon et saint Grégoire, ainsi que par les conciles de Tolède en 440, de Carthage en 419, d'Orange en 441,

1. Æneas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II, en 1458, disait qu'il n'y aurait pas tant de mal que bien des prêtres se mariassent, parce que plusieurs se sauveraient dans le mariage, au lieu qu'un grand nombre se damnent dans le célibat. Il s'agissait alors de l'élection faite par le concile de Bâle, d'Amédée de Savoie qui, sous le nom de Félix V, fut opposé par les pères de ce concile au pape Eugène IV. Le pape Eugène et le concile s'étaient réciproquement anathématisés. Or, Amédée était alors marié, et n'en fut pas moins élu. Il est juste de faire observer que Pie II condamna lui-même les doctrines qu'il avait défendues comme père du concile de Bâle. Il déclara qu'Æneas Sylvius avait été alors un damnable hérétique ; mais que Pie II était un pape très orthodoxe.

d'Arles en 452, de Tours en 461, d'Agde en 506 et d'Orléans en 518.

Cette nécessité de réitérer souvent une pareille décision, tout en prouvant combien l'Eglise tenait à ce qu'elle fût exécutée, ne prouverait-elle pas aussi que la prohibition donnait toujours lieu à quelque interprétation ou à quelque excuse pour ceux qui ne voulaient pas s'y soumettre? En effet, on voit même qu'après le concile de Trente qui, en dernier lieu et vers la fin du xvi[e] siècle, se prononça sur la question encore plus formellement que tous les autres, l'empereur, le duc de Bavière, les Allemands et jusqu'au roi de France, ne laissèrent pas de proposer le mariage des prêtres et de le faire solliciter auprès du pape. De nos jours même, l'opinion que ces décrets consacrés par tant de siècles, n'engage cependant en rien la foi et ne porte que sur un point de discipline qui peut changer selon les circonstances, a conservé beaucoup de partisans. L'Eglise grecque a toujours gardé l'usage de permettre le mariage aux prêtres, et ce n'est pas pour ce sujet du moins qu'elle a été déclarée schismatique.

Pour le reste des chrétiens, le mariage était non seulement permis, mais recommandé avec éloges. Saint Cyrille, saint Epiphane, saint Maxime et saint Augustin, pensent que c'est Jésus-Christ lui-même qui éleva le mariage à la dignité de sacrement, lorsqu'il honora de sa présence les noces de Cana. Mais comme le texte de saint Jean n'indique, en rapportant cette circonstance de la vie de Notre Seigneur, ni cérémonies ni paroles qui aient pu être le signe de cette consécration, quelques docteurs croient pouvoir soutenir, sans hérésie, que jusqu'au iii[e] siècle il n'était pas généralement de foi que le mariage fût un sacrement, et pourtant ne lisons-nous pas dans saint Marc (x, v. 6) que Jésus-Christ a dit: « Dieu a créé au commencement l'homme et la femme et ils seront deux dans une seule chair. Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joint. » Aussi, saint Paul ajoute-t-il (Eph. v, v. 61): « Le mariage est un grand sacrement dans le Christ et dans l'Eglise. »

Malgré l'authenticité de ces textes, la question n'a été pleinement décidée qu'au concile de Trente. Mais de tout temps, chez les chrétiens, le prêtre fut toujours chargé de bénir les noces, et cette bénédiction a toujours été regardée comme le sceau qui confirmait devant Dieu l'engagement pris devant les hommes. Elle communiquait à ceux qui la recevaient avec foi, la grâce nécessaire pour vivre saintement dans cette union charnelle, et leur imposait l'obligation de se garder réciproquement la foi conjugale. On voit même qu'elle était considérée comme indispensable. C'est du moins l'opinion de Tertullien qui vivait au iii[e] siècle, de saint Ambroise et du concile de Carthage tenu en 254.

Au reste, à ceux qui chercheraient encore à douter que le sacrement du mariage soit directement d'institution divine, ne pourrait-on

pas répondre que c'est Dieu le Père lui-même qui l'a institué, quand il a donné la femme à l'homme pour être sa compagne et que Dieu le Fils n'a fait que continuer et consacrer cette divine institution, en répétant les propres paroles du créateur, ainsi que les rapporte saint Marc (x, v. 6)?

Il y a eu de longues et interminables disputes pour savoir quel était le ministre de ce sacrement, des mariés ou du prêtre. L'opinion qui semble prévaloir aujourd'hui, est que les deux époux s'administrent eux-mêmes le sacrement du mariage, par le consentement qu'ils se donnent mutuellement en présence de l'Eglise et devant leur curé, dont l'assentiment et la bénédiction ne sont pas même nécessaires. Ils se fondent en cela sur ce qui s'est passé aux noces de Cana citées plus haut, où, comme on l'a vu, Jésus-Christ n'a prononcé ni paroles ni bénédiction sacramentelles.

Pour compléter le tableau des secours que l'Eglise catholique offre à l'homme pendant son voyage sur la terre, il ne reste plus à mentionner que deux sacrements : la *confirmation* et l'*extrême-onction*. L'un et l'autre consistent dans l'onction faite avec l'huile consacrée, dans l'imposition des mains et dans les prières et formules appropriées à chacun des deux spécialement.

Le premier de ces sacrements, la confirmation, donne au chrétien baptisé la grâce de confesser courageusement la foi de Jésus-Christ; on voit par la définition même de ses effets, que son origine doit se rattacher aux premiers temps de la foi, où ceux qui l'avaient adoptée devaient avoir besoin d'un courage surnaturel pour ne pas succomber au milieu des persécutions dont elle était l'objet. Aussi, quand même on ne voudrait pas admettre l'opinion des théologiens qui attribuent l'établissement de ce sacrement à Jésus-Christ lui-même, lorsqu'après son ascension, il envoya à ses disciples le Saint-Esprit avec le don des langues, il faudrait toujours convenir qu'il remonte aux temps apostoliques. En outre, les Actes des apôtres (chapitre VIII, verset 17) et l'épitre aux Hébreux (chapitre VI, verset 2) y font une allusion assez directe, et les Pères des premiers siècles, tels que Tertullien (*De bapt.* VII); saint Cyrille (*Epist.* 68), saint Jérôme (*Dial. cont. lucif.*) et saint Augustin (*De trin.*, lib. XX, cap. XX) y font une allusion plus directe encore, et quelque peu explicite que soit en particulier chacune de ces autorités, leur réunion n'en est pas moins d'un poids immense en matière de foi.

Il semblerait cependant qu'avant le pontificat de saint Etienne qui régnait en 255, un grand nombre de chrétiens regardaient encore l'onction au front et l'imposition des mains qui sont la forme du sacrement de la confirmation, comme une partie essentielle du baptême. Le saint pape en effet croit nécessaire de rappeler qu'il y a deux baptêmes, celui qui se fait par l'eau, et celui du Saint-Esprit. « On aurait

tort de croire, dit-il, que le premier sans le second n'ait pas son efficacité particulière. L'un est institué pour donner la grâce et l'autre pour donner l'esprit saint, et c'est à l'évêque seul qu'appartient le droit d'administrer ce baptême d'onction.« Innocent I[er], en 416, établit ce même droit de l'évêque dans sa décrétale à Décentius. Cependant soixante-dix-huit ans plus tard, le pape saint Grégoire, tout en reconnaissant l'antiquité de l'usage, permet aux simples prêtres de confirmer par dispense ; mais l'Eglise latine n'a jamais voulu user de cette permission qui est demeurée propre à l'Eglise grecque ; et enfin, le concile de Trente résumant toutes les anciennes traditions de l'Eglise, déclare excommuniés ceux qui ne croient pas que la confirmation soit un sacrement; ceux qui diront que le saint Chrême n'est pas efficace pour donner le Saint-Esprit, et enfin, ceux qui admettront que tout autre que l'évêque est apte à donner ce sacrement.

L'autre sacrement qui s'administre aussi par l'onction est l'*extrême-onction*. Le même concile de Trente le définit : la consommation de la pénitence et de toute la vie chrétienne qui doit être une continuelle pénitence. Il le déclare institué par Jésus-Christ quand il reposait dans son tombeau, se fondant sur ces paroles de saint Marc (chapitre XVI, v. 1[er]). « Et Marie Magdeleine, et Marie mère de Jacques, et Salomé, achetèrent des parfums, afin que venant elles oignissent Jésus. » « Si quelqu'un, ajoute le même concile, dit que l'extrême-onction n'est pas un sacrement institué par Jésus-Christ, qu'il soit anathème. Anathème aussi à celui qui dira que cette onction ne confère pas la grâce, ne remet pas les péchés et ne soulage pas les malades. Anathème à qui ne regarderait pas le prêtre comme le ministre de ce sacrement. »

L'origine au reste du sacrement de l'extrême-onction remonte à l'antiquité la plus incontestable. L'apôtre saint Jacques (chap. V, v. 14) écrivait aux Eglises : « Si quelqu'un d'entre vous se trouve malade, qu'il fasse venir les prêtres, afin qu'ils prient sur lui et qu'ils lui imposent l'onction sainte avec de l'huile. » Cette onction instituée pour le soulagement spirituel et corporel des malades se nommait encore jusqu'au treizième siècle l'onction des *infirmes*. Pendant longtemps, il fut d'usage d'attendre que le chrétien qui la réclamait fût à l'extrémité, parce qu'on croyait que ceux qui avaient reçu ce sacrement, s'ils revenaient à la santé, ne pouvaient plus sans pécher, communiquer avec leur femme ni prendre de nourriture, ni marcher les pieds nus. L'Eglise sans reconnaître cette croyance, s'était cependant fait une règle, pour ne pas scandaliser les faibles, de différer l'extrême-onction jusqu'aux derniers moments du malade.

Ce sacrement, comme on l'a vu, peut être donné par quiconque a reçu l'ordre du sacerdoce. Saint Grégoire cependant, dans son sacramentaire, semblerait indiquer que de son temps, et avant lui, il fallait l'intervention de plusieurs prêtres, conformément au texte de saint Jacques : « Que le malade fasse venir les prêtres, afin qu'ils prient sur

lui ; » mais l'usage de n'en appeler qu'un seul a depuis longtemps prévalu.

Ainsi, pour chacune des circonstances importantes de la vie humaine, l'Eglise catholique avait établi des cérémonies religieuses et mystiques qui placent l'homme sous la protection d'une grâce céleste et spéciale. Comme une mère jalouse et attentive, elle s'est emparée de lui depuis le berceau jusqu'à la tombe. On a vu même qu'elle le suivait encore plus loin et que son pouvoir sur le fils qui lui restait fidèle s'étendait jusqu'au delà de ce monde visible.

Ces questions, que j'ai cru nécessaire de rappeler, sont sans doute d'une immense importance puisqu'elles intéressent les destinées de l'homme, pour cette vie et surtout pour l'éternité. Heureux cependant les habitants de ce monde et ceux de la France en particulier, si l'on se fût toujours contenté de les discuter avec les armes de la raison et de la bonne foi; mais l'esprit humain n'a pas été créé, ce semble, pour la modération et la justice. Nous allons voir ces discussions de théologie et de métaphysique se mêler à des intérêts purement mondains et présenter bientôt le hideux spectacles de frères et de chrétiens s'entre-massacrant au nom de Dieu que leurs excès n'ont que trop outragé.

CHAPITRE II

ARGUMENT : LA DISCIPLINE DÉGÉNÈRE. — LA COUR DE ROME. — LES ÉVÊQUES. LE CLERGÉ. — LES MOINES. — ALEXANDRE VI. — JULES II.

Les temps étaient loin déjà où le chef visible de l'Eglise, choisi comme le plus digne par ses frères et ses égaux, n'était que le premier dans une société de saints, dont son propre exemple et son dévouement devaient encourager les sacrifices. Quand la conversion et peut-être aussi la politique de Constantin eurent placé le christianisme sur le trône des Césars, que la foi chrétienne n'eut plus à lutter contre les persécutions, il arriva ce qui arrive ordinairement dès que les obstacles cessent de tenir l'esprit humain en éveil. La sévérité des mœurs et de la discipline se relâcha peu à peu, et, par suite, durent se détendre aussi ces liens si touchants de confraternité qui unissaient la société chrétienne pendant les trois premiers siècles de son existence. Des intérêts mondains vinrent successivement s'introduire au milieu de ces intérêts spirituels qui n'avaient que le ciel et l'éternité pour but, et comme on aurait pu le prédire sans être prophète, ces premiers ne laissèrent que la moindre place aux autres; aussi, dès l'an 466, le consul Prétextat encore idolâtre, disait déjà : « Qu'on me fasse évêque de Rome, et je me fais chrétien [1]. »

Qu'aurait-il dit, s'il eût vécu quelques siècles plus tard? car, de son temps, le pape n'était encore qu'un sujet fidèle, « rendant à César ce qui appartient à César, » et soumis, quant au temporel, au pouvoir du monarque, sans la permission duquel il ne pouvait même être consacré. Il n'était point encore reçu dans l'opinion des chrétiens qu'un évêque

1. L'empereur Maximilien, au commencement du XVIe siècle, pensait à peu près comme e consul Prétextat, quoique ses motifs fussent un peu différents. Il existe une lettre confidentielle de ce prince à sa fille, dans laquelle il lui dit que sa femme étant morte, jamais autre femme ne lui sera plus de rien; qu'il veut se faire d'église, pour ensuite devenir cardinal, après quoi, au moyen de l'argent qu'il fera distribuer par son chargé d'affaires à Rome, il est assuré de passer pape; « ce qui, dit-il, est la plus haute dignité que puisse atteindre l'homme; attendu qu'il bénit pendant sa vie, et qu'après avoir ouvert le paradis aux autres, il est adoré comme saint après sa mort. » Qu'il aura donc le plaisir de se voir adoré par sa chère fille, etc. Il finit en lui recommandant le secret sur ce beau projet, qu'une indiscrétion pourrait faire échouer.

dont la mission sur cette terre est toute spirituelle, pût devenir un souverain. C'est pourtant ce qui ne tarda pas à arriver.

Bientôt en effet, au milieu des guerres qui vinrent désoler l'Italie, et parmi ces invasions successives des barbares qui saccagèrent Rome à plusieurs reprises, les services que les évêques de cette malheureuse cité rendirent à leurs concitoyens, augmentèrent peu à peu leur influence politique : influence honorablement conquise sans doute, sans doute aussi la plus légitime de toutes, et dont l'accroissement fut, de plus, prodigieusement favorisé par la faiblesse et la nullité des empereurs grecs, leurs contemporains. Rome comprit qu'abandonnée par ses anciens maîtres, elle n'aurait de secours à attendre que de son évêque, et dès lors commença à s'établir, dans l'esprit des peuples, l'union du pouvoir temporel et du sacerdoce entre les mains de la même personne [1]. Mais cette espèce de souveraineté temporelle toute respectée et quelque méritée qu'elle fût, n'était et ne resta longtemps encore après qu'une simple possession de fait, contestée souvent et non un droit solennellement reconnu. Les empereurs continuèrent à garder la juridiction contentieuse. Ils restèrent les juges suprêmes de tout, hors du dogme. Ils convoquèrent les conciles et jugèrent des accusations que les évêques portaient les uns contre les autres. Théodoric fit juger le pape Symmaque par ses *missi dominici* et son fils Atalaric fit des règlements pour l'élection des papes. Les papes, toujours sujets de l'empire, ne pouvaient être consacrés qu'avec la permission de l'exarque de Ravenne. Quand Astolphe, roi des Lombards, eut achevé la conquête de l'exarchat, il regarda tout naturellement Rome comme en faisant partie, et ôta aux papes l'espèce de puissance à peu près absolue qu'ils devaient à la faiblesse des empereurs et à la reconnaissance du peuple. Zacharie eut alors recours à la protection des Francs, et pour obtenir cette protection, il n'hésita pas à reconnaître comme légitime l'usurpation de Pépin. Son successeur, Etienne II, vint en personne donner dans Saint-Denis l'onction royale à l'usurpateur ; ce pape porta encore plus loin ses concessions intéressées envers la nouvelle dynastie franque ; il excommunia d'avance tous les Français s'ils se donnaient jamais à un roi d'une autre race.

Pépin, pour reconnaître un si grand bienfait passa deux fois les Alpes, chassa Astolphe qui n'osa pas l'attendre, et donna, dit-on, au pape, l'exarchat qui ne lui appartenait pas à lui-même, puisqu'il n'était pas en guerre avec l'empire d'Orient. Ce serait là, comme on voit, le commencement de l'autorité temporelle de la cour de Rome. Charlemagne, dit-on encore, aurait confirmé cette donation en y ajoutant la

1. Jérôme Donato, ambassadeur de Venise à Rome, répondait au fougueux Jules II, qui lui demandait à voir les titres du droit que la République s'arrogeait sur la mer Adriatique : « Qu'il plaise à Votre Sainteté de faire apporter l'original de la donation faite par Constantin au pape Sylvestre : tournez le feuillet, le titre de Venise sur la mer Adriatique est précisément écrit au dos par son successeur Etienne II. »

Corse, la Sardaigne, la Ligurie, Parme, Mantoue, Spolette, Bénévent, la Sicile et Venise ; et il aurait déposé l'acte de ces riches concessions dans le tombeau de Saint-Pierre et Saint-Paul. On a quelques doutes sur l'authenticité de cet acte, d'abord parce qu'on ne voit pas que les papes aient jamais rien possédé dans tous ces pays concédés, jusqu'au temps d'Innocent III (1198), et que de plus, dans le testament de Charles, conservé par Eginhart, Rome et Ravenne, sont nommées à la tête des villes métropolitaines qui appartiennent à l'empereur. Quant à la plupart des autres pays concédés, Charles ne pouvait les donner puisqu'il n'en était pas en possession lui-même. Aussi, les meilleurs publicistes allemands regardent aujourd'hui cette donation comme douteuse. C'est l'empereur Othon III (996) qui donna à l'Eglise la marche d'Ancône, c'est la comtesse Mathilde qui céda à Grégoire VII Mantoue, Parme, Plaisance et tout ce qui constitue le patrimoine de saint Pierre; ce sont, dis-je, ces deux souverains qui firent des papes de véritables seigneurs temporels. Mais ils n'avaient pas attendu jusque-là pour se mettre eux-mêmes au nombre et même à la tête des rois. D'abord, en leur qualité de seigneurs spirituels et de chefs de l'Eglise, ils s'étaient arrogé, dès le milieu du VIIIe siècle, le droit de disposer des couronnes et des sceptres [1] tout en continuant de se donner par humilité chrétienne le nom de serviteur des serviteurs de Dieu [2]; et quatre-vingts ans plus tard, ils prétendirent à être comptés eux-mêmes parmi les souverains temporels. Des raisons de politique générale rendaient, au reste, indispensable la reconnaissance du titre qu'ils cherchaient à s'attribuer. Le christianisme était devenu la religion de presque toute l'Europe, et l'Europe ayant cessé d'être soumise tout entière à l'ancienne domination romaine, s'était partagée en un assez grand nombre d'Etats indépendants les uns des autres. Le chef de l'Eglise ne pouvait donc plus être sujet de tel ou tel prince, sans que son pouvoir spirituel ne fût mis au service du prince dont il aurait été le sujet ; et que serait alors devenue l'unité catholique? Les rois le comprirent, et les papes qui l'avaient compris avant eux, n'exploitèrent que trop dans leur intérêt particulier cette nécessité politique de leur position.

Quoi qu'il en soit, l'histoire attribue la première prétention par un acte authentique aux droits régaliens, au pape Adrien, qui, le premier,

1. Tout le monde connaît la fameuse consultation de Pépin qui fit demander au pape Zacharie, lequel était le vrai roi : « Ou de celui qui n'en avait que le droit et le nom, ou de celui qui en avait l'autorité et le mérite? » Le pape, flatté d'être consulté sur une question aussi importante, décida en faveur de l'adroit ministre qui lui avait soumis la décision. Peu après, en 768, Étienne III alla plus loin, et excommunia d'avance les français, s'ils voulaient jamais se donner des rois d'une autre race. En récompense, Pépin fit don à saint Pierre de l'exarchat de Ravenne.

2. Ce fut Grégoire le Grand qui, vers l'année 590, se donna le premier cette humble qualification. Ses successeurs l'ont conservée jusqu'à nos jours.

fit frapper monnaie en son nom [1]. C'est le même pape, dit-on, qui exigea qu'on ne parût jamais devant lui sans lui baiser les pieds, exigence qu'on peut sans doute trouver un peu fière et à laquelle pourtant les empereurs et les rois se sont soumis comme les autres pour rendre la religion plus vénérable aux peuples.

Après lui, les pontifes de Rome ne tardèrent pas à se créer des droits de plus en plus réels à ce titre de souverain. Jésus-Christ avait dit à ses apôtres : « Mon royaume n'est pas de ce monde ; » mais sur la montagne Satan disait à Jésus-Christ pour le tenter : « Si tu veux m'adorer, je te donnerai tous les royaumes du monde. » Sur lequel de ces deux passages de l'Evangile les papes ont-ils dirigé leur conduite? Nous savons du moins qu'ils ont élevé leurs prétentions jusqu'à la domination de l'univers entier.

Dans le XI[e] siècle, ainsi qu'il a été dit plus haut, Grégoire VII avait établi sur des fondements réels cet immense pouvoir, en se faisant faire par la comtesse Mathilde de Toscane une donation authentique de ses Etats, dont elle se réservait seulement l'usufruit, sa vie durant. Or, cette donation méritait bien qu'on l'acceptât avec reconnaissance ; car elle comprenait (outre la Toscane), Mantoue, Parme, Plaisance, Reggio, Modène, une grande portion de l'Ombrie et du duché de Spolète, Vérone, presque tout le territoire désigné depuis sous le nom de patrimoine de saint Pierre, et enfin la partie de la Marche d'Ancône encore contestée [2]. Quant à la propriété de Rome, quoique aucun titre légal et légitime ne puisse être encore aujourd'hui raisonnablement invoqué pour en établir le droit, il y avait déjà longtemps qu'on ne songeait plus à la disputer aux souverains pontifes [3].

Un siècle environ plus tard, Philippe le Hardi donnait à Grégoire X le Comtat-Venaissin; puis, soixante-quinze ans après, Clément VI achetait de Jeanne de Sicile la ville d'Avignon et ses dépendances, moyennant quatre-vingt mille florins : les papes ont toujours possédé ces deux Etats jusqu'à la révolution de 1791.

On comprend aisément que le besoin de défendre et d'accroître tant de seigneuries et de principautés dût avoir une influence assez puissante sur la conduite morale des souverains pontifes. Il fallut

1. Il est certain du moins, que la première monnaie frappée au nom d'un pape, le fut par Adrien I[er]. Cependant, on a la preuve qu'Adrien reconnut toujours l'empereur grec pour son souverain en droit, et Charlemagne pour suzerain de fait.

2. La propriété de la marche d'Ancône avait été concédée aux papes, comme on l'a vu, par Othon III, au X[e] siècle, lequel confirmait en cela une donation faite soi-disant par Charlemagne; mais ce domaine avait été perdu par eux. Henri III le leur rendit, ce qui n'avait pas empêché la mère de la comtesse Mathilde de s'emparer des villes qu'elle avait jugé devoir lui appartenir. Ce ne fut donc que comme restitution que cette partie de la donation de Mathilde revint au saint-siège. Les autres Etats étaient pour racheter la faute commise par sa mère : c'étaient les dommages et intérêts du procès.

3. Ce ne fut guère cependant qu'après la cession que Charles le Chauve fit aux papes de ses prétendus droits, assez litigieux eux-mêmes, que ceux-ci devinrent souverains de Rome sans contestation.

bien qu'ils s'occupassent de leurs intérêts temporels et qu'ils prissent un rôle actif dans cette politique mondaine dont les ressources et les finesses étaient si opposées aux habitudes ainsi qu'à la foi des premiers successeurs de saint Pierre. L'on peut même dire en général que, parmi les potentats, ils ne furent pas ceux qui firent les moindres sacrifices à ce que l'Evangile appelle « le mammon de l'iniquité. » Quant aux saints pontifes qui se contentèrent de suivre fidèlement les traces des apôtres, sans doute ils ont trouvé leur récompense dans le ciel, mais sur la terre ils ne furent, humainement parlant, que des princes assez insignifiants ; l'histoire et l'adulation, qui n'ont que trop souvent marché d'accord, ont réservé leurs plus brillants éloges pour les papes conquérants ou habiles diplomates.

En outre des droits régaliens que les successeurs de l'apôtre pêcheur percevaient sur les Etats qui leur appartenaient en propre, ils retiraient encore des sommes considérables de tous les autres royaumes de la chrétienté, soit à titre de subsides pour les guerres qu'ils avaient à soutenir contre les ennemis du saint-siège, soit sous le nom d'annates ou redevances sur les bénéfices vacants dont ils s'attribuaient en ce cas la majeure partie des produits, soit comme droit de chancellerie, pour l'expédition et le sceau des bulles de nomination ou de dispense, soit enfin comme dons gratuits faits par la dévotion au père des fidèles, ou pour l'expiation et le rachat de certains péchés. Aussi le pape était-il devenu le plus puissant et le plus riche des souverains. Ce ne fut donc pas sans raison que Boniface VIII[1] (en 1296) ceignit une double couronne, pour indiquer qu'il avait droit même sur le temporel des rois ; et que Benoit XII (en 1334) trouva tout simple d'en prendre encore une troisième comme marque de sa puissance suprême sur toute l'Eglise militante, souffrante et triomphante.

1. C'est ce même Boniface VIII qui écrivait au roi Philippe le Bel, cette singulière épître :

« Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de Jésus-Christ,
au roi des Français Philippe :

« Crains Dieu et observe ses commandements. Nous voulons que tu saches que dans les choses temporelles comme dans les choses spirituelles, tu nous es soumis; la collation des bénéfices et des prébendes ne te regarde en rien. Que si tu as en ta garde quelques vacances, tu dois en remettre les fruits aux successeurs légitimes; que si tu en as disposé autrement, nous déclarons cette collation vaine et non avenue et que nous réputons hérétique quiconque croirait le contraire. »

A quoi Philippe le Bel répondit :

« Philippe le Bel, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Boniface,
se disant souverain pontife, peu de salut ou plutôt point du tout :

« Que ta très grande fatuité apprenne qu'en matière temporelle nous n'avons point de supérieur, que la collation des églises et des prébendes nous appartient de droit royal, et aussi bien leurs fruits que les collations faites ou à faire par nous sont valables pour le présent et pour l'avenir. Que nous défendrons bravement contre tous, ceux que nous avons mis en possession et que nous regardons comme fats et insensés ceux qui pensent différemment. » (*Boutaric*, p. 4.)

Or, il était dans l'ordre naturel des choses qu'une dignité qui donnait à un simple mortel de si glorieuses prérogatives dévînt le but de bien des ambitions ; car ce n'était plus vers le martyre que marchaient maintenant les héritiers de saint Pierre, c'était vers la monarchie universelle. Pour atteindre à cet apogée de la puissance humaine, on conçoit qu'il devait y avoir bien des concurrents, et en effet, pendant un demi-siècle entier (de 1378 à 1429), l'Eglise de Jésus-Christ fut déchirée par un schisme où les papes et les antipapes s'excommunièrent mutuellement, sans qu'il ait été donné à l'homme de savoir, même aujourd'hui, de quel côté était le véritable droit. Epreuve terrible ! le catholicisme sut en sortir victorieux sans doute, mais non sans de dangereuses blessures dont il devait se ressentir un siècle plus tard.

A l'imitation de leur chef, la plupart des évêques ne s'étaient pas non plus oubliés dans le partage des biens et des dignités de ce monde ; plusieurs d'entre eux s'étaient aussi rendus souverains, indépendants du pouvoir temporel, dans leurs villes et diocèses. On avait des évêques électeurs du saint-empire, des évêques princes, des évêques ducs ; on eût eu peut-être des évêques-papes, si un pareil titre n'eût pas dû rompre cette unité qui fait toute la force de l'Eglise. Or tous ces puissants dignitaires ne négligeaient aucun des droits que l'antique féodalité donnait aux maîtres sur le misérable troupeau de serfs et d'esclaves dont se composaient alors les sociétés européennes. On lit qu'en 1350, un évêque de Clermont avait excommunié tout son troupeau, faute du payement des redevances auxquelles il prétendait pour son joyeux avènement. D'autres évêques exigeaient que les principaux seigneurs du lieu les portassent en triomphe, le jour de ce qu'ils appelaient leur intronisation, d'autres enfin disaient la messe, ayant sur l'autel l'épée nue, le casque et les gantelets, comme pour ne pas permettre au Dieu même qu'ils prétendaient honorer, d'oublier un seul instant leur haute qualité de comte ou de baron.

Et, en effet, leur puissance excédait de beaucoup celle des plus fiers seigneurs ; car, non seulement ils connaissaient comme eux des crimes et des délits commis dans l'étendue de leurs domaines, ils avaient comme eux des prisons, des gibets et des bourreaux, et ils disposaient de la fortune et de la vie de leurs sujets ; mais de plus, en qualité de seigneurs spirituels, ils étendaient leurs prétentions de domination jusque sur les opinions et les consciences. Ce n'était plus par la persuasion, le bon exemple et la charité, c'était par le fer et le feu qu'ils cherchaient à propager les doctrines de l'Evangile. Alors et sous leurs auspices commença à se former peu à peu ce tribunal redoutable qui devint depuis la sainte inquisition et qui finit par les faire trembler eux-mêmes. Cette institution s'introduisit successivement dans la plupart des Etats chrétiens. L'Italie, la Sicile, la Sardaigne, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne surtout l'avaient reçue

avec empressement, et Ferdinand en avait lui-même fait la triste inauguration dans ce dernier royaume, en livrant aux flammes en un seul jour jusqu'à deux mille de ses sujets : exécution dont le pape lui sut si bon gré qu'il lui envoya le titre de Catholique conservé jusqu'à ce jour par les rois qui lui ont succédé.

Le clergé inférieur, de son côté, n'avait pas moins étendu ses privilèges. Presque généralement reconnu comme le premier corps et le premier des ordres de toute société chrétienne (ce qu'il prétendait être de droit divin), il avait à ce titre été distingué par des honneurs des immunités et d'autres droits aussi utiles que productifs. Mais quand l'ambition humaine est une fois mise en appétit, il faut plus que de simples lois d'ordre et de conscience pour la contraindre à rester dans de justes bornes : le clergé inférieur donc, à l'exemple de ses chefs (à de louables exceptions près pourtant), se montrait de plus en plus avide de distinctions, de prérogatives et de richesses Dans sa lutte presque perpétuelle avec le pouvoir séculier, on peut dire qu'il est rare que le bon droit se trouve de son côté. Tout le monde connaît les troubles causés par ses prétentions exagérées dans notre vieux Paris et dans bien d'autres endroits. Pour n'en citer ici que quelques exemples des moins scandaleux, on peut lire dans les historiens du temps, qu'en 1207, le chapitre de Rouen fit suspendre tout service divin dans la ville, parce que le maire avait fait emprisonner le domestique d'un chanoine. On peut lire aussi qu'en 1359, la ville de Mantes fut mise en interdit, parce qu'on n'avait pas voulu rendre la liberté à deux clercs retenus en prison pour leurs crimes. Je cite ces deux faits, parce qu'ils n'ont rien de trop odieux et qu'ils sont caractéristiques ; je les livre aux tristes réflexions du lecteur, et je n'en ajouterai pas d'autres.

Il n'est donc que trop vrai cet antique proverbe « que les richesses corrompent les mœurs, » et les richesses arrivaient au clergé par mille canaux. En effet, outre la dîme que le concile de Châlons (en 813) mit pour la première fois au rang des obligations de foi avec peine d'excommunication majeure[1], les divers membres du sacerdoce avaient mille moyens de s'attirer des dons profitables de la part des fidèles. Or, je n'ai pas besoin de dire que parmi ces mille moyens, il y en avait plus d'un que la délicatesse même humaine aurait hautement réprouvé.

1. Au berceau de l'Eglise, nous voyons que tous les fidèles mettaient leurs biens en commun. Les évêques en faisaient ensuite faire une distribution journalière par les diacres (fonction ecclésiastique qui n'avait été créée que pour cet objet). Chacun recevait sa part suivant ses besoins et ceux de sa famille. Quand cet ordre de choses cessa, parce qu'il n'était plus praticable dans une société composée de nations entières, le clergé n'eut pour vivre que les dons que lui faisaient volontairement les fidèles, et même plus d'un de ses membres ne voulait tirer sa nourriture que du travail de ses mains. Plus tard, on chercha à ressusciter le précepte juif de la dîme ; ce fut pendant longtemps un texte de disputes et de troubles, que le conseil de Châlons trouva bon de terminer, en faisant de la perception de la dîme une loi canonique.

Les croisades, puis les indulgences dont on a vu plus haut l'origine, les fondations pieuses avaient aussi mis dans les mains des prêtres d'immenses trésors; tous ces biens, sans doute, n'étaient pas employés à un mauvais usage; mais les abus devaient être nombreux, et la modération dans une position si glissante ne pouvait guère être qu'une admirable exception.

Un autre ordre qu'on pourrait appeler intermédiaire, puisqu'à proprement parler, il ne fait pas partie du clergé, prenait aussi une large part dans cette curée d'usurpation et d'abus. On voit que je veux parler des moines. Saint Antoine, vers le milieu du IIIe siècle, avait donné naissance à cette institution, en rassemblant pour vivre en commun les solitaires que la crainte des persécuteurs de la foi, ou le désir d'une vie plus contemplative avaient conduits dans les déserts de la Thébaïde. Saint Pacôme, environ un siècle plus tard, leur avait donné une règle uniforme, et il est si doux pour l'homme de mener ce qu'on appelle une vie contemplative, que déjà du temps de saint Pacôme, dans les seuls monastères de la Thébaïde, le nombre de ces pieux cénobites dépassait, dit-on, quarante mille.

De là, ils se répandirent et se multiplièrent bientôt dans tout l'Orient, où le climat porte naturellement aux idées oiseuses et rêveuses. Saint Athanase, dans un voyage qu'il fit à Rome en 340, introduisit cette façon de vivre en Italie; et quelques années plus tard, en 360, saint Martin de Tours nous l'apportait en France. Il fondait le premier monastère français à Ligugé près de Poitiers. La vie de ces premiers moines fut d'abord consacrée tout entière à la méditation et à la solitude. Ils étaient nourris des aumônes des fidèles, et les seuls travaux qu'ils permissent à leurs mains de faire, étaient du nombre de ceux qui ne dérangent pas beaucoup le corps et qui n'occupent point du tout l'esprit. Ils faisaient vœu de continence et de pauvreté. L'observation exacte du premier de ces vœux ne devait pas être sans difficulté pour de jeunes hommes menant une pareille vie; quant au second, dans l'ordre naturel des choses, la Providence se fût chargée elle-même de la leur faire durement garder.

Mais dans notre Occident où une telle institution pouvait sembler une sorte de contresens à l'esprit un peu plus vif des indigènes, plusieurs réformateurs tels que saint Bruno, saint Bernard et d'autres personnages célèbres établirent de nouvelles règles qui prescrivirent de mêler quelques occupations humaines à ces contemplations toutes spirituelles. Les moines commencèrent alors à s'adonner à l'étude des sciences; d'autres entreprirent en grand, des défrichements ou d'autres travaux de culture, et il y aurait plus que de l'injustice à nier les immenses services qu'ils ont rendus, dans l'une et l'autre carrière, aux civilisations du moyen âge. Cependant, à l'époque dont nous allons nous occuper, ils n'en étaient pas moins depuis longtemps l'objet de graves reproches. Les supérieurs ou abbés des commu-

nautés énormément enrichies étaient devenus de grands seigneurs terriens, ayant des vassaux corvéables et mainmortables, sur lesquels ils s'attribuaient même le droit de vie et de mort. Comme les évêques et les autres grands dignitaires du clergé avec lesquels ils étaient en lutte continuelle par leurs prétentions et leur faste, ils siégeaient dans les conseils temporels des rois ; ils prenaient parti dans cette foule de petites guerres ou plutôt de pillage que multipliait partout la féodalité ; ils armaient leurs gens, entretenaient une garde pour leur personne, et se donnaient même souvent tout l'attirail d'une petite cour. On peut croire que ces petites cours-là n'étaient pas celles où les droits sacrés de l'humanité, de la morale et de la fraternité entre tous les hommes étaient le moins mis de côté[1].

Les simples moines n'avaient pas, sous de pareils chefs, dû persévérer longtemps dans l'austérité des règles de leur institution. En effet, la corruption était devenue si grande parmi eux que le tableau de leurs débordements tel qu'il nous a été conservé par les écrivains contemporains ferait rougir la gravité pudique de l'histoire.

Certes, il semblait plus que temps que de salutaires réformes vinssent sauver la religion d'une ruine imminente ! Il y avait loin de cet état de choses à ces mœurs si simples, si touchantes, si vénérablement chrétiennes des premiers siècles, mais pour porter utilement le tranchant du fer dans toutes ces branches gourmandes et parasites, pour restreindre la luxuriante expansion de ces intérêts mondains, et les distinguer des véritables intérêts de l'Eglise, il eût fallu à la tête de la république chrétienne un homme dans lequel la science et la vertu eussent été unies au pouvoir et à la fermeté. Il eût fallu plus qu'un homme, plus qu'un saint peut-être. Telle ne fut pas la volonté de la Providence qui, cette fois comme tant d'autres, a voulu montrer aux hommes que ses desseins sont impénétrables. Elle laissa les choses suivre leur cours naturel : la corruption ne pouvait engendrer que la corruption ; ce fut Alexandre VI (1492) qui parut sur le trône pontifical.

1. Une des bizarreries de l'institution monacale et qui tendrait à prouver que cette institution n'est qu'une sorte de superfétation engendrée, après la corruption de l'ancienne discipline, c'est que la plupart des ordres monastiques étaient soustraits au pouvoir même spirituel de l'ordinaire, et ne relevaient que d'un chef ou général qui correspondait directement avec le pape. C'était rompre, au profit du saint-siége, l'unité hiérarchique de l'Eglise chrétienne, unité qui fait sa principale force. Les évêques voyaient ainsi s'établir une ou plusieurs petites églises indépendantes de leur surveillance, dans le diocèse confié à leurs soins; et il arrivait souvent que l'abbé ou supérieur d'un couvent de ces prétendus pauvres se posait, crossé, mitré, en adversaire redoutable contre la première et la plus légitime des autorités ecclésiastiques d'une province, celle de l'épiscopat. Or, rarement c'était le moine qui avait le dessous; car il avait pour le soutenir, non seulement les autres abbés de son ordre, mais encore ceux de tous les autres ordres, dont la cause était commune en cette circonstance.

Impie, adultère, simoniaque[1] et empoisonneur, du reste d'autant meilleur politique qu'il n'existait aucune règle divine ou humaine dont il ne fût disposé à enfreindre les prescriptions pour parvenir à ses fins, Alexandre VI, pendant les onze ans que dura son pontificat, n'eut qu'un seul but, celui de créer un royaume indépendant à César Borgia, son fils bien-aimé, l'aîné de cinq enfants qu'il avait eus de la courtisane Vanotia, femme de Dominique Arimano. Au milieu des guerres qui désolaient alors l'Italie devenue le théâtre où se vidaient les discussions armées de toute l'Europe, et pendant que la France, l'Espagne et l'empire germanique se disputaient la possession du Milanais, on vit ce pape embrasser, puis trahir tour à tour tous les partis, et mettre au service de celui qui le payait le mieux les foudres spirituelles, encore toutes puissantes alors, dont l'Eglise avait armé les souverains pontifes.

A ce pape si effrontément scandaleux succéda presque immédiatement Jules II, car il est inutile de mentionner ici le règne éphémère de Pie III qui, déjà à l'extrémité quand il fut nommé, ne garda cette dignité suprême que vingt et un jours. Les divers partis qui se remuaient dans le conclave n'avaient en effet cherché par l'élection de ce moribond qu'à se ménager du temps, avec l'espoir de recommencer bientôt la lutte, mieux préparés, et avec plus de chance de succès.

Sans nul doute, s'il n'eût fallu que la fermeté, l'activité et le courage, joints à toute l'habileté humaine, pour remédier aux maux de l'Eglise, Jules II eût pu en être le réparateur; mais à ces grandes qualités que l'histoire ne saurait lui refuser, il joignait malheureusement un orgueil excessif, une ambition immodérée et une irascibilité furieuse. Avec tous les talents d'un grand prince, il n'eut aucune des vertus apostoliques. Aussi, dans la lutte acharnée qui se continuait en Italie, et qu'il chercha toujours à prolonger par tous les moyens en son pouvoir, ne voulut-il jamais voir autre chose que les intérêts temporels de sa souveraineté. Il y figura plutôt comme un chef de bandes toujours prêt à guerroyer avec l'épée, que comme le pasteur chargé de diriger l'Eglise de Jésus-Christ avec la houlette de saint Pierre.

Louis XII ne rencontra pas de plus furieux antagoniste que ce pape dont il avait été cependant le protecteur, avant sa promotion. Si le roi de France oubliait les injures faites au duc d'Orléans, il paraît que Jules, devenu souverain pontife, oubliait aussi les services rendus à Jules, archevêque d'Avignon; car la haine du saint-père contre un

1. Tout le monde connaît ce distique contemporain:

« *Vendit Alexander claves, altaria, Christum.*
« *Vendere jure potest; emerat illa prius.* »

On prétend que c'est d'après le caractère de ce pape et de son fils César que le célèbre Machiavel a écrit son traité du *Prince*.

bienfaiteur dont il n'avait plus besoin devint telle, qu'il voulut lui-même commander en personne au siège de la Mirandole, parce que cette ville s'était déclarée pour les Français. Quoiqu'il fût déjà septuagénaire, on le vit le premier dans la tranchée et dans les attaques, et quand la ville se fut rendue à discrétion, il voulut y entrer en conquérant par la brèche qu'il avait faite aux remparts. « Cependant, dit naïvement Périzonius, il eut pû, en bon pasteur, entrer tout simplement par la porte qu'on lui tenait ouverte. »

L'entêtement et les superbes exigences de ce pontife soldat faillirent alors amener une crise décisive. Si elle eût eu lieu à cette époque, peut-être eût-elle évité bien des crimes et des malheurs. Un concile fut convoqué à Pise[1], en 1511, pour discuter les droits temporels du pape et les autres réformes dont on sentait que l'Eglise avait un besoin impérieux. Qui sait quel eût été pour l'avenir le résultat d'une pareille assemblée, si le bon roi Louis XII eût eu une dévotion moins méticuleuse et une volonté plus ferme. Mais Jules, qui n'était ni dévot, ni timide, commença par excommunier le concile tout entier. C'était d'abord un droit qu'il s'arrogeait là un peu lestement, et qui pouvait lui être contesté par d'imposantes autorités ; puis, pour opposer autorité à autorité, il convoqua le concile de Latran, presque tout entier composé des prélats sur lesquels il pouvait le mieux compter. On eut alors le spectacle d'un pape turbulent et rebelle aux lois fondamentales de l'Eglise, de deux conciles s'excommuniant réciproquement, et de l'étalage assez mal déguisé de la gangrène et des plaies dégoûtantes qui infestaient l'Eglise.

Jules mourut en 1513. S'il put, avant son dernier soupir, se féliciter d'avoir à peu près atteint le but mondain qu'il avait poursuivi avec tant d'ardeur, si les Français étaient enfin chassés de l'Italie, si les Allemands n'y conservaient plus aucun pouvoir, si les Espagnols y voyaient leur puissance presque anéantie et, comme il le disait lui-même dans son orgueil, s'il avait purgé la patrie des anciens Romains de tous ces barbares qui voulaient l'opprimer; si enfin tous ces petits princes nationaux qui se partageaient le territoire avaient été forcés de reconnaître la suprématie de l'évêque de Rome, les affaires spirituelles, celles dont eût dû s'occuper spécialement le successeur de saint Pierre, n'avaient fait qu'empirer sous un règne aussi orageux. L'Eglise avait perdu en influence morale beaucoup plus qu'elle n'avait gagné en puissance temporelle.

Hélas! ce fut le magnifique Léon X qui remplaça le guerrier Jules II sur le trône pontifical!

1. Ce concile, par suite des événements de la guerre, fut ensuite transféré à Milan en 1512. Le roi de France fit à cette occasion frapper un *écu d'or*, portant d'un côté son effigie avec les titres de roi de France et de Naples, et de l'autre les armes de France avec cette inscription : *Perdam Babylonis nomen*. On voit que Luther n'a fait que ressusciter une vieille injure, en donnant le nom de Babylone à la papauté. C'est dans ce concile de Pise qu'Æneas Sylvius a émis les doctrines qu'il a démenties quand il fut pape.

CHAPITRE III

ÉTAT DU MONDE AU MOMENT DE LA RÉFORME. — L'IMPRIMERIE.
LA CHUTE DE L'EMPIRE D'OCCIDENT. — LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE.
LES SCIENCES EN ITALIE ET CHEZ LES AUTRES PEUPLES.

A cette époque, une invention toute nouvelle encore, puisqu'elle ne datait que de 1441, commençait déjà à se montrer parmi les nations, comme une puissance aussi dangereuse que respectée. On voit que je veux parler de l'imprimerie. Une de ces idées fécondes en résultats que la Providence permet de temps en temps à l'esprit humain de rencontrer, avait germé dans la tête d'un homme : Guttemberg venait d'inventer et déjà de perfectionner, à Mayence, l'art de reproduire à l'infini, avec une rapidité qui tient du prodige, la pensée écrite. C'était l'arbre de la science du bien et du mal, qui venait d'être planté de nouveau, et de nouveau livré à la discrétion de l'humanité. Car, si, d'un côté, cet art devait si efficacement contribuer à l'avancement des sciences, en mettant, à la portée de tous, les précieux dépôts des connaissances de tous les siècles et de tous les pays, que de facilités n'allait-il pas offrir à l'erreur et aux mauvaises passions pour se propager ! Or, et c'est une désolante vérité : il est dans la nature que le mal, par cela même qu'il sort de la règle, offre au cœur humain un attrait plus piquant ; tandis que le bien, qui ne saurait exister que dans l'ordre absolu et universel, paraît triste et monotone. Aussi, est-ce un problème toujours en question et encore insoluble aujourd'hui que de trouver un moyen de parer aux dangers de la presse, tout en respectant cette précieuse indépendance sans laquelle ses bons effets seraient anéantis.

Cependant, comme s'il eût été dans les destinées que cet art si longtemps inconnu fût, malgré le mystère[1] dont son inventeur cherchait à l'envelopper, répandu immédiatement dans le monde entier : une de ces catastrophes imprévues qui, en apparence, devait être complètement étrangère, pour ne pas dire contraire, aux intérêts de la

1. On sait que les premiers livres imprimés furent regardés comme l'œuvre de la magie, et tout le monde connaît la réputation de sorcier qu'a laissée le Dr Faust, associé de Guttemberg.

science, survint, et fut comme le vent soufflant dans le brasier qui en disperse au loin les cendres embrasées. Adolphe IV, comte de Nassau, surprit la ville de Mayence, en 1462, détruisit sa liberté et ses privilèges, et contraignit par la rigueur de son joug la plupart des habitants à chercher une autre patrie. Les ouvriers de Guttemberg, possesseurs de son précieux secret, le portèrent en se dispersant dans toutes les contrées de l'Europe. C'en était fait : la barbarie du moyen âge était partout et pour jamais blessée au cœur. Mais en même temps venait de s'ouvrir une immense arène où tous les systèmes, toutes les erreurs pouvaient désormais se produire avec retentissement.

Une autre de ces grandes commotions humaines qui viennent de temps en temps faire une révolution dans les sociétés, avait presque à la même époque éclaté en Orient. Une peuplade barbare qu'une religion fanatique et envahissante venait, depuis un siècle et demi [1] tout au plus, de tirer de son antique obscurité, portait la dernière atteinte à l'empire des Césars. On avait déjà vu, sur la fin du v[e] siècle, les Hérules, peuple sans nom dans l'histoire jusqu'à cette époque, anéantir l'empire d'Occident : en 1453, les Ottomans, non moins inconnus, s'emparaient de Constantinople et écrasaient les derniers restes de la dynastie fondée par Constantin.

Les vainqueurs ne pouvaient éprouver aucune sympathie pour des sciences dont ils ne connaissaient ni les avantages, ni même le nom. Aussi, tous ceux des vaincus qui cultivaient ces sciences et qui purent échapper aux massacres dont une ville prise d'assaut est ordinairement le théâtre, se hâtèrent de fuir leur patrie désolée, et de chercher un asile en Occident. Là, du moins, disaient-ils, si le feu sacré avait été longtemps comme étouffé par ce déluge d'invasions septentrionales, l'inondation et la tourmente s'étaient enfin apaisées, et la première étincelle ne demandait qu'à se raviver.

Les savants fugitifs furent reçus partout avec enthousiasme. On écouta leurs leçons avec admiration et avec avidité ; pourtant, la plus grande partie des connaissances qu'ils transplantaient dans nos climats étaient loin de ressembler à la science véritable et utile : ils ne nous apportaient que celle que, dans leur dégénérescence, les Grecs n'avaient que trop longtemps et trop fatalement cultivée, c'est-à-dire une théologie disputeuse et indocile, une métaphysique aussi vague qu'embrouillée, une logique pointilleuse et hérissée de sophismes. Ce nouveau système d'instruction remplaça bientôt dans

1. Mahomet avait établi la *religion du sabre* (comme l'appellent ses croyants eux-mêmes) au commencement du VII[e] siècle, mais les Arabes, ses compatriotes et ses premiers sectateurs, étaient encore trop policés sans doute pour que Dieu leur réservât l'honneur d'achever d'abattre ce qui restait encore de l'ancien empire romain. Othman, le fondateur de la dynastie des Osmanlis, dont il faut chercher l'origine jusqu'aux derniers confins de la Scythie, n'a paru que vers la fin du XIII[e] siècle, et ce n'est qu'au commencement du XIV[e], qu'il avait embrassé la foi du prophète de la Mecque.

toutes les écoles de l'Europe l'ancien enseignement qui, s'il n'était ni plus clair ni mieux raisonné, avait du moins l'avantage de ne permettre ni doute, ni contradiction.

Le scepticisme, qui n'avait pu jusque-là s'introduire que parmi l'élite des savants, commença à se faire jour dans toutes les classes de la société, c'est-à-dire dans celles qui n'étaient point abruties par l'esclavage et la féodalité. Les textes originaux, devenus intelligibles au vulgaire par les enseignements de ces étrangers, dans la langue desquels ils étaient presque tous écrits, furent compulsés, disputés et paraphrasés. La science bonne ou mauvaise, telle qu'elle était à cette époque qu'on appelle de renaissance, fut faite le domaine de tous, et l'esprit d'opposition, se glissant silencieusement d'abord, pénétra bientôt dans les masses comme un levain puissant qui ne devait pas tarder à lès faire fermenter.

Ce siècle était celui des grands événements. En 1496, un hardi navigateur, Christophe Colomb, découvrait un nouveau monde dont l'existence avait été longtemps niée par l'Eglise romaine, qui, jusqu'alors, en avait condamné le seul soupçon comme une hérésie. Ce qu'on est convenu d'appeler l'équilibre des nations allait être bientôt complètement bouleversé, car ce monde découvert était riche et par la fertilité de ses terres vierges, et par les mines de métaux précieux qu'elles renfermaient dans leur sein. C'était une route toute neuve qui s'ouvrait à l'ambition humaine.

Jusqu'au XVI[e] siècle en effet, le commerce maritime n'avait pu se faire que sur la Méditerranée. Les habitants des rivages privilégiés que venaient baigner les flots de cette mer, pouvaient seuls se livrer à ce commerce, et en recueillir les fruits, à proportion de leur industrie et des avantages de leur position. Ainsi Rome, Venise et Gênes avaient simultanément tenu le sceptre du trafic et de la fortune; mais le trafic et la fortune ne devaient pas tarder à se transporter sur les côtes où venait d'apparaître une source nouvelle et plus abondante de spéculations. Le pape pouvait bien encore, d'un trait de plume tiré au hasard sur une des cartes imparfaites de l'époque [1], donner la possession de ces nouveaux pays, et fixer arbitrairement, aux hardis explorateurs des limites imaginaires qu'il leur commandait de respecter; son trait de plume et ses limites ne devaient bientôt servir qu'à démontrer son ignorance sur des matières qu'en effet il ne pouvait comprendre, tout infaillible qu'il se prétendait, mais qu'il avait le tort de vouloir soumettre à sa juridiction.

1. On sait que ce fut Alexandre VI qui tira cette fameuse ligne sur une mappemonde du temps, pour partager les terres nouvellement découvertes entre les Portugais et les Espagnols. Il accordait aux prèmiers la propriété de droit divin sur tous les pays qu'ils découvriraient à l'orient de sa ligne qui coupait les îles Açores, et il réservait aux Espagnols les contrées qui seraient découvertes à l'occident. Le saint-père ne se doutait pas que les deux peuples copartageants, quoique en se tournant le dos au commencement de la route, devaient pourtant finir par se rencontrer vis-à-vis.

L'Espagne, au service de laquelle Christophe Colomb s'était mis, disputa d'abord et finit par enlever au Portugal son influence récente sur les mers du grand Océan [1]. La France la suivit, non sans quelque succès, dans cette carrière ; et l'Angleterre enfin, si heureusement située au milieu de l'Océan, commença à jeter les solides fondements de cette suprématie maritime à laquelle nous la voyons maintenant si fière d'être parvenue. Pour la vieille Italie, elle cessait d'être par sa situation la reine de l'univers ; car l'influence politique suit assez généralement la richesse, et la richesse suit le commerce. Dès lors, on pouvait prédire à cette Rome jadis si puissante, qu'elle allait bientôt, sous le rapport politique, descendre au rang des villes du dernier ordre, si la suprématie spirituelle ne lui conservait pas quelque chose de son ancienne importance. Or, pour soutenir cette suprématie due aux avantages de sa position centrale dans l'Europe, et de sa royauté incontestée à l'époque de la fondation du christianisme, quelle politique adroite et persévérante ne lui fallait-il pas maintenant? que de précautions, de ruses, de finesses, pour contrebalancer les ruineuses conséquences du grand changement apporté par les nouvelles découvertes?

La littérature et les arts, précieux débris de son antique splendeur, lui donnèrent encore pendant quelque temps des droits incontestables à cette prééminence qui menaçait de lui échapper. Après la tourmente de l'invasion des hordes du Nord, Rome avait dû être et avait été en effet la première à secouer cette poussière d'ignorance et de barbarie que les sauvages vainqueurs avaient apportée sur tout l'Occident. Dès le XIII[e] siècle, elle avait commencé à rallumer ce feu sacré qui couvait assoupi, mais non éteint, sous les ruines de ses vieux monuments. L'Italie, à cette époque, s'était déjà créé une littérature nationale, mais cette littérature, elle aussi, fut une voix d'opposition contre la suprématie spirituelle, la seule pourtant à laquelle Rome pouvait encore prétendre.

Ce fut au milieu des longues et désastreuses querelles des Guelfes et des Gibelins [2] que fut placé son berceau. A la vue des malheurs

1. Dès le commencement du siècle, vers l'an 1420, les Portugais avaient découvert ou plutôt retrouvé l'île de Madère; car on prétend que cette île avait été connue des anciens, et que c'est elle que Pline désigne sous le nom de Purpuraria. Soixante ans plus tard, en 1481, Barthélemy Diaz était allé donner le nom de cap de Bonne-Espérance à la pointe la plus méridionale de l'Afrique que devait bientôt doubler Gama, pour marcher à la conquête des grandes Indes. Cette nouvelle route rompait une digue jusqu'alors réputée infranchissable, et les trésors de l'Orient se déchargèrent par cette issue. Les Portugais, qui avaient eu le bonheur de l'ouvrir, s'enrichirent les premiers et furent pendant quelque temps regardés comme les rois de l'Océan; mais quand Colomb et les Espagnols découvrirent l'Amérique, le pape traça la fameuse ligne pour faire à chacun sa part dans les nouvelles découvertes

2. Cette querelle de deux factions rivales, qui ensanglante tant de pages de l'histoire, commence à proprement parler vers l'an 1130, pendant le schisme d'Innocent II et de l'antipape Anaclet. Innocent était reconnu par tout l'Occident; mais Roger, prince de Naples et de Sicile, favorisait Anaclet. De là une longue suite de guerres, dans lesquelles

qui désolaient sa patrie, un homme d'un génie âpre et sévère eut le premier l'idée de choisir la langue vulgaire et parlée par le peuple, pour exprimer toutes ses haines et toutes ses douleurs.

On a deviné que je parle ici du Dante dont les vers sont encore aujourd'hui le cri de guerre des insurgés de *la jeune Italie*. Acteur, lui aussi, dans ce long drame de sang, et tout meurtri des plaies qu'il y a reçues, le Dante, qui avait embrassé le parti gibelin[1] opposé aux papes, les écrase sans ménagement, sous ses rudes et mordantes apostrophes. Jamais Luther lui-même n'a poussé plus loin l'acrimonie de l'injure, et l'injure, c'était de beaux vers, dans un idiome que chacun pouvait comprendre et que tous répétaient avec admiration. « C'est vous, disait-il au souverain pontife, que l'évangéliste avait sous les yeux quand il décrivait, dans son extase, celle qui est assise sur les eaux se prostituant aux tyrans de la terre. Ah ! Constantin, que de maux a produits, non pas ta conversion, mais la riche dot que tu as le premier assignée à l'Eglise. » Ailleurs, il désigne Boniface VIII par la dénomination de « prince des nouveaux pharisiens ; » et ces nouveaux pharisiens sont les prélats et les cardinaux de la cour de Rome. « Ce prince, ajoute-t-il, fait la guerre non contre les Sarrasins et les juifs, mais contre les chrétiens. » « Beaucoup promettre et peu tenir, lui fait-il dire par un cordelier damné, t'assurera la victoire. » Le cordelier avait, en effet, donné de son vivant ce conseil à Boniface, et le saint-père en avait fait la règle de sa conduite dans sa guerre contre les Colonne.

L'Arioste, qu'on appelle à juste titre l'Homère de l'Italie, ne se montre pas moins hostile à la corruption ecclésiastique, dans sa verve mordante et moqueuse. (*Orl. fur.* cant. XVI.) « L'archange Michel, dit-il, chargé par l'ordre de Dieu d'aller chercher le silence et la discorde, crut d'abord trouver le premier dans les couvents. » « Le silence n'habite plus ici, lui répondit-on, son nom seul y reste encore inscrit sur les murs de nos cloîtres; mais depuis longtemps il s'est

Roger triompha presque toujours. Pendant les règnes de douze papes qui se succédèrent assez rapidement dans l'espace d'environ quatre-vingts ans, l'Eglise ne fut que troubles, schismes et divisions. Le pouvoir spirituel se mettait à chaque instant aux prises avec le pouvoir temporel. C'est alors que parut l'audacieux Grégoire IX, qui excommunia l'empereur Frédéric II et le réexcommunia à *chandelles éteintes*. Aussi l'impie monarque, qui cherchait à se venger en écrivant en prose et en vers contre le chef de l'Eglise, et surtout en ravageant l'Italie, fut-il d'abord battu, puis enfin étouffé, dit-on, dans son lit, par son fils naturel Mainfroy (1250). C'est à ce Frédéric qu'on attribue le fameux traité *de tribus impostoribus* dont personne n'a jamais vu le texte et qui n'est connu que par des traductions suspectes. Ce fut aussi pendant ses guerres en Italie que les partis commencèrent à se désigner par le nom de Guelfes et de Gibelins : les premiers soutenaient le parti du pape, les Gibelins tenaient pour l'empereur. La querelle se continua sous Conrad IV, qui mourut empoisonné par le même Mainfroy; puis l'empire, demeuré sans chef reconnu, alla en décadence jusqu'à ce que Rodolphe de Hapsbourg, fondateur d'une dynastie nouvelle en 1273, vint lui rendre sa splendeur.

1. Le Dante avait d'abord suivi le parti des Guelfes; mais ce parti s'étant divisé à Florence, patrie du poète, en deux factions, les Blancs et les Noirs, le Dante, qui était des premiers, se vit proscrit et même condamné à être brûlé. Il fut alors contraint par les circonstances de se faire Gibelin.

éloigné, et il a emmené avec lui la piété, le calme, l'humilité, l'amour de la paix et la charité envers le prochain. La gourmandise, l'avarice, la colère, l'orgueil, la paresse et la cruauté ont pris leur place... » Le céleste messager allait se retirer indigné, quand il aperçut dans ce nouvel enfer la discorde elle-même qu'il se préparait à aller chercher bien loin, jusqu'au fond du séjour des damnés.

Un autre poète rival du Dante et son contemporain à quelques années près, Pétrarque, quoique dans un style plus châtié, ne se montra guère plus modéré dans les reproches qu'il adressait au saint-siège. En lisant certains de ses écrits, et en particulier les deux sonnets 106 et 107, ainsi que la quatrième partie de ses lettres, on se trouve tout surpris que le doucereux amant de Laure, l'ecclésiastique comblé des bienfaits des papes, l'homme voluptueux et paisible, ait pu rencontrer sous sa plume des expressions si pleines de fiel et d'emportement.

Boccace enfin, qui fit pour la prose italienne ce que Pétrarque et le Dante avaient fait pour la poésie, fut plus hardi encore, et les coups qu'il porta, quoique donnés par une main légère et futile en apparence, n'en furent peut-être que plus dangereux. On sait avec quelle verve licencieuse il se plaît à décrire tantôt l'hypocrisie, tantôt l'effronté cynisme du clergé et des moines. Les faux miracles, les fausses reliques et toutes ces aventures scandaleuses, dont la cour du pape était le théâtre, ne fournissaient que trop de sujets à ses mordantes satires. Boccace au reste, il est juste de le remarquer, semble avoir copié plus d'une fois nos vieux fabliaux français dont il avait dû avoir connaissance, quand, dans sa jeunesse, il vint à Paris pour y étudier le commerce. Seulement, tout en ne leur conservant que trop facilement leur crue naïveté, il les a embellis d'une élégance, d'une harmonie et d'un style jusqu'alors inconnus dans les langues modernes.

Bientôt même, le scandale en vint au point qu'il força jusqu'à la muse burlesque des poésies macaroniques à quitter son ton de plaisanterie, pour s'élever jusqu'à la verve indignée et à l'énergie de Juvénal.

Voici comment le moine bénédictin Folengio, qui, sous le pseudonyme de Merlin Coccaye, publia son poème en 1520, fait parler la furie Mégère réclamant auprès du sénat infernal la récompense du mal qu'elle a fait aux mortels. (*Hist. mu.* lib. 25). « Oyez, princes et satrapes de Magog ».

« Je suis celle qui ai le soin du siège de saint Pierre, et de la tiare papale. C'est moi qui donne et pose sens dessus dessous les chapeaux cardinalesques, et lorsque j'ai pu traîner ma queue dans un conclave et empêcher que le souverain pontife soit élu par l'inspiration de la sainte colombe, oh! que nous avons belle chance! Quand un pape est bravement forgé par ma faveur, c'est alors que nous pouvons nous engraisser à plaisir du sang du saint troupeau. Le berger mitré

que je lui ai donné est le premier à assommer et à tuer pour nous ses brebis; aussi, aurons-nous bientôt la joie de voir la sainte mère Eglise mise sous le joug de l'Alcoran, pendant que son chef s'engraisse à vendre les bonnets rouges. — Voyez un peu comme tous ces bons pères saints de l'Église de Jésus-Christ sont dignement sacrés par mes soins et labeurs; comme ils sont bien pansés, comme ils sont jolis et parés pendant que la sainte hostie pourrit de malpropreté dans de méchants ciboires de cuivre. S'ils sont vraies buses d'entendement, en retour ils sont savants aux cartes. Voyez comme ils sont coutumiers de nourrir et d'entretenir des filles qu'ils appellent leurs sœurs et des bâtards qu'ils nomment leurs neveux. Et cependant, l'Eglise pleure, ainsi qu'on peut voir. Ses murs sont moisis, le clocher pue l'urine des prêtres qui y font venir les commères, pour les ouïr en confession, etc. »

Dans le reste de l'Europe, les hommes lettrés, si l'on peut donner ce nom aux lourds écrivains théologiques et scolastiques de ces temps-là, ne parlaient encore qu'un latin barbare qui commençait cependant à s'épurer peu à peu, depuis que l'invention de l'imprimerie avait rendu plus communs les exemplaires des ouvrages de l'antiquité. Erasme, élève de la fameuse école de Deventer[1], vint enfin donner le premier exemple d'un style tout à fait correct, d'une finesse de goût inconnue jusqu'à lui, et d'une critique saine et judicieuse. Il fut, dit Moréri, le plus savant homme de son siècle; mais il reprit avec trop de liberté peut-être les vices de son temps, principalement ceux des ecclésiastiques, et surtout des moines dont il tance vertement l'hypocrisie et les superstitions. Son Manuel du soldat, son Eloge de de la folie, ses Dialogues et surtout quelques-unes de ses Lettres contiennent sur cette matière une foule de détails piquants et scandaleux.

Comme tous les bons esprits de l'époque, Erasme appelait de tous ses vœux une réforme dont il sentait la nécessité flagrante. Il eût été à désirer qu'un homme aussi tolérant et d'un jugement aussi droit s'en fût déclaré le fondateur. La proposition lui en fut faite à diverses reprises, et son immense réputation, qui le plaçait à la tête de la littérature du temps, lui promettait en effet de grands succès; mais la trempe de son esprit, plus délicat que persévérant, plus ami des aises de la vie que d'une gloire trop périlleuse, le força de reculer devant l'exécution d'un pareil projet; parce que, comme il le dit lui-même, il ne se sentait guère de vocation pour le martyre.

1. Cette école fut fondée dans le XV[e] siècle par Gérard Groot, vulgairement nommé Gérard le Grand, qui ne voulut jamais être que simple diacre, par esprit d'humilité chrétienne. Elle fut nommée l'*école des frères hyéronimiens de la vie commune*, parce que ses membres vivaient en commun, tirant leur subsistance de leur travail qui consistait surtout à copier des livres avant l'invention de l'imprimerie. Un grand nombre des savants les plus distingués et des hommes illustres de l'époque sortaient de cet établissement. Le pape Adrien IV y fut condisciple d'Erasme.

Ainsi, dès son origine, la littérature moderne semblait se présenter partout comme une ennemie du christianisme qu'elle osait déjà attaquer, non dans ses dogmes, mais dans sa discipline et sa hiérarchie. L'histoire prouve qu'elle ne démentit pas ce fatal antécédent et qu'elle ne tarda pas même à mettre de côté toute espèce de ménagement. On la verra bientôt en effet prêter ouvertement son appui aux idées les plus hardies des novateurs.

CHAPITRE IV

ARGUMENT : LÉON X. — LUTHER. — ZWINGLE

Jusqu'au XVIe siècle les dignités ecclésiastiques étaient en quelque sorte restées le partage des hommes nés parmi le peuple[1]. Les grandes familles, fières du pouvoir et des richesses qu'elles s'étaient attribuées dans l'organisation de la société, pendant ces siècles barbares, semblaient dédaigner une carrière, où l'égalité prêchée par Jésus-Christ les eût confondues avec ceux qu'elles appelaient serfs et gens de rien. Ces gens de rien pourtant, trouvant la route libre, n'avaient pas tardé à prouver qu'il n'y avait pas entre eux et les nobles seigneurs une aussi grande différence que ceux-ci voulaient bien le croire. Au nom du Dieu dont on les avait laissés devenir les ministres, ils commencèrent peu à peu à marcher sur la même ligne que ceux qui se disaient leurs seigneurs et maîtres, et bientôt même ils exigèrent la prééminence.

La noblesse alors comprit et un peu à ses dépens, surtout sous le règne de Jules II, tout ce que pouvait ajouter à son influence le respect que portaient naturellement les peuples aux dignités de l'Eglise. Ce fut cette considération qui engagea Laurent de Médicis à destiner le jeune Jean son fils à l'état ecclésiastique. Dès lors, il songeait à en faire un souverain pontife, pour éviter que quelque autre, parvenant à cette dignité suprême, ne persécutât sa famille comme l'avaient fait la plupart des papes précédents. Par suite de cette vocation toute mondaine, Jean de Médicis, qui parvint en effet au trône pontifical

1. Dans la table chronologique des papes, avant le règne de Léon X, on ne trouve que de très rares exemples d'un sujet appartenant à une famille de haute noblesse, promu à cette dignité souveraine. On remarque même que ceux qui y furent élevés n'appartenaient à ces fiers et puissants seigneurs que par des liens éloignés. Benoît VIII (en 1012) ne tenait que de loin à la famille des comtes de Tusculane. Benoît IX (en 1033) était à la vérité fils d'un comte de Frascati, mais on le cite pour ses rapines et sa vie infâme qui le firent chasser deux fois ; ce qui prouve que c'était déjà un homme taré et sans ressources avant son élection. Innocent IV (en 1234) n'était qu'un arrière-parent des comtes de Fiesque, et enfin Nicolas III (en 1277), de la maison des Ursins, n'était aussi qu'un rejeton bien éloigné et sans ressources de cette famille puissante. A ces exceptions près, tous les autres souverains pontifes étaient sortis de la classe du peuple ou du moins de la classe intermédiaire.

sous le nom de Léon X, fut fait cardinal à quatorze ans; car sa famille était alors toute puissante en Italie, et son père, l'un des plus habiles politiques du temps, n'avait négligé aucun moyen humain pour lui faire obtenir cette haute dignité. Léon n'était que dans sa trente-sixième année, quand, après la mort de Jules II en 1513, le conclave l'élut pape par la voie du scrutin[1]. Un abcès réputé mortel et dont la cause, s'il faut en croire Bayle et Paul Jove, n'était rien moins qu'honorable, fit que les cardinaux du conclave fermèrent les yeux sur la jeunesse de celui qu'ils mettaient à la tête de l'Eglise. Deux factions s'étaient formées parmi les électeurs, celle des vieux et celle des jeunes cardinaux. Cette dernière, composée de gens qui n'avaient encore aucune chance personnelle, poussait Léon, pour obtenir au moins un antécédent qui pouvait être utile par la suite. Les vieux, dont l'ambition n'avait pas le temps d'attendre, ne voulaient pas d'un pape aussi jeune; mais seuls ils ne pouvaient avoir une majorité, parce qu'ils n'étaient pas d'accord entre eux sur le sujet à élire. L'abcès soi-disant mortel et qui donnait l'espoir de voir le nouvel élu succomber sous peu à son mal, fut un moyen de conciliation et Jean de Médicis, tout jeune qu'il était, fut élu, parce qu'il était malade.

L'élection faite, l'abcès creva heureusement, et la santé du nouveau pape se trouva parfaitement rétablie. Au reste, si la triple couronne eut dû être la récompense du plus magnifique des hommes, de celui qui savait le mieux apprécier et encourager les arts, Léon X la méritait incontestablement. Léon X, en effet, avait puisé de bonne heure dans les exemples de son illustre famille le goût du beau, de la splendeur et de la générosité. L'illustration de ses ancêtres remontait jusque par delà le XI[e] siècle, où un Jacques de Médicis était déjà chef du conseil d'Orvietto. Pendant les longues et sanglantes querelles des Guelfes et des Gibelins, on vit les Médicis suivre constamment la cause des premiers, à travers les bons et les mauvais succès. La ville de Florence s'honore d'une longue suite de gonfaloniers sortis de cette famille, et l'un deux, Cosme le Grand, mérite le glorieux surnom de Père de la patrie, qui lui fut donné par ses concitoyens. Pourtant, ce n'était qu'un marchand; mais un de ces marchands, que le commerce de l'Orient rendait plus riche que les rois de l'époque. Il n'était pas rare alors de voir les hommes de cette profession, dans les villes libres de l'Italie, traiter de pair avec les souverains, s'allier par des mariages avec des familles princières,

1. Il y avait dès cette époque trois modes d'élire les papes : par inspiration, par scrutin écrit et par compromis. Le premier moyen était regardé comme une lumière surnaturelle qui venait subitement éclairer les pères du conclave sur les mérites du candidat, ils le proclamaient alors tout d'une voix et avec une sorte d'entraînement involontaire. Quand cette inspiration céleste manquait, on avait recours au scrutin, et chaque électeur, après s'être consulté lui-même dans la méditation et le recueillement, écrivait sur un bulletin le nom de son candidat, la majorité des suffrages décidait; mais quand les votes ne pouvaient s'accorder, le conclave, pour en finir, convenait de remettre l'élection au prononcé de l'un de ses membres qui choisissait alors le souverain pontife.

et gouverner les républiques de la même main qui recevait et distribuait dans tout l'univers connu les denrées de leur riche négoce.

Laurent de Médicis, qui fut le père de Léon X, avait épousé une princesse des Ursins. Gonfalonier de Florence, comme l'avaient été ses ancêtres, il ne se fit pas seulement aimer de ses concitoyens, mais il s'acquit encore l'estime de tous les princes de l'Europe, qui n'hésitaient pas à le choisir pour arbitre dans tous leurs différends. Il fut considéré comme le Mécène des gens de lettres de son temps et comme le protecteur des Grecs exilés. Il fonda à ses frais la célèbre bibliothèque de Florence [1] qu'il enrichit de précieux manuscrits recouvrés à grand prix en Grèce par Jean Lascaris, son protégé et son ami. Aussi, fut-il appelé le père des lettres, qui lui eurent en effet de grandes obligations; « mais, dit Moréri, on le soupçonna d'avoir eu peu de religion. »

Jean de Médicis, élevé au milieu de la cour de son père (car Laurent, tout marchand qu'il était, avait une cour), reçut les leçons de tous ceux que l'Italie regardait alors comme la gloire des lettres : de Politien, que Paul Jove nomme le divin poète; de Démétrius Chalcondyle, l'un des illustres fugitifs de Constantinople ; de ce Marsile Ficin, qui ressuscita en Occident la philosophie de Platon ; de l'historien Paul Egynette, et enfin du célèbre Pic de la Mirandole [2]. Sous de pareils maîtres, le jeune élève ne pouvait manquer de perfectionner son goût pour les belles-lettres ; sous les yeux d'un père aussi éclairé, aussi versé dans la politique du temps, il devait acquérir toutes ces qualités brillantes qui contribuent si puissamment à la gloire des souverains ; mais au sein d'une cour si magnifique et si voluptueuse, occupée de tant d'intérêts profanes et mondains, il est douteux qu'il ait pu se former à cette sévérité de mœurs indispensable à l'état auquel on l'avait destiné.

Léon, en effet, fut un grand prince. Ses droits à ce titre sont à jamais consacrés par l'histoire ; Léon pourtant ne fut rien moins qu'un digne successeur de Jésus-Christ et des apôtres. Il lui manqua, pour être un pontife parfait, la connaissance des choses de la religion

1. Cette bibliothèque de Florence fut rachetée des moines de Saint-Marc par Léon X qui en forma à Rome la bibliothèque Laurentine. Le cardinal Jules de Médicis (Clément VII) la fit ensuite reconduire à Florence. Elle possédait un si grand nombre de manuscrits latins, grecs et orientaux, que le seul catalogue publié par Bandini, en 1805, se compose de douze volumes in-folio.

2. Pic de la Mirandole, à l'âge de vingt-quatre ans, soutint à Rome, en 1487, ces thèses fameuses *de omni re scibili*. Le pape Innocent VIII, forcé en quelque sorte par le scandale des disputes des ergoteurs de l'époque, fit examiner ces thèses qui ne prouvaient guère au fond qu'un excès inconcevable d'orgueil. On n'y trouva que treize propositions à condamner comme hérétiques et malsonnantes. Il est probable que, sous le rapport de la science humaine, on eût pu en condamner bien d'autres; car telle était l'ignorance, à cette époque, que le théologien chargé de censurer ces thèses affirmait que Cabale était un homme méchant et hérétique, lequel avait écrit contre Notre Seigneur Jésus-Christ, d'où venait le nom de cabalistes, c'est-à-dire sectateur de Cabalus. C'est Pic lui-même qui nous a conservé ce fait dans son apologie.

et un peu plus d'inclination pour la piété. « Ce sont choses, dit Fra Paolo, dont il ne se mit jamais beaucoup en peine ; » « il préféra, ajoute Pallavicini, à la doctrine et à la véritable science des Pères, les études profanes qu'il fit entrer dans le sanctuaire de la religion. »

Son premier soin, dès qu'il eut ceint la pontificale tiare, fut d'appeler à lui les savants et les artistes dont il récompensait les talents avec une généreuse profusion. On pouvait faire, sans doute, un pire usage des biens de l'Eglise ; ce n'était pas là, toutefois, la destination qu'ils auraient dû avoir, si on consulte leur origine et les intentions de ceux qui les avaient donnés ; mais Léon ne pouvait pas avoir l'idée de cette distinction : né grand seigneur, élevé en grand seigneur, devant son avancement rapide à sa qualité de grand seigneur, il plaçait en grand seigneur la vertu dans la générosité et la magnificence. C'est le reproche qui lui est fait par Onufre, l'un de ses historiens.

Il lui était impossible de comprendre ce qu'il lui était si important de savoir, surtout alors que tout ce qui devait rendre illustre et recommandable un prince temporel, ne pouvait être tout au plus qu'un accessoire très secondaire pour la gloire du chef visible de l'Eglise. La gloire tout humaine de protecteur des lettres et de restaurateur des magnificences de l'ancienne Italie fut donc celle à laquelle il aspira[1]. Il voulait que Rome devînt encore une fois la capitale du monde par l'éclat de sa civilisation, et ce fut à atteindre ce but qu'il consacra toute l'influence d'une religion proclamée par Jésus-Christ dans des intentions bien différentes. Plus d'un de ses prédécesseurs n'avait déjà que trop souvent donné, et avec des formes bien moins excusables, l'exemple de cette fatale confusion dans l'exercice de deux pouvoirs partis de sources si opposées, et qu'on avait eu le tort de réunir dans la même main ; car l'homme est un être composé de matière et d'esprit ; mais dans cette composition inexplicable, les intérêts matériels absorbent et neutralisent presque toujours les intérêts spirituels, heureux encore quand les papes ne se servent pas des derniers pour les faire tourner au profit des premiers.

Empressons-nous cependant de reconnaître en peu de mots tout ce que le monde savant et artistique doit au pape Léon X. Il releva les universités d'Italie et le Gymnase de Rome que les troubles des temps précédents avaient laissés tomber dans un état déplorable ;

1. Léon avait aussi des projets d'un intérêt un peu plus matériel. Comme Jules II, de belliqueuse mémoire, il voulait chasser les étrangers de l'Italie et réunir ensuite sous le sceptre papal tous les divers Etats de la Péninsule. Ses goûts, moins guerriers que ceux de son prédécesseur, ne lui permirent pas de tenter la chose par la force des armes, il se borna à la poursuivre diplomatiquement, et sa politique, sous le rapport de la ruse et de l'adresse, ne démentit pas l'ancienne réputation de la politique italienne, témoin sa conduite avec François I[er] et l'empereur, témoin encore l'affaire du duché d'Urbin. Voyez les historiens contemporains. Il mêlait aussi à tout cela des intérêts de famille et, en travaillant pour l'intérêt de la papauté, peut-être pensait-il aussi à travailler pour l'avantage des siens.

il augmenta dans une proportion prodigieuse la bibliothèque déjà célèbre du Vatican, fondée par Nicolas X, et il en confia le soin à des littérateurs richement rétribués ; il fonda l'Institut grec qui a rendu tant de services à la science, et il établit une imprimerie pour propager les livres écrits en cette langue, livres qu'il faisait, à l'exemple de son père, rechercher à grands frais dans tous les pays de l'Europe et particulièrement en Grèce. On lui doit un manuscrit des œuvres de Tacite plus complet que les autres connus jusqu'alors, et duquel il fit l'acquisition au prix de cinq cents sequins. Par un bref daté de l'année 1515, il confia l'édition de ce livre précieux à Beroalde, menaçant d'excommunication et de deux cents ducats d'amende, outre la confiscation, tout contrefacteur. « Attendu, est-il dit dans ce même bref, que le Créateur, après la connaissance de lui-même et de sa véritable religion, n'a rien donné aux hommes de plus parfait et de plus avantageux que ces études, sans lesquelles la vie serait sans agrément ; qu'il importe donc qu'on ne permette pas à l'ignorance, ni à la cupidité mercantile de les souiller dans leur source. » Ces paroles du bref peignent Léon tout entier.

On se tromperait cependant si l'on croyait qu'il fut un protecteur de ce qu'on appellerait de nos jours la liberté de la presse : Léon comprenait déjà combien ce pouvoir était redoutable. Par une bulle de l'année 1515, il défendit d'imprimer aucun livre à Rome, sans la permission du maître du sacré palais. Partout ailleurs il exigeait qu'on eût celle des inquisiteurs et de l'évêque. On peut faire remonter jusqu'à lui l'établissement de la célèbre commission de l'Index.

Il fit faire la recherche des monuments enfouis dans l'antique Rome, achetant, sans marchander, tout ce qui valait la peine d'être conservé, pour en commencer ces riches collections que l'artiste va encore étudier dans la Rome de nos jours.

Excités par ses encouragements et ses largesses, les Michel-Ange, les Raphaël, les Léonard de Vinci, créèrent leurs chefs-d'œuvre qui seront l'admiration de tous les siècles, et c'est sous son règne que fut inventé l'art de graver, qui devint bientôt pour la peinture ce que l'imprimerie était déjà pour la pensée écrite.

Des poètes et des savants composaient sa cour et sa société intime. Sannazar, Fracastor, Vida, l'immortel Arioste, le Berni, père trop cynique de la satire italienne, Jean de la Caza, poète plus licencieux encore, l'Arétin, dont le nom seul effarouche la pudeur, le Trissin, l'un des premiers poètes épiques de l'Italie moderne, le fabuliste Gabriel Faerne, et une foule d'autres dont les titres à la célébrité nous sont un peu moins connus, s'enrichissaient de ses munificences et venaient s'asseoir à ses banquets[1].

1. L'honneur d'être admis à la table du souverain pontife n'était pas sans danger pour la santé des convives; on y gagnait quelquefois plus que des indigestions. Posthumus, poète alors en faveur, mais à peu près inconnu aujourd'hui, y contracta certaine maladie

C'est au milieu de ces festins pour lesquels l'art des cuisiniers italiens, déjà célèbres à cette époque, épuisait toutes ses recherches que Léon se plaisait trop souvent à oublier la dignité de souverain pontife, pour n'être plus qu'un convive aimable. Sur des sujets qu'il donnait, on improvisait des vers. Lui-même se piquait d'être un bon improvisateur. D'autres fois, il faisait représenter devant lui des pièces de théâtre [1], ou bien on imaginait, pour amuser le voluptueux prince, des farces et des espèces de mascarades dans lesquelles la raison et la décence étaient souvent aussi peu respectées l'une que l'autre.

C'était par les hautes dignités et les riches bénéfices de l'Eglise, qu'il récompensait tous ces talents mondains, de sorte que, pour être chargé de la direction du troupeau de Jésus-Christ, il suffisait alors de savoir plus ou moins bien tourner un vers, ou manier le pinceau avec plus ou moins d'habileté, ou posséder dans un certain degré de perfection quelqu'un de ces arts qui embellissent la vie, mais qui n'ont aucun rapport à cette vie d'un autre monde vers laquelle la sévérité du christianisme appelle toute notre attention. Ainsi, Léon X, qui aimait la musique avec passion et qui était loin, dit-on, d'être lui-même ignorant dans cet art, fit Marino archevêque de Bari, à cause de la beauté de sa voix, et pour la même raison, il nomma à la place d'archidiacre de Rome le chanteur Paolosa.

La chasse était aussi un de ses goûts favoris. Il entretenait à grands frais des équipages et des maisons de plaisance, pour se livrer à ce plaisir avec toute la magnificence d'un souverain. Mais du moins, dans les nombreuses excursions qu'il faisait dans les campagnes, pour contenter cette passion peu convenable sans doute à un successeur de saint Pierre, il savait la rendre excusable par les bienfaits qu'il répandait sur les paysans. Il se plaisait alors à s'informer de leurs misères pour y remédier ; il payait leurs dettes et dotait leurs filles. « Aussi, dit un de ses historiens, son arrivée dans une contrée était-elle accueillie comme une bonne saison. »

On devine aisément qu'avec un maître aussi magnifique et dont les qualités brillantes devaient avoir une si puissante influence, la cour de Rome dût s'efforcer de surpasser par son éclat et sa politesse

dont il mourut. (Voyez Girald, *de poet. suor. temp.*) Ce qui prouverait qu'outre les plaisirs de la bonne chère, il y en avait encore d'autres. On cite au reste comme faisant la gloire de ces repas des espèces de boudins faits de blanc de paon et qui coûtaient excessivement cher. Léon, qui était lui-même très sobre, à ce qu'on nous dit, prenait plaisir à exciter la gloutonnerie de ses convives. Il leur faisait quelquefois servir les mets les plus bizarres déguisés par des préparations appétissantes, pour jouir ensuite de leur dégoût, quand ils apprenaient ce qu'ils avaient mangé. C'était un plaisir de prince, qui n'amuse guère que celui qui se le donne. (*Roscoe*, t. IV.)

1. La tragédie de Rosemonde, composée par Ruccelaï, fut jouée dans une de ces fêtes. Le pape, enchanté, nomma l'auteur son légat près de François Ier. Il est juste d'ajouter que Ruccelaï était parent des Médicis. Quant aux mascarades, elles n'étaient souvent pas assez masquées, plus d'une fois il y parut des femmes toutes nues.

les cours de tous les potentats de l'Europe. Les cardinaux et les prélats logeaient dans de vastes et superbes palais. C'était à qui d'entre eux aurait les meubles les plus riches et les plus rares, accueillerait avec le plus de distinction les artistes et les poètes en faveur; et tandis que le pape donnait ses fêtes dans le Vatican, récemment embelli par la magie du pinceau de Raphaël, eux aussi, ils dépensaient en fêtes et en embellissements somptueux les immenses tributs que la foi chrétienne faisait arriver entre leurs mains, de tous les points du monde.

Les mœurs ne pouvaient manquer de se ressentir d'un luxe poussé à un degré aussi extrême. Depuis longtemps la cour romaine avait mérité le blâme de tous les esprits sages et vraiment religieux, pour les débordements de ceux qui y tenaient le premier rang. Mais jusqu'alors du moins le vice n'y avait paru que dans sa honteuse et brutale nudité; par cela seul, il était moins dangereux et moins généralement répandu. Sous Léon X, on trouva le moyen de le rendre brillant et de bon ton ; on vit renaître, et à peu près avec les mêmes circonstances, ce siècle si poli et si corrompu de Périclès, où de jeunes courtisanes, séduisantes par tout le prestige de la beauté, des grâces et des talents, dispensaient à leur gré la gloire, la richesse et les emplois, en s'occupant tour à tour de fêtes voluptueuses, d'arts, de littérature et du gouvernement de l'Etat. Ici seulement il y avait quelque chose de plus étrange encore, c'était le gouvernement de l'Eglise de Jésus-Christ qui se trouvait livré aux folâtres caprices de ces sirènes.

« La muse des poètes et des artistes italiens, dit un des plus estimés biographes de Léon X, (Roscoe) n'était qu'une courtisane. » Une courtisane aussi était l'Egérie des hommes d'Etat et des cardinaux. Tout le monde connaît l'influence qu'exerça pendant ce règne célèbre la belle Impéria [1], chantée par le cardinal Sadolet.

La chasteté, par suite de cette corruption polie, ne fut bientôt plus regardée que comme un préjugé. Les prêtres, et on en trouve la preuve dans les conciles du temps (S. *Concil.*, tom. XIV, pag. 302), entretenaient publiquement des concubines; et de plus, profitant d'un reste de pudeur que leur exemple n'avait pas suffi à étouffer, ils vendaient effrontément aux laïcs la permission de vivre en toute sûreté de conscience dans un pareil dérèglement.

Quand une société en est tombée à ce point que toute distinction entre le juste et l'injuste, entre ce qui est permis et ce qui est défendu est sur le point de disparaître, on peut prédire sans crainte de se

1. La courtisane Impéria eut une fille aussi belle, mais plus chaste qu'elle, qui se donna la mort pour se soustraire à la brutalité du cardinal Gettrucci. Impéria mourut à l'âge de vingt-six ans. On lui éleva un monument superbe dans une chapelle de Saint-Grégoire, avec cette inscription : *Imperia cortisana romana, quæ digna tanto nomine, raræ inter homines formæ specimen dedit.* — (Ménage, t. IV, p. 53.)

tromper, que quelque grande catastrophe, tenue en réserve dans les trésors incompréhensibles de la Providence, ne tardera pas à venir déblayer un aussi monstrueux encombrement. Car, le désordre peut bien se produire, mais il n'est jamais durable, et le monde tel que Dieu l'a créé, a pour condition essentielle d'existence l'ordre et l'équilibre, auxquels il est toujours ramené par la force des choses. Un vaste incendie était donc tout prêt à s'allumer; Luther fit soudain jaillir l'étincelle qui produisit l'embrasement.

Cet homme qu'on a si diversement jugé, que les uns ont regardé comme un prophète suscité de Dieu, et les autres comme un démon incarné [1], naquit à Eisleben, petite ville du comté de Mansfeld, le 10 novembre 1483. Son père n'était qu'un pauvre artisan. Dès son enfance, il donna des preuves d'une grande aptitude pour l'étude, et ses parents se réduisirent presque à la mendicité pour l'envoyer continuer son éducation dans les principales universités de l'Allemagne. Luther fit de rapides progrès ; avant l'âge de vingt ans, il était déjà maître ès arts ; mais que de sacrifices n'avait-il pas été obligé de faire ! les secours qu'il recevait de sa pauvre famille étaient bien insuffisants, et lui-même nous apprend qu'il vécut aussi d'aumônes qu'il allait quelquefois mendier en jouant de la flûte.

A cette époque, c'était un jeune homme au cœur sensible, de mœurs pures et chrétiennes, d'une conscience timorée et d'une imagination rêveuse et prompte à s'enflammer. On aurait difficilement deviné en lui le hardi et intolérant novateur, tel qu'il se montra par la suite. Un coup de tonnerre qui tua à ses côtés un de ses amis, lui fit éprouver une telle crainte des jugements de Dieu, qu'il courut se renfermer dans le couvent des ermites de Saint-Augustin qui était à Erfurt. Là, il prit l'habit pour se soustraire aux dangers d'un monde qu'il ne connaissait pas encore. Il fut promu au sacerdoce, le 2 mai de l'année 1507, et il remplit, à l'édification de tous, les difficiles obligations qu'impose cette fonction. On lui confia bientôt après, à Vittemberg, la chaire de philosophie dans le couvent de son ordre, et il l'occupa pendant trois ans avec le plus brillant succès.

Il fit ensuite un voyage à Rome pour y traiter de quelques affaires relatives aux intérêts de son couvent; mais quelle fatale impression firent sur lui cette ville de luxe et de fêtes, ces pompes mondaines dont s'entouraient les successeurs des apôtres, cette licence de mœurs, cette vie de volupté et d'amours profanes! C'était en 1510, sous le pontificat de Jules II; voici comme il parle lui-même de ce voyage : « Je ne fis pas grand séjour à Rome. J'y célébrais un jour la messe ; il y avait là des courtisans qui riaient et plaisantaient, et j'en entendis

1. On répandit parmi les catholiques, et quelques auteurs ont écrit sérieusement, qu'il était né d'un incube. Un poëte monacal, par une fiction que plusieurs prédicateurs du temps ont voulu faire passer pour une réalité, le fait fils de Mégère, et dit que l'enfer l'a vomi sur la terre pour le malheur de l'humanité.

qui disaient, au moment de la consécration : Pain tu es, et pain tu resteras ; vin tu es, et vin tu resteras. »

Qu'on se représente ce jeune homme candide encore, le cœur tout chaud de cette croyance des premiers temps, de cet enthousiasme de vénération pour tout ce qui tenait à l'Eglise de Jésus-Christ, qu'on se le représente admis, sans aucune transition, à contempler avec ses idées rigides et justes cette corruption dont on ne rougissait plus ; et l'on comprendra toute la poignante douleur de ses désillusions. Sans ce voyage, Luther, avec ses talents, ses vertus et sa foi chrétienne, eût peut-être été un des Pères de cette Eglise à laquelle il a fait tant de blessures qui saigneront longtemps, si même elles se cicatrisent jamais.

Il se hâta, tristement désenchanté, de retourner en Allemagne où, à son arrivée, il reçut le bonnet de docteur et se vit appelé par le duc de Savoie à professer la philosophie dans l'université de Wittemberg que ce prince venait de fonder, mais ce n'était déjà plus le même homme ; et qui peut savoir ce qui s'était passé dans cette âme dont toutes les croyances et les habitudes avaient été si complètement bouleversées ? Le moine croyant et simple dans sa foi était devenu un philosophe raisonneur et investigateur ; il voulut remonter en critique aux sources de cette religion qu'il avait embrassée avec tant d'amour et de confiance, et il se mit à étudier le grec et l'hébreu pour lire les livres sacrés dans leur idiome original.

Si l'on en juge par les événements qui suivirent, cette étude, faite sous l'impression d'une pensée amère de désappointement, fut loin de le ramener dans la voie du catholicisme ; car, dès l'année 1516, avant même qu'on eût soulevé les grandes questions qui bientôt après le rendirent chef de secte, Luther était déjà hérétique. Les thèses publiques qu'il soutint, en cette année, sur le franc arbitre, sur le mérite des bonnes œuvres, sur les traditions humaines, etc., contiennent en effet des propositions très hardies, pour ne pas dire directement opposées à la croyance de Rome.

L'occasion de rompre ouvertement avec cette Eglise, dans laquelle il avait cessé d'avoir foi, ne tarda pas à se présenter. Le pape Jules II avait jadis imaginé qu'il convenait à la capitale du monde chrétien d'avoir le plus magnifique de tous les temples consacrés au christianisme. Il posa donc, en 1506, la première pierre de la célèbre basilique de Saint-Pierre du Vatican dont le célèbre Michel-Ange avait tracé les dessins. Sa mort empêcha le pontife de terminer cette entreprise. Ce projet avait beaucoup trop de cette grandeur artistique que Léon X aimait tant, pour qu'il ne se hâtât pas de le reprendre avec passion, mais les fonds manquaient : les prodigalités du pape avaient épuisé le trésor.

Pour ajouter encore aux embarras de ce manque d'argent, le sultan Sélim Ier, qui venait de subjuguer l'Egypte, menaçait mainte-

nant l'Italie. Or, pour ceux qui connaissent l'histoire de l'empire ottoman, on sait ce qu'une pareille menace avait alors d'effrayant. Pour repousser ce torrent envahisseur, il fallait un prompt et coûteux armement[1]. Il devenait donc nécessaire de suppléer promptement à l'impossibilité où était le trésor de faire face à cette double dépense, dont l'une flattait les goûts magnifiques du pape, et dont l'autre intéressait si vivement le salut de la chrétienté. Léon publia une croisade contre les Turcs, et fit mettre en vente des indulgences pour les vivants et pour les morts. En s'en rapportant au succès qu'avaient eu de pareilles ventes sous ses prédécesseurs, il pouvait compter sur d'immenses rentrées d'argent; aussi, redoublait-il ses prodigalités, dissipant d'avance ce qu'il ne tenait pas encore, et donnant indiscrètement en cadeau à ses courtisans les produits présumés de ce commerce, dans telle ou telle province de l'Europe[2].

Il fallait cependant, et à tout prix, obtenir de l'argent comptant : on fit des indulgences une sorte de ferme dont on abandonna, pour une somme une fois payée d'avance, l'exploitation à d'avides spéculateurs. Ceux-ci, pour tirer le meilleur parti possible de leur acquisition, firent nommer pour la publication de la bulle des prédicateurs, des quêteurs et des receveurs à leur gré. On s'attend bien que l'intérêt pécuniaire présida seul au choix. Les trésors spirituels de l'Eglise étaient devenus une marchandise sur laquelle il ne s'agissait plus que de bénéficier par toute espèce de ruse et d'adresse commerciale. On eut alors un étrange spectacle que le style de l'histoire ne saurait représenter sans abandonner sa gravité et sa noble réserve. Les marchands en gros de ce qu'un satirique du temps (Eras., *Moriæ encomium*) appelait *des vessies pleines de vent*, eurent des sous-traitants et

1. Sous les dix premiers sultans qui gouvernèrent les Turcs depuis leur établissement comme nation, l'esprit de conquête et de fanatisme en avait fait les plus redoutables soldats du monde; et, ce n'était pas sans raison que l'Europe tremblait devant eux. Mais après la mort du grand Souleyman, cette vertu belliqueuse et sauvage alla peu à peu en dégénérant. J'ai, dans un autre ouvrage (*Abrégé de l'Histoire de l'Empire ottoman*, publié chez M. Parent Desbarres en 1839, sous le nom de mon ami J.-L. Vincent), essayé de tracer le tableau complet de leurs progrès et de leur dégénérescence. Je crois pouvoir renvoyer à ce livre ceux qui seraient curieux d'avoir quelques notions sur ce peuple encore si peu connu.

2. Les conciles de Latran, de Vienne, de Constance et de Trente ont expressément désapprouvé cette vente d'indulgences. « Ce trésor de grâces et de satisfaction, dit Gaillard (t. V, p. 149), pouvait-il en effet devenir la matière d'un commerce ? Dieu pouvait-il être engagé à ratifier l'application qui en était faite par préférence à ceux qui achetaient ? Sans cela cependant il est clair qu'on vendait ce qu'on était dans l'impossibilité de livrer, et qu'on trompait l'acheteur, en prenant son argent sous un faux prétexte. » Quant à la manière dont les produits de cette vente furent employés, tout le monde sait que Léon fit cadeau à la princesse de Cibo, sa sœur, des sommes à recouvrer dans les provinces du nord de l'Europe; il est juste d'ajouter que Léon payait par là une vieille dette contractée par sa famille envers la maison de Cibo qui avait accueilli et soutenu les Médicis quand ils furent chassés de Florence par le pape Alexandre VI. La princesse chargea Arembaud, ancien marchand génois devenu évêque, sans avoir, comme dit Guichardin (lib. XIII), oublié les qualités mercantiles de son premier état, de faire valoir la concession qui lui était faite. Par une espèce de fatalité, la Saxe était une des provinces de cette concession.

des entrepreneurs à bail. Ceux-ci prirent à leur solde des troupes de moines qui s'en allaient prêchant et exagérant la vertu de la marchandise[1] dans un style burlesque et aussi choquant pour la décence que pour la religion. A la suite de cette singulière espèce de commis voyageurs, des receveurs et des commis à la vente établissaient scandaleusement leurs bureaux dans les cabarets et les mauvais lieux ; l'argent arrivait, au milieu des excès, des débauches et des profanations de toute sorte, et s'encaissait à la vue des pauvres qui, frustrés des aumônes qu'on ne portait plus qu'aux marchands d'indulgences, « expiraient, dit un historien du temps, de male-faim dans la rue. »

Les moines qui avaient eu la préférence pour faire prospérer cet ignoble commerce, étaient les Jacobins de l'ordre de Saint-Dominique, fameux déjà par la gloire qu'ils avaient eue d'établir la sainte inquisition. Les Augustins en furent jaloux. Eux aussi, avaient eu l'emploi de prêcher autrefois les indulgences, et il paraît qu'ils s'en étaient assez bien trouvés pour regretter de s'en voir dépossédés. Ainsi, pour me servir d'une expression un peu crue de Mézerai, un *intérêt de besace* fit commencer cette guerre dont les résultats ont été si terribles et ne peuvent même encore aujourd'hui être appréciés.

Les Augustins se prirent donc à prêcher, non pas d'abord contre les indulgences, non pas contre la vente de ces indulgences, ce n'était pas le vice de la chose qui les choquait ; mais ils déblatérèrent dans toutes leurs chaires contre ceux qui étaient chargés de cette vente et contre la manière dont ils la faisaient ; ils n'en voulaient encore qu'à la forme. Ces déclamations signifiaient seulement que les Jacobins n'entendaient rien à ce commerce, et qu'il fallait le rendre aux Augustins.

Luther, par son savoir et son éloquence, était alors la principale gloire des Augustins. Jean Staupitz, leur vicaire général en Allemagne, le chargea d'écrire contre ces moines rivaux qui venaient ainsi dépouiller les siens d'un droit dont l'usage aurait dû, à son avis, consacrer la possession. Jean Staupitz ne se doutait guère alors, qu'il ouvrait la carrière au lion aspirant depuis longtemps après le moment du combat. Luther s'élança : et du premier bond, franchissant toutes ces rivalités mesquines de cénobites rangés sous la bannière de tel ou tel saint, il porta ses coups au cœur même d'un pouvoir qu'il ne devait plus cesser de combattre..

Le jour de la Toussaint (1517), il publia quatre-vingt-quinze propositions, au nom et pour la plus grande gloire de Christ, comme il le dit lui-même. Elles attaquaient toutefois assez vivement les

1. « Quand vous auriez violé la Vierge elle-même, disait un de leurs prédicateurs (Tetzel), les indulgences ont tant de pouvoir qu'elles vous absoudraient sur-le-champ, sans qu'il y parût. » C'est Sléïdan (lib. XIII) qui nous a conservé cette phrase. Pallavicini lui-même (lib. XVII, cap. x) convient que cette profession de prêcheur d'indulgences était très dépravée, et Guichardin (lib. XIII, cap. IV) dit que les vendeurs de ces mêmes indulgences portaient l'impudeur jusqu'à jouer aux dés « en la taverne » la puissance de délivrer les âmes des trépassés du feu du purgatoire.

croyances de l'Eglise catholique romaine ; elles avaient pour objet de prouver : que le pape ne peut remettre d'autres peines que celles qu'il a le droit d'imposer (*Prop.* 5)[1] ; qu'un vrai chrétien, mort ou vivant, n'a pas besoin d'acheter des pardons du pape, pour participer au trésor des mérites du Christ et de l'Eglise, parce que ces trésors sont un don gratuit de Dieu à tous ceux qui font partie de cette Eglise (*Prop.* 37) ; qu'enfin, il était souverainement injuste que le pape, déjà assez riche de ses domaines temporels, fît construire chez lui des temples avec les deniers levés sur les pauvres fidèles, et non avec son argent, tandis qu'il aurait même été de son devoir, si ces temples eussent été construits, de les vendre pour secourir les pauvres et pour subvenir aux besoins de la chrétienté (*Prop.* 86).

Il termina cette virulente diatribe par une humble et respectueuse protestation dans laquelle il déclare : « qu'il est tout prêt à soumettre son jugement à l'autorité du saint-siège. » C'était là, sans doute, une formule d'usage, à laquelle il n'attachait aucune importance ; car, on va voir tout à l'heure qu'il tenait trop à ses opinions pour y renoncer par obéissance à quelque pouvoir que ce fût.

Le dominicain Tetzel, grand inquisiteur de la foi et chef suprême de la prédication des indulgences dans les provinces de l'Allemagne, réfuta lui-même cet écrit de Luther. Pour rendre sa réfutation plus complète, il fit brûler publiquement, à Francfort, les quatre-vingt-quinze propositions, comme hérétiques et condamnées par l'Eglise. De leur côté, les partisans du moine augustin, et il en avait déjà beaucoup, brûlèrent aussi la réfutation de Tetzel. Tout cela pouvait encore, si l'on eût voulu, n'être que du papier brûlé. Luther lui-même, comme en convient Maimbourg, avait d'abord blâmé cette violence de ses amis ; mais quand d'autres théologiens vinrent prendre part à la querelle, soutenant que la vente des indulgences était un article de foi, puisque c'était le pape qui l'avait ordonnée, et que le pape était infaillible ; quand le dominicain Hochstrat, bien digne en effet d'être dominicain, eut exhorté le pape à convaincre l'hérétique par le fer et par le feu, Luther déclara que si le souverain pontife et ses cardinaux adoptaient de telles doctrines et de tels moyens, Rome n'était plus que le séjour de l'Antechrist, et il en appela à l'autorité du futur concile général[2] (Luth., *Oper.*, t. I, p. 541).

1. Cela ne tendait à rien moins qu'à ôter au pape tout son pouvoir sur les destinées de l'homme une fois que la mort l'avait mis en présence de son souverain juge.

2. Il est facile de prouver que, dans la primitive Eglise, les fidèles mettaient l'autorité des conciles au-dessus de celle des papes, et c'est encore aujourd'hui l'opinion de l'Eglise gallicane. Pie II, au concile de Mantoue, en 1459, fut, à ce qu'on croit, le premier pontife qui se gendarma authentiquement contre cette autorité. Il publia une bulle célèbre par laquelle il déclarait nul tout appel au concile, parce que, disait-il, il ne doit y avoir rien au-dessus du pape. Le concile de Constance, en 1406, avait pourtant consacré l'opinion contraire, il avait déposé trois papes, et, dans un de ses décrets de la session 22, il fixait même les époques où les conciles seraient convoqués pour juger en dernier ressort des grands intérêts et des réformes de l'Eglise.

Léon ne vit d'abord rien de bien grave dans la violence de ces querelles. « Frère Martin Luther, disait-il en plaisantant, ne manque véritablement pas d'esprit. » Il fallut les sollicitations des prélats les plus influents de la cour de Rome, pour obtenir de la railleuse indifférence du souverain pontife le monitoire du 7 août 1518, par lequel il citait Luther à comparaître devant lui pour y rétracter ou y expliquer ses propositions. Ce n'était pas là pourtant la mesure qu'il aurait fallu prendre. « Il y avait, dit Guy Coquille, deux moyens bien meilleurs pour remédier au mal; le premier, tout à fait religieux et saint, était de réformer les abus contre lesquels le nouveau prédicateur s'élevait, c'est-à-dire de remettre sus en l'Eglise l'ancienne police ordonnée par les saints conciles, décrets et canons, pour le choix des évêques et pasteurs, pour l'élection et collation des bénéfices aux plus suffisants; pour ôter toute dispense ou autre grâce. A cet effet, il aurait fallu assembler un concile, afin d'apporter remèdes autres que des cures palliatives, les plus grands commençant à se réformer les premiers. »

« L'autre moyen, tout mondain sans doute, était de retirer Luther de son entreprise par promesses et bienfaits, et d'en agir ainsi quant à tous les autres disputeurs en qui l'on reconnaîtrait plus de savoir et de crédit. Les chefs de l'Eglise, par trop mal avisés, aimèrent mieux procéder par censures et excommunications, par feu, par guerres et par armes. L'expérience a prouvé que ces aigres remèdes n'étaient du tout point aptes à guérir le mal. » (*Guy Coquille*, t. I, p. 324).

Le cardinal de Gaëte, légat à la cour impériale, avait déjà reçu l'ordre de faire arrêter et conduire à Rome le hardi prédicateur, s'il n'obéissait pas immédiatement à la citation. Ses adversaires ne perdaient pas de temps, comme on voit, mais dans ce grand empressement à se rendre maîtres de sa personne, ils montraient plus de haine que de prudence. Luther profita habilement de cette faute et de l'impression qu'elle fit sur tous ceux qui se souvenaient encore du supplice de [1] Jean Huss. On semblait vouloir lui assigner le rôle de martyr; il eut l'air de l'accepter, et, quand sur les représentations de l'université de Vittemberg et de son puissant protecteur, le duc de Saxe, il fut parvenu à se faire autoriser à présenter sa défense, non plus à Rome, mais devant le légat, à Augsbourg, il écrivit à son ami Mélanchthon, en partant pour cette ville: « Je vais m'offrir en

1. Le concile de Constance, en 1415, avait condamné et fait brûler Jean Huss, quoique cet hérétique n'eût consenti à venir expliquer ses dogmes devant cette assemblée qu'après s'être fait garantir par un sauf-conduit de l'empereur Sigismond. Le sauf-conduit impérial ne lui servit de rien. Le concile décida qu'on n'était pas tenu de garder la foi donnée à celui qui manquait lui-même à la foi qu'il devait à son Créateur. De sanglantes représailles, qui désolèrent longtemps la Bohême, prouvèrent que cette décision, fondée sur une antithèse, ne valait rien en pratique. Jean Huss, au reste, est compté par les protestants comme un de leurs patriarches.

sacrifice, si c'est la volonté de Dieu, car je ne rétracterai pas ce que j'ai soutenu avec raison. »

Le légat avait des ordres particuliers de Léon X, un peu plus clairvoyant que ses conseillers, pour se montrer facile et conciliant. Il n'employa d'abord que les moyens de la persuasion et de la douceur ; mais le caractère enthousiaste et indomptable de son rude adversaire le força bientôt à sortir de cette ligne de modération. Dès la seconde entrevue qu'il eut avec Luther, il s'emporta contre lui jusqu'à la colère et à la menace, et il le chassa outrageusement de sa présence.

Ce cardinal légat était dominicain, par conséquent, autorisé dans la question que Mézerai, comme nous l'avons dit plus haut, appelle une *question de besace* ; aussi, Luther prétendit-il, depuis, l'avoir trouvé dans ses deux entrevues avec lui, très dominicain, quant aux sentiments, et singulièrement cardinal, quant aux manières.

Luther se hâta de quitter Augsbourg, mais avant, il fit afficher sur la grande place de cette ville une protestation par laquelle il en appelait de Léon X trompé à Léon X mieux informé, et au futur concile. A Rome, où il était impossible qu'on reculât quand le gant était aussi audacieusement jeté, ce pape fulmina une bulle d'excommunication contre l'hérésiarque et ses fauteurs. Dans cette bulle, on proclamait la validité des indulgences et le droit qu'avait le chef de l'Église de les concéder aux vivants et aux morts. On ordonnait aussi de sévir sans ménagement contre tous ceux qui ne se soumettaient pas à cet article de foi [1].

Cette bulle n'eut d'autre effet que d'irriter l'orgueil blessé de Luther. Jusqu'alors, il s'était borné à n'attaquer que les indulgences ; une fois proclamé hérétique et excommunié comme tel, il n'hésita plus à accepter ce duel à mort auquel il était provoqué. On le verra bientôt s'en prendre successivement presque à tous les dogmes du catholicisme, et battre en brèche tous les antiques fondements de cette croyance. Triste spectacle ! qui prouve que l'esprit humain, une fois lancé dans cette carrière d'opposition contre ce qui existe dans les sociétés, n'est plus le maître de s'arrêter.

Cependant l'empereur Maximilien mourut le 15 janvier 1519. Les prétentions des deux plus puissants monarques de la chrétienté à la couronne impériale absorbèrent alors l'intérêt de toute l'Europe, et détournèrent son attention de ces querelles religieuses. Luther, qu'on laissait tranquille, en profita pour accroître ses partisans, et

1. Léon X n'était pas assez cruel pour donner de tels ordres; aussi, la bulle citée ne les contient-elle en effet qu'implicitement; mais le légat qui la reçut et qui fut chargé de la publier l'accompagna, en l'adressant à tous les évêques d'Allemagne, d'une sorte de commentaire, où ces ordres se trouvent textuellement. Au reste, la bulle et le commentaire n'eurent pas grand succès. On n'y vit que les efforts d'un vendeur qui prisait la marchandise dont il voulait se défaire, en attaquant ceux qui en décriaient la qualité.

toute la Saxe crut bientôt en lui. Le duc, justement révéré et tout-puissant de cet électorat, était depuis longtemps son protecteur, et ce duc venait d'être nommé l'un des deux vicaires de l'Empire pendant l'interrègne [1]. L'autre vicaire, l'électeur palatin, ne se montrait pas moins favorable à la nouvelle doctrine.

Rome elle-même parut respecter cette puissante protection. Un nouveau nonce, Miltitz, gentilhomme saxon, fut envoyé en Saxe avec des instructions plus conciliantes. Le pape avait choisi, pour motiver cette nouvelle légation, le prétexte de donner à l'électeur premier vicaire de l'Empire, la rose bénite [2]. Miltitz, désespérant de gagner le duc lui-même autrement que par la douceur, fit à Luther toutes les concessions de vanité et d'amour-propre. L'inquisiteur dominicain Tetzel, qui, le premier, avait commencé la lutte et combattu les doctrines du réformateur, fut complètement sacrifié. Le nonce l'accabla, en présence de son rival, de si violents reproches, que le malheureux en mourut de chagrin. C'est encore un exemple à citer inutilement à ceux qui, sans influence et sans moyens personnels d'en acquérir, viennent se faire les séides d'un parti.

Quand Charles-Quint eut été proclamé empereur par suite de la générosité et du patriotisme de l'électeur de Saxe qui avait refusé la couronne pour lui-même et qui lui avait donné sa voix, Luther se hâta d'écrire à ce nouveau chef de l'Allemagne; « car il écrivait volontiers, » dit Gaillard. Dans cette lettre, il se plaint de tout le mal qu'on a dit de lui et de ses doctrines, il demande pardon pour les vivacités auxquelles il a pu se laisser entraîner, et il proteste de sa soumission à l'empereur, offrant, du reste, de s'en rapporter au jugement des universités équitables et non suspectes. Durand (t. Ier, p. 433), convient que cette lettre fort humble était aussi fort étudiée. Elle n'eut pas pourtant l'effet qu'en attendait le réformateur, qui avait un peu trop compté sur la reconnaissance que Charles devait avoir pour Frédéric, à qui il devait la couronne impériale. Le nouvel empereur était un prince espagnol; toute innovation en matière de religion lui paraissait dangereuse. Le nouvel empereur, de plus, était un excellent politique, et il eut bientôt entrevu le danger dont les nouvelles doctrines menaçaient le pouvoir des rois. Il sentit qu'en mettant le raisonnement humain à la place de ces antiques croyances qui consacraient l'abnégation de ce même raisonnement en faveur de l'ordre

1. On verra plus loin que ce duc pouvait être empereur, s'il eût voulu accepter la couronne que lui offrait la diète.

2. Il était consacré par un antique usage que chaque année le pape donnât à l'un des princes du saint-empire un bouquet de roses bénites. Frédéric de Saxe avait paru désireux d'obtenir cette distinction, et le saint-père s'empressa de la lui accorder. Le nonce avait, comme on voit, d'autres instructions secrètes, mais il ne put pas réussir dans cette partie de sa nonciature. Frédéric resta le protecteur de Luther. Pallavicini (*Hist. du Conc. de Trent.*, lib. I, chap. XIV) dit que Miltitz, dans le cours de cette mission, s'était montré, en pure perte, bas et rampant. On peut être de l'avis de Pallavicini; mais puisqu'il s'agissait d'ôter traîtreusement à un adversaire l'appui sur lequel il comptait, n'était-ce pas dans l'acceptation seule d'une pareille mission qu'était la bassesse?

établi, le trône lui-même serait bientôt obligé de venir disputer ses droits dans la lice si audacieusement ouverte. Charles s'abstint de répondre à l'épître du réformateur.

Luther écrivit une autre lettre au pape. Sous les formes et l'apparence de la soumission, c'était une satire violente accompagnée de menaces et de dérision. « Je commence à me rire, dit-il, de ceux qui veulent m'effrayer de son autorité. Je vous honore vous, personnellement, comme le protecteur éclairé des lettres; mais j'ai en horreur la cour de Rome et votre saint-siège. Tous ces empiétements du siècle sur le domaine de notre Seigneur partent d'une source corrompue, et ce qui en dérive est une corruption pire que la corruption de Sodome; aussi, je m'oppose de toutes mes forces à ce que cette cour se joue plus longtemps de la crédulité des fidèles... Je ne présume pas au reste pouvoir triompher de la foule de vos flatteurs ; je ferai du moins mon possible pour empêcher que mes frères dans le Christ soient attaqués de cette peste romaine... Votre Eglise de Rome est devenue une caverne de voleurs et un lieu de prostitution (il y a dans le texte *lupanar*). Dieu l'a condamnée dans sa colère: c'est pourquoi je regrette, très excellent Léon, que vous, qui êtes si digne d'un meilleur temps, vous ayez été élevé au pontificat dans celui-ci. Je me prosterne donc avec respect devant vous; mais qu'on ne s'attende pas que je fasse de rétractation : la parole de Dieu doit être libre, puisqu'elle renferme la liberté de tous... Excepté ce point, je professe pour Votre Sainteté la plus entière soumission. » (Luth., *Oper.*, t. Ier, p. 385.)

Il accompagna cette lettre de l'envoi de son Traité de la liberté chrétienne, ouvrage qui est loin d'être en faveur de la suprématie du pontife de Rome, et qu'il conseillait au pape de lire avec attention. si ses flatteurs voulaient bien le lui permettre [1]. (Luth., *Op.*, *ibid.*)

Léon ne répondit que par une nouvelle bulle d'excommunication datée du 15 juin 1520. Il écrivit à l'électeur de Saxe pour qu'il usât de son autorité, en contraignant Luther à se rétracter, ou pour qu'en cas de refus de la part de ce dernier, il eût à le faire arrêter et livrer au saint-siège. C'est à peu près la répétition de ce qui avait été inutilement tenté en 1518. La bulle ne fut pas même publiée cette fois, parce que l'électeur était absent. Il est probable qu'elle ne l'eût pas été davantage s'il eût été présent; mais en attendant, à l'instigation du professeur Eckius d'Ingolstad, le plus ardent des adversaires des nouvelles doctrines, les écrits de Luther furent de nouveau brûlés dans un grand nombre de villes des Pays-Bas et de l'Allemagne.

Celui-ci, de son côté, renouvela son appel au concile général, dans

1. Ce traité fut censuré par les principales universités de l'Europe. Luther s'indigna de cette censure, et il reprocha aigrement aux docteurs leur manque de respect envers Léon X. « En quoi notre saint-père, dit-il, a-t-il donc offensé vos universités pour qu'elles lui arrachent des mains un livre que je lui ai dédié et que j'ai mis à ses pieds afin qu'il pût prononcer avec connaissance de cause? » On peut, du moins, dire que Luther se peint lui-même avec une exactitude de détails admirable, dans toutes ces querelles.

une- déclamation pleine de son emportement habituel. (Luth., *Op.*, t. II, p. 286.) Il dit au pape et aux cardinaux : qu'ils s'érigent en tyrans et qu'ils usurpent la puissance légitime des magistrats temporels; que c'est à eux de rétracter leurs erreurs, blasphèmes et impiétés; qu'ils sont les suppôts de Satan et de l'Antechrist; qu'il les excommunie et les voue à Satan, eux, leurs bulles et toutes leurs décrétales; et afin de donner plus d'éclat à cette excommunication, le 10 décembre 1520, il fit lui-même dresser sur la place publique de Vittemberg un bûcher, sur lequel, en présence du peuple assemblé, il brûla la bulle et toutes les constitutions papales, en disant: « Vous avez troublé la maison du Seigneur et vous serez livrés aux flammes. »

Les têtes s'enflammaient au milieu de toutes ces querelles de théologiens. De ces bûchers sur lesquels on ne brûlait encore que des livres, il n'y avait qu'un pas à faire pour arriver aux bûchers où l'on brûle les hommes. Charles-Quint intervint, malgré les sollicitations des protecteurs de Luther. Comme on le pense bien, ce fut à l'autel qu'il apportait l'appui du trône, et il convoqua une diète à Nuremberg pour y faire condamner le novateur. La peste qui se déclara dans cette ville fut cause que cette assemblée se tint à Worms.

Aléandre, nonce apostolique [1], exposa, dans un discours qui dura trois heures, toutes les hérésies de Luther. Il démontra que les doctrines du moine augustin renversaient de fond en comble et le dogme et la discipline de l'Eglise, attendu que, d'abord, il refusait non seulement au pape, mais encore au concile [2] le droit de prononcer en matière de foi, et que, de plus, il niait le libre arbitre de l'homme et ouvrait par là la porte à tous les crimes; qu'il errait sur le péché originel, la pénitence, la cène, le purgatoire et la pauvreté volontaire. Les propositions que lui attribue ici Aléandre appartiennent en effet à Luther. Dès cette époque il avait déjà proclamé les principaux dogmes de sa doctrine.

Charles-Quint présidait en personne l'assemblée, et l'on allait prendre contre l'accusé absent les plus violentes mesures, quand l'électeur de Saxe demanda, qu'au moins, on ne condamnât pas l'homme qu'il protégeait, sans lui avoir permis de s'expliquer et de se défendre.

Charles-Quint envoya donc un sauf-conduit à Luther: on savait qu'une pareille pièce n'avait pas toujours été suffisante pour défendre la vie de celui qui en était porteur; mais l'intrépide hérésiarque, malgré les représentations de ses amis, persista à obéir à la citation.

1. Aléandre, né dans le Frioul, avait longtemps habité la France, il avait été recteur de l'université de Paris; il fut fait cardinal en 1536, par le pape Paul III. On dit qu'il a été meilleur diplomate que théologien.

2. Cette phrase du nonce Aléandre est digne de remarque, elle semblerait indiquer la supériorité reconnue par lui du concile sur le pape. Luther, au reste, quoiqu'il en eût appelé déjà plus d'une fois, comme on l'a vu, au futur concile, n'était pas plus disposé à se soumettre à cette autorité qu'à celle du pape, et son appel n'était au fond qu'une affaire de forme, comme ses assurances de soumission au pape citées précédemment.

« Je veux aller à Worms, leur dit-il (*Epist. ad Frec. Sax. duc.*, *apud Chytr. lib.* 10), quand même il y aurait autant de diables dans cette ville qu'il y a de tuiles sur les toits de ses maisons. » Son voyage fut une espèce de marche triomphale à travers les contrées qu'il avait à parcourir : les populations accouraient à sa rencontre et s'empressaient de lui former un cortège. Quand il entra à Worms, plus de deux mille personnes l'accompagnaient. Certes, il eût été plus qu'un homme, si, au milieu de tout cet enthousiasme, il eût conservé quelque chose de cette humilité chrétienne qu'il avait prêchée; il sut du moins en afficher les apparences.

Il se présenta avec modestie devant l'auguste assemblée pour y remplir le rôle d'un homme qu'on accuse injustement et qui se défend [1]. « Il ne s'agit plus de vons défendre, lui fut-il répondu, vos erreurs sont déjà condamnées: consentez-vous à les rétracter? » Cette manière expéditive de procéder, quoiqu'à l'usage de ceux qui disposent du pouvoir, n'est pas toujours la plus sûre pour arriver au but qu'on se propose. Luther se voyant ainsi serré de près, reprit toute sa mordante énergie. « Je ne me rétracterai pas, dit-il ; si mon entreprise vient des hommes elle tombera d'elle-même ; si elle vient de Dieu tous vos efforts ne pourront en arrêter le succès. » (*Pallav.* lib. 1. cap. 26 et 27.)

Charles, qui trouvait sa dignité impériale offensée par cette résistance d'un simple moine, lui ordonna de quitter Worms à l'instant même, et ne lui accorda que quinze jours pour sortir de toutes les terres de l'Empire [2].

Luther reprit la route de Vittemberg ; la diète dressa immédiatement contre lui un décret de condamnation dans lequel il est dit: que cet homme n'est qu'un diable déguisé sous l'habit d'un religieux. Ordre est donné de le saisir, lui et ses adhérents, et de brûler leurs livres et tout ce qui leur appartiendrait. « Je crains bien, disait Erasme, en apprenant cette condamnation, que le feu qui va brûler les livres de Luther n'embrase bientôt toute l'Allemagne. » En attendant on brûla même l'hérétique en effigie, à Rome. (*Depottes*, t. I, p. 142).

Il courait risque de subir le même supplice en corps et en personne,

1. Il savait à quoi s'en tenir sur les dangers et le mérite de la prétendue soumission qu'il montrait aux ordres de l'empereur. « Si j'avais voulu faire les choses avec tumulte, dit-il, dans un de ses sermons (*De abus. extern.*), toute l'Allemagne nagerait maintenant dans le sang. Lorsque j'étais à Worms, il ne tenait qu'à moi de mettre les affaires dans un tel état que l'empereur lui même n'y eût pas été en sûreté.

2. L'empereur écrivit alors au pape qu'en qualité de bon et fidèle chrétien descendant de princes chrétiens, il trouvait *le moine* condamnable et qu'il ne voulait plus l'entendre ; qu'en vertu du sauf-conduit qu'il avait accordé, et par respect pour la parole donnée, il lui permettait cependant de se retirer, mais que, dans la suite, il se proposait de le poursuivre, comme un hérétique reconnu (*Lett. di princip.*, vol. I, p. 92), (*Spondan ad ann.* 1529, p. 334), (Raynald, *Ad ann. dict.*, tom. XXXI, p. 288 et seq.). Ce dernier annaliste prétend gravement, en s'appuyant de l'autorité de Delrio, que Luther pouvait bien en effet être un véritable diable déguisé, et il cherche à prouver le fait de son mieux. Au fond, cette opinion n'est pas plus improbable que tant d'autres qu'on admettait alors et qui ont encore aujourd'hui des partisans.

mais pour le soustraire, même malgré lui, à ce danger, l'électeur de Saxe, son protecteur, aposta sur la route des hommes masqués qui l'enlevèrent de force pendant qu'il traversait une forêt, et qui le conduisirent au château de Wartbourg. C'était un de ces antiques manoirs solitaires et déserts, comme on en rencontre encore sur la cime des montagnes qui bordent le Rhin.

Luther y resta mystérieusement caché jusqu'à la mort de Léon X. Il y composa une partie de ses écrits les plus audacieux contre les messes privées, contre le célibat des prêtres, contre les vœux monastiques, contre la croyance au purgatoire, contre la hiérarchie ecclésiastique, contre le culte des saints et contre l'efficacité des sacrements. Ce qu'il n'avait encore osé avancer qu'avec de certains ménagements, il l'exposa sans voile et sans détours: Mézerai dit que Luther taillait alors en plein drap.

C'est aussi dans cette solitude, qu'il appelait lui-même sa Pathmos, qu'il commença sa fameuse version allemande des livres saints, ouvrage regardé encore par les érudits comme un modèle de style en cette langue; mais les catholiques n'y virent qu'une longue série d'infidélités adroitement ménagées, pour favoriser les nouveaux dogmes du traducteur.

Ses partisans, cependant, continuaient à répandre ses idées dans toute l'Allemagne. Le mystère qui enveloppait l'existence de leur chef dont les écrits venaient à chaque instant leur communiquer un nouvel enthousiasme, ajoutait à l'intérêt déjà si puissant qu'attirent les persécutions sur ceux qui en sont l'objet, et tout cela favorisait admirablement la propagation de la nouvelle doctrine. Aussi, Luther pouvait-il déjà dire : « Par ma plume et par ma parole, j'ai, moi seul, fait plus de mal au pape que n'aurait pu faire aucun roi avec toutes les forces de son royaume » (Luth. *Oper.*, t. VII, epist. ad Fred. elect.)

Sur ces entrefaites, Léon X mourut presque subitement. A ne peser les choses que dans la balance humaine, il quitta cette vie au comble de la gloire et de la félicité ; mais si l'on veut pénétrer plus avant dans la nature des événements, de quelle terrible série de révolutions et de malheurs, le règne tant vanté de ce pontife mondain n'avait-il pas donné le signal ! Une partie de l'Allemagne se séparait déjà de la communion romaine. Les Pays-Bas, le Danemark et la Suède[1] commençaient à accueillir avec faveur les nouvelles doctrines, et, en Suisse, Zwingle, imitant la conduite de Luther, soulevait les populations contre les indulgences et contre les abus du catholicisme dont il attaquait les dogmes avec encore plus d'audace.

1. Gustave Ericson, à qui on a donné le nom de libérateur de la Suède et qui en devint roi plus tard, fit prêcher à Upsal, où il venait de rentrer victorieux (1521), la doctrine de Luther par deux des disciples du réformateur Laurent d'André, moine français défroqué, et Olaüs Petri.

Cet homme (Ulrich Zwingle), qui fut un des pères de la Réforme, était né dans le comté de Toggembourg, le 1er janvier 1487. Il fit ses études à Bâle où il apprit le grec et l'hébreu; puis, à Vienne en Autriche. Il fut fait docteur en 1505, curé de Glaris en Suisse en 1516. Il exerça ce ministère pendant dix ans, « fort scandalisé, dit-il lui-même, du célibat imposé aux prêtres, qui les jetait dans des irrégularités tout à fait déplorables. Devenu abbé de Einselden en 1516, il s'opposa aux prédicateurs des indulgences, et leur fit interdire l'entrée des églises; ne voulant pas qu'ils vinssent y faire valoir, par leurs sermons, ce qu'il appelait leurs brigandages.

Cette conduite lui valut un canonicat à l'église de Zurich et l'approbation de l'évêque de Constance. Car l'évêque et les magistrats de cette ville étaient scandalisés de l'impudence de ces prédicateurs effrontés. Ils écrivirent même une lettre si pressante à ce sujet au pape Léon X, qu'il crut devoir rappeler à Rome le franciscain Samson, député par lui pour la vente des indulgences en Suisse. Mais Zwingle ne s'en tint pas à ce premier triomphe : il voulut, suivant ses propres expressions, « arracher du jardin de l'Eglise toutes les plantes que Dieu n'y avait pas semées, mais que l'ennemi était venu y jeter subrepticement pendan tque les hommes dormaient. » «Et pour l'exécution de ce projet, ajoute Durand (tom. II, page 12) il assaisonna dans le sel et dans la grâce des raisons si vives et si puissantes, qu'il n'y avait rien à souhaiter ni du côté des choses, ni du côté de la matière. »

Il exposa sa doctrine en soixante-sept articles : les principaux sont l'abolition de la messe qui ne doit plus être un sacrifice; mais simplement une commémoration du sacrifice du Christ, commémoration dans laquelle le pain et le vin ne sont que des emblèmes, parce qu'il croit indigne de la divinité de se transsubstantier d'une manière aussi contraire à la raison; — l'abolition du culte des saints, parce que ce que nous recevons de Dieu, nous le recevons par les mérites du Christ, et qu'avec cette intercession toute puissante, nous n'avons pas besoin d'autres intercesseurs; — la réprobation du pouvoir temporel de l'Eglise, attendu que le royaume de Christ n'est pas de ce monde, et que lui-même ayant méprisé le faste et les richesses; ceux qui sous le titre de chrétiens envahissent les dignités du siècle, couvrent le Sauveur d'infamie, en le prenant pour patron de leur cupidité et de leur luxe; — la prescription de toute abstinence des viandes et de certaines nourritures en certains temps, en vertu de la liberté de l'homme, lequel ne doit point se soumettre à ce que Christ n'a point commandé lui-même, n'ayant pas besoin de la permission d'un autre homme pour user des biens que Dieu lui a donnés. — Il condamne les moines et les couvents, parce que l'hypocrisie est odieuse à Dieu, et que ces prétendus signes extérieurs de sainteté, les capuchons, les croix, les sandales et les tonsures ne peuvent servir qu'à tromper les hommes comme une belle étiquette mise sur de mauvaises marchandises. — Il autorise les prêtres à se marier (il

paraît que cet article surtout lui tenait fort à cœur) et il blâme le vœu de chasteté, parce que le célibat est pour beaucoup de personnes un état contre nature qui les jette dans des excès déplorables; — il abolit la confession, vu, dit-il, que d'attribuer à la créature le droit de remettre les péchés commis contre le Créateur, c'est usurper sur les privilèges du tout-puissant et le priver de sa plus belle prérogative. — Il nie le purgatoire, parce que cette fable, dit-il encore, n'est pas dans l'Ecriture et qu'elle n'a été inventée que pour accroître les revenus des prêtres catholiques [1]. Il déclare que le sacrement de l'ordre n'est qu'une vaine cérémonie qui n'a aucun fondement dans les livres sacrés, lesquels ne reconnaissent pour prêtres et pasteurs que ceux qui annoncent la vraie parole de Dieu. — Il termine par exhorter à la tolérance pour toutes les opinions religieuses qu'il appartient à Dieu seul de juger, en laissant toutefois au magistrat le droit de réprimer celles qui troubleraient l'ordre des sociétés.

On voit que l'hérésiarque suisse était un rude jouteur qui s'élançait sans ménagement et armé de toutes pièces dans la lice. Bossuet (*Hist. des var.* 1. 1) lui trouve beaucoup d'esprit et d'éloquence, mais il lui refuse l'érudition. Le docteur Du Pin dans sa bibliothèque des auteurs ecclésiastiques (tome XIII), lui accorde de la prudence et de la modération ; il est certain, du moins, qu'il avait un caractère logique et décidé ; et tandis que « le grand réformateur Luther ne marchait qu'à pas lents dans la découverte de ce que les protestants appellent la vérité, Zwingle exposait d'abord son système tout complet (Durand, tome II, p. 54) et il osa même le présenter à François Ier, roi de France, en lui dédiant son livre *de verâ et falsâ religione* duquel j'ai extrait la plus grande partie de ce qu'on vient de lire plus haut; le reste est pris dans les autres ouvrages de l'hérésiarque.

Cette doctrine nouvelle amena bientôt des troubles sanglants dans la Suisse : les cantons de Zurich, de Schaffouse, de Berne et de Bâle adoptèrent les dogmes de Zwingle. Ceux de Lucerne, de Zug, d'Uri, d'Underwald et de Schwitz, restés fidèles à l'ancienne croyance, se liguèrent (1531) et entrèrent à main armée sur les terres des hérétiques. On en vint à une bataille dont l'événement fut fatal aux Zurichois et aux cantons leurs alliés ; toute leur armée fut taillée en pièces, et Zwingle lui-même fut tué sur la place, en combattant très vaillamment à la tête d'un bataillon. Il n'avait pas encore quarante-quatre ans. Les vainqueurs cherchèrent son cadavre parmi les morts, et l'ayant trouvé, ils le déchirèrent en pièces et en jetèrent les lambeaux au feu. « Les cendres de ce pendard, à ce que raconte Faval (liv. II, p. 31), furent depuis enlevées par les siens qui leur font sacrifices et oraisons, et néanmoins crèvent de voir les catholiques honorer

1. « Si je perds cette partie, disait un cardinal qui en avait déjà perdu plusieurs autres en jouant aux dés, je jure Dieu que je révélerai le secret de l'Eglise. » Il perdit. « Quel est ce secret? lui demanda-t-on. — Ce secret?... il n'y a point de purgatoire. » Je ne me rends pas au reste garant de cette anecdote.

les reliques des saints; car tel est l'aveuglement de ces outrecuidés, qui ne trouvent rien de bon que ce qu'ils font. »

Cette victoire des catholiques ne termina pas cependant la querelle. On se battit encore longtemps avec des succès différents. Enfin, on se décida à faire la paix. Il fut convenu que chacun des cantons garderait la religion qu'il avait embrassée sans se troubler les uns les autres à ce sujet.

En Angleterre, le roi Henri VIII venait tout récemment de recevoir du pape le titre de défenseur de la foi pour une assez mauvaise réfutation [1] des erreurs de Luther; mais l'Angleterre elle-même n'en était pas moins déjà envahie par l'esprit novateur que ce même Henri devait bientôt faire asseoir sur le trône.

En France, Calvin ne devait pas tarder à paraître dans cette arène si malheureusement ouverte par l'imprudence de Léon. Plus des trois quarts de l'Europe chrétienne s'apprêtaient à se soustraire à la domination des pontifes romains, et les savants de tous les pays saluaient avec entraînement la première aurore d'une Réforme que, depuis longtemps, ils jugeaient nécessaire. Léon et les papes qui l'avaient précédé avaient semé le vent : leurs successeurs allaient récolter les tempêtes.

1. Luther fit une réponse à ce théologien couronné; et certes on ne l'accusera pas de s'être laissé imposer par l'éclat de la majesté royale. « Mon petit Henry, dit-il, j'aurai le droit de te vautrer dans ta boue et dans ton ordure. Tu n'es qu'un fou, le plus grossier de tous les pourceaux et de tous les ânes. » (Lut., *Op. T. 7. cont. reg. Angl.*). Il paraît, au reste, qu'Henri n'en continua pas moins de s'applaudir d'un si bel ouvrage, car, même après sa séparation d'avec l'Eglise romaine, il conserva le titre de défenseur de la foi que le pape lui avait donné.

CHAPITRE V

ADRIEN VI. — CARLOSTAD. — CLÉMENT VII. — MUNZER. — PROGRÈS DE L'HÉRÉSIE. PAUL III. — DEMANDE D'UN CONCILE

Léon laissait, comme on voit, un lourd et dangereux fardeau à celui qui devait lui succéder. Outre ces questions capitales de foi chrétienne dont on ne pouvait déjà plus prévoir la solution, les guerres en Italie, sur lesquelles je serai bientôt obligé de revenir, étaient loin d'être terminées. Malgré les récentes défaites des Français, ce malheureux pays devait encore pendant longtemps servir de théâtre aux luttes acharnées des deux plus puissants monarques de l'époque, François Ier et Charles V. Le trésor était absolument vide ; les dettes contractées par le dernier pontife, les empiétements faits sur les ressources à venir, la concession à forfait des offices productifs avaient diminué de plus de quarante mille ducats par an les revenus de l'Eglise. De plus, les bagues et les joyaux du saint-siège étaient engagés ; de sorte qu'il fut dit avec juste raison « que les exactions des autres pontificats avaient fini à la mort des papes ; mais que celles de Léon X étaient pour se continuer bien des années après lui. »

Les concurrents cependant ne manquèrent pas pour briguer une succession aussi embarrassée : le procès-verbal des séances du conclave en compte jusqu'à sept, parmi lesquels le cardinal de Médicis et le cardinal Volsey[1] se présentaient avec le plus de chances. Le premier, cousin de Léon X, avait été destiné par lui à lui succéder. C'est même dans cette vue qu'après avoir porté un décret par lequel les bénéfices de celui qui était nommé pape devaient être partagés

1. Thomas Volsey, ou plutôt Wolsey, fils d'un boucher d'Ipswich, devint archevêque d'York, cardinal et grand chancelier d'Angleterre. Il gouverna longtemps ce royaume en maître sous Henri VIII, qui lui avait donné toute sa confiance. Le pape, l'empereur et le roi de France lui faisaient la cour pour le gagner : les deux derniers l'appelaient tantôt mon cousin, tantôt mon père. Charles lui payait même un pension de vingt-quatre mille écus. Quand Henri eut embrassé la Réforme, ce favori si puissant fut disgracié. Les amours du prince que le cardinal ne pouvait décemment approuver, lui valurent cette disgrâce. Il fut dépouillé de tous ses biens qui étaient immenses et condamné à rester renfermé dans la tour de Londres. Mais il mourut à l'âge de soixante ans, en chemin pour se rendre à cette prison. Le nom de ce cardinal reviendra plus d'une fois dans mes récits. (Voyez la note page 231 qu'il faudra fondre avec celle-ci.)

entre les cardinaux électeurs, Léon s'était efforcé d'en accumuler le plus possible sur la tête de son parent. Il comptait comme on voit, encore plus sur l'esprit intéressé des membres du conclave, que sur l'intervention du Saint-Esprit. Le second candidat était porté ostensiblement par le parti de l'empereur : Volsey en effet se croyait en droit de compter sur l'appui de Charles-Quint dont il avait chaudement appuyé lui-même les intérêts, auprès de son maître, dans la guerre contre le roi de France.

Les voix se partagèrent donc d'abord entre ces deux concurrents dont personne au fond ne voulait, puis on eut l'art de leur en opposer successivement d'autres, puis le cardinal Cajetan proposa soudain avec un air d'inspiration Adrien dont le nom avait été à peine prononcé jusqu'alors dans l'auguste assemblée. A l'instant même, toutes les voix impérialistes appuyèrent cette candidature. Les autres, voyant la majorité déjà acquise, s'empressèrent de s'y joindre et Adrien fut élu par acclamation ; car tout pouvoir électif n'est que trop souvent à la disposition de celui qui sait le mieux tromper les électeurs ou qui ne craint pas de les acheter, ce qui est d'autant plus facile qu'ils sont en plus petit nombre. L'histoire contient une foule de preuves à l'appui de cet axiome politique.

Guichardin fait remarquer que les cardinaux eux-mêmes n'auraient pu se rendre raison pourquoi, en un temps où l'Eglise courait de si grands dangers, ils avaient élu un homme étranger à Rome, absent, inconnu d'eux tous, qui n'était jamais venu en Italie et qui ne possédait d'ailleurs aucun bénéfice qu'ils pussent se partager. Surpris eux-mêmes de l'étrangeté du fait, ils cherchèrent à s'en excuser, en en attribuant la cause à l'inspiration du Saint-Esprit, « qui, ainsi qu'ils disaient, a accoutumance, en l'élection des papes, d'inspirer les cardinaux. » Ce que Guichardin parait avoir ignoré ou peut être ce dont il ne veut pas convenir, c'est qu'Adrien avait été l'instituteur de Charles-Quint; que ce prince qui voulait un pape qui lui fût dévoué, crut ne pouvoir faire un meilleur choix, et que cette miraculeuse élection fut tout simplement un des coups de cette politique dont l'habile monarque a donné tant d'exemples. Les cardinaux français qui avaient un si puissant intérêt à traverser l'élection d'un pape impérialiste ne purent même, tant les choses avaient été adroitement préparées, avoir un parti dans le conclave ; leurs chefs, le cardinal de Bourbon et le cardinal de Lorraine, n'étaient pas même encore arrivés, ne se doutant pas de la rapidité avec laquelle Charles saurait mener l'affaire. Ils étaient partis pour Rome beaucoup trop tard, et ils apprirent en chemin que l'élection était faite.

Les Romains furent loin de se montrer satisfaits du choix de leur nouveau maître. Ils accablèrent d'injures et de malédictions les cardinaux qui sortaient du conclave : « Vous êtes encore trop bons, dit l'un d'eux, de vous en tenir là ; nous mériterions d'être lapidés. »

Le nouvel élu n'était, dit-on, que le fils d'un brasseur d'Utrecht qui

mourut ruiné, et le laissa, encore enfant, aux soins d'une mère pieuse et dévouée. Il avait reçu du ciel une âme douce, un esprit plus juste que brillant, des goûts sérieux et modestes, et un penchant naturel pour tout ce qui était vertueux et bon ; aussi fut-il un très bon prêtre, mais un pape très médiocre. Il eût été l'un des meilleurs papes, si le pape eût dû s'en tenir à donner l'exemple des vertus chrétiennes et à régler les intérêts spirituels de la religion ; mais Adrien, chargé d'une souveraineté temporelle, ne sut plus se reconnaître dans ce mélange de pouvoirs qu'on lui remettait entre les mains.

Il s'était occupé toute sa vie de théologie, de morale et de philosophie religieuse[1], et il n'avait jamais pensé à la politique des gouvernements. Il arriva donc, vieux et malade, sur un trône où il avait tout un apprentissage à faire, et où il apportait toutes les idées les plus opposées à celles qu'on aurait voulu lui voir. Aussi n'eut-il plus un seul jour paisible, dans le temps qu'il passa encore sur la terre Comme prince il ne fut guère que le lieutenant de l'empereur à Rome, et les ennemis de Charles lui firent l'honneur de le regarder, lui aussi, comme leur ennemi... Hélas ! le bon Adrien n'était l'ennemi de personne. Son âme pure ne savait pas seulement ce que c'est que d'être roi. Comme chef de l'Eglise, il ne trouva que des antagonistes dans ceux qui auraient dû lui être soumis. Les cardinaux et les prélats, dont il voulut réformer le faste et la licence[2], souffraient son joug avec impatience, et le reste du clergé se plaignait de sa sévérité, car il voulait le rappeler à des mœurs moins dissolues. Le peuple lui-même, accoutumé au luxe des règnes précédents qui le faisait vivre, témoignait hautement son mécontentement. Les poètes, les peintres, les comédiens, les artistes en tout genre, les courtisans et les courtisanes ne trouvant plus leur compte à la régularité et à l'économie de ce nouveau maître, étaient loin d'en faire l'éloge et de le recommander à la postérité.

Pour combler la mesure des déboires de cette âme honnête et chrétienne, la peste s'était déclarée dans Rome, et on apprit presqu'en même temps la nouvelle de la prise de Rhodes, enlevée par les Turcs aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, après un siège de cinq mois.

Luther, cependant, quittait son vieux château de Vitzberg. Le moment de se remontrer au monde lui semblait favorable. Charles,

1. Il avait été professeur de l'Université de Loudun, il fut ensuite instituteur de Charles V, puis évêque de Tortose en Espagne, puis cardinal, par la protection de son illustre élève. Étant professeur, il avait composé un commentaire sur le livre des sentences de Pierre Lombard, dans lequel il prouvait que les papes peuvent errer et même devenir hérétiques. Il fit réimprimer ce livre sans y rien retrancher, quand il fut pape.

2. Il les obligea à se couper la barbe, à renoncer au costume espagnol et au port de l'épée. Il leur défendit strictement les mascarades, les banquets, les noces, les bals, les spectacles, dont ces hauts dignitaires de l'église de Jésus-Christ s'étaient fait une douce habitude.

en effet, était retourné en Espagne, et là, ses affaires avec la France et ses intrigues en Italie absorbaient toute son attention. L'archiduc Ferdinand, son frère, qu'il avait laissé en Allemagne, avec la qualité de lieutenant de l'empire, avait toute autre chose à faire qu'à poursuivre l'exécution du décret lancé contre l'hérésiarque et ses adhérents, par la diète de Vorms et par le saint-siège; Souleyman le Grand, à la tête d'une de ces redoutables armées que les Ottomans seuls pouvaient jadis mettre sur pied, venait de pénétrer en Hongrie et de s'emparer de Belgrade. Il fallait repousser ce terrible adversaire; il fallait une armée et des subsides, et ce n'était pas le cas d'indisposer ceux des princes électeurs qui s'étaient montrés favorables aux tentatives du réformateur.

Luther put donc sans danger reparaître à Wittemberg. Le principal motif qui l'obligea à quitter sa Pathmos si chérie, mérite d'arrêter l'attention du moraliste. Luther, jadis persécuté, se posait en martyr et appelait à son secours contre ceux dont il attaquait le pouvoir établi, ces idées de liberté et de dignité de l'homme à l'aide desquelles on impose si facilement à la foule. Devenu chef de secte et grandi par la persécution qu'il venait d'éprouver, il se montra intolérant lui-même, « il redevint pape catholique, » dit de Potter. Il ne regarda plus comme légitimes et permises les subdivisions d'opinion. C'était pourtant de la légitimité de ces subdivisions qu'il était parti, pour s'arroger le droit de renverser; mais maintenant qu'il voulait reconstruire, il sentait combien elles auraient été redoutables pour lui-même; il ne s'apercevait pas qu'il ne faisait que bâtir, avec des décombres, un édifice qu'il plaçait sur des ruines. Triste vérité! L'égalité, pour l'esprit humain, ne consiste qu'à abaisser ce qui est au-dessus de nous, sans permettre de s'élever à ceux que nous laissons au-dessous.

Luther avait appris dans sa solitude, que Carlostad[1] avait, en son absence, et sans le consulter, proclamé de nouvelles réformes; car les disciples se hâtent assez volontiers de devancer leurs maîtres, pour devenir maîtres à leur tour. Carlostad avait donc fait brûler les images

1. André Bodenstein, qui prit le nom de Carlostad, était déjà doyen de la Faculté de théologie de Wittemberg, quand Luther y entra comme simple professeur; mais l'esprit supérieur du dernier subjugua complètement le doyen qui devint son ami et son disciple. Carlostad avait au reste des idées très singulières. Il voulait qu'on abolît toutes les sciences humaines excepté la grammaire. Il renonça lui-même à son titre de docteur, déclarant qu'il était inutile de faire étudier aux jeunes gens autre chose que l'Ecriture Sainte, et qu'il valait mieux leur faire apprendre des métiers. Ce fut lui qui commença en 1519, à Leipsick, les célèbres conférences contre Eckius, l'un des plus célèbres adversaires de la Réforme. Il y aurait succombé, si Luther, qui avait voulu être présent, ne fût venu à son aide. Ce fut, dit Gaillard, une dispute à force de poumons, où celui qui les avait les meilleurs finit par gagner la partie. Après s'être brouillé avec son maître, Carlostad tomba dans l'obscurité. Conformément aux idées qu'il avait émises, il chercha à gagner sa vie par le travail de ses mains. Il se fit laboureur et alla mourir quelque part en Suisse. Maimbourg raconte gravement que le diable vint lui tordre le cou dans la retraite où il vivait misérablement. Mais Maimbourg croit pourtant devoir ajouter qu'il ne citerait pas ce fait qui peut paraître incroyable, si les protestants eux-mêmes n'en convenaient pas dans toutes leurs histoires.

des Saints, supprimé tout à fait la messe, la confession auriculaire, les vœux monastiques et l'abstinence des viandes aux jours défendus par l'Eglise. Il avait institué la communion sous les deux espèces. Tout cela était bien la conséquence des principes avancés par le chef de la Réforme; Carlostad, peut-être, ne s'attendait qu'à des félicitations de la part de son maître; mais Luther, qui avait commencé l'ouvrage, voulait seul avoir la gloire de l'achever. Il se courrouça « contre ce nouveau docteur qui, dit-il, prétendait s'établir dans l'Eglise, sans se mettre en peine de ses conseils et de son autorité. »

Toutefois les réformes de Carlostad avaient obtenu l'assentiment de l'université de Wittemberg. Luther lui-même ne les désapprouvait que parce qu'elles avaient été faites sans sa participation; mais comme c'était un fait accompli, il fallut bien qu'il les acceptât presque toutes. Il se réserva seulement de faire repentir leur auteur, de ce qu'il appelait une témérité et un empiétement sur ses droits. Il persista pourtant à condamner l'opinion de celui-ci sur l'Eucharistie qu'il voulait qu'on regardât comme contenant la présence réelle de Christ; mais pour exprimer qu'il entendait cette présence différemment de l'Eglise catholique, il inventa à son tour le mot *Impanation*. Il voulait faire comprendre par ce terme nouveau que le corps, l'âme et la divinité du Sauveur pénétraient dans les espèces sans en changer ni la forme ni l'essence. Carlostad, au contraire, avait adopté le sentiment de Zwingle et n'admettait qu'une présence mystique et figurée. Carlostad, du reste, ne tarda pas à apprendre à ses dépens qu'il est aussi dangereux de déplaire au maître qu'on s'est donné soi-même, qu'au maître qui vous est imposé par la nature ou par les lois de la société. Luther le fit honteusement chasser des Etats de l'électeur, et le poursuivit de ses persécutions jusqu'à ce qu'il l'eût vu complètement tombé dans l'oubli des hommes.

Adrien, auquel il est temps de revenir, ne pouvait rester insensible aux maux que toutes ces nouvelles doctrines faisaient à l'Eglise. Il appliqua toutes ses pensées à trouver le moyen de ramener le paix et de concilier les esprits. Mais il partit d'une idée que sa bonté et sa justice lui rendaient peut-être trop personnelle. Il voulut amener les deux partis à corriger, chacun, ce qu'il y avait de répréhensible dans ses opinions. Or, il était assez mal placé pour établir justement cette balance; car ayant passé sa jeunesse dans l'étude de la théologie scolastique, il s'était habitué à en trouver les opinions si claires, qu'il ne croyait pas qu'aucun homme raisonnable pût en avoir d'autres. Pour lui la doctrine de Luther semblait insoutenable, extravagante et sans raison. Personne ne devait la croire, si ce n'est des ignorants, des fous ou des gens de mauvaise foi. Pourtant, d'un autre côté, il trouvait qu'en effet la vente mercenaire des indulgences était un désordre et la source d'une foule de désordres. Il reconnaissait aussi que le luxe et les débordements du clergé ne faisaient pas moins de tort à la vérita-

ble foi chrétienne. Pour aller faire part de ses intentions de conciliation à la diète qui se tenait alors à Nuremberg, il fit partir en qualité de nonce apostolique Chérigat, évêque de Teramo. C'était un Espagnol qu'il avait connu, quand il habitait lui-même ce pays, et en qui il avait plus de confiance que dans les prélats romains. Chérigat était chargé de présenter aux princes assemblés une lettre dans laquelle Adrien se plaignait de ce qu'après la sentence portée par Léon son prédécesseur, et après l'édit de l'empereur, on laissait à Luther la liberté de dogmatiser. Il demandait qu'il fût sévèrement réprimé; mais en même temps il confessait, avec une ingénuité que lui reproche Pallavicini, que tous ces troubles dont l'Eglise était désolée, étaient une punition des péchés des hommes et particulièrement des péchés des ecclésiastiques. « La corruption, disait-il, a passé des souverains pontifes eux-mêmes aux cardinaux et aux prélats. et de ceux-ci aux simples prêtres dont il y a à peine un seul qui fasse son devoir. »

Cette franchise et cet esprit d'équité qui répartissaient ainsi les torts, les reconnaissaient où ils se trouvaient, étaient dans la règle de la justice universelle; mais ce n'était pas de la politique: car si la loi naturelle se fonde sur ce principe : ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît, la politique qui juge des choses d'une manière beaucoup plus intéressée, semblerait proclamer le principe opposé : faites aux autres tout ce que vous pouvez craindre qu'on fasse contre vous; c'est le moyen de conduire vos plans à bonne fin. Machiavel avait donné cette leçon aux princes comme règle de conduite; la règle, comme toujours, avait été faite d'après l'usage et l'expérience, et il n'est guère possible de l'oublier impunément dans le gouvernement des affaires du monde.

En effet, dans la réponse de la diète à la lettre du pape, on voit que les partisans de Luther qui étaient en majorité se servirent habilement des aveux du trop confiant pontife. « Très saint Père, est-il dit dans cette réponse, si nous avons laissé sans exécution la sentence de Léon et l'édit de Charles, c'est pour des raisons de haute importance. Luther est devenu trop populaire en Allemagne, et il a trop bien su prouver au peuple les torts que la cour de Rome a envers notre nation, pour que toute mesure de rigueur prise contre cet homme n'excite pas une émeute générale, laquelle inévitablement deviendrait une guerre civile. Or, puisque Votre Sainteté convient elle-même que les malheurs présents sont la conséquence des torts du clergé, ne vaudrait-il pas mieux, pour couper le mal dans sa racine, s'occuper de la réforme de ce clergé, afin de retrancher les abus dont la cour de Rome s'est rendue coupable ! »

Suivait une liste de cent griefs (*centum gravamina germanica*) contre lesquels les membres de la diète demandaient une prompte et urgente réparation. La plus grande partie de ces réclamations portait sur les sommes exorbitantes que Rome extorquait pour dispenses, absolutions,

indulgences, appels en cour papale, bénéfices réservés, annates, immunités ecclésiastiques, excommunications, interdits, etc.; il est certain, disaient-ils, « que ces impôts établis depuis tant d'années, et que l'Allemagne ne consentait à payer que pour subvenir à la guerre contre les Turcs, ont été scandaleusement détournés de leur destination, et ne servent plus qu'à fournir au luxe et aux voluptés d'un clergé prévaricateur. Le pape est donc supplié de trouver bon que le fisc impérial lève dorénavant ces impôts qui alors seront consacrés à leur véritable usage : la guerre contre l'infidèle. « La note se terminait par la demande de la convocation d'un concile pieux et libre, sous la protection et du consentement de l'empereur, dans quelqu'une des villes de l'Allemagne. « C'était, ajoutait-on, le moyen seul efficace de terminer l'affaire de Luther, et de déraciner en même temps tous les abus qui s'étaient glissés dans l'Eglise par l'ignorance des uns et la malice des autres. »

Cette espèce de manifeste, comme on voit, ne tendait à rien moins qu'à priver le Saint-Siège de tout pouvoir temporel sur les Etats chrétiens, et qu'à soumettre même l'exercice de son pouvoir spirituel, en quelque sorte, à la discrétion des rois. Aussi, à la cour de Rome, on sut mauvais gré à Adrien de ses aveux candides qui provoquaient une réplique aussi embarrassante pour la politique romaine. « On n'avait méprisé ce brave homme que comme un pape incapable de supporter le fardeau des affaires; on le détesta comme un homme dont l'imprudence compromettait la chose publique..., » et Adrien mourut presque aussitôt. Onufre prétend qu'il fut expédié par le poison. Ce qui est certain, du moins, c'est que sa mort fut le signal de la joie publique à Rome, et qu'on alla écrire sur la porte de son médecin : « Au libérateur de la patrie. » A cette inscription insolente, l'histoire, plus équitable, préférera celle qui fut gravée sur la tombe du pontife : *Hic situs est qui nihil infelicius in vitâ quam quod imperaret duxit.* » « Ici repose celui qui n'a trouvé rien de pire dans la vie que le malheur de régner. » Fra Paolo ajoute : « Rome n'était pas digne d'un tel pape : Dieu le retira du monde. » (1523.)

Le cardinal de Médicis trouva cette fois les voies mieux préparées pour arriver au souverain pontificat, objet constant de ses longues convoitises. Il n'avait plus à lutter contre l'adroite politique de Charles-Quint, occupé ailleurs par d'autres soins. Il avait cependant un dangereux concurrent dans la personne du cardinal Colonne, prélat hardi, populaire et puissant; mais, quoiqu'on prétendît que l'élection de Médicis était impossible, attendu qu'il n'était que le bâtard de Julien, son père; quoiqu'il fût facile de prouver la fausseté de l'acte de mariage que Léon X avait jadis produit pour pouvoir l'élever au cardinalat, il sut néanmoins obtenir la majorité des votes en dépit des efforts de son concurrent. Il força même celui-ci à lui donner sa propre voix, en le menaçant de disposer de celles de son parti en faveur du

cardinal Ursini, ennemi déclaré de la famille des Colonne. Cette addition de voix, en effet, ne pouvait manquer de placer Ursini sur le trône pontifical, et Colonne aurait eu alors tout à craindre pour lui et pour les siens. Ces considérations déterminèrent l'esprit qui préside aux conclaves, et Médicis fut élu. Le vote de Colonne ne fut pas, il est bon de le remarquer, inspiré par la crainte seule. Il reçut du nouveau pape pour prix de son adhésion un magnifique palais embelli par les peintures de Raphaël, et, de plus, l'office très productif de grand chancelier de la cour de Rome.

Médicis prit le nom de Clément VII, puis il s'occupa immédiatement des affaires de la religion en Allemagne. Il députa à la diète, qui était encore réunie à Nuremberg, le cardinal Campège. Clément était Italien, et on ne pouvait certainement pas lui faire les reproches qu'on avait faits à son prédécesseur ; car nul mieux que lui n'était au courant de la politique de la cour de Rome et des affaires de l'Italie. Sous le pontificat de son cousin Léon X, il avait été constamment chargé des négociations les plus difficiles, et il avait conquis la réputation d'un homme habile et délié. Les instructions qu'il donna à son nonce sont, en effet, sinon très franches, du moins très adroites. Campège devait surtout feindre d'ignorer les aveux embarrassants d'Adrien et la réponse plus embarrassante encore donnée par la diète dans son récit et dans la note des cent griefs. Son discours à l'assemblée des électeurs fut rédigé dans ce sens. « Le pape, dit-il, était bien persuadé que tant de princes si sages et si chrétiens ne pouvaient pas autoriser les outrages faits à une religion dans laquelle ils étaient nés et dans laquelle leurs pères étaient morts ; que d'ailleurs les attaques des novateurs s'adressaient tout aussi bien à leur pouvoir, comme souverains temporels, qu'au pouvoir spirituel de l'Eglise ; que Sa Sainteté, dans son ardent désir pour le bien de tous, l'envoyait pour délibérer avec eux sur les moyens de couper court à ces rébellions qui menaçaient de bouleverser tous les États chrétiens. » Par ce moyen, comme on voit, il ramenait la question au point où elle était avant qu'Adrien s'en fût mêlé. Mais la diète répondit avec non moins d'adresse « qu'elle avait déjà commencé de s'occuper activement de ces dangers qui lui avaient été signalés prudemment ; qu'elle avait même indiqué dans un mémoire les mesures qu'elle jugeait les plus urgentes, et qu'elle suppliait Sa Sainteté de vouloir bien se reporter à ce mémoire qui ne devait pas avoir été oublié, puisqu'on l'avait fait remettre à la cour de Rome. Qu'il convenait donc de commencer par le redressement des griefs et des torts signalés dans cette pièce, et surtout de convoquer un concile général de l'Eglise, seul juge compétent à prononcer sur toutes les questions soulevées.

Or, c'était précisément la convocation d'un concile que le pape désirait surtout d'éviter. Il était trop bon politique pour n'avoir pas deviné que l'autorité pontificale ne pouvait que perdre en se trouvant en présence d'un pouvoir qu'il lui aurait fallu, d'après les anciennes

traditions, reconnaître pour supérieur ; aussi la réponse de la diète le blessa-t-elle cruellement dans ses intérêts et dans son amour-propre de diplomate. Son légat désespérant de ramener l'assemblée entière à une décision plus en harmonie avec les ordres dont il était chargé, attendit qu'elle fût séparée ; puis à force d'instances, il parvint à réunir à Ratisbonne, ceux des électeurs en qui il avait remarqué le moins d'opposition. Là, après avoir publié quelques statuts assez insignifiants sur la discipline et la réforme des mœurs du clergé [1], dans l'espoir de donner le change par une apparence de satisfaction à des exigences qu'il avait ordre de ne pas satisfaire, il obtint un nouveau décret contre Luther et ses adhérents.

La publication de ce décret offensa les justes susceptibilités de l'Allemagne tout entière, qui, en même temps, trouva beaucoup trop insuffisantes les prétendues réformes du légat, et Luther n'en continua pas moins de répandre impunément sa doctrine.

Malheureusement, tout novateur doit s'attendre à voir bientôt exagérer ses principes : il est une foule de gens dont les passions, une fois mises en jeu, ne peuvent plus reconnaître de bornes ; et il en est plus encore dont l'intelligence est incapable de saisir le point qu'il n'est point permis de franchir, sans se mettre en guerre ouverte contre l'ordre, la justice et la société. Thomas Munzer, l'un des disciples de Luther, qui avait été prêtre comme lui, se fit chef de secte à son tour. C'était un homme d'un extérieur sévère, de mœurs graves en apparence, avec un port vénérable et un visage pâle qui trompaient tout le monde. On l'appelait le vicaire de Luther, avant qu'il eût pris le parti de dogmatiser en son propre nom. Luther avait prêché la liberté et l'égalité évangéliques : il avait crié contre ce qu'il appelait « la tyrannie de la Rome papale ; » il avait donné l'exemple de la rébellion contre un pouvoir imposé depuis longues années, et dont il mettait en question les droits et la légitimité. Munzer prêcha ouvertement l'extermination de tous les oppresseurs, prêtres, rois et magistrats. Il annonça que Dieu l'avait élu pour donner le signal de cette grande libération de tous les peuples : que désormais les biens de ce monde allaient être en commun, parce que tous les hommes étant égaux, y avaient le même droit. Il promettait enfin à ses sectateurs la plus parfaite de toutes les constitutions, dans laquelle chacun trouverait sa place, suivant son mérite, et où la probité et la justice régneraient seules souverainement. Toutes ces idées n'étaient pas

1. Ces réformes contenaient trente-sept chapitres : elles traitaient spécialement du vêtement et de la manière de vivre des clercs, de l'administration gratuite des sacrements, de la fabrique des églises, de la collation des ordres, de la célébration des fêtes et des jeûnes. Il y avait aussi des statuts contre les prêtres qui se marieraient, contre les blasphémateurs, les sorciers et les devins ; mais on respectait comme l'arche sacrée les usurpations des évêques, et encore plus les exactions de la cour de Rome, comme s'il n'y eût eu rien à faire de ce côté, où tout était mieux discipliné encore que dans l'ancienne église.

nouvelles ; presqu'à toutes les époques du christianisme, il y avait eu des sectes qui prêchaient de pareilles théories d'égalité et de communauté de biens, et toutes ces sectes diverses ont été décriées par leurs excès et la corruption de leurs mœurs. Nous savons malheureusement que ce n'était pas non plus la dernière fois que ces théories devaient être mises en avant. De nos jours, l'utopie religieuse de Munzer est devenue une utopie politique et morale, qui n'a été ni sans retentissement ni sans scandale.

L'honnête ministre Durand s'indignait pourtant qu'on voulût trouver quelque chose de commun entre les opinions de cette secte désorganisatrice et celle des réformateurs. Mais le brave homme n'a pas fait la part du plus ou moins d'exaltation dont chaque caractère est susceptible. Dans cette marche d'innovations, lui et beaucoup d'autres qui lui ressemblaient, s'arrêtaient à ce qui leur paraissait juste et raisonnable : d'autres, avec une conscience moins timorée, pouvaient aller beaucoup plus loin, en suivant les conséquences du même principe.

Munzer eut donc un succès prodigieux parmi les paysans et les serfs de la Thuringe, de la Hesse et duché de Brunswick ; il s'en fallut même de peu qu'il n'excitât un soulèvement à Nuremberg même. Ses partisans prirent le nom d'anabaptistes ou rebaptisants, parce qu'ils condamnaient le baptême des enfants, et qu'ils rebaptisaient toutes les personnes qui embrassaient leurs opinions.

Ces sortes d'utopies qui, ayant le dangereux inconvénient de n'envisager la question que d'un seul côté, partent d'un principe vrai, pour arriver à des conséquences impossibles et absurdes, se traduisent bientôt en rébellion, puis en guerre ouverte contre la société. A la voix donc de Munzer, l'Allemagne se couvrit de bandes indisciplinées qui se mirent à ravager les campagnes, à piller, à brûler les églises, à tuer les prêtres, les moines et les nobles, et à promener partout les hideux excès de leur fanatisme de liberté et d'égalité. Ils s'étaient fait des pièces d'artillerie avec les cloches qu'ils avaient fondues et ils s'étaient organisés en plusieurs corps d'armées. Il fallut que les princes se confédérassent et réunissent leurs troupes pour repousser ce terrible fléau qui, dit Érasme, avait déjà coûté la vie à plus de cent mille personnes.

Dans un dernier combat, les rebelles furent enfin exterminés, et Munzer, leur chef, fait prisonnier, fut exécuté à Mulhausen, après avoir subi à plusieurs reprises les plus cruelles tortures. Les catholiques eux-mêmes font un détail horrible des supplices qu'on infligea aux anabaptistes et du courage avec lequel ces malheureux supportaient les tourments. Florimond de Raymond dit : « Qu'ils déployaient une merveilleuse constance ou plutôt forcenée rage, que les jeunes filles allaient au supplice comme à leurs noces, que les femmes cherchaient les tourments pour faire preuve de leur foi, et que les hommes mi-brûlés et rôtis se réjouissaient en voyant préparer de nouveaux

instruments de torture. » Il est dans l'essence de la nature humaine que toutes les opinions puissent avoir leurs martyrs.

Luther, au milieu de cette tempête, s'était borné d'abord au rôle de conciliateur. Il écrivit aux paysans que Dieu défendait la révolte : il écrivit aux seigneurs que Dieu condamnait la tyrannie. Il engageait les premiers à poser les armes, et les seconds à se départir de leur excès de pouvoir et à donner une juste satisfaction aux plaintes qu'ils s'étaient attirées. Bossuet trouve ce rôle « étrange. » C'est pourtant celui du juste qui cherche à rappeler les faibles à une soumission nécessaire, en recommandant aux puissants la modération et les concessions raisonnables. Par malheur, Luther avait trop d'emportement dans le caractère pour soutenir longtemps un aussi beau rôle. Il fut bientôt indigné du peu de respect que Munzer témoignait pour ses idées. Celui-ci avait dit en effet que « Luther était loin d'atteindre le véritable but; qu'il reculait devant la vérité, et qu'il n'était donné qu'à lui, Munzer, de conduire à sa perfection le grand ouvrage de la réforme.» Luther, alors, pressa vivement les magistrats et les citoyens des villes où il avait quelque pouvoir, de punir sévèrement ces hérétiques.

Les nouvelles doctrines continuaient cependant de faire des progrès, et le parti du réformateur devenait de jour en jour plus puissant. L'électeur de Saxe mourut sur ces entrefaites. Sa mort privait l'Allemagne d'un prince sage et citoyen. Elle enlevait aussi aux lutteurs le plus puissant de leurs appuis, mais, en même temps, elle les débarrassait d'un joug que la prudente circonspection de Frédéric était parvenue à leur imposer. Ils ne gardèrent plus de mesures dans leurs attentats contre l'ancienne croyance, et leur chef lui-même, oubliant ses vœux de prêtre et de moine, se maria publiquement avec une religieuse qu'il avait fait naguère arracher à l'asile de son couvent [1].

Au commencement de l'année 1526, une nouvelle diète s'assembla à Spire, par l'ordre exprès de l'empereur. Charles exigeait cette fois que l'édit de Worms fût exécuté dans toute sa teneur. Il ordonnait aussi qu'au sujet du futur concile général, on s'en rapportât aux

1. Carlostad, avant sa rupture avec le maître, s'était déjà marié quoique prêtre et d'un âge avancé. Luther, dans une lettre à son ami Amsdorff, est loin de le blâmer : « Que le Seigneur, dit-il, lui donne de la vigueur... amen. J'ai le projet de porter aussi, en son temps, mon petit présent de ce genre, après la pâque. » Avant Carlostad, trois autres ecclésiastiques du parti réformé s'étaient aussi mariés : Barthélemy, recteur de Kemberg; Juste Jonas, recteur de Wittemberg, et le docteur Jean Bugenhague, de la Poméranie. Quand la cour de Rome voulut faire réprimer ce scandale, la diète demanda qu'on réprimât d'abord celui bien plus immoral des prêtres concubinaires. Erasme disait à ce sujet : « Tous ces grands mouvements finissent pourtant comme une comédie, par des mariages, on défroque quelques moines, on marie quelques prêtres, et ainsi ce drame dont l'exposition était imposante et tragique finit par un dénouement plaisant. » Tout le monde y eût gagné si chacun avait voulu voir la chose comme la voyait Erasme.

négociations qu'il se proposait d'ouvrir incessamment avec le pape. Ces ordres partis d'Espagne, et donnés avec une sévérité de formes inusitée jusqu'alors, indisposèrent la plupart des électeurs. Les têtes s'échauffèrent : on en appela aux armes, plusieurs villes se révoltèrent, la guerre civile allait commencer dans toute l'Allemagne, et Luther, en voyant ce résultat de ses doctrines, répétait fanatiquement, lui aussi, ces paroles de l'Évangile, destinées à servir de texte à tous les chefs de parti : « Je ne suis pas venu apporter la paix, mais la guerre. » La diète convoquée aussi brusquement se sépara sans avoir voulu prendre de résolution.

Les affaires étaient encore plus menaçantes en Italie. Charles s'était brouillé avec le pape; car Clément avait compris que la puissance toujours croissante de l'empereur dans les États italiens tendait à réduire le souverain pontife au rôle de vice-roi. Pour résister au colosse, Sa Sainteté avait formé la sainte ligue italienne, et venait de faire alliance avec François I[er], tout récemment sorti de sa prison de Pavie. Mais, presqu'aussitôt, le connétable de Bourbon envahissait avec une armée le patrimoine de saint Pierre, Rome était prise et saccagée et le pape lui-même était prisonnier de l'empereur. Je serai obligé, au reste, de revenir bientôt sur ces événements.

Ces désastres de l'Église catholique valurent à Luther un répit dont il sut profiter; car Rome resta deux ans sans pape et sans cour ecclésiastique. Les évangélistes, comme ils se nommèrent alors eux-mêmes, trouvèrent le moyen, pendant cette espèce d'interrègne, de se glisser jusqu'en Italie. Dans plusieurs villes de ce centre catholique, à Faenza, entre autres, on prêcha publiquement contre les dogmes de la foi romaine.

Vers la même époque à peu près (1526), les princes d'Allemagne se trouvaient aussi avoir sur les bras beaucoup trop d'affaires d'un intérêt plus puissant, pour avoir le loisir de continuer leurs querelles théologiques. Les Turcs venaient de gagner la célèbre bataille de Mohacz; l'armée chrétienne avait été taillée en pièces, et le jeune roi de Hongrie, Louis II, qui la commandait, avait péri dans le combat. Souleyman, vainqueur, menaçait de marcher sur Vienne [1]. Or, pendant ces temps de troubles et d'inquiétudes, l'hérésie gagnait sans cesse du terrain. Albert de Brandebourg, grand maître de l'ordre religieux des chevaliers teutoniques, avait abjuré le catholicisme et s'était marié pour se faire duc temporel de la Prusse, au lieu de seigneur à titre spirituel qu'il était précédemment. Les populations de la Hesse, une grande partie des Poméranies, les marquisats d'Anspeich et de Barth, la Livonie toute entière, embrassèrent ouvertement les dogmes du réformateur.

1. Souleyman fit en effet, quelque temps après, le siège de Vienne; mais la ville, défendue par le brave comte de Salm, força les Turcs à se retirer honteusement. (Voir mon *Histoire de l'Emp. Ott.*, t. I, p. 124.)

La Suisse était devenue presqu'à moitié zwinglienne, et il n'y avait presque plus un seul pays en Europe où ces doctrines ne se fussent fait quelques partisans. Il faut bien le dire, c'était principalement parmi les savants et les hommes de mérite de cette époque-là, qu'elles avaient trouvé partout des adeptes. Les idées qui se présentent sous la forme de liberté et d'indépendance manquent rarement de réveiller un écho dans les cœurs de cette trempe.

Mais, tout à coup, on apprit que Charles-Quint, après avoir eu la gloire de tenir dans ses fers et le premier des rois de l'Europe, et le pontife suprême de la foi catholique, venait de s'arranger enfin avec l'adroit Clément VII, et de conclure une paix avantageuse avec le monarque français; on apprit que l'armée si menaçante des Turcs avait été forcée à une retraite désastreuse, et que l'empereur, au milieu de la joie de tant d'heureux événements, avait enfin reporté son attention sur les affaires de la religion à laquelle, comme prince et comme espagnol, il se faisait gloire de se montrer dévoué [1].

Il avait ordonné de convoquer une nouvelle diète à Spire, le 15 mars 1529. Cette fois, ce fut par la douceur qu'il voulut qu'on essayât de ramener les luthériens; un décret, qu'on pourrait appeler mixte et de juste milieu, fut le résultat des travaux de l'assemblée. Il y était dit qu'on suspendrait toute querelle et toute animosité religieuse; qu'on renverrait à la tenue d'un prochain concile les choses de dogme et de discipline, qu'en attendant, on éviterait de part et d'autre, dans les prédications et dans les écrits de traiter des matières irritantes; mais que, toutefois, on n'abolirait plus la messe nulle part, et, qu'au contraire, on la rétablirait partout où elle était abolie.

Ce décret ne contentait personne : les moyens termes ont assez généralement cet inconvénient. La clause d'un concile à convoquer ne pouvait plaire au pape : on en a vu plus haut la raison; mais il comptait sur les ressources de sa politique pour l'éluder. Les catholiques trouvaient qu'on faisait beaucoup trop de concessions à l'hérésie, et le rétablissement de la messe blessait au vif les luthériens. Six princes électeurs et quatorze villes de celles qu'on nomme impériales et souveraines, protestèrent hautement contre le décret de la diète [2], le déclarant illégal et attentatoire aux liberté publiques, attendu que devant être appliqué à l'Allemagne tout entière, il n'avait point été fait du consentement de tous les électeurs, comme cela aurait dû être. C'est de cette protestation à laquelle on donna tout l'éclat possible, que les partisans de Luther prirent le nom de PROTES-

1. L'empereur portait le titre de fils aîné de l'Eglise. Le roi d'Espagne s'appelait le roi catholique. Charles, propriétaire des deux couronnes, réunissait ces deux dévotes dénominations.

2. Les princes qui protestèrent furent Jean, électeur de Saxe; George de Brandebourg, pour la Franconie; les ducs de Lunebourg Ernest et François; le landgrave de Hesse et le prince d'Anhalt. Les villes sont : Strasbourg, Nuremberg, Ulm, Constance, Reutlingen, Windsheim, Memmingen, Nördlingen, Landau, Kempten, Heilbronn, Isne, Wissembourg et Saint-Gall.

TANTS. Les autres sectaires qui existaient déjà ou qui surgirent ensuite, bien que n'adoptant pas toutes les idées de l'hérésiarque saxon, se hâtèrent d'adopter ce nouveau nom, par lequel ils jetaient comme une lettre de divorce à l'Église catholique.

On jugea toutefois qu'il était convenable de s'entendre sur les points de doctrine que chaque novateur en son particulier opposait à la vieille croyance du catholicisme, et qu'il était urgent de concilier toutes ces différences d'opinions, afin de n'en composer qu'une foi unique et uniforme pour tous les protestants. L'article le plus contesté était celui du sacrement de l'eucharistie. Il y avait là en présence deux croyances nouvelles ; toutes les deux étaient à la vérité d'accord pour l'abolition de la messe et pour la remplacer par la cène, où tous les assistants communieraient sous les deux espèces ; mais on était loin d'avoir les mêmes idées sur la nature de ce que contenaient ces deux espèces.

Luther avait déjà publié sur l'abolition de la messe un livre bien extraordinaire. Il y raconte que dans les temps de sa retraite au château désert de Vitzberg, il fut, pendant une nuit orageuse, visité par le diable. Il décrit avec une énergique vraisemblance ce qu'il éprouvait en présence de ce redouté visiteur : « Je fus inondé de sueur, dit-il, tout mon corps frémissait et mon cœur battait horriblement. » La dispute commença : le diable lui reproche d'avoir dit la messe, d'avoir commis autant de sacriléges qu'il l'a dite de fois et d'être la cause principale que tous ceux qui y avaient assisté avaient commis le même crime. « La voix de l'esprit malin, ajoute-t-il, était puissante ; sa manière de disputer était accablante. La question, tous ses détails, la réponse à toutes les objections que pouvait former mon esprit, tout cela se faisait sentir à la fois et dans le même argument ; je crus que mon âme allait quitter mon corps, et que j'allais mourir sous le serrement que me faisait éprouver cette horrible et irrésistible dialectique. Je demeurai convaincu et comme atterré. »

Il retrace ensuite sous la forme du dialogue toutes les péripéties de cette étrange controverse, et il en tire la conséquence que la messe est abominable aux yeux de Dieu. C'était peut-être à la conséquence opposée qu'il aurait dû logiquement s'en tenir ; car si le diable est le génie du mal et l'ennemi du bien, ce n'était certainement pas lui qui devait venir employer sa science surnaturelle pour faire proscrire un abus qui aurait outragé la divinité. On se demande si, en composant ce livre étrange, Luther parlait franchement. La politique habile avec laquelle il conduisait ses plans, l'esprit ferme, pénétrant et exempt de préjugés qu'ils supposent, tendraient à nous faire croire le contraire. Mais d'un autre côté, Luther, ainsi qu'on l'a vu, était né avec une imagination impressionnable et rêveuse : il n'a jamais été accusé, même par ses ennemis, dans toute autre circonstance, d'avoir déguisé la vérité qu'il connaissait, et il ne serait pas le premier

homme de génie qui eût regardé comme une réalité les visions fantastiques d'un rêve ou les aberrations qu'un cerveau fatigué peut transmettre à l'âme même pendant l'éveil. On ne put, du reste, jamais le faire expliquer sur la forme de l'être qu'il avait vu, ni sur la manière dont il s'était aperçu de sa présence. Il s'est contenté d'assurer qu'il a eu bien souvent de pareilles apparitions et qu'il en a beaucoup souffert, ce qui dénoterait alors une espèce de maladie d'esprit habituelle. « Je comprends, dit-il, pourquoi tant d'hommes meurent subitement, *vers le matin*, c'est que le diable peut les tuer par sa seule présence, ou les mettre si fort à l'étroit par ses disputes qu'il y a de quoi en mourir; je l'ai maintes fois expérimenté. »

Luther donc avait proscrit la messe comme sacrilège et attentatoire à la dignité de Dieu. Zwingle aussi l'avait supprimée comme une cérémonie idolâtre ; mais là s'arrêtait l'espèce d'accord qu'il semblait y avoir entre les deux chefs de secte. Zwingle attachait un sens figuré au texte des évangiles : « Ceci est mon corps », et ne reconnaissait dans les espèces consacrées que du pain et du vin naturels que Christ recommandait à ses disciples, comme le symbole perpétuel de sa présence au milieu d'eux, et de son union avec ceux qui croiraient en lui. On a vu que ce sentiment avait déjà été adopté par Carlostad, qui l'avait propagé parmi un grand nombre des disciples de son maître absent. On verra plus tard comment Calvin essaya d'établir une espèce de milieu entre ces deux opinions.

Pour Luther, il voulait, lui, qu'on s'en tînt strictement au sens littéral : il niait seulement la transsubstantiation qu'il remplaçait par l'impanation, ainsi. qu'il a été dit précédemment. Le landgrave de Hesse, Philippe, qui penchait plutôt pour l'opinion de Zwingle, parce qu'elle lui paraissait moins éloignée des perceptions humaines, invita les deux chefs et leurs principaux disciples à se réunir à Marspurg, pour se mettre d'accord sur tous les points, en s'éclairant mutuellement. Toutes les autres questions étrangères à celle-ci furent en effet très facilement réglées, mais quand on en vint à celle de la présence réelle, l'indomptable Luther écrivit en gros caractères sur la table des conférences : *Hoc est corpus meum;* puis il ne voulut plus rien entendre. Dès lors fut tracée, pour ne plus s'effacer, la ligne de démarcation entre les sacramentaires et les non sacramentaires.

L'entêtement du principal chef de la Réforme était bien imprudent, s'il n'était pas le fruit d'une conviction profonde et irrésistible; mais, dans tous les cas, l'esprit d'intolérance n'était certainement pas au nombre des abus qu'il prétendait réformer. « Quelle impiété, s'écriait-il, quand l'électeur de Hesse voulut engager les princes et les villes du parti à faire une confédération pour leur défense commune et pour la liberté de leur religion, quelle impiété de se réunir à ceux qui sont dans l'erreur et qui s'obstinent à y rester! »

Cependant Charles, qui venait de se faire couronner à Bologne

par le pape (1529), avait convoqué une grande diète de l'empire à Augsbourg pour le 8 avril suivant. Il était bien décidé cette fois d'en finir, même par la force, avec les prédicateurs de la nouvelle religion et de contraindre les princes séparés à retourner à la communion de l'Eglise romaine. Le pape lui donna le cardinal Compège pour l'accompagner et pour assister à la diète en qualité de légat. Ce cardinal avait en outre la mission confidentielle d'éviter par tous les moyens, même les plus coûteux, la tenue d'un concile, et de s'opposer surtout à ce que ce concile fût tenu dans une des villes de l'Allemagne. Il pouvait aller au besoin jusqu'à permettre de lever une contribution sur le clergé, et même de se servir de toute l'argenterie des églises pour subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs. Mais le pape et l'empereur « se fourvoyaient » en présumant un peu trop de l'efficacité du pouvoir impérial sur les princes électeurs de l'Allemagne, qui, eux aussi, se regardaient comme souverains dans leurs Etats.

Ceux d'entre eux qui s'étaient déclarés protestants et qui avaient adopté les idées de Luther firent lire dans la diète la profession de foi devenue si fameuse depuis sous le nom de confession d'Augsbourg[1]. Les partisans de Zwingle présentèrent aussi la leur séparément. Elle était conforme à l'autre sur tous les points, excepté sur celui de l'Eucharistie; et les deux sectes demandèrent également une discussion publique avec les catholiques dans un concile géneral. L'empereur, qui s'était flatté d'emporter par la seule force de son autorité et de sa présence le consentement de la diète, se vit obligé d'avoir recours aux négociations.

On nomma sept commissaires catholiques et sept commissaires protestants pour débattre ensemble tous les articles contestés. Il est facile de deviner que le débat entre ces quatorze théologiens ne put rien concilier. Les princes protestants se retirèrent en protestant de nouveau, et Charles, poussé à bout, fit un édit pour rétablir dans tout l'empire les cérémonies du culte catholique. Cet édit ordonnait de procéder sans ménagement contre ceux qui contreviendraient à sa teneur. Il ouvrait en conséquence la porte à la persécution. Le zèle, la vengeance ou l'intérêt se mirent aussitôt à l'œuvre. Il y eut des confiscations et des condamnations à mort prononcées; mais le parti protestant avait déjà acquis trop d'influence en Allemagne, pour qu'il fût possible d'exécuter beaucoup de ces jugements. Ils ne servirent qu'à envenimer le mal qu'on voulait guérir.

1. Cette profession de foi, qui sert encore de règle aujourd'hui à ceux qu'on appelle luthériens purs, était en opposition avec le catholicisme sur le péché originel et ses suites, sur presque tous les sacrements, sur le franc arbitre, sur la justification, sur le culte des saints, sur la juridiction ecclésiastique. Elle réclamait le mariage des prêtres. Malgré cela, le cardinal Mathieu Lang, archevêque, prince de Saltzbourg, trouvait, disait-il, tous ces articles assez raisonnables et fort clairement exposés. Seulement il aurait désiré qu'ils ne fussent pas l'œuvre d'un misérable moine. Ce cardinal était encore plus grand seigneur que bon chrétien.

Tous ceux que l'édit impérial d'Augsbourg blessait dans leur croyance, luthériens et zwingliens, oubliant pour le moment des différences d'opinion qui pouvaient leur devenir fatales, résolurent de former entre eux une ligue offensive et défensive. Luther lui-même, faisant plier son intolérance en présence de la nécessité, donna son assentiment à ce traité d'alliance qui fut conclu à Smalkalde, entre les députés des princes et ceux de toutes les villes séparées de la communion romaine. Il y fut réglé qu'on se cotiserait pour fournir en commun un corps d'armée, et la guerre civile, cette fois, semblait inévitable.

Une nouvelle invasion dont Souleyman menaçait, disait-on, l'Autriche fit heureusement prendre aux esprits une autre direction. L'empereur, qui avait besoin de réunir toutes les forces de l'État, accorda à Nuremberg, à la sollicitation de son frère et d'un grand nombre d'électeurs, un édit par lequel l'édit d'Augsbourg était révoqué en quelque sorte, et toute poursuite pour cause de religion annulée. Un concile fut de nouveau demandé au pape; puis chacun s'empressa d'oublier les querelles intestines pour ne plus songer pour le moment qu'à résister au Turc. Mais, cette fois, l'invasion n'eut pas lieu.

D'après la conduite que tint Clément, on serait tenté de croire qu'il aurait autant aimé peut-être que l'Allemagne eût eu cette invasion sur les bras. En effet, pour éviter ce concile dont le nom seul l'épouvantait, il discuta d'abord sur le lieu où il devrait se tenir, sans vouloir rien décider. Il suscita ensuite une foule de difficultés, tant sur le mode de convocation que sur la manière dont les affaires devaient être traitées par les pères assemblés. En un mot il s'appliqua à faire succéder les embarras aux embarras et les retards aux retards. Sa mort, qui arriva le 25 septembre 1532, laissa les choses beaucoup plus embrouillées qu'auparavant. « Il mourut, dit Guichardin, haï des prélats de la cour romaine, suspect aux princes, et avec une renommée plutôt fâcheuse et odieuse que plaisante, étant réputé avare et de mauvaise foi, et naturellement étranger de faire plaisir aux personnes. »

Le cardinal Alexandre Farnèse, qui lui succéda sous le nom de Paul III, était, dit le même historien, un homme docte et de bonne vie en apparence. Le conclave l'élut plus volontiers, parce que lui, étant déjà en l'an soixante-septième de son âge et réputé de petite complexion et mal sain (laquelle opinion il augmenta par quelques artifices de sa part), ils eurent espérance qu'il ne tiendrait pas le siège longtemps. Il régna pendant quinze ans et trompa ainsi bien des ambitions qui avaient compté sur sa mort prochaine.

Vers cette époque, la ligue de Smalkalde se reconstitua pour dix ans et élut pour ses chefs suprêmes l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse. Elle se donna des lois et une administration régulière.

C'était une nouvelle confédération indépendante qui venait de se former au sein de la vieille confédération germanique. Désormais la liberté de conscience devenait en Allemagne un droit acquis et inattaquable, et l'empereur lui-même ne pouvait plus douter qu'il cessait de lui être permis d'exercer la moindre contrainte sous le rapport de la religion contre les princes et les États protestants. Charles comprit qu'une liberté en entraînant une autre, il était menacé de voir anéantir aussi ses autres droits de suprématie sur le corps entier des électeurs ; et pour employer le seul moyen qui lui restait de conjurer le mal, il se hâta d'obtenir du nouveau pape la tenue du concile si souvent et si inutilement demandé. Il se rendit même à cet effet à Rome, où il somma en plein consistoire le pontife et les cardinaux de donner une prompte satisfaction aux réclamations du monde chrétien, leur reprochant que par leur lenteur à décider, ils mettaient la religion en péril. Il aurait pu ajouter, s'il eût voulu dire toute sa pensée, qu'il craignait aussi qu'ils n'y missent sa propre autorité.

Paul III, malgré sa réputation de doctrine et de bonne vie apparente, pensait absolument comme son prédécesseur sur les torts qu'un concile devait faire à la puissance pontificale. Il eut recours aux mêmes moyens si longtemps employés par Clément pour en rendre la tenue impossible. Il feignit d'abord un grand zèle et un empressement plus vif encore pour la purification de l'Église. Il enjoignit immédiatement aux cardinaux de s'occuper d'une réforme ecclésiastique ; puis, par une bulle qu'il fit proclamer, il indiqua avec solennité pour le 27 mai de l'année suivante, la convocation du concile général à Mantoue. Ils savait d'avance que les protestants avaient de fortes raisons pour ne pas l'accepter dans cette ville ou dans toute autre ville italienne, où leurs députés, livrés sans aucune garantie à la discrétion des prélats romains tout à la fois juges et parties, auraient eu à craindre le sort de Jean Huss et de Wiclef. Les protestants refusèrent en effet de se soumettre au jugement d'une pareille assemblée tenue dans un pareil lieu, déclarant qu'ils ne reconnaîtraient pour concile que celui qui serait convoqué dans une ville hors de toute influence de la cour de Rome, puisque c'était contre cette cour qu'ils avaient l'intention de se porter accusateurs.

Quant à la réforme ecclésiastique que Paul avait chargé les cardinaux de faire, il fut décidé dans le sacré collège, sur la proposition du cardinal Campani, que ce serait donner cause gagnée aux protestants, si l'on avouait le moindre abus et qu'il valait mieux laisser aller les choses comme elles allaient, que de s'exposer à faire croire, par d'imprudentes améliorations, que les mécontents avaient eu raison de se plaindre de la corruption du clergé.

De leur côté, ceux des électeurs et celles des villes qui étaient encore catholiques en Allemagne, voyant la ligue protestante devenir de jour en jour plus puissante, commencèrent à éprouver de l'inquié-

tude pour l'avenir, et ils se confédérèrent aussi. Louis de Bavière et Henri de Brunswick surnommé le Mauvais furent proclamés chefs de cette confédération rivale qui s'appela elle-même « la sainte Ligue ». Ainsi l'empire germanique se trouva partagé en deux camps tout prêts à en venir aux mains. Ce qu'il y avait dans l'un et l'autre camp de gens sages et amis du pays, n'eut plus que le temps de chercher les moyens de conjurer l'orage, si la chose était encore possible; l'électeur de Brandebourg et l'électeur Palatin convoquèrent une diète à cet effet. Elle s'assembla à Francfort et l'on y décida qu'il y aurait une trêve de quinze mois, pendant laquelle, de part et d'autre, on s'interdirait toute démarche hostile. On convint également d'indiquer des conférences afin que les deux parties y fissent discuter par députés les divers points sur lesquels on était en désaccord. On espérait par là parvenir à opérer un rapprochement ; mais ce moyen, outre qu'il ne pouvait pas avoir le résultat qu'on en attendait, puisqu'il s'agissait de disputes théologiques entre des théologiens, avait encore l'inconvénient de déplaire à la cour de Rome, d'autant plus que les protestants refusaient d'admettre aux conférences proposées le nonce ou tout autre prélat romain. L'Empereur fut donc exhorté par le pape de casser le décret de la diète de Francfort, comme injurieux au saint-siège et comme favorisant l'hérésie.

Mais Charles craignit de compromettre son autorité en attaquant aussi brusquement tant de susceptibilités mises en jeu. Il aima mieux paraître autoriser les conférencees dont les princes étaient convenus. Il en indiqua lui-même deux, une à Spire et l'autre à Haguenau. Il espérait au moyen de cette espèce de concession pouvoir plus facilement ramener les esprits dans une voie moins périlleuse pour la paix de l'empire. Le légat ne fut pas de cet avis ; c'était le cardinal Farnèse, petit-fils du pape, et que Paul, son grand-père, avait, comme on l'a vu, député vers l'empereur pour traiter cette affaire. Il ne vit dans cette conduite de Charles V qu'une injure au Saint-Siège dont on usurpait les droits en matière de dogme, et il partit indigné. Les protestants, de leur côté, soupçonnant quelque piège dans cette condescendance impériale, se tinrent sur leurs gardes, pour n'être pas pris au dépourvu.

Ces conférences furent donc inutiles, comme tout le monde s'y attendait. On y disputa beaucoup et avec beaucoup d'animosité. Les théologiens des deux partis s'y créèrent une réputation dont on ne trouve plus la trace que dans de vieux livres où personne ne s'avise d'aller la chercher. Durand dit pourtant que Calvin, qui se trouva à l'une de ces conférences, y rendit de grands services par sa présence et ses conseils ; mais l'empereur qui voulut assister en personne à quelques-unes des séances se convainquit, s'il ne l'était pas d'avance, que la mesure qu'il avait prise n'était qu'une mesure dilatoire, bonne au plus à faire gagner du temps et peut-être aussi à servir de prétexte

pour proposer des mesures plus efficaces, après avoir fourni l'occasion aux disputeurs d'épuiser leur premier feu.

C'est vers cette époque qu'un grand scandale eut lieu dans la nouvelle église protestante ; et il faut bien l'insérer ici, car il doit servir à faire apprécier le caractère des personnages qui ont eu une si fatale influence sur les destinées du monde. Philippe, landgrave de Hesse, l'un des deux chefs de la ligue de Smalkalde, avait reçu de la nature un tempérament très incommode pour son honneur et sa santé, et très contraire [1], disait-il, au repos de sa conscience. De tristes et honteuses maladies l'avaient déjà forcé de maudire ce penchant qu'il trouvait irrésistible. Il avisa un jour un moyen de concilier ce qu'il appelait une nécessité avec la décence et la pureté de mœurs qui convenaient à l'un des chefs d'un parti religieux ; il n'en trouva pas de meilleur que de déclarer qu'une seule femme étant beaucoup trop peu pour lui, il devait lui être permis d'en épouser une seconde. Il produisit le consentement de celle qu'il avait déjà et demanda à Luther lui-même une décision qui autorisât ces secondes noces.

Rien n'était plus contraire à cette morale chaste et sévère que prêchait le réformateur. Il avait bien permis le mariage des prêtres, et il en avait lui-même donné l'exemple ; mais c'était, avait-il dit, pour couper court aux désordres du clergé, en ne lui ôtant pas le seul moyen permis par la religion d'obéir à un penchant que Dieu a mis dans la nature. Aller plus loin, et permettre à chacun de prendre autant d'épouses qu'il le jugerait nécessaire pour contenter ses passions, c'était ouvrir la porte au libertinage le plus effréné. Luther avait sous les yeux l'exemple des sectes religieuses qui, avant lui, avaient eu l'imprudence de proclamer un pareil principe. Toutes étaient tombées dans le mépris des hommes, et s'étaient rapidement éteintes au milieu de l'horreur qu'elles inspiraient.

Philippe cependant pressait et menaçait. Au refus des théologiens de son parti, il était tout prêt, disait-il, à demander une dispense au pontife de Rome ; et Luther se croyait en droit de craindre que la dispense ne fût accordée par un pouvoir à qui il avait reproché d'en accorder déjà tant d'autres. Il fit donc céder devant la nécessité, des scrupules, ou ce qui est plus coûteux encore, son amour-propre de réformateur ; et le landgrave épousa une seconde femme avec l'assentiment des théologiens luthériens. Mélanchton [2] en tomba, dit-on, très

1. Les médecins, dit-on, constatèrent, après la mort de ce prince, qu'il était du nombre de ceux que Pline appelle *triorches ex numero testium*. La chose n'est certainement pas impossible ; mais n'est-on pas en droit de croire que c'est une excuse inventée après coup pour le besoin de la morale publique, et pour prouver qu'il y avait là un cas d'exception extraordinaire que les autres hommes n'ont pas le droit d'invoquer.

2. Philippe Schowarzerd (terre noire) qui, selon l'usage des temps, changea son nom tudesque en celui de Mélanchton, était né dans le bas palatinat du Rhin en 1497. A l'âge de vingt-deux ans, il passait déjà pour un des plus savants hommes de son temps. Il embrassa les opinions de Luther, et c'est lui qui composa la célèbre confession d'Augs-

dangereusement malade de chagrin. Luther aussi devait s'apercevoir qu'il venait lui-même de faire pis encore, que ce qu'il reprochait si aigrement aux papes d'avoir fait, et qu'il n'est pas toujours facile, quand on se trouve dans certaines circonstances, d'agir mieux que ceux qu'on a blâmés.

Cependant les conférences où l'on avait tant disputé, sans parvenir à s'entendre sur rien, furent rompues. L'empereur exigea du pape, avec plus d'insistance que jamais, la convocation d'un concile, déclarant que pour le bien de l'Église germanique en particulier, il se croirait obligé, en cas de refus du souverain pontife, de s'en rapporter à une diète de l'empire, pour obtenir une décision nette et précise de toutes ces questions qu'on avait trop longtemps laissées agiter les esprits. Charles qui était en possession de faire brûler les hérétiques dans ses royaumes héréditaires, comprenait, comme on voit, qu'il devait employer d'autres procédés comme empereur de la confédération allemande ; et il était assez habile politique pour plier au besoin sa conduite aux circonstances.

Cette sommation si décisive de l'empereur embarrassait les deux partis. Luther et ses partisans, en voyant le concile devenu inévitable, commencèrent à craindre que leurs opinions ne fussent pas appréciées par cette assemblée générale de la chrétienté, dont ils avaient tant de fois sollicité la convocation. Ils avaient promis de s'en tenir à ce qu'elle déciderait, quand ils pouvaient croire qu'elle ne serait jamais réunie : or, ce n'était plus là ce qu'ils étaient dans l'intention de faire. En se voyant mis au pied du but, ils ne cherchaient plus que quelque prétexte pour pouvoir reculer sans honte. Le pape aussi gardait toute son antipathie pour un pouvoir, qui, une fois saisi de la discussion, ne lui laisserait plus qu'un rôle secondaire, celui de demandeur et de défendeur, quand ses prédécesseurs et lui-même s'étaient accoutumés à prononcer en juges du haut de leur omnipotence irréfragable.

Mais une diète s'occupant, sous l'autorité d'un souverain temporel, à régler cette matière eût été une atteinte beaucoup plus dangereuse encore, portée à la prééminence pontificale. De deux maux, le pape se décida donc à choisir celui qu'il regardait comme le moindre. Il se flattait de plus de pouvoir ménager les choses de manière à conserver toute l'influence que son titre de père des fidèles et de chef de l'Église lui devait donner sur tous les autres prélats du monde catholique. En conséquence, le 22 mai 1541, il publia la bulle d'indiction.

Il y disait que voulant par une affection toute paternelle, s'accommoder aux désirs de ses chers fils les Allemands, il ordonnait que le

bourg, dont il a été parlé plus haut. La beauté de son esprit, l'étendue de ses connaissances, et surtout la douceur conciliante de son caractère, l'avaient fait aimer dans tous les partis. Il mourut en 1560. Florimond de Raymond lui prête ce propos assez inexplicable, qu'il aurait tenu sur son lit de mort : « La nouvelle religion est la plus plausible; mais l'ancienne est la plus sûre. »

concile s'assemblât à Trente, quoiqu'un lieu plus rapproché de Rome lui eût semblé préférable, attendu son grand âge et la difficulté qu'il éprouvait à voyager. — Qu'il y appelait à s'y réunir pour le jour de la Toussaint, tous les patriarches, archevêques, évêques et abbés, et généralement tous autres qui avaient droit d'y délibérer. — Qu'il engageait l'empereur et le roi très chrétien, ainsi que les autres rois, ducs et princes, à vouloir bien y assister, du moins par leurs ambassadeurs. — Qu'on y traiterait des affaires de la religion chrétienne, de la réformation des mœurs, de l'union des princes et des peuples chrétien, et des moyens de s'opposer aux entreprises des barbares et des infidèles.

Les difficultés sur lesquelles comptait le pape en publiant cette bulle, ne manquèrent pas de se présenter en foule. L'empereur et le roi de France venaient de recommencer la guerre : ils trouvèrent d'abord que le pape avait eu tort de les mettre sur la même ligne ; et chacun d'eux se prit à rappeler avec acrimonie tout le mal qu'il pensait de son adversaire. Charles reprochait à François Ier d'avoir soutenu et excité les protestants dans l'empire. François Ier reprochait à Charles d'avoir fait prendre et saccager Rome, et d'avoir poussé l'hypocrisie jusqu'à ordonner des prières et des processions pour la délivrance du pape, quand c'était lui-même qui le retenait prisonnier. Tous les deux se prévalaient également de leur dévouement à l'Eglise, François, parce que dans ses États il faisait brûler les hérétiques, Charles, parce qu'il avait fait tout son possible pour étouffer dans son berceau cette pestilentielle hérésie.

D'un autre côté, les évêques et les autres pères du concile mettaient un temps infini à s'assembler. Quand les uns arrivaient, les autres, déjà fatigués de les attendre, avaient pris le parti de se retirer, et enfin les protestants déclaraient nettement qu'ils ne se rendraient pas, pour discuter leur foi, devant un concile convoqué et présidé par le pape, leur ennemi, et composé exclusivement des prélats de l'Église romaine, leurs adversaires avoués.

Malgré ces difficultés, malgré la guerre qui rendait les chemins peu sûrs, comme la diète germanique, lassée d'attendre, menaçait de nouveau de régler elle-même les affaires de la religion, le 13 décembre 1545, la première session du concile fut enfin ouverte dans l'église cathédrale de Trente, avec toute la solennité prescrite par le cérémonial romain.

CHAPITRE VI

ARGUMENT : CHRISTIANISME DANS LES GAULES. — L'ÉGLISE GALLICANE. — SES LIBERTÉS. — LES ROIS S'EN EMPARENT. — PRAGMATIQUE DE LOUIS IX. — LES PARLEMENTS. — L'UNIVERSITÉ. — LA SORBONNE. — PRAGMATIQUE DE CHARLES VII. — LOUIS XI. — CHARLES VIII ET LOUIS XII.

Maintenant que j'ai terminé une exposition qui m'a semblé indispensable pour faire connaître l'origine des débats religieux dont la France a été si longtemps le déplorable théâtre, je crois également nécessaire, et cela dans le même but, de mettre sous les yeux du lecteur l'origine, la croyance, la discipline et les principales époques historiques de ce qu'on appelle l'Église gallicane.

Suivant Grégoire de Tours, le plus ancien de nos historiens nationaux, le Christianisme commença à être prêché dans les Gaules sous l'empire de Decius, vers le milieu du IIIe siècle. Tous les peuples, même quand il s'agit de religion, sont naturellement portés à donner le plus d'illustration possible à l'origine de leurs institutions : les écrivains de l'Église gallicane, et en particulier ceux de la célèbre abbaye de St-Denis, ont voulu remonter à une antiquité plus rapprochée encore du berceau du Christianisme. Ils ont prétendu que le premier prédicateur de l'Évangile dans nos contrées, a été ce même Denys l'aréopagite qui fut converti par saint Paul et créé par lui premier évêque d'Athènes. Mais une critique plus éclairée et moins prévenue a démontré depuis que c'était là une erreur causée par la similitude des noms, et que saint Denis l'aréopagite et saint Denis premier évêque de Paris étaient deux personnages différents qui n'avaient même pas pu être contemporains [1].

1. Quand une réputation est attaquée, il se trouve toujours des gens qui cherchent à la rabaisser encore plus : on en est venu jusqu'à dire que le saint Denis de Paris n'avait pas même existé, que sa fête, portée par les anciens martyrologes à la date du 11 octobre, sous le nom de *Fest. SS. Dyon. Rustic. et Eleuth.*, n'a été introduite dans un calendrier chrétien que par suite de la méprise de quelque copiste, lequel trouvant à cette époque des vendanges, dans le calendrier de Rome païenne, une fête de Bacchus à qui en effet appartenaient ces trois surnoms (*Fils de Jupiter, ami de la campagne et libre*), en avait fait d'abord trois saints, pour lesquels quelque pieux chroniqueur des temps de barbarie avait ensuite composé une légende. Il est certain, il faut en convenir, que la légende de saint Denis contient des faits bien extraordinaires et presque incroyables.

Quoi qu'il en soit, il est certain aussi que la Gaule entière était chrétienne à l'époque de l'invasion des barbares ; et que, tandis que tout l'Orient et la plupart des autres provinces du grand empire avaient embrassé l'Arianisme, elle était demeurée attachée aux principes de la foi catholique dont son Église ne s'est jamais départie. Ses évêques s'étaient presque tous rendus célèbres par leur science et leur sainteté, et l'histoire est là pour attester qu'à leur utile intervention seule le monde est redevable de ce que les mœurs sauvages des hordes conquérantes n'ont pas complètement fait disparaître jusqu'à la dernière trace, de cette civilisation importée depuis cinq siècles à peine sous le ciel de la Gaule.

Le rôle tout à la fois politique et religieux que remplit le clergé gaulois à cette époque, est digne de fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'homme et des institutions. Ce n'est pas aux Romains, ses coreligionnaires, que ce clergé vint prêter le secours de sa puissante influence [1]. Il sentait trop que cette vieille société, usée et corrompue par le luxe, n'avait plus la force de contribuer à la reconstruction de cette société nouvelle dont la parole de Jésus-Christ était venue donner le signal au monde. Il ne songea pas non plus à appuyer les Burgondes et les Goths déjà établis sur le territoire par des concessions romaines, déjà chrétiens, mais déjà hérétiques : ces peuples, en effet, avaient déjà trop appris des choses de l'ancienne civilisation. C'est à la horde la plus sauvage de toutes qu'il s'empressa de tendre la main, à une horde plongée encore dans la plus barbare idolâtrie et qui venait d'arriver tout nouvellement, le fer et le feu à la main, pour prendre sa part dans ce grand partage du vieil empire. Le féroce Clovis dut à saint Remy et aux autres prélats sinon ses succès, du moins la solidité du trône qu'il fonda, et Clovis devenu chrétien, ou, pour mieux dire, s'étant fait baptiser, se garda bien d'affaiblir l'influence d'un clergé qui, lui ayant été si utile, pouvait par la même raison devenir pour lui excessivement redoutable.

Sous les Romains, depuis le paix rendue à l'Église, le clergé était un corps privilégié dans les Gaules. Avec les Francs, il resta un corps privilégié encore dans la France.

Mais on se tromperait gravement si l'on supposait que ce corps formait à lui seul ce qu'on nomme l'Eglise gallicane [2], cette Eglise se

1. Voyez dans le journal le *Conteur de l'Adolescence*, publié presque incognito en 1833, sous la signature de feu mon ami Vincent, mon conte historique intitulé : *Clovis*.

2. Je lis, dans un discours de ce jour (23 avril 1844), prononcé à la Chambre des pairs, par M. le baron Dupin, cette phrase que je crois devoir copier : « Beaucoup de personnes parlent des libertés de l'Église gallicane, sans les connaître. En voici un exemple : Je causais avec un militaire de ces libertés-là ; comme il en faisait fort bon marché et me disait qu'après tout peu lui importait qu'elles fussent ou non respectées, parce qu'il n'y était aucunement intéressé : « Comment, lui dis-je, vous n'y êtes pas intéressé ? Mais cela regarde vous, votre père et vos enfants. » Ce mot d'Église gallicane, en effet, a causé bien des méprises. Par Eglise on a voulu entendre exclusivement le clergé, et l'indifférence reli-

composait aussi du roi et des simples laïques. C'était la nation tout entière (son prince, son clergé, ses seigneurs et ses magistrats en tête), qui se réunissait dans un même culte et dans une même foi, pour soutenir ou défendre son antique constitution, ainsi que ses droits d'égalité dans le monde chrétien.

Dès l'année 362, au concile de Paris réuni pour adopter le symbole du concile œcuménique de Nicée, l'Eglise gallicane se donne elle-même ce nom. Le pape saint Hilaire, dans l'épître catholique, c'est-à-dire générale, qu'il écrivit au commencement de son pontificat en 461, l'appelle également ainsi, et depuis lors elle n'a pas cessé de recevoir ni de prendre cette même dénomination distinctive, mais non schismatique; car, dès lors, et toujours, elle est restée invariablement fidèle à la foi catholique apostolique et romaine qu'elle avait reçue de ses fondateurs et de ses premiers évêques.

Les droits que l'Eglise gallicane a si constamment réclamés, ne sont point, au reste, des privilèges qui, par exception à la règle générale, auraient été accordés par la tolérance des papes. Lorsque Jules II excommunia Louis XII et mit, pour une question d'un intérêt tout à fait temporel, la France entière en interdit, on s'efforça pour la première fois de faire prévaloir cette idée de concession papale. Plusieurs fois encore depuis, la cour de Rome a renouvelé la même tentative. Si cette opinion venait à prévaloir, elle mettrait en effet le pouvoir pontifical fort à son aise; car nous ne savons que trop que celui qui s'arroge le droit de concéder, manque rarement d'user du droit de révoquer qu'il se réserve toujours tacitement. Mais la chose n'est pas ainsi. C'est seulement l'ancienne discipline catholique que notre pays a conservée et défendue avec plus de persévérance que les autres Eglises, contre les changements introduits par le saint-siège dans des vues intéressées et toutes personnelles.

Dans les anciens temps, les Eglises d'Afrique, de la Germanie, de la Belgique, de la Hollande et de la Grande-Bretagne, celles de l'Espagne et du Portugal, celles même de l'Italie, ainsi que l'Orient tout entier jouissaient de ce droit commun. Les Français seuls ont dû en retenir quelques débris; et si la France tout entière n'est pas aujourd'hui protestante, c'est sans aucun doute à la persévérance avec laquelle nos ancêtres ont toujours défendu ces restes précieux, que le catholicisme en est redevable, car si les abus et la dépravation sacerdotale qui provoquèrent la réforme de Luther, n'eussent pas trouvé chez nous ce puissant contrepoids, qui peut prévoir jusqu'où le caractère français,

gieuse a jugé très légèrement, sur la dénomination seule, que les questions qu'on présentait sous ce nom, n'étaient que des questions de sacristie. Ces questions sont vitales pour la nation tout entière et intéressent toutes les libertés nationales. Si elles ont pris un caractère religieux, c'est parce que la religion était la base des anciennes sociétés; mais leur principe, qu'il est bien facile de découvrir en faisant la part des circonstances, est bien plus général; c'est l'égalité des peuples et des particuliers devant la justice éternelle.

si vif, si frondeur, si amateur de la nouveauté, se serait laissé entraîner par les réformateurs !

Depuis son origine, l'Eglise chrétienne a toujours reconnu un pouvoir suprême auquel tout fidèle est tenu de se soumettre. Si l'on s'en tient aux livres sacrés et à l'ancienne tradition dont les Pères sont les véritables interprètes, la suprématie de ce pouvoir ne réside pas absolument dans la personne d'un évêque ni même dans celle du chef des évêques : elle appartient à l'Eglise entière représentée par les saints conciles. « Quand il y en aura deux ou trois assemblés en mon nom, a dit Jésus-Christ, je serai moi-même au milieu d'eux. » — « Ce n'est pas un seul homme, ajoute saint Augustin, qui a reçu les clefs de la main de Jésus-Christ, c'est l'unité de l'Eglise, et l'évêque de Rome quoique le premier, comme successeur du prince des apôtres, est lui-même soumis à cette autorité. En effet, saint Paul, dans l'une des premières de ces assemblées chrétiennes où les apôtres assistaient, a pris soin de sanctionner par son exemple ce droit suprême de l'Eglise ; il trouva l'opinion de saint Pierre contraire à la saine doctrine, et il la blâma sans ménagement. — « Je lui ai résisté en face, dit-il, parce qu'il était répréhensible. »

Or, deux sortes d'enseignements nous sont donnés par l'Eglise : il n'est pas inutile de le répéter et il est important de bien les distinguer. Les uns concernent le dogme, les autres la discipline. Pour les premiers, il n'est permis à personne de créer un dogme nouveau, parce que les points de foi ont été établis dès le commencement ; mais quand il devient nécessaire de les expliquer et de les éclaircir, c'est aux évêques et au pape d'abord, *puis en dernier ressort* à l'Eglise assemblée en concile qu'il appartient de décider de l'opportunité et du mérite de ces explications. Les actes des cent trente et un conciles généraux ou particuliers qui se sont tenus pendant les douze premiers siècles de l'Eglise prouvent la vérité de cette assertion, presque à chaque page.

Quant à la discipline, son objet n'étant que le plus grand bien spirituel et temporel des sociétés que ses règles doivent diriger, elle peut et doit se plier aux lois et aux habitudes des peuples. Tout changement dans le dogme serait une hérésie ; mais un changement dans la discipline peut avoir lieu, sans même établir un schisme, à moins que ce changement ne tende à rompre l'unité ecclésiastique, c'est-à-dire à nier le pouvoir suprême de l'Eglise, et la primauté du pape, comme le premier d'entre les évêques et le chef visible de la société chrétienne.

Ces deux principes que le *dogme est immuable et que l'autorité seule du concile est infaillible pour l'expliquer ;* que la discipline, au contraire, *doit se plier aux usages et aux intérets des nations*, sont les fondements de ce qu'on a appelé *les libertés gallicanes*. La France catholique leur a donné cette dénomination, quoiqu'elles ne fussent que le droit commun de toutes les nations chrétiennes ; mais la France ne se croyait pas revêtue de la mission de défendre seule ce droit, au nom de tous ; et quand les autres Etats, soit par faiblesse, soit par igno-

rance ou par superstition, se soumettaient aux usurpations de la cour de Rome, elle se borna, elle, à disputer pied à pied, et pour son compte particulier, sa portion de l'antique héritage qu'on voulait envahir.

Ses deux pragmatiques, celle de saint Louis en 1268, et celle de Charles VII en 1438, n'avaient été que comme un dernier retranchement opposé par l'Eglise gallicane, à l'ambitieuse outrecuidance des papes. Malheureusement il avait fallu subir déjà l'intervention du monarque et moyennant le proverbe naïf de l'historien de Saint-Denis, *donnant*, *donnant*, nous verrons qu'il fallut encore se replier plus loin, quand François Ier eut signé le concordat.

Pour ce qui concerne le dogme, l'Eglise gallicane fut toujours, je l'ai déjà dit, catholique apostolique et romaine ; et c'est un fait bien remarquable dans l'histoire, que le soin même minutieux qu'elle apporta continuellement à maintenir l'intégrité de cette doctrine. Quant à sa discipline particulière, elle l'avait fondée sur les usages et les coutumes des premiers siècles. A cette époque, la plus admirable de l'Eglise chrétienne, tous les fidèles, comme frères, professaient une sorte d'égalité sociale qui n'était intervertie que par la nécessité d'avoir des chefs, pour l'administration spirituelle et temporelle des intérêts communs. Ces chefs étaient élus par leurs frères, et recevaient ensuite leurs pouvoirs et leur consécration de ceux qui avaient déjà par transmission, depuis les apôtres, obtenu le droit de les leur conférer.

Alors on reconnaissait au pape la primauté dans toute l'Eglise, mais non la supériorité temporelle ; et on lui contestait même quelquefois, jusqu'à un certain point, le droit de se mêler de la discipline intérieure des Eglises. L'histoire ecclésiastique des premiers temps montre plus d'un évêque résistant en face au pape (comme saint Paul), quand il le croit répréhensible ; et ces évêques n'ont pas été condamnés, et quelques-uns même ont été placés au nombre des saints.

Avant le IXe siècle, on voit presque tous les successeurs de saint Pierre déclarer eux-mêmes qu'ils sont plus obligés que les autres évêques à faire exécuter les canons des saints conciles ; que leur propre conduite doit être réglée par ces canons auxquels ils se reconnaissent tenus de se soumettre les premiers pour donner l'exemple aux autres fidèles. Il y a loin de ces aveux d'humilité chrétienne à la prétention que les papes ont eue depuis d'être supérieurs aux conciles, et même d'être infaillibles.

Si cette prétention était fondée en droit, il faudrait déclarer hérétiques les huit premiers conciles généraux de l'Eglise, car ils ont proclamé la doctrine contraire. Saint Bernard sera hérétique, car il a dit que « l'Eglise romaine est la mère et non la maîtresse des Eglises... Vous n'êtes pas le seigneur des évêques, disait-il au pape, mais

l'un d'eux. » Et le pape saint Grégoire le Grand lui-même (en 596), serait également hérétique, lui qui écrivait : « Le titre d'évêque universel n'appartient pas à l'évêque de Rome, parce qu'alors les autres évêques ne seraient plus évêques, et l'ordre de l'Eglise serait renversé », lui qui voulut préférer à toute autre dénomination celle de « serviteur des serviteurs de Jésus-Christ. »

Ses successeurs, tout en conservant cette humble dénomination, ne furent pas, comme on ne le sait que trop, aussi modestes que lui. Moins de deux siècles plus tard, un pape qui portait aussi le nom de Grégoire (Grégoire IV) voulait déjà faire intervenir sa puissance spirituelle pour appuyer la révolte des enfants de Louis le Débonnaire. Il menaçait de venir en France et d'excommunier les adhérents du vieux roi. « Qu'il vienne, répondirent les évêques français, si c'est pour nous excommunier, il s'en retournera excommunié lui-même. »

Un autre Grégoire (Grégoire VII), sur la fin du XIe siècle, s'attribua plus ouvertement encore le droit de déposer les souverains et de donner les peuples à de nouveaux maîtres ; il prononça en effet une sentence de déposition contre l'empereur Henri IV. Depuis ce pape entreprenant, Bellarmin, qui vivait au XVIe siècle, compte dix-huit pontifes romains qui ont tenté de dépouiller les chefs des nations. On a dit, pour leur attribuer ce droit, que les rois venant à violer le pacte social contracté avec leurs peuples, les papes ne faisaient que défendre la partie lésée, en la déliant, comme c'était leur droit, de la religion du serment; mais, toujours faudrait-il que les peuples donnassent préalablement leur consentement à l'arbitrage que s'attribuaient les papes en pareille matière ; et presque toujours, quand le cas s'est présenté, on a vu les peuples combattre pour faire abroger la décision pontificale.

La cour romaine, au surplus, qui ne perd jamais de vue les intérêts de sa puissance temporelle, a fait depuis (en 1584), un saint de Grégoire VII. C'était consacrer par la canonisation une pratique fort importante, et, au fait, quand on tient les clefs du ciel, quand il est si facile de faire croire que le pouvoir qu'elles donnent n'est pas moins temporel que spirituel, il faudrait être beaucoup plus qu'un simple homme pour résister à la tentation d'employer un moyen aussi efficace. Les fidèles purent donc lire dans la légende du nouveau saint, « qu'inspiré par le Saint-Esprit, il avait déposé un empereur et délié ses sujets du serment de fidélité. « Remarquez, au reste, que cette canonisation se faisait précisément au moment où la cour de Rome voulait exclure Henri IV du trône de France, et donner la nation française à un Espagnol ou à un Guise ; mais le lieutenant de police arrêta la publication de cette légende, que les parlements avaient préalablement proscrite, comme attentatoire à la majesté royale et aux libertés de la nation.

Mais, si l'Eglise gallicane s'est de tous temps opposée aux enva-

hissements des pontifes de Rome, elle n'en a pas moins respecté et honoré le pape comme le chef visible de l'Eglise. Il fut toujours pour elle le premier et le principal membre de la grande association catholique, mais non le maître absolu et infaillible de cette association aux lois de laquelle il était obligé de se soumettre lui-même. Son autorité était grande sans doute, mais subordonnée à l'autorité du corps entier, manifestée par les décisions des saints conciles. « Que le pape, dit le pieux et savant d'Aguesseau (5e requis., t. I, pag. 238), soit toujours le plus auguste, mais non pas le seul juge de notre foi. Que les évêques soient toujours assis après lui, mais avec lui pour exercer le pouvoir que Jésus-Christ leur a donné d'instruire les nations. C'est à ce caractère sensible d'une parfaite union des membres avec leur chef que les chrétiens sont obligés de reconnaître la voix de la vérité et le jugement de Dieu même.

Que signifient donc ces mots, que c'est de son propre mouvement que Sa Sainteté donne une décision en matière de foi? Ils ne s'accordent nullement avec l'ancien usage de l'Eglise, suivant lequel la décision du pape doit être fournie dans son concile. Sans cette formalité cette décision ne sera plus que l'œuvre d'un docteur particulier et ne doit plus être regardée comme le jugement du chef de l'Eglise. » Et la cour, dans son arrêt du 14 août 1699, consacra cette doctrine d'un célèbre et patriotique magistrat.

Ainsi, l'Eglise gallicane a toujours refusé de reconnaître au pape non seulement aucun droit sur le temporel des peuples et sur la juridiction séculaire ; mais sous le rapport spirituel même, il ne doit rien exiger de contraire aux saints canons d'abord, et ensuite aux coutumes de la nation ; et si le cas se présentait, cette Eglise croyait de son devoir de discuter la question contre le pontife lui-même. Quand cette discussion ne parvenait pas à concilier les affaires, elle en appelait au concile général dont les discussions en matière de foi sont pour elle la suprême autorité.

Les papes devaient naturellement trouver une pareille doctrine très gênante; aussi, pour la faire proscrire, la cour de Rome n'hésita pas à se rendre faussaire ou du moins à appuyer de son autorité les faux commis par un autre. Au IXe siècle parurent les fausses décrétales [1]. C'est un recueil des prétendus décrets des papes antérieurs à Sirice, dans lequel on a adroitement inséré, sous le nom de tel ou tel

1. Toutes les décrétales attribuées aux papes avant le pontificat de Sirice en 384, sont évidemment supposées. Dès l'an 845, si voisin de l'époque de leur publication, Hincmart dit que le premier qui les a publiées est un nommé Riculphe, évêque de Mayence, qu'il traite d'imposteur. Mais la plus commune opinion les attribue à Isidore Mercator, qui vivait sur la fin du IIIe siècle. La preuve de leur fausseté est que l'Écriture y est toujours citée selon la version de saint Jérôme, qui n'a été faite que postérieurement; qu'elles sont remplies d'une foule d'anachronismes qui n'auraient pas pu être commis par des écrivains contemporains; que ces écrivains n'auraient pas pu parler d'événements qui leur sont postérieurs et enfin que le style appartient à la plus basse latinité du moyen âge, et contient des mots qui n'étaient point encore forgés dans les temps où on les suppose écrites.

saint pontife, des décisions tout à fait opposées aux prétentions de la France. Or, comme presque tous ces premiers successeurs de saint Pierre, dont plus d'un avait été contemporain des apôtres, laissaient une mémoire en vénération parmi les fidèles, on conçoit quelle force leurs prétendues décisions devaient ajouter aux exigences des papes leurs successeurs.

Ceux-ci s'empressèrent donc d'établir les fausses décrétales, comme règle universelle de l'Eglise catholique. Ils les citèrent comme autorité dans leurs bulles et dans leurs brefs; et, grâce à l'ignorance et à la barbarie qui couvraient alors l'Europe, ils étaient presque parvenus à ne plus laisser subsister dans les esprits aucun doute sur l'authenticité de ces pièces controuvées. Plusieurs membres du clergé français, soit par conviction, soit par intérêt, comme cela arrive encore de nos jours, se prêtaient à cette déception, et les anciennes traditions s'en allaient être effacées par le roman de l'évêque Isidore ou de l'évêque Riculphe, puisqu'on ne sait pas encore auquel des deux attribuer cette fameuse collection dont les pontifes romains ont su tirer un si riche parti.

A l'aide de ces fausses décrétales, dont les textes avaient été forgés pour répondre à tous les besoins et à toutes les objections, les papes consacrèrent leurs droits à la suprématie universelle, non seulement au spirituel, mais au temporel aussi. Ils établirent leur souveraineté absolue sur les autres évêques qui, de leurs frères qu'ils étaient, ne devinrent plus que leurs lieutenants, et qui ne durent plus recevoir leurs pouvoirs que du saint-siège. Ils s'arrogèrent la possession d'une foule de droits, sur ce qu'on appela les bénéfices ecclésiastiques. Ils évoquèrent à leur tribunal toutes les causes où il était tant soit peu question de religion, et ces causes ne pouvaient manquer d'être nombreuses. Enfin, ils se rendirent les seuls dispensateurs des trésors de grâces, acquis à l'Eglise par la mort de Jésus-Christ et par les mérites des saints ; et ils les vendirent aux fidèles à beaux deniers comptants. Toutes ces prérogatives n'étaient pas seulement honorifiques, elles étaient de plus très productives.

Ce n'étaient pas là les doctrines reconnues par l'Eglise gallicane. On vient de voir ce qu'elle entendait par la suprématie du saint-siége, et dans quelles limites elle prétendait la restreindre.

Quant aux évêques et aux autres dignitaires ecclésiastiques comme dans la primitive Eglise, elle avait d'abord admis la coopération du peuple à leur élection : « Tous, dit Fleuri, doivent en effet élire celui à qui tous doivent obéir, et tous doivent connaître celui à qui ils remettent le droit de leur commander. C'est l'antique maxime du Christianisme : jugez si elle était bonne, et comptez dans les six premiers siècles, où elle fut suivie, les évêques qui ont été saints. » « On ne peut nier, ajoute Dupuis, que les élections n'aient eu lieu du temps

des apôtres mêmes : c'était là une règle de l'Église primitive.» (Act. cap L, v. 2.)

Ainsi donc, dès les époques les plus reculées, l'Eglise gallicane admettait comme un des principaux points de sa discipline, le grand principe de l'élection. C'est au peuple, avait-elle reconnu, qu'il appartient d'élire lui-même ses évêques et ses prêtres, qui seront ensuite ordonnés par ceux qui en ont reçu par transmission des apôtres le pouvoir spirituel. Dans les remontrances du parlement à Louis XI, article 24, on trouve cette phrase que je transcris littéralement pour ne rien lui ôter de son énergie, « c'est à savoir que : *sicut ad contrahendum matrimonium corporale requisitur consensus* ; *sic ad matrimonium spirituale*. Or, il est ainsi que *Episcopus est sponsus ecclesiæ* ; en terme de raison, il faut donc que *consensus sponsæ quæ est ecclesia, per electionem accidat*[1]. »

Cette maxime que Fleuri trouve si *bonne* fut observée dans toute sa pureté pendant les premiers siècles, et elle produisait les fruits les plus heureux ; mais bientôt la pieuse libéralité des peuples et surtout dés souverains ayant prodigieusement enrichi l'Eglise, on donna à ses dignités un nom assez expressif : on les appela Bénéfices ; et les Bénéfices devinrent tout naturellement des objets de cupidité. L'ambition et l'avarice appelèrent à leur secours l'intrigue, la corruption, et jusqu'au meurtre lui-même, pour se rendre maîtresses des assemblées électorales.

Ce fut sous le prétexte de remédier à ces désordres, que le pouvoir royal, qui pouvait peut-être trouver un meilleur remède, s'il n'eût eu en vue que le bien général, s'arrogea d'abord le droit de confirmer les élections, puis enfin, mais beaucoup plus tard, celui de nommer seul aux dignités ecclésiastiques. Cette intervention coupa-t-elle au moins court à tous les abus ? Ce qu'il y a de certain, c'est que les personnages les plus célèbres de l'Eglise gallicane, les saint Bernard, les Gerson ont toujours protesté contre. Et en effet, tout en sacrifiant une liberté au profit du trône, peut-être n'a-t-on fait que remplacer un scandale par un autre. N'a-t-on pas vu des rois, pour récompenser un service qui leur était personnel et qui souvent même était loin d'être conforme à la saine morale, donner des évêchés à des laïcs et quelquefois même des abbayes d'hommes à des femmes[2] ?

Le concile de Latran, en 1122, avait déjà retiré aux simples fidèles le droit de participer aux élections. Le clergé seul, d'après les dispositions de ce concile, qui fut le neuvième général, conservait ce droit et on réservait au métropolitain celui d'inviter l'élu. Rome confisqua

1. Cette phrase barbare signifie que pour un mariage spirituel il faut, comme pour un mariage corporel, le consentement des parties ; que l'évêque qui est l'époux de l'Église, a besoin que son épouse donne son consentement par l'élection.

2. Dutillet (page 145) remarque que ces bénéfices étaient alors tenus en commande, le titulaire en percevait les produits et soudoyait un desservant pour en remplir les charges.

immédiatement cette dernière prérogative par l'institution du Pallium[1], espèce de décoration profane, prise dans l'antiquité païenne, qu'elle voulut que l'on regardât comme le complément de l'autorité archiépiscopale. « Nul, dit le pape Innocent III (en 1198), ne doit s'appeler archevêque, avant d'avoir reçu de nous le pallium qui seul doit lui conférer la plénitude du pouvoir pontifical, avec le nom d'archevêque.» Et ce pallium se vendait très chèrement.

Cependant, la France, ainsi qu'elle le devait en sa qualité de catholique, s'était soumise à la décision du concile de Latran ; mais comme ce n'était-là qu'un point de discipline, elle ne cessa pas de réclamer pour le rétablissement des anciens usages. Le concile national de Bourges, en 1438, fit un décret pour rendre au droit d'élection toute son étendue. Le cahier présenté par le clergé aux états d'Orléans, en 1560, exprime les vœux de tous pour le rétablissement de ce droit. Le même vœu est renouvelé en 1581 au concile de Rouen ; en 1583, au concile de Reims ; en 1584 et en 1605, aux deux assemblées générales du clergé, qui eurent lieu à ces deux époques. Le pouvoir royal, en pleine possession alors de choisir à son gré les dignitaires de l'ordre spirituel, rendit d'abord nul l'effet de ces réclamations, et parvint enfin à les empêcher de se manifester jusqu'à une époque dont j'aurai à parler plus tard.

Avant le VIII[e] siècle, les ecclésiastiques, en France, subsistaient des revenus des biens des Eglises, et des oblations des fidèles, que l'évêque distribuait entre eux. C'était là encore, comme on voit, un reste de la discipline des premiers temps, où tous les chrétiens mettaient leurs biens en commun. Le clergé avait conservé cet usage, à de rares exceptions près. Du temps de Charlemagne, on assigna aux fonctionnaires du culte, des revenus fixes et des dîmes ; et cette coutume s'établit bientôt dans tout l'Occident. Chaque clerc eut alors un revenu attaché à son titre et on appela cela un bénéfice. On divisa les Bénéfices en séculiers et en réguliers. Les membres du clergé qui étaient chargés de s'occuper activement du salut de la société chrétienne furent mis en possession des premiers. Ce sont les évêchés, les cures, les vicaireries, les diaconats, etc., etc. Les autres furent donnés aux moines, qui ne contribuaient que par leurs prières au bien général de la chrétienté : ce sont les abbayes, les prieurés conventuels, etc., etc. Ces Bénéfices devenus d'excellents emplois, sous le rapport financier, attirèrent immédiatement l'attention de la cour de Rome. Ils étaient donnés pour payer les services que la religion rendait à la société ;

1. Avant Innocent III, les papes, il est vrai, envoyaient déjà le *Pallium*. Vigile, archevêque d'Arles, vers la fin du VI[e] siècle, fut le premier prélat français qui le reçut; mais c'était alors une simple marque de considération, et les papes, pour faire cet envoi, étaient même obligés d'avoir le consentement des empereurs d'Orient. Par la suite, ils rendirent le *Pallium* obligatoire, et le firent payer si cher, que le concile de Bâle au XV[e] siècle et notre dernière pragmatique sanction, se virent dans l'obligation d'enjoindre aux papes de ne plus rien exiger à l'avenir pour le *Pallium*.

donc le pape, chef visible de la religion, devait y avoir un droit incontestable.

Le pape exigea donc de tout bénéficiaire, avant de confirmer sa nomination, le droit d'annate, c'est-à-dire le montant du revenu du bénéfice pendant un an. Le pape Alexandre IV, en 1259, régularisait déjà la perception de ce droit par une bulle, et cette régularisation fut soigneusement depuis confirmée par une autre bulle de Boniface IX en 1339. Or, ce droit était très productif, comme on peut aisément s'en faire l'idée. Ce n'était pas au reste simonie, disaient les canonistes romains ; car les provisions se délivraient gratis, l'argent n'était payé qu'à titre de secours pour l'entretien du pape et des cardinaux. Je voudrais bien savoir si les provisions eussent été données à qui n'aurait pas payé?

Chaque jour alors vit naître de nouvelles exactions. Le scandale du grand schisme d'Occident, qui survint bientôt et qui dura plus d'un demi-siècle, prêta merveilleusement la main à tous ces abus. Dans ces temps désastreux, l'antique discipline ecclésiastique fut complètement mise en oubli ; le monde catholique, partagé entre ses haines et ses prédilections pour tel ou tel prétendant à la papauté, n'avait plus l'idée de penser à la discussion de droits particuliers ; il ne s'agissait plus que d'en faire le sacrifice, pour soutenir le parti qu'on avait embrassé. Les levées d'argent se multiplièrent sous une foule de noms inconnus jusqu'alors : tels que taxe de l'ordinaire et de l'extraordinaire, taxe de provisions, décimes, dévolutions, préventions, vacances *in curiâ*, droits de dépouilles, réserves, expectatives, mandats apostoliques, etc. Les langues fiscales ont toujours été riches en dénominations variées, quand il s'est agi d'aspirer la substance des peuples; mais tous ces termes bizarres, qu'il serait aussi inutile que fastidieux d'expliquer, ne voulaient dire au fond qu'une seule chose : qu'il fallait payer et payer encore, et que le souverain pontife, en qualité de pasteur du troupeau, se croyait le droit de l'exploiter comme une propriété à lui dévolue. Or, comme beaucoup de personnes devaient trouver leur avantage particulier dans cette exploitation, les prétentions du pape ne pouvaient pas manquer d'être chaudement appuyées. Rois, cardinaux et prélats s'empressèrent de les favoriser.

L'Eglise gallicane se montra toujours opposée à ces empiétements. En 1406, le docteur Jean Petit, au nom de l'université, demandait qu'on délivrât la France de ces exactions dont Benoît XIII avait commencé de faire trop pesamment sentir le joug ; et le parlement rendit un arrêt flétrissant, contre ce qu'il appela lui-même des vexations intolérables. On verra que les pragmatiques de saint Louis et de Charles VII ont soutenu la même doctrine. En 1417, le concile général de Constance, qui mit fin au schisme, en déposant trois papes et en élisant un quatrième souverain pontife, défendit strictement la perception de ces droits, et cela, sur la réclamation des pères gallicans et notamment du célèbre Gerson. La même défense fut réitérée dans

le concile de Bourges en 1437; et enfin, sous Charles IX, en 1551, la faculté de théologie décréta que ces exactions étaient une véritable simonie qu'on devait extirper de l'Eglise.

Ainsi donc, dès les époques les plus reculées et jusqu'à nos temps modernes, l'Église gallicane avait proclamé et fidèlement défendu les antiques traditions, qui, bien considérées, se trouvent dépendre de deux maximes : la première, que les papes ne peuvent rien commander ni ordonner de ce qui concerne les choses temporelles; la seconde, que, quoique les papes soient reconnus pour souverains en matière spirituelle, toutefois, en France, leur puissance absolue et infinie n'a point lieu, mais est retenue et bornée par les canons et règles des anciens conciles reçus dans ce royaume ; et c'est en cela surtout que consiste la liberté de l'Église gallicane. (Boutaric, pag. 3.) Elle reconnaît que :

1° Le pape est le chef visible de l'Église, et le centre unique de la communion catholique ; mais il est lui-même soumis à l'autorité des conciles réunis pour délibérer sur le bien commun de l'Église.

2° Il ne doit empiéter ni sur les droits des évêques dont il n'est que le premier et non le maître, ni sur les droits des peuples, ni sur la juridiction séculière, ni sur les revenus temporels des nations et des églises.

3° Enfin, l'élection des évêques et des curés appartient de droit aux peuples qu'ils sont appelés à gouverner. Quant à ce dernier droit, on a déjà vu comment et pour quelles raisons il est passé du peuple entre les mains du monarque.

Les canons que l'Église gallicane invoque comme fondements de cette discipline sont ceux des deux premiers conciles généraux, c'est-à-dire du concile de Nicée tenu en 325, et du concile de Constantinople, en 382 [1]. Elle y ajouta depuis, sous Charlemagne, au VIII[e] siècle, le code des canons de l'Église romaine, ceux des conciles de Chalcédoine, de Sardique et de Carthage, et les décrétales reconnues authentiques des papes qui ont gouverné l'Eglise depuis Sirice jusqu'à Anastase.

Les rois français qui, en leur qualité de chrétiens, faisaient partie de l'Église gallicane, seulement comme simples laïques, ne devaient avoir, strictement parlant, que leur voix d'élection comme les autres fidèles. Mais l'égalité, même devant Dieu, n'est qu'une belle utopie (du moins dans les choses qui se passent en ce monde). Les rois étaient

1. Dans ces deux premiers conciles œcuméniques, les papes n'avaient point encore élevé la prétention d'occuper le premier rang. Ils n'y furent représentés que par des légats qui n'obtinrent aucune distinction de supériorité. Ce n'est qu'à partir du concile de Chalcédoine en 451 (lequel est le quatrième concile général), qu'ils ont commencé à présider en personne ou par leurs envoyés ces assemblées de l'Église universelle. Depuis ce temps, on a fait une loi (toujours contestée à la vérité), que tout concile œcumenique doit être convoqué par le pape qui le préside ou le fait présider par ses légats; mais le concile, comme interprète de la voix de toute l'Église, n'en a pas moins conservé le droit de blâmer les papes, de les condamner et même de les déposer.

à la tête de la nation comme princes temporels; et de même qu'il était bien difficile que le pouvoir spirituel une fois reconnu et établi, n'exagérât ses prétentions sur les droits purement séculiers, de même aussi le pouvoir royal ne pouvait manquer d'empiéter sur les droits spirituels [1]. Celui dont on est obligé d'implorer la protection, parce qu'il a la force, vous protège d'abord; puis, faisant de votre affaire la sienne même, il finit par se croire votre maître; et quand une fois il en est là, ce n'est plus dans votre intérêt qu'il poursuit la lutte ou qu'il transige, c'est dans son intérêt particulier. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver dans le cas qui nous occupe.

D'abord, le saint roi Louis IX, en 1268, pour réprimer les prétentions de la cour de Rome déjà excessives à cette époque, se crut dans l'obligation de publier sa fameuse Pragmatique Sanction. Ce nom bizarre est défini par les légistes : une constitution faite par le prince de concert avec les grands de l'État. Il en avait déjà publié une en 1228; il paraît qu'il fut obligé d'en donner une nouvelle. Le texte de cette pièce citée tout entière par Dutillet contient six articles. Il y est dit que les évêchés et Églises de France conserveront leur droit d'élection conformément aux canons du saint concile de Latran, que les évêques et autres bénéficiers doivent jouir complètement des droits et revenus attachés à leur charge ou ministère, que les simonies, c'est-à-dire la concession d'un bénéfice moyennant certaines sommes, sont condamnées, que ces bénéfices ne doivent être donnés que conformément aux règles des sacrés conciles et du droit commun de France, que la cour de Rome ne lèvera plus aucuns deniers sur l'Église du royaume, sinon pour des cas graves de nécessité subite, et avec le consentement exprès de ladite Église; enfin, que toutes les autres libertés de l'Église gallicane relatives soit aux personnes, soit aux choses, sont spécialement conservées par les présentes.

Les ultramontains ont attaqué depuis, l'authenticité de cette Pragmatique, sans doute parce qu'il leur a semblé inconvenant qu'un roi que le saint-siège avait canonisé, eût été capable de s'opposer aux

1. Ceci expliquera pourquoi dans le savant ouvrage que vient de publier un de mes compatriotes (M. Dupin, ancien président de la Chambre des députés, qu'il faut bien se garder de confondre avec le Dr Du Pin, que j'ai déjà cité plusieurs fois), ouvrage qu'il a cru devoir protéger contre les attaques du clergé par un arrêt d'abus, on ne trouve guère, sous le titre de liberté de l'Église gallicane, qu'une suite de prérogatives royales plus ou moins utiles au bien-être de la nation. Or, ces prérogatives, par cela même qu'un autre semble s'être interposé pour en reconnaître le premier tous les fruits, n'excitent que peu l'attention et l'intérêt publics. C'est là pourtant à peu près tout ce que la spoliation et les divers changements politiques nous ont laissé de ces fameuses libertés. Heureux encore que la part qui peut en revenir aux peuples, ne soit pas plus restreinte; car en France aussi, comme partout ailleurs, nos rois eussent pu se montrer plus généreux envers le pape, de la partie des droits qui n'intéressent que la nation, pour se faire accorder des droits d'un intérêt plus présent. En effet, Charles le Bel, en 1326, s'était d'abord opposé à une contribution que le pape voulait lever sur le clergé français, « mais considérant, puis après cette règle de conduite : *donne-m'en je t'en donnerai*, le roi octroya la levée de l'impôt, à condition que le pape lui donnerait la dixme des églises jusqu'a deux ans. Ainsi, sainte église ! quand l'un lui tolt, l'autre l'écorche. » Je reproduis au reste ce passage dont j'avais déjà fait usage plus haut, d'après M. Dupin, lui-même. (*Manuel*, page 23.)

prétentions du saint-siège. Au xvii[e] siècle, un docteur Thomassin, qui recevait une pension de la cour de Rome, inventa des arguments que répéta plus tard la *Gazette ecclésiastique*. Mais tout cet échafaudage de sophismes fut victorieusement renversé par Demarca, Pinson, Fleury, et surtout par Bossuet. Voyez à ce sujet l'ouvrage publié en 1818 par M. Llorente, dans lequel sont réfutées les objections nouvelles de monseigneur l'archevêque de Boisgelin.

On ne voit pas cependant que cette Pragmatique tant citée ait eu alors beaucoup d'effet, ou du moins un effet durable, car moins de vingt-huit ans après, Boniface VIII proclamait hautement qu'il n'y avait qu'un seul pouvoir dans le monde : celui que Jésus-Christ avait légué au pape, son représentant sur la terre. On peut voir à ce sujet l'inconcevable bulle *Clericis Laïcos* datée de l'année 1296. En vertu de ce pouvoir qu'il s'attribuait avec tant d'audace, Boniface se mit à disposer des évêchés et de l'argent de la France, comme il prétendait disposer des sceptres et des couronnes.

C'est à peu près à cette époque que commencèrent à prendre quelque importance trois de nos grandes institutions nationales : les parlements, l'Université et la Sorbonne. Toutes les trois se dévouèrent pendant longtemps à la défense des libertés gallicanes contre les empiétements des papes, et j'aurai souvent dans la suite de cet ouvrage l'occasion de les montrer sur la brèche. Je crois donc utile d'exposer ici brièvement leur origine.

Sous la première race, la justice était rendue au nom du roi par tous les grands officiers de la couronne qui représentaient alors le prince lui-même dans la principale et la plus belle de ses fonctions. Vers l'an 755, Pépin institua un parlement composé de juges spéciaux et nommés à cet effet parmi les principaux seigneurs. Ce parlement se tenait deux fois l'an, mais à des jours et dans des lieux incertains. Philippe le Bel, en 1302, le rendit sédentaire à Paris, et fixa ses sessions aux Octaves de Pâques et de la Toussaint. Elles devaient durer chacune deux mois. Ce ne fut cependant qu'en 1344 [1], sous Philippe de Valois, que le parlement de Paris prit à peu près la forme qu'il a conservée jusqu'à sa suppression en 1791.

Les parlements des autres provinces se formèrent, ou plutôt se régularisèrent beaucoup plus tard. Tous ont rendu d'immenses services à la nation. Pour ne parler que de celui de Paris, il ne tarda pas à se donner le titre d'*Assemblée perpétuelle des représentants des États-Généraux* ; à ce titre, que le peuple s'empressa de reconnaître et que les rois tentèrent vainement de lui disputer, il s'attribua le droit d'enregistrer et de vérifier les ordonnances royales et les édits d'impôts,

1. Il existe cependant dans les archives un ancien registre des enquêtes, qui est le premier de ceux qu'on appelle les Olim, et qui remonte jusqu'au règne de saint Louis, en 1254, et un autre qui va jusqu'en 1214.

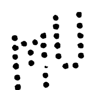
et il était parvenu à faire passer en usage *qu'il ne pouvait point y avoir d'impôt sans enregistrement*. Nous verrons qu'il s'était réservé aussi l'examen des bulles et des règlements envoyés par la cour de Rome. Le parlement s'était véritablement constitué le gardien vigilant des intérêts et des privilèges de la nation.

L'Université, dont on veut faire Charlemagne le fondateur, remonterait bien plus haut que les parlements, puisqu'elle daterait alors du VIIIe siècle. On pourrait même reporter cette date beaucoup plus loin, si l'on regardait comme appartenant à son histoire, les premières écoles françaises. Grégoire de Tours nous apprend, en effet, qu'il y avait déjà de son temps une école dans l'Église de Paris, mais la vérité est que l'Université parisienne n'a commencé qu'au XIe siècle, par la célèbre école de Guillaume de Champeaux. Abailard, son disciple, lui succéda; puis, vinrent ensuite d'autres maîtres d'une réputation non moins éclatante dans les sciences du temps, et la célébrité de ces professeurs attirait à Paris un grand nombre de disciples. Pourtant, ce ne fut qu'au XIIIe siècle que ces écoles prirent le nom d'Université. Les rois et même les papes accordèrent à cet établissement voué à l'instruction publique de grands privilèges. Les premiers statuts sont de l'an 1215, sous Philippe-Auguste.

On enseignait dans ces écoles les quatre facultés qui composaient toute la science divine et humaine de l'époque : la théologie, le droit, la médecine et les humanités, c'est-à-dire la grammaire, la philosophie et la littérature. Tout cela était bien obscur, bien embrouillé, souvent très-faux, et l'on rirait sans doute aujourd'hui des professeurs que l'on applaudissait alors; mais l'Université aussi regarda comme un de ses principaux devoirs, celui d'examiner et de discuter les prétentions de la cour de Rome, et l'opposition que ses docteurs manifestèrent plus d'une fois assez ouvertement, ne fut pas sans utilité pour les intérêts de l'Église gallicane. La suite de mes récits en fournira plus d'une preuve.

Quant à la Sorbonne, ce ne fut d'abord qu'une des principales écoles de l'Université. Elle avait été fondée par saint Louis en 1256. Elle ne s'occupait que de théologie et de droit canon; mais la théologie et le droit canon étaient alors les sciences les plus estimées et par conséquent celles qui donnaient le plus d'importance aux savants qui s'en occupaient. La Sorbonne devint donc une puissance dans l'Université elle-même. Elle eut ses grands officiers particuliers; son proviseur, son sénier ou sénieur, son prieur, tous à peu près indépendants du pouvoir du recteur de l'Université, quand ils ne lui étaient pas supérieurs. La Sorbonne pourtant se montra presque toujours aussi jalouse de l'intégrité des libertés de l'Église gallicane que l'Université, que les parlements eux-mêmes.

En 1438, Charles VII qui venait alors de reconquérir ses États sur les Anglais, convoqua le concile national de Bourges, où assistèrent



le dauphin, les princes du sang et tous les grands dignitaires de la couronne. Le clergé français y souscrivit aux canons du concile de Bâle, touchant l'autorité du pape suborbonnée à celle des conciles, et le 14 juillet, le roi y donna l'ordonnance connue sous le nom de seconde Pragmatique Sanction. C'est celle dont il est le plus souvent question dans l'histoire. Quand on veut parler de la première, on la désigne sous le nom de Pragmatique de saint Louis. Charles VII, au reste, ne fait guère qu'expliquer et confirmer les dispositions établies par le saint roi. Il reconnaît le droit d'élection pour les dignités ecclésiastiques. Il refuse aux papes les annates et les autres revenus qu'ils percevaient pour la collation des bénéfices en France; il maintient que les conciles œcuméniques ont le droit de réformer le chef et les membres de l'Église, que les pontifes romains n'ont aucun droit de juridiction en France ; et il insiste de nouveau sur la conservation intacte de toutes les autres libertés de l'Église gallicane. Le parlement Gaillard reçut l'ordre d'enregistrer cet édit et de veiller à ce qu'il fût observé. On pense bien qu'il s'empressa d'exécuter cet ordre. La Pragmatique était, d'après la propre expression des membres de cette cour suprême, le Palladium de l'indépendance française.

La cour de Rome ne pouvait pas la voir du même œil. Elle s'efforça de la faire regarder comme une véritable déclaration de schisme. Æneas Sylvius [1], qui avait été secrétaire du concile de Bâle et qui en avait depuis ardemment défendu l'autorité par ses écrits, fut élu pape sous le nom de Pie II. Les convictions du nouveau pontife changèrent aussitôt, Pie II, condamnant ce qu'avait loué Æneas Sylvius, jura la ruine de la Pragmatique, parce qu'elle attentait à l'autorité pontificale. Il promit la pourpre romaine à Joffredy, évêque d'Arras, aussi ambitieux prélat que diplomate habile, s'il parvenait à la faire révoquer, et à cet effet il l'accrédita comme son légat auprès de Louis XI qui venait de monter sur le trône de France.

Joffrédy s'efforça de persuader au soupçonneux monarque que la Pragmatique était contraire aux intérêts de la couronne, qu'elle donnait aux grands vassaux de puissants moyens de contrebalancer l'autorité royale, en livrant à leurs intrigues les élections du clergé ; que, par suite de ces intrigues, les dignités ecclésiastiques, si influentes sur le peuple, seraient bientôt le partage exclusif des ennemis du roi ; qu'au contraire, en laissant les nominations au pape, Sa Sainteté ne pouvait jamais avoir aucun intérêt à agir contre le gré et la volonté du

1. Æneas, avant qu'il fût pape, était un savant et un littérateur de grande réputation. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages en vers et en prose dont quelques-uns même ne s'accordent guère avec la gravité et la décence qui conviennent à un homme d'église. On cite de lui un art d'aimer, un remède contre l'amour et une histoire de deux amants. Mais devenu souverain pontife, il déclara ne pouvoir plus communiquer avec les Français, tant qu'ils demeureraient attachés à la Pragmatique, et il publia une bulle par laquelle il déclara les appels aux conciles des abus exécrables et inouïs, inventés par l'esprit de rébellion. Quand ce pape était secrétaire du concile de Bâle, ses opinions étaient tout autres.

prince, lequel serait toujours le seul arbitre du choix des sujets à nommer.

Ces raisons étaient fort adroitement posées. Louis XI était, à cette époque, déjà tout occupé de ses haines contre la féodalité qu'il voulait abattre à tout prix ; et le légat faisait appel à ces haines. Louis avait encore un autre motif ; il comptait, en faisant une chose si agréable au pape, obtenir du pouvoir spirituel la concession du royaume de Naples, usurpé sur René d'Anjou par Alphonse d'Aragon ; mais au lieu de ce royaume que le roi attendait, le pape ne lui envoya par la suite que des louanges et une belle épée bénite dont la garde et le fourreau étaient enrichis de pierreries.

L'original de la Pragmatique avait cependant été livré, suivant quelques-uns par le roi lui-même, au souverain pontife, et un édit royal pour la révocation de cette loi si chère à l'Église gallicane, fut même dressé le 27 novembre 1461. D'autres ont prétendu que cet original fut enlevé subrepticement du cabinet du roi, par le moyen du cardinal La Balue. Ce cardinal, qui avait gagné son chapeau par son dévouement à la cour de Rome pendant les débats de cette importante affaire, fut, comme on sait, cruellement puni plus tard par le roi détrompé qui le fit mettre dans une de ces fameuses cages dont on a tant parlé. Il était fils de meunier ; et à force d'intrigues et de platitudes, il était parvenu à la pourpre romaine et au rang de premier ministre de France.

Cependant, Joffrédy s'était hâté de porter aux pieds du pape l'original, dont son adresse ou la trahison de Balue l'avait mis en possession. La joie fut grande à Rome. Elle se manifesta avec un excès qui suffit seul à prouver combien la cour papale croyait avoir gagné par cette révocation. La ville entière fut illuminée ; la Pragmatique fut traînée par dérision dans les rues, et Joffrédy fut fait cardinal. Il exigea de plus, pour sa part dans la riche conquête qu'il venait de faire au profit du saint-siège, deux des plus productifs des évêchés de la France. Pie II eut la pudeur de ne vouloir en accorder qu'un seul et lui laissa le choix parmi les deux qu'il avait désignés : Joffrédy choisit le meilleur : celui d'Alby, et fut très mécontent.

Les ultramontains, désignation qui commence à cette époque à paraître dans l'histoire, quoique leurs maximes soient beaucoup plus anciennes puisqu'elles remontent au XIIe siècle ; les ultramontains s'étaient toutefois un peu trop hâtés de se réjouir. Louis XI n'était pas un prince qu'il fût facile de tromper. C'était déjà beaucoup, quand on n'était pas trompé par lui. En effet, dans cette circonstance il avait calculé que cette apparente facilité à céder aux désirs du pape ne l'engageait réellement en rien, puisque l'antique usage exigeait de plus l'assentiment du parlement manifesté par l'enregistrement. Il s'était tout simplement procuré la facilité de contrebalancer les unes par les autres, les exigences des deux partis qu'il avait le plus

à craindre, le clergé et la noblesse, et de pouvoir, suivant les besoins du moment, faire triompher celui des deux auquel il prêterait l'accession de son autorité.

Le parlement refusa l'enregistrement de l'édit du 27 novembre 1461; et il dressa des remontrances en quatre-vingt-neuf articles, dans lesquels les droits de la nation sont défendus avec autant d'énergie que de convenance. « Le roi peut demander nos vies, répondait le procureur général Saint-Romain au cardinal La Balue chargé de faire enregistrer l'édit. Il peut nous ôter nos charges; mais nous n'oublierons pas que nous sommes ses hommes, et encore plus les hommes de la nation. Nous ne pouvons lui livrer, quand il écoute d'indignes conseillers, les libertés de la France mises sous notre sauvegarde. » Saint-Romain perdit sa charge, mais il avait obtenu l'estime du roi qui se connaissait en hommes; et, ce qui dut lui paraître plus précieux, il avait conquis l'approbation de la nation et les éloges de la postérité.

L'Université, de son côté, ne montra ni moins de courage ni moins d'indépendance. Le recteur fut chargé par elle de faire signifier au légat un appel comme d'abus contre la bulle papale qui annulait la Pragmatique, et le roi n'eut que l'air de s'offenser de cette démarche qu'il avait prévue. L'édit et la bulle ne furent pas publiés. L'adroit Louis XI resta ainsi maître de la position de la question, et pendant tout le temps qu'il régna encore, la Pragmatique fut censée en vigueur ou abolie, selon qu'il se trouvait content ou mécontent des papes. Ce n'était pas lui qui avait le plus perdu dans toutes ces intrigues si finement embrouillées; mais la cour de Rome non plus ne fut pas tout à fait sa dupe; car sous le pontificat de Pie II, qui dura un peu plus de cinq années, elle tira pour la collation des bénéfices français deux millions neuf cent quarante mille écus, somme incroyable pour l'époque. Malheureusement pour notre instruction, on ne nous a pas conservé avec la même exactitude, l'état des sommes que paya la France sous Paul II et sous Sixte IV, dont les deux règnes embrassent une période de près de vingt ans. Au reste, Clemengis, mort en 1430, évalue les annates seules payées de son temps par la France à la somme annuelle de six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante livres tournois, laquelle, vu la différence du marc d'argent à cette époque, équivaudrait, suivant M. Mongez de l'hôtel des monnaies, à environ cinq millions cinq cent treize mille quatre cent quinze francs; et dans ce total n'est pas compris ce que payaient les dignités et bénéfices inférieurs aux prélatures, dont on peut hardiment porter le produit à une somme au moins égale.

Sous Charles VIII, les choses continuèrent à marcher à peu près sur le même pied. Les parlements et les autres tribunaux du royaume persistèrent à regarder la Pragmatique comme la règle fondamentale de leur jurisprudence; la cour de Rome et tous ceux des membres du clergé français à qui l'intérêt avait fait adopter les maximes ultramontaines persistèrent de leur côté à la regarder comme abolie; mais

l'habile Louis XI n'était plus là pour maintenir dans un juste équilibre ces doctrines opposées.

Il arriva ce qui arrive toujours quand le principe du pouvoir dont dépendent les sociétés, n'est pas fixé sur des bases stables et se trouve en contestation : la corruption des mœurs devint effrayante. On peut consulter sur ce sujet, les mémoires de l'abbé Bourdeille de Brantôme dont je n'oserais copier les cyniques expressions. Dans les couvents où l'on conservait le droit d'élection, les moines se donnaient garde d'élire pour abbés des hommes graves et vertueux ; ils auraient craint que de tels hommes ne voulussent les réformer. C'était ordinairement le plus débauché et le plus ignorant d'entre eux, qu'ils plaçaient à leur tête. Sur les sièges épiscopaux et dans les autres dignités de l'Église, on ne voyait plus guère que des hommes stupides et voluptueux, uniquement occupés de percevoir les revenus de leurs Bénéfices, dont le produit servait à satisfaire leurs honteuses passions. Au fait, Alexandre VI, le plus infâme de tous les êtres humains, portait bien la triple couronne pontificale : or, l'exemple de ce chef de l'Église n'était pas propre à faire rougir de leurs excès, ceux qui dirigeaient sous lui le troupeau de Jésus-Christ.

A cette époque commencèrent les longues guerres des Français en Italie, et elles commencèrent sous de bien tristes auspices ; car c'était pour soutenir une mauvaise cause, celle de Ludovic Sforce qui voulait usurper le duché de Milan sur son neveu Galéas. L'usurpateur s'était d'abord fait donner la tutelle du jeune prince, espèce d'idiot, et il en avait fait exclure la mère pour cause d'impudicité. Il comprit que pour se mettre à la place de son pupille, sans s'exposer à rencontrer de trop fortes oppositions, il fallait que l'Italie fût troublée par la guerre ; et il appela les Français, sous prétexte d'avoir besoin de leur secours contre les princes d'Aragon déjà maîtres de Naples. Aussi adroit qu'ambitieux, il avait d'abord gagné le surintendant des finances Briçonnet, qui, de simple marchand colporteur, était parvenu par sa seule adresse, à ce poste élevé et à la dignité d'évêque de Saint-Malo. Le jeune et imprudent monarque français écouta les avis de ce perfide conseiller qui lui présentait cette expédition comme devant lui procurer un allié puissant en Italie et le mettre en possession du royaume de Naples sur lequel le fils de René d'Anjou avait cédé ses droits à Louis XI. Mais Briçonnet, comme beaucoup d'autres ministres, avant et après lui, changeait de parti et de manière de voir selon qu'on le payait. Le pape l'acheta à son tour moyennant un chapeau de cardinal, car le pape redoutait l'entrée des Français en Italie ; et Briçonnet, devenu cardinal pendant qu'on préparait l'expédition qu'il avait fait lui-même décider, fit, en sa qualité de ministre des finances, tout son possible pour la faire avorter, en laissant manquer les fonds.

L'expédition n'en eut pas moins lieu. Charles VIII partit avec une armée, et en moins de six mois, l'Italie entière avait été conquise.

Les Français étaient maîtres de Florence, de Naples et de Rome, et le pape Alexandre VI avait été forcé de se réfugier dans le château Saint-Ange.

Le roi menaçait de le faire déposer par un concile, pour sa conduite scandaleuse. Les cardinaux l'y exhortaient de toutes leurs forces; les uns par respect pour la tiare sacrée qui, dit Mézerai, « ne fut jamais tant déshonorée d'hommes que de celui-ci, » les autres, peut-être dans l'espoir d'avoir quelques chances de lui succéder. Alexandre para ce coup. Briçonnet qu'il avait fait cardinal vint à son aide; une entrevue eut lieu entre Charles et le souverain pontife; et le jeune vainqueur de l'Italie eut l'honneur de donner à laver à Alexandre VI. Après ce premier pas fait vers une réconciliation, les choses s'arrangèrent aisément. Une seconde trahison du pape ne put même faire ouvrir les yeux au trop facile monarque qui lui rendit sa ville et ses provinces. Aussi Savonarole [1] reprocha-t-il aigrement au roi français de n'avoir pas purgé l'Italie d'un tyran qui la désolait, et il lui prédit qu'il serait puni sous peu, pour avoir refusé d'exécuter une commission dont le ciel l'avait spécialement chargé. Cette prédiction du moine dominicain s'accomplit en effet : les Français perdirent l'Italie en aussi peu de temps qu'ils l'avaient gagnée ; mais les reproches de Savonarole et les conseils donnés à Charles VIII par les cardinaux prouvent que les opinions de l'Église gallicane sur les bornes de la puissance pontificale avaient des partisans même dans le clergé italien.

Le bon roi Louis XII succéda en 1498 à Charles VIII, mort sans postérité. Malheureusement il se crut dans l'obligation de reprendre les projets de son prédécesseur sur le royaume de Naples, et plus particulièrement encore sur le duché de Milan, à la possession duquel il avait du reste des droits réels du chef de sa grand-mère Valentine de Milan [2]. Les Français rentrèrent donc en Italie et le Milanais fut conquis une seconde fois ; mais Naples dont ils s'étaient également rendus

1. Savonarole, moine dominicain, s'était acquis une grande réputation par ses sermons et sa piété dans la République de Florence, qu'il gouverna pour ainsi dire pendant quelque temps. Il passait pour avoir le don de prophétie. Alexandre VI, qui ne pouvait lui pardonner les sanglantes critiques qu'il faisait de sa conduite, l'excommunia. Peu de temps après, ces mêmes Florentins, qui avaient tant admiré Savonarole, poussés par le pape, le condamnèrent à être pendu et brûlé. Alexandre lui accorda, pour l'autre monde, une indulgence plénière, et l'arrêt fut exécuté le 23 mars 1498.

2. Valentine de Milan avait épousé Louis de France, duc d'Orléans, second fils de Charles V, et grand-père de Louis XII. Elle était fille de Jean-Galéas Visconti, duc de Milan. Jean avait deux fils qui régnèrent successivement après lui et qui moururent sans postérité mâle. Le dernier laissait une fille naturelle mariée à François Sforce, fils d'un soldat de fortune, qui eut le talent de se faire reconnaître comme héritier du duché. François n'avait eu qu'un fils, Jean Galéas II. Ludovic Sforce, frère de François et parvenu comme lui, se fit d'abord reconnaître comme tuteur de son neveu, le fit mourir ensuite et se mit à sa place. « Ce sont là jeux de princes, parvenus ou héréditaires. » S'il est vrai pourtant que les peuples soient la propriété des rois, évidemment et en droit commun, le duché de Milan appartenait aux héritiers de Valentine, depuis la mort du second fils de Jean Galéas I[er]. Ce fut au reste un funeste héritage !

maîtres, leur fut disputée par Ferdinand d'Espagne qui les avait aidés à en faire la conquête. La pape qui ne voulait au fond ni des Espagnols ni des Français, se rangea d'abord du côté des premiers qu'il redoutait beaucoup moins, et Naples et le Milanais furent encore perdus pour la France.

C'était le belliqueux Jules II qui occupait alors le siège de saint Pierre. « S'étant, dit Mézerai, mis dans la tête de ranger tous les princes chrétiens sous le joug de son humeur impérieuse, il cherchait à se rendre premièrement, puissant, puis tout à fait maître en Italie. pour, de ce donjon foudroyer quiconque lui résisterait. » Louis, qui se voyait dans l'obligation de faire la guerre à ce pape turbulent « craignit, ajoute le même historien, de scandaliser la chrétienté. Il assembla à Tours le concile de l'Église gallicane afin de s'autoriser envers les peuples des décisions de cette sainte assemblée. »

Il y fut réglé que puisqu'il n'était question ni d'affaires spirituelles, ni même de la conservation des domaines de Saint-Pierre, le pape n'avait pas le droit de déclarer la guerre au roi de France, que la chose arrivant, le roi rentrait alors dans le droit ordinaire des nations, et pouvait en toute sûreté de conscience armer contre son ennemi, s'emparer de ses domaines, sous condition pourtant de les lui rendre ensuite, parce que c'était le domaine de la sainte Église, mais qu'il pouvait les garder jusqu'à ce qu'il eût obtenu satisfaction, que pendant une guerre semblable, le prince, ses sujets et même le clergé du royaume, sans pour cela se séparer de l'Eglise catholique, auraient pour les choses dans lesquelles on est accoutumé de recourir au saint-siége, à s'en tenir au droit ancien, à la Pragmatique Sanction et aux canons du saint concile de Bâle ; enfin, que toute excommunication fulminée par le pape contre le prince, ses sujets et ses alliés pendant une pareille guerre ne pouvait pas être tenue pour valide, ni redoutée comme telle. L'Empereur et cinq cardinaux approuvèrent ces décisions qui n'étaient, au reste, que conformes au droit commun des nations, et pour leur donner encore plus d'autorité, un concile général fut convoqué dans la ville de Pise.

Le pape, de son côté, se dépêcha de réunir celui de Latran. Il excommunia le roi français, forma contre lui une ligue formidable avec les Vénitiens et les Espagnols, mit la France en interdit et cita le clergé gallican à comparaître dans le délai de soixante jours, pour rendre raison de son opposition à l'abolition de la Pragmatique ; « abolition, » était-il dit dans la bulle, si formellement prononcée par Louis XI. L'Église gallicane ou du moins la grande majorité de ses membres ne tint compte ni de cet interdit, ni des monitoires dont il était accompagné. Mais l'Espagne et l'Angleterre en profitèrent pour se ruer sur la France, dont ces deux puissances espéraient se partager les plus belles provinces. Le bon roi Louis XII, bien sûr que ses sujets qu'il gouvernait en père, sauraient défendre ses droits et les

leurs, dit, en apprenant que le pape l'avait excommunié: « Quoi donc ! est-ce que sa charge est de maudire ? »

Cette guerre d'Italie, comme la précédente et comme celles qui vont suivre, n'en fut pas moins fatale à la France. Elle perdit bientôt toutes ses conquêtes et, avant la mort de Louis XII, les Français ne possédaient plus en Italie rien qui pût les dédommager de tout le sang qu'ils y avaient si inutilement versé.

C'est dans ces circonstances que François I[er] arriva au trône. Le règne de ce prince, qu'on a surnommé le restaurateur des lettres et des arts, formera la matière de la seconde partie de cet ouvrage.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

1515. 1516. 1517. — ÉTAT DE LA FRANCE A L'AVÈNEMENT DE FRANÇOIS I[er].
IL EST SACRÉ A REIMS.
SES PRÉPARATIFS POUR LA GUERRE D'ITALIE. — BATAILLE DE MARIGNAN. — LE CONCORDAT.
LA PAIX AVEC TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE.

Au bon roi Louis XII, qui ne laissa pas d'héritiers mâles, avait succédé, en 1515, François Ier, comte d'Angoulême et duc de Valois. Ce prince, que la loi salique appelait au trône, descendait de Charles V surnommé le Sage, par Louis de France duc d'Orléans, second fils de ce roi et frère de Charles VI. Il n'avait que vingt et un ans : sa jeunesse, sa riche taille, son amabilité, son courage et son esprit libéral lui avaient conquis d'avance tous les cœurs de la nation. Avec un tel roi dont les brillantes qualités semblaient si bien appropriées au caractère français, on devait naturellement s'attendre à un règne heureux et plein de gloire. Ce règne pourtant ne fut qu'une suite de désastres ; « et cela, dit Mézerai, parce que les hautes vertus du prince excitèrent la jalousie des autres souverains qui embrasèrent l'Europe et désolèrent la France. »

Malheureusement, ces hautes vertus n'étaient pourtant qu'une vanité aventureuse, qu'un désir excessif de renommée puisé dans la lecture des romans de chevalerie du temps, qu'un goût effréné de magnificence, sans calcul ni économie, qu'une galanterie désordonnée à laquelle on pourrait même donner un nom plus sévère, et qu'un amour des plaisirs sans délicatesse ni remords. On ne pourrait guère, en effet, attendre rien de mieux d'une éducation qui s'était faite au milieu des jeunes femmes dont madame Louise d'Angoulême, mère du nouveau monarque, s'était entourée, et qu'elle avait instruites elle-même par ses exemples.

Il n'entre pas, sans doute, dans le plan de cette histoire de retracer avec un détail complet tous les événements du règne de ce prince

qu'on a appelé le père et le restaurateur des lettres et des sciences. Il serait impossible, cependant, de séparer entièrement les faits politiques, de ceux qui appartiennent à l'histoire des opinions religieuses. Comment, en effet, pourrait-on apprécier justement les derniers, sans la connaissance au moins sommaire des premiers. Dans les sociétés humaines, tous les événements s'enchaînent, tous influent et réagissent réciproquement les uns sur les autres : je crois donc indispensable de faire entrer aussi dans mes récits, mais le plus succinctement possible, les principaux points purement historiques de chaque époque. C'est le plan que je suivrai dans tout le cours de mon ouvrage.

Et d'abord, il ne sera peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur ce qu'était la nation française, quand François Ier vint en occuper le trône.

Dès avant l'arrivée des Romains, il n'y avait plus que deux classes dans les Gaules, les druides et les chefs de guerre. La partie de la population qui n'appartenait pas à ces deux ordres dont l'ambition avait tout envahi, était déjà devenue une sorte de troupeau d'hommes, sans droits politiques, sans considération, sans intérêts reconnus ou protégés. La domination romaine changea peu à cet ordre de choses ; seulement les prêtres, les magistrats et les chefs de guerre des vainqueurs se mirent à la place de ceux des vaincus.

Une sorte de municipalité que Rome avait fait semblant d'introduire en faveur des habitants des villes, et dont les membres devaient être pris parmi les indigènes, devint bientôt une charge onéreuse et ruineuse pour ceux qu'on forçait à l'accepter : car c'était eux qu'on rendait responsables de la levée des contributions de toute sorte, dont il plaisait au peuple-roi de charger le pays conquis, de sorte que cette ombre illusoire de franchises qui n'existaient pas, ne tarda pas même à disparaître tout à fait.

Quand les Francs survinrent, ils ne trouvèrent donc sur cette terre où ils s'établissaient à leur tour en conquérants, que deux classes : le clergé chrétien qui avait succédé aux prérogatives des prêtres païens, et la noblesse romaine ou gauloise fondée sur l'illustration de la naissance, ou sur les charges militaires ou civiles que confiait l'empereur. Les Francs, tous soldats et libres, se fondirent en partie dans la seconde de ces deux classes, et le peuple continua d'être compté pour rien.

C'est alors que se forma ce singulier régime qu'on appela la féodalité. Sans qu'on puisse bien exactement fixer la date de son origine, tout le monde est d'accord que le nom comme la chose nous sont venus des hordes du Nord. En effet, le mot *fæld* dont on a fait fief signifie *don* dans la langue teutonique ; mais auxquels de ces sauvages, ou Goths, ou Vandales, ou Burgondes, ou Saxons, ou Francs, sommes-nous redevables de cette institution ? C'est ce qu'on ne saurait encore déterminer.

Dès l'origine de cette forme sociale, on reconnaît cependant qu'elle a été basée sur le partage fait par les conquérants des terres du peuple vaincu. Marculfe appelle Antrustions du roi, c'est-à-dire fidèles, les personnes de condition libre qui avaient consenti à quitter leur pays natal pour accompagner et aider le chef de l'expédition. Chacun d'eux, suivant la valeur de ses services, reçut à titre de récompense sa part du territoire conquis, avec l'obligation pourtant d'en rendre hommage au prince de qui il la tenait et de continuer de l'aider. Ce don ou fief n'était d'abord qu'une sorte de paye en nature accordée par le prince; et la durée de la jouissance dépendait uniquement de son bon plaisir; puis il y eut des conventions pour un an, ensuite des concessions à vie et enfin des cessions à perpétuité.

Or. le propriétaire de la puissance du fief y avait tous les droits royaux, comme de lever des impôts, d'y rendre la justice et de soustraire à toute autre juridiction les serfs de sa dépendance ou même les hommes libres qui se recommandaient à lui et le reconnaissaient pour seigneur, à moins pourtant que par les conventions faites par son cédant, il n'eût acquis que ce que les légistes appellent « le domaine utile ». Dans ce cas-là « le domaine direct» (c'est-à-dire les droits seigneuriaux) restait entre les mains du seigneur suzerain.

La France, par suite de ces arrangements entre ceux qui se la partageaient, se trouva ainsi divisée en une foule de petits royaumes à peu près indépendants de la couronne. Ensuite, et aussitôt que les fiefs furent devenus héréditaires (ce qui eut lieu, dit-on, sous le règne de Charles le Chauve, vers le milieu du IXe siècle), ces petits Etats se mirent en hostilité ouverte contre l'autorité du prince, lequel se trouvait beaucoup moins riche et moins puissant que la plupart de ceux qu'on appelait ses grands vassaux.

Ces luttes devenues enfin trop redoutables et qui avaient déjà précipité deux dynasties du trône, finirent par forcer le pouvoir royal à chercher les moyens de les étouffer. Ces cultivateurs, ces artisans, toute cette partie de la population dont personne ne s'était occupé jusqu'alors, furent précisément les instruments dont les rois eurent l'idée de se servir. Ces misérables serfs, dispersés dans les campagnes ou réunis dans les villes et les bourgs, n'avaient plus, comme on l'a vu, de droits reconnus. Leur travail et leurs sacrifices faisaient vivre les gens qui les opprimaient; mais eux-mêmes voyaient leur existence et celle de leurs familles abandonnées aux caprices d'une foule de petits tyrans plus ou moins déraisonnables, plus ou moins exigeants.

Louis VI dit le Gros, en 1113, guidé à ce qu'on prétend par les conseils de l'abbé Suger, imagina le premier d'affranchir les serfs de ses domaines. Il n'avait songé qu'à se procurer de l'argent, en leur vendant une portion assez légère de liberté; et il trouva de plus un appui contre l'audace et l'usurpation de ses grands vassaux.

Alors, commencèrent à reparaître les mots depuis longtemps

oubliés de cité et de bourgeoisie. Ce ne fut pourtant qu'en 1287 que Philippe le Bel fixa, par une ordonnance royale, la nature de la concession faite aux serfs affranchis. Moyennant certaines redevances, ils pouvaient se dire à peu près propriétaires du bien qu'ils acquéraient à la sueur de leur front, et le transmettre à leurs enfants. Ils avaient, de plus, le droit de se garder eux-mêmes, et de faire, sous le bon plaisir du prince, les règlements de leur administration intérieure pour chaque ville et pour chaque bourgade. Enfin leur existence était légalement reconnue dans la nation.

Le même Philippe le Bel, en 1301, fut aussi le premier qui appela la bourgeoisie, sous le nom de tiers état, à délibérer dans les affaires d'un intérêt public, lors de la fameuse assemblée des États généraux[1] de la France, qu'il convoqua pour résister aux prétentions de Boniface VIII.

Cette assemblée est la première qui porte dans notre histoire le nom d'États généraux, parce que la nation tout entière y fut pour la première fois représentée. Auparavant, les seigneurs seuls et les membres du haut clergé s'étaient exclusivement réservé l'examen des questions importantes qui pouvaient se présenter. Philippe le Bel introduisit l'élément populaire dans ces assemblées qui n'avaient jusqu'alors été que trop souvent hostiles au pouvoir royal, et depuis cette époque la nation française fut partagée en trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers état. Le tiers état ne fut pas celui des trois qui montra le moins de dévouement aux véritables intérêts du pays.

Grâce à ses efforts constants, la féodalité était déjà blessée au cœur, presque toutes les villes de la France s'étaient affranchies successivement, les unes en se rachetant à prix d'argent, les autres en reprenant d'elles-mêmes, et sans vouloir rien payer, un droit dont on les avait injustement déshéritées. L'appui que cette population nouvellement remise en possession du titre de citoyenneté prêta au trône, força bientôt à rentrer dans le devoir cette foule d'orgueilleux seigneurs, dont les guerres particulières et les ambitieuses rivalités avaient si lontemps désolé le pays. Le pouvoir royal reprit sa supériorité.

On sait comment Louis XI, s'étayant sur le tiers état, parvint à abattre l'outrecuidance des classes privilégiées qui lui faisaient la guerre, et comment les puissants seigneurs du régime féodal furent forcés de se changer en courtisans. Le tiers état devait un jour rendre de plus grands services encore.

A l'avènement de François Ier, la France n'était donc déjà plus,

1. Boniface avait écrit au roi de France pour qu'il eût à reconnaître qu'il tenait du pape la souveraineté de sa couronne. « Sachez, lui disait-il, que vous nous êtes soumis dans le temporel comme dans le spirituel, et que nous tenons pour hérétiques tous ceux qui pensent différemment. » « Que votre fatuité sache, répondit Philippe, que pour le temporel, nous ne sommes soumis à personne, et que nous tenons pour faquins et pour fous ceux qui prétendent le contraire. »

à proprement parler, féodale. Des privilèges et des abus subsistaient encore en grand nombre : sans doute, le Tiers Etat supportait à peu près seul le poids des impôts, mais la plus grande partie du peuple avait déjà des droits reconnus, et ce qui restait des usurpations si tyranniques, si hideuses, du clergé et de la noblesse, tendait chaque jour à s'effacer. Malheureusement, on verra que François et ses successeurs dont j'aurai à retracer les actions, n'ont rien fait pour contribuer à cette réhabilitation de l'espèce humaine. Les rois avaient obtenu ce qu'ils voulaient, une puissance qui ne pouvait plus leur être disputée par les seigneurs ; que leur importait après cela l'intérêt et le bien-être du peuple qui les avait si efficacement aidés ? Ils sentaient peut-être aussi qu'une bonne partie de leur pouvoir à eux-mêmes n'était pas absolument à l'épreuve de tout contrôle, et ils se donnaient garde de soutenir des alliés qui pouvaient plus tard devenir des adversaires.

Telle était donc la constitution de la société française, quand la mort du bon roi Louis XII appela sur le trône son brillant successeur. « Quand ce bon prince Monsieur Louis XII eut rendu le dernier soupir, dit Fleurange dans le style naïf du temps, tous les princes de France se retirèrent vers Monsieur d'Angoulême, et il avait à Paris une merveilleuse grosse cour, laquelle l'accompagna à Rheims, où il allait se faire sacrer. Là, se trouvèrent tous les pairs de France, au moins ceux qui avaient charge de remplir un rôle dans la cérémonie. Toute la chrétienté y était représentée par des ambassadeurs ; aussi, le sacre dudit roi fut beau et triomphant : il y fit grande chère, et tous les nobles seigneurs avec lui. De là, il partit faire la neuvaine à saint Marcou qui est un saint de grand mérite, et qui donne aux rois de France la prérogative de guérir les écrouelles. Cela fait, il vint à saint Denis où il fut couronné. »

Il fit ensuite son entrée à Paris avec grande magnificence. Les joutes et tournois y furent superbes, et les fêtes aussi galantes que brillantes ; mais au milieu même de ces fêtes, le jeune monarque « se voyant riche, puissant et de gentil cœur » n'aspirait qu'après cette conquête de l'Italie qui était la manie de l'époque. On sait tout ce qu'elle avait déjà coûté à la France sous les rois ses prédécesseurs, et elle devait lui devenir à lui-même, beaucoup plus fatale encore ; mais il avait autour de lui force gens qui étaient bien loin de lui déconseiller la guerre, attendu que c'est le plus noble exercice que puisse avoir un prince et un gentilhomme. »

François se crut donc un Alexandre, et il voulut prouver qu'il avait raison de se comparer à ce fameux conquérant. En prenant le titre de roi de France, il prit en même temps celui de duc de Milan ; et tout aussitôt, il commença ses préparatifs pour se rendre maître de ce duché. Il fit une triple alliance avec les Vénitiens, l'Angleterre et

l'archiduc Charles d'Autriche [1] : rien ne lui parut trop coûteux pour obtenir la conclusion de ces traités qu'il regardait comme utiles à ses projets. Aux Vénitiens, il promettait son appui pour reprendre les villes que l'Empereur avait conquises sur eux ; au roi anglais, il continuait la possession de Tournay, que son prédécesseur Louis XII n'avait consentie que jusqu'à un an après la mort de celui des deux princes contractants, qui viendrait à décéder ; avec Charles, il prenait l'engagement de l'aider dans ses prétentions à la riche couronne des Espagnes, aussitôt après le trépas de Ferdinand le Catholique, déjà malade [2] et dont on attendait la mort à chaque instant. Ces conventions n'étaient pas toutes à l'avantage de la France, et la suite des événements ne tarda pas à en apporter la preuve ; mais le roi François Ier avait hâte d'exécuter son projet favori, et il ne se donna pas le temps d'examiner si les intérêts réels qu'il sacrifiait avec tant de légèreté, ne méritaient pas un peu plus d'attention que les vaines et dangereuses espérances dont il se repaissait.

Déjà il avait rassemblé des troupes, il avait engagé des étrangers à son service, comme c'était la coutume du temps ; « car alors l'armée ne se composant que de seigneurs et de leurs contingents d'hommes, n'avait presque pas d'infanterie nationale. » Son artillerie était déjà en marche. Mais il fallait beaucoup d'argent pour subvenir à tous ces préparatifs de guerre : François avait donc ordonné dans le royaume d'immenses levées de deniers. Par malheur, les moyens fiscaux alors en usage se trouvèrent insuffisants.

Son chancelier, le trop fameux Duprat [3], homme expert dans l'art de créer des ressources, imagina alors de fonder une nouvelle Chambre

1. Charles d'Autriche, depuis roi d'Espagne, sous le nom de Charles Ier, et empereur d'Allemagne sous le nom de Charles V ou Charles-Quint, était fils de Philippe Ier, archiduc d'Autriche et de Jeanne la Folle, reine de Castille, fille de Ferdinand, roi d'Espagne. Charles hérita de son père la souveraineté des Pays-Bas. Du chef de sa mère, il n'avait droit qu'au royaume de Castille, le reste des Espagnes pratiquant la loi salique. On verra comment François Ier l'aida à obtenir le reste de la succession de son grand-père Ferdinand, et comment le protecteur fut récompensé par le protégé.

2. La cause de cette maladie était un philtre, que Germaine de Foix, sa seconde femme, lui avait donné pour le rendre capable de lui faire un enfant, car Ferdinand n'avait point d'héritiers mâles; mais ce philtre ne produisit qu'une hydropisie dont ce prince mourut vers le commencement de l'année 1516.

3. Antoine Duprat, premier président au Parlement de Paris, sous Louis XII, fut fait chancelier de France, par François Ier, en 1515; c'était un courtisan commode qui, pour se conserver dans les bonnes grâces de son maître, ne recula jamais devant aucune considération. Du reste, il ne s'oubliait pas lui-même. Se trouvant veuf après le concordat qu'il avait conseillé, il se fit prêtre pour avoir sa part des bénéfices mis à la disposition du roi par la nouvelle loi. Il s'en fit donner une foule : il fut fait successivement évêque d'Albi, de Meaux, de Valence, de Die, de Gap, archevêque de Sens et abbé de Fleury, etc. Clément VII le fit cardinal et le nomma son légat, car Duprat avait des services pour tous ceux qui pouvaient les payer. Il eut même, dit-on, le projet de se faire pape. Il était devenu si gros à force de bonne chère, qu'on fut obligé d'échancrer sa table pour faire place à son ventre. Il mourut tourmenté de remords et par une maladie hideuse, pendant laquelle tout son corps était dévoré par les poux. Il fut enterré dans sa cathédrale de Sens où il n'avait jamais mis le pied de son vivant. Ce fut la première fois qu'il y entra.

de Justice qu'il appela la Chambre des Tournelles, et dont tous les offices furent vendus au profit du roi. Avant cette époque et seulement encore à partir du règne de saint Louis, les rois de France n'avaient jamais vendu que les offices des juridictions inférieures. Cet abus même déjà assez grave avait été réformé par Charles VII, et Louis XII l'avait totalement aboli : François Ier le rétablit et en augmenta les dangers en mettant en vente jusqu'aux juridictions supérieures ; aussi cette mesure choqua tous les bons esprits, et l'on ne doute pas « que les nouveaux juges n'en vinssent bientôt à vendre leurs arrêts, après avoir acheté le droit de les rendre. »

Au reste, Mézerai place cette vénalité des charges de judicature en 1515. Il a été suivi en cela par tous les historiens, et je crois qu'ils ont eu raison. Ce serait alors le premier acte du ministère Duprat, qui était bien digne de commencer ainsi. L'édit de la création des Tournelles porte néanmoins la date de 1522 ; mais il est probable que cet édit ne fut dressé que postérieurement, et pour sanctionner une mesure déjà en cours d'exécution.

Quoi qu'il en soit, toute cette foule de misères et d'iniquités que tout le monde prévoyait comme résultat nécessaire d'une aussi déplorable profanation de la judicature, ne parut que d'une bien faible importance aux yeux du futur vainqueur de l'Italie. François Ier eut la satisfaction de se voir prêt à commencer cette conquête qui devait le placer au nombre des plus grands capitaines. C'était ainsi du moins qu'il envisageait la chose dans ses idées de chevalerie.

Il est vrai pourtant que tous ces soldats aux armures brillantes qu'il avait assemblés et équipés à grands frais, allaient, à chaque pas qu'ils feraient dans ce malheureux pays, rencontrer les ossements des vieilles bandes de Charles VIII et de Louis XII, et que tout devait y rappeler à leur mémoire et les trahisons de la politique romaine et les sanglants désastres qui valurent à l'Italie le nom de tombeau des Français ; mais la gloire était là, telle que le monarque l'ambitionnait, et tout le reste était mis en oubli.

La situation cependant ne laissait pas que d'être compliquée et embarrassante : « Les premiers Italiens avertis à temps du danger qui les menaçait, les députés de l'Empereur, du roi d'Espagne et du duc de Milan avaient contracté *par ensemble* une ligue de défense. » Les Suisses « qui s'y étaient adjoints » devaient attaquer immédiatement la Bourgogne : Ferdinand le Catholique s'était chargé de son côté d'envahir la Provence et la Guyenne.

Mais le rusé Espagnol, une fois bien convaincu que ce puissant appareil des Français ne se dressait pas contre lui, se contenta de profiter de l'occasion, pour unir le royaume de Navarre à la Castille (d'autres disent à l'Aragon qu'il croyait posséder à meilleur droit, comme lui venant de son chef) ; après quoi, s'étant ainsi fait sa part

sans danger [1], il licencia les troupes qu'il avait assemblées pour envahir la France, comme il en était convenu avec ses alliés.

Pour le pape, il se tenait en suspens et il semblait en apparence favoriser les Français, en considération de Julien de Médicis, son frère, qui venait d'épouser une tante du roi ; mais Sa Sainteté n'en était pas moins convenue tacitement d'entrer dans la ligue avec les autres. On l'en regardait même comme le chef « et il avait accordé pour cette guerre la levée des croisades, en royaume d'Espagne. C'étaient décimes qui ne se levaient d'ordinaire que pour batailler contre les infidèles. »

Le doge de Gênes, Octavien Frégose, dont François avait secrètement acheté l'alliance, jurait au pape, tout en se vendant au parti français, un zèle inviolable pour les intérêts de la ligue italienne. C'était par le crédit des Médicis que ce seigneur avait obtenu sa dignité. Mais, quoiqu'il ne fût pas sans connaître les intentions de Léon X, son protecteur, en faveur des princes alliés, il n'en remit pas moins la ville de Gênes entre les mains des troupes du roi ; et de doge qu'il était, il consentit à n'être plus que gouverneur perpétuel ; c'était changer la dignité très précaire en ce pays et à cette époque, de magistrat élu par le peuple, contre celle de lieutenant d'un roi. L'échange se fit moyennant l'ordre de saint Michel, accompagné d'une forte pension pour le doge et de riches bénéfices pour son frère qui était dans les ordres sacrés : après quoi, Octavien Frégose écrivit au pape : « Je sais, très Saint Père, que ma conduite serait très difficile à excuser aux yeux du vulgaire ignorant ; mais vous qui êtes éclairé et habile politique, vous savez que la raison d'Etat doit justifier les princes. »

Cependant, les Suisses gardaient les passages du mont Cenis et du mont Genèvre, et conformément à leur traité, ils faisaient aussi des excursions en France où ils portaient la dévastation. François Ier les laissa faire. Après avoir nommé sa mère régente, il trouva le moyen de tourner la position de ses ennemis, en franchissant le défilé de Roche Perrière dans le marquisat de Saluces.

Un pauvre chasseur des montagnes, et dont le nom ne nous a pas même été conservé, guida l'armée française au milieu des précipices et des rochers. L'artillerie fut portée à force de bras ; les neiges, les glaces, les précipices et les torrents furent comblés ou aplanis ; des montagnes furent ouvertes par la mine ou par la sape. Il en coûta huit jours d'un travail gigantesque à cette multitude d'hommes ; bien des soldats périrent de froid ou de fatigue et poussèrent leur dernier cri de mort au milieu des frimas de ces cimes jusqu'alors inabordables. Puis, le jeune roi de France eut la gloire de s'être frayé une route qu'aucune armée n'avait encore osé traverser : il était dans le Milanais.

Le connétable de Bourbon, descendant de saint Louis par Robert,

1. Je serai obligé de revenir plus tard sur quelques circonstances de cette conquête de la Navarre.

sixième fils de ce pieux monarque, commandait l'avant-garde. Il avait déjà la réputation d'être l'un des plus fameux guerriers du temps. Malheureusement tous ses talents militaires ne devaient pas tarder, comme on le verra, à devenir funestes à sa patrie.

L'arrière-garde était sous les ordres du duc d'Alençon, qui n'avait guère d'autre titre à ce commandement que sa qualité de prince du sang, car lui aussi descendait de saint Louis par un fils de Philippe III, et, de plus, il avait épousé la belle Marguerite, sœur du roi.

Le roi s'était réservé le corps de bataille. Le maréchal de Chatillon [1], le duc de Guise, Trivulce [2], Bayard [3] et une foule d'autres braves, la gloire de la noblesse française, se faisaient remarquer dans cette armée. Le jeune Anne de Montmorency, descendant d'une des plus illustres familles du royaume, et qui devait jouer un rôle si important dans notre histoire nationale, y fit ses premières armes en qualité de lieutenant de la compagnie d'ordonnance du sieur de Boissy, son cousin. Il y avait là deux mille cinq cents lances, quarante mille hommes de pied, sans compter plus de dix mille pionniers, avec un équipage incroyable d'artillerie, et un train encore plus considérable de vivandiers et de femmes suivait le camp.

Le pape, qui ne savait pas les Français si proches, et qui s'attendait à les voir longtemps arrêtés au pied des Alpes, venait d'embrasser ouvertement le parti des confédérés. Sa cavalerie, sous les ordres de Prosper Colonne [4], « le plus grand capitaine de l'Italie », s'était mise en route pour aller aider aux Suisses à accabler l'armée du roi. Le général du pape ne se pressait pas, il dînait tranquillement à Ville-

1. Châtillon Coligny Gaspard, seigneur d'Andelot de Châtillon-sur-Loing, etc., après avoir courageusement servi dans nos guerres d'Italie, sous Charles VIII et sous Louis XII, venait d'être créé, par François Ier, maréchal de France surnuméraire. Il mourut de maladie à Aqs, en 1522, pendant qu'il conduisait, en qualité de lieutenant général, l'armée envoyée au secours de Fontarabie. Ses trois fils, le cardinal Odet de Châtillon, l'amiral Gaspard de Coligny et Coligny d'Andelot, rempliront plus d'une page de mon récit.

2. Jean-Jacques Trivulce, dont la famille était milanaise, quoiqu'elle prétendît tirer son origine de la ville de Trévoux (quelques-uns disent d'Autun), embrassa le parti de la France dès le commencement des guerres de la Péninsule. Louis XII, après la conquête du Milanais, y laissa Trivulce en qualité de gouverneur, et le créa maréchal de France. Trivulce fut toujours fidèle à la patrie qu'il avait adoptée. Il acquit beaucoup de gloire à Marignan, et il mourut en 1518 du déplaisir d'avoir entendu François Ier lui adresser quelques paroles fâcheuses.

3. Bayard. Tout le monde connaît le chevalier sans peur et sans reproche. Malheureusement je n'aurai à parler dans mes récits que des derniers actes de cette vie de héros si bien remplie et honorable.

4. Prosper Colonne, dont la puissante famille a donné à l'Église un pape (Martin V, en 1417) et plusieurs cardinaux, avait d'abord embrassé le parti des Français du temps de Charles VIII. Il les abandonna ensuite pour se ranger parmi leurs ennemis, aussi est-il devenu l'un des héros de Guichardin et de Paul Jove. Après s'être laissé faire prisonnier par Bayard, il fut mené en France; mais dès qu'il eut recouvré sa liberté il reprit les armes avec encore plus d'animosité, et en 1422 il était général de la ligue contre les Français qu'il défit à la bataille de la Bicoque. Il mourut l'année suivante âgé de soixante et onze ans.

franche, petite ville du Piémont, située sur le Pô, quand on vint lui annoncer à table où il était assis, que lui et toute son armée étaient prisonniers des Français. Il se contenta de dire : « On peut bien prévoir les efforts humains et les prévenir; mais on ne prévoit pas les miracles. » C'était le brave Bayard qui avait fait cette audacieuse expédition.

Une flotte française arrivée à Gênes s'emparait pendant ce temps-là d'Alexandrie, de Tortose et de toute la contrée qui est au delà du Pô. Le roi entrait en triomphe à Turin, d'où il vint ensuite camper à Marignan; c'était là qu'il devait atteindre l'apogée de sa gloire militaire.

Ses premiers succès avaient déjà abattu la confiance des confédérés et jeté le trouble dans leur ligue. Le roi d'Espagne, qui venait de faire partir son contingent d'argent pour payer les Suisses, envoya en toute hâte l'ordre de différer le payement, dans la crainte de payer seul, ou plutôt dans l'espoir de ne pas payer du tout, « car le roi Ferdinand le Catholique changeait légèrement d'opinion quand il y trouvait son avantage, » et le pape fit faire des propositions d'accommodement à François Ier, afin qu'au cas où la fortune continuerait à se déclarer en faveur de ce prince, Sa Sainteté pût lui faire valoir, qu'elle n'avait pas attendu un triomphe complet pour entrer en négociation avec lui.

Les Suisses, de leur côté, abandonnèrent la garde désormais inutile de leurs passages et ils paraissaient même tout disposés à accepter la proposition qui leur était faite de s'engager au service du roi, moyennant une somme de sept cent mille écus qui devait leur être payée comptant, quand le capitaine Rost, premier magistrat de la ville de Zurich, survint avec une nouvelle troupe de dix mille soldats envoyés par les cantons.

Mathieu Scheiner qui, de simple curé de village, était parvenu à l'évêché de Sion en Valais, et avait été promu au cardinalat par Jules II, gardait une haine implacable contre les Français, parce que Louis XII avait jadis refusé d'acheter ses services au prix qu'il y mettait lui-même. Ce belliqueux prélat, en vertu de patentes de général d'armée que lui avaient signées le pape et l'Empereur, s'arrogeait le commandement des troupes helvétiques. L'arrivée du capitaine Rost lui servit puissamment à faire rompre les négociations entamées et les Suisses marchèrent vers Marignan, où les Français, qu'on venait d'avertir de leur approche, les attendaient en ordre de bataille.

On eut alors un merveilleux spectacle: « un cardinal (prodige épouvantable !) respirant le sang et le carnage, avec ses habits sacrés, avec ce chapeau apostolique et cette sainte pourpre, allait, encourageant les Suisses par des exhortations de feu et de furie, comme un homme hors de sens, ou qui eût été tourmenté d'un frénétique démon; et le roi se déclarant gracieusement, tel qu'il était, par une cotte d'armes de couleur d'azur, sursemée de fleurs de lys d'or et, par un

riche armet sur lequel flamboyait une précieuse rose d'escarboucles, montrait aux siens par ses paroles et par ses exemples, comme il fallait déployer les efforts de leur vertu. »

La bataille, qui ne commença que quelques heures avant le coucher du soleil, se prolongea bien avant dans la nuit. L'obscurité la fit suspendre avant que la victoire se fût déclarée ; mais les deux armées couchèrent pêle-mêle sur le champ de carnage, suivant la position que chacun avait conquise. Le roi, lui-même, entouré d'ennemis, « se reposa quelque demi-heure sur l'affût d'un canon, » puis à la pointe du jour, le choc recommença aussi furieusement qu'auparavant. Enfin, les Suisses pris en queue par l'armée vénitienne que l'Alvianne[1] amenait au secours des Français, furent mis en déroute. Ils avaient perdu plus de quinze mille hommes et la victoire en coûtait six mille aux Français ; ainsi, le cardinal de Sion, pour la seule satisfaction de sa haine, avait fait égorger plus de vingt mille de ses semblables. Pour lui, dès le premier choc, il s'était sauvé à Milan d'où il ne tarda pas à se rendre près de l'Empereur, qu'il sollicita vainement de recommencer encore la guerre.

François Ier, au contraire, après s'être bien éprouvé lui-même, dans cette bataille, qu'un de ses généraux appelait un combat de géants, se jugea digne d'être fait chevalier suivant les us et coutumes antiques. « Donc s'étant mis à genoux il reçut l'accolade de l'épée nue du bon chevalier Bayard, en présence des princes et des grands seigneurs de l'armée qui ne conçurent point de jalousie qu'un tel honneur fût déféré à un homme dont la vertu n'avait point d'égal. » C'était au reste une de ces idées romanesques que le monarque devait à son éducation. La chevalerie qu'il voulait ressusciter était depuis longtemps ensevelie avec les anciennes mœurs féodales qui appartenaient à d'autres temps. Le bon Bayard lui-même n'avait reçu l'accolade de personne, et ne se doutait certainement pas qu'il eût la vertu sacramentelle de la donner avec son épée. Pour flatter les goûts du prince, les plus grands seigneurs se firent aussi recevoir chevaliers de la même manière, et le roi en fit plusieurs de sa main.

Cette bataille dont le gain fut dû en grande partie au sang-froid et aux sages dispositions du connétable de Bourbon, entraîna la reddition de Milan que Sforce[2] vendit moyennant une pension de

1. Barthélemy l'Alvianne, de la maison des Ursins, fait prisonnier par les Français à la bataille d'Agnadel en 1509, où il n'était encore que mestre de camp, fut généreusement rendu à la liberté par Louis XII, et par reconnaissance il s'attacha aux intérêts de la France ; il se fit nommer général de l'armée de Venise et après l'alliance, conclue en 1513, entre la République et le roi, il rendit de grands services dans le Milanais, où il seconda puissamment La Trémouille. Son arrivée à Marignan acheva de décider la victoire : il mourut la même année. Son armée porta son corps avec elle pendant tout le reste de la campagne et rentra avec lui dans Venise, où il fut reçu avec les plus grands honneurs.

2. Le Sforce dont il est ici question est Maximilien Sforce, fils de Ludovic, qui se mit à la place de son neveu. Maximilien mourut en France sans avoir été marié, et c'est son frère François que l'on verra plus loin rétabli par Charles V dans le duché de Milan.

soixante mille ducats. Les Suisses, que les confédérés n'avaient pas payés, retournèrent dans leur pays, et ils traitèrent ensuite avec le roi qui leur fit compter neuf cent mille ducats, outre les pensions faites à leurs officiers. Les princes d'Italie s'empressèrent à qui mieux mieux d'abandonner la ligue et de solliciter l'alliance des Français. L'Empereur lui-même n'osait plus continuer la lutte, et le roi des Espagnes, l'astucieux Ferdinand, venait de mourir.

Le pape qui n'avait pas attendu jusqu'au dernier moment pour se préparer, comme on l'a vu, des voies d'accommodement, se dépêcha d'obtenir une paix « qu'il n'avait pas envie de garder. » Il fit mieux, il obtint du jeune conquérant l'abolition de la Pragmatique et le Concordat.

Le roi de France et Léon X eurent en effet une entrevue à Bologne la Grasse. En 1515, le pape avait déjà su par le traité de Viterbe, conclu par son nonce presqu'immédiatement après la victoire de Marignan, se faire accorder par Sa Majesté très chrétienne des conditions fort avantageuses. Il s'était habilement ménagé les moyens de recouvrer Parme et le duché de Plaisance, et il avait de plus conservé la possession de Modène et de Reggio. A Bologne il fut encore plus heureux. Dans de pareilles rencontres, où la puissance du monarque temporel se trouve en présence du représentant reconnu du souverain monarque de toutes choses, le respect que le premier ne peut se dispenser de témoigner à l'autre, nuit toujours à la liberté de discussion. Il est difficile de prouver à celui devant lequel on se prosterne qu'il peut avoir des torts.

« Le pape, dit un témoin oculaire, chanta sa messe en plus grande pompe et triomphe que jamais pape ne la chanta; car Monsieur de Lorraine et tous les princes du royaume de France le servirent à cette messe. »

Le pape voulait, comme tous ses prédécesseurs, l'abolition de la Pragmatique, et le roi qui venait de porter très chrétiennement la queue de la soutane de Léon X et de lui donner à laver, dans une cérémonie publique, ne pouvait pas se refuser à lui accorder cette satisfaction.

On dressa un acte en douze rubriques ou titres, et cet acte fut appelé « le Concordat »; il fut dit qu'il remplacerait la Pragmatique-Sanction, et qu'il serait à l'avenir la règle que les Français devraient suivre en matière ecclésiastique et bénéficiale. Ce traité passa d'abord sous silence l'autorité des conciles jusqu'alors réputée en France supérieure à celle des souverains pontifes. Il abolit tout mode d'élection, pour les évêques, abbés et prieurs conventuels. C'est le roi seul qui doit désormais nommer à ces dignités spirituelles et choisir d'après sa conscience et son bon vouloir les sujets capables. Le pape se réserve le droit de vendre aux dits sujets capables, le pouvoir d'exercer leurs fonctions et de leur en expédier les bulles.

Un autre article, par le moyen de certaines dispositions de droit

canon assez difficiles à expliquer sujourd'hui[1], tend à attribuer exclusivement l'appel des causes majeures concernant les Bénéfices, à la cour de Rome. Il y a aussi un article ou rubrique qui ordonne que dans l'exposé des demandes de provisions de Bénéfice, on exprime strictement la véritable valeur du revenu, ce qui, évidemment, n'a d'autre but que de rendre plus facile et plus fructueuse la levée des annates réservée à ladite cour de Rome.

Le danger de ces articles fut ce qui frappa plus spécialement le Parlement, quand on lui proposa l'enregistrement du Concordat; car pour les autres dispositions que je me suis dispensé de rapporter, elles étaient à peu près les mêmes que celles de la Pragmatique.

Ainsi, les droits et l'argent de la nation, le grand principe d'élection, si précieusement conservé par l'Eglise gallicane au milieu de tant d'empiétements, toutes les libertés qui faisaient sa gloire et sa force étaient assez lestement sacrifiés, et dans le partage des dépouilles qui se fit entre les contractants, il arrivait par une étrange bizarrerie « que c'était le pape qui prenait pour lui le temporel et qui laissait le spirituel au roi. »

Le premier lot avait en effet une valeur beaucoup plus positive, mais le génie fastueux et despotique de François Ier devait trouver sa part encore assez bonne. Le droit de nomination aux Bénéfices que lui accordait exclusivement le Concordat, en l'enlevant à ceux qui en étaient en légitime possession, mettait à sa disposition une foule de fructueux emplois qu'attendait déjà, bouche béante, la foule de ses flatteurs et de ses complaisants. Le cardinal de Lorraine, frère du duc souverain de cette province et de monsieur de Guise, et le chancelier Duprat, ne se montraient pas des moins ardents à cette curée, et il y avait là cent autres favoris non moins avides qui se présentaient pour dévorer la pâture[2]. On peut donc croire que le roi ne se sentant pas intéressé personnellement à se montrer récalcitrant, accepta sans difficulté la prérogative si flatteuse pour sa généreuse ostentation de nommer aux prélatures ; et Léon eut celle de percevoir les sommes à payer par les titulaires, pour expéditions de bulles, provisions, collations, vacances, etc., etc.

Cet arrangement « auquel tous les bons Français s'opposèrent

1. « Ces libertés, dit De Thou (liv. I, p. 22), remontaient à Jésus-Christ et aux apôtres, et ont été en tout temps en usage dans l'Eglise. Aussi disait-on que c'était chose inouïe et déraisonnable que le pape, qui était lui-même élu par ses confrères, voulût ravir le droit d'élire les évêques et les autres prélats à ceux qui le tenaient de Dieu et des saints décrets de l'Eglise, et qu'il osât rendre à un prince chrétien un pouvoir que lui-même n'avait jamais eu. »

2. Les premières nominations furent en effet scandaleuses : Duprat eut plusieurs évêchés, puis l'archevêché de Sens (voir la note, page 114). Le cardinal de Lorraine, très grand et très magnifique, et le second du roi en galanterie, dit cyniquement Brantôme, eut pour sa part neuf grands bénéfices, archevêchés, évêchés et abbayes. Ce fut le même scandale pour les autres dignités ecclésiastiques : des bénéfices furent donnés à des prêtres indignes, à de simples clercs, à des peintres, à des sculpteurs, à des gendarmes, à des femmes, à des enfants et même à des valets et aux gens de la cuisine du monarque.

comme à la manifeste ruine de l'Eglise gallicane et à la pépinière des simonies », fut en effet, par la suite, la cause d'une infinité de troubles. Ce fut le chancelier Duprat qui en discuta les conditions avec les diplomates du pape, et si la France y perdit quelques-unes de ses plus précieuses libertés, le chancelier Duprat y gagna un chapeau de cardinal.

Puis, le pape fit présent à François Ier « d'un morceau de la vraie croix, de la grosseur d'une noisette, enchâssé dans une croix d'or enrichie de pierreries de la valeur de quinze mille ducats. »

Etant de retour à Paris, le roi reçut encore des mains du nonce pontifical, deux beaux livres signés du pape lui-même et scellés en plomb, avec l'anneau du pêcheur en empreinte. L'un était le Concordat ratifié par le concile de Latran qui se tenait alors. Ce premier volume était couvert de damas blanc. L'autre livre était la révocation de la Pragmatique, telle qu'elle avait été consentie à tout jamais par Sa Majesté très chrétienne, François Ier. Et ce livre-là était relié en drap d'or avec les armes de Léon X et du roi de France.

Il ne s'agissait plus que de faire approuver ce Concordat, et la révocation de la Pragmatique par le Parlement français qui s'était montré si difficultueux sous Louis XI ; François Ier s'en chargea. Il vint lui-même représenter dans une assemblée solennelle la nécessité d'en finir avec ces longues disputes religieuses, qui, en donnant les papes ponr ennemis à la France, ruinaient inévitablement ses affaires en Italie, et pouvaient aussi ruiner celles du royaume à l'intérieur.

Après cette séance royale, qu'on appellerait aujourd'hui un coup d'Etat, les discussions furent longues et orageuses. Plusieurs mois s'écoulèrent en disputes et en pourparlers. Le clergé et l'Université dont la question touchait vivement les intérêts et les franchises, émirent l'opinion que cette question intéressant toute l'Eglise gallicane, ne pouvait être vidée que par l'Eglise gallicane elle-même, assemblée en concile national ; puisque c'était par un concile semblable que la Pragmatique avait été reçue du temps du roi Charles VII.

Le Parlement demanda du temps pour délibérer, « afin, fut-il dit par son président, de chercher un moyen convenable de régler l'affaire en telle sorte qu'on pût tout à la fois contenter Dieu et le roi. » L'avocat général De Lièvre se déclara plus ouvertement encore. Il conclut résolument au rejet pur et simple du Concordat, et il invita l'Assemblée à se prononcer sans crainte pour le maintien de la Pragmatique.

Le roi, outré de la résistance contre la volonté manifestée d'un prince qui venait de défaire ses ennemis sur le champ de bataille, exigea que le Concordat fût enregistré. « Je suis roi, dit-il, par la grâce que Dieu m'a faite : on ne me verra pas manquer à ce mandat sacré, et je saurai réprimer ceux qui tenteront de me résister, »

Malgré cette menace, le Parlement persista dans son refus d'enregistrement et en dressa un arrêté motivé. Le premier président, mes-

sire Olivier, en remettant cet acte au bâtard de Savoye chargé par le monarque de contraindre la noble cour à se soumettre à la volonté royale, lui dit avec un air grave et triste : « Portez d'abord ceci à Sa Majesté, monsieur, c'est le vœu libre de la compagnie que je préside. Puisse notre prince comprendre combien ce vœu est conforme à ses véritables intérêts. »

François avait donné sa parole au pape, et, en sa qualité de nouveau chevalier, il ne pouvait plus manquer à un pareil engagement. Aussi, ne vit-il dans l'arrêt de la Cour qu'un acte d'insolence qui porta sa colère au plus haut degré, et il se disposait à mettre à exécution les menaces qu'il avait faites. Tout était à craindre de l'emportement de ce prince entêté, qu'aucune considération n'a jamais fait reculer, même dans les projets qu'il adopta avec le plus d'étourderie. Le Parlement prit un biais, et le 22 mars 1518, après plus d'un an de lutte, il enregistra le Concordat; mais il dressa une protestation préalable, et prit acte qu'il ne cédait que contraint et forcé par la volonté du roi ; que la Compagnie interjetait, contre une loi si contraire au bien du royaume, appel au pape lui-même mieux conseillé, et au prochain concile général ; qu'elle faisait du reste serment de ne jamais abandonner la Pragmatique, et d'en demander en toute occasion le rétablissement, par ses remontrances.

L Université, de son côté, fit afficher dans les rues de Paris un mandement de son recteur qui défendait à tous imprimeurs ou libraires d'imprimer le Concordat. Les prédicateurs eux-mêmes tonnèrent dans les chaires, et essayèrent de soulever le peuple en faveur de la Pragmatique; on fit des processions publiques, et un grand nombre de conciliabules se formèrent pour travailler à la rétablir. Le roi écrivit au premier président et aux dignitaires du Parlement de procéder immédiatement à la punition de ceux qui se trouvaient coupables de ces mouvements séditieux, et de donner au plus tôt copie du Concordat à de bons et diligents imprimeurs pour l'imprimer avec ordre de lui en apporter un exemplaire, sinon qu'il y pourvoirait, de sorte qu'il en serait membre à jamais. Saint-Gelais et Fusée furent spécialement chargés par lui d'enjoindre au Parlement d'exécuter sans délai cette royale décision.

Le Parlement répondit qu'il donnerait la copie demandée, mais que, quant au reste, ses membres, occupés des exercices de leur charge n'avaient pas eu le temps d'assister aux sermons et ne savaient ce qui s'y était dit. Fusée et Saint-Gelais firent ensuite publier leur commission dans l'Université, où, au lieu de soumission et d'obéissance, ils ne trouvèrent qu'opposition.

François I[er], irrité par cette résistance, défendit par des lettres en forme d'édit, datées d'Amboise, 24 avril, au recteur et aux doyens des Facultés de faire aucunes assemblées pour raison des édits et ordonnances du roi concernant l'Etat, sous peine de privation de leurs privilèges. De son côté, le Parlement refusa d'enregistrer ces lettres,

en se réservant, fut-il dit, d'exposer au roi les raisons de son refus quand il plairait à Sa Majesté de les entendre.

Alors, le roi déchargea sa colère sur ceux des membres de l'Université qui s'étaient montrés le plus opposés au Concordat et les fit emprisonner. Par ce moyen extrême, les tentatives de rébellion furent sinon réprimées, mais du moins réduites au silence. Mais l'opposition, pour être moins violente, n'en restera pas moins ferme et décidée.

Les grands et malheureux événements qui ne tardèrent pas à désoler la France vinrent enfin distraire les esprits, du moins pendant quelque temps ; puis, l'hérésie qui pénétra dans le royaume, en obligeant tous les vrais catholiques à se rallier contre l'ennemi commun, fit tout à fait suspendre la lutte que j'ai cru devoir retracer sans interruption jusqu'à cette époque, pour qu'on puisse plus facilement se rendre compte de son origine et de ses premiers efforts.

Cependant François Ier, en revenant en France, avait laissé le connétable de Bourbon en qualité de vice-roi du pays conquis. Il restait au monarque à remplir les engagements qu'il avait pris avec ses alliés, dont aucun pourtant, à l'exception des Vénitiens, n'avait contribué à son succès. Le roi d'Angleterre avait au contraire profité de l'éloignement du roi de France, pour se raccommoder avec Ferdinand d'Espagne, et tous les deux avaient fait ce qu'ils avaient pu pour nuire à nos affaires en Italie, en Allemagne et parmi les Suisses. Henri n'en conserva pas moins Tournay dont la possession lui avait été prorogée par le dernier traité. François préféra racheter cette ville, et pria l'Anglais de vouloir bien être le parrain d'un second fils que Dieu lui avait donné. L'Anglais lui imposa son nom de Henri.

François n'en agit pas moins généreusement avec Charles d'Autriche qui ne lui avait pas été plus utile. Le roi s'était, comme on sait, engagé à l'aider dans ses prétentions à la couronne d'Espagne, après la mort de Ferdinand. Ferdinand venait de mourir. Charles somma le roi de France de lui tenir parole, en l'aidant à prendre possession des Espagnes. Il était, à la vérité, le plus proche héritier de Ferdinand le Catholique, mais seulement par les femmes. Il n'y avait point de difficulté pour le royaume de Castille ; mais les Aragonais auraient mieux aimé un roi qui eût été leur compatriote, parce que leurs anciennes lois excluaient, comme celles de France, les femmes de la succession à la couronne, tant qu'il y avait encore des princes du sang de descendance masculine : et il y en avait encore. Ferdinand, toutefois, avait déjà fait révoquer cette loi, et c'est sur cette révocation que Charles appuyait ses prétentions ; mais il comptait encore plus sur l'appui de la France.

Des plénipotentiaires se réunirent à Naples : La France pouvait obtenir beaucoup ; elle eût pu exiger la restitution de la Navarre, qui, après avoir été longtemps possédée par nos rois, était devenue par

droit de succession, l'apanage de Jean d'Albret, prince français, sur lequel Ferdinand l'avait usurpée [1]. La France eût pu encore se faire rendre les Pays-Bas toujours français dans le cœur ; mais François I[er] n'exigea rien et accorda tout ; ainsi l'homme qui devait bientôt commencer cette longue lutte qui nous coûta tant de sang et de revers, nous fut redevable de l'accroissement de puissance qui le rendit si redoutable.

Quant aux Vénitiens, ils avaient en effet été utiles aux Français : leur arrivée à la fin de la bataille de Marignan en avait au moins hâté le succès ; mais Venise n'était plus déjà qu'une puissance d'ordre inférieur, après avoir été la reine des mers ; et elle devait bientôt descendre encore plus bas. On lui avait promis de l'aider à reprendre sur l'Empereur ses villes de terre ferme : elle fut obligée de se contenter pour le moment de nouvelles promesses faites par le pape et par l'Empereur, promesses que le premier, certainement, n'avait nulle intention de tenir et dont il méditait même d'empêcher l'exécution par tous les moyens en son pouvoir.

François, pourtant, en signant, en 1517, la paix avec l'empereur Maximilien, fit restituer Vérone à la république. Il n'acquittait qu'une dette bien légitime ; mais en abandonnant aux entreprises de Léon X, le duc d'Urbain [2], le seul des princes italiens qui eût embrassé son parti au commencement de la guerre, il commettait tout à la la fois un acte d'ingratitude et d'imprudence ; et cela pour témoigner au pape une reconnaissance qui certainement n'était méritée à aucun égard. Léon, dans le même temps où il se disait trop faible pour secourir son royal et généreux allié, s'était pourtant trouvé assez fort pour s'emparer en vingt-deux jours des Etats du malheureux duc, et il put, avec l'assentiment de l'Europe catholique, les donner à son neveu Laurent de Médicis.

Cependant, le connétable de Bourbon qui commandait dans le Milanais, avait plus d'une fois déjà averti le roi des fréquentes trahisons du pape ; et il avait demandé, mais inutilement, la permission de l'en punir ; on dit même que c'est pour n'avoir pu obtenir cette permission, qu'il se démit de son gouvernement, prévoyant déjà que les excessifs ménagements de la France pour le saint-siège entraîneraient bientôt la perte de nos conquêtes en Italie. Quoi qu'il en soit, le maréchal de Lautrec [3] lui fut donné pour successeur.

1. Les droits que Ferdinand s'attribuait sur la Navarre étaient si faibles que Mariana lui-même, historien espagnol, n'a jamais pu les fonder que sur une bulle du pape Jules II, qui donnait la Navarre au premier occupant, parce que Jean était fauteur du concile de Pise et allié de Louis XII, ennemi du Saint-Siège. — Voilà bien, dit Moréri, de fortes raisons !

2. Le duc d'Urbain tenait cette principauté de Jules II, son oncle. Léon la donna à Laurent de Médicis, son neveu ; mais il prit une précaution à laquelle Jules II avait manqué, ce fut de faire souscrire les cardinaux à la bulle qu'il expédia à ce sujet.

3. *Odet de Foix, seigneur de Lautrec.* Sa famille était des plus illustres du midi de la

La belle comtesse de Châteaubriant, sœur du maréchal et maîtresse alors en titre de François I[er], ne nuisit pas, à ce qu'on prétend, à cette nomination.

France, puisqu'elle tirait son origine des anciens comtes de Carcassonne. Il fit, tout jeune encore, ses premières armes en Italie, sous le roi Louis XII qui lui donna par la suite le bâton de maréchal. Devenu gouverneur de Milan, sous François I[er], il eut le malheur de perdre la bataille de la Bicoque, qui entraîna la perte de tout le Milanais. Lautrec disgracié ne reparut plus sur la scène qu'en 1528, comme lieutenant général de la ligue italienne contre Charles V. Après avoir pris Pavie, il vint mourir de la peste au siège de Naples, en cette même année 1528.

CHAPITRE II.

1518. 1520. 1521. 1522.

ARGUMENT : FRANÇOIS ET CHARLES EN RIVALITÉ POUR L'EMPIRE.
CHARLES L'EMPORTE. — CAMP DU DRAP D'OR. — GUERRE DE NAVARRE.
IGNACE DE LOYOLA. — COMMENCEMENT DES GUERRES CONTRE L'EMPEREUR.
AFFAIRES DU MILANAIS.
LES FRANÇAIS BATTUS A LA BICOQUE ET CHASSÉS DE L'ITALIE.
ÉTAT POLITIQUE DE LA FRANCE A CETTE ÉPOQUE.

En France, après tous les débats dont il a été parlé plus haut, le roi parvenait enfin à faire publier le Concordat. Ainsi tout semblait avoir réussi au gré de ses vœux : le Milanais était conquis, la paix régnait en Europe ; et François, que le pape appelait son illustre fils, se voyait placé le premier parmi les souverains qu'il éclipsait tous, par l'éclat de ses qualités privées et par cette sorte d'influence dont il était redevable à ses récents succès. Mais un rival redoutable allait bientôt entrer dans la lice pour lui disputer victorieusement cette prééminence : Charles d'Autriche, devenu déjà roi d'Espagne, après avoir déguisé sous l'apparence d'une feinte humilité ses ambitieux projets et les étonnantes ressources de son esprit cauteleux, Charles, qui naguère encore jurait au monarque français une obéissance respectueuse et filiale, et qui s'abaissait jusqu'à la flatterie devant le cardinal de Wolsey[1] pour s'assurer de l'amitié utile du roi d'Angle-

1. Thomas, cardinal de Wolsey, est l'une des grandes figures de ce XVIe siècle, si fécond en grands hommes et en grands événements. Politique habile et peu scrupuleux, c'était de plus, un savant éclairé et doué d'une éloquence persuasive. Son malheur fut de s'être cru assez adroit pour tenter d'arracher son maître au penchant qui entraînait ce prince voluptueux vers la belle Anne de Boleyn.

Thomas Wolsey, fils d'un pauvre boucher, avait commencé par enseigner la grammaire dans l'Université d'Oxford. Henri VII le distingua et en fit son chapelain et son aumônier. Henri VIII le goûta encore plus, il lui donna successivement plusieurs évêchés et le nomma enfin archevêque d'York et grand chancelier du royaume. Léon X le créa cardinal en 1515. Le fils du boucher avait lieu d'être ébloui d'une pareille fortune, et comme le monarque anglais était réputé n'agir que sous l'inspiration de ce favori, François Ier et Charles-Quint rivalisaient de générosité et de flatteries pour mettre Thomas dans leurs intérêts. Le dernier lui payait une pension de 24,000 écus d'or et affectait de l'appeler tantôt son père, tantôt son cousin ; il lui fit même espérer de lui faire obtenir la papauté. Aussi Wolsey se montra-t-il d'abord dévoué à l'empereur et engagea Henri dans une alliance avec ce monarque. Mais quand Léon X mourut, Charles, au lieu de tenir sa

terre, ne devait pas tarder à ceindre son front de la couronne impériale laissée vacante par la mort de l'empereur Maximilien.

Cette couronne qui plaçait celui qui la portait à la tête de la puissante Confédération germanique, n'était point, comme on sait, héréditaire. Les princes de la Confédération qui se faisaient appeler électeurs du saint-empire la décernaient par leur vote, mais un ancien usage obligeait le nouvel Empereur à aller se faire couronner à Rome par le pape. Jusqu'à ce couronnement, il ne pouvait prendre que le titre de roi des Romains. Telles étaient les dispositions contenues dans une antique Constitution qu'on appelait la Bulle d'or. On conçoit dès lors que, quoiqu'il ne fût pas électeur, le pape n'en devait pas moins, en vertu de cette prérogative [1], avoir une grande influence sur l'élection. C'est ainsi que l'omnipotence temporelle des successeurs de l'apôtre saint Pierre s'était fondée par toute la terre, sur une foule de droits divers auxquels il serait souvent fort difficile d'assigner une origine rationnelle.

Quoi qu'il en soit, Charles et François se présentèrent pour briguer cette brillante succession et l'on put croire d'abord, en s'en tenant aux apparences, que cette concurrence n'altérerait point l'amitié qui semblait régner entre eux. « Nous sommes rivaux, disait le chevaleresque monarque, mais nous ne sommes point ennemis. Amants généreux d'une même maîtresse, c'est par des soins tendres et respectueux, et non par d'odieux combats que nous nous disputons sa possession.»

promesse, employa son influence à porter sur le trône pontifical Adrien VI, son précepteur.

Wolsey, pour se venger, se tourna du côté de la France; il excita son maître à divorcer et à répudier la reine Catherine d'Aragon, tante maternelle de Charles. Son intention était de remplacer cette reine par la duchesse d'Alençon, sœur de François Ier; mais Henri, qui s'était déjà épris d'Anne de Boleyn, laquelle était déjà infectée de la doctrine de Luther, se montra indocile. Wolsey écrivit alors secrètement au pape pour qu'il refusât son consentement à un divorce qui devait mettre une hérétique sur le trône d'Angleterre. Malheureusement pour lui, cette lettre tomba entre les mains du roi qui priva l'audacieux écrivain de ses charges et de tous ses biens, le condamnant en outre à être renfermé dans la tour de Londres. L'ambitieux prélat, qu'on vint arrêter à York dans son palais archiépiscopal, conçut un tel chagrin de sa disgrâce que, pendant qu'on le conduisait à Londres, il fut saisi d'une fièvre chaude dont il mourut à l'âge de soixante ans, donnant en ce moment suprême des marques d'une haute piété et d'une sincère pénitence, si l'on en croit Legrand dans son *Histoire du Divorce* et Brunet *Hist. de la Réf. en Angleterre.* Shakespeare (*Henri VIII,* act. IV, sc. II) fait faire ainsi le portrait de Wolsey par la reine Catherine. « Qu'il repose doucement dans sa tombe et que ses fautes lui soient légères! Et pourtant, sans blesser la charité, je puis dire que c'était un homme d'un orgueil sans bornes, toujours voulant marcher l'égal des princes, un homme qui par son despotisme a enchaîné tout le royaume. La simonie lui a toujours paru légitime, sa propre opinion était sa loi. Il vous niait en face la vérité, et il fut toujours double dans ses paroles comme dans ses desseins. Jamais il ne montrait de pitié que quand il méditait votre ruine. Ses promesses étaient riches, mais l'exécution était néant... Il usait mal de son corps et donnait au clergé mauvais exemple. »

1. Le pape fondait son droit de couronner l'empereur d'Occident sur ce qu'étant lui-même souverain de Rome, son assentiment qui représentait celui des Romains était indispensable. Il n'en est pas moins extraordinaire que le seul titre que pût prendre le nouvel élu avant d'avoir été couronné à Rome, fût précisément celui de roi des Romains. Le titre d'empereur élu ne fut porté que par Maximilien, par une tolérance de Jules II.

La phrase était galante et spirituelle, mais il est probable que François, en la prononçant, se croyait déjà sûr du succès. Son rival n'avait point, en effet, laissé soupçonner toutes ses ressources, et, au fond, il y avait peut-être plus d'orgueil que de véritable politesse dans ces belles paroles.

François, qui croyait tout le monde ébloui comme lui de sa gloire, faisait valoir auprès des électeurs ses triomphes, sa puissance et ses conquêtes. Il n'avait pas pourtant dédaigné tout à fait le vieux moyen reconnu depuis la plus haute antiquité comme un des plus efficaces : il avait envoyé Bonnivet à Francfort où se faisait l'élection, avec ordre d'offrir aux électeurs, pour gagner leurs suffrages, quatre cent mille écus. Charles qui savait que les membres du corps germanique redoutaient bien moins les armes d'un ennemi extérieur, que la trop grande puissance du chef qu'ils allaient se donner, se donna bien garde de se faire valoir, comme le prince le plus capable de défendre et d'agrandir l'Empire. Il ne fit parler en sa faveur qne sa modestie, sa faiblesse et son obscurité.

Les deux concurrents s'étaient recommandés au pape, et le pape avait promis à tous les deux l'appui de son influence ; mais Léon X craignait également l'élection de l'un et de l'autre. La politique de la cour romaine ne s'accommodait pas d'un empereur qui avait un intérêt direct dans les affaires de l'Italie. Charles, comme roi de Naples, et François, comme conquérant de Milan, étaient beaucoup trop proches voisins de Rome. Le pontife, cependant, crut prudent de dissimuler, pour ne pas se faire deux ennemis puissants ; et pendant qu'il s'efforçait secrètement d'attirer les voix sur son neveu Laurent de Médicis, il envoyait ostensiblement un nonce à la diète, avec ordre de se comporter suivant les dispositions du collège électoral, et de se déclarer pour celui des deux compétiteurs qu'il verrait avoir le plus de chances. Mais Luther avait déjà prêché ses nouvelles doctrines. Plusieurs des électeurs les avaient goûtées, et le pape, sans qu'il pût encore s'en douter, avait perdu beaucoup de son influence. Toute cette politique si rusée, si italienne, pour procurer des chances à son neveu, fut donc en pure perte.

Les débats entre le parti français et le parti espagnol durèrent onglemps. A la fin, les électeurs fatigués se décidèrent à exclure les deux rivaux, comme étrangers tous les deux à la confédération germanique. Ils résolurent de choisir un empereur qui fût de la nation et du nombre même, des princes qui avaient droit de concourir à l'élection. A cet effet, ils offrirent l'empire à Frédéric de Saxe. C'était, comme on l'a vu précédemment, le plus dévoué des protecteurs de Luther. Mais Frédéric refusa cette haute dignité. Mézerai attribue ce désintéressement de Frédéric à la crainte qu'il aurait eue d'être enlevé par une armée dont les partisans de Charles auraient, disaient-on, entouré Francfort. Mézerai a pris sans doute ce document assez sus-

pect, dans les Mémoires d'un diplomate français de l'époque : il fallait bien fournir au grand roi, un motif plausible de se consoler du triomphe de son rival.

Du moins, tous les autres historiens, à quelque parti qu'ils aient appartenu, sont d'accord sur ce point, que le duc de Saxe justifiait par ses vertus et ses nobles qualités, le choix que la diète avec fait de lui.

« Choisissez Charles d'Autriche, dit-il à ceux qui venaient de l'élire. Il est né en Flandre, et la Flandre après tout est une des provinces germaniques[1]. Il est, en outre, petit-fils de feu notre empereur Maximilien, qui l'a élevé dans nos mœurs, et qui n'aura pas manqué de lui donner de bonnes instructions pour gouverner. De plus, il a en main, quoiqu'il ne les ait pas fait valoir, les moyens non-seulement de défendre ; mais d'agrandir l'Empire, sans trop charger nos peuples, lui qui est déjà maître des florissants royaumes des Espagnes, et, grâce au rang modeste qu'il a occupé jusqu'à ce jour parmi les souverains, vous serez libres de lui faire vos conditions ; ce que je vous engage à ne pas oublier. Quant au roi français, je ne conteste ni son mérite, ni sa valeur ; mais, c'est un prince étranger à notre peuple, dont il ne sait pas même parler la langue. Il est né dans un pays ou règne la monarchie absolue. Il est accoutumé déja à voir tout plier devant sa puissance, et devant la gloire dont il s'est couvert. Qui nous assure qu'il n'entreprendrait pas un jour d'attenter aux libertés de l'Empire et de vous réduire, vous, chrétiens et princes, à l'état où sont aujourd'hui les ducs et les pairs de France ? »

Tous les électeurs se rangèrent à l'avis d'un homme qui montrait autant de désintéressement personnel. Charles fut élu. Ses ambassadeurs, convaincus que leur maître devait tout son succès à Frédéric, lui offrirent de sa part trente mille florins. Frédéric refusa.

François ressentit d'autant plus vivement cet échec, qu'il s'y était moins attendu, et ce ressentiment devint bientôt la cause de l'embrasement de l'Europe entière ; mais avant de commencer la guerre, il voulut d'abord s'assurer l'alliance de Henri VIII. Il savait ce prince non moins jaloux que lui-même, de l'agrandissement de Charles dont ils avaient été tous les deux les premiers protecteurs[2]. Les deux monarques eurent donc une entrevue, entre Ardres et Guignes, sur les frontières de Picardie. La dernière de ces deux places appartenait alors au roi d'Angleterre.

Cette entrevue est célèbre dans l'histoire sous le nom de camp du Drap d'Or. Les deux cours y rivalisèrent de luxe et de magnificence ;

1. La Flandre, en effet, connue d'abord sous le nom de *Belgium*, fut ensuite appelée *Germania inferior*, d'où lui vient le nom de Pays-Bas.

2. Henri VIII avait même, dit-on, aspiré à l'Empire, après la mort de Maximilien mais il s'était retiré, après le peu de succès qu'eurent ses premières démarches.

mais les seigneurs français, surtout, n'hésitèrent pas à se ruiner pour soutenir en présence des étrangers, ce qu'ils appelaient l'honneur de la nation. Les fêtes commencèrent le 7 juin 1520, et durèrent jusqu'au 24 du même mois. On en peut voir le détail dans les Mémoires du maréchal de Fleuranges. Elles furent nombreuses et chevaleresques ; mais il y eut à peine place pour quelques conférences sans résultat. On renouvela seulement les promesses d'un mariage entre le Dauphin et la princesse Marie [1], fille du roi anglais ; mais, quant au but que François avait principalement en vue, Henri déclara qu'il voulait rester neutre dans les débats de l'Empereur et du roi de France. Puis, en quittant le dernier, il alla de suite rendre à Charles V, qui était alors à Gravelines, la visite qu'il en avait reçue le mois précédent.

Les politiques observèrent à ce sujet que Charles eut l'adresse de voir deux fois Henri VIII utilement pour ses intérêts, sans faire la moindre dépense, tandis que le fastueux François avait prodigué des sommes immenses pour une seule entrevue, dont il ne retira aucun avantage.

Du reste, si François Ier n'avait cherché qu'à éblouir, on peut dire qu'il avait parfaitement atteint son but. On célébra longtemps, et l'on célèbre encore les magnificences du camp du Drap d'Or : et voici comment le poète Shakespeare, à peu près contemporain, s'évertue à les décrire (Henri VIII, act. I, sc. I). « En ne voyant pas ces fêtes, vous avez perdu le spectacle des gloires du monde..... Chaque jour enchérissait sur le précédent, jusqu'au dernier jour qui rassembla les merveilles de tous les autres. Aujourd'hui, les Français tout éclat et tout or, comme les dieux du paganisme, semblaient éclipser les Anglais; le lendemain, les Anglais étalaient toute la magnificence de l'Inde, et chacun d'eux brillait comme une mine de diamants. Les petits pages ressemblaient à des chérubins dorés, et les dames peu faites à la fatigue, pliant sous le poids de leurs riches ornements, n'avaient pas besoin de fard pour se montrer avec un teint animé..... Les deux rois, égaux en parure, semblaient tour à tour, l'un le premier, l'autre le second : c'était celui qui se montrait qu'on trouvait le plus beau, et quand on les voyait tous les deux ensemble, nul n'eût pu donner la supériorité à aucun de ces deux soleils, car c'est ainsi qu'on les appelait..... Aussi, y a-t-il beaucoup de nos seigneurs qui, dans ce grand voyage, se sont cassé les reins à porter sur eux tous leurs domaines.., et à quoi a servi cette parade ? A ménager entre les deux nations un semblant de paix, qui, comme un verre fêlé, se casse dès qu'on le rince. »

La paix entre François et Charles était plus fragile encore, le verre était déjà cassé et les prétextes pour recommencer la guerre ne man-

1. Ce traité avait d'abord été conclu à Londres en 1518. Voyez le Recueil de traités entre les rois de France et d'Angleterre, par Du Tillet.

quèrent ni du côté du roi, ni du côté de l'Empereur. Charles, comme héritier des anciens ducs de Bourgogne, du chef de Marie de Bourgogne son aïeule, réclamait le duché de ce nom, dont il prétendait que Louis XI ne s'était emparé que par usurpation. Comme empereur, il s'attribuait aussi le droit de disposer du Milanais qui était en effet un des fiefs de l'Empire. François, de son côté, insistait sur la restitution du royaume de Navarre dont Ferdinand le Catholique s'était traîtreusement rendu l'envahisseur, l'an 1513.

Après la bulle de Jules II, dont il a été fait mention dans une note précédente, et qui livrait les Etats de Louis XII au premier occupant, Ferdinand avait pensé qu'il y avait là quelque chose à gagner, et il avait engagé les Anglais à s'unir avec lui pour entrer dans la Guyenne afin d'y exécuter, à profit commun, les condamnations de Rome. Il demanda ensuite au roi de Navarre le passage par ses terres, pour entrer en France, et, de plus, la liberté de mettre garnison espagnole dans les places fortes navarraises afin, disait-il, d'avoir en cas de besoin la certitude que sa retraite ne serait pas coupée. Sur le refus du roi de Navarre, Ferdinand lui prit son pays, puis, satisfait de cette proie qu'il jugea suffisante, il laissa l'Anglais s'en retourner sans avoir rien fait, et sans aucun dédommagement pour les frais de son armement. Il répondit tranquillement à l'Europe indignée que le roi de Navarre ayant encouru l'excommunication du Saint-Père, comme partisan de Louis, sa punition était juste et sacrée, et il garda ce qu'il avait pris.

Après la mort de ce rusé prince, un grand nombre de seigneurs espagnols, mécontents de ce que depuis l'avènement de Charles, les charges, les récompenses et l'argent du pays fussent distribués aux seuls étrangers, soulevèrent la plus grande partie des provinces. Pour réduire les rebelles, il fallut rappeler les troupes et l'artillerie qui gardaient la Navarre. François crut la circonstance favorable et dépêcha en qualité de lieutenant du jeune Henri d'Albret, André de Foix, à l'effet de s'emparer du royaume usurpé et de le rendre à son légitime propriétaire. Les Navarrais, encore affectionnés à leur ancien prince, reçurent avec empressement l'armée française : Pampelune lui ouvrit ses portes, et la citadelle elle-même se rendit, après qu'Ignace de Loyola qui s'obstinait à la défendre eût été blessé aux deux cuisses par l'éclat d'un coup de canon.

C'est cet Ignace devenu si célèbre depuis, qui fonda la compagnie des Jésuites et dont le nom reviendra plus d'une fois dans ces récits. Il était né au château de Loyola, en Biscaye, dans la province de Guipuscoa, l'an 1491. Sa famille était distinguée parmi la noblesse du pays. Ignace, après avoir été quelque temps page du roi Ferdinand, embrassa le parti des armes. Les écrivains de sa vie assurent que les vanités du monde occupaient seules alors son esprit, et qu'il partageait tout son temps entre les galanteries et les travaux militaires.

Quand la citadelle de Pampelune eut capitulé, les Français qui trouvèrent ce jeune homme blessé et presque mourant, le traitèrent avec humanité, et après lui avoir prodigué les premiers secours que réclamait son état, ils le firent reconduire à Loyola, dans sa famille. Mais dès cet instant, Ignace était devenu un tout autre homme. Le brillant officier, maintenant estropié et souffrant, s'était mis à chercher de la distraction dans les merveilleux récits des saintes légendes espagnoles; par suite de quoi, il eut, lui aussi, des visions et des extases. Il vit saint Pierre, la vierge Marie tenant son enfant: il vit le diable qui lui apparut sous diverses formes pour le tenter, flattant, menaçant, beau, horrible. Il vit même la sainte Trinité et la présence réelle du corps, du sang, de l'âme et de la divinité de Jésus-Christ dans une hostie consacrée.

Après qu'il fut rétabli, son esprit persévéra dans le même cours d'idées, et ses historiens font des récits prodigieux de ses mortifications et des nouvelles visions dont il continua d'être favorisé. Il conçut le dessein de faire un pèlerinage dans la Terre-Sainte, et il partit à cet effet, l'an 1522, pour aller s'embarquer à Barcelone; mais la peste qui ravageait alors cette ville l'obligea de s'arrêter à Manrèze, où, par esprit d'humilité, il ne voulut prendre d'autre asile que l'hôpital des pauvres. Là, il achevait d'exalter son âme par le jeûne et la prière. C'est à cette époque qu'il composa son livre *des Exercices spirituels*, qui fut, dans la suite, consacré par l'approbation de Paul III.

Aussitôt que la peste eut cessé, il reprit son voyage, passa par Rome et par Venise, d'où il se rendit enfin en Palestine. Il y visita les saints lieux, et rentra ensuite en Europe, au commencement de l'année 1524. Il avait alors environ trente-trois ans, et c'est à cet âge qu'il commença, dit-on, à Barcelone, l'étude du latin. Il quitta bientôt cette ville pour Alcala, où il se proposait de suivre les cours de philosophie; mais l'ardeur de son zèle lui ayant suscité quelques mauvaises affaires qui le firent même mettre en prison, il prit le parti de se réfugier en France, et il arriva à Paris au mois de février 1528.

Comme il avait fini par s'apercevoir que ses études, jusqu'à présent mal dirigées, ne lui avaient rien appris, il se résigna à les recommencer, en suivant la méthode ordinaire; et il se remit aux basses classes dans le collège de Montaigne [1], couchant à l'hôpital Saint-Jacques du Haut-pas, et vivant d'aumônes. Il courut même une fois le risque de subir, à son âge de trente-trois ans passés, la punition scolaire du fouet, « ayant été, dit Ribadeneira, accusé par Jean

1. Montaigu était le plus pauvre et le plus savant des collèges de l'Université de Paris. Calvin y fit aussi ses études comme nous le verrons bientôt. Ainsi, Montaigu a eu la bizarre destinée de former les deux hommes dont la rivalité d'opinions devait avoir une si grande influence sur l'aveuir de la France et de l'Europe entière. Il est même probable qu'ils s'y sont assis ensemble sur les mêmes bancs, et qu'ils ont été ce qu'on appelle camarades de classe.

Penna (Jean la plume), son régent, de pervertir la discipline du collège sous une vaine et feinte apparence de sainteté. Il reçut pourtant enfin le degré de maître ès arts en 1533, et put suivre les c:urs de théologie.

C'est alors qu'il conçut le projet de s'associer plusieurs hommes apostoliques. Ses premiers coopérateurs furent Pierre le Fevre et François Xavier, tous les deux Français, Jacques Laynès, Alphonse Salmeron, Nicolas Bobadilla et Simon Rodriguez, Espagnols. Le jour de l'Assomption, en 1534, ils se rendirent tous les sept dans l'église de Montmartre, et y firent vœu de renoncer au monde, de servir Dieu dans la pauvreté, de se consacrer au salut des âmes et notamment d'aller à Jérusalem, mériter le saint martyre, en travaillant de toutes leurs forces à la conversion des infidèles. Si quelque obstacle s'opposait à la réalisation de cette dernière partie de leur vœu, ils promettaient à Dieu qu'au bout d'un an écoulé, ils se rendraient à Rome, pour s'y mettre à la disposition du souverain pontife, afin qu'il les employât au service du prochain, partout et quand bon lui semblerait, sans salaire, ni récompense.

Ainsi commença, d'une manière bien modeste, cette congrégation si célèbre destinée à remplir bientôt le monde entier du bruit de ses succès et de sa puissance, mais qui devait aussi semer partout tant de querelles et d'inimitiés.

Ce qui étonne surtout les esprits qui réfléchissent, c'est comment il a pu se faire que saint Ignace de Loyola, homme sans étude, sans dignité et même (si l'on s'en tient à ce que disent les écrivains de sa propre compagnie), homme d'un jugement dont la rectitude paraît un peu suspecte[1], soit parvenu à se faire le chef de six hommes d'un véritable mérite, dont on vient de lire les noms. Ou ses panégyristes que je viens de copier, ont, sous prétexte d'exalter sa piété, calomnié son bon sens, ou quelque raison mystérieuse qui est restée jusqu'à présent inexplicable a présidé à cette singulière association.

Si pourtant saint Ignace est en effet l'auteur des célèbres constitutions qui portent son nom et qu'il a signées, il faut à juste titre le regarder comme l'homme le plus habile et le plus judicieux qu'il ait été donné à la nature humaine de produire. Alors les écrivains de sa vie n'auraient accumulé les faits excentriques qu'ils lui attribuent que pour détourner l'attention du but important vers lequel tend cette société. Les supérieurs eux-mêmes se seront attachés à répandre ces fausses traditions, et la politique jésuitique rend très probable une pareille ruse. On sait que pour elle l'individu n'est rien; et l'intérêt général de la compagnie, tout. Il serait curieux que les jésuites eussent appliqué ce principe

1. Lisez Ribadeneira et Mattée, il vous restera de ce saint l'idée qu'il avait le cerveau fêlé, que c'était dans son genre une espèce de Don Quichotte, courant le monde pour propager ses idées folles, etc.

à leur premier fondateur, et qu'ils se fussent exercés à le calomnier pour le bien commun de l'ordre.

Cependant, pour en revenir à la conquête de la Navarre, s'il n'avait fallu aux Français que quinze jours pour s'emparer de ce royaume, il ne leur en fallut guère plus pour le perdre : à la nouvelle de leurs succès, l'Espagne entière s'émut, les rebelles se rallièrent au gouvernement, ou furent vaincus ; et, de Foix qui avait commis l'imprudence de licencier la moitié de son armée, pour bénéficier sur la solde de ses soldats, se vit attaqué par des troupes infiniment supérieures en nombre. Il eut la témérité d'accepter la bataille ; elle fut perdue, sa faible armée fut taillée en pièces : lui-même fut fait prisonnier, et la Navarre rentra sous le joug espagnol.

Comme de Foix n'avait agi qu'en qualité de lieutenant d'Henri d'Albret, et non pas au nom du roi de France, la rupture avec l'Empereur, quoiqu'imminente, n'était pas encore tout à fait déclarée. Une autre occasion que François s'empressa de saisir, se présenta bientôt.

Ce fut la petite ville d'Hierges dans les Ardennes qui procura cette occasion. Un nommé Ensiprand, évêque de Liège, l'avait achetée jadis de son seigneur qui avait besoin d'argent comptant pour faire le voyage de la Terre-Sainte. Depuis, un successeur de cet évêque l'avait revendue à Guillaume de la Mark ; et par droit de succession, elle se trouvait entre les mains de Robert de la Mark, comte de Sedan, qui n'avait point dégénéré de l'antique férocité de ses ancêtres, dont l'un avait mérité le titre de sanglier des Ardennes. Le seigneur d'Emerie qui, malgré tous ces marchés successifs, prétendait avoir des titres à la possession d'Hierges, s'avisa de la réclamer. La cause fut portée devant l'Empereur. Or, comme Charles avait emprunté de l'argent au seigneur d'Emerie dans le temps de ses brigues pour la couronne impériale, la cause fut jugée en faveur du créancier impérial.

La Mark, qui avait un cœur hautain et inflexible, jura de se venger. Il avait jadis quitté, pour se donner à Charles, le service du roi de France, parce qu'on avait cassé sa compagnie d'hommes d'armes « à cause des énormes voleries et cruautés qu'elle commettait », il offrit au roi de reprendre ce service. Sa proposition fut acceptée avec empressement ; car c'était un homme d'action et précieux dans les circonstances actuelles. La Mark, en effet, eut l'audace sans pareille d'envoyer défier l'Empereur lui-même, en pleine diète, à Worms. Puis, aidé de quelques troupes que lui fournit la France, il alla assiéger Vireton, dans le duché de Luxembourg, qui faisait partie des domaines dont Charles avait hérité de ses ancêtres.

Aussitôt, le comte de Nassau, général de l'Empereur, l'évêque électeur de Liège et le seigneur d'Emerie entrèrent avec une armée

sur les terres de l'audacieux La Mark ; le roi de France, de son côté, envoya des troupes au secours de son allié et la guerre implacable et furieuse éclata ouvertement avec toutes ses horreurs. Le carnage et l'incendie s'étendirent sur les campagnes de la Flandre et de nos provinces du Nord. Des villes furent prises et reprises, dévastées et brûlées. Leurs populations furent livrées au glaive du soldat qui égorgeait jusqu'aux enfants à la mamelle, et quand ces désastres eurent duré pendant près de trois ans, les choses se trouvaient à peu près dans le même état où elles étaient, lorsqu'ils avaient commencé. Les peuples seuls avaient payé chèrement les rivalités de leurs maîtres.

Mais à travers ces chances variées d'une guerre à peu près sans résultat, François Ier eut l'honneur de voir l'Empereur qui s'était avancé jusqu'à Valenciennes, fuir devant lui. Il aurait pu même avoir l'honneur encore plus grand de lui faire essuyer une défaite, s'il avait consenti à livrer une bataille, au moment où les troupes impériales repoussées sur cette dernière ville repassaient l'Escaut en désordre. Le connétable de Bourbon et les capitaines les plus expérimentés pressaient le roi de profiter de la circonstance ; mais la duchesse d'Angoulême avait spécialement chargé le maréchal de Châtillon d'empêcher que le roi ne s'exposât trop. L'avis de ne point risquer d'affaire générale prévalut, et Bourbon fut même dépossédé de la conduite de l'avant-garde, qui était un des droits de sa charge de connétable de France. Ainsi le vainqueur de Marignan perdit une belle occasion d'acquérir cette gloire qu'il aimait tant. « Il sembla désormais, ajoute Mézerai, que la fortune dépitée de ce qu'il ne l'avait pas embrassée, à l'heure qu'elle lui tendait les bras, eût juré de le fuir toujours et de ne plus se présenter à lui. »

Dans le Milanais, cette conquête qui avait déjà tant coûté de sacrifices et sur laquelle François Ier appuyait ses meilleurs titres à la renommée d'un grand roi, nos armes furent plus malheureuses. Le pape, dont on avait si chèrement payé l'alliance, unit ses forces à celles de l'Empereur. Prosper Colonne qui avait à venger son échec de Villefranche fut mis à la tête des troupes de cette ligue et les Français furent successivement chassés de leurs principales places fortes. Enfin, don Fernand d'Avalos, marquis de Pescaire, surprit Milan où il s'était ménagé des intelligences. Lautrec, après plusieurs défaites, s'y était renfermé avec son armée. Il fut contraint d'évacuer la ville, en laissant la citadelle sous la garde de Mascaron. Lassé d'attendre l'argent qu'on lui promettait de France et dont il avait un si pressant besoin, il avait pris le parti de conduire tout ce qui lui restait encore de troupes à Monza pour empêcher que les convois, qu'il espérait encore, ne tombassent entre les mains de l'ennemi (Mém. du Bellay, ad ann. 1523). Les Italiens, pendant ce temps-là, se vengeaient cruellement de la sujétion où les avaient réduits les nôtres (Belleforest, t. II, p. 152), et l'on prétend qu'en quelques endroits ils pous-

sèrent la férocité jusqu'à dévorer le cœur de leurs prisonniers et à faire manger dans leurs ventres ouverts l'avoine à leurs chevaux.

Prosper Colonne était venu de son côté camper à la Bicoque ; c'était un grand domaine entouré de fossés remplis d'eau. Il y fit dresser des plates-formes qu'il garnit d'une nombreuse artillerie; mais comme il s'y trouvait dépourvu de vivres, il eût été bientôt contraint d'abandonner cette formidable position, pour peu que ses adversaires eussent eu la patience d'attendre seulement pendant quelques jours. (Du Bellay, ub. sup.)

Par malheur, les Suisses qu'on ne payait pas depuis longtemps déjà, et qui faisaient la principale force de l'armée, demandèrent en tumulte ou qu'on leur soldât sans retard leur paye arriérée, ou qu'on les menât de suite au combat; sinon ils menaçaient d'abandonner l'armée. Lautrec, qui n'avait pas d'argent, se décida à combattre, et le dimanche de Quasimodo 1522, il fit attaquer l'ennemi.

Pendant que les Suisses, sous la conduite de Montmorency, s'avançaient contre le front de la position, la gendarmerie de France eut l'ordre de faire un détour pour attaquer par l'autre côté, et les Vénitiens, encore nos alliés de nom, furent désignés pour former le corps de réserve et se porter partout où leur secours deviendrait nécessaire.

Les Suisses marchèrent d'abord résolument et ne voulurent pas même attendre que les autres corps eussent fait leurs dispositions ; mais l'artillerie et la fusillade des ennemis abattirent d'une première décharge plus de mille de ces soldats entêtés. Les autres, parvenus au bord du fossé furent reçus par une décharge plus foudroyante et plus de deux mille des leurs tombèrent encore ; Montmorency lui-même fut grièvement blessé et ce ne fut plus qu'une déroute. Chacun fuyait à la débandade.

En ce même moment, les gendarmes français venaient de trouver un pont par lequel ils pénétrèrent dans le camp ennemi, criant victoire et tuant tout ce qui se présentait à eux. Nul doute, en effet, que la bataille n'eût été gagnée, si les Suisses eussent eu seulement le courage de se rallier et de revenir à l'attaque, Mais la plupart de leurs chefs étaient morts ou blessés et il fut impossible de les arrêter dans leur fuite. Pour les Vénitiens qui n'avaient plus à leur tête le brave et dévoué Alviano, ils se contentèrent de se tenir soigneusement à l'abri du canon, et peu de temps après même, ils allèrent grossir le nombre de nos ennemis. Prosper put donc réunir toutes ses forces contre le petit nombre de braves qui avaient pénétré dans son camp. Comme le pont qui leur avait donné entrée était étroit et ne pouvait laisser passer que deux ou trois hommes à la fois, il fallut des prodiges de valeur pour opérer cette retraite qui coûta la vie à plus d'un brave. Bayard arrêta le dernier l'effort des ennemis, et le bon chevalier n'a permis qu'à peine de mentionner ce fait d'armes dans ses Mémoires (Mém. de Bayard ad ann. 1522).

Tout n'était pas perdu pourtant si l'on eût pu décider les huit mille Suisses qui restaient encore, à ne pas abandonner l'armée. Mais tout terrifiés de leurs pertes, ils n'aspiraient plus qu'à s'éloigner au plus tôt de ce lieu fatal; il fallut même que la gendarmerie française se constituât leur arrière-garde pour leur éviter de se laisser massacrer par les bandes qui s'étaient mises à leur poursuite; tant était grand le désordre qui s'était mis parmi eux. Après quoi Lautrec sans armée et sans argent fut obligé de se retirer en France.

Le pape Léon, dont l'alliance éphémère avait été si chèrement achetée par François Ier, qui lui avait livré jusqu'aux libertés les plus chères de la nation, ressentit une si grande joie de voir les Français enfin chassés de l'Italie, qu'elle fut, dit-on, la cause de sa mort. On sait comment Adrien, cardinal de Tortose et qui avait été précepteur de Charles V, fut porté sur le trône pontifical.

Une lutte de vanité entre deux femmes fut en grande partie la cause de cet amas de revers qu'éprouvèrent les armes françaises en Italie. Lautrec devait, comme on l'a dit, son commandement à la comtesse de Châteaubriant, sa sœur. La duchesse d'Angoulême, mère du roi, jalouse de l'importance que les amours adultères de son fils donnaient à cette femme, aux yeux des courtisans, craignit de voir encore augmenter cette influence par les succès de Lautrec. Elle détourna les fonds qui devaient être envoyés dans le Milanais pour solder les troupes et pour payer la fidélité des alliés. La perte du duché fut la conséquence de ce coupable détournement; mais ce fut Semblançay, intendant des finances, qui paya de sa vie le crime que la jalousie avait fait commettre à la reine mère. Il fut pendu : et pourtant il n'avait fait qu'obéir à des ordres qu'il ne dépendait pas de lui de ne point exécuter.

Les Français, dans leur déroute, se virent abandonnés des alliés sur lesquels ils avaient cru pouvoir compter jusqu'alors. Les Suisses s'étaient déjà retirés dans leurs montagnes; les Vénitiens s'étaient ralliés au parti du vainqueur; Gênes, Florence, Sienne, Lucques et tous les autres petits Etats suivirent cet exemple; Mascaron livra lâchement la citadelle de Milan qu'il était chargé de défendre; et le roi anglais, mettant de côté ses faux semblants de neutralité, conclut ouvertement une ligue avec Charles. Il envoya son héraut Clarence défier François Ier qui était alors à Lyon. Ainsi, la France était seule contre l'Europe presque tout entière.

Tout semblait donc devoir lui faire une loi de s'en tenir à la défensive. Sur ses frontières du Midi, Fontarabie déjà assiégée devait bientôt se rendre par la trahison de Franget, gouverneur de la place [1]; et il fallait une armée sous la conduite du brave Chabanne,

1. Franget qui méritait la mort fut seulement dégradé de noblesse sur un échafaud à Lyon. On crut, dit Mézerai, que la poltronnerie était moins digne de mort que d'infamie. C'était le maréchal de Châtillon que le roi avait nommé d'abord pour commander cette armée, qu'il envoyait au secours de Fontarabie; mais celui-ci mourut à d'Ays.

pour s'opposer à l'invasion des forces de l'Espagnol. La Picardie et la Champagne, où commandait le comte de Vendôme, étaient inondées de troupes anglaises et impériales qui, après avoir fait leur jonction, s'avancèrent même jusqu'à onze lieues de Paris. Quant à la Bourgogne, si on la laissait tranquille encore, c'était grâce aux Etats de cette province qui avaient conclu en leur nom une convention de neutralité avec la Franche-Comté.

François, malgré tant de revers, résolut de reconquérir le Milanais où il ne lui restait plus que le château de Crémone dont la garnison assiégée, depuis plus de dix-huit mois, était réduite à huit soldats seulement. L'histoire aurait dû nous conserver le nom de ces huit héros français. On ne sait pas même s'ils furent récompensés de leur dévouement.

Pour subvenir aux frais qu'allait entraîner cette nouvelle campagne, le roi frappa de nouveaux impôts [1]. Il eut encore recours au déplorable moyen de créer de nouvelles charges judiciaires qu'il mit en vente ; il aliéna une partie des biens du domaine, il imposa à la taille les prêtres non bénéficiés, il établit une commission pour faire rendre gorge à son profit aux usuriers, et il fit enlever du tombeau de saint Martin la grille d'argent donnée par Louis XI. Elle pesait plus de six mille sept cent soixante et seize marcs ; elle fut portée à la Monnaie et on en fit des testons. (Abbé Lambert, note sur du Bellay.)

Ce fut en vain que le pape Adrien chercha à ménager une réconciliation entre les deux rivaux couronnés. Il eut beau leur représenter les dangers dont les Turcs qui venaient déjà de s'emparer de Rhodes et de prendre Belgrade, menaçaient tous les royaumes chrétiens. Vainement il les pressa d'unir plutôt leurs efforts contre l'ennemi commun ; les passions étaient trop violemment excitées de part et d'autre ; Charles connaissait trop bien sa force réelle ; François Ier était trop accoutumé à compter sur la sienne ; et l'entreprise d'un semblable rapprochement se trouva trop au-dessus du génie de ce bon pape « plus homme de bien, dit Daniel, qu'habile dans le maniement des affaires ». Il ne réussit en effet qu'à se faire enrôler lui-même dans la ligue contre la France. Mais le ciel qui l'appela à lui vers ce temps-là, le délivra tout à la fois et des soins de la papauté qui, tels que le temps les avait faits, ne convenaient guère à cette âme vraiment chrétienne, et du chagrin d'avoir à prendre part à une guerre qu'il déplorait au fond de son cœur. L'Eglise pourtant n'a pas cru devoir faire un saint du bon pape Adrien VI.

1. C'est à cette époque qu'on doit l'invention de la *tontine*. Un nommé Laurent Tonti proposa au Conseil de créer 1 million de rentes au principal de 20 millions, par action de 300 francs chacune. Les intéressés devaient être partagés en dix classes et jouir, pendant leur vie seulement, du revenu de leurs actions, qui revenait après leur mort à ceux de leur classe, de sorte que le dernier survivant jouirait pour sa mise de 300 francs de 333,000 livres de rente. Celui-là mort, le fond retournerait au roi. Mais, quoique approuvé alors par le Conseil, ce projet ne fut exécuté qu'en 1689. (Félib., *Hist. de Paris*, t. II, p. 943.)

CHAPITRE III

1523, 1524, 1525. — ARGUMENT : DÉFECTION DU CONNÉTABLE DE BOURBON. BOURBON EN ITALIE. — L'ENNEMI EN FRANCE. DEUXIÈME CAMPAGNE DE FRANÇOIS Ier EN ITALIE. — BATAILLE DE PAVIE. LE ROI PRISONNIER. — COMMENCEMENT DU PROTESTANTISME EN FRANCE.

Une intrigue amoureuse était venue encore compliquer les embarras de la situation du roi, et mettre le royaume « à deux doigts de sa perte. » Louise de Savoie, mère de François Ier, princesse que de Thou a flétrie par cette désignation « femme aussi impérieuse que libertine », s'était, à l'âge de quarante-six ans, laissée éprendre d'une passion ridicule pour le connétable de Bourbon. Cette passion fut dédaignée par celui qui l'inspirait, et, dès lors, il eut dans la reine mère une ennemie irréconciliable. Louise, non contente d'avoir abusé de son influence sur son royal fils, pour rendre le connétable odieux, d'avoir fait supprimer ses pensions, de l'avoir fait éloigner de tout commandement important dans l'armée, malgré les prérogatives de sa charge, voulut aussi l'attaquer dans sa fortune personnelle. Aidée et conseillée par l'astucieux Duprat « qui connaissait et ne dédaignait pas toutes les ressources de la chicane », elle intenta un procès au sujet de la succession de la maison de Bourbon. Les motifs qu'on mit en avant n'étaient ni fondés, ni même raisonnables ; mais la demanderesse était la mère du roi ; elle gagna sa cause.

Le connétable que cet arrêt inique privait de la plus grande partie de ses biens, traita alors secrètement avec l'Empereur. Charles lui faisait faire les promesses les plus avantageuses ; il lui offrait jusqu'à la main de la princesse Eléonore, sa sœur, veuve du roi de Portugal. Dans la première ardeur de son ressentiment, Bourbon ne craignit pas de devenir un traître ; il consentit à porter les armes contre sa patrie : puis, sous le déguisement d'un valet, il s'évada pendant la nuit, et il arriva en Italie, malgré les précautions qu'avait prises François Ier, pour empêcher cette fuite qu'il soupçonnait. Le roi confisqua tous les biens du transfuge qui étaient immenses, et il ordonna qu'on lui fît son procès. Toutes les créatures et tous les serviteurs du connétable furent emprisonnés. « Mais, dit Mézerai, Sa Majesté les relâcha après avec une clémence extrême, et Saint-Vallier, lui-

même qui avait été condamné à mort comme le principal confident du prince fugitif, obtint sa grâce sur l'échafaud en Grève, pour la beauté et gentillesse de sa fille Diane de Poitiers. » Un pauvre soldat seul fut écartelé, parce qu'il se trouva convaincu d'avoir porté une lettre en chiffres. Ce fut, au reste, le parlement de Paris qui usa, envers les autres complices du prince, de cette clémence tant vantée par Mézerai, et cela, contre les intentions mêmes du roi qui en témoigna hautement son mécontentement, dans le Lit de justice qu'il tint le 9 mars 1524. « Plusieurs de ceux que vous avez absous, disait-il, s'attendaient à être pendus quand ils ont été arrêtés. Je ne vois pas pourquoi la loi leur est plus favorable que leur conscience. »

Charles, de son côté, n'avait pas compté que les choses iraient ainsi. Il avait espéré que le connétable resterait en France, qu'il pourrait la bouleverser à son gré et lui être d'une puissante utilité par son influence. Au lieu de cela, il ne trouvait plus dans la personne de Bourbon qu'un banni à protéger ; aussi, ne tint-il aucun des engagements qu'il avait pris ; et le prince qui venait de se déshonorer par une trahison, connut alors, mais trop tard, ce que valent les promesses des rois. L'Empereur ne lui laissa d'autre choix que de se retirer en Espagne ou d'accepter le titre de son lieutenant en Italie. Ce fut ce dernier parti qu'il préféra.

Avec le célèbre marquis de Pescaire [1], ou plutôt malgré ce général qui ne pouvait voir sans jalousie un prince étranger exercer le commandement dans une armée dont lui seul avait jusque-là fait la gloire, il contribua à expulser les Français du reste de l'Italie. L'armée que l'amiral Bonnivet [2] y avait amenée, n'éprouva que des désastres. Ce fut dans la dernière affaire de cette malheureuse campagne, que le brave chevalier Bayard, en protégeant la retraite au passage de la Sessia [3], fut mortellement blessé d'un coup de mous-

1. Ferdinand-François d'Avalos, marquis de Pescaire, l'un des plus célèbres capitaines de Charles-Quint, avait, en 1512, été fait prisonnier par les Français à la bataille de Ravenne du temps du roi Louis XII. En 1522, à la tête des troupes impériales, il aida puissamment Prosper Colonne, dont il avait épousé la sœur, à reconquérir le Milanais. Après la bataille de Pavie, le pape Clément VII qui commençait à redouter l'influence toujours croissante de Charles en Italie, fit offrir au marquis l'investiture du royaume de Naples, s'il voulait abandonner le parti de l'Empereur, et entrer dans la ligue des princes italiens que Sa Sainteté s'occupait alors à fomenter. Mais Pescaire mourut cette même année, âgé de trente-deux ans. Paul Jove a fait un livre de ce capitaine illustre.

2. L'amiral Bonnivet, de l'illustre maison de Gouffier, en Poitou, fut tant qu'il vécut le favori de François Ier ; il avait fait ses premières armes au siège de Gênes en 1507, en 1519 il était amiral et gouverneur du Dauphiné ; en 1521 il prit Fontarabie. Chargé en 1523 de commander la nouvelle armée envoyée en Italie, par sa négligence et ses lenteurs il causa la perte de cette armée. De retour en France, il conseilla au roi d'aller continuer en personne cette malheureuse guerre. Ce fut lui aussi qui décida François à livrer la bataille de Pavie, et il y fut tué. « Malheureux, dit le connétable de Bourbon, en voyant son cadavre, c'est toi qui as été la principale cause des désastres de notre patrie. » Bonnivet, courtisan de la reine mère, avait beaucoup contribué à l'injuste disgrâce du connétable.

3. C'est à tort que plusieurs historiens placent la mort de Bayard à la *camisade* de Rebec. Il n'éprouva là que le chagrin de fuir pour la première fois de sa vie, et cela parce que Bonnivet n'avait pas voulu croire les prudents conseils qu'il avait donnés.

quet. « Monseigneur, dit-il au connétable qui venait de le rencontrer expirant, et qui déplorait la mort du brave, ne vous tourmentez pas sur moi, car je meurs en homme de bien, au service de ma patrie; mais pleurez sur vous qui étant français et prince du sang, avez aujourd'hui sur vos épaules les livrées de l'ennemi de la France, et portez à la main des armes teintes du sang français. »

Ce premier succès ne suffisait ni à la vengeance du duc de Bourbon, ni à la haine de l'Empereur, ni à l'ambition de l'Anglais. Un nouveau traité fut conclu entre ces trois princes. Clément VII, qui venait de succéder à Adrien, refusa d'entrer dans cette ligue. Le pape, en effet, n'avait rien à y gagner. Charles ou François, établis en Italie, étaient pour lui des rivaux aussi redoutables l'un que l'autre : son intérêt était plutôt de les laisser s'épuiser mutuellement, sauf à aider par la suite celui des deux qui lui offrirait meilleure composition. Malheureusement il fit, quelque temps après, une lourde faute en préférant l'alliance de François Ier ; car cette alliance attira sur Rome les plus grands malheurs, comme on le verra bientôt.

Suivant les conventions arrêtées entre les ennemis de la France, Henri, ressuscitant les vieilles prétentions qui avaient tant fait couler de sang pendant le siècle précédent, devait être reconnu roi de France. Charles réunirait à son patrimoine des Pays-Bas, la Bourgogne et les autres provinces à sa convenance. Pour Bourbon, il n'avait encore que la promesse d'être rétabli dans la suzeraineté des terres qu'il avait possédées. On dit toutefois, et il paraît constant que le connétable avait refusé de souscrire à la clause qui plaçait un prince étranger sur le trône de sa patrie. Mais il n'en consacra pas moins son courage et ses talents militaires à faire réussir ce projet. Et certes, si les choses ont tourné autrement, ce n'est pas à lui qu'ont dû s'en prendre les ennemis de la France.

A la tête d'une armée impériale, il descendit en Provence. Il voulait, sans s'arrêter à faire le siège des places frontières, marcher immédiatement sur Lyon, où il se flattait qu'il serait bientôt rejoint par toutes les forces de ses anciens domaines du Beaujolais, du Bourbonnais et de l'Auvergne. Ce plan n'était ni téméraire, ni même d'une exécution bien difficile ; mais l'Empereur craignant que son aventureux allié, une fois triomphant, ne devînt lui-même un rival redoutable, lui ordonna d'assiéger Marseille.

Cette ville fut défendue avec courage. Les femmes elles-mêmes prirent part aux travaux du siège et construisirent de leurs mains des contre mines qu'on nomma la tranchée des dames. L'horreur qu'inspirait un prince transfuge, réveillait partout le dévouement et le courage dans les cœurs français. Ce sentiment de réprobation avait même gagné les troupes assiégeantes : aussi, dès qu'elles apprirent qu'une armée royale sous les ordres de Montmorency, devenu maréchal de France, s'approchait enfin pour secourir la place, officiers et soldats.

sans même daigner consulter le prince qui se tenait dans sa tente, couvert de confusion, commencèrent leur retraite vers l'Italie.

François pouvait alors faire une paix honorable et avantageuse. Une victoire signalée que le Génois André Doria[1] venait de remporter sur la flotte impériale devant le port même de Marseille, la prise du prince d'Orange[2] et la destruction des vaisseaux de cette flotte incendiés par les vaincus eux-mêmes qui ne voulaient pas les laisser prendre, devaient lui procurer des conditions qu'il aurait été le maître de prescrire. A un résultat qui n'aurait été que sage et utile, il préféra la gloire incertaine des armes, et il passa lui-même pour la seconde fois dans cette fatale Italie, malgré les prières de ses plus sages capitaines. « Quiconque, répondit-il à leurs observations, voudrait désormais me faire entendre le contraire de ce que j'ai résolu, perdrait le temps et les honneurs de mes bonnes grâces ».

Sous ces paroles si fières, on prétend qu'il y avait encore une honteuse affaire de femme ; Bonnivet avait, dit-on, connu à Milan une signora Clerice, pour lors estimée la plus belle des dames de l'Italie. Il fit venir au roi l'envie de la voir et « voilà la principale cause de cette campagne d'Italie qui n'est connue à tous », dit Brantôme.

Milan fut occupée dès l'ouverture de la campagne; car l'armée impériale ne s'était pas encore remise des suites de sa retraite forcée; mais Milan n'était plus cette ville florissante et fière dont la possession décidait du sort du duché. La peste qui désola l'Italie, en 1523, avait fait d'affreux ravages dans ses murs, et ses habitants consternés étaient devenus insensibles même, à leur vieille haine contre la France. L'occupation de cette capitale qui se défendit à peine n'était donc qu'un succès illusoire. Il fallait prendre successivement les autres places fortes, moins épuisées et beaucoup mieux défendues. Ce fut Pavie que François Ier alla assiéger la première.

Cependant le duc de Bourbon, infatigable dans son ardeur de vengeance, venait d'improviser en quelque sorte une nouvelle armée composée de troupes fournies par le duc de Savoie, des débris de l'armée impériale expulsée de la Provence, et d'aventuriers allemands

1. André Doria, noble Génois et l'un des plus grands hommes de mer de son temps, fut d'abord commandant de la flotte que Gênes entretenait au service de Louis XII. Il passa ensuite au service de François Ier qui le nomma général de ses galères, et il rendit de très grands services à la France. Mais outré de quelque injustice que la Cour lui avait faite et voyant d'ailleurs que la fortune se tournait vers Charles-Quint, il embrassa le parti de ce monarque, et il fit à la France plus de mal encore qu'il ne lui avait été utile. Charles le créa prince de Melphe. Il mourut à Gênes, sans postérité, en 1560, dans sa quatre-vingt-quatorzième année. Son nom reviendra plus d'une fois dans mes récits.

2. Philibert de Châlons, prince d'Orange, quoique Français, s'était déclaré pour l'empereur Charles V contre François Ier, dont il avait reçu quelques sujets de mécontentement. Prisonnier en 1525, il recouvra sa liberté en 1526 par le traité de Madrid et se fit tuer en 1530 au siège de Florence. N'ayant point été marié, sa principauté passa à René de Nassau, fils de sa sœur, lequel mourut également sans enfants, en 1544. Ce fut Guillaume de Nassau, chef de la nouvelle République des Provinces-Unies, qui hérita de ce titre. J'aurai à parler plus d'une fois de ce dernier prince et de ses successeurs.

connus sous le nom de lansquenets. Le chef de cette dernière bande, Georges Fronsberg, luthérien furieux et renommé pour sa férocité, avait saisi avec empressement ce prétexte d'entrer en Italie et de faire la guerre au pape, allié du roi. Il avait d'avance fait faire, pour l'étrangler de sa propre main, une chaîne d'or, « parce que, disait-il, à tout seigneur, tout honneur ».

Toutes ces troupes formaient environ dix-huit mille hommes. Le roi se croyait à la tête de plus de vingt-six mille combattants ; mais il s'en fallait au moins de la moitié que ce nombre ne fût atteint. Il payait en effet la solde sur ce pied-là ; mais ses capitaines trouvaient tout simple de s'appliquer la paye des soldats qui leur manquaient. Les commissaires secondaient cette infidélité dont ils partageaient les bénéfices, et tout le monde profitait de l'incurie du maître pour le tromper. A la nouvelle de l'approche de l'armée ennemie, les plus sages conseillers de François l'engageaient à abandonner le siège de Pavie et à se tenir sur la défensive. Le pape, son allié, venait même de lui faire écrire qu'il n'avait qu'à temporiser pour obtenir sans combattre un succès infaillible ; que l'armée impériale n'étant pas payée, devait, d'après des renseignements sûrs, se dissoudre ; que Pavie, réduite alors à ses seules ressources, ne pouvait manquer de demander une capitulation à laquelle elle songeait déjà. François tenait à se montrer brave : il dédaignait un succès sans bataille.

Le 24 février 1525, jour néfaste pour la France, le roi qui persistait à assiéger Pavie, se vit attaqué dans ses lignes par des troupes bien supérieures aux siennes. Son armée eut à peine le temps de se ranger en bataille ; mais malgré la valeur française, malgré les efforts désespérés de tant de vieux capitaines qui avaient conquis leur renommée dans les guerres de Charles VIII, de Louis XII et dans celles du règne actuel, les Français furent mis en déroute. François Ier, qui n'avait pas su être général, se montra du moins vaillant soldat. Revêtu d'une cotte d'armes de toile d'argent, et la tête couverte d'un casque à longs panaches flottants, il se faisait remarquer par son courage et par la pesanteur de ses coups. Ses nobles combattaient et mouraient autour de lui ; resté presque seul debout, il résistait encore ; mais toute cette valeur chevaleresque n'eut d'autre résultat que de le réduire à rendre son épée. Puis il écrivit, dit-on, à sa mère qu'il avait laissée régente de France pendant son absence, cette ligne fameuse : « Madame tout est perdu, fors l'honneur ».

La vérité est pourtant que les expressions de cette lettre si souvent citée, ont été légèrement changées par les historiens. Voici le texte original : « de toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie qui est sauve, de bonne fortune », ce n'est pas tout à fait la même chose ni le même sens.

Quand la nouvelle de cette victoire et de la prise du roi de France parvint à l'Empereur qui était alors en Espagne, loin de faire éclater

la joie que devait lui causer un aussi éclatant triomphe, il s'attacha au contraire à montrer une modération et une modestie dont personne ne fut la dupe. « Un prince chrétien, dit-il, n'a le droit de se réjouir que des victoires remportées sur les infidèles ». Et il défendit qu'on fît dans ses Etats des feux de joie et des réjouissances publiques; mais il se prit à intriguer pour que l'illustre captif lui fût remis. Il sentait que, pour en tirer tout le parti possible, il fallait qu'il l'eût entre ses mains et qu'il n'eût pas à consulter ses alliés sur le prix qu'il pourrait mettre à sa liberté. L'imprudent François aida lui-même à la réalisation de ce plan astucieux ; pour éviter les lenteurs que les amis de l'Empereur lui faisaient habilement entrevoir, s'il s'agissait de traiter de sa rançon avec tous les princes confédérés, il demanda à être conduit en Espagne.

En France, « où l'on s'était promis tant de prospérité sous un aussi grand roi, » la consternation fut au comble. Les peuples éperdus appréhendaient comme déjà présentes toutes les calamités que pouvait entraîner un aussi grand désastre. Les nobles familles pleuraient la mort de leurs chefs ou de leurs enfants qui avaient succombé en défendant le roi. La partie de la nation qu'on appelle le populaire avait aussi bien des morts à pleurer; mais de ceux-là, l'histoire ne s'en occupe pas. Toutes ces douleurs cependant aigrissaient les esprits contre le gouvernement qui n'est ordinairement aimé et respecté qu'à proportion de ses succès.

Le Parlement, que la vénalité des charges et l'affaire du Concordat avaient vivement mécontenté, songeait à venger son humiliation sur le chancelier Duprat qu'il décréta même d'ajournement. Il voulait aussi s'ériger en tuteur du royaume et il envoya à la régente d'amples instructions pour le gouvernement, instructions dans lesquelles il lui recommandait, entre autres mesures, l'entière extermination des hérétiques, qui commençaient depuis quelque temps à se montrer en France. En attendant, et de sa propre autorité, il invita le baron Guillaume de Montmorency à venir de suite à Paris pour prendre soin de la sûreté et tranquillité de la ville, invitation à laquelle ce seigneur s'empressa de se rendre sans attendre le consentement de la mère du roi, chargée du gouvernement de l'Etat en l'absence du monarque. (Félib., tome II, p. 955 et seq.)

La nation, de son côté, se plaignait tout haut de la dilapidation des finances qui laissait le trésor vide dans un moment aussi critique. On disputait même la régence à la mère du roi, et l'évêque de Paris, François Poucher, prélat simoniaque et scandaleux, faisait solliciter le duc de Vendôme pour qu'il se chargeât de ces périlleuses fonctions de régent du royaume en sa qualité de premier prince du sang. On trouva même, semés dans plusieurs églises, des billets ainsi conçus : « Peuple Français, si tu veux avoir bonne et ferme paix, il te faut premièrement ôter l'empêchement d'icelle, savoir madame Ambition et son chancelier, tous deux remplis d'hérésie *in corde* et de toute

infection, car par leur damnée et obstinée vindication, ils sont cause que l'Etat est dans cette grande désolation. (Félib., t. II, p. 958 et seq.)

Cependant, on se hâtait de fortifier Paris et de faire des préparatifs de défense comme si l'ennemi eût été déjà aux portes. Heureusement les seules attaques qu'on eut à repousser furent celles de quelques soldats dont la solde n'était plus payée, lesquels, secondés par les bandits et les mauvais garçons, crurent l'occasion favorable pour se livrer au pillage et commirent plusieurs excès dans la ville et dans les environs ; mais en donnant quelque argent aux uns et châtiant rigoureusement les autres, on parvint à se délivrer des alarmes que causait leur voisinage.

C'est dans ces circonstances déjà si difficiles, que le fanatisme religieux vint encore ajouter aux malheurs qui s'appesantissaient sur la France. Les semences de réforme jetées par Luther avaient porté leur fruit dans les diverses contrées de l'Europe, et les idées du novateur, plus ou moins fidèlement interprétées, s'étaient déjà plus d'une fois traduites en batailles à main armée, après avoir commencé par des discussions de docteurs et par des disputes de mots. En France, depuis quelques années déjà, les disputes de mots et les discussions des docteurs avaient lieu. Le Concordat, qui sacrifiait si imprudemment les libertés de l'Eglise gallicane, disposait les esprits à une réaction contre le Saint-Siège ; et d'ordinaire la réaction va plus loin que le point où a commencé la compression. Les débordements honteux des prélats que le roi, en vertu de ce même Concordat, avait mis en possession des hautes charges de l'Eglise, les mœurs d'un clergé qui attendait son avancement des faveurs de la cour, ou de la protection des courtisans et des courtisanes, offraient, en effet, une belle chance à un parti religieux et austère qui se présentait comme réformateur de tant d'abus criants. Il n'était pas difficile, dès lors, de prévoir les guerres civiles et terribles que j'ai entrepris de retracer.

La Faculté de théologie de Paris sut d'abord se maintenir dans de justes bornes. Dès l'an 1518, quand Luther commençait à peine, elle était, pour la première fois, intervenue dans ce grand débat qui venait de s'ouvrir, et qui ne devait plus se terminer. Elle censurait alors une des propositions des marchands d'indulgences de Léon X conçue en ces termes : « Quiconque aumônera au trône de la croisade d'un teston, ou de la valeur d'un teston pour une âme qui est en purgatoire, la délivre incontinent, et ladite âme s'en va en paradis. » La Faculté approuva la proposition contraire, déclarant qu'il fallait s'en rapporter à Dieu qui applique comme il lui plaît le trésor des mérites de l'Eglise.

Mais deux ans plus tard, en 1521, elle n'en condamnait pas moins toute la doctrine de l'hérésiarque, déclarant que cette doctrine contient des erreurs anciennes et nouvelles touchant la foi et la morale ; qu'elle est propre à séduire les peuples ; contraire à l'Ecriture

sainte et à toute la tradition ; pernicieuse à toute la chrétienté ; que les livres qui la contiennent doivent être jetés au feu, et leur auteur contraint à se rétracter.

D'après la première déclaration de ce corps célèbre, au sujet des indulgences, Luther s'attendait à un jugement moins sévère et avait même reconnu la Faculté de Paris comme arbitre de ses différends avec le Saint-Siège. Mélanchton, démentant sa réputation d'homme pacifique et conciliant, répondit à cette condamnation par un livre dont le titre seul peut faire juger le contenu : « Apologie de Luther contre le décret furieux des théologastres de Paris. » Luther publia aussi sa réponse, mais sous une forme moins décente encore. Feignant de réfuter l'apologie de son ami, au nom de la Sorbonne elle-même, il introduit ses docteurs débitant mille impertinences facétieuses dans un style barbare et ridicule. Mais ces théologiens si susceptibles sur les droits et franchises de l'Eglise gallicane, qui n'avaient pas craint de commencer à ce sujet avec le pape lui-même une lutte qui n'est pas encore terminée, ne s'en croyaient pas moins, comme on voit, obligés de veiller à la pureté de la foi catholique, dont ils s'étaient proclamés les défenseurs.

Le Parlement aussi, ce rival si violent des empiétements de la papauté, avait secondé par des mesures beaucoup plus énergiques, mais certainement moins chrétiennes, les anathèmes de la Faculté. Cette même année, un nommé Jean le Clerc, cardeur de laine, et le premier ministre que les hérétiques aient eu en France, fut arrêté à Meaux, sa patrie, où il s'était formé clandestinement une espèce de troupeau. Il avait avancé dans une de ses exhortations que « le pape était l'Antéchrist ». Pour ce blasphème, il fut condamné au fouet et à être marqué de la fleur de lis sur le front par la main du bourreau. Mais comme ce châtiment ne l'avait pas rendu plus sage, il fut, quelque temps après, brûlé à Metz. Théodore de Bèze le place au rang des martyrs, et l'appelle le restaurateur des Eglises de Metz et de Meaux.

L'évêque de Meaux lui-même, Guillaume Briçonnet, s'était laissé surprendre par ces nouveautés que Mézerai appelle décevantes ; il avait attiré auprès de lui, pour réformer les mœurs de son clergé, Jacques Lefebvre, natif d'Etample, en Picardie, que la Sorbonne avait déjà expulsé de son sein, Guillaume Farel, Gérard Roussel et quelques autres théologiens également flétris pour cause d'hérésie, ou qui méritaient de l'être. Les cordeliers de Meaux, à qui ces nouveaux prédicateurs faisaient tort, les dénoncèrent à la Faculté qui les condamna, et le Parlement les décréta de prise de corps. Ils se hâtèrent de prendre la fuite et de chercher un asile auprès de Marguerite de Navarre, sœur du roi, qui s'établit leur protectrice. Mais l'un d'eux, nommé Jacques Pouvant, qui eut le malheur de se laisser arrêter, fut brûlé vif en place de Grève, à Paris. L'évêque de Meaux

paya deux cents livres tournois pour les frais du procès de ses théologiens et présenta ses excuses.

Les nouvelles opinions, malgré ces condamnations, ou peut-être même à cause de ces condamnations, ne s'en répandirent pas avec moins de rapidité, et, chose digne de remarque, c'était dans les couvents surtout, et parmi les gens qui faisaient profession de science et de piété, qu'elles trouvaient le plus de prosélytes. Un moine augustin, Jean de Bernesse, avait prêché publiquement à Paris contre le Purgatoire. La Faculté le força à se rétracter, ce qu'il fit avec soumission ; mais il en coûta plus cher à Louis Berquin qui se montra plus récalcitrant, et qui finit par être brûlé vif. C'était un gentilhomme qui, quoique charitable envers les pauvres et vivant du reste en bon chrétien, parlait trop librement sur les matières de la foi. Il avait même écrit dans un livre certaines choses qui ne montraient pas pour la puissance de la sainte Vierge tout le respect qui convient à un véritable fidèle. Il prétendait qu'on avait tort de l'appeler « fontaine de grâce, notre espérance et notre foi », parce que, suivant lui, ces qualifications ne convenaient qu'à Jésus-Christ. De plus, il était accusé d'avoir traduit et commenté plusieurs ouvrages d'Erasme, esprit frondeur et suspect, encore aujourd'hui, en matière de religion. Le Parlement le fit arrêter et l'on trouva en sa possession des écrits de Luther et de Mélanchton. Grâce à l'intervention du roi et sur la recommandation de Marguerite, il n'avait d'abord été condamné qu'à une simple rétractation ; mais, étant depuis retourné à son péché, il fallut bien l'abandonner au bras séculier. Il fut brûlé vif.

Pendant ce temps, les magistrats faisaient saisir et condamnaient au feu tous les livres du Réformateur. Les personnes en possession de ces ouvrages réprouvés, de quelque état ou condition qu'elles fussent, étaient tenues de les apporter au greffe dans le délai de trois jours, sous peine de prise de corps et de consfication des biens.

La régente, de son côté, accueillant favorablement les plaintes qui lui avaient été faites par le Parlement contre les hérétiques, avait fait consulter la Faculté : 1° sur les moyens à employer pour chasser et extirper du royaume la doctrine damnée de Luther ; 2° sur l'espèce de justification qu'il fallait exiger de ceux qui, à tort ou à raison, seraient accusés d'avoir protégé et favorisé lesdites doctrines. Noël Beda, syndic du corps, et qu'Erasme a appelé l'esprit le plus méchant et le plus factieux de son temps, fut chargé de faire la réponse. Elle fut digne de l'homme qui l'écrivit. Quant à la première question, dit-il, les sermons, conférences et livres ne suffisant plus, il convient d'expédier aux tribunaux des lettres patentes portant de grosses peines et même la mort contre tout fauteur d'hérésie ; d'ordonner à tout particulier qui aurait en sa possession quelqu'un des livres de Luther de l'apporter lui-même pour le faire brûler publiquement ; enfin, d'enjoindre aux gens du roi de faire une recherche sévère des délinquants. Sur la seconde question, le plus sage parti à prendre est de laisser

aux évêques et aux docteurs liberté entière de procéder, par tous les moyens qui leur paraîtront convenables, contre toute personne suspecte quelle qu'elle soit.

En lisant une pareille réponse du terrible docteur, la régente put croire qu'elle avait évoqué le démon en personne. Elle dut sans doute trouver que le pouvoir discrétionnaire qu'on lui demandait pour les évêques et les docteurs était exorbitant ; elle pouvait même craindre qu'ils ne voulussent l'exercer jusque sur les membres même de sa propre famille. Car la princesse Marguerite, sa fille, se montrait déjà assez ouvertement favorable aux nouvelles idées. C'était près d'elle, ainsi qu'on l'a vu, que les personnes persécutées pour cause de religion venaient chercher un asile qu'elle ne leur refusait jamais. Malgré la clarté et la précision des instructions de Noël Beda, la régente ne voulut pas s'y soumettre à la lettre.

Un nommé Amédée Meigret, de l'ordre des frères prêcheurs, fut arrêté par ordre de l'archevêque de Lyon, qui fit instruire le procès. Entre autres hérésies avancées par ce moine, il avait parlé contre la Confession qui, suivant lui, ne devait être faite qu'à Dieu ; contre l'abstinence des viandes en temps de carême et à certains jours de la semaine. Il affirmait que ceux-là étaient au moins coupables d'injustice qui accusaient Luther d'être un méchant homme. Il voulait enfin que les vœux de religion n'obligeassent que pendant un certain temps, et que la violation des commandements de l'Eglise ne fût pas toujours un péché. De pareilles doctrines en matière de dogme et de discipline devaient indubitablement le conduire au bûcher. Mais la régente évoqua l'affaire à Paris, et Meigret en fut quitte pour voir sa doctrine condamnée par la Faculté.

Peu de temps après, cette même Faculté, ne pouvant faire mieux, censura plusieurs propositions prêchées dans l'église de Saint-Paul à Paris, par Pierre Caroli. C'était encore le syndic Noël Beda qui présidait à cette condamnation et qui demandait à grands cris qu'on brûlât l'hérétique. Caroli, dans ses sermons, avait dit que les fidèles feraient mieux de rendre leur culte à Dieu seul qu'aux saints, et même à la Vierge. Comme Meigret, il ne croyait pas que l'Eglise eût le droit d'imposer des commandements qu'on ne pût violer sans péché. Il n'adhérait pas non plus à l'abstinence du Carême et des jours maigres. Pour désigner notre divin Rédempteur, il disait Christ et non Jésus-Christ. Il voulait que tous les fidèles eussent le droit de lire les saintes Ecritures dans la langue qu'ils entendaient ; et, disait-il encore, « il vaut mieux donner six blancs à un pauvre qui en a besoin pour vivre qu'à un prêtre pour dire une messe. » Toutes ces propositions furent par la Faculté « déclarées impies, tirées de la sentine des Vaudois et des Luthériens, séditieuses, propres à renverser l'ordre hiérarchique et à induire les fidèles à la présomption ».

Mais la Faculté et les parlements fulminaient en vain leurs censures et leurs condamnations. En France, comme partout ailleurs, les

doctrines de Luther se glissaient en dépit des digues qu'on tentait de leur opposer. Le ridicule des indulgences si imprudemment mises en vente par Léon X, les prétentions exagérées du clergé, la corruption de ses mœurs devenue déjà le sujet de tous les contes licencieux de l'époque, et surtout cette idée d'opposition qui appartient si éminemment à l'esprit français ; toutes ces causes réunies, dis-je, livraient une belle et facile carrière aux prédicateurs des nouvelles opinions. Aussi, la cour de François I[er] était devenue en grande partie protestante. Les savants, les poètes, les artistes adoptaient avec empressement ces changements dont la hardiesse excitait vivement leur intérêt. Le roi lui-même s'était d'abord laissé entraîner par le torrent; bientôt pourtant, soit qu'il eût deviné les conséquences de la révolution qui se préparait, soit qu'un conseiller plus prévoyant les lui eût fait entrevoir, on l'entendit dire : « Tout ceci ne tend à rien moins qu'au renversement de toute monarchie divine et humaine. » Et, dès lors, il se fit le persécuteur des protestants.

Pour le peuple, qui ne voyait et qui ne pouvait voir rien à perdre pour lui dans ces innovations (du moins temporellement parlant), il les acceptait partout sans répugnance et quelquefois même avec cet enthousiasme qui fait les martyrs, surtout quand elles lui étaient prêchées par des personnages en qui il avait confiance. Paris, Bourges, Meaux, Lyon, Grenoble, et un grand nombre de villes des plus importantes avaient déjà des assemblées luthériennes et des prédicants.

Les Universités elles-mêmes étaient remplies d'hérétiques venus d'Allemagne à l'appel du roi qui ne les mandait pas pour cela, mais pour leur science, parce qu'il voulait faire fleurir les belles-lettres dans son royaume. Sous le nom de professeurs de grec ou d'hébreu, de professeurs de droit, de professeurs de philosophie, ces étrangers, pour la plupart habiles et savants, infiltraient secrètement leurs opinions dans les esprits. L'influence qu'ils acquéraient devint si grande, que les populations se mettaient déjà en émeute quand l'autorité entreprenait de réprimer les tentatives de ces doctes personnages. A Metz, où l'on avait cru devoir brûler vif un de ces prédicants, nommé Jehan Chastelin, lequel s'était attiré les respects du populaire par l'austérité de sa vie, toute la bourgeoisie se mit en émoi : plusieurs ecclésiastiques furent grièvement insultés, et il fallut que le magistrat fît marcher un corps de deux mille hommes pour maintenir les séditieux. Le calme ne fut rétabli qu'après le supplice des plus coupables.

La contagion pénétrait jusque dans les cloîtres ; les moines commençaient à déserter leurs couvents. Un cordelier d'Avignon, François Lambert, distingué dans son ordre, donna le premier l'exemple. Il se retira à Vittemberg, sous la protection de Luther, dont il devint un des principaux disciples. Là il écrivit la relation du martyre de Jehan Chastelin, et il dédia à François I[er] lui-même un éloge du mariage des prêtres, dans lequel il rend compte des raisons qui l'ont

décidé à se marier. C'est ce même Lambert qui introduisit la Réforme dans les Etats du landgrave de Hesse.

Ainsi, sur tous les points de la France et de ses frontières, le Luthéranisme avait commencé à prendre fin. Sous une forme beaucoup plus subversive et que son fondateur se serait bien gardé d'approuver, il tenta d'y pénétrer et de s'y imposer à main armée. Un amas de paysans, que Mézerai appelle « avortons de Luther », ne prenant des doctrines du Réformateur que ce qui pouvait s'interpréter en faveur de leurs passions jalouses, se mit un jour à proclamer que, dans la nouvelle Eglise, tous les biens devaient être communs. En vertu de cette maxime qui doit si facilement paraître juste à ceux qui n'ont dû ni rien gagner, ou rien conserver, ils commencèrent par ravager l'Alsace et la Lorraine qu'ils mirent à feu et à sang, et, grossis d'une foule de nouveaux partisans, ils allaient entrer dans la Bourgogne pour y mettre également en pratique leurs terribles théories.

C'était Claude de Lorraine, duc de Guise, qui commandait dans cette province. Ce seigneur, qui fonda en France la puissante maison des Guises, dont l'histoire n'a que trop à s'occuper, était fils puîné de René II, duc de Lorraine et frère du duc actuellement régnant. Dans le partage qu'avait fait de sès biens le duc René, Claude avait eu pour apanage les seigneuries que ce prince possédait en France. Il s'était déjà distingué à la bataille de Marignan, où on le tira du milieu des morts tout couvert de blessures dont il ne guérit que par une espèce de miracle. Aussi, pour le récompenser de sa bravoure, François I[er] lui avait confié le gouvernement de la Bourgogne et venait, tout récemment d'ériger en sa faveur la seigneurie de Guise en duché-pairie.

Outre son gouvernement à défendre contre ces bandes dévastatrices, il avait donc encore à venger les ravages qu'elles avaient déjà commis sur les terres de son frère. C'était, au reste, un homme d'un esprit ambitieux et sans pitié, et le roi, qui avait déjà démêlé ce qu'il y avait à craindre d'un semblable caractère, le laissait éloigné de la cour et des affaires, malgré tout le cas qu'il faisait de sa bravoure.

Mais François n'était plus qu'un prisonnier; le duc pouvait maintenant agir en souverain, sous la régence d'une femme dont l'autorité n'était pas toujours reconnue sans contestation. Il envoya des ordres dans la Champagne, dans la Picardie et jusque dans le Lyonnais pour réunir toutes les troupes qui se trouvaient dans ces provinces, et il parvint en peu de temps à composer une armée de six mille hommes.

Sans vouloir attendre les autres secours qui lui venaient de toutes parts, il marcha contre ces paysans révoltés et les joignit près de Saverne. « Dans leur folie, ces malheureux comptaient bien tout subjuguer en France, parce qu'ils avaient opinion que toute la noblesse française était morte à la bataille de Pavie, mais ils n'y trouvèrent qu'une sanglante défaite. Guise leur tua plus de huit mille hommes

sur le champ de bataille, et rejeta les autres dans le Rhin, où ils furent presque tous noyés.

Ces paysans étaient, dit-on, une branche des anabaptistes de Munster dont les bandes ravageaient en même temps l'Allemagne (voyez *supra*, pag. 128). Sléidan porte le nombre de ces fanatiques qui perdirent la vie en cette occasion, à vingt mille, en comprenant dans cet épouvantable massacre une des divisions de leur rassemblement qui fut détruite à Luffesten. Il ajoute que celle qui était à Saverne, et que Mézerai évalue à quinze mille hommes, s'était rendue à condition que les vies seraient sauves, mais que, comme elle défilait sans armes au milieu des troupes victorieuses pour repasser le Rhin, quelques propos, dont les soldats furent offensés, firent qu'ils se jetèrent sur ces pauvres énergumènes et qu'ils les massacrèrent tous impitoyablement.

Au reste, il n'y avait rien d'étonnant qu'on traitât ainsi des brigands hérétiques et étrangers, quand, dans le cœur même de la France, les troupes soi-disant catholiques montraient la même férocité contre les populations paisibles de leurs coreligionnaires. Le comte de Belle-Joyeuse, qui commandait une bande d'Italiens, avait été appelé de Lyon par le duc de Guise, pour l'aider à repousser cette invasion de paysans dont on était menacé. Son avant-garde, composée de trois mille hommes, se présenta aux portes de Decize, petite ville du Nivernais située dans une île au milieu de la Loire. Ils demandaient qu'on les accueillît et qu'on leur fournît des vivres. Les échevins répondirent en exhibant des lettres de la régente qui les autorisaient à refuser leurs portes à tous gens d'armes. « Nous avons, ajoutèrent-ils, reçu naguère le capitaine Maulevrier qui avait bien promis de ne faire ni mal, ni déplaisir à la ville ; nous avons eu aussi les lansquenets du duc de Clifort, et ces gens-là ont fait ici innumérables maux et excès, pillant les habitants, violant et emmenant les femmes pour les mettre à perdition, buvant et laissant aller les vins. De plus, la bande dudit sieur Maulevrier a mis le feu à la ville avant que partir. Nous ne refusons pas de fournir vivres à vos gens hors de notre enceinte, mais pour les laisser entrer dedans, nous demandons qu'il en soit d'abord référé à madame la comtesse de Nevers, pour qu'elle nous fasse savoir sa résolution. »

On alla porter cette réponse à Belle-Joyeuse. « Nous n'avons pas le temps d'écouter tout cela, répondit-il, » et ses soldats, alléchés par l'espoir du pillage, continuèrent leur marche. Alors la commune s'assemble, les principaux habitants veulent écarter le fléau en faisant de riches présents au capitaine et aux soldats ; mais le populaire, encore ému par les excès des bandes précédentes, demande au contraire à repousser la force par la force. Les portes sont fermées et l'on s'élance sur les remparts au pied desquels les Italiens ont déjà planté leurs échelles. Les assaillants mettent le feu à la porte du faubourg de Crotte, qui est séparé de la ville par un bras de la rivière, et l'in-

cendie dévore aussitôt tout cet amas de maisons. En même temps, un autre assaut est donné du côté du couvent de Sainte-Claire; bientôt l'ennemi est maître partout, et alors commence un épouvantable carnage.

Les maisons sont livrées au pillage, les habitants soumis à la torture pour déclarer l'endroit où ils cachent leur argent, les vases sacrés et lés ornements sacerdotaux sont arrachés et profanés, les prêtres assassinés et tous les puits comblés de cadavres. La plume se refuse à retracer les scènes de meurtre et de débauche auxquelles se livrèrent ces Italiens. Aucun âge, aucun sexe ne fut épargné. Le comte de Belle-Joyeuse lui-même ne parvint qu'à grand'peine à sauver quelques-uns des principaux habitants qui s'étaient réfugiés dans le couvent des sœurs de Sainte-Claire, où il avait établi son séjour.

Ces désordres durèrent trois jours entiers, au bout desquels le comte parvint enfin à rallier sa troupe et à l'emmener...

Ce qui restait de ce pauvre peuple trouva toutefois une grande consolation dans un et même dans deux beaux miracles qui eurent lieu en cette occasion. On vit apertement, après que les brigands furent partis, la statue de la bonne Vierge dans l'église de Saint-Aré remuer les yeux et répandre des larmes de sang. Puis, dans la procession qui fut faite incontinent, pour remercier le ciel de ce prodige, une douzaine de personnes, la plupart prêtres et gens dignes de foi, virent également ladite statue qui était noire changer de couleur et devenir blanche, de quoi ils ont déposé avec serment.

CHAPITRE IV

1526, 1527, 1528 et 1529. — ARGUMENT : PRISON DU ROI. — ÉTAT DU ROYAUME.
L'ITALIE ET L'ANGLETERRE SE MONTRENT PLUS FAVORABLES A LA FRANCE.
FRANÇOIS EST RELACHÉ PAR SUITE DU TRAITÉ DE MADRID QU'IL N'OBSERVE PAS.
LA GUERRE RECOMMENCE EN ITALIE.
PRISE DE ROME ET DU PAPE PAR BOURBON, QUI EST TUÉ.
PAIX DES DAMES.

Pendant ce temps, François Ier était prisonnier à Madrid, et ce n'était pas un prisonnier facile ni endurant. Il se souvenait, un peu trop peut-être, que celui dans les fers duquel la fortune venait de le jeter si brusquement avait été son protégé avant que d'être son heureux rival, et il trouvait une sorte de dédommagement à faire le roi, malgré sa captivité, sauf à maudire en son particulier le sort qui l'avait trahi.

Pour Charles, toujours maître de lui-même, il calculait froidement quels bénéfices devait lui rapporter la chance heureuse qui lui était arrivée. Les conditions qu'il imposait à son captif étaient dures et déshonorantes.

Il exigeait d'abord qu'il renonçât à tout droit sur l'Italie ; qu'il cédât, ou (comme il avait soin de le dire), qu'il restituât le duché de Bourgogne, le comté de Charolais, les seigneuries de Noyers et de Château-Chinon, la vicomté d'Auxonne et le ressort de Saint-Laurent pour être possédés en toute souveraineté par l'Empereur ou par ses héritiers mâles ou femelles ; qu'il abandonnât à toujours toute réclamation qui pourrait être faite par lui et les siens sur Arras, Tournai, Douai et Orchies, tenant quitte à l'avenir l'Empereur de l'hommage dû à la France pour les comtés de Flandre et d'Artois.

Le roi devait être tenu de plus de faire tout son possible pour que Henri d'Albret renonçât de son côté à ses prétentions sur la Navarre.

Enfin, il devait s'obliger à remettre le seigneur connétable de Bourbon, si injustement dépouillé, en possession de tous ses biens auxquels seraient ajoutés, par forme de dédommagement, le Dauphiné et la Provence, pour que le tout fût érigé en une espèce de royaume indépendant et sans mouvance de la couronne.

A titre d'indemnité, et pour couvrir Charles des frais de la guerre,

François payerait en outre à l'Angleterre toutes les sommes que l'Empereur pouvait devoir au Roi Henri. Il devait de plus fournir, quand ledit Empereur voudrait aller à Rome se faire couronner par le pape, dix galères équipées et armées de tout, hormis d'hommes de guerre; car Charles ne voulait pas confier sa personne à des troupes étrangères. Il stipulait donc qu'il se ferait accompagner par ses propres soldats; mais que ceux-ci seraient entretenus aux frais du roi qui payerait deux cent mille écus. Et pour rendre cette paix indissoluble par les liens de parenté et d'alliance, François Ier épouserait Eléonore, reine douairière de Portugal, qui apporterait en dot, en renonçant à tous autres droits et successions, une somme de deux cent mille écus, laquelle somme serait garantie sur les comtés de Mâconnais, Auxerrois et Bar sur-Seine. L'aîné des fils qui proviendrait de cette union aurait les dits comtés et le duché d'Alençon pour son apanage. Les autres enfants, s'il y en avait, seront apanagés comme les fils du premier lit.

C'était, comme on voit, le démembrement et la ruine de la France que Charles demandait; mais les peuples ne se laissent pas ainsi démembrer: il est un sentiment de nationalité auquel on réussit difficilement à les faire renoncer, et, quelque habile politique que fût Charles, il n'avait pas peut-être assez tenu compte de ce sentiment des peuples.

De son côté, la régente n'avait pas heureusement pris à la lettre la prétendue missive de son royal fils: « Tout est perdu, fors l'honneur.» Elle avait cherché à sauver encore quelque autre chose avec. Cette femme, d'une conduite jusque-là plus que légère, et dont les ridicules passions avaient causé une partie des maux qui pesaient sur la patrie, s'occupa du moins à les atténuer. Elle appela près d'elle, à Lyon, les princes du sang et les gouverneurs des places frontières, et les premières mesures pour mettre la France à l'abri d'une invasion qu'on avait tout lieu de redouter furent prises avec un ensemble et un dévouement qui ne pouvaient manquer de rassurer la nation. Le duc de Vendôme lui-même, qu'on voulait porter à la régence, aima mieux se montrer citoyen que prince, et il s'empressa d'employer son crédit et son autorité pour que la régente fût obéie.

On put dès lors commencer à s'apercevoir qu'après tout, le roi, à lui tout seul, n'était pas la nation, et que, à la rigueur, il pouvait être fait prisonnier, sans que pour cela la Providence abandonnât les destinées du peuple au caprice du vainqueur de son monarque. Dans l'intérieur, on trouva plus de ressources qu'on n'avait osé l'espérer d'abord; à l'extérieur, comme il s'agissait de partager les fruits de la victoire entre ceux qui y avaient coopéré, chacun voulut faire sa part la plus grosse possible, et chacun craignait l'accroissement de puissance que le voisin devait retirer de la part qu'il se serait faite. De là des luttes d'ambition et d'intérêts opposés dont la France profita. La

ligue qui s'était formée contre elle fut dissoute par le succès même qu'elle avait eu.

Les princes italiens furent les premiers à donner le signal de ce revirement politique. Toujours sous l'influence de cette idée que toute puissance étrangère importée en Italie devait leur être fatale, ils n'eurent pas de peine à comprendre qu'ils n'avaient rien de bon à attendre, soit que ce fût Charles ou François qui leur imposât le joug. L'adresse avec laquelle l'Empereur avait déjà su leur soustraire le gage de la victoire en se faisant amener François Ier dans son royaume d'Espagne, leur avait ouvert les yeux et légitimait toutes leurs méfiances contre un monarque qui avait à son service des combinaisons politiques aussi déliées. Il ne fut donc pas difficile au pape de les ramener au parti qu'il avait cru le plus prudent d'embrasser lui-même. Tous résolurent unanimement de donner des secours au roi prisonnier, autant qu'il leur serait possible, et de rabaisser la gloire de son vainqueur [1].

L'Anglais, de son côté, trouvait déjà la puissance de Charles devenue beaucoup trop redoutable : il sentait qu'il était plus dans son intérêt de la restreindre que de contribuer à l'étendre, et il reprit tout naturellement ce système d'équilibre envieux auquel l'Angleterre s'est toujours montrée assez fidèle, quand elle ne voit rien à gagner pour elle en faisant pencher la balance. Henri signa donc une confédération avec la régente. Cette alliance, qu'il aurait dû acheter tant elle lui était avantageuse, il trouva le moyen de se la faire chèrement payer.

En s'engageant à intervenir comme arbitre dans les conditions du rachat de François Ier, il exigea, à titre de dédommagement pour ses bons services, que la reine mère se reconnût débitrice envers lui, au nom du roi son fils, de dix-huit cent mille sept cent trente-six écus au soleil. Mais, en prudent spéculateur, et prévoyant le cas où François Ier et sa mère ne pourraient ou ne voudraient pas payer cette somme énorme pour l'époque, il avait stipulé que toutes les bonnes villes de France, et spécialement la ville de Paris, signeraient un acte de garantie.

Il fallut donc que la régente entrât en quelque sorte en marché avec l'Hôtel de ville pour obtenir cette signature. De Roussillon en Dauphiné, où elle était alors, elle leur dépêcha lettres missives par lesquelles elle leur disait : « Très chers et bien ames, avec l'aide de Dieu, nous avons tant fait qu'avec le roi d'Angleterre bonne paix a été conclue, laquelle aidera grandement à la délivrance du roi notre sire ; mais parce qu'il est dit par ledit traité que les bonnes villes du royaume bailleront lettres en bonne forme par lesquelles elles s'engageront à observer et faire observer ce qui a été

1. De Thou, à l'endroit cité, dit que le pape hésita d'abord sur le parti qu'il devait prendre ; mais De Thou prouve immédiatement le contraire.

conclu, promu et accordé, nous vous requérons que veuilley incontinent faire ladite promesse, sans quoi la paix serait rompue au grand dommage de tout le royaume. »

Suivait la formule de l'engagement à signer, dressée en latin et sans qu'aucune somme y fût stipulée; elle portait seulement que le prévôt des marchands, les échevins et les bourgeois de la cité s'obligeaient, sur leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs, à ce que, suivant les conditions du traité, les sommes à payer à l'Angleterre fussent fidèlement acquittées aux époques fixées.

Monsieur le prévôt, maître Jehan Morin, ayant pris l'avis de l'assemblée, il fut décidé parmi ces marchands et bourgeois que la matière étant de grosse importance, il fallait appeler, pour prendre part à un pareil engagement, les gens notables tant de l'Eglise que du Parlement et des autres cours et juridictions de Paris. Mais comme ceux-ci ne se rendirent pas à cet appel, on laissa la chose en suspens, malgré plusieurs demandes réitérées que fit successivement la régente. On se borna à répondre qu'il fallait au moins connaître l'importance de la somme pour laquelle on était appelé à donner une garantie. Alors monseigneur l'archevêque d'Aix vint dire à l'assemblée que, quoiqu'il ne soit pas dans les convenances de communiquer à un chacun toutes choses que font les rois et les princes, on allait lui montrer les articles tels qu'ils avaient déjà été enregistrés par le Parlement; tel, en effet, il les déposa en trois cahiers qui furent remis au greffier de la ville pour être copiés en diligence, afin que chacun en pût librement prendre connaissance. Dans la réunion qui suivit, le Parlement, le clergé et les cours royales se décidèrent enfin à envoyer leurs représentants ; l'archevêque exposa que la régente elle-même ainsi que les princes du sang n'avaient pas hésité, eux, à engager leur responsabilité; que la reine, du reste, était toute prête à donner à sa bonne ville toute sûreté, qu'elle ne recevrait aucun dommage ni perte en ses liens ni censure d'Eglise; elle signa en effet promesse en bonne forme, et enfin, après de longs débats qui durèrent encore plusieurs jours, la garantie de la ville de Paris fut donnée le 26 février 1525 (bibl. des Chartes, t. V, 1re série, page 545).

Cette somme de dix-huit cent mille sept cent trente-six écus du soleil jointe à celle qu'il faudrait payer pour la rançon du roi pouvait ruiner la France. Malgré tout, le danger le plus pressant était écarté, et les échevins crurent avoir tout fait pour le mieux en insérant, dans un registre secret, une protestation contre cet article du traité, laquelle pouvait servir en temps et lieu.

On avait le droit d'espérer que l'Empereur, pour calmer la jalousie de l'Europe entière, et dans la crainte qu'un ennemi abattu ne lui en suscitât un grand nombre d'autres, relâcherait quelque chose de la dureté de ses premières conditions. « François lui-même, dit Mézerai, avait pris dans son invincible cœur une constante et forte résolution de mourir plutôt en prison que diminuer le lustre de sa couronne, ni

la succession de ses enfants; » il avait écrit à sa mère et à son conseil de régence, « les priant de ne l'avoir plus désormais en aucune considération que comme une personne privée, » il leur envoyait en même temps un pouvoir par lequel il remettait la couronne au Dauphin et ordonnait qu'il fût sacré dans deux mois.

Cette abdication, si elle avait eu lieu, devenait en effet fort embarrassante pour Charles. Il ne lui serait plus resté entre les mains qu'un roi démissionnaire et sans pouvoir réel. Or, les affaires une fois réglées en France sur ce pied-là, il est clair qu'il lui aurait fallu prodigieusement rabattre des avantages qu'il se promettait du rachat de son captif. Mais il n'en fut pas ainsi.

Charles tint obstinément à toutes ses prétentions, et s'inquiéta peu de ce que pensait l'Europe. François, qui avait déjà été malade dans sa prison, trouva sans doute que la liberté et un trône valaient mieux pour sa santé que la gloire de se dévouer pour son pays et pour les siens. Il accepta tous les articles du traité. Il est vrai qu'il pouvait compter sur la résistance qu'opposeraient à leur exécution ses propres sujets, et qu'il était déjà résolu « à n'accomplir rien de ce qu'on lui faisait promettre par force ».

Il fut donc fiancé, dans sa prison même, à la veuve du roi de Portugal: ses deux enfants qu'il avait eus de madame Claude, fille du roi Louis XII, furent livrés en otage de sa royale parole, et, comme Charles V, en le reconduisant un peu hors de Madrid, lui demandait de lui avouer avec la franchise d'un chevalier s'il était, ou non, dans l'intention de rester fidèle à tous ses engagements, il prit à témoin du serment qu'il en fit une croix qui se trouvait sur le chemin, puis il fut enfin libre de rentrer en France.

A peine eut-il franchi la frontière que, montant sur un cheval turc, comme s'il eût eu peur de quelque embûche, il se rendit en toute diligence à Bayonne. Là, son premier acte fut de dépêcher au roi d'Angleterre, pour l'assurer qu'il serait toujours son ami, et qu'il se gouvernerait en tout suivant ses bons conseils. Il comptait par là s'en faire un allié utile contre l'Empereur, à qui il était bien résolu de ne tenir aucune des promesses du traité qu'il avait signé à Madrid.

Charles, cependant, avait déjà renvoyé le prince d'Orange, à qui on avait rendu la liberté, en Franche-Comté pour prendre possession de la Bourgogne. En même temps, il faisait sommer le roi, dès son arrivée à Bayonne, de donner la ratification qu'il avait promise. François répondit que, d'autant que les rois de France n'étaient qu'usufruitiers de leur royaume, il avait besoin du consentement de ses Etats et notamment des Etats de Bourgogne, lesquels étaient si fort intéressés dans l'affaire. Une convocation des notables eut donc lieu à Cognac: il y fut décidé tout d'une voix « que les lois fondamentales de la nation interdisaient au roi de distraire la moindre partie de la France ». Les Etats de Bourgogne, convoqués de leur côté pour le même sujet, déclarèrent: « que la Bourgogne était française par inclination

et par devoir; qu'elle ne voulait pas être autrichienne, et que, si on l'abondonnait aux ennemis de la France, elle prendrait les armes et se proclamerait en liberté plutôt que de passer sous une sujétion. »

A cette nouvelle, Charles réclama contre la foi trahie, et somma le roi de venir reprendre ses fers, ainsi qu'il s'y était engagé. Dans un cas à peu près pareil, le vieux roi Jean n'avait pas hésité : le roi chevalier crut devoir consulter son Parlement. « Il faut admirer le premier, dit Gaillard ; mais il ne faut pas blâmer le second. » François, dans un Lit de justice où assistèrent le clergé, la noblesse et le Tiers Etat, représenté par le corps de ville, retraça toute l'histoire de son règne. « Si mes sujets ont eu du mal, dit-il, j'en ai eu avec eux. » C'était sans doute, suivant lui, la plus grande des calamités possibles pour le peuple de voir que Dieu n'avait pas daigné exempter le roi dans la distribution des châtiments attirés par l'imprudence seule du monarque. Aussi, quand François offrit de retourner en Espagne, si l'on ne trouvait pas quelque moyen honnête de le délier de la parole qu'il avait donnée, tout le monde fut attendri et les trois ordres décidèrent « que Sa Majesté n'était point, en conscience, obligée d'aller reprendre ses fers, ni d'exécuter le traité de Madrid ; qu'elle pouvait, au lieu de cela, lever saintement et justement sur ses sujets deux millions pour payer la rançon des princes ses fils ».

A cette décision qu'il avait prévue et qui devait mettre sa conscience en repos, François Ier voulut en joindre une autre plus vénérable encore par la bouche sacrée qui allait la prononcer, « car, dit l'historiographe Gaillard, jamais engagement n'a été violé avec autant d'égard pour l'homme, ni tant d'amour pour la justice. » François sollicita donc du pape Clément VII une bulle d'absolution pour pouvoir céder en sûreté de conscience à l'Empereur la mouvance de la Flandre et de l'Artois, sur lequelle il n'avait que des prétentions irréalisables ; mais il ne songea pas à se faire absoudre pour refuser la cession de la Bourgogne, qu'il avait cependant promise par serment. « On ne croirait pas à une telle démarche, si la bulle n'existait pas. » Elle est du 22 novembre 1526.

Comme Charles-Quint persistait néanmoins à s'en tenir au traité de Madrid, le roi n'hésita plus à entrer ouvertemsnt dans la ligue italienne dont il avait déjà accepté secrètement les conditions à Cognac. Cette Confédération qui, ainsi qu'on l'a vu, s'était formée pour repousser tout pouvoir étranger qui aurait voulu dominer en Italie, prit le nom de « sainte Ligue » parce que le Pape en était le chef. François, qui ne voyait là que l'abaissement possible de son rival, promit deux mille lances et dix mille hommes de pied pour assaillir le royaume de Naples, « lequel, étant conquis, serait conféré à qui le pape voudrait. » Il renonça à ses droits sur Milan en faveur de Sforce qui avait été établi après l'expulsion des Français, et il ne se réserva que la comté d'Ast. Son but, au reste, n'était bien certainement que de créer par tous les moyens des embarras à son rival auquel il ne pouvait

pardonner d'avoir été plus heureux que lui. Mais il ne fit rien de ce qu'il fallait pour atteindre ce but. Comme s'il eût été écrit dans les destinées que les femmes, à l'exception pourtant des épouses légitimes du roi[1], auraient continuellement une influence funeste sur les événements de ce règne, « le roi, à peine sorti de sa prison, s'était remis lui-même dans une captivité bien plus préjudiciable à sa gloire, » « car il s'esprit des graces et de la gentillesse d'Anne de Pisseleu, dont il récompensa depuis les amours par le duché d'Etampes. « Et c'est dans les fêtes et les plaisirs, auprès de cette nouvelle courtisane, qu'il perdait un temps dont il eût dû faire un meilleur usage.

Charles, au contraire, redoublait d'activité pour se tirer de la position critique où l'avaient mis ses propres succès. Dans ce même moment, il se voyait tout à la fois sur les bras et l'opposition turbulente des réformés d'Allemagne, et les armées du grand Soliman toutes prêtes à envahir l'Empire, et la coalition jalouse des princes italiens, et le haineux ressentiment du roi de France. Les grands succès ne sont pas toujours des avantages. Pour ajouter à cet embarras, l'argent lui manquait; mais, heureusement pour lui, Charles n'avait pas le goût des maîtresses et de la volupté comme son brillant rival, et son bonheur, fondé sûr une politique adroite, ne l'abandonna pas.

Il envoya en Italie le connétable de Bourbon, que l'inexécution du traité de Madrid laissait sans apanage et sans patrie ; et pour toute solde, il lui promit l'investiture du Milanais, s'il parvenait à en dépouiller le duc Sforce. Bourbon arriva sans argent et sans troupes, « mais sa réputation de courage et de talent apporta un grand réconfort à l'armée impériale mal payée et qui manquait de tout. »

La ville de Milan s'était depuis longtemps rendue aux Espagnols; mais Sforce, qui était entré dans la ligue formée par le pape, en occupait encore la citadelle, d'où on ne songeait plus même à le chasser; car les soldats de l'Empereur qui ne recevaient pas de solde depuis longtemps, avaient cessé d'obéir à leurs chefs et ne pensaient qu'à vivre à discrétion, aux dépens des bourgeois qu'ils réduisaient au désespoir par des exactions de toute sorte. Un historien contemporain nous a laissé une effrayante description de ces temps désastreux. « La luxure, la violence et la rapacité furent portées à un tel excès, qu'une infinité de citoyens, abandonnant tout ce qu'ils avaient, prenaient la fuite, nus et dépouillés, tandis que ceux qui ne pouvaient fuir, parce qu'on les surveillait de trop près et qu'on les attachait même comme de vils animaux, se donnaient volontairement la mort. » « J'ai retrouvé moi-même, dit Périzonnis, dans un seul petit canton du royaume de Valence, plus de quinze cents familles milanaises qui, en une seule année, avaient abandonné leurs maisons et leurs terres pour aller demander l'aumône par le pays.

1. Raderer fait observer que les épouses légitimes de François Ier furent seules sans influence. L'histoire, en effet, parle à peine de Claude de France, sa première femme, et n'est pas plus explicite sur Eléonore qu'il épousa après.

Bourbon trouva encore le moyen de faire payer à cette misérable ville une contribution de trente mille ducats, en promettant de la délivrer à ce prix de la présence de l'armée impériale. « Je prends Dieu à témoin de cette promesse, dit-il, et si je la viole, qu'il me fasse périr au premier assaut, ou à la première bataille où j'assisterai, et du premier coup que tireront les ennemis. » La contribution fut payée : les bourgeois déterrèrent l'argent qu'ils avaient enfoui, et parvinrent à réunir la somme exigée ; mais le connétable oublia la condition qu'il s'était imposée lui-même, et les malheureux Milanais, plus horriblement pressurés que jamais, continuèrent à n'avoir plus de recours que dans le suicide ; les uns se jetaient du haut des toits et s'écrasaient sur le pavé, les autres se pendaient dans leurs maisons.

Bourbon, sans daigner s'apercevoir de tant de misères, avait fait reprendre le siège de la citadelle qui capitula le 24 juillet 1526. Sforce, à qui l'on ne tint point les conditions de la capitulation qui avait été accordée, alla rejoindre les princes confédérés.

Au même moment, cinq cents lances françaises et quatre mille hommes d'infanterie sous la conduite du marquis de Saluces [1], des talents duquel le roi lui-même avait assez mauvaise opinion, entraient enfin dans le Piémont, pour apporter au duc un secours dont il ne pouvait plus profiter.

Tout était cependant pillé dans Milan : il fallait contenter l'avidité des bandes indisciplinées qui menaçaient de brûler la ville si on ne leur payait les six mois de solde qui leur étaient dus. Le connétable de Bourbon fit appliquer l'estrapade et d'autres tortures aux principaux bourgeois. Par ce moyen il se fit remettre le peu d'argent qui pouvait encore être resté enfoui. Il prit aussi les ornements, les vases et les trésors des églises, et avec tout cela, il parvint à solder ses soldats pour deux mois. Puis il se jeta sur les terres de l'Eglise [2]. Le terrible Georges et ses lansquenets allemands vinrent aussitôt le rejoindre, profanant sur leur route les vases sacrés et déchirant les images. « Je vais vous mener, disait Bourbon à cette tourbe effrénée qui composait son armée, dans un lieu où vous vous enrichirez tous à jamais. » « Nous vous suivrons, répondirent les soldats, dussiez-vous nous conduire à tous les diables. »

Il les mena contre Rome. Ce fut le 26 avril 1527 qu'après une marche forcée, il arriva sans artillerie, sans bagage devant les murs

1. Saluces, marquisat d'Italie, proche des Alpes, eut pour premier seigneur, en 910, le comte Guillaume, dont sont descendus les marquis de Saluces jusqu'à 1416, époque où ce marquisat, dont il sera souvent parlé, fut uni à la France. On verra comment le duc de Savoie le reprit en 1588. Henri IV l'échangea contre la Bresse en 1600.

2. C'est à ce moment qu'on place la réconciliation du connétable avec François Ier et qu'on parle du repentir qu'il éprouva de sa défection. Il employait, dans tous les cas, un singulier moyen pour l'expier. Mais cet illustre traître a eu l'honneur d'être un des ancêtres d'une famille régnante, et pour la gloire du trône, il fallait bien qu'il fût du moins un pénitent, puisqu'il avait été notoirement un pécheur.

de cette capitale du monde catholique. « Voici, dit-il, en la montrant à ses soldats, le terme de notre course et la source de notre fortune à tous; » et aussitôt il disposa tout pour donner l'assaut. Le dimanche 5 mai, il prend lui-même une échelle et l'applique contre la muraille pour donner l'exemple aux siens; mais le premier coup d'arquebuse, tiré de la main d'un prêtre, [1] renversa sans vie ce prince si turbulent et si dangereux; et ainsi fut fatalement accomplie la malédiction qu'il avait lui-même appelée sur sa tête, à Milan l'année précédente. Il n'était âgé que de trente-huit ans.

Rome était prise avant que les assiégeants se fussent aperçu de la mort de leur général, et le Pape s'était enfui tout effrayé dans le château Saint-Ange où le prince d'Orange, [2] qui avait pris le commandement, l'assiégea et le força à se rendre prisonnier.

Pendant ce temps-là, l'impiété, la luxure et l'avarice semblaient lutter à qui outragerait le plus la nature dans la ville mise au pillage. Les femmes et les religieuses furent livrées à la brutalité du soldat : le sang des habitants massacrés ruisselait dans les rues. Les cardinaux et les prélats, revêtus de leurs habits pontificaux, étaient traînés dans la boue et soumis à de hideuses tortures; les temples et les tombeaux même furent profanés, et les reliques foulées aux pieds. Ces désordres durèrent deux mois entiers. L'abbé de Brantôme, en racontant à sa manière tant d'horreurs qui font frémir, s'excuse auprès de son lecteur « d'omettre, dit-il, des particularités fort plaisantes. »

L'Empereur, à qui il était réservé d'avoir successivement dans ses fers les deux plus puissants princes de l'Europe, le roi de France et le Pape, s'efforça de montrer en public un grand regret de l'attentat dont le chef suprême des fidèles était devenu victime. « Il fit faire des prières publiques et des processions pour implorer l'assistance du ciel sur les maux de l'Eglise; mais il cherchait déjà dans son esprit les moyens de se faire aussi amener cet illustre prisonnier en Espagne. » Pourtant, parce que ses prélats et seigneurs détestaient manifestement qu'un empereur, qui doit être le protecteur de l'Eglise, retînt

1. Le sculpteur Benvenuto Cellini, qui, dans ses mémoires, se donne la réputation d'un spadassin, prétend que c'est lui qui tua le connétable; il s'attribua aussi l'honneur d'avoir également tué plus tard le prince d'Orange. Il nous reste de Cellini des ouvrages d'orfèvrerie très estimés par les collectionneurs; mais je crains qu'on n'ait pas la même estime pour les hâbleries consignées dans les mémoires de sa vie écrite par lui-même.

2. Philibert, dernier prince d'Orange de la maison de Châlons, était né Français. Ce fut encore un ennemi redoutable que François Ier donna à la France. Mal reçu par ce roi auquel il était allé offrir ses services, il se mit à la solde de Charles V. François confisqua les grands biens qu'il possédait en Bourgogne. Philibert avait été fait prisonnier par La Fayette et Doria à la bataille navale de 1524, au moment où le connétable assiégeait Marseille : il fut renfermé au château de Lusignan où sa haine fut réduite à s'exhaler en satires et en injures contre les Français, en attendant qu'il pût l'assouvir par les armes. Le premier usage qu'il fit de sa liberté, quand elle lui fut rendue par le traité de Madrid, fut d'aller rejoindre Bourbon, cet autre proscrit si fatal à la France. Le prince d'Orange fut tué en 1530, au siège de Florence, sans avoir été marié. Il laissa son héritage à René de Nassau, son neveu, fils de sa sœur.

dans l'ignominie d'une prison celui qui est le vicaire de Jésus-Christ, il écrivit qu'on lui rendit la liberté ; mais quelque sensible qu'il eût affecté de se montrer aux intérêts spirituels de l'Eglise, il n'eut garde toutefois d'oublier son intérêt temporel. Il exigea que le Pape prît l'obligation de payer quatre cent mille écus ; qu'il lui remît toutes les places, citadelles et villes fortes dont il s'était emparé, après quoi Sa Sainteté serait conduite à Naples ou à Gaëte, où l'Empereur déciderait de son sort comme il le jugerait à propos. C'est là ce que Charles appelait rendre la liberté au Pape. Mais, après avoir juré ces conditions, Clément trouva le moyen de se soustraire à leur exécution en se sauvant du château Saint-Ange pendant la nuit, et déguisé en marchand colporteur.

La prise de Rome et du Pape, loin de ruiner les affaires de la ligue italienne, comme on aurait dû s'y attendre, parut au contraire leur apporter de nouvelles chances. Le roi de France fut tiré de son inconcevable et voluptueuse apathie. C'était une brillante occasion pour lui de se montrer l'ardent défenseur de la majesté du Saint-Siège, si indignement traitée par un prince chrétien. Il convint donc avec le roi d'Angleterre, qui n'était pas encore hérétique, de faire passer à frais communs une puissante armée en Italie, pour délivrer le saint captif et aussi « pour conquester le royaume de Naples et amener l'Empereur à la raison. » En attendant, il envoya en véritable chevalier, par Guyenne, héraut d'armes de France, un cartel de défi à l'Empereur, parce que celui-ci persistait à trouver un manque de foi dans la non-exécution du traité de Madrid. « A toi, Charles, élu empereur, écrivait-il dans ce singulier cartel en date du 28 mars 1528 : si tu continues, à dire que j'aye fait chose indigne d'un prince, tu en as menti par la gorge, et sans plus besoin d'autre propos, assigne-moi lieu où nous puissions nous rencontrer, je te le prouverai corps à corps. » Charles répondit par son héraut d'armes Bourgogne : « Attendu que tu as rompu la foi jurée, je puis dire avec vérité que tu as agi lâchement et méchamment. Je t'assigne pour te le prouver corps à corps, le champ qui est près de la petite rivière (la Bidassoa) entre Fontarabie et Andaye, l'endroit même où je t'ai mis en liberté, après que tu m'as eu donné ta parole et tes enfants en otage. »

Mais à cette époque de chevalerie renaissante, si les têtes couronnées pouvaient encore s'envoyer des défis, il n'était plus tout à fait aussi facile qu'elles se rencontrassent en champ clos. On pouvait bien affecter de jouer à la chevalerie avec une gravité de comédien, mais c'était autre chose quand il s'agissait d'en tenter en réalité les actes dangereux. Le duel n'eut pas lieu. A qui la faute? Charles-Quint semble l'avoir accepté de bonne foi. François, sous un prétexte de cérémonial, s'empressa de renvoyer le héraut qui apportait cette acceptation sans vouloir même en entendre la lecture, et l'affaire se termina par deux procès-verbaux réciproques dont il est impossible de concilier les attestations.

Le roi, cependant, envoyait en Italie une flotte de seize galères et de plusieurs gros vaisseaux dont il donna la conduite à André Doria. Une armée de terre, forte de plus de trente mille hommes, prit la même route sous les ordres de Lautrec. Comme toujours, d'éclatants succès accueillirent la première apparition des Français sur cette terre maudite pour eux. Gênes et Alexandrie tombèrent en peu de temps en leur pouvoir, la prise de Pavie suivit de près, et Naples fut assiégée; mais là s'arrêtèrent les succès de cette campagne si glorieusement commencée. La flotte fut dispersée par la tempête; l'imprudente légèreté du roi, qui voulut donner pour supérieur à Doria [1] un courtisan favori, engagea cet habile marin à passer du côté de l'ennemi. Les désastres furent encore plus grands dans l'armée de terre. L'argent manqua pour solder les troupes; car, pourvu que François en trouvât pour soutenir le luxe de sa brillante cour [2], il dédaignait de descendre dans les détails d'une obscure administration, et c'était à qui profiterait de son incurie sur ce point. Aucun secours n'arrivait donc de France, ni en hommes ni en argent. La peste survint, et en moins de cinq semaines moissonna près de vingt mille hommes. Lautrec lui-même mourut de l'épidémie, et pour la quatrième fois, pendant le cours de ce règne, les Français furent encore chassés de l'Italie.

La paix devint alors une chose nécessaire; car il se trouva que toutes les parties belligérantes en avaient besoin. Le roi de France n'avait plus d'armée, la ligue italienne était épuisée par le ravage si longtemps prolongé de ses divers territoires : elle était en outre minée intérieurement par les dissensions et les rivalités de cette foule de petits souverains qui la composaient. Quant à l'Empereur, tout vainqueur qu'il était, il avait le plus pressant besoin de se voir tranquille du côté de l'Italie. Les Turcs, qui venaient encore d'entrer en Allemagne, nécessitaient, pour être repoussés, l'emploi de toutes les ressources et de toutes les forces de l'Empire.

Le pape fit le premier son arrangement avec Charles V. Il fut bien

1. André Doria, l'un des plus célèbres capitaines de mer dans le XVI[e] siècle, était Génois. Sa patrie lui confia le commandement des galères qu'elle entretenait au service du roi Louis XII, alors allié et protecteur de la République. Quand Gênes passa au pouvoir des Impériaux, Doria resta fidèle à la France à laquelle il rendit d'éminents services. L'injustice que voulut lui faire François I[er] le poussa à abandonner son parti. Il fit révolter Gênes, en chassa les Français qu'il avait aidés à s'en emparer et y rétablit sinon la liberté, du moins une sorte d'indépendance sous la protection de l'Empereur. Il se signala par une foule d'exploits contre les Turcs et il s'opposa de toutes ses forces au projet de Philippe II qui voulait faire bâtir une citadelle dans la ville. Doria avait prévu que ce serait l'asservissement complet des franchises de ses concitoyens. Il mourut à Gênes sans laisser de postérité.

2. François I[er] employait à la construction du château de Madrid, dans le bois de Boulogne, et à ses plaisirs l'argent qui aurait suffi à la conquête de Naples, ne se souvenant plus qu'il avait perdu le duché de Milan par un semblable contre-temps de dépenses superflues.

obligé de mettre un moment de côté, en cette circonstance, le plan favori de la cour de Rome, d'expulser tout pouvoir étranger de l'Italie. Il sut au moins se procurer les conditions les plus avantageuses à ses intérêts particuliers : la base de son traité fut le rétablissement de la maison de Médicis dans la souveraineté de Florence dont elle avait été dépouillée par les troubles précédents. Il se fit rendre Modène et Reggio dont s'était emparé le duc de Ferrare, et l'Empereur lui promit de plus la restitution de Ravenne, alors au pouvoir des Vénitiens. De son côté, Charles, qui ne s'oubliait jamais, exigea l'investiture du royaume de Naples. Il cédait ce qui ne lui appartenait pas et il recevait un solide dédommagement. Puis, pour donner au traité un caractère religieux et catholique, il fut réglé que l'Empereur aurait la levée d'un quart des revenus ecclésiastiques pour faire face aux dépenses de la guerre contre les Turcs ennemis de la foi, et qu'on emploierait les armes spirituelles et temporelles contre les hérétiques.

La France traita ensuite. « La crainte d'être devancé par ses alliés précipita le roi à demander la paix ; joint à cela que, depuis l'an 1526 jusqu'à l'an 1532, l'économie de ce bas monde fut tellement déréglée par le mauvais regard des astres que, n'eût été la durée inégale des jours, on n'eût pas su connaître dans quelle partie de l'année on vivait. L'été avait pris la place de l'hiver, et les fleurs succédaient aux fleurs sans donner de fruits. La chaleur continuelle multipliait les insectes à l'infini, dont il advint une extrême et pitoyable disette qui consuma presque la quatrième partie des habitants de la France. On voyait des bandes innombrables de pauvres gens qui erraient par les bourgs et les villages, hâves et branlant sur leurs jambes, comme les fantômes des cimetières. Les aliments inusités dont ils cherchaient à apaiser leur faim engendrèrent une peste inconnue aux médecins, laquelle était si contagieuse qu'elle saisissait incontinent quiconque approchait de ceux qui en étaient frappés, et elle dépêchait son homme en peu d'heures, d'où elle fut dite trousse-galant. » Mézerai, t, II, p. 477.

On voit que, dans l'opinion de Mézerai que je viens de copier, il fallait de bien puissantes raisons pour atténuer la honte d'un traité dont les imprudences de François I[er] avaient fait une nécessité pour la France. Après tant de sang répandu et d'argent sacrifié, il n'y eut en effet qu'un seul article notable changé au traité de Madrid : la cession de la Bourgogne qui s'était trop vivement prononcée pour que l'Empereur pût espérer encore de la soumettre à son sceptre. Par compensation, le roi s'engagea à payer deux millions d'écus d'or pour la rançon de ses fils. La mémoire du duc de Bourbon fut réhabilitée et ses biens rendus à ses héritiers. La France prit l'engagement d'acquitter envers l'Angleterre toutes les dettes de l'Empereur ; François donna, de plus, sa renonciation solennelle à toute prétention en Italie : il jura de ne point se mêler des affaires d'Allemagne, et il

accepta définitivement pour épouse la reine Eléonore qui lui avait été si cavalièrement fiancée dans sa prison.

Cette paix fut appelée « la paix des Dames, » parce qu'elle fut négociée à Cambrai par Marguerite d'Autriche, tante de Charles V pour l'Empereur, et par la duchesse d'Angoulême pour le roi. Dans toutes les conventions qui y furent arrêtées, comme dans celles qu'avait faites prudemment le Pape, on avait complètement dédaigné de s'occuper des affaires de la ligue italienne qui en fut réduite à s'arranger ensuite avec le Pape, aux meilleures conditions que chacun put se procurer individuellement. Aussi, le roi lui-même en parut-il d'abord tout honteux; son amour-propre, en effet, n'avait pas lieu d'être satisfait : il subissait la loi d'un rival et il abandonnait lâchement ses alliés. Il fit faire par son procureur général, contre les articles de ce traité, de secrètes protestations, triste témoignage de sa faiblesse; puis il se consola par les fêtes et les tournois qu'il fit célébrer à l'occasion de la rentrée de ses fils, pendant que Charles allait recevoir à Boulogne la couronne impériale des mains du Pape.

CHAPITRE V

1530, 1531 et 1532. — ARGUMENT : FRANÇOIS CULTIVE ET PROTÈGE LES ARTS. L'UNIVERSITÉ DE PARIS. — IL COMPOSE L'ARMÉE. IL RÈGLE LES FINANCES. — IL JOINT LA BRETAGNE A LA FRANCE. AFFAIRES D'ANGLETERRE. — MORT DU PAPE. FRANÇOIS S'ALLIE AVEC LES TURCS ET AVEC LES PROTESTANTS D'ALLEMAGNE.

François Ier avait alors plus de quarante ans; le triste résultat de ses débats politiques et guerriers contre Charles V avait cruellement blessé son amour-propre : son rival lui était décidément supérieur, et toutes les flatteries possibles (car les rois n'en manquent jamais), ne pouvaient lui ôter la conscience de cette supériorité. D'un autre côté, cette galanterie prétendue chevaleresque qu'il avait poussée jusqu'aux excès de la débauche la plus honteuse[1], ne pouvait plus, par suite de ces excès mêmes, amuser maintenant cette âme dévorée du désir de briller en première ligne. Il chercha des distractions de tout côté : cette supériorité, qu'il n'avait plus réellement, il exigea de la bassesse des courtisans qu'elle fût à chaque instant reconnue, dans les paroles du moins. C'est lui qui, le premier, établit le code de l'étiquette de la cour, qui défendit de se servir du verbe direct quand on s'adressait au roi, exigeant qu'on dît : « Sa Majesté a fait, ou veut-elle telle chose, etc. »

Il chercha aussi des dédommagements du côté des beaux-arts : il ambitionna le nom de Père et de Restaurateur du goût et des lettres, et on s'empressa de le lui donner; car François était généreux de l'argent de son royaume et le répandait sans compter, dès qu'il s'agissait de satisfaire ses goûts, même les plus frivoles. Il fit bâtir des palais vastes et somptueux; les peintres, les sculpteurs et les architectes dont le règne brillant de Léon X avait doté l'Italie, accoururent en France pour se gorger des libéralités du monarque. Les merveilles de Chambord, de Fontainebleau et la grande salle du Louvre s'élevèrent

1. Brantôme s'est plu à décrire les exploits galants de ce roi. Je n'oserais citer les expressions de cet écrivain. « François Ier, dit-il pour conclusion, aima trop fort et trop, car il en prit la grosse v...., maladie qui avança ses jours après avoir avancé aussi ceux de la reine Claude, à qui il l'avait communiquée. »

sur les plans des Rosso, des Primatice et des Cellini, et furent décorés par les Vinci et les artistes les plus célèbres à qui le roi promettait « de les étouffer dans l'or » pour les retenir près de lui ; et, en effet, les Bénéfices ecclésiastiques, même ceux emportant charge d'âmes, et qui n'avaient été créés que pour l'instruction morale et religieuse des peuples, devinrent (toujours en vertu du droit réservé au prince par le Concordat), la récompense de la supériorité dans des arts profanes et étrangers à la religion.

Le bon roi Louis XII avait jadis cherché à réformer ce que la première éducation donnée par la mère de son futur successeur avait eu de trop efféminé : il avait voulu que François fût instruit dans le collège de Navarre, et là, si l'illustre élève ne put acquérir qu'une teinture assez médiocre des belles-lettres et de la langue latine, il apprit du moins à comprendre que les sciences aussi étaient un moyen de se placer au-dessus du vulgaire et de se faire applaudir. François aima donc les sciences avec le même entraînement qui le portait vers tout ce qui lui paraissait propre à le faire briller. Le roi François Ier fit des vers assez mauvais, même pour son temps. Il se piqua d'être instruit en botanique et en minéralogie, le tout « pour en avoir seulement ouï raisonner par Pierre Duchâtel qu'il fit, en récompense, évêque de Mâcon ; « mais, ce qui était en effet plus utile et plus digne d'un souverain, c'est le soin qu'il prit de faire chercher des manuscrits en Grèce et en Asie. La bibliothèque du roi, fondée par Charles le Sage, lui doit un notable accroissement. Il en confia la direction au célèbre Budé, avec le titre de « maître de la librairie du roi. » L'imprimerie Royale fut créée par lui, ce qui ne l'empêcha pas cependant de persécuter et de proscrire les imprimeurs les plus célèbres de son temps. Voyez à ce sujet ses fameuses lettres patentes de 1533, par lesquelles l'imprimerie est prohibée dans tout le royaume, « sous peine de la hart. »

L'Université de Paris lui est également redevable de l'établissement du Collège de France, appelé d'abord le Collège des Trois-Langues, parce qu'on y enseignait le latin, le grec et l'hébreu. « C'est là qu'il se plut à réunir l'élite des plus savants hommes du temps, parmi lesquels on cite François Vatable, Pierre Dannès, Jacques Tusan et ce Guillaume Postel, dont les écrits mal entendus ont rendu la mémoire suspecte en matière de foi dans l'opinion du vulgaire. » On aurait tort de croire, cependant, en s'en tenant aux paroles de Mézerai, que ce collège si pompeusement nommé ait été un vaste édifice avec ses salles d'études, sa bibliothèque et tous les accessoires d'un local destiné à l'enseignement public. Il s'en faut de quelque chose. « Le collège Royal, comme le dit malignement Voltaire, se composait de quelques pédants aujourd'hui inconnus, que le roi pensionnait, et dont il payait mal les pensions. Il s'était attribué le droit exclusif de les nommer, quoique ce droit eut dû appartenir à l'Université, seule compétente en pareille matière. » Mais il n'avait songé

à leur donner ni feu ni lieu: ils étaient dispersés dans les autres collèges, n'avaient aucun point de ralliement et ne pouvaient concerter leurs exercices.

François voulait aussi attirer, dans ce corps savant, le savant Érasme. Il lui écrivit de sa propre main, pour lui faire les plus belles propositions; mais Erasme, plus ami de son repos philosophique que de la bruyante faveur du roi de France, ne crut pas devoir accepter ses offres.

Au reste, ainsi que le fait remarquer le savant auteur de l'abrégé de l'histoire générale des temps modernes, une partie de l'éclat que le zèle de François Ier pour le progrès des connaissances humaines a répandu sur ce règne doit encore se réfléchir sur le bon roi Louis XII[1]. Ce prince, épris lui-même d'une sincère passion pour les lettres, s'était, comme on l'a vu plus haut, efforcé d'inculquer le même goût au jeune duc d'Angoulême. Il est juste d'ajouter qu'il y eut cette différence entre Louis et son successeur, que l'un aimait les lettres pour elles-mêmes et pour les avantages qu'elles procuraient à l'humanité, tandis que François les accueillait plutôt pour la gloire personnelle qu'il espérait tenir de leurs adulations, que par un sentiment juste de leur utilité réelle. Il payait les littérateurs, quand ils contribuaient à repaître son désir de renommée, ou à amuser ses goûts de volupté; il proscrivait et persécutait les lettres, dès qu'elles contrariaient ses idées de despotisme. De tous les savants qu'il a favorisés et qui l'ont comblé en retour de vers et d'éloges, deux noms à peine ont mérité de surnager dans la mémoire des hommes : les noms de Clément Marot et de Rabelais. Or, l'un d'eux fut contraint d'aller attendre la mort sur une terre étrangère, et l'autre ne dut qu'aux obscénités dont il cuirassait sa mordante allégorie, la faveur de pouvoir mourir dans son pays.

Mais un titre qu'on ne saurait contester au père des lettres, c'est d'avoir fondé la première commission de censure royale pour les livres.

Vers la même époque, François tentait aussi des réformes politiques et financières. « Il sentit l'inconvénient de ne pouvoir composer l'armée nationale que de cavalerie; ce qui obligeait d'avoir recours pour se procurer de l'infanterie, aux Suisses et aux lansquenets, toujours prêts à se révolter quand la solde se faisait attendre. Instruit par la lecture des anciens, il conçut, en 1533, le plan de créer sept légions, chacune de six mille hommes de pied levés en France, et il écrivit à ce sujet un traité de la discipline militaire dont

1. Louis XII avait été le protecteur des lettres. Tout le temps que ce bon roi pouvait dérober aux affaires publiques, il se plaisait à le passer dans l'entretien des hommes instruits. Il avait déjà attiré en France, par ses bienfaits, les plus illustres savants de l'Italie, et il était parvenu à en fixer quelques-uns dans l'Université de Paris. C'est à ce prince que l'on doit l'étude du grec en France. Il s'était également montré fort curieux des bons ouvrages des anciens, dont il forma la plus riche collection que l'on connût alors en Europe.

les savants ont dit beaucoup de bien même après sa mort. » Ce traité, que vante Gaillard, ne nous est pas parvenu et n'a laissé aucune trace, et le plan d'organisation n'a point été mis parfaitement à exécution. On fut obligé, au bout de quelques années, d'en revenir à l'ancien usage; mais pour faire face aux dépenses de cette institution nouvelle, on créa l'impôt de la grande crue de la taille, et cet impôt est la seule partie de la conception royale qui ait réellement subsisté.

Il réforma également le système de comptabilité des finances du royaume. Avant son règne, les impôts ne devaient servir qu'aux besoins de l'État; les revenus seuls du domaine étaient consacrés à l'entretien du prince et de sa famille, et se versaient dans une caisse particulière dite la chambre du trésor. Le produit de l'impôt national était versé entre les mains d'un receveur général assisté d'un contrôleur, et surveillé par le conseil des finances. Nulle somme provenant de cette source ne pouvait être payée sur les mandats du roi; il fallait que l'article de dépense fût justifié par des rôles ou états expédiés par les généraux ou autres fonctionnaires chargés de faire ladite dépense, le tout signé du chancelier, et revêtu du sceau de la chancellerie. Le pouvoir royal pouvait bien se mettre et se mettait en effet souvent au-dessus de toutes ces formalités; mais il restait du moins constaté alors qu'elles avaient été violées, et cela pouvait être gênant.

François s'était déjà débarrassé d'une partie de cette gêne en établissant d'abord, sous le titre de trésor des parties casuelles, une caisse spéciale pour recevoir les accroissements d'impôts qui auraient lieu sous son règne, « et tenir en épargne les deniers casuels et inopinés perçus ou à percevoir; afin, ajoute-t-il, qu'il en soit disposé par rôles et mandements signés du roi seul, lesdits mandements devant tenir lieu de lettres de comptabilité. »

Mais ce n'était pas encore assez : par un autre édit, le roi confondit les deux caisses de l'impôt, l'ancienne et celle des parties casuelles, avec la chambre du trésor particulier, en créant seize recettes générales pour recevoir indistinctement les revenus du domaine, les tailles, les subsides, etc. Les sommes devaient être ensuite versées dans le trésor de l'épargne où il se réservait le droit de puiser par simple mandat et sans autre formalité.

De plus, il arriva que le Concordat portant ses fruits, les prélats français assemblés à Paris demandèrent au roi que, comme père de ses sujets, il remédiât au dommage que la cour de Rome causait au royaume. Ils le suppliaient de vouloir bien retrancher par un bon édit ces coûteuses annates et tous ces autres droits que, sous cent noms différents, les Papes s'attribuaient en France. Le roi répondit qu'il y pourvoirait au plus tôt, et ne s'en occupa plus; mais il profita de l'occasion pour demander à l'assemblée la levée de deux décimes sur les biens ecclésiastiques. Les prélats, sans attendre cette fois une bulle du Pape à ce sujet, comme cela se pratique d'ordinaire, consen-

tirent cette subvention : ils ne prévoyaient pas qu'elle passerait en coutume et qu'elle deviendrait un impôt régulier mis en recette ordinaire, comme François s'empressa de l'y mettre.

On voit que, si le roi était prodigue, il ne manquait pas du moins d'une certaine habileté pour subvenir à ses prodigalités. Un autre exemple de cette adresse à profiter de toute occasion favorable à ses intérêts se présente ici dans l'histoire.

On sait que Anne de Bretagne avait apporté cette province en dot à Louis XII, mais à condition que, si elle mourait sans enfants, la Bretagne retournerait aux plus proches héritiers. Anne ne laissa point d'enfants mâles, et le chancelier Duprat, afin d'annuler la clause de résiliation, se tourmentait vainement l'esprit à prouver que la loi salique n'avait point d'effet en Bretagne, et que, par conséquent, la fille d'Anne était héritière de sa mère. Le Parlement breton s'obstinait à ne vouloir rien entendre. « François s'en allait en ce temps-là se promenant par les provinces de son royaume : quand il fut en Bretagne, il fit tenir à Vannes les Etats du pays ; » mais il avait pris soin préalablement de faire gagner à son parti la plupart des membres qui devaient les composer. Les voix furent néanmoins partagées, et beaucoup de vieux seigneurs bretons prétendaient garder leur nationalité indépendante. Le roi trouva moyen de contenter leur susceptibilité. Il leur fit entendre d'abord que son intention n'étant pas d'abandonner ses prétentions, ils n'auraient d'autre ressource pour lui résister que d'appeler les étrangers à leur aide. Cette considération, à laquelle le souvenir encore récent des malheurs de l'invasion anglaise donnait un grand poids, commença à les rendre plus conciliants. Puis, il leur offrit de leur donner un duc particulier dans la personne du Dauphin de France qui aurait, à ce titre, son sceau et son chancelier à part, avec promesse que les états de Bretagne seraient conservés. Tous alors votèrent à l'unanimité la charte de réunion de la Bretagne à la couronne, et le fils aîné du roi en fut déclaré duc au mois d'août 1532.

La duchesse d'Angoulême n'eut pas la joie de voir cette réunion, qu'elle avait longtemps et vainement tenté d'opérer. Elle était morte l'année précédente à Romorantin en Berry. « La France, dit Gaillard, quoiqu'elle ait été la mère de François Ier, déteste sa mémoire. » « Le trépas de cette princesse, dit Mézerai, pour toute oraison funèbre, fut annoncé par une comète qui engendra une furieuse pestilence. » Les souvenirs qu'elle laissa étaient loin, comme l'on voit, d'être flatteurs pour sa mémoire. La postérité, plus juste, doit du moins lui savoir gré de la manière dont elle exerça la régence pendant la captivité de son fils.

Pendant ce temps-là, les affaires religieuses de l'Angleterre apprêtaient à prendre une nouvelle face. Dans ce royaume aussi,

les femmes, à cette époque, jouaient un grand rôle. Henri VIII avait pour elles autant de penchant que François Ier; mais celui-ci se contentait d'avoir des maîtresses, Henri voulait des épouses légitimes. Il avait été marié en 1509 à l'infante Catherine d'Aragon qui n'avait guère moins que six ans de plus que lui. Après dix-huit années d'union, le roi anglais, qui s'était épris d'amour pour Anne de Boleyn, commença à se sentir des scrupules religieux sur la légitimité de son mariage. Catherine, en effet, était devenue vieille et avait perdu les agréments de la beauté. Tous les enfants qu'elle avait donnés au roi étaient morts, à l'exception d'une fille, la princesse Marie, qui succéda depuis à son père. Or Catherine avait été mariée en premières noces au jeune Arthur, frère aîné de Henri, et ce prince, dit-on, était mort avant la consommation du mariage. On avait fait valoir, du moins, cette considération auprès du pape Jules II pour obtenir la bulle de dispense pour ces secondes noces. C'est au sujet de cette bulle que Henri éprouva les scrupules de conscience dont on vient de parler. Il consulta d'abord son confesseur ordinaire, l'évêque de Lincoln, qui trouva que ses scrupules n'étaient pas sans fondement. Le roi, qui se piquait de théologie, eut recours par lui-même au texte des Pères de l'Eglise, afin de s'éclairer encore mieux, et il trouva dans saint Thomas d'Aquin cette phrase décisive : que la prohibition du mariage avec la veuve de son frère étant contenue dans le Lévitique, elle devenait une règle éternelle et divine dont l'autorité du Pape lui-même ne pouvait affranchir personne. Tous les prélats de l'Angleterre, à qui la question accompagnée de ce commentaire du roi fut ensuite proposée, s'empressèrent de la résoudre dans le même sens.

Henri écrivit alors de sa propre main à la Faculté de théologie de Paris, pour avoir aussi son avis. Celle-ci, qui n'avait pas les mêmes ménagements à garder pour l'opinion du théologien couronné, se décida de suite contre la légitimité du divorce[1]. Mais le roi de France voulant se montrer reconnaissant des obligations qu'il avait au roi d'Angleterre, et aussi par l'espoir que ce prince prendrait sa sœur pour épouse, ainsi que l'en flattait le cardinal de Wolsey, fit savoir aux docteurs que son désir royal était pour une décision tout opposée. Malgré cette insinuation, les docteurs disputèrent encore longtemps, et même avec une sorte de scandale. Noël Beda, gâté par ses succès précédents contre les protestants français, arracha même au bedeau la liste sur laquelle il inscrivait les votes favorables et la mit outrageusement en pièces. A la fin, pourtant, il fallut bien faire ce que le roi voulait, et on finit par décider « que, pour remplir le devoir de charité, lequel consiste à montrer la voie de justice à ceux qui désirent vivre devant Dieu avec une conscience pure, la Faculté déclarait que le mariage

1. La Faculté d'Orléans avait eu plus d'égard pour les désirs du roi : Elle s'était prononcée, à l'unanimité, pour la nullité du mariage de Catherine.

avec les veuves des frères est prohibé de droit divin, et que le Souverain Pontife lui-même ne peut donner de dispenses à cette prohibition.

La Faculté de droit avait déjà prononcé dans le même sens; et Calvin, dont c'est ici la première apparition dans l'histoire, car il n'avait alors que vingt-deux ans, fut d'un avis mitigé. Dans la lettre qu'il écrivit à Henri VIII, il dit qu'il croit le désir du prince pour le divorce « fondé sur une raison probable ; » mais que saint Paul nous avertit qu'il y a des choses permises qu'il n'est pas toujours expédient de faire. Le jeune docteur me semble avoir jugé l'affaire avec plus de clairvoyance que ses confrères plus âgés. Leurs décisions, au surplus, avaient été généreusement payées par le royal requérant. Les comptes de la chancellerie d'Angleterre contiennent un détail curieux des sommes dépensées à ce sujet par le docteur Crouke d'après les ordres de Henri.

Fort de toutes ces autorités, le roi d'Angleterre demanda enfin ouvertement au Pape la dissolution de son mariage. Clément, qui était alors dans tout le fort de son ressentiment contre l'Empereur, parce qu'il avait voulu user à la rigueur envers lui des droits de la victoire, Clément se montra d'abord favorable aux vues du roi anglais, car la reine qu'on voulait chasser du trône était la propre tante de Charles V; mais, dans la suite, les intérêts du Saint-Père ayant changé, et Charles V étant devenu pour lui le prince qu'il lui importait le plus de ménager, il refusa opiniâtrément la bulle de dissolution. Henri se passa de son approbation, et il épousa Anne de Boleyn. Le cardinal de Wolsey s'opposa vainement à cette démarche imprudente suivant lui; il avait d'abord servi de toutes les ressources de son esprit les intentions de son maître, tant qu'il avait espéré qu'une princesse royale de France remplacerait la reine délaissée; car lui aussi avait conçu un violent ressentiment contre Charles V, parce que l'Empereur avait cru pouvoir se dispenser de continuer d'être le flatteur du ministre de l'Angleterre; mais quand il vit le Saint-Père se prononcer dans un sens tout différent et la princesse française mise à l'écart, il changea de sentiment. Aussi Anne de Boleyn, devenue reine malgré lui, ne lui pardonna pas son opposition qui humiliait sa vanité. Wolsey perdit sa place; ses biens immenses furent confisqués; on le mit en prison, et l'on avait même commencé à lui faire son procès comme traître à son roi, quand la mort se chargea de l'appeler devant un autre juge.

Le Pape, alors, excommunia Henri en plein consistoire; mais Henri ne tint aucun compte des foudres du Vatican: l'hérésie lui tendait les bras. Anne de Boleyn était déjà imbue des nouvelles opinions. On fit jouer devant son royal époux une comédie ou plutôt une farce dans laquelle le Pape et les cardinaux étaient tournés en dérision, et le prince qui s'était fait appeler le défenseur de l'Eglise catholique pour un mauvais livre de théologie qu'il avait composé contre Luther, se

sépara ouvertement de cette communion dont il s'était fait le ridicule champion, et se déclara lui-même chef suprême de l'Eglise anglicane.

Le rôle que prit François Ier dans ces événements dont les suites ont eu tant d'importance dans le monde chrétien, fut celui de conciliateur. Du Bellay, alors évêque de Paris, qu'il avait exprès envoyé à Rome, fit tout ce qu'il put pour négocier un accommodement entre le Pape et le roi d'Angleterre, mais ce dernier avait pris son parti; d'un autre côté, Sa Sainteté, pressée par les ministres de l'Empereur, fut obligée de se montrer inflexible, et François Ier, que son allié anglais s'efforçait d'entraîner dans sa rupture avec le Saint-Siège, répondit fermement qu'il voulait bien être ami, mais seulement jusqu'aux autels.

Malheureusement pour la France, Clément ne résista pas toujours avec la même fermeté aux tentatives que François Ier ne cessait de faire dans le but de créer des embarras à Charles V. L'intérêt particulier est un prisme qui fait voir les choses sous une foule d'aspects variés. Le roi de France, qui n'avait fait qu'à contre-cœur l'abandon de ses projets de conquête en Italie, fit proposer au pontife romain de marier[1] Catherine de Médicis, petite-nièce de Sa Sainteté, avec Henri, duc d'Orléans, second fils du roi. C'était une alliance à laquelle la maison de Médicis n'aurait jamais osé prétendre, si François Ier ne l'eût offerte de son propre mouvement. Aussi le Pape, après s'être bien assuré que la proposition était véritablement faite avec l'intention de l'exécuter, en fut si touché qu'il se trouva tout disposé à entrer dans les vues du roi de France contre Charles V. Aux représentations de celui-ci qui l'engageait à ne point conclure ce mariage sans obliger François à ne rien innover en Italie, et à confirmer les traités de Madrid et de Cambrai, il répondit qu'il ne lui appartenait pas d'imposer des conditions à Sa Majesté française; qu'il aurait soin toutefois de l'engager à ne pas troubler le repos de l'Italie. Cette dernière promesse n'était faite évidemment que par politesse, puisque le Pape avait dessein de doter sa nièce de Reggio, Rubiera, Modène, Pise, Livourne, Parme et Plaisance; d'unir ses troupes à l'armée française pour reprendre le duché d'Urbain enlevé aux Médicis, après la mort de Léon X, et d'aider François dans la conquête de Milan, « ce qui ne pouvait s'exécuter sans mettre toute l'Italie en feu. » La mort, qui surprit le Pape l'année suivante (1534), l'empêcha de donner suite à ces belliqueux projets; mais Catherine de Médicis était l'épouse du second fils du roi; pour le malheur du pays, elle devait être reine de France[2].

1. « Catérine. » C'est ainsi que cette reine si fameuse signait elle-même son nom. Les Italiens l'appellent *Catarina*; tous nos écrivains français écrivent Catherine.

2. « Faites des enfants et beaucoup d'enfants, lui avait dit le Pape, son grand-oncle. C'est le moyen de rendre durable l'alliance illustre que nous contractons aujourd'hui et de perpétuer l'influence de notre famille en France. » Catherine se conforma de son mieux à cette injonction d'un vicaire de Jésus-Christ: et pourtant, malgré la naissance de quatre princes et d'une princesse, cette atroce influence des Médicis sur les destinées de notre pays n'a pas pu durer plus de quarante-deux ans.

Ce fut encore le même sentiment de haine jalouse contre l'Empereur qui poussa François Ier dans une démarche par laquelle il ne pouvait manquer à cette époque de s'attirer la désapprobation générale. Le roi très chrétien, pour rabaisser la fortune de son ennemi plus heureux, s'allia contre lui avec le sultan Soliman II. Cette alliance fut d'abord tenue secrète ; aussi il est impossible d'en fixer la date précise. Le roi lui-même en rougissait sans doute ; car, jusqu'alors, toutes les puissances chrétiennes avaient toujours regardé comme un devoir de suspendre leurs querelles particulières, quand il s'agissait d'une guerre contre les terribles Ottomans, bien loin de contracter avec eux aucune alliance offensive ou défensive. Pour se mettre au-dessus d'un semblable préjugé, « il ne fallut pas moins que le désir de vengeance qui animait François Ier contre l'Empereur, » et cette hardiesse d'idées que commençaient à faire naître dans les esprits la culture des lettres et les dogmes nouveaux du protestantisme. La chose aujourd'hui serait vue au reste bien différemment, et l'historien voudrait bien n'avoir que ce seul reproche à faire à la mémoire du successeur du bon roi Louis XII.

Venise et Gênes avaient déjà fait des traités de commerce avec les Turcs ; mais, dans ces transactions, il ne s'était jusque-là agi que de leur payer un certain tribut plus ou moins honteux, plus ou moins immoral même. La France est la première puissance européenne qui ait traité avec eux sur un pied d'égalité et selon les prescriptions du droit des gens. On ne trouvait pas mauvais les arrangements avilissants que l'intérêt avait fait faire, quand la puissance chrétienne ne traitait que comme l'esclave traite quelquefois avec son maître ; mais on blâma aigrement un traité régulier dont les clauses étaient posées de puissance à puissance. C'était en effet admettre les sauvages conquérants de l'empire grec au nombre des nations légitimement reconnues : on trouvait moins odieux de s'avilir devant eux.

François en même temps, et toujours pour arriver au même but, excitait les protestants d'Allemagne, déjà très disposés à se révolter. J'ai dit précédemment que les princes catholiques de l'Empire, alarmés des progrès menaçants du protestantisme, avaient formé une ligue pour leur sûreté et pour le maintien de la foi. Cette ligue fut tout entière à la dévotion de l'Empereur. Or, comme il n'avait point encore d'enfants, et que, tout naturellement, il voulait assurer la couronne impériale à sa famille, l'un des premiers actes qu'il fit proclamer par cette ligue fut l'élection de l'archiduc Ferdinand, son frère, en qualité de roi des Romains et, par conséquent, de successeur désigné à l'Empire. Les électeurs protestants prétendirent que, par cette décision illégale, la bulle d'Or avait été violée dans l'article qui enjoint de ne créer un roi des Romains qu'après la mort de l'Empereur régnant, auquel on ne doit pas désigner de successeur pendant sa vie. Ils se liguèrent à leur tour, le 27 février 1531, et formèrent la célèbre ligue de Smalkalde.

Le roi de France s'empressa de conclure, par l'entremise de l'évêque du Bellay, un traité avec ces princes opposants, quoiqu'ils fussent tous luthériens, et il promit de leur faire tenir cent mille écus sur la simple caution de leur seing. Il avait pourtant juré de ne point se mêler des affaires d'Allemagne; mais ici, ce n'étaient plus des hérétiques qu'il secourait contre un prince catholique, c'étaient les lois sacrées de l'Empire et les dispositions vénérables de la bulle d'Or qu'il aidait à maintenir dans leur pureté.

CHAPITRE VI

1528 à 1536. — ARGUMENT : LES PROTESTANTS PERSÉCUTÉS EN FRANCE. MÉLANCHTON. — CALVIN. LE LIVRE DE L'INSTITUTION CHRÉTIENNE.

En France, en effet, le roi très chrétien n'en montrait que plus de zèle pour extirper l'hérésie et pour empêcher qu'on ne répandît de mauvaises doctrines. Il fit même représenter à la Faculté de théologie par le docteur Cornibus que quelques membres de ladite Faculté ayant donné dans les nouvelles erreurs, il était urgent qu'elle prît de sévères mesures à ce sujet; et pourtant la Faculté n'avait cessé, depuis son célèbre décret du 15 avril 1521 contre Luther et ses ouvrages, de faire une guerre active à tout ce qui pouvait tendre au protestantisme. On l'avait vu même, dans sa sollicitude extrême, censurer jusqu'à l'étude du grec et de l'hébreu, parce que quelqu'un des nouveaux savants avait osé avancer que l'Ecriture ne pouvait être complètement entendue et expliquée qu'avec la connaissance de ces deux langues. Les professeurs du Collège royal furent par elle, à cette occasion, cités en parlement, pour s'entendre interdire l'explication de l'Ecriture sainte, selon les textes grecs et hébreux.

Les évêques français avaient de leur côté tenu plusieurs conciles provinciaux, pour la défense de la foi catholique. Celui de la province de Sens avait été convoqué par Duprat qui en était archevêque. L'assemblée eut lieu à Paris en 1528, et tous les évêques suffragants, c'est-à-dire ceux d'Auxerre, de Meaux, de Chartres, de Paris, d'Orléans, de Nevers et de Troyes prirent part à la délibération. Les doctrines de Luther furent anathématisées et notamment l'opinion que « les femmes ont le droit d'absoudre aussi bien que les prêtres, et de consacrer l'Eucharistie. » Je n'ai trouvé cette opinion dans aucun des écrits de Luther; mais probablement elle aura été avancée par quelqu'un des sectaires qui se donnaient pour ses disciples. Le concile décréta, de plus, que ceux des hérétiques qui ne se soumettraient pas seraient reclus en prison s'ils étaient prêtres, ou livrés au bras séculier, s'ils étaient laïques; que leurs biens seraient confisqués; et il enjoignit à tous les fidèles d'avoir à découvrir et à dénoncer les coupables.

Un autre concile provincial fut tenu la même année à Bourges, où se réunirent les évêques suffragants de Clermont, de Limoges, du Puy, de Tulle et de Saint-Flour, avec les abbés, prieurs et députés des chapitres. Les mêmes anathèmes furent prononcés dans cette assemblée.

D'autres assemblées du même genre et pour le même sujet avaient eu lieu à Reims, à Lyon, à Rouen et à Tours, et toutes avaient sanctionné les mêmes canons.

François Ier, par un édit qui est le premier donné contre les protestants, enjoignit à tous juges séculiers et ecclésiastiques de mettre ces anathèmes à exécution. Il fit la même recommandation aux inquisiteurs de la foi, car sous ce règne il y avait des inquisiteurs de la foi en France. Clément, à qui la nouvelle secte servait de prétexte pour raviver l'inquisition, comme la secte des Albigeois en avait servi pour l'établir, Clément s'était dépêché d'expédier un dominicain, nommé Mathieu Orry, avec le titre de grand inquisiteur, et ce n'était pas un vain titre : le roi avait muni l'inquisiteur papal de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa charge.

L'hérésie n'en continuait pas moins à se répandre dans le royaume. En 1533, le recteur de l'Université lui-même, nommé Lafitte, osa, dans un sermon qu'il prêcha aux Cordeliers, le jour de la Toussaint, parler du purgatoire comme en parlaient les nouveaux sectaires, ce qui scandalisa ses auditeurs catholiques. Le Parlement manda le coupable pour l'interroger; mais on eut beau le faire citer pendant trois jours à cri public : le prudent recteur avait pris la fuite pour se soustraire au bûcher qui l'attendait inévitablement, s'il se fût laissé prendre.

Laurent Canu, prêtre jacobin, n'eut pas le même bonheur; s'étant laissé séduire par l'hérésie, ou peut-être aussi par goût pour le libertinage, il s'était enfui de son couvent et s'était retiré à Lyon sous le nom d'Alexandre. Il fut accusé d'avoir épousé deux femmes. Arrêté et condamné pour ce fait, il en appela au Parlement de Paris. Là, ayant été reconnu pour être prêtre et moine, apostat et hérétique, il fut d'abord dégradé publiquement par l'archevêque de Lyon, assisté de deux abbés. La cérémonie fut accompagnée d'un sermon que fit un chanoine de Paris : on ôta ensuite au coupable les habits et insignes ecclésiastiques dont on l'avait préalablement revêtu à cet effet. On l'affubla à la place, d'une casaque jaune bordée de rouge et déchiquetée; on lui taillada les cheveux comme à un fou pour effacer la trace de la sainte tonsure. On lui couvrit la tête d'un bonnet rouge garni d'un bouquet de sainfoin, et en cet état il fut reconduit au Parlement qui le condamna à être guindé à une potence et brûlé vif à la place Maubert, où il fut traîné dans un tombereau, et assisté de deux docteurs. Du haut de la potence où il était suspendu, le misérable voulut parler au peuple; mais les docteurs, trouvant qu'il s'exprimait d'une manière hérétique touchant le très saint Sacrement, le firent taire, et on le plongea dans

le feu avec son procès. Au milieu des flammes, on l'entendait crier encore : Jésus ! Jésus ! « Mais, ditFélibien, ce nom salutaire ne sert de rien quoiqu'on l'ait à la bouche, si la foi n'est pas dans le cœur. »

« Il arriva que, vers ce temps, on trouva en plusieurs églises des images brisées, des saints tabernacles renversés et des placards injurieux au saint Sacrement, et cela tant à Paris qu'à Rouen, à Blois où était pour lors le roi, à Meaux et dans plusieurs autres villes. Des recherches sévères furent dirigées immédiatement contre les auteurs de ces profanations. Tous ceux qui en furent accusés furent amenés à Paris où leur procès leur fut brièvement fait. » On prétendit plus tard que l'instruction de ce procès avait mis sur la voie d'un vaste complot formé par les protestants, pour égorger le plus qu'ils pourraient de catholiques pendant le service divin.

Quoi qu'il en soit de cette découverte qui n'est rien moins que prouvée, le 29 janvier 1535, en expiation des attentats de ces hérétiques, on célébra une procession générale à Paris. Le roi y assista à pied et la tête nue, portant une torche au poing. Il était suivi de ses enfants, des princes du sang et de toutes les cours supérieures. Cette procession se rendit de l'église du Louvre à celle de Notre-Dame et, aussitôt qu'elle fut finie, le roi alla à l'évêché. Là, s'étant assis sur un trône élevé à cet effet, il fit un discours très pathétique pour exhorter tous les assistants à maintenir inviolablement la vraie foi, et à dénoncer à la justice les ennemis de Dieu et de l'Eglise. « Si mon bras, dit-il en terminant, était infecté de cette hérésie pestilentielle, je le ferais couper ; si l'un de mes propres enfants était assez malheureux pour la favoriser, je le sacrifierais de ma propre main à la justice de Dieu et à la *mienne*. »

Après ce discours, il alla lui-même, en compagnie des dames et de la duchesse d'Etampes, sa maîtresse alors en titre, voir allumer le bûcher où six malheureux, parmi lesquels une femme, allaient périr dans l'atroce supplice de l'estrapade. Ils furent attachés chacun à une solive qu'on faisait jouer en bascule, au dessus d'un brasier ardent, pour les faire tomber dans le feu à plusieurs reprises, et les faire mourir ainsi plus lentement. La duchesse d'Etampes se plaignant de l'odeur de ces chairs brûlées : « On voit bien, répondit en plaisantant le cardinal Duprat, que vous n'êtes jamais entrée dans vos cuisines, quand on y fait griller du porc. C'est absolument la même odeur. » Le cardinal gastronome et bourreau devait en effet se connaître en odeurs de cuisine. C'est lui qui avait inventé et mis à la mode à cette époque les filets d'ânon, mets dont toute la cour raffolait.

De Bèze nous a conservé les noms de ces six victimes qu'il appelle martyrs : c'étaient Barthélemy Milon ; Nicolas Valeton, receveur de Nantes ; Jean Dubourg, marchand drapier de Paris ; Etienne de la Forge, natif de Tournay ; Antoine Poille, maçon des environs de Meaux, et une maîtresse d'école nommée la Catelle.

Dix-huit autres de ces infortunés périrent dans les mêmes supplices

quelques jours après. Par tout le royaume, on dressa des échafauds, et l'on institua des chambres ardentes pour punir sans rémission tous les hérétiques qu'on pourrait arrêter. Rouen, Meaux, Lyon, Toulouse, où l'on célébra un autodafé, et un grand nombre d autres villes fournirent chacune leurs victimes. Le zèle fut même poussé si loin qu'on attaqua jusqu'à la reine de Navarre, sœur bien-aimée du roi. Il fut prouvé que cette princesse prêtait avec trop de confiance l'oreille aux sectaires, qu'elle s'adonnait à lire la Bible dans les interprétations nouvelles, qu'elle avait même composé et fait représenter à sa cour un drame dans lequel il y avait des plaisanteries contre les moines. De plus, l'on savait qu'elle avait fait célébrer dans son palais la Cène, ou manducation, à la manière des protestants; qu'elle dérobait par sa protection aux peines qu'il avait justement encourues le poète Marot, décrété de prise de corps pour hérésie patente par l'officialité de Chartres; qu'elle couvrait de la même protection les Estienne, les Gérard Roussel et un grand nombre d'autres savants ou hommes de lettres, également poursuivis pour leurs erreurs en matière de foi.

La Faculté ayant sans doute pris à la lettre ce que le roi avait dit « qu'il couperait lui-même son propre bras s'il le soupçonnait hérétique, » fit mettre sous les yeux de Sa Majesté ces différents griefs contre la reine Marguerite, et pour mieux préparer les esprits, on fit jouer, par les écoliers du collège de Navarre, une pièce allégorique dans laquelle une femme quittait sa quenouille pour prendre de la main d'une des furies infernales un livre d'évangile traduit en français : après avoir lu ce livre, elle devenait insensée et se trouvait elle-même transformée en furie.

Mais, heureusement, on ne laisse pas brûler les reines avec autant de facilité que de simples sujets. François I[er] répondit que toutes ces accusations étaient calomnieuses. « Ma sœur m'aime trop, dit-il, pour qu'elle croie jamais autre chose que ce que je croirai moi-même. » Puis il fit rechercher et punir sévèrement les auteurs de la pièce satirique jouée au collège de Navarre contre Marguerite; et il ne voulut pas même souffrir qu'un livre composé par cette princesse eût pu être condamné par la Faculté. Marguerite, qui écrivait dans tous les genres, avait voulu écrire aussi un ouvrage de dévotion qu'elle intitula « le Miroir de l'âme pécheresse. » Dans cet ouvrage, elle n'avait parlé ni de l'intercession des saints, ni du purgatoire, ni des indulgences qui, naturellement, auraient dû y trouver place. Aussi avait-il été mis au nombre des livres défendus. Le roi, indigné, ordonna que les quatre Facultés eussent à s'assembler pour déclarer que l'œuvre de sa royale sœur ne contenait aucune erreur. Le recteur, au nom de l'Université, s'empressa de désavouer la censure, et le curé de Saint-André des Arts, confessant en toute humilité que c'était lui qui avait inscrit à l'Index « le Miroir de l'âme pécheresse, » affirma qu'il ne l'avait fait que parce qu'il n'en connaissait pas l'illustre auteur, et parce que l'ouvrage ne portait point, conformément aux règle-

ments, une approbation de la Faculté de théologie. Le bon curé n'avait probablement pas lu le prologue du livre qu'il condamnait et qui commençait par ces mots : « Marguerite de France, sœur unique du roi, par la grâce de Dieu, reine de Navarre ; au lecteur. » L'ouvrage est en vers de dix syllabes qui ne sont pas sans harmonie ni surtout sans cette naïveté gauloise, caractère des meilleures poésies de l'époque.

Mais la protection royale ne s'étendit pas jusque sur les protégés de la princesse. Pour se soustraire aux bûchers, Marot, Henri Estienne et un grand nombre d'autres savants durent abandonner l'asile qu'elle leur avait offert, et aller mourir sur la terre d'exil. Bonaventure des Perriers, l'un des domestiques favoris de Marguerite, se perça de son épée dans la crainte de tomber entre les mains des brûleurs d'hérétiques, parce qu'il était l'auteur de l'ennuyeux ouvrage intitulé *Cymbalum mundi*, dont l'imprimeur venait d'être arrêté. « Les prédicateurs et les docteurs dont la princesse s'était entourée se dispersèrent; plusieurs embrassèrent ouvertement le protestantisme. Pour Marguerite, quoique attachée aux idées de la Réforme, elle fut contrainte de dissimuler cet attachement. »

Ce qu'on aurait peine à croire, c'est que François Ier lui-même fut accusé d'hérésie, ou du moins de protéger l'hérésie, par Noël Beda. Le zèle catholique du syndic de la Faculté était devenu une sorte de rage aveugle et effrénée; aussi, le roi, qui en voulait déjà à ce docteur emporté, pour sa conduite scandaleuse lors de l'affaire du divorce de Henri V, et aussi pour son animosité contre le livre du « Miroir de l'âme pécheresse, » dont il avait été le plus ardent accusateur, trouva qu'il était urgent de réprimer ce zèle exagéré. Il fit jeter Beda dans les prisons de l'Officialité, l'obligea à faire amende honorable, la torche au poing et en chemise, devant l'église de Notre-Dame et le confina ensuite au mont Saint-Michel, où l'intempérie du lieu le tua l'année suivante (1536). Crevier fait remarquer, ici, que cette punition d'un catholique servit comme de signal à un redoublement de persécution contre les protestants. Quoique le pieux historien de l'Université ne le dise pas en termes formels, on voit que le roi, tout en châtiant son imprudent accusateur, n'en redoutait que plus l'accusation d'hérésie, et qu'il tenait à la démentir par la rigueur des supplices infligés aux hérétiques.

Les choses furent poussées au point que les princes protestants d'Allemagne, informés de tant de cruelles exécutions, écrivirent au roi de France, leur allié, pour le prier de ne pas user de tant de rigueur envers des gens dont le seul crime était d'avoir embrassé une religion qu'eux, ses alliés et ses amis, professaient eux-mêmes. Ils se plaignaient aussi du traité qu'il avait fait avec Soliman, l'ennemi le plus dangereux de l'Empire. La réponse du monarque nous a été conservée textuellement. « Ce sont mes ennemis, dit-il, qui ont inventé ma prétendue alliance avec le Turc ; ce sont ceux-là même qui, comme

je puis le prouver, ont offert de lui payer tribut. Je ne nie pas cependant d'avoir reçu l'ambassadeur du sultan ; mais c'est un droit qui appartient à tout souverain et auquel nul n'a rien à reprendre. Du reste, il serait bon, à mon avis, de faire avec Soliman une paix, ou du moins une longue trêve que les circonstances vous rendent nécessaire. En ce cas, je m'engage à vous faire obtenir avant trois mois, par ma simple médiation, des conditions beaucoup plus avantageuses que ne pourrait jamais le faire l'Empereur Charles V avec ses armes. Quant aux personnes que j'ai cru devoir faire punir dans mes propres États, si j'ai été amené à user de tant de rigueur, c'est contre mon naturel et en me faisant violence ; mais il était de mon devoir de réprimer des séditieux qui, sous prétexte de religion, méditaient le bouleversement du royaume. J ai du moins la consolation de pouvoir vous affirmer qu'aucun sujet de l'Empire n'a été impliqué dans cette pernicieuse conjuration. Tout Allemand sera toujours bien reçu en France, et y trouvera tranquillité et protection. » Il termine en assurant qu'il est si loin de persécuter la croyance religieuse des princes ses alliés, qu'au contraire il serait ravi s'ils voulaient bien lui envoyer quelqu'un de leurs théologiens pour prendre, d'un commun accord, des arrangements sur cette grande et importante question.

Si cette lettre n'était pas tout à fait dictée par la franchise, elle ne manquait, du moins, ni d'adresse, ni d'une certaine dignité royale. La ligue des princes protestants y fut trompée, il fut même question d'envoyer à François Ier le célèbre Mélanchton. C'était, de tous leurs docteurs, celui qui, par l'aménité de ses mœurs et son caractère conciliant, semblait le plus propre à traiter cette affaire convenablement. Mais le cardinal de Tournon[1] prévit les conséquences de l'arrivée d'un tel homme ; il fit lire au roi le chapitre v du livre III de saint Irénée, où il est dit que l'évangéliste saint Jean étant près d'entrer dans un bain public, se retira aussitôt parce qu'il apprit que l'hérésiarque Cérinthe y était : « Fuyons promptement, s'était écrié l'apôtre, de peur que nous ne soyons abîmés avec cet ennemi de Jésus-Christ ! » Cet exemple fit, dit-on, changer d'avis au roi.

D'un autre côté, Mélanchton, avant de se mettre en route, avait écrit à son ami Jean Sturm, qui demeurait en France, le priant de lui faire savoir si ce voyage ne présentait pas de danger, et s'il serait d'un avantage bien réel à la cause de l'Eglise. « S'il pouvait être vraiment utile, je partirais, dit-il, aussi rapidement que si j'avais des ailes, sans que la crainte des chaînes et des supplices puisse me retenir. » Il écrivit aussi dans le même sens à Jean du Bellay, évêque de Paris,

1. François de Tournon, cardinal d'Ostie, aussi bon catholique que bon diplomate, avait eu une large part dans la distribution des Bénéfices. Après le Concordat, il fut successivement abbé de la Chaise-Dieu et archevêque d'Embrun, abbé de Saint-Antoine de Viennois et archevêque de Bourges, etc. A ces dignités il joignit le gouvernement du Lyonnais et d'autres emplois aussi considérables qu'importants. L'hérésie n'a pas eu d'adversaire plus ardent. C'est lui qui fonda le collège de Tournon qu'il donna ensuite aux Jésuites, en 1562.

lui demandant de plus de vouloir bien s'unir à lui « pour tirer de leur incertitude les esprits flottants et livrés au doute. » Mais, soit qu'il n'ait pu, comme l'assure son historien, obtenir du duc de Saxe la permission qu'il crut devoir lui demander, soit plutôt qu'il ait été effrayé de la difficulté et des dangers de son entreprise, il aima mieux rester en Allemagne.

La Faculté de Paris faisait alors en effet publier son traité : « Qu'il ne faut point disputer avec les hérétiques, » ce qu'elle démontrait par le droit naturel et divin, et par les exemples de Jean Huss et de Jérôme de Prague, que les disputes ne convertirent pas, et qu'il fallut toujours finir par brûler. Mélanchton, qui pouvait craindre d'être brûlé aussi, se contenta d'envoyer en France ses propositions d'arrangement qu'il rédigea en douze articles, déclarant que, à l'exemple de saint Augustin, il était disposé à rétracter tout ce qui sentirait l'erreur, et même à accorder beaucoup d'autres choses encore pour le bien de la paix.

« Je reconnais, dit-il, que le pontife romain est le premier des évêques et celui qui préside aux autres.

Il sera facile de s'entendre à l'égard des traditions humaines concernant les viandes, les fêtes, l'habit ecclésiastique et les cérémonies du culte ; il n'y a en effet d'important, après tout, que d'éviter la superstition dans ces pratiques.

Les jeûnes et les mortifications sont utiles ; mais il ne faudrait pas en faire un précepte, attendu que personne ne l'observe, pas même ceux qui l'ont fait.

Les saints doivent être honorés comme nos intercesseurs auprès de Dieu ; mais je regarde comme une superstition de s'adresser à un saint plutôt qu'à un autre pour des cas particuliers, tels que la guérison de certaines maladies. L'intérêt des prêtres seul entretient cette superstition qui leur profite.

Je suis loin de condamner la messe ; mais je blâme seulement l'abus des messes privées et la croyance que celui qui fait dire des messes est dispensé de faire pénitence.

Je crois que le corps et le sang de Christ sont véritablement présents dans l'Eucharistie ; mais il me semble inutile et dangereux de discuter sur la manière dont cette présence a lieu.

L'usage de la communion sous les deux espèces pour les simples fidèles pourrait être laissé au choix de chacun, en interdisant à un parti de condamner l'autre.

La confession auriculaire peut avoir de grands avantages, pourvu qu'on choisisse des prêtres habiles et probes qui n'en profitent pas pour attiser la superstition, ou pour faire des questions indiscrètes et imprudentes.

La grâce nous vient de Dieu, en la miséricorde de qui il faut se confier, ainsi que dans les mérites de Christ, pour obtenir la rémission de nos péchés, et non pas dans nos propres œuvres, quoique, cepen-

dant, on puisse croire à la nécessité de la contrition et des bonnes œuvres.

Les vœux des moines et le célibat des prêtres ne sont qu'une affaire de discipline, qui pourrait ne dépendre que du Pape ; mais il ne faudrait pas cependant que celui qui vient à se reconnaître impropre à ce genre de vie fût obligé d'y demeurer. Il serait utile de permettre le mariage à ceux des prêtres pour qui c'est le seul moyen de conserver la pureté.

Enfin, au sujet du Purgatoire, j'estime que cette question, comme celle du libre arbitre, ne devrait être agitée que dans les écoles tout au plus : ce sont là de ces choses qui n'ont pas de solution, et dont l'apôtre Paul « conseille de s'abstenir. »

En composant, avec sa modestie et sa timidité ordinaires, cette espèce de profession de foi, le bon Mélanchton ne pensait évidemment qu'à trouver le plus de points possible de rapprochement entre les deux partis, et qu'à écarter de tout son pouvoir les points de division ; et il ne s'apercevait pas qu'il allait mécontenter tout le monde. La Faculté de théologie, invitée par le roi à donner son avis sur ces articles, fut loin de se montrer conciliante. Elle trouva d'abord que le théologien allemand semblait prétendre qu'on lui cédât quelque chose sur quelques-uns des points en discussion ; qu'alors ce serait la preuve que le catholicisme se rapprochait du protestantisme, tandis que c'était aux protestants à rentrer, avec soumission, dans l'Eglise catholique. Il fut ensuite déclaré que les douze articles étaient contraires à la foi, à l'Ecriture, à la tradition et aux canons des saints conciles ; et on conclut en décidant qu'il fallait s'en tenir à demander aux luthériens de confesser que la suprématie de saint Pierre et de ses successeurs était de droit divin ; qu'ils eussent à reconnaître l'omnipotence de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui ne peut errer en matière de foi ni de mœurs, et enfin, qu'ils s'engageassent à obéir à toutes les décisions de cette Eglise en fils soumis et respectueux.

Mélanchton avait agi en politique, les docteurs de la Faculté agirent en théologiens ; ils ne laissèrent aux protestants d'autre choix que de continuer à rester séparés de l'Eglise ou d'y rentrer en pénitents, et cela, sans permettre aucune discussion des raisons qu'ils avaient eues pour rompre avec elle. Plusieurs de ces raisons pourtant méritaient bien quelque considération ; mais, en matière religieuse, tout arrangement devient toujours impossible.

Les rigueurs contre les protestants continuèrent donc, en France, avec plus d'activité que jamais ; mais ce n'est ni par la persécution, ni par les supplices, qu'on parvient à éteindre l'esprit de secte. Ce fut vers ce même temps, environ l'an 1534, que Calvin prit définitivement sa place comme chef d'une nouvelle Eglise, en publiant son célèbre ouvrage *De l'Institution chrétienne.*

Il eut la hardiesse de le dédier au roi lui-même, avec cette san-

glante épigraphe : *Non veni mittere pacem, sed gladium* (ce n'est pas la paix, mais le glaive des batailles que je suis venu vous apporter). Ainsi, comme le remarque Mézerai, « là où les autres sectaires n'étaient entrés que subrepticement et comme en cachette, sous prétexte de réformer l'Eglise, celui-ci se présentait l'épée à la main, et à visage découvert, pour la détruire de fond en comble. » En effet son projet, comme il s'en vantait lui-même, était « d'abattre entièrement ce que Luther avait voulu replâtrer. »

Jean Cauvin (car tel était son véritable nom, que, suivant la mode du temps, il latinisa en le transformant en celui de Calvinus et même d'Alcuinus), eut pour père un tonnelier de Pont-l'Evêque, et pour mère la fille d'un cabaretier de Cambrai qui était venu s'établir à Noyon. Il naquit dans cette ville le 10 juillet 1509. Son père, qui n'était pas assez riche pour le faire étudier, eut recours à la protection de l'abbé de Saint-Eloi de Noyon, et c'est par la générosité de cet abbé que le fils du pauvre tonnelier put venir à Paris, où il fit ses humanités au collège de la Marche et sa philosophie au collège de Montaigu. On sait que ces deux établissements universitaires, le dernier surtout, n'étaient pas précisément destinés à l'éducation des classes aisées, « les écoliers y faisaient toujours maigre et jeûnaient pendant tout le cours de leurs études. Ils étaient restreints à un petit morceau de pain à déjeuner et à une légère collation le soir, avec une pomme ou un peu de fromage. » On assure pourtant que, dès l'âge de douze ans, Calvin avait été pourvu, à la recommandation de son protecteur, d'un canonicat dans l'Eglise de Noyon ; et le revenu de cette prébende devait le mettre au moins en état de ne pas suivre tout à fait le régime du collège de Montaigu. Il fut même promu depuis à d'autres bénéfices, et, quoiqu'il ne fût pas prêtre, il obtint la cure de Marteville, qu'il permuta depuis contre celle de Pont-l'Evêque, paroisse qu'habitait son père.

Quoi qu'il en soit, les liaisons qu'il contracta dès lors avec ceux des savants qui avaient déjà accueilli les opinions de Luther, et en particulier avec le docte Robert Olivétan, le premier traducteur en français de la bible hébraïque, lui inspirèrent bientôt l'idée d'une réforme religieuse. Il se refusa à prendre aucun degré en théologie, et il préféra aller étudier le droit d'abord à Orléans, où son esprit caustique et son caractère indomptable lui firent donner, par ses condisciples, le surnom d'Accusativus. Il alla ensuite à Bourges, attiré par la grande réputation du célèbre Alciat. Ce fut dans cette ville qu'il trouva l'occasion de s'instruire plus à fond des principes de Luther et de Zwingle et qu'il commença à prêcher ses nouveaux dogmes, empruntés en partie aux doctrines de l'un et de l'autre. Calvin était éloquent, il était hardi, il paraissait convaincu lui-même ; ses mœurs étaient irréprochables, et sa vie digne et sévère; il se fit de nombreux partisans, dans le peuple et parmi les nobles.

De retour à Noyon, il trouva que son père était mort ; il se démit

alors de tous ses Bénéfices, car il voulait rompre avec ce qu'il appelait les abus de l'usurpation papale. Le but de son ambition n'était pas la richesse. Puis il revint à Paris, en 1532, pour y faire imprimer son commentaire, encore estimé aujourd'hui, sur les deux livres de la Clémence, de Sénèque ; mais ce n'était pas non plus dans les lettres humaines qu'il prétendait à se faire un nom. Il se mit à dogmatiser, d'abord secrètement, dans les maisons. Les grandes qualités de son esprit et de sa personne lui obtinrent bientôt les mêmes succès qu'il avait eus à Bourges et sa réputation devint publique ; aussi, le lieutenant criminel Jehan Marin reçut l'ordre de se saisir du dangereux novateur. Calvin eut le bonheur de se soustraire au péril qui le menaçait ; il changea son nom déjà trop connu en celui de Parcan, puis de Hapeville et il se retira à Angoulême. Il y gagna plusieurs prosélytes, ce qui le mit dans l'obligation de fuir encore. Il passa à Poitiers, et c'est là, dit-on, qu'il composa sa fameuse chanson dont chaque couplet finit par ce refrain : « Moines, mariez-vous ; mariez-vous, moines. »

Au nombre des disciples qu'il s'était faits dans cette ville, il y avait un professeur de l'Université qui abandonna sa chaire pour aller prêcher par le pays les idées de son nouveau maître. Comme sa profession avait été de lire et d'expliquer le droit dans la ministrerie ou école de droit de Poitiers, le peuple l'appela le ministre, et c'est de là, dit-on, qu'est venu le nom de ministre que les protestants ont donné dans la suite à tous leurs prédicateurs.

De Poitiers, où on ne le laissait plus tranquille, l'hérésiarque alla à Nérac se mettre sous la protection de la reine de Navarre, qui le reçut avec distinction. Probablement, la vie d'une cour ne convenait pas à cette âme fière et ambitieuse de primer ; il n'y fit qu'un très court séjour, et revint secrètement à Paris, d'où il ne tarda pas à être chassé encore par la crainte des persécutions. Il abandonna alors la France et alla se fixer à Bâle. C'est là qu'il publia, d'abord en français, son livre « De l'Institution chrétienne, » où toutes ses doctrines se trouvent exposées et développées avec une habileté qu'on regarde comme un chef-d'œuvre. On ne peut nier, du moins, que ce livre ne soit très bien écrit, soit en français, eu égard au siècle où il fut composé, soit en latin, dans l'édition qui parut en cette langue quelque temps après.

Dans sa préface, qu'il dédie au roi très chrétien François Ier, l'auteur expose les motifs qui lui font prendre la plume : c'est pour défendre la foi orthodoxe, et pour combattre les calomnies de ceux qui incitent le roi de France à persécuter l'Eglise ; il divise ensuite son traité en quatre livres.

Dans le premier, ayant pour titre : « De la connaissance d'un Dieu créateur, » il définit la divinité comme source et origine de tous biens. Sans doute, dit-il, la structure du monde qui nous entoure et la profonde sagesse qui a présidé aux règles qui le gouvernent auraient dû suffire pour prouver à l'homme l'existence de ce Dieu tout-puissant ; mais l'homme, par sa malice et son ignorance, est parvenu à fermer

ses oreilles à cette voix de la création. Ce n'est donc plus là uniquement qu'il faut chercher la connaissance de Dieu; c'est dans les Ecritures saintes, dont le témoignage reste infaillible, parce qu'elles ont été dictées par le Saint-Esprit qui n'est sujet ni à l'erreur ni au changement. Un théologien de nos jours [1], et qui avait alors un but bien différent, a ressuscité cette théorie. Ici, Calvin appelle rêverie et invention humaine le dogme catholique qui établit la foi et l'autorité des Ecritures sur le témoignage et la tradition de l'Eglise. Reprenant ensuite sa définition de Dieu : « Dieu, dit-il, est un pur esprit, il n'a point de formes corporelles ni visibles ; c'est donc une impiété de lui en attribuer une. » Il part de là pour condamner le culte des images qu'il appelle une idolâtrie ridicule; puis il passe à l'homme, principale créature de Dieu : il traite de son état avant sa chute, de l'introduction du mal dans le monde physique et moral par le péché d'Adam, et de l'immortalité de l'âme.

Dans le second livre qu'il intitule : « De la connaissance d'un Dieu rédempteur, » il expose les suites funestes que la désobéissance du premier homme a entraînées pour l'humanité tout entière; c'est-à-dire, suivant lui, la perte de la liberté ou du libre arbitre, « parce que l'homme, étant dépouillé de son excellence native, n'a plus en lui-même de force pour éviter le mal et ne peut rien produire qui ne mérite condamnation, par suite de la corruption de sa nature. » Or, c'est pour le relever de cet état de prostration qu'il a eu besoin d'un Rédempteur et d'un Rédempteur qui fût Dieu lui-même et revêtu d'une véritable chair humaine.

Le troisième livre explique la manière de recevoir la grâce apportée par la rédemption, les avantages et les effets de cette grâce. « C'est l'Esprit, dit-il, qui, par son opération, nous fait jouir des mérites de Christ, en nous communiquant la foi et la pratique des vertus chrétiennes. C'est lui seul qui nous fait devenir les membres de l'Homme-Dieu, c'est par la foi en lui que nous sommes régénérés gratuitement, et cette grâce, une fois reçue, ne peut plus se perdre. Mais la pénitence est la compagne inséparable de la foi, elle doit durer jusqu'à la fin de la vie. Passé ce terme, il n'y a plus d'expiation possible; elle est ici-bas le signe de l'élu, comme l'impénitence est le signe du réprouvé. Ce n'est pas pourtant, comme le veulent faire croire les théologiens du Pape, par la confession, la contrition et la satisfaction, que la pénitence devient méritoire; mais par l'Esprit-Saint qui souffle gratuitement où il lui plaît, « et tout ce qui est dit pour magnifier les mérites des œuvres humaines rabaisse d'autant la gloire de Dieu , comme il détruit la certitude de notre salut. » Quant au purgatoire, ajoute l'auteur, ce n'est qu'une invention de la cour de Rome, qui en a fait comme la mise de fonds illusoire de son scandaleux commerce d'indulgences. Après la mort terrestre, l'homme

1. Lamennais, *Traité de l'Indifférence*, t. II.

est définitivement jugé et sans appel; son âme est condamnée ou sauvée, suivant que la volonté éternelle de Dieu l'a prédestinée. De même que les élus sont appelés au bonheur éternel par la vocation immuable de Dieu, de même les réprouvés sont damnés parce qu'ils sont des vases de colère, attirant sur eux la juste perdition à laquelle ils sont destinés.

Dans le quatrième livre, Calvin parle des moyens dont Dieu se sert pour opérer cette vocation qui nous justifie et pour nous conserver dans l'Eglise universelle de Christ. Après avoir défini ce qu'il entend par cette Eglise universelle, qu'il appelle la mère de tous ceux dont Christ est le père, il traite d'abord de la hiérarchie des pasteurs et des ministres, de leur élection, de leurs devoirs et de leur ordination, « conformément, dit-il, aux anciennes règles en usage avant que l'usurpation du papisme eût renversé ce saint gouvernement. » Il refuse aux évêques de Rome la primauté qu'ils s'attribuent, et il les accuse d'avoir opprimé la liberté chrétienne en s'arrogeant la souveraine puissance en matière de dogme et de discipline. Il refuse même cette puissance aux conciles dont il attaque l'autorité et qu'il prétend n'avoir pas toujours été inspirés par l'Esprit. Il parle ensuite des vœux, qu'il appelle une tyrannie injuste pour enlacer misérablement les âmes; puis, arrivant aux sacrements, il les définit: « Un symbole extérieur que Dieu imprime en nos consciences, pour soutenir notre foi et sceller sa bonne volonté envers nous. » Il n'en reconnaît que deux véritables et d'institution divine, le baptême et la cène. « C'est improprement qu'on a voulu donner le nom de sacrements à la Pénitence, à la Confirmation, à l'Ordre, au Mariage et à l'Extrême-Onction, qui ne sont que de simples cérémonies. » Quant au Baptême, « c'est le signe de notre initiation dans l'Eglise de Christ. Il n'est pas indispensable au salut et il n'opère pas la rémission du péché ni l'infusion de la grâce, mais il en est comme le sceau; c'est l'indice que nous l'avons reçue. » La Cène, suivant lui, « nous fait participer au corps et au sang de Christ qui y est présent sous le pain et le vin, comme l'Esprit était présent sous la colombe quand Christ reçut le baptême. » Ce qu'il explique en disant: « que cette présence n'est que de foi et de vertu. » Il ajoute que ces paroles de Christ: « Ceci est mon corps, ceci est mon sang, » sont une métonymie, figure de rhétorique par laquelle on met le nom de la chose pour celui du signe. En parlant de la manière dont les catholiques célèbrent et adorent ce mystère, il appelle la messe « une abomination et une impiété par laquelle la Cène de Christ n'est pas seulement profanée, mais anéantie. »

On voit que le nouveau Réformateur français allait tout d'abord beaucoup plus loin que Luther et qu'il dépassait même les opinions de Zwingle et des autres sacramentaires condamnés par le père de la Réforme. D'un seul coup, il avait anéanti et le culte extérieur et l'invocation des saints, et l'origine divine du ministère ecclésiastique,

et la hiérarchie de l'Eglise. Pour lui, il n'y a plus ni chef visible de la société chrétienne, ni évêques, ni prêtres, ni messes, ni vœux, ni fêtes, ni images, ni croix, ni indulgences, ni bénédictions, ni aucune des cérémonies que la Religion avait cru devoir consacrer pour imprimer dans l'esprit des fidèles une dévotion respectueuse. Aussi, le culte qu'il introduisait parut d'abord si nu, qu'on l'appela un squelette de religion sans suc, sans onction ni ornement, sans rien enfin qui sentît ou inspirât la piété.

Mais Calvin avait bien jugé des bizarreries de l'esprit humain; cette nudité même fut un nouveau charme pour beaucoup de gens, qui crurent par là s'élever au-dessus des sens et arriver à une plus grande perfection. Un grand nombre de Français adoptèrent ses opinions, qui valurent à leur auteur le nom de « docteur inspiré du ciel. »

Après la publication de cette espèce de manifeste, Calvin, déguisé sous l'habit ecclésiastique, se rendit à Ferrare, auprès de la duchesse fille de Louis XII[1], qui protégeait ouvertement les luthériens. « Cette princesse, dit Brantôme, se ressentait des mauvais tours que les Papes avaient faits, en tant de sortes, au roi son père. Elle renia leur puissance et se sépara de leur obéissance, ne pouvant faire pis, étant femme, ainsi qu'elle le disait souvent, et je le tiens de bon lieu. Calvin crut facile de la gagner à sa nouvelle religion, en lui insinuant que Luther avait été trop timide dans ses réformes, et que Zwingle était allé un peu trop loin; que de là était arrivée, entre les Réformateurs, une différence de croyance toute à l'avantage du papisme, qui savait habilement en profiter pour maintenir ses usurpations, pendant que ses adversaires se disputaient sans pouvoir se concilier; qu'il y avait cependant un moyen bien simple de tout arranger et de détruire les abus jusque dans leur racine: c'était d'en revenir à l'antique pureté de la foi de la primitive Eglise; que, pour cela, les luthériens n'avaient qu'une simple concession à faire: ôter la présence corporelle du Christ dans l'Eucharistie, pendant que les zwingliens, faisant de leur côté l'autre moitié du chemin, modifieraient aussi un peu leur croyance en reconnaissant « la validité et la solidité des fruits que les fidèles recueillent de la présence figurée par découlement, irradiation et participation. »

La duchesse, qui, très probablement ne devait rien comprendre à ces nouveaux termes, semblait cependant assez disposée à accepter cet arrangement; mais le duc de Ferrare, son époux, craignant que la présence à sa cour de l'auteur d'une pareille doctrine ne le mît mal avec le Saint-Père, déféra Calvin à l'inquisition. Les inquisiteurs le faisaient déjà transporter à Bologne, pour lui faire son procès,

1. Renée de France, deuxième fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née en 1510. Mariée en 1527 à Hercule d'Est, deuxième du nom, duc de Ferrare et de Modène. Elle était savante et parlait bien, l'attachement qu'elle montra pour les nouvelles doctrines lui attira bien des traverses. Elle mourut calviniste en 1575 à Montargis, où elle s'était retirée après la mort de son mari. (*Dictionn. de Bayle.*)

lorsqu'il fut délivré à main armée sur la route. Muratori qui rapporte ce fait d'après les archives de l'inquisition de Ferrare, ne nous fait pas précisément connaître l'auteur de la délivrance de l'hérésiarque: « parce que, dit-il, les archives ne le nomment pas, pour des raisons qu'il est assez facile de deviner. »

Le docteur fugitif revint en France pour y mettre ordre à ses affaires personnelles. On ne sait pas dans quelle ville il se cacha, si ce fut à Paris ou à Noyon; car la crainte l'avait rendu prudent, et la France était devenue pour lui un pays beaucoup trop dangereux, quoiqu'il y comptât un grand nombre d'adhérents. Le séjour qu'il y fit ne fut pas long. La même année (1536), il alla à Genève, où Farel, autre Français fugitif, avait déjà établi les opinions des Sacramentaires.

On a vu que ce célèbre ministre Farel avait été forcé de quitter la France après l'affaire intentée par la Faculté et le Parlement à l'évêque de Meaux dont il était le protégé. Il était venu chercher un asile à Genève, où, dès l'an 1531, la Réforme avait commencé à s'introduire, par suite d'une alliance que cette ville avait faite avec le canton de Berne, pour repousser les agressions du duc de Savoie. Les Bernois, imbus des opinions de Zwingle, qui avaient pris naissance au milieu d'eux, les prêchèrent à leurs nouveaux alliés, et la jeunesse, avide de nouveautés, les reçut avec transport et les répandit avec enthousiasme. Il y eut alors d'horribles profanations ; on abattit les croix, on brisa les images, on jeta les reliques dans le lac[1], et on foula aux pieds les saintes Hosties en divers lieux.

Farel modifia sans doute ses opinions sur celles qu'il trouva établies dans la ville qui lui donnait asile: de luthérien, il se fit zwinglien. Quoi qu'il en soit, il prêchait tous les jours dans l'église Saint-Pierre, et la ville se trouva partagée en deux partis hostiles, les catholiques et les protestants, qui ne tardèrent pas à en venir aux mains, dans l'enceinte de leurs propres murailles. Farel et ceux qui le soutenaient eurent cependant le dessous cette fois, et le prédicateur fut obligé, par arrêt du conseil, de quitter Genève sous peine de prison; mais Antoine Froment, son disciple, protestant français, réfugié comme lui, resta pour continuer l'œuvre de son maître. Il fit afficher qu'il ferait apprendre à lire et à écrire dans l'espace de deux mois. Les élèves affluèrent, et le professeur de lecture et d'écriture leur enseignait les doctrines du protestantisme. Le premier jour de l'année 1533, la foule de ses auditeurs fut si nombreuse et si enthousiasmée, qu'on prit le professeur et qu'on le porta dans la place du Molard. « Prêchez-nous, lui criait-on de toutes parts, la véritable parole de Dieu! » Froment fit un long discours, et le magistrat étant

1. Mon ami, l'abbé B..., me disait que ces reliques n'avaient pas pu périr dans le lac, que Dieu aurait plutôt fait un miracle, s'il eût été nécessaire, pour les conserver, et qu'on ne perdrait certainement pas son temps en se mettant à leur recherche; que la spéculation serait utile à la foi.

accouru pour le sommer de se taire : « Il vaut mieux, dit-il, obéir à Dieu qu'aux hommes. » Aussitôt le conseil s'assembla et décréta prise de corps contre le turbulent prédicateur, qui prit la fuite pour se soustraire à cette condamnation.

Les Bernois, ayant appris ce qui se passait, envoyèrent un député au conseil de Genève pour lui reprocher de persécuter ceux qui enseignaient le véritable Evangile, et pour le menacer de rompre l'alliance, si l'on ne permettait pas la libre prédication de la nouvelle doctrine. Une foule de gens du peuple appuya de ses cris et de ses vociférations cette menace, et les catholiques, en non moins grand nombre, prirent les armes. On entendait partout la voix des prêtres qui animaient les fidèles à soutenir la foi, et les cris des femmes et des vieillards tremblant pour leur vie et celle de leurs époux ou de leurs enfants. Le sang coulait et un grand nombre de citoyens avaient déjà perdu la vie. L'autorité faisait disposer l'artillerie pour assiéger la maison d'un certain Baudichon, dans laquelle plus de deux cents protestants, tous gens de résolution, s'étaient fortifiés. Le prince évêque, Pierre de la Beaume, arriva alors pour tenter de rétablir l'ordre, mais sa présence fut plus nuisible qu'utile au catholicisme. Pierre de la Beaume était notoirement dévoué au duc de Savoie[1]. Un même sentiment de répulsion pour la domination que voulait leur imposer ce duc réunit tous les citoyens contre l'ennemi commun de leur liberté, et Pierre de la Beaume fut lui-même obligé de prendre la fuite. Il transporta son siège épiscopal à Annecy en Savoie, où, depuis lui, ses successeurs ont toujours fait leur résidence.

Alors le conseil permit d'abord à chacun de pratiquer librement celle des deux religions qui lui plairait le mieux. Mais le parti protestant étant devenu le plus fort, on ne garda plus de mesures. Après des thèses publiques qui durèrent vingt-quatre jours, le gardien des cordeliers, Jacques Bernard, qui les avait soutenues, quitta publiquement le froc de moine et se maria à la fille d'un imprimeur, « en quoi il fut imité par beaucoup d'autres. » Farel, qui était revenu triomphant de son exil, prêchait aussi de son côté, et à sa voix l'on abattait partout les images et l'on démolissait les églises. Enfin, le 27 août 1535, les syndics de la ville firent un décret par lequel ils ordonnèrent que

1. Genève, après avoir appartenu aux anciens Burgondes, tomba sous la domination des Francs dès le temps de Clovis. Sous Charles le Simple, en 888, cette ville rentra sous la puissance du nouveau royaume de Bourgogne. Raoul II, l'un des princes de cette dynastie en 1032, la laissa par testament à Henri, son neveu, fils de l'empereur Conrad le Salique. C'était alors l'époque de la plus grande puissance de la féodalité. Les évêques de Genève d'une part, les ducs de Savoie de l'autre prétendirent bientôt à la souveraineté de la ville ; Genève, de son côté, se prétendit ville libre. L'évêque, cependant, était parvenu à se faire reconnaître comme prince temporel ; mais c'était une souveraineté mitigée ; le conseil et les quatre syndics élus par le peuple administraient conjointement avec lui. En 1518, l'évêque Jean céda ses droits pour le temporel à Charles III, duc de Savoie ; mais la ville ne voulut pas reconnaître la validité de cette union. Le duc voulut soutenir ses prétentions par les armes, et c'est alors que les Genevois eurent recours à l'alliance des Fribourgeois d'abord, puis des Bernois, par suite de quoi le catholicisme fut detruit dans le pays.

tous les citoyens et habitants eussent à embrasser la religion protestante, et l'on grava sur une table d'airain, placée à la façade de l'hôtel de ville, cette inscription qu'on peut y lire encore : « A la mémoire de la grâce que Dieu nous a faite de nous avoir délivrés du joug de l'antéchrist romain. »

Les hérétiques, devenus les maîtres, ne firent cependant pas couler une seule goutte de sang. Ceux des moines et celles des religieuses qui ne voulurent pas se séculariser furent libres de se retirer où ils jugeraient à propos. Presque tous allèrent rejoindre leur évêque à Annecy. Une des religieuses de Sainte-Claire, qui nous a laissé l'histoire de la sortie des sœurs de son couvent, raconte que les magistrats leur avaient offert le choix de se marier ou de rester dans leur maison, à condition qu'on n'y célébrerait point de messe, mais qu'elles avaient préféré s'en aller ; qu'alors, pour qu'il ne leur fût fait aucune insulte, les syndics eux-mêmes et le lieutenant de la ville les avaient escortées jusqu'au pont d'Arve.

Les protestants, restés enfin seuls dans leur ville et s'attendant à se voir attaqués, jurèrent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité et se donnèrent eux-mêmes le nom de Eignots, du mot allemand « eignostein » qui veut dire alliés par serment ; de là vint, en changeant légèrement la prononciation, que les Réformés de France furent depuis appelés Huguenots [1].

Telle était la situation de Genève quand Calvin y arriva, en 1536. Farel, connaissant la réputation que l'auteur de « l'*Institution chrétienne* » s'était acquise parmi les protestants français, l'exhorta à se fixer auprès de lui pour l'assister dans le gouvernement de la nouvelle Eglise qu'il avait fondée. Calvin allégua vainement que d'importantes études auxquelles il avait l'intention de se livrer l'occuperaient déjà assez : « C'est une frivole excuse, reprit Farel ; et moi, je vous annonce, au nom de Dieu tout-puissant, que, si vous refusez de travailler avec nous, vous attirerez sur votre tête les malédictions du Seigneur, parce que vous aurez préféré vos intérêts à ceux de Christ. » Calvin accepta alors les fonctions de prédicateur et de professeur de théologie auxquelles il fut promu par les magistrats et le consistoire, du consentement unanime du peuple.

Son premier soin, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, fut de composer un formulaire et un catéchisme qu'il fit adopter par la ville, dans une assemblée convoquée à cet effet. Là, il fit aussi abjurer solennellement, par tous les assistants, jusqu'aux dernières traces du papisme, et il exigea par serment l'observation du formulaire de foi qu'il venait de dresser. Il s'appliqua ensuite à remédier à la corruption des mœurs qui, malgré la réforme du dogme, régnait encore à

1. Il y a encore une autre tradition sur l'origine de ce nom et qui sera rapportée plus loin. Comme je ne vois rien d'offensant dans cette dénomination, j'ai cru pouvoir l'employer indifféremment avec celles de Protestants et de Réformés, malgré l'opinion de plusieurs qui la regardent comme injurieuse.

Genève, et à éteindre cet esprit factieux qui avait si longtemps divisé les principales familles, car les querelles au sujet des droits du duc, de l'évêque ou de la ville, devenues avec le temps des intérêts particuliers, continuaient encore d'entretenir la zizanie parmi les citoyens. Pour couper court à ces discordes, il en vint jusqu'à déclarer que, tant que ses représentations ne seraient pas écoutées et que ces désordres subsisteraient, on ne célébrerait pas la Cène.

Dans le même moment, il déployait une sévérité également inflexible à l'égard de ceux de ses adhérents qu'il avait laissés en France. Dans une lettre qu'il adresse à Nicolas Duchemin, l'un d'eux, et qu'il intitule : « De la fuite et de l'idolâtrie, » il blâme avec une acrimonie ardente « ceux qui, dit-il, connaissant la véritable doctrine, se flattent qu'il leur suffit d'y croire intérieurement, et observent au dehors, pour leur sûreté personnelle, toutes les pratiques superstitieuses du papisme. »

Cependant, le canton de Berne, à qui Genève devait dans l'origine son changement de religion, venait d'assembler un synode dans lequel il fut décidé qu'on ne se servirait point de pain levé dans la Cène ; qu'il y aurait des fonts baptismaux dans les temples, et que l'on célébrerait les jours de fête aussi bien que les dimanches. Calvin, qui ne voulait reconnaître aucune autorité supérieure à la sienne, refusa de se soumettre à cette décision. Il continua de célébrer la Cène avec du pain levé, il fit abattre les fonts baptismaux dans Genève, et il empêcha la célébration des fêtes autres que les dimanches. Son intolérante obstination menaçait d'exciter des troubles sérieux. Le conseil s'assembla, et les magistrats, soutenus par tous ceux que les exigences du Réformateur avaient déjà blessés, décrétèrent qu'il eût à quitter la ville sous deux jours. Quand on lui signifia cet ordre : « Si j'avais servi les hommes, dit-il, je pourrais me croire mal récompensé ; mais j'ai confiance dans le Maître pour lequel j'ai travaillé, et je sais qu'il accorde toujours à ses serviteurs tout ce qu'il leur a promis. » S'il voulait faire entendre par là qu'il reviendrait bientôt triomphant dans la ville qu'il était forcé de quitter en exilé, sa prédiction fut en effet réalisée.

Il se retira à Strasbourg où Beucer, qui, après avoir quitté l'habit de saint Dominique, avait également quitté les doctrines de Luther pour celles de Zwingle[1], venait de fonder une autre secte de Sacramentaires. Le peuple et les magistrats reçurent avec joie et distinction un docteur aussi célèbre que l'était déjà Calvin, et il lui fut permis

1. Beucer, ou Bucer, quitta son église de Strasbourg pour aller prêcher en Angleterre, où il mourut ; son corps fut déterré sous le règne de Marie et brûlé par le bourreau. C'est celui des auteurs protestants qui a le plus écrit. Du reste, il était si changeant que quelques-uns ont été jusqu'à dire qu'il était mort juif.

d'établir une Eglise à sa mode pour les réfugiés français qui se trouvaient en grand nombre dans cette ville. Ce fut là qu'il revit son « *Institution chrétienne*, » qu'il compssa son commentaire sur l'épître aux Romains et qu'il se maria, « afin, dit un de ses panégyristes, de donner en sa propre personne un exemple illustre de la liberté qu'il accordait aux autres d'avoir une femme légitime, même après avoir fait vœu de continence en prenant les ordres ; » (le fait est que Calvin n'avait pas fait ce vœu, du moins régulièrement, puisqu'il ne fut jamais prêtre). Il épousa, en 1539, Idelette Burie, veuve d'un anabaptiste ; mais à laquelle il avait fait changer de sentiments et de secte, avant de se lier à elle ; il n'en eut qu'un fils qui mourut avant lui.

Deux ans au plus après ce mariage, il assistait, comme député de Strasbourg, à la diète de Ratisbonne. Il y discuta avec Beucer et Mélanchton sur la Cène, et, si l'on en croit Théodore de Bèze, il conquit, dans ces discussions, le surnom d'excellent théologien que lui donnèrent les docteurs allemands. On croit aussi (ce qui serait bien plus glorieux à sa mémoire), que ce fut lui qui engagea les princes de la ligue luthérienne à écrire au roi de France en faveur des protestants qu'on persécutait dans le royaume, où les prisons étaient remplies de ces sectaires.

Ce fut peu de temps après son retour de cette mission en Allemagne qu'il fut rappelé à Genève. La faction qui l'en avait chassé avait à son tour perdu le pouvoir, et les nouveaux syndics, ainsi que le conseil, le prièrent de revenir parmi eux. Le jour de son entrée dans la ville fut un véritable jour de triomphe. Les magistrats et le peuple le reçurent avec des transports d'allégresse et d'unanimes applaudissements, et on lui donna puissance absolue de régler l'Eglise comme il le jugerait à propos. Ce fut un autre pape, mais plus despote, plus intolérant encore, que Genève venait de s'imposer. Calvin usa en effet largement des pouvoirs qu'on venait de mettre entre ses mains. Il constitua la discipline de son Eglise sur un plan plus sévère encore que celui de l'Eglise romaine. Il créa des consistoires dont la puissance despotique n'avait rien à envier à celle du sacré collège ou de l'inquisition elle-même ; car leur juridiction s'étendait jusqu'au droit de censure et d'excommunication, avec pouvoir de livrer le coupable au bras séculier. Il établit des Colloques, des Synodes, des anciens, des diacres et des surveillants chargés de veiller avec une attention jalouse à la pureté de la foi et des mœurs. Il régla la forme des prières et des prêches, la manière de célébrer la Cène, de baptiser les enfants et d'enterrer les morts : et le hardi novateur, se mettant à la place même du pouvoir qu'il avait détrôné, parvint à faire accepter tous ces règlements comme loi de l'Etat dans une assemblée du peuple qui fut tenue le 20 novembre 1541. La sévérité et la despotique intolérance de ces diverses institutions sou-

levèrent en vain contre lui une foule de rivalités et de haines. Calvin ne s'étonnait de rien ; il exigeait impérieusement qu'on souscrivît, les yeux fermés, à ce qu'il avait avancé ; et aux objections, il ne daignait plus répondre que par l'aigreur et la colère. L'élève du pauvre collège de Montaigu était devenu une puissance qui ne dépendait plus des hommes.

CHAPITRE VII

ARGUMENT : LES VAUDOIS. — LEUR HISTOIRE. — MASSACRES DE MERINDOL.

A peu près vers cette époque, une secte déjà ancienne, et dont l'origine se perd dans la nuit des temps, vint se joindre à la communion des protestants : je veux parler des vaudois. Les Réformés accueillirent avec joie cette réunion. Il s'efforcèrent de présenter ces anciens hérétiques comme des preuves vivantes que la nouvelle doctrine était celle de la primitive Eglise, puisqu'elle avait été conservée dans toute sa pureté, depuis les temps apostoliques, par ces hommes simples et éloignés de toute source de corruption. C'était en effet une heureuse rencontre pour la religion nouvelle, qui devait se trouver embarrassée par cette puissante objection. « Vous n'êtes pas les plus anciens, vos dogmes ne datent que d'hier, donc ce n'est pas la religion de Jésus-Christ ni de ses apôtres que vous prêchez. C'est une religion que vous venez de faire. » Aussi, tous les écrivains de la Réforme n'ont-ils pas manqué de prouver la perpétuité de leur foi en en faisant remonter la transmission fidèle et non interrompue jusqu'à ces vaudois, qui prétendaient l'avoir reçue de saint Paul lui-même. L'histoire du protestantisme en France serait donc incomplète, à mon avis, si l'on n'y trouvait pas celle d'une secte que les Réformés ont eux-mêmes appelée protestante, quoique antérieure à Luther et à Calvin. Cette considération me fera pardonner l'excursion que je vais encore faire au delà des temps dont j'avais promis de m'occuper.

Depuis une époque dont l'histoire ne saurait fixer la date, il existait, dans des vallées perdues au milieu des Alpes, une population singulière : elle avait sa foi à part, ses mœurs et son gouvernement particuliers. Longtemps ignorée, cette population ne savait pas elle-même à quelle puissance elle appartenait ; car à peine quelque voyageur égaré ou curieux venait la visiter de loin en loin, et, par suite de la situation de son territoire placé entre les confins de la Savoie, de la France et du Piémont, les rois de ces trois nations avaient à peu près des droits égaux à la réclamer pour sujette. Elle se donnait elle-même le nom de vaudois, qu'on fait venir du mot vaux ou vallées.

Les vaudois prétendent qu'ils furent convertis au christianisme

par l'apôtre saint Paul, dans un voyage qu'il fit d'Espagne en Italie ; mais aucun monument historique ne vient à l'appui de cette prétention. Ce qui paraît plus probable, c'est que leur religion, telle qu'ils la pratiquent encore aujourd'hui, remonte au VIIIe siècle, époque où Claude, évêque de Turin, « combattait de bouche et par écrit » contre l'adoration de la croix, des images et des reliques ; contre les pèlerinages, l'invocation des saints, la primauté du pape et autres croyances qu'Illyricus appelle « superstitions nouvelles. » Un autre écrivain catholique, grand prieur de Saint-Roch, remarque en effet que la doctrine de Claude a continué de subsister dans les vallées des Alpes, et s'y est perpétuée, à travers les siècles, « malgré tous les efforts qu'on a faits pour la déraciner. »

Les vaudois, quand l'histoire commence à s'en occuper, apparaissent comme une nation constituée sur les bases les plus simples des sociétés primitives. C'est un véritable gouvernement patriarcal. Leurs vallées étaient partagées en communautés composées chacune d'un certain nombre de familles. Les anciens et le Barbe (ou ministre), élu lui-même parmi les anciens, en avaient la direction, et les écrivains catholiques eux-mêmes conviennent que ce petit peuple vivait dans une grande pureté de mœurs ; qu'il était laborieux, paisible, fuyait les querelles et les procès, et pratiquait l'antique hospitalité des vieux siècles. « Ils avaient soin, par-dessus tout, de l'honneur et la chasteté, au point même que leurs voisins, quoique d'une religion contraire à la leur, confiaient volontiers leurs femmes et leurs filles à la bonne foi des vaudois, quand ils voulaient les mettre à l'abri de la violence des gens de guerre. Ils avaient en horreur les jeux de hasard, les danses, l'ivrognerie, et généralement tous les vices criants et scandaleux, et s'il arrivait à quelqu'un d'entre eux d'y tomber, il était tenu pour infâme. » Leur culte était célébré en langue vulgaire : chacun priait à voix basse avant et après le sermon. Quant à la Cène, ils ne la faisaient que quatre fois par an, aux principales fêtes de l'année. Ces jours-là, les hommes, les femmes et les enfants de chaque communauté se rendaient dans la maison de leur ancien, ou dans le temple, s'il y en avait un ; le Barbe, avant de distribuer le pain et le vin, les interrogeait tous, les uns après les autres, et leur faisait répéter chacun des articles de leur foi. C'est aussi dans ces réunions qu'il prononçait la mise en pénitence du pécheur scandaleux, ou qu'après la pénitence accomplie, il lui annonçait la rémission de son péché. C'est là encore qu'on réglait à l'amiable les différends survenus entre les particuliers.

A diverses époques, les opinions religieuses de cette peuplade furent importées dans les pays avoisinants par quelque habitant des montagnes qu'un esprit aventureux, assez rare parmi ces bonnes gens, entraînait hors du pays natal. Quant aux vaudois qui continuèrent de rester paisibles et à peu près inconnus dans leurs vallées perdues, ce ne fut que vers le milieu du XIVe siècle qu'ils commencèrent à

attirer l'attention de la cour de Rome. Jean XXII publia contre eux une bulle par laquelle il ordonne, par toutes les voies ordinaires de la justice, de les forcer à rentrer dans le sein de l'Eglise. On ne voit pas cependant que cette bulle ait eu pour résultat une véritable persécution ; mais, dès la première année du xv[e] siècle, un corps de troupes catholiques, sous la conduite d'un légat du Saint-Siège, pénétra dans leur pays qui fut mis à feu et à sang. Les malheureux habitants qui purent se soustraire au massacre furent obligés de chercher un asile sur les pics les plus élevés des montagnes, où un grand nombre d'entre eux périt par le froid. Leurs villages abandonnés devinrent la proie des flammes, les arbres furent coupés et les champs qu'ils cultivaient furent bouleversés.

Ils commençaient à peine de se remettre de ces désastres, quand Innocent X, par une bulle datée de l'année 1477 et adressé à Albert de Capitanéis, leur envoya la sainte Inquisition. Par cette bulle, il donne ordre aux évêques et aux seigneurs temporels d'assister en toutes choses ledit Albert de Capitanéis, son inquisiteur général, et d'employer tous leurs soins et même leurs armes « pour écraser comme des aspics venimeux cette secte exécrable, pernicieuse au salut et mettant en péril la sainte hiérarchie de l'Église. » Il enjoint aux prédicateurs de prêcher contre eux la sainte croisade « et d'enflammer le zèle des fidèles ; » il termine par une absolution générale, accordée aux croisés pour toute peine et censure ecclésiastique encourue précédemment ; de plus, par une indulgence et rémission valable jusqu'à l'article de la mort, il les absout de tous les péchés qu'ils auraient commis. Puis, et ce n'était pas l'article de la bulle le moins puissant, il les autorise à s'emparer de tous les biens, meubles et immeubles, des hérétiques.

Aussi, le roi de France, le duc de Savoie et les autres princes voisins s'empressèrent de fournir des troupes à Albert de Capitanéis, muni d'une bulle aussi efficace. L'inquisiteur se vit en peu de temps à la tête d'une armée de vingt-cinq mille hommes, qui se ruèrent dans les vallées vaudoises ; mais les habitants, remis de leur première terreur, s'emparèrent des passages et des positions les plus avantageuses. Ils firent à l'ennemi une guerre de montagne et d'embuscades qui le força à se retirer. Le duc de Savoie fut le premier à leur accorder la paix et à confirmer ce qu'il voulut bien appeler leurs privilèges. Le bon prince demanda aux députés chargés de traiter avec lui au nom des communautés de lui montrer quelques-uns de leurs enfants ; et « il fut très étonné de ne pas leur trouver un seul œil au milieu du front avec une double rangée de dents noires et velues, » car c'est avec cette forme monstrueuse qu'on était persuadé que ces petits hérétiques devaient venir au monde. Le duc de Savoie déclara qu'il n'avait jamais vu enfants plus beaux, ni plus frais, ni mieux nourris.

La paix qui leur fut accordée dura près d'un demi-siècle ; car ils

avaient le bonheur de n'être pas riches, d'habiter un pays presque inabordable et on avait appris, par la désastreuse campagne de Capitanéis, qu'il n'était pas tout à fait sans danger d'aller les poursuivre au milieu de leurs roches sauvages. Mais voilà qu'en 1534, les évêques de la Provence et du Languedoc, en faisant rechercher les hérétiques qui se trouvaient dans leurs diocèses, s'aperçurent, par les interrogatoires, que la plupart de ceux qui tombaient entre leurs mains étaient originaires des vallées vaudoises; ils en écrivirent à l'archevêque et au grand inquisiteur de Turin. Ces deux grands dignitaires obtinrent aussitôt du duc un édit qui nommait Pantaléon Bressour, seigneur de Roche-Plate, pour diriger une nouvelle guerre contre les vaudois des Alpes, dans le but d'exterminer tous ces hérétiques et de ne faire grâce qu'à ceux qui consentiraient à rentrer dans le giron de l'Eglise. Bressour, à la tête de cinq cents hommes choisis parmi les plus braves et les plus déterminés, c'est-à-dire les plus féroces, entra dans les vallées, où l'on ne s'attendait à rien de pareil. Il tua et massacra tous ceux qui tombèrent sous sa main, sans distinction d'âge ni de sexe; mais les vaudois, s'étant bientôt remis de cette agression inopinée, s'armèrent de frondes et de cailloux et chargèrent les massacreurs par devant, par derrière et en flanc. La plus grande partie de la troupe de Bressour resta morte sur la place, les autres prirent la fuite; ce qui fit dire au duc de Savoie « que chaque peau d'un de ces enragés vaudois lui coûtait toujours la peau de quinze ou vingt de ses meilleurs soldats. »

Bressour fut du petit nombre de ceux qui échappèrent, mais il n'osa plus pénétrer dans ces montagnes, où il avait été si vigoureusement reçu. Il se borna à arrêter ou à poursuivre ceux des hérétiques qui habitaient le bas Piémont, où ils vivaient épars au milieu des catholiques. Il put en prendre facilement un grand nombre, auxquels l'inquisition fit le procès. Les uns furent condamnés au feu, d'autres à la prison, et tous furent dépouillés de leurs biens au profit des dénonciateurs et des juges.

Ces doctrines vaudoises, qu'on cherchait vainement à anéantir dans le pays qui les avait vues naître, avaient cependant trouvé ailleurs des prosélytes. Vers le milieu du XIIe siècle, Pierre de Bruys, né dans les montagnes vaudoises, se prit à prêcher dans la Provence, le Languedoc et la Gascogne, la religion qu'il avait puisée dans sa patrie. Il se fit en peu de temps un grand nombre de disciples. Comme cette religion était, ainsi qu'on l'a vu, hostile au pouvoir spirituel et temporel du Saint-Siège, l'autorité ecclésiastique, sans s'occuper d'abord de son origine, fit à Pierre de Bruys l'honneur de le regarder comme un hérésiarque nouveau; on prétendit même qu'il était manichéen et qu'il adorait le diable. Or comme, un jour de vendredi saint, Bruys avait fait un grand feu avec le bois des croix arrachées dans les campagnes et qu'il y avait fait bouillir des marmites de chair, « dont il mangea devant tous, » on profita de l'indignation générale

excitée par un acte aussi atroce pour lui faire son procès, et il fut brûlé dans la ville de Saint-Gilles en 1146.

Un de ses disciples nommé Henri qui avait été moine, et qui possédait le talent de remuer les masses par une éloquence animée et populaire, vint prêcher l'année suivante dans la ville d'Albi. Il annonçait comme son maître que Christ n'était pas réellement présent dans l'Eucharistie, mais qu'il ne s'y trouvait que par la foi; que la Messe, telle que la célébraient les prêtres de l'Eglise romaine, était un sacrilège; que la vénération pour les croix et les images n'était qu'une idolâtrie; que c'était une erreur de prier pour les morts, parce qu'ils étaient définitivement jugés, et qu'il n'y avait, après cette vie, que le ciel ou l'enfer. Il engageait aussi les prêtres à se marier et les moines à quitter leurs couvents pour embrasser la vie commune, plus utile à la société. Toutes ces opinions-là sont, en effet, celles qui ont été renouvelées par Luther et par Calvin, qui possédaient sans aucun doute la connaissance de l'histoire ecclésiastique. Elles eurent dès cette époque un grand nombre de partisans. La ville d'Albi et un grand nombre d'habitants des pays voisins embrassèrent cette hérésie qui prit alors le nom de « secte des albigeois. »

Quand le pape Célestin II envoya à Albi un légat pour arrêter ces désordres, ce légat fut reçu dérisoirement par une cavalcade montée sur des ânes et accompagnée de tambourins. Mais saint Bernard, qui arriva deux jours après, fut accueilli au contraire avec de grands transports de joie. Ses prédications ramenèrent le peuple, et forcèrent l'hérétique Henri à prendre la fuite. Le saint docteur, qui se mit à le poursuivre, parvint bientôt à le faire arrèter. Henri fut enchaîné et livré à l'évêque ; et le légat Albéric excommunia tous ses partisans.

Cette excommunication n'était pas suffisante pour anéantir les doctrines de Bruys et de Henri. En 1163, dans un concile que le pape Alexandre III vint lui-même présider à Tours, les hérétiques albigeois qu'on persiste à appeler manichéens, et qui étaient en grand nombre à Toulouse et dans les environs, furent de nouveau anathématisés. Il fut défendu, sous peine d'excommunication, de leur donner ni retraite, ni protection, ni d'avoir aucune espèce de commerce avec eux. Ceux qui les découvriraient devaient les livrer au pouvoir ecclésiastique, qui les remettrait au bras séculier, après leur procès fait. C'est déjà l'inquisition à peu près toute formée [1], il n'y manque plus guère que le nom.

1. La célèbre constitution du pape Lucius, au concile de Vérone, en 1184, qui est regardée comme le premier titre de fondation de ce sacré tribunal, ne fait guère que rappeler ces mêmes dispositions. Seulement, elle ordonne de plus aux évêques d'établir dans leur diocèse quelques hommes de bonne réputation et assermentés, qu'ils chargent de rechercher et de dénoncer ceux qui mèneraient une vie différente de celle de la vie des fidèles. Dans les anciens temps, l'Église avait d'abord trouvé que c'était assez d'employer les armes spirituelles contre ses ennemis, puis quand les empereurs se furent rangés eux-mêmes sous sa bannière, et qu'ils eurent mis à sa disposition le pouvoir temporel dont ils étaient revêtus, l'Eglise s'accoutuma à regarder ce pouvoir comme un droit, et

Un autre concile tenu à Narbonne, en 1176, appelle contre ces mêmes hérétiques qui prenaient alors le nom de Bonshommes, toutes les forces temporelles dont l'Eglise pouvait disposer, car ils paraissaient si bien établis à Toulouse et aux environs, que le comte Raymond V écrivait à l'abbé de Cîteaux : « Le mal a gagné jusqu'au clergé lui-même : l'Eucharistie est partout en abomination, la pénitence est méprisée, et l'autorité ecclésiastique est méconnue. Je ne suis plus assez fort pour remédier à tous ces désordres, quoique je sois prêt à y employer le glaive que Dieu m'a mis en main, et à répandre mon sang pour écraser ces ennemis de Jésus-Christ. » Il finit par implorer le secours du roi de France, son suzerain, promettant de lui ouvrir ses villes et ses châteaux. Son fils Raymond VI, qui devait lui succéder bientôt, ne s'est pas, comme on va le voir, piqué du même dévouement : il se fit ouvertement le protecteur de l'hérésie.

Cependant, des missionnaires, partis de France par les ordres du roi Louis le Jeune, vinrent tenter par leurs prédications de ramener ces esprits égarés. Leurs succès furent grands d'abord. Le pouvoir de celui qui les envoyait était formidable, et l'on craignait qu'il ne voulût venir lui-même à la tête d'une armée défendre la foi, ainsi qu'il l'avait annoncé au comte. Le chef des hérétiques était, pour lors, un nommé Pierre Moran, seigneur de deux châteaux forts. On le contraignit de paraître nu, en chemise, aux pieds du légat, de confesser et d'abjurer ses erreurs, et de donner caution qu'il se soumettrait à l'avenir aux ordres de l'Eglise. Roger de Béziers, seigneur d'Albi, qui se montra moins traitable, fut obligé de prendre la fuite et de se réfugier dans son château de Lavaur, réputé imprenable. Il fut déclaré traître, parjure, excommunié, et la guerre lui fut dénoncée au nom du pape.

Alexandre III qui, en ce temps-là, occupait le trône pontifical, présidait alors le troisième concile de Latran ; il y anathématisa de nouveau les hérétiques français, et le concile, par son vingt-septième canon, enjoignit aux fidèles de prendre immédiatement les armes « pour les exterminer », promettant la vie éternelle à ceux qui mourraient dans cette guerre sacrée. Aussitôt Henri, qui d'abbé de Cîteaux avait été fait cardinal évêque d'Albano et légat du pape, rassembla une armée de croisés, désireux de gagner les indulgences, et marcha à leur tête contre les albigeois. Il prit le château de Lavaur et contraignit l'obstiné Roger de Béziers, ainsi que tous les seigneurs de son parti, à abjurer l'hérésie.

en vint à exiger ce qui, dans le principe, n'était qu'une concession ; à mesure que les hérétiques se multiplièrent, elle prononça contre eux des peines de plus en plus sévères que les princes et les magistrats étaient tenus d'exécuter. C'était l'évêque qui nommait les personnes chargées de découvrir et de punir les délinquants. Saint Dominique lui-même n'exerça qu'à ce titre ; mais les services qu'il rendit, lui et les frères de son ordre, firent que Grégoire IX, trouvant que les évêques n'agissaient pas assez sévèrement, attribua aux seuls dominicains les fonctions de juges inquisiteurs pour la foi.

Mais cette secte semblait renaître de ses propres cendres. En 1184, dans une partie de plaisir où s'étaient réunis plusieurs bourgeois de Lyon, il arriva qu'un d'eux mourut subitement. L'un des convives, connu sous le nom de Pierre Valdo, parce qu'il était né dans les vallées vaudoises, fut vivement impressionné par cet accident. La mort de son ami le rappela aux idées religieuses qu'il avait jadis reçues des Barbes de ses montagnes natales. Alors il distribua aux pauvres les grands biens qu'il avait acquis dans le commerce, et il se mit à prêcher la pauvreté volontaire, à l'imitation du Christ et des apôtres, expliquant au peuple qui le suivait en foule l'Evangile en langue vulgaire. Le clergé l'accusa de témérité; mais il ne fit aucun cas de cette réprimande. Il eut même l'audace de publier tout haut que les prêtres de l'Eglise romaine, corrompus dans leurs mœurs, ne blâmaient son enseignement que parce qu'il était la satire de leur propre corruption. Ceux qu'il pervertit par ses prédications prirent le nom de vaudois, de celui de leur maître, ou de pauvres de Lyon, parce que leur secte était née dans cette ville, ou de sabotins parce qu'ils portaient des sabots découpés en croix.

Le pape Innocent III envoya deux moines de Cîteaux, munis de pleins pouvoirs, pour convertir ou exterminer ces sectaires. Il était enjoint aux évêques d'exécuter « inviolablement » tout ce que ces deux moines ordonneraient pour la défense de la foi. « Nous mandons et ordonnons, ajoute le pape, aux princes, comtes et seigneurs, de contribuer à cette œuvre sainte de toute la puissance qu'ils ont reçue du ciel pour la punition des méchants. S'ils n'obéissent pas, qu'ils soient excommuniés, et que leurs terres soient frappées d'interdit. » Il écrivit aussi à Philippe-Auguste pour qu'il eût à donner assistance à ses légats, et à seconder de ses armes leur pouvoir spirituel, et il accorda à ceux qui marcheraient contre ces hérétiques la même indulgence que s'ils faisaient le pèlerinage de Rome et de Saint-Jacques de Compostelle.

Il était temps en effet d'avoir recours à des mesures efficaces; car Raymond VI, comte de Toulouse, et Roger V, comte de Foix, protégeaient la nouvelle secte, qui venait de se confondre avec celle des albigeois, sortie de la même source. L'exemple de ces deux princes avait entraîné une grande partie des seigneurs, et même jusqu'à de hauts dignitaires ecclésiastiques. Les deux moines légats instruisirent d'abord contre l'archevêque de Narbonne, contre l'évêque de Viviers et contre celui de Béziers. Tous trois furent déposés comme fauteurs des hérétiques. Ils déposèrent aussi pour la même cause l'évêque de Toulouse, et ils mirent à sa place Foulques, abbé de Toronet, qui, sous le nom de Fouquet de Marseille, s'était fait, par ses poésies amoureuses, une grande réputation parmi les troubadours provençaux.

En ce temps-là, don Diégo de Azibiz, évêque d'Osma en Castille, homme recommandable par sa naissance illustre et par sa sainteté,

était venu se prosterner aux pieds du pape. L'Espagne, qui devait plus tard créer en France l'ordre célèbre des Jésuites, était destinée à fonder auparavant, dans nos provinces méridionales, l'ordre non moins célèbre de l'Inquisition. Don Diégo demandait au Souverain Pontife l'autorisation pour aller prêcher la sainte foi chez les Komans, peuple barbare et idolâtre, qui habitait vers l'embouchure du Danube. Le Pape n'approuva pas son zèle, et lui ordonna de retourner à son église. En revenant en Espagne, le prélat passa par Montpellier, où il ne put voir sans indignation les immenses progrès qu'on laissait faire à l'hérésie dans ces malheureuses contrées. Son ardeur pour la conversion des infidèles ne lui permit pas de perdre une aussi belle occasion; il renvoya toute sa suite, et, ne conservant avec lui que Dominique, sous prieur de sa cathédrale, et qui mérita par les services rendus par lui à la foi d'être canonisé depuis, il déclara aux légats qu'il était résolu de demeurer avec eux pour travailler à la défense de l'Evangile. Ceux-ci s'empressèrent de le reconnaître pour chef de la mission. On forma immédiatement une confrérie de prédicateurs qui se mirent à parcourir le pays, « mendiant avec humilité leur pain de porte en porte et disputant contre les hérétiques qu'ils confondaient partout, mais sans pouvoir obtenir d'eux des fruits réels d'amendement et de pénitence. » Bien au contraire, ils s'endurcirent tellement dans le crime, qu'ils firent souffrir le martyre à Pierre de Castelneau lui-même, l'un des moines légats.

Ce saint homme était venu, avec un courage intrépide, accuser jusqu'au milieu de sa cour le comte Raymond d'être traître et parjure à sa foi, parce qu'après s'être engagé, pour éviter l'excommunication, à poursuivre ceux de ses sujets qui avaient donné dans l'erreur, il les laissait cependant tranquilles, et n'exécutait pas sa promesse. Un des hommes d'armes du comte, chargé d'accompagner le légat qui s'en retournait après avoir fait ces reproches au prince, lui donna traîtreusement, parmi le chemin, un coup de sa pique au bas des côtes. Le saint, se sentant blessé à mort, dit à son assassin : « Dieu veuille vous pardonner, comme je vous pardonne. » Il expira peu de temps après, et son corps fut honorablement transporté à Saint-Gilles, et inhumé dans l'église.

Un pareil attentat sur la personne d'un représentant du Souverain Pontife ne pouvait rester impuni. Innocent écrivit une lettre aux provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun et de Vienne, dans laquelle, après avoir proclamé son légat assassiné comme un saint martyr qui a répandu son sang pour la paix et pour la foi, il ordonne à tous de redoubler de zèle pour éteindre cette secte atroce et sanguinaire. Il excommunie le meurtrier, ses complices et ceux qui l'ont mis en œuvre, déclarant interdire tous les lieux où ils se trouveront, et promettant rémission de tous leurs péchés à ceux qui vengeront ce sang innocent.

Le comte Raymond, qu'on accusait d'avoir commandé le meurtre

du saint martyr, et qui tremblait sous le poids de la terrible excommunication du Pape, demanda à se justifier et le Pape lui envoya, pour recevoir ses explications, le docteur Milon, « homme aussi recommandable par sa vertu, qu'incapable de se laisser intimider. » En même temps, il écrivait au roi de France d'aller en personne secourir avec toutes ses forces l'Eglise en danger, dans le midi de son propre royaume. Philippe répondit qu'il était, pour le moment, trop occupé contre le prétendu empereur Othon et contre le roi Jean d'Angleterre ; que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de permettre à ses braves d'aller à cette entreprise, s'ils y avaient cœur. Avec cette autorisation du roi, la croisade fut prêchée par toute la France contre les albigeois, et une puissante armée se réunit, sous les ordres du fameux Simon de Montfort, qui conquit par ses exploits dans cette guerre sacrée le surnom de Macchabée.

Raymond, à la nouvelle de ces formidables préparatifs, se hâta de promettre au légat Milon de faire tout « à sa volonté. » Le légat exigea de lui qu'il livrât sept des châteaux fortifiés qu'il avait en Provence, et qu'au cas où il manquerait de soumission à la sainte Église, « son comté de Malgueuil serait confisqué au profit du Pape. » Ces conditions furent acceptées, les sept châteaux furent d'abord livrés, et le comte, après s'être présenté nu, en chemise, devant la porte de l'église de Saint-Gilles, où il fit serment sur le corps de Notre-Seigneur qu'il n'avait pas trempé dans le meurtre du martyr Castelneau d'heureuse mémoire, et après avoir promis de mieux observer à l'avenir les ordres du Pape et de ses légats, fut solennellement relevé de son excommunication. Le docteur Milon, en gage de réconciliation, lui mit au cou son étole, après quoi le pauvre comte pouvait se croire en droit de regarder tout comme terminé et réglé.

Mais l'armée croisée s'était assemblée à Lyon, vers la Saint-Jean de l'année 1209. On comptait parmi ses principaux chefs l'archevêque de Sens, l'évêque d'Autun, l'évêque de Clermont et l'évêque de Nevers. Au nombre des seigneurs laïques qui avaient pris les armes, étaient le duc de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte de Saint-Paul et un grand nombre de braves gentilshommes. Le comte de Toulouse lui-même avait pris la croix contre ses sujets, pour se mieux mettre avec le légat. Cette guerre, qui n'était en réalité qu'une guerre civile, fut appelée « l'affaire de Jésus-Christ. »

On assiégea d'abord Béziers, dont les habitants, dit la chronique du temps, étaient non seulement tous hérétiques, mais voleurs et assassins. Ils avaient tué dans l'église leur vicomte, et brisé les dents à leur évêque, qui voulait les en empêcher. Aussi, par permission de Dieu qui avait décidé de les punir, s'efforcèrent-ils de combattre contre la sainte croisade, comme des excommuniés qu'ils étaient. Mais leur ville fut prise d'assaut. On fit main basse sur tous les habitants, et on mit le feu aux maisons le jour de la Sainte-Madeleine, 22 juillet 1209. Plus de sept mille personnes, qui s'étaient réfugiées

dans l'église, y furent impitoyablement massacrées. « Punition divine, s'écrie l'auteur cité, tant à cause des blasphèmes que ces misérables vomissaient contre la bonne sainte dont c'était la fête ce jour-là, que pour les dents qu'ils avaient cassées à leur évêque dans cette même église. »

On marcha de là sur Carcassonne où le clergé fidèle attendait les croisés dans l'église, en chantant : *Venisanctespiritus* (venez Saint-Esprit); les autres habitants de cette ville avaient bien mérité par leur impiété le même traitement que venaient d'éprouver ceux de Béziers ; mais on fit réflexion que, si l'on brûlait aussi Carcassonne, toutes les richesses qu'elle contenait seraient perdues, et que celui qui serait établi seigneur du pays n'aurait pas de quoi entretenir ses troupes, ni même de quoi subsister lui-même. Ceux de Carcassonne furent donc reçus à composition, à la charge de tout abandonner, et de sortir nus, en chemise, ce qu'ils firent, à la fête de l'Assomption, 15 août 1209.

Les évêques et les barons tinrent alors conseil pour savoir à qui ils donneraient la seigneurie de leurs conquêtes déjà faites et de celle qu'ils se proposaient de faire. On l'offrit au comte de Montfort qui refusa d'abord. Le duc de Bourgogne et l'abbé de Cîteaux se jetèrent vainement à ses pieds pour vaincre sa résistance. Mais le légat du Pape lui ayant ordonné d'accepter, il se soumit au vœu de ses frères d'armes. Ce vœu cependant ne paraîtrait pas avoir été tout à fait unanime : le comte de Nevers se retira immédiatement, et avec lui une assez forte partie de l'armée.

A Castres, où l'on arriva ensuite, et qui se rendit après la première sommation, on se contenta de condamner au bûcher deux hérétiques, un maître et un disciple. Ce dernier offrait pourtant d'abjurer et de se convertir ; mais le Macchabée de la sainte croisade avait répondu : « Si cet homme parle de bonne foi, le feu lui sera utile, pour l'expiation de ses péchés. S'il ment, il souffrira à juste titre la peine de son imposture. » On dit pourtant que, par un miracle de la Providence, le disciple échappa aux flammes qui ne consumèrent que les liens dont on l'avait attaché et qu'il en fut quitte pour une légère brûlure aux doigts. Était-ce miracle ou industrie?

Le duc de Bourgogne se retira à son tour de la croisade ; il jugea sans doute qu'il en avait assez fait pour gagner les indulgences spirituelles, et il s'apercevait qu'il n'avait rien à espérer du côté des avantages temporels. Le comte de Toulouse aussi comprit qu'il ne lui servait de rien de s'être fait absoudre par le légat au prix de ses sept châteaux, et d'avoir pris la croix pour détourner l'orage, puisqu'on le dépouillait successivement de toutes ses seigneuries pour les donner à un autre. Il alla se prosterner aux pieds du Pape pour demander qu'on lui rendît au moins lesdits châteaux ; mais le Pape l'appela incrédule, persécuteur de la foi, ennemi de la croix, et le renvoya désespéré devant un certain docteur, nommé Théodise, qu'il chargea d'examiner,

en qualité de légat du Saint-Siège, si Raymond avait fidèlement rempli ses engagements. Le docteur, qui avait ses instructions, assembla, à Saint-Gilles, un concile où siégèrent des archevêques, des évêques et des prélats, avec les barons et autres laïcs dont il jugea la présence utile, et après avoir établi que le comte de Toulouse n'avait rien tenu de tout ce qu'il avait promis à la sainte foi catholique, il l'excommunia, et le réaggrava lui et tous adhérents. Il est clair que les sept châteaux devaient alors rester au Pape à juste droit. Raymond, au lieu de s'amender sous le châtiment qui lui était infligé, se retira, et fit encore pis que devant.

Pendant ce temps-là, Montfort assiégeait le château de Minerbe. Les assiégés demandaient à capituler, quand le docteur Théodise et l'abbé de Cîteaux survinrent. Ils firent poser pour unique condition de la capitulation que le seigneur du château et la garnison auraient la vie sauve s'ils se réconciliaient « franchement » à l'Église. Le château se rendit; mais il fut facile de s'apercevoir que la conversion des hérétiques n'était pas « franche; » en conséquence l'abbé les fit prendre au nombre de cent quarante ou plus, puis il fit préparer un grand feu. On n'eut pas la peine d'y jeter ces misérables réprouvés, ils y coururent, et s'y précipitèrent eux-mêmes.

Après cette expédition, on alla prendre d'assaut la ville de Lavaur. C'était le jour de la fête de l'Invention de la sainte croix, troisième de mai 1211. Aymery de Montréal et quatre-vingts autres chevaliers qui avaient défendu cette ville furent condamnés à être pendus. Pourtant Aimery seul subit ce supplice infamant, parce qu'il arriva que les fourches patibulaires, ayant été mal plantées par trop de précipitation, tombèrent quand on voulut s'en servir. Montfort voyant que leur rétablissement traînerait trop en longueur, ordonna de tuer les autres condamnés comme on pourrait, ce que les pèlerins exécutèrent avec grand empressement. Il se fit ensuite amener la dame de Lavaur, sœur d'Aimery, et ayant trouvé qu'elle était une hérétique aussi obstinée que son frère, il la fit jeter toute vivante dans un puits qui fut ensuite comblé de pierres.

Un autre château nommé Caver fut occupé quelques jours après. On y trouva environ soixante hérétiques que les pèlerins brûlèrent avec grande joie.

« Or, le samedi d'avant la Passion de l'année 1212, l'évêque Foulques de Toulouse (le même que le gentil menestrel Fouquet de Marseille) voulut faire une ordination, comme c'était son droit et son devoir; mais parce que le comte Raymond était alors dans la ville et qu'il était notoirement excommunié, on ne pouvait y célébrer les saints mystères. L'évêque le fit prier honnêtement d'aller faire quelque promenade au dehors, seulement jusqu'à ce que l'ordination fût terminée. Le comte, en véhémente colère qu'on voulût le faire sortir de sa propre ville, envoya un de ses chevaliers commander insolemment à l'évêque d'avoir lui-même, sous peine de la vie, à quitter toutes les

terres et dépendances de la comté. « Retournez dire à votre maître, répondit Foulques, sans s'émouvoir, que ce n'est pas lui qui m'a fait évêque et que je n'obéirai pas à ses ordres. Qu'il vienne, s'il l'ose, me chasser à main armée ; j'attendrai ici le martyre. »

Raymond, qui savait déjà trop ce que lui coûtait la mort du martyr Castelneau, se donna garde de passer outre. L'évêque, après avoir fièrement attendu pendant trois semaines l'exécution des menaces de son seigneur, se décida enfin à sortir de cette ville maudite. Il se rendit au camp des croisés, d'où il envoya à son clergé l'ordre de quitter Toulouse. Tous obéirent : ils partirent pieds nus, en procession, emportant le corps de Notre-Seigneur. Néanmoins Foulques, qui voulait que le troupeau confié à ses soins, et qu'il était forcé d'abandonner, participât aux indulgences de la sainte croisade, avait, avant de s'éloigner, pris soin d'établir à Toulouse une grande confrérie dans laquelle étaient entrés presque tous les habitants de la cité et quelques-uns de ceux du bourg. Il avait lui-même donné la croix à tous les confrères, et il leur avait fait prêter serment de poursuivre les hérétiques. Il avait même porté la précaution jusqu'à les enrégimenter sous quatre chefs ou bayles. Cette confrérie, qui allait en armes par le pays, pillant et abattant les maisons de ceux qui se montraient récalcitrants, causa de grands désordres. Les nobles qui habitaient le bourg firent aussi leur confrérie, qu'ils appelèrent la confrérie noire, par opposition à celle de la cité, composée des bourgeois, et qui s'était intitulée la confrérie blanche. Ne serait-ce pas là l'origine des pénitents noirs et des pénitents blancs de nos villes du Midi? Quoi qu'il en soit, il y avait chaque jour, entre ces deux factions, des combats en armes et avec bannières déployées ; car, dit l'historien qui me fournit ces documents, « le Seigneur Jésus, par l'entremise de son serviteur l'évêque, était venu mettre non une mauvaise paix, mais une bonne guerre. »

Le comte de Montfort résolut enfin d'assiéger Toulouse, et, le 11 juillet 1211, il l'attaqua du côté du bourg ; car il n'avait plus assez de troupes pour l'entourer entièrement. Comme le vœu des croisés ne les engageait que pour quarante jours, ceux d'entre eux qui finissaient leur temps s'en allaient successivement. L'entreprise n'eut donc aucun succès, faute de soldats pour la conduire à bonne fin. Montfort pourtant fut dédommagé de ce manque de réussite par l'occupation de Cahors, dont l'évêque le pria de venir prendre possession à la place de Raymond, son seigneur excommunié.

Pendant ce temps-là, de nouveaux croisés, enflammés par les prédications qu'on ne cessait de faire dans les villes et dans les campagnes, arrivaient de tous côtés. Ces renforts remirent bientôt l'armée catholique en état de reprendre l'offensive. Alors Raymond, voyant son comté plus compromis que jamais, implora l'assistance de son beau-frère, le roi Pierre d'Aragon, qui revenait triomphant d'une grande guerre contre les Maures. Le roi d'Aragon écrivit donc au

Pape pour le prier de laisser au moins la ville de Toulouse au jeune Raymond son neveu, alors âgé de quinze ans. Il s'engageait à le faire bien instruire dans la véritable religion. Le Saint-Père se laissa d'abord tromper par ces supplications et cette promesse; il chargea son légat en Provence de réunir un concile pour voir ce qu'on pourrait faire, afin de donner satisfaction au royal suppliant; mais le concile, qui s'assembla en effet à Lavaur, « ne fut pas aussi crédule. » Pierre d'Aragon avait envoyé ses demandes rédigées par écrit. Elles contenaient beaucoup plus que sa première supplique au Pape. C'était pour le vieux Raymond et pour les autres seigneurs excommuniés qu'il demandait la restitution de toutes les terres que les croisés avaient conquises au prix de leur sang, sous promesse toutefois que lesdits seigneurs se conduiraient à l'avenir en bons et fidèles chrétiens; mais le concile repoussa avec indignation ces propositions. Le roi demanda alors pour son beau-frère une trêve jusqu'à Pâques, ce qui fut encore refusé. Le légat lui signifia même, en vertu de son autorité de légat, de s'abstenir à l'avenir de protéger Toulouse et les autres places interdites, sous peine d'excommunication, comme fauteur et défenseur de l'hérésie. « Le Pape ayant été instruit par le concile de la véritable situation des choses et des dangers qu'aurait courus la cause de l'Eglise déjà en bon train, si l'on avait rendu le pays aux tyrans hérétiques, sut bon gré à son légat d'avoir été plus clairvoyant que lui. » Le roi d'Aragon, de son côté, sans tenir compte des défenses du saint concile, envoya défier Simon de Montfort.

L'armée hérétique prit l'initiative et vint assiéger Muret. Montfort se confessa, fit son testament et se prépara résolument à la bataille. Les Evêques, la mitre en tête et portant un reliquaire de la vraie croix, donnèrent la bénédiction à l'armée. « Allez au nom de Jésus-Christ, crièrent-ils aux soldats, et soyez sûrs que quiconque mourra dans ce combat ira tout droit en paradis, sans passer par le purgatoire. » Les troupes catholiques, munies de cette bénédiction, donnèrent avec un grand courage; l'ennemi fut mis en déroute, le roi d'Aragon lui-même fut tué; la victoire fut complète et Toulouse ouvrit ses portes. Mais l'hérésie ne fut pas détruite : le sang qui coule pour une querelle religieuse semble fatalement destiné à propager les doctrines qu'on avait l'intention de détruire en le répandant.

En 1215, le pape Innocent III tenait le quatrième concile de Latran, et cette assemblée œcuménique est encore obligée de renouveler les anciens décrets contre les albigeois et les vaudois. Son quatrième canon porte que ces ennemis de l'Eglise seront abandonnés aux puissances séculières, pour recevoir la punition qu'ils méritent, que leurs terres et biens seront confisqués au profit du Saint-Siège, et que ceux qui, sur la dénonciation des inquisiteurs, auront encouru le soupçon d'hérésie seront condamnés comme hérétiques avoués, si dans le délai d'un an ils ne se justifient pas par une purgation sa-

tisfaisante. Il est enjoint à tout seigneur temporel de prêter serment pour la stricte exécution de ce canon du saint concile. Ceux qui s'y refuseraient, ou qui négligeraient de purger leurs territoires de cette peste, seraient excommuniés eux-mêmes, ainsi que tous leurs sujets. Le Pape, à l'ouverture de cette assemblée, avait lui-même prononcé un sermon en trois points sur les infidèles et les hérétiques ; et la conclusion de ce sermon appelait tous les fidèles aux armes, « pour venger, disait-il, l'injure du Crucifié que les pécheurs veulent chasser de la terre rachetée au prix de son propre et précieux sang. »

Louis VIII surnommé Cœur de Lion, n'étant encore que prince héréditaire de France, s'était, dès l'année 1212, croisé contre les Albigeois, et les chevaliers français, en grand nombre, avaient suivi son exemple ; mais comme Philippe-Auguste n'approuva pas l'expédition, la croisade ne put partir. Le prince, devenu roi par la mort de son père, songea à accomplir son vœu. Le légat l'en aurait volontiers dispensé, parce que le roi de France, étant suzerain de la comté de Toulouse, il y avait à craindre qu'il ne voulût faire valoir ses droits sur cette comté. « Or, disait le légat, c'est le Pape qui l'a conquise avec le secours des croisés, et il ne me paraît pas juste que Louis doive y rien entreprendre contre mes ordres. » Cœur de Lion qui, selon le chroniqueur, était un prince très doux, promit de se conformer à la volonté et aux conseils dudit légat. Il reçut l'autorisation de venir accomplir son vœu ; mais dès qu'il eut fait les quarante jours de service que portait ce vœu, il ne voulut pas demeurer plus longtemps, et après avoir vu Montfort établi, au nom du pape, gardien général des pays conquis par la croisade, après avoir assisté à la démolition des murs de Toulouse, il s'en revint en France, comme un prince très doux qu'il était.

Il ne restait plus qu'à convertir le pays et à y établir solidement la foi catholique. Pour cela, on eut recours au zèle et à l'active surveillance de saint Dominique et de ses compagnons. Le Pape Honorius III, qui succédait à Innocent, approuva par deux bulles l'institution fondée par le saint chanoine d'Osma, sous le nom de frères prêcheurs, et célèbre depuis sous celui de dominicains : « considérant, est-il dit dans la première de ces deux bulles, que lesdits frères seront les champions de la foi contre les hérétiques. »

L'évêque Foulques leur donna leur première église, bâtie à Toulouse sous l'invocation de saint Romain, et leur fit construire un cloître avec des cellules. Ils n'étaient encore que seize. Honorius, pour les encourager dans leurs travaux apostoliques, leur écrivit lui-même une lettre pressante.

Mais les efforts des frères prêcheurs furent loin d'avoir le succès qu'on s'en était promis. Quand le nouveau légat, le cardinal Bertrand, arriva en Provence, l'an 1217, il trouva tout le pays révolté contre Montfort. Le fils du comte de Toulouse, qui s'appelait Raymond comme son père, et qu'on distingue par le surnom de Jeune, était à

la tête d'un puissant parti. Avignon, Saint-Gilles, Beaucaire, Marseille et Tarascon l'avaient reçu avec joie. Alors le vieux Raymond qui, après le désastre de Muret, s'était retiré en Espagne, repassa les Pyrénées et, par le moyen des amis qu'il avait dans Toulouse, il rentra dans cette ville et s'en empara.

Montfort, à la tête d'un nouveau renfort de croisés, vint l'y assiéger. Le roi d'Aragon, fils de celui qui avait déjà perdu la vie dans ces guerres, s'apprêtait à porter du secours à son oncle. Le Pape lui écrivit pour le lui défendre. « Vous savez, portait la lettre pontificale, que votre royaume nous appartient, ainsi que toute l'Espagne, comme l'a prouvé notre bienheureux prédécesseur Grégoire VII. Si donc vous tenez à la grâce de Dieu et à la nôtre, je vous ordonne de ne donner aucun secours aux Toulousains; autrement, si les censures ecclésiastiques ne suffisent pas, vous nous obligerez à envoyer contre vous les nations étrangères, pour vous déposséder d'une couronne que vous ne tenez que de notre grâce. »

Neuf mois s'étaient cependant écoulés depuis que Simon de Montfort assiégeait inutilement la ville de Toulouse, et il commençait à se rebuter; car le légat Bertrand n'était rien moins qu'un homme facile. Irrité des longueurs du siège, ce cardinal accusait le comte de nonchalance et d'incapacité; aussi, dans son désespoir de soldat outragé, celui-ci demandait-il à Dieu de le délivrer par la mort d'une vie aussi amère. Son désir fut exaucé. Le jour de la Saint-Jean 1218, on vint lui dire, pendant qu'il était à matines, que les Toulousains faisaient une sortie. Mais, malgré les avis réitérés des progrès de l'ennemi, il ne voulut pas quitter avant d'avoir ouï la Sainte Messe jusqu'à la fin. « Allons, dit-il alors, et mourons pour celui qui a bien voulu mourir pour nous. » A peine eut-il paru sur le front de la bataille qu'il fut frappé d'une pierre tirée par un mangonneau, et en même temps percé de cinq flèches. Il tomba mort en se recommandant à Dieu et à la sainte Vierge. Son fils Amaury, qui lui succéda, abandonna le siège, et depuis lors les affaires de la croisade allèrent toujours en déclinant. Les hérétiques reprirent partout le dessus.

Le vieux comte Raymond ne survécut à Montfort que trois ans. Il mourut subitement à Toulouse dont il était resté tranquille possesseur; mais comme il était excommunié, on n'osa pas l'inhumer en terre sainte. Ses os, renfermés dans une caisse de bois, restèrent exposés dans le cimetière où on les voyait encore plus de trois cents ans après.

Les hérétiques, pendant ce temps-là, avaient poussé l'audace jusqu'à se donner un pape qui faisait des prêtres et des évêques. Le cardinal Conrad, nouveau légat du Saint-Siège, soit qu'il trouvât les affaires de la croisade trop désespérées, soit qu'il ne fût pas aussi ardent dans son zèle que l'avaient été ses prédécesseurs, écrivit au Pape pour ménager un accommodement avec le jeune Raymond. Dans un concile tenu à Paris en 1224, Conrad, qui présidait, déclara le

comte de Toulouse bon catholique et révoqua toutes les indulgences accordées par les conciles précédents à ceux qui marcheraient contre les Albigeois. La même année, un autre concile fut assemblé à Montpellier, où Raymond réitéra les offres et engagements pris à Paris en son nom par-devant le légat Conrad ; s'obligeant de plus, à payer au Pape vingt mille marcs d'argent pour que Sa Sainteté le déchargeât de toute prétention d'Amaury sur ses terres.

Mais Amaury représenta au Pape que l'affaire des Albigeois n'était pas si totalement perdue qu'on dût l'abandonner lâchement, que ce serait la honte de l'Eglise et l'abaissement du Saint-Siège ; et le légat Conrad fut remplacé dans ses fonctions par le cardinal Romain. Celui-ci tint aussitôt un concile à Paris ; les décisions de la sainte assemblée furent bien différentes de celles de la sainte assemblée précédente. Romain y excommunia de nouveau le comte de Toulouse, parce qu'il ne purgeait pas assez vite ses Etats de l'hérésie ; une nouvelle croisade fut publiée, et Louis VIII prit encore une fois la croix avec tous les barons de son royaume. Amaury était convenu de céder au roi de France tous les droits de suzeraineté sur les terres qu'on reprendrait cette fois aux hérétiques.

Le roi se mit donc en route avec le légat, qui ne le quittait pas. En arrivant à Avignon, dont les habitants étaient excommuniés depuis sept ans, il trouva les portes de la ville fermées. Il fut contraint d'en faire le siège qui dura plus de deux mois ; une épidémie survint, et la mortalité fut grande dans la ville et dans le camp. Enfin, les habitants se rendirent. On rasa leurs tours et murailles, et on abattit trois cents maisons, après quoi Louis s'empara de Carcassonne, de Béziers, de Pamiers, et alla toujours battant l'ennemi jusqu'aux portes de Toulouse. Là il laissa le commandement de son armée à Imbert de Beaujeu, qu'il chargea de continuer la guerre ; mais en revenant en France, il mourut à Montpensier, en Auvergne, à l'âge de trente-neuf ans. Le comte de Champagne, l'amant discret et poétique de la reine Blanche, fut soupçonné de l'avoir empoisonné. Dans Le Ragois, on trouve sous le portrait de Louis VIII cette épitaphe : *Metuendus in hæresim ultor.*

Le légat, pour ranimer la croisade, tint un autre concile à Narbonne, où il excommunia de nouveau tous les princes et seigneurs du Languedoc, prodiguant les indulgences à quiconque s'armerait contre eux, et Imbert de Beaujeu, qui assiégeait Toulouse, tenant à mériter l'absolution de ses péchés, se mit à ravager le territoire, à couper les vignes et à faucher le blé en herbe; ce qui obligea enfin la ville à se rendre.

Pour subvenir aux frais de cette guerre, on avait demandé au clergé le payement d'un décime ; mais le clergé se plaignit amèrement, il cria « qu'il ne lui suffisait pas de quatre lettres pour exprimer ses douleurs, ainsi que l'avait fait le prophète Jérémie dans ses Lamen-

tations [1], mais qu'il inventerait un nouvel alphabet pour déplorer dans toute son étendue le triste sort qu'on voulait faire à l'Eglise ». Néanmoins, sur la représentation du légat, le clergé consentit à la fin à payer la moitié d'un décime, mais seulement à titre de subside volontaire et comme pure libéralité.

Le jeune Raymond, après avoir perdu sa capitale, fit sa soumission au Pape. Il demanda grâce en promettant de chasser sans délai tous les hérétiques de ses domaines; il s'obligea, en outre, à payer pendant dix ans quatre mille marcs d'argent pour l'entretien des maîtres et théologiens, que Sa Sainteté enverrait à Toulouse. C'est là l'origine de la célèbre université de cette ville, confirmée peu de temps après, en 1233, par une bulle de Grégoire IX. Le comte était tenu aussi d'aller en Terre Sainte combattre les infidèles. A ces conditions, il reçut solennellement l'absolution des mains du légat, et, dans un concile tenu à Toulouse même, et où la paix fut confirmée, on prit des mesures efficaces pour éteindre définitivement l'hérésie.

Raymond, sous l'active surveillance de l'évêque de Toulouse, fut contraint cette fois de remplir ses promesses de persécution contre les Albigeois; il mit sa signature au bas d'une ordonnance contre ces hérétiques. Il y était dit qu'on ferait toute diligence pour les prendre et les punir, que toute ville ou village où on en trouverait payerait pour chaque hérétique pris sur ses terres un marc d'argent à ceux qui auraient fait la capture, que l'on abattrait toute maison où il serait trouvé un hérétique vivant ou mort, ou dans laquelle un hérétique aurait prêché, et que les biens des propriétaires desdites maisons seraient confisqués; les hérétiques convertis étaient tenus de porter une croix, apparente sur leurs habits pour pouvoir être plus facilement surveillés. Ces mêmes règlements furent ensuite sanctionnés dans un concile tenu à Béziers, la même année. Il fut ajouté que le curé de chaque paroisse aurait le catalogue de tous les suspects et qu'il les dénoncerait, s'ils manquaient de se présenter à l'église les jours de fête. Le concile de Narbonne, qui se tint l'année suivante, renchérit encore sur la sévérité de cette disposition. « Les hérétiques pénitents, est-il dit dans les canons de ce concile, se présenteront au curé chaque dimanche, portant des verges, et recevront la discipline entre la lecture de l'épître et celle de l'évangile. Ceux qui ne viendront pas se dénoncer eux-mêmes pour subir ce châtiment seront renfermés à perpétuité; les rebelles et les relaps seront livrés au bras séculier. »

Malgré toutes ces précautions, le comte de Toulouse, oubliant et sa promesse et la faveur qu'on lui avait faite de le recevoir en grâce, se révolta encore contre l'Eglise, sinon ouvertement, du moins par la

1. Les Lamentations de Jérémie sont, comme on sait, divisées dans la Vulgate en versets désignés chacun par une des lettres de l'alphabet hébreu; mais l'article de la *Gallia christiana*, que je cite, renferme une erreur en disant que le prophète n'a employé que quatre lettres; le fait est qu'il y en a vingt-deux différentes qui servent de titre chacune à un verset.

protection qu'il accorda à ceux de ses sujets qui persévéraient dans l'erreur. L'audace de ceux-ci alla jusqu'à faire plusieurs martyrs, en tuant des inquisiteurs à Avignon et à Toulouse, jusque dans le palais de Raymond. Les cardinaux mirent les victimes au rang des saints, et le comte, pour rentrer en grâce avec le Pape contre lequel il n'avait pu lutter à armes déployées, fit pendre les assassins. Il contribua même, quoique à regret, à la prise du château de Monségur, place réputée imprenable et qui servait de refuge à tout ce qu'il restait d'hérétiques incorrigibles. On en trouva deux cents, tant hommes que femmes, et on les fit tous brûler dans une espèce de parc qu'on construisit à cet effet avec des pieux. Ce fut là le dernier des exploits de cette première guerre contre les Albigeois, qui avait fait couler le sang des peuples pendant le tiers d'un siècle. Raymond le Jeune, suffisamment corrigé, persista depuis dans la bonne voie. On sait que ce prince étant mort sans héritiers mâles, sa comté fut définitivement réunie à la couronne par le roi Philippe III dit le Hardi, vers l'an 1271.

La sainte inquisition, sous la fin du règne de Raymond et depuis la réunion de ses Etats à la France, fit aux hérétiques une guerre si active que ceux qui ne voulurent pas se convertir et qui tenaient à conserver leur vie furent obligés de s'enfuir dans le Piémont et de demander asile aux anciens Vaudois des montagnes dont ils avaient reçu leur foi. Le nombre des malheureux qui se laissèrent arrêter fut néanmoins si grand qu'il fallut bâtir de nouvelles prisons. Pour fournir aux frais de ces constructions ainsi qu'à l'entretien des frères inquisiteurs dont le nombre avait été beaucoup augmenté, on décida qu'il serait levé sur les provinces infectées mille florins d'or une première année, et huit cents florins par an, pendant cinq ans.

Bientôt éclatèrent les guerres sanglantes de la rivalité de France et d'Angleterre. Pendant cette longue et désastreuse époque de notre histoire, qu'une plume plus habile que la mienne a pris soin de nous retracer, on eut peu le temps de s'occuper de querelles religieuses. Les malheureuses tentatives que firent ensuite les rois successeurs de Louis XI pour occuper le duché de Milan, attirèrent exclusivement de ce côté toute l'attention du gouvernement. Les hérétiques exilés profitèrent de ces temps de relâche, pour rentrer successivement dans leur patrie ; un grand nombre d'autres habitants des vallées vaudoises, leurs parents ou leurs alliés, se joignirent à eux, de sorte qu'il s'était peu à peu reformé une population toute hétérodoxe dans la partie du Dauphiné la plus rapprochée des Alpes.

Profitant du loisir qu'on leur laissait, ils étaient parvenus, par un travail prodigieux, à rendre fertiles et propres à nourrir du bétail, les montagnes incultes qui leur servaient d'abri, ils y avaient bâti quelques hameaux et même deux bourgs assez considérables, Cabrières et Mérindol. Quand ils eurent appris ce qui se passait en Allemagne, au sujet de la Réforme de Luther, ils se reconnurent frères de ceux

qui s'étaient nommés Protestants, comme les Vaudois des vallées alpines s'étaient reconnus Zwingliens ; ils firent venir des docteurs Luthériens pour les instruire ; presque tous leurs dogmes, en effet, étaient communs, mais où ils se rencontraient surtout, c'était dans leur haine contre le Saint-Siège. Les nouveaux prédicateurs leur inspirèrent tant de hardiesse que, vers l'an 1539, ils abattirent images et autels, et chassèrent de leur pays les prêtres catholiques.

Le Parlement d'Aix ayant eu connaissance de ces désordres comprit qu'il était tenu d'y apporter remède. En 1540, il fit citer devant lui, pour avoir à rendre compte de leur foi, plusieurs Vaudois de Mérindol. Ceux-ci, qu'on avait prévenus qu'ils couraient le risque d'être brûlés vifs, ne se rendirent pas à la citation, et sur leur refus de comparaître, le Parlement les condamna avec tous les autres habitants du bourg à perdre leurs biens et la vie. Il ordonna que le bourg lui-même serait rasé. Le président de cette cour suprême était alors le célèbre jurisconsulte Barthélemy Chassanée dont il nous reste quelques ouvrages de droit et d'histoire, et surtout un commentaire sur la coutume de Bourgogne encore estimé aujourd'hui.

Il se trouve que, quand il n'était que simple avocat à Autun, Chassanée avait plaidé la fameuse cause des rats. L'évêque voulait excommunier en masse ces animaux incommodes, parce qu'ils s'étaient tellement multipliés dans son diocèse, qu'ils mangeaient tous les blés. Le grand vicaire avait fait en conséquence donner aux rats, suivant l'usage de l'officialité, trois assignations. Les rats ne comparurent pas, et Chassanée qui se chargea d'office de leur défense, fit sentir aux juges que ses clients n'avaient pas été assignés dans les formes qu'aurait exigées une stricte équité ; qu'on ne leur avait pas donné un délai suffisant pour comparaître avec sûreté de leurs personnes, d'autant plus que les chemins n'étaient pas libres pour eux, et que les chats s'y tenaient partout en embuscade ; il obtint par ce plaidoyer un plus long délai. Le souvenir de cette cause burlesque, qu'un gentilhomme du pays nommé d'Alanée eut l'adresse de rappeler au président, en pleine assemblée, fut cause que l'exécution de l'arrêt contre les hérétiques fut différée et que les troupes qu'on avait déjà rassemblées furent provisoirement congédiées.

François Ier, auquel on envoya les pièces du procès, donna, le 18 février 1541, une déclaration par laquelle il consentait à pardonner le passé aux Vaudois de France ; mais avec injonction d'abjurer dans l'espace de trois mois toutes leurs erreurs ; et afin de distinguer ceux qui voudraient se convertir de ceux qui persévéreraient dans leurs mauvaises voies, il ordonna au Parlement de mander à Aix les habitants de toutes les villes, bourgs et villages qui consentiraient à l'abjuration. Ceux qui ne se rendraient pas à cette convocation, ou qui s'y étant rendus n'abjureraient pas, devaient être punis conformément à l'arrêt ; et s'il était nécessaire, on se servirait pour cela du secours des gens de guerre du roi.

Vers le même temps, les habitants de Cabrières, plus rapprochés du Comtat-Venaissin, devenu la propriété du pape depuis l'an 1348, étaient menacés par les troupes du vice-légat d'Avignon. Ceux de Mérindol firent cause commune avec eux, et les deux bourgs convinrent de dresser ensemble leur profession de foi. Les articles, dit l'historien de Thou, étaient les mêmes que ceux des protestants. Ils en envoyèrent une copie au roi de France et une autre au cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, bien meilleur littérateur que théologien. François Ier remit la sienne à un docteur pour l'examiner; Sadolet répondit, avec sa douceur habituelle, qu'il savait déjà que tout ce qu'on imputait aux Vaudois étaient des calomnies dont il s'était lui-même assuré par des recherches exactes; mais que sous le rapport du dogme, il y avait dans leur écrit beaucoup d'articles qui pouvaient être changés sans altérer la substance de leur doctrine. Que par exemple en parlant du Pape et des évêques, il devait leur être aisé d'employer des termes plus modérés. Qu'au reste, il se proposait de se rendre bientôt au milieu d'eux et qu'ils régleraient d'un commun accord et paisiblement tous ces différends; mais que dans tous les cas ce serait toujours contre son sentiment qu'on les traiterait en ennemis. A ces paroles pacifiques il ajouta un témoignage certain de la bonne volonté qu'il avait pour eux; car il arrêta le vice-légat qui arrivait déjà avec des troupes pour saccager Cabrières, et il parvint à l'engager à se retirer.

Sur ces entrefaites, Chassanée mourut, et Jean Meinier, baron d'Oppède, lui succéda dans la place de premier président du Parlement d'Aix. Le baron magistrat avait des terres dans le voisinage du bourg de Cabrières, et il ne demandait pas mieux que d'avoir l'occasion de les arrondir par quelque bonne confiscation sur les hérétiques. Il réveilla donc la persécution contre les Vaudois, en faisant entendre à la cour qu'ils avaient déjà assemblé seize mille hommes dans le dessein de s'emparer de Marseille et de toute la Provence. Le cardinal de Tournon, moins accommodant que le cardinal Sadolet, appuya cette dénonciation de toute la puissance de son crédit sur l'esprit du roi. On fit semblant de croire à une conspiration impossible, et le roi, par ses lettres patentes du mois de janvier 1545, ordonna que les édits fussent immédiatement exécutés à la rigueur. Ce fut en vain que les princes luthériens lui écrivirent une lettre pressante pour lui demander grâce en faveur de leurs coreligionnaires; il répondit que « comme il ne se mêlait pas des affaires de religion chez ses alliés, il désirait que ses alliés ne s'occupassent pas non plus de ce qu'il jugeait à propos de faire sur cet article dans son royaume. »

D'Oppède fut chargé de cette sanglante exécution. Il garda le plus absolu silence sur les ordres qu'il avait reçus, et pour produire un effet plus sûr, il attendit que les troupes fussent rassemblées. On venait en effet de les convoquer, sous prétexte d'une guerre contre l'Angleterre, et il avait été enjoint à tous ceux qui étaient capables de

porter les armes dans les districts d'Arles, d'Aix, de Marseille et autres lieux de la dépendance du parlement d'Aix, de se tenir prêts à entrer en campagne. On menaçait d'une punition exemplaire les habitants qui ne se trouveraient pas au rendez-vous. Le capitaine Goulin, si célèbre depuis sous le nom de baron de la Garde, vint se joindre à ces troupes avec sa cavalerie. Alors d'Oppède, voyant qu'il avait des forces suffisantes, lut en plein Parlement la lettre du roi. On décida immédiatement et tout d'une voix que l'arrêt qu'elle contenait devait être exécuté.

Le président, accompagné des principaux de la ville, et menant avec lui quatre cents pionniers, se mit à la tête de l'armée. Immédiatement les villages de Pupin, de La Mothe et de Saint-Martin furent occupés et livrés au pillage. Ville-Laure, Lourmarin, Genson, Treizemines et La Roque qui avaient été abandonnés par leurs habitants avertis à temps furent brûlés, et tous les bestiaux que les fugitifs n'avaient pas eu le loisir d'emmener furent enlevés. D'Oppède, encouragé par ces premiers succès, marcha enfin sur Mérindol; mais la population de ce bourg voyant de loin les feux de l'incendie qui consumait déjà tous les villages et hameaux de la plaine, s'était hâtée de prendre la fuite, pour se soustraire au danger qui la menaçait. « C'était un spectacle touchant et digne de compassion de voir marcher çà et là, par des chemins détournés et difficiles, des enfants, des vieillards et des femmes éplorées qui portaient leurs nourrissons, les unes dans des berceaux ou dans leurs bras, les autres sur leur sein. Ces pauvres gens s'arrêtèrent, la première nuit, à Saint-Falaise dont les habitants, également proscrits, venaient d'apprendre que le légat, sur les terres duquel ils vivaient, avait aussi donné l'ordre de les passer tous au fil de l'épée, et ils faisaient au moment même les préparatifs de leur fuite. Le lendemain, dès le grand matin, les réfugiés et ceux de Saint-Falaise s'enfoncèrent ensemble dans les bois, ne trouvant pas ailleurs d'autre sûreté pour eux; car le président d'Oppède et le légat avaient défendu sous peine de mort de donner le moindre secours aux Vaudois. Il était enjoint de les massacrer partout où on les rencontrerait, « sans avoir égard ni au sexe, ni à l'âge. »

La route que parcouraient les fugitifs était marquée par une longue traînée de malheureuses femmes trop fatiguées pour continuer la marche, et qu'on était obligé de laisser en arrière, par les enfants et les vieillards que la faiblesse de l'âge forçait à demeurer sur les chemins. Sur le soir du second jour, ceux qui avaient pu résister à la fatigue d'un pareil voyage rencontrèrent dans la forêt un grand nombre de leurs frères des autres villages qu'une même épouvante avait engagés à prendre les devants; mais ils n'eurent pas le temps de se reposer dans cette espèce de station. Tout à coup, un des leurs apporta la terrible nouvelle que le président suivait leurs traces et qu'il était près d'arriver. Il fallut repartir en toute hâte, en laissant là les femmes et les enfants qui avaient pu suivre jusqu'alors. Cette

séparation excita beaucoup de gémissements et de cris; mais on gardait encore l'espoir de se revoir bientôt, car il était impossible de croire que l'ennemi aurait la cruauté de faire du mal à d'innocentes et impuissantes créatures. Les hommes, persuadés qu'eux seuls courraient danger de la vie, marchèrent toute la nuit dans les sentiers impraticables de la montagne ; ils gagnèrent enfin la pointe du mont Seberon d'où ils aperçurent leurs villages en feu. Ils prirent alors, dans un morne désespoir, le chemin de Mus.

D'Oppède avait pendant ce temps-là partagé son armée en deux corps dont l'un s'était effectivement mis à la poursuite des fugitifs; il mena l'autre à Mérindol qu'il savait abandonné depuis la veille. Le premier de ces deux corps eut bientôt atteint les femmes qui avaient été laissées dans la montagne; il y en avait environ cinq cents. Les soldats voulurent assouvir leur brutalité sur ces malheureuses, mais le commandant, dont je regrette de ne pas trouver le nom, parvint par ses menaces à contenir sa troupe effrénée. On se contenta d'enlever les provisions et les effets. Le corps qui marchait sous les ordres de d'Oppède en personne, ne trouva dans le bourg qu'un pauvre jeune homme, nommé Maurice Leblanc, qui n'avait pu fuir avec les autres parce qu'il était malade. Le président le fit arracher de son lit, on le lia à un olivier où il le fit tuer à coups d'arquebuse. Ensuite il fit brûler ou abattre toutes les maisons. On fit main basse sur ceux qui avaient cru pouvoir se cacher dans les environs. Plus de trois mille personnes avaient déjà été égorgées en divers lieux, et les soldats du baron portèrent la barbarie jusqu'à éventrer les femmes enceintes pour fouler aux pieds leurs enfants. Quant à ceux qui avaient pris la fuite, ils périrent presque tous de faim dans les bois, excepté un petit nombre qui put arriver en Suisse et à Genève.

De Mérindol d'Oppède s'en alla à Cabrières, où il n'était resté que soixante hommes et trente femmes qui fermèrent d'abord les portes du bourg ; mais quand ils virent arriver le canon, ils offrirent de se rendre, à la seule condition qu'ils auraient la vie sauve. Le baron de La Garde et le seigneur du lieu qui se trouvait dans l'armée catholique leur engagèrent leur parole. Les portes furent ouvertes; mais on ne se crut pas dans l'obligation de tenir une pareille convention avec des hérétiques. Aussitôt que les soldats furent entrés, ils saisirent les habitants, même ceux qui s'étaient réfugiés dans l'église et dans le château; et tous les hommes, sans qu'on eût égard à la foi donnée, furent d'abord massacrés dans une prairie proche des murailles. Pour les femmes qu'on avait fait mine de réserver, elles furent par l'ordre du président renfermées dans une grange pleine de paille à laquelle il fit mettre le feu. Elles tentèrent de se sauver par une fenêtre; mais on les repoussa avec des perches et des piques, et toutes périrent suffoquées par la fumée, ou consumées par les flammes.

Ceux des habitants de Cabrières qui, avant l'arrivée des catholi-

ques, avaient cherché un refuge dans la montagne n'eurent pas un sort plus heureux. « On leur coupa tous les chemins, et on les assiégea comme des lions dans un fort. » On défendit sous peine de la vie de leur donner aucun aliment. Un grand nombre d'entre eux mourut de faim, ou fut dévoré par les bêtes sauvages. Le président d'Oppède, plus sauvage encore, répondit à une députation de ces misérables qui lui demandaient seulement la permission de lui abandonner tous leurs biens et de se retirer la vie sauve dans les pays étrangers : « Non ! je viens tous vous prendre et vous envoyer habiter l'enfer. » Huit cents personnes, en effet, perdirent la vie dans cette occasion.

Après cette expédition, l'armée marcha vers la ville de la Coste. Cette place n'avait pas été abandonnée comme les autres; parce que le seigneur avait promis aux habitants qu'il ne leur serait fait aucun mal, s'ils voulaient apporter toutes leurs armes dans son château et démolir en quatre endroits les murailles de leur ville, afin de laisser un passage libre à l'armée catholique. Ils ajoutèrent foi aux promesses de leur seigneur qui, très probablement, n'avait pas eu l'intention de les tromper aussi atrocement, et qui ne connaissait pas toute la rigueur des moyens employés par le baron d'Oppède, pour écraser définitivement l'hérésie. Dès que le président fut arrivé, les faubourgs furent livrés aux flammes et la ville fut pillée. Tous les habitants, catholiques ou vaudois, furent impitoyablement massacrés sans distinction, sans qu'on en épargnât aucun. Les femmes et les jeunes filles qui purent se dérober à la première fureur du soldat s'étaient retirées dans un jardin, près du château. Elles furent d'abord toutes violées par les défenseurs de la foi ; elles furent ensuite si cruellement traitées que la douleur, la faim et les tourments qu'on leur fit subir causèrent la mort de la plus grande partie d'entre elles.

Vingt-deux villages avaient été traités de la même manière. Les populations étaient ou massacrées, ou en fuite, ou prisonnières. D'Oppède imagina alors de nommer une commission pour faire le procès à ceux des habitants qu'on n'avait pas encore mis à mort. Plusieurs furent condamnés aux galères, d'autres à de fortes amendes ; quelques-uns eurent le bonheur fort rare de se voir absous. On cite, parmi ces derniers, les sujets du seigneur de Cental, qui renoncèrent publiquement à leurs erreurs, et devinrent bons catholiques. Ainsi le duc d'Oppède parvint à purger, pour quelque temps du moins, ces contrées de l'hérésie des Albigeois.

Ce succès, pourtant, ne le laissa pas sans inquiétude : il craignait que le roi n'approuvât pas tous les moyens expéditifs dont il avait fait usage. Pour se précautionner contre cette crainte, il s'adressa au cardinal de Tournon, qui obtint de François Ier une déclaration datée du 18 août 1545, par laquelle tout ce qui avait été fait contre les Vaudois était approuvé ; mais on dit que la conscience du monarque fut moins accommodante que sa justice, et que, sur son lit de mort, une des dernières recommandations qu'il fit à son successeur fut de faire

informer contre la conduite du Parlement d'Aix en cette affaire ; il avait même déjà ordonné d'arrêter un des inquisiteurs de la foi nommé Jean de Roma. Ce moine, de l'ordre des frères de Saint-Dominique, faisait chausser aux hérétiques qui tombaient entre ses mains des bottes remplies de suif bouillant auxquelles étaient attachés des éperons, et en les voyant se tordre sous l'impression de la douleur, il leur demandait avec moquerie s'ils se trouvaient assez bien bottés pour voyager jusqu'en enfer. Jean de Roma parvint à se soustraire à la justice des hommes en se réfugiant à Avignon, où la protection du légat le mit à l'abri de la prise de corps décrétée contre lui ; mais il ne put éviter la punition divine qui frappe quelquefois les grands coupables pendant cette vie. Après avoir été dépouillé, par le vol de ses domestiques, de toutes les richesses qu'il avait acquises à force d'extorsions, il se vit tout couvert d'ulcères, et, souffrant des douleurs insupportables, obligé de traîner dans la pauvreté une vie que Dieu prolongea pour son supplice.

CHAPITRE VIII

ARGUMENT : NOUVELLE GUERRE AVEC L'EMPEREUR.
3e CAMPAGNE EN ITALIE. — MANIFESTE DE L'EMPEREUR. — INVASION DE LA FRANCE.
MORT DU DAUPHIN. — L'ENNEMI EST REPOUSSÉ.

Pendant le cours de ces débats religieux que j'ai cru devoir rapporter sans interruption, pour qu'il fût plus aisé d'en suivre la marche et le progrès, François Ier n'avait cependant laissé échapper aucune des occasions qui pouvaient se présenter de satisfaire sa vieille rancune contre Charles V ; et celui-ci, de son côté, ne demeurait pas en reste. Bien du sang allait encore couler, et ainsi se vérifiait l'ancien adage dont l'application se renouvellera longtemps encore : « Ce sont les peuples qui payent les travers des rois[1]. »

L'invasion de Soliman dans les Etats de l'Empire avait d'abord paru fournir au roi de France un prétexte pour rentrer en Italie, malgré sa renonciation solennelle consacrée par le traité de Cambrai. François Ier et le roi d'Angleterre, qui ne demandait pas mieux, lui aussi, que de se venger sur le pape de l'excommunication fulminée contre lui, avaient déjà projeté une ligue pour envoyer à frais communs une armée par delà les Alpes, sous prétexte de protéger le centre de la chrétienté contre les attaques des infidèles. La retraite précipitée du sultan fit disparaître ce prétexte.

Mais une autre occasion se présenta bientôt au rancuneux François. Un gentilhomme milanais, nommé Merveille, était venu en France, du temps de Louis XII, et il avait trouvé le moyen d'y faire une grande fortune par la protection du roi. En 1533, ce gentilhomme fit un voyage dans sa patrie pour s'y donner le plaisir d'y étaler ses richesses. Le duc Sforze, remis en possession de ses Etats par l'Empereur, qui n'avait pu faire autrement, accueillit Merveille avec distinction. Celui-ci crut alors la circonstance favorable pour augmenter son importance, en se mêlant de négociations politiques. Il ménagea si bien l'esprit du duc, que Sforze, déjà las du despotisme de l'Empereur, fit demander pour son nouveau favori, au roi de France, le titre

1. *Quidquid delirant reges plectuntur Achivi.*

d'ambassadeur résidant à la cour de Milan. François se hâta d'expédier les lettres de nomination. Il fut convenu cependant que pour ne pas éveiller l'attention de Charles-Quint, ces lettres ne seraient montrées qu'au duc, et que Merveille ne prendrait pas publiquement le titre d'ambassadeur français. Mais l'Empereur, qu'on ne trompait pas facilement, parvint à découvrir ce qu'était en effet ce diplomate déguisé, et il fit à cette occasion de grandes et terribles menaces à Sforze, son vassal infidèle : le duc trembla à l'aspect du danger où il s'était témérairement exposé et, pour le détourner, il promit de donner bientôt à son souverain des preuves irrécusables de sa fidélité. On suscita donc aux serviteurs de Merveille une querelle de rue, dans laquelle il y eut un homme tué; c'était un gentilhomme milanais : alors le magistrat fit jeter en prison l'ambassadeur et tous les gens de sa suite. Il fit appliquer ceux-ci à la question, puis, quoiqu'ils n'eussent rien déposé contre leur maître malgré la rigueur des tortures, quoiqu'il restât démontré que Merveille avait même ignoré cette malheureuse rixe, il fut, par l'ordre du duc, décapité dans la prison, sans autre forme de procès.

Le roi, en apprenant cette violation du droit des gens, se promit d'en tirer une vengeance éclatante. Il écrivit pour s'en plaindre à tous les princes de l'Europe, et surtout à l'Empereur. Ceux des potentats qui voulurent bien témoigner leur désapprobation ne la témoignèrent que par lettre. L'Empereur répondit qu'à son avis, le duc Sforze avait eu le droit de punir dans Merveille un sujet dangereux qui remplissait Milan de cabales et de troubles. Il niait tout haut ce qu'il ne savait que trop bien : que le supplicié fût revêtu du caractère sacré d'ambassadeur ; mais quand on lui montra une lettre du duc de Milan lui-même qui le reconnaissait sous ce titre, il déclara que tous ces mystères ne pouvaient le regarder, et il récompensa Sforze de son dévouement en le mariant à la princesse de Danemark, sa nièce.

François fit aussitôt ses préparatifs de guerre ; mais le duc de Savoie, à qui il demanda le passage par ses terres pour son armée, le lui refusa. Or le roi de France avait, du chef de sa mère, sœur du monarque actuel de la Savoie, des droits sur ce royaume. Louise, en effet, était l'aînée d'un premier lit, tandis que Charles, le prince dont il est question, n'était issu que d'un second mariage, et le droit d'aînesse en Savoie existait même pour les femmes, sans distinction en faveur des enfants mâles; de plus, ce droit avait été stipulé et reconnu formellement dans le contrat de mariage de la mère de Louise. François résolut de le réclamer. Cependant il n'osa pas entrer immédiatement en campagne, parce que, d'une part, il craignait de rompre par cette agression la bonne intelligence avec les princes de l'Empire ; et que de l'autre, l'Empereur, suzerain du duc de Savoie, venait d'entreprendre une guerre contre le pirate Barberousse « qui tenait les côtes d'Afrique ». C'était une guerre sacrée, suivant les idées de l'époque, et Charles V, en l'entreprenant, savait bien que son rival serait obligé

de se tenir tranquille jusqu'à ce qu'elle fût terminée, sous peine de s'attirer l'animadversion de l'Europe entière, déjà assez fortement indisposée contre lui par suite du traité qu'il avait osé faire avec Soliman. De plus, c'était aussi une bonne occasion de lever de grandes forces sans exciter aucuns soupçons. Au reste, cette campagne, entreprise par l'Empereur moitié par politique, moitié par zèle pour la religion, a eu un grand éclat dans l'histoire contemporaine, et n'a pas peu contribué à faire croire à Charles-Quint ce que lui disaient ses flatteurs : qu'il était le plus grand et le plus heureux capitaine du siècle. On verra que, malgré la supériorité de son esprit, cette vaniteuse persuasion lui fera faire incessamment plus d'une action ridicule et hasardée.

Quoi qu'il en soit, il prit lui-même le commandement d'une flotte de plus de quatre cents voiles et montée par quarante mille combattants. Son premier exploit fut l'occupation du fort de la Goulette. Il défit ensuite les Turcs dans une grande bataille près de Tunis et s'empara de cette ville, dont vingt-deux mille esclaves chrétiens, qui s'étaient révoltés à son approche, lui ouvrirent les portes. L'Empereur rendit immédiatement le trône de Tunis à Muley-Hassein, l'ancien souverain qui en avait été chassé par Barberousse ; mais Tunis, sous le sceptre de Muley comme sous celui de Barberousse, n'en continua pas moins d'être un repaire de forbans. Aussi, on ne voit pas trop de quelle utilité fut pour les chrétiens cette guerre dont la dépense surpassa de beaucoup le profit ; car, si elle rendit la liberté à vingt-deux mille captifs, elle coûta la vie à plus de vingt-deux mille soldats qui périrent misérablement dans les combats ou par les chaleurs excessives de cette côte de l'Afrique.

Au retour de l'Empereur, François Ier reprit l'exécution de ses projets de vengeance. Il fit immédiatement entrer son armée en Savoie sous la conduite de l'amiral Chabot de Brion [1]. Tout le pays, qui avait été abandonné par le duc effrayé, Chambéry même, et la ville de Montmélian, tombèrent successivement au pouvoir des Français. On se préparait à marcher sur Milan, quand le roi reçut la nouvelle de la mort du duc Sforze. Comme ce prince ne laissait point d'enfants, la vengeance de François Ier devenait alors sans objet, mais cette mort lui ouvrait une autre carrière.

Il prétendit que, par le traité de Cambrai, il n'avait renoncé à ses droits réels sur le Milanais qu'en faveur de Sforze et de sa postérité, laquelle, étant éteinte, devait le remettre dans toutes ses prétentions. Il crut donc plus utile d'entrer en négociation avec l'Empereur, suzerain de ce duché, afin d'en obtenir l'investiture en faveur de son se-

1. Philippe Chabot, seigneur de Brion. En 1523, il avait contribué à la défense de Marseille. Il fut fait prisonnier à Pavie. En 1526 le roi le créa amiral de France et gouverneur de la Bourgogne. Après cette campagne en Piémont, qui lui valut la disgrâce du roi, il fut mis en jugement pour sa conduite; mais il fut acquitté comme on verra ci-dessous et il mourut en 1543.

cond fils Henri, l'époux de Catherine de Médicis. Paul III, qui venait de succéder à Clément VII, n'avait pas les mêmes raisons de parenté pour se montrer aussi favorable que son prédécesseur aux vues du roi français ; les autres princes italiens, qui n'ignoraient pas que Catherine pouvait aussi faire valoir des droits sur le duché d'Urbin et sur d'autres principautés, y étaient ouvertement opposés ; mais l'Empereur, saisissant l'occasion de tromper encore son rival et de l'empêcher de prendre de force ce qu'il comptait bien ne lui jamais accorder de bonne grâce, feignit d'abord de vouloir entrer en arrangement. Il proposa trois conditions, savoir : que le roi de France lui enverrait son fils aîné pour l'aider dans une guerre qu'il voulait faire aux infidèles, en allant de nouveau les attaquer dans Alger ; qu'ensuite il contribuerait avec lui de tous ses efforts à réduire la chrétienté, et surtout l'Angleterre, sous l'obéissance spirituelle du Saint-Siège ; et qu'enfin, ils s'appliqueraient d'un commun accord à pacifier complètement l'Italie, ce qui ne pouvait se faire, si François ne renonçait de bonne foi et pour toujours aux prétentions qu'il pouvait avoir dans la Péninsule.

Par la première de ces conditions, Charles ne demandait rien moins qu'un otage royal dont on devine aisément qu'il aurait su tirer bon parti ; par la seconde, il obligeait le roi à s'aliéner tous ses plus utiles alliés ; la troisième était le sacrifice d'un droit qui n'était qu'éventuel à la vérité, mais qui ne laissait pas cependant d'embarrasser la politique de l'astucieux monarque.

Pendant qu'on discutait de part et d'autre ces conditions, Charles s'occupait des moyens de garder pour lui le Milanais dont la possession devait le rendre tout-puissant en Italie. A cet effet, il faisait les préparatifs les plus formidables . André Doria rassemblait une flotte à Genève; Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Naples, réunissait un grand corps de cavalerie ; on transportait en Italie un matériel immense de canons, et l'on faisait en toute diligence des levées de troupes dans les Pays-Bas et dans l'Allemagne. Des négociations étaient en même temps suivies avec les principautés italiennes pour les engager dans une nouvelle ligue défensive; l'Empereur protestait qu'il ne voulait garder le Milanais que comme un dépôt, et seulement jusqu'à ce qu'il eût trouvé, pour mettre sur le trône de cet Etat, un sujet agréable à l'Italie entière.

Au roi, qui se plaignait de ces intrigues et de ces menaçantes dispositions : « Vous voyez bien, disait-il, que ces armements ne regardent que les infidèles contre lesquels nous sommes convenus de porter la guerre ensemble. Si je prépare une flotte, c'est que, comme vous le savez, nous devons commencer par aller attaquer Alger. Si je fais passer quelques troupes en Italie, c'est pour imposer aux princes du pays qui ne veulent pas absolument de vous, ni de la maison de France sur le trône de Milan. Au reste, gardez bien notre secret et n'en parlez pas, surtout au Pape, qui est votre plus dangereux ennemi. » En

même temps il disait au Pape « qu'il ne faisait qu'amuser François à qui il ne donnerait jamais le Milanais ;» et le Pape voulait bien regarder cela comme une bonne nouvelle, aveuglé qu'il était par sa haine contre les Médicis et leurs alliés. L'Empereur mandait aussi au duc de Savoie qu'il continuât à avoir bon courage, qu'on lui rendrait bientôt tout ce que les Français lui avaient pris.

Le roi se laissa tromper tout l'hiver par ces intrigues politiques, et perdit ainsi l'occasion de s'affermir dans ses conquêtes, mais au retour de la saison d'agir, il chargea son ambassadeur de tirer de Charles-Quint, sous le plus bref délai, une réponse définitive. Alors Charles, dont les préparatifs étaient terminés et qui avait déjà une armée en Italie commandée par don Antoine de Lève, donna un refus très positif. L'armée française recommença aussitôt les hostilités et reprit le cours de ses conquêtes. Le pas de Suze fut occupé, par la diligence du capitaine Montluc, qui fut depuis maréchal de France, et dont j'aurai plus d'un exploit à raconter[1]. Le duc de Savoie, qui avait promis de défendre Turin en personne, abandonna cette ville comme il avait abandonné les autres parties de ses Etats. Turin se rendit, et la conquête de la Savoie presque tout entière ne fut guère qu'une sorte de promenade militaire.

Mais arrivés sur les bords de la Grande-Doire, rivière profonde et rapide, les Français en trouvèrent la rive opposée défendue par un corps formidable de troupes impériales. L'amiral Chabot de Brion voulait différer le passage jusqu'au lendemain pour avoir le temps de jeter un pont; l'impétuosité française ne s'accommoda pas de ces délais. Les soldats, quoique fatigués d'une longue marche qu'ils venaient de faire, se lancèrent à l'eau, traversèrent la rivière à la nage, se rangèrent en bataille sous le feu de l'ennemi étonné, le mirent en désordre, et du même pas vinrent assiéger Verceil, où s'était renfermé le duc de Savoie.

Cette ville allait être emportée d'assaut, et dès lors la route était ouverte jusqu'à Milan ; mais Charles V eut recours de nouveau aux négociations, et François Ier, déjà tant de fois trompé, se laissa encore prendre à l'appât qu'on lui tendait. La possession du duché du Milanais avait été la première ambition de sa jeunesse. Il devait sa gloire militaire à la première campagne qu'il avait faite pour atteindre ce but, et les souvenirs de la brillante journée de Marignan flattaient trop son amour-propre pour qu'il ne regardât pas comme essentielle à la France, la souveraineté d'un pays où il s'était si fort illustré. Mais il avait déjà appris que la conquête n'assurait pas toujours la possession, et il espérait trouver un titre plus solide dans l'investiture

1. Blaise Montluc, à l'âge de 17 ans, fut fait prisonnier à la bataille de Pavie. Il servit dans la guerre de Provence; il était aussi brave qu'heureux. Ses commentaires contiennent de très curieux documents; mais quand il parle de lui-même, on reconnait aisément qu'il était né en Gascogne.

qu'il tiendrait du seigneur suzerain. C'était de la politique à sa manière ; la politique de Charles était plus rusée.

Pour donner le temps de mener à bien ces négociations, il fut convenu que le roi de France enverrait à son général l'ordre de suspendre les hostilités et de ramener ses troupes en deçà de la Doire ; et que, de son côté, l'armée impériale ne franchirait pas la Sésia. Cette première convention faite, Charles, qui y trouvait déjà son compte, se rendit à Rome où le traité devait être définitivement signé sous les auspices du Souverain Pontife. L'Empereur fut reçu dans la capitale du monde chrétien avec des honneurs inusités. Tout le Sacré Collège vint au devant de lui, hors des portes de la ville, et son entrée fut semblable à un triomphe. Paul III, qui l'attendait dans l'église de Saint-Pierre, lui donna son pied droit à baiser, puis, descendant de son trône, il l'embrassa jusqu'à trois fois. « Le Pape et l'Empereur parlèrent ensuite secrètement entre eux des affaires de l'Italie. »

Le consistoire s'étant assemblé, Charles y prononça une longue harangue dans laquelle il outrageait cruellement la nation française et son roi. « Je suis venu à Rome pour deux choses, dit-il, d'abord pour rendre mes respects au Pape et le supplier d'assembler un concile général dont les affaires de la religion ont le plus grand besoin ; or, Sa Sainteté a déjà bien voulu régler ce premier point à ma satisfaction. Le second motif de mon voyage est d'exposer devant la plus auguste assemblée de la chrétienté les justes sujets de plaintes que m'a donnés le roi de France. » Charles fit alors à sa manière le résumé de toutes les relations qu'il avait eues avec François Ier, et dans lesquelles, suivant lui, ce prince s'était toujours montré « perfide et sans foi ». Venant ensuite à l'investiture du Milanais, il se plaignit que pendant qu'on traitait amiablement les conditions de cette investiture, le roi s'était jeté « traîtreusement sur les Etats du duc de Savoie, feudataire de l'Empire ». Par amour pour la paix du monde chrétien, ajouta-t-il, je veux bien encore proposer à mon ennemi trois moyens de mettre fin à nos longs différends : ou il acceptera l'investiture pour son troisième fils, le comte d'Angoulême, aux conditions que j'ai déjà eu la bonté de prescrire, et alors son armée quittera immédiatement le Piémont, et il me donnera bonnes et valables sûretés qui l'empêchent désormais de violer sa parole ; ou je le défie à un combat corps à corps entre nous deux, à pied ou à cheval, voire même en chemise, l'épée ou le poignard au poing, et je le somme ici d'avoir à répondre à ce défi dans le délai de vingt jours, ou je lui déclare dès à présent une guerre à outrance qui, une fois commencée, n'aura de fin que quand je l'aurai réduit à l'état du plus pauvre gentilhomme du monde. Et qu'il y réfléchisse, qu'il ne mette pas sa confiance dans ses armées, c'est un avis que je veux bien lui donner ; si je n'avais, moi, que de tels soldats, j'irais tout à l'heure, les mains liées et la corde au cou, implorer la miséricorde de mon ennemi ; mais j'ai pour moi

la faveur du ciel, le bon droit, des troupes et des capitaines invincibles. »

L'audace de cette espèce de manifeste consterna le Sacré Collège et, dit-on, le Saint Père lui-même. L'ambassadeur de France, révolté de la brutalité de ces outrages qu'il avait été obligé d'entendre, alla le lendemain demander à l'Empereur si son intention avait été véritablement de défier le roi son maître à un combat singulier. Cette démarche, au sentiment de Brantôme, n'était rien moins que digne d'un chevalier. « C'était formellement et publiquement que le duel avait été proposé ; il ne restait plus rien à faire que de l'accepter. » Charles, qui ne se montra pas plus chevaleresque, répondit qu'il n'avait avancé ce discours « que comme une proposition » (il serait difficile de deviner ce que signifiait cette expression). Il ajouta « qu'il savait bien que le roi de France était un redoutable champion d'aussi grand cœur que de grande stature, contre lequel il ne voudrait pas se hasarder sans en avoir plus de sujet qu'il n'en avait ». Il expliqua ensuite avec de grands adoucissements les autres paroles injurieuses qu'il avait dites contre la nation française.

Ces explications, dont l'ambassadeur se trouva satisfait, ne rétractaient rien formellement, et, dans la suite, l'Empereur fit distribuer dans toute l'Europe des exemplaires de cette fameuse harangue. On dit même qu'il y ajouta des inculpations encore plus graves qu'il n'aurait pas osé prononcer dans le Consistoire, et que ces exemplaires différaient entre eux « suivant que ceux auxquels ils étaient adressés pouvaient être remués contre la France par tel ou tel intérêt politique ou religieux. » Cependant il partit de Rome pour aller se préparer à mettre à exécution ses menaces d'une guerre à outrance ; ses troupes étaient déjà réunies. Antoine de Lève, digne général du rusé monarque, avait déjà franchi la Sésia, malgré la parole donnée ; qu'importait en effet une parole violée à celui qui avait osé dire à son maître, qui hésitant à prendre une mesure inique et qui lui parlait du salut de son âme : « Avez-vous une âme à sauver? En ce cas, renoncez à l'Empire. »

Charles annonça tout haut que, dans peu de mois, il serait roi de France. Il appelait la Provence son comté, parce que, disait-il, le connétable de Bourbon lui en avait fait la cession, et, disait-il encore, « pendant que je vais aller prendre possession de cette province, soit de gré, soit de force, j'ai donné l'ordre à mes lieutenants d'attaquer la France par la Bourgogne, par la Champagne et par la Picardie. » Ce plan de campagne, qu'il publiait aussi hardiment, n'était pas tout à fait une rodomontade. On savait qu'il s'était habilement ménagé le temps et les moyens de l'exécuter en assemblant des forces considérables. Le roi, au contraire, était surpris à l'improviste, « car il avait voulu laisser à son ennemi la responsabilité morale d'être l'agresseur. » C'était généreux, mais ce n'était peut-être pas très prudent.

Il était temps cependant de songer à repousser l'invasion générale

dont la France était menacée. François s'arracha aux plaisirs de sa vie efféminée, car, dit le maréchal de Tavannes, « si Alexandre le Grand ne faisait sa cour aux dames que quand il n'avait point d'affaires, notre grand roi François, dès qu'il avait des affaires, ne songeait plus à faire sa cour aux dames. » Il se hâta de lever des troupes. L'armée du Piémont reçut ordre de mettre garnison dans Turin et dans les principales places conquises afin d'occuper le plus longtemps possible une partie des forces de l'Empereur. L'amiral fut rappelé avec le reste des troupes, et on donna le titre de lieutenant général du pays au marquis de Saluces, sur la fidélité duquel on se croyait en droit de compter, parce que le roi, qui avait été élevé avec ce jeune seigneur, l'avait toujours comblé de bienfaits et lui avait donné le marquisat auquel il devait son nom et son titre.

Des généraux, choisis parmi les plus habiles et les plus braves, furent nommés pour prendre spécialement la défense de chacune des provinces menacées, et en même temps, Dubellay fut envoyé en Allemagne pour demander aux princes de l'Empire la convocation d'une diète, afin de soumettre à cette assemblée les droits que le roi avait sur le Milanais et d'obtenir d'elle une décision digne de la réputation de justice si justement acquise aux princes allemands.

L'ambassadeur trouva toute l'Allemagne catholique et protestante embrasée de haine contre son maître. L'Empereur avait su représenter son rival, aux uns comme l'allié du Turc et l'ennemi du christianisme, aux autres comme le persécuteur acharné de la Réforme qu'ils avaient adoptée. Aussi Dubellay n'osa-t-il marcher que de nuit et déguisé, dans la crainte d'être assassiné. Comme il se trouvait qu'à cette époque des bandes d'incendiaires allaient par le pays, brûlant les fermes, les bourgs et les villages, on avait répandu le bruit que ces scélérats étaient soudoyés par le roi de France, « de sorte que les paysans couraient partout furieusement aux armes pour venger ces méfaits prétendus. » Dubellay parvint à amortir un peu cette animosité générale. Un grand nombre de ceux qui s'étaient déjà enrôlés pour rejoindre l'armée impériale destinée à assaillir la France du côté de la Champagne s'en retournèrent chez eux ; mais l'ambassadeur échoua dans toutes les tentatives pour obtenir la convocation d'une diète.

Cependant Saluces, qu'on avait laissé en Piémont, trahit la cause qu'on l'avait assez imprudemment chargé de défendre. Les astrologues avaient prédit à Antoine de Lève qu'il mourrait en France et qu'il serait enterré à Saint-Denis [1]. Saluces conclut de cette prédiction, que la France était destinée à devenir une province d'Espagne, et que de Lève devait mourir en la gouvernant, afin que la prophétie fût véri-

1. Ceux qui veulent que toute prophétie, de quelque part qu'elle vienne, soit toujours vérifiée par l'événement, ont prétendu que celle-ci n'avait pas manqué de l'être ; car de Lève, à ce qu'ils affirment, mourut dans un lieu nommé Saint-Denis en Provence, et fut enterré dans l'église de Saint-Denis de Milan.

fiée et qu'il fût enterré dans le tombeau des rois de France. D'après ce raisonnement, il jugea prudent d'embrasser d'avance le parti de celui qui devait rester le plus fort, pour que son marquisat de Saluces ne fût pas la première proie du vainqueur. Il traita donc secrètement avec Antoine de Lève et s'engagea à lui fournir tous les moyens qui pourraient rendre ses succès plus aisés. Il dispersa les troupes confiées à ses ordres, il détourna les vivres et les munitions, il empêcha de fortifier Cony, place d'une grande importance, et il finit par déserter lui-même pour aller se joindre à l'ennemi.

L'armée française, livrée ainsi par son propre général, s'était retranchée dans la mauvaise place de Foissan, sans défense et sans provisions ; et toutefois, après y avoir soutenu un siège assez long, fait plusieurs sorties meurtrières et repoussé un assaut, elle contraignit l'ennemi à lui faire une capitulation honorable : elle put se retirer en France avec armes et bagages. L'Empereur se fit présenter le brave Laroche Dumaine, qui était venu discuter les articles de cette capitulation. Après l'avoir complimenté sur son courage, il lui demanda combien il y avait de journées d'ici à Paris : « Si par journées vous entendez des batailles, répondit Laroche, vous trouverez qu'il y en a plus de douze, à moins pourtant que vous ne soyez mis en déroute dès la première ».

Il ne restait plus aux Français, en Piémont, que Turin, dont la garnison se défendait encore. Charles ne jugea pas à propos de s'arrêter plus longtemps à continuer ce siège. A la tête d'une armée de cinquante mille hommes, sans compter la cavalerie et les volontaires, il se mit en route pour la France. Il calcula son voyage, de telle sorte qu'il arriva à Saint-Laurent-sur-le-Var le vingt-cinquième jour du mois de juillet, précisément le jour de l'anniversaire de sa descente en Afrique, l'année précédente. Là, il attendit pendant une semaine que le reste de ses troupes l'eût rejoint, et pendant ce temps, il s'occupa à signer les provisions pour les charges et gouvernements d'un royaume dont il ne possédait encore qu'une toute petite bourgade. Mais il se croyait déjà si assuré de sa conquête future, qu'il dit à l'historien Paul Jove, dont il s'était fait accompagner, de se munir d'une provision d'encre et de plumes, parce qu'il se proposait de lui tailler sous peu d'heures de bonne besogne.

L'armée française s'était rassemblée à Avignon, et l'on tint un conseil sur le plan à suivre pour la défense du territoire. Il fut décidé, sur l'avis de Montmorency[1], qu'on abandonnerait les villes d'Aix et d'Antibes, parce que leur position, dominée par des collines, ne per-

1. Anne de Montmorency, de l'illustre famille de ce nom, qui prétend faire remonter son origine jusqu'au temps des Mérovingiens, et dont les aînés s'intitulaient fièrement premiers barons français, avait été élevé, comme enfant d'honneur auprès de François Ier. Il combattit à Marignan, se signala dans les guerres d'Italie et fut fait maréchal en 1522. Ce fut lui qui commandait en 1524 l'armée dont l'approche força le connétable à lever le siège de Marseille. Il fut fait prisonnier à Pavie. Le reste de la vie de cet illustre capitaine appartient à l'histoire que j'écris.

mettait pas de les défendre avec succès, et qu'on enfermerait les troupes impériales dans un vaste désert, en dévastant et en incendiant d'avance toute la Provence. Ce plan peut avoir son mérite aux yeux du tacticien qui ne calcule que l'importance de sauver un point central, en sacrifiant les autres pour ruiner l'ennemi ; mais il est douteux que les provinces sacrifiées applaudissent à un pareil système. Cette considération, à laquelle personne sans doute ne s'arrêta alors, n'empêcha pas de faire partir un camp volant de quatre mille hommes pour faire partout le dégât au devant de l'armée de Charles, « brûlant les fourrages, défonçant les muids, jetant les blés et rompant les moulins. Les villes et les bourgs furent dévastés et brûlés ». « Voilà pourtant ce que coûte aux peuples la gloire des héros ! » s'écrie naïvement Gaillard du reste grand admirateur de la sagesse d'un pareil plan de campagne, qui fut en effet couronné par le succès.

La ville d'Aix elle-même partagea le sort du reste de la province dont elle était la capitale ; elle fut réduite en cendres par les Français. Sur tout le littoral, on ne conserva que la ville de Marseille, dont la défense fut confiée à Barbezieux. Dans l'intérieur du pays, on fortifia Arles, Tarascon et Beaucaire, et l'on forma à Cavailhon un camp retranché, entre le Rhône et la Durance. François s'était en personne avancé jusqu'à Valence pour accueillir et exhorter les troupes qui arrivaient de tous les côtés, il en forma une seconde ligne afin de livrer une autre bataille à l'Empereur au cas où celui-ci parviendrait à forcer le premier camp ; mais comme il s'était répandu partout des prédictions qui le menaçaient pour cette année de mort ou de captivité s'il approchait de son ennemi, il avait résolu de ne s'exposer à un pareil danger qu'autant que la nécessité l'y contraindrait absolument. Il laissa donc à Montmorency toute la conduite de cette guerre. Heureusement, cette fois, la confiance royale ne se trouva pas mal placée.

Du côté de la Picardie et de la Champagne, les préparatifs de défense étaient calculés d'après le même système. Mais la ville de Guise, qu'on devait ruiner pour ne défendre que la citadelle, tomba au pouvoir de l'ennemi avec la citadelle elle-même, parce que les habitants et la garnison se laissèrent surprendre pendant qu'ils étaient occupés du soin de mettre en sûreté les meubles et les objets précieux. Cette faute fut punie sévèrement : tous les gentilshommes qui s'étaient trouvés dans la place, quand elle fut surprise, furent dégradés de noblesse et notés d'infamie.

La nouvelle de ce premier échec affligea extrêmement le roi, mais beaucoup moins, remarque Mézerai, que celle de la mort du Dauphin qui lui parvint en même temps. Comme tous les princes qui meurent avant d'avoir régné, le jeune François, treizième Dauphin de France [1],

1. Humbert II, Dauphin, c'est-à-dire seigneur du Dauphiné, ne laissant point d'héritiers, céda, en 1349, cette province à Philippe de Valois, à condition que les fils aînés de France porteraient le nom et les armes des dauphins. Le premier prince français qui porta ce nom fut Charles, petit-fils de Philippe, et qui fut depuis le roi Charles V.

« était l'admiration de la noblesse et les chères délices des peuples, qui voyaient éclore dans sa jeunesse les fleurs de toutes les vertus dont se doivent couronner les rois, » il n'avait que dix-huit ans, « et à cet âge si tendre, ajoute Gaillard, il montrait déjà les douces faiblesses de son père. Il allait bientôt apprendre à en montrer la valeur ; mais en attendant, sa passion pour les femmes lui avait fait commettre des excès capables de nuire à sa santé. Déjà échauffé par les plaisirs, il courait à la gloire, au milieu des ardeurs d'un été si chaud, que les plus grandes rivières étaient presque entièrement taries. » Il s'était, pour faire cette course, embarqué sur le Rhône, dans le dessein d'aller joindre son père. Arrivé à Tournon, il s'amusa à jouer à la paume « avec cette vivacité qu'il mettait dans tous ses goûts, » excédé ensuite de fatigue, de chaleur et de soif, il but de l'eau froide avec intempérance, il tomba malade et fut emporté en quatre jours.

Mais comme si l'héritier d'un trône ne pouvait pas mourir tout naturellement d'une pleurésie, ainsi qu'un mortel du commun, on trouva que le jeune prince avait été empoisonné ; on trouva de plus un coupable qui avoua dans les étreintes de la torture, non seulement le crime, mais encore d'illustres complices. Ce fut le comte de Montecuculli, l'un des aventuriers italiens qu'avait attirés à la cour de France le mariage de Catherine de Médicis avec le second fils du roi. On se rappela que cet étranger, parvenu, à force de souplesse et de basses complaisances, au poste d'échanson du Dauphin, lui avait présenté l'eau qui détermina la fatale maladie ; on sut qu'il avait quelques connaissances en chimie et que, comme beaucoup d'autres Italiens de cette époque, il s'occupait spécialement de la composition des poisons. Il avait été fait prisonnier dans la guerre de Piémont, par Ferdinand de Gonzague, et l'Empereur, à qui on l'avait présenté, l'avait beaucoup questionné sur la manière dont le roi de France prenait ses repas et sur tout ce qui se passait dans la cuisine royale. D'un autre côté, l'ambassadeur de Charles à Venise venait, disait-on, de faire des questions plus qu'inconvenantes touchant le successeur de la couronne de France, en cas de mort des membres de la famille royale actuelle, pour savoir contre qui son maître aurait à poursuivre cette guerre. Enfin, il était notoire que certaines prédictions répandues partout, et qui annonçaient pour ce même temps de grands malheurs dont la vengeance divine allait frapper une race infidèle et alliée aux Turcs, n'avaient été fabriquées que par l'ordre de l'Empereur lui-même ; d'où l'on concluait qu'il avait suscité dans le sein du royaume une conspiration à sa solde contre la vie du roi et de ses enfants. Le peu de bonne volonté qu'on devait avoir en France pour Charles-Quint, rendait la chose très probable pour des esprits ainsi prévenus.

Montecuculli fut arrêté ; l'instruction du procès eut lieu d'après ces soupçons, et la torture aidant, Montecuculli confessa tout ce qu'on voulut : que c'était lui qui avait mis du poison dans l'eau présentée au

prince, que l'Empereur lui-même l'avait engagé à commettre ce forfait par l'intermédiaire du général Antoine de Lève et de Ferdinand de Gonzague. On lui fit dire aussi qu'il s'était pareillement chargé d'empoisonner le roi et ses deux autres fils.

François Ier trouva doux de venger le fils qu'il pleurait, en couvrant son rival de la tache d'un horrible assassinat. Il voulut qu'on donnât au jugement de Montecuculli la plus grande solennité. Le procès eut lieu à Lyon. Il y assista lui-même et y fit assister tous les princes du sang, tous les prélats, tous les ambassadeurs, tous les grands du royaume, tous les seigneurs même étrangers qui se trouvèrent à sa suite. L'accusé, déclaré coupable, fut tiré à quatre chevaux. Le peuple exerça sur les membres déchirés du cadavre toutes les horreurs qui ne sont que trop familières à ceux à qui on laisse pervertir leurs sentiments d'hommes dans l'ignorance et dans l'esclavage ; et l'on voulut bien prendre cette épouvantable démonstration pour une preuve de l'amour général qu'on portait au Dauphin[1].

Une chose digne de remarque, c'est que les écrivains impérialistes eux-mêmes, tout en repoussant la complicité que ce jugement tendait à faire porter sur la personne de Charles V, n'ont pas nié l'existence du crime. Ils ont mieux aimé attribuer cet empoisonnement à Catherine de Médicis, dont le nom ne figure même pas dans le procès ; mais on y trouve celui de Guillaume de Denteville, dénoncé par Montecuculli comme son complice, et qui était un des plus dévoués serviteurs de cette princesse. Ce Denteville fut acquitté et épousa dans la suite Louise de la Rochechouart, dame d'honneur de Catherine devenue reine de France. De Thou, au reste, en parlant très succinctement de ce prétendu empoisonnement, ne semble pas très éloigné de partager l'opinion des panégyristes de l'Empereur. « Montecuculli, dit-il, avoua bien dans la torture qu'il avait fait part de son dessein aux gens de Charles V, mais il chargea aussi d'autres personnes hautement placées, et le roi ne put ou ne voulut pas approfondir cette affaire. Catherine, en effet, avait seule un intérêt bien direct à la mort du Dauphin. Cette mort lui aplanissait le chemin au trône, et malheureusement elle a prouvé plus d'une fois que le scrupule de commettre un crime n'était pas capable de l'arrêter dans ses projets d'ambition.

L'Empereur cependant commençait à s'apercevoir que la conquête du royaume de France n'était pas aussi facile qu'il l'avait d'abord espéré, et qu'il s'était trop pressé d'en distribuer les charges et les

1. « Le corps fut délaissé sur un petit échafaud par deux jours, là où le peuple presque le mit par petites pièces. Même les petits enfants ne lui laissèrent un poil de barbe, que tout ne fut arraché, lui coupèrent le nez, lui tirèrent les yeux hors de la tête, et à grands coups de pierre lui rompirent les dents et les machoires... Bref lui firent tant d'opprobres et si vilains, qu'ils jouerent de sa tête à la pelotte. Que si la pueur de sa misérable et maudite charogne n'eut le peuple fait retirer, encore seraient-ils après pour lui excogiter mille tourments et le faire mourir mille fois après sa mort. »

(Dubellay, t. VI, p. 336 à 338)

emplois. Avant même d'avoir eu affaire à aucune troupe régulière, son armée avait déjà éprouvé de grandes pertes. Les paysans et les montagnards avaient rompu les routes et les passages; puis, sortant des bois, où ils se tenaient cachés, ils tombaient subitement tantôt sur ses avant-coureurs, tantôt sur son arrière-garde, et tuaient ou faisaient prisonnier quiconque s'écartait le moindrement. A chaque pas, pour ainsi dire, l'armée ennemie était obligée de s'arrêter, soit pour élargir ou réparer les chemins, soit pour repousser une de ces attaques partielles.

Il arriva même que cinquante de ces paysans résolurent de sacrifier leur vie pour délivrer la patrie du monarque étranger qui venait l'envahir. Ils vinrent se poster dans une tour isolée, auprès de laquelle l'Empereur devait nécessairement passer; mais un seigneur espagnol, richement vêtu, traversa le passage avant Charles, ils le prirent pour l'Empereur et le tuèrent. Il fallut ensuite du canon pour obliger ces cinquante braves à se rendre à merci, et Charles V les fit tous pendre. Il est dangereux de faire peur à un despote; si l'on a le malheur de manquer son coup, plus il a eu à craindre, moins il est disposé à pardonner.

Charles, que l'audace de ces paysans français avait fait trembler de frayeur, ordonna de mettre le feu du côté du vent dans un bois, où quantité d'autres paysans avaient cherché un asile, avec leurs femmes, leurs enfants et leurs bestiaux; et il défendit qu'on en laissât échapper aucun être vivant. Cette barbare exécution anima tellement contre lui et contre son armée les compatriotes des victimes, que tout Espagnol ou Allemand qui tombait entre leurs mains n'avait plus à attendre que la mort, offrit-il d'ailleurs la rançon la plus riche et la plus capable de tenter la cupidité.

En dépit de ces obstacles qui se multipliaient à chaque instant, Charles V avançait toujours, quoique lentement, et il arriva enfin à Brignoles où il fut obligé d'attendre quatre jours pour que ses troupes, harcelées de tous côtés, eussent le temps de se réunir. De là il atteignit Aix, où il se flattait de trouver un lieu de rafraîchissement, mais par suite des degâts que les Français avaient faits, l'armée impériale ne trouva pas même à s'y loger; il fallut camper en pleine campagne, auprès de la ville ruinée, et les vivres commencèrent à manquer de telle sorte qu'à peine trouvait-on du pain pour la table de l'Empereur.

Pendant que la famine et le mauvais air du pays, sous un ciel brûlant et desséché, faisaient mourir chaque jour des centaines de soldats et en obligeaient une infinité d'autres à déserter, Charles V reçut tout à la fois trois nouvelles qui ruinaient complètement ses espérances; il apprit d'abord que ses bourgeois d'Anvers refusaient de lui prêter l'argent dont il avait absolument besoin pour continuer son expédition; ensuite le pape et les princes italiens lui firent savoir qu'ils refusaient définitivement de le secourir contre le roi de France;

enfin il fut averti que vingt mille Suisses et plusieurs bandes de lansquenets venaient de se joindre à l'armée française. Il résolut de tenter un dernier effort ; car il devait prodigieusement lui en coûter d'abandonner aussi piteusement une conquête qu'il avait si pompeusement annoncée avant de l'avoir faite, et de l'abandonner, qui pis est, même avant d'avoir aperçu l'armée ennemie. Il choisit douze mille hommes de ses meilleures troupes de pied et se mettant lui-même à la tête de sa cavalerie, il marcha, pendant la nuit, sur Marseille, espérant surprendre cette ville à l'improviste ; mais les Marseillais furent heureusement avertis de cette attaque nocturne par le hennissement des chevaux et par la lueur des armes qui scintillaient dans les ténèbres. Pendant que le canon de la place foudroyait l'embuscade, ils firent une sortie qui coûta cher à l'ennemi. Le comte de Horne, l'un des meilleurs capitaines de Charles V, y fut tué, et l'Empereur lui-même aurait peut-être eu le même sort, s'il ne se fût retiré un des premiers.

Un malheureux prisonnier qui était tombé entre les mains des impériaux leur fit savoir, à leur grand étonnement, que dans cette première affaire qui leur avait paru si chaude, ils n'avaient eu cependant à combattre que contre la garnison de Marseille. Ils croyaient, au contraire, dans leur effroi, que toutes les troupes françaises du camp d'Avignon étaient venues se distribuer en différentes embuscades autour de la ville. Le prisonnier paya par un supplice horrible l'humiliante vérité qu'il venait de faire connaître; le duc d'Albe, généralissime de l'armée, après avoir fait constater que cet homme était Italien de naissance, le déclara transfuge et le fit tirer à quatre chevaux.

On avait à la hâte composé la garnison d'Arles, de Gascons, d'Italiens et de Champenois, et il y avait chaque jour des querelles engendrées par la rivalité de ces trois nations; car c'était là le vice de l'organisation militaire de ce temps, et la conséquence inévitable de l'usage suivi longtemps après encore de parquer en quelque sorte, sous une désignation de province ou de pays, les divers corps de l'armée. Les Italiens se révoltèrent d'abord et furent expulsés après avoir livré dans la ville même un combat, qui coûta la vie à quatre-vingts personnes. Les Gascons, à leur tour, firent aussi une émeute, enfoncèrent les portes de l'hôtel de ville, brûlèrent les registres et ouvrirent les prisons, où l'on retenait quelques-uns d'entre eux. Il fallut les chasser également. Charles, instruit de ces troubles et de la diminution de la garnison, conçut l'espoir de venger, par la prise d'Arles, l'affront qu'il venait d'éprouver devant Marseille. Il envoya le marquis de Guast reconnaître la place ; mais ce général arriva trop tard : Montmorency avait fait parvenir des renforts et le siège fut reconnu impossible.

L'Empereur publia alors qu'il ne voulait plus perdre son temps à prendre des villes sans importance décisive, et qu'il allait marcher sur le camp d'Avignon. Le jeune Henri, devenu Dauphin par la mort

de son frère, et qui se trouvait en ce temps-là à Valence auprès de son père, demanda la permission de se rendre à l'armée. « Partez, mon fils, dit le roi, car il est raisonnable que vous alliez défendre votre héritage contre celui qui veut vous le ravir. Ces généreux bouillons de votre courage montrent bien la bonté du sang dont vous êtes issu ; mais souvenez-vous qu'étant né pour commander, c'est votre devoir d'apprendre à le bien faire. Surtout ne pensez pas que la guerre soit un métier qu'un prince doive pratiquer uniquement pour étendre sa renommée et ses limites; il ne faut tirer l'épée que pour éviter une guerre plus dangereuse, car il n'y a pas de plus grand mal que la guerre, sinon une autre plus grande guerre. Partez donc, j'y consens, et tâchez de succéder à l'affection que tout le monde avait pour votre frère, rendez-vous tel que si vous n'étiez pas mon héritier, on eût raison de désirer que vous le fussiez. »

Après ce discours quelque peu emphatique que je copie littéralement dans Mézerai, Henri, accompagné de la jeune noblesse française, se rendit au camp. Heureusement Montmorency eut assez de bon sens pour prévoir les dangers que fait toujours courir à une armée la présence de ces jeunes princes dépourvus d'expérience et aveuglés par les prérogatives de leur illustre origine. Il eut, de plus, assez d'empire pour maintenir la fougue de cette jeunesse écervelée qui ne demandait qu'à voir l'ennemi de plus près. Malgré les murmures, il persista dans son système de guerre défensive qui lui avait jusqu'alors si bien réussi. Un moine franciscain, qu'il entretenait comme espion dans l'armée impériale, l'avait prévenu qu'il ne restait plus à Charles d'autres chances que celle d'une bataille.

De son côté, l'Empereur, qui sentait l'impossibilité d'attaquer, avec espoir de succès, Montmorency dans son camp retranché, cherchait tous les moyens de l'en faire sortir. Il feignit de faire assiéger Marseille, espérant que les Français quitteraient leurs retranchements pour venir au secours de cette ville. L'impassibilité du général lui prouva que cette mine était éventée. L'envahisseur de la France était fatalement condamné à quitter honteusement, et sans avoir pu tenter aucune action d'éclat, le sol qu'il avait couvert naguère de troupes florissantes. Déjà les soixante mille hommes qu'il commandait au moment de son entrée en Provence étaient réduits à moins de vingt-cinq mille.

Vainement la flotte de Doria était venue lui apporter enfin des vivres et de l'argent ; comme elle n'amenait point de nouvelles troupes, ce secours devenait à peu près inutile pour son armée découragée. Les paysans provençaux attaquèrent le convoi qui transportait les provisions de la flotte au camp, coupèrent les jarrets à toutes les bêtes de somme ou les prirent, et s'emparèrent de toutes les munitions et de l'argent. L'armée impériale, par suite de ce hardi coup de main, se vit réduite à la plus fâcheuse extrémité. Le pain manquait déjà depuis longtemps ; car si l'on pouvait encore quelquefois trouver

un peu de blé, il n'y avait plus ni moulins pour le mettre en farine, ni fours pour faire cuire la pâte. La viande finit aussi par manquer. On fut réduit pour toute nourriture aux fruits que produisait la saison et auxquels on ne laissait pas le temps de mûrir. Ces aliments malsains augmentèrent encore la mortalité d'une manière effrayante. La dyssenterie se joignit aux autres maladies qui ravageaient déjà cette malheureuse armée, et Charles, désespéré, comprit qu'il était temps de ne plus s'occuper que de sa retraite sur l'Italie. Il se mit en route, laissant une longue traînée de cadavres qui corrompaient l'air, et une plus grande quantité encore de malades et de mourants que les paysans assommaient sur les routes pour s'emparer de leurs dépouilles.

A la première nouvelle de cette retraite, François I[er] était accouru au camp de Cavailhon. Quelques-uns de ses conseillers furent d'avis qu'il fallait se mettre à la poursuite de l'ennemi ; c'était, disaient-ils, une sûre occasion de l'anéantir entièrement, après quoi on n'aurait plus qu'à passer en Italie, où l'on ne trouverait plus de résistance possible. Mais soit que Montmorency, comme tous les grands temporisateurs cités dans l'histoire, manquât de cette spontanéité nécessaire pour une guerre active, soit que la menaçante prédiction dont j'ai parlé plus haut épouvantât encore le roi, on laissa à l'Empereur tout le temps de rallier à Fréjus les malheureux débris de ses troupes et de venir ensuite avec elles s'embarquer à Gênes. Là, il trouva la mer aussi hostile que la terre dont il était contraint de s'éloigner. Une violente tempête submergea six de ses vaisseaux dans l'un desquels étaient son écurie et son buffet. Il put enfin aborder en Espagne avec le reste ; et, dirent les plaisants du temps, « il y enterra son honneur mort en France. »

CHAPITRE IX

ARGUMENT : MASSACRE EN PICARDIE. — PÉRONNE ASSIÉGÉE ET DÉLIVRÉE. L'EMPEREUR CITÉ A COMPARAITRE. — AFFAIRE DES PAYS-BAS. — AFFAIRES DU PIÉMONT. ENTREVUE DE NICE.

Mais tandis que le roi, suivant l'expression de Gaillard, « se couvrait de gloire en Provence » et voyait pour la seconde fois Charles Quint fuir devant lui, plus honteusement encore qu'il n'avait fui, quinze ans auparavant, à l'affaire de Valenciennes, la capitale de la France était plongée dans la consternation. Déjà elle croyait voir l'ennemi à ses portes. En effet, Nassau était venu assiéger Péronne, et la prise de cette place, qui semblait imminente, livrait la Picardie et l'Ile-de-France à la discrétion du vainqueur.

Le duc de Vendôme et le duc de Guise rassemblèrent toutes leurs forces pour marcher au secours de la ville assiégée, dans laquelle le maréchal de Fleuranges [1] s'était généreusement renfermé. Déjà Péronne avait repoussé quatre assauts. Nassau venait de faire signifier, par un trompette, aux assiégés, qu'ils eussent à se rendre dans les vingt-quatre heures, ou que la ville serait mise à feu et à sang. « Dites à votre maître, répondit le maréchal, qu'il sera libre de faire ce qu'il voudra quand il sera ici, mais avant que nous sortions, pour lui faire place, il nous permettra bien de lui faire une petite visite pour le saluer en passant. » Cependant la poudre manquait à la garnison. Un brave soldat, nommé Jean de Kaizecourt, né à Montdidier d'une famille bourgeoise, se fit descendre par-dessus les murs avec une corde, et, après avoir heureusement traversé les lignes ennemies, il vint trouver, à Ham, Guise et Vendôme, qui n'avaient encore pu réunir assez de troupes pour livrer bataille et dégager Péronne. Guise entreprit néanmoins de faire entrer dans la place les secours dont Fleuranges avait un si pressant besoin. Quatre cents arquebusiers des plus audacieux de l'armée française furent chargés chacun d'un sac contenant

1. Robert de la Marck, maréchal de Fleuranges, né en 1492 et mort en 1536, a laissé des mémoires sur le règne de Louis XII et de François Ier, qui tous les deux le comblèrent de grâces et d'honneurs. Ces mémoires, qu'il écrivit sous le nom du *Jeune adventureux*, s'arrêtent à l'année 1521.

dix livres de poudre. Le duc, à la tête de deux cents cavaliers auxquels il joignit toutes les trompettes des autres compagnies, les accompagna lui-même jusqu'au bord des marais qui entourent la ville ; puis, pour détourner l'attention de l'ennemi, il tourna autour du camp impérial, faisant bruyamment sonner l'attaque par toutes ses trompettes. Cette ruse eut un plein succès : Nassau, se croyant assailli par l'armée française tout entière, fit ranger ses troupes en bataille. Pendant ce temps, les arquebusiers, guidés par le soldat qui était venu les chercher, eurent toute la facilité de traverser les marais sans être inquiétés, et Guise, avec sa cavalerie, se retira en bon ordre.

Le lendemain, quand Nassau fit faire au maréchal sommation de se rendre, sous peine de voir la ville réduite en cendres et la garnison passée au fil de l'épée : « Cette demande m'eût déjà semblé indécente hier, répondit Fleuranges, mais aujourd'hui, je me contenterai d'y répondre avec quatre mille livres de bonne poudre que je viens de recevoir et avec quatre cents arquebusiers de plus qui me sont arrivés en même temps, et dont, à la rigueur, j'aurais pu me passer ». Nassau, en effet, fut bientôt obligé de lever le siège, après avoir donné un dernier assaut, pendant lequel le brave comte de Dampmortier périt sous les débris de la grosse tour du château que l'ennemi fit sauter par une mine. Nassau, en effet, venait d'apprendre les tristes résultats de l'invasion impériale en Provence, et la nouvelle, plus décisive encore, que des troupes nombreuses s'avançaient pour lui couper la retraite. Il quitta la France en toute hâte, et la saison déjà avancée fit suspendre de part et d'autre les hostilités jusqu'au retour du printemps.

François Ier, qui séjournait à Lyon depuis le procès fait par ses ordres à l'infortuné Montecuculli, reprit alors la route de sa capitale. Chemin faisant, au haut de la montagne de Tarare, est un lieu nommé la Chapelle, où Sa Majesté s'était arrêtée pour dîner. Le roi d'Ecosse, Jacques V, vint le trouver. Ce prince avait fait demander la main de Madeleine, fille aînée du roi. Mais l'Angleterre ne pouvait voir de bon œil une pareille alliance ; à la première nouvelle de la descente des troupes de l'Empereur sur les terres de France, Jacques, sans attendre même qu'on lui en fît la demande, s'était empressé de réunir seize mille soldats avec lesquels il s'était embarqué pour venir au secours de celui dont il désirait faire son beau-père. Sa flotte, deux fois repoussée par les vents contraires, n'avait cependant pu aborder le rivage français qu'au moment où se répandait la nouvelle de la retraite des armées impériales ; et sans perdre de temps, il accourait au devant du roi. François Ier ne pouvait que se montrer sensible à cette franche et bonne volonté dont le roi écossais avait usé envers lui. Tous deux continuèrent leur route vers Paris. A Blois, les fiançailles eurent lieu solennellement et les noces furent célébrées à Paris, où François fit faire à Jacques une entrée aussi pompeuse qu'à lui-même.

Le Parlement alla recevoir le monarque d'Ecosse en robes rouges, honneur qui, jusqu'à ce jour, n'avait été rendu à aucun prince étranger. Les rues furent tendues de tapisseries sur son passage, et le lendemain, les époux furent unis dans la basilique de Notre-Dame. Le festin se fit ensuite dans la grande salle de l'évêché, et les jours suivants, il y eut des tournois et d'autres jeux au Louvre pour le divertissement de toute la cour. (Felib., t. II, p. 1002.)

Cependant la garnison française qui était restée dans Turin, après la trahison de Saluces, faisait des sorties continuelles, et chaque fois elle revenait chargée de butin. Elle prit même et saccagea quelques-unes des villes voisines. En même temps, ceux des seigneurs et des capitaines italiens qui étaient restés affectionnés au parti de la France, reprirent peu à peu courage et remirent des troupes sur pied. Peu s'en fallut même qu'ils ne s'emparassent de la ville de Gênes, où ils avaient une puissante faction en leur faveur; mais deux mille impériaux, qui se jetèrent dans cette ville, firent avorter l'entreprise. Les confédérés marchèrent alors sur Turin, dont ils firent incontinent lever le siège, puis ayant opéré leur jonction avec la garnison, ils s'emparèrent de tout le marquisat de Saluces, que le roi réunit au Dauphiné, en punition de la trahison du marquis. Celui-ci venait d'être tué d'un coup d'arquebuse au siège de Carmagnoles.

La France avait donc, dans le cours de cette mémorable année (1536), rejeté partout hors de son territoire l'étranger qui avait tenté de l'envahir, et elle avait reconquis une attitude menaçante dans le Piémont. Le roi rendit grâce à Dieu de ces succès par une procession solennelle où il assista lui-même; il revint ensuite à Lyon. De là, il envoya le comte de Saint-Pol, avec le corps des lansquenets, faire du dégât dans la Tarentaise qui, pendant l'invasion de la Provence, s'était remise sous l'obéissance du duc de Savoie, son ancien souverain. Ce malheureux pays fut conquis de nouveau et durement puni, par le ravage qu'y firent les troupes, de son infidélité envers les Français; laquelle n'était pourtant qu'un acte de fidélité envers le prince auquel il avait été si longtemps soumis.

Avant de commencer la campagne de 1537, le roi voulut se donner la satisfaction de traiter son ennemi en vassal. « Afin, dit Mézerai, de fonder ses armes sur les formes de la justice, il convoqua à Paris une assemblée générale des pairs, des princes du sang et des prélats du royaume. » On envoya un héraut sur la frontière citer à son de trompe l'Empereur à comparaître par-devant cette cour plénière, en sa qualité de feudataire de la couronne de France pour ses comtés de Flandre, de l'Artois et du Charolais. On pense bien que l'illustre intimé ne jugea pas à propos de se rendre à la citation. L'avocat général, Jacques Capel, fit un long plaidoyer, et après avoir prouvé à sa manière la félonie de Charles Quint vis-à-vis de son seigneur, il termina en requérant que les trois comtés fussent réunis à la couronne. La cour rendit un arrêt conforme à ces conclusions.

En apprenant cette ridicule procédure, Charles répondit par une rodomontade : « Puisque les Français tiennent tant à me revoir en France, dit-il, j'y reviendrai sous peu, mais avec de si puissantes justifications, que je saurai bien les obliger à se soumettre aux traités de Madrid et de Cambrai. » Le roi, de son côté, s'occupa sérieusement à mettre l'arrêt de son parlement à exécution ; mais auparavant, il avait pris une précaution beaucoup moins formaliste et par conséquent plus franche, quoique moins approuvée à cette époque. Il était convenu avec son allié Soliman que, tandis que les forces françaises ouvriraient la campagne de 1537 par une irruption dans le Milanais, le sultan enverrait une puissante flotte attaquer le royaume de Naples et redoublerait ses efforts en Hongrie contre le roi des Romains. Soliman, fidèle aux conventions, se mit immédiatement en mesure d'accomplir ce qu'il avait promis de faire. Il fit passer en Hongrie une armée qui livra et gagna la célèbre bataille d'Esseck, dans laquelle le roi des Romains eut vingt-quatre mille hommes tués sur la place. En même temps, il envoyait Barberousse avec ses nombreux vaisseaux dans les mers d'Italie. Lui-même se tenait à Bastia, d'où il fut témoin du ravage et de l'incendie de toutes les côtes de la Pouille ; mais ayant appris que son allié, le roi de France, était allé porter la guerre en Flandre, au mépris du traité, il rappela ses vaisseaux qui revinrent chargés de pillage et d'esclaves chrétiens. On ignore au reste quelle raison engagea François Ier à manquer ainsi à la parole qu'il avait donnée au Turc. Peut-être ne se trouva-t-il pas assez de hardiesse dans le cœur pour braver aussi ouvertement l'opinion de son siècle.

A la tête de trente mille hommes, François était en effet entré dans l'Artois, où le comte de Rieux, qui avait remplacé Nassau, avait déjà réuni en armes toutes les communes des Pays-Bas espagnols et allemands. Hédin, Saint-Pol, Lillers, Saint-Venain, furent aussitôt emportés par la première impétuosité des Français. Il arriva alors qu'un aventurier italien, qui se donnait pour ingénieur, s'engagea à fortifier Saint-Pol de telle manière, qu'en moins de six mois, il en ferait une place imprenable, capable de tenir en bride toute la province. Le roi, malgré l'avis de son conseil de guerre, se confia à cette belle promesse. Il se hâta de lever le camp qu'il avait établi à Pernes, et qu'il jugeait dès lors inutile, et il revint en toute diligence à Paris. Il est vrai qu'un puissant attrait l'y rappelait : la belle duchesse d'Etampes, qui n'avait pu l'accompagner dans cette guerre, lui avait écrit qu'elle l'attendait dans la capitale.

Le comte de Rieux sut profiter habilement du départ du roi. A peine les troupes du camp de Pernes eurent-elles été dispersées qu'il se présenta devant Saint-Pol avec une armée de vingt-cinq mille hommes. Il s'en fallait que les fortifications de l'ingénieur italien répondissent à l'idée qu'il avait voulu en donner : la ville fut emportée au premier assaut, la garnison tout entière fut passée au fil de l'épée ;

ni âge, ni sexe, ni rang ne furent épargnés, et bientôt, de toutes les conquêtes qui avaient signalé le commencement de la campagne, il ne resta plus rien aux Français dans l'Artois. Tout le sang qui avait été versé l'avait été inutilement.

Sur ces entrefaites, la reine de Hongrie, sœur de l'Empereur et régente des Pays-Bas, avait fait mettre en avant quelques propositions d'accommodement. Des plénipotentiaires se réunirent dans le petit village de Bonny, et comme on trouva de part et d'autre qu'il y avait eu assez de villes prises et reprises, assez de populations massacrées dans ces malheureuses contrées, que, surtout les deux partis avaient eu en ce genre des succès à peu près égaux et que, par conséquent, l'honneur devait être satisfait; on convint d'une suspension d'armes de trois mois, d'abord, entre la France et les Pays-Bas.

La dissension, pendant ce temps-là, s'était mise entre les généraux français et les princes italiens qui soutenaient le parti de la France en Piémont. Tous ces démêlés, qui nuisaient aux succès de la cause et qui avaient déjà amené de sanglants revers, faisaient sentir les inconvénients de cette grande multiplicité de chefs indépendants les uns des autres ; mais c'était une des conditions de la situation ; il fallait bien payer par une part dans le commandement ces seigneurs qui levaient des troupes sur leurs propres domaines pour servir l'intérêt de la France, et qu'on ne payait point en argent. On s'attendait donc que le roi, débarrassé de tout autre soin, viendrait lui-même prendre la conduite de cette guerre, afin d'absorber sous l'exercice de son pouvoir suprême toutes ces rivalités secondaires. Il l'avait hautement annoncé en quittant l'Artois. C'était là, de plus, qu'il devait rencontrer son antagoniste Charles V. Le roi, cependant, resta à Paris auprès de la duchesse d'Etampes. Il se contenta d'envoyer le marquis d'Humières avec un renfort de troupes. Charles ne s'était pas non plus rendu dans le Piémont. Il semblait déjà abandonner le duc de Savoie dont il avait d'abord embrassé la défense avec tant d'enthousiasme.

D'Humières, créature de la royale courtisane, n'était rien moins que l'homme propre à rétablir les affaires. Ce général, d'un caractère faible et sans résolution, tomba dans le mépris de ses propres soldats qui se mutinaient à la moindre occasion. Toutes ses opérations furent des fautes ou des désastres ; aussi il fut bientôt obligé d'abandonner la campagne et de se renfermer dans Pignerol, où le lieutenant de l'Empereur, le marquis du Guast, le tenait assiégé, tandis que Turin, réduit aux horreurs de la famine par un blocus sévère, était encore une fois la seule place importante qui demeurât au pouvoir d'une garnison française. Mais cette garnison était dévouée. Les chevaux, les rats et tous les animaux les plus immondes avaient été dévorés. Ces braves pourtant, dit la Chronique de Savoie, « aimèrent mieux, là mourir comme chiens attachés, que perdre une demi-heure d'honneur en capitulant. Combien les rois devraient aimer de pareils

sujets! » On ne sait pas même si ceux-ci obtinrent une récompense si chèrement méritée.

Ce que le roi n'avait pas voulu faire en temps utile et sur l'avis de ses plus sages conseillers, il fut alors contraint de le faire par nécessité. Il quitta Paris et arriva à Lyon le 26 septembre 1537. Mais comme la situation devenait pressante, il commanda au Dauphin et à Montmorency de prendre l'avance et de se rendre en toute diligence en Piémont, avec toutes les troupes qui se trouveraient en état de prendre la campagne. Lui-même devait les suivre bientôt avec le reste de l'armée. Du Guast avait fait occuper le pas de Suze par un corps de dix mille hommes, et la difficulté de forcer ce passage semblait devoir, au premier abord, arrêter les Français ; mais Montmorency se glissa pendant la nuit, avec quatre mille fantassins, sur deux rochers qui commandaient la position de l'ennemi, et qu'on avait jusqu'alors réputés inabordables. De là, il fit un feu si terrible sur les Impériaux qu'ils prirent la fuite en désordre.

Aussitôt que du Guast fut prévenu de l'approche des Français, il se hâta de lever le siège de Pignerol, où il tenait d'Humières renfermé. Il avait reconnu son infériorité numérique pour résister à toutes les forces qui allaient fondre sur lui, et peut-être aussi ne se souciait-il pas de hasarder sa réputation contre les talents éprouvés de Montmorency. Il repassa donc le Pô, laissant le Piémont tout entier à la discrétion de l'armée française. Le Dauphin, ou plutôt le prudent général qu'on lui avait donné pour guide, se préparait à poursuivre leurs succès ; le jeune prince surtout tenait à se signaler par quelque action éclatante avant l'arrivée de son père, qui, alors, en aurait réclamé toute la gloire ; mais on reçut de François Ier un ordre qui enjoignait de l'attendre et de suspendre toute entreprise jusqu'à sa prochaine arrivée. Le roi, en effet, « qui n'aimait pas qu'on cueillît des lauriers sans lui, » s'était empressé d'entrer en Piémont à la nouvelle des succès de son fils.

Mais il y avait encore là une intrigue de femme : le roi, dit-on, avait été mal disposé contre le Dauphin et contre Montmorency par la duchesse d'Etampes, qui avait adroitement mis en jeu la vanité chevaleresque du monarque, et c'est pour cette cause indigne qu'il arrêta le progrès des armées françaises, au moment où un premier succès devait bientôt en amener de plus éclatants. A quoi faut-il attribuer cette malveillance de la toute-puissante favorite? Le roi était vieux, beaucoup plus encore de sa vie déréglée que de ses années ; car il n'avait encore que quarante-deux ans. On s'attendait chaque jour à lui voir perdre une vie déjà livrée à d'atroces douleurs. Or, le Dauphin, à l'exemple de son père, avait aussi une maîtresse, la célèbre Diane de Poitiers. Il y avait même, disent quelques historiens, un peu d'inceste dans ces amours que d'autres n'ont voulu considérer que comme adultères. Quoi qu'il en soit, Diane inspirait des inquiétudes à la duchesse d'Etampes ; celle-ci, en effet, pouvait prévoir une

disgrâce au moment où le roi fermerait les yeux, et pour parer à cette éventualité, elle songeait déjà à s'assurer une existence honorable hors du royaume. Elle avait donc attaché à ses intérêts le jeune duc d'Orléans, frère du Dauphin, et elle avait su inspirer au roi une préférence très marquée pour ce prince. Elle voulait que François I[er], par ses victoires, ou par un traité, procurât à cet enfant royal un établissement indépendant, en Italie ou en Belgique, et elle se flattait de pouvoir y aller vivre en souveraine, à l'abri des atteintes de sa rivale.

Mais pour cela, il ne fallait pas laisser au Dauphin le temps d'achever une conquête, qu'il eût certainement voulu par la suite faire reconnaître comme lui appartenant. Aussi, quand le roi entra dans le Piémont, il était déjà tout disposé à traiter de la paix; voilà pourquoi, « avec une armée de cinquante mille hommes et des munitions immenses, quand les Français étaient en cœur de bien faire, que les ennemis étaient dans l'épouvante, que leurs places étaient mal gardées et que le Milanais, enfin, ne pouvait manquer de devenir le prix d'un dernier effort, François I[er] s'arrêta tout court. » Il consentit à une trêve de trois mois pour laisser le temps à des plénipotentiaires de discuter les articles d'une paix plus durable; puis il licencia son armée et revint en France, « où, étant de repos, il honora Montmorency de l'épée de connétable, » distinction, au reste, que celui-ci avait bien méritée.

Charles V surtout avait alors le plus grand besoin de cette paix; il se voyait obéré sous des dettes immenses, et il venait en outre de recevoir la nouvelle de la révolte de Gand. La réforme protestante, d'un autre côté, continuait de mettre l'Allemagne en feu. Quant à François, ses souffrances[1] et ses goûts voluptueux ne lui laissaient plus de penchant pour la guerre; il n'aspirait plus qu'aux molles voluptés de sa cour de femmes et d'adulateurs. Le Pape intervint, et son intervention sembla reçue avec joie; il fut réglé que les deux princes se verraient à Nice, au commencement de juin. Sa Sainteté promit de s'y trouver aussi, pour essayer, par son affection paternelle, de réconcilier ses deux enfants, dont les divisions nuisaient beaucoup aux intérêts de l'Eglise. Paul III se rendit à cet illustre rendez-vous dès le dix-huitième de mai; l'Empereur et le roi de France y arrivèrent quelques jours après.

Ce qu'il y eut de singulier dans cette *entrevue*, c'est que les deux princes ne se virent point; ils virent chacun en particulier le Pape, et traitèrent avec lui séparément. Le Saint-Père servait d'intermédiaire,

1. La joie de la France fut troublée trois mois après du danger où ils virent le roi par un abcès qui s'étant formé dans la partie qu'ils nomment le périnée, mit ce grand prince à l'extrémité. J'ai entendu dire quelquefois qu'il avait pris ce mal de la belle Ferronnière, l'une de ses maîtresses, dont le portrait se voit encore aujourd'hui dans quelques cabinets de curieux, et que le mari de cette femme, par une étrange et sotte espèce de vengeance, avait été chercher cette infection en mauvais lieu pour les infecter tous deux (Méz., t. II, page 533).

et portait les paroles de l'un à l'autre. Quinze jours se passèrent dans ces pourparlers assez étranges. François exigeait, pour préliminaire, que l'Empereur investît le duc d'Orléans, son fils, du duché de Milan, et Charles n'y voulait pas consentir. Fatigué de ces discussions sans fin, Paul fut obligé de se contenter d'obtenir de ces deux rivaux entêtés une trêve de dix ans, afin que, dans cet espace de temps, on pût tranquillement tenir le concile où devait se décider le sort de la Réforme, et aussi se préparer à la guerre contre les Turcs. Cette trêve fut ratifiée et publiée sur-le-champ, elle équivalait à un traité de paix; mais c'était encore le roi français, tout vainqueur qu'il était, qui avait cédé à son rival plus adroit. L'Empereur n'avait rien accordé.

Quant au duc de Savoie, il fut complètement sacrifié, ainsi que cela arrive d'ordinaire, quand les petits se trouvent mêlés dans les querelles des grands. Ses Etats se trouvèrent, par le fait, partagés entre son ennemi et son protecteur. Sous prétexte que la trêve devait laisser chacun des deux contractants dans la position où il se trouvait, le roi et l'Empereur gardèrent les places que leurs troupes occupaient et s'y fortifièrent.

Une anecdote assez bizarre servira, au reste, à prouver l'esprit de méfiance qui règnait entre les deux nobles rivaux. On avait aperçu sur la mer une multitude de nuages blanchâtres qui semblaient s'avancer rapidement des bords de l'horizon. C'était, s'écriaient les Impériaux, l'armée navale de Barberousse que François I[er], allié des Turcs, n'avait pas manqué de faire avertir et qui venait pour enlever l'Empereur. Tous coururent aux armes, on décidait déjà que Charles devait se sauver dans les montagnes, tandis que ses fidèles serviteurs se feraient tuer jusqu'au dernier, pour protéger sa retraite. Le sang-froid et la fermeté du prince lui évitèrent heureusement, en cette circonstance, un très grand ridicule. « Mes amis, dit-il, après avoir examiné ce qu'on prenait pour les voiles des galères turques, si ce que nous voyons là est quelque chose, je reste avec vous, pour partager vos périls; si ce n'est rien, je reste pour en rire ensemble. » En effet, on sut bientôt que ces formidables voiles étaient tout simplement la poussière que des paysans soulevaient dans l'air en vannant des fèves sur le rivage et que le vent emportait sur la mer.

CHAPITRE X

1539-1540-1541, 1542, 1543.

ARGUMENT : L'EMPEREUR EN FRANCE. — RÉVOLTE DES GANTOIS. CHARLES VIOLE SES PROMESSES. — LE DUC D'ORLÉANS DANS LE LUXEMBOURG. LES PROTESTANTS PERSÉCUTÉS EN FRANCE. — PROFESSION DE FOI DE LA SORBONNE. LE DAUPHIN DANS LE ROUSSILLON. — L'HÉRÉSIE EN POITOU. NOUVEAUX IMPOTS.

Peu de temps après, le roi étant retourné dans ses États, apprit que la tempête venait de pousser sur les côtes du Languedoc, à Aigues-Mortes, une galère montée par l'Empereur. C'est du moins ainsi, que ce dernier expliquait son arrivée sur une terre ennemie; mais selon d'autres historiens, cette entrevue aurait été ménagée, à Nice même, par l'entremise de la reine Eléonore, sa sœur ; ce qui prouverait que les deux princes s'étaient méfiés du Saint-Père. Et en effet, pendant le cours des discussions pour la trêve, Charles avait fait suggérer aux oreilles du roi, afin qu'il ne se formât pas une trop grande intimité entre lui et le Pape, « que Sa Sainteté n'avait pas tant souhaité cette assemblée par affection au bien de la chrétienté que pour ses propres intérêts, et pour ce qu'elle avait dans l'esprit les noces de son petit-fils Octave, avec Marguerite, fille naturelle de l'Empereur. »

Quoi qu'il en soit, le roi, instruit de l'arrivée d'un hôte aussi illustre, monta promptement dans une barque pour aller le saluer et l'inviter à prendre terre dans ses Etats. Les deux princes se donnèrent réciproquement des témoignages d'amitié trop exagérés pour qu'ils fussent sincères. Ils eurent ensemble de longs entretiens dont le sujet est resté inconnu, et un jour on les vit sortir tous les deux avec des visages pleins de joie et de contentement. On pouvait, dès lors, parier que François Ier venait d'être encore une fois pris pour dupe. Charles, en effet, était coutumier du fait, et tout le monde connaît son mot cynique, en parlant de son rival : « Il se plaint que je l'ai trompé quatre fois ; il en a menti, l'ivrogne, je l'ai trompé bien plus de dix. »

On suppose, au reste, que la révolte des Gantois, devenue de jour en jour plus menaçante, et excitant vivement les inquiétudes de l'Empereur, ne fut pas étrangère à cette démarche inopinée de ce

prince si adroit; il voulait sonder François Ier sur le projet qu'il avait formé, dès lors, d'obtenir le passage par la France, pour aller châtier les rebelles, et cela toujours sur la promesse de l'investiture du Milanais, appât auquel le roi ne manquait jamais de se laisser prendre. Mézerai ajoute que Charles eut de plus l'adresse de tirer de son rival la confidence de tous ses traités avec le roi d'Angleterre et avec la ligue des princes protestants, « ce dont il ne manqua pas de faire son profit, découvrant tout haut aux intéressés ce qu'il avait appris tout bas à l'oreille, afin de leur ôter la confiance qu'ils pouvaient avoir en un prince aussi peu discret. »

Au commencement de l'année (1539), les habitants de Gand, qui depuis longtemps déjà avaient commencé leur résistance contre un pouvoir tyrannique, proclamèrent ouvertement leur refus de se soumettre désormais à la domination impériale. On sait que leur province était de la mouvance de la couronne de France; ils envoyèrent au roi pour le prier de les prendre sous sa protection, lui promettant d'attirer avec eux toutes les autres villes de la Flandre. Le conseil du roi trouvait cette offre également avantageuse et équitable; il représenta à Sa Majesté que c'était là l'occasion de faire exécuter l'arrêt qu'elle avait fait rendre par le Parlement contre un vassal rebelle, et que si elle abandonnait dans une telle extrémité ceux de ses peuples qui imploraient son assistance, elle éloignerait les affections de tout le monde, en diminuant l'estime de sa puissance.

A toutes ces représentations, François répondit qu'il estimait plus sa parole, que l'empire de tout l'univers. Cette parole, à laquelle il se montra cette fois si fidèle, avait donc été témérairement engagée pendant les mystérieuses conférences d'Aigues-Mortes. Il donna avis de ce qui se passait à Charles V, qui, charmé de cette manière d'agir, réitéra sa promesse de l'investiture du Milanais, pour obtenir de son crédule allié le passage libre par la France.

L'Empereur, en effet, trouvait de grands avantages à pouvoir prendre cette route. Celle de l'Océan lui paraissait dangereuse; car les vents pouvaient le porter près des côtes de l'Angleterre, dont le roi était son ennemi depuis l'affaire du divorce. Le chemin par l'Allemagne eût été fort long, et la haine des princes protestants lui faisait redouter plus d'un danger sur cette route; au lieu qu'en passant par la France, cela ferait croire qu'il y avait maintenant une alliance étroite entre le roi et lui; et, par conséquent, les Gantois ne comptant plus sur l'appui de François Ier, n'en seraient que mieux disposés à rentrer dans leur devoir. Il sut cependant obtenir encore que l'affaire de l'investiture du Milanais ne serait pas traitée durant ce voyage, de peur, disait-il, qu'il ne semblât avoir fait cette restitution malgré lui, ce qui serait beaucoup moins honorable pour le roi de France; mais il s'engagea à la faire, dès qu'il serait arrivé dans les Pays-Bas.

François, sans daigner exiger aucune sûreté d'un prince qu'il avait pourtant accusé de l'avoir trompé déjà tant de fois, l'accueillit

avec les plus grands honneurs ; il était bien aise, sans doute, d'étaler aux yeux de l'Empereur ruiné par ses longues guerres, les ressources inépuisables de la France et les splendeurs de sa cour. Il envoya ses deux fils pour le recevoir à la frontière ; lui-même, surmontant les douleurs de son affreuse maladie [1], s'avança jusqu'à Loches ; les deux monarques s'embrassèrent affectueusement, et revinrent ensemble à petites journées à Paris, où leur entrée eut lieu avec une pompe magnifique. Le Parlement, l'Université, tous les grands officiers de la couronne marchaient devant, dans tout l'éclat de leur costume d'apparat. Le clergé, à la tête duquel se trouvaient deux cardinaux, dont l'un était le propre petit-fils du Pape [2], attendait le cortège à Notre-Dame, pour faire les prières. Il y eut ensuite un superbe festin au palais, où s'assirent à la même table l'Empereur, le roi, ses deux fils, le légat du souverain pontife, le roi de Navarre et tout ce que la France comptait alors de plus illustres personnages.

Après cette réception publique, François voulut admettre aussi son hôte aux plaisirs moins graves, mais non moins coûteux, de sa cour particulière. J'aurais dû dire plutôt, de la cour de sa maîtresse. Elle était composée des favoris du grand roi et de ce que Brantôme appelle « la petite bande de Sa Majesté, » c'est-à-dire « des filles les plus belles, les plus accortes et les plus faciles. » Charles, malgré la sévérité habituelle de ses mœurs, et quoiqu'il fût le frère de la reine délaissée, parut consentir avec plaisir à se mêler aux jeux de cette réunion plus que folâtre. Il avait deviné que sa politique y trouverait aisément, l'occasion de faire amplement payer cette complaisance.

Ce ne furent que fêtes galantes, délicieux banquets, parties de chasse, courses aux champs, où se trouvaient transportés, comme par enchantement, tout l'attirail et tout le luxe d'une cour voluptueuse. L'Empereur semblait applaudir, avec l'étonnement de l'admiration, à ces somptuosités féeriques et ruineuses. C'est au milieu d'une de ces fêtes que la vanité de François Ier voulut se donner, à ce qu'on prétend, le petit plaisir de rappeler à l'hôte impérial les dangers auxquels il s'était exposé. « Voyez-vous cette belle dame, mon frère, dit-il malignement, en montrant la duchesse d'Etampes : elle est d'avis que je ne vous laisse point sortir de Paris que vous n'ayez révoqué le traité de Madrid. » — « Si vous trouvez son avis bon, mon frère, répondit bénignement l'Empereur, pourquoi ne le suivez-vous pas ? » Mais il se hâta d'acheter la dangereuse conseillère. Comme elle lui présentait la serviette, il affecta de laisser tomber une bague d'un

1. Celle dont il a été question dans une note précédente, p. 242, et qui lui causa enfin la mort, « parce que, dit Mézerai, ses médecins le traitaient plutôt suivant sa qualité que selon ses maux.

2. Le cardinal de Farnèse, fils d'un bâtard que le pape avait eu avant qu'il fût cardinal. Paul avait donné à ce bâtard la principauté de Palme et Plaisance comme fief de l'Eglise, et lui avait fait épouser une princesse des Ursins. Le cardinal n'avait pas vingt ans à cette époque.

grand prix, qu'il avait ôtée pour se laver les mains, la duchesse la ramassa et voulut la lui rendre. « Elle est en de trop belles mains, madame, dit-il, gardez-la pour l'amour de moi. » Et, depuis ce moment, la royale concubine entra en secrète intelligence avec l'Empereur, qui s'était montré si généreux et si galant pour elle. On verra que Charles sut, dans la suite, tirer parti de cette intelligence, et que sa bague n'avait point été donnée inutilement.

Il ne jugea pas, toutefois, qu'il fût sûr pour lui, de s'arrêter plus longtemps à goûter des plaisirs qui, comme on avait eu l'imprudence de le lui faire entrevoir, pouvaient, au gré d'un caprice, se terminer d'une manière fatale à sa liberté. Il partit en promettant encore l'investiture du Milanais; les deux fils du roi le reconduisirent jusqu'à l'extrême frontière de la Picardie ; et il reçut sur toute la route les mêmes honneurs que lorsqu'il était arrivé en France. François aimait à faire les choses en grand, et le passage de l'Empereur avait coûté au pays près de cinq millions de livres tournois, somme énorme, surtout pour cette époque. Cette somptuosité fut pourtant en pure perte ; car Charles, une fois en sûreté à Valenciennes, ne se rappela plus rien, que la plaisanterie qui l'avait fait trembler. Après avoir étouffé la révolte des Gantois dans le sang et par l'exil des plus coupables; après avoir puni les autres par d'énormes amendes et de grosses impositions, il leva tout à fait le masque. A l'ambassadeur français qui lui rappelait toutes les promesses qu'il avait faites à son maître : « Je ne me souviens plus de tout cela, dit-il, ce que je sais bien c'est qu'il n'y a rien eu d'écrit. »

Quand le roi se vit si indignement trompé, il chercha à venger son amour-propre blessé, sur ceux qui lui avaient donné le conseil de se fier à la parole de l'Empereur ; Montmorency qui lui avait rendu tant de services, et qu'il avait fait connétable deux ans auparavant, fut sa première victime. Il lui ordonna durement de quitter sa cour et de ne plus paraître en sa présence; l'amiral Chabot fut puni par une semblable disgrâce ; le chancelier Poyet fit même le procès à ce dernier, et ayant trouvé qu'il avait, en sa qualité d'amiral, extorqué quelque argent de certains pêcheurs de la côte, il le fit dégrader et déclarer indigne de ses charges. C'eût été justice, si tous les concussionnaires eussent été aussi sévèrement punis, et en ce cas, la cour de François Ier eut été déserte. Mais Chabot était parent par alliance de la toute-puissante duchesse d'Etampes. Sa disgrâce ne dura pas ; il fut réintégré dans sa bonne renommée et dans la faveur de son maître. Le chancelier Poyet, dégradé à son tour, fut condamné à cent mille livres d'amende. On dit qu'il fut obligé, pour gagner son pain, de se faire écrivain public sous les piliers du palais. Pour Montmorency, que la favorite détestait, parce qu'il était le favori du Dauphin, il resta dans son exil jusqu'à la mort de François Ier.

Cependant la trêve que l'Empereur et le roi s'étaient mutuellement juré de garder pendant dix ans, n'en dura guère plus de deux. Elle

avait été trop violemment compromise par le procédé peu courtois de Charles V. Celui-ci qui ne faisait peut-être que profiter des indiscrétions que son rival avait commises devant lui, fit entendre au roi anglais que François Ier avait promis secrètement au Pape de transporter toutes ses forces en Angleterre, pour ramener ce royaume sous le joug de l'église de Rome. Par des raisons à peu près pareilles, il détacha tous les princes protestants de l'alliance de la France. Il chercha aussi à rendre le roi suspect à Soliman, en faisant croire au sultan que dans une diète tenue à Hagueneau, il avait été conclu une ligue chrétienne contre les Turcs, dans laquelle François avait promis de contribuer pour un tiers des hommes et de la dépense.

Le roi perdit ainsi l'amitié de Henri, qui s'il ne s'était pas montré jusqu'à présent un allié bien utile, avait du moins gardé une neutralité irréprochable. De plus il ne devait rien attendre de ses intelligences si chèrement achetées avec les princes de la ligue de Smalkalde. Sa sévérité envers les protestants du royaume avait fourni trop beau jeu à Charles pour appuyer ses incriminations. Il tenta, du moins, de conserver son alliance avec les Turcs. Pour cela, il fit partir une ambassade pour Constantinople. Comme cette ambassade devait passer par Venise, ceux qui la composaient avaient jugé plus sûr de cacher leurs noms et les motifs de leur voyage, afin de traverser, sans être inquiétés, les pays occupés par les lieutenants de Charles. Mais le marquis du Guast en ayant eu connaissance, leur dressa des embûches sur le chemin; ils furent tous massacrés près de Cazal, comme ils descendaient en bateau la rivière du Tessin.

Ce lâche assassinat déshonora du Guast, et les historiens espagnols eux-mêmes n'ont cherché à en atténuer l'infâmie, qu'en disant que l'ambassade était contraire aux intérêts de la chrétienté. Quant à l'Empereur, il refusa d'en faire aucune réparation; mais comme il sentait bien que ce refus devait amener une rupture ouverte, il eut encore recours à un de ses anciens moyens. Il conduisit lui-même une flotte contre Alger. C'était toujours pour profiter du préjugé qui empêchait son rival de l'attaquer pendant le cours d'une expédition aussi sainte en apparence, et pour se procurer par ce moyen le temps de laisser mûrir les intrigues qu'il fomentait en Piémont, en Languedoc et en Provence.

Cette expédition d'Alger fut, au reste, désastreuse. L'Empereur qui calculait si habilement les chances politiques, n'avait pas compté cette fois avec les intempéries de la saison et du climat. Il était entré en Afrique au mois d'octobre 1541, avec vingt-quatre mille hommes qui étaient l'élite de ses vieilles bandes ; tous les fléaux fondirent sur cette armée, La tempête brisa ses vaisseaux, le froid, les pluies, les terrains fangeux et détrempés, la famine et les maladies se réunirent pour faire périr les troupes débarquées, et les Algériens, sans avoir besoin de combattre, n'eurent qu'à massacrer ceux que le naufrage ou le découragement leur livraient sans défense. Charles dut s'estimer

encore heureux de pouvoir revenir en Espagne avec douze vaisseaux seulement, après en avoir perdu cent quarante-cinq, et en laissant sur cette terre funeste, plus du tiers de ses troupes. Aussi le cynique Arétin, qui en ce temps-là, était en possession de satiriser les potentats, et dont ceux-ci cherchaient souvent à désarmer la malice par de riches présents, répondit à quelqu'un qui lui offrait une chaîne d'or de la part de l'Empereur : « c'est bien peu de chose pour la grande sottise qu'il vient de faire ! »

Le roi, cependant, faisait de grands préparatifs pour venger, d'une manière éclatante, la récente injure qu'il venait de recevoir, par le meurtre de ses ambassadeurs. Il avait renouvelé son alliance avec Soliman qui promettait d'envoyer une flotte sur les côtes d'Espagne ; lui-même il avait déjà rassemblé soixante mille hommes tout prêts à entrer en campagne. Il composa alors son manifeste, qu'il adressa à tous les princes de l'Europe et au Pape en particulier. Il y rejette sur son ennemi tout l'odieux de cette nouvelle rupture, en l'accusant d'avoir le premier violé la trêve par le meurtre des ambassadeurs français, et le 12 juillet de l'année 1542 il déclara la guerre à l'Empereur.

Il envoya aussitôt dans le Luxembourg une armée commandée par son fils, le duc d'Orléans, tandis qu'une autre armée sous la conduite du Dauphin alla attaquer le Roussillon. S'il choisissait ces deux provinces, comme le premier but où devaient porter ses armes, c'était, disait-il, pour que les droits incontestables qu'il avait sur toutes les deux, rendissent le ciel d'autant plus favorable à sa cause. En effet, le Roussillon qui dans l'origine dépendait de la Catalogne et appartenait aux rois d'Espagne, avait été engagé en 1462 par Jean d'Aragon au roi Louis XI, moyennant trois cent mille écus d'or ; cette somme n'ayant pas été remboursée, le comté qui en était le gage devait rester à la France, suivant les conventions faites entre les deux rois; mais Charles VIII le rendit à Ferdinand d'Aragon, à condition qu'il ne secourrait pas les Napolitains. Ferdinand ne remplit pas cette condition : il fournit des secours aux Napolitains et n'en garda pas moins le Roussillon. Quant au Luxembourg, il avait été acheté, disait le roi, aux vrais titulaires de ce duché par son bisaïeul, le duc d'Orléans.

Sans s'amuser à faire valoir ces vieilles prétentions, François aurait certainement mieux fait d'entrer immédiatement dans le Milanais et de s'emparer de plusieurs fortes villes dont on offrait de lui ménager l'entrée; mais l'état maladif et désespéré où il se trouvait réduit, depuis plusieurs années, lui avait ôté cette activité qui fait le succès dans les guerres. Il resta plus de deux mois sans rien faire, et finit même par rappeler les troupes qu'il avait encore en Italie, pour les joindre à l'armée du Dauphin.

Il est malheureusement trop vrai qu'une certaine dévotion peut

souvent exister dans le même cœur avec les goûts de la débauche. Elle est pour quelques âmes, comme une sorte d'expiation des faiblesses de la chair. Elle tranquillise, ou plutôt elle endort les remords de la conscience, et si ce n'est pas toujours par conviction qu'on commence à en adopter les pratiques, on finit assez ordinairement par s'habituer et enfin par s'attacher à un moyen d'expiation si facile et si peu coûteux. François accablé de toutes les infirmités qui sont la suite d'une vie débauchée, redoublait alors de zèle pour la foi catholique.

Au milieu de tous ses préparatifs de guerre, il trouva encore le temps de publier un nouvel édit (7 juillet 1542) par lequel il enjoignit aux prédicateurs d'avertir les fidèles, qu'ils devaient dénoncer tous ceux qu'ils connaîtraient pour Luthériens. Les curés furent chargés de rechercher ceux de leurs paroissiens qui nieraient le purgatoire, qui refuseraient d'invoquer les saints, qui n'admettraient point leurs miracles, qui liraient les saintes Ecritures en langue vulgaire, qui mangeraient de la chair les jours défendus par l'Eglise, qui croiraient que l'homme ne trouve pas sa justification dans ses œuvres, et qui ne reconnaîtraient pas l'efficacité du sacrement de Pénitence. Il ordonna à ses Parlements de poursuivre et de punir sévèrement quiconque se rencontrerait coupable de l'un de ces divers crimes, et à la Sorbonne d'en faire sérieusement la perquisition. Le jour même où cet édit fut publié : il y eut une procession générale dans laquelle furent solennellement promenées les reliques de sainte Geneviève, et la cérémonie se termina, comme d'ordinaire, par le supplice de quelques hérétiques qui furent brûlés.

La Faculté de théologie, par suite de cette injonction royale qui lui donnait un si redoutable pouvoir, jugea à propos de commencer avec éclat. Elle informa contre Landry curé de Sainte-Croix en la cité de Paris, « ayant appris que ce prêtre se montrait ouvertement favorable aux erreurs du Luthéranisme, et qu'il se dispensait même de dire la Sainte Messe, sous prétexte qu'il ne pouvait pas boire de vin. Landry fut mis en prison : le roi en apprit la nouvelle avec beaucoup de joie. Il ordonna qu'on le lui amenât pour lui parler lui-même. Landry tout déconcerté en présence du monarque, et comprenant qu'il était question pour lui d'être bientôt brûlé vif, se dépêcha de se montrer convaincu. Il se laissa conduire dans l'église cathédrale, où il rétracta publiquement tout ce qu'il avait avancé de contraire à la foi catholique. »

Cette même année, 1542, la Faculté voulant seconder les bonnes intentions du roi, tint une assemblée dans l'église des Mathurins, et là, après une messe du Saint-Esprit, elle dressa en vingt-neuf articles une profession de foi contenant tout ce qu'il fallait croire et ce que les prédicateurs devaient prêcher et enseigner. Il était dit dans cette espèce de symbole : « qu'à l'exemple de saint Paul, et pour obéir aux obligations de leur état, les docteurs avaient résolu d'établir bien

positivement les principes de la foi du chrétien, ayant reconnu que c'était le seul moyen d'obvier aux maux, qui menaçaient la sainte Eglise. »

« Il faut croire, disent-ils ensuite, d'une foi certaine, que le baptême est nécessaire et qu'il confère la grâce, — que l'homme a un libre arbitre qui, s'il en use bien, lui obtiendra la coopération céleste ; — que la pénitence ne saurait être efficace sans la contrition, la confession et la satisfaction, et que la foi seule, sans les bonnes œuvres, n'est pas suffisante pour effacer le péché ; — que l'Eucharistie contient le même corps de Jésus-Christ qui est né de la sainte Vierge et mort sur la croix, qu'il y a transsubstantiation des espèces ; que son oblation comme sacrifice est d'institution divine, qu'elle est utile aux vivants et aux morts, que les laïques ne doivent communier que sous l'espèce du pain ; — que l'Ordre donnant puissance de consacrer l'eucharistie et d'absoudre les péchés, a été établi par Jésus-Christ lui-même, et que le prêtre — canoniquement institué, consacre véritablement, quand même il serait en état de péché mortel ; que la Confirmation et le Mariage sont de véritables sacrements ainsi que l'Extrême-Onction ; — que les saints font de vrais miracles, qu'il est utile et louable de les prier et de faire des pèlerinages aux lieux qui leur sont consacrés ; — qu'il est utile et louable d'honorer les images de Jésus-Christ et de la sainte Vierge et des saints ; — qu'il y a un purgatoire où les âmes des défunts peuvent être secourues par les expiations et les bonnes œuvres des vivants ; — que l'Eglise catholique est infaillible en ce qui regarde la foi et les mœurs, qu'elle a pouvoir de déterminer et de définir les doutes qui peuvent surgir des textes des saintes Ecritures, et d'imposer la foi à des choses mêmes qui ne seraient pas dans l'Ecriture — mais qui auraient été transmises par la tradition, qu'elle a le droit d'excommunier les rebelles ; — que la priorité du Pape parmi les évêques est de droit divin, qu'il a la puissance d'accorder des indulgences ; — que les abstinences aux jours prescrits par l'Eglise, sont obligatoires, ainsi que les vœux monastiques ; — enfin, il est recommandé aux prédicateurs de ne plus dire Christ tout court pour désigner le Sauveur ; mais Jésus-Christ et d'ajouter l'épithète de saint, quand on parle des apôtres, des pères et des autres personnages que l'Eglise a placés dans le martyrologe. »

Telle était la profession de foi de l'Eglise gallicane au XVI[e] siècle, on voit que, pour le dogme d'abord, elle était rigoureusement orthodoxe. Quant aux deux articles qui ont rapport à l'infaillibilité reconnue à l'Eglise seule, tandis que le Pape n'aurait parmi les évêques qu'une simple priorité, c'était là un principe auquel elle n'avait jamais dérogé et que le Concordat lui-même n'avait pu faire changer ; mais le Saint-Père dut encore s'estimer satisfait dans un moment où on lui disputait beaucoup plus, et où, malgré tous les moyens dilatoires qu'il avait employés, il était sur le point de se trouver en présence d'un concile œcuménique. En effet, l'ouverture de cette assemblée

venait enfin d'être indiquée par lui-même, à Trente, pour le 1er novembre suivant.

La Faculté fit jurer à ses docteurs, aux licenciés et aux bacheliers l'observation fidèle de ses 29 articles. Elle obligea au même serment les simples étudiants, avant de les admettre au cours de théologie. François Ier accorda avec empressement ses lettres patentes pour la confirmation pleine et absolue de ce symbole de foi qui fut publié à son de trompe dans tout Paris, avec menace des peines les plus graves contre ceux qui parleraient ou enseigneraient autrement : ce qu'il faisait autant pour se justifier des accusations de l'Empereur que pour montrer son affection filiale au Saint-Siège et sa révérence envers l'Eglise.

En même temps, son ambassadeur Olivier faisait aux princes protestants, assemblés à la diète de Spire, deux longs discours pour prouver la bonne volonté de son maître à l'égard de l'Allemagne; mais Charles avait su gagner les devants dans l'esprit des électeurs, et comme on l'a vu, ils n'étaient plus favorables à la France. Du Guast avait, de plus, fait déchiffrer les lettres trouvées sur les ambassadeurs français assassinés sur le Tessin, et il affirmait qu'elles avaient pour but d'engager Soliman à déclarer la guerre à l'Empire par terre et par mer, lui promettant le secours des troupes de la France. Olivier fut écouté avec mépris, et il revint assez peu satisfait de la mission qui lui avait été confiée.

Charles écrivit alors au Pape, sous prétexte de le féliciter sur la convocation du concile, mais en effet pour lui inspirer son animosité contre le roi de France qu'il accusait d'être un apostat allié des Turcs « pires que les chiens ». Le Pape aurait, dit-on, répondu par un bon mot : « Si les loups veulent à toute force venir chez lui, pourquoi n'appellerait-il pas les chiens pour les en chasser ? » Ce qu'il y a de plus certain, c'est que Sa Sainteté, déjà instruite des démarches que Charles avait faites pour obtenir l'alliance du roi d'Angleterre, hérétique excommunié et ennemi du Saint-Siège, se sentait alors beaucoup plus d'affection pour François Ier, si soigneux de maintenir la vraie foi dans ses Etats.

Paul donc, avait répondu assez sévèrement à l'Empereur, rappelant l'outrage fait à son légat à qui, par ménagement pour les princes protestants, Charles n'avait pas voulu permettre d'assister à la diète de Spire. Il lui reprocha que, sans se soucier du Pape, qui avait seul le droit de convoquer les conciles et d'ordonner des choses saintes, il avait permis à des ignorants et à des hérétiques de prononcer sur les affaires de la religion; qu'au reste, puisqu'il paraissait si fort tenir à l'assemblée d'un concile, il ne devait s'en prendre qu'à lui même, si l'application de ce remède aux maux de la chrétienté, et en particulier à ceux de l'Allemagne, avait été tant différée. Que c'était donc à lui, maintenant, pour que la convocation pût enfin avoir lieu, à faire ce qu'il fallait, soit par une paix, soit par une trêve fidèlement gardée

avec la France. Il fit porter ces exhortations paternelles par le cardinal de Sylvie qu'il savait être peu agréable à l'Empereur, et il envoya en même temps Sadolet auprès du roi de France. Les deux légats ne réussirent pas dans leur mission de pacificateurs. On aurait pu s'en douter d'avance, d'après l'un des choix surtout qu'avait faits le Saint-Père. Peut-être craignait-il plus encore le concile que la continuation de la guerre.

Le Dauphin venait enfin de se mettre en route pour assiéger Perpignan, capitale du Roussillon. Il conduisait une armée de quarante mille hommes composée de Français, de Suisses et d'Italiens. Mais il n'avait plus Montmorency pour commander sous son nom, et cette armée manquait d'un général. D'un autre côté, la ville ne se trouva pas aussi facile à prendre qu'on le pensait. Le siège en avait été annoncé plus de six mois avant qu'on se mît en mesure de le commencer. Les Espagnols, ainsi prévenus, avaient eu le temps de fortifier la place. Charles y avait fait conduire à la hâte toute l'artillerie qu'il avait pu rapporter de sa malheureuse campagne d'Afrique, et un corps de dix mille hommes de guerre venu par le passage de Perthuis, dont le jeune et royal général français avait négligé l'occupation, eut encore la facilité de se joindre à la garnison.

Les Français dressèrent leur camp autour de la ville; le roi, pour encourager ses troupes par l'honneur de son voisinage, vint s'établir à Montpellier avec son conseil, tout prêt à venir prendre part à la bataille au cas où Charles, qui était alors en Espagne, viendrait aussi en personne pour défendre l'entrée de son royaume. Charles ne parut pas : François resta à Montpellier, et la dissension ne tarda pas à se mettre dans un camp formé de trois nations différentes, qui ne sentaient pas au-dessus d'elles une main ferme et capable de tenir les rênes de l'autorité. On ajoute que l'or de l'Espagne avait, de plus, gagné quelques-uns des capitaines; aussi ce siège avait déjà duré six mois et les assiégeants avaient déjà changé de rôle : ils étaient eux-mêmes réduits à la défensive.

Du côté des Pays-Bas, où le roi avait envoyé son autre fils pour commander, les armées françaises avaient d'abord obtenu des succès assez importants avant l'arrivée du jeune prince : Longueval, seigneur de Bossu, avait battu le prince d'Orange; le manque de canons empêcha seul qu'il ne prît Anvers et Louvain ; aussitôt que le fils du roi fut arrivé, il vint se joindre à lui avec sa petite armée toute composée, de Gueldres ; et le Luxembourg fut bientôt entièrement conquis. On pouvait se flatter de poursuivre avec avantage le cours de ces premières conquêtes, mais sur un bruit, qui parvint au camp français, qu'on allait livrer une bataille devant Perpignan, le prince se sentit jaloux de ce que son frère aurait seul l'honneur de se distinguer sous les yeux du roi. Il se hâta de disséminer son armée dans les places conquises, et il accourut en poste à Montpellier pour ne pas laisser au

Dauphin un avantage dont il était jaloux. Après son départ qu'on pourrait presque appeler une désertion, s'il ne s'agissait pas d'un fils de roi, les Impériaux ne tardèrent pas à reprendre par force, ou par la trahison des officiers subalternes, tout ce qu'on leur avait enlevé, pendant que le duc d'Orléans n'arrivait devant Perpignan que pour être témoin de la levée du siège.

Les choses avaient été conduites un peu mieux en Piémont où il n'y avait pas de prince pour commander. Ce n'était pourtant pas de ce côté, qu'on avait dirigé les forces de la France. Dubellay Langey n'avait sous ses ordres qu'un faible corps de troupes. Lui-même était déjà malheureusement atteint d'une paralysie; il n'en prit pas moins Carignan, ainsi que plusieurs places importantes ; et il sut les garder et contenir le marquis du Guast, qui commandait plus de vingt mille hommes. Malheureusement la fatigue et les incommodités de la saison augmentèrent la maladie du général : il mourut, et la France perdit en lui un grand citoyen qui n'avait pas été moins utile par ses talents et son éloquence comme diplomate, que par son habileté et son courage comme homme de guerre.

Au commencement de l'année suivante (1543), le roi, qui était allé à Cognac [1] pour essayer de rétablir sa santé en respirant l'air natal, fut instruit que les pays de Poitou, de Saintonge et d'Aunis se laissaient infecter par certains apôtres de l'hérésie ; il arriva que, pour exciter encore plus vivement son courroux, les populations de ces provinces se révoltèrent contre une nouvelle manière de percevoir l'impôt sur le sel, que les besoins du trésor avaient forcé d'inventer. On avait en effet trouvé qu'il y aurait plus de profit, pour le fisc, d'abolir les greniers à sel, établis par une ordonnance de Philippe le Long en 1331, et où cette denrée se vendait au compte de l'Etat, pour les remplacer par un droit fixe. En conséquence, le roi rendit le commerce du sel facultatif à tout le monde, moyennant une rétribution qu'il venait de fixer à vingt-quatre livres tournois par muid, et qu'il porta à quarante-cinq livres l'année suivante. Pour la levée de ce droit, il créa une multitude d'offices dont la vente augmentait d'autant ses finances aux dépens des consommateurs, parce que les officiers de la gabelle étaient obligés de se dédommager sur eux du prix de leur charge. « Or, la grande nécessité des affaires, ainsi que les périls où la France s'était vue plusieurs fois pendant ce règne, avaient accoutumé le peuple à baisser le cou sans murmurer et à contribuer tous les secours que le roi demandait, quoique son luxe, ses favoris et ses maîtresses en consommassent, possible, plus que les guerres. »

Un grand nombre des populations riveraines de l'Océan, trouvant pourtant ce dernier droit de gabelle trop onéreux, avait pris les armes. Les îles voisines de ces côtes-là, et quelques-unes des villes du littoral s'étaient jointes aux révoltés. Les Rochellois semblaient être les

1. François Ier était né à Cognac le 12 septembre 1494 (Le Ragois, p. 139.)

chefs du soulèvement. Le roi envoya l'ordre de se saisir des plus mutins et de désarmer les autres ; puis, quand cette précaution eut été prise, il vint lui-même à la Rochelle, où il entra en armes, comme dans une ville ennemie. Les habitants tremblaient dans l'attente d'une punition terrible. François eut, par bonheur, l'idée de faire en cette occasion, par une conduite opposée, la critique de la conduite de Charles V qui, dans une occasion toute pareille, s'était montré si cruel envers les rebelles de Gand, dont il avait fait mourir un grand nombre. « Il se contenta d'avoir fait voir les verges aux bourgeois de la Rochelle, et hormis le crime d'hérésie, pour lequel il se montra implacable, il leur pardonna toutes leurs autres fautes » ; il leur fit même l'honneur de souper dans leur hôtel de ville, et il augmenta encore leurs privilèges.

La perception de l'impôt sur le sel, telle qu'il avait plu au roi de l'établir, continua donc à être levée sans plus d'obstacles ; mais on prévoyait une guerre plus active et plus coûteuse encore pour la campagne prochaine. Henri d'Angleterre avait déjà fait insulter nos côtes par ses vaisseaux ; et aux représentations que lui avait faites notre ambassadeur, il n'avait répondu que par des menaces. Il n'y avait plus à douter qu'il était désormais l'allié de Charles-Quint. En effet, outre les imprudentes confidences que François Ier avait eu le tort de faire à l'Empereur, au sujet de ce prince, et qui avaient vivement irrité son amour-propre, Henri avait encore d'autres motifs d'en vouloir à la France. Jacques V, roi d'Ecosse, venait de mourir. Il ne laissait qu'une fille âgée de huit mois, qui fut depuis la malheureuse reine Marie Stuart, et le monarque anglais trouvait l'occasion favorable pour s'emparer des Etats de son voisin pendant cette minorité. La France accorda sa protection à l'héritière de Jacques contre les menées des partisans de l'Angleterre, et Henri, dont la susceptibilité personnelle avait déjà été blessée, se trouva blessé encore dans ses intérêts de roi.

Pour faire face à ses puissants ennemis, le roi très chrétien fut donc contraint de forger encore de nouveaux impôts ; il imagina celui des villes closes, qu'il obligea à fournir l'entretien de cinquante mille hommes de guerre ; ce que les peuples acceptèrent docilement, sous l'espérance d'en être délivrés à la paix prochaine ; mais ces impôts contre l'ordre de la nature, ne cessent point d'en produire d'autres et ne meurent presque jamais. Celui-ci dura bien plus longtemps qu'on ne l'avait d'abord pensé. Il ne fut aboli que sous le règne de François II.

CHAPITRE XI

1543, 1544, 1545, 1546.

ARGUMENT : FRANÇOIS ET L'EMPEREUR A LA TÊTE DE LEUR ARMÉE. LES TURCS ASSIÈGENT NICE. — LES FRANÇAIS EN PIÉMONT. BATAILLE DE CARIGNAN. — LIGUE DE L'EMPEREUR ET DE L'ANGLETERRE. ILS ENTRENT EN FRANCE. — PRISE DE LUXEMBOURG, DE CALAIS. CHARLES MARCHE SUR PARIS. — PROPOSITIONS DE PAIX. — TRAITÉ DE CRÉPY. TRAITÉ AVEC L'ANGLETERRE.

François Ier se voyait donc, comme je viens de le raconter, deux puissants ennemis prêts à fondre sur lui, l'Empereur et le roi d'Angleterre. Sa grande âme n'en fut point ébranlée, et il se tint prêt à repousser et même à prévenir les efforts de l'un et de l'autre. Il commença par confier le gouvernement du Piémont au prince de Melfe[1], sur la fidélité duquel il avait de justes raisons de compter, quoi, que ce prince fût italien ; et il venait même alors de le nommer maréchal de France.

Pour lui, il se hâta de commencer lui-même les hostilités, et il était allé commander en personne une armée sur les frontières de l'Artois et du Hainaut. Il s'empara de Landrecies, que les habitants avaient abandonné. Il fit faire à la hâte de mauvaises fortifications à cette place ; puis, croyant qu'il avait, comme disaient ses flatteurs, assez travaillé pour la gloire ; sans faire attention que les troupes impériales étaient déjà sur le Rhin, il revint à Reims, se délasser dans les bras de l'amour. Là il écoula près d'un mois parmi les dames et dans les passe-temps de la chasse, comme s'il eût été en pleine paix. Pendant ce temps-là, les troupes étaient confiées à la conduite du duc d'Orléans, pour lequel la duchesse d'Etampes conti-

1. Le prince de Melfe avait d'abord servi fidèlement la France sous le règne de Louis XII. Après la perte de la journée de Cérignoles, il aima mieux se voir dépouiller de sa principauté que de manquer à la foi qu'il avait donnée aux Français (Mézeray, t. II, p. 304.) Rentré depuis dans la ligue des princes italiens avec l'Empereur qui lui rendit sa ville, il fut fait prisonnier avec toute sa famille par Lautrec, dans la désastreuse campagne qui chassa les français de l'Italie. Alors, voyant que l'Empereur victorieux ne faisait compte de payer sa rançon, malgré ses supplications réitérées, il lui renvoya son serment et consacra de nouveau ses services à la France. (*Dubellay*, liv. I.)

nuait d'inspirer au roi une préference marquée, au détriment du Dauphin.

Charles, qui commandait aussi en personne, passa le Rhin et vint mettre le siège devant Duren, l'une des principales places fortes du duc de Clèves, allié des Français. Duren fut emportée d'assaut et livrée aux horreurs du pillage. La garnison entière et presque tous les habitants furent passés au fil de l'épée, et la ville fut réduite en cendres. Juliers, Venloo et Ruremonde, qui avaient à craindre un sort pareil, aimèrent mieux s'y soustraire en apportant leurs clefs au vainqueur; et le duc lui-même, apprenant que pendant ce temps-là François, son allié, faisait une entrée triomphale dans l'inutile capitale du Luxembourg conquise par les armes de son fils préféré; et qu'il ne songeait nullement à le secourir, ce que du reste il n'était pas à portée de faire efficacement, se rendit en suppliant au camp de l'Empereur. Là, s'étant humblement jeté à genoux : « Qui êtes-vous? s'écria Charles. — Celui qu'il vous plaira que je sois, Monseigneur, répondit le malheureux prince. — Je l'entends bien ainsi, reprit le monarque irrité, et il ordonna qu'il fût puni comme traître et rebelle, parce qu'en effet le duc de Clèves était vassal de l'Empire. Toutefois, sur l'intercession des officiers et des grands de la cour impériale, on lui fit grâce de la vie; il en fut quitte pour céder la Gueldre et le comté de Zutphen, et pour renoncer à l'alliance des Français.

Soliman, autre allié du roi, mais un peu plus redoutable que le prince de Clèves, arrivait cependant avec une grande armée en Hongrie. Il remonta le Danube jusqu'à Grant, qui capitula après une généreuse résistance. La ville des cinq églises, Strigonie, et Stuhl-Weissenburg, où les anciens rois hongrois étaient jadis sacrés, et où ils avaient leurs sépultures, tombèrent au pouvoir des Turcs. La Hongrie fut conquise presque tout entière. En même temps, l'armée navale du sultan, sous la conduite de Barberousse, entrait dans le port de Marseille, après avoir ravagé sur sa route toutes les côtes du royaume de Naples, en épargnant toutefois les Etats du Pape et ceux des princes italiens qui n'avaient pas embrassé le parti de l'Empereur. Le roi avait obtenu ces ménagements de la part de son terrible auxiliaire.

Le comte d'Enghien[1] se joignit à Barberousse avec dix-huit navires et vingt-deux galères, et ils allèrent ensemble assiéger Nice. La ville ne résista pas longtemps, mais le château, situé sur un roc d'un abord plus difficile, fut bravement défendu, ce qui fut cause que l'amiral ottoman, instruit que du Gast s'approchait au secours de la

1. François de Bourbon, qui prit le nom de comte d'Enghien, en épousant Marie de Luxembourg, comtesse d'Enghien. J'aurai encore à parler de ce jeune et brillant général. Il périt malheureusement deux ans après, dans un combat à coups de boules de neige. Bentivoglio, italien, qui avait eu quelque démêlés avec lui, lui jeta par la fenêtre un coffre qui lui brisa le crâne. Le roi ne voulut pas qu'on instruisit cette affaire. Il craignait sans doute d'y voir impliqué le Dauphin ou plutôt Catherine sa belle-fille.

place, et que la flotte de Doria s'apprêtait à le mettre entre deux feux, crut prudent de se retirer. Dans son dépit il saccagea la ville, où ses troupes commirent toutes sortes de barbaries; et il fit ensuite voile pour Constantinople, en maudissant les Français qui, disait-il, « avaient eu plus de soin de munir leurs vaisseaux de bon vin que de boulets et de poudre. » En s'en retournant, l'allié de François Ier ne se montra plus si docile aux recommandations du roi. Il ravaga toute la Calabre et l'île de Lipare, d'où il emmena dix mille captifs chrétiens pour se dédommager des frais de son voyage. Le comte d'Enghien un peu honteux, alla prendre le gouvernement du Piémont.

Le marquis du Guast, ne trouvant plus d'ennemis à Nice, avait aussi ramené son armée en Piémont. Il assiégea Mondevi, dont la garnison, faute de troupes françaises, était toute composée de Suisses. Ces braves gens firent néanmoins leur devoir et ne se rendirent qu'à toute extrémité. Ils avaient stipulé qu'ils sortiraient librement et la vie sauve, et ils devaient compter que ces conditions leur seraient fidèlement tenues. Pourtant le marquis les fit charger à l'improviste par ses Espagnols et en massacra plus de la moitié.

Il s'empara ensuite de Carignan que les Français avaient commencé de fortifier et dont il fit achever les fortifications à grands frais. Cette ville, en effet, commande l'entrée de la partie du Piémont qui est en deçà du Pô; et du Guast, en l'occupant, interceptait par conséquent toute communication avec les places tenues par les Français de ce côté. Aussi, après l'avoir munie de vivres pour près d'une année, il y plaça une garnison de quatre mille hommes choisis dans ses meilleures troupes, il en donna le commandement à Pierre Colonne, qui se faisait appeler Pyrrhus d'Epire.

Pyrrhus d'Epire, malgré l'éclat de ce sobriquet historique, ne garda pas longtemps cette importante conquête; le comte d'Enghien vint la lui disputer. Du Gast, qui sentait toute l'importance de se conserver une place si avantageusement située, accourut aussi avec son armée, et résolut de livrer une bataille générale, puisqu'il ne lui restait plus que ce seul moyen de secourir les assiégés. Le comte désirait vivement de mettre à profit cette occasion d'acquérir de la gloire; ses soldats partageaient son impatience; mais François Ier avait expressément défendu de risquer aucune action décisive. Montluc, qui n'était encore que simple capitaine d'une compagnie d'infanterie, fut député en France pour représenter au roi et le désir des troupes et l'espoir qu'on avait de la victoire. L'aventureux et intrépide gascon sut si bien arranger les choses qu'il obtint l'autorisation qu'on attendait.

Aussitôt que la réponse du roi fut devenue publique, une foule de jeunes seigneurs, les uns avec permission, les autres sans prendre le temps de la demander, n'hésitèrent pas à changer prés, vignes et moulins en chevaux et en armes. Et ils accoururent se ranger sous

les drapeaux du comte d'Enghien. Leur gaillarde présence contribua non seulement à maintenir les troupes françaises dans de bonnes dispositions ; mais elle servit encore à retenir les étrangers, parce que chacun d'eux, s'étant bien muni d'argent, ils l'offrirent de bon cœur au général pour payer une partie de la solde arriérée.

On était au lundi de Pâques, 1544. Les deux armées avaient été rangées en bataille, entre Sommerive et Cerizolles ; mais celle des impériaux comptait environ dix mille hommes de plus que n'en avait l'armée française ; et elle avait su s'emparer de la position la plus favorable, en occupant le côté le plus élevé de la plaine. La mêlée fut terrible et la victoire vivement disputée. Au milieu de ce conflit de gens qui s'attaquaient, fuyaient, revenaient à la charge et se poursuivaient alternativement, chacun des deux généraux se crut d'abord battu. D'Enghien, désespéré, voulait se percer de son épée; mais du Guast qui avait à craindre, s'il tombait entre les mains des Français, la punition trop bien méritée pour l'assassinat des ambassadeurs du roi, prit honteusement la fuite. Sa disparition subite entraîna la déroute complète des siens.

Quinze mille impériaux perdirent la vie dans cette journée. Les vainqueurs restés maîtres du champ de bataille ne portèrent leur perte qu'à deux cents hommes, nombre évidemment fort réduit, si l'on réfléchit aux chances variées du combat. Il n'y eut guère que trois mille prisonniers ; mais c'est que les Suisses qui se trouvaient dans l'armée française ne firent point de quartier. Ils massacrèrent impitoyablement tous ceux qui leur tombèrent sous la main, en criant : Mondevi ! Mondevi ! C'étaient les sanglantes représailles de la cruauté avec laquelle les Espagnols avaient traité leurs compatriotes, lors de la capitulation de cette ville.

Les Français, suivant l'expression de Paul Jove, que Charles-Quint avait coutume d'appeler l'un de ses deux menteurs [1], ne furent, dans cette fameuse bataille, que les simples instruments de la vengeance divine. Dieu voulait punir les soldats de du Gast, parce que la veille, qui était le saint jour de Pâques, ils avaient poussé l'impiété jusqu'à jouer aux dés sur les saints autels. Les instruments de la vengeance divine furent du moins assez largement rétribués. On trouva dans le camp trois cent mille livres tournois, quantité de vaisselle d'argent; on prit quinze pièces d'artillerie, huit mille cuirasses et une grande abondance de vivres et de munitions de guerre destinés à ravitailler Carignan. On trouva, de plus, quatre mille chaînes et cadenas que le marquis avait fait préparer pour les prisonniers français; car il se proposait, après la victoire, de les envoyer tous aux galères. La montre même de ce général fit partie du butin et fut envoyée au roi. La duchesse de Nevers [1], qui était là avec d'autres

1. L'autre menteur de Charles était l'historien Sleidan, tous les deux en effet l'ont tour à tour trop loué ou trop blâmé. (*Mag. Gal. Phil. du* XVI[e] *siècle*, p. 126.)

1. François I[er] venait tout récemment d'ériger le comté de Nevers en duché, en faveur

belles dames quand ce prince la reçut : « Pensez, sire, dit-elle, que cette montre n'était pas montée lorsqu'elle a été prise, car si elle eût été aussi bien montée que monsieur le marquis son maître, vous ne l'auriez pas eue, elle se fût sauvée aussi vite que lui. »

Du Guast fuyait en effet en toute hâte avec huit cents chevaux, seul débris de son armée. Arrivé devant la ville d'Ast, il trouva que les bourgeois lui en avaient fermé les portes, conformément à l'ordre qu'il avait eu l'orgueil de donner lui-même en partant : « Si je ne reviens pas vainqueur, avait-il dit, je vous défends de me recevoir. » Il fut obligé d'aller cacher sa honte jusque dans le Milanais, où il fut quelque temps sans oser paraître devant les dames, parce qu'il leur avait montré les chaînes, avec lesquelles il s'était vanté de faire conduire aux galères le jeune comte d'Enghien lui-même, et les nobles volontaires qui étaient accourus de Paris. Et sur ce que celles-ci l'avaient conjuré de traiter plus courtoisement le jeune général français, à cause de sa bonne mine, il les avait brutalement refusées en disant : « Nous ne sommes plus au temps des chevaliers errants. »

Les suites de cette victoire pouvaient être d'une haute importance. Le Milanais en fut si consterné, que du Guast fit battre la caisse pendant trois semaines, sans trouver un seul soldat pour composer une nouvelle armée. Le royaume de Naples était, en outre, ébranlé par des dissensions et des révoltes ; et les seigneurs opposés à la domination impériale, mais qui jusque-là n'avaient point osé se déclarer, engageaient publiquement des troupes pour rejoindre les Français victorieux. Une puissante diversion allait se grossir en Italie, et contraindre Charles à accourir lui-même pour y défendre ses possessions ; mais le roi de France arrêta le cours de cette bonne fortune. Le comte d'Enghien qui venait de reprendre Carignan et la ville d'Albe, reçut l'ordre de suspendre les hostilités. Il fit une trêve de trois mois avec du Guast et ramena son armée en France, où François Ier la rappelait pour résister aux Anglais et aux Impériaux qui attaquaient simultanément le royaume.

Car Charles était enfin parvenu à faire une ligue offensive et défensive avec l'Angleterre contre la France. Cette alliance le brouilla tout à fait avec le Pape ; mais Charles V s'inquiétait peu des mauvaises dispositions du Saint-Père. Il savait qu'il aurait toujours en son pouvoir, le moyen de le ramener à des sentiments plus bienveillants. Par ce traité, il avait été convenu qu'il envahirait de suite la Champagne avec son armée, pendant que le roi d'Angleterre opérerait une descente à Calais. Les deux princes confédérés ne devaient s'arrêter à aucun siège qui pût faire perdre inutilement le temps. Ils s'engageaient à marcher droit sur Paris, où se feraient la jonction de toutes leurs forces. Là ils se flattaient de mettre le roi dans l'obliga-

de François de Clèves, et depuis lors, jusqu'à la Révolution de 1794, le Nivernais a toujours été duché-pairie.

tion, où d'accepter une bataille dont toutes les chances seraient en leur faveur, où de laisser sous ses yeux ravager son royaume et, dans l'un ou l'autre cas ils comptaient tellement sur le succès, qu'ils avaient d'avance partagé la France outre eux, en stipulant que chacun en aurait la moitié.

C'était ce partage même qui rendait l'exécution du plan impraticable, « parce qu'il ne pouvait advenir que de deux si grands princes, l'un souffrit que l'autre arrivât avant lui, pour prendre la meilleure part de la curée; et en arrivant ensemble, il était également impossible qu'ils se missent d'accord sur la portion qui devait revenir à chacun. La ville de Paris, par exemple, était une pièce qu'aucun d'eux ne se souciait de conquérir pour la laisser à son compagnon. Ils se mirent donc, malgré leurs conventions, à assiéger des places, chacun pour son profit. »

L'Empereur reprit la ville de Luxembourg qui lui fut rendue, « à composition peu honnête, » par le gouverneur François d'Anglure, parent et créature de la duchesse d'Etampes. Il entra ensuite en France, où il s'arrêta, contradictoirement au traité, à faire le siège de plusieurs places et châteaux qu'il emporta. Henri qui venait en même temps de débarquer à Calais [1] avec trente mille hommes assiégeait Montreuil et Boulogne. Le roi de France n'avait pas encore réuni son armée.

Il la fit enfin partir et il en donna le commandement au Dauphin et au duc de Guise. Le plan de ce dernier était, en courant au plus pressé, de se borner à garder la rivière de la Marne pour empêcher les ennemis d'entrer plus avant dans le royaume : car l'Empereur était déjà devant Saint-Dizier. Cette ville qui était à peine fortifiée, mais dont le brave comte de Sancerre [2] avait pris le commandement, opposait une résistance héroïque et retenait l'armée impériale déjà depuis plus d'un mois. Elle avait repoussé trois assauts et fait perdre à l'ennemi plus de mille de ses meilleurs soldats et officiers. Au nombre des derniers on comptait le prince d'Orange qui avait été tué sous les remparts. Une trahison de la duchesse d'Etampes vint paralyser tout ce dévouement.

1. Calais était encore une ville anglaise. Charles le Simple, en 912, avait cédé la Neustrie à Rhou ou Raoul, chef des pirates du Nord, qui sous le nom de Normands, ravagèrent la France pendant environ quatre-vingts ans. Cette province prit alors le nom de Normandie, et les successeurs de Raoul la possédèrent à condition qu'ils rendraient foi et hommage à la couronne de France. L'un d'eux, Guillaume le Bâtard, conquit, comme on sait, l'Angleterre en 1066. Les successeurs de ce conquérant furent tout à la fois princes anglais et ducs normands. Jean Sans Terre, un de ces princes, qui avait fait mourir son propre neveu pour s'emparer de ses Etats, fournit à Philippe Auguste l'occasion de reprendre cette importante partie des domaines de la vieille France. Il fit citer Jean devant la cour des Pairs en 1203, et se fit adjuger le duché de Normandie, qui fut réuni à la couronne. Mais les Anglais le reprirent sous Charles VI avec une bonne partie de la France. Charles VII les en chassa de nouveau. Cependant, Calais et une partie de son territoire étaient restés en leur possession et s'y trouvaient encore à l'époque dont nous parlons.

2. Louis de Bueil, comte de Sancerre, grand échanson de France. Il fut fait depuis capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi et mourut en 1563. « Très brave, sage et vaillant capitaine, dit Brantôme et qui avait la façon belle. »

Un tambour que le commandant de la ville assiégée avait envoyé au camp, pour y traiter de l'échange de quelques prisonniers, fut mystérieusement abordé par un inconnu, qui lui glissa en main une lettre en chiffres, à l'adresse du comte de Sancerre. Cette lettre ouverte en plein conseil, fut reconnue pour être du chiffre particulier du duc de Guise. Elle contenait un ordre formel au brave gouverneur de capituler sans délai, et de sauver sa garnison qu'on était hors d'état de secourir. Sancerre obéit, malgré lui, à cet ordre qui n'était pourtant qu'une ruse du cardinal de Granvelle, chancelier de l'Empereur. La duchesse d'Etampes lui avait, elle-même, fait tenir le chiffre dont il s'était servi, pour composer la prétendue lettre du duc de Guise. Elle espérait, en rendant un pareil service à Charles, dont elle n'avait point oublié la générosité dans l'affaire de la bague, l'amener à accorder l'investiture du Milanais ou des Pays-Bas à son favori, le duc d'Orléans. Elle tenait toujours à mettre ce jeune prince, en état de pouvoir lui donner un asile, lorsque la mort du roi arriverait.

Charles fit alors savoir au roi anglais qu'il était prêt à marcher sur Paris, et qu'il le priait de s'y rendre de son côté, ainsi qu'il en était convenu. Il craignait que si ce prince venait à prendre Boulogne et Montreuil, la possession de ces deux villes, jointe à celle de Calais dont les Anglais étaient maîtres depuis deux siècles, ne lui donnât un pied trop redoutable en France; car l'Angleterre se vantait déjà « d'avoir les clefs de ce royaume pendues à sa ceinture. » Charles donc, n'aurait pas été fâché de voir son allié abandonner le siège de ces deux places importantes; mais Henri devinant cette intention, répondit : « Puisque l'Empereur a pris des villes, ne faut-il pas que moi aussi j'en prenne quelques-unes, pour rendre la partie tout à fait égale entre nous, » et il continua tranquillement ses sièges, sans plus s'occuper du plan convenu. Le duc de Guise avait deviné juste, en ne pensant qu'à repousser d'abord les Impériaux.

Charles ainsi abandonné de son allié, marcha seul sur Paris, se repentant déjà de s'être un peu trop avancé; car on avait eu recours au même expédient qui lui avait été fatal en Provence. Le pays devant lui était ruiné et dévasté, les vivres manquaient; de plus l'armée du Dauphin était là pour lui couper la retraite. Une nouvelle trahison de la duchesse d'Etampes vint encore à son aide et sauver son armée. Cette dame, que son influence sur le roi rendait la dépositaire intime des secrets du gouvernement, fit savoir à l'Empereur qu'il y avait des vivres dans la ville d'Epernay; que le duc de Guise, ne voulant pas conserver cette place venait de donner à un de ses capitaines l'ordre de partir, pour aller détruire ces provisions ; mais qu'elle avait trouvé le moyen de retarder par diverses inventions le départ de cet officier, et qu'il ne tenait qu'à Sa Majesté impériale, en hâtant un peu sa marche, de se rendre maîtresse de ces magasins avant qu'ils furent détruits. Charles V mit ces renseignements à profit, il prit Epernay. Il prit aussi Château-Thierry, que les officieux avis de la même dame lui

avait indiquée comme une place mal gardée et encore mieux approvisionnée. « Ses troupes, s'étant ensuite refaites tout à leur aise, purent faire des courses jusqu'à Meaux. »

L'effroi de la capitale, en voyant l'ennemi si près de ses portes, fut porté au comble : on aurait cru que les Impériaux étaient déjà dans les murailles et que le pillage avait commencé. On ne rencontrait partout que gens éperdus, fuyant et cherchant à mettre en sûreté ce qu'ils avaient de plus précieux. Les uns se pressaient du côté de Rouen, les autres du côté d'Orléans; les routes étaient couvertes de chevaux, de voitures, d'hommes, de femmes, d'enfants, de bestiaux qui couraient pêle-mêle. « C'était un déménagement général. » Des pillards qui se détachèrent de l'armée du Dauphin et qui vinrent, en bandes nombreuses, se ruer sur ces malheureux fugitifs, ajoutèrent encore au désordre. « Ils renversaient les équipages pour y chercher de l'argent, dispersaient les effets sur la route, prenaient les femmes de force, foulaient les enfants aux pieds, et égorgeaient ceux qui tentaient de défendre leur famille ou leur bien. »

Le roi reçut en même temps la nouvelle de ces désordres, et celle de la prise de Boulogne, qui venait de se rendre au prince anglais. Ceux de Montreuil lui faisaient aussi connaître qu'il leur était impossible de se défendre, si l'on ne venait promptement à leur secours. Il accourut à Paris, et il chercha d'abord à rassurer les esprits en proie à une panique générale. « Je sais bien, dit-il aux Parisiens, comment vous empêcher d'avoir mal; mais c'est à vous à vous empêcher d'avoir peur, » et pour ajouter à l'effet de ces paroles, il ordonna que les biens et charges de ceux qui quittaient la ville, seraient confisqués. Quant aux personnes qui l'avaient déjà quittée, elles devaient subir la même confiscation, si elles ne se hâtaient de revenir dans le plus bref délai.

Incontinent et par ses ordres, les corps de métiers se rassemblèrent jusqu'au nombre de quarante mille hommes bien armés, sans compter la gendarmerie et les troupes de la garnison. Tous se montrèrent dispos et prêts à combattre pour la défense de leurs foyers; et l'Empereur, pour qui les vivres étaient encore une fois devenus rares, se trouva placé entre deux armées, celle du Dauphin et celle des Parisiens. Il ne lui restait pas même l'espoir d'échapper de sa personne s'il venait à éprouver le moindre revers.

Pour se tirer de cette situation critique, il eut recours à des propositions de paix et il remit sur le tapis, encore un fois, la promesse de l'investiture du Milanais, et cette promesse magique eut encore son effet ordinaire. Elle servit à aplanir toutes les difficultés. Un moine dominicain, confesseur de Charles, fut l'entremetteur secret de ce nouveau traité. Il fit plusieurs voyages auprès du roi, où il se vit puissamment appuyé par la duchesse d'Etampes et par la faction qui favorisait le duc d'Orléans, auquel était promise l'investiture tant poursuivie; et enfin, malgré les remontrances du Dauphin, les articles

de la paix furent dressés et réciproquement consentis entre les plénipotentiaires des deux monarques, à Crépy en Valois (18 septembre 1544). Il fut conclu que le duc d'Orléans épouserait la fille de l'Empereur, avec les Pays-Bas ou la Franche-Comté en dot, en se constituant un apanage de cent mille livres tournois de rente, quitte de toute charge, sur les duchés d'Orléans, de Bourbon, d'Angoulême, de Châtellerault et d'Alençon; ou bien que ledit duc épouserait la seconde fille du roi des Romains, nièce dudit Charles, auquel cas son apanage actuel ne serait pas augmenté; et il aurait l'investiture du Milanais, avec réserve pourtant des châteaux de Crémone et de Milan, dans lesquels il resterait une garnison impériale, jusqu'à ce qu'il naquît un fils dudit mariage.

En faveur de cet arrangement, le roi renonçait à ses droits personnels, tant sur le Milanais que sur le royaume de Naples : les premiers étant transmis à son fils, et les autres devenant un dédommagement pour l'Empereur, qui sacrifiait de son côté toutes ses réclamations sur la Bourgogne, (laquelle ne voulait pas de lui pour maître). Au cas où le duc d'Orléans viendrait à mourir sans enfants, chacun rentrerait dans ses prétentions. Mais en attendant l'accomplissement de l'un ou de l'autre mariage, les deux monarques se restituaient réciproquement ce qu'ils avaient pris durant cette guerre tant en deçà qu'en delà des Alpes. De plus, François s'obligeait à aider l'Empereur dans une guerre contre les Turcs, en lui fournissant six cents hommes d'armes et dix mille hommes de toute autre nation qu'il lui plairait, tous payés et entretenus à ses frais, pendant six mois.

Cet étrange traité où rien n'était précisément arrêté que ce qui était contraire aux intérêts de la France, parut n'avoir été fait que dans le but de donner une position indépendante, au second fils du roi. La funeste influence de la duchesse d'Etampes s'y montre ouvertement. Ce qu'il y avait de plus apparent encore, c'est que François Ier était pris pour dupe, ou, pour parler plus justement, que la France était sacrifiée. Les conquêtes qu'elle avait faites en Piémont avaient cent fois plus d'importance, que les quelques petites villes dont Charles s'était emparé sur notre territoire, et que, dans tous les cas, il eût été fort embarrassé de garder ; et le roi rendait vingt-deux places fortes pour une seule. En outre, l'article qui concernait la guerre à faire contre les Turcs lui faisait sacrifier assez légèrement un allié qui pouvait lui être d'une grande utilité à l'occasion, et lui imposait une charge assez lourde, quoique sans profit pour lui. Quant à Charles, il savait fort bien qu'il avait glissé dans les conventions assez d'ambiguités en sa faveur pour lui fournir le moyen d'éluder ses promesses, dès que le danger présent serait passé. Aussi le Dauphin, qui voyait ses intérêts et ceux de l'Etat sacrifiés à ceux de son frère, fit dresser à Fontainebleau, le 2 décembre de la même année, une protestation contre le traité de Crépy, et le parlement de Toulouse en

dressa une seconde le 22 janvier suivant. Mais à Paris, ainsi qu'à la cour, on fit de brillantes réjouissances ; il y eut des ambassades, de riches présents et de nouvelles protestations d'amitié inaltérable, entre le roi et l'Empereur. Les peuples purent se croire heureux en voyant ces splendides apparences d'une bonne intelligence factice rétablie entre leurs maîtres.

Henri d'Angleterre ne voulut pas être compris dans ce traité où Charles, en effet, n'avait pas même songé à lui faire une part dans les bénéfices; il préféra se la faire lui-même. Il venait, comme on l'a vu, de prendre Boulogne, moins pourtant par la force de ses armes que par la trahison du gouverneur. Cet homme s'appelait Coucy de Vervins. L'histoire, en livrant ce nom au mépris, n'a pas daigné nous donner d'autres renseignements sur la famille de celui qui le portait. On sait seulement qu'il était Picard. Pendant toute la durée du siège, il n'avait fait qu'une assez mauvaise contenance, et, sans le courage d'un brave capitaine nommé Philippe Corse, la ville eût été livrée bien plus tôt. Mais aussitôt que celui-ci eut été malheureusement tué, en combattant sur les remparts, Vervins, en dépit des bourgeois qui offraient de se défendre seuls, sans le secours de la garnison, s'empressa d'envoyer ses propositions de capitulation. Or, il arriva que, dans la nuit, et avant que les conditions eussent été définitivement acceptées, un violent orage fondit sur le camp des assiégeants, renversa leurs tentes et détruisit tous leurs ouvrages. La terre fut tellement détrempée qu'il n'y avait plus moyen de s'y tenir sur pied. On fit alors de nouvelles remontrances au gouverneur, mais inutilement. Il se borna à répondre : « Mon honneur est engagé à tenir la parole que j'ai donnée au grand roi d'Angleterre ». Est-ce donc qu'il y avait déjà en France de ces hommes d'honneur si dévoués à l'Anglais? Au reste, celui-ci ne demeura pas impuni; il fut envoyé devant un conseil de guerre qui le condamna à perdre la tête sur un échafaud.

La ville de Montreuil, quoique beaucoup moins forte, fut défendue avec plus de fidélité. Elle donna au Dauphin le temps d'arriver avec son armée, qui n'avait plus rien à faire contre l'Empereur depuis la paix de Crépy. Les assiégeants n'osèrent pas l'attendre et levèrent leur camp. Toutes les troupes anglaises, après avoir laissé une forte garnison à Boulogne, vinrent se concentrer à Calais, où il n'était guère possible de les attaquer avec quelque avantage ; car les Anglais s'étaient attachés à rendre imprenable cette ville, seul reste de leurs possessions en France. Mais comme on avait résolu d'en finir définitivement avec cette invasion de nos voisins d'outre-mer, on résolut d'équiper une flotte et d'aller faire une descente sur leurs propres côtes, afin d'obliger le roi Henri à quitter la France pour venir défendre son pays.

Vingt-cinq galères, qui formaient la plus notable partie de nos forces navales, étaient à Marseille; car à cette époque, c'était sur cette mer européenne qu'on se disputait ce qu'on a depuis appelé le

sceptre de Neptune, et l'Angleterre, qui devait si insolemment se l'attribuer un jour, ne commençait qu'à peine à entrer dans la lutte. Il s'agissait de faire arriver ces bâtiments dans l'Océan, en passant par le détroit de Gibraltar, voyage que presque personne jusqu'alors n'avait osé tenter. Le baron de Lagarde[1] entreprit cette opération réputée impossible, et François Ier, par lettres patentes du 3 avril 1544, lui conféra le titre nouveau et créé exprès, de capitaine général des galères de France. C'est ce même de Lagarde qui venait de figurer, d'une manière si sanglante, dans l'expédition du baron d'Oppède contre les habitants de Cabrières et de Mérindol

Les vingt-cinq galères arrivèrent heureusement, au grand étonnement de tout le monde, et rallièrent la flotte, qui se trouva alors composée de deux cents voiles. Mais la joie de cette heureuse réussite fut troublée par un événement qu'on regarda comme un fort mauvais présage, pour la suite de l'expédition. Il y avait un vaisseau gigantesque nommé *le Caraquon*, du port de huit cents tonneaux, et qui était armé de cent pièces de grosse artillerie, sans que sa grandeur et son poids l'empêchassent d'être bon voilier. Le Roi, qui était venu avec sa cour jusqu'au Havre pour assister au départ de la flotte, voulut donner une fête aux dames qui l'accompagnaient. Il fit préparer un magnifique festin sur *le Caraquon* ; mais les cuisiniers, faute de précaution, mirent le feu au navire, et, quelque effort qu'on fît pour arrêter l'incendie, on ne put jamais en venir à bout. Comme les canons étaient chargés, le feu les faisait partir, et ils coulaient à fond tout ce qui paraissait autour du vaisseau pour lui porter secours.

Cet accident n'empêcha pas la flotte de prendre la mer. Elle fit voile pour l'île de Wight, où l'armée navale de l'Angleterre était à l'ancre. Les Anglais ne comptaient pas plus de cent vaisseaux et, se voyant inférieurs en nombre, ils refusèrent le combat, et se retirèrent en un lieu environné de bancs de sable, où il était impossible de les forcer[2]. L'amiral d'Annebaut résolut alors d'opérer une descente et de ravager le pays sous les yeux du roi d'Angleterre lui-même, qui était revenu en toute hâte à Portsmouth. La descente eut lieu en effet sur trois points différents de la côte anglaise, La guerre allait être reportée sur le territoire de l'étranger, quand François Ier rappela sa flotte, « ce qu'il fit assez légèrement », dit Mézerai, sur un faux bruit répandu par les Anglais eux-mêmes, que les Doria se préparaient à attaquer Marseille, pendant que la côte de Provence était dégarnie de galères; et voilà comment cette armée, qui avait tant coûté, s'en revint sans avoir rien fait, et rentra dans nos ports dès le mois d'août 1542.

1. Le capitaine Poulin de Lagarde. C'était un officier de fortune qui se poussa par ses belles façons et bons services. Il fut un des meilleurs hommes de mer de son temps; après avoir commencé par n'être qu'un simple goujat dans les guerres de Milan et de Piémont. Il sera encore parlé de lui plus d'une fois dans mes récits.

2. Claude d'Annebaut, maréchal de France en 1538 et amiral en 1542, mort en 1543, fut un des grands capitaines de l'époque. Il s'était distingué précédemment dans les guerres du Piémont et de l'Italie.

Cette même année mourut le duc d'Orléans, en faveur duquel tant de sacrifices avaient été imposés à la France. Une fièvre aiguë l'enleva le 8 septembre. Ses médecins soupçonnèrent « qu'il y avait eu de la pestilence dans cette maladie » ; d'autres s'obstinaient à croire qu'il avait été empoisonné par les amis, et même par les ordres de Catherine de Médicis, jalouse des immenses avantages qu'on avait faits à ce jeune prince, au détriment du Dauphin, son mari. Quelques-uns enfin, « montrant peu d'égards pour la majesté royale », prétendaient qu'il avait succombé au même mal honteux dont son père était déjà dévoré depuis longtemps.

Cette mort frappait de nullité le traité de Crépy, et l'Empereur, qui s'était déjà remis en possession des villes du Piémont, se trouvait dispensé de détacher les Pays-Bas ou le Milanais de ses domaines.

Cependant, les Anglais et les Français se disputaient avec acharnement la possession de Boulogne, et presque chaque jour, depuis plus d'un an, les deux nations se livraient de sanglants combats sous les murs de cette ville. L'Anglais, devenu hérétique et contempteur des saints, à l'exemple de son maître apostat, « avait, par une barbare impiété, pollué le temple de la sainte Vierge, en faisant de cet auguste lieu un magasin de Vulcain et un cruel arsenal de Mars ». La Vierge voulut punir cette profanation en envoyant la peste, qui fut si terrible parmi les soldats, qu'elle en emporta plus de dix mille en cinq semaines ; si bien que la ville serait restée sans garnison, si le roi d'Angleterre n'eût pas fait partir, à deux ou trois fois, de nouvelles troupes qui s'y laissaient traîner de force, comme si on les eût menées au supplice.

Le même fléau attaqua aussi les Français, quoiqu'ils fussent innocents du sacrilège commis contre la sainte Vierge. La neige, la pluie et les autres incommodités de l'hiver, extrêmement humide cette année-là, causèrent dans leur camp et dans les forts qu'ils avaient bâtis, une maladie contagieuse qui moissonnait jusqu'à cent-vingt personnes par jour ; de sorte que, ne pouvant suffire à enterrer les morts, on avait pris le parti d'attendre que tous les malades d'une des huttes de terre couvertes de chaume, qui servaient d'abri à l'armée, fussent morts pour abattre la hutte sur eux et s'épargner ainsi la peine de creuser des fosses.

Les maîtres des peuples et de la terre devaient être las, à leur tour, des malheurs que leurs querelles avaient attirés pendant si longtemps sur leurs pauvres et fidèles sujets. Henri commençait à s'apercevoir, à l'énorme corpulence qu'il avait acquise, et à la diminution de ses forces, qu'il n'avait plus assez de temps pour terminer cette guerre, et qu'il allait bientôt laisser son royaume en proie à tous les troubles d'une minorité. C'était un enfant de neuf ans à peine qui devait lui succéder. De plus, son peuple qui, depuis l'an 1227 jouissait déjà

d'un gouvernement constitutionnel[1] régulièrement établi, paraissait disposé à ne pas accorder les subsides pour continuer une guerre ruineuse et sans avantages évidents. François Ier, de son côté, succombait à la malignité de son mal, « dont l'infection s'étant enfin répandue par toute l'habitude du corps, lui causait des douleurs insupportables et une morne tristesse qui le rendait incapable de toute application aux affaires ». Le plus dispos des trois potentats était Charles V ; mais les protestants d'Allemagne étaient toujours là, pour l'inquiéter par d'interminables tracasseries.

Ce fut lui qui fit le plus de difficultés contre un accord général, dont tout le monde avait un si pressant besoin. Le roi lui avait envoyé des ambassadeurs pour remplacer dans le traité de Crépy, par de nouvelles conventions, celles que la mort du duc d'Orléans rendait inexécutables. Il fit longtemps attendre sa réponse, et enfin il ne voulut pas en donner d'autres que celle-ci : « Si votre maître me laisse en paix, mon intention est de l'y laisser aussi. » Il fallut se contenter de cette assurance verbale et impolie, et se résoudre à avoir fait, en pure perte, tous les sacrifices dont on s'était malheureusement montré si prodigue. Henri fut plus traitable, sinon plus désintéressé. Il fut arrêté, le 7 juin 1546, que le roi de France payerait à Henri, durant huit ans cent mille écus par an, tant pour les arrérages d'une pension que l'Anglais prétendait lui être due, que pour la dépense des nouvelles fortifications de Boulogne, pour les frais de la garde de cette place, qui devait rester entre les mains des Anglais, jusqu'au dernier payement accompli. Alors ils devaient la rendre dans l'état où elle se trouverait, avec toute l'artillerie et les munitions de guerre qu'elle contiendrait encore. Ce fut le dernier traité de paix que signa François Ier. Décidément, il n'avait jamais été heureux dans ces sortes de négociations ; celle-ci, comme toutes les autres, était loin d'être avantageuse à la France[2].

1. Du temps des rois saxons, la nation s'assemblait déjà pour délibérer sur les affaires importantes. Mais la nation ne se composait alors que des grands, qui seuls avaient droit de siéger dans ces assemblées. Guillaume le Conquérant laissa subsister cet usage tel qu'il le trouva établi ; seulement il donna à cette réunion de seigneurs féodaux le nom de Parlement anglais. Henri III, en 1265, y adjoignit la Chambre des communes, composée des délégués du peuple proprement dit, et par lettres patentes de la quarante-neuvième année de son règne, il convoqua le Parlement à peu près dans la même forme qu'il a gardée jusqu'à ce jour. Il est à remarquer que jusqu'à Henri VII, tous les actes se passaient en français.

2. Pourtant le baron de Lagarde, envoyé de Sa Majesté à Londres, permit qu'on ajoutât à ces conditions déjà assez onéreuses, de nouvelles conditions par lesquelles les Anglais avaient la liberté de fortifier ladite ville de Boulogne et toutes les places du Boulonnais, sans qu'il fût permis aux Français de s'opposer ou de nuire en aucune manière à ces fortifications ; mais François Ier protesta cette fois disant : que c'était injuste et contraire aux intérêts de son royaume. (*De Thou*, t. I, p. 194.)

CHAPITRE XII

ARGUMENT : NOUVEAUX ÉDITS CONTRE LES PROTESTANTS.
FONDATION DE DIVERSES ÉGLISES DE CETTE CROYANCE. — PERSÉCUTIONS.
MORT DE LUTHER. — CONVOCATION DU CONCILE DE TRENTE.
PREMIÈRE SESSION. — MORT DE HENRI VIII. — MORT DE FRANÇOIS Ier.
1546-1547.

Le roi chercha dans la religion, telle qu'il s'était habitué à la comprendre, à cicatriser les blessures que tant de fautes et tant de revers avaient dû faire à son amour-propre. « Je n'ai signé cette paix avec l'Empereur et avec le roi d'Angleterre, disait-il, que pour être plus libre de travailler efficacement au maintien de la foi dans mon royaume et à l'extirpation de l'hérésie ». Cette même année (1546), en effet, il donna de nouveaux édits contre les protestants. Près d'une centaine de ces malheureux furent encore arrêtés à Meaux et amenés à Paris. Quatorze furent brûlés, d'autres furent pendus ; les moins coupables furent fouettés et bannis du royaume. « D'où l'on peut voir, dit Mézerai, l'insigne malice de ceux qui accusent ce grand prince d'avoir eu pour la secte nouvelle plus de mépris que de soin de s'en défendre. Quoi donc? Faire sept ou huit édits rigoureux pour l'étouffer, convoquer plusieurs fois le clergé, assembler des conciles provinciaux, dépêcher à toute heure des ambassades vers tous les princes chrétiens pour en assembler un général, brûler les hérétiques par douzaines à la fois, les envoyer aux galères par centaines, les bannir par milliers, est-ce là permettre ou ne prendre pas garde? Sont-ce là de simples résolutions ou bien des faits ? »

Mais les disciples de Calvin, quoique obligés de se cacher, n'en faisaient pas moins chaque jour quelques nouveaux progrès. Dès l'année précédente (1545) ils avaient constitué une Église régulière dans la capitale elle-même, où, jusqu'alors il n'y avait point eu de ministre calviniste reconnu. De Bèze nous a conservé l'histoire de l'origine de cette Eglise, la première Eglise de ce culte, véritablement constituée qui ait existé en France. Un certain gentilhomme du Maine, nommé de la Ferrière, était venu se réfugier à Paris avec sa femme, croyant pouvoir se soustraire plus aisément, dans cette ville où il était inconnu, aux recherches qu'on faisait dans son pays contre

les nouveaux sectaires. Sa femme étant accouchée, il ne voulut pas que l'enfant « passât par les mains des catholiques », pour recevoir le baptême. Il pria quelqu'un de ses coreligionnaires de venir administrer ce sacrement, au pauvre innocent qui venait d'entrer dans le monde. Les calvinistes alors résolurent de choisir quelqu'un d'entre eux, à qui les leurs pourraient désormais s'adresser, soit pour faire baptiser leurs enfants, soit pour les autres besoins spirituels qui pourraient se présenter. Celui sur lequel le premier choix s'arrêta fut un laïque à peine âgé de vingt-deux ans et nommé Larivière. « On dressa quelques règlements, on établit une espèce de consistoire, et l'on pourvut au bon ordre, autant qu'on pouvait le faire par des temps aussi difficiles, et dans d'aussi faibles commencements. »

Robert Etienne[1], l'un des plus savants hommes de France, et qu'on regarde encore aujourd'hui comme l'une des gloires de l'imprimerie française, publia, vers la même époque, sa Bible hébraïque, avec la version de Léon Juda, à côté de celle de la Vulgate. Il accompagna cette édition de notes qu'il attribuait au célèbre Vatable, l'un des professeurs du Collège de France. Or, on trouva que ces notes étaient favorables aux nouvelles erreurs; et le roi, par une lettre datée de Fontainebleau (1546), ordonna à la Faculté d'examiner ce livre avec soin, et d'en condamner l'auteur, s'il était nécessaire. Etienne ne crut pas prudent d'attendre une décision qui pouvait le conduire au bûcher; il se retira à Genève où il fit ouvertement profession de Calvinisme.

Un autre imprimeur, Etienne Dolet, ne fut pas aussi prudent. Il passait pour être aussi savant que Robert Etienne, en hébreu, en grec et en latin, et il avait composé plusieurs ouvrages en prose et en vers qui lui avaient acquis une grande réputation; mais il avait donné dans les opinions nouvelles : ses livres furent censurés et lui-même fut mis en prison. Cette première fois, il trouva assez de protecteurs pour se tirer d'affaire; mais comme il ne s'amenda pas, il fut arrêté une seconde fois et condamné à être brûlé vif. Son supplice eut lieu à Paris, sur la place Maubert, le 3 août de l'an 1546. Dolet, au reste, semblerait n'avoir pas été simplement Calviniste ou Luthérien, peut-être fut-il ce que plus tard on appela un philosophe. Les protestants, en effet, ne lui ont pas donné place dans leur martyrologe, et Calvin lui-même le traita d'athée « qui avait toujours méprisé l'Evangile ». En allant au bûcher, on prétend que le misérable, voyant le peuple attendri sur le sort qu'il allait subir, fit ce vers latin : *Non dolet ipse Dolet, sed pia turba dolet*, c'est-à-dire : ce n'est pas Dolet qui se plaint, mais les gens pieux qui le plaignent. « A quoi,

1. C'est un des fils de Robert Etienne, Henri II Etienne, qui composa la célèbre *Apologie pour Hérodote*, ouvrage dirigé contre le catholicisme et les moines. Cette famille, qui commença à être connue par Henri I Etienne, vers l'an 1500, a créé le fonds d'imprimerie qui, des Barbou a passé aux Delalain.

dit Moréri, le prêtre qui l'accompagnait, pour l'exhorter à une sainte mort, eut l'admirable présence d'esprit de répondre, en retournant tout simplement le vers : *Non pia turba dolet, sed dolet ipse dolet;* « ce ne sont pas les gens pieux qui se plaignent, mais Dolet qui se plaint lui-même. »

Cependant Martin Luther, le premier auteur de tant de troubles, venait de mourir à Eisleben, sa ville natale (le 18 février 1546). Il était souffrant depuis longtemps ; mais, malgré ses souffrances, il écrivait toujours, et il s'occupait à mettre la dernière main à ses commentaires sur la Genèse. Les comtes de Mansfeld lui écrivirent pour le prier de se rendre à Eisleben, et d'être leur arbitre au sujet de quelques différends qui s'étaient élevés entre eux pour une question de partage de succession. Luther, tout malade qu'il était, se mit en route. On lui fit dans sa ville une réception princière; les comtes eux-mêmes allèrent au-devant de lui avec une garde d'honneur de cent treize cavaliers. Il prêcha plusieurs fois pour contenter le désir du peuple, avide de le voir et de l'entendre; mais se sentant, par suite de la fatigue, attaqué d'un violent mal d'estomac, il prit « quelques poudres dans du vin », et il exhorta ceux qui étaient présents à prier Dieu, pour que la doctrine de l'Evangile fût maintenue contre les machinations du Pape et du concile de Trente, qui, dit-il, d'un ton prophétique, méditent en ce moment même des choses horribles ». Il dormit ensuite pendant quelques instants; mais il se réveilla bientôt dans d'atroces douleurs. Alors, sentant que sa fin était proche, il fit sa prière, s'écria qu'il avait l'espoir d'aller jouir de la vue de Dieu pour toute l'éternité, et rendit le dernier soupir. Il avait environ soixante-trois ans. Son corps fut transporté à Wittemberg, où on lui fit de magnifiques funérailles.

Dans la dernière lettre qu'il écrivit, en date du 25 janvier, on trouve cette remarquable parodie du psalmiste : « Heureux l'homme qui n'a point été dans le conseil des Sacramentaires, et qui n'a jamais marché dans la voie des Zwingliens, ni ne s'est assis dans la chaire pestilentielle de celle de Zurich »! L'intolérant Luther, au bord de la tombe même, ne pardonnait pas à ceux de ses disciples qui avaient été plus loin que lui.

Le concile de Trente dont, sur son lit de mort, l'hérésiarque redoutait les décisions, continuait le cours de ses sessions, dont la première avait eu lieu le 13 décembre 1545; et ce n'était pas sans peine que cette grande assemblée œcuménique avait pu être réunie. Le Pape d'un côté, et les protestants de l'autre, avaient fait tout ce qu'ils avaient pu, pour la rendre impossible. Les derniers mêmes avaient publié un manifeste dans lequel ils déclaraient qu'ils ne tenaient point l'assemblée de Trente pour un concile, attendu qu'elle ne siégeait point en Allemagne, où le Pape Adrien VI et l'Empereur avaient promis de la convoquer, mais bien dans une ville entièrement au pouvoir du pontife romain; que ce pontife s'était arrangé

pour y présider par ses légats, qu'il exigeait un serment de sujétion au Saint-Siège de la part de tous les membres du concile, et que, par conséquent, comme le grand procès qu'ils provoquaient était précisément contre lui, il avait combiné les choses de manière à être tout à la fois juge et partie ; ce qui était choquant et intolérable.

Cette protestation fut regardée comme non avenue, et on avait passé outre; mais comme les protestants n'envoyèrent personne pour soutenir leur cause, ce qui, du reste, n'eût pas été sans danger pour leurs députés, ils n'ont pas manqué de dire qu'ils avaient été jugés sans être entendus, et par des juges dévoués à leur adversaire.

Ce fut l'évêque de Bitonte qui prononça le sermon d'ouverture. Ce prélat, qui passait pour éloquent, commença par établir la nécessité d'un concile général sur ce qu'il y avait déjà cent ans qu'il n'en avait été convoqué : le dernier par lui reconnu comme tel, étant celui de Florence. « Dans les circonstances présentes, dit-il, le seul remède qu'on puisse efficacement appliquer aux maux de l'Eglise, ne saurait se trouver ailleurs que dans l'omnipotence d'une assemblée œcuménique, parce qu'à cette assemblée seule appartient le droit de dresser les symboles, de condamner les hérésies en dernier ressort, de décider les guerres contre les infidèles, de réformer les mœurs, et même de déposer les rois. S'adressant ensuite aux pères, il les exhorte à ouvrir leurs cœurs au Saint-Esprit qui va descendre; mais il les avertit que, quand même ils n'ouvriraient pas leurs cœurs, le Saint-Esprit ne laisserait pas de leur ouvrir la bouche, comme à Balaam et à Caïphe, afin que l'Eglise n'errât pas, quand même le concile voudrait errer. Il apostropha après cela les bois et les forêts de Trente, les chevreuils et les cerfs qui les habitent, les conjurant d'inviter tous les hommes à se soumettre au concile dans lequel les évêques et les docteurs de l'Eglise catholique, sous la conduite du successeur de saint Pierre, vont se renfermer, comme dans un nouveau cheval de Troie, pour ruiner l'hérésie. Il termine par appeler toute la chrétienté aux noces de Jésus-Christ avec son Eglise, qui vont se célébrer de nouveau sous les auspices du Pape, afin qu'on ne puisse pas dire, en voyant l'indifférence du monde, que la lumière étant venue luire dans les ténèbres, les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière.

Le Cardinal del Monte, le premier des trois légats que le Pape, dans sa sollicitude, avait désignés pour présider l'assemblée en son nom, répondit à ce discours. Il exhorta, en termes un peu moins ampoulés, les pères à contribuer, autant qu'ils le pourraient, à la gloire de Dieu et à l'utilité de l'Eglise. Il exposa ensuite que le Saint-Père avait convoqué ce concile pour trois motifs : l'extirpation de l'hérésie, le rétablissement de la discipline ecclésiastique et des mœurs, et enfin la paix à rendre à toute l'Eglise.

Il écrivit ensuite au Pape pour lui rendre compte de ce qui s'était passé dans cette première session, et pour lui demander ses ordres sur la direction qu'il devait donner à l'Assemblée? S'il fallait ou non

traîner les affaires en longueur? Enfin, si la volonté de Sa Sainteté étaient que les votes fussent recueillis par nation ou par tête? Il eut grand soin de faire observer que, dans le dernier cas, attendu que le nombre des évêques italiens était de beaucoup le plus considérable, le Saint-Père pouvait compter sur une majorité assurée.

Paul III avait sans doute répondu à son légat qu'il n'était pas convenable de trop se presser; car on perdit d'abord beaucoup de temps en vaines discussions de cérémonial et de règlements d'ordre. Le seul résultat important des deux sessions qui suivirent, fut la décision prise de traiter, à chaque session, une question de dogme et une de réforme de discipline, lesquelles devaient être préparées et discutées d'avance par des commissions spéciales, dans les assemblées préparatoires qu'on nomma congrégations. Quant à la manière de recueillir les voix, le Pape avait trouvé juste que ce fût par tête, attendu que la chose, disait-il, ne s'était jamais faite autrement, excepté dans les conciles de Constance et de Bâle, qu'il fallait bien se garder d'imiter en rien. Aussi, pour ne pas tomber dans cette imitation prohibée, les légats s'opposèrent-ils à ce que le concile, en tête de ses décisions, se proclamât comme représentant l'Eglise universelle, ainsi que les évêques français l'avaient d'abord demandé; il fallut se contenter du titre de sacro-saint synode. Mais, au contraire, les légats exigèrent qu'il fût soigneusement fait mention de leur présidence, afin, disaient-ils, de prouver aux hérétiques que la sainte assemblée reconnaissait le Pape pour son chef.

Ce ne fut que dans la quatrième session qu'on s'occupa sérieusement des matières qui faisaient l'objet de cette grande réunion d'évêques et de docteurs. On avait jugé convenable de commencer par établir l'autorité des saintes Ecritures et de la tradition : ces deux bases fondamentales de la croyance chrétienne ; et pour question de discipline, on avait choisi la réforme des divers abus qui pouvaient être faits des textes sacrés.

Luther avait dit que toute la doctrine nécessaire à la foi de Christ était contenue dans les Livres Saints, et que c'était un sacrilège d'attacher, à une prétendue tradition, une autorité équivalente à cette autorité sacrée; que l'on ne doit regarder comme faisant partie de l'Ancien Testament que les livres admis par les juifs, et qu'il faut retrancher dans le Nouveau, comme apocryphes et indignes de croyance, l'épître de Paul aux Hébreux, celle de l'apôtre Jacques, la deuxième et la troisième épître de l'apôtre Jean, l'Apocalypse et l'épître de l'apôtre Judas. — Que l'Ecriture ne peut être bien entendue que dans le texte original, et qu'il faut rejeter surtout la la version latine, pleine de fautes et de contre-sens favorables au papisme. — Qu'enfin, le sens des livres sacrés est facile et clair pour tout le monde, qu'il n'y a nul besoin de gloses et de commentaires, et qu'il suffit, pour le comprendre « d'avoir l'esprit d'une brebis de Christ. »

Après un assez grand nombre de congrégations, le concile, dans sa quatrième session, qui eut lieu le 8 avril 1546, prononça que la foi chrétienne était également basée sur l'Ecriture Sainte et sur la tradition; et il fixa le nombre des Livres Saints dans l'un et l'autre Testament, tel qu'on le trouve dans la traduction dite de la Vulgate.

Par le décret de réforme, cette traduction fut proclamée authentique, et il fut enjoint à l'Eglise catholique d'y avoir foi exclusivement. Il fut interdit aux imprimeurs de reproduire aucun livre traitant des choses saintes, s'il ne portait un nom d'auteur, et s'ils n'avaient eux-mêmes l'approbation spéciale de l'ordinaire. Enfin, on défendit de se servir des textes sacrés en manière de bouffonnerie ou de flatterie, de les employer dans des superstitions, divinations, sortilèges et libelles diffamatoires.

La session suivante, qui fut la cinquième (7 juin 1546), régla ce qu'il fallait entendre par le péché originel, qui a vicié la nature humaine dans sa source, et qui ne peut être expié chez tous les enfants d'Adam que par l'eau régénératrice du baptême, et par les mérites du Rédempteur. Conformément à l'opinion des cordeliers, opposée à celle des Jacobins, le saint concile stipula expressément que son intention n'était pas de déclarer que la bienheureuse et immaculée vierge Marie, mère de Dieu, ait été conçue sous l'influence de ce péché; mais qu'il maintenait à cet égard la constitution du pape Sixte IV. Or, cette constitution laisse à chacun la liberté de suivre, sur ce sujet, l'opinion qu'il croit la plus pieuse et la plus probable.

Pour ce qui concernait la Réformation, il fut arrêté que les Bénéfices ecclésiastiques n'ayant été fondés que pour contribuer à l'instruction morale et religieuse des peuples, ils ne pourraient à l'avenir être conférés qu'à ceux qui seraient reconnus capables de donner cette instruction; que, de plus, on assignerait dans chaque église des fonds pour subvenir à l'instruction d'un maître au moins; qu'il en serait de même pour les couvents; mais que personne ne pourrait exercer l'emploi de maître sans être approuvé par l'évêque, quant aux séculiers; ou par leurs supérieurs, quant aux réguliers. — Relativement aux prédications, les évêques sont tenus de prêcher eux-mêmes, ou, s'ils ont un légitime empêchement, de mettre des gens capables à leur place; les curés doivent prêcher au moins, tous les dimanches et tous les jours de fête solennelle. Les réguliers ne pourront exercer la prédication dans les églises et chapelles séculières, sans la permission de leur supérieur, ni sans l'autorisation de l'évêque, qui sera toujours délivrée gratuitement. Si quelque prédicateur errait, c'est le droit et le devoir de l'évêque de l'interdire et de faire procéder contre lui.

C'est à cette session que Pierre Danès, ambassadeur du roi de France auprès du concile, présenta ses lettres de créance, qui furent lues séance tenante. Il y avait eu une discussion au sujet du rang

qu'il devait prendre parmi les représentants des têtes couronnées. Quelques-uns des pères voulaient qu'il ne siégeât qu'après l'ambassadeur du roi des Romains. Danès signifia qu'il voulait avoir le premier rang après l'ambassadeur du Saint-Empire, et que si cette place était refusée à la dignité du maître, qu'il avait l'honneur de représenter, il se retirerait aussitôt. Les légats s'empressèrent d'arranger l'affaire au gré de Danès. Celui-ci prononça alors un long discours dans lequel il fit valoir les droits que les rois français, depuis l'origine de la monarchie, avaient à la reconnaissance du Saint-Siège, Il rappela que le pape Adrien I[er], dans un concile d'évêques, avait reconnu à Charlemagne la prérogative d'élire le pape lui-même, et de donner l'investiture aux évêques de son obéissance. « Or, dit-il en terminant, n'est il pas juste qu'en raison de tant de services rendus à la sainte cause, par les successeurs de Charlemagne, et plus spécialement encore par le roi, mon maître, l'on conserve au souverain de la France, tuteur de l'Eglise gallicane, les privilèges qu'il réclame au nom de cette Eglise ; privilèges, au reste, dont elle a toujours joui.

Cette même session fut encore remarquable par l'arrivée de Lainez et de Salmeron, tous les deux de la société de Jésus, et qui vinrent prendre part aux délibérations en qualité de théologiens du Pape. Paul III avait demandé à saint Ignace, dont l'ordre avait déjà acquis de l'influence dans le catholicisme, deux des Pères de son ordre pour les envoyer à Trente; et saint Ignace s'était conformé avec joie aux désirs du Souverain Pontife. Un autre jésuite, le Père le Jay, qui mérite par son zèle « le nom d'apôtre et de Père des catholiques » assistait déjà au concile comme théologien du cardinal d'Augsbourg. Tous les trois eurent ordre de leur saint fondateur, de s'entendre et de travailler ensemble pour le bien de la foi.

Cependant, la guerre qui s'était élevée entre les princes protestants et l'Empereur, fit craindre aux Pères du concile, de voir bientôt une armée hérétique, venir les prendre prisonniers dans la ville de Trente Les protestants avaient, disait-on, remporté plusieurs succès, et les troupes du duc de Wittemberg s'approchaient rapidement. L'archevêque de Corfou s'écria : « qu'il n'était pas dans l'intention de s'exposer à subir le martyre ; et qu'on n'avait plus le temps de penser à autre chose qu'à se mettre en sûreté par une prompte retraite. » Mais le Pape consulté par les légats sur l'opportunité de la translation du concile, répondit, pour la première fois, qu'on pouvait encore rester sans crainte. Les congrégations reprirent donc leurs cours.

Il avait été décidé que les prochains décrets détermineraient, relativement au dogme, ce qu'il fallait entendre par la grâce; et relativement à la discipline, ce que c'était que l'obligation de résidence; jusqu'à quel point elle devait être imposée aux évêques et autres bénéficiaires. Ces deux questions étaient également difficiles à régler l'une parce que la matière était ardue et presque incompréhensible l'autre parce que la décision devait intéresser un grand nombre de prélats qui

trouvaient plus de profit à habiter les cours des princes, ou à se tenir aux aguets des faveurs autour du trône pontifical, qu'à se confiner dans quelque coin ignoré où ils auraient bientôt été oubliés. Les discussions préparatoires se prolongèrent donc presque à l'infini ; car il n'était pas aisé de mettre d'accord sur des points aussi difficiles ou aussi contestés, tant de théologiens appartenant à divers pays de la chrétienté, à divers ordres religieux, et nourris dans les principes de diverses écoles assez souvent rivales. L'évêque de la Cava s'emporta même jusqu'à souffleter en pleine congrégation, l'évêque de Chiron avec lequel il se trouvait différer d'opinion.

Le jésuite le Jay et ses deux collègues donnèrent au sujet de la grâce, une opinion qui sembla propre à concilier tous les différents, et que je crois utile de transcrire ici. On pourra la comparer aux autres décisions de cet ordre fameux, dont j'aurai bientôt à reprendre l'histoire. « La grâce, disait le Jay, opère la justification. Cette justification est gratuite, parce que la grâce est un don gratuit. Mais ce don de Dieu a besoin de notre coopération ; il fait, non pas que nous soyons justes, mais seulement que nous ayons le pouvoir de l'être. La foi seule ne suffit pas pour le mériter, il faut encore les bonnes œuvres pour attirer à soi Jésus-Christ.

A travers toutes ces discussions, la sixième session fut retardée jusqu'au 13 janvier 1347. Le concile accepta alors sur la grâce un décret comprenant seize chapitres, et trente-trois canons d'anathème. La grâce fut reconnue comme nous étant acquise par Jésus-Christ notre Rédempteur ; mais la foi est la préparation nécessaire pour la recevoir ; et c'est l'observation des commandements de Dieu et de l'Eglise qui la conserve en nous. Il est téméraire de dire que cette observation est impossible au juste, et pourtant nul ne doit se flatter de la certitude de persévérer jusqu'à la fin, la grâce perdue se regagne par la pénitence et par les bonnes œuvres. Toutes fois les bonnes œuvres seules ne suffisent pas à la justification sans la grâce. Quant au libre arbitre, il n'est ni perdu ni éteint depuis le péché d'Adam. Aussi ne suffit-il pas de croire pour être sauvé ; mais il faut encore observer la loi, ce que tout homme a en lui le pouvoir de faire ou de ne pas faire, d'où il suit que le péché est un acte de la volonté. Le péché est bien remis en effet par l'application du Sacrement de pénitence ; mais pour satisfaire à l'éternelle justice, il n'entraîne pas moins une peine temporelle à subir dans ce monde ou dans l'autre.

Une chose digne de remarque, c'est que les théologiens des diverses écoles qui avaient pris part eux-mêmes à la rédaction de ce décret, n'en furent pas plus d'accord après qu'avant, chacun (et on le croira aisément), trouva dans les termes mêmes de ces diverses propositions le moyen d'expliquer la matière conformément à l'opinion qu'il avait adoptée. Le dominicain Soto et le docteur Catharin, quoique de même ordre, avaient été d'une opinion différente dans les congrégations. Après la sanction du décret, ils continuèrent leur dispute ; ils dédièrent

chacun un livre au concile pour expliquer et raccorder à la décision œcuménique, à laquelle ils avaient tous coopéré, leurs sentiments particuliers, et cependant ces sentiments étaient diamétralament opposés.

Sur le point de discipline en discussion, c'est-à-dire sur la résidence des bénéficiaires, la congrégation avait d'abord voulu établir l'obligation de résider comme de droit divin ; mais le Pape défendit à ses légats de laisser discuter la question dans ce sens. La sévérité d'un règlement rendant la résidence inévitable, eut fait beaucoup trop de mécontents. Le concile se contenta donc de prononcer que les prélats de quelque grade et prééminence qu'ils fussent, ne pourraient pas demeurer, sans cause grave et juste, six mois de suite hors de leur diocèse, sous peine de perdre le quart de leur revenu, et de perdre un autre quart encore, si leur absence venait à durer six autres mois. Les autres bénéficiaires réguliers et séculiers, furent astreints à la même règle. Il fut établi ensuite que l'évêque aurait la visite et l'inspection des églises et des châpitres de son diocèse, nonobstant tous privilèges, serments, ou concordats à ce contraires et que nul évêque, sous quelque prétexte que ce fût, ne pourrait faire les fonctions épiscopales dans le diocèse d'un autre, sans son consentement.

La septième session du concile se réunit le 3 mars 1547. Dans les congrégations, on avait préparé un décret de dogme sur les Sacrements en général, et sur le Baptême et la Confirmation en particulier. Le décret disciplinaire devait régler les conditions des bénéfices ecclésiastiques. La réduction du décret de dogme présenta une difficulté insurmontable, et qu'il fallut se contenter de tourner adroitement, sauf la question. Les moines des divers ordres et les théologiens des divers pays avaient formulé chacun leurs définitions, auxquelles ils tenaient avec un entêtement d'école. Or, il se trouva que ces définitions étaient conçues en termes tellement opposés, que le concile, qui pourtant voulait ménager toutes les opinions catholiques, d'après l'expresse recommandation du Pape, ne pouvait employer un des mots de l'une sans préjudicier aux autres. Il dressa d'abord sans trop d'embarras trente articles « si bien touchés que nulle des doctrines adoptées par les écoles diverses, ne se trouvait censurée, et que chacun se trouvait content. » Mais dans l'impossibilité de mieux faire, il fallut en rester là et convenir qu'on supprimerait les définitions, attendu qu'elles pouvaient causer de grands troubles.

On anathématisa donc ceux qui diraient que les Sacrements de la nouvelle loi, ne sont pas tous institués par notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'il y en a plus ou moins de sept ; ceux qui diraient que la grâce peut s'obtenir sans les sacrements, ou que les Sacrements ne donnent pas toujours la grâce, quand on les reçoit dans les dispositions convenables. — Qui diraient que le baptême, la confirmation et l'ordre n'impriment pas dans l'âme un caractère ineffaçable qui fait que ces trois sacrements ne peuvent être reçus plus d'une fois. — Qui diraient que tout chrétien peut administrer tous les Sacrements,

ou que le prêtre, quoique en état de péché mortel, n'administre pas les Sacrements, quand il fait les cérémonies prescrites. — Sont également anathématisés, ceux qui soutiendraient que le Baptême n'est pas nécessaire pour le salut, que l'eau naturelle n'est pas indispensable à la validité du Sacrement, que le Baptême, quand il est donné au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit par un hérétique ou même par un païen, n'est pas valable, si celui qui le donne a eu l'intention de faire ce que fait l'Eglise — ceux enfin qui diraient que le Baptême seul justifie pour toujours; ou qu'il rend les péchés mortels, commis après sa réception, simplement véniels par le seul souvenir et par la foi qu'on garde en son efficacité. — Sur la Confirmation, les trois anathèmes du concile ont condamné ceux qui ne croiraient pas qu'elle soit un véritable Sacrement; qui prétendraient que le saint Chrême n'a aucune vertu, et que tout autre qu'un évêque a le pouvoir de l'administrer.

Le décret disciplinaire porte que nul ne sera évêque, s'il n'est issu d'un légitime mariage, d'un âge mûr, de bonnes vie et mœurs et savant dans les saintes lettres : « que nul ne peut garder plusieurs évêchés à la fois », que les cures et autres bénéfices seront également donnés à des gens dignes et capables « qu'à moins de dispense, les bénéficiaires ne pourront garder deux ou plusieurs Bénéfices incompatibles » enfin, que sans excuse légitime ou permission expresse, nul ne pourra se faire ordonner que par son propre évêque.

Il arriva qu'immédiatement après cette session, beaucoup d'entre les serviteurs des évêques tombèrent malades, par suite de débauches du carnaval qui venait de finir, et aussi pour l'intempérie de la saison. Un évêque même mourut, et incontinent le bruit se répandit que la peste était à Trente. Jérôme Fracastor[1] nommé par le Pape, médecin du saint concile, confirma ce bruit, et aussitôt divers prélats demandèrent la permission de se retirer, tandis que d'autres, en plus grand nombre encore, étaient déjà partis, sans en attendre l'autorisation. Le 9 mars il se tint une congrégation dans laquelle le légat Delmonte proposa de transférer l'assemblée œcuménique. Il annonça qu'il en tenait le pouvoir du Saint Père, par une bulle dressée d'avance et datée du jour même de l'ouverture des sessions. Le lendemain il offrit aux Pères la ville de Bologne pour y continuer leurs travaux apostoliques; et le 11 mars, dans une huitième session tenue à cet effet, la translation fut acceptée par trente-huit des Pères presque tous italiens contre dix-huit opposants. Ceux-ci en grande partie espagnols ou français, soutenaient que la peste n'était qu'un prétexte inventé pour entraver

1. Fracastor, poëte, philosophe, astrologue et médecin, est célèbre par son poème latin intitulé *Syphilis*. Il semble assez étrange que le pape ait choisi pour médecin du Saint Concile, un homme qui avait fait sa spécialité d'une pareille maladie, qui devait être tout à fait étrangère aux Pères de l'assemblée. On prétend que Paul III, qui tenait alors à retirer le Concile d'une ville trop voisine de l'Allemagne pour la transporter en Italie, suggéra à Fracastor cette fameuse déclaration que la peste était dans la ville de Trente. Cette prétendue peste, au surplus, n'avait encore présenté que quelques cas de la maladie désignée sous le nom de pourpre. (*Moréri*, verb. Fracastor.)

la marche des affaires, et complaire au Pape toujours inquiet de la prétention qu'avait le concile de réformer la discipline ecclésiastique. Il est certain que cette prétention aurait pu devenir embarrassante pour le Saint Siége lui-même, pour peu que l'Empereur, tout-puissant à Trente, eut voulu l'appuyer de son autorité. Quoi qu'il en soit, Charles-Quint en apprenant la nouvelle de cette translation, ne put s'empêcher de dire que « le Pape n'était qu'un vieil obstiné qui voulait perdre l'Eglise. »

La France restait alors en paix, grâce à ce que la ligue protestante de Smalkalde attirait toute l'attention de l'Empereur. Charles en effet s'était persuadé que le moment était arrivé pour lui de dompter tous ces petits princes, qui sous le titre d'électeurs tenaient chacun dans l'Empire un état indépendant. « C'est un projet que je nourris depuis vingt ans, dit-il à l'ambassadeur de France, dans un de ses rares moments d'abandon ; c'est pour cela que je me suis attaché à semer la division parmi tous ces princes par de fréquentes diètes, et en alimentant adroitement leurs dissentiments religieux ; que j'ai épuisé leurs états d'homme et d'argent pour les longues guerres que j'ai entretenues exprès contre le turc et contre le roi votre maître. Aujourd'hui le temps est venu d'en finir avec cette orgueilleuse aristocratie ; d'autant qu une prophétie qu'on vient de trouver à Rome, me promet la domination de cette capitale de l'ancien Empire des Césars, pour le quatrième jour d'octobre prochain.

On voit que si Charles V avait ou se figurait d'avoir la faiblesse de mettre sa confiance dans les idées superstitieuses de son époque, il n'en préparait pas moins la réussite de ses projets, en politique habile et peu scrupuleux.

Le landgrave de Hesse, chef de la ligue protestante, fit demander des secours au roi de France, mais celui-ci « refusa de violer la paix qu'il avait contractée avec l'Empereur ; il aima mieux rester les bras croisés, à regarder saper un bâtiment dont les ruines devaient tomber sur son palais. On prétend que c'est au zèle inconsidéré du cardinal de Tournon qu'il faut attribuer cette inaction du roi. C'était une faute grave contre la politique. François, en aidant la ligue de Smalkalde, comme il l'avait déjà fait dans d'autres circonstances moins avantageuses pour lui, pouvait faire perdre l'Empire à la maison d'Autriche et s'assurer les possessions des Pays-Bas. Sa funeste maladie le rendait, au reste, incapable de penser à cette affaire, et de l'embrasser avec la force et la vigueur qu'elle aurait demandées.

La mort de Henri, roi d'Angleterre, qu'il apprit à cette époque redoubla son chagrin. Henri et lui étaient à peu près du même âge ; ils avaient à peu près les mêmes goûts. Le roi regarda la fin du prince anglais « comme une assignation qui lui était donnée de sortir de ce monde terrestre, et de dire un adieu éternel à ces voluptés dont

il avait épuisé la coupe jusqu'à la lie. » « Mon aîné est déjà parti! répétait-il sans cesse, et il se tenait dans une morne fâcherie »

Henri VIII était mort le 25 janvier 1546, et le regret et les remords l'avaient assailli à ses derniers moments. Il était devenu si soucieux et si revêche que sur son lit d'agonie même, personne n'avait osé l'avertir de sa situation désespérée. Ses plus fidèles serviteurs auraient craint, en lui révélant ce fatal secret, qui pourtant n'en était plus un que pour lui-même, qu'il ne les fît tuer comme coupables de haute trahison. Ainsi la Providence, par un enfer anticipé, se venge, à leurs derniers moments, de ces orgueilleux maîtres de la terre qui pendant leur vie se sont joués sans ménagement et sans pudeur des destinées et des droits de leurs semblables. Henri, sous ce rapport, devait en effet avoir la conscience terriblement bourrelée. Il avait voulu être un grand roi, et il avait fait consister sa grandeur dans une autorité absolue et sans contrôle sur ses propres sujets, et dans l'influence qu'il cherchait à obtenir à tout prix parmi les nations étrangères. Il s'était peu soucié d'être un bon roi. « Je n'ai jamais refusé, disait-il lui-même, la mort d'un homme à ma haine, ni l'honneur d'une femme à mes désirs. » Violent, cruel, injuste, rapace, dissipateur entêté, capricieux, arrogant, présomptueux, libertin et bigot, il fut un ami faible, un allié inconstant, un maître dur, un peu barbare, un amant grossier et un mari jaloux[1].

François I[er] n'avait pas dans le souvenir de sa vie royale de meilleurs motifs pour envisager tranquillement la mort, qui s'approchait terrible et inévitable. « Il n'était plus au pouvoir de ses médecins ni de ses courtisans de lui faire rien espérer de sa santé. Ses douloureuses inquiétudes le promenant de lieu en lieu, il allait de Saint-Germain à la Muette, de la Muette à Villepreux, à Limours, à Rochefort, à Rambouillet. » On aurait dit qu'il croyait possible de tromper la mort en fuyant d'un endroit à l'autre. La fièvre vint enfin le clouer sur son lit, et, le 30 mars 1547, il rendit le dernier soupir « en faisant encore, après qu'il eut perdu la faculté de s'exprimer autrement, le signe de la croix avec la main sur ses draps. Les dernières paroles qu'il adressa à son fils, près de devenir son succeseur, furent celles-ci: « Puissiez-vous, quand vous serez à l'état où je suis maintenant sur le point de comparaître devant le souverain tribunal, pouvoir vous rendre ce témoignage : Je n'ai point de remords en ma conscience; car je n'ai jamais fait ni fait faire d'injustices à qui que ce soit. »

François n'avait encore que cinquante-deux ans et demi et il avait régné trente-trois ans.

1. De six femmes qu'il épousa successivement, il répudia la première et la quatrième, Catherine d'Aragon et Anne de Clèves; fit mourir par la main du bourreau la deuxième et la cinquième : Anne de Boleyn et Catherine Howard; Anne Seymour, la troisième, mourut en couches; et la dernière, Catherine Parr, lui survécut.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

1547. — ARGUMENT : FUNÉRAILLES DE FRANÇOIS Ier.
CARACTÈRE DE SON SUCCESSEUR. — RAPPEL DU CONNÉTABLE. — DIANE TOUTE-PUISSANTE.
LA DUCHESSE D'ÉTAMPES QUITTE LA COUR.
CATHERINE DE MÉDICIS RÉDUITE AU RÔLE DE COMPLAISANTE.
ÉDITS CONTRE LES BLASPHÉMATEURS ET LES HÉRÉTIQUES. — LE CHANCELIER OLIVIER.
SES SAGES LOIS. — DUEL DE JARNAC ET DE LA CHATAIGNERAIE.

Le caveau de Saint-Denis venait de se refermer sur le cadavre qui avait été François Ier. Le roi d'armes de France, après avoir fait déposer sur la tombe les insignes de la royauté, les étendards des compagnies royales et la bannière de France, cria par trois fois « le roi est mort ! » « Vive le roi Henri II de cè nom, cria ensuite l'amiral d'Annebaut en relevant la bannière. Messieurs, notre bon maître est mort, et, pour ce, il faut que chacun de nous se pourvoie ; car la maison est rompue ; » « en signe de cela, il rompit le bâton de maître d'hôtel qu'il tenait à la main. » « Mais, continua-t-il, nous avons un roi nouveau, en la bonté duquel nous devons avoir grande espérance, et lequel ne faudra point à nous recueillir et bien traiter pour la bonne et sainte mémoire du feu roi son père. »

Le nouveau maître de la France, dit Mézerai, était un composé des qualités de François et des vertus du bon roi Louis XII mêlées ensemble. La noblesse en attendait de l'honneur, des triomphes et des récompenses ; et les peuples, la tranquillité, l'abondance et la décharge des impôts. En écrivant cet éloge, le candide historiographe du roi songeait sans doute à sa pension [1], et il faisait assez maladroi-

1. On sait que quand Mézerai eut publié sa grande *Histoire de France*, en trois vol. in-fol. (en 1646), le cardinal de Mazarin le fit venir et le blâma sévèrement pour avoir mal parlé des rois. — « Mais, Monseigneur, répondit le naïf historien, je n'ai dit que la vérité. — Apprenez que la vérité ne doit jamais se dire sur les rois, répondit le cardinal et n'oubliez plus, que vous ne touchez pas une pension de douze cents livres pour dire du mal de ceux qui vous la payent. » Mézerai fit une nouvelle édition de son livre ; mais ce n'est pas celle que je consulte ; je m'en tiens à la première.

tement tout son possible pour se rabaisser au rôle de flatteur; mais son respect pour la vérité ne tarde pas à reprendre le dessus. « Pour accomplir ces grandes choses, ajoute-il immédiatement, le prince n'avait ni une force d'esprit capable de faire par soi même le bien qu'il connaissait, ni un conseil qui secondât ses bonnes volontés; » c'est-à-dire que le roi Henri II n'avait ni volonté ni jugement. Or, les événements de son règne vont prouver que Mézerai l'avait bien apprécié.

François Ier sur son lit de mort, dans un moment suprême où la vérité vient enfin s'asseoir au chevet des rois, avait reconnu toutes les fautes de son administration. Il voulait, du moins, que son expérience ne fût pas perdue pour son successeur. Il recommanda à Henri de diminuer les impôts dont le peuple avait été accablé, de placer sa confiance dans l'amiral d'Annebaut, dont il lui garantit la probité et le désintéressement ; mais surtout de se défier des Guises. « Si vous vous confiez à eux, dit-il, ils vous laisseront en pourpoint et la France en chemise. J'ai bien aperçu que le meilleur de cette race ne vaut rien. » Ces avis furent inutiles : les Guises étaient déjà en possession de la confiance du Dauphin.

Le premier acte de son règne fut de rappeler à la cour Montmorency, disgracié par le feu roi pour une cause assez futile en apparence. Ce n'était là sans doute qu'un acte de justice; et Henri était louable de ne pas avoir oublié ce que, comme Dauphin, il avait dû de gloire et de bons services au connétable; mais les Guises, dont son père mourant lui avait révélé la dangereuse ambition, obtinrent toutes les faveurs et tous les emplois pour eux et leurs créatures : « de telle sorte que Henri respectait Montmorency comme un père, chérissait les Guises comme des frères, et aimait Jacques d'Albon Saint-André[1] comme un favori. Il serait peut être plus juste de dire que le nouveau roi n'aimait rien; mais que son âme sans ressort et sans volonté, n'avait pas la force de s'arracher à une habitude une fois contractée.

Diane de Poitiers, qui, si l'on en croit un grand nombre d'historiens, avait racheté la vie de son père en se prostituant à François Ier, avait eu ensuite les premières inclinations du jeune prince. « A l'âge de trente-cinq ans, où il est temps pour une femme de quitter la qualité de belle pour prendre celle de bonne, elle avait empêtré le cœur de Henri dans ses filets, et elle avait vingt ans de plus que lui. » Comme c'est l'ordinaire des peuples, pour rendre les favoris plus

1. Jacques d'Albon Saint-André, dont le nom reviendra plusieurs fois, était fils du gouverneur de Henri, et son compagnon d'études et d'exercices; il s'était rendu agréable au Dauphin par sa bonne mine et ses complaisances : Henri devenu roi le fit maréchal de France et premier gentilhomme de sa Chambre, sans que ce jeune homme ait jamais eu l'occasion de rendre le moindre service militaire. A la cérémonie du sacre, il fit les fonctions de grand maître de France. Les protestants, dont il fut un des adversaires le plus animé, l'avaient surnommé le *grand arquebusier du Ponant*. (*Mém.* de Vieilleville, ch. XLVII.)

odieux, et la lâcheté des princes qui s'y abandonnent, plus excusable, de dire que leur affection a été prévenue par charmes magiques, il y en eut qui publièrent qu'elle l'avait ensorcelé avec des philtres. Les philtres de Diane étaient tout simplement les grâces de son esprit et son adresse à profiter de l'indolence de son royal amant, en l'amusant sans cesse par des plaisirs à son goût et à sa portée. On comprend en effet, sans avoir besoin de chercher une cause surnaturelle, quelle influence une femme habile doit acquérir sur un caractère inerte et mélancolique, qui craint le dérangement et qui aime à trouver sous sa main les janissaires qui le flattent, sans avoir besoin de se donner la peine de les chercher.

La puissance de Diane fut donc absolue : « De même, dit un chroniqueur contemporain, que nous voyons au ciel ces deux grands astres avoir toute principauté sur les autres, de même, Montmorency et Diane avaient entière et incontestable domination en ce royaume : le premier sur la couronne, l'autre sur la couronne et sur la personne qui la portait. » Aussi les Guises, en gens habiles, s'étaient faits les humbles complaisants de la favorite, pour devenir les amis du prince. Montmorency lui-même s'était abaissé jusqu'à ployer sous cette lâche servitude. Au gré de madame, ainsi était elle appelée par le roi lui-même, ou plutôt au gré de ceux qui avaient eu le talent de se mettre dans ses bonnes grâces, la cour et l'administration du feu roi furent complètement renouvelées. Montmorency fut mis au timon des affaires à la place d'Annebaut si expressément recommandé par François Ier. Ce serviteur dévoué, nonobstant cette recommandation, fut exilé après avoir été dépouillé de toutes ses charges. Son bâton de maréchal fut donné au favori Saint-André qui n'avait pour toute qualité qu'une avarice effrénée, un esprit d'intrigue, une absence complète de tout scrupule et quelques talents militaires ; mais il était bel homme, et il avait l'honneur d'être un des courtisans intimes de Diane de Poitiers.

Un autre des plats courtisans de cette femme, Blondet de Rochecour, eut l'administration du trésor public, et on augmenta même pour lui les appointements de cette charge, jusqu'à trente mille livres tournois, présage certain de la future dilapidation des finances. Le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, et frère du duc de Guise, devint grand chancelier de l'ordre de Saint Michel, à la place du cardinal de Tournon, qui se retint dans son évêché ; et Brissac, l'un des plus beaux cavaliers de son temps, « le miroir des plus belles dames de la cour » et qui était en même temps l'ami de cœur le plus chéri de la maîtresse du roi, fut fait grand maître de l'artillerie, en remplacement de Claude de Taïs, qui s'était permis « de faire quelques contes au sujet de Diane et dudit Brissac. »

Cette troupe de favoris eut seule toute la confiance du nouveau roi et gouverna l'État à son gré, à cette condition toutefois que le

crédit de chacun d'eux dépendait de son attention à se maintenir dans les bonnes grâces de la courtisane royale. Henri, à son avènement au trône, l'avait créée duchesse de Valentinois, et lui avait de plus donné en cadeau les grosses sommes qui revenaient alors au nouveau monarque pour la confirmation des charges vénales, des immunités, et des autres privilèges. Il ne s'était pas montré moins prodigue envers les autres favoris. La comté d'Aumale avait été érigée en duché en faveur de Claude de Lorraine, troisième fils du duc Claude de Guise. Le maréchal Saint-André, avait obtenu toutes les terres déclarées par sentences des tribunaux vacantes, et en possession du premier occupant; et Montmorency, s'était fait payer cent mille écus, qu'il prétendait lui être dus en pensions et en appointements arriérés, tant pour sa charge de connétable, que pour celle de grand-maître de la maison du roi. Quant au cardinal de Lorraine, outre la riche part qui lui avait, comme on l'a vu, été adjugée dans la distribution des emplois du cardinal de Tournon, il trouva encore moyen, par une indigne négociation, de se faire céder la belle terre des Marchez, près Laon, par le comte Nicolas Bossu, de Longueval. Celui-ci avait été un des principaux agents de la duchesse d'Etampes. On avait découvert que c'était par lui que cette femme avait fait parvenir à Charles Quint, les renseignements qui sauvèrent son armée dans la campagne de France, en 1544. Longueval, pour obtenir de n'être pas puni de cette trahison, céda au cardinal sa terre et sa maison des Marchez.

On pense bien, que pour la duchesse d'Etampes elle-même, son rôle était fini. La dernière scène pouvait en être sanglante; car, en ses jours de faveur, elle avait humilié et persécuté sa rivale; mais si Diane faisait beaucoup trop pour ceux qui se disaient ses amis, elle n'était pas cependant implacable envers ses ennemis. Comme presque toutes les femmes de mœurs faciles, Diane, au fond, n'était pas méchante. Agnès de Pisseleu put donc se retirer de la cour, sans être inquiétée. Il est vrai qu'elle emporta dans sa retraite le mépris du monde entier: elle s'y vit abandonnée par son mari lui-même, le méprisable Jean de Brosses. Cet homme, sans pudeur, avait été condamné à mort, comme complice du connétable de Bourbon. Pour se soustraire au supplice, il se dévoua à devenir l'époux complaisant de la maîtresse du prince, et François Ier, outre sa grâce, lui avait donné pour payer un pareil service, le duché d'Étampes, et le gouvernement de Bretagne avec le cordon de ses ordres. Mais, le roi mort, de Brosses se crut dispensé de tout égard pour celle, à qui il devait la vie et sa fortune insolente. Agnès, fut obligée d'aller cacher sa honte et ses regrets dans une de ses terres, où pour faire quelque chose encore, elle se fit protestante « corrompant beaucoup d'autres personnes par son exemple. »

Celle dont elle avait été la rivale, la reine Éléonore, épouse dé-

daignée du feu roi, quitta aussi une cour où elle n'avait rencontré que chagrin et isolement. Elle n'avait point eu d'enfants de François Ier, et il ne lui restait pour douaire que l'usufruit des domaines royaux en Poitou et en Touraine. Elle passa en Flandre, auprès de l'Empereur, son frère, qu'elle suivit ensuite en Espagne, lorsque ce prince se fut démis de tous ses Etats et qu'il eut renoncé à l'empire.

Quant à Catherine de Médicis, devenue reine de France, elle en était encore réduite à préparer sourdement les moyens d'arriver au but de son avide ambition, c'est-à-dire à cette omnipotence royale qui devait entre ses mains être si funeste à la France. Sous le règne qui venait de finir, elle s'était appliquée à captiver les bonnes grâces du roi par sa complaisance, à flatter les goûts de ce cœur usé par le libertinage : on avait vu l'épouse du Dauphin de France, solliciter la honteuse faveur de faire partie des dames de la petite bande, et elle y brillait par les attraits de sa personne, la gaieté de ses manières, sa grâce à danser, à tirer de l'arbalète, à jouer au mail et à monter à cheval [1]. Elle inventait chaque jour avec une fécondité prodigieuse, de nouveau jeux et de nouveaux passetemps, pour distraire le maître, ennuyé et souffrant; aussi François l'aimait-il de plus en plus, et l'admettait-il à ses parties de plaisir, même les plus intimes. Elle avait été stérile, depuis son mariage; et cela fut cause que, tant que dura cette stérilité, elle fut peu considérée des Français et de son mari qui voulait la répudier; mais la protection du roi, son beau-père, complètement subjugué par les gracieuses prévenances de la jeune et rusée Italienne, et les bons offices du connétable de Montmorency, tout puissant sur l'esprit de Henri, la mirent à l'abri de ce coup terrible pour son ambition. Elle eut, de son côté, le courage de se confier aux soins du médecin Fernel, lequel ayant ôté les causes qui l'empêchaient de concevoir, la mit en état d'acquerir par sa fécondité, l'affection du peuple et l'estime de la cour qui la regardaient, après cela avec admiration, comme un bel arbre toujours chargé de fleurs et de fruits. Car, comme elle avait été stérile pendant dix ans, en dix autres années elle mit au monde : dix enfants, garçons et filles. « Faites surtout des enfants », lui avait dit le Pape Clément, son oncle. Catherine obéissait à ce précepte d'une profonde politique; et l'ambition étouffant chez elle jusqu'à la jalousie conjugale, elle s'accommodait si bien avec ses rivales, qu'elle ne donna jamais lieu au roi de s'aliéner entièrement d'elle. Elle se fit même l'amie, la confidente, et jusqu'à la complaisante de Diane de Poitiers, et elle vit, sans laisser paraître le moindre ressentiment, cette favorite exercer dans l'Etat un pouvoir auquel elle aspirait elle-même. Catherine possédait à fond l'art de plaire, qu'on pourrait définir à la cour « l'attention servile de se

1. « Elle fut, dit Brantôme, la première dame qui ait mis la jambe sur l'arçon, d'autant que la grâce y était plus belle et apparaissante que sur la planchette. » Le même aut-ur a soin de remarquer que Catherine avait la jambe très belle et la plus belle main qui se soit jamais vue.

plier à tout ce qui plaît au maître. » Sans pouvoir apparent, elle n'en suivait pas moins ses plans d'avenir avec un art et une dissimulation impénétrables, ne négligeant aucun des moyens qui devaient contribuer à leur réussite « et longtemps, elle put tromper les plus clairvoyants. »

Henri, comme on voit, n'avait que trop hérité des goûts voluptueux de son père. Son caractère était seulement plus triste et plus indolent, « parce qu'il n'avait pas, comme le fait observer Mézerai, le sang avivé par la bile et poussé aux grand s actions, ainsi que l'avait François Ier; mais détrempé et attiédi d'un peu trop de pituite, quoique fort douce, et assez fluide ». Il est triste que les destinées de plusieurs dixaines de millions d'hommes puissent dépendre comme cela n'arrive que trop souvent, de ces différentes combinaisons d'humeur dans une frêle petite machine humaine, dût-elle porter le nom vénéré de roi.

Il paraît que la combinaison des humeurs du roi Henri II le rendait disposé, au moins autant que l'avait été le roi son père, à cette sorte de religion superstitieuse qui croit qu'on peut expier une vie véritablement coupable, sans se corriger, et seulement par des persécutions contre ceux qui ont le malheur de ne pas partager nos croyances.

Un des premiers actes de son règne fut un édit contre les blasphémateurs du saint nom de Dieu, et contre les protestants, dont la croyance outrageait la véritable foi. Les premiers étaient condamnés à avoir la langue percée d'un fer rouge. Quant aux hérétiques et à leurs fauteurs, comme plus coupables, la peine prononcée contre eux était d'être brûlés tout vifs. Les prélats intervinrent alors, prétendant que la piété du roi empiétait sur leurs droits par cet édit, et qu'à eux seuls il appartenait de connaître du crime d'hérésie; mais quand on leur eut fait comprendre que les pénitences ecclésiastiques nécessairement modérées par la loi, que l'Église s'était faite de ne pas répandre le sang du coupable, n'auraient jamais assez de force pour contraindre les opiniâtres, ils consentirent enfin à en abandonner le jugement aux tribunaux séculiers. Cette opposition, au reste, ne se comprend guère. Ce n'était p s la première fois, même en France, que le pouvoir temporel s'armait pour venger le pouvoir spirituel et se chargeait de convaincre et de condamner les hérétiques.

Pour légitimer cette réclamation du clergé, il aurait fallu du moins qne l'édit attribuât exclusivement aux juges séculiers, la connaissance du crime d'hérésie. Je n'ai pas trouvé la preuve qu'il en fût ainsi. L'édit en question semble contenir à peu près les mêmes dispositions que ceux qu'avait publiés François Ier, qui n'excitèrent aucune objection. Peut-être, au commencement d'un nouveau règne, le corps sacerdotal crut-il l'occasion favorable pour s'emparer sans

partage d'une sorte de juridiction qui ne pouvait manquer d'augmenter considérablement sa puissance.

Quoi qu'il en soit, on redoubla de zèle contre ceux qui avaient le malheur d'encourir le plus léger soupçon d'hérésie. Les choses en vinrent au point que Pierre du Châtel, évêque de Mâcon et grand aumônier de François Ier, fut lui-même accusé d'avoir douté du Purgatoire, parce que, dans l'oraison funèbre qu'il avait été chargé de prononcer aux obsèques du feu roi, il avait dit que « ce grand prince avait si bien vécu, que son âme s'en est allée tout droit au ciel, sans avoir passé par ce feu expiatoire ». Des docteurs furent députés pour venir dénoncer au roi Henri cette proposition qu'ils jugeaient hétérodoxe. « Oh! messieurs, dit le premier maître d'hôtel, qui se trouvait là, ce qu'a dit monsieur l'aumônier est assez conforme au caractère du feu roi, mon bon maître, et vous pouvez vous en rapporter à moi qui l'ai connu mieux qu'homme du monde. C'était un prince d'humeur à ne pas s'arrêter longtemps en quelque endroit que ce fût. Aussi, croyez-moi, s'il est jamais entré en Purgatoire, il n'a dû y demeurer que le temps juste de goûter le vin en passant, comme c'était volontiers sa coutume ». Pierre du Châtel, grâce à cette réflexion plaisante, en fut quitte pour être congédié de la cour.

Le chancelier Olivier, seul parmi les ministres du règne précédent, avait été épargné dans cette proscription générale des serviteurs du roi défunt. La chancellerie, cette première dignité de l'ordre judiciaire, n'était point encore à la nomination du prince, elle était restée une magistrature nationale; le chancelier était élu au scrutin par les principaux fonctionnaires des cours souveraines, réunis sous la présidence du roi; aussi les sceaux furent presque toujours confiés à des mains aussi pures qu'habiles, et cela parce que la noblesse n'était pas un titre indispensable d'admission à ce premier emploi de la magistrature, et que la noblesse dédaignait de le convoiter parce qu'il était plus pénible que lucratif. Voilà pourquoi le chancelier Olivier n'avait point été compris encore dans les changements qu'avaient faits les Guises et la favorite.

Pendant que la cour se divertissait, le sévère chancelier employait son temps à donner de bonnes lois. Il fit plusieurs sages édits destinés à rappeler l'ordre dans les diverses parties de l'administration et de la justice. Il réduisit à l'ancien nombre les conseillers au Parlement qui s'étaient fort multipliés, par suite de la vénalité des charges. Il exigea qu'à l'avenir ils eussent ou moins trente ans accomplis, qu'ils fussent de vie et mœurs irréprochables, et qu'ils soutinssent un examen de capacité devant le Parlement assemblé. Il fixa dans chaque province le nombre de notaires apostoliques, que le Pape s'était arrogé le droit de nommer en aussi grande quantité qu'il lui plairait. Il défendit que les avocats, les procureurs et autres gens de la chicane pussent exercer les emplois d'échevin, qui ne devaient être

confiés qu'à négociants probes et entendus, préférant les jugements de la simple équité aux ruses et finesses qui ne servent qu'à éterniser les procès. Il ordonna aussi que les mendiants qui inondaient la capitale et qui s'étaient constitués en associations menaçantes, fussent employés, s'ils étaient valides, aux travaux publics, ou recueillis dans des hôpitaux, s'ils étaient malades ou estropiés, sans qu'il leur fût permis de vagabonder, sous prétexte de solliciter la charité. Pour les pauvres honteux, il voulut que leur quartier fournît à leur subsistance. Il interdit les distributions d'argent et de vivres qui se faisaient à la porte des couvents, à certains jours réglés, parce qu'elles avaient l'inconvénient de détourner de leur ouvrage un grand nombre de pauvres artisans. Les marguilliers et les curés voisins de ces communautés eurent ordre de faire à domicile cette distribution aux malades et aux impotents.

Il chercha enfin à remédier à un désordre encore plus criant. Les gens de guerre étaient dans l'habitude de fouler sans miséricorde le paysan, qu'ils traitaient comme en pays conquis. Il fit doubler la paye du soldat, mais à condition que désormais il vivrait de cette paye deveuue suffisante; et il prononça la peine de mort contre quiconque prendrait ou enlèverait quoi que ce fût sans en acquitter le prix. Ce dernier règlement devait faire une large brèche au trésor du roi, en l'obligeant à fournir la solde de ses troupes. Il est certain que s'il eût été en vigueur sous le règne de François I[er], après tant de guerres, tant de dépenses en bâtiments, en fondations et en raretés, tant de luxe et de gaspillage, ce prince n'aurait jamais pu laisser, en mourant, tous comptes liquidés, quatre cent mille écus d'or dans la caisse royale, et un quartier complet des revenus de la couronne à recouvrer. Mais aussi il y avait alors tout profit pour la couronne. Le roi percevait l'impôt et il laissait au peuple, à supporter comme il le pourrait, les charges que cet impôt était destiné à défrayer.

Un ministre qui trouverait maintenant le moyen de rétablir les choses sur cet ancien pied, serait pour le pouvoir un homme très précieux. Le ministre Olivier travaillait précisément dans le sens inverse. Les favoris du nouveau roi comprirent qu'on allait détourner à d'autres usages, la source où ils avaient eu le droit de puiser à volonté; et l'éloignement du chancelier fut une chose décidée. On ne pouvait lui ôter son titre qui était le fruit de l'élection, mais on imagina de créer un vice-chancelier, à qui l'on donna les sceaux. Jean Bertrand, l'ami et la créature des Guises, qui depuis le firent cardinal, fut promu à cet emploi. En attendant, les règlements du bon chancelier Olivier furent d'abord mal observés, puis enfin tout à fait abolis « par le désordre des affaires et par la négligence des citoyens. »

Olivier avait encore fait des lois contre le luxe des habits, dont il voulait régler la dépense conformément à la condition et au rang de chacun, contre les faux monnayeurs et rogneurs d'espèces, et, pour

rendre la contrefaçon plus difficile, il établit qu'à l'avenir les pièces ayant cours ne seraient plus frappées au marteau, mais imprimées au moulinet, et cette invention a duré jusqu'à nos jours. Il publia aussi un règlement sévère pour empêcher les duels; mais cette antique et féroce manie était trop profondément enracinée dans les préjugés de la nation, pour que tous les édits possibles pussent l'en arracher. On ne tarda pas à en avoir la preuve.

Guy Chabot de Jarnac et François de Vivonne de la Châtaigneraie avaient eu une querelle pour certains propos tenus par le dernier, et qui ne tendaient à rien moins qu'à faire passer Jarnac pour l'amant incestueux de sa belle-mère. Henri, comme on sait, était soupçonné fortement d'être à peu près dans le même cas, à cause de ses amours avec Diane de Poitiers, et le roi devait trouver mauvais qu'un simple gentilhomme regardât comme une injure ce que le maître faisait lui-même. Quoi qu'il en soit, Henri favorisait la Châtaigneraie. Les deux gentilshommes demandèrent la permission de vider leur différend en champ clos. Henri, malgré la nouvelle loi de son chancelier, leur permit ce combat; car la Châtaigneraie était un des cavaliers les plus habiles de la cour à manier les armes, et personne ne doutait qu'il ne vînt facilement à bout de son adversaire; mais Jarnac, d'un coup de revers, lui coupa le jarret gauche en lui tranchant l'artère, et la Châtaigneraie, dans son désespoir d'avoir été vaincu par un rival qu'il regardait comme un inférieur, déchira l'appareil qu'on avait mis sur sa blessure. Il mourut par suite de la grande quantité de sang qu'il perdit. « Le roi fut si sensible à cet événement, auquel il était loin de s'attendre, qu'il fit serment de ne permettre, à l'avenir, aucun combat de ce genre ». Bien des gens ont observé que la fin tragique de ce règne ne répondit que trop à ce fatal commencement. Car le Roi qui, pour donner le spectacle à sa cour, avait permis un combat sérieux et sanglant, fut tué lui-même dans un combat de plaisir, au milieu des réjouissances publiques.

CHAPITRE II

1547-1548. — ARGUMENT : AMBASSADE DU PAPE AU SUJET DES AFFAIRES DE PLAISANCE. CONJURATION DE FIESQUE. — TROUBLES DE NAPLES AU SUJET DE L'INQUISITION. HENRI NÉGLIGE CETTE OCCASION DE RÉTABLIR SES AFFAIRES EN ITALIE ET LAISSE LE PAPE DANS L'EMBARRAS. — SUITE DU CONCILE DE TRENTE. AFFAIRES D'ANGLETERRE ET D'ÉCOSSE. — AFFAIRES D'ALLEMAGNE.

Cependant le cardinal de Saint-Georges, neveu du pape Paul III, venait d'arriver à la cour de France, porteur de bulles fort amples pour le règlement des Eglises du royaume. Le but ostensible de sa mission était de remercier le roi, au nom du Souverain Pontife, de la promesse que Henri avait faite de donner en mariage sa fille naturelle, nommée Diane comme sa mère, et qui n'était encore âgée que de neuf ans, à Horace Farnèse, petit-fils de Sa Sainteté. Mais le but principal et secret avait une toute autre importance politique. Une révolution avait éclaté dans les Etats de Plaisance. « Paul, qui, comme plusieurs Pontifes, désirait passionnément l'agrandissement de sa famille, » avait donné, en 1545, à son fils, Pierre Louis Farnèse, les villes de Parme et de Plaisance, avec le titre de duché relevant du Saint-Siège. Mais le nouveau duc fut assassiné, en 1547, par les nobles de Plaisance, auxquels ses débauches [1], ses cruautés et surtout ses efforts pour limiter leurs privilèges, l'avaient rendu odieux. Le gouverneur du Milanais, pour l'Empereur, avait favorisé cette conspiration ; puis il s'était aussitôt emparé de Plaisance, au nom de son maître.

Le Pape ressentait vivement l'assassinat de son fils, et non moins vivement la perte de la souveraineté de Plaisance dont on dépouillait ses petits-enfants. Son légat était donc chargé de proposer secrètement au roi de France une ligue offensive et défensive contre Charles V. Mais Henri n'osa pas se mêler de cette affaire, soit que la fidélité des

1. Pierre-Louis Farnèse, fils du pape, avait poussé la passion jusqu'à violer un évêque qu'il avait attiré dans son palais à ce dessein, et qu'il fit tenir par ses domestiques. Le prélat en mourut de chagrin (*loco citato*). L'Empereur, qui avait trempé dans la conjuration contre le fils bien-aimé du Saint-Père, s'il ne l'avait pas lui-même excitée, montra la plus grande douleur et détesta en public ce qu'il appelait l'action barbare des nobles de Plaisance; il fit faire par son ambassadeur à Rome une visite de condoléance à Paul III; mais il garda pour lui la ville du défunt comte, et la joignit à ses domaines du Milanais.

Farnèse lui fût suspecte, soit que l'âge très avancé de Paul, qui avait alors plus de quatre-vingts ans, lui fît craindre de n'avoir pas assez longtemps à compter sur un pareil allié, pour pouvoir sans témérité se brouiller avec le puissant empereur d'Occident.

Cependant le Parlement, toujours attentif à la conservation de ce qui restait encore des libertés de l'Eglise gallicane, n'hésita pas à s'attribuer la vérification des bulles du légat ; et, par acte du 23 juin 1547, il en modifia la teneur, en déclarant que ledit légat n'exerçait aucune juridiction sur les sujets du roi, fût-ce même de leur consentement ; que, relativement à ceux des ecclésiastiques du royaume qui, à quelque titre particulier, dépendaient immédiatement du Saint-Siège, le légat ne pourrait, et cela, au cas seulement où il en serait requis, que leur nommer des juges pris dans la nation, pour connaître de leurs appels et terminer leurs différents ; qu'il n'accorderait aucune dispense qui pût préjudicier aux droits que les gradués ont aux Bénéfices; qu'il ne connaîtrait pas du crime d'hérésie, en tant que punissable par des peines séculières, le jugement d'un pareil crime n'appartenant qu'au roi et à ses officiers ; qu'il ne donnerait aucune dispense ni réhabilitation pour crime ou délit, excepté l'absolution sacramentelle, laquelle ne peut valoir que pour le for intérieur ; enfin, qu'en sortant du royaume, il serait tenu de remettre les actes de sa légation entre les mains de quelque personne d'une probité et d'un mérite reconnus, et qu'il signerait de sa main l'engagement de se conformer, pendant tout le temps de son séjour, aux droits et libertés de l'Eglise gallicane.

Toute la condescendance du légat, qui accepta bénévolement ces conditions, ne servit de rien à l'avancement des projets belliqueux du Saint-Père. Le roi pourtant, puisqu'il devait tôt ou tard recommencer la guerre contre l'Empereur, aurait dû, en bonne politique, accepter les propositions qui lui étaient faites. Les circonstances étaient, en effet, des plus favorables à la rentrée d'une armée française en Italie.

La conjuration de Jean-Louis de Fiesque, qui venait d'éclater à Gênes, et le bruit d'un mouvement national à Naples attiraient en ce moment toute l'attention de Charles; et nul doute que les Français, en survenant au milieu de ces embarras de l'Empereur, n'eussent du moins réussi à mettre en danger sa puissance en Italie.

Voici d'abord ce qui s'était passé à Gênes : André Doria, en donnant la liberté à cette ville, y avait, sous le protectorat de l'Empereur, établi une constitution aristocratique qui donnait de grands privilèges à un certain nombre de familles nobles, parmi lesquelles la sienne n'avait pas été oubliée. Quelques républicains, jaloux de ces prérogatives et de l'ascendant, chaque jour plus marqué, que prenait Doria, voulurent le rétablissement du gouvernement populaire. Leur mécontentement s'aggrava encore lorsque le vieux Doria appela

aux affaires son petit-neveu Gianettino, qui, jusqu'alors, avait passé sa vie dans les travaux plus que modestes d'un obscur atelier de soierie. Ce nouvel élu de la fortune, parti de si bas, ne sut pas résister aux attraits corrupteurs de sa nouvelle position; et son orgueil ainsi que ses prétentions firent craindre aux Génois que le patronage, déjà si peu populaire des Doria, ne dégénérât bientôt en tyrannie.

Jean-Louis de Fiesque, comte de Lavagne, s'était rendu très agréable à ses concitoyens par sa bonne mine et sa générosité. Il voulut profiter de cette popularité et des circonstances, pour se substituer lui-même à la place d'une famille rivale de la sienne. Le cardinal Trivulce, alors gouverneur des affaires de France en Italie, lui avait d'abord fait faire des propositions avantageuses, pour l'engager à seconder les Français dans le recouvrement de Gênes; mais de Fiesque rejeta ces offres après avoir pris l'avis d'un certain Verrina, son ami, « un de ces hommes perdus de dettes, dit de Thou, et qui ne trouvent de remèdes à leurs propres plaies que dans le malheur de la république; au demeurant, éloquent et brave, audacieux et rusé, et doué par-dessus tout d'un esprit propre aux grandes entreprises. »

Fiesque, suivant donc les conseils de ce dangereux ami, se décida à agir pour son propre compte et à tenter de s'asseoir sur le trône ducal, en soustrayant sa patrie à la puissance aristocratique, à l'influence des Doria et à la protection de l'Empereur comme à celle de la France. Cette révolution fut préparée dans le plus profond secret, et avec une habileté qui semblait devoir en assurer le succès. A l'exception d'un très petit nombre d'amis dévoués et sûrs, aucun des hommes dont Fiesque devait se servir ne fut initié au complot. Le projet d'une course sur mer contre les infidèles servit à déguiser les préparatifs d'armes et de munitions qu'il était nécessaire de faire; et, dans la soirée du 2 au 3 janvier 1547, il y eut une grande réunion dans le palais de Fiesque, sous prétexte d'une fête que le comte voulait donner à ses compagnons, avant de s'embarquer avec eux. Là, le but qu'on se proposait fut pour la première fois dévoilé. Tous applaudirent, à l'exception de deux nobles génois qui furent immédiatement confinés dans une des caves du palais.

« Adieu, madame, dit Fiesque en prenant congé de sa femme qui cherchait encore à le retenir, ou vous ne me reverrez plus, ou demain vous verrez toute la république à vos pieds. » C'était la première de ces deux hypothèses qui devait se réaliser.

Aussitôt, les conjurés se portèrent par bandes dans les divers quartiers de la ville; tous les postes importants furent surpris et enlevés. Gianettino, accouru l'un des premiers pour réprimer le tumulte, fut poignardé; le vieux Doria prit la fuite en toute hâte; quarante galères qui se trouvaient dans le port étaient au pouvoir des révolutionnaires et leur victoire était déjà complète. Mais Fiesque venait de cesser de vivre. En s'élançant sur la galère amirale, une planche mal assurée

l'avait précipité dans la mer, où le poids de ses armes l'avait submergé.

Ses partisans, en apprenant sa mort, perdirent courage à l'instant. Déjà vainqueurs, ils traitèrent en vaincus avec le pouvoir qu'ils venaient de renverser. Un des frères de Fiesque, Verrina, et un grand nombre des principaux complices furent livrés aux bourreaux. André Doria, rentré dans Gênes, y reprit son pouvoir, et l'Empereur conserva le protectorat. Tout rentra dans la marche ordinaire. Mais ceux des parents et des amis du comte, qui avaient pu échapper, auraient avec empressement accepté l'appui de la France pour secouer un joug qui leur était deveuu encore plus odieux; et si Henri eût prêté l'oreille aux propositions du Pape, il aurait trouvé en eux des alliés utiles et parfaitement disposés.

A Naples, l'autorité avait découvert qu'un grand nombre de citoyens embrassaient secrètement les doctrines du protestantisme. Le mal avait déjà jeté de trop profondes racines, pour qu'on pût hésiter encore à l'extirper par des remèdes énergiques. Le vice-roi Pierre de Tolède, en bon Espagnol, n'en trouva point de meilleur que d'ériger immédiatement dans le royaume « un tribunal sagement établi par l'Eglise, sous le nom de Sainte-Inquisition. » C'étaient là les propres termes du décret; mais les Napolitains n'avaient pas de cette institution la même idée que leur vice-roi. Ils trouvaient que la forme de procéder de l'inquisition était contre l'ordre, la raison et l'équité, tant à cause du secret gardé sur le nom des dénonciateurs que pour les horribles tortures dont ces juges faisaient usage, et dont la violence oblige souvent d'innocentes victimes à déclarer contre la vérité tout ce qu'on veut qu'elles avouent. Suivant eux, une pareille juridiction semblait moins imaginée pour conserver la religion, que pour enlever les biens, et ôter la vie aux plus honnêtes gens. Aussi, dès le temps de Ferdinand le Catholique, Naples avait déjà chassé une fois les inquisiteurs que ce roi était venu lui-même y établir.

Malgré cet antécédent peu fait pour encourager, le vice-roi fit venir deux moines dominicains pour fonder le Saint-Office dans son gouvernement; puis il fit sonder le conseil de la ville qui se prononça tout d'une voix contre l'installation de ces redoutables juges. Pierre de Tolède déclara alors tout haut que c'était la volonté de l'Empereur et la sienne, et que rien ne pouvait empêcher qu'elle eût son accomplissement; il ajouta qu'il érigerait même le sacré tribunal au milieu de la place publique, si on persistait à lui résister.

A l'instant les nobles et le peuple, oubliant de vieux ressentiments de caste qu'on avait excités et soigneusement entretenus, se réunirent dans l'église de Saint-Laurent, et jurèrent de résister au pouvoir tyrannique qu'on voulait leur imposer. Le vice-roi voyant la sédition prête à éclater, se hâta de céder du moins en apparence, et il promit qu'il ne serait plus question de l'inquisition. Cependant, il fit informer ontre ceux qui s'étaient montrés les plus ardents dans leur oppo-

sition; il fit même arrêter et traîner en prison le noble César Mormille et un nommé Thomas Anello, homme du peuple qui avait déchiré l'édit d'institution du Saint-Office affiché aux portes de la cathédrale. Le peuple alors devint furieux, et il fallut relâcher les deux prisonniers pour calmer le tumulte.

Mais une nouvelle tentative de sévérité faite par le vice-roi ralluma bientôt toute la fureur de la sédition; trois jeunes gens de famille patricienne, avaient arraché aux archers un homme qu'on ménait en prison, et qui s'était pris à crier que c'était pour l'affaire de l'inquisition, qu'on le traitait aussi indignement. Ils furent enlevés pendant la nuit, à l'insu de leurs parents, et transférés au château. Là, le vice-roi sans autre forme de procès, les fit étrangler par un Maure qui était à son service.

Cette exécution ne fut pas plutôt connue, que tous les citoyens coururent aux armes; on se battit dans les rues; le canon du château tira sur la ville, et les Napolitains parlaient ouvertement de se donner à la France; mais les galères de Doria vinrent aux secours des Espagnols qui ne pouvaient plus se défendre; et par suite de ce secours, la guerre civile put se prolonger depuis le 22 juillet jusqu'au 3 août. Pendant 12 jours, le sang coula, avec des succès alternativement variés pour les deux partis.

Cependant les députés que chaque parti avait envoyés à l'Empereur revinrent avec des paroles menaçantes pour les libertés de la ville; et la sédition continuait avec plus d'acharnement que jamais. Charles comprit alors le danger qu'une sévérité inopportune faisait courir à son autorité. Les Napolitains, ainsi qu'ils l'en avaient menacé, pouvaient se mettre sous la protection du roi de France, et ce prince ne manquerait pas d'accepter ce protectorat qui aurait si bien servi ses intérêts. Charles envoya donc son consentement pour l'abolition du Saint-Office à Naples; il l'accompagna d'une amnistie générale dont il n'exceptait, pour l'exemple, qu'un petit nombre des plus coupables qu'il nommait. C'était prudent et d'une bonne politique; car les exceptions une fois connues, la multitude rassurée n'avait plus à faire cause commune, avec ceux qui étaient exceptés. Elle se dissipa donc et déposa les armes, satisfaite d'avoir obtenu ce qu'elle désirait, et s'inquiétant peu du sort des citoyens qui restaient proscrits. On les laissa se tirer d'affaire, comme ils l'entendraient. Ainsi les peuples se sont toujours montrés assez peu soucieux du sort de ceux qui se mettent en avant, pour soutenir leurs droits. Ce n'est pas encourageant pour leurs défenseurs; les rois ont une politique prudente. Le vice-roi dont la folle conduite avait causé ses désordres fut maintenu dans ses fonctions. L'Empereur pensait « que les peuples entreprenaient sur sa propre autorité, quand ils s'élevaient contre celle de ses ministres, quelque mauvaise ou coupable que fût la conduite de ceux-ci » et l'Empereur tenait à ne pas laisser prendre de mauvaises habitudes à ses sujets.

Henri qui n'osa pas profiter de tous ces événements favorables, affectait au contraire de se dire inviolablement lié par le traité de Crépy; et pourtant on a vu qu'il avait protesté et fait protester par les Parlements contre ce traité. Le cardinal de Lorraine qui avait sa confiance, eut beau l'exciter en lui exagérant les facilités qu'il trouverait à jouer le rôle de conquérant. « Pour ce qui regarde Naples, lui écrivait ce prélat, Sa Sainteté m'a dit elle-même que les portes en étaient si ouvertes, qu'elles devaient donner envie d'y faire entreprise ; et moi-même n'ai, tous les jours, autre offre desdits Napolitains, sinon qu'ils vous supplient de leur permettre qu'ils vous fassent leur roi. » Tout cela fut inutile; il est vrai que le roi français avait à craindre que l'Empereur, au premier bruit d'une rupture, n'entrât en France, avec l'armée victorieuse qu'il ramenait d'Allemagne; et au commencement d'un nouveau règne quand on n'avait encore pu s'assurer d'aucun allié, cette invasion pouvait en effet être redoutable.

Le vieux Pape toujours accablé de la mort de son fils bien aimé, voyant que la France refusait de s'associer à sa vengeance [1], et que les Vénitiens auxquels il s'était également adressé, se tenaient sur une prudente réserve, eut recours à la générosité de Charles lui-même; il le supplia au nom de Marguerite, veuve de Pierre-Louis Farnèse, et fille naturelle de l'Empereur de restituer aux enfants du défunt le duché de Plaisance. Ces enfants étaient par leur mère les propres petits-fils de Charles, mais Charles tenait plus à ses intérêts de roi qu'à ses affections de famille ; il fut prodigue de paroles d'amitié, de consolation et de respect; et il garda pour lui ce dont il s'était emparé. Il offrit toutefois de le rendre, si le Pape pouvait fournir la preuve que le Saint-Siège y avait jamais eu des droits réels. Paul envoya la copie d'un acte que Charles lui-même avait passé avec Léon X, et par lequel il reconnaissait les prétentions du Saint-Siège sur Parme et Plaisance, « consentant que ces deux duchés fussent éternellement réunis au domaine de l'Eglise. L'Empereur demanda alors qu'on lui fît voir l'original : ce qu'il savait bien n'être plus possible. En effet, on ne trouva dans les archives du château Saint-Ange que la place où il avait été inséré. Charles avait trouvé le moyen de le faire disparaître. Pour terminer cette indigne comédie, Charles fit gravement consulter des docteurs en droit, de la décision desquels il s'était préalablement assuré, et ceux-ci prononcèrent, ainsi qu'il était convenu, qu'un acte dont on ne pouvait montrer l'original revêtu du sceau de la signature de l'Empereur, devait être regardé comme nul et même comme supposé.

1. Henri, dit Ribier, t. II, p. 70, se serait volontiers déterminé à suivre les vues du Souverain Pontife ; mais il aurait voulu que Parme lui eût été cédé, comme ville de sûreté. L'évêque de Riez en fit même la proposition à Sa Sainteté ; « mais la passion de retenir Parme l'emporta dans l'esprit de Paul, sur le désir ardent qu'il avait de tirer une éclatante vengeance du meurtre de son fils. »

Paul III comprit que Parme aussi ne pouvait manquer d'être bientôt enlevé à son petit fils; car la possession de ce duché n'était également fondée que sur ce même titre dont l'Empereur niait maintenant l'existence avec tant de mauvaise foi. Or, le jeune héritier du prince assassiné, n'avait plus aucun moyen de résister à l'ambition de son puissant spoliateur. Pour mettre au moins cette proie à l'abri de la rapacité de Charles V, Paul résolut de rendre Parme à l'Eglise qui saurait mieux la défendre. Il se proposait de donner en échange à Ottavio Farnèse, fils de Pierre-Louis la seigneurie de Camérino, autre domaine du patrimoine de Saint-Pierre, avec une compensation de cent mille écus d'or; mais Ottavio refusa ce marché. En attendant qu'il pût faire un jour sa paix avec l'Empereur, son grand-père maternel, il se mit sous la protection du roi de France qui l'honora du collier de Saint-Michel et du commandement d'une compagnie de cinquante homme d'armes.

On a vu comment dans la session du 11 mars 1547, la majorité des Pères présente au concile avait décidé que la sainte Assemblée transférerait le lieu de ses sessions à Bologne. Les légats accompagnés des évêques du parti italien procédèrent à cette translation dès le jour suivant; ils partirent de Trente processionnellement précédés de la croix et avec tout l'appareil des cérémonies usitées en semblables circonstances. Mais les prélats du parti espagnol refusèrent de les accompagner; ils persévérèrent à rester à Trente, jusqu'à ce que l'Empereur leur déclarât ses intentions. Quant aux Français et aux ambassadeurs du roi de France, ils s'étaient déjà retirés, partie à Venise, partie à Ferrare, prévoyant le trouble que cette translation faite dans des intérêts purement mondains, allait causer dans l'Eglise.

Les prélats restés à Trente délibérèrent d'abord entre eux pour savoir s'ils devaient faire quelque acte synodal; mais reconnaissant que cela amènerait indubitablement un schisme, ils résolurent d'attendre et de se borner à étudier les matières. Cette attitude, malgré la réserve et la prudence apparentes des Pères dissidents, n'en était que plus dangereuse. C'était une protestation en faveur de la liberté du concile, opprimé par les légats du Pape. Aussi le parti romain ne perdit-il pas de temps pour traiter séparément avec les plus influents des prélats qui avaient voulu demeurer à Trente: on leur prodigua les promesses et les menaces; et plusieurs d'entre eux coururent aussitôt se réunir aux Pères de Bologne.

Mais la cour romaine avait eu le temps de réfléchir à la gravité des circonstances qu'elle avait fait naître par une précipitation trop peu déguisée. L'ambassadeur de Charles était venu signifier en plein consistoire que si les Pères du concile qui s'étaient transférés à Bologne sans l'aveu de l'Empereur, ne retournaient pas à Trente, et que si Sa Sainteté n'en donnait pas l'ordre, sans user d'aucun délai ni détour, il allait faire, au nom de son maître, ses protestations contre

le concile : ajoutant qu'on ne pouvait plus le regarder comme la libre assemblée de l'Eglise puisqu'il avait été transféré dans une ville entièrement à la dévotion du Pape ; qu'en conséquence, il prendrait à témoin de son refus d'adhésion, le consistoire lui-même, ainsi que les princes et les ambassadeurs étrangers.

Paul crut prudent de ne pas pousser les choses plus loin ; il avait à craindre en effet qu'on en vînt à regarder l'Assemblée de Bologne uniquement composée de ses partisans, non plus comme œcuménique, mais comme un simple synode de la nation romaine ; et que les Allemands ne profitassent de cette occasion pour convoquer de leur côté, un concile de leur propre nation. Paul fut donc d'avis d'arrêter la promulgation de tout nouveau décret ; il ordonna aux prélats de ne rien décider et de se contenter de proroger la session.

Conformément à cet ordre du Souverain Pontife, des Pères tinrent à Bologne, le 21 avril 1547, une neuvièmes ession, sous la présidence des légats. Il ne s'y trouva que trente-quatre évêques, et l'on se contenta d'y lire un décret dans lequel il était dit : « que le Saint Concile assemblé précédemment à Trente, après avoir décidé de se transporter à Bologne, n'avait pu cependant s'y réunir en assez grand nombre, à cause de la fête de Pâques qui retenait les Pères occupés dans leurs Eglises ; qu'en conséquence, pour faire les choses avec plus de poids et de dignité, les évêques et les prélats actuellement présents jugeaient convenable de différer la session jusqu'au 2 juin suivant. »

A cette époque, Edouard VI, fils et successeur de Henri VIII, représentait de son côté la dignité royale en Angleterre. Le nouveau monarque avait un peu plus de neuf ans ; mais son père lui avait nommé une régence composée de seize membres chargés de l'administration des affaires, et de douze conseillers. Les choix faits par Henri à l'heure de la mort, paraissent avoir été dictés par de sages prévisions. On trouva toutefois, que la dignité du gouvernement serait compromise, si ce conseil de régence n'avait pas à sa tête quelque personnage notable capable d'inspirer du respect aux peuples, et qui pût recevoir convenablement les princes étrangers. Il fallait surtout avoir un nom déjà connu, et en possession d'imposer à la foule, pour le faire figurer en tête des ordres et des proclamations. On choisit donc un lord protecteur et le choix fut dirigé sur Hertford qui, en sa qualité d'oncle maternel de l'enfant roi, devait l'aimer à cause des liens du sang, et qui, d'autre part, n'ayant aucun droit d'hériter de la couronne, n'avait point d'intérêt à mettre en danger la personne ni l'autorité de son pupille. Hertford qui n'était que chambellan, fut créé maréchal et lord chancelier, et il prit le titre de duc de Sommerset ; puis il se donna à lui-même des lettres patentes au nom du petit roi, qui l'investissaient de tous les pouvoirs de la royauté, sans restitution ni contrôle.

Hertford, duc de Sommerset, employa la nouvelle autorité qu'il

s'était si libéralement donnée, à compléter les succès du protestantisme en Angleterre ; et dans l'exécution de ce plan déjà si bien commencée par Henri VIII, il fut puissamment favorisé par la classe riche qui trouvait tout profit à s'enrichir encore des dépouilles de l'Eglise. Mais une portion notable du peuple anglais tenait toujours de cœur aux doctrines du catholicisme, et l'évêque Gardiner s'était fait le chef d'une forte et active opposition contre les réformes du lord protecteur ; il fallut en venir à une persécution ouverte : des insurrections se manifestèrent dans plusieurs endroits, et furent étouffées dans le sang.

Le roi de France, ou plutôt les Guises, qui gouvernaient sous son nom, crurent que ces dissentiments fournissaient une occasion favorable de rompre avec l'Angleterre, dont les traités avaient été par trop onéreux, et le conseil du roi décida qu'on enverrait immédiatement des secours aux Ecossais, anciens alliés de la France.

Or, voici ce qui se passait en Ecosse : cinq règnes très courts s'étaient succédé, entrecoupés par autant de longues minorités, pendant lesquelles les factions, les cabales et les animosités des grands avaient rendu les lois sans force et les mœurs nationales sans règle fixe. L'Eglise d'Ecosse était l'une des plus corrompues et des plus ignorantes de cette fatale époque où le christianisme élevait de toute part sa voix pour demander une réforme. La plupart de ceux-mêmes du clergé écossais que n'avait pas gagné la corruption générale, des abbés, des prêtres, des moines bénédictins, des chanoines de Saint-André, des gentilshommes s'étaient laissé gagner à cette pensée de régénération si pieuse en apparence... (*Journal des Savants*, juillet 1847, p. 391.) L'Anglais qui convoitait l'usurpation de ce pays trop voisin du sien, avait été, comme on voit, admirablement bien servi par les circonstances ; mais les Ecossais s'étaient prudemment mis sous la protection de la France qui, dans ses propres intérêts sagement entendus, les comprenait toujours dans tous ses traités, et était parvenue par là, à les soustraire au joug dont ils étaient menacés. L'invasion de ces nouvelles idées religieuses qui eurent lieu à cette époque faillit hâter le moment décisif, où le joug si longtemps repoussé devait enfin peser sur l'Ecosse. Au mépris de plusieurs actes du Parlement écossais qui de 1535 à 1541, avaient proscrit les doctrines de Luther et défendu d'introduire en Ecosse tout écrit favorable à ces doctrines, et cela sous peine de mort et de confiscation des biens, le comte d'Arran devenu tuteur de la jeune reine Marie après la mort de Jacques V, autorisa la lecture de la Bible en langue vulgaire ; il fit même demander à Henri VIII de lui envoyer tous les ouvrages sur la nouvelle religion, officiellement imprimés en Angleterre, afin de les répandre dans le pays et d'y propager la nouvelle foi. Le comte d'Arran, ambitieux d'accaparer le pouvoir, était alors en lutte contre la régente Marie de Lorraine, sœur des Guises et mère de la

jeune reine ; et comme le Cardinal de Saint-André et les catholiques zélés étaient du parti opposé au sien, il cherchait à s'appuyer sur l'Angleterre et sur le protestantisme. Ce fut alors qu'il stipula le mariage de Marie, sa jeune pupille, avec le jeune prince de Galles, fils de Henri VIII.

Des troubles religieux ne tardèrent pas à éclater ; un certain Wishard qui avait du sang noble dans les veines, homme renommé du reste pour la pureté de ses mœurs et par sa science prodigieuse, se prit à prêcher ouvertement les doctrines des Réformateurs, pendant la régence orageuse de Marie de Lorraine, sœur des Guises et veuve de Jacques V. Il obtint de tels succès que la foule ne jurait plus que par lui, et que plusieurs troubles eurent lieu à son sujet. Appuyé dans ses tentatives de réforme par la principale noblesse du pays, il entraînait par l'éloquence de ses discours la population entière dans une voie opposée aux vues de la régente ou plutôt des Guises. Comme le parti avait, dit-on, voulu le faire assassiner pour se défaire d'un adversaire aussi dangereux, il ne prêchait plus qu'entouré d'une escorte de barons revêtus de leur cotte d'armes; et même, on portait une épée nue devant lui. (*Journal des Savants*, ut. sup.). Ces précautions furent inutiles; le cardinal de Saint-André, primat d'Ecosse, crut qu'il était temps de faire un exemple sur ce fougueux prédicateur. Il le fit arrêter et le condamna aux flammes : mais comme le juge temporel n'osa pas prêter son ministère pour l'exécution du jugement, le primat fit lui-même supplicier ce malheureux sans l'assistance du bras séculier.

« Hâte-toi de triompher, dit Wishard à l'archevêque, qui regardait l'exécution d'une fenêtre de son palais parée de coussins et de tapis de velours, je te prédis que, dans quelques jours, tu seras gisant à cette même place où tu t'enorgueillis, maintenant au mépris de la vraie piété et de la religion. Les disciples du martyr se chargèrent en effet d'accomplir cette prédiction. Le cardinal fut surpris dans son palais par les plus déterminés d'entre eux. On allait le tuer, sur la place même, malgré ses supplications. « Arrêtez, frère, dit un de ses assassins nommé Melvil, la mort de cet homme est l'œuvre du Seigneur, il faut qu'elle lui soit infligée avec délibération et avec gravité. Te repens-tu, ajouta-t-il, en s'adressant au cardinal, de tes nombreux péchés, toi qui as fait brûler injustement le digne prédicateur Wishard. Quant à moi, je prends Dieu à témoin que ce n'est ni par haine contre toi, ni pour m'emparer de rien qui t'appartienne que je te perce de ce glaive, mais uniquement parce que tu es l'ennemi du Christ. » Et, à l'instant même, il plongea son arme dans la poitrine du prélat qui tomba mort. Les meurtriers suspendirent son cadavre sanglant à cette même fenêtre, où peu de jours auparavant, on l'avait vu jouir inhumainement du supplice de Wishard.

Ce meurtre avait été commis le 26 mai, 1546, dans la ville de Saint-André ; le bruit ne s'en fut pas plutôt répandu, que les conjurés

se virent rejoints par une foule de leurs amis, à l'aide desquels ils se trouvèrent en état de se maintenir dans le château du primat, et ils députèrent à Londres, pour implorer l'assistance de Henri VIII. Ce prince en ce moment était déjà sur son lit d'agonie.

Le protecteur lord Sommerset n'eut pas plus tôt pris en main le timon des affaires après la mort du roi et la réforme du conseil de régence, qu'il fit partir une nombreuse armée soutenue par une flotte de soixante vaisseaux; lui-même se mit à la tête des troupes. Pour colorer cette injuste invasion, contraire aux derniers traités signés avec la France, il mit en avant, outre l'intérêt sacré de la religion, et l'appel de ceux des nationaux qu'on persécutait pour leur foi, certaines déprédations commises sur le territoire de l'Angleterre par cette espèce de brigands écossais, nommés gentishommes des frontières (*Borderers*). Puis il publia un manifeste, dans lequel il eut soin d'avertir d'avance qu'il était décidé à n'accepter aucun arrangement autre, que celui d'un mariage entre la petite reine, Marie d'Ecosse, et le petit roi Edouard d'Angleterre.

Ce mariage en effet était la clause principale d'un traité qui, comme il a été dit plus haut, avait été signé par le comte d'Arran, au commencement de la minorité de Marie. Le protecteur prouvait au surplus comme quoi les Ecossais avaient tout à gagner en devenant, par suite de son mariage, sujets de l'Angleterre ; mais les Ecossais ne s'étant pas trouvés de cet avis, le protecteur qui s'était mis en mesure, eut recours au dernier argument des rois, la violence; ses troupes débordèrent dans le pays, et elles arrivèrent sans rencontrer d'obstacles sérieux jusque sous les murs d'Edimbourg ; là s'étaient concentrées toutes les forces du royaume envahi. Une bataille lugubrement célèbre dans les annales écossaises, sous le nom de journée de Pinkey fut livrée presque sous les murs de la capitale. Elle fut sanglante, la perte des Ecossais fut immense et la victoire des Anglais aurait été décisive, si Sommerset avait eu le loisir d'en poursuivre les suites ; mais son propre pouvoir était menacé en Angleterre ; un parti puissant à la tête duquel était son frère lord Seymour, époux de la reine douairière[1], menaçant de ruiner son autorité; le vainqueur de l'œuvre quitta tout autre soin, pour veiller à ses intérêts particuliers, et il reprit en toute hâte le chemin de l'Angleterre, laissant à son armée la tâche d'achever la conquête.

Six mille Français sous la conduite de D'Essé, arrivaient en ce moment au secours des Ecossais. Ceux-ci reprirent alors un peu de courage ; car le souvenir de leur sanglante défaite à Pinkey les avait tellement abattus qu'un seul régiment de cavalerie anglaise pouvait, sans rencontrer de résistance, ravager tout le pays, jusqu'aux portes

1. Ce mariage du frère du protecteur avec la veuve d'Henri VIII, se fit si promptement, que si la reine se fût trouvée enceinte, il aurait été douteux auquel des deux maris aurait appartenu l'enfant. Le protecteur, après avoir reprimé la conjuration, fit faire le procès à Seymour, qui eut la tête tranchée.

d'Edimbourg. Les Français se mirent promptement en possession de presque toutes les places et forteresses dont les Anglais s'étaient emparés.

La reine régente convoqua le Parlement qui décida que, pour ôter tout espoir à l'Angleterre, la petite reine serait confiée à la France, et fiancée au dauphin. Le comte d'Arran lui-même n'hésita plus à se jeter dans les bras de la France et à rompre l'alliance qu'il avait conclue avec l'Anglais ; on prétend au reste que cette décision du Parlement fut largement payée par l'or français, qui fut abondamment distribué parmi les nobles préopinants. On dit aussi que le clergé écossais y contribua puissamment de son côté ; car il avait tout à craindre des suites d'une union avec l'Anglais hérétique et persécuteur. La jeune Marie cependant n'arriva en France que l'année suivante.

Le lord protecteur, déjà assez occupé du soin de se défendre lui-même contre les menées intestines des rivaux de son pouvoir, avait cependant envoyé au roi Henri II « une célèbre ambassade, » pour le complimenter à l'occasion de son avènement au trône. François de Briand, chef de cette ambassade, après avoir prononcé les félicitations d'usage, avait sollicité le payement de l'annuité de cinquante mille écus d'or stipulée par le traité d'Ardres ; il demandait aussi que le nouveau roi ratifiât toutes les conditions de ce traité, telles qu'elles avaient, disait-il, été subsidiairement réglées à Londres avec le baron de Lagarde, envoyé à ce sujet par François Ier ; et enfin il formulait de grandes plaintes relativement aux secours que la France donnait aux Ecossais. Henri répondit qu'il ne refuserait pas de payer l'annuité, quand les Anglais se seraient d'abord mis en mesure de remplir de leur côté les obligations que leur imposait le traité : ainsi qu'avant tout, il fallait convenir quand et de quelle manière ils rendraient Boulogne, pour la restitution de laquelle cette indemnité avait été stipulée ; que les transactions faites avec le baron de Lagarde étant manifestement injustes, avaient déjà été désavouées par le feu roi, et qu'on ne devait pas s'attendre à trouver son successeur moins jaloux de l'honneur et de la dignité de la France. Et enfin, relativement aux affaires d'Ecosse, que puisque les Anglais avaient bien pu attaquer les anciens et fidèles alliés de la France, sans croire rompre le traité fait avec l'Angleterre, nous étions autorisés à les secourir et à traiter comme ennemis tous ceux qui dans cette guerre seraient pris les armes à la main, de quelque nation qu'ils fussent ; d'autant que c'était une des conditions expressément réservées par le traité d'Ardres signé par le feu roi.

Les Anglais, pendant ce temps-là, cherchaient à se fortifier dans Boulogne qu'ils ne paraissaient pas le moindrement du monde disposés à abandonner ; ils commencèrent à élever un môle qui commandait

tous les environs, et qui était assez spacieux pour qu'on y pût loger grand nombre de soldats dans des casernes bâties exprès. Henri se plaignit à son tour de cette infraction faite au traité ; mais les travaux n'en furent poussés qu'avec plus d'ardeur. Les Français, pour les rendre inutiles, construisirent un fort qui dominait le môle et d'où l'on pouvait foudroyer tous les vaisseaux qui tenteraient d'entrer dans le port de Boulogne. Gaspard de Coligny traca lui-même le plan de ce fort qui fut appelé le fort de Châtillon.

Charles V venait de son côté de gagner sur les princes protestants de la ligue-de Smalkalde, la célèbre et décisive victoire de Mulberg (1547). Jean Frédéric, électeur de Saxe, commandait l'armée des confédérés. Ce prince abandonné des siens sur le champ de bataille, avait été fait prisonnier, après avoir été mis hors de combat par une blessure qu'il avait reçue à la joue. Quand il eut été conduit en présence de l'Empereur, il voulut, tout couvert encore du sang qui coulait de sa figure, tirer son gantelet et prendre la main du vainqueur, suivant la coutume chevaleresque de l'époque et de la nation. Mais Charles se détourna dédaigneusement : « Vous ne m'appelez donc plus le soi-disant Empereur, lui dit-il, comme vous le faisiez dans vos insolentes proclamations. Du reste, n'en doutez pas, je me charge de vous procurer le traitement que vous méritez. »

En effet, il fit faire le procès au malheureux prince, mais Frédéric se montra supérieur à l'adversité, comme à la méchanceté de son ennemi ; et quand on vint lui annoncer l'arrêt des juges qui le condamnait à perdre la vie : « J'aime mieux, dit-il, sans changer de visage, une mort prompte que la honte de survivre au triste état où le vainqueur est dans l'intention de nous réduire ; » et il continua tranquillement une partie d'échecs qu'il avait commencée avec le duc de Brunswick, son compagnon de captivité.

L'Allemagne entière se souleva contre la barbarie d'une pareille sentence. Presque tous les princes de l'empire se rendirent auprès de l'Empereur, pour la faire révoquer ; et Charles, obligé de céder à leurs instances, voulut au moins se dédommager, en imposant au vaincu les conditions les plus dures. Il exigea que Frédéric, renoncerait, tant en son non qu'au nom de ses enfants, à la dignité électorale ; qu'il livrerait aux garnisons impériales ses principales places fortes et sa capitale elle-même. On voulait aussi l'obliger à promettre son adhésion à tous les articles que l'Empereur et le concile règleraient au sujet de la religion ; mais l'héritier du premier protecteur de Luther, du prince à qui Charles lui-même avait dû la couronne impériale [1], refusa, même au péril de ses jours, une pareille propo-

1. Jean Frédéric était le neveu de Frédéric, surnommé le Sage, protecteur de Luther. Il était fils de Jean le Constant, frère de ce même Frédéric et son successeur, en 1525. Par suite de la manière dont Charles se montra reconnaissant de l'intègre dévouement de l'oncle, le neveu perdit ses États qui furent en partie donnés à son cousin Maurice, et en

sition et Charles consentit à rayer cet article, « se mettant assez peu en peine des affaires de la religion, pourvu que les autres allassent bien. »

L'autre chef principal de la ligue protestante, le Landgrave de Hesse [1] considérant alors que l'armée des coalisés était totalement dispersée, et qu'il lui était impossible de résister seul à un ennemi aussi puissant, songea à éviter une ruine complète. « Je ne demande, disait-il, rien autre chose, sinon qu'on me laisse passer tranquillement le reste de mes jours dans une de mes villes. » — Charles qui fut aussitôt instruit de la disposition pacifique du Landgrave, lui fit proposer un traité dans lequel il était stipulé que cet électeur viendrait le trouver en suppliant, pour lui demander pardon de sa faute; qu'il renoncerait à la ligue dont il livrerait les papiers et les titres actuellement en sa possession, qu'il payerait cent cinquante mille écus d'or, et qu'il raserait toutes ses forteresses. Sur la proposition de l'évêque d'Arras [2], on voulut exiger aussi qu'il se soumettrait aux décrets du saint concile de Trente, mais, sur son refus obstiné, on se contenta de la promesse qu'il fit d'accepter les décisions d'un concile général et libre, si ledit concile était composé de personnes vertueuses dont les intentions seraient pures, et s'il se chargeait de bonne foi de réformer l'Eglise dans le chef et dans les membres.

A ces conditions, l'Empereur lui promettait, dans le traité écrit, qu'il n'aurait à craindre ni le supplice que méritait sa faute, ni aucune détention. Le mot allemand qui répond à *aucune* est *einig :* L'évêque d'Arras retourna habilement la lettre *n* et en fit un *w*. De sorte qu'on pût lire *eiwig* qui veut dire perpétuel, et par conséquent la promesse faite au nom de Charles ne portait plus que l'exemption d'une prison perpétuelle. A l'aide de cette ingénieuse substitution de l'évêque, l'Empereur se déclara en droit de faire mettre en prison le trop confiant Landgrave, qui eut en effet à souffrir cinq ans d'une dure captivité.

partie au frère de l'empereur. Jean Frédéric (il est vrai), était hérétique, et avait voulu de plus défendre l'ancienne constitution allemande, contre les vues politiques du maître. Le dernier de ces crimes surtout, a toujours été impardonnable. *Moréri, verbo Saxe.*

1. C'est ce même Philippe, surnommé le Magnanime, qui avait donné le scandale d'un double mariage en 1539. Il fut l'un des plus grands guerriers de son temps. Il établit la religion protestante dans ses États, finit la guerre des paysans en Allemagne, et calma les troubles du pays de Munster. La ligue de Smalkalde l'avait choisi pour un de ses principaux chefs, et il fut la dernière colonne de cette association aussi nationale que religieuse. Après sa captivité, il envoya des troupes au secours des Huguenots de France. Il mourut en 1566.

2. Perrenot de Granvelle, ministre et confident de Charles V, qui le fit évêque d'Arras, n'était, dit-on, que le petit-fils d'un serrurier de Besançon. Son habileté, sa science, son activité et les ressources de la ruse la plus déliée, le rendaient éminemment propre au service d'un pareil maître. Il fut chargé de diverses ambassades en France, en Angleterre et ailleurs; et dans ces divers emplois comme dans celui de chancelier, il déploya tant d'audace, que Charles, en quittant l'Empire, le recommanda à son successeur Philippe II, qui lui continua le gouvernement des affaires. Il fut fait cardinal en 1561. Le jésuite Strada (De Bell. belg. decad. 1, lib. 2) l'accuse d'avoir été dur, ambitieux et opiniâtre.

La France se repentit alors de n'avoir point fourni son appui à la ligue maintenant renversée des protestants allemands. Elle avait à craindre que l'habile et ambitieux vainqueur ne tournât bientôt, contre elle, les armes avec lesquelles il était venu à bout de soumettre les princes les plus puissants de l'empire. Henri envoya assurer les villes et Etats libres de l'Allemagne, qu'il était disposé à les aider de toutes ses forces pour les soustraire à l'esclavage dont ils étaient menacés; mais ces assurances venaient beaucoup trop tard. La ligue Germanique, qui pouvait être si utile, était anéantie, ou du moins, ce n'était plus qu'un tronc dont le fer avait coupé les branches, et qui attendait les ressources d'une nouvelle végétation.

Pour ne rien négliger cependant de ce qui pouvait encore être fait, le nouveau roi, après s'être fait sacrer à Reims par le cardinal de Guise, n'eut rien de plus pressé que de courir lui-même faire pourvoir à la sûreté des ses frontières de Champagne et de Bourgogne. Sans même se donner le temps de faire sa rentrée solennelle à Paris, comme c'était l'usage, après la cérémonie du sacre; il parcourut, avec la reine Catherine de Médicis, les principales villes de ces deux importantes provinces, et il donna ordre d'en réparer soigneusement les fortifications.

Ce fut pendant qu'il était occupé de ces soins, que les Farnèse, ayant résolu de venger le meurtre du duc de Parme, subornèrent des assassins qui devaient ôter la vie au gouverneur de Milan accusé d'avoir trempé dans ce meurtre. Le roi instruit de ce complot, crut utile de se transporter en Italie, pour se trouver plus à portée de tirer parti des troubles qui allaient éclater. Mais la conjuration ayant été découverte, et les conjurés punis, il se borna à faire mettre en bon état de défense Turin et les autres places qui restaient encore aux Français dans le Piémont; après quoi il revint en France, où le rappelaient les graves événements qui venaient de s'y passer.

CHAPITRE III

1548-1549. — ARGUMENT : ÉMEUTE A PARIS.
REBELLION DANS LES PROVINCES DU SUD-EST DE LA FRANCE AU SUJET DE LA GABELLE
LE CONNÉTABLE CHATIE LES REBELLES.
ENTRÉE TRIOMPHALE DU ROI A LYON, A PARIS. — PROCESSION
ET SUPPLICES DES HÉRÉTIQUES.

Une émeute avait éclaté au milieu de la capitale. Les moines de l'abbaye de Saint-Germain et les écoliers de l'Université étaient en guerre couverte, au sujet de la possession d'un terrain, connu sous le nom de Pré aux Clercs. L'Université prétendait que ce terrain lui appartenait, et qu'il avait été donné par la libéralité des rois, pour servir de promenade et de lieu de récréation aux écoliers, ainsi que le constatait le nom même sous lequel il était désigné. Les moines soutenaient de leur côté que c'était une propriété de leur abbaye dont il était voisin, et qu'ils en avaient les chartes. Déjà même, pour faire acte de possession, ils avaient vendu à différents particuliers le droit d'y bâtir, et plusieurs maisons commençaient à s'y élever. Des rues avaient été tracées, des vignes et des vergers avaient été plantés.

Les écoliers fatigués des lenteurs qu'on apportait à faire droit à leur réclamation, descendirent un jour, à main armée, sur le territoire contesté, résolus à se faire justice eux-mêmes. Ils renversèrent les maisons, coupèrent les arbres, arrachèrent les vignes; et les moines épouvantés se renfermèrent dans leur cloître, où la foule exaspérée vint les assiéger.

Le sang allait couler, quand le Parlement, pour arrêter ces désordres, fit assigner à sa barre les supports de l'Université et les supérieurs de l'abbaye. L'affaire fut discutée avec beaucoup de vivacité, de part et d'autre, et enfin deux arbitres nommés par la cour, parvinrent, après avoir longuement examiné tous les titres, à faire accepter une délimitation de partage, qui, sans éteindre tout à fait une querelle plus d'une fois recommencée depuis, eut du moins l'avantage d'empêcher une collision dont les suites eussent pu avoir de graves résultats.

Mais une rébellion beaucoup plus grave encore et bien moins

facile à réprimer agitait, presque au même moment, les provinces du sud-ouest de la France. C'était encore l'impôt sur le sel qui avait allumé cet incendie. Henri, au commencement de son règne, et pour se procurer de l'argent par la vente de nouvelles charges, avait encore augmenté le nombre des officiers préposés au recouvrement d'un impôt, déjà si malencontreusement aggravé par son père ; et les vexations du fisc avaient fini par devenir intolérables.

Quelques-uns de ces officiers royaux que le peuple avait flétris du sobriquet odieux de *gabeloux*, se présentèrent un jour à Lorignac, bourg situé à quelques lieues de l'embouchure de la Gironde. La populace s'émut aussitôt et les aurait assommés sur la place, s'ils n'avaient pris le parti de s'enfuir. La nouvelle de ce premier succès remporté sur le fisc, se répandit promptement dans les autres villages circonvoisins. Incontinent on sonna le tocsin, et quatre à cinq mille paysans se mirent en campagne. Ces soldats improvisés n'avaient pour armes que des fourches, des bâtons, des faux, des broches de cuisines et quelques vieux sabres rouillés, suivant ce que chacun d'eux avait pu rencontrer sous sa main. Ils commencèrent par se créer deux chefs auxquels ils donnèrent le nom de colonels. Le premier de ces deux élus, homme du peuple, était connu sous le nom de Galaffre, l'autre était un gentilhomme nommé Puy-Moreau.

Les deux chefs députèrent dans tout le pays pour sommer, au nom de l'intérêt commun, les habitants des bourgs et villages d'avoir à se joindre à eux sans délai, sous peine du pillage et de la mort pour ceux qui n'obéiraient pas à cette sommation. La haine était devenue si générale contre la gabelle, qu'en peu de jours l'armée des séditieux, réunie sous les ordres de Galaffre et de Puy-Moreau, dépassa le nombre de quarante mille hommes.

Cette multitude fut encore grossie par tout ce qu'il y avait dans la contrée de brigands et de scélérats « et il n'y avait prêtre débauché ni ribleur qui ne s'enrôlât avec empressement parmi cette confusion de populace, attirés qu'ils étaient tous par l'espérance du pillage et de s'en donner de toutes les sortes. »

Henri d'Albret, roi de Navarre, et gouverneur de la province, essaya en vain de dissiper cette insurrection. Les troupes qu'il envoya contre elle furent défaites, et un grand nombre de ses soldats furent tués ; après quoi on se mit à brûler les châteaux des nobles, soupçonnés d'appuyer un gouvernement injuste et oppresseur, et à massacrer impitoyablement tous les employés du fisc, partout où on pouvait les joindre. Le directeur de la gabelle lui-même fut une des premières victimes. Son cadavre fut lié sur des planches et jeté dans la rivière, afin de faire connaître aux habitants des deux rives qui le verraient passer, la vengeance que le peuple était décidé à tirer de ceux qui l'avaient si durement tyrannisé.

Les rebelles marchèrent ensuite contre Saintes, qui leur ouvrit ses portes. Cognac fut emporté après une faible résistance, dont vingt-

quatre heures de pillage furent le châtiment ; puis ils vinrent assiéger Angoulême, où l'on détenait ceux d'entre eux, qui avaient été pris dans les combats précédents. Le commandant de la ville, qui se voyait assez mal approvisionné d'armes et de munitions, leur rendit les prisonniers pour éviter de plus grands malheurs ; car l'exemple de Cognac avait répandu la terreur partout.

Le bruit de l'audace et des succès de l'insurrection allait se grossissant dans toutes les provinces voisines : l'Agénois, le Limousin, la Gascogne, le Poitou et plusieurs autres encore, se révoltèrent à leur tour, et tout le pays fut bientôt en feu. La ville de Barbezieux fut prise et saccagée, Châteauneuf éprouva le même sort; Blaye fut attaqué, mais, faute d'artillerie, les rebelles ne purent s'en emparer. Ils s'en dédommagèrent en pillant Saint-André, Libourne, Montferrand, Caussac, Cadillac et un grand nombre d'autres villes qui se trouvèrent sur leur passage.

Déjà la populace s'agitait dans Bordeaux même, et l'on commençait à craindre que cette importante cité ne tombât au pouvoir des révoltés ; car l'Anglais, suivant son usage constant en pareilles circonstances, était là attendant le moment où le port lui serait ouvert pour venir s'en emparer, et joindre ses troupes mieux disciplinées et mieux armées à celles de l'insurrection, sauf à faire ensuite chèrement payer ses secours perfides et intéressés. L'Empereur aussi avait déjà envoyé le comte de Burre en Angleterre, pour inviter le conseil à se servir de cette belle occasion de reprendre la province de Guyenne, qui était de l'ancien héritage de leurs rois, promettant de faire de son côté une puissante irruption en Champagne, au moment où les Anglais entreraient dans Bordeaux ; et on soupçonnait même quelques-uns des principaux d'entre les habitants, d'avoir fait la même instance envers les plus grands d'Angleterre.

Les magistrats de la ville, pour empêcher, s'il était possible encore, une sédition aussi dangereuse, appelèrent à leur aide Tristan de Monneins, lieutenant du roi de Navarre, pour lui confier le commandement. Celui-ci accourut de Bayonne avec quelques soldats, et convoqua, aussitôt son arrivée, une assemblée générale de tous les ordres, et même de quelques-uns du peuple. Il essaya d'abord de calmer les esprits par la douceur ; mais il fut brusquement interrompu, au milieu de ses exhortations pacifiques, par un nommé Guillotin, qui s'écria que le peuple avait raison de se révolter pour secouer un joug odieux. Que ceux qui avaient déjà pris les armes, à cet effet, dans les pays voisins, avaient bien mérité de la patrie, et que la ville de Bordeaux ne pouvait mieux faire que de les imiter, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de recouvrer les libertés de leurs ancêtres.

Pendant que Guillotin parlait ainsi, on sonnait le tocsin dans toutes les églises, et une foule immense était accourue sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où se tenait l'assemblée. Monneins, pour éviter d'être massacré par ces furieux, fut obligé de se sauver dans le château du Hâ,

tandis que le peuple, après s'être emparé de tous les autres postes, forçait l'arsenal et se distribuait les armes qu'il contenait.

Le Parlement, voyant le danger où cette révolte allait jeter la France, députa aux insurgés le président Chassagne homme, fort considéré et fort aimé du peuple : le président tenta vainement d'apaiser le tumulte, il ne put rien gagner et au contraire les rebelles le forcèrent lui-même à se mettre à leur tête. Ils obligèrent également les conseillers à s'armer. et à marcher dans leurs rangs, de sorte que « c'était pitié de voir ces sénateurs dépouillés de leur robe de justice être mis en pourpoint, la tête coiffée d'un bonnet à la matelotte, et obligés de porter la pique, poussés qu'ils étaient, et rudoyés par cette vile populace, s'ils ne portaient pas les armes à son gré. »

Cependant comme la forteresse où s'était retiré Monneins n'était pas munie de manière à pouvoir résister longtemps, celui-ci fut contraint de consentir à la remettre, à condition qu'on le laisserait libre de se retirer la vie sauve. Le président Chassagne, devenu malgré lui chef de l'insurrection, ménagea et signa lui-même cette convention, dans la vue d'épargner le sang prêt à couler ; mais il avait un peu trop compté sur l'influence de sa popularité ; à peine Monneins fut-il sorti du château, qu'il fut entouré d'une foule furieuse. On se disputa à qui lui porterait les premiers coups, et il tomba percé de mille blessures. Ses meurtriers par une barbare dérision remplirent les plaies du cadavre de sel, pour le rassasier gratuitement, disaient-ils, de ce qu'il avait voulu leur faire payer si cher. Ils le laissèrent ensuite, pendant deux jours, gisant ainsi salé au milieu de la rue, pour repaître la fureur d'une populace forcenée.

On massacra après cela tous ceux qu'on soupçonnait intéressés dans la gabelle, et on sala également leurs corps, « au grand effroi des honnêtes gens dont quelques-uns moururent de frayeur, et à la grande joie du populaire qui se faisait un jouet de ces déplorables reliques. »

Mais le président Chassagne, après avoir laissé exhaler cette première furie, chercha à arrêter ces excès. Il sut même en tirer habilement parti, à cause de l'horreur qu'ils inspiraient, et il obtint « par ses manières douces et insinuantes, qu'on s'occuperait d'abord à rétablir l'ordre dans la ville, en conférant l'autorité à des hommes sur le patriotisme desquels on pourrait compter, il fit valoir le danger que courait Bordeaux de devenir bientôt l'asile et le repaire de tous les brigands et de tous les gens sans aveu qui accouraient déjà de toute part ; il n'oublia pas de représenter que l'Anglais n'attendait plus que le moment de s'emparer du port et de la ville, et de recommencer la lutte sanglante qui avait si longtemps désolé la France. L'esprit patriotique aidant, il gagna sa cause.

Il s'arrangea de manière à faire choisir les nouveaux dépositaires du pouvoir parmi les membres du Parlement; puis le château, dont on s'était emparé après la mort de Monneins, fut tout doucement remis

à un officier dévoué au roi. Ceux des perturbateurs qui avaient montré le plus d'ardeur furent successivement arrêtés, et punis par leurs compagnons, sous prétexte de désobéissance aux ordres du chef qu'on s'était imposé pour le bien commun ; et le nommé de la Vergne qui avait donné le signal de la rébellion, en sonnant le tocsin, fut condamné à être tiré à quatre chevaux, supplice affreux, réservé alors aux coupables de lèse-majesté.

Aussi quand le connétable de Montmorency, chargé par la cour de venir étouffer cette révolte, arriva sous les murs de Bordeaux, il ne lui restait plus rien autre chose à faire qu'à suivre le cours des exécutions si adroitement commencées, par le chef même que les révoltés avaient eu l'imprudence de se donner ; ceci comme tant d'autres événements semblables consignés dans l'histoire, ne semblerait-il pas prouver que les peuples sont naturellement nés pour porter le joug d'un maître ? On voit en effet, que dans chaque grande commotion soulevée parfois par la pesanteur et l'iniquité de ce joug, le besoin de sortir de cet état de révolte les forcera à se jeter immédiatement entre les bras d'un chef, qui ne manque jamais de remettre les choses dans la première situation, quand il ne fait pas pire.

Montmorency amenait avec lui toute une armée composée de Français et de lansquenets. Ces derniers, comme on sait, étaient les plus grands pillards de tous les soldats de l'époque ; mais le connétable fermait les yeux sur les déprédations qu'ils commettaient dans les pays insurgés, et souvent même il les autorisait de ses ordres. « Il s'en allait, le matin, dit Brantôme, récitant dévotement son chapelet ; mais il fallait bien se garder des patenôtres de monsieur le connétable ; car, en les marmottant, il disait ; allez-moi prendre un tel, accrochez-moi celui ci à une branche, faites passer celui-là par les piques, tout à cette heure — ou l'arquebusez devant moi. — Taillez-moi en pièces tous ces marauds qui ont voulu tenir contre le roi — brûlez-moi ce village — boutez-moi le feu partout, à un quart de lieu à la ronde. — Et ainsi proférait-il tels mots de justice et police de guerre, sans se débaucher nullement de ses paters, jusqu'à ce qu'il les eût parachevés, tant il était consciencieux. »

Il trouva à Bordeaux tout le monde tremblant et disposé à l'obéissance ; mais ne fallait-il pas que l'autorité royale offensée par la révolte fût vengée d'une manière exemplaire ? Montmorency fit braquer son artillerie contre la ville qui ne songeait pas à se défendre, et qui lui avait envoyé ses clefs avec soumission. Une large brèche fut ouverte dans les remparts, et les troupes royales entrèrent par cette brèche comme dans une ville prise d'assaut ; toutes les rues furent bordées de soldats : des corps de gardes furent posés dans toutes les places ; les bourgeois furent désarmés ; et l'instruction, contre les délits commis pendant la sédition, commença immédiatement avec la dernière rigueur.

Par suite de cette instruction, Bordeaux fut déclaré atteint et con-

vaincu du crime de rébellion, de perfidie et de lèse-majesté ; en conséquence, par arrêt du connétable, en date du 26 octobre 1548, il fut ordonné que l'Hôtel de ville serait rasé[1] et que sur l'emplacement, la ville ferait bâtir une chapelle expiatoire, où l'on dirait à perpétuité des messes pour le repos de l'âme du seigneur de Monneins, si inhumainement massacré ; — que les jurats accompagnés de cent vingt d'entre les principaux citoyens, en habits de deuil, et la torche au poing, viendraient devant l'hôtel du connétable faire amende honorable à Dieu, au roi et à la justice ; — qu'ils iraient ensuite exhumer eux-mêmes le corps du noble défunt, sans se servir d'aucun autre instrument que de leurs ongles ; puis qu'ils le transporteraient sur leurs épaules à la cathédrale, où ils lui feraient faire un service solennel, auquel ils assisteraient à genoux ; que la ville perdrait tous ses privilèges de cité, de juridiction, de bourse et de jurat, et que ses titres seraient brûlés dans un feu que les bourgeois allumeraient de leurs propres mains ; — que les cloches seraient dépendues dans toutes les églises, en punition du signal de révolte qu'elles avaient donné, en sonnant le tocsin ; — que le château ou fort serait mis en bon état de défense aux frais de la ville, dont il était destiné à maîtriser le mauvais vouloir ; qu'il serait pourvu d'abondantes provisions de guerre afin que le roi pût y mettre telle garnison qu'il jugerait convenable. Enfin, il fut enjoint aux habitants de payer immédiatement une somme de deux cent mille livres tournois, pour dédommager le roi des frais qu'on l'avait contraint de faire en déplaçant l'armée.

On s'occupa ensuite à faire le procès des particuliers, qui avaient pris une part plus ou moins active aux troubles. Les deux colonels des insurgés Galaffre et Puy-Moreau avaient eu le malheur de se laisser arrêter. Le premier fut rompu vif, et on lui mit sur la tête une couronne de fer rougie au feu. L'autre, en sa qualtié de gentilhomme, en fut quitte pour être décollé. Le bourgeois Guillotin fut brûlé, en punition de son discours incendiaire, et plus de cent d'entre les citoyens furent condamnés à être pendus, ou envoyés aux galères.

Quant au président Chassagne, quoiqu'il eût agi dans de bonnes intentions, et qu'il eût en effet rendu de grands services à la cause royale, il fut pourtant privé de sa charge. Les gens qui savent si bien se rendre utiles, n'avaient sans doute point encore alors le courage de se faire payer ostensiblement, de certains actes politiques qu'on a su si généreusement récompenser depuis. Le bon président, avant de rentrer en faveur, fut longtemps obligé de languir à la suite

1. Cet article de l'arrêt fut le seul qui ne fut pas exécuté à la lettre. L'hôtel de ville ne fut heureusement pas démoli tout entier, on se contenta d'abattre celle de ses tours du haut de laquelle on avait sonné le tocsin. (*Lamb.*, t. Ier, p. 202.) Le roi rendit aussi l'année suivante les privilèges à la ville « moyennant quatre cent mille livres dont le connétable eut une bonne part. » (*Mez.*, II, p. 610.)

de la cour : son dévouement, ne lui avait attiré que de fâcheuses affaires.

L'heureuse pacification de la Guyenne fut suivie de superbes fêtes qui signalèrent l'entrée que fit le roi à Lyon, à son retour d'Italie. On avait dressé, dans toutes les rues que le cortège devait traverser, des arcs de triomphe où brillait tout ce que l'architecture a pu inventer d'ornements. Il y eut un combat de gladiateurs à l'antique, le cardinal-archevêque de Lyon fit aussi représenter par des artistes, qu'il avait fait venir à grand frais d'Italie, le premier drame qu'on ait joué en France dans le goût de l'ancienne comédie [1]. Puis on vit une chasse dans une forêt enchantée, où Diane accompagnée de ses nymphes poursuivait un lion, qui vint enfin expirer percé de traits aux pieds de la déesse. La déesse, au surplus, n'était autre que la favorite Diane de Poitiers « vêtue merveilleusement bien en chasseresse ; et la faisait bon voir, quand elle présenta gentiment à notre grand roi l'animal qui venait de tomber sous ses coups. » Enfin, des galères et des barques magnifiquement équipées, donnèrent sur la Saône le spectacle d'une grande bataille navale. Ces fêtes qui durèrent plusieurs jours coûtèrent à la ville de Lyon des sommes considérables.

« Après toutes ces belles magnificences notre grand roi continua sa route, s'en allant ainsi triomphant, parmi les entrées des belles villes de son royaume ; » arrivé à Moulins, il y célébra les noces d'Antoine de Bourbon avec Jeanne d'Albret, et les divertissements de toute sorte recommencèrent de plus belle. Ils continuèrent à l'occasion de l'accouchement de la reine qui donna un second fils au roi, à Saint-Germain, où la cour était revenue. La naissance de ce jeune prince eut même l'honneur d'être signalée par un miracle : on la sut à Rome, le même jour qu'elle avait eu lieu en France ; aussi le peuple s'empressa de tirer d'heureux pronostics de cette circonstance merveilleuse, et l'on s'attendait à de grandes choses du royal enfant. Par malheur il mourut avant d'atteindre sa deuxième année.

Les cérémonies du baptême de cet enfant royal, celles qui eurent lieu à l'occasion du couronnement de la reine, célébré à Saint-Denis ; puis enfin, la rentrée solennelle de leurs majestés dans la capitale « entretinrent consécutivement la joie de la cour et l'allégresse des peuples pendant cinq ou six mois » les festins, les spectacles et les ballets se succédèrent sans interruption ; il y eut de brillants tournois dans lesquels Henri « lui-même combattit à pied et à cheval avec une force et une adresse qu'on ne pouvait assez admirer. » Le roi tint un lit de justice (2 juillet 1549) au Parlement, dans la chambre dorée,

1. Il est digne de remarque que ce soit précisément un pape, Léon X, qui ait ressuscité en Europe le goût des représentations scéniques, et qu'un archevêque ait le premier importé ce goût en France. On croit, au reste, que la pièce tant vantée par Brantôme, que fit jouer ce cardinal, était une *Sophonisbe*, traduite de l'italien. La représentation en coûta plus de dix mille écus. (*Brant.*, ubi sup.)

accompagné des princes de son sang, des ducs et pairs, du chancelier et des maîtres des requêtes. On ne nous dit pas ce qui fut décidé dans cette auguste assemblée : puis toutes ces magnificences furent terminées par un spectacle d'un autre genre. Il se fit une procession [1] solennelle à Notre-Dame, où toute la cour assista ; après quoi l'on exécuta, en place de Grève, plusieurs hérétiques qui furent brûlés vifs avec le raffinement du supplice de l'estrapade, conformément aux édits portés sous le précédent règne, et renouvelés sous celui-ci. Le roi qui avait dîné ce jour-là à l'archevêché, vit, en revenant au château des Tournelles, l'exécution de quelques-uns de ces malheureux. « On dit que les cris d'un d'entre eux, qui avait été autrefois son valet de chambre, lui frappèrent si vivement l'imagination, que toute sa vie, il en eut, de fois à autres, de très importuns souvenirs qui le faisaient tressaillir involontairement. » Il ne paraît pas toutefois que ces terreurs involontaires aient en rien ralenti le zèle du monarque contre l'hérésie ; quelques mois après seulement, on le voit par un édit du mois de décembre 1549, défendre l'impression et la vente dans le royaume de tout livre, qui n'aurait pas été approuvé par la Faculté de Théologie de Paris, et cela sous peine de punition corporelle et de confiscation de biens.

1. Cette procession était pour montrer à tout le monde que le Roi très chrétien prenait en main la protection de la religion catholique et la défense de l'ordre ecclésiastique ; qu'il abhorrait les nouveautés du temps ; qu'il voulait conserver la foi de l'Eglise et exterminer tous les nouveaux hérétiques en France. Il eut soin d'annoncer cette intention par un édit qu'il envoya *imprimé en français* à toutes les villes du royaume ; ordonnant en même temps à chaque évêque de tenir une assemblée provinciale pour la réforme des Eglises. Ce dernier article de l'édit, malgré le zèle que montrait le roi, choqua la susceptibilité de la cour de Rome, qui l'interprétait comme un acheminement à rendre l'Eglise gallicane indépendante.

CHAPITRE IV

1549. — ARGUMENT : LES CIRCONSTANCES SEMBLENT FAVORABLES À LA REPRISE DE BOULOGNE. — COLIGNY CHARGÉ DU SIÈGE DE CETTE PLACE. CONTINUATION DU CONCILE DE TRENTE. L'EMPEREUR COMPOSE UN ÉDIT DE L'INTÉRIM.

Au milieu de toutes ces réjouissances, on pensa enfin, qu'il s'en allait temps de reprendre Boulogne, et que les troubles, dont l'Angleterre était alors le théâtre, offraient des circonstances favorables dont on devait profiter. Le lord protecteur avait été, comme on l'a vu, obligé de revenir d'Ecosse en toute hâte, pour défendre son autorité attaquée. A la tête de ses adversaires, était son propre frère qu'il livra au bourreau après lui avoir fait subir la question; on prétend que des animosités de femmes amenèrent ce tragique événement. L'épouse du protecteur ne pouvait souffrir la veuve du feu roi, mariée à son beau-frère; parce que celle-ci, en qualité de reine douairière, prétendait avoir le pas sur elle. Lady Sommerset envenima donc l'esprit de son mari qui sacrifia, comme c'est l'ordinaire, les liens fraternels, pour complaire aux caprices haineux et à la vanité de sa femme.

D'un autre côté, la populace venait de se mettre en insurrection, parce que les seigneurs avaient usurpé les biens des communes, pour en faire des parcs et des lieux de plaisance ; et de plus, les innovations religieuses que le gouvernement poursuivait sans ménagement, excitaient la plupart des esprits. Il fallut envoyer des troupes contre les mutins qui furent taillés en pièces.

Pour ne pas laisser échapper ces chances avantageuses offertes à la France par la fortune, le connétable s'était dépêché d'assembler une armée en Picardie. Il fut rappelé d'Ecosse, « pour apprendre aux troupes la manière dont les Anglais faisaient la guerre. » En même temps, toute la noblesse reçut ordre de se trouver en armes devant Boulogne, pour le 1er septembre; et le roi s'y était rendu lui-même dès le 27 août.

On avait eu la précaution de se procurer d'avance les secours mercenaires et indispensables des Suisses ; mais les feux allumés dans toute la France contre leurs coreligionnaires avaient aliéné

quelques-uns de leurs cantons. Néanmoins, moyennant la promesse qu'on leur compterait, à leur arrivée à Lyon, vingt-cinq mille écus d'or ; et qu'outre les deux mille marcs d'argent que le feu roi leur donnait par mois, le roi actuel en ajouterait, également par mois, quatre autres mille, onze des cantons adhérèrent au traité ; il fut stipulé que si le roi de France voulait reprendre les possessions de ses prédécesseurs en Italie, les Suisses ne seraient point obligés de l'aider dans cette expédition ; qu'ils seraient seulement tenus de défendre ces Etats quand il les auraient reconquis, et enfin qu'ils lui fourniraient leurs secours pour reprendre Boulogne. En conséquence de ce traité, ceux des cantons qui l'avaient signé fournirent douze mille hommes ; et ce fut à leur valeur que le roi dut en partie le succès de l'expédition ; mais il ne faut pas oublier que la France à cette époque n'avait, à proprement parler, point d'armée nationale.

Cependant une flotte française partie du Havre, dès le 13 juillet, sous le commandement de Léon Strozzi avait rencontré celle des Anglais, le 1er août suivant. Un engagement avait eu lieu : une partie des vaisseaux ennemis avait été coulée bas, et l'autre contrainte de chercher un refuge à l'île Guernesey. Les historiens Anglais, pour dissimuler cette défaite, et pour faire remonter jusqu'à cette époque les titres de l'Angleterre à sa prétention d'être la reine des mers, soutiennent que cette bataille navale fut loin d'être à l'avantage des Français. Sans vouloir décider cette question, il est du moins prouvé par les événements, que la flotte Anglaise fut dans l'impossibilité de rien entreprendre par la suite.

Sur terre, la campagne s'ouvrit, presque aussitôt l'arrivée du roi, par la prise des différents forts qui entouraient la ville ; et quand l'hiver força de suspendre les opérations du siège, « les Anglais, ainsi que le roi l'écrivait lui-même à M. d'Urfé, son ambassadeur à la Porte, n'avaient plus guère que le fond de leur fossé, pour se pourmener. Ils font bien quelquefois quelques saillies pour pâturer leur bétail; mais ils ont été si bien chargés et repoussés par les miens, qu'il ne leur prend plus envie de saillir en campagne. »

Henri jugea donc inutile de prolonger son séjour au camp, d'autant que cette année, la pluie tomba en grande abondance pendant les derniers jours d'octobre, et qu'une maladie épidémique s'était mise dans l'armée ; ils revint bien vite à Paris auprès de Diane de Poitiers, laissant le commandement de l'armée à Gaspard de Coligny, sur les plans duquel le siège avait été heureusement conduit jusqu'à ce point. Celui-ci bloqua si bien la place que la prise en était inévitable.

La perte éminente du Boulonnais ne contribua pas peu à hâter la chute du protecteur; il fut accusé par le lord de Warwick d'avoir négligé de pourvoir à la sûreté de cette conquête importante ; d'avoir violé par une insigne présomption, le testament fait par le feu roi, en s'emparant seul du gouvernement, à l'exclusion des autres membres du Conseil de régence, qui n'avaient pas moins de droits que lui, et

qui se seraient acquittés de leur devoir avec plus de vigilance. Sur ces accusations le lord protecteur fut envoyé prisonnier à la tour de Londres : et Warwick le remplaça dans l'administration des affaires.

Warwick s'adressa à l'Empereur pour en obtenir des secours; mais Charles lui répondit que les traités lui défendaient d'intervenir entre la France et les Anglais, tant qu'il ne serait pas question de protéger l'ancien territoire de l'Angleterre proprement dite : que, par conséquent, il ne pouvait rien faire pour eux en France, ni en Ecosse. Le rusé monarque n'en crut pas moins devoir tenter de profiter pour son compte de la circonstance ; et pendant que les deux puissances rivales se disputaieent le Boulonnais, Charles essayait, lui, de surprendre Lyon et quelques autres villes du Bordelais.

Cette entreprise de l'Empereur manqua tant par la bonne contenance des gouverneurs et des garnisons françaises, qu'à cause des grandes affaires qui vinrent appeler son attention du côté de l'Allemagne et de l'Italie, et qui ne lui permirent pas de porter du côté de la France tous les moyens dont il pouvait disposer.

Ceux des Pères du Concile qui, pour complaire au Pape, s'étaient assemblés à Bologne, avaient, comme on l'a vu, publié leur décret de prorogation ; mais ceux qui étaient restés à Trente ne bougèrent pas ; l'Empereur le voulant ainsi, pour y conserver l'apparence d'un Concile. « Son but était par là, de tenir les catholiques d'Allemagne en espérance, et les protestants dans le devoir. Il voulait surtout éviter que ceux d'entre les derniers, qui avaient promis de se soumettre au Concile de Trente, ne se crussent affranchis de leur parole par la cessation absolue de ce Concile ; car les Allemands protestaient qu'ils ne reconnaîtraient jamais celui de Bologne. »

Paul, alors, en vertu de son autorité apostolique, adressa aux prélats restés à Trente un bref en forme de citation, dans lequel il leur reprochait paternellement de n'être pas allés avec les autres, si la translation leur paraissait légitime ; ou de ne pas lui en avoir fait eux-mêmes leurs plaintes, s'ils la trouvaient injuste ; au lieu de laisser, comme ils l'avaient fait ,le soin de lui en parler à l'Empereur. Il ajoutait, que puisqu'ils avaient préféré ce dernier moyen, il voulait bien leur offrir, de son propre mouvement, ce qu'il ne leur aurait pas refusé, s'ils se fussent directement adressés à lui : c'est-à-dire d'entendre leurs réclamations et d'y faire droit. Qu'en conséquence, il leur commandait d'envoyer au plutôt trois d'entre eux, bien informés de leurs raisons, pour les discuter en sa présence contre les Pères du sacré concile de Bologne.

Les prélats récalcitrants n'envoyèrent personne. Ils se contentèrent de répondre par écrit, que, bien qu'ils se fussent opposés, comme c'était leur devoir, à la translation du concile, ils ne se croyaient pas coupables, pour avoir gardé un respectueux silence vis-à-vis sa Sainteté. Que si le Pape n'avait appris leurs plaintes que

de la bouche de l'Empereur, ce n'était pas leur faute; attendu qu'ils n'avaient jamais songé à charger une bouche aussi auguste d'être leur interprète auprès de lui, et que d'un autre côté ayant parlé en public, et en présence des légats, dans une assemblée dont chaque séance était retracée dans un procès verbal qui lui était adressé, ils avaient dû croire que le Souverain Pontife ne pouvait manquer d'être instruit de tout. Ils suppliaient, en finissant, sa Sainteté de ne pas les condamner, s'ils n'obéissaient pas à ses ordres, attendu que ce n'était pas leur propre cause qu'ils soutenaient; mais celle de Dieu pour laquelle, au reste, ils étaient prêts à subir volontiers la persécution.

Les Pères de Bologne, auxquels le pape communiqua cette réponse, répliquèrent que la peste avait légitimement forcé le concile de quitter Trente; et cela d'après l'avis des médecins et du docte Fracastor lui-même, médecin de la sacrée assemblée. Que les légats avaient eu le droit de faire cette translation, d'abord en vertu du pouvoir qu'ils tenaient de sa Sainteté, et ensuite qu'elle avait été décidée régulièrement par la majorité des Pères qui avaient pris part à la délibération ouverte à ce sujet : ce qui imposait à tous l'obligation de se soumettre.

Les raisons, dont chaque parti appuyait ses prétentions, ne laissaient pas que d'embarrasser le pape; car, de prononcer, comme il l'aurait bien voulu, que la translation était légitime, sans pouvoir contraindre les opposants à recevoir cette sentence, c'était bien certainement provoquer un schisme dans l'Eglise. Tout l'esprit de Paul III ne lui fournissait aucun moyen de se tirer de cette difficulté; « il était donc résolu d'abord de donner cette affaire au hasard. »

Heureusement pour lui, une démarche plus qu'inconsidérée de l'Empereur vint le tirer de cet embarras. Charles, « persuadé que l'intention du pape était de ne pas continuer le concile, » crut se venger en faisant lui-même le pontife, dans la diète d'Augsbourg convoquée au milieu de toutes ces perturbations religieuses; « et pour pacifier, disait-il, ces dangereuses controverses dans les pays soumis à ses lois, il fit *bâtir*, suivant l'expression un peu crue de Mézerai, une espèce de formulaire qu'il baptisa lui-même du nom d'*interim*. Ce mot latin veut dire, comme on le sait : *En attendant*; et en effet, Charles prétendait ne donner ce formulaire que comme provisoire, en attendant qu'un concile légitime eût décidé les questions en litige.

Pour la rédaction de cette œuvre, il eut recours à la science de quelques théologiens catholiques richement récompensés, et il se procura même la coopération de quelques théologiens protestants; mais comme Islèbe, le moins inconnu d'entre ces derniers, n'avait pas cependant un nom assez célèbre parmi ses coreligionnaires, pour qu'on pût compter sur l'effet de son influence, on fit venir de Strasbourg le célèbre Bucer dont l'adhésion eût été d'une toute autre

importance. Bucer ayant lu le projet, refusa de donner sa signature, malgré toutes les promesses et les menaces qui lui furent faites ; aussi fut-il obligé de se sauver en Angleterre, où il espérait trouver une plus grande liberté de conscience.

Au reste, ce formulaire devenu si célèbre, eut besoin d'être changé et retouché plusieurs fois, avant qu'on fût d'accord sur les termes ; de sorte qu'en le lisant, il est facile de s'apercevoir que c'est l'ouvrage de diverses personnes d'opinions différentes et qui tendent chacune à un but opposé. Il se compose de trente-cinq chapitres dont il serait superflu de donner ici l'analyse. Il suffit de dire qu'il contient une doctrine à peu près catholique : « mais dans des termes beaucoup plus adoucis que ceux du concile de Trente, et avec quantité d'expressions ambiguës dont on pouvait également s'accommoder de part et d'autre. » « Feu M. de Meaux (Bossuet), dit le ministre Durant, n'aurait assurément pas refusé de signer cette profession de foi. »

Elle contenait pourtant la permission accordée aux prêtres de se marier ; et elle autorisait les simples fidèles à faire usage de la communion sous les deux espèces.

L'Empereur envoya lui-même cet écrit au pape, pour en avoir son avis ; le Sacré Collège tout entier demeura tout étourdi, à l'arrivée d'une pareille pièce. On frémit d'horreur, en voyant qu'un prince séculier avait osé porter la main sur l'encensoir, et s'était mêlé de régler les articles de foi. On rappelait à ce sujet toutes les divisions qu'avaient causées dans l'Eglise les anciennes constitutions impériales, faites en matière de religion ; aussi il n'y eut qu'une voix pour demander la condamnation du formulaire de l'*intérim*, comme schismatique, hérétique et attentatoire aux droits du sacerdoce.

Quant au pape, « comme plus prévoyant et plus raffiné, » il s'applaudissait en son particulier de ce que l'Empereur et son conseil se fussent si fortement fourvoyés. Il avait compris que l'*intérim* n'aurait d'autre effet que de mécontenter tous les partis, sort ordinaire de tous les ouvrages, qu'on destine à la conciliation des religions. Il valait donc mieux pour son intérêt, en laisser faire la publication que de l'empêcher. Aussi se contenta-t-il d'adresser au monarque quelques objections légères et insignifiantes sur certains points, sans insister beaucoup ; et Charles, abusé, fit lire l'*intérim* dans la diète d'Augsbourg.

Les voix ne se prirent point à l'ordinaire ; mais l'électeur de Mayence se leva seul, et fit au nom de tous, bien que de son chef, un remerciement à l'Empereur qui se hâta de le prendre pour le consentement de toute l'assemblée. Personne n'osa réclamer, et l'*intérim*, proclamé loi de l'Etat, fut imprimé en latin et en allemand, en italien et en français. Cette publication fut accompagnée de la promesse impériale de faire continuer le concile à Trente, et d'arranger les choses de manière à ce que les théologiens de la con-

fession d'Augsbourg y fussent admis avec un sauf-conduit, pour y faire valoir librement leurs raisons.

Les prélats allemands craignirent que ce décret en matière de foi, fait sans la participation du Saint-Siège, ne fut un dangereux antécédent pour parvenir à ruiner, à la suite, la suprématie du pape et les libertés ecclésiastiques; mais ne voulant pas, d'un autre côté, lutter contre la volonté de l'Empereur, ils firent supplier Paul de les tirer de cette position difficile. Le pape leur envoya aussitôt des nonces avec une bulle datée du dernier jour d'août 1548, par laquelle sans rien décider sur la question de l'*intérim*, il donnait permission de relâcher quelque chose de l'ancienne discipline, quand cela pourrait avoir lieu sans scandale; de diminuer ou de remettre les pénitences encourues, de délier des conventions faites avec les hérétiques, et même d'absoudre des parjures et des apostasies pour la même cause.

Les nonces apportaient aussi aux fidèles l'autorisation pontificale de manger des viandes en carême, et les jours de jeûne, si lesdits nonces le jugeaient à propos, d'après ou même sans l'autorisation du médecin et du confesseur; de diminuer le nombre des fêtes, et d'accorder la communion du calice aux simples laïques. Cette bulle qui ne tranchait pas la difficulté principale, fut un sujet de scandale pour les catholiques, et de risée pour les protestants.

Cependant l'Empereur s'appliqua à faire recevoir son édit par tous les pays de l'empire germanique. Les villes protestantes furent celles qui se montrèrent les plus récalcitrantes, malgré les larges et nombreuses concessions que contenait cet édit. On cite l'une d'elles, pauvre et petite cité, dont les habitants vinrent prier humblement le monarque, de vouloir bien se contenter de prendre leurs biens et leurs vies, si c'était son bon plaisir, mais de permettre que leurs conscience restât à Dieu, leur créateur.

Les princes protestants opposèrent une résistance tout aussi énergique, et le duc de Saxe entre autres, tout prisonnier qu'il était de l'Empereur, répondit librement que Dieu et sa propre conscience ne lui permettait pas d'adhérer à un pareil traité qui n'étaient que du paganisme déguisé.

Il fallut employer la force des armes pour le faire accepter par les villes de Constance et de Magdebourg; et encore, stipula-t-on tant de restrictions et de conditions que l'on peut dire que, malgré tous les soins pris par l'Empereur à ce sujet, l'*intérim* ne fut véritablement reçu nulle part.

Ce que Paul avait prévu, était donc arrivé : Charles, en voulant arrêter les luttes des deux opinions religieuses en rivalité dans ses Etats, était devenu lui-même persécuteur, et n'avait fait que s'attirer la haine des deux partis. La cour de Rome n'avait plus qu'à attiser habilement le feu; et le concile était oublié, au milieu des discussions acharnées si maladroitement soulevées par l'Empereur. Dans cette crise, les évêques d'Allemagne tinrent des synodes pour

tâcher d'établir entre eux au moins l'unité de foi. L'*intérim* fut commenté, expliqué et modifié dans chacune de ces assemblées; et, chose digne de remarque, c'est que presque partout les catholiques différaient en plusieurs points de la doctrine admise à Rome, notamment, au sujet de la communion sous les deux espèces, du culte des images et de juridiction ecclésiastique.

Les protestants, de leur côté, se partagèrent en deux sectes : l'une qui, pour ne pas choquer le pouvoir, consentit à admettre les cérémonies extérieures réputées indifférentes au salut, et qui prit le nom d'*intérimites*, l'autre qui prétendait que ces cérémonies, bien qu'innocentes de leur nature, devenaient mauvaises et défendues, par cela seul, que permettre l'introduction dans la religion des choses réputées indifférentes, c'était ouvrir la porte à l'introduction des choses véritablement nuisibles. Mélanchton se rangea du parti des premiers : on ne devait pas moins attendre de cette âme conciliante et timide par essence. « Il est, disait-il, dans une lettre qu'il écrivit aux habitants de Magdebourg, des servitudes qu'on peut souffrir, quand il n'y a rien d'impie. » Mais Calvin consulté sur cette matière, répondit que Mélanchton montrait trop de mollesse. L'hérésiarque de Genève n'adopta pas toutefois les idées du puritanisme luthérien : il tenait sans doute, à rester chef absolu, et indépendant de la secte qu'il avait fondée [1].

Au reste, dans les pays qui n'étaient pas soumis au pouvoir de Charles, l'*intérim* fut encore plus mal reçu. A Venise il fut condamné par un décret du conseil, avec défense à toute personne d'en garder un seul exemplaire, sous peine de punition corporelle, et avec promesse de récompense et de sûreté aux dénonciateurs. En France, la Faculté de Paris chargea Robert Cenalis, évêque d'Avranches, et l'un

1. Ce fut la même raison qui fit, vers le même temps, repousser à Calvin les idées de Lelio Socin, auquel il écrivit deux lettres très savantes, pour réfuter les idées que ce nouveau docteur tentait d'importer dans le Christianisme. Socin, après avoir étudié l'hébreu et l'arabe, pour mieux comprendre le véritable sens des écritures, dont comme tous les fondateurs de secte de ce temps là, il voulait faire le fondement unique de la foi chretienne, crut trouver que l'Eglise romaine enseignait beaucoup de choses contraires à ces textes sacrés. En conséquence il quitta Sienne, sa patrie, où il n'aurait pu professer sans danger une pareille doctrine, et après avoir employé quatre années à voyager en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Allemagne et en Pologne, il vint se fixer à Zurich, où il espérait trouver pleine liberté de dogmatiser à sa manière. La mort qui le surprit a l'âge de trente-sept ans, le sauva du supplice qu'il se fut infailliblement attiré, comme Servet, Gentilis et plusieurs autres. Il niait la divinité du Christ qui, selon lui, n'était que le bien-aimé de Dieu, supérieur à toutes les créatures, mais simplement homme et fils de Marie selon la chair, fils de Dieu seulement à cause de ses sublimes vertus. Selon lui, aussi, le Saint-Esprit et le Père ne composaient qu'une seule personne, Dieu unique et seul éternel. Il rejetait en matière de foi tout ce qu'il ne comprenait pas; en conséquence, le péché originel, la grâce, la prédestination, l'efficacité des sacrements, la prescience de Dieu étaient pour lui des chimères. Un autre Socin, son neveu, qui hérita de ses livres, propagea cette doctrine, laquelle prit le nom de Socinianisme. Elle attira à ce dernier tant d'ennemis de tous les côtés, qu'il fut enfin obligé d'aller se cacher au fond de la Pologne, où il mourut misérablemens dans la maison d'un gentilhomme du pays, à l'âge de soixante ans. (*Dict. des cult.* Verbo *Socinianisme*.)

de ses plus célèbres théologiens, d'en faire une réfutation sévère. Dans toutes les villes Hanséatiques, catholiques et protestants rivalisèrent de zèle pour l'anathématiser. Il n'y eut pas jusqu'au Père Bobadilla, l'un des neuf premiers compagnons de saint Ignace, qui n'écrivît contre ce malencontreux édit; mais saint Ignace blâma cette démarche imprudente de son disciple, parce qu'elle pouvait attirer un puissant ennemi à l'ordre naissant.

CHAPITRE V

1549-1550. — ARGUMENT : MORT DE PAUL III. — MORT DE MARGUERITE DE VALOIS. MORT DE CLAUDE DE LORRAINE DUC DE GUISE. ORIGINE ET PRÉTENTIONS DE CETTE FAMILLE. — PROCÈS DES PERSÉCUTEURS DE MÉRINDOL. PRISE DE BOULOGNE. — PAIX D'OUTREAU.

Les choses en étaient là quand Paul III mourut. Le chagrin qu'il ressentit de la révolte de son petit-fils Octave fut la cause qui mit fin à ses jours. On a vu que les Farnèse avaient refusé d'entrer dans les arrangements de leur grand-père, quand celui-ci, ne pouvant mieux faire, prit la résolution de rendre Parme au domaine de saint Pierre, mieux en état d'en défendre la possession. Il s'était, comme on sait, proposé de pourvoir par de riches dédommagements, à un établissement convenable pour sa famille bien aimée. Mais Octave Farnèse lassé d'attendre, s'échappa secrètement de Rome, décidé à se rendre maître de Parme par une ruse tout à fait italienne. Il ne méditait rien moins que d'inviter à un repas le gouverneur, Camille des Ursins, qui tenait cette ville pour l'Eglise, et de le faire assassiner; mais Camille se tint sur ses gardes et le complot échoua.

Octave, alors, voyant tous ses projets renversés, ne garda plus aucune mesure. Il fit savoir au Pape, son grand-père, que s'il n'ordonnait incessamment à Camille de lui remettre Parme, il était résolu de transiger de ses droits sur cette ville, avec l'Empereur lui-même. Paul, à la lecture d'une telle lettre, tomba évanoui, et resta plus de quatre heures sans donner signe de vie. Quand il revint de cette léthargie, il fut attaqué d'une fièvre si violente qu'il mourut trois jours après (10 novembre 1549); il était âgé de près de quatre-vingt-deux ans.

Il avait tout sacrifié pendant son Pontificat, à l'élévation de ses enfants, qui ne le payèrent que de la plus noire ingratitude; aussi l'entendit-on répéter en mourant ce verset du Psalmiste : « Si les miens n'avaient pas dominé sur moi, je serais sans tache et exempt d'un très grand péché. »

On a prétendu que si la mort ne l'avait pas surpris au milieu de ses projets de poursuivre, par tous les moyens en son pouvoir, la vengeance de son fils Pierre-Louis, il était sur le point de se ranger

ouvertement au parti de la France. Et, en effet, quand le courrier apporta à Charles V la nouvelle de cette mort : « Ce n'est rien, dit-il, après avoir lu la dépêche, ce n'est qu'un Français qui vient de mourir à Rome. Si on ouvre son corps, je gage qu'on lui trouvera trois fleurs de lis gravées sur le cœur. »

La mort aussi moissonnait vers la même époque d'illustres victimes en France. Sur la fin de cette année, 1549, mourut à Auda en Bigorre, Marguerite de Valois, sœur bien-aimée de François Ier, et femme de Henri d'Albret, roi de Navarre. On sait combien cette princesse s'efforça d'être utile aux protestants. Plusieurs de leurs principaux docteurs lui durent la vie.

Elle avait choisi pour son directeur de conscience le fameux Gérard Roussel, dominicain défroqué, qu'elle fit abbé de Clairac, et ensuite évêque d'Oléron, quoiqu'il n'eût échappé que grâce à elle aux poursuites pour crime d'hérésie, lors de l'affaire de l'évêque de Meaux. On a dit que Gérard, tout évêque qu'il était devenu, n'était au fond ni catholique, quoi qu'il fit tout son possible pour le paraître, ni luthérien, ni calviniste. et que c'est à lui que pensait Calvin quand il écrivit son traité contre les *Nicodémites ;* nom sous lequel le célèbre hérésiarque désignait les philosophes et les impies qui ne croient pas à l'Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Il semblerait assez probable que Gérard eût initié sa royale pénitente à ses idées philosophiques. « J'ai ouï conter de cette belle reine, dit Brantôme, qu'une de ses femmes de chambre qu'elle aimait fort, étant près de la mort, elle la voulut voir mourir ; et tant qu'elle fut aux abois, elle ne bougea d'auprès d'elle, la regardant si fixement au visage, que jamais elle n'en ôta le regard, jusqu'après son trépassement. Certaines de ses femmes plus privées, lui demandèrent pourquoi elle amusait tant sa vue sur cette créature trépassante? Elle répondit qu'ayant tant ouï discourir par les savants docteurs que l'âme sortait du corps, aussitôt qu'il trépassait, elle avait voulu voir s'il sortirait quelque vent ou bruit, ou le moindre résonnement du monde, au départir de ladite âme ; mais qu'elle n'y avait rien aperçu, et qu'elle ne savait plus que penser de ce délogement et département, s'en tenant toutefois à ce que son Dieu et son Eglise commandaient. »

Quoi qu'il en soit de ces opinions tant soit peu matérialistes de la reine de Navarre, elle n'en mourut pas moins en bonne catholique, munie des sacrements de l'Eglise qu'elle reçut avec toutes les marques de la foi la plus vive, et de la dévotion la plus édifiante. Tous les poètes de l'époque firent des élégies à l'occasion de cette mort. Marguerite avait, en effet, protégé les savants ; et elle-même n'était pas, comme il a été dit plus haut, étrangère à la littérature. On lit encore aujourd'hui avec plaisir les contes, quoiqu'un peu plus que libres, qu'elle composa à l'imitation de Boccace, et que de Thou trouve indignes de la majesté d'une aussi grande reine. « Mais, dit Mézeray,

elle fut la mère des pauvres et des gens de lettres qui la nommaient à bon droit la dixième muse et la quatrième grâce, et si la vertu a jamais dû paraître sous un visage mortel, il faudrait croire que c'était elle. »

En ce temps-là mourut encore Claude de Lorraine, duc de Guise. Il mourut, dit-on, des suites d'un poison qui ne lui avait pas été destiné [1]. Ce duc fut le fondateur en France de cette puissante famille des princes Lorrains, que nous allons bientôt voir disputer le trône aux héritiers de Hugues Capet.

Les Guise, en effet, prétendaient descendre directement de la dynastie carlovingienne, par Lothaire, l'un des enfants de Louis le Débonnaire. Ce Lothaire, qu'ils reconnaissaient pour chef de leur origine, avait eu en partage le territoire situé entre la Meuse, l'Escaut et le Rhin jusqu'à la mer; par suite de quoi ces contrées avaient été désignées sous le nom de Lorraine ou royaume de Lothaire; mais ce qui paraît plus certain, c'est qu'ils ne tenaient que par les femmes à cette vieille souche de nos anciens rois. Gérard, un de leurs ancêtres qui florissait en 1048, avait épousé une petite-fille de Louis IV, dit d'Outremer.

Quoi qu'il en soit de ces prétentions généalogiques fort importantes sans doute, quand c'était une chose convenue que les peuples avaient été créés par les rois, Claude, second fils de Réné II, duc souverain de la Lorraine, comme je l'ai déjà dit plus haut, eut pour partage dans la succession de son père tous les grands biens que celui-ci avait possédés en France. Pendant que son frère aîné succédait à la principauté, Claude vint s'établir dans le royaume où se trouvait son héritage. Là, il fut puissamment aidé par Jean, cardinal de Lorraine, son troisième frère, qui, de son côté, avait fait son chemin dans les dignités ecclésiastiques. Ce cardinal s'était fait le compagnon de plaisir de François Ier qui l'employa dans diverses négociations, « mais il se chargeait volontiers surtout, dit Brantôme, de dresser toutes les filles d'honneur qu'on plaçait auprès de la reine et des princesses. » C'était l'emploi dont il s'acquittait le mieux. Il possédait également bien, l'art de ne pas oublier ses intérêts. Dans la distribution des bénéfices qui se fit entre les courtisans, à l'époque du Concordat, il sut s'en faire donner un grand nombre et des meilleurs. « C'était un des premiers attrapeurs que chacun ait vu de cette sorte de profiter. » Livrés à la rapacité des valets de la cour, de telle sorte que le Pape lui-même n'ayant pu s'empêcher de lui dire un jour qu'il cumulait en trop grande quantité : Vous avez raison, Saint Père, répondit-il, aussi je vous propose de permuter tous ces bénéfices contre un seul,

1. J'ai fait toutes sortes de recherches pour trouver les détails de cette mort par poison. Mais ces recherches ont été jusqu'à présent sans succès.

celui que vous possédez. Le cardinal de Lorraine était du moins un homme d'esprit.

Claude, à l'aide d'une protection aussi efficace, obtint que ses terres et seigneuries seraient érigées en duché pairie. Les lettres patentes de cette création sont datées de Saint-Germain en Laye 1527, et elles furent vérifiées en Parlement sans opposition le 10 août 1528. Il y est dit que la principale cause de cette faveur accordée à un prince d'origine étrangère, était le mariage dudit Claude avec la princesse Antoinette de Bourbon, et qu'à défaut d'héritiers mâles, la pairie serait éteinte, mais que le duché subsisterait [1].

Claude, au reste, avait montré en plusieurs circonstances des qualités dignes de son origine et de ses prétentions. Il avait de la valeur, de la finesse et un esprit hardi. Il s'était signalé en plusieurs circonstances, notamment à la fameuse bataille de Marignan, le fait d'armes le plus vanté du siècle. François lui avait donné en récompense le gouvernement des provinces de Champagne et de Bourgogne, « ce qui, dit un satirique du temps, lui fournit mainte occasion de pincer vivement, et de pousser à bout plusieurs marchands des meilleures villes du royaume, halletant toujours après quelque confiscation et plumant ceux de son gouvernement à toutes restes. »

Soit que ces déprédations eussent indisposé François I[er], soit qu'il eût pénétré les orgueilleuses prétentions de cette famille qui regardait le trône de France comme un héritage dont un usurpateur l'avait spoliée, ce monarque avait, comme on l'a vu, averti son successeur du danger de se fier aux Guises. Malheureusement Henri ne tint aucun compte de cet avertissement. Le duc Claude, il est vrai, n'eut point entrée à la cour, ni dans le maniement des affaires, mais ses fils y eurent la principale part. Il en laissait six, savoir : François, duc de Guise ; Charles, archevêque de Reims et cardinal de Lorraine ; Claude, duc d'Aumale ; Louis, archevêque de Sens et cardinal de Guise ; François, grand prince et général des galères de France ; et Réné, marquis d'Elbœuf. Il avait eu aussi quatre filles dont l'une, Marie de Lorraine, avait épousé Jacques V, roi d'Ecosse.

J'ai dit plus haut comment ces princes avaient remplacé dans la faveur le cardinal de Tournon, prélat éminemment catholique et ennemi de l'hérésie. Ce revirement gouvernemental parut d'abord offrir au moins un avantage. Les peuples de Mérindol et les autres Vaudois crurent y voir une occasion favorable pour renouveler, avec quelques chances de succès, leurs plaintes contre les atrocités du Parlement d'Aix. Et, en effet, ils obtinrent d'autant plus facilement la revision du procès, que les résultats devaient compromettre les favoris déchus de l'ancien règne.

1. Cette clause eut son effet en 1675, par la mort de François de Guise, duc d'Alençon; mais Louis XIV rétablit cette pairie en 1704, en faveur de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé.

Celui qui les protégea le plus dans leur tentative fut le duc de Guise, fils aîné de ce même Claude, dont il vient d'être question, et favori du nouveau roi. Mais quand l'affaire fût bien entamée par ses soins, il trouva plus profitable de se faire céder par le comte de Grignan, gouverneur de la Provence, sous François I[er], la riche et belle terre de Grignan, moyennant la promesse qu'il fit au comte de le garantir des poursuites dont il était menacé ; car quoique toutes les violences rapportées précédemment, eussent été commises en l'absence de ce gouverneur, on ne laissait pas de les lui imputer, attendu que d'Oppède n'avait pu et dû agir lui-même qu'en qualité de son lieutenant.

Le procès ayant donc été d'abord porté au grand Conseil, grâce à la cession faite par le comte de Grignan, l'instruction ne fut dirigée que contre d'Oppède et ses collègues du Parlement. Le baron de la Garde fut à peine inquiété ; car c'était un homme d'action, brave, et dont les services pouvaient être utiles au roi.

D'Oppède et ses coaccusés refusèrent de comparaître ; Henri II évoqua la cause ; or, comme il s'agissait de savoir quelle force et quelle autorité devaient avoir les arrêts du Parlement d'Aix, la grande Chambre du Parlement de Paris fut commise pour juger l'affaire au fond. La France attendait ce jugement avec impatience ; tant d'horreurs qu'il s'agissait enfin de punir avaient vivement excité l'intérêt public ; mais à travers tous ces conflits de juridiction qui durèrent près de quatre ans, l'importance du procès se réduisit aux plus petites proportions possibles. Un seul des accusés, l'avocat du roi, Guérin, fut condamné à la peine capitale [1]; ce n'était pas celui qui avait fait le plus de mal, mais il n'avait pas su se faire des amis à la cour. D'Oppède et les autres, soutenus par la puissance du duc de Guise, devenu leur protecteur, par suite du marché qu'il avait passé avec le duc de Grignan, furent déclarés absous.

La justice de Dieu se montra beaucoup plus sévère que celle des juges de la terre, le farouche d'Oppède, se vit peu de temps après, atteint d'une horrible maladie d'entrailles. Le Pape venait cependant d'écrire à Henri II un bref daté du 28 juillet 1550, dans lequel il lui recommandait chaleureusement l'affaire du Baron ; il lui disait qu'ayant appris que ledit baron d'Oppède, vassal du Saint-Siège, en sa qualité d'habitant du comtat d'Avignon, se trouvait détenu en prison depuis longtemps, et persécuté par les gens de la justice royale, il exhortait Sa Majesté Très Chrétienne, en considération du zèle qu'avait toujours montré le prisonnier pour la foi catholique, à enjoindre à ses officiers de ne le plus tourmenter dans sa personne, ni dans ses biens, à l'occasion de l'affaire des Vaudois, et à le faire mettre immédiatement en liberté. La recommandation du Pape ne

1. On raconte que le jour même que Guérin subit sa peine, sa tête parut imprimée et toute sanglante dans le creux de la main de sa femme, où elle demeura plusieurs jours.

put fléchir aussi aisément le courroux céleste. D'Oppède mourut enragé au milieu d'atroces douleurs que lui causait sa maladie.

Boulogne était pendant ce temps-là toujours bloquée par Coligny. Les Anglais voyant échouer toutes les démarches tentées pour conserver cette ville, voulurent au moins faire de l'argent de ce qu'ils désespéraient de pouvoir garder : un Florentin nommé Guidotti qui demeurait à Southampton, et qui avait des relations en France fut chargé par Warwick de ménager cette négociation. Il vint à Paris, où il s'insinua d'abord dans la maison du connétable, en gagnant la confiance des principaux officiers de ce ministre. Il leur fit adroitement valoir les grands avantages que les deux nations pouvaient tirer d'une bonne paix ; puis il laissa entendre que l'Angleterre, comme il le savait de bonne part, ne serait pas éloigné de traiter de la reddition de Boulogne, moyennant quelque somme d'argent qui la dédommageât des frais de la guerre. Le connétable qui fut informé de ces propos, voulut les entendre de la bouche de leur auteur : il eut plusieurs entretiens avec Guidotti, qui fit ensuite divers voyages de Paris à Londres, et qui sut si bien ménager les esprits, que les deux cours nommèrent des plénipotentiaires pour traiter de la paix.

Ces plénipotentiaires se réunirent entre Boulogne et le fort d'Outreau. Ceux de l'Angleterre élevèrent d'abord de grandes prétentions; ils demandaient que la reine Marie d'Ecosse déjà fiancée au dauphin, fut renvoyée pour épouser le roi Edouard : ils démandaient aussi que la France continuât de payer la pension faite par François Ier à Henri VIII, et ils en exigeaient même tous les termes échus. Bref « ils faisaient, ainsi que l'écrivait le roi au cardinal de Guise, bonne mine à mauvais jeu, pour rendre leurs conditions plus avantageuses ; mais, ajoutait-il, je ne veux rien céder, ni laisser passer, car je sais bien où ils en sont logés. »

La France n'en paya pas moins, selon son habitude. Boulogne fut rendue moyennant quatre cent mille écus d'or versés, est-il dit dans le traité, comme le prix des améliorations que les Anglais avaient faites dans cette ville. Il fut aussi stipulé, que l'Angleterre ne pourrait plus faire la guerre à l'Ecosse, à moins qu'elle n'en eût quelque nouveau sujet; « puis les deux rois pour se lier d'une amitié plus étroite s'envoyèrent réciproquement le collier de leur ordre. »

Le maréchal de Saint-André fut chargé de porter à Londres le collier de l'ordre de Saint-Michel. La reine de Hongrie, sœur de l'Empereur, et qu'il avait faite gouvernante des Pays-Bas, fit croiser dans le Pas-de-Calais quelques vaisseaux pour enlever le maréchal ; mais celui-ci, averti du piège, alla s'embarquer à Dieppe, où avant que de partir, il fit arrêter trois ou quatre bâtiments flamands, laissant l'ordre de ne les relâcher que lorsqu'on saurait son arrivée en Angleterre. Par représailles, la gouvernante fit saisir aussi tout ce qui se rencontra de navires français dans les ports de la Flandre. La guerre sem-

blait inévitable : heureusement on parvint pourtant à s'entendre, et après quelques explications, chaque nation restitua ce qu'elle avait pris à l'autre ; mais dès lors on pouvait s'attendre, à voir bientôt Charles se remettre ouvertement en hostilité contre la France ; ce qui ne manqua pas d'arriver en effet.

Toutefois, la paix d'Outreau qui rendait Boulogne aux Français fut célébrée partout par de grandes réjouissances. La reine douairière d'Ecosse, sœur des Guises, accompagnée de la principale noblesse de ses Etats, vint prendre part à ces fêtes, « car c'était une occasion qu'elle désirait depuis longtemps de revoir sa fille, sa famille et sa patrie. » On lui fit une réception magnifique, et le roi vint au-devant d'elle jusqu'à Rouen. Ensuite il y eut une entrée solennelle à Paris, où Henri, conformément au vœu qu'il avait fait, deux ans auparavant, vint offrir dans l'Eglise de Notre-Dame une grande image de la Vierge, dans une belle nef d'argent, avec quatre fort belles lampes également d'argent.

La naissance d'un troisième fils de France, qui fut depuis Charles IX, vint encore ajouter à ces joies publiques « mais parmi toutes ces réjouissances, le roi redoubla les poursuites contre les religionnaires, établissant à Paris une chambre extraordinaire qui les faisait brûler sans pitié ; il y en eut un grand nombre qui périrent ainsi par le feu. » L'hérésie toutefois n'en faisait pas moins chaque jour de notables progrès.

CHAPITRE VI

ARGUMENT : THÉODORE DE BÈZE.
CALVIN TOUT-PUISSANT A GENÈVE S'Y VOIT MENACÉ. — LE PRÉSIDENT LIZET.
LE CONCLAVE. — LE PAPE JULES III, LE CONCILE ET L'EMPEREUR.
L'UNIVERSITÉ DE REIMS. — MORT DE JEAN, CARDINAL DE LORRAINE.

C'est à peu près vers cette époque que commença à paraître à la tête des Eglises protestantes, le célèbre Théodore de Bèze qui en fut bientôt la plus ferme colonne. Il était né à Vezelai, bourg sur les confins de la Bourgogne et du Nivernais. Sa famille était noble et opulente depuis plusieurs générations ; un de ses oncles était conseiller au Parlement de Paris, et un autre était abbé de Froimon dans le diocèse d'Auxerre.

Théodore qu'on voulait selon l'usage du temps, pousser dans les dignités ecclésiastiques, en qualité de fils puîné d'une noble et riche maison, vint de bonne heure, commencer ses études à Paris. Son oncle, le conseiller, l'envoie ensuite à Orléans pour y suivre les leçons de Melchior Wolmar, le plus célèbre des professeurs de l'époque, et dont il reste des commentaires sur Homère, encore estimés par les savants de nos jours. Mais Wolmar avait puisé en Allemagne, sa patrie, les idées de réforme de l'hérésiarque Luther. C'était, dit-on, déjà lui qui les avait inspirées à Calvin dont il fut aussi le professeur; ce fut encore lui qui les infiltra dans l'esprit de Théodore de Bèze.

L'élève, sous tous les rapports, se montra digne d'un pareil maître : comme savant dans les langues anciennes, le jeune Théodore de Bèze ne tarda pas à se faire un nom; comme littérateur et comme poète, il se plaça au premier rang des écrivains de son temps, et ses poésies qu'il fit imprimer en 1548. sous le titre de *Juvenilia* (œuvres de jeunesse) sont pleines de grâces, de finesse, d'esprit, d'harmonie et d'élégance, mais il s'en trouve plus d'une dans ce recueil qui dépasse de beaucoup toutes les libertés qu'on peut décemment se permettre, même dans le genre érotique, et l'on s'étonne avec raison qu'à l'époque où Théodore de Bèze fit cette publication, il n'ait pas supprimé des pièces aussi peu en rapport avec la gravité du rôle qu'il se proposait déjà de jouer. Il est vrai qu'à cette époque les écrivains se permettaient généralement de grandes libertés d'expression. Sous

ce rapport les auteurs catholiques ne le cédaient pas aux auteurs protestants, et ce n'est pas, dans ce siècle du moins qu'on pouvait faire à la langue française le reproche d'être trop pudique : que devait-il donc en être pour le latin, en possession de braver l'honnêteté dans les mots? Or Théodore de Bèze faisait des vers latins.

Par la protection de ses oncles, il obtint successivement plusieurs bénéfices, et enfin celui de Longjumeau près Paris, il allait même être pourvu de l'abbaye de Froimont sur la résignation de son oncle l'abbé; et cette abbaye valait, dit-on, plus de quinze mille livres de rente; mais tous ces avantages, et jusqu'à sa fortune patrimoniale devenue considérable par la mort de son frère aîné, il les sacrifia à la croyance religieuse qu'il avait adoptée; il prit le parti de quitter la France, où ses coreligionnaires étaient voués aux bûchers, et il se réfugia à Genève, auprès de Calvin.

Ce chef suprême de l'Eglise nouvelle en Suisse, avait été fort sensible à la défaite des protestants d'Allemagne; car il craignait qu'elle ne causât la ruine entière de la réforme. Déjà même il trouvait dans quelques-uns des habitants de la ville qui s'était donnée à lui avec tant de confiance, une tendance d'opposition à laquelle il n'était pas habitué. Un nommé Amédée Perrin, qui avait été autrefois capitaine général de la cité, s'était mis à la tête des mécontents, et était venu, accompagné de deux ministres, accuser en plein Sénat le tout puissant novateur de n'enseigner que des faussetés, de séduire les peuples par une doctrine erronée. La discussion fut violente; mais Calvin trouva assez de partisans pour faire condamner Perrin comme calomniateur; et les deux ministres qui s'étaient mis avec lui, furent ignominieusement déposés.

Son autorité, par suite de cette attaque sans succès s'accrut même tellement qu'il put faire exécuter sans opposition un règlement émané de lui seul, portant qu'à l'avenir les ministres accompagnés d'un capitaine de la ville, iraient dans les maisons particulières et dans les familles, en certains temps de l'année, pour instruire le peuple, et pour demander à chacun compte exact de sa doctrine et de ses sentiments sur la religion. Ceux des citoyens auxquels une telle inquisition paraissait outrecuidante, se bornèrent à se plaindre de ce que Calvin prétendait les soumettre à un joug aussi dur que celui qu'ils avaient déjà secoué. Mais le réformateur se mit peu en peine de ces plaintes, et son règlement fut exécuté ponctuellement, tant son autorité était grande à Genève.

C'est au milieu de la joie que lui inspirait un pareil triomphe, que Théodore de Bèze vint le trouver avec des lettres de recommandation de Melchior Wolmar, leur commun Professeur. Dès lors commença entre eux une liaison qui fut fatale à l'Eglise catholique : de Beze avait dans l'esprit tout le liant et toute l'aménité qui manquaient à l'indomptable réformateur; et les grâces aimables du disciple devaient puis-

samment contribuer aux succès du maître. De Bèze fut le nouveau Mélanchton de ce nouveau Luther.

Il vint à Lausanne professer les lettres grecques, et c'est là qu'il composa sa tragi-comédie du Sacrifice d'Abraham, et qu'il termina la traduction en vers français du Psautier que Marot n'avait pas eu le temps d'achever. Lui et quelques autres savants avaient, dit-on, formé le projet de fonder en Suisse une imprimerie qu'ils se proposaient de rendre célèbre, en y faisant éditer les ouvrages les plus remarquables de l'antiquité, revus et commentés par leurs soins; ce projet pouvait avoir en effet d'incalculables résultats pour leur opinion.

C'est de Lausanne aussi, que, sous le burlesque nom de *Benedictus passavantius*, Théodore de Bèze écrivit, en style macaronique, sa spirituelle diatribe contre le président Lizet devenu prêtre et abbé de Saint-Victor-lez-Paris, après avoir eu l'honneur de présider la première cour du royaume. Lizet était jadis arrivé à la faveur du prince par les moyens ordinaires, il s'était chargé de plaider le fameux procès intenté par la mère de François Ier au Connétable de Bourbon, et il parla avec tant d'éloquence pour les droits du prince et de la couronne, que le roi charmé de son talent lui donna en récompense la charge de premier président du Parlement de Paris.

Si la cause de son élévation ne fut pas des plus honorables, celle qui amena sa chute prouverait du moins de la dignité de son caractère. Sous Henri II, la puissance des Guises allant toujours en augmentant, le cardinal Jean de Lorraine, alors en possession de toute l'autorité attribuée au souverain par les vieilles lois de la monarchie, voulut faire ériger, en faveur d'un de ses neveux, le comté d'Aumale en duché pairie : Lizet à la tête de sa compagnie s'opposa à l'enregistrement des lettres d'érection [1], et il fut cassé; car la maîtresse de Henri, gagnée par le cardinal, prit parti contre l'audacieux président. Lizet au reste avait encore fourni d'autres griefs : dans une séance du conseil, il avait répondu à ce même cardinal qui présidait et qui voulait qu'il opinât debout, la tête nue : « Je ne vois personne ici qui mérite cet honneur, » et une autre fois qu'un avocat en plaidant donnait aux Guises le titre de prince, il le réprimanda : « La cour, dit-il, n'accorde ce nom qu'aux seules personnes du sang royal. » Pourtant il ne conserva pas jusqu'au bout cette fierté indépendante ; sa disgrâce le laissait pauvre : il n'avait pas en propre, dit-il lui-même, « de terre autant qu'il en faudrait pour porter seulement ses deux pieds. » Il se fit le flatteur du cardinal qu'il avait bravé, et celui-ci lui céda l'abbaye de Saint-Victor, après quoi Lizet se prit à écrire contre le protestantisme; mais comme il n'était pas théologien, ses écrits, remplis du

1. Ces lettres furent néanmoins enregistrées en 1551, par le Parlement, que le roi força à faire cet acte. Mais Lizet n'était plus premier président. (*Hist. de la Pair. franç.*, t. II, p. 177)

reste d'un zèle ampoulé, contiennent des choses ridicules et insoutenables, dont Théodore de Bèze sut tirer parti dans sa burlesque réponse.

Rome venait cependant de donner un nouveau chef à l'Eglise catholique; mais cette élection n'avait pû avoir lieu sans de longues discussions : le Saint Conclave avait longtemps balancé tous les divers intérêts des princes et des prélats, avant de pouvoir arrêter son choix. On s'était attendu généralement à ce que le nouveau pape serait élu, avant les fêtes de Noël, parce que la veille de ces fêtes la *Porte-Sainte* se devait ouvrir, au grand Jubilé de l'année 1550, cérémonie qui, d'après la liturgie romaine, ne peut être faite que par le pape; et il y avait même sur la place publique, ce jour-là, un grand concours de fidèles empressés d'apprendre la nouvelle d'une prompte élection si impérieusement réclamée par les circonstances; les choses ne marchèrent pas ainsi.

Quand le Conclave fut réuni, il se trouva que l'auguste assemblée était partagée en trois factions : l'une soutenait les intérêts de la France, l'autre était dévouée à l'Empereur et la troisième, composée des amis et des créatures du pape défunt, portait au souverain Pontificat le cardinal Farnèse petit-fils de Paul III. On trouvait que quoi qu'un peu trop jeune pour laisser l'espoir d'une prompte succession, ce candidat avait au plus haut degré toute l'adresse nécessaire pour manier les affaires dans des conjonctures aussi difficiles ; et les cardinaux romains s'étaient même engagés d'avance avec lui. Farnèse jugea sagement que les voix de son parti ne suffisaient pas seules pour le faire pape ; il ne devait pas porter ses vues si haut, il se contenta de se rendre l'arbitre de l'élection, bien sûr qu'il ferait nommer celui des compétiteurs à qui il consentirait de vendre les forces compactes qui lui étaient dévouées.

Le 1er décembre 1549 le Conclave se réunit en séance, après avoir assisté à une messe du Saint-Esprit ; et dans cette première délibération les projets de Farnèse faillirent être déjoués. Le parti impérial proposa le cardinal Polus, c'était un homme qui à une doctrine éminente joignait une probité et une modestie dignes des premiers siècles. Son origine était illustre, il était du sang des rois d'Angleterre. Il allait être élu par acclamation ; mais il s'opposa lui-même à l'entraînement général, en disant qu'il ne voulait pas qu'une affaire de si grande conséquence fût terminée aussi rapidement, et qu'il convenait au moins de réfléchir jusqu'au lendemain ; que Dieu en serait mieux honoré.

Mais le lendemain, chacun avait en effet réfléchi et dans les bulletins déposés dans le sacré calice, après la célébration de la messe, il ne s'en trouva plus que dix-huit sur quarante qui portassent le nom de Polus. Le cardinal Caraffa du parti de Farnèse publia alors que

Polus avait montré du penchant pour la nouvelle hérésie, et il n'en fallut pas plus pour le faire exclure définitivement.

Le parti français proposa alors le cardinal Salviati ; Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Sicile, à qui ce candidat avait promis de donner de grandes terres dans la Lombardie, l'appuyait et le faisait appuyer par les cardinaux de sa famille. L'autorité du vice-roi allait entraîner un grand nombre des votes du parti impérialiste ; mais Farnèse, que Salviati n'avait pas su gagner, empêcha cette élection, en faisant prévenir l'Empereur. Charles ordonna expressément aux cardinaux de sa faction de s'opposer à un pareil choix.

On ballotta ensuite différents autres sujets, tels que le cardinal de Lorraine, le cardinal de Guise, le cardinal de Tolède et plusieurs autres encore, mais seulement pour leur faire honneur ; enfin on mit en avant le nom du cardinal Delmonte, légat de Paul au concile. Farnèse, avec qui il avait traité d'avance et qui avait stipulé la restitution de la ville de Parme en faveur d'Ottavio, son frère, l'appuya de toutes ses forces ; on fit valoir à la France qu'un tel candidat ne pouvait être dans l'intérêt de l'Empereur, avec lequel il s'était ouvertement brouillé pour l'affaire de la translation du Concile ; aux impérialistes on fit croire qu'il n'avait pas l'âme française ; on distribua à propos aux cardinaux récalcitrants d'abondantes largesses, par suite de quoi le nouveau pape Delmonte fut enfin couronné sous le nom de Jules III devant la porte de Saint-Pierre de Rome. Deux jours après, il fit l'ouverture du Jubilé, en ouvrant la Porte-Sainte, au milieu d'un grand concours de peuple et d'étrangers qui attendaient depuis deux mois qu'on fît cette cérémonie, afin de participer aux indulgences de l'année sainte.

Religieusement parlant, le choix du sacré Conclave eût pu être plus convenable, non parce que Jules III était d'une famille peu considérable, mais parce que ses mœurs et ses habitudes manquaient de dignité et de décence. Au lieu de s'appliquer aux affaires, il passait des jours entiers à se promener dans ses jardins, et à faire des projets de bâtir des maisons de plaisance. Aussi l'ambassadeur de Charles écrivait-il à son maître « qu'il serait aisé de réussir dans toutes les négociations que l'on aurait avec un pape aussi ami de la joie et du plaisir, et dont l'esprit se retournerait comme on voudrait, pour peu qu'on lui fît peur. »

Mais ce qui ternit le plus la réputation du nouveau représentant de Jésus-Christ, fut le choix scandaleux qu'il fit d'un sujet indigne pour l'adjoindre au sacré collège. L'usage autorise le nouveau Pape élu à disposer de son chapeau de cardinal en faveur de quelqu'un de ses plus chers amis. Or Jules, quand il n'était encore qu'archevêque de Siponte, avait rencontré dans la rue un petit mendiant qui faisait danser un singe. Il admit ce jeune enfant dans sa maison, et en fit l'objet d'une attention qui donna beaucoup à parler à plusieurs. Devenu pape, ce fut cette espèce de mignon, à peine alors âgé de dix-sept

ans. qu'il lui plut de choisir pour en faire un cardinal. Les pasquinades de l'époque n'épargnèrent à ce sujet ni le pape, ni son singulier favori, auquel on donnait plaisamment le nom de cardinal Simia (singe) par allusion à son ancien métier.

Le cardinal Simia prit soin, par les honteux dérèglements de sa vie, de justifier amplement toutes les répugnances qu'avait provoquées sa promotion. Le Pape lui-même ne montra pas moins d'impudeur. Il répondit aux cardinaux qui se plaignaient d'un choix aussi immoral et aussi déshonorant pour le sacré collège : « vous m'avez bien fait Pape, vous autres ; quel mérite avez-vous trouvé en moi pour m'élever à cette suprême dignité? » Jules ne pouvait, avec plus de cynisme, reprocher à ces princes de l'Église leur ambition et leur vénalité, ni avouer avec plus d'impudence ses vices honteux. « Au reste, ce Ganymède cardinalisé, après avoir été le dispensateur de toutes les grâces, tant que vécut son Jupiter » fut mis en prison après la mort de Jules, et on trouva le moyen de s'en défaire, en le faisant étrangler sans autre forme de procès.

Jules III, malgré son peu de goût pour les affaires sérieuses, fut pourtant obligé de s'occuper de celles du concile. C'était lui, comme on sait, qui en qualité de Légat, en avait fait la translation à Bologne; depuis il s'était fait partie pour défendre cette translation contre ceux qui en contestaient la légitimité, et il avait mis plus que de l'aigreur dans ses moyens de défense. Maintenant l'Empereur insistait plus fortement que jamais pour que le concile fût remis à Trente. Résister à une pareille demande semblait fort embarrassant, surtout au commencement d'un nouveau règne, quand l'autorité est encore faible et chancelante. Céder, c'était se condamner soi-même et confesser qu'il était des droits que le saint-siège ne devait pas outrepasser. C'était en outre se précipiter dans tous les dangers que la vieille prudence italienne de Paul III n'avait cru pouvoir éviter que par la translation. Jules, suivant la pente naturelle de son caractère, ennemi du trouble présent, se décida pour le parti qui devait le rendre le plus promptement possible à son oisiveté chérie. « Sortons d'abord, dit-il, des embarras d'aujourd'hui, et comptons sur notre bonne fortune pour ceux du lendemain, » et il fut décidé que le concile serait reporté à Trente.

Mais dans la bulle qui fit connaître cette décision au monde chrétien, et qui indiquait l'ouverture des sessions pour le premier jour de mai de cette année, « le Pape se donnait de trop grands airs, » il déclarait que c'était à lui uniquement et proprement, en qualité de souverain Pontife qu'il appartenait non seulement de convoquer, mais encore de gouverner les conciles généraux de l'église ; aussi, annonçait-il que c'était lui-même qui présiderait celui-là, ou qu'il le ferait présider par ses légats, si ses affaires, son âge ou ses infirmités ne lui permettaient pas de s'y rendre en personne. Il voulait aussi qu'on

tînt pour décidés en dernier ressort les articles déjà traités dans les précédentes sessions, sans les remettre de nouveau en discussion. En effet, disait-il lui-même, d'une manière assez peu révérencieuse : « C'eût été faire jouer une mauvaise comédie au Saint-Esprit que de le faire intervenir au second acte pour examiner de nouveau ce qu'il avait déjà défini dans le premier [1]. L'Empereur qui jugeait des choses d'après les règles de la politique humaine, prévit que les protestants ne se soumettraient pas à l'autorité d'un Concile assemblé sous de pareilles conditions. Il fit prier le souverain Pontife de s'accommoder un peu aux temps ainsi qu'aux idées de ceux qu'il était question de ramener. Pour cela, il l'engageait à vouloir bien retrancher de la bulle « ces sortes de choses, ou du moins à les adoucir, et à les envelopper de termes plus obscurs et moins choquants. » L'ambassadeur impérial Mendoce, chargé de cette négociation, cita même les expressions de saint Paul : *Je me suis fait juif, pour gagner les juifs:... je me suis fait tout à tous pour vous sauver* (1 Corinth. -9[2]), il eut beau aussi « représenter agréablement à Sa Sainteté que de cacher les verges et ne montrer que douceur à ceux qu'on voulait prendre, c'était le devoir apostolique; Jules III répondit que la bulle « était dressée selon le style et les règles de la chancellerie romaine, que s'il la faisait dresser autrement, ce serait attirer sur lui une foule d'embarras qu'il voulait surtout éviter, ce qu'il ne pouvait faire qu'en suivant les traces de ses prédécesseurs, parce qu'alors, et en gardant les formes ordinaires, personne ne pouvait lui en attribuer les conséquences ; au lieu que s'il se mêlait d'inventer de nouvelles formules, on ne manquerait pas de faire peser sur lui tout le blâme, en cas de mauvais succès.

Ce que l'Empereur avait prévu ne manqua pas d'arriver : Les protestants allemands d'abord, et à leur exemple ceux des autres pays furent choqués des termes de la bulle pontificale. Tout ceci, s'écrièrent-ils, ne tend à rien moins qu'à nous écraser, sans nous laisser la liberté de nous défendre: et ils retirèrent la parole qu'ils avaient si souvent donnée de se soumettre à la décision du Concile. Celui qu'annonçait le Pape était, prétendaient-ils, convoqué contre eux, et non pour examiner leurs griefs et y faire droit, puisque d'une part on ne leur laissait point la liberté de discuter les décrets qui avaient été prudemment faits en leur absence, et que d'un autre côté le Pape, leur principale partie adverse, se réservait le droit de présider le tribunal.

L'Empereur, pour essayer de calmer les esprits, publia, le 16 février, un rescrit dans lequel il était dit : « que sa majesté impériale,

1. Cette phrase impie ne se trouve que dans Durand, ministre protestant. Je l'ai vainement cherchée ailleurs.

1. L'ordre des jésuites a depuis rendu fameuse cette phrase de l'apôtre des nations, et dans plus d'une circonstance, elle a été la pierre fondamentale de sa politique.

après avoir ouï la délibération de tous les ordres de l'Empire, avait reconnu que tous ces différends en matière religieuse ne pouvaient être terminés que par un concile général de l'Église universelle, où chacun aurait le droit d'émettre librement, et sans crainte pour l'avenir, les motifs de sa foi; — que la bulle du Pape ne semblait pas promettre à la vérité que les choses se passeraient ainsi; mais qu'il n'en était pas moins juste d'attendre avec révérence les résolutions qui seraient prises dans ce concile. — En conséquence, et pour que ces résolutions fussent mûrement et complètement débattues, il invitait tous les ecclésiastiques, les électeurs, les princes et les Etats de l'empire à y assister ou à s'y faire représenter, quelles que fussent leurs opinions religieuses, et, ajoutait-il, « moi-même, en qualité d'avocat de la sainte Eglise, et de défenseur de la liberté des conciles, je me charge de veiller à ce que chacun puisse proposer librement et sans danger tout ce qu'il jugera nécessaire en sa conscience, comme aussi à ce que les questions soient décidées pieusement, chrétiennement et conformément aux saintes écritures. »

Ce rescrit impérial parut à tous être précisément la contre-partie de la bulle du Pape. Si le Pape prétendait avoir le droit de gouverner le Concile, l'Empereur s'attribuait la surveillance de tout ce qui s'y déciderait. Certains esprits se piquant d'une logique trop rigoureuse, demandaient tout bas ce que deviendrait la liberté de conscience au milieu de cette double prétention de deux pouvoirs également absolus. Mais la cour de Rome trouva exorbitante la prétention de l'Empereur, elle se hâta de crier à l'anathème. Jules III, lui, ne vit là que le sujet d'un bon mot. « J'ai bien fait ma bulle sans lui, dit-il, il ne fait à son tour, que me rendre la monnaie de ma pièce en convoquant un Concile sans moi. »

De leur côté, les Etats catholiques aussi trouvaient que, d'après les termes mêmes de la bulle du Pape, il n'y avait plus matière à discuter, les questions se trouvant tranchées d'avance par le contenu de cette bulle même : qu'ainsi le concile devenait inutile et propre uniquement à faire perdre du temps et de l'argent.

Le roi de France, quand le nonce apostolique, Antoine Trivulce, voulut faire entendre que Sa Majesté très chrétienne était intéressée à solliciter le rétablissement du concile à Trente, répondit que c'était à l'Allemagne et aux autres Etats que l'hérésie avait infectés, à presser la tenue d'une semblable assemblée, s'ils la jugeaient nécessaire pour réconcilier les esprits; mais que son royaume n'était pas dans le même cas : que la sévérité dont il usait envers ceux de ses sujets qui s'écartaient de la soumission due à l'Eglise avait plus de force que la décision de tous les conciles du monde; et que, quant à la réforme des mœurs, il ne croyait pas que, du moins pour ce qui concernait le clergé français, il fut besoin d'un Concile pour cela, que c'était un soin dont on pouvait se reposer sur le zèle et la piété d'un grand nombre de sages prélats; » et, ajoutait le roi, « pour ce qui regarde la discus-

sion qu'on prétend établir entre les droits du pouvoir temporel et ceux du pouvoir spirituel, je n'ai crainte ni souci de cela, d'autant que si j'ai un doigt du bien d'autrui, l'on en a bien une bonne brassée du mien. »

Cependant Henri ne laissa pas que de promettre d'envoyer à Trente les prélats de son royaume, et de se servir de toute sa puissance pour le maintien de l'autorité du saint-siège.

Ce fut vers ce temps-là (1550), qu'on présenta au Parlement de Paris la bulle du Pape pour l'érection d'une université dans la ville de Reims, avec pouvoir d'y enseigner toute sorte d'arts et de sciences ; « car les Papes croient que leur autorité s'étend sur ces sortes de choses. » Le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, avait obtenu des lettres patentes à l'appui de cette bulle qu'il avait sollicitée, « persuadé qu'un pareil établissement lui ferait honneur, et pourrait surtout être fort utile à ses desseins, quand il s'agirait de mettre les esprits en mouvement et de tenter quelque entreprise. » La pièce pontificale portait, entre autres clauses assez singulières, que le roi était absous des censures du Pape. C'était une concession dont je ne vois pas bien clairement le sujet, car l'histoire ne dit pas que Henri II eût encouru ces censures ; mais on pensait sans doute que cette espèce de gratification, quoique sans objet, aurait bonne grâce et rendrait plus coulant sur les autres conditions. Il était dit, en effet, qu'il y aurait un conservateur des privilèges de la nouvelle université, et un conservateur de privilèges apostoliques, que ces deux officiers, à la nomination de l'archevêque connaîtraient de toutes les matières criminelles et judiciaires, qnand il s'agirait des membres de l'université, à l'exception seulement des cas royaux ; et enfin qu'en cas d'appel contre les sentences du conservateur apostolique, la cause serait portée devant le Pape lui-même.

Le Parlement trouvait d'abord que d'absoudre le roi des censures du Pape, était attentatoire à la majesté royale et aux droits ainsi qu'à la dignité du royaume, le roi de France n'ayant pu et ne pouvant jamais être soumis aux censures apostoliques. Il trouvait aussi que c'était établir dans le sein même du royaume une magistrature indépendante du pouvoir national, et livrée à la discrétion d'un prince étranger, ce qui pouvait avoir de graves inconvénients. En conséquence il refusa l'enregistrement. Mais le cardinal tenait à l'établissement de son université, et il avait trop de pouvoir sur l'esprit du monarque pour que les choses en restassent là. Il obtint des lettres de jussion, et la bulle, avec quelques changements pourtant, fut enregistrée à la requête du procureur général.

Le cardinal Jean de Lorraine, qui revenait alors du Conclave n'eut pas la consolation de voir les progrès d'un établissement qu'il avait mis tant d'instance à fonder. Une attaque d'apoplexie dont il fut surpris à Nevers pendant qu'il soupait l'enleva subitement de ce monde.

« Ses funérailles se firent avec tant de pompe et de magnificence, que la relation en fut publiée dans un livre exprès, comme on a coutume de faire lorsqu'il s'agit des funérailles de nos rois ; afin que rien de ce qui peut relever une maison ne manquât à celle-ci, qui dès lors aspirait déjà à tout ce qu'il y a de plus grand. »

Charles de Guise, son neveu, qui prit alors le titre de cardinal de Lorraine, comme si cette dignité eût été un héritage de famille, lui succéda dans ses riches et nombreux bénéfices ; pour arrêter toute opposition, il s'était engagé à acquitter les dettes immenses de son oncle ; mais quand il se fut mis en possession de la succession, il trouva plus profitable de manquer de parole aux trop crédules créanciers, ce qui les ruina presque tous entièrement ; il pouvait le faire impunément, car il avait eu la précaution « de gagner par des bassesses indignes la faveur de la duchesse de Valentinois, la toute-puissante maîtresse du roi. »

CHAPITRE VII

1550. — ARGUMENT : LES JÉSUITES. — ILS VEULENT S'INTRODUIRE EN FRANCE. LEUR CONSTITUTION. — LE GÉNÉRAL. — LE VICAIRE. — LES ASSISTANTS. L'ADMONITEUR. — LE SECRÉTAIRE. — LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — LES NOVICES. LES ÉCOLIERS APPROUVÉS. — LES COADJUTEURS. — LES PROFÈS. LES CONFRÉRIES.

C'est à cette époque aussi (1550) que l'histoire place les premières tentatives faites par la société de Jésus pour se constituer en France. On a vu plus haut comment cette célèbre association avait plus que modestement commencé, dans la petite église de Montmartre. Saint Ignace et ses compagnons avaient fait d'immenses progrès depuis ce temps-là. La cour de Rome avait aisément compris tout le parti qu'elle pouvait tirer d'une société dont la force, se combinant d'adresse humaine et de conviction religieuse, pouvait avoir d'incalculables résultats ; mais la cour de Rome avait peut-être un peu trop légèrement fermé les yeux sur l'inconvénient de se donner des serviteurs qui peuvent devenir les maîtres : ou peut-être comptait-elle sur la garantie puissante de la communauté d'intérêts qui allaient lier à ses propres destinées l'avenir de ces dangereux serviteurs.

Paul III avait donc accordé aux jésuites une bulle d'institution datée de l'an 1540, et cela, malgré l'avis contraire de Guidiccioni et de deux autres membres du sacré collège nommés avec lui pour examiner le projet de saint Ignace. Le Pape avait été flatté de la promesse d'une obéissance absolue et sans bornes que lui faisait l'ordre nouveau. C'était un contrepoids qui venait là s'offrir à lui contre les prétentions d'indépendance et de révolte du protestantisme naissant : aussi la bulle d'institution fut-elle extrêmement louangeuse.

Elle fixait néanmoins à soixante le nombre des personnes qui devaient composer la *Compagnie de Jésus* ; mais en 1543 saint Ignace obtint une autre bulle qui lui permit de s'associer autant de sujets qu'il le jugerait nécessaire. Dès lors un grand nombre de villes d'Italie, d'Espagne, de Portugal, d'Allemagne et des Pays-Bas demandèrent au saint fondateur qui venait de prendre le titre de général de son ordre de leur envoyer « des ouvriers formés de sa main ». Partout on

s'empressait de lui offrir des collèges et des fonds pour l'entretien de ses nouveaux religieux.

Déjà saint François-Xavier, l'un de ses premiers compagnons, était allé fonder dans les Indes ces missions qui devinrent depuis si célèbres. L'Amérique, l'Afrique elle-même possédaient des collèges de jésuites, et le pape Jules III comblait chaque jour de nouvelles faveurs la Société et son chef. En 1550, il accorda une nouvelle bulle pour confirmer celle de Paul III ; et il permit à tous les prêtres de la Compagnie d'user du privilège d'absoudre des cas réservés. « Nous avertissons, est-il dit dans cette bulle, tous ceux qui veulent entrer dans cette sainte Société de Jésus-Christ, qu'ils y sont appelés pour combattre sous l'étendard de la croix et sous les ordres du souverain pontife, vicaire de Dieu sur la terre ; ainsi, ils ne doivent pas oublier qu'ils sont tenus pendant toute leur vie de se soumettre avec un plein dévouement à nous et à nos successeurs. Ils en prononceront formellement le vœu avec les autres vœux de religion. »

Après une pareille approbation, la France seule, parmi les nations catholiques, se montra assez mal disposée pour cette institution nouvelle. Elle se présentait en effet comme hostile aux libertés que l'Eglise gallicane se faisait un vieux point d'honneur de défendre. Il y avait pourtant déjà à Paris quelques Jésuites, qui se logèrent d'abord dans le collège des Lombards. Guillaume de Prat, évêque de Clermont, leur donna ensuite son hôtel de la rue de la Harpe, et leur légua par son testament des biens considérables, mais dont ils ne pouvaient pas profiter librement ; parce que la loi française de cette époque interdisait la délivrance d'un legs à toute société religieuse qui n'était pas reconnue par l'Etat.

Les jésuites sollicitèrent donc des lettres patentes du roi pour se faire légalement reconnaître dans le royaume très chrétien ; mais le parlement commença dès lors contre eux cette lutte si vive et si acharnée qui n'est point encore finie aujourd'hui, quoique les parlements de la France ne soient plus maintenant qu'un vieux souvenir historique.

Le parlement de Paris trouvait qu'il n'y avait déjà que trop de religieux en France ; et en cas qu'on voulût encore y recevoir ceux-ci, il demandait que les bulles qu'ils avaient obtenues du Pape fussent préalablement communiquées à l'archevêque de Paris et aux docteurs en théologie de l'Université pour en avoir leur avis.

Or l'Université ne pouvait voir d'un bon œil ces nouveaux venus qui venaient pour leur enlever l'éducation de la jeunesse française, et l'évêque de Paris, qui était alors Eustache du Bellay, avait déjà déclaré hautement la guerre aux jésuites proclamant « que cette nouvelle société avait quelque chose de monstrueux ; qu'il valait mieux faire du bien aux vagabonds et aux gueux même, qu'à de pareilles gens, et qu'on ferait sagement de les chasser du royaume comme

une véritable peste ». Cette opposition retarda de plusieurs années l'établissement régulier de la Société de Jésus en France.

Comme l'influence que les jésuites ne tarderont pas à prendre sur les affaires du pays doit fournir plusieurs pages à mes récits, je me crois obligé de donner ici un aperçu des constitutions de cette célèbre société, tel que j'ai pu l'obtenir moi-même d'après les documents authentiques que j'ai consultés.

Ce qui fait la puissance de cette société, c'est que l'individu, quel que soit son grade ou son importance, n'est rien, et que l'intérêt général est tout. Dans son immense ensemble, elle ne forme d'un bout du monde à l'autre qu'un seul corps uni, indivisible, tendant à un but unique, dirigé par des règles réputées sacrées, et lié par une chaîne qu'il n'est pas possible à ses membres de rompre.

Le gouvernement qui la régit n'est pas seulement le despotisme, c'est l'esclavage : mais un esclavage qui réagit réciproquement sur tous ses membres, à partir du plus infime jusqu'au plus élevé en dignité, le tout au profit d'une idée commune, l'idée ambitieuse de trôner en arbitre suprême au milieu des associations humaines qui l'entourent. Que doivent gagner les associés de tout rang qui travaillent avec tant de dévouement et de constance à cette œuvre pénible? C'est ce qu'eux seuls peuvent savoir et comprendre : tout ce qu'il m'est possible d'en dire, c'est qu'aux uns on promet les récompenses célestes, à d'autres, dont les désirs peuvent être moins épurés, on présente sans doute des motifs plus terrestres ; mais en tous cas chez les uns comme chez les autres, il y a toujours cette fibre du cœur humain qui s'émeut si facilement à l'idée de faire partie d'un corps puissant et redouté.

Quoi qu'il en puisse être, si l'on considère le despotisme sous le rapport qui existe entre le despote et les sujets, le gouvernement de la société de Jésus serait en effet le plus absolu qui ait jamais existé ; mais si on l'envisage au contraire, relativement à la puissance du despote, il s'en faut que le chef soit véritablement tout-puissant sur ses subordonnés; il s'en faute ncore plus que son chef soit un souverain inviolable et irresponsable. Pour se convaincre de cette vérité, il suffira de jeter un coup d'œil sur les constitutions si adroitement combinées de la société.

A la tête de tout l'ordre est le général ; il doit être doué de la plus haute piété envers Dieu, de la charité la plus ardente envers le prochain; il doit être un homme d'une humilité profonde, un homme qui ait dompté et subjugé toutes ses passions ; mais il faut qu'il joigne à beaucoup de bonté et de douceur toute la fermeté et la sévérité qui peuvent être nécessaires pour faire progresser l'ordre à travers les obstacles ; qu'il ait une grandeur d'âme et un courage supérieurs aux événements ; qu'il ne se laisse ni éblouir par les succès, ni abattre par les revers ; qu'à la prudence la plus consommée il sache allier

une discrétion parfaite ; « qu'il soit habile à manier l'esprit des personnes, avec qui il est obligé de traiter ; » qu'il soit actif, vigilant « et adroit dans les affaires ; » « et surtout qu'il soit prêt à mourir, s'il le faut, pour le bien de la société. » La plupart de ces qualités sont plutôt celles du chef d'une nation qui marcherait à la conquête du monde que celles d'un supérieur de religieux qui ne doivent avoir que la conquête du ciel pour objet.

Il est élu à vie ; mais il peut être déposé s'il abuse de l'autorité qui lui est confiée, contre l'intérêt commun ; et aussi pour quelque cause grave, telle qu'une vie notoirement et publiquement scandaleuse ; une infidélité dans l'administration des biens et des revenus des collèges, une erreur capitale et obstinée en matière de dogme, et enfin si l'âge et les infirmités viennent le rendre incapable de remplir les devoirs de sa place. Sauf ces divers cas, la société tout entière se tient humblement prosternée devant l'idole, ouvrage de ses mains. Il est prescrit de voir en lui Jésus-Christ lui-même, et l'on doit une obéissance aveugle aux ordres qui émanent de sa bouche.

Mais ces ordres ne sont pas, comme on le verra bientôt, l'expression libre et spontanée de sa volonté ; tout a été réglé avec une prévoyance admirable pour que le général ne puisse jamais compromettre les intérêts communs. Le général appartient à la société ; ce n'est pas la société qui lui appartient. Elle lui donne toute liberté et tout pouvoir pour faire le bien ; il est impuissant pour nuire.

Son élection est faite par *la congrégation générale.* On nomme ainsi une assemblée composée de trois personnes, députées par chacune des *provinces* dont *l'ordre* est formé : le *provincial* est de droit l'un des trois ; les deux autres sont nommés par une assemblée tenue à cet effet dans la *province.* Les plus grandes précautions ont au reste présidé à cette nomination. Les procès-verbaux et les dénonciations particulières de ceux qui y ont concouru sont comparés avec un soin minutieux, et si l'on réfléchit aux moyens que la société sait employer pour connaître jusqu'aux pensées les plus secrètes de ses membres, on comprendra que ce n'est pas ici une vaine formalité.

On nomme ensuite dans la *congrégation générale* une commission pour examiner les détriments que la société a soufferts, et ceux dont elle est menacée. Cette commission, qui reçoit aussi les dénonciations, est tenue en vertu de la *sainte obéissance* de ne jamais nommer le délateur. Le rapport qu'elle est chargée de faire est destiné à éclairer les électeurs afin qu'ils choisissent le sujet le plus propre à réparer le mal passé et à prévenir le mal à venir.

La brigue est interdite : quiconque en serait coupable, quiconque même ne relèverait pas le nom du délinquant est excommunié. Cette peine atteint également ceux qui auraient donné de fausses informations, et elle entraîne, en outre, la privation du droit de suffrage actif et passif ; c'est-à-dire le droit d'élire et d'être élu. Le système d'espion-

nage et de délation en vigueur dans la société rend cette mesure aussi facile dans l'application que redoutable dans ses suites.

Une fois ces préliminaires terminés, ce qui ne doit pas durer plus de quatre jours; personne ne peut plus sortir du lieu de l'assemblée sans une permission expresse de celui qui préside et du *conseil des anciens*. Les électeurs peuvent cependant prendre les uns auprès des autres des informations sur le compte des sujets proposés comme candidats; mais on ne doit jamais nommer la personne dont on tient ces informations. Ils prêtent ensuite serment d'élire celui qu'ils jugeront le plus capable; et le jour de l'élection, on les renferme dans le lieu choisi à cet effet, où on ne leur donne pour toute nourriture que du pain et de l'eau. Alors si l'élection n'est pas unanime, on recueille les suffrages écrits, et celui qui a été promu à cette dignité n'a pas la liberté de la refuser « se souvenant au nom de qui il la reçoit, et pourquoi on la lui donne ».

En cas de mort ou de déposition du général, pour éviter l'anarchie d'un interrègne, un *vicaire* qu'on a nommé dans cette prévision prend immédiatement le gouvernement par intérim. Avant le généralat de Gosvin Nickel, le *vicaire* était élu par les *assistants* à la mort du général; mais Gosvin, dans la onzième *congrégation* de l'ordre convoquée par lui à cet effet, demanda qu'on lui donnât un vicaire de son vivant pour l'aider à remplir les devoirs de sa charge. La chose fut décidée conformément à sa demande, et une bulle d'Alexandre VII consacra cette mesure devenue depuis un des articles de la constitution jésuitique.

Mais ni le *général* ni le *vicaire* ne disposent d'un pouvoir sans contrôle; six *assistants*, élus par la même congrégation qui a nommé ces deux grands dignitaires, lui sont donnés pour conseillers et pour espions. Ils doivent habiter près du chef qui est obligé d'en avoir toujours au moins un auprès de lui, partout où il va, et même pendant son sommeil. Ces assistants ont l'inspection sur sa nourriture, ainsi que sur toutes les dépenses qui regardent sa personne; et la société, sur leur rapport, peut augmenter ou diminuer ces choses « selon qu'il sera plus décent et plus agréable à Dieu »; ils doivent veiller aussi au soin de son âme, car les hommes les plus parfaits ont quelquefois besoin d'être dirigés, soit pour leur intérieur, soit pour les devoirs qu'ils ont à remplir. S'ils aperçoivent dans sa conduite quelque chose qui leur semble répréhensible, ils sont tenus par serment de le dénoncer à la congrégation qu'ils ont pouvoir de convoquer pour toute cause qui leur paraît en valoir la peine. Il leur est toutefois bien recommandé qu'à raison de leurs fonctions ils aient à prendre garde de diminuer rien de ce respect intérieur et extérieur qu'ils doivent au général. « Ils doivent hautement louer et défendre ses actes et ses opinions, quel que soit à cet égard leur sentiment particulier, dont il ne leur est permis de rendre compte qu'à la congrégation. »

De son côté, le général est maître de suivre ou de ne pas suivre

leur avis dans la direction des affaires. Il peut même se dispenser de le demander. Si ce qu'il fait se trouve utile à l'ordre, il n'a rien à craindre de leurs dénonciations, il n'y aurait qu'une démarche inconsidérée qui pourrait lui devenir funeste. On lui laisse même jusqu'au pouvoir sinon de destituer absolument, du moins d'éloigner de sa personne celui des assistants qui gênerait trop sa liberté d'action; mais il doit se souvenir qu'il faut pour cela des raisons graves.

Toutes ces précautions, si habilement combinées pour ne lui laisser de liberté que celle qui peut être utile, n'ont point encore été jugées suffisantes : sous le titre d'*admoniteur*, la congrégation lui nomme encore un espion plus intime, qui souvent même est aussi son confesseur. Cette admoniteur doit être *profès de quatre vœux*. Il peut être choisi parmi les assistants, et ses fonctions durent jusqu'à l'élection d'un nouveau général. Il doit s'entendre avec les assistants dont il transmet les observations au général lui-même sur ce qu'ils ont trouvé de blâmable dans sa conduite, mais cela sans nommer personne et seulement comme s'acquittant de l'emploi de sa charge ; car dans cette société, qui a basé sa force sur l'espionnage, tous les secrets des cœurs doivent être connus ; mais le nom du délateur doit toujours rester sacré et inviolable.

Si dans quelque cas grave le général avait résisté aux admonitions, les provinciaux seraient convoqués sous un prétexte quelconque, car il est bien recommandé de tenir secret le vrai motif de cette assemblée ; et si les griefs de l'accusation étaient trouvés suffisants, le général serait sommé, également en secret, d'abdiquer ses fonctions, afin qu'on pût cacher sa déposition et publier son abdication. Par ce moyen, les membres inférieurs ignorant comment les choses se seraient passées, n'en conserveraient pas moins dans toute leur intégrité le respect et l'obéissance qu'ils doivent au généralat.

Si la faute était jugée moins capitale, on se bornerait à imposer une correction, puis dans l'un et l'autre cas on s'occuperait des objets qui auraient servi de prétexte à l'assemblée, afin de dissimuler ce qui concerne le général.

C'est lui, au reste, qui nomme et destitue à son gré les supérieurs de toutes les maisons ; « il approuve ou annule ce qu'ils ont fait ; » il admet à toutes les fonctions, décide souverainement et sans appel de ce que chacun peut et doit faire, envoie et révoque les missionnaires, corrige, fait emprisonner, expulse qui il lui plaît, sans aucune forme ni procédure. Son pouvoir s'étend jusqu'à faire de nouvelles règles et à dispenser des anciennes. Ainsi les constitutions défendaient dans le principe toute espèce de commerce à la Société. Or chacun sait qu'avec l'autorisation de leur général les jésuites se sont faits plus d'une fois commerçants et qu'ils se sont même montrés dans cette profession aussi habiles que peu consciencieux.

Deux officiers sont spécialément chargés de transmettre et d'exécuter les ordres du général : l'un est le *secrétaire* de la société qui

ouvre et écrit toutes les lettres, et par conséquent se trouve dépositaire de tous les secrets de l'œuvre. Aussi cette importante fonction n'est-elle confiée qu'à un homme sûr et éprouvé. Il doit être d'une figure décente, homme actif, de discrétion et de savoir, possédant le talent de parler et d'écrire, capable de ménager habilement une intrigue et surtout d'un dévouement sans bornes.

Le second est le *procureur général*, fonctionnaire non moins important et qui n'est pas choisi avec moins de soin. C'est à lui que revient toute la partie contentieuse des affaires. Il est chargé de la poursuite des procès, de la confection des contrats; il doit aussi tenir un registre secret des revenus des collèges, des donations qui leur sont faites et en surveiller la rentrée et l'emploi. Le général, au reste, peut toujours déclarer nuls les marchés faits par le procureur, quand ils sont reconnus désavantageux pour la société, et au cas même où le général aurait donné son approbation à de pareils marchés, la société, si la chose en vaut la peine, peut encore les casser en changeant de général.

La société proprement dite comprend quatre classes : celle des *novices* qui ne sont encore admis à aucun degré, *les écoliers approuvés*, les *coadjuteurs formés* et enfin les *profès de trois ou de quatre vœux*. Outre ces quatre classes, l'institut jésuitique a su encore sous le nom, de *congrégations pieuses*, se créer un grand nombre d'adeptes de l'un et de l'autre sexe dans tous les rangs de la société, et elle a combiné avec une adresse étonnante les moyens de faire servir à l'accroissement de son influence ces divers adeptes qu'on a burlesquement appelés *Jésuites en Robe courte*.

Avant d'admettre successivement un postulant dans l'une des quatre classes qui viennent d'être mentionnées, on lui fait subir divers interrogatoires et différents genres d'épreuves qui tendent à procurer une connaissance parfaite du parti qu'on pourra tirer de lui, et à le former à l'esprit de la société. Au *novice*, par exemple, on demande s'il est prêt à renoncer à ses propres sentiments, pour s'en tenir à la décision du supérieur, dans le cas même où il s'agirait de secourir ses parents les plus proches ? On a soin de lui rappeler à ce sujet que l'Evangile ne dit pas: « donnez à vos parents : mais donnez aux pauvres. » On l'exhorte à oublier qu'il a des parents et une patrie, afin qu'après avoir rompu ces liens charnels, il se trouve plus dispos pour persévérer dans la vocation divine. On lui demande enfin s'il est décidé à faire l'abandon de ses biens, ou du moins s'il consentirait à cet abandon, dans le cas où, au bout de la première année de probation, le supérieur lui en ferait la demande.

On commence alors à le former à cette obéissance passive qui doit le rendre entre les mains des supérieurs « comme le cadavre qui ne pense ni n'agit plus de lui-même, ou comme le bâton qui frappe au gré du bras qui le fait mouvoir, » et rien parmi les inventions hu-

maines n'égale l'adresse des moyens employés pour légitimer ce résultat aux yeux de l'adepte, et pour obtenir cette abnégation de toute volonté individuelle. Le saint fondateur cite, entre autres, l'exemple d'Abraham tout prêt à commettre un infanticide, parce qu'il en avait reçu l'ordre du Seigneur. « Or, a-t-il soin de dire, la voix du supérieur quel qu'il soit, dès qu'il commande au nom de la sainte obéissance, est la voix de Dieu lui-même, et vous devez la regarder comme sortant de la bouche de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce que cette voix ordonne doit être exécuté avec révérence interne et avec amour, intégralement, promptement, courageusement, avec humilité, sans excuse ni murmure, quelque difficile qu'il paraisse, quelque opposé qu'il soit aux goûts et aux sentiments de la nature humaine. » Il est vrai qu'on ajoute ici, par une sorte de pudeur, « pourvu qu'il n'y apparaisse aucun péché manifeste. » Mais l'exemple d'Abraham cité plus haut et cette explication qui vient ensuite « qu'il faut se persuader que les ordres du supérieur sont toujours justes et leur faire le sacrifice complet de son intelligence, » montre assez que la clause d'exception est complètement illusoire.

« Obsequium studeas prestare per omnia cæcum,
« Judiciumque libens subjice cuique tuum [1]. »

On s'applique aussi, en même temps, à dresser le novice à ce système d'espionnage mutuel qui lui est imposé, au nom de Dieu, comme un devoir sacré et qu'on lui présente comme le moyen le plus efficace d'arriver à la perfection de l'humilité chrétienne. Il doit trouver bon que ses compagnons cherchent à pénétrer ses plus secrètes pensées et les révèlent au supérieur. Il doit aussi surveiller et dénoncer lui-même les autres, avec amour et charité, afin de contribuer à leur correction.

Et comme si ce n'était pas assez d'une délation étrangère, il faut encore qu'il mette lui-même sa conscience à nu aux yeux du supérieur, qu'il lui révèle fidèlement et sans détours toutes les actions de sa vie passée, ses tentations, ses penchants et tout ce qui se passe dans le secret de son âme, jusqu'à ses pénitences, ses mortifications, ses dévotions et ses vertus, jusqu'aux grâces intérieures qu'il peut recevoir du ciel. L'habile législateur n'ignore pas quel parti on peut tirer des confidences de cette dernière espèce.

Enfin, pour que rien de ce qui le concerne ne puisse rester secret, sa chambre ne doit jamais être fermée, et ses meubles doivent toujours pouvoir être ouverts par qui de droit, en sa présence comme en son absence. Les lettres qu'il écrit ou qui lui sont adressées doivent passer par les mains du supérieur, qui, après les avoir lues, les intercepte, s'il le juge utile à la plus grande gloire de Dieu.

1. Ces deux vers font partie d'une petite pièce que chaque novice copie de sa main et répète par cœur : « Applique toi à montrer pour tout une obéissance aveugle et fais avec empressement le sacrifice de ton propre jugement. »

Quand il obtient la permission de sortir, le motif de cette sortie doit être exposé au supérieur ; et, surtout si c'était pour une visite à un prélat ou à un personnage de marque, il doit, à son retour, un compte exact de ce qui s'est passé dans cette visite. Il est au reste, pour plus grande sûreté, accompagné d'un *socius* qu'on lui désigne, qui ne doit pas s'éloigner de lui un seul instant, et qui fait aussi en particulier son rapport contradictoire, « pour que la vérité ne puisse jamais être cachée ».

Si toutes les précautions sont, comme on le voit, très habilement prises, pour que la société connaisse bien à fond le sujet qui aspire à s'adjoindre à elle, elle a voulu aussi de bonne heure l'accoutumer à la discrétion à l'égard de ceux qui sont étrangers à son institution et même à l'égard de ceux qui n'appartiendraient pas à la même classe que lui. On a vu qu'on lui inculquait d'abord comme un principe sacré que pour servir Dieu en principe et en vérité, il ne faut avoir ni parents, ni amis, ni patrie; qu'il faut se dépouiller de toute affection pour les créatures. Voilà la ligne de démarcation nettement tracée: le jésuite n'est plus ni fils, ni frère, ni parent, ni ami, ni citoyen; il est seulement jésuite. L'ordre est tout pour lui désormais ; tout ce qui existe hors de l'ordre doit être tenu au moins en état de suspicion et ne mérite ni son attachement ni sa confiance. Il ne doit parler à personne de ce qui se passe dans l'intérieur de la maison dont il fait partie, « il ne doit communiquer à qui que ce soit les livres et les écrits dans lesquels les règles de l'ordre et ses privilèges sont consignés ». Il ne doit se consulter auprès d'aucun étranger. Il ne doit écrire aucune note sur les livres qu'il lui est permis de lire, et il n'a pas même la liberté d'adresser la parole, sinon pour les simples devoirs de politesse, aux frères d'une autre classe que la sienne, à moins qu'il n'ait mission spéciale à cet effet par ordre supérieur. Avec les frères mêmes de sa classe, et qui habitent la même maison, il ne doit avoir aucune liaison de préférence, aucune amitié plus intime ; il lui est enjoint de ne pas se trouver trop souvent de suite avec la même personne, et deux jésuites ne peuvent se parler, sans violer la règle, qu'en présence d'un tiers.

On n'apporte pas un soin moins minutieux à ce qui concerne la tenue extérieure. Il y a des règles nommées règles de modestie, prudemment prescrites pour chaque mouvement du corps, pour chaque geste, pour le ton de la voix, pour la direction du regard, pour la démarche, pour les soins de la propreté, pour l'habillement et pour la manière de le porter avec grâce. On veut « que le jésuite se compose un visage aimable et avenant, que sa présence apporte la joie et non la tristesse ».

Vers quel but doivent être dirigés ceux qu'on prépare avec de si habiles précautions? Ils l'ignorent encore, et la plupart d'entre eux, condamnés à demeurer comme « le cadavre et le bâton, » entre les

mains du pouvoir qui doit les faire agir, ne le sauront probablement jamais.

Après deux années de noviciat et de probation, l'adepte est ordinairement admis à faire les trois vœux simples : chasteté, obéissance et pauvreté. Il y joint la promesse de persévérer jusqu'à la mort dans la société. dont on ne lui fait cependant connaître ni le but ni les statuts. On se contente de lui montrer seulement ce qui peut l'éblouir : la bulle de Jules III, traitant des prérogatives de l'ordre, le sommaire des constitutions, les règles communes, une bulle de Pie V concernant les apostats et la constitution de Grégoire XIII [1] et de Grégoire XIV, en ayant soin de retrancher de la première ce qui concerne ceux qui attaqueraient l'institut. Les vœux qu'il prononce cette fois sont appelés simples, parce qu'il les fait à Dieu seul, et que personne n'est là pour les recevoir au nom d'un supérieur quelconque ; aussi n'ont-ils d'autre effet que de l'engager lui-même irrévocablement, mais sans engager l'ordre en rien envers lui ; de sorte qu'il ne lui est plus permis de se retirer, mais qu'il peut toujours être renvoyé.

Le novice prend, quand ces vœux sont prononcés, le titre d'*écolier approuvé*. Cette classe est principalement destinée à l'éducation de la jeunesse, et vit dans les emplois inférieurs des collèges.

Ceux des novices qui ne sont pas admis au degré d'écoliers approuvés peuvent être classés dans une catégorie additionnelle à l'ordre, et qu'on nomme des *indifférents*, c'est-à-dire de ceux qu'on se réserve d'admettre par la suite ou de ne pas admettre aux divers grades, « la société ne lâchant jamais volontairement les personnes qui se sont une fois placées sous sa protection ». Les indifférents prennent l'engagement de rester à la disposition du supérieur, même quand il s'agirait de leur faire exercer les offices les plus bas, mais on doit rarement les laisser plus de deux ans dans cette situation oiseuse. Le général lui-même ne doit que très difficilement accorder la permission d'y rester à certains sujets d'élite qui veulent servir Dieu sans aucun grade. Passé deux ans, l'indifférent est tenu d'entrer dans une autre classe. Dans une ruche où tous travaillent pour l'intérêt commun il ne doit point y avoir de mouche paresseuse.

La classe qui vient ensuite est celle des coadjuteurs. La classe des *coadjuteurs* est divisée en *coadjuteurs spirituels* et coadjuteurs *temporels*. Les premiers doivent être prêtres : ils sont destinés à aider les profès pour les confessions et pour l'instruction de la jeunesse dans la doc-

1. Grégoire XIII a publié plusieurs bulles en faveur des jésuites. Celle dont il est question ici est du 25 mai 1584. Il y est dit que ceux qui sortiront de la société après les trois premiers vœux, sans permission, seront regardés comme apostats. La même bulle, après avoir confirmé tous les privilèges accordés par le pape actuel et par ses prédécesseurs à la compagnie de Jésus, défend, sous peine d'excommunication, de s'opposer à cet institut, de l'attaquer et de le décrier. On ne voit pas trop pourquoi les jésuites ont retranché eux-mêmes cette dernière disposition.

trine chrétienne et dans les lettres. Ils vivent dans la maison des profès, si l'ordre du chef ne les appelle pas ailleurs, et c'est parmi eux que sont ordinairement choisis les recteurs, les professeurs et les procureurs des collèges.

Les coadjuteurs temporels ne doivent point avoir reçu les ordres : ce sont des espèces de frères lais revêtus d'un titre plus pompeux et plus respecté ; mais qui ne vaquent guère cependant qu'aux emplois purement matériels de l'ordre.

Les uns et les autres ne font aussi que des vœux simples et non solennels quoique publics ; et par conséquent l'ordre s'adjuge le droit de les congédier comme les écoliers approuvés, tandis qu'eux, conformément aux bulles des papes, ne peuvent se retirer sans devenir *apostats*. Ils promettent à Dieu et au général de la Société qui tient la place de Dieu de s'acquitter des fonctions qui leur sont confiées de la manière dont les constitutions de la société entendent la chose : (*Juxta modum constitutionibus dictæ societatis expressum*). Or comment la société entend-elle par exemple l'enseignement de la jeunesse, la direction des consciences et tant d'autres matières importantes dont elle aspire à se charger exclusivement ? C'est ce que très probablement ses fonctionnaires eux-mêmes ne peuvent connaître que par appréciation. Le plan général ne leur a pas été communiqué. Seulement un vœu de religion les astreint à s'y conformer, et tout ce qui leur est accordé de savoir, c'est qu'ils sont tenus « d'obéir aveuglément, sans hésitation, sans discussion à l'ordre du chef ». Cela suffit pour s'assurer de leur coopération à l'œuvre à laquelle on les attache, et dont ils ne doivent pas même chercher à comprendre le but.

Nous arrivons enfin aux membres qui composent la société proprement dite, à ceux qu'on peut appeler jésuites complets. Ce sont les *Profès de trois et quatre vœux* ; ici les vœux sont solennels, seulement les initiés de la dernière espèce ajoutent aux trois engagements ordinaires le quatrième vœu d'une obéissance spéciale au pape, pour ce qui concerne les missions ; mais toujours avec cette clause mystérieuse et inexpliquée : « Le tout comme la chose est entendue par les constitutions de la société. »

Outre ces vœux solennels et publics, le profès en prononce un simple et sans publicité dont les constitutions ont fixé les objets. Par ce vœu, il s'engage, entre autres choses, à ne point intriguer pour obtenir les dignités de l'ordre ; à n'accepter aucune dignité ecclésiastique étrangère à l'ordre, telle que prélature, cardinalat, etc., etc., sans la permission du général ; à dénoncer à qui de droit celui qui, à sa connaissance, tenterait de violer ce double engagement ; et enfin, au cas, où, avec l'autorisation du supérieur, il se verrait revêtu d'une de ces dignités étrangères à la société, il s'engage à prendre en toute circonstance l'avis du général et à s'y conformer, s'il était meilleur

que sa propre intention, « le tout entendu toujours selon les constitutions de la société de Jésus ».

Sans chercher à expliquer cette clause mystérieuse qui revient encore ici, et dont le vague même doit déjà exciter les soupçons, on voit quel parti immense l'ordre peut tirer de ceux de ses adeptes qui parviennent aux dignités ecclésiastiques. On devine du reste qu'il a plus d'un moyen de les y pousser. Or l'obligation religieusement contractée « de prendre en toute chose l'avis du supérieur, » en fait, sans qu'ils s'en doutent eux-mêmes, autant d'espions qui mettent ainsi les chefs de la société au courant de tout ce qui peut leur être utile ou nuisible dans le gouvernement de l'Eglise.

Tous les profès doivent être prêtres, et quoiqu'on puisse entrer dans cette classe sans passer par le grade d'écolier ou par celui de coadjuteur, il est cependant recommandé de n'y admettre que des hommes savants qui aient été dix ans dans la société, indépendamment de leur temps d'études. Cette règle générale ne doit être suspendue qu'en faveur de certains sujets de marque ou qui auraient des talents supérieurs. Ces sujets-là pourraient même au besoin être dispensés d'avoir fait leur cours en théologie.

Les profès des trois vœux ordinaires ne doivent être admis que très rarement. C'est encore une exception en faveur des personnes qui auraient bien mérité de l'ordre, ou qui auraient reçu du ciel quelques dons extraordinaires qui puissent suppléer au défaut de la science.

Telles sont les quatre classes qui composent l'ordre proprement dit ; mais, suivant les déclarations, la société, prise dans son sens le plus étendu, « comprend encore tous ceux qui reconnaissent le pouvoir du général et qui vivent sous son obéissance. » Ainsi sans avoir fait de vœux religieux, ou plutôt en faisant un seul vœu, celui d'obéir aveuglément aux directions de la société, on peut être jésuite, « tout en vivant dans le monde sous un habit séculier, tout en y exerçant un emploi civil ou un état manuel. » Or quelles forces ne doivent pas procurer à une institution déjà si vigoureusement constituée de pareilles relations dans toutes les classes dont se composent les nations. Si son but est, comme il n'y a que trop lieu de le croire, de subjuguer les hommes et non de les rendre meilleurs, je défie l'esprit le plus ferme et le moins prévenu de s'empêcher ici d'éprouver quelque frayeur.

L'ordre donc pour pouvoir conduire avec plus d'ensemble et moins d'embarras toutes ces âmes, qui venaient avec tant de dévouement se confier à sa direction, imagina l'institution des confréries dévotes. Ce fut Aquaviva, dont la modestie et le désintéressement ont été tant de fois célébrés par ceux que la société appelle les *Nôtres*, parce qu'il refusa la mitre d'Archevêque pour garder le simple bonnet de général des jésuites ; ce fut Aquaviva, dis-je, qui commença l'exécution de ce

plan. En 1584, il obtint de Grégoire XIII la bulle *omnipotentis Dei* par laquelle il était autorisé à ériger une sodalité ou confrérie d'écoliers dans l'église de l'Annonciation, à Rome, avec des indulgences spéciales pour les confrères[1]. La même bulle accordait la faculté de créer dans tous les autres collèges de la société de pareilles associations, qui seraient tenues de dépendre de celle de Rome, « comme les membres dépendent du corps. » Jusque-là la domination de l'ordre semblait n'avoir pas beaucoup gagné. Elle ne devait s'étendre que sur la jeunesse qui fréquentait les écoles et qui lui appartenait déjà en quelque sorte; mais en 1587 une nouvelle bulle de Sixte V les autorisa à élever de semblables sodalités en faveur de tous les fidèles dévoués à la société, avec pouvoir de leur donner des constitutions, d'en modifier ou changer le nom et les règlemeuts et de les diriger, comme ils le jugeraient à propos, pour la plus grande gloire de Jésus-Christ.

Un peu plus tard (1751), Benoît XIV leur permit même de faire de pareilles associations pour les femmes; et le général, déjà chef à cette époque de plus de vingt mille jésuites, ses sujets naturels, devint, au moyen de ces confréries, le maître absolu et réputé infaillible de plusieurs millions de personnes de tout sexe et de tout rang, qui, sans porter l'habit de la société, ne lui sont pas moins dévouées que ceux dont des vœux solennels lui soumettent les volontés.

Et toute cette innombrable armée travaille avec zèle et assiduité pour la gloire et la fortune de l'ordre! Mais on y garde les rangs avec un scrupule extrême. Chaque classe a sa confrérie séparée : l'artisan pauvre ne prie point avec le riche et le noble. Personne ne connaît mieux que les jésuites le prix de ces distinctions mondaines, qui devraient disparaître quand il s'agit du culte à rendre à Dieu par la créature.

Les privilèges dont les jésuites se prétendent en possession et qu'ils veulent faire partager à ceux qui se donnent à eux sont les plus nombreux et les plus étendus que jamais ordre religieux ait osé réclamer. Les papes, qu'ils regardent et qu'ils veulent faire regarder non seulement comme infaillibles et comme supérieurs au concile, mais encore comme les monarques suprêmes devant qui tout doit plier sur la terre, se sont montrés en effet d'une extrême libéralité envers un

1. Le mot de confrérie (ou de confréries) n'est pas le terme propre. Les confréries des arts et métiers existaient bien avant les jésuites; aussi donnèrent-ils le nom de *congrégations* aux associations religieuses qu'ils fondèrent, et les associés sont appelés *congréganistes*; mais quand l'ordre lui-même fut proscrit en France, les congrégations (*Jesuitico more*) prirent presque partout le nom de confréries. Voilà pourquoi j'ai préféré leur donner cette dernière dénomination beaucoup plus populaire; et aussi parce que plus d'une confrérie étrangère à l'ordre dans le principe y fut ralliée par la suite. Il serait au reste fort long, et peut-être choquant pour plusieurs, de rapporter ici tous les noms pieux et philanthropiques sous lesquels ces troupes légères de la célèbre société furent enregimentées. Depuis le grand et riche seigneur, jusqu'au pauvre ouvrier, jusqu'à l'humble domestique, chacun a trouvé sa place dans cette vaste coalition, et chacun y rencontre son avantage particulier, en coopérant au bien de l'association aux dépens du bien général.

ordre qui prêchait une semblable doctrine. On voit même que dans la plupart des concessions qui leur ont été faites les lois sacrées de la justice et les droits des nations n'ont pas toujours été rigoureusement respectés.

Pie IV leur permit d'abord de se soustraire à la houlette pastorale de l'évêque dans le diocèse duquel ils formaient lenrs établissements. Une autre bulle de Pie V défend aux prélats et à quelque autre autorité que ce soit d'exercer aucune juridiction sur leurs personnes ou sur leurs biens, pas même pour raison de contrat et de délit. Le même souverain Pontife, en déclarant la société ordre mendiant, lui accorde tous les privilèges présents, passés et futurs de tous les autres ordres mendiants, sans qu'elle ait jamais besoin d'une autre concession pour les posséder dans leur plénitude. Grégoire XIII va encore plus loin : il ordonne qu'elle jouisse de tous les privilèges généralement quelconques de tous les ordres religieux : couvents, chapitres, monastères, églises, confréries, hôpitaux et autres lieux de piété ; et Grégoire XIV en vint même à prononcer l'excommunication majeure à *sentence portée* contre ceux, ecclésiastiques ou autres, qui oseraient la troubler dans la jouissance de ces privilèges.

Ces bulles, et en particulier celle de Grégoire XIII, ont donné lieu aux jésuites de rassembler tous les privilèges qu'ils ont pu découvrir pour se les appliquer, et afin qu'il ne s'en perde aucun par ignorance ou par oubli, ils les ont classés sous divers titres, dans une espèce de corps de droit à leur usage qu'ils ont intitulé : Recueil des privilèges de la société de Jésus. (*compendium privilegiorum*).

Parmi toutes ces concessions exorbitantes, il en est une surtout qui doit étonner, c'est que dans une de ces bulles le Pape s'interdit à lui-même et à ses successeurs le pouvoir d'altérer ou de limiter toute prérogative une fois accordée à l'ordre, et, si le cas arrivait, il investit le général du droit de rétablir la chose par sa seule autorité. Aussi a-t-on vu que l'abolition des jésuites prononcée même par un pape n'a pas réussi à éteindre cette société toujours vivace, toujours prête à se remontrer, après la tempête, aussi forte et aussi entreprenante que jamais.

Pour justifier aux yeux de la grande famille chrétienne des privilèges aussi extraordinaires, les seules règles de la raison n'auraient sans doute pas paru suffisantes. On trouve dans le préambule du directoire qui est l'ouvrage de la société en corps que Dieu communiqua lui-même à saint Ignace l'idée entière de l'ordre jésuitique tant pour le gouvernement extérieur que pour la forme intérieure ; et dans un livre intitulé *Image du premier siècle*, l'une des œuvres les plus accréditées parmi les jésuites, ces apparitions de la divinité au saint fondateur sont retracées avec de grands détails. Un jour que le saint était en oraison, est-il dit dans ce livre, il vit Jésus et Satan chacun à la tête d'une armée. Jésus avait son camp près des murs de Jérusalem. Le Diable se tenait près de Babylone. Ce grand ennemi avait

une forme horrible à voir et un visage rempli de menace et d'orgueil. Il était assis sur un trône de feu et de fumée entouré de ses épouvantables soldats, qu'il excitait au combat. Jésus, de son côté, avec une contenance modeste et un air infiniment aimable, encourageait ses troupes fidèles. Le saint entendit qu'il leur faisait un beau discours qu'il rapporta plusieurs fois depuis au révérend père Mercurianus, homme d'une grande dévotion et tout à fait digne de foi. Dans ce discours, le fils de Dieu se plaignait des conquêtes qu'on laissait Luther et Calvin faire chaque jour dans le monde; il grondait ses saints de n'avoir pas encore songé à fonder un ordre religieux destiné à repousser vigoureusement par ses vertus ces deux dangereux adversaires. Puis il levait un étendard sous lequel il les exhortait à se rallier, et cet étendard était celui de la Société de Jésus, qu'il remettait lui-même entre les mains de saint Ignace pour le porter à la tête de l'Eglise.

Ailleurs, il est dit dans le même livre que saint Ignace parlait face à face avec Dieu, comme jadis l'avait fait Moïse; que Jésus et Marie avaient de leur propre bouche dicté le livre des exercices dont ce grand saint n'avait été que le publicateur, et que pour que nul n'en pût douter, la Vierge était venue en personne en faire la confidence à un pieux personnage de l'ordre. On voit que, dès les premiers temps de leur apparition dans le monde, les jésuites ont eu le privilège de rencontrer des miracles destinés à appuyer leurs projets de domination.

Une société si spécialement suscitée de Dieu « comme l'avait prédit le roi-prophète, pour défendre l'Eglise contre l'hérésie et l'impiété, » une société qui participe en quelque sorte à l'infaillibilité du souverain Pontife doit, pour remplir sa divine mission, d'abord se rendre puissante, afin d'être en état de diriger les événements; l'agrandissement de son pouvoir est le moyen de parvenir à son but. Mais le but à son tour est souvent devenu entre ses mains le moyen de parvenir à l'agrandissement.

On sait en effet tout ce que les jésuites n'ont pas craint de faire pour s'attirer des richesses et de l'influence, pour se débarrasser des ennemis qui pouvaient leur nuire, pour capter la faveur des princes et des grands qui pouvaient leur devenir utiles. On sait qu'ils sont allés jusqu'à faire plier les lois de la religion et de la morale elle-même au gré des passions de ceux qu'ils voulaient s'attacher. Les fameuses Lettres Provinciales ont démontré d'une manière irréfragable et par des textes tirés des auteurs de la société, approuvés par elle, que tous les vices, tous les crimes mêmes, jusqu'à la débauche, jusqu'au vol, jusqu'au parricide ont été exécutés, légitimés et prêchés par les jésuites. Leurs trop célèbres systèmes du probabilisme, de la restriction mentale et de la direction d'intention, leur ont été trop souvent reprochés par des écrivains plus habiles que moi, pour qu'il soit besoin que j'en parle ici. Je n'ajouterai plus qu'une dernière observation à l'exposé déjà peut-être trop long que je viens de faire, c'est que le

centre de ce pouvoir redoutable vers lequel convergent tant de volontés si adroitement captivées, tant d'efforts si bien combinés, est à l'abri de toutes tentatives des puissances séculières. Le général et son conseil sont à Rome sous l'égide inviolable du chef suprême de la catholicité, et il est à craindre que tant que subsistera l'arbre qui les abrite et les nourrit de sa sève les jésuites n'y demeurent obstinément attachés [1].

1. On trouve dans le manuscrit Colbert XVII, fol. II, ce sonnet manuscrit du poète Ronsard :

« Sainte société dont on a fait élite
« Pour montrer aux humains les mystères cachés,
« Pour repurgner les maux dont ils sont entachés
« Et pour remettre sur notre église détruitte ;

« Mignons de Jésus-Christ qui par votre mérite ;
« Avez déjà si bien amorcé nos péchés,
« Que l'on se peut vanter que là où vous pêchez
« Pour un petit poisson vous tirez une truite ;

« Secrétaires de Dieu, l'église et les humains
« Et Dieu et Jésus-Christ vous prient, jointes mains
« De retirer vos rites hors de leur mer profonde :

« Car vous pourriez enfin par votre feint esprit
« Pêcher, prendre, amorcer et bannir de ce monde
« L'église, les humains et Dieu et Jésus-Christ.

CHAPITRE VIII

1551. — ARGUMENT : ÉDIT DE CHATEAUBRIANT.
CONTINUATION DES AFFAIRES D'ITALIE. — BRISSAC EN PIÉMONT.
REPRISE DES HOSTILITÉS CONTRE L'EMPEREUR.
LE DUC MAURICE DE SAXE. — LE CONNÉTABLE EN LORRAINE.

Cependant le roi Henri II publiait alors à Châteaubriant (1551) le fameux édit qui porte le nom de cette petite ville. Cet édit, l'un des plus rigoureux qui avaient été faits jusqu'alors contre les protestants, était en quarante-six articles qui confirmaient et aggravaient encore toutes les anciennes dispositions déjà prises contre les hérétiques, avec défense, sous les peines les plus graves, de solliciter même pour ceux qu'on accusait d'hérésie. Il défendait, de plus, à qui que ce soit, de faire profession d'aucune science ni art libéral, s'il n'avait préablement fourni, en bonne et due forme, un certificat de son orthodoxie, et il prescrivait aux cours souveraines de tenir des mercuriales, où la doctrine serait soigneusement examinée, avec ordre d'expulser tout juge qui ne serait pas trouvé irréprochable sous le rapport de la foi.

Mais presque dans le même temps un autre édit du roi défendait à ses sujets « sous de griêves peines, de plus porter or ni argent en cour de Rome, ou en autre pays de l'obéissance du Pape, pour quelque cause que ce fût. » C'est qu'alors la cour de France et la cour de Rome venaient de se mettre en mauvaise intelligence, au sujet du duché de Parme, et voici ce qui était arrivé.

Octave, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait été remis en possession de ce duché par suite du traité fait par le Pape actuel avec le cardinal Farnèse. C'était là le prix auquel Jules III avait acheté le souverain pontificat ; mais l'Empereur, déjà maître de Plaisance, s'obstinait à vouloir avoir aussi Parme, parce que, ainsi que son ministre Granvelle le lui avait fait comprendre, « ces deux villes ne pouvaient bien aller l'une sans l'autre. » En conséquence, ses troupes, sous la conduite du gouverneur de Milan, étaient venues assiéger la ville en litige. Octave, se voyant dans l'impossibilité de résister longtemps, demanda à Sa Sainteté de lui envoyer de prompts et efficaces secours. Sa Sainteté

se contenta de répondre que le trésor apostolique était dans une pénurie telle qu'il ne pouvait plus même continuer de fournir aux frais ordinaires, nécessités pour la seule garde de Parme; qu'en conséquence, Octave n'avait qu'à se tirer d'affaire comme il pourrait.

La politique de Charles-Quint n'était pas restée étrangère à cette réponse du souverain Pontife. Charles, en effet, avait eu la précaution de faire savoir au Pape « qu'il était tout prêt à lui échanger Parme, s'il y voulait entendre, contre des terres de triple valeur, dans le royaume de Naples, desquelles il pourrait accommoder ses neveux, et agrandir sa maison. » Charles avait aussi fait habilement représenter auxdits neveux, « qu'ils devaient chaudement embrasser cette occasion de faire leur fortune, occasion qui ne reviendrait probablement jamais. »

Octave, usant de la liberté que lui laissait le Pape de faire comme il pourrait pour se tirer d'affaire, s'adressa à la France. Les principales conditions du traité furent que le roi entretiendrait deux cents chevaux-légers et quinze cents hommes d'infanterie pour la défense de la ville ; qu'il donnerait une pension de mille écus d'or au duc ; que les cardinaux ses frères auraient un revenu assigné en France, tel qu'il pût les dédommager des pertes présumées auxquelles ils étaient exposés par suite du traité ; et enfin que les parties contractantes s'engageaient mutuellement à ne rienfaire au préjudice du Pape et du Saint-Siège.

Le Pape n'eut pas plutôt eu nouvelle de ce traité, qu'il députa à l'Empereur l'évêque d'Imola pour lui en faire ses doléances, car ce n'était pas là ce qu'il avait espéré voir arriver, quand il avait laissé Octave libre de s'arranger comme il le voudrait. Charles, qui n'avait en vue que de brouiller la France avec la cour de Rome, se hâta d'assurer Sa Sainteté que si elle voulait réduire par la guerre un vassal rebelle, il était prêt à la secourir de tout son pouvoir, en sa qualité de protecteur des droits du Saint-Siège. Il promit, en outre, de rendre Parme à la fin de la guerre, si les troupes impériales venaient à s'en emparer. Sur la foi de cette promesse, Jules n'hésita plus à s'engager dans une guerre ruineuse, et l'armée papale sous la conduite de Jean Delmonte, l'un des neveux du Pape, entra immédiatement dans le Parmesan. L'Empereur promit à ce général de nouvelle fabrique de le faire duc de la Mirandole; mais les secours promis par le roi de France étaient déjà arrivés; et le général Delmonte, malgré tout son empressement intéressé, ne put obtenir le plus léger avantage. Dandelot, frère de Coligny, fut cependant fait prisonnier dans une des rencontres qui eurent lieu de ce côté-là, et fut conduit à Milan.

Le Piémont aussi, dans la prévision d'une guerre qui ne pouvait manquer de devenir bientôt générale en Italie, venait de recevoir un nouveau gouverneur, en remplacement du brave et vieux prince

de Melphe. C'était Charles de Cossé Brissac, l'un des plus brillants seigneurs de la Cour, et en cette qualité devenu l'ami de cœur de la duchesse de Valentinois. Le Roi, pour éloigner celui qu'il soupçonnait être son rival, et dont il redoutait la concurrence, se hâta de le faire presque en même temps gouverneur du Piémont et maréchal de France.

Brissac néanmoins trouva, à force de bravoure et de talents militaires, le moyen de se faire pardonner la cause honteuse d'une élévation aussi rapide.

L'Empereur et le Roi, cessant enfin de garder des ménagements qui coûtaient également à l'orgueil de l'un et de l'autre, en vinrent à une rupture ouverte, et ce fut Brissac qui porta les premiers coups, en enlevant par une suite de sièges habilement conduits un grand nombre de villes aux impériaux. « Aussi regardait-on alors le Piémont comme la meilleure école de belle discipline militaire, et chacun se montrait-il curieux de venir s'y exercer sous un aussi grand guerrier. »

Dans le même temps, François de Clèves, duc de Nevers et gouverneur de Champagne, se jetait avec une armée dans le Luxembourg, pendant que le duc de Vendôme pénétrait en Flandres et en Hainaut.

De son côté, le trop fameux Baron de la Garde, général des galères de France, commençait la campagne sur mer, par ce qu'on est convenu d'appeler une ruse de guerre. Il venait de rencontrer une flotte espagnole chargée de richesses, et qui, revenant d'un lointain voyage, ignorait encore la rupture de la trêve : le Baron fit dire à ceux qui montaient cette flotte qu'il avait l'honneur de porter la Reine de Hongrie, sœur de leur maître, et qu'ils eussent à la saluer par une décharge de toute leur artillerie. Les Espagnols, trompés, firent feu de tous leurs canons. Puis le Baron les attaqua sans leur laisser le temps de recharger. Quatorze grands navires tombèrent en son pouvoir, et le butin fait en cette circonstance fut estimé à plus de quatre cents mille écus d'or.

C'est au milieu de tous ces succès que naquit un troisième fils de France qui fut depuis le roi Henri III.

Ce qui surtout avait encouragé Henri II à attaquer ouvertement un rival aussi redoutable que l'Empereur, c'est l'alliance secrète que, malgré sa religieuse horreur pour le protestantisme, il venait de conclure avec Maurice. Ce prince, qu'on a vu prudemment profiter de la ruine de son beau-père, l'électeur de Saxe, pour se faire revêtir de son électorat, se trouvait alors mécontent de quelques procédés de Charles-Quint qui lui semblaient injustes et attentatoires à ses droits ; et par cette raison il avait tourné contre l'Empereur les dons mêmes qu'il en avait reçus. Après avoir débauché les troupes dont le monarque lui avait confié le commandement et pris le serment de fidélité de la Hesse, toute peuplée de protestants, il s'était fait le chef du parti qui réclamait en faveur des vieilles libertés de l'Allemagne. En cette

qualité, il avait signé un traité avec Henri II, qui s'engageait à lui fournir des secours d'hommes et d'argent, et à opérer lui-même une puissante diversion avec ses propres troupes. Alors il publia un Manifeste dans lequel il déclarait qu'il se voyait contraint à prendre les armes pour conserver sa religion ouvertement persécutée en Allemagne, en dépit de la foi jurée. — Que sous prétexte de réprimerles rébellions et de faire accepter son édit de l'*Interim*, l'Empereur ne prétendait à rien moins qu'à asservir les consciences; — que de demeurer en repos en présence de pareilles prétentions, ce serait trahir l'intérêt sacré de la patrie. Pour colorer, en outre, son manque de fidélité envers le Maître qui avait cru l'acheter, il l'accusait de manquer lui-même à une parole sacrée, en persistant à prolonger, contre toute espèce de bonne foi, l'injuste captivité du vieux Duc de Saxe, son beau-père.

Après la publication de ce manifeste, qui lui fit un nombre prodigieux de partisans, Maurice marcha avec une armée contre l'Empereur qui, en ce moment, assemblait ses troupes au pied des Alpes. Les Impériaux furent entièrement défaits et repoussés jusqu'à Inspruck, d'où l'Empereur fut presque aussitôt obligé de fuir en désordre et en toute hâte, laissant tout son équipage au pouvoir du vainqueur. Maurice, en entrant à Inspruck, vint s'asseoir pour souper à la table même qui avait été préparée pour Charles-Quint.

Le vieux duc Jean-Frédéric de Saxe que l'Empereur, dans le trouble de sa fuite, n'avait pas le temps d'emmener avec lui, avait été mis en liberté. Charles, qui ne pouvait plus le garder, voulait au moins dérober au vainqueur la gloire d'avoir brisé les fers d'un aussi grand prince, mais Frédéric dédaigna d'accepter une pareille grâce qu'il ne devait qu'à la nécessité. Il continua à se regarder comme prisonnier, et il se remit de lui-même à suivre l'Empereur partout où il allait.

Henri, conformément au traité qu'il avait signé avec les protestants d'Allemagne, faisait cependant ses préparatifs pour entrer en campagne. Il se rendit au Parlement, et là, « ayant exposé les raisons qu'il avait de faire cette guerre, il recommanda à la Cour la vigilance sur cette partie des affaires publiques dont elle était essentiellement chargée, c'est-à-dire la bonne administration de la justice. » Ensuite, après avoir fait ses dévotions à la Basilique de Saint-Denis, il rejoignit l'armée du Connétable de Montmorency, qui était déjà en route vers la Lorraine.

Cette armée se trouva bientôt grossie par toute la jeunesse de la cour, jalouse de se distinguer sous les yeux du Maître. Alors Christine, veuve de François, duc souverain de Lorraine, [1] et qui était en même

1. François, duc souverain de Lorraine, était fils d'Antoine, lequel était frère de Claude, premier duc de Guise. Il mourut d'apoplexie en 1545, laissant pour héritier le prince Charles, né en 1543, et qui, par conséquent, n'avait pas encore dix ans à l'époque que je décris maintenant.

temps nièce de l'Empereur, vint trouver le Roi qui se tenait à Joinville. Elle craignait que les Etats de son fils ne fussent en danger à cause de sa parenté avec Charles-Quint; mais Henri l'accueillit honorablement, et lui dit que l'amitié qu'il avait pour elle et pour le jeune duc lui faisait souhaiter que ce dernier fût élevé en France avec le Dauphin. Ce souhait royal, qui était un ordre auquel il fallait bien se soumettre dans la circonstance, donnait à la France et aux Guises un otage précieux dans la personne du jeune héritier de la Lorraine.

Cependant le Connétable, après avoir pris Toul dont les habitants lui apportèrent les clefs; et Pont-à-Mousson, dont la garnison, qui avait voulu résister, fut passée au fil de l'épée, était venu se présenter devant Metz, qu'il somma immédiatement d'avoir à livrer passage au Roi de France. Les habitants, qu'on avait laissés sans garnison, offrirent de recevoir dans leur ville le Roi avec deux compagnies seulement, à condition que le reste de l'armée prendrait un autre chemin. Cette espèce de capitulation fut acceptée; puis, dès que les portes furent ouvertes, toute l'armée s'y précipita, dispersant et massacrant ceux qui tentèrent de l'arrêter. Alors le Connétable, devenu maître de la place par ce coup de main. ordonna aux magistrats de prêter serment de fidélité au Roi son maître, « ce qu'ils firent sans trop se faire tirer l'oreille, voyant bien qu'ils ne pouvaient plus reculer. »

Le Roi, après avoir visité Nancy et nommé un homme de son choix pour gouverner la Lorraine, au nom du jeune Duc qu'il fit partir pour la France, accourut faire son entrée à Metz. « Les bourgeois le reçurent avec une joie apparente, et dissimulèrent le chagrin qu'ils avaient d'avoir été trompés. »

De là on alla mettre le siège devant Rocquedemaire, place qui n'est pas même connue maintenant; mais qui en ce temps-là avait quelque importance. Comme le Commandant ne voulut capituler que lorsqu'il se vit réduit à l'extrémité, le Roi refusa d'entendre à aucune composition, et accorda le pillage au Connétable, à titre de récompense personnelle. « On trouva à redire qu'un si grand seigneur, qui devait être le père des soldats, voulût profiter d'une chose qui était le prix de leur sang. » « Montmorency, qui était naturellement enclin au ménage, laissa aller les propos, sans autrement s'en inquiéter, et obligea les habitants à se racheter par un présent de cent mille livres. »

Coligny montra, dit son historien, plus de désintéressement. La protection du Connétable, dont il était le neveu, lui avait valu la charge de colonel général de l'infanterie. Le Roi, pour récompenser les services qu'il rendit dans cette charge, lui fit cadeau du pillage de Damvilliers, car ces sortes de présents monarchiques étaient devenus fort à la mode pendant cette campagne. Mais Coligny, au lieu d'exiger une contribution à son profit, abandonna le pillage aux compagnies, qui en eurent quarante mille écus. Le Connétable, irrité d'une conduite qui semblait faire la satire de la sienne, gronda fort son neveu. « *Il*

voulut aussi lui persuader qu'il offensait le Roi lui-même, puisque ce qu'il avait fait était presque la même chose que s'il eût dit : « Sire, je sais mieux que vous à qui doit appartenir la dépouille de l'ennemi. » On croit au reste que c'est de là que commence à dater la mésintelligence qui devait finir par armer l'un contre l'autre l'oncle et le neveu.

Strasbourg, dont le Connétable avait tenté de s'emparer par la même ruse qui lui avait si bien réussi à Metz, se montra moins crédule. Les habitants offrirent des vivres à l'armée royale ; mais ils refusèrent obstinément d'ouvrir leurs portes pour laisser passer aucun corps de troupes ; et sans différer, ils s'étaient préparés à soutenir un siège, en abattant eux-mêmes tous les édifices publics et toutes les maisons particulières qui pouvaient gêner l'effet des fortifications. Le Roi, désespérant alors de prendre cette place, changea de route.

Verdun, à la sollicitation du cardinal de Lorraine, se soumit sur la promesse qui lui fut donnée qu'on ne porterait aucune atteinte à ses privilèges et immunités. Or, le but secret du Cardinal, en livrant à la France cette ville, qui était un des dix Evêchés dont il était titulaire, était précisément de recouvrer, après l'abolition du pouvoir des magistrats, l'autorité que les évêques ses prédécesseurs s'étaient laissé ravir par ce qu'il appelait leur indolence ; aussi le Roi, malgré la parole jurée, n'eut-il rien de plus pressé que de rendre à l'épiscopat toutes ses prérogatives, et d'établir une nouvelle forme de gouvernement sous la protection royale, et sous la juridiction épiscopale.

Mansfeld, gouverneur de la province pour l'Empereur, s'était renfermé dans la ville d'Ivoy qu'il était résolu de défendre jusqu'à la dernière extrémité ; mais la garnison, composée d'Allemands et des troupes du duché de Clèves, refusa de seconder son général. Alors il fit venir un gentilhomme qui était son prisonnier. — Je vous donne la liberté, lui dit-il, allez apprendre à votre roi que cette place, qu'un simple forgeron, à la tête de quelques misérables paysans, a défendue naguère contre l'armée du duc d'Orléans, et n'a rendue qu'à des conditions glorieuses, « moi qui ne suis ni de la lie du peuple, ni apprenti dans les armes, » je la rends, avant même d'avoir vu l'ennemi, aux conditions qu'on voudra bien m'imposer, et cela à cause de la lâcheté et de la perfidie de mes soldats. Le forgeron qui avait jadis défendu Ivoy se nommait Giles. Il avait obtenu par son courage et son patriotisme la confiance de ses camarades qui l'avaient fait leur chef, et Mansfeld oubliait qu'entre le pouvoir du forgeron, homme de la lie du peuple, et celui que lui-même, tout gentilhomme qu'il était, n'exerçait qu'au nom d'un Maître, il y avait bien quelque petite différence.

Le Connétable reçut encore en cadeau le pillage de cette place. Cette fois, il en gratifia sa compagnie de gendarmes et celle des gendarmes de son fils, qui en profitèrent seules, à la grande jalousie des

autres corps, lesquels, sous prétexte de cette injustice, commencèrent à se débander.

Montmédy et Bouillon se rendirent ensuite par capitulation. Le roi, que son ardeur infatigable avait poussé jusqu'à venir dans la tranchée, au milieu des soldats, à déranger l'heure de ses repas, et à essuyer les brûlantes chaleurs de l'été, tomba malade. » Il eut encore le temps de voir piller Chimay, dont l'armée avide de butin s'empara, pendant que le commandant traitait des articles de la capitulation. (Sans doute que les soldats craignaient qu'un favori du prince n'obtint encore ce butin en cadeau) ; puis Sa Majesté s'en retourna à Paris, « et trouvant que ce qu'elle avait pris était capable de rembourser les frais qu'elle avait faits pour cette guerre, elle crut son argent bien placé.» Ce gain dont le roi se félicitait si naïvement fut immédiatement dissipé en fêtes et en réjouissances.

A cette époque, la fortune de la France n'était pas moins heureuse en Italie. Le Pape qui aimait le repos et les plaisirs, et qui était ennemi des dépenses dont l'objet ne lui était pas absolument personnel, n'avait pas tardé de se repentir de sa rupture avec le roi. On l'amena donc aisément à conclure une suspension d'armes de deux années, à condition qu'il se tiendrait neutre entre le roi et l'Empereur, qu'il ne fournirait aucun secours de troupes ou d'argent à l'un ni à l'autre, et qu'il ne donnerait ni passage sur ses terres, ni vivres aux armées de la France et de l'Empire.

L'Empereur voyait ses intérêts vivement blessés par un pareil traité qui lui retirait la coopération d'un allié, dans le moment même, où il en avait le plus grand besoin. Mais il était alors trop occupé, comme on l'a vu, par la guerre contre les protestants allemands, pour pouvoir manifester son mécontentement autrement que par des plaintes. Il se borna donc à répondre que Sa Sainteté ne pouvait pas mettre ainsi en oubli les conventions jurées ; qu'elle devait se rappeler combien lui-même s'y était montré fidèle, et qu'il avait déjà dépensé plus de deux mille écus d'or pour soutenir la dignité du Saint-Siège, et pour la propre conservation du Pape. »

Charles toutefois comptait beaucoup moins sur ces représentations que sur l'influence du général des troupes du Pape, Jean Delmonte, neveu de Jules III. Il se flattait que ce parvenu ambitieux, excité par le désir de devenir, suivant la promesse impériale, duc de la Mirandole, entretiendrait le feu en Italie, et trouverait bien le moyen de vaincre la répugnance que le Pape, son oncle, montrait pour la guerre. Delmonte, en effet, pressait pendant ce temps-là le siège de la capitale de son futur duché, et il avait fait bâtir autour de la place des forts qui incommodaient beaucoup les assiégés ; mais pendant une sortie que fit la garnison française, Delmonte, étant tombé de cheval, fut rencontré par des soldats qui le tuèrent sans le connaître.

On ne savait comment annoncer au Saint-Père une nouvelle qu'on

croyait devoir lui briser le cœur. « Jules parut au contraire tout joyeux de pouvoir vivre désormais en entière liberté, et de se voir délivré d'un neveu turbulent qui n'avait déjà que trop troublé son repos, et qui l'aurait empêché de jouir paisiblement de sa fortune. »

Il donna l'ordre aux troupes de l'Église de lever sans délai le siège de la Mirandole, et de revenir avec l'artillerie et les munitions. En même temps, il prévenait l'Empereur que s'il tenait à continuer cette guerre, il lui ménagerait le temps de mettre garnison dans les forts que Delmonte avait construits. Cette offre n'était sans doute que pour la forme, car ces forts furent si brusquement abandonnés par les soldats du Pape, que les Français eurent tout loisir de s'en emparer et de les détruire.

CHAPITRE IX

1551-1552-1553. — ARGUMENT : CONTINUATION DU CONCILE.
L'AMBASSADEUR FRANÇAIS AMYOT. — LE SAUF-CONDUIT DES DÉPUTÉS PROTESTANTS.
LE CONCILE EST SUSPENDU.

Ce qui irrita l'Empereur « encore bien davantage » fut d'apprendre que le Pape avait rompu le concile de Trente sans même lui en donner avis. Or, voici ce qui s'était passé de ce côté : c'était, bien entendu, avant que le Pape ne se fût remis de bonne intelligence avec la France.

L'auguste assemblée avait éprouvé les plus grandes difficultés pour se réunir et pour se donner l'apparence d'un concile œcuménique. Dès le 4 mars 1551, le Pape, dans un consistoire tenu à cet effet, avait nommé le cardinal Crescentio pour présider en son nom. La commission qu'il lui fit délivrer portait : qu'un bon père de famille doit substituer à sa place des personnes capables de faire ce qu'il ne peut pas faire lui-même ; que son âge avancé l'empêchant de se rendre à Trente en personne, il déléguait en son lieu et place, comme président, son légat Crescentio, avec autorité de recommencer, continuer et gouverner le concile. Dans une instruction particulière, il enjoignit audit légat de se rendre sans retard à Trente, et d'y commencer les sessions au jour marqué, quand même il ne se trouverait pas de prélats pour y prendre part. Il citait l'exemple des nonces de Martin V qui ouvrirent, en 1423, le concile de Pavie, quoiqu'il n'y eût, pour composer l'assemblée, que deux simples abbés venus de la Bourgogne. Quand Crescentio arriva à Trente il fut un peu plus heureux : il y trouva treize évêques qui le reçurent avec de grands honneurs.

Le premier mai, on s'assembla dans l'église cathédrale, où les sièges étaient encore dans le même état que pendant la tenue du concile sous Paul III, et l'on y ouvrit la session onzième. Après que le légat eut chanté la messe du Saint-Esprit, il prit la parole : il loua les bonnes et pieuses intentions du Pape, il excusa du mieux qu'il put l'absence complète des prélats italiens en l'attribuant à la stérilité qui frappait la terre, cette année-là ; mais il promit qu'ils accouraient incontinent. Il termina en disant qu'il fallait différer la session suivante

jusqu'au premier septembre, en se contentant de déclarer que le concile était dûment commencé, et continuerait à l'avenir : et les treize évêques qui formaient ce jour-là toute l'assemblée répondirent : nous le trouvons bon.

Depuis cette inauguration il ne se fit rien. Il y eut seulement quelques congrégations assez mal concertées, faute de théologiens pour y discuter les matières. Les prélats italiens n'arrivaient toujours pas, et le concile menaçait de s'éteindre par impuissance, si les électeurs de Mayence et de Trèves n'étaient pas arrivés, ce qui attira beaucoup d'autres prélats d'Allemagne.

Mais si l'on s'occupait peu des affaires de la religion, on s'occupait beaucoup de fêtes et de réceptions mondaines. Philippe, fils de l'Empereur, et que l'histoire va bientôt surnommer le démon du midi, vint à Trente, et y fut reçu avec une grande pompe. Les Pères du concile se formèrent, pour aller au-devant de lui, en une brillante cavalcade, portant chacun, tant archevêques qu'évêques, le rochet ouvert et le chapeau à cordons pendants. Crescentio le complimenta; mais sans descendre de cheval, car tel était l'ordre du Pape qu'il représentait, et Philippe embrassa Crescentio sans descendre non plus de cheval.

Quelques jours après, Maximilien, roi de Bohême, fils de Ferdinand, roi des Romains, arriva aussi à Trente, mais comme il ne faisait que passer incognito et, pour ainsi dire, en poste, on ne lui rendit aucun honneur. Le légat se contenta de lui faire une visite que ce prince lui rendit quelque temps après.

De son côté, l'électeur Maurice (qui n'avait point encore rompu avec l'Empereur), chargeait Mélanchthon et quelques autres théologiens de la réforme de dresser un formulaire de foi, pour le proposer au concile. Cet écrit fut examiné et approuvé par tous les ministres protestants. Ceux de Wittemberg rédigèrent aussi une profession de croyance, et l'on pria l'Empereur de demander aux pères du concile eux-mêmes un sauf-conduit pour la députation que les Eglises réformées se proposaient d'envoyer à Trente, afin, disait-on, de mettre ces députés à l'abri du sort de Jean Huss, brûlé jadis au concile de Constance, quoiqu'il fût porteur d'un sauf-conduit impérial. L'Empereur promit de s'en occuper sérieusement.

Pendant toutes ces diverses démarches, le jour fixé pour la douzième session arriva. L'inauguration en eut lieu avec la pompe accoutumée ; mais le roi de France, qui venait d'entrer en hostilités avec le Pape, au sujet du duché de Parme, avait ordonné aux évêques de son royaume de revenir à leurs églises, et de se préparer à un concile national. Les prélats romains, de leur côté, n'étaient point encore arrivés, de sorte qu'en comptant même le président et les princes, l'assemblée ne comptait pas plus de soixante-quatre membres.

Jacques Amyot, abbé de Bellozane, se trouvait là en qualité de ministre de France, pour protester de la part du roi, son maître. Sa

lettre de créance qu'il donna à lire publiquement au secrétaire du concile excita de violentsd ébats par sa seule suscription ; elle portait: « aux très saints pères en Jésus-Christ assemblés à Trente. » Sur quoi les prélats du parti espagnol s'écrièrent que cette lettre ne s'adressait pas au Concile, qui était un concile œcuménique, et non une simple assemblée de prélats, et que par conséquent elle ne devait être ouverte ni lue : « Eh ! mes Pères, leur dit l'électeur de Mayence, vous ne voulez pas recevoir une lettre du Roi très chrétien qui nous appelle assemblée de très saints pères ; que direz-vous donc quand vous entendrez les protestants allemands qui ne nous nomment qu'un conciliabule de gens machinant le mal ? »

Après de longs débats, il fut décidé que la lettre serait lue, attendu qu'on pouvait supposer que le roi s'était trompé sur la valeur du mot assemblée (*conventus*), dont il s'était malencontreusement servi, et on demanda à Amyot si ce n'était pas là son opinion personnelle. « Je ne sais, dit dans une lettre, le naïf et malin traducteur de Plutarque, si ce mot latin *conventus*, qu'ils traduisaient sans doute par *couvent*, ne leur avait fait craindre que le roi les estimât tous moines, je répondis: Lisez toujours ; moi, si je disais autre chose de plus que ma lettre, j'excéderais l'ordonnance que l'on m'a baillée..., et il y en eut un qui me disait à tous coups, dans son mauvais latin : tu n'es donc venu que pour protester contre ce saint concile ? Sur quoi je me tenais muet, les priant seulement de me donner audience, s'ils voulaient savoir ce que j'avais charge de leur dire. »

On lut donc la lettre du Roi datée du 13 août 1551. Elle portait en substance qu'il jugeait à propos de faire savoir aux Pères les raisons qui l'empêchaient d'envoyer aucun évêque français à l'assemblée convoquée par le pape Jules, sous le nom de Concile œcuménique, et qu'à cet effet il avait chargé l'abbé de Bellozane de les leur expliquer.

« Alors l'abbé, prenant la parole, dit: Voici, très-saints Pères, ce que Sa Majesté très chrétienne m'a chargé de vous dire, à vous et au très saint père Jules, et au très Sacré-Collège des Cardinaux. Le Roi mon seigneur, ayant remarqué que depuis qu'il avait pris le pays de Parme sous sa protection, plusieurs de ses actions, qui non seulement étaient exemptes de blâme, mais qui méritaient même des louanges, étaient expliquées et tournées contre lui de la manière la plus odieuse, a employé un ambassadeur pour rendre raison au Pape, ainsi qu'au Sacré-Collège, de ce qu'il a fait et de ses motifs. Cette démarche n'avait d'autre but que de prévenir les maux dont on était menacé, si la paix était rompue. Le Roi demandait tout simplement s'il était blâmable d'avoir accordé sa protection à un prince qui avait mis sa confiance en lui, surtout quand Sa Majesté n'agissait elle-même par aucun motif d'intérêt personnel, mais uniquement pour rendre service à ceux de l'Église, suivant en cela les traces que lui ont marquées les rois de France, ses prédécesseurs. Le Roi mon maître pensait qu'on devait lui savoir gré de ce qu'il s'est opposé par la force de ses armes

victorieuses à ce qu'un bien appartenant à l'Eglise fût ravi par un prince séculier. »

« Mais voilà qu'au lieu de lui rendre cette justice, le Saint-Père a mieux aimé lui faire la guerre. Si cette guerre bouleverse bientôt, comme il est probable, toute l'Italie et même l'Europe entière, si elle expose les bonnes mœurs et la religion à un danger extrême. Sa Majesté en gémira la première ; mais ce n'est pas à elle qu'on doit imputer ces malheurs. N'a-t-elle pas fait elle-même, et offert d'accepter toutes les propositions convenables à la situation présente des affaires? Si le Concile, qu'il va falloir nécessairement dissoudre, ne peut pas opérer le bien qu'on attendait de sa convocation, sur qui doit en retomber la responsabilité ? N'aura-t-on pas raison de croire que Sa Sainteté, en allumant le funeste incendie des combats, n'a cherché qu'à interdire tout accès au Concile et à le rendre illusoire ? Qu'elle ne l'a convoqué que pour avoir l'air de satisfaire à certains engagements pris avec certaines gens aux intérêts desquels il pouvait être utile de n'avoir aucune personne qui pût réclamer et faire triompher la vérité ? »

« Si le bien général de l'Église catholique eût été pour quelque chose dans cette convocation ; si le Pape, en bon pasteur, avait eu pour unique but le rétablissement de la sainte et ancienne discipline, aurait-il conduit les affaires de telle sorte que, par suite des mouvements d'une aussi grande guerre qu'il vient de provoquer, aucun des prélats français ne pût venir librement ni en sûreté à Trente. »

« Le Roi mon maître m'a donc chargé, vénérables prélats, de vous déclarer ici qu'il ne veut ni ne doit regarder comme concile général de toute l'Église catholique la présente assemblée ; parce que d'une part l'accès en est interdit aux prélats de l'Eglise gallicane, et que d'une autre part ce n'est pas pour l'extirpation de l'hérésie et pour le rétablissement de la discipline qu'elle a été convoquée, mais seulement pour complaire à certaine puissance, et dans des vues tout à fait particulières, avec lesquelles le bien de la religion n'a rien de commun. »

« Je dois vous déclarer aussi que ni Sa Majesté très-chrétienne, ni les prélats de son royaume, ne se tiennent pour obligés à reconnaître un tel concile et à se soumettre à ses décrets : que le Roi, mon seigneur, se réserve d'avoir recours aux mêmes remèdes et aux mêmes voies dont les rois ses prédécesseurs se sont servis en pareille occasion, et que rien ne lui sera plus cher, après la conservation de la religion et de la foi, que la sûreté et le maintien des libertés de l'Eglise gallicane. Ainsi donc c'est au nom de Sa Majesté très chrétienne que je réclame ici l'enregistrement et l'insertion dans vos actes de ces déclarations et protestations que je viens de faire. Non pas toutefois que l'intention de mon souverain soit de se soustraire pour cela à l'obédience légitimement due au Saint-Siège ; mais seulement d'attendre des temps meilleurs, c'est-à-dire que le Pape ait déposé les

armes qu'il a prises avec peu de raison et de bienséance contre les Français. »

Quand Amyot eut fini de parler, les Pères se trouvèrent dans de grands embarras. Une pareille protestation semblait devoir porter une atteinte mortelle à leur autorité. « On ne croirait jamais que le Saint-Esprit, dont l'assistance est le principal fondement de ces assemblées, eût présidé à leurs actes, quand on verrait le roi très chrétien, appuyé du consentement de tout son royaume dont la religion avait toujours été pure et sans tache, protester contre ces mêmes actes. Néanmoins le légat, tirant habilement parti de la dernière phrase de ce discours, feignit de prendre la déclaration d'obéissance au Saint-Siège pour une déclaration de soumission au Pape ; Amyot eut beau dire que ce n'était pas la même chose, « et que le pape pouvait être schismatique, hérétique ou furieux et mériter d'être déposé, sans que l'autorité du Saint-Siège pût en souffrir. » Le légat passa outre et n'en répondit pas moins au nom de l'Assemblée : « Le saint concile a pour agréable la modération que fait paraître Sa Majesté, en protestant comme nous tous, de sa soumission au chef de l'Eglise. Quant aux griefs dont elle se plaint, vous êtes averti, monsieur le Ministre de France, de vous trouver ici à la session qui se tiendra dans le onzième jour d'octobre. Vous y recevrez réponse à la lettre de votre maître. En attendant, nous défendons à tous notaires de donner aucun acte de cette protestation, que conjointement avec le secrétaire du Concile de Trente. »

L'Empereur, de son côté, pour tenir la parole qu'il avait donnée aux protestants d'Allemagne, faisait vivement solliciter auprès du légat le sauf-conduit du concile que ceux-ci avaient demandé. La chose parut difficile ; car aucun concile, excepté celui de Bâle, qu'on ne voulait imiter en rien, n'avait donné de pareils saufs-conduits. Le légat en référa donc au pape qui mit la chose en consultation : il fut décidé que dans une telle circonstance, pour ne pas mécontenter l'Empereur, et pour laisser intègre la dignité et l'autorité du Saint-Concile, il était convenable de prendre un biais, en donnant aux termes du sauf-conduit une forme telle que les Pères ne fussent que peu ou point obligés : que pour cela il ne fallait qu'éviter de nommer les protestants dans cette pièce, et la faire en général en faveur de tous les ecclésiastiques et séculiers de la nation allemande, ce qui semblerait comprendre les protestants ; mais qui pourrait plus tard recevoir une autre explication très plausible. Le Saint-Concile expédia en effet le sauf-conduit dans ces termes, et cette fois encore on est tenté de croire que ce ne fut pas tout à fait le Saint-Esprit qui l'inspira.

La treizième session s'ouvrit le onzième jour d'octobre, comme elle avait été indiquée. L'Assemblée était des plus magnifiques. Outre des théologiens de la Compagnie de Jésus, expédiés par le pape, il s'y trouvait même un jurisconsulte d'Augsbourg arrivé en qualité

d'ambassadeur de l'électeur de Brandebourg. Il y fut lu un décret en huit chapitres sur l'eucharistie déclarant : — la présence réelle et substantielle de Jésus-Christ dans les espèces consacrées « et cela par une manière d'exister qui ne se peut exprimer par les paroles, qui ne peut être conçue que par l'esprit éclairé des lumières de la Foi, et que nous devons croire très constamment. » — Que ce Sacrement a été institué par Jésus-Christ lui-même pour être la nourriture des âmes, — qu'il est tout à la fois le symbole d'une chose sainte et le signe visible d'une grâce invisible,— mais qu'il a cela d'excellent que, tandis que les autres sacrements n'ont la vertu de sanctifier que lorsqu'ils sont appliqués, l'eucharistie, même avant qu'on la reçoive, contient l'auteur de toute Sainteté. — Que par les paroles de la consécration, il se fait un changement, une conversion de la substance du pain et du vin en la substance du corps et du sang de notre Sauveur, ce qui est fort bien désigné par le mot de transsubstantiation. — Que les fidèles sont tenus d'honorer du culte de latrie la très sainte Eucharistie que tous les anges de Dieu adorent. — Que c'est avec raison qu'on conserve ce Sacrement pour l'offrir à la vénération des chrétiens, et pour le porter aux malades. — Que nul ne doit s'en approcher avec la conscience chargée d'un péché mortel, quelque contrition qu'il lui semble avoir ; il faut qu'il ait préalablement recours à la confession sacramentelle. — Qu'il y a trois manières de participer à ce sacrement : sacramentellement, quand en état de péché on reçoit l'eucharistie ; on boit et on mange alors sa condamnation : spirituellement, quand par une foi vive, sans recevoir les espèces, on mange d'affection et d'intention ce pain céleste ; et enfin spirituellement et sacramentellement, quand, avec les dispositions nécessaires, on s'approche de la sainte table.

Le Concile fait suivre cette exposition de onze canons par lesquels il anéthématise ceux qui nient la preuve réelle et la transsubstantiation, la présence entière sous chaque espèce, et sous chaque fragment de l'une et l'autre espèce, ceux qui diraient que l'eucharistie ne doit point être adorée du culte de latrie, qu'il n'est pas permis de la conserver après la consécration et de la porter aux malades, que Jésus-Christ est seulement mangé spirituellement, et non pas réellement dans sa chair et dans son sang, ceux qui prétendront que toute personne de l'un ou de l'autre sexe ayant atteint l'âge de discrétion peut être dispensée de communier au moins à Pâques, et ceux enfin qui avanceraient qu'après un péché mortel la foi seule est une préparation suffisante, sans la confession, pour s'approcher de l'Eucharistie.

Après ces canons on lut un décret disciplinaire. Il traitait — de la juridiction des évêques défendant d'appeler de leurs jugements en matière de correction, de capacité ou d'incapacité, et même de cause criminelle ou spirituelle. — Tout ecclésiastique dont les crimes énormes et atroces mériteraient une punition judiciaire doit être déposé avant d'être livré au bras séculier. Ceux des fidèles qui font des bons pour

obtenir des dispenses ou des rémissions doivent s'adresser à l'évêque lui-même, qui jugera si les dispenses ou rémissions peuvent être accordées ; — quand un évêque sera accusé de quelque faute ou crime, il ne pourra être cité personnellement ni forcé à comparaître, si ce n'est dans le cas où il s'agirait de le déposer. — On ne recevra de témoignage contre lui que de la part de gens probes, de bonne vie et mœurs, d'une réputation intacte ; et quiconque déposerait par haine, par emportement ou par intérêt, serait sévèrement puni. — Quand l'accusation est de nature à forcer l'évêque à comparaître, c'est devant le souverain pontife que la cause doit être portée et terminée. On appela cela un décret de réforme.

Les pères voulurent ensuite satisfaire à l'assignation que le Légat avait, en leur nom, donnée à Jacques Amyot, pour recevoir la réponse à la lettre du roi de France. On envoya à la porte de la cathédrale un héraut demander à haute voix : — s'il y avait là quelqu'un de la part de Sa Majesté très chrétienne. Comme il ne se présenta personne, l'assemblée fit lire cette réponse, qui était ainsi conçue :

« Le saint concile avait vu avec joie les souverains et les prélats de toute l'Europe chrétienne s'empresser de concourir à ses travaux. Il avait espéré que le roi Henri, qui ne se piquait pas moins de piété et de respect envers l'Eglise que ses illustres ancêtres, se serait fait un plaisir de se déclarer le protecteur et l'appui du présent concile œcuménique ; il était donc douloureusement surpris que toutes les difficultés vinssent d'un endroit d'où il avait attendu les plus grands secours. Au reste, les Pères ne perdent pas encore l'espoir que ce prince qui, dans sa lutte même témoigne beaucoup de respect pour le Saint-Père et le Saint Concile, revienne bientôt à des sentiments plus modérés et plus dignes de lui. Il réfléchira qu'on ne peut, sans injustice, abandonner le bien public pour une querelle particulière. Les évêques français verront aussi que, n'étant pas des gens de guerre, rien ne peut les inquiéter dans leur voyage jusqu'à Trente, où ils trouveront tout repos et toute garantie. Pouvaient-ils croire en effet qu'ils n'auraient pas la liberté pleine et entière de leurs opinions, quand la conduite qu'on a tenue envers l'envoyé, homme privé et sans caractère officiellement reconnu, est une preuve décisive du contraire ? Pourtant si les évêques français ne viennent pas, le concile ne laissera pas d'avoir sans eux une autorité entière et parfaite, sa convocation étant légitime, juste et nécessaire, et l'Eglise de Jésus-Christ devant rester une et indivisible. Quant aux menaces que fait le roi d'avoir recours aux remèdes employés par ses ancêtres, si Sa Majesté entend par là le rétablissement des pragmatiques, ou quelque chose de semblable, le concile est convaincu qu'elle ne doit pas penser ainsi, et qu'il ne saurait entrer dans l'esprit de personne de renouveler des coutumes abrogées, au grand profit de la couronne de France.
« Cette pièce finit par rappeler aux évêques de France l'obligation

chrétienne d'obéir au Pape qui a indiqué le Concile, plutôt qu'au roi; et la session fut terminée par cette lecture.

Dans l'intervalle qui s'écoula jusqu'à la session quatorzième, qu'on avait fixée au 25 novembre, il y eut de grands débats devant le légat et dans les congrégations nommées pour préparer les matières. D'abord les protestants trouvèrent le sauf-conduit qu'on leur avait envoyé, ce qu'il était en effet, captieux dans les termes, et contraire pour la forme à tous les usages reçus. Ils se plaignaient de ce qu'il n'était revêtu d'aucun seing, ni d'aucun sceau public, et qu'on y eût répété jusqu'à deux fois cette singulière phrase : « que le concile garantissait autant qu'il était en lui. » C'était, disaient-ils, un artifice inventé pour laisser au Pape, leur ennemi, un subterfuge, à l'aide duquel il jouissait de l'omnipotence de faire tout ce qu'il voudrait contre les protestants, sans intéresser en rien l'honneur et la responsabilité des Pères, dont aucun n'avait signé.

Les ambassadeurs du duc de Wittemberg furent les premiers protestants qui se rendirent officiellement au concile. Ils promirent que leurs théologiens s'empresseraient de venir présenter leur profession de foi, pour peu qu'on voulût bien donner, pour leur sûreté personnelle, des garanties moins équivoques, et conçues dans les mêmes termes que celles données en 1432, par le concile de Bâle, aux Bohémiens dissidents. Le sauf-conduit auquel ils se référaient portait en effet que toute espèce de sûreté était donnée, au nom du Concile : à tous les peuples de la Bohême, de la Moravie et autres lieux; aux prêtres, aux barons, aux nobles, tant ecclésiastiques que séculiers envoyés pour traiter les affaires qui leur avaient été commises. Il était stipulé une garantie pleine et entière de sûreté pour leurs personnes et leurs biens, avec autorisation de célébrer l'office divin, suivant leur croyance, dans les maisons qu'ils habiteraient, sans pouvoir être troublés; de sortir de la ville quand ils le voudraient; de juger à leur mode, et sans que personne autre eût le droit de s'en mêler, ceux des leurs qui manqueraient à leur devoir. Enfin le concile s'engageait à les protéger durant tout le temps qu'ils resteraient à Bâle, et à leur accorder vingt jours pour se retirer, au cas qu'ils demandassent eux-mêmes à s'en aller, ou que les Pères trouvassent bon de les renvoyer.

Le légat, instruit de cette prétention, fit répondre aux ambassadeurs que c'était la coutume que les ambassadeurs vissent d'abord le président du concile pour lui communiquer leur commission; que ceux de Wittemberg pouvaient se présenter devant lui, et qu'il les recevrait avec plaisir; mais ils se refusèrent obstinément à faire une démarche de cette espèce, dans la crainte d'avoir l'air de reconnaître par là le Pape comme juge compétent de leur cause; ils demandèrent à attendre les nouveaux ordres de leur prince.

Quelque temps après, Jean Sleidan [1], auteur contemporain que j'ai eu plus d'une fois l'occasion de citer, arriva aussi à Trente comme député de la ville de Strasbourg. Il y trouva, outre ceux de Wittemberg, tous les envoyés des autres villes et Etats protestants de l'Allemagne, excepté Francfort et Augsbourg, qui n'envoyèrent personne, et la Saxe, dont les députés n'étaient pas encore arrivés. Enfin le jour de la quatorzième session étant venu, elle fut ouverte sans que rien eût été plus nettement déterminé, relativement au sauf-conduit en faveur des protestants.

L'un des prélats espagnols, l'évêque d'Oroze en Galice, qui avait célébré pontificalement la messe, monta en chaire et lut les décrets: ceux de dogme traitant de la pénitence et de l'extrême-onction. — La pénitence qui remet les péchés commis après le baptême, dit le concile, n'était pas un sacrement avant la venue de Jésus-Christ. Elle n'en est pas même encore un pour ceux qui ne sont pas baptisés. Son institution par Notre-Seigneur eut lieu, quand après être ressuscité des morts, il souffla sur ses disciples, en prononçant ces paroles: « Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez (Jean xx, v. 23). — La forme de ce sacrement est dans les paroles du prêtre : « Je vous absous, » etc. Et les actes du pénitent, c'est à savoir la contrition, la confession et la satisfaction en sont la matière. Son effet est la réconciliation du pécheur avec Dieu. — La contrition ne comprend pas seulement la cessation du péché, la résolution et le recommencement d'une vie nouvelle, mais aussi la détestation de la vie passée. Or, quand même elle serait parfaite, c'est-à-dire unie avec la charité, il faudra toujours, pour qu'elle efface le péché, qu'il s'y joigne la volonté de recevoir le sacrement. Quant à la contrition imparfaite ou attrition, elle n'est efficace qu'avec la réception actuelle du sacrement de pénitence. Mais elle n'en est pas moins bonne et louable, comme prédisposant l'homme à la grâce qu'il doit obtenir par ce sacrement. — La confession au prêtre est nécessaire, car il est manifeste que dans sa qualité de juge chargé de prononcer la sentence, il doit connaître la cause, afin de garder l'équité dans l'imposition des peines. La confession doit donc comprendre tous les péchés mortels, avec leurs circonstances, et même ceux qui n'ont été commis que par la pensée. Pour les péchés véniels, quoi qu'on puisse les taire sans offense, il est toujours bon et utile de les déclarer. La confession doit être précédée d'un examen sérieux; mais si quelque péché se trouvait oublié involontairement, il n'en serait pas moins remis. Elle doit être faite au prêtre et le saint concile approuve et maintient qu'elle soit faite secrètement. Peu importe à la validité du

1. Sleidan, né d'une famille pauvre, dans le petit village de Sleide, près de Cologne, entra à l'âge de douze ans au service des trois illustres frères Du Bellay, avec lesquels il étudia, en portant leurs livres au collège. Il se retira ensuite à Strasbourg, où il embrassa la doctrine de Zuingle. Il a écrit une histoire de la réforme qui passe pour assez impartiale quoique composée par un auteur hérétique. (*Moréri. verb. Sleid.*)

sacrement que le prêtre soit ou non lui-même en état de grâce. — Il est pourtant des crimes d'une gravité telle qu'ils ne doivent pas être absous par tout prêtre indifféremment. Le Pape a dû et pu se réserver de connaître d'une partie de ces crimes-là. L'évêque dans chaque discours s'est réservé la connaissance de certains autres. Les simples prêtres ne doivent pas s'ingérer d'absoudre de ces cas réservés, sinon à l'article de la mort. L'église de Dieu, dans sa charité inépuisable, n'a pas voulu qu'il y eût de cas réservés, dans ce moment critique et solennel. — A l'égard de la satisfaction, le saint concile déclare qu'il est faux et condamnable de dire que la coulpe ou faute ne soit jamais pardonnée ; mais il faut acheter ce pardon par des peines et par des œuvres de pénitence « qui sont la voie la plus assurée pour détourner le châtiment dont Dieu menace continuellement les hommes. » Or ces peines et ces œuvres de pénitence n'ont de mérite que par Jésus-Christ et en Jésus-Christ.

Le décret sur l'extrême-onction porte que ce Sacrement a été institué par le Sauveur, comme faisant la consommation, non seulement de la pénitence, mais de toute la vie chrétienne qui doit être une continuelle pénitence. « Il est une forte et assurée défense que Dieu a voulu procurer à ses serviteurs au moment terrible où l'ennemi qui cherche les occasions de dévorer nos âmes redouble ses ruses, quand il nous voit près de lui échapper par la mort. » — Sa matière est l'onction faite avec l'huile bénite par l'évêque : sa forme consiste dans ces paroles, « par cette onction et par sa miséricordieuse bonté que Dieu... etc. » Son effet est de nettoyer dans l'âme les restes du péché, et les péchés mêmes, s'il en restait encore, de rassurer l'âme contre les terreurs de l'effrayant passage de cette vie à l'autre, et de rendre même la santé au corps, quand elle est avantageuse au salut. Suivent dix-neuf canons contre ceux qui erreraient au sujet de ces deux Sacrements. — Si quelqu'un dit que la pénitence n'a pas été instituée par notre Seigneur, pour effacer les péchés commis après le baptême, qu'il soit anathématisé. — Si quelqu'un dit que le baptême est la seule et vraie pénitence, que les paroles de saint Jean (chap. xx, v. 22 et 23). « Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et retenus à ceux à qui vous les retiendrez, » sont applicables à tout autre chose qu'au sacrement de pénitence ; — que ce Sacrement peut se passer de la confession, de la contrition au moins imparfaite et de la satisfaction ; — que la contrition imparfaite jointe au Sacrement n'est pas suffisante ; — que l'absolution n'est pas un acte judiciaire ; — qu'un prêtre en état de péché mortel n'est pas apte à la donner, ou que tout autre qu'un prêtre peut absoudre ; — que le Pape et les évêques n'ont pas eu le droit d'établir des cas réservés, et que tout prêtre peut toujours absoudre de ces cas ; — que Dieu remet toujours la coulpe, et que la satisfaction n'est autre chose que la foi et la reconnaissance envers Jésus-Christ qui a satisfait pour nous ; — que les œuvres de pénitence sont superflues et de tradition humaine ; — que les clefs

n'ont été données à l'Eglise que pour délier et non pour lier, et que par cette raison le prêtre n'a pas le droit d'imposer des peines à ceux qui se confessent; qu'il soit anathème.

Touchant l'extrême-onction, — Anathème aussi à celui qui ne la regarderait pas comme un véritable sacrement d'institution divine. — A celui qui nierait ses effets sur l'âme et sur le corps du malade; — à celui qui dirait que la manière dont l'administre l'Eglise romaine n'est pas la bonne et la véritable; — à celui enfin qui prétendrait que tout autre qu'un prêtre ordonné régulièrement a le droit de la donner aux malades.

Le décret de réforme continuait celui de la session précédente, sur la juridiction ecclésiastique. — Nul, y était-il dit, ne pourra être admis dans les fonctions du sacerdoce, ni monter à une fonction plus haute, s'il n'a préalablement obtenu l'autorisation de son évêque. Cette loi attaquait directement la Cour de Rome, qui s'était arrogé le droit de donner des dispenses sans prendre l'avis des supérieurs légitimes et quelquefois même de les donner à des sujets que leurs supérieurs légitimes repoussaient du sacré ministère. En agissant ainsi, la Cour romaine empiétait évidemment sur l'autorité de l'épiscopat, et les Pères du saint Concile, en leur qualité d'évêques, étaient mieux à portée que qui que ce soit de sentir les inconvénients de cet empiétement; mais pour sauver la dignité du siège apostolique, le légat ne voulut pas qu'on nommât le pape, ni le grand pénitencier de la cour de Rome, de qui l'on obtenait ces dispenses. — Tout évêque, continuait le sacré décret, pourra interdire l'autel aux ecclésiastiques de son siège. — Il aura le droit de les corriger, sans qu'aucunes conventions, exemptions, concordats, coutumes ni même serments à ce contraire, puissent l'en empêcher. — Quoique l'habit ne fasse pas le moine, tous ceux qui seront dans les ordres sacrés seront tenus de porter le costume prescrit pour leur rang, dans la hiérarchie ecclésiastique, et ceux qui s'y refuseraient pourront y être contraints par la suspension de leurs offices et bénéfices. — Attendu que l'Eglise a horreur du sang, tout individu coupable d'homicide volontaire, même en défendant sa vie, est déclaré irrégulier, et ne peut être admis sans dispense aux ordres, ni posséder aucun bénéfice. Cette clause était contre les rois qui s'étaient permis de donner plus d'une fois les bénéfices des églises aux soldats qui les avaient bien servis. — Il était encore défendu aux évêques d'empiéter sur la juridiction les uns des autres, ni de procéder contre les ecclésiastiques qui ne leur sont pas soumis, quelque atroce que fût le crime dont ceux-ci se seraient rendus coupables; et pour éviter la confusion, le saint Concile ne veut plus qu'un même sujet puisse à l'avenir réunir sur sa tête deux ou plusieurs bénéfices appartenant à des diocèses différents. — Aucun chrétien, de quelque dignité qu'il soit, ne pourra obtenir, ni acquérir droit de patronage, qu'en fondant de nouveau quelque église, bénéfice ou chapelle, ou en donnant à des établissements

déjà fondés une portion raisonnable de ses biens propres et patrimoniaux ; et le patron ne pourra proposer le sujet qu'il présentera à la collation du bénéfice qu'à l'évêque ordinaire du lieu, auquel seul l'institution sera réservée.

Après cette lecture, le Concile fixa sa session prochaine au 25 janvier de l'année suivante ; mais tous ces règlements, dans lesquels les saints évêques, pères du Concile, étaient loin d'avoir oublié l'intérêt de l'épiscopat, n'avaient pu être arrêtés dans les congrégations sans de violents débats. Le légat, dans l'intérêt aussi du Saint-Siège, voulait y faire ajouter une clause qui approuvait manifestement les commandes,[1] c'est-à-dire le droit que s'attribuent les papes de donner en régie un bénéfice régulier à un séculier. L'évêque de Verdun, Nicolas Pseaume, qui nous a laissé des mémoires sur le Concile de Trente, s'opposa à une pareille proposition. « Les commandes, dit-il, sont comme un gouffre où viennent s'engloutir les biens de l'Eglise. » Sur quoi le légat, irrité, s'emporta à des paroles tellement outrageantes, que l'auguste assemblée en fut scandalisée. « Le coq a chanté haut, » dit l'évêque d'Orviette, en faisant allusion au mot latin *gallus* qui veut dire coq et aussi français, parce que Nicolas Pseaume était d'origine française. « Plaise à Dieu, répondit Danès, qu'au chant de ce coq, saint Pierre veuille bien rentrer en lui-même. »

Sur ces entrefaites, les ambassadeurs du duc de Wittemberg venaient de recevoir la réponse de leur prince. Elle leur prescrivait de présenter publiquement la confession de foi dont ils étaient porteurs, de communiquer leur commission au légat, et de demander pour les théologiens qui devaient venir défendre cette confession, un sauf-conduit exactement semblable à celui donné par le Concile de Bâle. Alors le légat répondit qu'il ne souffrirait jamais qu'ils présentassent une profession de foi, encore moins qu'on les admît à la défendre. — Que les Pères, en qualité de juges suprêmes, examineraient la doctrine contenue dans les livres de Luther, et condamneraient sans appel, et suivant leur conscience, ce qu'ils y trouveraient de contraire à la foi catholique ; qu'à l'égard du sauf-conduit, il était inouï et injurieux qu'on ne voulût pas se fier à celui que le Concile avait déjà donné.

Ce n'était pas là ce que l'Empereur avait promis aux protestants, en leur disant qu'ils seraient reçus favorablement au Concile, et qu'ils auraient pleine liberté d'y exposer et d'y discuter leurs opinions : ce n'était pas là non plus ce que le légat leur avait laissé espérer, quand il invitait les députés à venir lui présenter leur commission, promettant de les recevoir avec plaisir ; mais on sait qu'il est de l'essence du pouvoir spirituel de se montrer plein de mansuétude pour obtenir de ne jamais rien céder.

1. Les papes faisaient participer à ce droit les évêques et même les princes laïques, mais ils se réservaient toujours la haute main et c'était leur autorité qui fixait la durée et la révocation de ces sortes de marchés.

Les députés des Etats protestants se voyant trompés dans leur attente firent parvenir leurs plaintes à l'Empereur. Charles avait alors beaucoup trop d'intérêt à ménager le Concile et le Pape. Il laissa ces plaintes sans réponse, et le prince Maximilien, son neveu et son gendre qui vint à Trente, vers ce temps-là, se contenta d'exhorter ces bonnes gens à la patience. Mais les envoyés de Maurice de Saxe étant enfin arrivés, les protestants reprirent courage; car Maurice commençait déjà à se montrer comme une puissance indiscutable en Allemagne. Alors tous ensemble se prirent à demander hautement que leurs théologiens fussent entendus, que le Pape, au lieu de présider et d'inspirer le Concile, fut tenu à se soumettre lui-même aux décisions qui y seraient prises, et que chacun eût la liberté d'y exposer et d'y discuter ses opinions conformément à la promesse impériale. Le légat fut embarrassé par cette recrudescence d'opposition, il retira même le sceau du Concile pour ne pas le laisser à la disposition des Pères qui auraient pû être entraînés à donner un autre sauf-conduit, mais il fallait répondre, et il consulta le Pape sur la conduite qu'il avait à tenir. Jules répondit qu'il eût à se tirer d'affaire le moins mal qu'il pourrait, en accordant le moins possible, et en tâchant de gagner du temps.

Le légat essaya donc de faire comprendre aux envoyés que le sauf-conduit qu'ils avaient reçu était très suffisant pour la sûreté de ceux des leurs qui voudraient se rendre à Trente. Il leur offrit ensuite de les recevoir dans la session qui allait avoir lieu, s'ils consentaient à reconnaître auparavant ceux qui présidaient de la part du Pape. Et comme ils refusèrent cette reconnaissance, il les amena adroitement à se contenter d'être entendus dans une congrégation générale.

Une congrégation préalable eut lieu le 21 janvier 1552, pour régler les dispositions de leur admission; il se présentait une difficulté grave : donnerait-on des sièges à ces hérétiques ou les laisserait-on parler debout? « Si vous les laissez debout, dit l'évêque de Palerme, vous offenserez les princes dont ils sont les envoyés et la négociation sera rompue. Si vous les faites asseoir, vous honorerez des excommuniés, et vous ne pourrez plus dire que vous les regardez comme tels. » « Il y a moyen de sortir de cette difficulté, répondit l'évêque Phlug de Naumbourg; il ne faut pour cela que protester d'avance que tout ce qu'on fera pour les protestants n'est que par pure charité chrétienne, et pour ramener des frères qui se fourvoient. Ce moyen de trancher la question fut adopté, malgré les réclamations de quelques prélats italiens, qui témoignaient des scrupules de conscience, disant qu'ils craignaient d'encourir les censures.

On tint donc le 24 janvier suivant, dans le palais même du légat, une grande congrégation spéciale dans laquelle les protestants devaient être reçus. Avant de les faire entrer, le secrétaire du concile, aussitôt que l'assemblée eut terminé son invocation au Saint-Esprit, lut la déclaration dont on était convenu. Il y était bien et formellement

stipulé « que les égards du saint Concile envers les hérétiques, dans cette présente congrégation, ne devaient point tirer à conséquence, ni porter aucun préjudice à l'assemblée, pas plus qu'aux autres conciles généraux qui pourraient être tenus à l'avenir, les Pères n'ayant point d'autre intention que de rétablir la paix et la concorde à quelque prix que ce fût, pourvu que la manière en fût juste et convenable. Puis les protestants ayant été introduits, ceux de Wittemberg parlèrent les premiers. Ils demandèrent d'abord que le Pape ne présidât pas le Concile, dont après tout il n'était qu'un des simples membres, en sa qualité de chrétien, et dont il devait lui-même reconnaître l'autorité suprême. Guillaume de Poitiers, ambassadeur de l'Empereur, avait en vain voulu leur faire comprendre qu'ils avaient tort de s'opiniâtrer à une pareille demande. « Au fond, disait-il, les Pères du Concile savent bien eux-mêmes, sans que vous le leur répétiez, qu'il y a en effet quelque chose à réformer dans la puissance trop exagérée du chef de l'Eglise ; mais c'est une chose qu'il faut manier avec de grands ménagements, car la politique de la cour de Rome est bien raffinée, et je sais moi-même, par ma propre expérience, combien il faut de dextérité et de souplesse pour traiter avec les gens de ce pays-là. »

Les représentations de Poitiers n'ébranlèrent en rien la résolution des députés. Ils croyaient sans doute qu'il suffisait d'exposer des raisons. Ils exposèrent ensuite leurs griefs, lesquels étaient d'abord : Qu'on avait refusé d'établir, du consentement des deux parties, des juges probes, capables et libres pour prononcer selon le sens des écritures, dans la question actuellement controversée. Il n'était, disaient-ils, ni juste ni équitable de remettre cette importante décision au Pape et aux évêques qui lui sont attachés par des serments ou par d'autres liens, puisque dans le procès qu'il s'agit de juger ils sont eux-mêmes défendeurs et parties. Que l'assemblée de Trente en prétendant faire déclarer comme définitivement réglés les divers articles de ses décisions antérieures, prises en l'absence de ceux qui se posaient en adversaires de ses doctrines, avait agi en opposition avec tout droit, et contradictoirement aux promesses faites aux protestants dans la diète d'Augsbourg, où l'on était convenu que le Concile serait à la vérité continué, mais à condition que tout s'y passerait chrétiennement et dans un ordre convenable, ce qui ne voulait pas dire que les décrets antérieurs, qui n'avaient pas même été discutés par les opposants, lui seraient imposés comme des lois irrévocables. Enfin ils demandaient que toute décision future fut suspendue, jusqu'à ce que les parties intéressées eussent été admises à faire valoir réciproquement leurs raisons.

Les députés de l'électeur de Saxe parlèrent ensuite, ils répétèrent à peu près ce que les autres avaient déjà dit ; mais ils insistèrent avec plus de force encore sur la soumission que le Pape devait à un concile œcuménique, et contre l'inconvenance de sa prétention à le diriger.

La congrégation répondit que le Sacré Concile examinerait toutes ces demandes, et qu'il y serait fait en temps et lieu une réponse convenable.

Quand les envoyés se furent retirés avec cette réponse, les Pères trouvèrent que leurs prétentions étaient odieuses: qu'ils voulaient imposer des lois au Sacré Concile. « Ils veulent, disait le théologien Malvenda, qu'on déclare que le Concile est au-dessus du Pape, et que les évêques soient déliés du serment d'obéissance qu'ils ont fait à Sa Sainteté. Cela serait supportable, s'ils promettaient de leur côté de reconnaître le Concile comme juge souverain, et de s'en tenir à ses décisions; mais ils prétendent le soumettre lui-même à une autorité supérieure, en voulant qu'il n'y ait point d'autre juge que la sainte Ecriture. Ils n'accordent après tout au Concile que le pouvoir d'entendre leurs objections.

Le lendemain, la quinzième session s'ouvrit. Il n'y fut lu qu'une simple déclaration portant que la sainte assemblée, usant de toute condescendance permise, avait donné et donnait aux protestants un nouveau sauf-conduit aussi étendu que possible. Suivait le détail des articles de ce sauf conduit qui, au fond, n'ajoutait presque aucune garantie nouvelle à celles que portait l'ancien. Puis on disait que pour laisser aux théologiens allemands la liberté de profiter de la nouvelle concession qu'on voulait bien leur faire, les Pères légitimement assemblés sous l'invocation du Saint-Esprit, et sous la présidence du légat de Sa Sainteté, avaient trouvé bon de suspendre les décrets qu'ils avaient déjà préparés touchant la messe et la participation au sacré calice, jusqu'au 19 mars suivant.

Les députés protestants s'empressèrent de réclamer la minute de ce sauf-conduit pour s'assurer qu'on y avait inséré les changements qu'ils réclamaient; on ne leur fit d'abord aucune réponse. Enfin l'ambassadeur impérial parvint à leur en procurer une copie, et ils virent qu'elle ne contenait rien de ce qu'ils avaient demandé. Ils se retirèrent désappointés et mécontents; et leurs théologiens qui se tenaient déjà tout prêts à se mettre en route pour Trente se donnèrent bien garde de faire le voyage.

Les événements qui se passaient alors en Allemagne, et que j'ai rapportés plus haut, ne furent pas plutôt connus du Concile que les Pères, effrayés du voisinage de la guerre, ne songèrent plus qu'à quitter Trente. L'archevêque, électeur de Trèves, sous prétexte de quelque maladie qui lui rendait l'air natal nécessaire, partit le premier en promettant de revenir aussitôt que sa santé le permettrait. Son théologien venait de prêcher qu'il fallait exterminer tous les hérétiques et arracher l'ivraie du champ de la foi, de quelque manière que ce fût; il avait été jusqu'à dire qu'on ne devait pas se tenir obligé de garder la foi donnée aux ennemis de la sainte Eglise; et les envoyés du duc de Saxe, à qui ce sermon fut rapporté, en avaient porté leurs

plaintes au Concile. On croit que le bruit que causa cette affaire détermina l'électeur de Trèves à se retirer plutôt qu'il ne l'aurait fait.

Il fut suivi presque aussitôt par les électeurs de Mayence et de Cologne. Alors les Pères qui restaient, quoique presque tous du parti impérial, se divisèrent entre eux au sujet de la continuation du Concile. Le petit nombre de ceux qui étaient le plus avant dans les intérêts de ce parti voulaient qu'on passât outre et qu'on reprît les sessions. Les autres, et principalement les prélats italiens, cherchaient tous les moyens d'amener l'occasion d'une suspension entière. Ces derniers surtout, qui s'étaient déjà si longtemps fait attendre, craignaient qu'on ne voulût enfin en venir à entreprendre la réformation de la cour de Rome. Sous prétexte de la guerre, ils se hâtèrent de se retirer à Vérone, et Jules, qui ne ménageait plus autant Charles V, depuis qu'il avait fait sa paix avec la France, envoya la bulle de suspension qui fut lue dans la seizième session.

D'après cette bulle, l'Assemblée était et demeurait suspendue pour deux ans. La suspension devait même être prolongée, si les troubles qui la rendaient maintenant nécessaire continuaient encore après ce délai expiré. Quand cette lecture eut été faite par le prélat officiant, le nonce Pighin, qui présidait à la place du légat retenu par la maladie dont il mourut quelque temps après, dit : « Mes illustres seigneurs et révérends Pères, approuvez-vous ces choses ? » Tous, à l'exception de douze, répondirent : « Nous les trouvons bonnes. » Ensuite, chacun se retira où il voulut, et le Concile de Trente se trouva encore une fois interrompu.

CHAPITRE X

1552-1553. — ARGUMENT : MAURICE BAT L'EMPEREUR ET FAIT SA PAIX AVEC LUI. CHARLES ASSIÈGE METZ INUTILEMENT. — IL SE REJETTE SUR LA FLANDRE. AFFAIRES D'ITALIE. — SIENNE. — LA CORSE.

L'Empereur qui venait d'essuyer une déroute à Inspruck fuyait alors devant le duc Maurice, pendant que le Roi de France prenait ses villes et ravageait les provinces qu'il avait plu à Sa Majesté impériale de nommer « le cercle impérial de Bourgogne. »

Charles chercha d'abord à se débarrasser de l'ennemi intérieur qui le pressait le plus vivement : il fit faire des propositions à Maurice, et Maurice, qui y trouvait son compte et celui de son parti, ne se souvint plus qu'il était lié par un traité avec le Roi de France, et que ce prince ne s'était engagé dans la guerre qu'avec l'espérance de voir les protestants continuer à faire diversion de leur côté, ainsi qu'ils l'avaient promis. Les conditions de l'accommodement furent discutées et signées à Passau, et Charles, libre de ce côté, résolut de porter la guerre jusque dans le cœur de la France.

Le Roi fut bien fâché alors de s'être attiré un ennemi aussi redoutable, et peut-être qu'il eût bien voulu en être quitte pour restituer les villes qu'il avait conquises ; mais les troupes impériales étaient déjà en marche, et le moment eût été mal choisi pour entrer en négociations. L'Empereur amenait plus de cent mille combattants, outre vingt-cinq mille hommes qu'il avait déjà dans la Flandre ; et ce qui rendait cette armée encore plus formidable, c'était le souvenir des grandes choses qu'elle avait déjà exécutées sous la conduite d'un pareil chef. Aussi l'estimait-on invincible.

Le duc François de Guise, l'aîné des fils de Claude, se jeta dans Metz pour tâcher d'arrêter quelque temps le torrent prêt à déborder sur la France, où rien n'était encore préparé pour la résistance. A Metz, les brèches des murailles n'étaient pas mêmes réparées ; car on n'avait pas prévu que le duc Maurice serait si empressé de se raccommoder avec le maître qu'il avait vaincu ; mais l'activité et la prudence du jeune général qui vint se charger de la défense suppléèrent à tout. On le vit, lui et les autres gentilshommes qui étaient

accourus se joindre à sa fortune, porter la terre et travailler aux fortifications. La garnison, encouragée par cet exemple, poursuivit les ouvrages, le jour comme la nuit ; et quand Charles se présenta pour commencer le siège, la place était devenue, non pas une ville imprenable ; mais du moins un lieu où des gens de cœur pouvaient espérer de se défendre avec honneur.

Aussi la vigueur avec laquelle les premières attaques furent repoussées fit bientôt comprendre à Charles que ce siège serait de plus longue durée que ses généraux avaient voulu le lui faire croire. Ses troupes, tout accoutumées qu'elles étaient à ne trouver rien d'impossible avec lui, ne tardèrent pas à se décourager. L'hiver s'approchait: le mauvais temps, les fatigues avaient rempli son camp de malades, et lui-même languissait dans son lit ; il résolut de tenter les chances d'un dernier assaut, et il en fit donner le signal.

Il attendait avec anxiété l'événement, au coin d'une haie, où il s'était fait porter ; mais il fut tout surpris de ne point entendre le bruit du canon ni celui de la mousqueterie, qui sont ordinaires en ces sortes d'occasions. On vint lui rapporter que toute son armée se tenait, sans oser donner, à la vue de la brèche, parce qu'elle y voyait le duc de Guise et ses braves en disposition de repousser chaudement l'attaque. Charles se fit porter de ce côté pour essayer l'effet de sa présence sur ses troupes découragées. Un vieux soldat, encore plus défiguré par les fatigues que par l'âge, dit à haute voix: « L'Empereur n'a qu'à se donner patience ; bientôt il nous verra tous mourir de misère ; puisqu'il tient à se défaire de nous, il peut s'épargner pour cela la peine de nous mener à la boucherie. »

Encouragements et menaces devinrent inutiles. Charles fut obligé de lever honteusement le siège, après y avoir perdu plus de vingt-cinq mille hommes de ses meilleures troupes, dont une partie avait été tuée par les assiégés, et l'autre avait succombé à la fatigue et aux maladies.

Pour rendre grâce à Dieu de cette délivrance, on fit dans la ville des processions et des prières publiques. « Le duc de Guise fit chercher le lendemain, dans toutes les maisons, les livres de Luther qu'il ordonna de brûler publiquement par la main du bourreau. — On ne dit pas qu'aucun hérétique ait été brûlé en cette circonstance.

« La joie que Sa Majesté eut d'avoir ainsi chassé l'ennemi avec tant de gloire donna lieu à de grands divertissements. » Pendant tout l'hiver (1553), le Roi fit des dépenses prodigieuses à l'occasion du mariage d'une de ses filles naturelles, qu'il avait eues de Diane et qu'il venait de faire épouser à Horace Farnèse, duc de Castro. Ce fut dans ces temps là que Coligny fut nommé amiral de France ; il succédait dans cette charge à Claude d'Annebaut qui venait de mourir dans une espèce d'exil. Le nouvel amiral, qui ne pouvait garder sa charge de lieutenant-colonel de l'infanterie, eut assez de crédit pour la faire donner à son frère d'Andelot, alors prisonnier à Milan, et en attendant

que celui-ci pût venir en prendre possession, il continua d'en exercer les fonctions.

L'Empereur, de son côté, pour mieux endormir l'ennemi, fit adroitement répandre le bruit que sa santé était entièrement désespérée. On répétait même qu'il était mort, quand on fut soudainement réveillé de cette douce et joyeuse somnolence par la nouvelle que Térouanne, la plus forte place de la frontière de France du côté de la Flandre, était assiégée par l'armée impériale.

Le vieux d'Essé, longtemps resté sans emploi après la brillante campagne d'Ecosse, fut envoyé pour prendre le commandement de cette ville. Il sortait d'une longue maladie, ce qui lui fit dire, en partant pour ce poste périlleux, « qu'il savait bon gré au roi de le tirer de son lit de souffrances, pour l'envoyer au lit d'honneur, où, sans languir, il pourrait du moins mourir avec gloire. » Les plus braves des jeunes nobles se joignirent à lui, et ce fut là tout le secours qu'il put conduire aux assiégés.

Quand on apprit qu'il était parvenu à entrer dans Térouanne, la cour trouva qu'on devait être tranquille, qu'il n'y avait plus rien à faire ; et elle continua de se livrer au plaisir, pendant que les assiégeants pressaient vivement le siège, afin d'emporter la place, avant qu'elle pût être secourue. On leur laissa tout le temps nécessaire.

Le noble et courageux vieillard, qu'on laissait aussi imprudemment abandonné aux seuls secours qu'il pouvait tirer d'une garnison presque entièrement composée de la milice bourgeoise, fit inutilement des prodiges de valeur ; il fut tué sur la brèche, dans un assaut qui coûta des flots de sang aux deux partis. Le fils du connétable de Montmorency, qui prit le commandement après la mort de d'Essé, se promettait aussi de faire une vigoureuse résistance ; malheureusement, à la cour, on continuait de festoyer, et les secours dont la ville avait le plus grand besoin n'arrivaient pas.

Les assiégeants avaient cependant poussé leurs mines jusque sous les murailles : les tours, les bastions, les remparts sautèrent, et leurs débris comblèrent les fossés, en sorte que la cavalerie même pouvait monter à l'assaut. Les défenseurs de la place étaient pour la plupart tués ou blessés. Dans cette position désespérée, le jeune Montmorency demanda à capituler ; mais comme il avait oublié assez étourdiment de stipuler une trève préalable, les Allemands et les Flamands, pendant qu'on discutait les articles de la capitulation, montèrent à l'assaut.

La ville, hors d'état de résister, fut prise presque aussitôt. Le soldat, impitoyable, sacrifia tout à sa fureur, sans distinction de rang, d'âge ni de sexe. Ceux des habitants et de la garnison qui échappèrent à la mort ne le durent qu'à la générosité de quelques soldats espagnols moins féroces que les autres troupes impériales. Le fils du connétable eut le bonheur de se trouver au nombre de ceux qui furent ainsi sauvés ; mais il fut fait prisonnier de guerre avec quelques autres

nobles français; puis Térouanne fut incontinent rasée par ordre de l'Empereur.

Ce malheur coupa court aux divertissements des favoris de Henri II. On songea à assembler une armée pour défendre la frontière, qui venait de perdre son principal boulevard. Mais comme cela demandait du temps, la jeune noblesse, à la tête de laquelle se mit Horace Farnèse lui-même, le nouvel époux de la fille naturelle du Roi, le héros des fêtes du jour, se rendit à Hédin, où il y avait apparence que l'ennemi porterait bientôt ses armes. Depuis la gloire si justement acquise par le duc de Guise en défendant Metz, l'idée de se jeter dans les places assiégées était devenue une mode. Les dames pourtant et les courtisans murmurèrent de ce qu'on permettait trop facilement à la principale force du royaume, c'est-à-dire à la noblesse, de s'exposer aussi légèrement.

L'ennemi en effet parut bientôt devant Hédin: la ville fut prise d'emblée; car les habitants l'avaient abandonnée, et les jeunes nobles accourus de la cour s'étaient retranchés dans la citadelle. L'effort des mines la renversa presque entièrement; on tira plus de quinze mille coups de canon. et les jeunes braves demandèrent une suspension d'armes pour traiter de la capitulation. Elle leur fut accordée; mais pendant qu'on réglait les articles, un prêtre, par méchanceté ou par imprudence, s'en alla mettre le feu à une mine qu'on avait préparée pour défendre la brèche, et quelques-uns des ennemis sautèrent en l'air, avec un plus grand nombre de nos gens. Alors les assiégeants s'écrièrent qu'on avait violé la trêve, et se ruèrent par la muraille écroulée. Horace Farnèse fut tué l'un des premiers par un coup d'arquebuse, laissant veuve la royale épouse, dont il venait à peine de quitter le lit nuptial: Puis Hédin, par ordre de l'Empereur, fut rasée comme l'avait été Térouanne.

Mais l'armée française s'était enfin mise en mouvement, sous les ordres du connétable: Le vieux général n'avait pas voulu, dit-on, donner les ordres nécessaires pour sauver Hédin, parce que son fils n'ayant pas pu sauver Térouanne, il était bien aise que d'autres n'eussent pas un meilleur succès. Il était heureux qu'un pareil motif ne subsistât plus pour le moment; car il n'y avait plus à hésiter: les impériaux entraient en Picardie, et allaient bientôt porter le ravage jusqu'au centre du royaume.

Le Roi lui-même vint se joindre à l'armée pour l'encourager par sa présence. L'ennemi fut repoussé: on tenta ensuite mais inutilement le siège de Cambrai et celui de Valenciennes. Alors le connétable, qui s'était beaucoup fatigué « à courir de rang en rang, en criant de toutes ses forces afin d'animer le soldat,» tomba malade. Le chagrin de n'avoir pu rien faire avec une si belle armée augmenta encore cette maladie qui le réduisit bientôt à l'extrémité; et le roi n'osant plus rien entreprendre, comme s'il n'eût pas eu de capitaine capable de suppléer au défaut de celui en qui il avait placé toute sa confiance,

ordonna la retraite, « ce qui fit enrager tout ce qu'il y avait non seulement d'officiers généraux, mais encore de bons Français. » « Malheureux, dit à ce propos Mézeray, est un prince qui ne se peut conduire de lui-même ; car lorsque son guide vient à manquer, il lui arrive un tel étourdissement, et une obscurité si grande, qu'il ne se peut reconnaître de longtemps ; tout de même qu'un homme devant lequel on aurait tué le flambeau pendant les ténèbres. »

Pendant ce temps-là, les armes de la France avaient obtenu du côté de l'Italie des succès à peu près aussi équivoques. Une flotte du sultan, allié des Français, était venue, sous la conduite du célèbre Dragut, menacer les côtes de Naples, après avoir battu André Doria. Sienne, dont l'Empereur s'était emparé en 1549, s'agitait pour reconquérir son indépendance ; en effet, le gouvernement que le nouveau maître avait établi n'était guère propre à rendre le joug étranger moins odieux, dans un pays qui avait si longtemps été républicain. Les magistrats, jusqu'alors élus par le peuple, étaient maintenant au choix du gouverneur impérial, et ces juges, obéissant à la loi fatale de leur origine, prostituaient leur pouvoir à servir les intérêts de celui qui le leur avait donné ; aussi un grand nombre de citoyens des familles les plus influentes s'étaient-ils vus contraints à quitter leur patrie, pour aller demander un asile à l'étranger.

Ces bannis tramèrent secrètement, avec les principaux de la ville et avec le peuple, une insurrection contre la domination impériale. Les premiers devaient se présenter en armes, à un jour indiqué, aux portes de la ville qui leur seraient ouvertes par les conjurés de l'intérieur ; et les Français se tenaient prêts à protéger cette expédition. Ce projet ne réussit pas, parce que les impériaux furent avertis, par un traître, du complot qui se tramait contre eux. La plupart des conjurés avaient été arrêtés, et des troupes avaient été introduites dans la ville, pour empêcher qu'elle ne fut enlevée par un coup de main. L'affaire paraissait manquée ; mais le peuple courut aux armes, s'empara de celles qu'il put trouver, ou que les bannis avaient fait entrer, et il se mit à chasser les soldats des postes fortifiés qu'ils occupaient. La troupe résista jusqu'à minuit ; alors, « voyant qu'elle avait affaire à des gens déterminés qui exposaient bravement leur vie pour la défense de la liberté, » elle évacua la ville et se retira dans la citadelle.

Le peuple vainqueur se trouva, comme c'est l'ordinaire, fort embarrassé du parti qu'il convenait de tirer de la victoire; car le peuple a toujours à faire quelque chose de plus pressant que de guerroyer sans cesse. On lui fit aisément comprendre que Côme, duc de Florence, était un voisin aussi bien disposé que capable de le tirer des embarras de la circonstance présente. Les Siennois lui envoyèrent donc une députation pour le prier de les prendre sous sa protection ; ce que le bon prince leur promit volontiers, à condition qu'ils ne se soustrairaient pas à la domination de l'Empereur, son souverain et le

leur, leur garantissant du reste le maintien de leurs anciennes libertés. Ce mot de liberté qui signifie tant de choses en général, et qui pourtant n'engage à rien, quand on en vient à discuter le sens que veut bien lui attribuer celui qui promet, eut sur les masses son effet ordinaire : les insurgés crièrent: Vive Côme! Vive l'Empereur!

Côme qui pendant ce temps avait pris des informations sur les ressources que pouvait encore avoir la citadelle, et qui venait d'apprendre du gouverneur lui même que faute de vivres et de munitions, il fallait bien qu'elle se rendît sous peu de jours, résolut de la sauver au moyen de la confiance que les Siennois avaient si imprudemment mise en lui. Il leur annonça que la position qu'ils s'étaient faite par leur insurrection était très périlleuse ; qu'ils ne pouvaient manquer d'être bientôt écrasés par les forces impériales accourant déjà de toute part; que le seul moyen d'éviter les désastres épouvantables qu'ils s'étaient attirés par leur faute était de rentrer avec soumission dans leur devoir, d'implorer leur grâce de la bonté bien connue de l'Empereur, et de donner des otages qui répondissent de la bonne conduite que tiendrait la ville à l'avenir.

Les Siennois trompés étaient déjà déterminés à remettre ces otages, quand ils apprirent tout à coup que les troupes françaises arrivaient à leur secours. Cette nouvelle rendit le courage aux plus peureux ; on remercia Côme de sa médiation ; on fit un traité avec le roi de France, la citadelle qui ne pouvait plus se défendre fut évacuée et démolie par les citoyens, et Sienne recouvra sa liberté.

Le peuple se donna lui-même d'autres magistrats, choisis parmi ceux qui se montraient les plus zélés pour la liberté de leur patrie. Une députation fut envoyée au roi de France pour le remercier, au nom de la République, comme son glorieux libérateur ; mais l'Empereur, irrité de la défection des Siennois, jugea qu'il était de la plus grande importance de ne pas souffrir plus longtemps dans Sienne la prépondérance des Français. Il était pressant surtout de ne pas leur laisser le temps d'affermir leur puissance par des garnisons et des forteresses. Une armée partit donc pour remettre les rebelles sous le joug qu'ils avaient eu l'audace de secouer. Côme, qui s'était d'abord offert, comme on l'a vu, pour leur servir de protecteur, s'empressa de joindre ses forces aux forces impériales ; « car l'insurrection de Sienne était d'un mauvais exemple, et lui-même comme voisin devait craindre la grandeur d'un péril qui le menaçait de fort près. »

La place fut investie et serrée de si près que l'eau même commençait à y manquer, parce que les assiégeants avaient coupé tous les canaux qui la conduisaient dans la ville. Un nommé Salvi, que les Siennois avaient créé capitaine du peuple, ce qui était la plus haute dignité où les hommes de naissance populaire pouvaient atteindre, trouva qu'il était de son intérêt de se vendre secrètement à l'Empereur ; car pour se faire bien venir de la populace, il avait épuisé par des dépenses excessives tout son bien et tout celui de sa famille. Il

s'engagea à livrer à l'ennemi une porte qu'il était chargé de garder. Malheureusement pour lui cette conspiration fut découverte, Salvi fut puni de mort, ainsi que les complices qu'il s'était donnés.

Blaise de Montluc fut envoyé par le roi de France pour prendre le commandement de la ville assiégée. « Le maréchal de Brissac, dit-il lui-même dans ses commentaires, avait cependant écrit au roi contre moi ; mais c'est, comme il m'a fait l'honneur de me le dire, uniquement à cause du grand besoin que je lui étais ; et que, s'il eût encore mieux connu l'importance que ce lui fut de m'avoir perdu, il eût écrit bien plus de mal qu'il n'avait fait, parce qu'en sa vie ne se repentit jamais tant de chose qu'il eût faite, que de m'avoir laissé partir d'auprès de lui ; car il m'avait bien trouvé à dire depuis que je l'eus quitté. »

Quoi qu'il en soit, si la qualité de Montluc n'était pas tout à fait la modestie, il avait toute la bonne volonté, toute l'adresse, et surtout le courage nécessaires pour s'acquitter du difficile emploi qu'on lui confiait; il nous a laissé d'intéressants détails sur ce fameux siège qui se prolongea jusqu'en 1555. Alors le manque absolu de vivres et de munitions, et les ordres du roi, son maître, contraignirent le brave gascon à capituler. Sienne, après son essai de liberté et tous les sacrifices qu'elle s'était imposés, devint la propriété du duc de Florence, son astucieux voisin.

L'île de Corse, devenue depuis si fameuse pour avoir été le berceau de l'homme qui a donné des lois à presque toute l'Europe, fut aussi, à cette même époque, le théâtre d'une guerre qui ne fut pas sans gloire pour la France, quoi qu'elle ait été sans résultat. Nos rois prétendaient avoir des droits sur cette île, des droits dont ils faisaient remonter l'origine à un traité fait en 1394 entre les Génois et Charles VI. Dans ce traité il avait été stipulé que le roi de France serait à l'avenir regardé comme le protecteur et le seigneur légitime de la République Génoise, et de toutes ses possessions ; et que Gênes, ni ses possessions ne pourraient être aliénées du domaine de la couronne pour quelque cause que ce fût. Or pendant les guerres des factions de Bourgogne et d'Orléans, ce droit de propriété était demeuré inerte; dans les temps qui suivirent on s'occupa fortement, il est vrai, du droit principal; mais sans parler de l'accessoire. Maintenant le roi Henri II, trouvant plus facile de s'emparer de la Corse que de Gênes elle-même, envoya sa flotte rejoindre celle de Dragut, son allié. Après avoir ravagé les côtes de Naples, la Sicile, l'île d'Elbe, et fait trembler toute l'Italie, les deux armées navales parurent enfin en vue de l'île de Corse, principal but de l'expédition.

Doria, qui avait prévu leur dessein, « et qui craignait que les esprits légers et inconstants de ces insulaires ne se tournassent de notre côté, » avait fait garnir de soldats et de vivres toutes les places fortes de l'île ; mais il n'avait pas osé demeurer lui-même dans ses

caux pour la protéger. Les Français y firent une descente, et accompagnés de ceux des indigènes qui soutenaient leur parti, ils vinrent attaquer Bastia. La ville fut prise sans résistance, car tous les habitants, au lieu de songer à la défendre, s'étaient, pour la crainte qu'ils avaient des Turcs, retirés dans la citadelle. Mais les citadelles, très importantes sans doute, quand il s'agit de maintenir le pouvoir contre les citoyens, ne sont qu'un bien faible rempart lorsqu'il faut disputer à l'ennemi la conquête de la patrie. La citadelle de Bastia capitula.

San Fiorenzo se rendit également, dès qu'elle eut vu nos troupes s'approcher de ses murailles ; puis le terrible Dragut vint lui-même mettre le siège devant Bonifacio, alors la capitale de toute la Corse, et que les Génois avaient, à grand frais, munie de fortifications régulières.

Les assiégeants avaient déjà perdu plus de six cents hommes de leurs meilleures troupes, quand le capitaine Nas, natif de la province, et que le commandant français avait donné à Dragut pour l'accompagner, sut amener une capitulation. Sous prétexte de conférer avec un des assiégés qu'il connaissait, il en appela quelques autres par un signal qu'il donna : il leur fit comprendre toute la grandeur du péril auquel ils s'exposaient par une résistance opiniâtre. Dragut, leur dit-il, moins affaibli qu'irrité par les pertes que vous lui avez fait éprouver, a juré qu'il en tirerait une vengeance terrible. Vous ne pouvez pas douter qu'il ne soit en état de prendre votre ville, quelques sacrifices d hommes et de temps qu'il doive lui en coûter, et dans ce cas, vous devez tous vous attendre à être passés au fil de l'épée par des Turcs impitoyables,

Les Turcs avaient en effet en ce temps-là une réputation effrayante de courage et de férocité : les habitants, saisis de terreur, demandèrent à se soumettre au roi de France. Dragut frémit de rage à cette proposition des assiégés qui devait lui enlever l'occasion de faire un riche butin ; mais un accident imprévu lui rendit la proie qui allait lui échapper. Pendant que la garnison, suivant les conditions du traité, sortait de la place, avec armes et bagages, un janissaire vit entre les mains d'un des soldats une arquebuse richement ciselée ; il voulut s'en emparer : mais le soldat, pour repousser l'affront de se laisser désarmer, le tua. Alors les autres janissaires, transportés de fureur, se jetèrent sur ces malheureux et les massacrèrent impitoyablement. Nas qui avait engagé sa parole en promettant aux habitants qu'il ne leur serait fait aucune violence se jeta vainement entre les bourreaux et les victimes ; il faillit lui-même perdre la vie et ne dut son salut qu'à Dragut qui vint l'arracher des mains de ces furieux. La ville n'en fut pas moins pillée, et l'amiral ottoman, satisfait du riche butin qu'il venait de faire, se retira emmenant avec lui un grand nombre de captifs voués à l'esclavage.

Le baron de la Garde, qui commandait la flotte française, voulait,

quoiqu'abandonné de son puissant allié, continuer la conquête de la Corse : il vint assiéger Calvi. Doria, à qui l'éloignement de Dragut avait rendu la confiance, accourut au secours de cette place avec ses galères. Les Espagnols, le duc Côme de Florence se hâtèrent d'envoyer des troupes ; les Français, qui ne pouvaient plus résister à tant d'ennemis conjurés, furent obligés de lever le siège, et la Corse leur fut reprise en moins de temps encore qu'ils n'en avaient mis à la conquérir presque tout entière.

CHAPITRE XI

1553-1554. — ARGUMENT : TROUBLES A GENÈVE. — MICHEL SERVET. PERSÉCUTION EN FRANCE. — CATALOGUE DE LA SORBONNE. REMONTRANCES DU PARLEMENT. — DIVERSES CONDAMNATIONS DE LA FACULTÉ. LES JÉSUITES SONT DE NOUVEAU REPOUSSÉS.

Cependant Calvin se voyait de nouveau inquiété à Genève dans la possession du titre de chef de la nouvelle église qui lui devait son origine. Bucer, qui venait de mourir en Angleterre, où il s'était enfui, après avoir refusé de signer l'intérim, n'avait pas été d'accord avec lui, notamment au sujet de l'ordre épiscopal et du mérite des bonnes œuvres ; et pourtant, au grand déplaisir de Calvin, la plupart des protestants le regrettaient comme un noble martyr, et comme un de leurs docteurs les plus habiles et les plus féconds.

Vers le même temps une sédition éclata contre le despote hérésiarque : tout la ville fut mise en mouvement par le refus que fit le ministre du temple de Saint-Gervais de baptiser un enfant sous le nom de Balthazar que sa famille voulait lui donner ; le ministre alléguait que la chose était défendue par l'ordre du maître, qui ne voulait pas qu'un chrétien reçut au baptême un nom païen. Calvin qui revenait en ce moment d'un lieu situé au delà du Rhône, où il était allé prêcher, fut attaqué lui-même avec insulte, et il courut le risque de se noyer parce qu'on avait secrètement ruiné, pendant la nuit, le pont sur lequel il devait passer. L'homme qui l'accompagnait et qui s'était avancé devant lui tomba dans le fleuve.

Or, il y avait alors à Genève un nommé Jérôme Bolsec, lequel après avoir été carme, à Paris, avait été obligé de s'enfuir de cette ville pour y avoir prêché, dans l'église de Saint-Barthélemy, certaines propositions hérétiques et malsonnantes. Bolsec se mit à l'abri sous la protection de Renée de France, duchesse de Ferrare, dont la cour était le commun asile de tous ceux qu'on poursuivait pour cause d'opinion religieuse. Là il avait quitté le froc, avait pris femme et s'était fait médecin, le tout en trois jours, comme il le disait lui-même ; mais sa profession de médecin ne l'enrichissant pas, il se refit théologien, et vint à Genève, où il se mit à dogmatiser sur la prédestina-

tion et sur la grâce. Ses opinions sur ces matières difficiles et ténébreuses se rapprochaient plus de celles de Bucer que de celles de Calvin, et comme la tolérance n'était pas, ainsi qu'il n'en reste que trop de preuves, une des vertus que Calvin avait voulu introduire dans sa réforme, l'hérésiarque se cacha un jour dans le temple où prêchait Bolsec, pour l'entendre sans qu'il s'en doutât ; puis paraissant tout à coup devant son antagoniste tremblant d'avoir été surpris en flagrant délit, il le réfuta sévèrement par des autorités tirées de l'Ecriture sainte et de saint Augustin. Il ne se contenta pas de ce triomphe, il ordonna aux magistrats d'arrêter le malencontreux prédicateur et de le mettre en prison ; le procès fut instruit devant le sénat : et Bolsec, convaincu de sédition et de pélagianisme en matière de grâce, fut condamné au fouet et à être banni des terres de la République.

Toutefois beaucoup de personnes avaient, à Genève, comme dans les autres cantons de la Suisse, adopté les opinions de Bucer et de Bolsec, et l'on se mit partout à discuter contre celles du réformateur. Il y eut même des pasteurs qui demandèrent qu'on lui fît son procès pour avoir dit que Dieu était l'auteur du péché. Calvin s'était rendu trop puissant pour avoir rien à craindre d'une pareille attaque; mais pour une âme aussi impérieuse, pour un caractère aussi exigeant, ces coups ne laissaient pas que d'être singulièrement sensibles.

Michel Servet fut la victime infortunée sur laquelle vint enfin s'abattre cet amas de ressentiments, que le réformateur était forcé de couver dans le secret de son cœur. Servet était médecin de profession et Espagnol de naissance, mais s'étant imprudemment mêlé de toucher à ce qu'il y a de plus haut et de plus sacré en théologie, il voulut traiter cette science divine avec une logique toute humaine. Les mystères de la trinité, de l'eucharistie, du péché originel et de la rédemption lui semblaient des absurdités, en les prenant au pied de la lettre. Suivant lui, il ne fallait les regarder que comme des mythes ou fictions inventées pour exprimer des idées philosophiques sur le dieu unique qui est tout et sur la nature qui est Dieu, « en sorte que Dieu est pierre dans une pierre, et arbre dans un arbre. » On voit que Servet était ce qu'on appellerait de nos jours un panthéiste.

Il prêcha d'abord secrètement ces blasphèmes dans Paris. Il fit ensuite un voyage en Afrique pour y prendre une connaissance plus parfaite de l'Alcoran, puis, de retour en France, il publia ses opinions dans plusieurs ouvrages, et entre autres dans un traité latin, en sept livres qu'il intitula « contre l'erreur de la trinité. » Il habitait alors Vienne en Dauphiné : Calvin, qui ne voulait pas souffrir d'autre novateur que lui-même, trouva moyen de le faire dénoncer à l'autorité comme un homme très dangereux, et Servet fut arrêté ; mais il eut l'adresse de se sauver de sa prison, et les juges ne purent que le faire brûler en effigie avec cinq balles de ses livres.

L'imprudent ignorait de quelle main le coup était parti : il se réfugiait pendant ce temps-là à Genève, où il espérait trouver asile et protection ; mais Calvin, prévenu de son arrivée, le fit mettre en prison. On instruisit son procès : Calvin ne voulut pas se rendre son accusateur, parce que, selon les lois de la République, l'accusateur devait se constituer prisonnier pour répondre de son accusation. Ce fut un nommé Nicolas de la Fontaine qui se chargea de ce rôle ; Calvin se réserva celui de diriger les poursuites contre l'accusé pour prouver la fausseté et le danger des doctrines qui lui étaient reprochées. La discussion fut longue et orageuse ; elle avait lieu entre deux théologiens : Servet ne voulut pas céder, malgré le danger qu'il courait, et il fut condamné, le 26 octobre 1553, à être brûlé vif. La sentence fut exécutée immédiatement. Ainsi périt Servet, à l'âge de quarante-quatre ans. Calvin, voyant qu'on murmurait, même parmi les siens, de la conduite qu'il avait tenue dans ce lugubre procès, et qu'on prétendait que c'était donner gain de cause aux catholiques qui faisaient brûler ceux qui ne pensaient pas comme eux, écrivit trois longues lettres pour se disculper. La principale des raisons qu'il apporte, c'est que Servet n'avait pas été condamné comme hérétique, mais comme un monstre d'impiété abominable.

Pendant qu'on brûlait à Genève, on brûlait en France. Dans la ville de Lyon, on livrait aux flammes un grand nombre d'hérétiques. C'était en grande partie des gens qui, après avoir étudié à Lausanne, aux dépens de ceux de Berne, avaient été secrètement envoyés en France, pour consoler et encourager les frères. Parmi ceux qui périrent ainsi pour leur foi religieuse, on cite un nommé Louis de Marsac, qui avait été auparavant officier dans l'armée et qui avait longtemps porté les armes pour le roi. On ne lui avait pas mis la corde au cou comme aux autres, à cause du grade qu'il avait eu l'honneur d'occuper. « Pourquoi, dit-il au bourreau, ne m'accorde-t-on pas, comme à mes compagnons, ce collier d'un ordre aussi honorable aux yeux de Dieu ? »

A Paris, on suppliciait aussi un grand nombre de pauvres gens à cause de leur religion ; car l'hérésie faisait des progrès considérables dans cette capitale du royaume. Quelques-uns imputaient ces sévérités au cardinal de Tournon. En effet, « comme il employait tous ses soins au maintien de la tranquillité dans l'Etat, et qu'il croyait que les disputes de religion pouvaient seules la troubler, il persécutait sans pitié les religionnaires, comme perturbateurs du repos public. » D'autres pourtant en rejetaient la faute sur la duchesse de Valentinois : « qui abusait de la facilité du roi, qu'elle gouvernait entièrement ; elle avait obtenu la confiscation des biens de tous ceux qui seraient punis pour cause de religion, et pour rendre cette concession plus profitable, elle faisait faire par ses créatures et ses indignes émissaires de fréquentes informations souvent injustes et calomnieuses. » Ce fut, dit-on, à cette

époque qu'on mit en usage pour la première fois le bâillon inventé par le sieur de l'Aubespine, afin d'empêcher les huguenots qu'on livrait au supplice de chanter des psaumes, ou de parler au peuple. On dit aussi que l'inventeur ne tarda pas à être frappé d'une maladie pédiculaire qui le mit dans de tels transports de rage, que pour l'empêcher de se déchirer à belles dents, on fut obligé de l'attacher et de le bâillonner à son tour. (*Hist. de l'édit de Nantes*, T. II, page 14.)

La Sorbonne, de son côté, ne restait pas dans l'inaction ; elle s'opposait de toutes ses forces à la propagation des mauvaises doctrines. La Faculté de théologie avait, dès le 6 octobre 1551, ordonné la publication d'un catalogue de tous les livres défendus. Ce catalogue était précédé d'une préface dans laquelle on expose d'abord la nécessité devenue plus pressante de séparer les livres qui contiennent des enseignements pernicieux de ceux qui peuvent être utiles. Il faut bien, était-il dit, que les fidèles sachent ce qu'il leur est permis de lire pour leur instruction, et ce qui pourrait nuire au salut de leurs âmes.

La Faculté distingue ensuite deux sortes d'hérétiques : ceux qui publient leurs mauvais sentiments d'une manière ouverte et sans déguisement, et ceux qui cachent leur venin. Elle fait remarquer que parmi ces derniers, il y en a qui font imprimer leurs livres sans nom d'auteur ni d'imprimeur, et que pour cela seul on doit au moins les tenir pour suspects ; que d'autres poussent le déguisement jusqu'à prendre des noms d'auteurs catholiques connus et estimés. C'est surtout contre cette dernière ruse de l'ennemi qu'il est bon de prévenir la bonne foi des gens pieux. Le présent catalogue a donc été dressé afin que les curés et les magistrats sachent les livres dont ils doivent empêcher la lecture.

Il y en a d'hérétiques et dignes du feu, il y en a de suspects d'hérésie, de scandaleux, de blasphématoires, « d'autres qu'il n'est pas à propos de laisser lire pour le bien de l'Eglise » et plusieurs enfin qui sont impies et exécrables. Vient ensuite la liste de tous les ouvrages suspects ou réprouvés, soit latins, soit français, le tout classé par ordre alphabétique ; et l'on remarque que les œuvres d'Erasme n'ont point été oubliées dans cette nomenclature. La Sorbonne au reste ne se montra pas plus tolérante envers le pape lui-même. Le pape Jules III ayant jugé à propos d'envoyer cette année 1553 une bulle qui permettait pendant le carême l'usage du beurre, du fromage et des œufs, la sacrée Faculté condamna cette bulle comme un relâchement scandaleux, et défense fut faite à cri public de l'imprimer, vendre ou acheter. On ne s'en tint pas même là ; la bulle du pape fut brûlée, à la requête des gens du roi, par ordre de Henri II et du Parlement.

L'année suivante, la Sorbonne condamna encore diverses autres o positions ; et entre autres celles d'un moine augustin nommé Mut-

toris, qui, parmi un grand nombre d'erreurs, avait dit notamment : « Prêcher que la charité bien ordonnée commence par soi-même, c'est prêcher une doctrine apportée du fin fond de l'enfer. Il avait dit aussi qu'une femme fait mieux de s'occuper de son ménage que d'aller à la messe, et que c'est à tort que ces bêtes brutes des villages se croient damnées si elles ne quittent tout pour aller à l'église les jours de dimanche et de fête. — On condamna aussi un autre augustin, Romigleux, de Toulouse, qui dans un sermon avait laissé échapper des propositions encore plus condamnables. Il avait osé avancer que l'âme est un vent et une parcelle de matière ; que la métempsycose de Pythagore donne une idée assez exacte de ce qu'il faut entendre par la résurrection, et qu'on peut sans être absurde soutenir le sentiment d'Epicure touchant le souverain bien qu'il fait consister dans le plaisir.

Le célèbre Claude d'Espence, que nous verrons bientôt l'un des tenants du colloque de Poissy pour les catholiques, et qui avait été recteur de l'université de Paris, fut obligé cette même année de rétracter publiquement certaines propositions qu'il avait avancées dans son livre intitulé: *Méditation sur l'oraison dominicale*. Enfin, on condamna un carme pour avoir prêché qu'il était convenable que chacun lût l'Evangile pour son salut ; que les prélats sont des monstres qui ont tout gâté par leur avarice et leur simonie ; qu'il vaut mieux que l'Eglise soit pauvre, à l'exemple de Jésus et de ses apôtres, et que puisque les prélats ne prêchent point, il faut que les ouvriers et les cardeurs de laine prêchent à leur place.

Le Parlement s'occupait aussi de matières religieuses ; mais ce n'était pas tout à fait dans le même esprit : il veillait à ce que le nonce Vercello, envoyé en France pour y ménager une paix avec l'Empereur n'empiétât pas sur les libertés gallicanes. Avant que ce nonce fît son entrée à Paris, le Parlement exigea qu'il fît enregistrer ses pouvoirs et il eut grand soin de les limiter par les mêmes restrictions qui avaient été imposées aux autres nonces et légats de Sa Sainteté. Il supprima comme abus la pratique en usage dans le clergé de condamner à l'excommunication publique et affichée, le mort, que ses parents enterraient dans les champs et non en terre bénite, pour ne pas payer la taxe due à l'Eglise pour un enterrement catholique. Vainement les évêques prétendirent que c'était toucher à l'encensoir : le Parlement tint bon, et il fallut se soumettre à l'arrêt (*Saint Félix*, 1552).

Il fit aussi des remontrances au Roi lui-même, au sujet d'un nouvel édit publié contre les protestants. Par cet édit fait à l'instigation du cardinal de Lorraine, il était ordonné aux gouverneurs des provinces de punir, sans délai et sans avoir égard à l'appel, ceux qui, convaincus d'hérésie, auraient été renvoyés au bras séculier par les juges ecclésiastiques et par les inquisiteurs de la foi. Avant de consentir à l'enregistrement d'une pareille loi que le cardinal de Lorraine était venu

lui-même apporter au Parlement, les membres de l'auguste cour demandèrent du temps pour délibérer, et le résultat de leur délibération fut une remontrance respectueuse adressée au Roi.

Votre Majesté, disaient-ils, exerce par les lois de ce royaume une autorité souveraine et incontestable sur ses sujets. Quoique vous ne soyez pas absolument juge suprême, en matière de religion, vos glorieux prédécesseurs ont fait voir qu'ils étaient les plus puissants défenseurs de la foi sacerdotale. C'est donc avec raison qu'ils se sont attribué en cela quelques droits que la nation s'est toujours plu à leur reconnaître. Pourquoi donc, par ce nouvel édit, soumettre vos sujets à une puissance étrangère ? Nous ne pouvons voir sans douleur votre autorité ainsi blessée et affaiblie. Si une opinion tend à l'hérésie, nous croyons utile que votre Majesté nomme des juges ecclésiastiques et versés dans la matière, pour en connaître ; mais il serait à propos qu'elle priât le pape de trouver bon que vos juges connussent aussi des appels en cette matière. Nous prenons encore la liberté d'ajouter que puisque les supplices de ces malheureux qu'on fait mourir tous les jours, au sujet de la religion, n'ont jusqu'à présent servi qu'à punir le crime, sans corriger l'erreur, il serait conforme aux règles de l'équité et de la droite raison d'en revenir à la pratique de l'ancienne Eglise, qui n'a pas employé le fer et le feu pour établir la très sainte religion, mais une doctrine pure, jointe à la vie exemplaire de ses évêques. Ordonnez, sire, que la foi soit conservée par les mêmes moyens qui l'ont autrefois établie : que les évêques prêchent d'exemple ; que les autres ministres du culte fassent de même ; qu'on n'admette désormais dans les ordres sacrés que des sujets capables, purs et irréprochables ; et nous ne doutons pas que par là on ne guérisse le mal qu'aucun édit, quelque rigoureux qu'il soit, ne saurait plus empêcher.

Le Parlement de Toulouse était allé encore plus loin : il avait, dès l'an 1547, rendu un arrêt solennel pour punir d'une façon sévère et ignominieuse l'impudicité de certains ecclésiastiques. Des juges royaux avaient été commis pour en faire justice, parce qu'on prétendait que les juges du tribunal ecclésiastique y connivaient, et qu'ils négligeaient la punition de ceux de leur robe. Le clergé ne pouvait souffrir un tel arrêt ; il en fit porter ses plaintes au Roi, l'arrêt fut cassé comme attentatoire aux saints canons et aux privilèges de l'Eglise ; et un maître des requêtes, qui gagna à cette occasion un sobriquet peu honnête (Le Couillard), fut commis pour réparer l'injustice faite au clergé ; mais le clergé ne fut pas encore content et voulut se venger lui-même, en publiant un libelle dans lequel il déchirait cruellement le Parlement de Toulouse. Le premier président Jean de Mesençal, homme d'une sagesse et d'une probité intactes, répondit à cet écir d'unemanière très piquante. Sa réponse mettait à nu les débordements et les iniquités de toute sorte des ecclésiastiques de ce temps-là. Il fut condamné par la Faculté de théologie de

Paris qui n'aurait pas mieux demandé que de faire punir l'auteur lui-même, si sa dignité et sa réputation bien connues ne l'eussent pas mis au-dessus d'une pareille atteinte.

La Faculté se montra encore moins traitable à l'égard de du Moulin, avocat au Parlement de Paris, et l'un des plus célèbres jurisconsultes du XVIe siècle. Il avait publié un traité en latin contre divers abus qu'on se permettait alors en matière de bénéfices. Il serait difficile maintenant d'expliquer d'une manière intelligible en quoi consistaient ces abus ; ils tendaient, en falsifiant ou en déguisant des dates, d'après certaines règles autorisées par l'usage du temps, à faire entrer plus d'argent dans le trésor de la cour romaine. Le roi avait fait, au mois de juin 1550, un édit vérifié au Parlement pour la répression de ces abus, et du Moulin avait cru pouvoir dédier à Henri II lui-même le livre qu'il composa à ce sujet. Il paraît que dans cet ouvrage il avait touché la plaie dans le vif, car tout le clergé s'émut : la Sorbonne condamna le livre comme séditieux, scandaleux, impie, blasphématoire, hérétique ; comme l'œuvre maudite d'un imposteur qui tronquait les textes sacrés pour les tourner au mépris des choses saintes ; qui ne respectait ni les décrétales, ni les papes, ni les cardinaux, ni les évêques, ni les prêtres ; et qui méritait toute espèce de punition. Le Saint-Père délégua un docteur, en qualité d'inquisiteur spécial pour faire le procès à l'auteur qui fut décrété et ajourné personnellement ; sa maison fut envahie et pillée par les gens du peuple ameutés contre lui, et il fut contraint de sortir du royaume pour mettre sa vie à couvert.

Un décret de la sacrée Faculté, beaucoup plus célèbre encore, est celui qu'elle rendit en 1554, dans l'affaire de l'établissement des jésuites en France. On a vu que le Parlement avait repoussé avec méfiance les premières tentatives que cet ordre fameux avait faites pour prendre pied dans le royaume. Quelques-uns des simples frères ne s'étaient pas moins fixés à Paris, dans l'hôtel de Clermont que l'évêque Duprat leur avait concédé ; mais il n'y avait point de profès parmi eux, et comme leur société n'était point légalement reconnue, ils ne pouvaient prendre ouvertement possession de cet hôtel, ni jouir par eux-mêmes des rentes que l'évêque leur avait faites. Saint Ignace, pour lever ces obstacles, avait ordonné à Jean Viole, l'un des frères qui demeuraient à Paris, de faire publiquement ses vœux de profès, afin qu'il pût faire les démarches nécessaires, et soutenir l'instance en qualité de véritable religieux. Ensuite, par le crédit du cardinal de Lorraine, dont le saint fondateur avait su se faire un zélé protecteur, il avait obtenu jusqu'à deux fois des lettres patentes du Roi, que le Parlement s'obstinait toujours à ne pas vouloir enregistrer.

La Sorbonne se fit remettre les titres des privilèges accordés par les papes Paul III et Jules III, « en faveur, est-il dit dans le procès-verbal, de certaines personnes qui souhaitaient de prendre le nom de

société de Jésus; et après un mûr examen qui dura plusieurs mois, la Faculté rendit, le 1er décembre 1554, son jugement qui portait: que cette nouvelle société qui s'attribue particulièrement le titre inventé de Société de Jésus; qui n'a rien de monastique, ni l'habit, ni le chœur, ni le silence, ni aucune des autres observances qui constituent l'état religieux, et à qui cependant on veut attribuer tant de privilèges exagérés, au préjudice des autres ordres, des princes, des évêques et de l'Université elle-même, est instituée pour l'oppression et la vérification des peuples, et pour énerver la religion. En conséquence la Faculté la condamne, la proscrit et la déclare ennemie de la paix de l'Eglise, fatale à la religion et inventée plutôt pour la ruine et la corruption des fidèles que pour leur édification.

Quand la copie de ce décret arriva à Rome, les jésuites voulaient y faire une réponse par écrit; mais saint Ignace fut d'un sentiment contraire. Laissez faire, dit-il, nous n'avons plus besoin que de patienter. Les entreprises qui regardent le salut des âmes sont toujours traversées, au commencement; et en matière d'affaires, il faut laisser passer les premières difficultés. Quand l'ennemi a jeté son premier feu, il faut bien qu'il se calme ensuite, et le temps amène le reste pour qui sait attendre. Maintenant il est plus utile pour nous de nous taire que de parler. Je vous dis, moi, que notre société sera reçue en France, et que le collège qu'elle y fondera sera un des plus célèbres de toute l'Europe. Saint Ignace fut prophète, en cette circonstance du moins.

Cependant la publication du décret de la Sorbonne avait soulevé tout le monde contre les jésuites. Les prédicateurs se déchaînaient contre eux dans les chaires, les curés les attaquaient, les professeurs en faisaient le sujet de leurs discours, partout on incriminait leur doctrine et leur conduite, et l'évêque de Paris leur interdit toutes fonctions dans son diocèse. Son exemple fut imité par la plupart des prélats qui se trouvaient pour lors dans la capitale; mais les jésuites laissèrent patiemment gronder et se dissiper cette tempête, ils attendirent en silence un moment plus favorable.

CHAPITRE XII

1554-1555. — ARGUMENT : OUVERTURE D'UNE NOUVELLE CAMPAGNE.
LA GUERRE DANS LES PAYS-BAS. — ORIGINE DE LA QUERELLE DES GUISES ET DES COLIGNY.
MORT DE JULES II. — LE CONCLAVE. — MARCEL II. — PAUL IV.
IL S'OPPOSE A LA PAIX ENTRE L'EMPEREUR ET LA FRANCE.
EXPÉDITION DE VILLE GAGNON EN AMÉRIQUE.

Cette année 1554 « le roi ne s'amusa pas, comme il l'avait fait l'hiver précédent, à passer son temps en tournois et en d'autres divertissements ; » mais il fit tous les préparatifs nécessaires pour entrer de bonne heure en campagne

Des propositions de paix avaient cependant été mises sur le tapis, et le cardinal Polus, légat du pape, avait entrepris de ménager cet accord ; aussi les peuples ayant conçu l'espoir de voir enfin cesser toutes leurs calamités comblaient ce grand prélat de mille bénédictions, et le vénéraient comme un ange du ciel : partout sur son passage, pour aller de France à Bruxelles, les vieillards, les femmes et les enfants tapissaient le chemin de fleurs et de jonchées ; mais cette joie fut bien courte : l'on ne fit que leur montrer le remède à leur mal, et on ne l'appliqua pas. L'Empereur, comme à l'ordinaire, ne cherchait qu'à gagner du temps pour laisser guérir les profondes plaies que, dans ses dissensions religieuses, l'Allemagne s'était faites de ses propres mains ; le roi, de son côté, se hâta de recommencer la guerre, en conduisant lui-même, avec le connétable de Montmorency, qui n'était plus malade, une puissante armée dans les Pays-Bas ; et le sang des peuples recommença à couler pour la querelle de leurs maîtres.

Tandis que les populations effrayées fuyaient devant le massacre et l'incendie, et allaient se cacher avec leurs troupeaux au sein des forêts et dans les lieux les plus inaccessibles, l'armée française, divisée en trois corps, s'emparait de Marienbourg et de Bouvines. Cette dernière place, qui fut prise d'assaut, devint le théâtre d'un très grand carnage. Ceux des habitants qui tentèrent d'échapper au massacre général en traversant le fleuve à la nage, ou se noyèrent misérablement, ou tombèrent entre les mains du duc de Nevers qui comman

dait une des divisions françaises, « et ce grand général les fit tous pendre, suivant les lois de la guerre, pour avoir voulu témérairement essuyer le feu du canon du roi. »

On s'approcha ensuite de Dinan : les habitants sommés de se déclarer pour le roi avaient répondu : — Qu'il vienne, à la bonne heure ! nous lui arracherons le foie pour en faire un bon déjeûner. — La place fut battue pendant deux jours avec furie, et quand la brèche fut devenue praticable, par l'écroulement de deux tours, on donna un assaut général. L'amiral de Coligny y monta le premier, tenant à la main une enseigne qu'il planta sur les murailles ; mais il s'aperçut alors qu'il était demeuré seul, exposé aux coups des assiégés. — Rendez-vous, cria-t-il si vous voulez profiter du seul moment qui vous reste encore pour obtenir votre pardon de la miséricorde du roi. — Les habitants étonnés cessèrent de tirer, et prièrent Coligny de vouloir bien de son côté retenir ses gens, pour leur donner le temps de traiter de la capitulation. Les seules conditions qu'on leur accorda furent qu'ils auraient la vie sauve, et que la ville ne serait pas brûlée.

Mais le roi n'ayant point d'argent à donner aux Allemands qu'il avait pris à sa solde leur fit dire d'escalader les murailles pendant la nuit, et qu'ils trouveraient là un riche butin pour les consoler du manque de leur paye. Alors le meurtre, le viol, l'incendie et le pillage dévastèrent cette malheureuse cité jusqu'au lendemain matin. Puis le roi envoya des chefs pour apaiser ce désordre, et fit crier que ceux qui auraient emmené des femmes et des jeunes garçons de cette ville eussent à les rendre, sous peine de mort ; « se montrant ainsi tout charitable envers les personnes sans défense, et très zélé à conserver la pudicité contre la licence des gens de guerre. »

L'armée passa ensuite dans le Hainaut, et brûla Mariemont et la jolie ville de Bins avec le magnifique palais que la reine de Hongrie avait bâti et décoré d'une infinité de peintures précieuses, de statues antiques et de riches ouvrages de marqueterie. L'ancienne ville de Bavais « de l'antiquité et grandeur de laquelle les vieux chroniqueurs ont fait mille contes souffrit la même désolation. Ces incendies et ces destructions étaient fort éloignés de l'humeur du bon roi Henri II ; mais il haïssait la reine de Hongrie qui lui en avait donné je ne sais quel sujet ; et d'autre part il croyait son honneur engagé à venger le roi son père dont on venait dans ce même lieu d'exposer un portrait à l'insolence et aux outrages des goujats. » Voilà pourquoi ce grand prince s'en allait mettant tout à feu et à sang sur son passage.

Ces exploits réveillèrent l'Empereur dont la santé n'était pas encore trop bien rétablie ; il vint lui même prendre le commandement de l'armée qu'il avait dans les Pays-Bas, et qui jusqu'à ce moment s'était bornée à faire des marches et des contremarches inutiles. Le roi de France, tout fier de son côté de ses succès précédents, ne demandait pas mieux que d'éprouver sa fortune sur un champ de bataille contre

un rival aussi célèbre. Pour provoquer cette occasion il vint avec toute son armée assiéger Renti, place à peine connue maintenant; mais qui en ce temps-là désolait le Boulonnais et la Picardie. Le Connétable se chargea lui-même du siège et le duc de Guise encore triomphant, pour la réputation que lui avait value la défense de Metz, prit le commandement du corps d'observation destiné à repousser les troupes impériales qui tenteraient de venir au secours de la place.

Il promit à Sa Majesté de rendre bon compte de la commission qui lui était confiée; mais il commença par commettre une faute qui pouvait compromettre le salut de l'armée entière, il avait négligé de s'emparer d'un certain bois qu'on appelait le bois Guillaume. Ce poste, une fois au pouvoir de l'ennemi, acculait nos troupes dans un défilé dont elles ne pouvaient plus sortir, et interceptait toute communication entre les deux camps français. L'Empereur, instruit de cette faute par ses espions, fit pendant la nuit, et à l'aide d'un épais brouillard, occuper ce bois par deux mille hommes de ses meilleures troupes ; mais le brouillard s'étant un peu dissipé, l'amiral de Coligny, qui était au guet, vit briller des armes et se douta de ce qui venait d'arriver. A la tête de deux petits bataillons qui pouvaient faire douze cents hommes au plus, il attaqua les deux mille impériaux, avant qu'ils eussent eu le temps de se fortifier, et après un combat opiniâtre, il les chassa du bois, en leur prenant jusqu'aux canons qu'ils avaient amenés pour y dresser des batteries.

L'Empereur attaquait pendant ce temps-là le duc de Guise, comptant sur la diversion qui devait se faire en sa faveur du côté du bois Guillaume. Cette diversion ne pouvait plus avoir lieu, au contraire les canons que les impériaux avaient amenés eux-mêmes furent tournés contre eux ; et comme ces pièces étaient chargées à cartouches, elles firent un furieux carnage. L'armée ennemie prise entre deux feux se débanda ; la victoire fut complète et la frayeur fut si grande que le chancelier Granvelle, cardinal évêque d'Arras, qui était venu là pour se donner le divertissement d'une bataille dont le succès lui paraissait assuré « alla se cacher en quelque tanière, à travers les ronces et les épines. Ce qui fit rire l'Empereur lui même, lorsqu'on vit ce pauvre homme revenir tout en désarroi, le visage et les mains déchirés. Ceci ne lui serait certes pas arrivé, s'il se fut tenu dans son oratoire à dire son bréviaire. »

Le soir de ce combat, le duc de Guise et Coligny s'étant trouvés au coucher du roi, on ne s'entretint d'autre chose que des hauts faits de la journée. Les flatteurs du duc, et il en avait beaucoup, en sa qualité de favori du Maître, voulaient persuader aux autres que c'était lui qui avait tout fait; ils prétendaient même que, si le connétable se fût montré plus actif, l'Empereur ne pouvait manquer d'être fait prisonnier. — Que veut-on dire par là? demanda Coligny, qui savait mieux que personne à quoi s'en tenir. — Alors il raconta hautement ce qui s'était passé au commencement du combat, il prouva « que le duc n'avait pas

été au lieu où il aurait dû être » et qu'il avait manqué de prudence. Guise, entendant ce propos insupportable pour un grand capitaine et un homme de cœur tel qu'il l'était, répondit à Coligny : — Vous ne parleriez pas de la sorte si vous étiez dans un autre endroit. — Eh ! qui m'en empêcherait, reprit l'autre, serait-ce vous, qui n'oseriez seulement me regarder, si vous étiez ailleurs qu'ici ? Heureusement le roi, informé de ce qui se passait, s'approcha, un autre prince les aurait envoyés tous les deux dans une prison pour leur apprendre à garder le respect dans un lieu honoré de sa présence. Ce bon roi se contenta de leur commander de s'embrasser : ils obéirent, mais ce baiser ne fut qu'une grimace ; depuis ce jour, ils restèrent ennemis irréconciliables, eux qui avaient été jusqu'alors comme deux frères d'armes et si bons amis qu'ils allaient d'ordinaire toujours vêtus de pareils habits.

Malgré cette victoire qu'on faisait sonner si haut, il n'en fallut pas moins abandonner le siège de Renti. L'Empereur avait retiré ses troupes dans un camp fortifié et avantageusement situé, d'où il interceptait tous les convois qui arrivaient à l'armée française. La disette survint, l'hiver approchait, les maladies se multipliaient, et Sa Majesté était pressée de retourner dans sa capitale, pour y jouir de la gloire de ses derniers succès. Toutefois, pour lever le siège avec honneur, Henri envoya un héraut proposer à son ennemi une bataille rangée dans une plaine qui se trouvait entre les deux camps, et en effet toutes nos troupes se mirent au jour indiqué en ligne dans cette plaine et y demeurèrent jusqu'à la nuit, faisant sonner mille fanfares ; mais l'Empereur ne s'en soucia guère, et ne sortit pas de ses retranchements. Le roi alors, croyant avoir mis sa gloire à l'abri par cette rodomontade, s'éloigna avec toute son armée en mettant le feu dans tous les bourgs et villages qui se trouvèrent sur sa route ; après quoi lui, le connétable et toute la noblesse de la cour se hâtèrent de reprendre le chemin de Paris.

Le duc de Vendôme[1], assisté de Coligny, fut laissé pour commander ce qui restait encore de soldats dans les Pays-Bas.

L'Empereur, qui n'attendait que ce moment pour reprendre l'offensive, se jeta avec son armée sur les frontières de la Picardie, brûla Dampierre et Dourrier, avec les villages et les châteaux des environs et ravagea tout le plat pays, sur les bords de la Somme ; mais il ne put faire d'entreprise sur nos places fortes que Vendôme et Coligny avaient eu le soin de munir de bonnes garnisons. Enfin, comme la saison ne lui permettait plus de tenir la campagne, il mit ses troupes en quartiers d'hiver, et se retira tout mécontent du mauvais succès de cette guerre.

1. Le duc de Vendôme dont il est ici parlé est Antoine de Bourbon, qui devint roi de Navarre par suite de son mariage avec Jeanne d'Albret, qu'il avait épousée en 1548. Comme son beau-père vivait encore, il ne portait pas alors et ne pouvait porter le titre de roi qu'il prit deux ans plus tard.

Sur ces entrefaites le Pape Jules III mourut de la goutte, dans sa soixante-huitième année. Les cardinaux qui se trouvaient alors à Rome, au nombre de trente-sept, entrèrent immédiatement au conclave, et les brigues recommencèrent entre le parti impérial et le parti français. Ces deux factions étaient à peu près de forces égales ; mais chacune des deux avait de fortes raisons de craindre que la puissance de l'autre ne s'augmentât, si l'on donnait le temps aux autres membres du sacré collège d'arriver. On jeta donc les yeux sur le cardinal de Sainte-Croix, qui étant d'une naissance obscure, et n'ayant aucune influence personnelle, ne pouvait être d'une grande utilité au parti qu'il embrasserait; de plus, la manière modeste dont il avait toujours vécu laissait croire qu'il ne causerait ni troubles, ni embarras, et qu'il serait facile de le gouverner. Le cardinal de Sainte-Croix fut en conséquence élu à l'unanimité et par acclamation.

Le lendemain de son élection il fut couronné pape et sacré évêque tout à la fois, et comme il se nommait Marcel Cervin, il ne voulut pas changer son nom, et il se fit appeler Marcel II. C'était déjà, suivant la croyance commune, un fort mauvais présage; car, disait-on, tous ceux des papes qui depuis saint Pierre n'avaient pas pris un nom nouveau, en montant sur le trône pontifical, n'avaient jamais régné plus d'un an.

Le pape Marcel II ordonna d'abord que les dépenses qu'on avait coutume de faire en feux d'artifices et en illuminations, pour célébrer l'avènement d'un nouveau pontife, fussent employées au soulagement des pauvres. Les magistrats de Rome l'étant venu saluer, et le priant d'alléger les impôts, il leur répondit avec bonté qu'on pouvait d'abord compter qu'il n'en établirait pas de nouveaux, et que de plus il s'occuperait de toute son âme à diminuer les anciens, autant que la nécessité des affaires le permettrait.

Comme son plus grand désir était de pacifier les différends qui s'étaient élevés pour la religion, il annonça tout haut, et un peu trop haut peut-être, qu'il allait rétablir le Concile. Jusqu'à présent, ajouta-t-il, on n'a rien fait de bien de ce côté-là, parce qu'on n'a pas pris le bon chemin. Le point principal est d'abord de travailler de bonne foi à une réforme entière et radicale des nombreux abus qui se sont successivement introduits dans l'Église de Jésus-Christ; le reste viendra tout naturellement à la suite, quand on n'aura plus de reproches fondés à nous faire. Sacrifions donc sans regret toutes les vanités superflues et onéreuses au troupeau que Dieu nous a confié, non pour le dévorer, mais pour l'édifier. Ce luxe, cette pompe, ce cortège et toutes ces dépenses excessives rendent le pontificat méprisable, au lieu de le rendre vénérable et majestueux; en y renonçant, nous attirerons sur nous le secours divin, qui ne saurait faillir à ceux qui font leur devoir.

Et pour donner le premier l'exemple, il voulut retrancher la compagnie de ses gardes, disant que le vicaire de Jésus-Christ n'avait pas

besoin de gens armés pour sa conservation : que ses seules armes devaient être le signe de la croix, et qu'il valait mieux qu'un souverain pontife fût tué par des assassins, si la chose était possible, que de donner l'exemple d'une crainte honteuse, ou d'une magnificence inconvenante. Il était si éloigné de toute espèce d'ambition pour sa famille, et de ce qu'on désigne en cour de Rome par le mot créé exprès de népotisme, qu'il ne voulut jamais permettre qu'aucun de ses parents vînt à Rome, non pas même son frère, ni ses neveux, et comme le maître du sacré palais était venu lui demander quel appartement il fallait leur préparer dans le Vatican : — Qu'y ont-ils à faire ? répondit-il. Est-ce ici leur maison ?

Il avait aussi une si forte envie de voir la paix rétablie solidement parmi les princes chrétiens, que, quelques jours après son élection, il appela à lui les ambassadeurs de l'Empereur et ceux du roi très chrétien. Annoncez à vos maîtres, leur dit-il, que s'ils s'obstinent à continuer de se faire la guerre, ce ne sera plus un nonce que je leur enverrai, mais que j'irai moi-même, en qualité de père des fidèles, les sommer de mettre fin à des querelles qui font depuis si longtemps le malheur des peuples.

L'Eglise aurait été heureuse si elle eût pu conserver longtemps un pontife qui montrait de pareilles intentions ; malheureusement son règne ne fut que de vingt-et-un jours. Il fut emporté dans sa cinquante-quatrième année par une maladie provenant, dit-on, des fatigues qu'il avait essuyées dans la célébration de l'office de la semaine sainte. La plus commune opinion est que son chirurgien gagné, par ceux qui redoutaient les idées de réforme de ce nouveau maître, l'avait empoisonné en pansant une plaie qu'il avait depuis longtemps à la jambe.

On dit qu'un jour, entendant pendant son repas son lecteur lire les paroles d'Adrien IV, qui déplorait la malheureuse condition des papes, il l'interrompit, et après quelques instants d'une mélancolique méditation, il frappa sur la table en s'écriant : — Hélas ! je ne saurais comprendre comment ceux qui sont revêtus de cette suprême dignité peuvent faire leur salut ! — Le ciel qui l'appela si promptement à lui voulut sans doute lui épargner les combats qu'il semblait si fort redouter.

Après les obsèques de Marcel II, le sacré collège s'occupa immédiatement du choix de son successeur. Cette fois ce fut la faction française qui eut l'adresse de l'emporter et le cardinal Caraffe, celui de tous les concurrents qui était le plus hostile à l'Empereur, fut élu après de longues et difficiles intrigues. Il avait près de quatre-vingts ans, et il était de la famille des comtes de Montorio-Matalone, l'une des plus considérables du royaume de Naples. Il prit le nom de Paul IV par reconnaissance pour le pape Paul III qui l'avait nommé cardinal en 1536.

Son intronisation eut lieu le vingt-sixième jour de mai, et elle se fit avec la toute pompe possible. Ce jour-là la ville tout entière était tendue de tapisseries : les officiers du palais apostolique et du Pape marchaient en tête du cortège, les écuyers et les camériers étaient vêtus de robes rouges, ils étaient suivis des archevêques, des évêques qui se trouvaient pour lors à Rome, tous vêtus de leurs habits pontificaux, avec de très riches chapes et des mitres blanches. Ensuite paraissaient les cardinaux, diacres, en tuniques et en mitres de satin blanc, les cardinaux-prêtres, en chasuble d'or, et les cardinaux-évêques parés de très riches chapes, aussi en mitres. Enfin on voyait le nouveau pape porté sur un siège fort orné, avec un manteau de grand prix, la mitre en tête toute resplendissante de pierreries. Les ambassadeurs des rois et des princes soutenaient au-dessus de lui un magnifique dais de drap d'or. C'est dans cet ordre que le cortège arriva à la basilique de Saint-Pierre. Le Pape, descendu de son siège de triomphe, se mit à genoux devant le grand autel ; on le porta de là dans la chapelle de Saint-André, apôtre, où l'on fit les cérémonies de son sacre ; puis il fut porté dans la chapelle de Saint-Pierre et de Saint-Paul, où il célébra solennellement la messe pontificale, après laquelle le cardinal du Bellay lui mit la tiare sur la tête, au milieu des acclamations du peuple. Sa Sainteté donna aussitôt sa bénédiction à la ville et à l'univers, au bruit de tous les canons du château Saint-Ange et des autres batteries de la ville. Pour finir la cérémonie, le nouveau pape donna un grand dîner à tous les cardinaux, aux princes et aux ambassadeurs, et l'on jeta de l'argent à la foule qui poussait des cris de joie dans les rues.

Paul IV, comme on voit, n'avait pas la même manière d'envisager les choses que son prédécesseur, le bon Marcel II. L'officier qu'il avait chargé de faire la dépense de sa maison lui demandait comment il voulait que sa table fût servie, et comment il fallait traiter ses neveux fils de son frère Alphonse ? Magnifiquement, répondit-il.

Dès le commencement de son règne il manifesta sa bonne volonté pour les Français, en leur faisant rendre deux galères que Sforza, en abandonnant le parti de la France après la prise de Sienne, avait conduites à Civita-Vecchia pour les livrer à l'Empereur ; aussi la faction impériale se mit à tramer une conspiration pour se défaire d'un pape qui se montrait si ouvertement hostile ; mais Paul, prévenu à temps, fit mettre les chefs du complot, et entre autres le cardinal de Santa-fiore, au château Saint-Ange, puis il envoya proposer au roi Henri une ligue offensive et défensive contre l'Empereur. Le porteur de cette proposition était le Cardinal Caraffa, neveu de Paul IV. Il apportait en même temps au roi une épée richement montée, et pour reconnaître un pareil présent, qui n'avait rien de trop pontifical, Henri donna au cardinal l'évêché de Comminges. (La place, *Estat de la relig, page* 2.)

On était alors à la cour de France en train de travailler à une paix

dont les deux peuples avaient un égal besoin; mais l'Empereur et le roi n'en cherchaient pas moins tous les moyens imaginables de se nuire réciproquement. On venait précisément de découvrir à Metz une conjuration tramée par les cordeliers pour livrer cette ville aux impériaux. Ces religieux avaient pour ce sujet indiqué un chapitre général de leur ordre à Metz. C'était pour pouvoir faire entrer dans la ville, sous l'habit de cordeliers, un assez grand nombre de soldats ennemis, qu'on aurait laissés passer sans obstacles, les prenant pour des moines qui se rendaient au chapitre. Des armes et des munitions de guerre devaient être également introduites dans des tonneaux qu'on aurait cru contenir le vin nécessaire à tous les religieux venus à la sainte assemblée ; mais un de nos soldats ayant remarqué à plusieurs reprises, pendant ses heures de faction, qu'un cordelier parlait mystérieusement à un des officiers de la garnison ennemie de Thionville, eut quelques soupçons, dont il fit part à son commandant. Le cordelier fut arrêté et appliqué à la question, où il avoua tout le complot. On le punit avec ses complices en leur faisant subir à tous des supplices proportionnés à leur crime : « exemple qui fait voir que la religion sert souvent de voile aux plus noires et aux plus lâches trahisons. »

L'envoyé du Pape trouva donc l'esprit du roi merveilleusement bien disposé à accueillir la proposition qu'il était chargé de faire : Henri II était encore tout exaspéré contre l'Empereur qui, en lui reprenant Metz, lui aurait enlevé ce qu'il regardait comme le plus beau fleuron de sa gloire militaire. Malgré l'avis du connétable et du Conseil qui jugeaient la paix beaucoup plus avantageuse qu'une alliance avec le Pape, quoiqu'on lui fit remarquer que sa Sainteté n'avait ni troupes, ni argent, ni alliances à fournir dans une telle entreprise, le roi se sentant d'ailleurs soutenu par le cardinal de Lorraine, jugea qu'on ne devait pas laisser échapper une si belle occasion d'étendre la domination française en Italie.

En conséquence, le cardinal de Lorraine, qui avait bien eu aussi quelque intérêt de famille en vue pour faire prendre une pareille détermination, fut envoyé à Rome afin d'y dresser les articles du traité. Il fut stipulé que le roi protégerait le Saint-Siège contre tous ceux qui l'attaqueraient; qu'il prendrait sous sa protection spéciale le comte de Montorio et tous les autres membres de la famille du Pape, eux et leurs héritiers ; qu'il leur assurerait à tous, en France, des biens équivalant à ceux qu'ils pourraient perdre par suite de cette guerre ; qu'il se chargeait de subvenir aux frais pécuniaires de la ligue dans la proportion des trois quarts ; qu'il enverrait en Italie dix mille hommes d'infanterie à sa solde, avec cinq cents gendarmes et autant de chevaux-légers, et que le duc de Guise, frère du cardinal, aurait le commandement de cette armée. Le Pape, de son côté, promettait de fournir des troupes en nombre à peu près égal ; de donner des vivres et le passage sur ses terres à l'armée du roi. On convint qu'on commencerait par attaquer le royaume de Naples, lequel étant conquis,

serait par le Pape donné en investiture au second fils du roi, à l'exception pourtant de Benevent et de son territoire, que sa Sainteté garderait pour elle ; que sur ledit royaume il lui serait en outre payé annuellement vingt mille écus d'or par le nouveau souverain, à titre de redevance féodale. Dans les autres conquêtes qu'on se promettait de faire, le Pape avait encore soin de réserver de notables portions à adjoindre à l'état ecclésiastique ; et pour son frère en particulier il réservait des terres autant qu'il en faudrait pour produire un revenu d'au moins vingt-cinq mille écus d'or. Enfin, on convint que les deux souverains contractants ne pourraient faire de paix avec l'ennemi commun, ni même avec l'ennemi de l'un ou de l'autre, sans le consentement de son confédéré.

Comme les Vénitiens semblaient vouloir garder la neutralité dans ce nouveau conflit qui s'élevait entre la France et le Pape d'une part, et l'Empereur d'autre part, Paul IV imagina d'user de son droit divin pour faire établir solidement la sainte Inquisition à Venise, comptant bien qu'à l'aide des foudres de l'Église dont ce redoutable tribunal est armé contre l'hérésie, il deviendrait facile de dompter tout esprit d'opposition en déclarant hérétiques et en poursuivant comme tels ceux qui refuseraient de reconnaître la suprématie apostolique, même en matière temporelle, sur tous les Etats de la chrétienté ; il nomma donc pour aller remplir à Venise les fonctions d'inquisiteur général le cordelier Peretti Montalte qui devint depuis le rude Pape Sixte V. Certes, il ne pouvait faire un meilleur choix, s'il n'avait besoin que d'un homme inflexible et opiniâtre.

Les instructions que Montalte reçut par écrit du grand inquisiteur de Rome méritent d'être rapportées ; il y est dit : « N'oubliez pas que « l'autorité de l'Inquisition représente le tribunal de la justice de « Dieu, c'est pourquoi vous ferez placer un crucifix sur la porte d'en« trée de votre demeure, avec cette inscription : Ce lieu est terrible ; « c'est la maison du Seigneur et la porte du ciel.

« Les devoirs de votre charge consistent à défendre l'honneur et « l'intérêt de Dieu et la pureté de la foi de la sainte Église romaine « contre ceux qui s'en séparent ou qui peuvent être soupçonnés de « quelque penchant à l'hérésie; vous devez en outre veiller avec un « égal soin à la conservation des immunités ecclésiastiques, ainsi « qu'aux droits sacrés du Saint-Siège apostolique.

« Les officiers du tribunal seront choisis par vous avec le plus « grand soin, et vous leur ferez prêter ce serment... Au nom de « Dieu le père, de Jésus-Christ son fils, des saints Apôtres Pierre et « Paul, je promets à la sainte Inquisition de Rome que je serai tou« jours dévoué à ce saint tribunal, que je ferai tous mes efforts pour « découvrir, dénoncer et arrêter tous ceux qui seraient soupçonnés « de la moindre hérésie, et pour défendre les intérêts de l'Église et « de l'Inquisition

« Il est essentiel que vous entreteniez en outre un certain nom-

« bre d'espions secrets qui vous donnent avis des désordres et scan-
« dales qui pourront subvenir dans les familles.

« Surtout veillez à ce que le pouvoir séculier n'empiète pas « sur l'autorité ecclésiastique et sur les droits dont elle est en pos- « session. Pourtant alliez en ce cas la prudence à la fermeté de peur « d'irriter le mal auquel vous voudriez remédier; mais ne perdez « jamais de vue que, quoique les intérêts de Dieu puissent bien se « défendre d'eux-mêmes, vous êtes établi comme son ministre sur la « terre pour réprimer la malignité de ceux qui l'outragent.

« Quant aux prétentions du Sénat de Venise touchant l'étendue « du pouvoir ecclésiastique, il sera bon pour le moment de fermer « quelquefois les yeux en attendant que la Providence ait donné à « la cour de Rome les moyens de retrancher ce mal jusque dans sa « racine. »

Le Sénat avait tout d'abord fait signifier à Montalte que, d'après les lois de l'Etat, il ne pouvait faire aucune fonction de sa charge d'inquisiteur général, sans avoir obtenu son agrément, à quoi celui-ci avait fièrement répondu qu'une commission expédiée par le Pape n'avait pas besoin d'être soumise à l'approbation d'une puissance inférieure à la sienne. Cette première mésintelligence ne fit qu'augmenter, par la suite, entre une susceptible aristocratie jalouse de ses privilèges et le moine intolérant qui se regardait déjà, dit-on, comme destiné à porter un jour la tiare ; « aussi le pauvre homme fut-il « quelque temps après obligé de prendre la fuite » sans avoir pu accomplir la mission que le Pape lui avait confiée : « Si j'étais resté, répondait-il à ceux qui le blâmaient d'avoir abandonné son poste, nul doute que ces pantalons ne m'eussent fait un mauvais parti qui m'aurait radicalement privé de la chance de devenir jamais Pape. »

Cependant Henri, qui se flattait déjà de conquérir le royaume de Naples, et qui était bien aise de faire sa cour au nouveau Pape, son allié, publia des édits encore plus sévères contre l'hérésie. Les recherches qu'on fit dans toute la France de ceux qui donnaient dans les nouvelles opinions devinrent si actives, qu'elles obligèrent un grand nombre de personnes à se retirer à Genève pour éviter « les derniers supplices. » Le nombre de ces réfugiés à qui la ville protestante accordait le droit de cité devint même si considérable que l'autorité gouvernementale menaçait de passer bientôt dans les mains de gens étrangers à Genève par leur naissance ; il y eut à cette occasion une sédition que toute l'autorité de Calvin ne réprima qu'avec peine. Aussi adopta-t-il alors avec enthousiasme les plans d'un chevalier de Malte, nommé Villegagnon, qui entreprit d'aller établir le calvinisme en Amérique.

Durand de Villegagnon venait d'obtenir du roi de France la permission d'équiper deux vaisseaux de la marine royale pour faire la première expédition française dans le nouveau monde. Il devait cette

faveur à la protection de l'amiral Coligny qui, dès cette époque, faisait secrètement profession de la religion réformée. En effet, d'Andelot, frère de l'amiral, s'était occupé, pendant tout le temps qu'il était resté prisonnier à Milan, à lire des livres de controverse religieuse, et il s'était insensiblement laissé gagner par les raisonnements des auteurs qui parlaient dans le sens de la Réforme, « car Dieu, dit l'auteur de la vie de Coligny, avait résolu de se servir de cette occasion pour opérer un grand bien. » Quand d'Andelot eut enfin été remis en liberté, il insinua ses nouvelles idées dans l'esprit de ses deux frères l'amiral et le cardinal Odet de Chatillon. Mais pour ne pas choquer le peuple ni la Cour qui étaient attachés à la foi de l'Eglise romaine, tous les trois s'étaient contentés jusque-là de faire profession de la nouvelle religion, « à la mode du temps » c'est-à-dire dans l'intérieur de leur maison, et sans en laisser percer aucun signe extérieur.

Ce fut donc dans un but religieux que Coligny avait sollicité et obtenu du roi les deux vaisseaux que Villegagnon devait emmener avec lui. La raison qu'on mit en avant auprès de Sa Majesté fut d'aller enfin planter les armes de la France dans le nouveau monde. C'était-là, disait-on, le moyen d'étendre la gloire du nom français, et d'affaiblir les forces de l'ennemi qui tirait de ces contrées de puissants secours d'argent pour faire la guerre; il était temps que les Français allassent offrir la liberté aux habitants opprimés de ces pays, et ouvrissent, par leur exemple, aux autres nations cette source de richesses dont l'Espagne seule tirait tout le profit. Mais le plan secret et qu'on cachait avec soin, c'était de composer l'expédition des protestants persécutés en France, et d'aller fonder sur ces terres lointaines une colonie où la religion de Christ pourrait être exercée en pleine liberté. Calvin s'était empressé d'accueillir cette idée, et il promit de fournir des prédicants dévoués et capables.

L'expédition, après avoir été quelque temps retardée par des vents contraires, partit du Havre le 14 août 1555. Le 13 novembre, elle avait traversé sans accident des mers inconnues, et à vingt-trois degrés au delà de la ligne équinoxiale, presque sous le tropique du Capricorne, elle entrait dans la rivière de Gennabara, ainsi nommée parce qu'elle ressemble à un lac qui porte ce nom, lequel lac est si large que ceux qui l'ont vu ont écrit qu'il peut contenir à l'aise tous les vaisseaux de l'univers. Les naturels du pays, armés d'arcs et de flèches, vinrent au-devant des Français, leur offrirent des rafraîchissements et allumèrent des feux de joie, pour témoigner le plaisir qu'ils avaient de les voir dans leur pays, puisqu'ils y venaient pour les défendre contre les Espagnols et contre leurs autres ennemis.

On continua de remonter le fleuve, en côtoyant trois îles incultes et bordées d'affreux rochers; puis on entra dans un détroit qui n'avait pas trois cents pas de largeur, parce qu'il était resserré d'un côté par une montagne escarpée, et de l'autre par un rocher d'une figure conique; mais d'une rondeur si parfaite qu'en le voyant de loin on

croyait que c'était un ouvrage de l'art et non de la nature. Au delà de ce passage, Villegagnon trouva une roche plate, environnée d'écueils qui s'élèvent au-dessus des flots, ce qui la rend inabordable, excepté par un seul côté. C'est là qu'il bâtit un fort, sur l'emplacement même où s'est élevée depuis la ville de Rio-Janeiro, et il donna à ce premier établissement des Français dans le nouveau monde le nom de fort Coligny.

Il envoya ensuite un de ses vaisseaux apprendre à l'amiral le succès de son expédition. Celui-ci se hâta de lui envoyer un nouveau convoi d'hommes et de munitions. Le ministre calviniste Paul Richer, quoiqu'il eût déjà plus de cinquante ans, Guillaume Chartier et Jean de Léry, Bourguignon, voulurent faire partie de cette émigration et ils arrivèrent tous au fort Coligny le 4 mars 1557. Aussitôt leur arrivée, les ministres célébrèrent la Cène avec les cérémonies introduites par Calvin, et Villegagnon y participa avec dévotion, ainsi que tout le reste de la colonie; « mais, dit Mézerai, comme ce n'était pas la main du Seigneur qui bâtissait cet ouvrage, il s'en alla incontinent par terre. » Les navires qui avaient amené les émigrants apportaient aussi des lettres du cardinal de Lorraine adressées à Villegagnon, et celui-ci, après les avoir lues, se refit bon catholique; il s'aperçut que Richer forgeait à chaque instant de nouveaux blasphèmes. La colonie naissante se partagea alors en deux factions religieuses, qui en vinrent aux mains. Les calvinistes ne furent pas les plus forts, et Villegagnon fit punir les plus mutins de divers supplices : les autres furent embarqués sur le plus mauvais de ses vaisseaux qui faisait eau de toutes parts, et il les renvoya en Europe.

Je laisserai parler ici le ministre Léry, qui nous a laissé une naïve relation de cet étonnant voyage: Nous n'avions pas, dit-il, navigué sept ou huit jours, que les matelots, obligés depuis notre départ de travailler aux pompes, s'aperçurent qu'ils ne pouvaient plus épuiser l'eau. Le contre-maître descendit alors au fond du vaisseau, il le trouva tout rongé de vers et entr'ouvert en plusieurs endroits, si bien qu'on le sentait tout doucement s'enfoncer. On réveilla tout le monde et la consternation fut au dernier point. Il y avait tant d'apparence qu'on allait couler à fond, que, désespérant d'échapper, nous nous préparâmes à la mort. Quelques-uns cependant furent si résolus de tenter un dernier effort pour prolonger leur vie de quelques moments, qu'ils coururent aux pompes, et à force de les manœuvrer sans relâche, ils parvinrent à soutenir le vaisseau jusqu'à l'heure de midi.

Pendant ce temps les matelots et le charpentier, qui étaient sous le tillac à chercher les trous, vinrent à bout de boucher les plus dangereux avec du lard, des draps et tout ce qu'on imaginait de leur tendre. Comme on n'était pas à plus de neuf ou dix lieues des côtes du Brésil, quand ce premier danger fut un peu passé, on offrit une barque à ceux qui voudraient retourner à terre; car, pour tout dire, nous n'étions pas très bien pourvus de vivres, et avec un bâtiment aussi en désarroi

que le nôtre, on pouvait s'attendre que la navigation serait longue. C'était donc un point important de diminuer autant que possible, et si on pouvait le faire chrétiennement, le nombre des bouches qu'il fallait repaître. Il n'y eut pourtant que six d'entre nous qui prirent ce parti, tant on redoutait la malignité de Villegagnon, et on avait bien raison; car on a su depuis que ces six furent par lui pendus dès leur débarquement.

Notre pauvre vaisseau continua sa route comme un vrai cercueil dans lequel ceux qui étaient renfermés s'attendaient moins à vivre jusqu'en France, qu'à se voir bientôt ensevelis au fin fond des flots. Nous eûmes de continuelles tempêtes jusqu'au mois de janvier, et nous ne laissions pas de prendre beaucoup d'eau par le fond du bâtiment, de sorte qu'on serait péri cent fois par jour, si tout le monde n'eût travaillé sans relâche à nos deux pompes.

On s'éloigna ainsi du Brésil d'environ trois cents lieues, et pendant tout ce temps nous ne rencontrâmes que quelques petites îles que notre pilote ne trouva pas même sur sa carte; et qui peut-être n'avaient jamais été découvertes que par nous. Il y avait là beaucoup de perroquets et d'autres oiseaux dont chacun fit bonne provision.

Le 3 février nous n'étions encore qu'à trois degrés de l'équinoxiale, c'est-à-dire que depuis sept semaines nous n'avions pas fait la troisième partie de la route. C'est là que commencèrent nos plus mauvaises fortunes; car nous n'avions plus guère d'autres provisions que les oiseaux et les perroquets que quelques-uns d'entre nous avaient voulu garder vivants pour leurs ébats pendant cette longue traversée. Il advint alors que le temps et la mer étant calmes, le charpentier et d'autres artisans cherchèrent le moyen de soulager ceux qui travaillaient aux pompes. Mais ils manièrent si malheureusement quelques pièces de bois au fond du vaisseau, qu'il s'en leva une très grande par où l'eau entra tout d'un coup avec tant d'impétuosité que ces malheureux, forcés de remonter sur le pont, manquèrent d'haleine pour expliquer le danger, et ne purent que crier: nous sommes perdus!

Sur quoi le capitaine et les officiers, ne pensant plus qu'à sauver leur vie, mirent la barque dehors en toute diligence; mais voyant qu'un grand nombre voulaient prendre place avec eux et que la barque serait trop chargée, le pilote s'arma d'un grand coutelas, menaçant de pourfendre celui d'entre nous qui ferait mine d'y entrer; tellement que, nous voyant tous abandonnés, nous retournâmes aux pompes pour empêcher, si cela se pouvait encore, le navire d'enfoncer. Mais le plus heureux fut qu'un jeune homme de cœur, qui était resté au fond du navire, avait mis son caban à la maltelotte sur la grande ouverture qui s'était faite, et, se posant à deux pieds dessus, il nous cria qu'il tenait le trou, et demanda qu'on lui apportât bien vite tous les linges qu'on pourrait trouver, pour empêcher l'eau d'entrer pen-

dant qu'il racoutrerait la pièce. Ne demandez pas s'il fut servi aussitôt! Et par ce moyen nous fûmes préservés d'enfoncer.

Nous continuâmes de gouverner tantôt à l'est, tantôt à l'ouest, ce qui n'était pas notre chemin; car notre pilote ne savait pas trop bien son métier. Nous arrivâmes sous le tropique du cancer, où nous fûmes, pendant quinze jours, dans une mer herbue dont il fallait couper les herbes à coups de coignée pour ouvrir un passage au vaisseau. Là, un autre accident faillit nous perdre, notre canonnier, qui faisait sécher de la poudre dans un pot de fer; y laissa prendre le feu. En un instant la flamme prit aux voiles et aux cordages. Il s'en fallut peu qu'elle ne prît à la boiserie et alors nous aurions tous été brûlés vifs au milieu des eaux. Quatre de nos hommes furent dangereusement atteints, et j'aurais eu le même sort si je ne m'étais couvert le visage de mon bonnet : j'en fus quitte pour avoir le bout des oreilles et les cheveux grillés.

Nous étions au quinze avril, et nous avions encore plus de cinq cents lieues à faire pour arriver à la côte de France. Les vivres nous manquèrent absolument. On balaya la soute au biscuit, où l'on trouva plus de vers et de crottes de rats que de miettes de pain. Cependant on en fit le partage avec des cuillers, et chacun se fabriqua une bouillie qui était plus amère que de la suie. Ceux qui avaient encore des perroquets les mangèrent, becs, pattes et tout; on ne perdit que la plume. Plusieurs de nos matelots tombèrent morts de faim sur le pont.

Cependant la nécessité faisant penser et repenser à chacun par quels moyens on pourrait apaiser sa faim, on s'avisa de couper des pièces de certaines rondelles faites de peau. On les fit bouillir pour les manger, mais cette recette ne fut pas trouvée bonne; car les dents ne pouvaient y mordre. Alors d'autres mirent ces rondelles sur des charbons et lorsqu'elles furent un peu rôties, cela réussit bien mieux; en les mangeant de cette façon, il nous était avis que ce fussent carbonades de couenne de pourceau. Après cette découverte, ce fut à qui avait des rondelles à les tenir de court. On les taillait à coups de serpes, parce que c'était du vieux cuir bien dur, et on en portait les morceaux en ses manches dans de petits sacs de toile, comme les gros usuriers font de leurs bourses d'écus. Les pages du navire mangèrent toutes les cornes des lanternes, et pourtant sous peine de couler à fond, il n'en fallait pas moins être jour et nuit à la pompe avec grand travail.

Quand on eut mangé tous les cuirs du vaisseau, jusqu'aux couvercles des coffres; quand on eut dévoré tous les rats et toutes les souris avec la peau, les os et les intestins, on commença à se regarder avec férocité. Dieu veuille nous le pardonner, mais nous ne pouvions plus nous approcher les uns des autres sans nous jeter des œillades de travers accompagnées de quelque mauvaise volonté de nous manger mutuellement. Plusieu rs moururent encore de male

mort, et maître Richer lui-même, notre vénérable ministre, étendu de faiblesse dans sa petite cabine, ne pouvait plus seulement lever la tête pour prier Dieu, qu'il invoquait néanmoins couché à plat, comme il l'était.

Enfin le Seigneur eut pitié de nous : le 24 mai 1558 nous eûmes la vue des côtes de Bretagne. A peine si nous pouvions croire à un pareil bonheur. C'est alors que le maître du navire nous avoua publiquement que si notre malheureuse situation eut duré seulement un jour de plus, il avait pris la résolution de nous faire tirer au sort pour tuer celui sur qui il tomberait, et le faire servir de nourriture aux autres.

Nous débarquâmes le soir même; mais nous étions si faibles que nous ne pouvions tant seulement pas nous tenir. Il fallut nous porter dans des lits et nous reconforter peu à peu avec de bons bouillons, de vieilles poulailles bien consommées, du lait de chèvre, et autres choses propres à nous élargir les boyaux que nous avions trop fort rétrécis ; mais ce bon régime n'empêcha pas que presque tous devinrent enflés depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête. Dieu me fit la grâce à moi et à trois autres seulement de n'enfler que de la ceinture en bas.

Pour Villegagnon, comme sa conduite avait indisposé l'amiral, son ancien protecteur, celui-ci ne lui envoya plus de secours; et comme il avait eu l'imprudence de se faire des ennemis des sauvages, ses voisins, qui l'avaient si bien reçu à son arrivée, la colonie se vit exposée à leurs attaques furieuses. Les Portugais joignaient leurs troupes mieux disciplinées à ces hordes déjà assez redoutables, et Villegagnon, contraint d'abandonner son fort, fit perdre ainsi à sa patrie une possession qui promettait de devenir florissante. Il revint en France, où il vécut encore treize ans, en bon catholique, dans sa commanderie près de Nemours. Il écrivit même des traités théologiques contre ses anciens coreligionnaires, il ne mourut qu'en 1571.

CHAPITRE XIII

1555-1556. — ARGUMENT : VICTOIRES NOUVELLES DES FRANÇAIS. TROUBLES DANS L'UNIVERSITÉ. — LES CHANOINES DE LYON. SUPPLICES DES PROTESTANTS EN DIVERSES VILLES DU ROYAUME. LE DUC DE GUISE EN ITALIE. — ABDICATION DE CHARLES V. PHILIPPE SON SUCCESSEUR ARME CONTRE LA FRANCE.

Toutes nos expéditions maritimes n'avaient pas été aussi malheureuses. Les habitants de Dieppe « qui ont toujours eu la gloire de la marine entre les Français » avaient équipé dix-neuf vaisseaux de guerre, et six autres petits bâtiments du port d'environ quatre-vingts tonneaux ; avec cette flotte, ils bouchaient, pour ainsi dire, tous les havres des Pays-Bas. Vingt-deux gros vaisseaux flamands tout chargés d'épiceries et d'autres riches marchandises vinrent à passer à la vue du port de Douvres, où se tenait la flotte française ; ces gros vaisseaux qu'on nomme Ourques, étaient fort bien pourvus de canons et de toute sorte de pièces d'artifices pour se défendre. Sous ce rapport comme sous celui de la grandeur, nos vaisseaux normands leur étaient de beaucoup inférieurs ; mais nos gens, habitués à combattre à l'abordage, ne s'amusèrent pas à brûler de la poudre inutilement : Quinze des vaisseaux ennemis furent cramponnés par nos grappins, alors il y eut un furieux et désespéré combat qui dura près de six heures, les Français s'efforçant de monter sur ces grands navires le cimeterre à la main, et les Flamands les repoussant à coups d'arquebuses, de grenades et de piques. Au milieu de cette lutte acharnée, le feu prit sur plusieurs vaisseaux des deux flottes, il y en avait déjà cinq de chaque côté qui étaient tout en flammes, il fallut bien se séparer pour éteindre l'incendie ; mais les nôtres avaient gagné cinq vaissseaux qu'ils ramenèrent à Dieppe ; environ mille Flamands avaient perdu la vie dans cette affaire. Les Français avaient aussi à regretter la perte de quatre cents braves, et entre autres celle de leur général d'Espineville, natif de Honfleur.

De son côté le baron de la Garde, qui se trouvait alors sur la mer Méditerranée, avec deux galères (quelques-uns ont dit six) vit passer onze grands vaisseaux bien armées en guerre, et portant six mille

Espagnols qui s'en allaient guerroyer contre nous en Italie. En ce moment il régnait une tourmente si terrible que la furie de la mer avait contraint le baron de se jeter sur la plage de Saint-Florent en Corse, pour y attendre que la tempête se calmât; mais il n'eut pas plutôt vu l'ennemi qu'il ferma les yeux sur tout autre danger, et il alla incontinent l'attaquer dans cette mer haute qui était d'un grand désavantage pour lui vu que les grands vaisseaux ronds de l'Espagnol pouvaient beaucoup mieux résister à la bourrasque que ses longues et fluettes galères; cela ne l'empêcha pas de s'en prendre au plus grand et au plus brave qu'il canonna tant et si bien qu'il le mit à fond; et après en fit autant à un autre, par quoi les autres navires ayant vu le misérable état de leurs compagnons se mirent à la fuite. La mer était si en émoi et si désavantageuse pour les galères, qu'elles ne purent atteindre les fugitifs, lesquels se perdirent aussitôt de vue. Dans les deux vaisseaux enfoncés il y avait quinze cents Espagnols qui furent tous noyés pour la plupart; et le peu de ceux qui s'en échappèrent furent mis aux fers. « Ceux qui se connaissent en combats de mer balanceront bien à dire si celui-là fut plus heureux que valeureux, ou plus valeureux et hasardeux qu'heureux. »

A Paris, pendant ce temps-là, il y avait de grands troubles dans l'Université. Elle était alors peuplée de sept ou huit mille écoliers qui, à la faveur des privilèges accordés par nos rois à ceux qui tenaient à ce corps savant, vivaient fièrement et dans une sorte d'indépendance de la loi commune. Il arriva qu'un marchand bonnetier donna un soufflet à l'un de ces étudiants qui lui faisait insolemment quelque tort; il s'ensuivit une batterie générale entre les écoliers et les garçons des boutiques. Ces troubles pendant lesquels il y eut beaucoup de gens meurtris et maltraités durèrent quinze ou seize jours, il fallut que le Parlement intervint pour terminer les différends et à cause des privilèges desdits écoliers, ce furent les bourgeois qui eurent tort, tant en ce temps-là on avait d'égards pour la science et pour ceux qui en faisaient profession.

Le Parlement intervint encore dans une autre affaire entre le chapitre des chanoines comtes de Lyon et leur doyen ; le doyen voulait faire changer l'usage du noble chapitre qui ne se mettait point à genoux au moment de l'élévation de la sainte hostie, pendant la messe, ni quand on chante ces paroles du symbole : « *et il s'est fait homme.* » Dans ces deux cas les chanoines, comtes de Lyon, s'attribuaient le privilège de ne fléchir que légèrement une jambe sur leur siège; et le doyen trouvait cette manière inconvenante et peu respectueuse envers Dieu. La Faculté de théologie de Paris qu'il consulta donna des conclusions conformes à l'opinion du doyen, déclarant schismatique, scandaleuse et favorable aux hérétiques luthériens et calvinistes la pratique que s'obstinait à suivre le chapitre. Les chanoines, à qui on signifia cette censure, se pourvurent devant les

gens du roi, et sur leur pourvoi intervint un arrêt dans lequel il était dit : premièrement que les docteurs de faculté rayeraient de leur décret ces mots « chapitre de Lyon », de telle sorte qu'il eût l'air d'avoir été fait en général et non contre ce chapitre en particulier : secondement que ledit noble chapitre continuerait à user de son privilège, en suivant la coutume qui avait été observée jusqu'alors, mais avec toute la bienséance et révérence possibles.

Les comtes chanoines de Lyon qui marchandaient avec tant d'entêtement les hommages qu'ils devaient au Saint-Sacrement de l'autel, et à la divine humanité du fils de Dieu, n'étaient malheureusement pas les seuls d'entre les catholiques qui manquaient de foi. Le légat Caraffa envoyé par le Pape, son oncle, pour presser les secours que, conformément aux traités, le roi devait faire passer en Italie, affectait ouvertement l'impiété : « On fait de lui ce conte, que lors de son entrée à Paris, en donnant sa bénédiction au peuple agenouillé sur son passage, au lieu de prononcer les paroles de la liturgie *in nomine Patris*, etc., il murmurait tout bas entre ses dents : *Quando quidem populus iste vult decipi ; decipiatur.* (Puisque cette populace veut être aussi grossièrement trompée qu'elle le soit donc). Tout cela n'empêchait qu'on ne continuât à brûler les hérétiques qui n'étaient coupables, eux, que d'avoir une foi erronée.

A Angers on brûla vif le cordelier Jean Rubec et le prêtre Jean Rousseau, tous les deux convaincus d'avoir pris goût aux doctrines des réformés, en Suisse, où ils avaient fait un voyage. A Blois, on brûlait pour crime semblable Jean Bertrand de Montoir, pendant que Jérôme Casaubone était brûlé à Bordeaux. Arnaud Monier, à peine âgé de vingt-cinq ans, et Jean de Cazes subirent le même supplice à Aix. Les voix avaient été partagées dans le Parlement à leur sujet : plusieurs pensaient qu'il serait plus humain de les reléguer dans un couvent pour leur laisser le temps de s'amender ; mais contrairement à ce qui se pratique dans les causes criminelles, où l'usage est de favoriser l'accusé, l'arrêt du président les condamna au bûcher. Lorsqu'on les eut jetés au milieu des flammes, la terreur s'empara de ceux qui étaient présents ; ils prirent la fuite, comme si l'ennemi les eût poursuivis. Les archers mêmes et les autres officiers de justice abandonnèrent leur poste pour se sauver dans les maisons voisines, suppliant ceux qu'ils rencontraient de les cacher et de les protéger.

Les troupes destinées à la guerre d'Italie étaient pendant ce temps-là prêtes à se mettre en campagne : Le duc de Guise vint en prendre le commandement. L'armée française, malgré les rigueurs de l'hiver, avait passé les Alpes, et, après avoir traversé le Piémont et le Montferrat, elle se trouvait sur la frontière du Milanais. Cette armée était composée de douze mille hommes de pied, de quatre cents hommes d'armes et de huit cents chevaux-légers. C'était un peu plus de monde

que le roi n'était obligé d'en fournir. Il y avait en outre un grand nombre de jeunes seigneurs qui s'en étaient venus là en qualité de volontaires, cherchant des occasions d'honneur sous un chef aussi renommé que le duc de Guise.

Valence, place assez forte et où il y avait une bonne garnison, fut occupée presque sans coup férir ; d'où il arriva que Spolverin, qui en avait le commandement et qui s'était enfui à Milan, fut condamné à perdre la tête pour n'avoir pas fait une meilleure défense. Le duc après ce premier exploit pouvait facilement se rendre maître de tout le Milanais « car les ennemis n'y avaient plus un seul régiment en état de lui résister ; » mais à l'instigation de son frère le cardinal, et sur les prières dû Pape qui avait peur de se voir attaqué dans Rome même par l'armée du duc d'Albe, de la férocité duquel on racontait des merveilles, le général français aima mieux prendre la poste « pour aller saluer Sa Sainteté et conférer avec elle sur la manière dont il fallait mener cette guerre. » M. de Guise, dit Brantôme, conduisit donc sagement et bravement ce saint secours qu'envoyait la France au Pape, lequel très Saint-Père, d'austère et réformé qu'il se montrait, quand il n'était que simple théatin, était devenu depuis si entreprenant qu'il ne se proposait rien moins que d'avoir les biens des principaux seigneurs de Rome. Or ce secours vint si bien à point qu'il contraignit le duc d'Albe à laisser ledit Saint-Père en paix.

Le roi, dont l'unique but n'était pas de secourir le pape, mais qui voulait de plus étendre ses conquêtes dans les Pays-Bas, avait aussi rompu la trêve de ce côté-là. Coligny fit donc soudainement une irruption dans l'Artois. Un certain banquier de Lucques, homme perdu d'honneur, après avoir dissipé tout son bien en débauches, s'était fait ermite mendiant, pour ne pas mourir de faim, et avait établi sa demeure sur une colline qui regarde la ville de Douai. En allant et venant pour faire ses quêtes, il avait remarqué certains endroits faibles et négligés dans les fortifications ; alors, emporté par son génie intrigant plus fort que sa vocation et son vœu, il en fit son rapport à Coligny, et celui-ci s'approcha tout doucement de la ville, pendant la nuit de la fête des rois, espérant la surprendre, tandis que les habitants seraient ensevelis dans les vapeurs du vin et du sommeil[1]. Mais une vieille femme, qui, à cause de ses gouttes, n'avait pu s'en-

1. L'abbé Langlet Dufresnoy nous a conservé sur cette surprise manquée une légende, dont contre son ordinaire, il ne cite pas la source où il a puisé. Ce ne fut pas une vieille goutteuse, mais le bon saint Mauronte lui-même, patron de la ville, qui alla réveiller le *coutre*, c'est-à-dire le bedeau de l'église de Saint-Amé, en l'appelant sous prétexte qu'il était heure de sonner matines. Le bedeau, qui se sentait encore de l'ivresse de la fête des rois, au lieu de matines, sonna étourdiment le tocsin. Aussitôt toute la bourgeoisie accourut en armes aux remparts, et messire Aimé de Wion, qui était arrivé le premier, affirma qu'il y avait vu saint Mauronte, en robe monacale semée de fleurs d'or, et faisant la ronde. Aussi chaque année, le 6 de janvier, les habitants de Douai faisaient une procession générale en l'honneur du saint patron qui avait sauvé leur ville. (Dufresnoy, *Apparition*, tome I, préface, p. CXV.)

dormir, aperçut les Français qui dressaient déjà leurs échelles. Ses cris éveillèrent le prochain corps de garde, l'alarme fut aussitôt donnée sur toute l'étendue des remparts, et Coligny voyant son projet avorté se rabattit sur Lens, qu'il pilla et brûla. Ayant ensuite ravagé et dévasté toute cette frontière, il s'en revint en Picardie dont il était gouverneur.

Charles-Quint se voyait ainsi menacé de perdre l'Italie et les Pays-Bas. Il était devenu vieux, ses projets de monarchie universelle ne lui paraissaient plus qu'un beau rêve, et la réalité venait cruellement lui en démontrer l'imposture. Le souvenir de son échec devant Metz et de tant d'autres désastres qu'avaient éprouvés ses armes remplissait son âme de chagrin et de déboires; et pour combler ses dégoûts de la vie, la santé l'avait abandonné, la goutte s'était emparée de toutes les jointures de ses membres. Il sentit qu'il n'était plus ce brillant prince dont l'activité, le génie et la politique avaient fait reculer la fortune de François Ier. Ses propres sujets, au reste, ne tardèrent pas à le lui faire encore mieux comprendre. Jusque dans son palais, une main railleuse était venue effacer les colonnes d'Hercule qu'il avait prises pour devise, et à ces mots : *plus ultra* (encore plus), elle avait substitué des paroles espagnoles (*mas atras*) qui signifiaient « il va en rétrogradant. » Ah! l'entendit-on dire alors, je vois bien qu'il n'y a plus d'hommes au monde pour moi. Mon bonheur s'est envieilli comme mon pauvre corps souffrant, et la fortune, comme une véritable courtisane qu'elle est (puta), m'a délaissé dès qu'elle a aperçu mes cheveux grisonner. »

Par suite d'une pareille morosité, indigne de la majesté d'un aussi grand roi, il avait déjà cédé à son fils, Philippe II, son royaume des Espagnes et des Pays-Bas, ne se réservant de toutes ces vastes et riches possessions que cent mille écus d'or de revenu. Le 15 octobre 1555, s'étant assis, à Bruxelles, où il était pour lors, dans la grande salle du palais, entre Philippe et Marie, reine de Hongrie, il fit lire, en présence de son conseil, des seigneurs et des Etats convoqués à ce sujet, les lettres qu'il avait rédigées, et par lesquelles il déclarait: qu'ayant pris la résolution de se retirer en Espagne, pour y vaquer au soin de sa santé et au salut de son âme, il engageait tous les peuples des Pays-Bas et ses autres fidèles sujets à reconnaître son fils Philippe pour leur seigneur et leur prince légitime, et à lui prêter serment de fidélité, les dégageant pour cela du serment qu'ils lui avaient prêté à lui-même.

Philippe se mit à genoux, et le vieux monarque, après avoir fait le signe de la croix, en prononçant le nom de la très sainte Trinité, souhaita à son successeur un bon règne. — O, mon fils, dit-il, je vous recommande par-dessus tout la crainte de Dieu et le soin de conserver la religion. Philippe répondit, qu'appuyé de la protection divine et soutenu des conseils d'un père qui lui était si cher, il espérait ne pas se montrer trop inférieur au lourd fardeau qui lui était imposé.

on vit l'Empereur répandre des larmes. — Ah! mon fils, c'est sur vous que je pleure, ajouta-t-il, et ce n'est pas sans raison ; car je connais trop bien la difficulté de la tâche que je suis obligé de remettre entre vos mains. — Tout le monde éclata en sanglots. La reine de Hongrie qui, depuis vingt ans, avait gouverné les Pays-Bas au nom de l'Empereur, son frère, se dépouilla de cette charge, que le nouveau souverain donna au duc de Savoie.

Charles désirait bien que la dignité impériale, qu'il avait également résolu d'abdiquer, passât aussi entre les mains de son fils. Il fit tout son possible pour engager son frère Ferdinand, qu'il avait créé jadis roi des Romains, à céder les droits que lui donnait ce titre ; mais celui-ci n'y voulut jamais consentir, quelque dédommagement qu'on lui offrît ; et Charles regretta inutilement de ne pouvoir défaire maintenant ce qu'il s'était donné tant de peine à faire. Il écrivit donc aux électeurs de l'Empire, pour leur annoncer qu'il remettrait les rênes du gouvernement entre les mains de son frère Ferdinand.

Puis, comme il venait de se montrer, au huitième degré du signe de la balance, une grande et épouvantable comète dont la queue enflammée formait quantité de plis et de replis, il ne douta plus que ce phénomène menaçant ne fût le signe de sa fin prochaine ; car un mortel de son importance ne pouvait partir de cette terre, sans qu'il y parût jusque dans le ciel. Il prit la résolution de se retirer dans un couvent, pour que la mort le trouvât dans un lieu d'expiation. Il devait sentir en effet qu'il avait lui aussi bien des choses à expier, avant de pouvoir se présenter avec confiance au tribunal de celui qui juge les rois.

Charles partit donc pour l'Espagne avec ses deux sœurs, Eléonore, veuve de François Ier, et Marie, reine de Hongrie. La flotte sur laquelle il fit la traversée était composée de trente-six gros vaisseaux de guerre, sans compter une multitude de petits bâtiments hollandais : vingt et un vaisseaux anglais se joignirent au cortège qui accompagnait le potentat démissionnaire, et la brillante expédition vint aborder au port de Loredo, en Biscaye, où Charles débarqua au bruit des acclamations des seigneurs, des gentilshommes et des députés des villes de ce royaume qui s'étaient réunis sur la plage pour lui faire honneur.

Il ne fut pas plutôt sorti de son vaisseau, qu'il se jeta à genoux et baisa le sol du rivage. — Je te salue, terre que j'ai tant désirée, s'écria-t-il avec larmes ; je suis sorti nu du sein de ma mère et je reviens nu pour entrer dans le tien, comme dans celui d'une autre mère. Je ne puis t'offrir que mon corps et mes os : — Reçois-les donc, je te les donne et te les consacre.

Ensuite il se retira dans un couvent de Jéronimites, près des frontières du Portugal. C'était dans une riante vallée, entourée de collines, et arrosée par une multitude de petits ruisseaux et de fontaines limpides. On prétend que, passant dans cet endroit, environ

quinze ans auparavant, il avait été tellement frappé de la beauté du lieu, qu'on l'avait entendu se dire : « Voici une véritable retraite pour un autre Dioclétien. »

Là, comme la mort que lui avait prédite l'effrayante comète fut encore lente à venir, il eut tout le temps de s'ennuyer et de faire pénitence ; pour se distraire il s'occupa à régler des horloges, à cultiver des fleurs et à greffer des arbres. Il eut la singulière fantaisie de faire célébrer ses obsèques de son vivant. Il se coucha dans un cercueil couvert d'un drap noir qu'on étendit sur lui, ses domestiques prirent le deuil. on alluma des cierges et on chanta sur son corps vivant l'office des morts. Son fils, qu'il avait invité à cette bizarre cérémonie, ne vint pas y assister, ce qui le fit soupirer amèrement, en lui donnant à comprendre qu'il n'était plus le maître, et que si sa mort naturelle était une fiction, son suicide politique n'était que trop réel. Au reste, cette lugubre comédie a été diversement jugée : les uns disaient que c'était pure extravagance et faiblesse naturelle d'esprit, et que Charles montrait bien par là qu'il était le fils de Jeanne la folle, laquelle il avait fallu renfermer pendant vingt-cinq ans dans une tour, pour lui laisser user ses dents et ses ongles à combattre contre les rats et les souris. D'autres prétendaient que c'était le remords d'avoir fait périr tant de millions d'hommes, dévasté tant de villes et ruiné tant de provinces, qui l'avait porté à cette tardive expiation. Au fait ces hautes prérogatives que les rois s'attribuent sur la destinée des autres mortels, doivent bien quelque peu tourmenter leur conscience; quand parfois cette conscience vient à entendre l'inflexible voix de la justice suprême.

Philippe avait alors autre chose en tête que d'assister aux obsèques simulées de son père. Désirant signaler le commencement de son règne par quelque bel exploit, et donner à toute l'Europe d'illustres preuves de sa vertu et de sa puissance, il dressait à grands frais d'immenses préparatifs de guerre contre la France. Ses troupes vinrent tout d'un coup attaquer Rocroy. Cette entreprise avorta par la bravoure de la garnison; elle ne servit qu'à avertir le duc de Nevers, gouverneur de la Champagne, qu'il eût à se tenir sur ses gardes ; mais elle eut encore un autre résultat : « On ne manqua pas, en France, d'imposer sur le peuple, outre les subsides ordinaires, de nouvelles tailles, des emprunts particuliers et une augmentation de décimes pour fournir aux frais de cette guerre », de sorte qu'on n'entendait partout que plaintes et cris des populations dont les larmes et les soupirs étaient le présage de la calamité que le ciel allait infliger au royaume.

Aucune armée n'était prête encore pour défendre les frontières : on n'avait pas eu le temps de songer à en équiper une; la cour était occupée aux fêtes et aux solennités du mariage de la bâtarde du roi, veuve du prince de Castro, avec le fils du connétable de Montmo-

rency. L'effroi des habitants de la frontière qui se voyaient sur le point d'être livrés sans défense à toute la furie de l'ennemi, vint enfin tirer le roi de cet état de quiétude ; car ses courtisans, ravalant la puissance du monarque espagnol, lui avaient fait croire qu'il n'oserait rien entreprendre de toute cette campagne. Henri alla lui-même en Champagne pour rassurer cette province par sa présence. Mais pendant qu'il était à Reims, où on lui avait fait une réception magnifique, un héraut de l'Angleterre, sans avoir pris la précaution de demander un sauf-conduit, et même sans être revêtu de sa cotte d'armes, « faute digne de mort, » vint brutalement lui déclarer la guerre de la part de cette puissance. Or, voici ce qui s'était passé dans ce pays-là.

CHAPITRE XIV

1556-1557. — ARGUMENT : AFFAIRES D'ANGLETERRE. — L'ENNEMI EN PICARDIE.
COLIGNY DÉFEND SAINT-QUENTIN. — BATAILLE DE SAINT-QUENTIN.
LE CONNÉTABLE PRISONNIER.
GUISE RAPPELÉ D'ITALIE EST NOMMÉ LIEUTENANT GÉNÉRAL.
IL REPREND CALAIS.

Le petit roi Edouard VI gagna un rhume, pour s'être découvert en prenant ses exercices, et ce rhume le conduisit au tombeau, avant qu'il n'eût achevé sa seizième année. Robert Dudley, fils du comte de Warwick, duc de Northumberland, avait alors l'honneur d'être gentilhomme de la chambre, et l'on remarqua que le mal n'était devenu incurable que depuis qu'un tel serviteur avait été placé près du royal jeune homme. Le duc avait pris soin d'éloigner du malade tous ceux qui n'étaient pas ses créatures. Le but de ce ministre devenu tout-puissant, était de faire tomber la couronne sur la tête de lady Jane Gray, ou plutôt de régner lui-même sous le nom de cette princesse.

Il fallait remonter un peu haut pour trouver les droits que Jane Gray pouvait avoir au trône : Marie d'Angleterre, sœur de Henri VIII, et veuve du bon roi Louis XII, avait eu d'un second mariage une fille qui fut épousée par Henri Gray, marquis de Dorset. De cette union étaient nées trois filles : le comte de Warwick maria l'aînée, Jane, à l'un de ses fils; après quoi il se mit à soutenir que Jane, sa bru, devait être l'unique et légitime héritière de la couronne, après la mort d'Edouard. Pourtant Édouard laissait deux sœurs, Marie et Elisabeth. Mais on lui avait fait faire un testament qui les déshéritait, sous prétexte que le mariage du roi Henri avec Catherine d'Espagne, dont était issue Marie, avait été déclaré nul, et qu'Élisabeth, née d'Anne de Boleyn, n'était pas la fille légitime du feu roi.

Aussitôt que le pauvre Edouard fut passé de vie à trépas, Warwick se hâta d'aller prendre Jane Gray et de la faire déclarer reine malgré elle ; car Jane, qui n'avait pas seize ans, savait le grec et le latin, lisait Platon dans sa langue originale ; mais elle ne se sentait pas de goût pour la couronne, à laquelle elle eût préféré une vie studieuse et paisible. Elle eût eu raison de persister dans ses refus : en effet, Marie, soutenue par un puissant parti de légitimistes, rentra dans Londres en triomphe, fit mettre en prison Jane, Warwick, et ceux

de leurs adhérents qui ne s'étaient pas hâtés d'abandonner leur parti, et leur fit couper la tête à tous; et le peuple fut dans une grande joie de se voir gouverné par la légitime héritière de ses anciens maîtres.

Cette joie, pourtant, ne dura pas longtemps. La nouvelle reine était catholique, car c'était sa mère, la pieuse Catherine d'Espagne, qui avait fait son éducation. C'était donc avec horreur qu'elle voyait la réforme presque généralement embrassée par les peuples qu'elle était appelée à gouverner: son principal soin fut de rétablir le catholicisme en Angleterre. Le sang avait coulé à flots pour le détruire, on fit couler le sang à flots pour le réédifier.

La jeune reine Marie, qui était belle et gracieuse, avait pris pour époux son cousin Philippe, fils de Charles-Quint. Quand Philippe fut devenu roi des Espagnes par l'abdication de son père, et qu'il se trouva engagé dans une guerre contre la France, il fit dire à la reine sa femme et au Parlement anglais d'avoir à rompre avec les Français. Il ajouta, pour déterminer plus aisément Marie, la menace, confirmée par un grand serment, qu'il ne la reverrait plus, si elle n'embrassait pas sa cause ; aussi la jeune et royale épouse, qui désirait surtout avoir des enfants, et qui craignait d'ailleurs d'avoir à passer le reste de ses jours dans un froid et pénible veuvage, consentit enfin aux volontés de son mari.

Henri II répondit au héraut qu'elle envoya, et qui fut introduit en sa présence, mais non sans avoir été rudement réprimandé par le Connétable, au sujet de l'irrégularité de son costume, et des formes inusitées de son message : « J'accepte de grand cœur le défi qui m'est adressé. J'atteste cependant tous les princes chrétiens que je n'ai pas cherché cette querelle; partant, j'espère que le Dieu vengeur des traités violés favorisera mon parti, puisque le bon droit est de mon côté. Quant à vous, héraut de l'Angleterre, si vous étiez venu de la part d'un homme et non de celle d'une femme, je vous ferais une bien plus brave réponse. » Et aussitôt il s'empressa de marier le dauphin François avec la petite reine Marie Stuart d'Écosse, et il envoya dire aux Écossais d'avoir à lui fournir les secours qu'ils étaient tenus de mettre à sa disposition, en cas d'une guerre contre l'Angleterre.

Pendant que le roi s'attendait à être attaqué du côté de la Champagne, où le duc de Nevers était parvenu à rassembler une espèce d'armée de dix-sept mille hommes de pied et d'environ six mille chevaux, l'ennemi, au nombre de plus de cinquante mille combattants, fit soudainement irruption dans la Picardie, où rien n'était encore disposé pour lui résister. « Alors on put connaître le danger où était la France, et combien était prodigieux l'étourdissement de ceux qui nous gouvernaient. » La ville de Saint-Quentin était déjà assiégée, et cette place, une fois prise, le chemin restait ouvert jusqu'à Paris.

Le connétable envoya en toute hâte à son neveu Coligny, gouverneur de la Picardie, l'ordre de se jeter dans Saint-Quentin, qui n'avait

pas en ce moment trois cents hommes de garnison, et de s'y faire tuer s'il le fallait, pour donner aux secours le temps d'arriver. Coligny, qui avait à réparer la faute qu'il avait commise en laissant un poste aussi important dans un tel état d'abandon, rassembla tout ce qu'il put trouver de troupes au fort de Ham et à La Fère; il en forma un corps de trois mille hommes, et il trouva moyen de pénétrer dans la ville assiégée, à la faveur de la nuit; mais sept cents de ses soldats seulement avaient pu le suivre : les autres s'étaient égarés dans l'obscurité, accident du reste inévitable dans ces sortes d'occasions, où la nuit, venant en aide à tous ceux qui éprouvent un peu de crainte, leur fait prendre aisément un chemin pour un autre, et en pareil cas ce n'est pas ordinairement celui qui rapproche de l'ennemi qu'on se trouve avoir pris.

Coligny n'eut pas lieu d'être content de l'état où il trouva les fortifications : il n'y avait ni arsenal, ni munitions ; les boulevards et les autres ouvrages de l'enceinte s'écroulaient d'eux-mêmes, de sorte que si l'ennemi eût attaqué de plein saut, il aurait pu entrer comme dans une place ouverte ; et c'était Coligny lui-même qui avait laissé les choses dans ce déplorable état. Il est vrai qu'on ne lui avait pas fourni les fonds nécessaires, et qu'il n'aurait su où prendre de l'argent. Néanmoins, faisant de nécessité vertu, il commença par faire dresser l'inventaire de tous les vivres. Comme les bourgeois les cachaient, à cause qu'ils n'aimaient pas ce général qui était déjà soupçonné d'être calviniste, on trouva qu'il n'y avait de nourriture que pour trois semaines au plus ; mais Coligny sut découvrir quelques greniers qu'on avait voulu lui soustraire, et tout calcul fait, il fut reconnu qu'on en aurait pour trois mois.

Cela fait, il donna l'ordre d'abattre les arbres et les maisons qui pouvaient gêner la défense. Là encore, il trouva la même opposition ; on n'abattit que le moins possible, et l'ennemi sut bien profiter dans la suite de ce qu'on avait laissé debout ; il fallait aussi réparer les brèches et relever les retranchements : Coligny mit lui-même la main à l'œuvre; il prit une hotte et excita tout le monde à faire comme lui. Cette même malveillance que lui avait attirée sa réputation d'hérétique continua à se manifester dans cette occasion. Les bourgeois avaient caché leurs hottes et leurs brouettes, comme des reliques. Il lui fallut ordonner par un ban que ceux qui en avaient eussent à les apporter sous peine de mort.

Il se trouva aussi qu'il n'y avait personne dans la ville qui sût ce que c'était que de l'artillerie ; il prit le parti de choisir un capitaine qu'il fut obligé d'instruire lui-même. Sa position comme on voit était bien difficile : il manquait à peu près de tout et les habitants de la place dont il entreprenait la défense faisaient, eux, tous leurs efforts pour se laisser prendre.

Il redoubla d'activité et de courage et il tenta plusieurs sorties qui eurent toutes un mauvais succès. Il résolut alors d'abandonner le

faubourg d'Isle qu'il ne pouvait plus défendre et de le brûler auparavant, afin que l'ennemi ne s'en servît pas pour faire ses approches; mais l'ingénieur à qui il avait confié cette exécution, craignant de commettre un sacrilège, laissa subsister une abbaye tout entière qui, presque aussitôt servit de fort aux assiégeants ; pour comble de maladresse ou de mauvais vouloir, cet homme s'arrangea de manière que le feu se communiqua à la porte qui allait à ce faubourg, et comme il y avait là dans une tour un magasin de poudre, la tour sauta, emportant avec elle quatre à cinq toises des murailles et une quarantaine de personnes. La ville était prise, si l'ennemi eût été averti à temps de cet accident, d'autant que la frayeur s'était répandue dans toute la garnison. Mais Coligny se hâta d'accourir sur le lieu et en deux heures de temps il parvint à faire réparer le désastre.

Sur ces entrefaites le connétable s'approchait avec une armée pour faire lever le siège. Il fallait pour cela livrer une bataille aux assiégeants qui se tenaient fort bien fortifiés dans leurs lignes. La chose n'était pas sans difficulté. Le connétable résolut cependant d'en tenter les hasards; mais le moment était mal choisi, car l'ennemi venait précisément de recevoir un renfort composé de neuf mille hommes de pied arrivés d'Angleterre et de quinze cents chevaux. Le vieux général répondit dédaigneusement à ceux qui lui voulaient faire quelques observations à ce sujet, qu'on devait croire qu'il avait probablement assez d'expérience pour juger de ce qu'il fallait faire et il ordonna de commencer l'attaque.

Les assiégés contemplaient du haut des remparts cette bataille, du résultat de laquelle leur sort allait dépendre. Le canon français commença à tonner sur le camp du duc de Savoie. Il abattit tentes et huttes avec un horrible fracas. C'était plaisir de voir fuir en désordre et baissant la tête, maîtres et gougeats, soldats et vivandiers ; le duc lui-même, après que son pavillon eut été percé de trois ou quatre coups de canon, ne se donna pas le temps de prendre ses armes pour se sauver. Le succès semblait complet et déjà le connétable avait fait filer à travers les marais les troupes qui devaient entrer dans la ville assiégée ; mais il n'avait pas eu la précaution de se munir de bateaux en nombre suffisant ; le chemin n'était pas bien connu, l'artillerie ennemie placée à l'abbaye du faubourg d'Isle jetait le désordre parmi ceux qui s'efforçaient de passer. Il résulta de ces diverses causes que les nacelles trop chargées s'enfoncèrent dans la vase, que la plupart des soldats qui tentèrent d'aborder en marchant à pied dans ces terres détrempées, tombèrent dans des trous où ils se noyèrent, et que d'Andelot qui conduisait ce secours put à grand peine, à la tête de cent hommes déterminés. pénétrer jusque dans la place.

Le connétable, qui ignorait le mauvais succès de cette expédition, crut au contraire que le secours était entré tout entier dans Saint-Quentin, et comme c'était le principal but de son entreprise, il commença sa retraite, en se repliant sur La Fère; mais l'ennemi ayant eu

le temps de se rassurer, vint le charger pendant cette imprudente démarche, le combat eut lieu près d'un petit village appelé Blancfossé, situé environ à deux lieues de Saint-Quentin; le choc fut si violent que notre cavalerie tout encombrée d'équipages et de fourgons, parce qu'il y avait beaucoup de princes dans l'armée, ne put le soutenir et se mit en désordre. Il y eut alors un carnage horrible. « Le connétable et tous les chefs semblaient avoir les yeux crevés et les sens engourdis; pas un n'eut la présence d'esprit de donner des ordres, pas un ne parut pour encourager les escadrons et les ramener au combat. »

L'infanterie attaquée à son tour à coups de canon, se débanda aussitôt: une partie fut taillée en pièces, l'autre tomba presque toute entre les mains de l'ennemi; tout le chemin était couvert de morts et de mourants. L'on estime que la France perdit plus de dix mille hommes dans cette funeste journée; tout le bagage et tous les canons, à l'exception de deux, furent pris. Un grand nombre de seigneurs et d'officiers de marque restèrent prisonniers, et entre autres le connétable lui-même qui avait été blessé d'un coup de pistolet à la hanche. Le duc de Nevers, le prince de Condé, le jeune Montmorency, époux de la bâtarde royale, et un petit nombre d'autres purent arriver jusqu'à La Fère.

Le duc de Nevers (c'était François II de Clèves) fut le génie tutélaire qui sauva la patrie dans ce grand désastre causé par de si nombreuses fautes de plus d'une espèce. Il avait donné d'abord avis de la perte de la bataille au roi qui s'était avancé jusqu'à Compiègne, et qui se hâta de retourner à Paris pour assister en personne à une procession générale ordonnée à l'effet d'obtenir du ciel son secours dans les maux qui affligeaient la France. Pendant ce temps le duc de Nevers s'occupa à réunir ce qui restait des débris de l'armée; il en remonta une grande partie à ses dépens. Il fit panser les blessés et les malades, ordonnant qu'on leur fournît jusqu'aux viandes préparées pour sa propre table, et par ces moyens il parvint à recomposer un corps de cinq mille hommes de pied et de quinze à seize cents cavaliers. C'était à peu près là toute la résistance que la France, dans ce premier moment, pouvait opposer à l'invasion. Et elle eût été sans doute insuffisante, si l'ennemi, au lieu de profiter de sa victoire, comme il le pouvait si aisément, ne se fût pas arrêté à prendre Saint-Quentin.

Les drapeaux et les étendards des vaincus que le duc de Savoie fit arborer sur la tranchée, apprirent aux assiégés quel avait été le résultat de cette déplorable journée. Un trompette vint les sommer de se rendre; mais Coligny comprit de quelle importance il était de soutenir le siège jusqu'à ce qu'une nouvelle armée pût être mise sur pied, et il rejeta toute capitulation. Il assembla la garnison et les bourgeois et pour leur ôter tout espoir qu'on pût l'amener à rendre la ville: « Je veux et j'ordonne, leur dit-il, que vous me jettiez comme

un chien par dessus les murailles, si je ne vous donne pas l'exemple de mourir au poste que nous sommes chargés de défendre pour le salut de notre royaume. »

En effet lui et son frère d'Andelot déployèrent une telle activité, et firent une si bonne garde que Saint-Quentin, malgré la mauvaise disposition des habitants, malgré la déplorable situation de ses fortifications, arrêta pendant près de trois semaines l'armée victorieuse. Philippe II était venu lui-même pour être témoin de la chute de cette ville; le canon et les mines avaient détruit presque partout les remparts, et Coligny ne parlait toujours pas de se rendre. Les ennemis donnèrent enfin l'assaut par divers endroits à la fois, il ne pouvait être, lui, que dans un seul; il choisit le plus périlleux; mais pendant qu'il mettait en fuite ceux qui attaquaient de ce côté-là, les défenseurs des autres brèches lâchèrent pied; la place fut emportée et pillée, et Coligny fut fait prisonnier.

Son héroïque résistance avait donné suffisamment de temps au duc de Nevers pour régulariser ses préparatifs. Il avait pu placer des garnisons dans toutes les villes échelonnées sur la route de Paris. Toute la noblesse accourait se joindre à lui dans un moment aussi critique, et la France eut une nouvelle armée, sinon redoutable par le nombre du moins pleine de dévouement dans les chefs et dans les soldats. L'armée de Philippe au contraire, composée d'Allemands, d'Espagnols, d'Italiens et d'Anglais ne pouvait marcher plus longtemps d'accord. Les Anglais les premiers demandèrent à retourner chez eux; ils venaient d'apprendre que l'Ecosse attaquait leur propre pays; et Philippe n'osa leur refuser une permission qu'ils ne demandaient, au reste, que pour la forme. Les Allemands mécontents du peu de part qu'on leur avait laissé prendre dans le pillage de Saint-Quentin, désertèrent; et cinq ou six mille d'entre eux entrèrent même au service de la France. Philippe, voyant ses troupes ainsi réduites, n'osa faire aucune entreprise importante; il plaça la majeure partie de celles qui lui restaient dans les villes qu'il avait conquises et revint lui-même à Bruxelles, pendant que le duc de Guise, rappelé d'Italie, accourait précédé de sa grande réputation militaire pour prendre le commandement de l'armée française, en qualité de lieutenant général du royaume. Le roi lui accorda avec ce titre un pouvoir si étendu, que le connétable lui-même n'en avait pas eu un pareil.

Le nouveau généralissime cherchait tous les moyens de relever sa gloire, tandis que celle des Montmorency ses rivaux était abaissée. Pour cela il choisit l'entreprise de Calais, afin d'avoir l'honneur de chasser tout à fait l'Anglais hors du royaume, et de lui ôter cette porte, par où il venait, à toute heure, se joindre à nos autres ennemis. Il dissimula habilement son projet en faisant croire qu'il ne cherchait qu'à ravitailler Doullens, et à protéger Boulogne; de sorte qu'à la grande surprise de l'ennemi, son armée arriva devant Calais, dans la nuit du premier jour de l'année 1558; les forts qui protégeaient les

abords de la place furent rapidement enlevés ou contraints à capituler; et la ville elle-même, vivement attaquée par les nôtres, fut obligée de se rendre après sept jours de siège. Mylord Dumford, qui la commandait, s'était flatté d'obtenir une capitulation honorable. Il fut obligé d'accepter celle que le vainqueur voulut bien lui faire ; elle portait : « que les soldats et les habitants auraient la vie sauve, avec permission de se retirer là où bon leur semblerait, hormis le mylord Dumford et cinquante autres au choix de mon dit seigneur le duc de Guise, lesquels demeureraient prisonniers de guerre ; que l'Anglais laisserait dans la place toute l'artillerie, toutes les munitions, ses armes et enseignes, l'or et l'argent monnayés ou non, les meubles, marchandises et chevaux, enfin qu'il ne pourrait pas même ôter un clou ni un pavé de sa place. »

Ces conditions furent signées, et ainsi rentra au pouvoir de la France, cette ville sur l'une des portes de laquelle, les Anglais avaient insolemment fait graver cette inscription : « Les Français reprendront Calais, quand le plomb nagera sur l'eau, comme le liège. » La capitulation était à peine conclue qu'on vit paraître une flotte anglaise qui venait au secours des assiégés ; mais à la vue du drapeau de la France qui était déjà arboré sur les remparts, elle reprit le chemin de Douvres.

Ce fut une joie indicible en France, quand on y apprit la nouvelle de ce succès qui fit oublier tous les désastres de Saint-Quentin. Le Pape notre allié dit ingénieusement à cette occasion que la perte de Calais était tout le douaire de la reine d'Angleterre. Ce fut en effet l'unique fruit que cette princesse recueillit de son mariage avec Philippe II.

CHAPITRE XV

1558. — ARGUMENT : CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. PROPOSITIONS DE PAIX AVEC L'ESPAGNE. — DISGRACE DE COLIGNY. BATAILLE DE GRAVELINES. — ON REPREND LES NÉGOCIATIONS. AFFAIRES D'ANGLETERRE. — TRAITÉ DE CATEAU-CAMBRESIS.

Henri, résolu de pousser la guerre avec vigueur, avait cependant convoqué les états de son royaume, afin de se procurer les secours d'argent qui lui étaient nécessaires. On a vu plus haut que depuis que le peuple, c'est-à-dire la principale partie de la nation, avait reconquis ou racheté quelques-uns de ses droits, il avait été admis, sous le nom de tiers état, dans les grandes assemblées que nos rois, en de graves circonstances, appelaient à délibérer sur les intérêts généraux. Sous Philippe le Bel, aux états de 1301, le peuple avait pour la première fois pris séance avec le clergé et la noblesse pour voter les lois qu'il convenait aux maîtres de lui imposer; si ce n'était pas là tout à fait de la liberté, c'était du moins une sorte d'hommage rendu aux droits imprescriptibles de la nation par ceux qui les avaient usurpés.

Il serait long et surtout très difficile de citer chronologiquement les diverses assemblées de ce tribunal suprême, auquel du reste on ne laissait que le moins d'action possible; je me bornerai à mentionner celles qui furent le plus remarquables. La première est celle de 1313, sous le même roi Philippe le Bel; elle se tint dans la cour du palais. Le roi, la noblesse et le clergé étaient assis sur un échafaud en manière d'estrade, le tiers état devait rester debout, sur le pavé de la cour, et le bon peuple dont les députés avaient été gagnés vota avec empressement tous les impôts qu'on lui demanda. On arrêta cependant un règlement important, savoir qu'on ne lèverait plus d'impôt sans le consentement des trois états.

En 1321 Philippe V ayant voulu violer cette convention, fut arrêté par une protestation de tous les ordres, et il lui fallut convoquer les états généraux pour faire lever cette protestation.

En 1343 Philippe de Valois les assembla aussi pour établir le fameux impôt sur les boissons et sur le sel; c'est là l'origine de la gabelle, et l'on sait ce que le fisc a su tirer de cette institution.

Le roi Jean les réunit plusieurs fois, et c'était toujours pour demander de nouveaux subsides qui furent toujours accordés. On s'arrangeait en effet pour ne faire élire que des députés dévoués, et même on avait en quelques endroits rendu la députation héréditaire, au profit de certaines familles sur l'obséquiosité desquelles on pouvait compter. C'est à cette époque que remonte en effet une dignité assez bizarre dont ceux qui en étaient revêtus prenaient le titre de Monsieur l'Elu, titre qui se transmettait de père en fils. — Ce ne fut cependant que sous François Ier que cette dignité devint un office vendable.

Ce fut sous le règne du même roi Jean que s'introduisit plus généralement l'usage de dresser dans les bailliages et autres centres d'élection, des cahiers ou cédules de représentations et d'améliorations que les députés étaient chargés de présenter au souverain, au nom de la nation. Il est vrai que le souverain n'était tenu d'y faire droit qu'autant qu'il le jugeait à propos.

En 1355, toujours sous le même roi Jean, une de ces assemblées tenues à Paris « et délibérant par la permission du monarque, » fait connaître quel était à cette époque le pouvoir que les Etats s'étaient réservé. L'ordonnance rendue à cette occasion, dit qu'ils ont délibéré : 1° sur le nombre de troupes nécessaires pour faire la guerre; 2° sur les sommes qu'il était convenable de lever sur le peuple pour la solde et l'entretien de ces troupes ; 3° sur les moyens de lever ces sommes. Ils furent même autorisés à nommer les officiers chargés de la levée de ces impôts, et à se faire rendre compte de l'emploi des deniers qui en proviendraient. Les Etats avaient aussi demandé la réforme de plusieurs abus, et le roi « considérant la clameur de son peuple » fit plusieurs beaux règlements.

Quand le roi Jean fut prisonnier des Anglais, le dauphin convoqua les Etats à Paris en 1356, dans la salle du Parlement, « pour lui donner aide et conseil. » Il avait nommé des commissaires pour assister en son nom aux délibérations ; mais l'assemblée ayant porté plainte que ces commissaires du roi la gênaient, ils furent révoqués. Elle voulut aussi profiter des circonstances pour « abaisser l'autorité royale, et pour réclamer des réformes dans le gouvernement ; le dauphin éluda, autant qu'il le put, de faire une réponse ; il fut enfin forcé d'accorder tout ce qu'on lui demandait. Il est vrai qu'il se réservait, à part lui, le moyen de sortir d'embarras, en mettant, comme il le fit, « les villes en méfiance contre la noblesse, et la noblesse contre les villes pour les empêcher de s'unir, au détriment des intérêts de la couronne. » C'était encore là le système, renouvelé depuis, de la fameuse balance administrative ; l'histoire est pleine de ces sortes d'enseignements.

Au reste pendant tous ces temps de trouble, où la nation était à chaque instant appelée à s'imposer d'énormes sacrifices, la puissance des Etats avait grandi considérablement. Ils avaient pu s'apercevoir qu'ils étaient le véritable pouvoir, et qu'on avait besoin d'eux ; mais

quand le calme commença à se rétablir peu à peu, on les convoqua moins fréquemment, car le monarque aussi avait senti qu'ils étaient gênants, et l'autorité royale se mit à reprendre ses allures indépendantes. Sous le règne de Charles V, ils ne furent assemblées que deux fois et l'on fit en sorte que dans ces deux assemblés, il ne fût aucunement question de la présentation des cahiers de remontrances, ni des cédules d'améliorations. Sous Charles VI ils furent plus souvent appelés ; mais toujours on ne leur demandait qu'un votement aux impôts que la difficulté des temps rendait nécessaires. Charles VII les convoqua aussi plusieurs fois ; l'intérêt suprême de la patrie envahie par l'étranger ne permettait pas alors de s'occuper d'un autre soin que de celui de repousser l'ennemi.

En 1466, Louis XI chercha à leur rendre leur ancienne autorité : il entrait dans ses plans de les avoir pour auxiliaires dans la guerre qu'il avait déclarée à la vieille féodalité. Depuis ce monarque jusqu'au règne de Henri II, ils ne furent assemblés que deux fois, la première sous Charles VIII, en 1483, et la seconde sous Louis XII, en 1506. C'était toujours de l'argent qu'on demandait à la nation, et c'était toujours le peuple, en sa qualité de tiers état, qui payait. Tout consistait à l'amener à y consentir de bonne grâce.

François Ier jugea cependant plus commode de se passer de ce consentement ; il ne soumit jamais à l'approbation de ses fidèles sujets les nombreuses taxes qu'il leva ; mais Henri II n'osa pas négliger cette formalité si peu gênante, du reste, quand on sait s'y prendre, et il ouvrit lui-même en personne, accompagné du dauphin, les Etats généraux de la France, dans la grande salle de Saint-Louis, au palais, le 6 janvier 1558.

La salle était magnifiquement parée à cet effet. Ce qu'il y eut de singulier et qui ne s'était pas encore pratiqué, c'est que la magistrature prit séance, cette fois, et forma comme un quatrième ordre qui n'avait rien de commun avec le tiers état, ni avec les deux autres ordres. Le roi fit un superbe discours dans lequel il rappela avec attendrissement tout ce qu'il avait déjà fait pour le bonheur et la gloire de la France. « Mais, ajouta-t-il, pour fournir aux frais de la guerre, il m'a fallu aliéner une partie de mon propre domaine, et ce qui me fait plus de peine encore, c'est que j'ai été obligé de surcharger mes sujets d'impôts. Aujourd'hui, touché de leurs misères, je suis prêt à sacrifier à leur repos et à leur tranquillité jusqu'à mes plus chers intérêts personnels ; malheureusement, il ne me reste plus que la voie des armes pour amener nos ennemis à la raison. C'est donc avec le plus grand chagrin que je me vois encore dans l'obligation de lever de nouveaux subsides, mais je ne doute pas que mon peuple chéri ne s'empresse, malgré son épuisement, de fournir encore à toutes les dépenses que vous jugerez être nécessaires pour subvenir aux besoins du royaume. De mon côté, je déclare ici que dès que la paix sera rétablie, je ne m'occuperai plus qu'à réformer tous les abus dont on

se plaint, et à diminuer les charges que le malheur des temps m'oblige d'établir. J'ai voulu que le dauphin, mon fils bien aimé, fût présent à cette assemblée, non seulement comme témoin, mais comme garant des paroles du roi, son père.

Après ce discours le Cardinal de Lorraine, au nom du clergé, le duc de Nevers pour la noblesse, le président de Saint-André pour la magistrature et M. Guillard du Mortier pour le tiers état, haranguèrent successivement Sa Majesté et promirent tous les les secours qu'exigeait la nécessité publique. Le garde des sceaux, cardinal Bertrand, se mit à genoux devant le roi, et lui demanda ses ordres ; puis les ayant reçus, il se leva et dit : le désir de Sa Majesté est que le tiers état commence par dresser un mémoire des divers abus qui sont à la charge du peuple ; le sieur du Mortier en fera le rapport au roi, pour qu'on travaille ensuite à y remédier ; puis l'Assemblée fut congédiée.

Mais deux jours après, les députés des villes eurent ordre de se rendre chez le garde des sceaux, pour y apprendre les volontés de leur monarque. Là le cardinal de Lorraine leur notifia que le roi empruntait à ses sujets trois millions d'or ; que cet emprunt ne pouvant souffrir aucun délai, vu les besoins de l'Etat, ils eussent à nommer promptement deux mille personnes qui fourniraient chacune mille écus d'or, dont on leur payerait l'intérêt au denier douze. Le clergé, ajouta-t-il, s'était chargé de fournir le million qui resterait encore à avancer pour compléter l'emprunt, et Sa Majesté, remplie de tendresse pour son peuple, promettait non seulement de ne plus établir d'impôts nouveaux, mais encore de retrancher et de diminuer ceux dont elle avait été forcée de le surcharger.

Les députés s'étant retirés pour délibérer, rapportèrent une sorte d'amendement : il serait odieux et même impossible, disaient-ils, de désigner ceux qui doivent fournir l'emprunt. Il faudrait, pour que cela ne choquât pas la justice, obliger les particuliers à faire préalablement l'aveu sincère de la situation de leur fortune, afin de connaître ceux qui pourraient, sans éprouver une trop grande gêne, verser comptant mille écus d'or. Or les propriétaires des fonds se trouvent souvent sans argent, et souvent aussi tel marchand qui passe pour riche, n'a pour toute richesse que son crédit. Il vaudrait donc mieux mettre l'imposition des deux millions d'or, laissée à la charge du tiers état, sur les différentes provinces du royaume, en faire une sous-distribution dans chaque ville entre les plus riches bourgeois qui se taxeront eux-mêmes à proportion de leur revenu, et dont l'un se chargera de faire le recouvrement. Nos assemblées délibérantes possédaient déjà l'art de porter la discussion sur les accessoires de la question principale, et de se ménager par là cette apparence d'indépendance et de popularité qui impose toujours, aux yeux de ceux qui payent.

Le roi daigna donc approuver ces remontrances du tiers état qui ne diminuaient en rien le total de la somme dont il avait besoin, et

l'impôt fut établi conformément au mode de recouvrement qu'ils avaient proposé. De réformes et d'améliorations, il n'en fut plus question pour le moment, et l'on ignore le sort du mémoire que du Mortier devait remettre, et même si ce mémoire fut remis.

Henri II alla ensuite visiter sa nouvelle conquête ; son entrée à Calais eut tout l'appareil d'un triomphe. Le duc de Guise qui venait en aussi peu de temps d'accomplir un aussi beau fait d'armes, fut regardé comme le premier capitaine du siècle. « Pourtant, dit Brantôme, j'ai ouï dire que M. de Coligny fut le premier inventeur de cette entreprise. C'était lui qui avait fait reconnaître cette ville par M. de Briquemard, bon capitaine et grand homme de bien, lequel a été depuis défait à la Saint-Barthélemy, mort certes par trop indigne de lui. Il est vrai qu'il était fort zélé à sa nouvelle religion ; mais pour cela il ne méritait pas de mourir ; lui donc, déguisé, comme le disent aucuns, ayant bien reconnu la place, en fit son rapport à M. l'Amiral qui fit là-dessus un très beau mémoire, projetant le dessein et donnant le plan de tout ce qu'il fallait faire, si bien que M. de Guise qui en avait entendu parler, envoya le petit Feuquières vers Mme l'Amirale, (car M. l'Amiral était pour lors prisonnier de Saint-Quentin) et soutira lesdits mémoires dont fort à point il se servit. »

L'éclat de cette conquête, joint au mariage de la jeune reine d'Ecosse, leur nièce, avec l'héritier de la couronne mit le comble à la puissance des princes Lorrains qui, depuis la prison du connétable, et celle de l'amiral de Coligny, s'étaient emparés de toute l'autorité. Il ne restait plus à la cour que le seul d'Andelot qui pût leur faire ombrage : on trouva le moyen de le perdre aussi dans l'esprit du roi.

On était en pourparlers, pour faire la paix avec le roi d'Espagne. Le connétable s'ennuyait de sa captivité dont la prolongation devenait mortelle à son crédit ; « car les princes oublient facilement ceux qu'ils ont le plus aimés, quand ils ne sont pas là pour maintenir leur faveur par de nouvelles complaisances. » Le connétable donc pensait qu'il était temps qu'un traité de paix lui rendît enfin la liberté. Il fit à ce sujet quelques ouvertures au cardinal de Granvelle que Charles V avait légué à son fils, comme un serviteur habile et dévoué, et ces ouvertures n'ayant pas été repoussées, il écrivit au roi pour lui demander les pouvoirs nécessaires à la réussite de son entreprise. Le roi se serait à peine souvenu du vieux général qu'il avait appelé son père, si la duchesse de Valentinois mécontente des Guises qu'elle avait poussés de tous ses efforts, et qui maintenant la négligeaient, n'eût rappelé le connétable au souvenir de son royal amant. Cette dame avait aussi là un intérêt de famille : on a vu que le fils de Montmorency était devenu l'époux de sa fille. Les pouvoirs furent donc envoyés ; mais l'ennemi commença par se montrer fort exigeant.

Dans le cours des négociations qu'on entama à ce sujet, le cardinal de Lorraine eut une entrevue avec le cardinal de Granvelle. Les deux prélats étaient également sages et rusés. « Helas ! dit le dernier, je ne puis voir sans un mortel chagrin les deux plus grands princes de l'Europe obstinés à se faire une guerre qui épuise leurs forces, pendant que le Turc, l'ennemi commun de la chrétienté, profite de leur désunion pour étendre ses conquêtes, et ce qu'il y a de plus funeste encore, c'est que l'hérésie en profite aussi pour répandre son poison. Voilà qu'elle commence à s'étendre parmi la principale noblesse de votre royaume. — D'où savez-vous cela ? répondit le cardinal de Lorraine, soupçonnant déjà qu'une pareille découverte ne serait pas inutile à l'avancement de sa noble famille. Granvelle raconta alors comment l'amiral de Coligny, malade dans sa prison, passait tout son temps à lire des livres que son frère d'Andelot lui envoyait mystérieusement, et ces livres étaient précisément ceux qui contenaient les mauvaises doctrines de Calvin. Il n'eut garde d'avouer que c'était lui-même qui, après avoir fait adroitement ouvrir les ballots et pris connaissance de ce qu'ils contenaient, avait donné l'ordre de les remettre au prisonnier, dans l'intention de tirer pour l'avenir bon parti de cette découverte ; car il prévoyait déjà que les réformés français ne manqueraient pas de se donner pour chef un homme d'une réputation aussi bien établie, et que par suite la guerre civile éclaterait dans le royaume.

Le premier soin du cardinal de Lorraine, dès qu'il fut de retour à la cour, fut, en rendant compte au roi de son entretien avec Granvelle, d'insister particulièrement sur la confidence que lui avait adroitement faite ce dernier, au sujet de l'hérésie de la famille de Coligny. Henri voulut interroger d'Andelot lui-même : il le fit venir à l'heure de son dîner. « Il court, dit le roi, d'étranges bruits sur votre compte. On vous accuse non seulement de penser, mais encore de parler mal des plus saints mystères de notre religion. Répondez, quelle est votre croyance sur le sacrifice de la messe ? « Sire, » reprit d'Andelot, « pénétré de reconnaissance pour tous vos bienfaits, je suis et serai toujours prêt à exposer mille fois ma vie et ma fortune pour le service de Votre Majesté ; mais en matière de religion, je ne reconnais d'autre maître que Dieu ; et ma conscience ne me permettant pas de déguiser mes sentiments, je dois confesser en votre présence que la messe n'est qu'une abominable invention des hommes. »

Cette réponse mit le roi dans une telle colère qu'ayant jeté contre terre le plat dans lequel il mangeait, les fragments vinrent blesser le dauphin qui était auprès de lui. Il chassa cet audacieux de sa présence, déclarant qu'il était tenté de lui passer l'épée au travers du corps. Il donna immédiatement l'ordre de l'arrêter, et la charge de colonel général de l'infanterie dans laquelle il avait succédé à son frère, depuis son retour de prison, fut conférée à Blaise de Montluc, ami et créature des Guises.

« Le roi, dit Montluc lui-même, me parla ainsi : — Allez commander mes gens de pied dont monsieur d'Andelot était colonel.— Je lui fis très humble requête de ne vouloir point me faire exercer la charge d'autrui. Le roi me dit de nouveau que j'allasse commander en la dite charge et que monsieur de Guise me demandait pour cela ; comme je vis que je ne gagnais rien en causes, je lui dis que j'étais souffrant d'une dysenterie que ma maladie m'avait laissée, et que je savais bien que la charge requérait la grande santé et disposition pour l'exercer. Sa Majesté répondit qu'elle tiendrait ladite charge mieux commandée de moi en une litière, que d'un autre qui serait bien sain ; et elle me cria de la prendre pour l'amour d'elle. Le cardinal me dit aussi que c'était trop contester contre mon maître ; sur quoi je ne sus plus que répondre. »

Montluc, mis en possession de son nouveau grade, partit pour aller rejoindre le duc de Guise qui se dépêchait de poursuivre ses succès, ne demandant pas mieux que d'envenimer la guerre de plus en plus. En éloignant la paix, en effet, l'heureux général savait bien qu'il éloignait aussi le connétable et Coligny, et que tant que ces deux hommes resteraient prisonniers, le champ demeurait libre à son ambition. « Je trouvai, dit Montluc ce grand homme occupé du siège de Thionville, il était logé en une petite maisonnette basse qui n'avait qu'une petite chambre, à cause que l'artillerie ennemie l'avait tiré de son premier logis. C'était bien, sans flatterie et pour dire la vérité, un des plus diligents lieutenants de roi que j'eusse encore servi. Il n'avait qu'une imperfection ; c'est qu'il voulait écrire presque toutes choses de sa main, et ne s'en voulait fier en secrétaire qu'il eût. Comme je demandais où était monsieur? on me répondit qu'il écrivait. Au diable les écritures! dis-je alors. C'est dommage qu'il n'est greffier du parlement de Paris, il y gagnerait de meilleurs gages que du Tillet et tous les autres ! Monsieur de Guise qui m'entendait, cria : Eh bien, Monseigneur (c'est le sobriquet qu'il me donnait, se jouant à moi) tu dis donc que je ferais un bon greffier? Jamais je n'eus tant de honte de ma vie d'avoir parlé aussi légérement ; mais lui ne faisait que rire. »

Thionville capitula le 22 juin à condition que la place serait remise dans l'état où elle se trouvait, avec son artillerie et ses munitions : que les armes et les enseignes de la garnison appartiendraient au vainqueur : que la cavalerie sortirait à cheval et les hommes de pied, avec leurs dagues seulement : que les ecclésiastiques et les autres habitants pourraient emporter leur argent et leurs autres effets mobiliers. « Nous n'avions perdu pour faire cette conquête que six cents hommes de guerre, pendant toute la durée de ce siège, qui fut de dix jours ; mais le maréchal Strossi qui ne le cédait à personne de son temps pour la connaissance de l'art militaire, y fut malheureusement tué d'un coup de mousquet en faisant dresser une batterie. »

Son bâton de maréchal fut, par les faveurs du duc de Guise, donné

au seigneur de Thermes, gouverneur de Calais. C'était un guerrier illustre, qui s'était déjà distingué dans bien des guerres. Pour justifier la faveur qu'on venait de lui faire, il prit Dunkerque et Bergues, villes pleines de richesses, et les bailla toutes deux en proie à l'inhumaine licence des soldats, et comme il était travaillé de la goutte il commit la conduite de son armée à Villebon, hardi capitaine, mais accoutumé au brigandage et à l'incendie ; celui-ci fit des courses jusqu'à Nieuport, et détruisit toute la contrée ; il n'est pas possible de dire avec combien de cruautés.

Le comte d'Egmont, pour arrêter les progrès des Français, accourut de la Flandre avec une armée de seize mille hommes de pied et de trois mille chevaux ; nos troupes qui étaient alors près de Gravelines étaient bien inférieures en nombre. Le nouveau maréchal qui avait repris le commandement, et qui ne pouvait éviter le combat se plaça dans une position avantageuse, entre la mer et la rivière d'Aa ; il ne pouvait être entouré. Les Français soutinrent avec intrépidité et même avec quelque avantage les premiers chocs de l'ennemi, quand tout à coup une flotte anglaise parut sur la côte, et foudroya notre aile droite de son artillerie. Les escadrons placés à cette aile et qui se trouvaient sous le feu, sans pouvoir agir, prirent la fuite les premiers; l'infanterie fut ensuite enveloppée de toutes parts et taillée en pièces. Ceux de ces misérables soldats qui en tentant de s'échapper tombèrent entre les mains des paysans, furent promenés par eux dans les bourgs et villages de la Flandre pour servir d'objet à la rage des femmes, lesquelles voyant encore fumer leurs maisons qu'ils avaient brûlées, et lamenter leurs filles qu'ils avaient violées, se jetaient furieusement sur eux. Elles en assommèrent plusieurs à coup de pierres et de bâtons, elles en hachèrent d'autres à coups de cognée, et en déchirèrent avec les dents et les ongles quelques-uns dont elles humèrent le sang, comme si c'eût été quelque doux breuvage. Tous nos chefs furent tués ou faits prisonniers, le maréchal lui-même, dangereusement blessé à la tête, fut du nombre de ces derniers. Il put alors réfléchir à loisir sur les tristes résultats d'une guerre de pillage et de dévastation.

La flotte anglaise alla ensuite débarquer en Bretagne, où elle brûla et ravagea tout le pays plat, et pilla la petite ville du Conquet ; mais un nommé Kersimont, gentilhomme du pays, se mit à la tête des milices, tomba sur ces pillards, en tua six cents, fit deux ou trois cents prisonniers et obligea les autres à regagner promptement leurs vaisseaux.

Au reste cette défaite de Gravelines, rendue si célèbre par tous les historiens, ne paraît pas avoir eu de suites bien importantes. Les ennemis du duc de Guise voulurent lui en faire supporter la faute, encore qu'il fût bien éloigné pour lors. Il avait, dit-on, reçu l'ordre de joindre ses forces à celles du maréchal, afin de porter si puissamment la terreur dans les Flandres que Philippe fût contraint d'entendre à la paix : or la paix, pour les raisons qu'on connaît, n'entrait pas

dans les vues de monsieur de Guise, aussi ne se mit-il en marche que quand il eut appris la nouvelle du grand échec que nous venions d'éprouver. Il alla se placer le long de la rivière de Somme, au-dessous d'Amiens. L'ennemi de son côté vint camper à environ deux lieues de là, le long de la rivière d'Othie. Les deux rois, Henri et Philippe, vinrent chacun à leur camp ; et ils se tinrent là, en présence l'un de l'autre, pendant deux mois entiers, comme s'ils n'eussent voulu que disputer à qui vaincrait l'autre pour la longueur de sa patience.

Les négociations que le connétable avait entamées pour amener une paix entre la France et l'Espagne, n'étaient pas cependant abandonnées. Il se trouvait dans les deux camps des personnages influents qui avaient tout intérêt à la conclusion d'un pareil traité, et malgré l'opposition des Guises, on espérait encore conduire l'affaire à bonne fin. Le connétable, fatigué enfin de tant de détails, eut recours au seul moyen qui lui restait pour en venir à une conclusion. Il obtint sa liberté provisoire, en donnant sa parole de venir reprendre ses fers, au cas où sa démarche n'aurait pas le résultat qu'il promettait, et il vint trouver le roi à Amiens. Grâce à Diane qui avait préparé l'esprit de Henri à une pareille entrevue, celui-ci fit un très bon accueil à son ancien compère et ami ; il le fit même coucher avec lui, et comme le connétable eut soin de se montrer bon catholique, en blâmant très vertement la conduite de son neveu d'Andelot, contre lequel le roi était encore tout en colère, les Guises qui se tenaient aux aguets, pour profiter de la moindre fausse démarche du vieux courtisan, virent tous leurs projets déjoués.

Montmorency reprit toute son ancienne influence sur l'esprit du faible monarque. Il lui fit comprendre que la paix qu'il était chargé de négocier, n'était pas au fond si désavantageuse qu'on voulait le lui faire croire ; que quoiqu'on lui demandât de rendre un assez grand nombre de places contre fort peu qu'on avait à lui, il était pourtant certain que ce qu'on offrait de lui remettre et de lui laisser, l'accommodait beaucoup mieux que ce qu'on lui demandait de restituer ; que Saint-Quentin seule valait pour lui plus que toutes les conquêtes qu'il abandonnerait, puisque la possession de cette ville plaçait l'ennemi à deux journées au plus de Paris, et qu'en outre la possession de Calais qu'il était probable qu'on lui laisserait, était pour la France un avantage inappréciable.

Les choses en effet venaient de changer de face en Angleterre, et Calais ne pouvait plus être un sérieux obstacle au traité. La reine Marie, épouse de Philippe II, allait mourir. Après s'être crue enceinte, elle s'aperçut qu'elle était hydropique et que la mort s'avançait rapidement. Elle n'ignorait pas combien ses persécutions fanatiques l'avaient rendue odieuse à la nation. Elle savait qu'elle aurait pour héritière Elisabeth, sa sœur qu'elle détestait du fond de l'âme, et elle pouvait prévoir tous les dangers auxquels la foi catholique serait

exposée sous cette princesse, élevée dans les croyances protestantes, qu'elle se donnait à peine le soin de dissimuler [1]. Le catholicisme dont le rétablissement avait été l'œuvre de prédilection de tout son règne et qui lui avait fait répandre tant de sang, ne devait pas durer, en Angleterre, plus longtemps qu'elle même, faible femme malade, haïe et abandonnée de tous. Cette inquiétude, la perte de Calais dont ses sujets lui faisaient un crime, le mauvais état des affaires, et par-dessus tout l'éloignement de son mari qu'elle aimait et qui ne devait plus revenir auprès d'elle, la firent tomber dans une fièvre de langueur. Elle mourut le 17 novembre 1558 au grand contentement de son peuple dont sa bigoterie, sa cruauté et son caractère vindicatif avaient fait le malheur, pendant cinq ans quatre mois et onze jours.

Marie, reine d'Ecosse et épouse du dauphin, se porta héritière de la feue reine, et commença dès lors à joindre dans son écusson les armes d'Angleterre à celles de France et d'Ecosse, démarche qui lui coûta cher par la suite. Elle fondait son droit sur ce qu'elle était l'unique descendante encore vivante du roi Henri VII, dont Jacques IV d'Ecosse, son grand-père, avait épousé une fille. Suivant le système de légimité qui donne les peuples aux rois, comme une propriété héréditaire, cette prétention ne manquait pas de justice, puisque par un acte qui n'avait pas été révoqué, Henri VIII, quand il fit couper la tête à Anne de Boleyn, pour crime d'adultère, avait lui-même fait déclarer la naissance d'Elisabeth illégitime. Mais le parlement anglais qui ne voulait pas d'une princesse étrangère, aima mieux s'en tenir au testament de ce même Henri VIII par lequel il appelait au trône la fille d'Anne de Boleyn, au défaut d'Edouard, son fils unique et de sa première fille unique Marie.

La mort de cette dernière ôtait au roi d'Espagne, son époux, toute influence sur les affaires d'Angleterre. Philippe songea sérieusement à recouvrer ce qu'il perdait, et son ambassadeur à Londres eut ordre d'employer tout ce qu'il avait d'habileté, pour engager la nouvelle reine à accepter la place que Marie laissait vide sur le trône d'Espagne, en épousant Sa Majesté Catholique. Elisabeth répondit gracieusement qu'elle était sensible à l'honneur que lui faisait un aussi grand prince; mais que sa conscience ne lui permettait pas de se marier avec celui qui avait été l'époux de sa sœur.

Henri II de son côté faisait en faveur de sa belle-fille, Marie d'Ecosse, une démarche tout aussi intéressée quoique moins polie; il faisait représenter au Pape que la naissance d'Elisabeth étant reconnue illégitime, le parlement anglais n'avait pas le droit de la prendre

1. La bibliothèque de Douai possède le missel manuscrit dont Élisabeth se servait sous le règne de sa sœur. Le docte et complaisant bibliothécaire qui aime la science pour elle-même, et les livres comme des trésors, a bien voulu me le laisser parcourir en 1838. Ce précieux monument sur parchemin, est enrichi de miniatures qui ne sont rien moins que pudiques. Ce sont autant de caricatures indécentes contre les moines, les religieuses et les prédicateurs. Une main habile, celle de la princesse sans doute, a effacé partout dans les prières le nom du pape.

pour reine; que d'ailleurs l'on n'avait que trop de preuves de l'attachement de cette princesse aux nouvelles erreurs, que l'on pouvait s'attendre à voir son élévation sur le trône, entraîner la perte de la religion en Angleterre. Paul IV, embrassant aussitôt cette idée, déclara donc à l'ambassadeur qui était venu lui faire part de l'avènement d'Elisabeth que l'Angleterre étant un fief du saint-siège, depuis que le roi Egbert, au commencement du IXe siècle, s'était soumis à la redevance annuelle nommée le denier de Saint-Pierre, il lui semblait très étonnant qu'Elisabeth qui était une bâtarde, eût osé, sans l'aveu du souverain pontife, prendre possession de la couronne; qu'une pareille audace était inexcusable; que cependant si la princesse renonçait à ses prétentions pour les soumettre à la décision de la chambre apostolique, il consentirait à la recevoir en grâce et à l'obliger en tout ce qu'il pourrait.

La nouvelle reine vivement offensée par une pareille déclaration faite à son ambassadeur, ne garda plus de ménagement. Les édits qui avaient été publiés par Marie en faveur de la religion catholique furent abolis. Tous les actes faits sous Henri VIII et sous Edouard VI contre l'autorité du pape furent rétablis, et Elisabeth se fit déférer par le parlement le titre de chef suprême de l'Eglise anglicane.

Le renversement de l'Eglise catholique en Angleterre, et surtout le refus qu'Elisabeth avait fait d'épouser Philippe, changèrent les dispositions de ce prince qui n'était pas homme à s'inquiéter beaucoup des intérêts d'autrui quand le sien propre ne s'y trouvait pas mêlé. On commença dès lors à s'apercevoir de son refroidissement pour la nation anglaise et c'est d'après cette remarque qu'il avait pu faire que Montmorency fondait l'espérance qu'il avait donnée à son maître de conserver la ville de Calais. Les trois nations nommèrent donc des plénipotentiaires qui se réunirent à Cateau-Cambresis pour discuter les articles d'une paix générale.

La reine anglaise sentant combien cette paix lui était nécessaire pour affermir sa puissance, et pour faire les changements qu'elle se proposait, avait donné pour instructions à ses ministres de ne pas trop insister sur la reddition de Calais, et d'arranger les choses de manière à ce qu'elle ne parût pas abandonner pour toujours cette place à la possession de laquelle la nation attachait beaucoup d'importance. Ceux-ci se contentèrent en conséquence de la promesse d'une restitution au bout de huit ans, ou du payement à la même époque d'une somme de quinze cent mille livres. Si d'ici là l'Angleterre attaquait l'Ecosse ou la France, elle perdrait par cette agression tout droit à la restitution de la ville, ou au payement de ladite somme; et de même si les Ecossais ou les Français faisaient la guerre aux Anglais, le droit de ceux-ci sur Calais serait aussitôt rétabli dans son entier.

Le roi d'Espagne se montra moins arrangeant. D'abord en bon catholique, il stipula que la France et l'Espagne s'uniraient pour procurer la convocation d'un concile, afin d'apaiser les différends sur

la religion. Puis il exigea pour la seule restitution de Saint-Quentin. qu'on lui rendît Hesdin, Marienbourg, Thionville, Damvilliers, Yvoi et Montmédy, avec le comté de Charolais. Relativement à Metz et à Verdun, Philippe qui y tenait moins, parce que c'était un fief de l'Empire, sur lequel il n'avait aucun droit, fit stipuler secrètement qu'on laisserait au roi de France à régler cette affaire avec les Etats Germaniques. « On ajouta même, à l'oreille, de la part de l'Empereur, qu'il ne fallait pas prendre garde aux réclamations qu'on pourrait faire, par honneur, et pour ne pas choquer ouvertement la susceptibilité des peuples ; parce que ni l'Empereur, ni les autres membres de l'Empire ne se mettraient pas beaucoup en peine de retirer ces villes. » Mais la France fut obligée de remettre au duc de Savoie toutes les conquêtes qu'elle avait faites sur lui, excepté Turin et quatre autres places « que le Roi Très Chrétien retiendrait par forme de gage ; et cela pendant trois ans seulement, sans autre prolongation. » Le roi Henri donnerait en mariage à ce même duc sa sœur Catherine, avec trois cent mille écus d'or, et l'usufruit du duché de Berry. Et comme il entrait surtout dans les vues de Philippe d'anéantir tont à fait l'influence française en Italie, nous étions tenus d'évacuer les places que nous occupions encore dans la Toscane, de rendre à la république de Gênes ce que nous avions à elle dans l'île de Corse ; de rendre au duc de Mantoue ce que nous lui avions pris dans le Montferrat, et pour assurer l'exécution de ce traité, Philippe épousait Elisabeth, fille aînée de notre roi, avec quatre cent mille écus d'or de dot.

Ce traité que tous les historiens français ont appelé désastreux fut la conclusion de cette longue guerre en Italie qui avait été commencée près d'un siècle auparavant par notre roi Charles VIII. « Elle avait apporté une terrible traînée de calamités, et sans mentir, beaucoup de dommages, et peu d'honneur à la France. Elle finissait d'une manière digne de son commencement. Des intérêts de familles princières avaient fait sacrifier le sang et l'argent du peuple pour faire une conquête qui, disait alors un judicieux conseiller du monarque, « pouvait bien à la vérité se faire mais jamais se garder. » Aujourd'hui la conquête était abandonnée et reconnue impossible ; mais deux princesses de la famille royale de France étaient mariées en bon lieu, et richement dotées par la nation fidèle et dévouée.

CHAPITRE XVI

1557-1558-1559. — ARGUMENT : RATIFICATION DU TRAITÉ.
MORT DE CHARLES V. — RENOUVELLEMENT DES PERSÉCUTIONS CONTRE LES PROTESTANTS.
NOUVEAUX ÉDITS. — LES MERCURIALES.
ANNE DU BOURG ET D'AUTRES CONSEILLERS ARRÊTÉS.
SPIFAME DÉCRÉTÉ DE PRISE DE CORPS.

Tous n'approuvèrent pas cependant cette manière de terminer les affaires. Le maréchal de Brissac qui commandait nos troupes en Piémont et qui avait su y faire du moins respecter les armes françaises, envoya dire au roi, que si Sa Majesté était résolue de rendre tout ce qu'elle possédait en Italie, il osait lui demander pour récompense de ses bons services de vouloir bien déclarer bannis, comme rebelles, lui et les braves qu'il commandait; qu'il saurait bien alors conserver les places qu'il tenait, sans avoir besoin d'autres secours, et se faire encore, tous frais faits, plus de trois cent bons mille écus d'or de revenu. Le roi, grâce à la duchesse d'Etampes, ne voyait plus que par les yeux du connétable de Montmorency, et le connétable ne voulait pas retourner dans sa prison; le roi donc daigna témoigner qu'il avait pour agréable le zèle de son brave capitaine Brissac; mais qu'on pouvait être sans crainte, qu'il retiendrait toujours assez de territoires et de puissance pour se rendre redoutable à l'ennemi. — Vous ne prenez pas le bon moyen, sire, dit hardiment le duc de Guise; quand la fortune des combats vous serait contraire pendant vingt-cinq ans, vous ne sauriez perdre, pendant tout ce temps-là, tout ce qu'on veut vous faire perdre pendant un seul jour. Ce n'est rien moins que la valeur de cinq ou six provinces qu'on vous propose de céder à vous qui êtes après tout le conquérant et le victorieux.

Henri que ce reproche blessait, « car il avait le cœur disposé à la paix », changea de couleur, mais non de résolution: il ratifia le traité, et la paix générale fut publiée le deuxième jour du mois d'avril 1559. Sa Majesté avait été si fort pressée d'en finir, qu'elle n'avait pas même songé à faire mention de la Navarre. Antoine, devenu roi de ce petit royaume par la mort de son beau-père, fut fâché qu'on l'eût ainsi oublié ; il en voulut grandement au connétable, et il résolut de tenter de poursuivre son droit lui-même. Avec quelque argent que lui avait

laissé le vieil Henri d'Albret, « homme fort ménager, » il leva des troupes dans son gouvernement de la Guienne ; un certain Gambart qu'il payait grassement s'était chargé de lui ménager des intelligences dans le pays ; mais Antoine découvrit à Bayonne que Gambart avait fait un marché double, et s'était aussi fait payer pour le livrer aux Espagnols. Il fit pendre ce traître, et s'en revint sur ses pas, sans rien tenter outre. Il n'entrait pas dans le caractère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre et père de Henri IV, d'avoir de la persévérance, mon récit en fournira encore plus d'une preuve.

Charles-Quint n'eut pas la joie de voir cette humiliation de la France. A l'âge de cinquante-huit ans et quelques mois seulement, mais déjà tout usé par la souffrance et le chagrin, il se débattait sur son lit de mort.

Parmi les ecclésiastiques et les seigneurs qui assistaient à ce triste spectacle, se trouvait l'archevêque de Tolède, Carranza. On l'engagea à lire au mourant le *De profundis*, ce qu'il fit en accompagnant chaque verset de réflexions si touchantes que chacun en semblait édifié. En terminant, il tomba à genoux et montrant le crucifix au moribond, il s'écria : « Voilà celui qui répond pour vous ; il n'y a plus de péché, tout vous est pardonné. » Ceci tenait évidemment du Luthéranisme qui reconnaît pour dogme la justification par la foi dans les mérites du Sauveur. Les théologiens, qui se trouvaient là présents, ne manquèrent pas de remarquer l'incongruité hérétique de la proposition, et ils chargèrent un moine de faire à l'Empereur une exhortation dans un sens plus catholique : « Que votre Majesté se réjouisse, cria le moine ; elle est venue au monde le jour de saint Mathias et c'est aujourd'hui saint Mathieu. Ce sont deux grands saints tout puissants dans le ciel ; avec de pareils intercesseurs, vous n'avez rien à craindre. » Les deux doctrines comparaissaient ainsi pour la dernière fois devant l'Empereur mourant. Il est probable qu'il ne comprit pas, dans l'état où il était, l'importance de la question, et plein de foi dans le sacrifice du Christ et dans la puissante intercession des saints, il mourut saintement sous ses habits de moine, dit le jésuite Strada (*Journal des savants*, 1857, page 57 et suiv.). Ce fut le vingt et unième jour de septembre 1558, que ce grand prince passa de vie à trépas. La nuit même, un beau lis avait fleuri miraculeusement dans le petit jardin qu'il cultivait, et cette fleur fut exposée aux yeux de tout le monde, sur le grand autel, comme une marque évidente de la candeur de l'âme de ce sage Empereur. Le même auteur ajoute, que quelques jours auparavant, une merveilleuse comète avait paru en Espagne, devenant lumineuse et éclatante, à mesure que le mal du royal moribond augmentait, jusqu'à ce qu'elle tourna son horrible chevelure du côté du monastère de Saint-Just. Elle disparut alors, et en ce moment même, Charles-Quint expirait, en faisant de fréquents actes

de contrition, et en embrassant un crucifix qu'il conservait depuis plusieurs années.

Son fils n'était pas auprès de son lit de mort. Le grand Empereur, avant d'aller paraître devant Dieu, aurait voulu confier à l'héritier de sa puissance mondaine, le soin de faire toutes les réparations que sa conscience lui indiquait dans ce moment suprême. Il avait même fait un testament dans lequel il prescrivait à ce fils, ce qu'il voulait qu'on fît en faveur des princes d'Allemagne, dont il avait été le tyran plus que le chef. Il le chargeait aussi de rendre la Navarre à ses maîtres légitimes. Philippe n'exécuta aucun des articles de ce testament ; mais il fit faire à son père mort de magnifiques funérailles.

Durand, probablement d'après la scène qui s'était passée au chevet du mourant, dit que l'on soupçonna Charles V d'être mort dans des idées hérétiques et que Philippe délibéra même, en son conseil privé, s'il ne ferait pas brûler son père après sa mort, mais qu'il se contenta de livrer aux poursuites du grand inquisiteur l'archevêque de Tolède et ce Constantin Pontuis qui avait été autrefois le confesseur du vieil Empereur. Durand ajoute au reste que, quoique cette prétendue hérésie de Charles ait été certifiée par des auteurs graves qu'il ne nomme pas, il y a peu d'apparence que le fait soit vrai. Ce qui est beaucoup plus certain, c'est que les théologiens de l'ultramontanisme n'ont jamais pardonné à ce monarque son fameux édit de l'*Interim*, ni d'avoir dit et soutenu que l'autorité d'un concile œcuménique est au-dessus de l'autorité du pape.

Les troubles de la guerre qui venait de finir, avaient, en absorbant toute l'attention du gouvernement, fourni aux protestants l'occasion de pratiquer leur croyance un peu plus ouvertement qu'ils n'avaient encore fait. Malgré la défense qui interdisait sous peine de mort toute assemblée hérétique, ils avaient cru pouvoir, en profitant d'une certaine liberté dont on ne les aurait certainement pas laissés jouir en temps de paix, se réunir quelquefois pour célébrer la cène. Le quatrième jour de septembre de l'année 1557, une de ces réunions avait eu lieu de nuit, chez un nommé Boulart, avocat, qui demeurait dans la rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collège du Plessis. Leur ministre, Jean Masson, fit la prière et le prêche ; mais quelques voisins eurent soupçon de ce qui se passait dans cette maison ; ils allèrent ameuter la populace, d'où il arriva qu'au moment où l'assemblée se séparait, fort avant dans la nuit, on attaqua à grands coups de pierre et de bâtons ceux qui sortirent les premiers. Les hommes mirent l'épée à la main et quoiqu'il y en eût un assez grand nombre de blessés, la plus grande partie parvint à s'échapper. Il en resta pourtant un mort sur la place. Les femmes et ceux qui n'avaient pas osé se défendre, se rendirent au sieur Martin, procureur du roi au Châtelet de Paris, qui était accouru sur les lieux, à la première nouvelle de ce tumulte. Ce magistrat, dès la pointe du jour, les fit

conduire en prison ; mais il ne put qu'à grande peine empêcher qu'on les assommât entre les mains de ses archers.

Incontinent, il se répandit dans toute la ville d'affreux bruits, au sujet de ces assemblées nocturnes : on s'en allait disant partout que ces gens, hommes, femmes et enfants ne se réunissaient que pour se livrer à d'horribles débauches ; que notoirement, dans cette même maison de la rue Saint-Jacques, après un repas dissolu, ils avaient commis toute sorte de forfaits, que le père n'avait pas eu honte d'avoir commerce avec sa fille, le fils avec sa mère, le frère avec sa sœur. On ajoutait qu'on avait trouvé des tables dressées, l'appareil d'un festin et des tapis qui conservaient encore les marques toutes récentes d'une infâme lubricité. On faisait même courir le bruit que de petits enfants avaient été sacrifiés, avec des cérémonies impies et abominables. Les moines et les prédicateurs propageaient ces délations qui vinrent jusqu'aux oreilles du roi, et personne n'osa prendre, devant le prince, la défense de ces malheureux, dans la crainte de se faire soupçonner des mêmes crimes.

Les protestants, pour se justifier, publièrent sous le titre d'*Apologie*, un écrit dans lequel ils disaient que ces exécrables calomnies ne faisaient que renouveler celles que les païens avaient imaginées contre les premiers chrétiens; mais cette apologie fit peu d'impression sur l'esprit du peuple dont la fureur ne put être modérée. Il se trouva deux théologiens pour la réfuter, Robert Cenalis, évêque d'Avranches, homme docte et auteur d'une Histoire de France dédiée à Henri II, et Antoine de Mouchi, inquisiteur de la foi, dans le royaume. Ce dernier a eu l'honneur de faire baptiser de son nom (mouchards) ceux qu'il employait pour découvrir les sectaires qu'on relançait jusque dans le fond des caves. La réponse de ces deux docteurs à l'apologie protestante qu'on avait eu l'audace de jeter, jusque dans les appartement du roi, fut victorieuse ; et le lieutenant civil Jean Munier eut ordre de faire le procès aux prisonniers.

Le procès fut bientôt instruit : plusieurs furent condamnés par arrêt du Parlement à être brûlés vifs, d'autres à être pendus. Parmi les premiers on cite Clinet, natif de Saintonge, ancien professeur de l'université de Paris, et Taurin Gravelle avocat au Parlement. La dame Philippine de Luns de Périgord fut étranglée et jetée au feu. Un médecin nommé Lacene et Pierre Gambard du Poitou furent brûlés vifs ; Rebezier de Stafford et Danville d'Oleron furent pendus, et leurs corps livrés au bûcher. On allait encore en condamner douze autres, quand une dame de condition qui était du nombre de ces malheureux accusés s'avisa de présenter requête pour qu'il lui fût permis de récuser les juges commissaires, et quelques autres conseillers. Comme à l'appui de cette demande elle présentait plusieurs raisons qui avaient besoin d'être discutées, on fut obligé de surseoir au jugement.

Pendant que le Parlement délibérait sur cette requête, les accusés

eurent le temps de faire écrire en Suisse et en Allemagne, et d'engager les princes protestants à envoyer une députation pour intercéder auprès du roi en leur faveur. Ces députés obtinrent de Henri qui était alors à Compiègne, une audience dans laquelle ils prièrent, en termes pleins de respect, Sa Majesté d'avoir compassion de leurs frères en religion, et de suspendre les persécutions qui se faisaient dans son royaume. Cette grâce que nous implorons, ajoutèrent ils, confirmera bien davantage l'attachement de nos peuples envers la France, que tout l'or et l'argent dont vous pourriez les combler. Alors le roi, sentant qu'il pourrait bien avoir besoin contre son dangereux rival, Philippe d'Espagne, du secours des Suisses et de ces princes allemands, permit, en leur considération, que son Parlement traitât les prisonniers protestants avec plus de douceur. Les dames de Rantigny et de Champagne, femmes de première qualité, ainsi que la comtesse d'Ouarti furent relaxées ; les autres accusés furent renvoyés devant le juge ecclésiastique, et échappèrent à une mort qui semblait inévitable.

La Sorbonne de son côté continuait de condamner des livres, et de faire des règlements pour la conservation de la pureté de la foi. Chaque jour elle augmentait son catalogue des auteurs censurés. Elle condamna entre autres un religieux mathurin nommé Guillaume Manourry qui avait prêché dans Paris qu'il n'y avait point de purgatoire, et qu'il fallait dire la messe en français. Par un règlement du dix-septième jour d'août 1558, elle fit défense à ses docteurs et bacheliers de citer dans leurs sermons Jean Faber ou Lefèvre d'Étaples, Erasme et Caëtan, ni aucun auteur profane, et pareillement d'employer des termes peu honnêtes et contraires à la bienséance.

Toutes ces sévérités n'empêchèrent pas les hérétiques d'augmenter d'audace et de perversité. Après la prise de Saint-Quentin, dans le temps même qu'on recevait de tous les côtés de fâcheuses nouvelles au sujet des victoires que remportaient les ennemis de la France, les protestants crurent pouvoir tirer quelque avantage de la consternation générale, et au lieu qu'auparavant, ils n'avaient tenu leurs assemblées que pendant la nuit, et avec un grand secret, ils commencèrent à se montrer en plein jour. Une grande quantité de personnes prenant le frais sur le soir, comme c'est la coutume, dans le Pré-aux-Clercs, quelques-uns de ces religionnaires, mettant bas toute pudeur, furent assez osés que de chanter, en se promenant, les psaumes traduits en français par Marot et par Théodore de Bèze. Les zélés catholiques, qui se trouvaient là, virent bien que ces protestants n'agissaient ainsi que pour les narguer, et pour se faire des prosélytes par la beauté de ces chants, et par l'attrait de la nouveauté qui a toujours tant d'influence sur les esprits faibles. En effet une grande partie de ceux qui se trouvaient sur la promenade, quittèrent les divertissements qui les amusaient, et se mirent à suivre les chanteurs en chantant les mêmes psaumes. Le lendemain et les jours suivants, le Pré-

aux-Clercs fut plus fréquenté que jamais : chacun accourait, qui, par curiosité, qui, par sympathie, pour prendre sa part de cette nouvelle espèce de concert. On y vit même Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et la reine Jeanne son épouse, dont les sentiments en matière de religion étaient déjà fort suspects. Le clergé ne put souffrir plus longtemps ce scandale, et prétendant qu'on ne chantait les psaumes en vers français, que pour dégoûter le peuple de l'ancien usage de l'Eglise romaine, suivant lequel on ne doit célébrer l'office divin qu'en langue latine, il porta plainte au roi.

On s'aperçut alors avec horreur de toute l'étendue de la plaie que l'esprit des ténèbres avait faite à la sainte Eglise « Les émissaires de Calvin avaient corrompu une multitude infinie du peuple par leurs libelles qui n'étaient pleins que de ces beaux mots de Réformation, de Christ, de Dieu fort et d'Evangile. » Outre le roi et la reine de Navarre, outre Louis Bourbon, prince de Condé, outre la famille des Coligny, une grande quantité des plus puissants du royaume s'étaient laissé infecter du venin, et, ce qui était plus important encore, beaucoup des plus fortes têtes du Parlement s'étaient embrouillées dans ces nouveautés, tellement que la Chambre de la Tournelle ne punissait plus les hérétiques par le feu ni par la corde, suivant la teneur des édits, mais se contentait de les condamner à un simple bannissement, pendant que la grande Chambre, plus ferme dans la foi, les envoyait sans pitié au bûcher. »

Le roi Henri, informé de la dangereuse situation de la religion, publia un édit sévère daté d'Escouan, où il se trouvait alors auprès de la duchesse Diane. Cet édit portait défense expresse à tous juges de modérer la peine de mort et de confiscation des biens, non seulement contre quiconque serait convaincu du crime d'hérésie, mais aussi contre ceux qui auraient fait entrer dans ce royaume quelqu'un de ces livres imprimés en Allemagne, ou à Genève, et qui sont contraires à la vraie doctrine catholique. Sous la même peine de la vie, il était défendu de chanter à l'avenir des psaumes en français ; et les protestants effrayés cessèrent leurs promenades et leurs concerts au Pré-aux-Clercs.

Calvin qui était, lui, bien en sûreté à Genève, trouva que ni menaces ni peines ne devaient arrêter les protestants dans leur sainte entreprise, et ayant appris qu'ils avaient cessé de chanter les psaumes de Marot et de Bèze, il écrivit à ses sectateurs de Paris que « c'était une lâcheté honteuse de s'abstenir de louer le roi du ciel, parce qu'on était menacé par un prince de la terre » ; il leur donna d'éloquentes raisons pour ne point s'embarrasser des édits, ni de la rigueur des supplices auxquels ils pouvaient s'exposer en les enfreignant.

Calvin qui poussait ainsi les siens au martyre, était précisément à cette même époque occupé à poursuivre lui-même le supplice d'un nouvel hérétique qu'il aurait bien voulu faire brûler, comme il avait fait brûler le malheureux Servet. C'était Valentin Gentilis qui, déjà

condamné en Italie pour ses opinions religieuses, était venu chercher un asile à Genève. Gentilis prétendait aussi expliquer à sa manière le mystère incompréhensible de la sainte Trinité. Il reconnaissait trois dieux ; mais le père seul, suivant lui, était l'essence de la divinité. Les deux autres dieux n'étaient que des dieux par emprunt, et moindres que le père qui leur avait donné à chacun une divinité différente de la sienne. Calvin trouva avec raison que c'était là de l'arianisme tout pur; qu'une telle opinion dépouillait Christ de son éternelle divinité, et en conséquence il fit mettre l'imprudent docteur en prison. Les juges le condamnèrent à mourir, s'il ne rétractait pas ses abominables erreurs ; mais Gentilis ne voulut pas cette fois être martyr. On le mit nu, en chemise avec une torche au poing, et il reconnut à genoux et à haute voix que ce n'était que par pure malice et par une horrible impiété, qu'il avait cherché à répandre parmi les fidèles une doctrine fausse et hérétique ; après quoi on le promena en ce même équipage par tous les carrefours de la ville. Quelques-uns disent que cet arrêt ne fut pas exécuté à la rigueur et qu'on laissa le coupable se sauver de Genève. On sait en effet qu'il vint se cacher en France, à Lyon, où il continua à prêcher secrètement ses mauvais principes. En 1566 il eut l'imprudence de revenir à Berne en Suisse ; mais cette fois on ne lui laissa probablement pas le choix entre la mort et la rétractation. Le bourreau lui trancha la tête, en punition de son impiété. Sur l'échafaud où il allait subir son supplice, il se félicita lui-même, à haute voix, de ce que les autres martyrs n'étant morts que pour la gloire du fils, il était le premier qui souffrait pour la gloire du père.

Les protestants français, encouragés par la lettre de Calvin et par l'éclat de tous les grands noms qui s'étaient déclarés pour eux, reprirent peu à peu leurs assemblées secrètes, malgré la rigueur de la loi qu'ils espéraient bien pouvoir éluder, à l'aide des protections qu'ils avaient dans le Parlement. La duchesse de Valentinois, maîtresse du prince, et à laquelle la confiscation des biens de ceux qui étaient condamnés pour crime d'hérésie, était, comme on l'a vu, dévolue, ne voulait pas perdre une aussi belle occasion de profit. Les Guises de leur côté cherchaient à se rendre agréables au peuple par la punition des sectaires; car le peuple dirigé par les moines et les prédicateurs détestait les hérétiques, encore plus que l'hérésie. La duchesse et les Guises se réunirent donc encore une fois dans un intérêt commun, et représentèrent à Sa Majesté que la contagion des mauvaises doctrines se répandait par toute la France ; qu'il ne serait jamais véritablement roi, s'il laissait cette secte turbulente et audacieuse faire de plus grands progrès. Pouvait-on s'attendre en effet que ceux qui ne respectent pas même la Majesté divine ménageraient davantage les droits du souverain que Dieu leur avait donné.

Le premier président du Parlement de Paris, Gilles Lemaitre, « homme d'un génie élevé, et d'un esprit vif », entra avec empresse-

ment dans cette coalition contre les religionnaires : accompagné des présidents Minard et de Saint-André, et du sieur Bourdin procureur général, il parut en présence du roi et dit : C'est en vain que Votre Majesté vient de donner la paix à la France ; une guerre plus dangereuse que toutes les guerres étrangères est sur le point de s'élever dans le sein de l'Etat, et le mal est même déjà venu à ce point, qu'en le dissimulant plus longtemps, la sévérité des lois serait insuffisante pour y remédier, il faudrait des armées et le déploiement de toute la puissance royale. Heureusement la cause du danger qui se prépare est facile à deviner, et il est facile d'y pourvoir. Jusqu'ici les punitions contre les hérétiques ne sont tombées que sur des gens de la lie du peuple, et ces supplices dont les grands et les personnages titrés ont été exemptés, n'ont été qu'odieux et sans influence par l'exemple. Il est temps de renoncer à de vains ménagements. Je viens donc vous proposer, sire, de commencer par faire sévèrement châtier ceux des magistrats qui entretiennent l'erreur, ou par l'impunité, ou en n'appliquant que des peines arbitrairement modérées, parce qu'ils favorisent eux-mêmes les sectaires dont ils partagent les opinions. C'est là la racine du mal, et il importe de l'arracher, si on veut travailler utilement.

Comment ferai-je pour découvrir les coupables? dit le roi tout effrayé. Gilles Lemaitre lui conseilla de venir en personne au Parlement, un jour de mercuriales ; mais de cacher son dessein et le moment de son arrivée.

Les mercuriales, ainsi nommées parce qu'elles se tenaient le mercredi, étaient des assemblées, qui, d'après l'ordonnance de Charles VIII, avaient lieu dans le Parlement à des époques déterminées. Là, en présence des gens du roi, les présidents, assistés de deux conseillers de chaque Chambre, prenaient connaissance de ceux des membres de la Compagnie qui avaient manqué à leur devoir par négligence, par désobéissance ou qui avaient déshonoré le caractère dont ils étaient revêtus par des mœurs licencieuses et par des actions condamnables. Ceux qui se trouvaient dans l'un de ces cas recevaient un avertissement de se corriger, ou, si la gravité de la faute le requérait, ils étaient punis par diverses peines, même par la privation des fonctions de leur charge.

Les autres présidents n'étaient pas de l'avis de Gilles Lemaitre et des favoris du roi, au sujet des peines qu'on devait infliger aux protestants, il fut donc facile de faire décider qu'on s'occuperait exclusivement de cet article dans la prochaine assemblée de mercuriales ; par ce moyen le roi devait aisément, d'après les opinions que chacun émettrait, connaître la pensée personnelle des membres touchant les affaires de la religion. Gilles avait de plus conseillé à Henri de mander en particulier certains de ses collègues qu'il lui désigna, et de leur intimer que sa royale volonté était qu'en cette affaire ils opinassent, non avec la liberté dont on doit jouir dans les suffrages, mais confor-

mément aux vues de la cour. Le premier président s'attendait bien que la manière dont cette injonction serait reçue par ceux qu'il avait désignés animerait encore plus l'esprit du monarque. Tous en effet témoignèrent ouvertement leur répugnance. Le président Christophe de Thou, père de l'historien que je copie en ce moment, osa même disputer contre le roi, avec cette franchise et cette candeur qui lui étaient naturelles, pour le détourner d'un dessein « que cet homme plein de sagesse prévoyait devoir être fatal à la France et au prince lui-même. » Un des courtisans, le marquis de la Vieilleville, l'un des bons capitaines du temps, ajouta avec une franchise que sa qualité de favori du prince pouvait seule faire excuser : « Puisque vous voulez faire le théologien et l'inquisiteur, il faut maintenant que le cardinal de Lorraine vienne nous apprendre nos exercices des soldats. »

Le roi n'en persista pas moins dans le dessein qu'on lui avait inspiré. Ce fut le quinzième jour de juin, qu'accompagné des princes de Bourbon, du duc de Guise, du cardinal de Lorraine et du connétable de Montmorency, il parut subitement et sans avoir fait prévenir personne au Parlement qui s'était assemblé pour la mercuriale, dans le couvent des Augustins de Paris, parce que le palais avait été pris pour y faire les festins du mariage du roi d'Espagne et d'Elisabeth de France. La mercuriale avait pour objet, ainsi qu'on en était convenu, la conduite à tenir relativement aux hérétiques, et la délibération était déjà commencée.

Le roi fit un discours dans lequel, après avoir exposé son zèle ardent pour le bien public, il dit qu'il n'avait pas hésité à cimenter la paix par le double mariage de sa sœur et de sa fille bien-aimée, dans l'espoir que ces alliances seraient utiles à son peuple ; qu'il s'en promettait avec raison de grands avantages pour la France ; mais que ce qui troublait sa joie, c'était de voir que jusqu'ici on avait traité sans règle, et même d'une manière séditieuse l'affaire de la religion. Les bons princes, ajouta-t-il, doivent avoir extrêmement à cœur tout ce qui concerne la défense de l'Eglise, je veux donc que mon Parlement délibère là-dessus sans retard ; il n'oubliera pas, je l'espère, qu'il s'agit ici de la cause de Dieu, que Dieu sera attentif aux décisions des juges, et qu'il saura bien lire jusque dans les pensées les plus intimes de leur cœur.

Alors le garde des sceaux ordonna aux juges de continuer leur délibération; mais quoiqu'il ne fût pas douteux que le roi n'était venu là que pour connaître les sentiments de tous, et gêner la liberté des suffrages, il se trouva encore des magistrats qui, en présence de la toute-puissance royale, opinèrent sans craindre la mort dont ils savaient bien qu'ils étaient menacés, avec toute la liberté des anciens sénateurs. Ils firent un tableau de la dépravation des mœurs de la cour de Rome, des abus qu'elle avait introduits qui, dirent-ils, étaient devenus peu à peu des erreurs dangereuses et que c'étaient ces erreurs qui avaient donné lieu à diverses sectes de s'élever. Ils con-

clurent que dans un tel état de choses, où les dissidences pouvaient au moins paraître excusables, il était juste de modérer les peines, et de suspendre la sévérité des jugements, jusqu'à ce qu'un concile œcuménique eût prononcé en dernier ressort.

Tel fut l'avis d'Arnauld Ferrier, d'Antoine Fumée, de Paul de Foix, de Nicolas du Val, d'Eustache de la Porte et de plusieurs autres, tous également distingués par leur science, la gravité de leurs mœurs et leur amour pour le bien du pays. Louis du Faur, l'un de ces honorables magistrats, ajouta même à haute voix : « O vous, qui que vous soyez, qui provoquez la persécution, ne craignez-vous pas qu'on ne vous fasse la même réponse que le prophéte Elie fit jadis au roi Achab : C'est toi qui troubles Israël. » Anne du Bourg, conseiller-clerc, prit alors la parole : Pourquoi, dit-il, quand on montre journellement tant d'indulgence pour les blasphémateurs, les adultères, les parjures et pour ceux qui sont coupables des plus horribles débauches, invente-t-on tous les jours de nouveaux supplices contre des gens à qui on ne peut reprocher aucun crime? Peut on leur imputer le crime de lèse-majesté, eux qui ne font mention du prince que dans leurs prières et pour appeler les bénédictions du ciel sur sa tête vénérée? Peut-on dire qu'ils violent les lois de l'Etat, et qu'ils prêchent la révolte? Quelques peines qu'on se soit données jusqu'ici, on n'a jamais pu faire déposer à des témoins, même choisis, qu'ils aient eu seulement cette pensée. Leur seule faute, c'est qu'en s'aidant de la lumière de la sainte Écriture, ils ont découvert et révélé les turpitudes de la puissance romaine, et qu'ils demandent une réformation que tout le monde s'accorde à regarder comme salutaire.

A la suite de ce discours que le roi pouvait bien trouver quelque peu insolent, s'il daignait seulement descendre au fond de sa propre conscience, les présidents Christophe de Harlay et Pierre Seguier assurèrent « avec une force mêlée de douceur » que le Parlement s'était toujours comporté suivant les lois, que sans doute il ne se démentirait pas dans la suite, qu'il saurait s'acquitter de ses devoirs, dans la vue de la plus grande gloire de Dieu, et d'une manière qui serait agréable au prince. De Thou s'exprimant avec plus de liberté, dit qu'il était bien étonnant que les gens du roi se mêlassent de censurer les arrêts de la cour suprême et de révoquer en doute son autorité; qu'ils méritaient d'être notés pour un pareil attentat.

Mais Réné Baillet, « homme de bien, » fut au contraire d'avis qu'il fallait revoir les arrêts dont Sa Majesté croyait avoir à se plaindre. Minard alla plus loin encore, il conclut qu'il fallait casser ces arrêts, et obéir sans discussion aux édits du roi ; et le premier président Lemaitre enchérit même sur cette dernière conclusion, en rapportant l'exemple des Albigeois dont six cents furent brûlés en un seul jour, par l'ordre de Philippe-Auguste, et celui des Vaudois dont la plus grande partie périt par le feu ; voilà, dit-il, la manière vigoureuse et

efficace dont notre sainte religion doit être vengée de ceux qui l'outragent.

Alors le roi fit ordonner au greffier de la cour qui avait écrit ces divers avis de lui apporter le registre ; et l'ayant parcouru avec un grand mécontentement, il dit : Je vois bien que ce qu'on m'a rapporté est malheureusement véritable, et qu'il y en a parmi vous qui ne vont pas à la messe, qui méprisent l'autorité de notre saint-père le Pape et la mienne propre ; mais je saurai empêcher ces méchants de déshonorer plus longtemps mon Parlement. Il donna, en s'en allant, l'ordre d'arrêter sur-le-champ du Faur et du Bourg, comme ceux qui avaient montré le plus d'audace, l'un en le comparant à Achab, l'autre en faisant allusion à son amour adultère pour Diane de Poitiers ; car il en demeura tellement animé et courroucé qu'entre autres propos il lui échappa de dire qu'il verrait de ses deux yeux brûler ledit du Bourg. « Ce fut Montgommery, capitaine des gardes, qui exécuta le mandat d'arrestation, et qui conduisit les deux magistrats à la Bastille. Non content de cela, le roi qui n'avait rien perdu de sa grande colère, même en dînant, commanda, toujours à l'instigation de mondit seigneur le premier président, d'aller prendre tous les autres. On arrêta dans leurs maisons Fumée, de Foix et de la Porte. Ferrier, du Val et Viole qui s'étaient cachés chez des amis évitèrent le même sort. »

Le lendemain, le Parlement ainsi épuré par les arrestations de la veille s'occupa du procès de Jacques Spifame, évêque de Nevers, qui avait eu l'honneur d'être un de ses membres, et qui avait dans le temps exercé des missions diplomatiques assez importantes. Ce prélat s'étant marié secrètement, avait été obligé de s'enfuir à Genève, après avoir reçu, au pied de l'autel même, un soufflet d'un de ses chanoines indigné de l'entendre dire aux fidèles qu'il communiait : « Recevez la figure du corps de notre Seigneur » au lieu de « recevez le corps. » L'évêque fugitif fut décrété de prise de corps.

CHAPITRE XVII

ARGUMENT : SYNODE PROTESTANT A PARIS.
DÉMARCHE DES PRINCES ALLEMANDS. — DUBOURG INTERROGÉ. — MARIAGE DE PHILIPPE.
TOURNOI. — MORT DE HENRI Ier.
L'ÉVÊQUE FUGITIF FUT DÉCRÉTÉ DE PRISE DE CORPS.

Ces exemples de sévérité n'empêchèrent pas les ministres réformés de s'assembler à Paris dans une maison du faubourg Saint-Germain; cette espèce de synode qui commença le vingt huitième jour de juin, fut présidé par un certain François Morelle, homme de grande réputation parmi eux. La délibération employa quatre jours entiers. On y fit plusieurs règlements. Les ministres commencèrent par censurer l'un d'entre eux nommé Pierre Chrétien qui prêchait à Caen une doctrine erronée sur le baptême, prétendant qu'il fallait rebaptiser de nouveau ceux qui embrassaient la nouvelle réforme. Il fut condamné et déclaré dans l'erreur. Ensuite, comme s'ils eussent été en pleine paix, ils réglèrent et régularisèrent un grand nombre de choses touchant la discipline, la forme des synodes et des conférences, les personnes qui devaient y présider. On y traita des élections, des devoirs des ministres et des censures. On décida qu'il ne fallait point souffrir de supériorité parmi les ministres qui devaient rester collègues, et tous égaux; on statua sur les causes qui devaient entraîner l'excommunication dans la nouvelle Eglise, et sur ce qui devait constituer l'uniformité de la doctrine. Il fut convenu qu'il fallait rejeter toutes les opinions étrangères, pour ne s'attacher qu'à celles de Calvin. On eût dit que, malgré la persécution, ces bonnes gens croyaient déjà à l'éternité de leur secte, et qu'ils se sentaient pressés de prendre et de fixer une position. On croit communément que la confession de foi des réformés français fut composée dans ce synode; mais c'est plus probable qu'elle est l'ouvrage de Calvin lui même, et que le synode ne fit que l'accepter et la signer. Au reste cette confession de foi dont j'aurai à parler plus tard ne fut rendue publique que sous les règnes suivants.

Les princes protestants, alliés du roi, intervinrent encore pour empêcher la persécution qui se préparait. Ils envoyèrent au roi des

députés, avec des lettres très pressantes, pour l'engager à modérer la rigueur qu'il voulait exercer contre ceux qui n'étaient coupables que de demander la réforme des abus introduits dans l'Eglise catholique. Ils le priaient, au nom de la justice et de l'humanité, de rappeler ceux qui s'étaient exilés pour cette cause, de rendre les biens à ceux qu'on avait injustement dépouillés et de remettre en liberté les malheureux qu'on avait jetés dans les fers. Sa Majesté, disaient-ils, ne pouvait faire une action plus agréable à Dieu, ni plus digne d'un prince qui venait de prouver, en donnant la paix à ses peuples, que leur bonheur était le seul but de son ambition, que, pour eux, ils étaient parvenus à rétablir le calme dans leurs Etats troublés comme la France, et bien avant la France, par des disputes théologiques, en faisant examiner par des personnes justes et sans prévention l'objet de ces disputes ; qu'ils exhortaient le roi à prendre le même moyen, et à faire dresser un formulaire de foi, d'après les principes de l'Ecriture, et les maximes des Pères des premiers siècles, et à le faire adopter dans tout son royaume.

Henri accueillit ces lettres avec une apparente bienveillance. Il répondit qu'incessamment il écrirait aux princes, et qu'il espérait qu'ils seraient satisfaits du parti qu'il allait prendre ; mais on lui fit probablement comprendre combien ce qu'ils proposaient était impossible, et qu'ils faisaient plus que de se vanter en affirmant l'efficacité par eux éprouvée du moyen qu'ils indiquaient. On ne traite pas les matières de foi comme des affaires de famille, dans lesquelles on peut s'en rapporter à la décision d'un arbitre éclairé. Les théologiens d'ailleurs n'ont pas pour se guider dans leurs définitions des axiomes ni des règles aussi matériellement appréciables que ceux qui n'ont à prononcer que sur des intérêts purement matériels ; et, en semblable cas, qui oserait jamais se flatter de pouvoir mettre les hommes d'accord? Ce ne fut pas Henri II. Les envoyés étaient à peine à la frontière, que le feu qu'ils avaient voulu éteindre se ralluma avec plus de violence que jamais. Le dix-neuvième jour de juin, le roi nomma des commissaires pour juger les membres du Parlement qui avaient été incarcérés. Cette commission fut composée du président de Saint-André, l'un de ceux qui avaient donné au roi des conseils violents, de Jean-Jacques de Mesme, maître des requêtes, et de deux autres conseillers dévoués aux Guises. On leur adjoignit Eustache du Bellay, évêque de Paris, et l'inquisiteur de la foi Antoine de Mouchy, l'homme le plus célèbre de son époque par son intolérance.

Du Bourg interrogé ce même jour refusa de répondre, alléguant le privilège qu'ont les membres du Parlement de ne pouvoir être jugés dans les procès criminels que par toutes les Chambres assemblées. Alors le procureur général Bourdin, au nom de la commission, alla vitement faire signer au roi de nouvelles lettres ordonnant à du Bourg d'avoir à répondre sans délai devant les commissaires que le pouvoir royal lui avait donnés, sous peine d'être condamné comme coupable

de lèse-majesté. Ainsi l'atrocité de son crime le faisait déclarer indigne de jouir des privilèges de sa charge.

Du Bourg, pour ne pas se montrer rebelle aux ordres de son prince, consentit à répondre, en protestant néanmoins que sa soumission ne devait porter ni préjudice à lui-même, ni atteinte aux droits de son office. Je transcris ici, dans les termes de la pièce originale que je ne fais qu'abréger, ses réponses aux quatre interrogatoires qu'il fut obligé de subir.

« Lequel maître du Bourg ayant mis la main au *pict* (poitrine) après serment par lui prêté de dire vérité, a répondu qu'il était âgé de trente-sept à trente-huit ans. — Qu'il est grandement déplaisant de ce que le roi ait pris occasion de se scandaliser pour ce qu'il avait dit, étant en délibération avec sa Compagnie, — qu'il ne pense rien avoir dit, ni contre l'ordre de sa profession, ni contre les commandements de Dieu et de l'Eglise, ni contre le respect qu'il doit à Sa Majesté,— qu'il n'est au reste grandement versé aux saintes Ecritures, qu'il voudrait y avoir employé le temps qu'il a donné à l'étude des lettres humaines et du droit civil,— qu'il prie très humblement monsieur de Paris, son évêque et pasteur légitime, de le redresser, s'il est fautif.

Interrogé sur sa foi a répliqué que sa foi est fondée sur la pure parole de Dieu, c'est-à-dire sur l'Ancien et le Nouveau Testament, — qu'il croit qu'aux dits livres tout notre salut est compris. — Que ce serait grandement arguer de déloyauté les apôtres et saints disciples de notre Seigneur, de dire qu'ils ne nous avaient fait entendre toute la volonté de Dieu, en ce qui regarde notre salvation,— que par conséquent ceux qui sont venus après eux ne nous peuvent obliger, en ce qui regarde les devoirs de la religion, à autre chose qu'à ce qui est contenu dans les enseignements qui nous ont été laissés dans les saints écrits, parce que Jésus-Christ n'a jamais dit aux disciples d'annoncer autre chose que ce qu'ils avaient appris de lui, et que ce serait une négligence impossible, que toutes ces choses-là n'eussent point été couchées dans lesdites divines Ecritures.

Interrogé sur la prééminence du Souverain Pontife, a répondu : Qu'il ne croit pas à la primauté du Pape comme chef suprême de l'Eglise, parce que Jésus-Christ a donné le pouvoir des clés à tous et non à lui seul. — Que l'Eglise romaine ne doit avoir puissance sur nous, qu'en tant qu'elle est conforme à la pure doctrine de Dieu. — Que les Conciles eux-mêmes, qui sont constitutions des hommes, n'ont autorité que sous la même condition de conformité avec ladite doctrine de Dieu, contenue ès saintes Ecritures.

Interrogé sur les sacrements, a dit qu'il croit à l'efficacité des saints Sacrements institués par notre Seigneur lui-même : à savoir le baptême qui nous régénère, et l'Eucharistie qui nous nourrit du pain céleste, et nous abreuve du hanap de salut. — Que pour les autres sacrements, s'il plaît à messieurs les juges de les lui testifier clairement et par la sainte Ecriture, il les croira égalcment.— Relativement

à la messe, il pense qu'elle est d'institution humaine, parce que Jésus nous a baillé son sacrement eucharistique avec une toute autre forme que celle-là; qu'il a dit: mangez et buvez-en tous, tandis qu'en la messe, il n'y a que le prêtre qui mange et boit. — Sur la présence réelle a répondu : Que Jésus a fait ce sacrifice et oblation une fois à Dieu, son père, pour nous tous, qu'il ne faut plus attendre autre sacrificateur, comme le dit saint Paul, et que partant il ne croit que le prêtre en la messe fasse sacrifice du corps de Jésus-Christ, ni que ledit corps y soit réellement, puisqu'il est dit qu'il est maintenant à la dextre de Dieu le père, d'où il ne doit descendre, jusqu'à ce qu'il vienne juger les vivants et les morts. — Ne sait au reste si monsieur saint Jacques, monsieur saint Denys et monsieur saint Clément dont on lui cite l'exemple et l'autorité ont jamais dit messe ; mais bien sait que le fils de Dieu ne l'a pas dite comme on la dit aujourd'hui. — Sur ce qu'on lui fait observer qu'il doit croire au sacrement de l'ordre, puisqu'il l'a reçu lui-même, déclare qu'il a pris en effet les ordres de diacre et sous-diacre, en fin unique de parvenir en son état de conseiller, parce qu'autrement il n'eût été admis audit état.

Interrogé s'il s'est confessé et a fait ses pâques? — Répond qu'il se confesse tous les jours à Dieu; mais jamais auriculairement au prêtre, et jamais n'est allé faire ses pâques à l'église, depuis que Dieu lui a donné cet heur de connaître la vraie foi. — Interrogé sur le purgatoire? Affirme qu'il n'y a autre purgatoire que la mort et passion du fils de Dieu mis en croix pour nos péchés, etc. Quant aux saintes reliques, a dit : que ce ne sont que matière et débris sans âme ni esprit, — a dit aussi que Dieu a institué le jour du repos qui est le dimanche; que pour ce qui regarde les autres fêtes des saints, il n'y a que Dieu qui mérite d'être adoré. — Que le jeûne peut être bon et louable, quand il est fait à bonne fin, et pour dompter les passions; mais qu'il ne croit pas qu'on pèche en usant, en tout temps, sans exception de vendredi ni de carême, de ce qu'il a plu à Dieu de créer pour l'usage de l'homme, pourvu qu'on en use avec actions de grâce et avec modération. »

On parvint aussi à lui faire avouer qu'il avait assisté à la Cène, quoiqu'il l'eût d'abord nié, pour éviter les dangereuses questions qu'un pareil aveu ne pouvait manquer d'amener. — « Je reconnais, dit-il, qu'en faisant dans un premier moment de frayeur, une réponse négative, j'ai grandement offensé Dieu. J'ai eu la lâcheté de dénier, devant les hommes, un si grand bienfait que j'ai reçu de sa divine bonté, je lui en requiers ici pardon. » — Vinrent alors les questions qu'il avait tant redoutées. On voulut savoir en quel lieu, avec quelles personnes et des mains de quel ministre il avait reçu ladite Cène? A tout cela il répondit, avec une fermeté qui ne se démentit plus, qu'il ne pouvait rien dire sans offenser Dieu, en mettant ses frères dans le même danger où il se trouvait lui-même. — Le révérendissime évêque du Bellay, pour lui ôter ce scrupule, a dit : qu'il le dispensait et

absolvait par la puissance qu'il avait en l'Eglise de toute crainte d'offenser Dieu en ce point, et qu'en qualité de son supérieur spirituel, il lui enjoignait d'obéir au commandement à lui fait au nom du roi : qu'il eût donc à nommer et indiquer, en toute sûreté de conscience, les personnes et les choses qu'on lui demandait. Du Bourg persista à garder le silence.

Les autres conseillers arrêtés pour le même crime furent aussi interrogés ; mais on ne nous a pas conservé leurs réponses, « parce que leurs amis qui les avaient pu entendre d'eux, disaient qu'elles avaient été déguisées, et n'y avait rien de notable ni digne de tels personnages. »

Cependant les apprêts des deux illustres mariages sur lesquels la paix semblait être fondée s'étaient faits avec la plus grande magnificence. Tandis qu'on traînait devant les tribunaux ceux qu'on soupçonnait d'hérésie, qu'on impliquait dans leurs procès leurs protecteurs, leurs parents, leurs amis et quiconque osait parler trop librement ; que la crainte des délateurs faisait garder partout un morne silence, la cour ne retentissait que du bruit des fêtes. Le duc d'Albe était arrivé à Paris, pour épouser, au nom de son maître Philippe II, la prineesse Elisabeth. Le mariage fut célébré à Notre-Dame avec beaucoup de pompe. Le cardinal de Bourbon officia dans cette auguste cérémonie. Le duc de Savoie était aussi à Paris pour épouser, quelques jours après, madame Marguerite ; et ce second hyménée devait prolonger les réjouissances ; toute cette grande ville de Paris retentissait de cris de jubilation et d'applaudissements : ce n'était partout que feux de joie, qu'illuminations, que festins, que mascarades, que ballets ; mais avec tous ces beaux préparatifs, Dieu menait tout doucement le roi Henry à une déplorable mort ; de même qu'on menait autrefois les victimes à l'autel, avec une réjouissance publique, des danses et des chansons.

Entre autres passe-temps, le roi qui tenait de son père un goût prononcé pour les jeux de chevalerie, avait fait proclamer un tournoi contre tous venants. Lui, monsieur de Guise, monsieur de Ferrare et monsieur de Nemours, devaient être les tenants. « Voilà bien quatre princes des bons hommes d'armes qu'on eût su trouver, non pas seulement en France, mais dans d'autres contrées, et qui devaient faire merveille, d'autant que le roi fut un des meilleurs et des plus adroits à cheval de son royaume. Ils portaient tous les quatre les couleurs de leurs maîtresses, et le roi blanc et noir qui était sa livrée ordinaire, à cause de la belle dame veuve que tant il aimait, madame Diane, charitable et grande aumônière, fort dévote, et encline à Dieu, et surtout fort bonne catholique et haïssant grandement ceux de la religion ; ce pourquoi ils l'ont fort haïe et médit d'elle. » (*Brantôme*.)

Le roi qui rapportait toutes ses grandes actions à l'honneur de cette dame, selon la pratique des chevaliers des anciens temps, disait que cet amour lui donnait courage pour tout ce qu'il faisait de beau,

et que le succès de ses armes dépendait de celle qui avait triomphé de son cœur ; et voilà pourquoi il avait non seulement parsemé partout, et sur ses médailles même, le croissant et le chiffre de Diane ; mais il portait encore lui-même religieusement les couleurs qu'elle avait adoptées. On pense bien que les trois braves chevaliers qui devaient être ses seconds n'avaient pu manquer de suivre un aussi bel exemple ; chacun d'eux était donc bariolé des couleurs et emblèmes de la belle dame dont il était lors jouissant ; et pour ce, il devait être ferme et fidèle.

La lice avait été préparée devant le palais des Tournelles que Catherine fit abattre quelque temps après. Elle occupait l'endroit où est aujourd'hui la place Royale, et s'étendait par la rue Saint-Antoine jusque sous les murs de la Bastille, d'où les prisonniers protestants qui souffraient pour leur religion pouvaient entendre les fanfares et les cris d'acclamations. Tout cet espace avait été bordé d'un bel amphithéâtre en bois, avec des loges élevées par étages, et richement tapissées, ce qui était un coup d'œil ravissant. La lutte dura trois jours entiers, et le roi, comme de juste, remporta toujours l'honneur ; « car il était de belle taille, fort à point et de fort bonne grâce. »

Or, sur la fin du troisième jour, comme les luttes étaient presque finies, et que Henri, toujours victorieux, avait même déjà la visière levée parce qu'il se sentait tout engourdi du grand travail que lui avaient causé ses nombreux triomphes, il avisa le comte de Montgommery qui avait encore la lance haute, et lui manda qu'il comparût et se mît en lice, voulant joindre cette nouvelle victoire à toutes celles qu'il avait déjà remportées. Le marquis de Vieilleville qui se tenait auprès du roi, chercha à le dissuader. « Sire, lui dit-il, voilà trois nuits que je rêve qu'il doit vous advenir malheur en ce jour ; je vous en supplie ne tentez pas cette fortune. » La reine aussi l'envoya prier de revenir, lui disant qu'il avait assez fait pour sa gloire. et Montgommery voulait refuser ; mais Henri lui ordonna, tout en colère, de faire cette course. Dans son impatience (car ce grand prince était vif et emporté) il prit à peine le temps de rabaisser sa visière, sans se donner le loisir de la faire attacher, et il lança son cheval. D'où il arriva que Montgommery, l'un des meilleurs jouteurs de son temps, lui ayant brisé sa lance dans le plastron, ne put plus retenir son bras, tellement qu'il l'atteignit dans l'œil droit, avec le tronçon qui lui restait à la main, et cela avec si grande violence, qu'un éclat passa jusqu'au derrière de la tête, dont on vit le pauvre roi tout aussitôt chanceler et prêt à tomber, si on ne l'eût promptement secouru. » Je suis mort, dit-il au marquis de Vieilleville d'une voix faible ; tu avais raison de vouloir m'empêcher de faire cette course ; mais on ne peut fuir son destin.

Tous les plus habiles chirurgiens furent incontinent appelés pour le secourir, même le roi Philippe II qui se tenait pour lors à Bruxelles, en attendant qu'on lui amenât sa nouvelle épouse, ayant appris

ce terrible accident, envoya en poste son propre médecin, André Vésale, l'un des restaurateurs de l'étude de l'anatomie [1]. Mais la blessure était sans remède : on eut beau implorer le secours de la science humaine, et celui de la bonté divine, par des prières qui furent ordonnées dans toutes les églises ; un abcès se forma dans la cervelle du royal malade, par suite duquel ce grand prince mourut le 10 juillet 1559.

On prétend que pendant qu'on le rapportait au palais des Tournelles, après le coup fatal qu'il avait si malheureusement reçu, ce prince en passant devant la Bastille, et jetant les yeux de ce côté-là, se ressouvint des conseillers qu'il y avait fait enfermer et dit d'une voix à peine intelligible : « Je crains bien que Dieu ne me demande sous peu compte d'avoir injustement maltraité des innocents ! » Mais que le cardinal de Lorraine, qui était présent, se hâta de répondre : « Cette pensée, sire, ne peut être inspirée que par l'ennemi du salut de votre âme ; vous devez la rejeter, et rester inébranlable dans la sainte foi catholique. » Ceci peut être vrai à la rigueur ; mais les médecins soutiennent que quand on a reçu une plaie pareille à celle qui avait atteint le roi, on perd ordinairement l'usage de la parole et de la réflexion.

Ainsi mourut malheureusement le second des Valois, après un règne qui occupe un peu plus de douze ans de notre histoire. Il fut amèrement pleuré des peuples, hormis des nouveaux sectaires, qui, croyant que sa mort serait leur liberté et leur accroissement, en eurent tant de joie qu'ils en firent des chansons, et qu'ils en rendirent des actions de grâce à Dieu, ou plutôt des blasphèmes, disant que le tout-puissant, pour signaler d'autant mieux sa justice, l'avait précisément frappé sous les murs de la Bastille, où il retenait les innocents en prison, et par le bras même de celui qui avait été chargé d'arrêter ces saints confesseurs.

Quelques-uns des catholiques remarquaient aussi qu'ayant malheureusement commencé son règne par donner la permission d'un injuste duel, c'était justice divine qu'il le finit malheureusement avec sa vie par un autre duel.

On ne pouvait se dissimuler non plus que ceux qui disposaient de sa faveur avaient beaucoup trop abusé de sa facile condescendance, pour s'enrichir aux dépens des peuples, en frappant l'Etat des plus rudes charges qu'il eût jamais supportées ; charges dont ils surent appliquer la majeure partie à leur profit. Henri, en mourant, laissait en effet une dette de plus de quarante millions ; la nation pliait

1. On dit que Vésale ayant vu, contre ses prévisions, mourir un homme qu'il soignait, demanda le corps à la famille pour rechercher la cause de cette mort inopinée. Sous l'atteinte du bistouri, le prétendu défunt donna signe de vie ; mais la plaie que venait de lui faire le médecin était mortelle. Les parents le dénoncèrent à l'inquisition. Il lui fallut la protection du roi pour le garantir d'être brûlé vif ; mais on lui enjoignit, à titre d'expiation, de faire un pèlerinage en Terre-Sainte. C'est en revenant de ce pieux voyage qu'il périt malheureusement à la suite d'un naufrage.

sous le faix des impôts et des emprunts, et en outre les favoris du prince avaient trouvé l'art de dépouiller complètement un grand nombre de familles, par une damnable invention. Elle consistait à dénoncer les plus riches sous prétexte d'hérésie ou d'autres crimes et à rechercher, ou à faire au besoin des coupables. Par ce moyen ils se faisaient attribuer une confiscation, sorte de grâce dont le prince se montrait prodigue, parce qu'elle ne lui coûtait rien ; ou bien ils se procuraient l'occasion de vendre chèrement leur protection.

D'autres reproches qu'on fait encore à ce règne sont l'accoutumance à un luxe effréné, aux jurements et blasphèmes qui faisaient partie du beau langage de la cour, à l'impiété qui allait jusqu'à l'athéisme, et à une corruption de mœurs excitée et encouragée par l'exemple du prince. Les écrits et surtout les poésies du temps sont un monument du libertinage qu'on reproche à cette époque. « Les muses, dit Mézerai que je cite ici, furent cultivées sous ce règne avec un succès dont je ne sais si l'on doit s'applaudir. Un grand nombre de grâces nouvelles furent ajoutées à notre vieille littérature ; mais les muses, au lieu de rester vierges, comme c'est leur antique renommée, s'étaient faites courtisanes sans pudeur et sans frein. »

Quelques-uns des historiens contemporains ont fait du caractère et des vertus de Henri II un pompeux éloge ; un plus grand nombre encore ne lui épargne pas le blâme. Les faits seuls, et je me suis attaché à les rapporter fidèlement, doivent servir de base au jugement qu'il faut porter sur ce prince. « Ce qui est certain, dit de Thou, c'est que ceux qui, au moment de sa mort, pensaient à l'avenir, jugeaient que cette mort était très funeste à la France. Ils prévoyaient que Henri, laissant des princes dans l'enfance, sous la tutelle d'une mère ambitieuse et dissimulée, qui voulait gouverner à tout prix, de grands malheurs ne tarderaient pas de surgir. » La cour et le pays étaient déjà partagés par des factions de toutes sortes, les finances étaient dans un état déplorable, les querelles religieuses envenimaient tous les esprits ; la paix ne pouvait durer longtemps, et l'on pouvait s'attendre bientôt à tous les désastres d'une guerre civile.

QUATRIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

1559. — ARGUMENT : DIFFÉRENDS AU SUJET DE LA TUTELLE DE FRANÇOIS II.
MARIE STUART ET LA REINE-MÈRE. — LES PRINCES DU SANG.
LES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE. — LES GUISES. — LA DUCHESSE DE VALENTINOIS.
LE CHANCELIER OLIVIER — COLIGNY. — LE ROI DE NAVARRE.

Autour du lit de mort de Henri II, trois ambitions rivales se tenaient déjà en présence, s'apprêtant à se disputer le pouvoir, et à ouvrir, suivant l'expression pittoresque de la Popelinière, « la fontaine de ces ruisseaux de larmes de toute sorte, si pitoyablement découlés par toute la France. » La reine-mère dont l'amour de domination commençait à pouvoir enfin mettre de côté une bonne partie de ces ménagements dont il lui avait fallu jusque là s'envelopper, procédait avec simplicité, et mettait en avant le droit de nature qui l'avait faite mère du roi. « Les lois et usances du royaume ne lui interdisant pas la tutelle de ses enfants, la régence lui était due par conséquent, ainsi que cela s'est pratiqué plusieurs fois à l'égard de bien d'autres dames lesquelles à ces occasions ont gouverné le royaume de France. »

Les princes du sang, comme les plus proches parents mâles du roi défunt, se prétendaient tuteurs et gardiens du roi mineur. — Suivant les lois « les plus ordinairement usancées, » la régence devait appartenir au premier d'entre eux, et à son défaut, à celui qui venait après. La reine-mère, en vertu de la loi salique qui exclut les femmes de tout gouvernement, ne pouvait avoir autorité de régente. Pour le duc de Guise, se fondant sur sa réputation de valeur et sur les nombreuses créatures qu'il s'était faites, il se proposait bien de retenir la majeure partie de l'autorité, et de ne pas laisser échapper une occasion aussi favorable au plan formé dans sa famille d'obtenir ce qu'ils appelaient la restitution de la couronne de France.

De son côté le duc de Savoie jugea que les troubles qu'il prévoyait devoir suivre pourraient bien rompre son mariage avec la sœur du roi, et lui faire perdre par là toute espérance de rentrer dans les biens et terres « dont son père et lui avaient, depuis si longues années, été déchassés. » Il se dépêcha d'épouser sa royale fiancée, à quelques pas même de l'endroit où gisait le monarque agonisant, dans la chapelle du palais des Tournelles qu'on décorait déjà pour exposer le cadavre qui se faisait attendre.

Les trois rivalités que j'ai désignées plus haut regardaient en effet l'instant où la vie abandonnerait ce cadavre comme le signal du commencement de leur lutte ouverte. L'intérêt personnel avait lié chacune des grandes familles du royaume au projet de tel ou tel parti : ce que Mézerai appelle « les furieux bouillons des nouvelles opinions religieuses, » se joignait encore à ces haines intestines, car c'est vers ce temps-là que les protestants qui jusqu'alors n'avaient eu en France qu'un rôle passif, se laissant supplicier en martyrs, et n'ayant recours qu'aux armes spirituelles, commencèrent à chercher les moyens humains de résister à leurs persécuteurs. Une longue et violente guerre civile semblait donc déjà inévitable, sous un jeune roi de seize ans et demi, encore plus frêle d'intelligence que d'âge et de santé, et qui paraissait placé là tout exprès pour devenir le docile instrument du premier qui s'emparerait de son faible esprit.

Avec cela on eût dit que le caprice des temps s'était complu à former les hommes et les choses de manière à rendre le malheur de la France inévitable. La jeune reine, toute-puissante par ses charmes et les grâces de son esprit sur le cœur de son époux, mettait toute son ambition dans le triomphe des Guises ses oncles, si bien que pour l'amour d'eux, elle détestait les princes du sang et les serviteurs dévoués à la famille de son mari. La reine-mère « était la discorde même. » Fatiguée du rôle que lui avait fait jouer Henri II qui n'avait jamais permis « qu'elle mît le nez dans les affaires de l'Etat » et qui semblait avoir voulu la condamner « à besogner, pour tout, ses ouvrages de soie, où elle était tant parfaite, qu'on eût dit Arachné la fileuse, » elle se sentait avide de se dédommager de cette longue contrainte si opposée à son caractère ardent. Quand il n'y eût pas eu de partis prêts à se former, elle était capable d'en faire éclore dans l'Etat, non seulement par intérêt, mais par inclination naturelle ; « observant merveilleusement l'ancienne maxime de la maison de Médicis : *divide ut regnes* (divise pour commander) et ayant au besoin une multitude de ruses diaboliques pour venir à son but. » On sait en effet qu'elle n'épargna, pour atteindre ce but, ni dissimulation, ni faussetés, ni artifices de toute sorte « ni même ses plus familières caresses, non plus que les attraits de ses filles et dames d'honneur. »

Des premiers princes de sang, l'un, Antoine de Bourbon, roi de Navarre par son mariage avec Jeanne d'Albret, héritière de ce royaume *in partibus*, était trop mou, toujours douteux et irrésolu, ayant usé

toutes les forces de son esprit et de son corps dans la débauche des femmes, l'autre, le prince de Condé, son frère, avec une apparence cacochyme et disgracieuse, était trop précipité et trop ambitieux Jusqu'à ce jour il n'avait pu se donner encore la moindre importance dans l'Etat, et il ne devait même le peu de considération qu'il possédait qu'à son alliance par sa femme avec la maison de Montmorency.

Les principaux officiers de la couronne qui auraient peut-être pu remédier par leur sagesse aux dangers de la circonstance, se montraient trop fiers, trop hardis « et de trop grand cœur » pour céder les uns aux autres et pour sacrifier leurs jalousies personnelles au bien public. Les Parlements étaient ou intimidés ou gagnés. Dans l'Eglise on ne voyait que des prélats « dissolus, presque tous ignorants, ou plus portés d'avarice et de cruauté, que de charité à la conversion des âmes dévoyées. » La noblesse appauvrie par la guerre prétendait à de grandes récompenses de ses services. Le trésor royal était vide quoiqu'Henri en eût porté le revenu à plus de dix-huit millions de livres, somme qui donnerait un chiffre énorme au taux où est aujourd'hui le marc d'argent [1]. Finalement le peuple était épuisé, le roi trouva son royaume si endetté qu'il ne savait que faire. Les Vénitiens réclamaient une si grande somme qu'il n'y avait moyen de la payer; les Suisses de même demandaient leur paye auxquels encore on en doit. Force banquiers aussi voulaient être remboursés, sans parler des grandes dépenses qu'on avait faites à la cour pour les noces de la reine d'Espagne et pour celles de madame de Savoie. Bref le royaume se trouva alors si pauvre et diminué de moyens que de longtemps on n'avait vu les finances si basses; et pour achever, il y avait là plus de trois cent mille hommes qui n'ayant pas d'autre gagne-pain que la guerre dans laquelle ils avaient été nourris, se tenaient tout prêts à embrasser quelque parti qui se présentât, pourvu qu'il leur fournît les moyens de subsister.

Aussitôt que le roi fut mort, les Guises coururent les premiers saluer le dauphin, leur neveu, et le conduisirent en carrosse au Louvre. « Puis se tenant près de sa personne, pour mieux se maintenir contre leurs ennemis, ils n'en permirent l'approche qu'à ceux qui étaient bons catholiques et dont ils étaient bien assurés. La reine-mère de son côté ne perdit pas de temps pour se rendre auprès de son fils dont elle sentait qu'il lui importait de se ménager l'affection. » Le vieux connétable, favori du monarque défunt, fut seul laissé, « comme par mépris, » auprès du corps de son pauvre compère. On envoya même un secrétaire d'Etat lui demander sur-le-

1. Sous Henri II, le marc d'argent valait 15 livres. 18 millions contenaient donc au taux d'aujourd'hui (30 fr. le marc) 3,34 fois autant d'argent que 18 millions de nos jours; c'est-à-dire plus de 61 millions de francs. Si maintenant on veut tenir compte de l'augmentation du prix des denrées dont l'argent est la valeur représentative, lequel prix a plus que décuplé, on trouvera environ 600 millions, ce qui forme un budget assez satisfaisant pour l'époque.

champ au nom du nouveau maître le cachet du roi dont il était dépositaire.

Catherine avait cependant habilement jugé sa position. « Elle voulait régner, fût-ce même sur des ruines, s'il le fallait absolument. » Elle comprit que bien qu'aucun n'eût à lui disputer le gouvernement de la personne du roi son fils, les grands ne souffriraient pas qu'elle eût aussi celui de l'Etat, à cause qu'elle était femme et étrangère. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le prince dont on se disputait ainsi la tutelle était en effet majeur d'après une ordonnance de Charles V, du mois d'août 1374, qui fixe la majorité de nos rois à l'âge de quatorze ans. Mais les ordonnances des rois ne sauraient faire violence à la nature dont les arrêts sont éternels, et la nature ordonnait qu'un roi de seize ans, d'une constitution très faible, d'un esprit plus faible encore, ne fût regardé par la nation que comme un mineur inhabile à commander à des hommes. Ainsi pensait le peuple. La reine-mère, les Guises et les princes du sang avaient de leur côté chacun un trop grand intérêt à faire prévaloir cette règle naturelle pour songer à la laisser plier sous les vieilles règles de la monarchie.

Quoi qu'il en soit, Catherine s'aperçut d'abord que, pour conserver le pouvoir, il lui fallait avant tout se joindre ou avec le connétable, ou avec les Guises qui se partageaient alors toute l'influence en France. La rivalité entre le premier et les seconds était depuis quelque temps déjà nettement établie. L'ambition des Guises avait longtemps bataillé contre la fortune du vieux Montmorency qui faisait obstacle à leurs desseins ; ils avaient tout tenté sur la fin du règne précédent, pour lui ravir et ses charges et la faveur de son maître ; mais Henri avait été fidèle à l'amitié et à la reconnaissance, grâce, il faut l'avouer, à l'intercession de la belle Diane dont un des fils du connétable avait, comme on sait, épousé la fille. Les Coligny de leur côté n'avaient pu voir sans ressentiment les tentatives faites pour dépouiller leur oncle. La jalousie s'en mêlant, et les querelles de religion venant encore envenimer cette plaie, il en était résulté une guerre ouverte entre les deux familles qui cherchaient réciproquement à se faire le plus de mal possible ; et chacune avait un fort parti à opposer à sa rivale, car tous les seigneurs de la cour s'étaient rangés sous la bannière de l'une ou de l'autre; selon leurs liaisons de parenté, d'alliance ou d'intérêt.

Catherine donc, après avoir sérieusement pesé la puissance de ces deux partis, sentit bien qu'il lui serait difficile de faire prévaloir dans le cœur de son fils l'affection due à la mère sur celle que le prince éprouvait pour la jeune et charmante reine d'Ecosse son épouse. Elle crut de son intérêt de faire cause commune avec cette dernière, et comme la belle Marie d'Ecosse ne vivait que pour ses oncles, ce fut aux Guises que Catherine trouva plus prudent de s'unir. Joint à cela qu'elle avait d'anciennes causes de haine contre le con-

nétable, l'allié de son insolente rivale, et qu'en outre elle avait prévu qu'au cas où elle aurait préféré se joindre à lui, ce dernier sentant bien qu'il n'avait aucun droit légal à la tutelle du jeune prince, ne manquerait pas de s'adjoindre les princes du sang, ce qu'elle voulait surtout éviter. Les Guises au contraire, en qualité d'oncles du roi par sa femme, avaient au moins pour eux l'apparence d'une parenté plus rapprochée encore que celle des Bourbons qui n'étaient qu'arrière-cousins, et elle était bien certaine qu'ils ne les appelleraient jamais au partage du pouvoir.

Quand le connétable put venir saluer le nouveau roi, il trouva que l'affaire du gouvernement était tout arrangée et que les Guises avaient déjà, dans les cérémonies de l'étiquette de la cour, pris rang en tête des princes du sang. Lorsque le roi avait paru pour la première fois en public en habit de deuil, le duc de Guise « osa bien porter la queue du manteau royal, ce qui n'appartenait qu'aux princes du sang. »

Le vieux et habile courtisan eut une entrevue avec Catherine. Il lui conseilla d'inspirer au roi son fils de meilleures maximes pour bien gouverner l'État, ajoutant qu'il fallait pour cela ne rien innover dans les antiques règles de la monarchie : qu'elle allait commander à une nation qui obéit volontiers à ses rois et à ses princes ; mais qui ne s'accommode jamais du joug de l'étranger. La reine-mère le congédia en lui faisant les plus belles promesses, et le roi qui daigna le recevoir ensuite avec bonté, lui conseilla de choisir une retraite gracieuse, dans tel endroit qu'il jugerait à propos pour y soigner une santé aussi précieuse que la sienne. Montmorency se retira dans sa belle maison de Chantilly.

Le jeune roi que les Guises dirigeaient à leur gré, avait déjà signifié aux députés du Parlement qu'il fallait désormais s'adresser à ses bons oncles pour toutes les affaires. Le duc de Guise avait le commandement suprême « sur le fait de la guerre. » Le cardinal était chargé de l'administration des finances, et la reine-mère avait la surintendance générale de toutes les affaires de l'Etat. Cette part qu'elle s'était faite pouvant lui donner le principal rôle, ou devenir nulle. Or, la reine et les Guises se proposaient bien de travailler chacun de leur côté pour obtenir à ce sujet le résultat le plus favorable à leurs ambitions opposées.

En présence de tous ces arrangements dont chacun prévoyait les dangers, le Parlement garda le silence. La nation avait les yeux fixés sur ce grand corps, s'attendant à lui voir prendre en main la conservation des anciennes constitutions du royaume qui veulent que le sang royal soit préféré à tout autre pour le gouvernement ; mais depuis que les charges de judicature avaient été rendues vénales, et qu'on n'y procédait plus par élection, les Guises les avaient fait avoir à leurs créatures, ou bien tenaient à leurs gages une partie de ceux qui les avaient achetées, et qui n'avaient de vouloir plus pressant que de se

rembourser le plus promptement possible. De plus par suite de la sévérité extra-légale qu'on avait déployée contre plusieurs membres encore prisonniers et en jugement, à raison de la fameuse mercuriale du 15 juin, les plus catholiques d'entre les conseillers craignaient qu'on ne les traitât comme hérétiques, les autres s'étaient accommodés au temps.

Cependant le roi de Navarre s'était mis en route. Montmorency, dans la prévoyance que la mort de Henri II apporterait un grand changement dans les affaires, lui avait expédié, le jour même du fatal tournoi, un fidèle émissaire pour l'engager à se rendre sans délai à la cour, afin de prendre le gouvernement de l'Etat. Malheureusement Antoine de Bourbon n'était jamais pressé quand il s'agissait de toute autre chose que de son plaisir. Il vint à petites journées, et laissa ainsi échapper par sa nonchalance l'occasion de se mettre à la tête des affaires et de prévenir tous les malheurs qui vont suivre.

Ainsi nous allons voir un roi enfant et faible d'esprit gouverné par des princes étrangers à la France, des princes du sang sans capacité, ou rongés d'ambition, de grands officiers de la couronne jaloux du crédit des Guises, une mère italienne et avide de pouvoir, le fanatisme déguisé sous le masque de la religion, et la misère croissante des peuples ; nous allons voir toutes ces causes fatales s'unir pour donner bientôt le signal de la guerre civile et commencer la subversion de la France.

La veuve d'Henri II avait une vengeance de femme à exercer sur l'insolente courtisanequi lui avait ravi le cœur de son mari et dont sa politique l'avait jusqu'alors rendue la complaisante. Le duc de Guise et le cardinal de Lorraine lui abandonnèrent cette maîtresse déchue dont ils avaient été jusque-là les complaisants les plus dévoués; un de leurs frères même, le duc d'Aumale, avait épousé une fille légitime de Diane; mais les nécessités de la politique ne respectent ni les liens du sang, ni ceux de la reconnaissance. Le cardinal de Lorraine répondit fièrement à son frère qui tâchait de le fléchir en faveur de la mère de sa femme : « qu'il vous suffise de vous être procuré par un mariage inégal de grandes richesses et un crédit de quelques années; aujourd'hui les temps sont changés. L'intérêt de notre illustre maison exige que nous effacions peu à peu de l'esprit des hommes le souvenir de cette infamie. Il faut que la duchesse, votre belle-mère, soit éloignée de la cour où nous ne pourrions la retenir sans offenser la reine-mère. C'est de cette princesse qu'il nous importe aujourd'hui de ménager l'appui si nous voulons conserver par des moyens honnêtes une grandeur honteusement due à une maîtresse accréditée sous le dernier règne. »

Catherine n'avait pas attendu jusque-là pour se donner le plaisir d'humilier la duchesse de Valentinois; avant que Henri eût rendu le dernier soupir, elle avait envoyé à la favorite l'ordre de rendre les clefs du cabinet du roi ainsi que les diamants de la couronne, dont

son royal amant s'était plu à la parer, et de se retirer dans une de ses terres. Le roi est-il mort? demanda la duchesse à celui qui lui apportait cet ordre. — Non, madame, mais il ne passera pas la journée. — Hé bien, répliqua-t-elle, je n'ai point encore de maître, et je veux que mes ennemis sachent que, quand ce prince ne sera plus, je ne les crains point. Si j'ai le malheur de lui survivre, mon cœur sera trop occupé de sa douleur, pour que je puisse être sensible aux chagrins et aux dégoûts qu'on voudra me donner. C'était la critique la plus sanglante de la conduite de la reine en un pareil moment; et pourtant la reine aussi ne manqua pas d'afficher de son côté une douleur inconsolable, témoin sa fameuse devise : *ardorem extinctâ testantur vivere flammâ* (son ardeur survit à la flamme), cette devise avait pour corps une montagne de chaux vive sur laquelle tombait une pluie de larmes.

Tout cela n'empêcha pas qu'on ne bannît ignominieusement de la cour Mme de Valentinois; de tant d'hommes qu'elle avait élevés aux honneurs et qui pour la plupart en étaient véritablement indignes, il n'y en eut pas un seul qui daignât lui témoigner le moindre intérêt. L'idole de la veille n'était plus le lendemain qu'un objet de haine et d'horreur. Catherine de Médicis s'empara de sa belle maison de Chenonceaux sur le Cher, dont les superbes jardins, qui régnaient le long des deux rives de la rivière, faisaient une retraite délicieuse, et la malheureuse duchesse, maudite et dépouillée, fut obligée d'aller cacher ses regrets à Chaumont sur la Loire, que la reine-mère voulut bien acheter pour le lui donner en remplacement de ce qu'elle lui prenait, « afin d'acquérir une louange d'autant plus juste et une réputation plus entière envers un chacun, que tous voyaient la puissance qu'elle avait de la ruiner entièrement, et néanmoins qu'elle se contentait de si peu ».

La chute de la favorite entraîna celle de tous ceux qu'on avait quelque raison de croire coupables de lui conserver une sorte d'affection; car, quoiqu'ils se fussent tous soigneusement gardés de donner la moindre preuve d'un pareil sentiment, il existait dans l'Etat assez d'autres partis redoutables, pour que l'on eût lieu d'appréhender que ces gens-là, laissés en possession de leurs états, ne s'unissent secrètement à l'un ou l'autre de ces partis pour se venger de celui qui avait renversé leur ancienne protectrice. Il était d'ailleurs urgent pour les Guises de remplir tous les offices de personnes dévouées et de faire en sorte que les charges de la cour, celles des finances, et surtout les gouvernements des places fortes passassent entre les mains de leurs créatures. C'était le moyen de s'aplanir en peu de temps le chemin à une souveraine domination. Or, ils ne se firent faute d'user de ce moyen.

Le garde des sceaux, Bertrandi, que Diane avait fait nommer à l'époque où, prétendant gouverner seule les affaires, elle ne voulait trouver sous sa main que des gens qui tinssent tout d'elle, fut

renvoyé. Pendant le règne de la favorite, Bertrandi qui, après la mort de sa femme, avait été fait archevêque de Sens, s'était montré si obséquieux, si servile envers sa protectrice, que les plaisants de la cour l'avait surnommé le père *scelle-tout*. Dès qu'il vit que Diane ne pouvait plus le protéger, il courut aux Guises, leur offrir de se soumettre aveuglément à leurs volontés, Cette démarche ne lui fut pas tout à fait inutile. On lui ôta les scéaux; mais on l'envoya à Rome « quérir le chapeau de cardinal. »

A sa place, on rappela le chancelier Olivier, disgracié sous le règne précédent, pour le bon plaisir de la courtisane alors en faveur; il accourut et le cardinal de Lorraine crut qu'en replaçant, comme premier magistrat du royaume, un personnage souhaité de tout le monde pour la douceur de son esprit, pour sa longue expérience et pour son intégrité, il ferait espérer un gouvernement modéré. C'était en effet là le moyen d'éblouir le peuple crédule « à qui la réputation des grands hommes fait presque toujours goûter les mesures et les règlements les moins justes. » Mais Olivier fut trompé le premier. Il avait quitté une vie tranquille, pour venir se mêler de nouveau aux affaires qu'il avait longtemps perdues de vue dans sa solitude. Il croyait pouvoir conserver, comme par le passé, au moins quelque liberté de faire un peu de bien; il trouva que tout était encore empiré; et quoiqu'on ne puisse lui reprocher d'avoir été l'auteur d'aucun de ces édits serviles qui font le désespoir des peuples, il passa le reste d'une carrière honorablement commencée, dans un honteux esclavage, jouet de l'ambition des grands et exposé à mille dangers sous un gouvernement arbitraire.

Toutes les autres places de quelque importance furent ensuite données à ceux sur lesquels on croyait pouvoir compter. On exclut avec le plus grand soin les amis des princes et du connétable. Mais comme le même besoin de ne pas trop mécontenter la nation présida à la distribution de cette vaste curée, on jugea convenable de ne mettre, en commençant, dans les emplois « que des gens d'honneur, de mérite et de naissance ». Il arriva de là, que dans les changements de fortune qui survinrent peu après, il y en eut peu de ceux que les Guises avaient avancés qui ne leur tournassent le dos.

On songea aussi à composer le conseil du roi. Pour se défaire honnêtement de ceux des princes du sang [1] qui étaient présents et qui naturellement en devaient faire partie, on prit soin de leur donner des missions honorables. Condé fut envoyé aux Pays-Bas, vers le roi d'Espagne, pour y moyenner la confirmation de la dernière paix.

1. La maison de Bourbon descend de saint Louis par Robert de France, sixième fils du saint roi. Celle des Valois qui régnait alors, était la dernière branche de la lignée du fils aîné. On pourra consulter au reste pour se tirer des embarras de cette généalogie, un tableau synoptique de tous les descendants de saint Louis jusqu'à nos jours, que je me propose de joindre à cet ouvrage.

Peu après, le prince de la Roche-Yon, son cousin, dont on craignait aussi l'esprit remuant, fut dépêché vers la même destination, sous prétexte de porter l'ordre de saint Michel audit seigneur roi, lequel en retour envoya son ordre de la Toison d'or à François II ; mais comme ce prince de la Roche-Yon était pauvre, tout prince du sang qu'il était, il ne lui fut compté que mille écus pour faire son voyage, afin que le peu de figure qu'il ferait avec une somme aussi minime le rendît méprisable aux yeux de la noblesse française et étrangère.

Pour le duc de Montpensier, le quatrième prince du sang, comme il était d'une humeur douce et paisible, très bon catholique du reste, et fort porté à la dévotion, par conséquent peu disposé à se mêler dans les affaires de ceux qui s'éloignaient de la véritable foi, on crut n'avoir rien à craindre de lui, et on le laissa tranquille.

Alors donc, comme les Guises se voyaient déjà assurés du chancelier, président du conseil, qui leur devait son rappel aux affaires, ils y firent entrer encore d'Avanson, qu'ils venaient cependant de priver de la surintendance des finances, parce que cette charge convenait au cardinal de Lorraine qui s'en fit revêtir. Mais d'Avanson était un homme taré dont ils étaient bien sûrs de pouvoir disposer. De plus, il savait beaucoup trop de leurs secrets, pour qu'ils n'eussent pas à le ménager ; et ils le connaissaient eux-mêmes comme fort capable de les servir à leur mode. Le maréchal de saint André, qui ne s'était jamais appuyé sur leur faveur, ni sur celle du connétable, mais sur l'amitié qu'avait eue pour lui le feu roi, vint aussi leur offrir ses services. Il avait peur d'être accablé par les grandes dettes qu'il avait contractées, pour entretenir son luxe et ses débauches, et surtout il tremblait de se voir inquiété par le nouveau maître, au sujet de certaines plaintes portées contre lui pour un grand nombre de concessions et de violences qu'il avait commises. C'était donc encore là un excellent conseiller sur la docilité duquel on pouvait compter. Il fut accueilli avec d'autant plus d'empressement que pour racheter ses méfaits passés, « il offrait de bailler sa fille unique en mariage à l'un des fils du duc de Guise, avec tous ses grands biens, dont il se réservait seulement l'usufruit, promettant de les ménager si bien à l'avenir qu'il les rendrait nets et quittes de toute dette en moins de six ans d'ici ; ce qui devait lui être très facile ; car au moyen d'un traité frauduleux on dépouilla de leurs créances ceux auxquels devait le maréchal. » (*Laplanche*, p. 18.)

Catherine, de son côté, pour avoir quelqu'un qui fût à elle en particulier, fit rappeler le vieux cardinal de Tournon qui pour lors était à Rome et que le connétable avait fait disgracier sous Henri II, comme le cardinal avait fait disgracier le connétable sous François Ier.

On savait cependant que le prince de Navarre approchait ; car on avait salarié des espions auprès de sa personne. Quand le bruit de sa future arrivée se répandit parmi le peuple, les esprits commencèrent à s'émouvoir ; on entendit murmurer la demande, toujours inquiétante

pour le pouvoir, d'une assemblée des états généraux de la France; afin d'y régler, selon les lois de la monarchie, le gouvernement du royaume. On avait tout à craindre d'une effervescence qui, commencée pour un pareil motif dont il était difficile de contester la légalité, pouvait incessamment dégénérer en une guerre ouverte, et entraîner une grande partie de la nation. Le cardinal de Lorraine courut au plus pressé : il fit publier un édit portant défense de porter des bâtons à feu, de grands manteaux et de grandes chausses où l'on aurait pu cacher lesdites armes. Le cardinal, remarque un des historiens du temps, « quoique fin en matière politique, et hardi en désirs ambitieux, était superstitieux et lâche ; la vue d'une arme à feu le faisait toujours frémir, parce qu'il lui avait été prédit qu'un coup de pistolet serait funeste à sa maison, laquelle, si l'assassinat n'interrompait pas le cours de sa fortune, était destinée à monter plus haut qu'aucune autre maison de la chrétienté. » (*Vie de Coligny.*)

La reine mère, également effrayée, reçut des Guises le conseil beaucoup plus funeste de s'adresser au roi d'Espagne. Elle écrivit à Philippe implorant bassement le secours d'un roi étranger, contre ceux de ses sujets qu'elle nommait perturbateurs de l'ordre public. Ce prince vit avec joie qu'on le choisissait pour arbitre et pour protecteur d'un Etat rival, dont les troubles et non la concorde convenaient à ses vues. Il n'eut garde de laisser échapper une aussi belle occasion d'exciter une guerre civile, et il fit réponse que le roi de France, son bien-aimé beau-frère, pouvait compter sur son secours ; qu'il allait tout disposer pour prendre le royaume très chrétien sous sa protection spéciale, et que si quelques-uns des sujets de cette couronne, son alliée, étaient assez téméraires pour refuser d'obéir à leur roi et à ses ministres, il viendrait sous peu les accabler de ses forces et de sa puissance. Ces lettres si audacieusement injurieuses pour la France furent imprudemment rendues publiques, et ne contribuèrent pas peu à accroître le nombre des mécontents. Philippe, au reste, ne promettait rien que ce qu'il avait l'intention de tenir, comme on le verra plus tard. (*De Thou.*)

On courait cependant au-devant du prince de Navarre qui approchait, comme on l'a vu, lentement, et à plus petites journées possibles. Les ministres protestants et quelques gentilshommes du parti avaient été les premiers à venir à sa rencontre, ils le trouvèrent qui n'était encore qu'à Poitiers. Ils lui firent un beau discours, dans lequel ils le priaient et suppliaient de prendre en main la cause du saint évangile ; car c'est ainsi qu'ils appelaient leur hérésie. Antoine leur donna de belles paroles ; mais il les pria à son tour de n'être pas scandalisés, « s'ils le voyaient aller encore à la messe ; parce qu'il ne dissimulait sa religion qu'afin d'avoir moyen de la mieux conserver ». (*Mézerai.*)

Arrivé à Vendôme, il jugea à propos de ne pas aller plus loin, jusqu'à ce qu'il eût su de quelle manière les choses s'arrangeaient

à la cour, et si par hasard le connétable, contre lequel il nourrissait une vieille haine, ne se raccommoderait pas avec les Guises. On sait qu'il n'avait jamais pu lui pardonner d'avoir oublié de faire faire mention de la Navarre dans le traité de paix signé en dernier lieu avec l'Espagne.

Celui-ci cependant ne perdait pas de temps, il cherchait par tous les moyens en son pouvoir à réunir le plus de partisans possible à la cause qu'il avait embrassée, et à ruiner toutes les inventions de ses ennemis. Ses agents couraient le pays, échauffant les esprits, et lui-même interposait sa vieille considération pour apaiser les querelles et les rivalités des seigneurs qui avait intérêt à écarter les Guises. Il parvint à les engager à se réunir à Vendôme, où se trouvait encore l'indolent Antoine, attendant toujours, quand il eût été si important d'agir.

L'assemblée fut nombreuse et illustre par la qualité des personnes qui la composaient ; mais elle n'eut pas de résultat. Le prince de Condé, qui revenait fort peu satisfait de son voyage des Pays-Bas, conclut à prendre les armes à l'instant même. Différer davantage, dit-il, c'est donner à nos ennemis le temps de se fortifier. Quant au roi, nous n'avons plus rien à attendre de lui : il s'est complètement livré au duc de Guise et au cardinal de Lorraine ; notre audace seule peut maintenant lui faire ouvrir les yeux. S'il nous voit les armes à la main, sa propre faiblesse lui fera prendre un parti conforme à nos desseins ; d'Andelot et le vidame de Chartres appuyèrent fortement cet avis.

Mais Coligny recula cette fois devant les terribles suites d'un parti aussi violent. C'est la guerre civile que vous allez commencer, s'écria-t-il, et le plus grand malheur qui puisse arriver à un Etat, c'est la guerre civile. Ceux qui en donnent le signal sont toujours odieux ; on les regardera toujours comme des rebelles, quelque excuse qu'ils puissent apporter, et remarquez, après tout, que vous vous n'avez pas même d'excuse plausible à donner ; aucune des lois de la monarchie ne vous autorise à vous opposer aux arrangements que le roi juge à propos de prendre relativement au gouvernement ; car n'oubliez pas, quoi qu'on en dise, ce prince est majeur, dès lors en droit de choisir qui bon lui semble pour ses ministres Il est déplorable sans doute qu'il ait fait d'aussi mauvais choix, et qu'il livre son royaume en proie à des étrangers ; mais il ne dispose que de ce qui est à lui de droit divin, et c'est par la prudence, par de sages représentations seulement, qu'il nous est permis de remédier, s'il est possible, à une pareille calamité.

Ces raisons parurent sans réplique et entraînèrent la majorité de l'assemblée. On décida qu'il fallait au moins attendre que le roi de Navarre eût essayé de ramener les choses en meilleur état, par l'autorité de sa présence et par adresse, en maniant tout doucement les esprits du jeune roi et de sa mère ; c'était précisément le parti que préférait

Antoine de Bourbon. Le bon prince se remit donc tout doucement en route pour Paris.

Mais il n'y portait pas le courage et les résolutions nécessaires pour faire triompher le parti dont il était devenu le chef, en quelque sorte malgré lui. Les Guises, instruits de tout ce qui s'était passé à Vendôme, savaient bien que ce faible prince serait de suite découragé par les premières difficultés qu'on lui opposerait. Ils avaient donc d'abord commencé par indisposer l'esprit du roi contre lui, en inspirant à Sa Majesté le soupçon qu'Antoine, qu'on savait bien être imbu des mauvais dogmes de l'hérésie, était poussé par les religionnaires à s'emparer de la couronne.

« Or les rois de France ont cette coutume que pour faire honneur aux princes et seigneurs, sachant l'heure qu'ils doivent arriver, ils leur vont au-devant par courtoisie, feignant d'aller à la chasse, et de les rencontrer d'aventure ; ce qui est réputé bonne marque de faveur, vu que le roi en revenant les entretient de propos aimables, et aussi font de même le plus souvent les belles dames de la cour. » Rien de tout cela n'eut lieu pour le roi de Navarre. Sa Majesté fut bien à la chasse ; mais elle alla par un chemin opposé, de sorte qu'elle n'était pas même au château quand Antoine arriva. Tout du reste, d'après l'assentiment du maître, était disposé d'avance pour recevoir le premier prince du sang le plus malgracieusement possible. (*La Popelinière.*)

Ses maréchaux de logis, qu'il avait envoyés devant pour préparer ses appartements au château de Saint-Germain en Laye qu'habitait alors le roi, ne trouvèrent point de place désignée pour leur maître ; le duc de Guise, qui avait pris pour lui toutes les pièces voisines de l'appartement du roi, dit fièrement qu'il se ferait tuer et dix mille de ses amis avec lui, plutôt que de cédér à un prince dont les intentions étaient suspectes, un seul pouce du terrain qu'il occupait autour de la personne royale : que c'était son devoir de veiller jour et nuit à la sûreté de sa précieuse Majesté. Il résulta de là qu'Antoine, en arrivant, trouva son bagage encore sur le pavé de la cour, et qu'il aurait été forcé d'aller loger à l'hôtellerie, si le maréchal de Saint-André, « par une civilité de cour, ne lui eût offert son propre logement, croyant qu'il ne l'accepterait pas. » (*Mézerai.*)

Le roi l'accueillit avec un visage froid et soupçonneux, la reine mère lui fit plus mauvaise mine encore ; et le cardinal de Lorraine, qui se tenait auprès d'elle, ne s'avança pas d'un seul pas, pour faire politesse au premier prince du sang. Lui au contraire se confondait en marques de civilité auprès des Guises, jusqu'à aller au-devant du duc, et à lui donner un baiser, « ce que plusieurs trouvèrent mauvais et dérogatoire, encore qu'il y en eut aucuns disant pour l'excuser que tout cela n'était fait qu'à la mode des courtisans, lesquels reculent pour mieux sauter, et baisent souvent ceux qu'ils voudraient voir morts. » Les Guises toutefois se tenaient fiers et dignes, tant ils s'étaient

bien assurés de la faiblesse de ce pauvre homme, et de la fidélité de ceux qu'ils avaient à gages autour de lui. (*La Popelinière.*)

Le lendemain de son arrivée, il attendit longtemps qu'on l'envoyât quérir pour assister au conseil; mais on ne faisait pas plus attention à lui que s'il fût encore en Béarn : le conseil eut lieu sans qu'on parût même songer à l'inviter à y prendre part. Enfin au bout de trois ou quatre jours, pendant lesquels on l'avait laissé se morfondre, le roi daigna lui dire « qu'il avait baillé l'administration de son royaume à ses oncles bien aimés, et que quiconque tenait à lui faire plaisir devait leur obéir en tout. »

Antoine resta sans réponse, mais le prince de Condé, son frère et les autres seigneurs du parti l'aiguillonnèrent tellement qu'il prit tout son courage, et se résolut de sonder les dispositions du Parlement. Il s'en alla d'abord secrètement par les maisons de ceux qu'on lui désigna comme les plus affectionnés à la cause; mais ayant trouvé les uns dégoûtés, les autres intimidés et quelques-uns tout à fait contraires, il se crut dès lors autorisé à ne pas aller plus loin et demeura tranquille, par suite de quoi ses plus chauds partisans, reconnaissant enfin sa nullité complète, l'abandonnèrent à cette indolence qu'il semblait préférer à tout.

A la cour, pour le décourager tout à fait, on lui lut les lettres que le roi d'Espagne avait écrites en réponse à celles de Catherine. Antoine, en entendant cette lecture, entra en grande appréhension que Philippe pendant son absence ne se jetât sur le peu qui lui restait encore du royaume de sa femme. La reine mère voyant son inquiétude lui offrit incontinent une belle occasion de s'en retourner veiller à ses intérêts particuliers. Elle lui proposa de conduire madame Elisabeth en Espagne, vers le roi son époux; lui faisant accroire qu'il trouverait dans cette mission toute gracieuse plus d'une facilité de moyenner quelque bon arrangement au sujet de la Navarre avec Sa Majesté catholique. Le duc d'Albe, ambassadeur d'Espagne, lui fit même à ce sujet les plus belles promesses de la part de son maître.

Antoine accepta avec empressement ce moyen de se tirer de tout ce qu'il appelait ses embarras. Il partit devant pour tout préparer. La princesse, qui ne quittait la France qu'avec regret et qui avait comme un certain pressentiment de tous les malheurs qu'elle devait rencontrer en Espagne, se fit longtemps attendre, s'arrêtant dans tous les châteaux qu'elle rencontrait sur sa route; quand enfin elle eut rejoint le bon roi de Navarre, celui-ci s'avança avec elle jusque sur la frontière, et la livra aux gens chargés de la recevoir de la part de son royal époux; mais le roi d'Espagne désavoua tout ce qui avait été promis en son nom au malencontreux conducteur, « artifice ordinaire aux grands et spécialement à l'Espagnol. » (*Mézerai.*)

CHAPITRE II

1559. — ARGUMENT : SACRE DU ROI. — IL TOMBE MALADE.
NOUVEL ÉDIT DE PERSÉCUTION.
SÉVÉRITÉS EXERCÉES DANS PARIS ET DANS D'AUTRES VILLES. — ORIGINE DU NOM HUGUENOT.
LIBELLES POUR ET CONTRE. — MANIÈRE DONT LES GUISES PAYENT LES DETTES DU ROI.
REPRISE DU PROCÈS DU BOURG. — SON SUPPLICE.

Cependant les Guises s'étaient dépêchés de faire sacrer le roi, pour rendre plus respectable et plus auguste cette espèce de fantôme de monarque soumis à leur volonté ; et pourtant quoique ce prince fût, comme on l'a vu, dans la troisième année de sa majorité ils lui avaient nommé comme à un enfant deux gouverneurs, Labrosse et Sansac, pour prouver sans doute son incapacité, et combien il était nécessaire qu'ils prissent eux-mêmes les rênes de l'Etat.

L'auguste cérémonie du sacre eut lieu le 15 septembre 1559 ; on n'avait pas voulu laisser partir le roi de Navarre, sans le forcer d'y assister, pour la rendre d'autant plus imposante. Le connétable aussi y porta l'épée royale, et ses trois neveux l'amiral Coligny, d'Andelot, colonel-général de l'infanterie de France, et le cardinal Odet de Châtillon, figurèrent parmi les grands officiers de la couronne. Ce fut le cardinal de Lorraine qui donna l'onction au monarque ; mais la fête ne se fit pas avec toute la pompe ordinaire, à cause de la mort trop récente encore du feu roi.

On profita de cette occasion pour faire proposer au duc de Montmorency de céder au duc de Guise sa charge de grand maître de la maison du roi, en lui faisant entendre qu'il ne pourrait toujours pas la garder en même temps que celle de connétable, et que le roi le forcerait à s'en démettre, s'il ne la résiliait pas de bonne grâce. Montmorency s'exécuta sans trop se faire prier; mais il sut, par forme de dédommagement, obtenir le bâton de maréchal de France pour son fils, quoique le nombre de ces grands officiers fût déjà fixé dans ce temps-là, et qu'il n'y eût point pour lors de vacances. Coligny aussi fut obligé de donner sa démission du gouvernement de Picardie qu'on ne voulait pas lui laisser simultanément avec celui de l'Ile-de-France,

et qu'on désirait donner au maréchal de Brissac pour s'en faire une créature.

A la suite des cérémonies du sacre le roi fit une promotion de dix-huit chevaliers de l'ordre de Saint-Michel[1]. C'était la plus nombreuse qui se fût faite jusqu'alors ; mais les Guises avaient imaginé ce moyen pour s'attacher plusieurs personnes de la cour et de l'armée. Il arriva par là que cet ordre trop prodigué tomba dans l'avilissement. On ne le regarda plus « comme le guerdon des grandes vertus et des belles actions », mais comme le salaire payé à peu de frais à la flatterie et à la servilité : le comte de La Roche Du Maine, gentilhomme d'une vertu digne des premiers siècles, n'appelait plus le cordon de Saint-Michel qu'un « collier à toutes bêtes ».

Le roi fut après cela conduit à Bar. Ce fut pour s'y démettre de la souveraineté de ce duché en faveur du duc de Lorraine, lâche complaisance suggérée aux Guises par un intérêt de famille ! Elle avilissait tout à la fois la dignité du trône et faisait une large brèche au territoire de la France. On ramena ensuite Sa Majesté à Fontainebleau.

Mais l'air de cette résidence, située sur un terrain humide et environné de forêts, se trouva contraire à la frêle santé du pauvre monarque ; son visage, qui auparavant était blême et blafard, se couvrit de pustules rougeâtres et enflammées ; soit que cela fût causé par la mauvaise influence de cet air-là, ou par l'indisposition des viscères et du foie, « ou enfin par quelque cause plus secrète, » il fallut le conduire à Blois, comme au lieu de France où l'air était le plus sain et où il avait été nourri étant jeune prince. Là on lui donna des bains aromatiques et autres remèdes propres à sa maladie, ce qui fit qu'il se répandit parmi le peuple une fable aussi atroce que peu vraisemblable. On disait que le roi était devenu lépreux, qu'on ne l'avait conduit à Blois que pour le baigner dans le sang d'enfants au-dessous de six ans, qu'on lui en faisait même boire de tout chaud, pour réparer l'appauvrissement du sien. On assurait en conséquence qu'il y avait des personnes préposées pour parcourir les provinces et enlever les enfants de l'âge requis, qu'ils arrachaient des bras de leurs mères éplorées. On ajoutait même que quelques-uns de ces affreux pourvoyeurs avaient profité de leur commission pour se faire richement payer par les parents, dont ils consentaient à épargner les enfants. On ne sait quel est celui des deux partis alors en présence, et déjà prêts à en venir aux mains, qui répandit le premier ces calomnies. Les uns en accusent les princes Lorrains, les autres les princes

1. Cet ordre avait été institué en 1469 par Louis XI, à Amboise. Les chevaliers portaient un collier d'or de coquilles entrelacées, d'où pendait une médaille de Saint-Michel, ancien protecteur de la France. La devise était : *Immensi tremor oceani* (il fait trembler l'immense Océan). Quand cet ordre eut été déconsidéré par la prodigalité des promotions, il y eut beaucoup de seigneurs qui ne voulurent plus l'accepter. Louis XIV lui rendit plus tard tout son ancien lustre en faisant une épuration parmi les chevaliers, et il a subsisté avec éclat jusqu'à la grande révolution française.

du sang. Il est certain que de pareils bruits étaient également utiles aux projets des uns et des autres, en rendant la personne du roi odieuse à ses sujets.

Un fait extraordinaire, et que pourtant l'histoire est forcée d'admettre d'après le témoignage d'un grand nombre d'auteurs dignes de foi qui le rapportent, c'est qu'un de ces malheureux prétendus chargés de l'exécution de ces ordres cruels, ayant été pris et condamné au dernier supplice, soutint avec opiniâtreté jusqu'à la mort que le cardinal de Lorraine lui avait ordonné lui-même cette horrible commission.

Quel qu'ait été au reste le premier auteur de cette lugubre invention, qui n'était que trop en rapport avec les superstitions de ce siècle, où les meilleurs esprits avaient foi à tous les merveilleux effets de ce qu'on appelait les sciences occultes, elle n'en alla pas moins jusqu'en Espagne. Une malicieuse demoiselle en vint jusqu'à mettre dans l'esprit du roi Philippe que sa femme était entachée de la même maladie, et qu'elle se soignait par les mêmes moyens.

On fit croire à François II que les protestants étaient seuls capables d'avoir répandu ces calomnieuses infamies sur son compte, et par là on le rendit l'ennemi irréconciliable de la nouvelle religion; car les Guises, dont la foi était restée pure, s'appuyaient spécialement sur le parti catholique; aussi tout le clergé de France et tous ceux qui tenaient à la religion romaine « jugeaient que le cardinal de Lorraine et le duc de Guise étaient comme appelés de Dieu pour la conservation de cette religion établie en France depuis douze cents ans. » On dressa donc un nouvel édit de persécution contre les protestants. (*Castelnau.*)

Le roi donna une déclaration qui fut enregistrée au Parlement de Paris le 23 novembre 1559, par laquelle il défendit, sous peine du feu, tout assemblée nocturne ou tout conventicule, sous prétexte de religion, parce que, disait-il, il s'y commet des actions si abominables qu'on ne peut y penser sans horreur; il ordonna que les maisons où se tiendraient ces assemblées seraient rasées avec défense de les rebâtir. Les dénonciateurs étaient récompensés par la moitié de la confiscation des biens de ceux qu'ils auraient dénoncés. Les curés étaient chargés de tenir une note exacte de ceux de leurs paroissiens qu'ils ne verraient pas venir à la messe. Les commissaires des quartiers devaient saisir incontinent ceux qui leur seraient dénoncés, et toute personne était autorisée à en faire la capture, ou à sonner le tocsin dessus. Enfin pour couper court à la longueur des procédures, il fut établi dans chaque Parlement une chambre spéciale, pour juger du crime d'hérésie. Cette chambre fut nommée chambre ardente, parce qu'elle faisait brûler sans appel tous ceux qui persistaient dans leurs erreurs. Le président de Saint-André et l'inquisiteur de Mouchy eurent l'occasion d'y signaler leur zèle.

Deux orfèvres de Paris, Russange et David, et un tailleur nommé

Renard qui venaient de se convertir, après avoir fait pendant quelque temps profession du protestantisme, s'enrôlèrent dans la troupe des Espions de l'inquisiteur, et payèrent leur admissiou par une épouvantable révélation. Ils s'étaient associés deux jeunes apprentis que leurs maîtres avaient chassés pour mauvaise conduite, et qui ne demandaient pas mieux qu'à se venger. Les ayant donc conduits en confesse chez le curé de leur paroisse, ils leur firent avouer que leurs dits maîtres les avaient menés à la place Maubert dans une assemblée tenue chez un avocat du Parlement, notoirement connu pour ennemi du président de Saint-André ; qu'il s'était trouvé là un grand nombre d'hommes et de femmes de toute condition ; qu'on y avait servi un cochon de lait rôti, en guise d'agneau pascal, et qu'après que chacun en eut goûté un petit morceau on éteignit les lumières ; qu'on s'était ensuite abandonné pêle et mêle à toute sorte d'infamies. Un des apprentis affirma même impudemment que pendant cette obscurité, il avait eu un commerce charnel avec la propre fille de l'avocat. (*De Thou. La Popelinière.*)

Ces délateurs furent menés au cardinal de Lorraine qui trouva la chose si grave et si importante, qu'il les conduisit lui-même devant la reine mère. L'avocat chez qui se tenaient ces sortes d'assemblées fut immédiatement arrêté avec sa femme et sa fille ; mais quand on confronta les accusés avec leurs accusateurs, ces derniers furent aisément convaincus de mensonges et de calomnies. La fille de l'avocat, qui fut soumise à l'examen des médecins et des matrones, fut reconnue intacte. Les dénonciateurs ne furent pourtant pas punis, parce que la haine qu'on avait contre l'hérésie l'emporta pour le moment sur celle que méritait une fausse dénonciation ; et on continua à emprisonner un grand nombre d'autres misérables d'après les rapports de ces mêmes gens, sans relâcher cependant ceux qu'on tenait déjà ; car s'ils n'étaient pas coupables des abominations dont on les avait chargés, ils étaient au moins plus que suspects d'avoir pêché contre la vraie foi.

Il y avait aussi parmi les hommes de messire de Mouchy, l'inquisiteur, un nommé Frétet clerc du greffe criminel, personnage rusé, et fort habile en ces matières, s'il en fut jamais ; en sorte que quand on ne pouvait tirer témoignage ni confusion suffisante des accusés, on mettait ce fin Frétet aux cachots avec eux. Là il savait si bien contrefaire l'évangéliste et le bon croyant à la foi du parti, que le plus subtile tombait entre ses filets. Par ce moyen il en avait fait condamner beaucoup à mort, dont il tirait notable profit et belles récompenses. Il arriva donc que Frétet ayant retiré chez lui une cinquantaine de sergents bien délibérés, qu'il y fit entrer en cachette, il pensa à aller assaillir, un soir de vendredi, une hôtellerie voisine, où il savait que des protestants s'étaient retirés ; car il est à noter qu'en ce temps là le quartier Saint-Germain, et surtout les environs du Pré aux Clercs, où demeurait ledit Frétet avaient mérité le nom de

la petite Genève, à cause du grand nombre d'hérétiques qui y faisaient leur séjour. L'habile confident de messire de Mouchy avait choisi exprès un jour consacré à l'abstinence par les commandements de la sainte Eglise, afin de surprendre les convives en flagrant délit de manger de la chair. Les gens qui étaient à table dans la maison, au nombre de quinze, pensant être assaillis par des brigands et voleurs, se ruèrent bravement sur les premiers qui entrèrent avec telle fureur qu'on pensait qu'il en a dû mourir au moins une douzaine de leurs grièves blessures; profitant ensuite de ce premier avantage, ils se sauvèrent par-dessus les murs, pour ne pas être accablés par le nombre des assaillants; mais ils ne prirent pas le temps d'emporter leurs bagages.

On trouva dans la maison de grandes richesses d'or et d'argent monnayé sur lesquels les sergents firent main-basse; mais de tous ceux qui avaient soupé là il ne restait que la femme de l'hôte, ses petits enfants et son père, homme vieux et caduc; on les emmena prisonniers, en portant devant eux, comme en triomphe, un chapon lardé et plusieurs autres pièces de chair crue qu'on avait trouvées dans le garde-manger. Aussi, à la vue de ces viandes prohibées, le vieux bonhomme et la femme reçurent de la populace tel traitement sur la route, qu'ils moururent en la prison de grande langueur.

Un avocat qui demeurait dans le voisinage avait voulu intervenir pour empêcher le saccagement des meubles : comme il contestait par trop, il fut soupçonné, et à l'instant fouillé, et on le trouva, dit-on, porteur de certains mémoires de grande conséquence, contenant des remontrances au roi et aux Etats, tant pour la religion que pour le gouvernement politique; ce qui fut cause qu'on le garda étroitement et qu'on lui fit son procès pour crime de lèse-majesté. Messire Bourdin, procureur général du roi, eut grand soin d'envoyer ces mémoires au cardinal de Lorraine, lequel ordonna incontinent de faire partout les plus rigoureuses perquisitions.

Les suspects n'avaient d'autre ressource que d'abandonner leurs maisons; en sorte qu'on ne voyait, à tous les coins de rue, que meubles saisis chez les fugitifs et mis à l'encan par les sergents; on ne pouvait plus faire un pas sans rencontrer des troupes de gens de pied et de cheval poursuivant les religionnaires qui cherchaient à s'échapper, ou les emmenant chargés de fers, pour les déposer dans les cachots, pendant que les petits enfants jetés sur le pavé criaient la faim, sans que personne osât les retirer; car on en faisait moins d'état que des chiens, tant cette doctrine était odieuse aux Parisiens. (*La Popelinière.*)

« Aussi se passait-t-il peu de semaines sans qu'il ne fut grillé quelqu'un de ces hérétiques, après des tortures rigoureuses; et néanmoins les malheureux demeuraient fermes dans leur fausse croyance, et y en attiraient grande quantité d'autres, par cette merveilleuse cons-

tance avec laquelle ils bravaient la mort et se riaient de leurs juges. Aussi, dit Mézeray, que de fois les larmes me sont venues aux yeux, voyant combien est grand l'aveuglement de l'homme qui se forge des chimères et des idoles, à la défense desquelles par après il engage obstinément son repos et même sa vie. »

Les autres villes du royaume rivalisèrent de zèle avec la capitale. Les Parlements et les juges ordinaires ne furent plus occupés qu'à faire le procès aux hérétiques; et dans beaucoup d'endroits, à Toulouse par exemple, à Aix en Provence et à Poitiers, on enchérit encore sur les rigueurs qui s'exerçaient à Paris, tant pour le nombre que pour la qualité des victimes qu'on envoya aux bûchers. La sénéchaussée du Poitou sur toutes fut celle « qui travailla le plus diligemment. » François Aubert, lieutenant de cette sénéchaussée fit publier à son de trompe, par toutes les rues et carrefours de la ville, afin que nul n'en prétendît cause d'ignorance, un ban par lequel il faisait savoir à tous :

« Que pour obvier aux scandales, commotions, séditions publiques, et couper court à la présente émotion de la populace, engendrée par la fausse prédication des mauvaises doctrines, il était fait défense de tenir, dans toute l'étendue de la sénéchaussée, ou une assemblée de jour et de nuit, et de porter armes quelconques. — Il était enjoint à quiconque n'aurait pas juste cause de demeurer à Poitiers, de vuider les lieux dedans les vingt-quatre heures ; aux hôteliers on donnait ordre d'apporter les noms de leurs pensionnaires et locataires, avec injonction de répondre de la personne de ceux qu'ils déclareraient. — Chaque citoyen était tenu, dans sa paroisse ou quartier, de s'opposer aux prédications des ministres, sous-ministres et surveillants, sous peine de mort ; il ne devait leur prêter ni asile, ni assistance, ni conseil, ni même feu ou eau ; mais au contraire, c'était son droit et son devoir de les prendre au corps, et de les mener aux juges royaux, sans, pour ce, pouvoir être pris à partie, comme dénonciateur, ni autrement. — Mandements étaient donnés à tous seigneurs, barons, haut justiciers et ayant fiefs dans ladite sénéchaussée, de prendre les dogmatisants, et de ne permettre de prêcher qu'à ceux qui exhiberaient préalablement un congé de l'évêque diocésain ; le tout sous peine de confiscation de corps et de biens, et d'être punis comme traîtres, et recéleurs des ennemis publics. — Commandement était également fait, au nom du roi, à tout manant et habitant d'assister à la messe paroissiale et d'y faire aller sa femme, ses enfants, sa famille et ses domestiques, au moins de trois dimanches l'un, suivant les constitutions de l'Eglise. — Les curés et les vicaires devaient tenir un registre exact de ceux qui assisteraient à leur messe, pour le bailler en main de justice, chaque lundi de la semaine, afin de faire connaître les mauvais catholiques, et pour qu'il fût contre eux procédé comme de raison. — Enfin, monitoires[1] étaient

1. On appelait monitoires des lettres données par le pouvoir ecclésiastique et qui se

publiés en chaire, annonçant à toute personne d'avoir à révéler, dans les trois jours qui suivraient la lecture desdits monitoires, les noms de ceux qu'on saurait, tant par ouï dire qu'autrement, fréquenter les assemblées des religionnaires, et penser mal de la foi ; le tout sous toute peine spirituelle, et en outre sous peine d'être poursuivis séculièrement, comme fauteurs et complices. » (*La Popelinière.*)

C'est à peu près vers ce temps-là que les protestants français furent connus sous le sobriquet de Huguenots, qu'on leur donnait encore à la fin du XVIII[e] siècle. Plusieurs ont recherché l'origine de ce nom ; les uns le dérivent du nom de Hugon, espèce de fantôme d'un vieux seigneur féodal condamné à faire son purgatoire sur cette terre, en courant la nuit par les rues de la ville de Tours, à la manière des loups-garoux et farfadets, lesquels évitent la clarté du jour. Ceux qui adoptent cette opinion veulent faire allusion à la coutume des hérétiques qui ne s'assemblent que de nuit. Les autres veulent en tirer l'étymologie de Jean Hus, qui fut en effet un notable faux docteur brûlé pour ses damnables opinions, bien longtemps avant le maudit Luther. D'autres disent que c'est tout bonnement un mot suisse valant autant dans cet idiome que le mot *ligue* dans le nôtre. D'autres encore soutiennent que les Huguenots n'ont été ainsi appelés que parce qu'étant traqués de partout, ils se réunissaient pour faire leurs cérémonies, à la faveur des ténèbres, dans un lieu secret, près de la porte de ladite ville de Tours nommée la porte Hugon. D'autres enfin le font dériver des deux premiers mots d'une requête latine présentée au roi par les religionnaires et qui commençait ainsi : *Huc nos venimus.* Quoi qu'il en soit, ce sobriquet propagé comme de main en main par les courtisans, fut bientôt appliqué à toute la secte en manière de mépris ; mais les réformés le reçurent comme un titre de gloire, disant qu'à bon droit les appelait-on Huguenots, puis qu'ils défendaient les droits de la postérité de Hugues Capet contre l'ambition des princes Lorrains qui se prétendaient issus de Charlemagne. Laval, cependant, ne manque pas de faire observer que tous ces noms en *ots* tels que cagots, bigots « sont à haïr et prodigieux au monde ». Quoi qu'il en soit, le redoublement de sévérité qui venait de se manifester contre la nouvelle religion donna lieu aux protestants, devenus hardis par leur nombre prodigieusement augmenté en France, de répandre des libelles dans lesquels ils parlaient librement des Guises, de la reine mère et même du roi. Ils

lisaient au prône, pour obliger sous peine d'excommunication les fidèles à venir déposer ce qu'ils savaient sur tel ou tel fait. L'usage en est fort ancien dans l'église et paraît remonter au delà du XII[e] siècle. Le pape d'abord donnait de sa pleine autorité ces lettres à ceux qui s'adressaient à lui. Ses officiers et légats s'attribuèrent ensuite le droit d'en donner de pareilles; mais les parlement ayant trouvé cela abusif, parce que le pape s'arrogeait par là, en France, une juridiction indépendante de la justice du pays, il n'y eut plus que les évêques et leurs officiaux qui purent lancer des monitoires dans l'étendue de leur diocèse, et cela avec la permission du juge séculier au tribunal duquel les révélaions qu'on se procurait par ce moyen devaient toujours être renvoyées.

avaient d'abord cru que Catherine de Médicis se montrerait facile et affectionnée à leurs opinions, parce qu'autrefois, dans le temps de sa stérilité, elle se plaisait à les écouter, et chantait souvent leurs psaumes traduits en vers français par Clément Marot, le plus grand poète de l'époque. Elle avait même choisi le cent quarante-et-unième pour elle (quoi qu'il ne fût pas de Marot) :

« Vers l'éternel des oppressés le père
« Je m'en irai lui montrant l'impropère
« Que l'on me fait. Et lui ferai prière,
« A haute voix, qu'il ne jette en arrière
« Mes piteux cris; car en lui seul j'espère.
(*Th. de Bèze.*)

Elle pouvait, en effet, trouver dans ces pieuses paroles une consolation analogue à la situation qu'elle avait à la cour de France, où on ne regardait son mariage avec le dauphin que comme une mésalliance. Il lui avait fallu alors toute son habileté et toute sa dissimulation italiennes pour se faire pardonner le malheur qu'elle avait de ne pas donner d'enfants à l'héritier de la couronne. Mais ce que le cœur humain pense dans les moments d'adversité, n'est pas toujours ce qu'il pense quand la fortune devient plus favorable et la reine mère, maintenant régente du royaume, ne se rappelait plus les sentiments de dévotion qui avaient charmé les douleurs de la Dauphine délaissée.

Les protestants, qui n'avaient pas compté sur un changement aussi complet, lui écrivirent donc, la suppliant de s'interposer, à présent qu'elle était au pouvoir, pour qu'on donnât relâche à tant de malheureux qui, comme elle le savait bien elle-même, « ne demandaient que la réformation des abus, selon la pureté évangélique. » Un certain Villemadon, qui avait été au service de la reine Marguerite de Navarre, poussa même plus loin qu'il n'est d'usage de le faire la permission de dire la vérité aux princes : il lui adressa un mémoire rempli de sanglantes invectives contre les Guises et dans lequel il lui rappelait assez crument ses premières affections pour le protestantisme. Il ne fut pas le seul qui se permit cette licence ; Catherine trouva un jour dans sa toilette un billet qui contenait ces paroles : « Si vous ne voulez pas être Esther ; craignez de devenir Jézabel. »

En même temps la capitale et toutes les provinces furent inondées d'écrits, où l'on accusait hautement le gouvernement des Guises et de la reine mère d'illégalité, d'injustice et d'usurpation. On publia alors un mémoire célèbre, écrit avec autant de liberté que de science, dans lequel l'auteur, après avoir fait la revue historique des droits cédés par la nation à un souverain qu'elle avait élu, pour veiller à ses intérêts, établissait ensuite que lorsque le prince, héritier de ces droits, n'était pas apte à gouverner par lui-même, il n'était pas, à plus forte raison, apte à choisir lui-même ses tuteurs : que la loi fondamentale du royaume avait pourvu à ce cas, en désignant comme régents les

princes du sang, ses plus proches parents ; non pas toutefois qu'ils pussent alors gouverner avec toute la puissance souveraine ; mais qu'ils étaient obligés d'assembler tous les États du royaume, pour entendre leurs réclamations, délibérer sur les moyens d'y faire droit, statuer sur les impôts et décider l'emploi des sommes qui en proviendraient. Toutes les fois qu'on avait tenté de s'écarter de cette règle instituée par nos sages et prudents aïeux, la France était tombée dans l'horeur des guerres civiles, comme il était facile de le prouver par notre histoire nationale. D'après ces observations, l'auteur concluait que c'était contre toute justice que la reine mère et les Guises s'étaient emparés du gouvernement. L'une n'était qu'une étrangère à laquelle il était imprudent de confier l'administration du pays ; et les autres, surtout, devaient être exclus sans le moindre retard, si l'on ne voulait voir la France plongée dans le plus grand des dangers. N'était-il pas patent en effet qu'ils ambitionnaient le trône pour eux-mêmes, en se prétendant héritiers légitimes de Charmagne ; était-il raisonnable et permis de donner à un pupille des tuteurs qui ont des intérêts à démêler avec lui ? était-il sage de remettre le gouvernement de la France à ceux qui avaient tout à gagner en la réduisant aux dernières extrémités pour profiter de sa détresse, et mettre en exécution le dessein qu'ils avaient de l'envahir. (*De Thou.*)

Ce mémoire virulent, qui pourtant ne disait pas encore tout ce qu'il aurait pu dire, fut réfuté par le célèbre Jean de Tillet, greffier du Parlement ; « mais qui n'était pas maître d'écrire avec une entière liberté » ; il publia à ce sujet un livre « de la majorité des rois, » dans lequel il opposa force recherches historiques tirées des annales de Nicole Gilles, et de l'histoire de Paul Emile, auteurs du reste très superficiels, aux raisons de son adversaire. Il le traita d'Architophel, n'oubliant pas de dire « que les protestants sont seuls les auteurs de tous nos troubles ; que la trompette à la main, ils animent les peuples, et allument le feu de la sédition ; et qu'il est temps enfin de prendre les armes contre eux pour les exterminer [1]. »

Catherine, de son côté, avait deviné qu'il pouvait bien exister en ce moment même quelque grande conspiration contre le gouvernement dont elle se flattait de devenir la suprême modératrice, et pour en découvrir le secret, elle s'adressa adroitement à madame de Montpensier « à qui elle faisait jouer, sans que celle-ci s'en doutât, toute sorte de personnages » et qu'elle soupçonnait d'être initiée à toutes ces diverses menées. Elle lui témoigna un extrême dégout du gouvernement des Guises, et son désir de faire traiter d'une manière plus douce les questions de religion. Elle fit semblant de vouloir entendre discuter

1. On trouve pourtant dans ce mémoire, qui fut mis plus tard au nombre des constitutions du royaume, cette phrase remarquable : « Quand ledit roi très chrétien serait au-dessous de quatorze ans, n'y a loi qui ne préfère la reine sa mère pour la tutelle et régence si elle avait lieu. » (*Mém. de Condé*, t. Ier, p. 446.)

sur ces matières quelqu'un des plus savants ministres de la nouvelle foi ; et pendant près d'un mois elle amusa ainsi le prince de Condé, tenant les Guises en soupçon du parti qu'elle allait prendre. Toute cette politique, qui n'était au fond que de la tracasserie, n'eut aucun résultat. La reine ne découvrit rien d'important, et refusa de voir le ministre qu'elle avait paru demander. Les Guises, rassurés sur ses intentions, poursuivirent leurs projets ; ils mirent auprès du roi une garde italienne, parce qu'ils se méfiaient de la garde ordinaire ; et les protestants continuèrent à préparer dans le mystère les moyens de se venger de leurs oppresseurs.

Il vint, en ce temps-là, à la cour un grand nombre de personnes, pour demander au roi le payement de sommes qu'elles prétendaient leur être dues, ou pour solliciter, à titre de récompense de leurs services, des pensions ou des bénéfices. Dans l'état de pénurie où se trouvait le trésor royal, il eût été impossible de satisfaire tant de demandeurs ; on eut recours à un moyen tout à fait expéditif. Les Guises donnèrent à François II. « le conseil extrême et inhumain » de faire élever un grand gibet aux environs de la royale demeure. On publia ensuite un édit enjoignant à toute personne de quelque condition qu'elle fût, qui s'était rendue à la cour pour solliciter payement, pension, ou autre grâce, d'avoir à en sortir dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être pendue à la potence qu'on venait de dresser. Il est probable que les princes Lorrains avaient compté que cet édit ne leur serait pas imputé, et que l'atrocité n'en retomberait que sur le roi et sa mère ; mais, comme ils auraient dû s'y attendre, le secret ne leur fut pas gardé. On sut bientôt partout que c'étaient eux qui avaient donné cet atroce conseil, et ils devinrent l'objet de l'indignation publique, surtout parmi les gens de guerre qui voyaient leurs services ainsi récompensés.

On avait cependant repris l'instruction du procès du conseiller du Bourg. Dès avant la mort du feu roi, Eustache du Bellay, évêque de Paris, « attendu que du Bourg, en sa qualité d'ecclésiastique, était sujet de la juridiction spéciale du seigneur évêque, » l'avait condamné comme convaincu d'hérésie à être dégradé et livré au bras séculier. Le conseiller, homme très versé dans la jurisprudence, et d'une fermeté inébranlable, résolut de traîner la chose en longueur, en faisant naître de nouveaux obstacles à chaque pas. Il appela d'abord comme d'abus de la sentence de l'évêque, alléguant l'usage qu'avait toujours eu le Parlement de ne pas reconnaître une pareille juridiction, à cause des conséquence dangereuses qui pourraient en résulter pour l'autorité du roi. La mort de Henri II, justement frappé de Dieu, comme l'assuraient les protestants, dans cet œil dont il avait dit lui-même qu'il verrait brûler du Bourg avec joie, suspendit le cours de la procédure ; les Guises la firent continuer.

Dans un nouvel interrogatoire, on demanda à l'accusé s'il n'était pas vrai qu'il eût marié une sienne chambrière avec un prêtre, et s'il

n'avait pas retiré en sa maison une femme bannie par arrêt, pour cause de religion, à quoi il répondit non : et sur cette réponse négative, on lui confronta plusieurs témoins parmi lesquels on eut grand soin d'assigner les présidents Baillet, de Thou, Séguier et de Harlay; ceux-ci n'avaient rien à déposer sur ces faits qu'ils ignoraient complètement. Aussi n'avaient-ils été cités que pour qu'ils ne pussent plus être juges en la cause d'appel au Parlement ; car on savait qu'ils étaient amis de du Bourg, « et qu'ils l'estimaient grandement, à cause de son bon deportement dans son dit état de conseiller. » C'était tout ce qu'on voulait gagner par cette nouvelle procédure.

La cause d'appel fut alors jugée en Parlement, en présence du cardinal de Lorraine et de Bertrandi, qui était encore en ce temps-là garde des sceaux. Du Bourg les récusa tous les deux pour ses juges, parce que, disait-il, ils étaient ses parties adverses, et ennemis de Dieu et de la sainte parole; on n'en passa pas moins outre. — On prétend que le cardinal de Lorraine produisit des lettres patentes du roi, enjoignant au Parlement de traiter du Bourg avec la plus grande rigueur. Ces lettres, qui ne se retrouvent nulle part, peuvent être une invention ; mais ce qui est plus certain, c'est que le cardinal s'en allait disant publiquement que la mémoire du feu roi faisait un devoir à ceux qui avaient été ses fidèles sujets de condamner du Bourg au dernier supplice.

Le Parlement décida donc qu'il n'y avait point eu d'abus. Le condamné en appela de rechef au tribunal ecclésiastique supérieur. C'était l'archevêque de Sens, primat de Paris, qui devait juger cet appel, et Bertrandi possédait alors cette dignité. Bertrandi, pour faire sa cour aux Guises, de la protection desquels il avait le plus grand besoin, afin d'obtenir le chapeau de cardinal qu'on voulait bien lui donner, en dédommagement de sa place de garde des sceaux, Bertrandi ne manqua pas de trouver fort régulière la sentence de l'évêque de Paris. Il ne restait plus qu'un degré de juridiction entre le bûcher et le condamné ; il pouvait encore en appeler à l'archevêque de Lyon, supérieur de l'archevêque de Sens. Du Bourg y porta son appel.

Mais voilà que pendant ces débats le président Minard fut assassiné d'un coup de pistolet qu'on lui tira vers la fin du jour, comme il rentrait chez lui, en revenant du palais. Ce meurtre audacieux mit tout le monde en grand émoi. Sur la requête de Giles Bourdin, procureur général, le Parlement décréta que la justice du Châtelet, tant au civil qu'au criminel, serait suspendue, pour éviter tout retard et procrastinations ; et qu'on s'occuperait en diligence, et toute autre affaire cessante, de l'instruction de cet abominable attentat. Il fut ordonné de faire visite et inquisition rigoureuse dans les hôtelleries et autres maisons, où l'on a accoutumé de loger, afin de savoir quels gens seraient partis desdits logis depuis hier. Ordre de saisir tous les pistolets et pistoles qui seront trouvés, avec défense aux artisans en tel métier d'en plus fabriquer ni vendre. La cour

ordonna en outre qu'on ne pourrait louer à Paris de maisons qu'à des personnes connues et de bonne vie, sous peine aux propriétaires d'être recherchés, s'il se trouvait chez eux quelque personnage ayant commis cas digne de répréhension et punition corporelle. Pourquoi lesdits propriétaires étaient tenus d'avoir un registre des noms, états, qualités et lieux de nativité de tous leurs locataires, pour le double de ce registre être fidèlement remis au commissaire de leur quartier. Défense fut faite à tous, mariniers et gens tenant bac, de plus passer aucune personne durant les mois de novembre, décembre et janvier, après cinq heures du soir, et avant sept heures du matin, sous peine de la hart; enfin des lettres monitoires furent publiées dans toutes les paroisses de Paris pour contraindre ceux qui auraient quelque connaissance du meurtre, à venir en faire la révélation. Mais quelque diligence qu'on pût faire, on ne sut jamais d'où cela était venu. (*La Planche*, p. 118.)

Seulement comme Minard, qui du reste n'était pas homme de conduite régulière, était l'un de ceux qui poursuivaient du Bourg avec le plus d'animosité, et que celui-ci avait vainement tenté de le récuser pour son juge, à plusieurs reprises, disant qu'il trouverait bien le moyen de le contraindre à s'abstenir, ne le voulût-il pas, on pensa qu'il devait avoir quelque connaissance de ce crime, mais on ne put jamais lui rien faire avouer.

Presqu'au même moment le procureur général Bourdin, jaloux de faire sa cour aux Guises, découvrit un complot tramé, disait-il, pour délivrer du Bourg, en forçant à main armée le Palais de justice, la Conciergerie et les autres prisons et en mettant le feu aux quatre coins de Paris. L'auteur présumé de cette effrayante machination était un nommé Robert Stuart, écossais de naissance. Il fut arrêté et il se réclama vainement de sa parenté avec la jeune reine. Marie d'Ecosse, pour complaire à ses oncles nia qu'il eût cet honneur. Comme il n'y avait pas de preuves contre lui, on l'appliqua à la torture qu'il soutint sans rien avouer, ce qui lui sauva la vie. Cet aventurier hardi reparaîtra plus tard. (*Mémoires de Condé.*)

Le roi, qui était alors à Chambord, envoya une déclaration au Parlement par laquelle il ordonnait de châtier sévèrement, et sans plus de retard, toutes les persônnes suspectes qu'on tenait pour le moment dans les fers. On tira donc de toutes les Chambres des juges pour composer quatre tribunaux extraordinaires qui se mirent à juger incessamment tous les hérétiques. Les prisons furent bientôt vides : les uns furent condamnés à mort, les autres à faire amende honorable et au bannissement ; d'autres, enfin, à diverses peines.

Il arriva aussi qu'un nommé Julien Firmin, attaché au service des Guises, et qui apportait au Parlement de la part de ses maîtres différents mémoires et lettres contre les sectaires, fut trouvé assassiné sur la route, presque sous les murs mêmes de Chambord. L'auteur de ce meurtre demeura également inconnu ; mais les princes Lorrains en

furent aussi inquiets qu'irrités, et le roi, pour satisfaire à leur désir de vengeance, promit cinq cents livres de récompense à celui qui dénoncerait le coupable.

Or, M. du Bourg fut alors découvert pour avoir envoyé une lettre écrite en chiffres à un nommé Durand qui était du parti. Le serviteur chargé de remettre cette lettre se trompa et la porta à messire Durant, procureur en la cour, lequel n'était pas celui à qui elle était adressée. Messire Durant voyant donc cette écriture en chiffres la porta à son curé nommé M. Lenoir, de la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, par le conseil duquel il remit ladite lettre au président Saint-André, bon catholique et ennemi déclaré de l'hérésie. Sur la requête de ce président, la cour nomma un expert pour faire la traduction du chiffre, il se trouva que cette traduction portait ce qui suit : « Mon cher Durant, mon ami, ne manquez ce soir de m'apporter une corde de grosseur convenable et amenez les chevaux que vous m'avez promis, avec bonne compagnie, afin que si nous sommes découverts nous soyons les plus forts. Ne faillez surtout à être garni de bons bâtons à feu. » (*Mémoires de Condé.*)

Il n'y avait plus à balancer, si on voulait punir le coupable et empêcher les tentatives pernicieuses qu'on faisait de tous côtés pour le soustraire à justice ; car l'électeur Palatin venait même d'écrire directement au roi pour le prier de faire grâce à ce malheureux conseiller et de le lui envoyer. Son intention était, disait-on, de le faire recteur de son université.

Le 29 du mois de novembre du Bourg fut dégradé en la Bastille de son ordre de diaconat et de sous-diaconat. Comme on le dépouillait suivant le cérémonial, des insignes de ces fonctions sacrées dont on l'avait revêtu pour cette dégradation [1], il déclara à haute voix qu'il « acceptait avec joie une peine qui effaçait en lui le signe de la bête dont il est parlé dans l'apocalypse et qui lui ôtait toute conformité avec l'antechrist. » Il avait pris soin de composer une exposition

1. Autrefois, tout ecclésiastique qui devait être livré au bras séculier, était préalablement dégradé des ordres qu'il avait reçus. Le condamné était revêtu des ornements ecclésiastiques qui appartenaient à ces ordres, comme s'il allait en exercer les fonctions. Alors l'évêque, en habits pontificaux, lui arrachait successivement tous ces insignes, en prononçant des paroles de malédiction et en commençant par ceux de la dignité la plus haute qu'eût reçue le patient. Il finissait par lui raser la tête, pour effacer tout signe de tonsure. On le revêtait ensuite d'une chemise ou espèce de sac, et dans cet état on le montrait au peuple. Juvénal des Ursins rapporte un exemple de deux augustins condamnés à mort sous le roi Charles VI et dégradés en place de Grève.

Sleidan en cite un aussi au commencement de ses commentaires. On abandonna cet usage dans la suite, parce qu'il entraînait trop de longueurs, la plupart des évêques faisant difficulté de dégrader en conséquence d'un jugement de la justice séculière et exigeant qu'on refît de nouveau l'instruction et le procès, devant le tribunal ecclésiastique. Il fut reçu que le prêtre coupable était suffisamment dégradé par le jugement qui le condamnait à une peine afflictive, et presque tous les canonistes sont demeurés de cet avis. Il ne faut pas au reste confondre la dégradation avec la suspension. Celle-ci ne prive pas absolument de l'ordre, elle ne fait qu'empêcher celui qui l'a reçu d'en exercer légitimement les fonctions.

de sa foi qui nous a été conservée; et comme on lui conseillait d'adoucir ses juges par des réponses plus modérées, un de ses avocats étant même allé jusqu'à dire, pour tâcher de le sauver, qu'il désirait se réconcilier avec l'Eglise romaine : « Non, s'écria-t-il, plutôt la mort que le péché d'idolâtrie ! » Aussi, trois jours après, les commissaires le condamnèrent à être pendu et guindé à une potence mise et plantée en place de Grève ; au-dessous de ladite potence sera fait un feu dedans lequel ledit du Bourg sera jeté et réduit en cendre, déclare tous et chacun de ses biens acquis et confisqués au profit du roi. Par post scriptum était réservé (*in mento curiæ*) que ledit du Bourg ne sentira aucunement le feu et qu'auparavant qu'il soit jeté dedans sera étranglé; mais qu'au cas où il voudrait dogmatiser et tenir aucuns mauvais propos, il sera bâillonné pour obvier au scandale du peuple. Ce qui étonne c'est de voir la signature de de Thou au bas d'une pareille pièce; il semblerait pourtant, d'après ce qui est rapporté précédemment, qu'on l'avait mis dans le cas de se récuser.

Lorsqu'on vint lire ce jugement à du Bourg, il ne parut point consterné : « Je pardonne à mes juges, dit-il, ils ont sans doute jugé d'après leur conscience ; mais ils n'ont pas jugé d'après la science qui vient d'en haut. » Il dit ensuite plusieurs choses sur le jugement éternel de Dieu ; puis s'animant peu à peu, et comme adressant son discours à ceux qui l'avaient condamné : « Eteignez vos bûchers, s'écria-t-il, renoncez à vos vices ; convertissez-vous au Seigneur, afin que vos péchés vous soient remis, que l'injuste abandonne sa voie ; qu'il déteste ses desseins pervers, qu'il s'humilie, et Dieu aura pitié de lui. O mes juges, vivez heureux ; moi je vais à la mort avec joie. » (*De Thou.*)

Ayant dit ces paroles, qui furent recueillies par le greffier, il fut conduit dans un tombereau sur la place de Grève qu'on avait pris soin d'entourer d'un grand nombre de soldats, pour empêcher toute émotion populaire. Il fit ce trajet, en chantant les psaumes français qu'un chroniqueur de l'époque appelle « des chansons en manière de prières. » Arrivé sur le lieu de l'exécution : « Citoyens, dit-il, ce n'est pas comme voleur, ni comme malfaiteur, que je vais subir cette mort ; mais pour la cause du saint évangile du Christ. » Ensuite il ôta lui-même ses habits et se livra au bourreau qui accomplit son funeste ministère.

Ainsi mourut, à l'âge de trente-huit ans, le conseiller du Bourg, distingué par sa naissance, ses talents, son intégrité et la pureté de ses mœurs, martyr d'une opinion qu'il avait eu le malheur d'embrasser, et à laquelle il n'hésita pas de sacrifier une vie entourée déjà de tout ce qui pouvait la rendre douce et illustre parmi ses concitoyens.

CHAPITRE III

1559-1560. — ARGUMENT : JUGEMENT DES AUTRES CONSEILLERS.
L'AMIRAL EMBRASSE L'HÉRÉSIE.
CONDÉ EN DEVIENT LE CHEF. — CONSPIRATION D'AMBOISE. — ELLE EST DÉCOUVERTE.
PUNITION DES REBELLES.

Les autres conseillers qu'on avait arrêtés en même temps que du Bourg, ne furent pas traités avec autant de rigueur. Il est vrai qu'ils se montrèrent plus dociles. Ainsi que je l'ai dit plus haut, ils étaient quatre qui furent également jugés par des commissaires. Eustache de la Porte fut obligé de déclarer en plein Parlement, qu'il approuvait les arrêts rendus par la grande Chambre contre les hérétiques. Paul de Foix, qui avait dit qu'il fallait punir plus sévèrement ceux qui niaient la substance même des mystères, que ceux qui ne trouvaient à redire qu'à la forme, ou à la matière, fut astreint à confesser devant toutes les Chambres assemblées qu'après la consécration de l'Eucharistie, la forme et la matière étaient inséparables, et que cette consécration ne se faisait véritablement que dans l'Eglise romaine : Louis du Faur, pour avoir avancé que des abus s'étaient glissés dans cette Eglise, et qu'il devenait nécessaire de tenir un Concile pour y remédier, fut condamné à demander pardon au roi, à Dieu et à justice, et d'autant qu'il s'était obstiné à soutenir que cette proposition n'était pas hérétique, on lui imposa de plus une amende de cinq cents livres au profit des pauvres. Pour Antoine de Fumée le dernier des quatre prisonniers, il trouva moyen de se procurer des protecteurs à la cour et même d'intéresser la reine mère en sa faveur : il fut trouvé innocent, et renvoyé à ses fonctions sans blâme ni amende.

Le supplice d'Anne du Bourg acquit aux Guises une grande popularité parmi le peuple de Paris, presque tout entier alors, sous l'influence des moines et de ses curés. On les regarda comme d'ardents défenseurs de la foi. Les religionnaires, de leur côté, trouvèrent ce supplice atroce, et comme ils étaient déjà en si grand nombre, que dans plusieurs localités ils l'emportaient sur les catholiques, la France se vit partagée en deux partis nettement dessinés et presque d'égale force.

C'est à cette époque que Mme de Chatillon, épouse de l'amiral de Coligny, fit comprendre à son mari que, puisque Dieu lui avait accordé la grâce de lui faire connaître la vérité, il était obligé de se prononcer ouvertement et d'entreprendre la défense de tant d'illustres malheureux qu'on persécutait d'une manière aussi injuste. Elle lui représenta que son exemple et son autorité retiendraient les persécuteurs, en encourageant les faibles, et qu'il ne pouvait plus rester dans une froide indifférence, quand ses frères devant Dieu étaient traînés dans les cachots, pour être soumis journellement à d'infâmes supplices ; lui qui pouvait l'empêcher, puisqu'il ne se serait pas plutôt déclaré, qu'il serait suivi par la moitié du royaume.

L'instant ne pouvait être mieux choisi ; car Coligny, abreuvé de dégoûts, était alors en pleine disgrâce, ainsi que le connétable son oncle, et tous les autres membres de sa famille. On prétend cependant qu'il répondit à ces raisons « que de quelques prétextes qu'on se servît pour prendre les armes contre son prince, c'était toujours une action abominable aux yeux de Dieu qui recommande l'obéissance au monarque, même quand il est mauvais et injuste. » Que Coligny ait fait ou non cette belle réponse si bien appropriée aux intérêts du despotisme, il n'en est pas moins vrai que, dès cette époque, il commença à manifester plus librement ses sentiments religieux, en fréquentant ouvertement les prêches des sectaires, où il ne craignit plus d'accompagner sa femme. On ajoute pourtant qu'il refusa d'y recevoir la cène que le ministre Perrin voulut un jour lui donner.

Mais une démarche plus importante fut celle qu'il fit de s'aboucher avec le prince de Condé qu'il décida à se faire le chef des réformés « sans que ce prince sût au vrai si leur religion était la meilleure ou non. » Seulement la chose cadrait à ses projets, et l'on a vu qu'il avait déjà manifesté à plusieurs reprises de grandes sympathies pour ce parti dont il espérait se servir utilement pour réprimer l'ambition des Guises. « Condé, au reste, en se déclarant protestant, ne fit pas comme ceux qui se réformaient véritablement : il ne quitta ni ses méchantes habitudes, ni ses maîtresses, » quoique l'amiral, homme de mœurs plus sévères, lui fit plusieurs représentations à ce sujet, jusqu'à lui dire « qu'il n'y avait rien de bon à espérer, tant qu'il vivrait de la sorte, et que Dieu ne daignait bénir que les entreprises dans lesquelles on se proposait uniquement de le servir et de lui plaire. »

Condé avait des motifs beaucoup plus personnels, et dans ce temps-là il était encore tout irrité du refus qu'on avait fait de lui donner le gouvernement de Picardie qu'il était venu demander en personne à la reine mère, après qu'on l'eût retiré à Coligny. Il résolu donc de se venger des Guises qui, non contents d'occuper dans les conseils du roi une place qui lui était due, étaient encore les auteurs du refus outrageux qu'il venait d'essuyer. En conséquence, il tint à a Ferté-sous-Jouarre, dans un de ses châteaux, une assemblée de

tous ses partisans, où assistèrent les députés des principales églises protestantes qui s'y étaient rendus à la file et fort discrètement. Là les théologiens du parti déclarèrent qu'il était licite de prendre les armes pour s'opposer à l'usurpation imminente des princes de Lorraine, et que le cas ne pouvait être considéré comme rébellion, attendu que l'on marcherait sous les auspices des princes du sang, magistrats nés et légitimes du pays, en semblables occasions.

D'après cette décision, et les témoignages donnés par gens notables et dignes de foi de toutes les pilleries, concussions, violences, injustices et empiétements des Guises, l'assemblée prononça : « Qu'attendu que le roi, à raison de la débilité de son âge et des artifices de ceux qui l'obsédaient, ne pouvait connaître ni prévenir le danger où étaient sa personne et son état, il devenait indispensable de se saisir, même par force, du duc de Guise et du cardinal son frère, pour leur faire leur procès par-devant les états généraux. »

Catherine de Médicis, qui avait deviné cette résolution, et qui commençait à être jalouse du pouvoir des Guises, envoya secrètement un de ses gentilshommes à l'amiral, pour lui faire entendre qu'elle pourrait bien être disposée à prêter la main à ceux qui entreprendraient de renverser les princes Lorrains, lesquels, s'étant rendus maîtres de la personne du roi, ne laissaient plus d'abord à ses fidèles sujets, et qu'elle trouvait urgent qu'on travaillât à remettre d'abord le monarque en liberté. Cette communication, toutefois, ne fut faite qu'avec précaution. La reine-mère, tout en encourageant les mécontents, n'oubliait pas qu'il lui importait de rester toujours maîtresse de son secret, et libre de poursuivre les auteurs de l'entreprise, en cas de mauvais succès, sans qu'on pût jamais soupçonner qu'elle y ait eu part elle-même.

Ni Condé ni Coligny ne voulaient cependant se charger ostensiblement d'une entreprise aussi hasardeuse. Le roi de Navarre, par indolence et par faiblesse, avait dès le commencement refusé d'entrer dans le complot. Le prince de la Roche-Yon et le duc de Montpensier n'étaient pas gens d'action, et se tenaient trop servilement attachés à la cour ; on annonça donc parmi les protestants et les autres mécontents, qu'un prince du sang qui ne voulait pas être nommé pour le moment se tenait tout prêt à se mettre à leur tête ; et l'on donna pour chef connu à la conjuration un nommé Godefroy de Barry, seigneur de La Renaudie.

C'était un homme actif, intrépide et qui avait beaucoup de crédit sur l'esprit des Huguenots dont il avait embrassé la foi. Jadis dans un procès qu'il avait eu contre le greffier du Tillet, au sujet d'un bénéfice ecclésiastique qui valait, dit-on, six mille livres de rente, il s'était permis de falsifier quelques pièces. La fraude fut découverte, et le faussaire emprisonné à Dijon ; « à étant très bel et bien convaincu, il était prêt à recevoir sa sentence de mort ; mais monsieur de Guise qui était vaillant et qui aimait les vaillants, trouva moyen

de le faire évader de prison, et cela si habilement que ledit La Renaudie sortit en plein jour, traversa toute la ville, pendant qu'on faisait la procession de la fête de Dieu, et s'en alla tout tranquillement ; de sorte que le bruit courut qu'il y avait eu du sortilège dans le fait. » Le fugitif se retira à Lausanne, en Suisse, où la faveur des princes Lorrains lui obtint encore des lettres de rappel, avec restitution de ses biens et honneurs ; et il revint en France, pour faire entériner ces lettres. *(Brantôme.)*

La Renaudie ne se montra pas reconnaissant. Comme en même temps les Guises avaient fait prendre son beau-frère, pour avoir été employé dans quelques négociations avec les princes d'Allemagne en faveur de Henri de Navarre ; comme de plus il tenait à conquérir une position qui le mît à même de se venger de Dutillet, il n'hésita pas à se faire le chef de la conjuration connue dans l'histoire sous le nom de Tumulte d'Amboise.

La Renaudie donc sous le faux nom de La Forêt, parcourut toutes les provinces de France, s'abouchant avec les mécontents de chaque endroit. Il commença par obtenir d'eux qu'ils enverraient leurs députés à une assemblée générale qui devait se tenir à Nantes, sous prétexte d'un mariage qui devait se faire de deux personnes les plus considérables de la ville ; et comme le Parlement de Bretagne devait à la même époque tenir ses séances dans cette ville, ce qui attirerait beaucoup de monde, on avait jugé que ces deux circonstances réunies feraient moins remarquer l'arrivée des conspirateurs.

Quand ils se furent rassemblés, La Renaudie qui possédait cette sorte d'éloquence propre au rôle dont on l'avait chargé, leur fit un discours que de Thou nous a conservé tout entier. « Compagnons, leur dit-il, en voyant ici la sérénité et la joie briller sur toutes les figures, je me sens assuré que vous exécuterez avec ardeur nos projets, et que votre fidélité et votre constance seront inébranlables ; mais puis-je m'en étonner ? C'est Dieu lui-même qui vous a choisis un à un pour travailler à son œuvre ; et ni les difficultés, ni la grandeur des périls, ni la crainte des supplices ne peuvent ébranler ceux que Dieu a appelés. Je n'ai donc nul besoin d'exciter votre courage nous n'avons à nous occuper ici qu'à régler de concert le lieu, le temps et les moyens d'exécuter notre sainte entreprise. Je dis sainte ; car qu'y a-t-il de plus saint au monde que de délivrer sa patrie du joug de l'étranger. Or n'est-ce pas sous un joug étranger que nous avilissent aujourd'hui ces princes Lorrains qui se sont emparés de l'autorité souveraine, au préjudice des princes du sang ? » — Traçant ensuite le tableau des moyens dont les Guises se sont servis jusqu'à ce moment, d'abord pour s'introduire en France, ensuite pour s'y emparer du pouvoir. « Voilà, ajouta-t-il, les ennemis que nous avons à combattre ! L'ambition, le désir d'envahir le bien d'autrui sont, comme vous le voyez, héréditaires dans cette famille. Son but est de faire périr le roi, notre sire, d'anéantir la race royale, d'opprimer la liberté publique, et de renverser les constitu-

tions de l'Etat. Pour y parvenir, rien ne leur coûte : accusations fausses et calomnieuses, proscriptions, meurtres, supplices, ils ont tout employé, sans remords ni conscience. Et vous savez s'ils sont disposés à marcher dans cette voie ! Mais, dira-t-on, il est vrai pourtant qu'ils ont rendu quelques services à la France. Le duc de Guise a défendu Metz, il a donné des preuves de sa valeur et de ses talents militaires, à la tête de nos armées? Eh! mes chers compagnons, quand on commande à la noblesse française et à une armée de la France, il est si facile de faire de grandes choses! Je ne conteste pas au reste la renommée que le duc a acquise dans les combats; mais cette renommée a-t-elle donc tant de prix à vos yeux qu'elle doive lui faire pardonner tous les maux que son ambition a attirés sur l'Etat. Tous les maux plus grands encore qu'il ne craint pas d'appeler sur nous, si nous ne l'arrêtons pas dans sa funeste carrière. Pensons donc sérieusement à prévenir, pendant qu'il en est temps encore, le funeste avenir que ces étrangers nous préparent. Vous le voyez : aucune pudeur ne les retient plus : ils ont indignement éloigné les premiers princes du sang, ils ont chassé de la cour les plus fidèles serviteurs du roi, ils ont rempli toutes les places, tous les emplois de leurs créatures, et à ceux d'entre vous qui ont généreusement prêté leur argent au feu roi, aux braves qui l'ont servi avec tant de courage dans ses glorieuses guerres, ils ne présentent pour payement et pour salaire qu'un infâme gibet ! Que pouvons-nous attendre ? Aux armes donc! Délivrons notre roi bien-aimé du danger où il est! Délivrons notre patrie, et rompons nos chaînes! Il est vrai que ces méchants hommes, ennemis de la France, se couvrent du nom respectable de Sa Majesté et veulent faire passer pour rebelles ceux qui attaquent leur injuste pouvoir. Aussi une timidité scrupuleuse retient chez eux beaucoup de gens qui sans cela seraient aujourd'hui avec nous ; ils y viendront eux aussi, car ils ne tarderont pas à distinguer quelle est la véritable obéissance due au monarque, et à la séparer d'un faux devoir imposé par nos oppresseurs. Dieu, en effet, nous a commandé d'obéir aux rois; et il n'est pas douteux que ceux qui désobéissent aux puissances que Dieu a établies résistent à sa volonté; mais nous? ce n'est pas à la personne sacrée du roi que nous nous attaquons ; loin de nous une aussi abominable tentative ! Nous n'en voulons qu'à des traitres ennemis du prince et de la patrie, d'autant plus dangereux qu'ils sont dans le sein de l'Etat, et que sous le nom d'un roi enfant dont ils usurpent la puissance, ils attaquent le royaume et le roi lui-même. Eh! quand ils ont fait courir tant de bruits odieux au sujet de la maladie du roi, quand ils disent et répètent que ce prince ne peut vivre longtemps, ce qu'à Dieu ne plaise, ne font-ils pas assez voir qu'ils couvrent en secret d'horribles espérances, et qu'ils les réaliseront peut être par des moyens plus horribles encore, si on leur en laisse le loisir? Pour nous, nous le proclamons à haute voix, nous désirons longue vie et prospérité à notre jeune monarque. Puisse-t-il

tromper les affreux pronostics de ses ennemis! Puisse-t-il, délivré un jour de leur obsession, écouter librement nos justes plaintes ! Au surplus, pour que personne ne puisse croire que dans cette entreprise, il soit le moindrement question de manquer à ce que nous devons au prince et à la France, je proteste ici le premier, et je prends Dieu à témoin que je ne ferai jamais rien contre le roi, ni contre la reine-mère, ni contre les princes ses frères, ni contre les princes du sang. Je veux au contraire défendre jusqu'à mon dernier soupir leur majesté et leur dignité, mais je défendrai en même temps aussi l'autorité des lois et la liberté de la patrie. Telle est ma profession de foi, telle est la vôtre, j'en suis certain. Amour au prince! Dévouement à la patrie! Haine au joug de l'étranger.»

Ce discours, que je n'ai fait qu'abréger, n'est peut être pas fort authentique, mais il montre du moins une chose; c'est la manière dont les bons esprits du temps, même monarchiques, ont jugé cette conspiration.

Tous ceux qui assistaient à l'assemblée de Nantes se levèrent et déclarèrent qu'ils partageaient les sentiments de La Renaudie. De tant d'hommes qui étaient venus là des divers endroits de la France, il ne s'en trouva pas un qu'une entreprise si délicate rebutât, ou qui demandât du temps pour délibérer; à l'instant même, on prit des mesures pour l'exécution. On convint qu'avant toutes choses, un grand nombre de personnes sans armes et non suspectes se rendraient à la cour, et y présenteraient une requête au roi, pour le supplier de ne plus gêner les consciences et de permettre à chacun le libre exercice de sa religion. C'était là ce que les protestants qui formaient la majorité de l'assemblée avaient le plus à cœur d'obtenir.

On venait en effet d'imaginer, à Paris, un moyen tout nouveau de découvrir les Huguenots, ou du moins de les forcer à agir contre leurs principes; et ce moyen avait été presqu'aussitôt adopté par toutes les autres villes du royaume. On dressait au coin des rues des images ou de petites statues de la vierge et des saints : on les couronnait de fleurs et de guirlandes et on les entourait de cierges allumés. Les fainéants, les mendiants et les gens de la lie du peuple qu'on payait pour cela, s'attroupaient autour de ces emblèmes du catholicisme, pour y chanter le *salve regina*, et d'autres cantiques analogues. La foule accourait comme à un spectacle; il se commettait beaucoup de désordres et d'indécences; mais ceux qui étaient gagés pour faire ce honteux métier couraient après les passants, et les ramenaient, bon gré mal gré; malheur alors à celui qui ne courbait pas le genou devant l'idole, qui refusait de mêler sa voix à celle de la populace et qui ne jetait pas quelques pièces de monnaie dans le tronc, pour l'entretien du luminaire! Il était proclamé Huguenot, et comme tel on lui lançait de la boue au visage, on l'accablait de coups, et on le traînait en prison : après quoi, il devait se regarder comme très favorisé du sort, s'il échappait à la mort. On conçoit combien de semblables procédés

devaient irriter les religionnaires qui se voyaient ainsi soumis à opter entre ce qu'ils regardaient comme une apostasie, et le martyr.

Il fut décidé dans l'assemblée de Nantes qu'une troupe, la plus nombreuse possible, de cavaliers bien armés se rendrait à Blois en même temps que les pétitionnaires. Les bourgeois du parti avaient promis de les recevoir et de les cacher; tous ensemble, au moment indiqué, devaient se porter devant le roi, et lui présenter une autre requête contre les Guises. Que si ceux-ci refusaient alors de s'éloigner de la cour, et de rendre compte de leur administration devant les Etats généraux dont on demanderait la convocation à cet effet, un prince du sang se mettrait à la tête des conjurés; puis on attaquerait les armes à la main, et sans ménagement. Les Guises une fois pris, devaient être punis par justice pour servir d'exemple. L'historiographe Dupleix ajoute même qu'après avoir nommé un nouveau conseil au roi, on devait faire instruire ce prince et ses frères dans la religion réformée; mais Dupleix est le seul des écrivains contemporains où je trouve cette assertion.

Pour concourir à l'exécution de ce coup de main, chaque Eglise réformée devait envoyer des gens soudoyés, celle de Lyon entre autres s'était taxée elle même à fournir une certaine quantité d'armes et d'armures, et vingt-cinq soldats bien équipés, « faisant profession de la religion, et non mariés pour les avoir plus dévotieux et aventureux.» La Renaudie fut proclamé lieutenant du prince qu'on ne nommait pas et qu'on reconnaissait pour chef muet de l'entreprise; tout cela se faisait absolument à la manière des lansquenets qui s'engagent d'ordinaire pour servir tel ou tel personnage dont on ne leur dit pas le nom, et qu'ils ne connaissent que lors qu'il vient se mettre à leur tête. On désigna six personnes de confiance, pour former le conseil, sans la participation duquel le lieutenant ne pourrait rien faire. On élut aussi trente capitaines bien expérimentés en fait d'armes, pour prendre la conduite de ceux qui se dévoueraient à la conjuration. D'autres gentilshommes devaient se trouver dans les principales villes du royaume, « pour tenir la main à ce que le peuple ne s'émût que bien à point » comme aussi à empêcher que les princes Lorrains n'eûssent ni secours ni aide de ceux qu'ils avaient élevés en dignité; ni semblablement qu'ils se pussent aider des forces ni deniers de la France. On prit jour pour l'exécution de ce complot; enfin on convint que la marque de reconnaissance des conjurés serait « un esteuf (morceau d'étoffe) mi parti de noir et de blanc; » après quoi chacun, avec autant de secret qu'il était venu, s'en retourna chez soi, pour faire ses préparatifs. La Renaudie partit pour Paris, « où il vint rendre compte au prince de Condé du succès de sa négociation. »

Ce qui étonne, c'est que, de tant de personnes qu'il avait fallu mettre dans la confidence de ce vaste plan, il ne s'en trouva pas une seule pour commettre la moindre indiscrétion, pendant plus de deux mois qu'il fallait encore attendre. Déjà les conjurés s'acheminaient de

toute part, les uns à pied, les autres à cheval, cachant leurs armes; Condé lui-même se dirigeait à petites journées, vers Blois, afin d'être à portée de se déclarer aprés l'événement. Pour Coligny, en homme prudent et avisé, il eut l'air de ne penser à rien, et se retira dans sa terre de Châtillon, voulant voir auparavant l'effet de la requête qui, suivant le plan de la conspiration, devait avant tout être présentée au roi.

La Renaudie causa lui-même par une fatale imprudence la découverte du complot : il était venu loger à Paris, dans le faubourg Saint-Germain, chez un nommé Pierre Avenelle, avocat assez habile dans sa profession « et grand homme de bien. » Celui-ci voyant le grand nombre de personnes qui venaient chaque jour trouver son hôte commença à avoir quelques soupçons : afin de les éclaircir, il feignit un grand zèle pour la religion réformée qu'il pratiquait en effet, et il pria La Renaudie de lui apprendre la cause de tous les mouvements qu'il apercevait. La Renaudie, qui s'apprêtait alors à quitter Paris, crut qu'Avenelle pourrait être un adepte fort utile à la cause, soit par l'influence que lui donnait sur un grand nombre de clients sa profession d'avocat, soit pour être son correspondant dans la capitale, et l'informer de ce qui s'y passerait, lorsque la conspiration aurait éclaté; il lui confia donc non seulement le plan d'action, mais aussi les noms de tous les conjurés.

L'avocat, en homme d'esprit, approuva fort ce projet; mais après avoir réfléchi dans son particulier, il trouva qu'il pouvait obtenir une grande récompense, en révélant une chose aussi importante aux Guises qui avaient tant d'intérêt à la connaître. Aussitôt il se sentit rempli d'horreur à la contemplation de l'atrocité du fait, et des malheurs qui en seraient la suite, et il crut que sa conscience de citoyen était intéressée à faire connaître les conspirateurs; d'autant plus que ceux-ci, en cas de mauvais succès, pourraient le dénoncer lui-même comme leur complice. (*de Thou.*)

Il alla donc trouver messire Lallamant, maître des requêtes, confident du cardinal de Lorraine, et le sieur Millet secrétaire du duc de Guise, et il leur fit part avec le plus grand détail de tout ce qu'il avait appris. L'étonnement les empêcha d'abord d'ajouter foi à cette révélation, car tout en France paraissait plus tranquille et plus soumis que jamais; mais en réfléchissant à certaines lettres que les princes Lorrains avaient reçues par des courriers d'Allemagne, d'Espagne, et d'Italie, et dans lesquelles on ne cessait de les avertir d'avoir à se méfier, ces deux fidèles serviteurs comprirent qu'il pouvait bien y avoir là quelque chose de plus grave qu'ils ne le pensaient. Il fut donc résolu que Millet conduirait sans retard Avenelle en présence des Guises qui pour lors étaient à Blois, auprès du roi, afin qu'il eût à les informer lui-même de ce qu'il prétendait avoir découvert.

Avenelle, introduit en présence du cardinal de Lorraine, répéta tout ce qu'il avait déjà dit aux deux familiers de ce prince, et comme

dans la liste des conjurés qu'il remit en même temps, il se trouvait le nom d'un gentilhomme dont le frère était à la cour; le cardinal fit mander ce conspiratèur par son frère le courtisan. Alors mêlant les menaces aux promesses, il l'amena à confirmer de point en point tous les dires de l'avocat révélateur; la cour fut aussitôt saisie de frayeur : tout était en trouble dans l'attente de l'événement dont on était menacé, et qu'on désespérait d'avoir encore le temps de prévenir.

On commença par abandonner la ville de Blois, où il n'y avait ni fortifications, ni munitions de guerre, pour se retirer à Amboise; jugeant que la personne du roi serait plus en sûreté dans le château de cette place parfaitement fortifié et très facile à défendre. François II, par le conseil de ses oncles, manda le connétable dont on soupçonnait les dispositions, et la reine mère fit venir l'amiral et d'Andelot qu'on supposait devoir être au moins instruits de la conspiration, s'ils n'en étaient pas eux-mêmes les chefs. On savait que leur crédit, leur pouvoir, leurs grands biens et plus encore leurs talents et leur courage les rendaient très redoutables dans un moment aussi critique ; et l'on était bien aise de les avoir à portée d'une surveillance plus exacte. Catherine leur écrivit donc elle-même « avec cette affection artificieuse qu'elle savait feindre mieux qu'un autre. » Elle leur disait : que comptant sur leur prudence, et connaissant leur fidélité, elle les priait de venir sans retard l'aider de leurs conseils. Son amitié pour eux, autant que le cas qu'elle faisait de leurs lumières, l'obligeaient à regarder comme un devoir de les préférer à tous autres pour conseillers, dans une affaire aussi importante.

A la réception de cette lettre, Coligny et d'Andelot, accompagnés de leur frère le cardinal Odet de Châtillon, se rendirent à Amboise. Ils trouvèrent le pauvre roi dans un abattement et dans une désolation extrêmes. Ah! disait-il, qu'ai-je fait à mes sujets, pour qu'ils conspirent ainsi contre moi? Mes bons oncles, puisque c'est vous qu'ils accusent, retirez-vous et me laissez; je verrai si c'est véritablement à moi qu'ils en veulent! Si ces réflexions du prince sont authentiquees, quoiqu'elles ne soient pas tout à fait en rapport avec ce qu'on appelle la Majesté d'un caractère royal, elles prouvent du moins que François II n'avait pas le cœur foncièrement mauvais; mais ce n'était pas le cœur de François II qui gouvernait l'Etat.

Les trois frères Coligny furent ensuite introduits auprès de la reine-mère. Là, en présence du chancelier Olivier, Catherine demanda à l'amiral ce qu'il croyait utile de faire dans la conjoncture où on se trouvait, pour apaiser les troubles de la France. Il répondit avec liberté que la mauvaise administration était cause de tous les malheurs dont le royaume était frappé et de tous ceux plus terribles encore qu'il n'était que trop facile de prévoir pour l'avenir; que la haine qu'on portait aux Guises pour leur tyrannie et pour avoir usurpé un pouvoir qui n'appartenait qu'aux princes du sang, avait irrité tous les esprits,

et surtout les protestants; qu'on devait pourtant savoir que ces derniers étaient maintenant en assez grand nombre, pour qu'on ne pût plus espérer de les détruire par la voie de la persécution; que les supplices qu'on leur infligeait partout ne faisaient au contraire qu'augmenter leurs partisans par l'exemple de la constance et de la fidélité de tant de martyrs ; qu'il conseillait donc à sa Majesté de renoncer à ces moyens odieux et de laisser à chacun la liberté de conscience, du moins jusqu'à ce qu'un concile œcuménique eût régulièrement et définitivement prononcé sur la croyance qu'on devait suivre.

Le chancelier Olivier, qui ne voyait lui aussi qu'avec horreur les supplices dont on punissait les sectaires et qui d'ailleurs désirait dans le fond de son cœur la réforme de l'Eglise, appuya de tout son pouvoir ces remontrances de l'amiral. Il pressa la reine et les princes Lorrains de signer un édit d'abolition de toutes les peines encourues pour cause d'hérésie, et contenant la promesse de déférer la décision de cette grande question à un Concile légitime, avec permission, en attendant, à chacun de pratiquer librement sa religion, pourvu que ce fût sans troubler l'ordre public. (*De Thou.*)

Un premier moment de crainte plutôt qu'une conviction sérieuse avait arraché cet acte de tolérance ; on espérait par là adoucir les esprits de la multitude des réformés dont on avait tout à craindre, s'ils s'unissaient tous ensemble aux mécontents. L'édit fut immédiatement porté au Parlement, et enregistré le onzième de mars; mais non pas tout à fait tel qu'il avait d'abord été conçu ; il subit préalablement plusieurs modifications. On excepta de l'amnistie, pour le passé, les prédicants et ceux qui, sous prétexte de religion, avait tramé des complots contre le roi et contre ses ministres. Pour l'avenir, on oublia d'y insérer la promesse d'un Concile, et il n'y fut nullement question de la liberté provisoire de conscience. Tous les fidèles sujets du roi étaient au contraire invités à vivre désormais en bons catholiques, et ce n'était même qu'à ceux qui tiendraient cette ligne de conduite que l'amnistie devait être profitable. De plus, on inscrivit en même temps sur les registres, un article qui resta secret et qui laissait aux Guises le pouvoir de modifier encore ou même de révoquer complétement le pardon qu'on semblait accorder. (*Mémoires de Condé.*)

Aussi quatre jours à peine après le quinzième de mars, le Parlement, par ordre de ces princes, rendit un arrêt pour ordonner qu'on visitât les maisons des particuliers, à l'effet de découvrir celles où se tenaient les assemblées des Huguenots. Les Guises déjà sentaient qu'ils n'avaient plus rien à craindre de la conspiration qui après s'être présentée d'une manière aussi effrayante, ne pouvait plus être que ce que l'histoire a appelé le tumulte d'Amboise, et toutes les mesures étaient prises pour écraser les conspirateurs.

Par ordre de ces princes, on arrêtait sur les routes tous ceux qu'on rencontrait armés, soit cavaliers, soit fantassins, nobles ou

roturiers. De toutes parts accouraient à la cour les partisans de la maison de Lorraine qui se trouvaient disséminés dans les provinces. On avait aussi engagé par la promesse de grandes récompenses sept à huit cents gentilshommes, anciens officiers, qui s'étaient rendus aux environs d'Amboise, et se tenaient secrètement dans des postes avantageux, afin de tailler en pièces les conjurés, à mesure qu'ils approcheraient par petites troupes, comme on savait que c'était leur plan.

Le prince de Condé, qui, ainsiqu'on l'a vu, s'était déjà mis en route, apprit par un ami dévoué, d'autres disent par un émissaire des Guises, que la conjuration était découverte ; il n'était encore qu'à Orléans. Il n'en continua pas moins son voyage vers Amboise, espérant éloigner les soupçons par cette apparence de confiance ; mais les Guises, ne furent point ses dupes ; il fut reçu très froidement par le roi, et l'on délibéra même si on ne le ferait pas arrêter à l'instant.

La Renaudie avait été aussi également averti; mais soit par désespoir, soit qu'il ne pût se persuader qu'une entreprise aussi bien concertée et aussi fortement appuyée dût échouer d'après une révélation qu'il croyait beaucoup moins complète qu'elle ne l'était en effet, il résolut de persister jusqu'à la fin. Tous ceux des conjurés qui se trouvaient déjà avec lui, jurèrent de ne pas abandonner le lieutenant qui, en l'absence du chef muet, avait été choisi pour les commander, et d'affronter tous les périls. Une réunion fut donc indiquée pour le dix-septième de mars, à Noisay près d'Amboise, dans le château d'un gentilhomme du parti, afin de décider définitivement le jour et le moment où l'on tenterait l'exécution du complot, et de s'entendre sur les dernières mesures à prendre.

Maligny, le cadet qui était attaché au prince de Condé, avait promis d'amener secrètement à Amboise soixante officiers, et comme il y avait trop peu de maisons pour qu'on pût les loger sans qu'on les remarquât, on devait les cacher dans les caves et dans les greniers, en attendant qu'on les employât, ce qui ne devait pas tarder longtemps. Trente autres officiers avaient également pris l'engagement de s'introduire dans la citadelle avec le même mystère, pour prêter leur concours à point nommé, quand l'affaire serait commencée. Pour La Renaudie, il devait attendre le signal à Noisy avec les autres troupes de la ligue auxquelles viendraient se joindre le baron de Castelnau et Mazères ; tous ces soldats passeraient alors la Loire, et se tiendraient cachés dans la forêt voisine ; et à un second signal qui leur serait donné du haut de l'une des tours, ils pénétreraient à la file, et sans éveiller de soupçons, dans la citadelle par une porte de jardin qu'on leur tiendrait ouverte. Une fois entrés, leur chef, La Renaudie, s'emparait du château ; une partie de ses gens devait en garder les portes le reste serait mis en deux corps dont l'un demeurerait sous sa

charge ; l'autre sous la conduite de deux capitaines, irait se saisir du duc de Guise et du cardinal de Lorraine. (*La Popelinière.*)

Mais tout ce plan était déjà découvert ; un certain capitaine Lignères, gentilhomme bourbonnais, avait été rencontré dans les chemins par l'un des conjurés. La confiance s'était bientôt établie entre les deux voyageurs et Lignère avait été mis par son imprudent compagnon de route dans la confidence du complot, après toutefois que celui-ci lui eut fait jurer d'aider de tous ses moyens à la réussite de l'entreprise. Or, Lignères attiré par l'espoir d'une bonne récompense, et se repentant des engagements qu'il avait pris avec les conspirateurs, n'eut rien de plus pressé que de venir en faire la révélation à la reine-mère. Les Guises, immédiatement avertis par elle, prirent leurs précautions : ils firent murer la porte par laquelle les rebelles devaient entrer dans la citadelle; ils éloignèrent de la personne du roi ceux des seigneurs qui auraient pu leur être opposés, en leur donnant des commandements dans diverses provinces, sous prétexte de les envoyer pour y maintenir la tranquillité. Ils changèrent la garde royale dont ils ne se croyaient pas assez sûrs, et ils choisirent pour cette fonction de confiance des arquebusiers à pied et à cheval dont ils donnèrent le commandement à Richelieu qui avait été autrefois moine ; enfin ils firent faire partout si bonne surveillance que personne n'osa pénétrer dans la ville. (*Mézerai. — La Popelinière.*)

Des partis de troupes dévouées se mirent cependant à parcourir la campagne ; un de ces partis commandé par le comte de Sancerre, ayant poussé jusqu'auprès de Tours, rencontra le baron de Castelnau et Mazères qui, bien couverts de leurs cuirasses qu'ils cachaient sous leurs manteaux, s'étaient déjà mis en route pour se rendre à Noisay, par la rive gauche de la Loire. — Je vous arrête, au nom du roi, dit Sancerre, vous que je trouve armés sur ce chemin en désobéissance aux ordres de Sa Majesté. — C'est précisément pour le service du roi, notre maître, que nous avons pris les armes, répondit Castelnau, et nous allons de ce pas auprès de sa personne pour lui rendre compte nous-mêmes de notre démarche. — Sancerre voulut les emmener avec lui ; mais les gens de Castelnau « lâchèrent quelques pistolades en l'air du côté des soldats du roi ; » heureusement ils ne blessèrent personne. Après cet attentat, ils se réfugièrent dans Tours, où Sancerre les suivit en criant : « Aux armes pour le roi ! »

Ceci n'eut d'autre résultat que de faire fermer toutes les portes des maisons, le comte de Sancerre craignant que les habitants ne tombassent sur lui, d'autant qu'il était notoire que la plupart d'entre eux s'étaient faits huguenots, se retira en toute hâte ; il envoya aussitôt aux Guises un rapport dans lequel il affirmait qu'on « lui avait tiré plus de cinq cents coups d'arquebuses et pistolles. » Pendant ce temps là Castelnau et Mazères se sauvaient, en passant le fleuve, et se rendaient à Noisay par la rive droite.

Alors le roi furieux, fit partir pour Tours le maréchal de Saint-

André, avec des troupes pour tirer vengeance de la prétendue rébellion des habitants ; mais celui-ci trouva que le comte de Sancerre « avait eu plus de peur que de mal, que les Tourangeaux étaient obéissants et fort dévotieux au service de Sa Majesté, à laquelle ils offraient avec empressement tout secours d'argent, de gens, et même de leurs propres vies. »

Les chefs des rebelles commençaient cependant à se réunir dans le château de Noisay. François II, à qui du reste on avait persuadé « que c'étaient tous hérétiques qui le voulaient mettre à mort pour se venger de ce qu'il avait tant fait mourir de leurs compagnons, » crut néanmoins nécessaire de dissimuler sa colère, afin de pouvoir se rendre maître des coupables et d'en faire une punition exemplaire. Il chargea le marquis de la Vieille Ville d'aller les trouver, et de leur demander ce qu'ils voulaient, en leur représentant que ce n'était pas l'usage, en France, de prendre les armes pour venir faire des remontrances au souverain ; que pourtant ils n'avaient qu'à prendre une attitude plus soumise et à venir présenter leur requête sans rien craindre. Sa Majesté voulait bien encore leur donner sa parole royale qu'il ne leur serait fait aucun mal, et que même leurs demandes, au cas qu'elles fussent justes, leur seraient accordées.

La Vieille Ville ne manqua pas de remercier le roi de la confiance dont il daignait l'honorer ; mais comme il savait ce que valait la parole royale en fait de pardon, il trouva le moyen de se faire décharger d'une commission aussi épineuse. « Sire, dit il, la révolte est un crime de lèze-majesté divine et humaine ; ceux qui s'en sont rendus coupables devant eux-mêmes trembler des suites de leur attentat. S'il entre dans les vues de votre sagesse de les rassurer et de les empêcher d'avoir recours au désespoir, il convient que ce soit un prince que vous envoyiez porter vos paroles de pardon, afin de donner plus de poids à l'authenticité de votre promesse de clémence par l'autorité de la parole d'honneur d'un aussi grand personnage ; au lieu que l'assurance d'un simple gentilhomme comme moi ne leur paraîtra pas certainement suffisante, pour oser croire que vous daignez consentir à leur faire une grâce dont ils sentent bien qu'ils se sont rendus indignes.

Ces raisons parurent convaincantes, et l'on donna cette mission au duc de Nemours, allié par mariage à la famille royale. Ce prince qui n'en comprit pas l'odieux, et qui ne vit pas que cet honneur allait infailliblement être compromis, ne fit aucune difficulté de s'en charger.

Il partit aussitôt avec quelques gens d'armes, et se rendit à Noisay. Il surprit Mazères qui se promenait avec le Raunay, le maître du château, et il les fit arrêter tous les deux. Castelnau, prévenu de cette arrestation, fit fermer les portes, et après avoir fait avertir La Renaudie qu'on savait être dans les environs, du malheur qui venait d'arriver, il fit ses préparatifs de défense.

Mais quand il se vit investi par de nouvelles troupes qui venaient d'arriver d'Amboise et qu'il eut perdu tout espoir d'être secouru, il demanda à parlementer avec le duc de Nemours. Le prince qui y allait de franc jeu, et qui s'en tenait à ses instructions, demanda à son tour dans quelle intention, lui et les siens avaient tenté une démarche aussi désespérée ? « S'ils étaient délibérés, eux qui avaient l'honneur d'être gentilshommes, de faire perdre aux Français cette louange qu'ils ont toujours eue d'être fidèles à leurs princes? — Nous venons, reprit Castelnau, avec la seule intention de présenter une requête à Sa Majesté et ces armes que nous avons prises à regret, ne sont pas contre elle; mais contre certains, lesquels empêchent avec violence qu'aucun n'ait accès auprès du roi, si non ceux qu'il leur plaît. Nous étions résolus, s'il devenait nécessaire, de contraindre ces gens-là à nous laisser le passage libre. »

« — Est-ce donc ainsi et en vous mettant en état de révolte ouverte, répondit le duc, que vous avez cru vous rendre dignes de bontés du souverain que vous veniez implorer? Pourtant si vous voulez vous soumettre et reconnaître votre faute, je vous promets, foi de prince et au nom du roi, qui m'y a autorisé que Sa Majesté oubliera cette faute et vous fera droit. » Castelnau, après avoir juré que son intention, ainsi que celle de ses compagnons n'avaient jamais été d'attaquer les droits sacrés du prince, auquel ils protestaient tous de demeurer inviolablement fidèles, et après avoir nié que le prince de Condé fût le chef de la conjuration, comme on le prétendait, reçut le sauf conduit du duc de Nemours signé de sa main, et lui-même avec les autres conjurés qui se trouvaient avec lui, au nombre de quinze, prirent sous l'escorte du prince la route d'Amboise. (*La Popelinière.*)

Mais aussitôt leur arrivée et malgré la parole qui leur avait été donnée, on les mit tous en prison, et on commença à leur faire leur procès comme coupables du crime de lèse-majesté.

La cour, malgré cette importante capture, était encore loin d'être tout à fait rassurée. Par les aveux des prisonniers on savait que La Renaudie continuait ses mouvements dans les environs. Un matin la nouvelle se répandit qu'on voyait un gros corps de troupes rebelles s'approcher d'Amboise. « Sire, s'écria le duc de Nevers, en s'élançant dans l'appartement du roi : voilà qu'on vient à nous ! » D'un autre côté la duchesse de Guise accourait, à demi vêtue, dans la chambre de la reine mère, en criant : tout est perdu! Le roi regardant par la fenêtre, vit le prince de Condé qui se tenait tout armé, sur une brèche, entre la ville et le château. « Ne craignez rien, sire, dit fièrement le prince, je mourrai ici pour le service de Votre Majesté. » On dit que c'était le duc de Guise qui l'avait lui-même placé là pour s'assurer de lui pendant l'action, « et qui lui avait baillé ledit poste à garder en lui donnant pour compagnons, monsieur son frère, le grand prieur de France, avec nombre de ses amis et serviteurs. » (*Castelnau*).

Le corps de rebelles voyant les bonnes dispositions qu'on avait

faites pour les recevoir, n'osa pas en venir aux mains, « il se contenta d'écrire sur les murailles de la ville avec les balles de ses arquebuzades le témoignage de sa damnable révolte, et il se dispersa. » Les autres corps insurgés qui arrivaient par petits pelotons tombèrent dans les embuscades qu'on leur avait dressées sur la route ; la plupart de ceux qui composaient ces malheureuses bandes furent massacrés, les autres furent faits prisonniers; « car à mesure que chaque détachement arrivait au lieu qui lui avait été indiqué par les chefs du complot, on ne se faisait faute de lui tomber aussitôt dessus, de sorte que toute la journée, on voyait ces misérables, attachés à la queue des chevaux de la cavalerie royale, menés à Amboise, dix à dix, quinze à quinze, vingt à vingt ; mais ceux qui étaient les mieux équipés. étaient tués parmi les bois et forêts et jetés dans les fossés, après qu'on en avait tiré les dépouilles. (*Laval.* — *La Popelinière.*)

La plupart de ceux qui furent conduits à la ville furent, aussitôt leur arrivée et encore tout bottés et éperonnés, pendus aux créneaux du château, par ordre des Guises qui voulaient même faire traiter les chefs aussi sommairement : ils craignaient en effet que ceux-ci, quand on leur ferait leur procès, ne cherchassent à se justifier du crime d'en avoir voulu aux jours du roi; « aussi pressaient-ils pour qu'on évitât toute longueur, en livrant immédiatement les conjurés à la mort; mais le sage chancelier Olivier, qui voulait attendre la fin de cet événement, s'y opposait. » (*De Thou.*)

CHAPITRE IV

1559. — ARGUMENT : LE DUC DE GUISE LIEUTENANT-GÉNÉRAL.
ÉDIT SOI-DISANT D'OUBLI ET DE PARDON. — MORT D'OLIVIER. — LE CHANCELIER L'HOPITAL.
PUNITION DES CHEFS DE LA CONSPIRATION. — LES HUGUENOTS A LYON.
LE DAUPHIN EN NORMANDIE. — CONDUITE DU ROI DE NAVARRE.

Le duc de Guise profita en homme habile du trouble et de l'inquiétude, où était alors toute la cour. Il demanda au roi la lieutenance générale du royaume, prétextant que des circonstances aussi menaçantes exigeaient qu'un pareil pouvoir lui fût confié, si l'on voulait qu'il pût efficacement travailler à rétablir la tranquillité dans l'Etat. La reine mère fut d'abord effrayée du degré d'autorité qu'un pareil titre allait donner à la famille des princes Lorrains; mais elle n'osa s'y opposer, car elle appréhendait de se les rendre ennemis, dans un moment où leur appui lui était devenu très nécessaire. Elle se flattait d'ailleurs que l'odieux des mesures acerbes qu'on allait prendre retomberait par là tout entier sur eux seuls, et elle s'en rapportait aux chances de l'avenir, ainsi qu'à sa propre adresse, pour lui fournir, lorsque le danger serait passé, les moyens de restreindre la puissance du duc.

Il parut donc un édit par lequel le roi confiait au duc de Guise la lieutenance générale de son royaume. « Certains de nos sujets, est-il dit dans cette pièce, hommes méchants et malheureux, sans avoir égard à l'honneur et révérence qu'ils nous doivent, se sont, ces jours passés, élevés en armes et mis ensemble pour concevoir une damnable entreprise. — Ils voulaient se saisir de notre personne, de celle de la reine notre épouse, et de celle de notre très honorée dame et mère, la reine, de nos très chers et aimés frères, ayant opinion qu'après cela, ils pourraient faire toute chose à leur volonté et disposer de notre royaume; ce qui nous a tant déplu que rien plus n'est possible. — A ces causes, voulant commettre un grand, bon et notable personnage, pour veiller à la conservation de notre personne et de nos Etats, durant l'affaire et les occasions qui se présentent, savoir faisons que nous avons fait choix et élection de notre très cher et très aimé oncle, François duc de Guise, tant pour la confiance qu'avons en lui, attendu

la proximité de lignage, que pour ses claires vertus, vaillance et expérience en fait d'armes. — Par ces présentes nous l'établissons notre lieutenant général, représentant notre personne en cette notre ville d'Amboise, et tous autres lieux et endroits de notre royaume que besoin sera, avec pleins pouvoirs et autorité sur tous princes, seigneurs, capitaines, et gens de tout autre Etat, qualité et condition que ce soit, sans exception des princes de notre sang royal ; car tel est notre vouloir. Donné à Amboise, le 17 de mars de l'an de Notre Seigneur 1559 et de notre règne le premier. » (*Mémoires de Condé.*)

Le chancelier Olivier refusa d'abord d'apposer le sceau de l'Etat à un pareil édit qui rendait le duc de Guise maître absolu de toute la France. Il fit des représentations au roi sur le danger de livrer ainsi le royaume à la discrétion d'un seul homme ; mais il comprit enfin qu'il tenterait inutilement de résister au despotisme de la race des princes Lorrains déjà si bien établis par leur influence sur l'esprit du faible monarque : il n'osa pas entreprendre ce que la reine mère elle-même avait craint de tenter, et il trouva plus avantageux de céder, malgré le cri de sa propre conscience, que de s'attirer des ennemis aussi redoutables. Seulement comme palliatif d'une faiblesse qu'il se reprochait lui-même, il obtint qu'on publierait le même jour, en faveur des malheureux conjurés un autre édit soi-disant d'oubli et de pardon, pour le passé. Or telle était la teneur de cet édit :

« Sa Majesté duement informée que, par ignorance peut-être des édits prudents, ou pour avoir été séduits par aucuns malins et séditieux esprits qui tâchent, sous le voile de la religion, à saccager toutes les riches villes et maisons du royaume, plusieurs se sont mis en chemin, pour venir, sous couleur de nous présenter, comme ils disent, certaine confession de foi, ce qui est une voie scandaleuse et contre tout droit. — Combien qu'une telle entreprise damnable mérite griève et exemplaire punition, toutefois désirant faire miséricorde à ceux qui reconnaîtront leur faute : savoir faisons que par délibération de notre très honorée dame et mère, de notre très chère et très aimée compagne la reine, nous le roi, avons statué et ordonné que par les carrefours et lieux publics de nos villes d'Amboise, Tours, Chinon, Poitiers, Orléans, Blois et partout ailleurs où il appartiendra — sera fait commandement, à cri public et son de trompe, à toutes personnes devant venir, ou étant en chemin de venir par devers nous, en tel dessein que dit est, pour le fait de leur foi, d'avoir à se retirer en leurs maisons, deux à deux ou trois à trois pour le plus, paisiblement et pacifiquement, dedans les vingt-quatre heures après la publication des présentes. — A ceux qui se retireront, comme est dit, nous avons par pure compassion octroyé l'impunité du fait. — Mais nous avons statué et ordonné que ledit temps passé, ceux qui seront rencontrés en quelqu'endroit que ce soit, seront pendus et étranglés sur-le-champ, sans autre forme de procès, de quelque qualité qu'ils soient. — Au besoin nos juges et commissaires sont autorisés à assembler,

à sons des cloches et du tocsin, les gens des communes, pour courir sus aux délinquants. Donné à Amboise le dix-huitième de mars 1559 et de notre règne le premier. »

Cet édit qu'on ne se donna pas même la peine d'observer et qui n'empêcha pas d'arrêter çà et là ceux qui, s'y étant confiés s'en retournaient chez eux, fut le dernier acte de l'administration du chancelier Olivier. Frappé déjà depuis quelque temps d'une maladie mortelle causée encore plus par ses ennuis, et par l'état déplorable où il voyait sa patrie, que par son âge avancé, il y succomba le vingt-huitième jour de mars. On dit que le cardinal de Lorraine étant allé le voir sur son lit d'agonisant, l'illustre malade se tourna de l'autre côté, en murmurant des paroles de reproches sur les violences qu'on lui avait faites pour l'engager à participer à des actes dont sa conscience lui représentait vivement l'iniquité dans ce moment suprême. (*De Thou.*)

La cour délibéra quelque temps pour lui donner un successeur; car ce n'était déjà plus la libre élection de ses pairs qui créait le chancelier de France. La vénalité des charges parlementaires avait entraîné avec bien d'autres institutions utiles, cette vieille garantie des anciens temps. Le choix du pouvoir s'arrêta enfin sur Michel de l'Hôpital, « homme d'une naissance médiocre », et que pour cela sans doute on espérait pouvoir maîtriser plus facilement. Il avait été chancelier de la princesse Marguerite, quand elle eut épousé le duc de Savoie. La duchesse de Montpensier, favorite de la reine mère, le fit chancelier de France; et Catherine de Médicis eut grand soin de lui faire savoir que ce n'était pas aux Guises, mais bien à la mère du roi qu'il devait la dignité dont il se voyait revêtu.

Mais heureusement l'Hôpital était un homme de génie, et plus heureusement encore un homme au cœur juste. S'il ne fit pas pour le bonheur de sa patrie tout ce qu'il aurait désiré faire, la faute en est aux circonstances, à l'ambition, à la cupidité et à l'égoïsme de ceux qui se trouvaient ses supérieurs ou ses égaux en pouvoir dans ce malheureux royaume.

Cependant le duc de Guise devenu lieutenant général du royaume, poursuivait l'extermination des rebelles avec toute l'animosité d'un ressentiment personnel; car il savait bien, lui, qu'ils n'en voulaient qu'à sa puissance seule, et qu'il était le seul but que voulait atteindre et renverser la conjuration. Dans la crainte que le spectacle de tant de victimes qu'il immolait à son ambition ne finît par exciter la compassion du peuple, il en faisait noyer secrètement dans le fleuve la plus grande partie. Pour ceux qu'on exécutait encore en public, ils étaient conduits à la mort sans qu'on sût leur nom et sans que le bourreau, contre l'usage ordinaire, dît un seul mot qui indiquât le crime pour lequel ils étaient punis. On craignait que même sous la hache, les condamnés ne réclamassent contre une inculpation calomnieuse. La Loire était couverte de cadavres, le sang ruisselait dans

les rues d'Amboise, et partout on ne rencontrait que des corps attachés à des gibets.

Castelnau et ceux qui, au château de Nozay, s'étaient, en même temps que lui, rendus sur la parole de pardon qui leur avait été donnée par le duc de Nemours, avaient été appliqués à la question pour les contraindre à faire des aveux. Raunay avoua d'abord tout ce qu'on voulut ; « car les commissaires, suivant la coutume, lui avaient promis qu'il aurait la vie sauve, » pourtant il refusa constamment, malgré les instances qui lui furent faites, et même malgré les rigueurs de la question extraordinaire, de convenir que les conjurés en voulaient à la vie du roi. Mazères confronté à Raunay fit les mêmes aveux. On redoubla les tortures pour savoir de lui si le roi de Navarre et le prince de Condé n'étaient pas les chefs de la conjuration. Il affirma toujours que le roi de Navarre n'y avait jamais participé ; mais il convint qu'il avait ouï dire au sieur de La Renaudie que si l'affaire avait un heureux succès, le prince de Condé n'hésiterait plus à se déclarer le chef des conjurés.

Castelnau fut interrogé le dernier. Il dit qu'on ne devait faire aucun fond sur le témoignage de Mazères, homme connu pour avoir de fréquentes absences d'esprit, et en preuve de cette assertion, il cita un grand nombre d'exemples de folies et d'extravagances de la part dudit Mazères. A l'égard de Raunay, il est, dit-il, mon ennemi personnel, et tout le monde sait que j'ai eu un duel avec lui. En dépit de tout ce que Mazères et lui ont pu dire, je persiste à déclarer que nous n'avons jamais eu d'antre intention que de présenter humblement au roi une requête en faveur de notre foi religieuse injustement persécutée.

Castelnau avait beaucoup d'amis à la cour. Le duc d'Aumale luimême, frère du lieutenant général de France, sollicitait instamment le roi en faveur de ce prisonnier qui ne s'était engagé dans cette malheureuse affaire, comme il en convenait lui-même, que par un zèle indiscret de religion. C'était du reste un officier distingué, brave, sage et fidèle dans le service, d'une famille illustre et qui avait toujours bien mérité de l'Etat. Tout cela fut inutile : le roi demeura inexorable, quoique la reine mère semblât pencher du côté du pardon. Le duc de Guise et le cardinal voulaient qu'il y eût un grand exemple. Il était, disaient-ils, indispensable à la sûreté du roi et du royaume qu'un crime semblable ne demeurât pas impuni.

Lorsqu'on lut à Castelnau, sur l'échafaud dressé pour son supplice, la sentence qui le condamnait comme coupable du crime de lèse-majesté ; « je suis innocent d'un tel forfait, s'écria-t-il. Si j'ai pris les armes, c'est contre des étrangers infracteurs de nos lois, ennemis du roi et de la patrie et qui ont déjà usurpé l'autorité souveraine. C'est à ceux qui me survivront à prendre garde ! Les Guises n'ont plus qu'un pas à faire pour s'emparer de la couronne. Pour moi la mort va dans un moment me délivrer du chagrin de voir ma patrie

tomber sous un pareil joug. Maintenant je ne dois plus tourner mes pensées que vers un monde meilleur. » En parlant ainsi, il présenta sa tête au bourreau.

Plusieurs souffrirent, le même jour, le dernier supplice et dirent que puisque les hommes étaient sourds à la vérité ils en appelaient à Dieu de leur condamnation inique. Une de ces malheureuses victimes, Villemongey, cadet de Briquemaut, qu'on avait arrêté, comme il s'en retournait tranquillement chez lui, sur la foi de l'édit du 18 mars, trempa ses mains dans le sang de ses compagnons qui venaient d'être suppliciés avant lui : puis les levant vers le ciel : « voilà, dit-il, ô Dieu très bon et tout-puissant, le sang de ceux qui se sont dévoués ponr toi ; tu ne laisseras pas leur mort impunie! »

Les Guises avaient pris soin que les frères du roi assistâssent à ces exécutions. Les seigneurs et les dames en habit de gala étaient aux fenêtres, et cette cour s'accoutumait ainsi à voir répandre le sang humain, comme à un spectacle.

Or un brave gentilhomme du parti catholique nommé Pardillant s'en était allé chevauchant çà et là avec d'autres, pour voir s'il découvrirait quelque chose dans la campagne. Il rencontra La Renaudie qui de son côté s'était mis en route, tâchant par tous moyens à rejoindre et à rallier les débris fugitifs de la conspiration. A la vue du brave Pardillant, La Renaudie, homme haut à la main lui fait tête et s'apprête au combat ; ce que voyant, Pardillant lui détache la pistolle à l'abord. Mais de malheur elle faillit à prendre feu, et La Renaudie se jette à terre ; puis soudain s'étant relevé, donne deux coups d'épée à Pardillant au côté droit, dont il mourut sur-le-champ ; mais le serviteur du gentilhomme catholique enfonce au même moment La Renaudie d'une arquebusade, et le terrasse raide mort. Son corps fut immédiatement porté à Amboise, où il demeura tout un jour pendu à un gibet avec cet écriteau. « Çà est La Renaudie, capitaine des rebelles, chef et auteur de la damnable sédition. » Le bourreau mit ensuite ce cadavre en quatre quartiers qui furent exposés en divers lieux, et la tête fichée au bout d'une lance fut placée à l'entrée du pont. (*Laval.*)

L'avocat Avenelle fut, comme il l'avait bien gagné, récompensé par une somme de douze mille livres ; puis comme il ne pouvait plus désormais vivre en France, sous le poids du mépris que son métier de révélateur lui avait attiré, il se retira en Lorraine dont le duc, à la sollicitation des Guises, ses parents, lui donna une charge considérable dans la magistrature. (*La Planche.*)

Mais, dit le père Laval, « les autres architectes de rébellion, endurcis en leur maudite résolution ne mollissaient pas, quelques dificultés qu'il leur survînt, tant Satan, l'esprit de discorde, les menait à son gré. » Le jeune Maligny voyant la faction rompue à Amboise, et sachant qu'on était à sa recherche, et qu'on l'accusait même d'avoir juré qu'il assassinerait le duc de Guise, se fit donner un cheval vif et vigoureux par le premier écuyer du prince de Condé. Alors s'étant

sauvé à toute bride, il se dirigea sur Lyon. Là ayant assemblé ceux de cette ville qui étaient du parti, il leur représenta qu'il n'était pas temps encore de perdre cœur : que si l'entreprise d'Amboise n'avait pas bien réussi, c'était le cas d'en tenter une autre et il proposa de surprendre ladite ville de Lyon. Je me charge, dit-il, d'aller à Genève, et dans les autres villes de la Suisse, pour réclamer le secours des Eglises. J'irai aussi en Allemagne, pour savoir quelles gens nous pourrions y lever au besoin.

Toutefois comme les réformés de Lyon se voyaient en trop petit nombre, et qu'ils ne pouvaient se persuader qu'il leur fût aussi facile que le disait Maligny de surprendre leur ville, ils déléguèrent deux d'entre eux, Gilles le Gantier et Claude Gosset, pour aller s'assurer de l'appui des calvinistes de la Suisse. Ces députés eurent une entrevue avec les chefs de leur croyance : Calvin, Théodore de Bèze, Spifame. jadis évêque de Nevers, et le ministre Pastoureau qui leur donnèrent des lettres pour les religionnaires de France dans lesquelles l'entreprise sur Lyon était approuvée et conseillée, avec promesse d'un secours d'hommes et d'argent.

Par ainsi la surprise de cette ville fut résolue ; et aussitôt commencèrent les soldats de la faction à s'acheminer de tous côtés. Les capitaines étaient le sieur de Saint-Cyr, Larivière, gentilhomme bourguignon, le sieur Châteauneuf, provençal, les sieurs de Bélême et de Macaut, auvergnats, et les deux frères Péraut, du Vivarez. Le 1[er] septembre, ils se rendirent tous à Lyon, où les réformés avaient préparé dans la ville soixante-six logis pour recevoir douze cents soldats. Ceux-ci devaient s'introduire un à un, avec un signe convenu pour se faire reconnaître de ceux qui les attendaient aux portes et qui les conduiraient en marchant devant eux, aux diverses maisons où ils se tiendraient cachés, jusqu'au moment d'agir. Genève devait ainsi envoyer trois cents hommes secrètement levés à cet effet ; et de toutes les provinces de la France accouraient les huguenots ; de telle sorte que les villages environnants, se voyant si fort remplis d'étrangers arrivant ainsi successivement, en conçurent quelques soupçons, et qu'ils allèrent donner l'alarme à la ville.

Le gouverneur fut par cet avertissement soudainement mis sur la voie de ce qui se tramait ; il apprit aussi que dans la place même, on avait déjà fait de grands amas d'armes qu'on transportait dans des maisons suspectes. Alors il assembla les gens de justice et le consulat, et il leur fit dresser une proclamation ordonnant « à tous gens suspects, inconnus ou vagabonds, d'avoir à vuider sur-le-champ la ville de Lyon. » Il envoya en même temps des soldats à la recherche des dépôts d'armes qui lui avaient été dénoncés.

Mais voilà que d'une certaine maison sortirent subitement grand nombre de gens armés, qui se jetèrent en furieux sur les soldats du gouverneur, en tuèrent deux et en blessèrent un plus grand nombre. Les catholiques, déconcertés par cette brusque attaque, s'étaient reti-

rés en désarroy ; et si Dieu, par son infinie providence, n'eût en ce moment ôté le cœur aux conjurés, ils eussent pu, cette nuit, faire une grande exécution. Au lieu de cela, ils ne songèrent qu'à profiter du trouble qu'ils venaient d'exciter pour se sauver, partie par la rivière, partie par les portes que leurs amis leur tenaient ouvertes. (*Laval.*)

Les protestants du Dauphiné devenus de leur côté fort nombreux à Valence où il y avait une université, ayant de leur côté appris ce qui se tramait dans les provinces en faveur de la religion réformée, n'avaient pas voulu « demeurer des derniers ; » leur audace s'accrut au point qu'ils ne se contentèrent plus de s'assembler pendant la nuit, dans des maisons particulières, comme par le passé. « Ils voulurent s'élargir en de plus grandes écoles et y faire leurs prêches, en dépit des catholiques. » Quelques-uns d'entre eux, esprits turbulents dirigés par leur ministre Lancelot, gentilhomme angevin, aspirèrent même à de plus grandes choses, et prétendirent exercer leur culte librement et en public. Ils s'allièrent avec les écoliers enchantés de trouver une occasion de se soustraire à l'uniformité de la discipline, et malgré les représentations des plus sages du parti et du consistoire lui-même, ils allèrent s'emparer de l'église des Cordeliers et y firent prêcher en plein jour, à son de cloche, au milieu d'une foule populaire attirée par la nouveauté du fait. Or le peuple prit un grand goût à la nouveauté de cette doctrine. Pourtant les nouveaux prédicateurs et leurs adhérents se gardèrent de faire outrage aux moines du couvent. Il paraîtrait même qu'ils étaient d'assez bonne intelligence, du moins avec quelques-uns d'entre eux ; car un de ces cordeliers nommé Tempête vint prêcher pendant tout le carême, en son habit de religieux, au milieu de cette assemblée hérétique ; et malgré son costume, « il tenait et enseignait apertement la doctrine des réformés. » C'était là un grand scandale pour les fidèles qui auraient bien voulu assaillir et saccager ces réunions sacrilèges, mais qui en étaient empêchés par bon nombre de gentilshommes et de gens armés qui ne faillaient à se tenir là pour s'opposer à toute surprise. (*La Popelinière.*)

Monseigneur de Montluc, évêque de Valence, semblait lui-même conniver en quelque sorte à ces innovations ; car, contre la coutume des évêques de ce temps-là, il s'était lui-même mêlé de faire des sermons publics dans lesquels, par une sorte de mélange des deux doctrines. il blasphémait contre plusieurs abus de la papauté, ce qui donnait lieu de croire qu'il en pensait encore plus qu'il ne disait, et cela était cause qu'on prêtait plus facilement l'oreille à l'autre parti. Mais Montluc craignit enfin de perdre son évêché et sur les représentations qui lui furent adressées de la part du duc de Guise, gouverneur du Dauphiné, il promit de mieux faire son devoir à l'avenir.

Le sieur de Bouriac sénéchal du Valentinois, accompagné de mon dit seigneur évêque, avec tout son clergé, se transporta au couvent des Cordeliers, où se trouvèrent également les consuls et messieurs

de la justice, ainsi que les plus notables des huguenots. Là, il commença par invoquer le nom de Dieu, priant ce seigneur tout-puissant de jeter un œil de clémence sur la personue du roi, et sur le royaume de France; après quoi, il lut à haute voix l'édit de Sa Majesté, du 17 mars, accordant pardon et oubli du passé à ceux qui se retireraient paisiblement dans leurs maisons; il fit ensuite valoir la bonté du monarqne qui, en une aussi tendre jeunesse, se montrait libéralement ému d'une si grande compassion que de vouloir pardonner et oublier toute chose, quand même on aurait conspiré contre sa personne et Etat, pourvu qu'on s'en repentît, et que chacun vécut en paix et sans méfaire de rechef. Puis se retournant vers les huguenots, il leur demanda s'ils entendaient profiter du bénéfice de cet édit.

Alors monsieur de Mirabel, l'un des chefs du parti protestant, répondit que la coutume des Eglises était d'implorer les lumières du Seigneur, avant de prendre aucune résolution. Messieurs, reprit Bouriac, il n'y a, je pense, personne en cette assemblée qui ne trouve votre demande équitable : invoquons donc le seigneur Dieu tous ensemble, et prions-le qu'il vous inspire de bonnes résolutions. Aussitôt un diacre de l'Eglise réformée commença la prière à haute voix ; tous les assistants, seigneurs et autres, à l'exception du clergé catholique mirent le bonnet au poing et courbèrent le genou.

La prière achevée, un des notables parmi les huguenots prit la parole. Il loua la bonté et la bénignité du roi d'avoir voulu donner le repos à l'Eglise si longtemps persécutée injustement ; mais quand à l'article de l'abolition des peines contre ceux qui aurait même conspiré contre sa personne sacrée et contre ses Etats, aucun des réformés, grâce au ciel, ne prétendait à s'en prévaloir, la pensée d'un crime aussi horrible n'étant même jamais tombée dans leur entendement. Car, ajouta-t il, notre religion fondée sur la pure parole de Dieu, nous fait un devoir de porter tout honneur et toute obéissance aux princes et magistrats, encore même qu'ils fussent méchants et infidèles. Si quelques-uns d'entre nous ont pris des armes, ce n'était pas pour attaquer qui que ce soit, mais seulement pour défendre leurs frères contre les personnes privées qui semblaient songer à nous outrager. Nous sommes prêts au surplus à déposer ces armes, si le roi nous en donne l'ordre. L'assemblée se sépara ensuite, et, en apparence dans les intentions les plus pacifiques.

Mais le duc de Guise, ayant su comment les choses s'étaient passées écrivit au sieur Maugiron, « qu'il connaissait homme guerrier et conforme à son honneur, » lui donnant ordre de se préparer, et lever gens d'armes pour venir rompre ces assemblées des réformés, et les faire punir d'avoir pris les armes, au mépris des édits. Maugiron vint à Lyon, où il enrôla le plus de gens de bonne volonté qu'il put. Il s'embarqua ensuite sur le Rhône, et il arriva à Valence deux heures avant le jour. Il fut bien accueilli des consuls et des catholiques qu'il avait fait prévenir de son arrivée, et l'on décida immédiatement qu'on

irait surprendre les huguenots à leur prêche pour en faire bonne et royale justice.

Ceux-ci, de leur côté, furent avertis de ce qui se préparait contre eux; ils se réunirent en armes dans le couvent des Cordeliers, bien décidés à repousser la force par la force. Cette contenance belliqueuse fut cause que Maugiron changea ses premières dispositions, et se mit à parlementer avec les rebelles. « A quoi bon ces armes que vous portez, leur dit-il? Vous pouvez bien les mettre bas ; car le roi veut et entend que vous puissiez librement et tant qu'il vous plaira, tenir vos assemblées et faire vos prêches. Ce qu'il demande uniquement, c'est que vous n'y veniez pas en armes ; car vous savez par ce qui vient de se passer à Amboise, qu'il est en droit de tenir tous ces armements pour suspects. Quant à moi, afin que vous ayez confiance en ma parole, je vous jure et atteste sur mon honneur et sur ma vie que vous n'avez meilleur ami que moi ; et que je suis tout plein de bonne volonté pour votre religion. »

Sur cette assurance, les réformés rompirent leurs rangs et se retirèrent ; mais ils ne se furent pas plutôt séparés que les catholiques se saisirent des portes et des places de la ville. Puis se jetant dans les maisons de leurs adversaires, ils se mirent à les piller traînant les habitants en prison avec grand tumulte.

De là ils se répandirent dans les autres villes de la province où ils exercèrent les mêmes violences. L'évêque Montluc, touché de compassion pour ses malheureux concitoyens qu'on traitait aussi cruellement, écrivit en leur faveur à la cour, attestant qu'ils n'avaient eu aucune communication avec les auteurs du tumulte d'Amboise ; mais les lettres d'abolition qu'il obtint ne purent cependant arriver à temps pour empêcher qu'on ne décapitât deux ministres, et qu'on ne pendît trois des principaux bourgeois de sa ville épiscopale.

En Provence, une église réformée avait été établie dans la ville de Castellane, l'an 1559, par deux frères, seigneurs de Mouvans qui, après avoir longuement suivi les guerres, s'étaient retirés en leur maison, pour y vivre dans la pratique de la foi qu'ils avaient adoptée. Ils avaient fait venir un ministre : et aussitôt un grand nombre de gens de tous états s'étaient réunis à eux, pour assister aux assemblées qui se faisaient la nuit dans leur demeure. Un cordelier qui était venu prêcher le carême à Castellane, ameuta la populace contre ces réunions nocturnes, tellement qu'environ six cents hommes armés vinrent assiéger la maison où elles avaient lieu. Le Parlement d'Aix envoya aussitôt des commissaires pour informer contre ces désordres ; mais l'information ne fut dirigée que contre les deux frères, pour cause d'hérésie, sans parler des voies de fait dont ils avaient à se plaindre.

Pendant cette procédure qui se prolongeait, Antoine, l'aîné des deux fut attiré seul à Draguignan, par l'espoir qu'on lui donnait de ménager un accommodement ; mais il ne fut pas plutôt entré dans

cette ville que « les petits enfants émus et aiguillonnés par quelques prêtres et autres siens ennemis, se prirent à le poursuivre, en criant: au Luthérien! » En moins de rien le logis où il s'était retiré fut entouré de plus de trois mille personnes accourues pour tuer l'hérétique. Le viguier de la ville se présenta alors pour calmer ce tumulte, et Antoine Mouvans se remit entre ses mains pour obéir à justice.

Mais la rage de la populace ne put être contenue : le malheureux fut tué entre les bras même du viguier. « Ses meurtriers usèrent sur son cadavre de tant de cruautés qu'il est impossible de les décrire. » Ils lui arrachèrent les entrailles qu'ils traînèrent par la ville et qu'ils allèrent jeter dans les fossés, « au plus puant lieu qui fût. » Son cœur et son foie furent départis piqués dans des bâtons, et promenés par les rues, comme en triomphe. Un de ces bourreaux présenta un morceau de ce foie à son chien, auquel fut trouvé plus d'humanité qu'aux hommes, car il refusa de le manger; pourquoi le pauvre animal fut battu, hué et chassé comme étant huguenot.

Le cadet de Mouvans porta plainte contre les assassins de son frère, et le Parlement désigna de nouveaux commissaires qui, à l'exemple des premiers, au lieu d'informer contre les auteurs du meurtre, s'enquirent scrupuleusement de la vie, des mœurs, et des opinions de la victime. Puis ayant fait saler ce pauvre corps tout mutilé et tout défiguré ils le firent conduire par ceux-mêmes qui l'avaient mis en cet état en la prison de la ville d'Aix, pour qu'il y attendît sans sépulture, le jugement à intervenir au sujet de la confiscation des biens qu'il avait possédés de son vivant. On eut grand soin d'assigner aux conducteurs de ce cadavre salaire suffisant pour leur peine, ce qui fut cause que la populace ainsi encouragée à pis faire, se rua sur quelques autres réputés huguenots qui ne furent guère mieux traités.

Le cadet de Mouvans voyant alors qu'il ne lui restait aucun moyen légal d'obtenir justice de l'attentat commis contre son frère, s'aboucha avec le capitaine Châteauneuf que La Renaudie avait chargé d'assembler les réformés de Provence, pour les faire concourir à l'entreprise d'Amboise. Il se tint un conciliabule à Mérindol où assistèrent les députés de soixante églises; car la province en comptait déjà autant. Mouvans y fut élu à l'unanimité chef et conducteur des gens de guerre, et il se trouva bientôt à la tête de deux mille hommes bien équipés, sans compter les gentilshommes et soldats volontaires qui étaient au moins en aussi grand nombre.

Il fut décidé qu'avec cette troupe il s'introduirait dans la ville d'Aix et qu'alors la nouvelle église prêcherait ses dogmes publiquement. On espérait que tous les réformés du lieu, se joignant, comme c'était convenu, aux conjurés, le reste des habitants serait facilement entraîné dans une protestation publique; que toutes les autres villes de la Provence suivraient cet exemple, et qu'alors le roi connaissant enfin le nombre de ceux de ses sujets attachés à la doctrine persé-

cutée serait à la fin ému à leur accorder paix et liberté de conscience.

Mais quand vint l'instant de mettre à exécution une tentative aussi hardie, ceux du dedans qui avaient promis de livrer une des portes de la ville, manquèrent de résolution. Le Parlement qui venait d'être averti de ce qui se passait députa vers le gouverneur de la province et vers le baron de Lagarde, déjà si malheureusement célèbre par les massacres des Vaudois dans ce même pays. En attendant les secours qu'on demandait à ces deux grands personnages, les bourgeois du parti catholique firent si bonne contenance qu'ils déconcertèrent toute les mesures de leurs adversaires. Mouvans se vit contraint à renoncer à la surprise de cette ville, et il se réduisit à parcourir le pays, abbattant les croix et les images, et faisant fondre au creuset les ornements et vases de la messe, dont néanmoins il laissait la fonte aux syndics des lieux par où il passait, ayant soin seulement d'en tirer quittance.

Pendant ce temps-là les troupes de la province composées de l'arrière-ban et de toutes les forces que le gouverneur avait pu réunir, s'avançaient pour châtier les rebelles. Mouvans fut surpris par l'armée royale près de Sisteron, dans un moment où il n'avait pas plus de cinq cents hommes avec lui. Avec cette petite bande, il se retira et fortifia dans l'abbaye de Saint-André, située sur le sommet d'une montagne. Le baron de Lagarde qui s'approcha pour le reconnaître, fut si vaillamment repoussé que, comprenant qu'il serait difficile de forcer dans une pareille position une troupe aussi bien résolue, il donna lui-même le conseil au gouverneur de tenter la voie des négociations. Celui-ci donc, ayant eu une entrevue avec le chef des rebelles, il fut réglé que Mouvans et tous ceux qui étaient avec lui se pourraient retirer sûrement, sans qu'il leur fût fait aucun tort ni déplaisir, pourvu qu'ils cessâssent de porter les armes contre le roi, ce que du reste ils protestaient n'avoir jamais eu intention de faire. Le gouverneur promit en outre de s'occuper à faire rendre justice audit sieur de Mouvans relativement à la mort de son frère dont le cadavre tout salé était encore détenu sans sépulture dans un des caveaux de la prison d'Aix.

Sur cet accord juré de part et d'autre, Mouvans congédia ses troupes, ne réservant que cinquante hommes pour sa sûreté, comme il était convenu. Le baron de Lagarde qui n'avait pas oublié sa vieille animosité contre les gens de cette religion, et qui d'autre part voulait bien mériter des Guises, quoi qu'ils l'eussent dépossédé de sa charge de général des galères de France, pour la donner à leur frère le grand prieur, le baron de Lagarde, dis-je, alla attendre dans un défilé Mouvans et sa petite troupe, résolu de les tailler en pièces. Celui-ci averti du piège qui lui était tendu, ne donna pas au baron la peine de le charger ; il devança, par une marche forcée, l'heure où on l'attendait, et tomba sur l'embuscade avec une telle furie qu'il la mit

en déroute. Il trouva la table toute dressée pour le déjeuner du baron et il s'y assit.

Mais il comprit ensuite qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui en France; car le duc de Guise ne lui pardonnerait jamais d'avoir pris le premier la campagne et « d'avoir par là empêché la réussite de plusieurs desseins des catholiques. » Il se sauva en toute diligence à Genève. Le baron de Lagarde et ses soldats n'ayant pu se venger sur lui passèrent leur colère sur ceux de la religion dont ils mirent grand nombre à mort, sans respecter âge ni sexe ni qualité aucune.

En Normandie, bien qu'on eût appris que l'entreprise d'Amboise avait si mal réussi, il y eut beaucoup d'églises qui s'enhardirent à prêcher publiquement. Les huguenots de Saint-Lô, de Caen et de Dieppe levèrent ouvertement le masque. Ceux de Rouen étaient tout disposés à faire la même chose; mais ils furent retenus par les instantes prières de quelques présidents et conseillers du Parlement qui les favorisaient : et de fait cette cour suprême ne violentait pas les consciences, « et ne forçait personne à aller à la messe. » Il advint alors qu'un certain maître d'école du pays, fort considéré parce qu'il avait beaucoup voyagé et qu'il savait cinq langues, se prit à dogmatiser et à assembler chez lui grand nombre de religionnaires, quoique les ministres lui eûssent refusé la cène, « parce qu'il avait quelques sentiments anabaptistes et fantastiques. » Au mépris de cette espèce d'excommunication, il monta un jour publiquement en chaire, et les yeux horriblement ouverts, la bouche écumante, la tête jetée en arrière, avec d'épouvantables contorsions, il s'écria : Frères, Dieu m'a révélé que le règne de l'Antechrist touchait à sa fin, et que c'est moi qui ai été choisi d'en haut pour chef et conducteur de l'armée des saints, afin de détruire tous les méchants de la terre et de mettre à mort tous les mauvais princes et magistrats. J'ai mission céleste d'établir un nouveau monde net de tout péché, et la mort elle-même a reçu l'ordre de ne pas s'approcher de moi, jusqu'à ce que j'aie accompli cette œuvre. Ne vous étonnez pas si l'entreprise d'Amboise n'a pas eu de succès; ceux qui la conduisaient étaient des hommes esclaves des vanités mondaines : il ont refusé de me prendre pour leur chef, et Dieu a dissipé leur conseil; car c'est par des moyens à lui, c'est en se servant des instruments qu'il se donne lui-même, que le seigneur qui se rit de la sagesse humaine, se plait à confondre ses ennemis.

Ces paroles et les contorsions de l'orateur faisaient rire le plus grand nombre; mais plusieurs esprits simples se laissèrent abuser; et la foule continua d'accourir à ces burlesques sermons, qui par conviction, qui pour rire et s'en amuser.

Le Parlement, averti de ce qui se passait, écrivit au cardinal de Bourbon et à messire de Villebon, lieutenant du roi dans la province, en l'absence du duc de Bouillon, afin d'aviser au moyen d'empêcher cet énergumène de continuer d'agiter et de scandaliser le

pays. Le cardinal crut imposer par sa seule présence, mais l'intrépide maître d'école cria après lui de telle force « que ce bon pasteur se sauva tout tremblant, comme devant un loup prêt à le dévorer. » Pour Villebon, il arriva avec sa compagnie de cinq cents lances et autres gens qu'il avait levés d'ailleurs, et croyant bien prendre un véritable ministre, il se rendit à la maison du turbulent prédicateur. Cet homme perdit alors toute son audace; il se sauva par les toits; mais au moment où il allait sortir de la ville, il fut reconnu et pris par des charretiers et brouettiers qui le ramenèrent au lieutenant du roi. Son procès fut bientôt fait, il fut condamné à être brûlé vif; et deux de ses cousins qu'il avait tellement enivrés de ses rêveries qu'ils le croyaient immortel, furent pendus; tout ébahis qu'ils étaient d'avoir vu le corps du prophète réduit en cendres sur le bûcher, et s'en aller en fumée, comme le corps d'un homme ordinaire.

Dans un grand nombre d'autres pays encore de semblables troubles s'élevaient à chaque instant; car le complot qui venait d'éclater à Amboise, avait des ramifications dans toutes les provinces de France où se trouvaient des huguenots. A Angoulême le ministre Jean Voyou apparenté aux principaux de la ville, voyant le nombre de ceux de son parti tellement accru, qu'il surpassait celui des catholiques, ne voulut plus garder de mesures; il entreprit de prêcher en public et en plein jour; le gouverneur le fit arrêter, et l'envoya prisonnier à la tour du Châtelet, pour son procès lui être fait; mais la mort du roi qui arriva avant que l'instruction fut terminée permit aux protecteurs du ministre de le tirer d'affaire. (*Th. de Bèze.*)

Environ deux mille hommes bien déterminés s'étaient aussi armés dans le pays d'Agen à la persuasion de La Renaudie et y auraient sans doute causé beaucoup de troubles; le roi de Navarre saisit avec empressement cette occasion de donner un démenti aux accusations qu'on portait contre lui. Les Guises en effet voulaient le faire passer pour un des chefs de la conspiration, parce que Mazères, l'un des principaux conjurés, avait été au service de ce prince. Antoine de Bourbon assembla donc des troupes, marcha à leur tête contre les rebelles qu'il surprit et tailla en pièces. (*De Thou.*)

Il fit plus encore : après avoir également défait d'autres troupes qui parcouraient la campagne, sans discipline et sans chef reconnu, il traita avec beaucoup de sévérité toutes les personnes suspectes et les obligea de sortir de la province, ce qui lui valut une longue lettre du roi dans laquelle Sa Majesté après lui avoir fait part de la ruine du complot protestant à Amboise, le félicita de la conduite qu'il avait tenue dans son gouvernement de Guyenne pour contenir les peuples « desquels, ajoute la royale épître, si vous n'eussiez été là présent, mon oncle, je ne me fusse pu tenir assuré comme j'ai fait. Ce pourquoi je ne saurais assez vous remercier, vous priant de me continuer votre bonne volonté ; et s'il en y a quelques-uns qui veulent encore faire les séditieux, je vous prie de les faire promptement empoigner et châ-

tier, suivant le pouvoir que vous avez de moi. Autant que possible, ne manquez à faire saisir les prédicants et ministres de Genève que l'on m'a dit souvent aller par delà : et entre autres un nommé Bois-Normand et un certain maître David si méchants qu'ils sont, et qui, ainsi que les prisonniers l'ont ici confessé, sont les deux principaux séducteurs. Ce sont eux qui ont excité les autres à cette belle entreprise, leur donnant à entendre que par la nouvelle loi qu'ils prêchent, il est permis de s'élever contre son prince et de mettre la main aux armes ; je m'assure que vous allez faire toute diligence, pour qu'ils n'abusent plus de tant de pauvres personnes ; car je regarde comme calomnie ce qu'on a voulu me dire que vous connaissiez lesdits Bois-Normand et maître David. Au demeurant, mon oncle, en instruisant le procès des maudits rebelles d'ici, il s'en est trouvé qui ont avancé que le prince de Condé, votre frère, était de la partie ; mais je me doutai que ces bélîtres ne disaient telle chose que pour prolonger leur vie, ne pouvant m'entrer dans l'entendement que mon cousin me touchant de si près, comme il fait, et m'ayant obligation comme il a, dût jamais avoir pensé à chose semblable, ce que j'ai bien voulu vous écrire, afin que si on vous l'avait donné à entendre d'autre façon, vous n'en soyez en peine, et n'ajoutiez foi qu'à ce que je vous mande, priant Dieu, mon oncle, qu'il vous ait en sa très sainte et digne garde. Donné à Marmoustier le neuvième jour d'avril 1559. »

CHAPITRE V

ARGUMENT : CONDÉ ACCUSÉ D'ÊTRE LE CHEF DE LA CONSPIRATION. IL SE DÉFEND ET QUITTE LA COUR. — LES COLIGNY SE RETIRENT AUSSI. LE ROI ÉCRIT AU CONNÉTABLE. — RELATION ENVOYÉE PAR LES GUISES AU PARLEMENT. ARRÊT DE CETTE COUR. — NOUVEAUX LIBELLES. — LE ROI A TOURS.

Les Guises, comme le disait cette lettre qu'ils avaient fait écrire par le roi à Antoine de Bourbon, faisaient en effet tous leurs efforts pour faire comprendre le prince de Condé parmi les chefs du complot. Ils n'eurent pas plutôt appris que c'était son grand écuyer qui avait fourni le cheval sur lequel s'était échappé le cadet de Marigny, qu'ils envoyèrent le prévôt de justice prier le prince de la part du roi de trouver bon qu'on arrêtât le grand écuyer. Le prévôt se présenta en suppliant, demandant au prince « qu'il ne trouvât étrange, s'il exécutait des ordres dont on l'avait chargé, ce que cependant il ne voulait faire, sans lui demander congé pour l'honneur et révérence qu'il lui portait. Mon ami, lui répondit Condé, faites ce qui vous est commandé, fût-ce même sur ma propre personne ; je ne vous saurai jamais mauvais gré d'obtempérer aux mandements du roi notre maître. » Sur quoi le prévôt emmena en prison le grand écuyer.

Mais le cardinal de Lorraine ne cessait de représenter à François II et à sa mère que les aveux de ceux qu'on avait arrêtés en flagrant délit de rébellion ne permettaient plus de douter que le prince ne fût le chef et la tête de ce complot : que le seul moyen de rétablir le calme et de couper court aux factions était de faire un illustre exemple. Il en vint jusqu'à insinuer que le prince avait caché dans sa maison un amas d'armes, dont il était urgent de s'emparer, pour l'empêcher d'en faire un mauvais usage. Ce dernier trait produisit l'effet que le dénonciateur en attendait : Catherine trembla pour elle-même, et un gentilhomme de confiance fut envoyé pour faire, toujours au nom du roi, une perquisition dans la maison du second prince du sang.

Les serviteurs de Condé voulurent d'abord s'opposer à ce qu'on fouillât aussi irrévérencieusement dans les meubles de leur maître ; mais lui-même arrivant au bruit qui se faisait, se prit à ouvrir ses

coffres et invita le gentilhomme à y bien regarder. Il est probable que cette assurance intimida le perquisiteur, car il revint incontinent annoncer qu'il n'avait rien trouvé de ce qu'on cherchait.

Le duc de Guise moins politique, en cette occasion que son frère, le cardinal, opina pour que sans tant de ménagements on s'assurât d'abord de la personne du prince ainsi que de celle des trois frères Coligny qui étaient là sous la main ; « car il avait flairé qu'ils étaient à eux quatre l'âme du complot ; » mais Catherine s'y opposa, alléguant que, dans les circonstances présentes, il était important de ne pas offenser trop ouvertement le roi de Navarre, puisque d'ailleurs les preuves suffisantes manquaient contre la culpabilité de ces grands personnages. La reine-mère en prenant ainsi la défense de Condé et des Coligny, ne le faisait « que par pure jalousie contre les Guises, » dont la puissance toujours croissante l'effrayait de plus en plus ; et elle était bien aise de pouvoir ainsi se ménager un contrepoids pour le jeter à temps utile dans la balance.

La seule démarche qu'elle consentit à faire dans cette occasion fut d'envoyer prier le prince de Condé de venir dans son cabinet. Là, en présence des princes Lorrains, elle lui fit part avec une apparence de franchise des bruits fâcheux qu'on semait contre lui. Elle termina un discours assez aigre, par l'engager à ne plus avilir la noblesse de son sang, en entretenant des liaisons avec des séditieux qui le rendraient bientôt criminel. Ensuite le cardinal de Lorraine, avec un air de bénignité et d'intérêt, l'exhorta paternellement à suivre les sages conseils que la reine mère avait la bonté de lui donner. Si vous teniez, ajouta-t il, à vous convaincre par vous même de la pernicieuse idée que les rapports de Votre Altesse, (bien innocente, je n'en doute pas), avec quelques-uns de ces conspirateurs ont fait naître dans l'esprit de la plupart de leurs complices, cachez-vous, je vous en prie, un seul moment derrière cette tapisserie, pendant que Sa Majesté voudra bien interroger un ou deux de ces malheureux, et vous en entendrez bientôt assez pour vous convaincre que la reine a bien quelque raison de vous engager à user de plus de prudence à l'avenir.

Condé parut très choqué d'une semblable proposition dont il démêla la perfidie sous l'apparente douceur des termes dans lesquels elle lui était faite. « Eh! depuis quand, monsieur, dit-il fièrement, un homme de mon rang doit-il se cacher? N'est-ce pas déjà me faire le plus sanglant des outrages que d'oser permettre que mon nom soit compromis dans vos interrogatoires? Est-ce qu'il peut y avoir rien de commun entre moi et ces gens que poursuivent vos hommes de justice? Ce n'est pas de cette manière qu'il est permis d'en agir avec un prince du sang du roi votre maître. »

On prétend que si Condé n'eût pas aussi habilement évité le piège qui lui était tendu, les Guises avaient tout préparé pour le convaincre, sans qu'il pût le démentir, qu'il était lui-même l'auteur du complot, qu'il avait le projet de s'emparer de la personne du roi, de pren-

dre en main l'autorité suprême, d'assassiner les princes Lorrains et d'établir, comme religion dominante en France, celle des calvinistes qu'il avait attirés dans son parti par cette promesse.

Condé quoi qu'il eût été vivement blessé, suivit cependant le conseil de ses amis qui l'engagaient à tenir bon contre tous ces bruits qu'on semait contre lui, et à se donner, en restant à la cour, la contenance d'un homme certain de trouver dans son cœur le démenti des calomnies dont on le chargeait. Il parut attendre avec confiance du temps et de la justice de son souverain la réparation d'une semblable injure. Mais un jour que l'on exécutait quelques-uns de la conspiration, il ne put se tenir de dire que c'était grande pitié que de faire mourir de si gens de bien qui avaient fait tant de bon service au roi et à l'Etat; qu'il était à craindre que l'étranger voyant les capitaines français si maltraités et meurtris, ne se portât à croire l'occasion favorable pour entreprendre contre un royaume qui se privait ainsi de ses meilleurs défenseurs.

Ce propos fut rapporté au roi qui, tout colère et l'esprit envenimé par le rapporteur, reprocha publiquement au prince qu'il était lui-même un des conspirateurs. Condé aussitôt demanda à Sa Majesté une audience publique où tous les princes, les seigneurs de la cour, et les ambassadeurs des puissances étrangères assisteraient, pour se justifier et laver en leur présence d'une tache qui ternissait sa gloire. Sa demande lui ayant été accordée, il commença par rejeter sur la malice de ses ennemis les inculpations dont on cherchait à le noircir : puis mettant la main sur la garde de son épée ; « Sire, dit-il fièrement, si quelqu'un ici est assez hardi pour m'accuser d'être le chef de la conspiration d'Amboise, ou seulement d'avoir tenté de corrompre la fidélité du moindre de vos sujets, qu'il se lève ! Je suis prêt à renoncer aux prérogatives de ma naissance, pour lui prouver les armes à la main, qu'il n'est qu'un calomniateur, de quelque condition qu'il soit. »

La reine-mère et le duc de Guise, quoïqu'ils sussent mieux que personne à quoi s'en tenir sur une innocence aussi chevaleresquement proclamée, furent des premiers à dire que ceux qui chargeaient son altesse d'un pareil crime, connaissaient peu jusqu'où va l'attachement des princes français pour leur maître, et combien le prince en particulier avait bien mérité de l'Etat par les services qu'il lui avait rendus. Il eût peut-être été en effet très dangereux de pousser à bout une tête aussi ardente, quand tout était encore en combustion dans les diverses provinces de la France ; et l'on avait tout à craindre de donner dans un homme d'un aussi haut rang un chef avoué aux rebelles. Le duc de Guise porta même la dissimulation jusqu'à dire qu'il s'offrait pour second au prince de Condé contre quiconque aurait l'âme assez perverse pour lui imputer un crime dont il le garantissait incapable. Comme de raison, personne ne se présenta pour accepter cet étrange cartel.

Condé cependant voyant qu'il était épié de près et qu'il continuait à être mal venu du roi, jugea qu'il était prudent de quitter la cour; on venait au reste de l'avertir que le cardinal de Lorraine avait proposé de le faire arrêter, et qu'on s'était déjà occupé à lui chercher des juges dont on fût sûr ; il se sauva donc, sans prendre congé, et il se retira en sa maison, décidé à aller rejoindre le plutôt possible son frère Antoine dans le Béarn.

Ceux de Châtillon demandèrent aussi à se retirer; car, quoiqu'aucun des complices de la conjuration n'eût pû déposer la moindre chose capable de les compromettre, ils voyaient clairement alors que: si on les avait attirés à la cour, ce n'était pas pour le bien qu'on leur voulait; mais uniquement pour les tenir en surveillance. Pour lors la reine-mère, soit qu'elle eût réellement quelque confiance en l'amiral, et qu'elle fit fond sur lui pour servir ses ressentiments contre les Guises dont elle savait qu'il n'était pas l'ami; soit qu'elle aimât mieux le tenir occupé que de lui laisser « le loisir et l'occasion de penser à quelqu'autre chose, » lui fit commander, au nom de Sa Majesté, d'aller en Normandie pour y apaiser les troubles qui s'étaient élevés dans cette province comme dans tout le reste de la France : « chose en quoi il ferait service très agréable au roi son fils, dans la bonne grâce duquel elle l'entretiendrait toujours. »

« Et parce qu'elle se disait en doute de la cause de toutes ces émeutes, elle le chargea de s'en enquérir au vrai et de la lui mander et faire connaître, en particulier, sans aucune dissimulation. De fait Coligny lui envoya peu de temps après un gentilhomme porteur de lettres assez amples contenant en somme : « Que puisque ceux de Guise étaient notoirement la cause de toutes ces rébellions par leur gouvernement violent et illégitime, et que ces calamités ne prendraient jamais fin, tant qu'ils resteraient à la cour, ce que la reine mère avait suivant lui, de mieux à faire, c'était de s'opposer franchement au cours de l'ambition de ces étrangers, et de prendre elle-même en main le maniement des affaires. Il lui conseillait aussi de donner relâche à ceux de la religion réformée ; et de veiller à ce que les édits ordonnés à cette fin, fussent inviolablement observés. Les Guises avaient commandé de suspendre partout l'exécution du dernier ; ce qui était chose de dangereuse conséquence, laquelle attirerait dans l'état de merveilleuses confusions qu'il voyait déjà toutes préparées; car plusieurs avaient délibéré de ne plus endurer la persécution notamment sous ce gouvernement illégitime. »

Cependant dès le 19 mars, le roi avait écrit au connétable de Montmorency pour l'informer de ce qui venait de se passer à Amboise : « Je me suis, dit-il dans cette lettre, trouvé comme assiégé ici d'une infinité de méchants et malheureux personnages, et à pied, et à cheval. Mais comme notre seigneur Dieu sait bien défendre sa cause, il m'a donné le moyen de faire prendre une partie des auteurs et des chefs de cette sédition. Or pour ce que, mon cousin, je connais bien que ce

feu allumé de si longue main ne peut être sitôt éteint ; qu'il y a encore aux champs beaucoup de gens de leur secte, et diverses personnes qui sont de leur farine, pour leur administrer vivres, armes et autres commodités, il est à craindre qu'ils ne tentent encore à remuer quelque ménage parmi les villes de mon royaume, et notamment en celle de Paris. A cette cause, mon cousin, je vous prie donner bon ordre, et de tenir avertis tous les capitaines des gens de mon ordonnance qui sont en garnison dans les gouvernements de mes provinces de l'Ile-de-France, Champagne et Picardie, de ne pas s'éloigner de leurs dites garnisons et de s'y tenir en disposition, avec tout leur monde pour le besoin. A vous et à mes cousins, vos chers enfants, je mande que vous soyez prêts, avec le plus de forces que vous pourrez, à courir sur ces artisants de trouble, partout où il y aura quelque assemblée ou réunion, afin de les châtier et y donner ordre tel que vous le jugerez convenable, me reposant entièrement sur vous et sur la bonne et sincère affection que vous portez à moi et à mon royaume. »

Sa Majesté écrivit une seconde lettre audit connétable, quelques jours après la première, pour lui donner commission de se transporter de sa personne au Parlement de Paris, afin d'instruire de sa part Messieurs de tout l'événement de la conjuration ; le connétable s'y rendit le vingt-huitième de mars et « comme personnage recuit à connaître et à ménager les humeurs des hommes, il approuva l'exécution de tous ces fous qui s'étaient laissés prendre, louant à haute voix, et en termes fort honorables Messieurs de Guise, pour s'être employés diligemment à remédier à une chose aussi condamnable, tant pour le regard de la personne du roi, que pour le lieu où les conjurés avaient entrepris d'exécuter leur méchant vouloir, bien que cette tentative ne fut machinée que contre les ministres et non contre la personne sacrée de Sa Majesté ; « car, disait-il, avec une apparente bonhomie, s'il est incontestable qu'un simple particulier ait le droit de regarder comme une injure qu'on vienne jusque chez lui insulter ses amis, un souverain doit se fâcher bien davantage quand on attaque jusque dans son palais ceux auxquels il a jugé convenable de donner sa confiance. »

Cette manière de présenter l'affaire ne faisait pas du tout le compte des Guises qui auraient bien voulu qu'on publiât partout que les conjurés en voulaient à la vie du roi lui-même, et à celle de toute la famille royale ; que c'étaient des hérétiques qui ayant violé la foi qu'ils devaient à Dieu n'étaient plus retenus par la fidélité qu'ils devaient au prince, et que leur dessein ne tendait à rien moins qu'à répandre le trouble et la confusion dans le royaume pour y établir ensuite une république sur le modèle de celle de la Suisse.

Aussi les princes Lorrains firent-ils adresser au Parlement par le roi lui-même une autre relation de l'événement. « Nos amés et féaux, est-il dit dans cette pièce, encore bien que la fin de cette conspiration découverte par la bonté de Dieu soit notoire à chacun, et que le seul

bruit ait dû causer horreur à tous ceux qui par le monde, peuvent avoir entendu qu'un peuple soit venu, en armes devers son prince, pour lui proposer une chose ; et cela quand il n'y a ni religion instituée de Dieu, ni loi reçue par les hommes qui puissent excuser le sujet de s'armer contre le souverain auquel seul Dieu a réservé l'autorité et le pouvoir du glaive : — toutes fois ayant entendu qu'il y en a qui cherchent à donner une excuse à une si damnable entreprise, nous avons avisé à vous écrire la vérité des choses ; — partant vous serez avertis que par la grâce dudit seigneur Dieu, à qui seul nous en devons l'honneur et rendons grâce, nous avons découvert et vérifié tant par les aveux des complices de la conjuration que par lettres des conjurés et confessions de ceux qui ont été appréhendés : que certains bannis de nos domaines pour crimes par eux commis, ont enfin osé machiner une abominable trahison qui tendait à la subversion entière de l'Etat : — ce qui ne pouvait être, sans que nous, notre très honorée dame et mère, notre très chère et très amée compagne la reine, nos frères et autres princes ayant le principal maniement de nos affaires ne fussent du tout éteints. — Or pour arriver à ce but, ils se sont avisés de s'aider d'aucuns prédicants de nouvelles doctrines, lesquels, après avoir dogmatisé en assemblées secrètes réprouvées par nos lois, introduisirent ceux qui les écoutaient à venir nous présenter en armes requête tendant à l'approbation de leur secte. Ainsi c'est sous le masque de religion, et par la persuasion de ceux que les simples ont en estime, que la chose a été délibérée ; — on a même fait croire à ces égarés que certains de nos princes embrassaient leur dessein, et se constituaient leurs chefs et conducteurs, combien que la preuve du contraire les ait exempté de tout soupçon. — Tant est qu'il ne pouvait s'en ensuivre que désolation et subversion de l'état institué de Dieu et tant nécessaire pour la conservation des bons, et coërtion des iniques. — Mais quoique ce crime ne saurait être puni trop rigoureusement, comme nous n'avons rien de si cher que le repos de nos sujets et la conservation de leur sang, nous remettons à ceux qui se sont laissés égarer la peine qu'ils ont encourue, pourvu qu'ils ne rechoient plus en mêmes crimes que nous voulons bien abolir et oublier, et qu'ils se gardent à l'avenir de ces conventicules et assemblées illicites dont provient tout le mal ; — et attendu que par l'intermission des conciles et la négligence des prélats. il s'est en effet engendré dans la vraie église plusieurs choses mauvaises qui ont besoin d'être réformées, nous promettons de donner si bons ordres, que tous lesdits prélats et autres dignitaires de l'Eglise gallicane, s'assembleront dans six mois. au lieu qui sera avisé pour régler cette sorte de choses et réconcilier tout doucement ceux qui se seraient éloignés de cette tant aimable et tant désirable communion catholique, hors de laquelle il n'y a pas de salut. Donné à Amboise le dernier jour de mars 1559, avant Pâques[1]. »

1. On a dû remarquer que les pièces originales que je copie ne se rapportent pas à la

Après la lecture de cette lettre, les présidents et les conseillers donnèrent à l'envi de grandes louanges aux princes Lorrains. Comme on le voit la vénalité des charges parlementaires qui avait déjà emporté bien d'autres libertés, avait fini par faire des courtisans de ces suprêmes dispensateurs de la justice nationale, contre les usages pratiqués jusqu'alors. Dans l'adresse de félicitation qu'ils envoyèrent au roi, ils en insérèrent une autre pour le duc de Guise; le Parlement donnait à ce prince le titre de « conservateur de la patrie. » (*De Thou.*)

Le Parlement rendit ensuite un arrêt portant que : « par les officiers de la police, il sera fait visite dans les maisons de la ville et des faubourgs de Paris, pour y saisir les armes, comme pistolets, arquebuses, longs-bois, poudre à canon et autres semblables. — Ordre en outre sera publié à son de trompe, obligeant tous les vagabonds, gens sans aveu et sans maître, et les inconnus et étrangers à soi retirer dans les vingt-quatre heures de ladite ville et desdits faubourgs, sous peine de la hart. Et enfin défense sera pareillement rendue publique à tous artisants, gens de métier, valets, serviteurs et autres de basse condition, de plus porter désormais épée ou dague, sous peine de dix livres parisis d'amende. »

On envoya à tous les Parlements du royaume, aux baillages, aux sénéchaussées, ainsi qu'aux gouverneurs de provinces une copie des lettres patentes que Sa Majesté avait adressées au Parlement de Paris. Comme ces lettres étaient ainsi qu'on l'a vu, remplies d'assertions peu favorables aux protestants qu'on accusait tous en général d'être les auteurs de la conspiration, elles ne demeurèrent pas sans réponse. Il parut un virulant écrit, sous ce titre : Réponse chrétienne et défensive sur aucuns points calomnieux contenus en certaines lettres du roi. Le cardinal de Lorraine, son frère avec leurs adhérents, y étaient appelés « ennemis mortels du genre chrétien, traîtres à la couronne, tyrans, pirates sur le peuple français, voulant charger faussement les Etats de France des crimes dont ils étaient seuls infects et coupables » — « Chacun sait, est-il dit dans cette réfutation, que les églises prient chaque jour pour le roi, le bon Dieu auquel monsieur le cardinal de Lorraine et les siens ne croient peut être pas; or ce n'est pas contre celui pour lequel on prie si dévotement le ciel qu'on dresse des complots et des machinations. — Au reste ces braves Guizards se fourvoyent étrangement, s'ils pensent que l'entreprise soit tout à fait rompue : Tant que le roi sera en bas âge, et ne gouvernera son royaume par lui-même, et par un légitime conseil, on tâchera toujours de faire justice de la tyrannie, cruauté, rapacité, déloyauté, orgueil insupportable et avarice insatiable de ceux de la maison de Guise. Car qui pourrait endurer tels gouffres insatiables des biens,

date chronologique des événements adoptée par les autres historiens. C'est que ces derniers font commencer l'année au premier janvier, et que les pièces suivent l'usage plus ancien de ne la commencer qu'à Pâques.

comme de la ruine de la couronne de France et des Etats dudit royaume. »

Des personnes inconnues trouvèrent moyen de faire parvenir des copies de cet écrit au Parlement de Paris et à celui de Rouen. Le premier, pour ne pas se compromettre, trouva qu'il n'y avait rien à faire, le second jugea la chose assez importante pour députer quelques conseillers, afin de la porter à la connaissance du roi lui-même; mais les Guises craignant qu'une telle députation ne donnât plus d'éclat et plus de vogue à un libelle où ils étaient si maltraités, empêchèrent ces magistrats de voir le roi, et les renvoyèrent.

François II écrivit aussi au roi d'Espagne, son beau-frère, pour lui faire part du danger qu'il avait couru, il en instruisit de même l'empereur, en le priant de contenir les protestants d'Allemagne qu'on soupçonnait d'avoir eu part à la conjuration d'Amboise. Bernard Bochetel. depuis évêque de Rennes, fut envoyé à l'électeur palatin, au landgrave de Hesse et au duc de Wittemberg, dans le but apparent de renouveler l'alliance faite avec eux, mais en effet pour leur donner à entendre que plusieurs des conjurés avaient, dans leur interrogatoire, avoué des choses que Sa Majesté s'était refusée à croire, persuadée qu'elle était que les princes de l'empire étaient incapables de favoriser des révolutions dans les Etats d'un roi leur allié.

Comme la question présentée avec de pareils ménagements ne se trouvait pas tout à fait posée sur son véritable terrain, les princes, tout en hésitant un peu, crurent pouvoir répondre que Sa Majesté avait bien jugé de leurs sentiments : puis ils ajoutèrent avec beaucoup plus de fermeté : que le roi de France devait être extrêmement en garde contre les conseils de quelques-uns qui, guidés par la haine et l'ambition, persécutaient des innocents. Qu'ainsi ils le suppliaient de suspendre ces supplices auxquels on condamnait des hommes de mœurs irréprochables, et qu'ils se croyaient en droit de lui demander cette grâce, puisque ceux qu'on persécutait ainsi n'avaient d'autre crime que de partager leurs propres sentiments, au sujet de la religion ; qu'au reste ils ne connaissaient pas de meilleur moyen de rétablir la paix dans le royaume très chrétien, que celui qu'on avait si efficacement employé en Allemagne. C'était de laisser à tous la liberté de conscience.

Pendant ce temps-là plusieurs conjurés qu'on détenait dans le château de Blois, et dont quelques-uns avaient déjà été appliqués à la question, trouvèrent le moyen de s'échapper, en se laissant glisser par des cordes qu'on leur avait fait parvenir en cachette. Ceux qui étaient prisonniers à Tours parvinrent à faire la même chose ; entre autres, Robert Stuart accusé dans le temps d'avoir voulu délivrer le conseiller du Bourg, et qu'on avait depuis quelques jours amené là, du château de Vincennes. Celui-ci après son évasion écrivit au cardinal une lettre dont ce prince fut piqué jusqu'au vif. « Quand j'ai appris la fuite de vos prisonniers de Blois, lui disait-il, cela m'a causé un si

grand chagrin, par rapport à la contrariété qu'en éprouverait votre éminence, que je me suis échappé aussi dans l'unique dessein de poursuivre ces fuyards ; du reste, soyez tranquille, dès que je les aurai atteints, comme je l'espère, je ne manquerai pas de vous les ramener très bien escortés. Je vous en donne ma foi. »

Quelqu'irrité qu'il fût de cette menaçante raillerie, le cardinal de Lorraine qui était encore plus timide, et qui craignait une seconde conspiration, dissimula son dépit ; il fit dresser un édit que Mézerai appelle « un doux appât pour attraper les huguenots. » Par cet édit le roi, est-il dit, à l'exemple du Dieu père de toute miséricorde, proclame encore une fois l'amnistie générale de tous les crimes que ses sujets avaient commis pour cause de religion, « enjoignant aux Parlements et aux justices de mettre dehors, à pur et à plein, ceux qui étaient détenus pour pareils faits. » Mais les magistrats n'en continuèrent pas moins d'exercer les mêmes rigueurs qu'auparavant, soit par zèle, soit par un ordre secret qu'ils auraient reçu de la cour.

Le roi ayant ensuite désiré de sortir d'Amboise, lieu que tant de supplices avaient rendu funeste à ses yeux, vint faire une entrée solennelle à Tours, afin de raffermir dans le devoir cette ville dont les principaux bourgeois, comme étant de la religion, avaient manifesté quelque penchant pour la conjuration d'Amboise. Richelieu avec sa compagnie d'arquebusiers de la garde à cheval avait été envoyé devant pour prendre les mesures de sûreté nécessaires en pareille circonstance. Cet officier jadis moine, espérait bien que quelque bon tumulte viendrait lui fournir l'occasion de tenter quelque petit pillage dans les maisons, et de faire un riche butin. Pour réaliser cet espoir, il fit lui-même plusieurs insultes aux habitants, et il donna l'ordre à sa troupe de les traiter avec toute sorte de brutalité ; mais contre son attente, il trouva ces bonnes gens disposés à tout endurer.

Seulement le jour de l'entrée du roi, une espèce de mascarade fut l'expression assez mordante des ressentiments populaires. Un boulanger équipa de cette manière son jeune fils qui voulait voir le cortège : il mit en guise de caparaçon, la mante de sa femme sur l'âne dont il se servait pour aller au moulin ; l'enfant fut assis dessus : il avait un bandeau sur les yeux, et sur la tête un casque de bois surmonté d'une aigrette. On avait attaché après le casque un oiseau dont la tête était rouge comme le bonnet d'un cardinal, et cet oiseau donnait sans cesse de grands coups de becs à l'aigrette. L'âne était conduit par la bride par deux polissons à qui on avait barbouillé le visage de noir et donné un accoutrement étrange, pour leur faire représenter des Ethiopiens.

La foule attirée par la bizarrerie de ce spectale disait que c'était là l'emblême du roi encore enfant, et gouverné par des ministres qui, n'étant pas français, avaient tout intérêt de lui cacher leurs manœuvres. Que dans ce dessein ils lui avaient mis un voile sur la vue, pour lui dérober la connaissance des affaires, et parce qu'il ne voit

pas le précipice où leur ambition voulait le plonger. Les échevins, à qui les Guises firent des reproches d'avoir permis cette scandaleuse bouffonnerie, jurèrent bien qu'ils en avaient ignoré le projet, et que celui qui en était l'auteur était notoirement connu comme homme d'un esprit trop borné pour qu'il fût possible d'attribuer la chose à toute autre cause qu'à un malheureux hazard. Le cardinal voulut bien faire semblant de croire les échevins.

CHAPITRE VI

ARGUMENT : AFFAIRES D'ÉCOSSE. — AFFAIRES D'ITALIE. — MORT DE PAUL IV. CONCLAVE. — PIE IV.

Le protestantisme, à la même époque ne causait pas moins de troubles en Ecosse. François, peu après son mariage avec Marie Stuart, était parvenu, ou plutôt ses oncles étaient parvenus pour lui, à faire reconnaître le monarque de France, roi dans le royaume de sa femme. Le Parlement de la nation écossaise après avoir fait quelques difficultés, s'était laissé entraîner à faire cette concession; il avait établi comme régente la veuve de Jacques V, sœur des Guises, mais en laissant la fonction de gouverneur général du pays au comte Hamilton.

Dès l'année 1559, le roi François II avait fait publier « qu'il voulait et entendait qu'aucune autre religion ne fût tenue et pratiquée en ce pays là, que la religion romaine ; » mais les réformés s'étaient déjà tellement fortifiés dans le royaume que, sous le nom de congrégation du Seigneur, « ils avaient formé une ligue redoutable, et qu'ils ne se cachaient plus, pour appeler les catholiques « congrégation de Satan. » Ils étaient surtout excités par un nommé John Knox, récemment revenu de Genève, où il s'était imbu des principes de Calvin, en les recevant de la bouche de l'hérésiarque lui-même ; ils se mirent aussitôt à briser les églises, à piller et à démolir les couvents, et à chasser les prêtres et les moines. On fit brûler un ou deux de ces urbulents novateurs, mais ce fut le dernier acte d'intolérance que les atholiques purent exercer en Ecosse. Les protestants avaient déjà ıe armée toute prête à commencer les hostilités pour la défense de ır foi.

La régente parvint par ses soins à ménager une trêve entre les ıx partis qui fut signée le 25 juillet de cette année, et qui devait ır jusqu'au mois de janvier de l'année suivante, où une assemblée Etats prononcerait sur toutes les questions en litige. C'était à d'adresse et de prudence qu'elle avait réussi pendant quelque ıs, à empêcher que ce traité ne fût enfreint par les fanatiques des croyances rivales, et tous les historiens s'accordent à dire que

si elle avait toutes les brillantes qualités intellectuelles des autres membres de sa famille, elle n'en avait ni la jalouse ambition, ni l'intolérante bigotterie (je ne crois pas pourtant que les Guises fussent bigots).

Mais les Guises écrivirent à cette princesse des lettres fort rigoureuses dans lesquelles ils la blâmaient d'avoir usé de trop grande douceur en fait de religion, lui reprochant de tout gâter par une conduite aussi molle. Alors le bruit se répandit tout à coup que Jacques, comte de Murray, fils naturel du feu roi, après avoir embrassé la nouvelle croyance, fomentait des troubles dans le royaume; qu'il était le chef caché des rebelles dont il prétendait se servir pour se faire placer sur le trône d'Ecosse. La régente, que quelques-uns ont accusée d'avoir elle-même forgé ces bruits, pour satisfaire aux ordres tout-puissants de ses ambitieux frères, en informa aussitôt le roi son gendre, et sa fille Marie Stuart.

Murray reçut de Leurs Majestés les lettres les plus vives qui le menaçaient de toute leur colère s'il ne quittait pas le parti des révoltés. Murray protesta, ainsi que c'est l'ordinaire en pareil cas, qu'il ne s'était jamais écarté de son devoir, et qu'il n'avait jamais manqué à l'obéissance due à son souverain. Quant à ceux que vous appelez rebelles, ajouta-t-il avec un peu plus de franchise, ils ne sont coupables ainsi que moi, que de défendre leur religion, comme la conscience les y oblige.

Malgré cette protestation les princes Lorrains jugèrent qu'il était convenable d'envoyer des troupes en Ecosse, pour y défendre la majesté du trône et la religion; ils firent partir mille français qui allèrent débarquer à Leith, où se trouvait la régente, pour les recevoir. Deux mille autres soldats accompagnés de Nicolas de Pellevé, évêque d'Amiens, qui se donnait pour légat du pape, quoiqu'il n'en eût pas les provisions, et d'un détachement de docteurs de la Sorbonne, suivirent presqu'immédiatement ce premier secours, ce qui rassura beaucoup la régente, laquelle se crut alors en état de contraindre les sujets de sa fille à rentrer dans leur devoir.

Il arriva sur ces entrefaites que le jeune comte d'Aran, fils du comte Hamilton, gouverneur général de l'Ecosse, trouva le moyen de s'échapper du château de Vincennes, où les Guises l'avaient fait renfermer. La cause qui avait décidé ces princes à s'assurer ainsi de la personne d'un jeune seigneur aussi haut placé par sa naissance, c'est qu'il s'était un jour permis, en présence du duc de Guise, de parler d'une manière peu convenable, sur la religion et sur les affaires de l'Ecosse. Le cardinal de Lorraine après l'avoir fait arrêter pour ce crime, avait, dit-on, résolu d'en faire un illustre exemple pour effrayer les religionnaires d'un rang moins distingué. On prétend même qu'il avait dit en plein Parlement, dans un discours qu'il prononçait contre les sectaires, qu'on verrait dans peu l'exécution d'un homme dont le nom ne cédait en rien à celui des plus illustres seigneurs du royaume.

Quoiqu'il en soit, le comte d'Aran rentré en Ecosse, se joignit aux protestants et mit tout en œuvre pour détacher son père du parti de la régente, ce à quoi il devait réussir sans peine, vu le traitement qu'on lui avait fait en France.

Cependant l'évêque d'Amiens et ses théologiens « voulurent, comme bons catholiques qu'ils étaient, contraindre un chacun d'aller à la messe. ». Ils demandèrent au Parlement de leur fixer un jour pour ouvrir la discussion sur ce chapitre. Le Parlement répondit qu'il était surpris que des ministres de paix, tels qu'ils se disaient être, se fussent faits accompagner par des soldats armés, comme s'ils venaient pour apporter la guerre ; qu'il n'était pas raisonnable de prétendre discuter les matières de foi les armes à la main, et qu'on ne consentirait à les entendre que quand les troupes françaises se seraient retirées dans leur pays.

La régente envoya alors aux pairs un héraut, comme à des ennemis, pour leur dire de sa part qu'il était exhorbitant que des sujets traitassent de puissance à puissance avec leur souverain ; qu'elle était régente du royaume d'Ecosse, au nom et par la volonté du roi de France et d'Ecosse son gendre, et de sa fille la reine Marie Stuart, qui seuls avaient le droit de commander. Que le comte Hamilton devait un peu mieux se souvenir qu'il avait promis, de bouche et par écrit, d'être inviolablement soumis au roi, comme à son maître légitime, et que cependant il prouvait aujourd'hui par sa conduite que ses serments étaient entièrement effacés de son cœur. Qu'elle voulait bien encore, par amour pour la paix, faire toutes les concessions compatibles avec l'honneur et le droit de sa fille et de son gendre; mais que si les pairs persistaient dans leur rébellion et leurs projets, elle allait les déclarer, d'après le pouvoir qui lui était confié, traitres et criminels de lèse-majesté et envoyer aux troupes françaises le signal de commencer l'attaque.

Les seigneurs assemblés à Edimbourg, répondirent à la régente avec une hardiesse qui allait jusqu'à la brutalité. Ils lui défendirent de se mêler à l'avenir de l'administration du royaume. « La conduite que vous avez tenue, madame, lui envoyèrent-ils dire, prouve que vous êtes incapable, tant sur l'objet de religion, qu'en matière de police. Toutes fois par respect pour la mère de notre reine, nous voulons bien nous borner à vous enjoindre de quitter le royaume, et de ramener avec vous ces troupes étrangères auxquelles nous désirons n'être pas contraints de faire du mal, afin de ne pas rompre les anciens liens de bonne amitié qui unissent l'Ecosse avec la France.

Et pour donner à cette réponse toute la sanction possible, ils firent, séance tenante, un décret par lequel ils déclaraient que la régence déférée à la veuve du feu roi par la reine Marie, et par le roi son époux était annulée. Après quoi ils envoyèrent aussi de leur côté un héraut à Leith, pour faire sommation aux véritables écossais d'avoir à sortir de cette ville dans l'espace de vingt-quatre heures, et à se sépa-

rer des ennemis du royaume que la soi-disant régente y avait fait entrer par trahison.

La guerre commença immédiatement. Il n'entre point dans le plan de mon récit d'en tracer les détails qui appartiennent à l'histoire d'Ecosse. A la fin pourtant les seigneurs confédérés manquant d'hommes et d'argent, craignirent de ne pouvoir résister plus longtemps aux troupes françaises appuyées par ceux des écossais qui étaient restés fidèles à la régente. Alors la sympathie de religion, ainsi que le danger où ils voyaient les libertés nationales, contrebalancèrent leur vieille animosité contre un pays rival et qu'ils avaient si longtemps combattu : ils demandèrent du secours à Elisabeth.

Le conseil de la reine ne délibéra pas longtemps sur une demande qui était si favorable aux vues et à l'intérêt de l'Angleterre. Le premier homme d'Etat du temps, Cecil, fit prudemment observer que le plus grand des dangers pour les Anglais, était que l'Ecosse et la France restâssent unis par une alliance solide, ce qui priverait nécessairement notre pays, ajouta t-il, des avantages de sa situation isolée et de son pouvoir naval, les deux seules choses qui font sa force. Et aussitôt on envoya de l'argent et des troupes au secours des écossais.

Un traité d'union fut signé entre les deux peuples, le 27 février 1560. On se jura réciproquement une alliance offensive, et il fut convenu que la reine Elisabeth, eu égard à l'indigence où les malheurs de la guerre avaient réduit les confédérés, se chargerait seule de payer tous les frais.

Elisabeth ayant accepté ce traité, donna le 24 mars un manifeste qui portait en substance : Qu'elle avait de justes motifs de se plaindre de Marie Stuart qui, à la persuasion des Guises ses oncles, dont l'ambition ne cherchait qu'à troubler tous les Etats, pour rendre leur maison plus puissante, avait osé usurper le nom et les armes de reine d'Angleterre, bien que cela fût contre tout droit et raison ; que ces mêmes Guises viennent encore, sous prétexte de religion, d'allumer une guerre civile en Ecosse, pour se fournir l'occasion d'y faire entrer leurs troupes et de pouvoir ensuite pénétrer par cette porte dans le royaume anglais, où ils veulent tenter de réaliser leurs ambitieux projets. — Que cependant malgré le tort et l'injure qu'une pareille conduite lui faisait elle voulait que toute l'Europe sût que son intention n'était point d'enfreindre les traités qu'elle avait faits avec la France ; mais qu'elle exigeait que les princes Lorrains n'abusassent plus du pouvoir qu'ils avaient sur l'esprit de leur jeune monarque, pour troubler, dans des vues perverses et nuisibles pour elle-même, le repos et la conscience des écossais. — Qu'elle déclarait que s'ils persistaient à conduire les choses dans cette voie, et s'ils ne retiraient pas immédiatement les troupes qu'ils avaient envoyées dans ce royaume elle était résolue d'opposer la force à la force, et de secourir ses voisins contre leurs communs ennemis.

Ce manifeste ne laissait pas que d'inquiéter les Guises qui se

voyaient sur les bras déjà assez d'autres affaires. Ils tentèrent d'abord des voies de conciliation ; l'ambassadeur de France à Londres eut ordre de supplier la reine anglaise de ne pas secourir des rebelles qui violaient tous les serments faits à leurs souverains légitimes. L'ambassadeur d'Espagne joignit ses sollicitations à celle du diplomate français, et Jean de Montluc, évêque de Valence, fut député spécialement pour tâcher d'adoucir l'affaire par tous les moyens possibles. On comptait d'autant plus sur lui pour se tirer habilement de cette difficile mission, qu'indépendamment de ses grands talents, on savait qu'Elisabeth n'ignorait pas que ce prélat était loin d'être hostile aux nouvelles doctrines. (*Mémoires de Condé.*)

Montluc eut beau représenter que le roi son maître n'avait jamais eu l'intention de profiter des troubles d'Ecosse pour faire, après les avoir pacifiés, une invasion en Angleterre et contrevenir en rien à la foi des traités ; que les troupes envoyées en Ecosse n'étaient que pour faire rentrer dans le devoir des rebelles qui méritaient d'être punis, pour avoir contrevenu à la décision des trois Etats du royaume. La reine qui savait tout cela sans doute aussi bien que l'orateur n'en resta pas moins inébranlable et la guerre continua en Ecosse.

Les Français ravagèrent le pays; les Anglais de leur côté le ravagèrent également, la nation divisée suivit les étendards de l'une ou de l'autre puissance, et il n'y eut plus que trouble et confusion A la fin le bruit se répandit qu'on avait intercepté des lettres adressées par l'évêque d'Amiens et les missionnaires qui l'accompagnaient au roi et aux princes Lorrains, « dans lesquelles lettres se trouvait couché par écrit : qu'en rendant le peuple d'Ecosse taillable, et en faisant punir les gentilshommes qui avaient suivi la nouvelle religion, il y avait moyen d'augmenter les revenus de Sa Majesté de deux cents mille écus par an, et de pourvoir en outre plus de mille gentilshommes français de maisons et de bien, pour les fixer dans le pays, et y servir comme d'une gendarmerie ordinaire, prompte et assurée. » Aussitôt presque tous les nationnaux abandonnèrent la régente, et se réunirent à ses ennemis. (*La Popelinière.*)

Celle-ci qui n'approuvait pas tout ce que ses frères la contraignaient de faire, se retira dans la citadelle d'Edimbourg dont le gouverneur, quoi qu'il ne fût pas de son parti, avait promis d'être son protecteur. Les Français de leur côté défendaient avec un courage désespéré la ville de Leith et celle de Dunbar. Les confédérés lassés à la fin d'une guerre qui ne paraissait pas devoir finir de sitôt, proposèrent des conditions d'arrangements : lord Cecil arriva lui-même sur les lieux, pour en régler la teneur ; mais la régente mourut inopinément pendant les premiers pourparlers. On croit que ce fut de chagrin de voir les affaires d'un pays qu'elle avait adopté pour patrie, réduites à un si piteux état. Cette mort faillit rompre les conférences ; car on aurait mieux aimé avoir affaire à elle dont on connaissait la bonté et la modération, qu'à ses frères. Elles se renouèrent cependant

parce que tous les partis avaient besoin de la paix, et cette paix si désirée fut enfin conclue le 8 juillet.

Il fut convenu que les troupes françaises se rembarqueraient immédiatement; — que les anglais se retireraient aussi, aussitôt qu'on aurait démoli les fortifications élevées par les Français à Leith et à Dunbar; — que la reine d'Ecosse accorderait une amnistie générale à tous ceux qui avaient pris les armes pendant ces temps de trouble; — qu'elle ne confierait plus désormais aucune fonction publique qu'à des écossais de naissance; — qu'elle ne pourrait laisser en Ecosse qu'une garnison de cent vingt hommes de troupes étrangères, seulement pour prouver sa souveraineté, et enfin que tant que durerait son absence, le timon de l'Etat serait remis entre les mains de douze seigneurs écossais, dont la reine nommerait sept et les Etats cinq; et que sans le consentement desdits Etats, elle ne pourrait désormais faire la paix ni la guerre.

Par un article séparé, ladite reine et le roi son mari reconnaissaient comme incontestable le droit d'Elisabeth à la couronne d'Angleterre, et ils s'engageaient à ne plus prendre à l'avenir ni l'un ni l'autre, le titre et les armes de ce royaume. Il paraît que ce dernier article fut celui qui coûta le plus à l'amour-propre de Marie d'Ecosse. Au reste, si le but de l'Angleterre avait été uniquement d'éteindre l'influence française dans le royaume de ses voisins, on peut dire que par ce traité elle y avait beaucoup plus complètement réussi, qu'elle n'eut pu le faire par la plus signalée victoire.

D'importants événements s'étaient, pendant ce temps-là, passés en Italie (1559). Le pape Paul IV avait toujours vu avec une répugnance indicible, les progrès de plus en plus effrayants que faisait la nouvelle doctrine, particulièrement en France; et depuis longtemps il ne cessait de faire solliciter le roi Henri II qui vivait encore alors, pour l'engager à couper court par de salutaires rigueurs à toutes ces dangereuses innovations. Le remède qui lui semblait, à lui, le plus efficace était la sainte Inquisition, qui, « ainsi qu'il le disait à tout propos, était l'antique antidote contre un pareil venin; » et il s'efforçait de faire entendre qu'un concile ne ferait qu'augmenter le mal. Aussi appliqua-t-il tous ses soins à mettre cette juridiction en vigueur dans tous les pays qui dépendaient de son pouvoir temporel. Il voulait même que ce tribunal connût non seulement du crime d'hérésie, mais encore de beaucoup d'autres qui ne semblaient pas rentrer dans les attributions des saints inquisiteurs.

Par une bulle du quinzième jour de février 1559, il renouvela toutes les censures et toutes les peines portées par ses prédécesseurs contre les hérétiques; déclarant que, « sans en excepter les cardinaux, prélats, princes, rois, empereurs, tous ceux qui feraient profession publique de ces mauvaises doctrines seraient déclarés incapables, et sans autre forme de procès privés de leurs bénéfices, seigneuries, royaumes et empires; inhabiles à les recouvrer jamais; et lesdits

bénéfices et royaumes donnés par lui en proie aux princes catholiques. »

Il avait alors près de quatre-vingt-quatre ans. Les soins qu'il se donnait pour faire triompher de pareilles idées, le chagrin qu'il eut de la mort malheureuse du roi Henri II, la crainte que cette mort ne livrât la France au protestantisme, tout cela joint à un âge aussi avancé ne tarda pas à le conduire au tombeau. Sa maladie commença par une hydropisie; et peu de temps après, le quatorzième jour d'août, il rendit l'âme, en recommandant encore aux cardinaux qui assistaient à ses derniers moments, la sainte Inquisition, comme le meilleur moyen de maintenir l'autorité du Saint-Siège et la pureté de la foi.

Aussitôt qu'il fut mort, on ouvrit les prisons de Rome, selon l'ancienne coutume; mais le peuple ne donna pas le temps d'ouvrir celle de la sainte Inquisition, il y courut en furieux, et après avoir fait sortir tous ceux qui y étaient détenus, au nombre de plus de quatre cents, il y mit le feu. Les archives, les procès, toutes les écritures qui s'y gardaient, avec les instruments de supplice et de torture, devinrent la proie des flammes. La foule se porta ensuite au couvent des dominicains de la Minerve, parce que c'était aux moines de cet ordre que le pape avait confié les fonctions de juges de cet odieux tribunal. On eut beaucoup de peine à empêcher que le monastère ne fût brûlé. Quelques-uns de ceux qui l'habitaient furent blessés et maltraités. La statue du pape faite de marbre par un habile artiste, et que le sénat et le peuple romain avaient fait élever à grands frais, pour témoigner leur reconnaissance à Paul IV, dans un moment où il avait fait diminuer les impôts, fut renversée et brisée. Le peuple oubliant le bienfait qui avait donné lieu à ce monument, foula aux pieds ces débris mutilés, et emporta la tête qui fut roulée, pendant trois jours, dans toutes les rues de la ville et ensuite jetée dans le Tibre. Les armes des Caraffes furent ignominieusement arrachées de tous les endroits où elles étaient, et il y eut même un édit qui déclarait infâme et coupable du crime de lèse-majesté, quiconque ne détruirait pas ces emblèmes de tyrannie. Jamais édit ne fut plus ponctuellement exécuté, quoi qu'on n'ait pas su de quelle autorité il était provenu. (*De Thou.*)

Ces troubles durèrent jusqu'au premier septembre, sans qu'on osât les arrêter. On fut même obligé de faire garder par des archers, le corps du saint Père qu'on s'était hâté de déposer au Vatican dans un simple tombeau de briques, tant on craignait que la populace ne vînt aussi exercer ses fureurs sur ce cadavre.

Cette effervescence populaire retarda l'entrée des cardinaux dans le conclave jusqu'au cinquième de septembre. Dès qu'ils furent réunis, ils dressèrent, selon la coutume, les articles que l'on devait

jurer. Ils en établirent deux principaux : d'abord, que le nouvel élu reconnaîtrait Ferdinand comme empereur, ce que le dernier pape avait toujours refusé de faire : or, ce refus, s'il se prolongeait, menaçait d'entraîner pour le catholicisme la perte du reste de l'Allemagne. L'autre article fut qu'il rétablirait aussi le concile, comme l'unique préservatif contre les hérésies qui troublaient la France et les Flandres. Ces articles jurés, on s'occupa immédiatement de l'élection. (*Pallavicini.*)

Le cardinal de la Cueva, espagnol, avait grande envie d'obtenir cette dignité suprême. On ne lui reconnaissait pourtant aucune des qualités qui sont nécessaires pour remplir le souverain pontificat, et cependant peu s'en fallut qu'il ne l'emportât au premier tour de scrutin. Il fit solliciter séparément les cardinaux français et espagnols de lui donner quelques suffrages pour marquer seulement qu'on avait quelque considération pour sa personne. Comme il était d'un caractère doux et insinuant, et qu'il avait su se concilier l'amitié du plus grand nombre d'entre eux, ceux-ci, sans s'être entendus ensemble, crurent pouvoir lui accorder individuellement une preuve d'amitié, qu'ils ne pensaient pas devoir tirer à conséquence : ils lui envoyèrent la promesse de donner son nom ; mais il reçut un si grand nombre de ces promesses que son élection était indubitable, si le cardinal Capo di Ferro ne se fût avisé de demander à quelques-uns de ses amis qui ils portaient. Ils répondirent que, pour ce premier tour de scrutin, qui ne servait d'ordinaire qu'à faire mention honorable des noms de ceux auxquels on voulait faire politesse, ils avaient porté leur ami, le bon cardinal de la Cueva, parce qu'il les en avait priés. Capo di Ferro à qui la même prière avait était faite, jugea que si le bon la Cueva en avait agi ainsi avec beaucoup d'autres, il pourrait bien se faire qu'il fût en effet élu, quoique ce ne fût pas l'intention de ceux qui l'auraient nommé. Il les en avertit aussitôt, ce qui les obligea de déchirer leurs premiers bulletins, et d'en faire d'autres portant un autre nom.

Les brigues commencèrent alors à s'engager plus sérieusement. Les Français tâchèrent de faire élire le cardinal de Tournon ; mais ils ne purent jamais réunir que vingt-quatre voix. Le parti impérial et le parti espagnol, par jalousie contre la France, et le parti italien, par crainte qu'un pape français ne transportât de nouveau le Saint-Siège à Avignon, repoussèrent cette élection. Quatre ou cinq autres prétendants, parmi lesquels, si l'on en veut croire quelques historiens des jésuites, il faudrait compter le père Lainez, alors général de cette compagnie, furent successivement écartés. Enfin le choix s'arrêta sur Jean Ange, cardinal de Médicis. Il était l'ennemi des Français, quoiqu'il se prétendît à tort de la même famille que leur reine, Catherine de Médicis. Du reste, avant son élection, il s'était montré

digne de cette haute dignité, par son humanité, sa patience, sa modestie, sa bienfaisance et le mépris qu'il semblait faire des biens de ce monde. Chacun se promettait de grandes et utiles réformes sous un pontife d'un aussi noble caractère ; mais il ne fut pas plutôt sur le trône de saint Pierre, qu'il fut subitement transformé en un tout autre homme, et qu'il fit paraître tous les vices opposés à ces vertus. Il prit le nom de Pie IV.

Quoi qu'il fût, en effet, tout simplement le fils d'un fermier des terres domaniales du duché de Milan, et que son nom fut Medichini et non pas Médicis, il eut la vanité de se donner le nom et les armes de cette noble famille. Le duc Côme de Florence lui-même ne demanda pas mieux que de le reconnaître pour son parent. Le nouveau pape venait de nommer cardinal le second fils de ce prince qui n'avait encore que quatorze ans et qui devint depuis l'illustre saint Charles Borromée. De plus, il avait libéralement donné au père le droit de nomination à plusieurs évêchés, et à bon nombre de riches bénéfices du domaine de l'Eglise ; mais ce n'était pas là encore tout ce que sa Sainteté voulait faire pour une famille qu'une ridicule vanité lui avait fait adopter comme sienne : il ménageait pour François, fils aîné de Côme, un mariage avec la sœur du roi d'Espagne, veuve alors du prince de Portugal, dont elle avait un enfant nommé Sébastien, qui succéda depuis à son père. Mais l'orgueilleux Philippe ne voulut pas entendre parler de ce mariage que le saint Père et le duc de Florence souhaitaient avec passion. (*De Thou.*)

Pie IV, pour dédommager de cet échec celui qu'il appelait son noble parent, lui abandonna le maniement des affaires de l'Italie et de l'Eglise, de telle sorte que Sa Sainteté ne paraissait plus agir que par les conseils et les inspirations du duc. Celui-ci lui représenta combien il était important d'empêcher les princes chrétiens, qui devaient avoir recours au Saint-Siège, en matière de règlements de religion, de s'ingérer à vouloir remédier eux-mêmes aux troubles de l'Eglise, en assemblant chez eux des conciles nationaux; car le bruit de la promesse faite par le roi de France de convoquer un concile général des prélats de l'Eglise gallicane était parvenu à Rome, et commençait à inquiéter les esprits. Côme prouvait au pape que la réforme, puisque réforme était demandée contre les abus de la cour de Rome, ne devait être tentée que sous la direction du souverain pontife qui alors serait toujours maître de la limiter aux articles qu'il jugerait convenables ; qu'au contraire, si elle était abandonnée au libre arbitre d'assemblées beaucoup plus indépendantes de l'influence immédiate du pouvoir romain, les exigences de ceux qui la demandaient, et le zèle peut-être indiscret de ceux qui seraient appelés à décider, ne pouvaient manquer d'amener des situations embarrassantes.

Le pape, en conséquence de cet avis, dans une congrégation qu'il

tint à cet effet, manifesta l'intention qu'il avait d'assembler le Concile œcuménique de la sainte Eglise, pour qu'il y fût traité des réformes devenues indispensables. Il enjoignit à tous les cardinaux présents de s'occuper sérieusement de la recherche des abus qu'il fallait corriger, de penser au temps, aux lieux et aux autres préparatifs nécessaires pour la tenue de cette assemblée, et de lui faire part ensuite du fruit de leurs réflexions sur ce sujet.

CHAPITRE VII

1560. — ARGUMENT : TENTATIVES POUR INTRODUIRE L'INQUISITION EN FRANCE. LE CHANCELIER DE L'HOPITAL TROUVE MOYEN DE LA REPOUSSER. ÉDIT DE ROMORANTIN. — L'HÔPITAL AU PARLEMENT. LE ROI PROMET LA CONVOCATION DES NOTABLES.— LES PRINCES DU SANG ET LES GUISES. LA REINE-MÈRE S'ABOUCHE AVEC LES HUGUENOTS. — ENCORE DES LIBELLES.

En France cependant où l'on avait cherché à éteindre les derniers troubles dans le sang, les esprits au lieu de se calmer, s'exaspéraient tous les jours de plus en plus, à cause des mesures sévères que le gouvernement ne cessait de prendre contre la nation. Le cardinal de Granvelle dans le dessein de faire sa cour à son maître Philippe, partisan au moins aussi exclusif de la sainte inquisition que l'avait été le pape Paul IV, avait fait quelques tentatives pour introduire en France ce tribunal, avec toutes les prérogatives et formes qu'il avait en Espagne. Il s'en était ouvert au cardinal de Lorraine, dont il gagna l'assentiment, en lui donnant à comprendre qu'il pourrait se faire lui-même déclarer chef de cette redoutable institution, ce qui lui procurerait toute liberté de s'enrichir par les dépouilles des novateurs qu'il ferait condamner.

Ce tout-puissant ministre qui n'était que trop sensible à de pareilles considérations, embrassa ce projet avec ardeur : il se persuada que tous les catholiques du royaume se prêteraient à ses vues, et il vint dire au roi que le moyen le plus sûr pour abolir la nouvelle secte en France était d'y établir l'inquisition sur le même pied qu'en Espagne ; et qu'alors il ne doutait pas que le temps et les bûchers ne missent fin aux troubles qui désolaient le pays. Le roi, accoutumé à n'avoir d'autre volonté que celle de son ministre, avait déjà fait préparer dans son conseil l'édit de ce redoutable établissement.

Le chancelier de l'Hôpital se donna garde de lutter ouvertement contre une détermination qui paraissait si résolument adoptée. « C'était un homme qui avait fait sa résolution de servir le roi et la patrie, et de cheminer droit en sa charge ; mais comme il lui fallait de merveilleux stratagèmes pour contenir chacun dans ses bornes, et ne se rendre suspect à aucuns, sentant bien que s'il donnait pareille opinion de lui, il ne pourrait plus rien faire qui valût, il se tourna de biais.

Bref, quand on lui remontrait quelque plaie prochaine, il avait toujours ce mot à la bouche : patience, patience, et tout ira bien. »

Le biais dont il usa en cette circonstance fut de dresser lui-même, en toute hâte, et de faire signer au roi le célèbre édit appelé de Romorantin, du nom du lieu où il fut donné. Cet édit était contraire aux lois du royaume et aux libertés de la nation ; il était fait dans la vue apparente de satisfaire aux exigences des Guises et aux prétentions des plus intolérants d'entre les zélés catholiques ; mais il devait empêcher un mal infiniment plus grand encore. (*De Thou.*)

Le roi disait, dans le préambule de cette pièce, qu'il avait surtout deux choses en grande recommandation, la piété envers Dieu et la tranquillité publique. — Il ordonnait ensuite qu'à l'exclusion des Parlements et des cours du royaume, le jugement et la condamnation pour crime d'hérésie appartiendraient désormais aux évêques qui prononceraient sans appel, puis il ajoutait : « Et néanmoins par ce qu'il est advenu naguères, ce que n'eussions jamais pensé pouvoir advenir, que plusieurs de nos sujets, sous espèce et prétexte de religion, ont pris les armes et se sont soulevés pour troubler le repos de l'Etat, voulant y planter par force les nouvelles opinions qu'ils tiennent en la foi,— Nous, pour empêcher que telle chose n'arrive ci-après, prohibons et défendons toute assemblée de pareille religion : déclarons rebelles ceux qui en feraient partie, et comme tels sujets aux peines établies contre les criminels de lèse majesté.— Enjoignons à nos gouverneurs, baillis, sénéchaux et autres de nos gens d'avoir l'œil à ce que telles assemblées ne se fassent ; et où ils seraient avertis qu'elles auraient lieu, de s'y transporter sans attendre requête, prendre les délinquants, et les faire punir par nos juges présidiaux pour le seul délit de réunion et assemblée illicites. — Enjoignons sous pareilles peines à tous sachants, consentants et recélants qu'ils ayent incontinent à venir faire révélation à justice. — Et auxdits, s'ils sont complices, sur notre bonne foi et parole de roi, nous avons donné et donnons impunité ; et s'ils n'en sont, voulons leur être donnée la somme de cinq cents livres tournois, à prendre sur les plus clairs deniers procédant du bien des délinquants. Déclarons également rebelles, ennemis du repos public et criminels de lèse-majesté, tous les prédicants, tous les faiseurs de placards, libelles diffamatoires, ainsi que les imprimeurs et les vendeurs d'iceux libelles. — Et néanmoins voulant que ce présent édit ne soit une occasion de calomnie, voulons que tous faux dénonciateurs soient sujets aux mêmes peines que seraient les dénoncés s'ils étaient convaincus. — Recommandons aux curés de veiller et s'appliquer par le bon exemple et par leurs prédications à maintenir ceux de leurs paroisses dans la véritable foi. Donné à Romorantin au mois de mai 1560. » (*La Popelinière.*)

La première partie de cet édit indisposa le Parlement, qui cinq ans auparavant s'était élevé avec courage contre de semblables prétentions ; il fit plusieurs arrêtés d'itératives remontrances à Sa Majesté,

pour la supplier de retirer une pareille loi qui serait la ruine complète du peu qui restait encore des libertés de l'Eglise gallicane. « Je sais bien, disait à ce sujet l'Hôpital à quelques amis fidèles et discrets, que ma loi est mauvaise, mais pour cela même on pourra toujours la faire abroger plus tard, au lieu que si je vous laissais imposer la sainte inquisition, bien plus mauvaise encore, je suis bien certain que vous ne vous en débarrasseriez jamais. (*Vie de L'Hôpital.*)

A la fin le roi, impatient des retards que le Parlement apportait à l'enregistrement de cet édit, ordonna qu'une députation de ce corps récalcitrant se trouvât le treizième jour de juillet à son lever pour lui faire, si le cas y échut, remontrances à ce sujet. Le président Baillet et le conseiller Jacquelot furent chargés de cette mission. Comme ils n'étaient pas trop rassurés sur la réception que le roi leur ferait, ils allèrent d'abord à Meudon trouver la reine-mère, auprès de laquelle Baillet était bien venu, et ils lui exposèrent les motifs de leur compagnie, qui ne pouvait renoncer ainsi à sa compétence en matière d'hérésie comme en toute autre. Catherine se contenta de leur assurer que son fils ne leur ferait pas de mal, quelque mécontent qu'il fût de la lenteur de son Parlement à exécuter ses ordres, et elle ajouta qu'ils feraient chose agréable au roi en ne différant pas plus longtemps. Les députés, mortifiés que la reine n'eût pas voulu entrer plus avant en matière avec eux, se rendirent à Dampierre, où était François II.

Introduits d'abord chez le cardinal, ils lui dirent que le seigneur roi devait conserver ses sujets sous sa justice, sans les commettre à autres ; mais le cardinal leur répondit froidement que le temps rendait quelquefois des changements nécessaires. Ils se présentèrent ensuite à Sa Majesté et lui exposèrent également qu'elle ne devait pas laisser juger ses sujets à autre justice que la sienne qui serait beaucoup mieux rendue par ses juridictions ordinaires, que par des gens d'église, lesquels n'observent pas les lois des princes temporels. Qu'il ne fallait pas que la justice de l'Eglise empiétât sur celle du prince, ce qu'elle n'avait que trop de penchant à faire, et qu'il vaudrait mieux qu'on remît les choses dans l'état où elles étaient avant le concordat fait entre François Ier et Léon X. Ils finirent par supplier le roi de prendre en bonne part que la cour de son Parlement, par attachement pour sa personne et pour le bien public, osât lui adresser ses humbles représentations, en protestant de ne s'écarter jamais du respect et de la soumission qu'elle devait à son souverain.

Les députés furent congédiés sans réponse et le Parlement persista à refuser son enregistrement. Ce ne fut qu'après des lettres de jussion qu'il se détermina à y procéder le seizième jour de juillet 1560. (*Dupleix. — Mémoires de Condé.*)

Quelques jours (5 juillet) auparavant, le nouveau chancelier s'était rendu lui-même au Parlement, et conformément à sa règle de ne point heurter le pouvoir et de tâcher de faire le bien « en prenant

un biais », car, dit Brantôme, il était politique et tempéré plus que passionné, il exposa aux magistrats que sa présence au milieu d'eux, ses anciens et honorés confrères, avait pour objet de les instruire de la part de Sa Majesté, de l'état présent du royaume sous le rapport des finances, de la religion et de la police intérieure, et de celle de Paris en particulier.

Le feu roi, dit-il, pour procurer la paix à ses peuples, a été obligé de grever son royaume de plus de quarante-trois millions de dettes portant intérêt. Lorsque notre roi actuel a succédé à son père d'illustre mémoire, il a recueilli une succession embrouillée et empêchée ; il s'est trouvé dans la position d'un héritier qui entre en possession d'un héritage offrant l'apparence d'une grande fortune, et qui n'y trouve néanmoins que de grosses charges, dont pour longtemps il sentira la gêne. Quand notre dit seigneur emploierait dix ans de son revenu pour le seul acquittement de ces dettes, cela ne suffirait pas encore pour les éteindre entièrement, et comment fera-t-il face ensuite pendant tout ce temps-là aux autres dépenses, soit pour sa personne, soit pour ses troupes, soit pour sa maison, soit pour vous, enfin, messieurs, à qui il est déjà dû plusieurs années de gages ? La chose lui sera-t-elle possible, surtout quand les séditions et mutineries continuelles augmentent encore ses dépenses et ses embarras ? — Il n'est donc pas étonnant qu'il restreigne ses récompenses envers des serviteurs qui les ont certainement bien méritées et qu'il ne puisse en ce moment étendre, autant qu'il le voudrait, sa bienfaisance sur ses sujets, en les déchargeant de tous les impôts dont il les voit accablés à son grand regret. Il a fait déjà tout ce qu'il a été en son pouvoir de faire, et c'est à tort que ceux qui cuident que la bourse du roi soit grosse, attribuent la faute des circonstances à son conseil, qui n'avait pas liberté de mieux faire. Pourtant, je puis vous en donner l'assurance, nous avons tout lieu d'espérer qu'une sage économie et une longue paix pourraient encore rétablir les finances. — Mais quant à la religion, chacun aujourd'hui s'en est fait une à sa poste. Il n'y a plus d'unité que dans la corruption, qui est devenue générale dans toutes les classes de l'Etat. Les prélats eux-mêmes et les pasteurs des villes et des simples villages ne s'en sont pas tenus exempts. Au lieu d'instruire le peuple confié à leurs soins, sans lui dire un seul mot des bonnes mœurs, ils ne lui parlent que des dîmes et offrandes, au moyen de quoi ils font métier de le piller et dérober sans conscience. — L'intention du roi est donc qu'avant tout le clergé commence par réformer sa propre conduite, avant de s'ingérer à réformer celle des autres. C'est pour cela qu'il veut et ordonne que les évêques résident désormais dans leurs diocèses, où ils seront mieux à portée de veiller sur les autres ministres du culte qui leur seront subordonnés ; car en vérité les gens d'Eglise qui crient si fort haro sur les seculiers ne méritent que trop souvent que l'on crie haro sur eux. — Relativement à l'hérésie, Sa Majesté, n'ayant que trop éprouvé que la rigueur

avait été inutile jusqu'à présent pour ramener les brebis dans le bercail, est décidée à ne plus employer que la douceur et la conviction; et cela à l'exemple des bons et sages médecins, qui souvent, connaissant la maladie, sans connaître les causes d'icelle, et ayant d'abord employé sans succès les remèdes aigres, se résolvent à essayer des doux. C'est pourquoi elle se flatte que le concile œcuménique dont Sa Sainteté, monseigneur le pape, a ordonné la continuation, ramènera la paix et fera rentrer les sectaires dans le giron de la sainte Eglise. Jusque-là nous devons essayer de vivre doucement et le moins mal possible. — Mais attendu que les séditions intéressent la propre personne du roi et les biens de ses sujets, que contre la force la force est nécessaire, il y a pourvu, en ordonnant qu'on prenne ceux qui feront émeute et assemblées illicites, et qu'il soit sommairement procédé contre eux, sans appel, pour l'exemple prompt qui est nécessaire en telles choses. Un seul pendu fait plus de peur aux séditieux que cinq cents prisonniers qu'ils verront emmener; car ils espèrent d'ordinaire que ceux-ci s'échapperont; pourquoi on a fait ce proverbe, quand est question de tel crime, « aussitôt pris, aussitôt pendu. » — Aussi ayant eu avis que plusieurs inconnus en cette ville vont et viennent en armes, le roi, messieurs, a bien entendu que vous y mettiez bon ordre, en renouvelant les défenses et précautions usitées en pareils cas.

Le chancelier ordonna ensuite au nom du roi au Parlement de faire des informations sur les assemblées illicites et sur ces inconnus qui infestaient Paris, afin qu'on les en fît sortir pour éviter les séditions.

Il annonça que Sa Majesté avait trouvé indispensable de décréter que les charges judiciaires seraient éteintes à l'avenir par la mort des titulaires, et il chercha à prouver aux intéressés que cette mesure tournerait même à leur avantage et à leur honneur : parce que, multipliées comme elles l'étaient, ces charges étaient tombées dans l'avilissement, et que d'un autre côté le trésor royal, surchargé maintenant de cette quantité de traitements auxquels il ne pouvait suffire, ne serait plus, après cette réduction faite, dans l'obligation de retarder les payements de ceux qui resteraient en titre. En outre, ajouta-t-il, ceci couperait court à un abus criant et déshonorant pour la magistrature; car, en effet, n'y en a-t-il pas quelques-uns qui, pour se rembourser du prix d'une charge payée fort cher et aussi peu régulièrement rétribuée, se sont faits les agents des plaideurs dont ils ne devaient être que les juges, sans prendre garde que cent francs de profit aussi mal gagnés leur font perdre pour mille de réputation? D'autres, en plus grand nombre encore, augmentent chaque jour leurs honoraires, n'ayant en vue qu'un gain sordide, et prostituant la sainteté de leurs fonctions, quand au contraire ce serait à eux de donner l'exemple du désintéressement.

A ce discours du chancelier qui peint en traits si vifs et si naïfs,

et la situation de cette malheureuse époque, et le caractère de celui qui le prononçait, le premier président, après avoir donné de grands éloges à l'illustre orateur, répondit que le Parlement se conformerait aux volontés du prince. De l'édit de Romorantin qui n'était pas encore enregistré, il n'en fut point autrement question, le chancelier n'avait osé y faire qu'une très légère allusion, et encore avait-il passé sous silence la partie la plus irritante de cet édit : Le Parlement garda la même réserve.

On publia ensuite les édits que le chancelier avait apportés de la part de Sa Majesté. L'un, comme il l'avait annonçé, portait suppression des charges judiciaires à la mort du titulaire ; l'autre ordonnait à tous évêques et curés de s'acquitter exactement de leur devoir et de résider actuellement dans leurs diocèses et paroisses, sous peine de la saisie de leurs revenus et même de leurs meubles. De son côté, le Parlement, pour se conformer aux ordres du roi, donna un arrêt prescrivant aux commissaires de quartier de faire de trois jours en trois jours des visites domiciliaires dans les hôtelleries, « pour s'assurer de certaines personnes inconnues qui, par diverses troupes, arrivent et logent en cette ville, nonobstant plusieurs ordonnances et arrêtés rendus à ce sujet. » C'était en effet pour la deuxième fois, depuis le commencement de l'année seulement, que le Parlement décrétait de semblables perquisitions.

L'Hôpital, au reste, ainsi que l'évêque Montluc et plusieurs autres personnages du temps recommandables par leurs vertus et leurs talents, pensaient que la douceur et la persuasion étaient les seuls moyens qu'on dût, à l'exemple de Jésus-Christ, employer pour ramener les hérétiques dans la bonne voie. Mais comme ce n'était pas l'opinion de la cour de François II, on a vu que L'Hôpital avait ses raisons pour ne pas lutter inutilement contre un pouvoir supérieur : il s'attachait seulement à en diminuer l'excès autant qu'il était en lui. Quelques prélats de l'Eglise gallicane avaient adopté les principes du bon chancelier, par amitié pour lui, ou par conviction; et par suite l'activité de la persécution contre les protestants avait été tellement modérée que l'ambassadeur d'Espagne écrivit même à son maitre pour l'informer qu'on venait de changer de politique en France, et qu'on y semblait tout disposé à favoriser l'hérésie.

Aussi cette tolérance valut-elle à L Hôpital la réputation d'être huguenot dans le cœur, quoi qu'il professât à l'extérieur, et qu'il remplît tous les devoirs de la religion catholique. Il était même passé en mode à la cour de dire : « Dieu nous garde de la messe de M. de L'Hôpital; » et cette opinion n'est pas encore effacée de l'esprit du plus grand nombre, dans l'un ou l'autre parti. Aujourd'hui les protestants se font gloire de compter l'illustre chancelier au nombre de leurs coreligionnaires, et plus d'un zélé catholique l'accuse de n'avoir été qu'un huguenot déguisé.

Quoi qu'il en soit, l'ambassadeur espagnol, en faisant à sa cour le

rapport mentionné plus haut, avait du moins jugé d'après des apparences certaines. Le cardinal de Lorraine lui-même, par crainte d'un parti qui grossissait toujours, et encore plus par politique, avait semblé s'adoucir en faveur des religionnaires. Sa conduite envers eux paraissait tout à fait différente de ce qu'elle avait été. Il eut même des conférences particulières avec quelques ministres protestants, il écouta leurs discussions sur les points contestés de la religion, il leur témoigna de la bienveillance, et les huguenots, peu accoutumés à d'aussi doux procédés, se prirent à croire que les Guises, instruits par le passé, et craignant tout de l'avenir, avaient changé de plan. En effet, le cardinal et la reine-mère venaient même d'accorder une convocation des notables, pour écouter les remontrances de toutes les personnes qui croyaient avoir droit de se plaindre et surtout des huguenots.

C'était une assemblée des états généraux que L'Hôpital avait demandée, comme l'unique moyen de rétablir la paix dans le royaume, mais les princes Lorrains savaient trop qu'une pareille assemblée serait la ruine de leur puissance; et le bon chancelier se contenta de ce qu'ils voulurent bien accorder, se réservant d'en tirer le meilleur parti possible, et persuadé qu'une convocation de notables, composée des princes du sang, des grands du royaume et des principaux magistrats ne serait pas sans utilité pour le pays. L'amiral Castelnau, dont j'ai plus d'une fois cité les mémoires, fut de cet avis, ainsi que les autres bons esprits de la cour, et l'assemblée fut indiquée à Fontainebleau pour le vingt-et-unième jour d'août suivant.

Le chancelier était loin de se douter qu'il y eût encore là un piège caché. Or il était arrivé que le prince de Condé, « qui ne pouvait plus temporiser ni dissimuler ce qu'il avait dans l'esprit, » avait écrit à tous ses amis, les priant qu'ils ne l'abandonnassent au besoin; mais le porteur de ces lettres avec leur réponse fut surpris et mené à Fontainebleau, où la cour était pour lors revenue. Parmi ces réponses, il y en avait une du vidame de Chartres qui promettait audit prince de le servir et de prendre son parti contre qui que ce fût, sans exception de personne, sinon du roi, de messieurs ses frères et de la reine; ce qui fut l'occasion pourquoi le vidame, bientôt après, fut constitué prisonnier et mis en la Bastille, où il mourut fort regretté de plusieurs, pour les bonnes qualités qui étaient en lui. On surprit aussi d'autres lettres du connétable au prince de Condé qui le conviaient d'aller à la cour, afin de se purger des calomnies qu'on lui mettait sus, lui conseillant de ne tenter la voie des armes, tant que la porte de justice lui resterait ouverte, et lui promettant tout service, amitié et secours, si l'on procédait contre lui par la rigueur et par la force.

Vers ce même temps-là on fut instruit que le roi de Navarre était vivement sollicité de se mettre en marche à la tête de sept cents cavaliers pour se faire reconnaître en qualité de premier prince du

sang, après les frères du roi, et ôter aux princes Lorrains l'autorité qu'ils avaient usurpée. Suivant les mêmes informations, il devait être appuyé dans cette démarche par un grand nombre de gentilshommes et de députés du tiers état. Une maladie dangereuse avait à la vérité arrêté le roi de Navarre dans l'exécution de ce projet. Quant à ses partisans, les Guises avaient trouvé le moyen de les forcer de renoncer, du moins pour le moment, à leur entreprise, en les menaçant de les faire saisir au moindre mouvement; mais tout cela ne faisait que pallier le mal, sans le couper dans la racine. (*La Planche.*)

Un conseil secret avait donc été tenu chez le roi. Il y fut décidé que les princes du sang de la famille de Bourbon étant bien notoirement les chefs de cette nouvelle conjuration que l'on venait de découvrir, il était urgent d'en faire un exemple. Sous le prétexte de cette convocation des notables qu'on semblait accorder pour remédier aux malheurs du pays, on se flattait d'attirer en lieu sûr le roi de Navarre et le prince de Condé. Or, une fois qu'on les tiendrait, on se proposait bien de les traiter sans ménagement. En attendant, les Guises, craignant d'être surpris par les événements qui se pressaient d'une manière aussi menaçante, avaient envoyé un comte Rhingrave en Allemagne, auprès des princes protestants, pour les disposer à entretenir leur parti dans l'alliance du roi; et par même occasion ce comte était chargé de faire tenir quelques levées de lansquenets et de reîtres toutes prêtes à marcher quand il en serait besoin. (*Mémoires de Castelnau.*)

Le duc de Guise, dont le caractère moins circonspect s'accommodait mal de tous ces retards, commença le premier l'attaque contre le connétable de Montmorency, qu'il regardait comme l'un des principaux chefs du parti de l'opposition. Deux frères utérins avaient un de ces interminables procès de famille qu'il faut quelquefois des siècles pour juger. Il s'agissait de la possession du comté de Dampmartin que chacun d'eux prétendait lui avoir été légué par la mère commune. Le connétable, qui comptait bien faire terminer l'affaire à son gré par le moyen de son crédit et de ses amis, acheta le droit de l'aîné des deux frères qu'il jugeait le plus clair. Aussitôt le duc de Guise, qui cherchait moins un procès que l'occasion de chagriner un rival détesté, s'empressa d'acquérir les droits du second frère, puis l'un et l'autre s'étant fait subroger aux prétentions de leur cédant, se préparèrent à la lutte avec la plus grande animosité. Les amis et les créatures des deux nobles plaideurs accoururent de toutes parts à Paris, et se partagèrent en deux camps. On était guisard ou connétabliste; dans le Parlement même, appelé à prononcer sur la cause, les esprits des juges étaient divisés, suivant le parti auquel chacun appartenait, et la guerre civile déjà toute bouillonnante au fond des cœurs allait inévitablement éclater pour un misérable intérêt de chicane. Le Parlement prévint le conflit : il décida que sans avoir égard aux lettres de subrogation qu'avaient prises le duc de Guise et le con-

nétable, le procès serait instruit et jugé à l'ordinaire, uniquement entre les deux frères.

La conduite du duc de Guise, dans cette circonstance, fut généralement désapprouvée de tous ceux qui ne s'étaient faits ni guisards, ni connétablistes, mais qui étaient simplement restés Français. Les politiques eux-mêmes la blâmèrent comme brutale, et comme trahissant trop ouvertement les projets de cette famille qui tendait à se mettre « au-dessus de tous en France. » La reine-mère aussi sentit redoubler ses craintes contre l'ambition artificieuse de ces princes et contre la violence de leurs desseins; mais elle n'en conserva pas moins l'apparence de la bonne intelligence avec eux; car le roi François II, comme tous les maris faibles, avait complétement oublié sa propre famille, pour se faire de la famille de sa femme; et Catherine sentait que sa propre puissance dépendait de l'autorité de ces étrangers.

Elle résolut alors de tâcher de s'immiscer dans les projets des huguenots, soit pour s'en faire un appui au besoin, soit pour être mieux en état de les déconcerter, si cela convenait davantage à ses intérêts. Dans cette vue elle chargea Chatelus, son maître de requête, qu'elle savait avoir des accointances avec les réformés, de lui amener un de leurs principaux apôtres nommé Chandey, qui joignait à la réputation d'être un très bon théologien, celle de posséder une grande pureté de mœurs et beaucoup de franchise. Mais il arriva que Chandey n'était pas alors en France; Chatelus ne l'ayant pu trouver à Tours, où il avait espéré le rencontrer, demanda à ceux de cette Eglise d'envoyer, à la place du théologien absent, leur propre ministre Charles d'Albiac. Les anciens répondirent « que leur ministre ne demandait pas mieux que d'y aller, mais qu'il était sous la puissance de son Eglise, laquelle ne le lui permettrait pas, ayant ses pasteurs trop chers, pour les hasarder ainsi : joint à cela que ladite dame reine avait donné peu de témoignages de son bon vouloir envers eux, par les actions passées; bref qu'on connaissait assez l'esprit d'aucuns de la cour être tel que s'ils y avaient découvert un ministre huguenot, encore qu'il y fût allé sous la foi et sauvegarde de la reine-mère, elle ne pourrait toutefois le garantir. » Partant on supplia Sa Majesté de vouloir bien se contenter d'une lettre qu'on lui ferait parvenir, puisqu'aussi bien ce qu'elle désirait savoir pouvait tout aussi bien se dire par écrit que de bouche. « L'on mit donc la main à la plume » et l'on rédigea une remontrance qui fut signée du pseudonyme de Théophile. (*La Popelinière.*)

Il y était dit que les protestants étaient à tort accusés de conspirer contre le roi, dont ils étaient au contraire les très fidèles sujets, que tout le mal venait des Guises qui, contre toutes les lois et statuts inviolablement observés en France, empruntaient l'autorité royale pour faire actes de violence, au maniement des affaires; jusque-là qu'ils avaient même trouvé moyen d'empêcher l'exécution des

propres édits de Sa Majesté, en mandant aux juges particuliers de se contenter de les publier, mais de suspendre l'exécution d'iceux. Qu'ils avaient fait renouveler le décret du soi-disant concile de Constance portant, au grand scandale des honnêtes gens, qu'on ne devait pas garder la foi donnée aux hérétiques. Qu'au reste cette dangereuse lignée avait toujours été altérée de sang innocent, et que depuis l'an 1525, où leur père Claude s'était une fois soûlé de ce breuvage, pendant la guerre des paysans en Alsace, là où pour un coupable, dix mille furent passés au fil de l'épée, la progéniture n'avait cessé d'en répandre et d'en boire. Voilà pourquoi ceux qui se confiant à la promesse du roi, s'étaient paisiblement retirés dans leurs maisons, ceux mêmes qui n'en avaient jamais bougé, voyant qu'il n'y a plus de sûreté pour eux, et qu'on les a condamnés sans vouloir les entendre, se préparent maintenant à marcher en désespérés contre leurs oppresseurs. C'est qu'en effet ils aiment mieux mourir tous ensemble, les armes à la main, que d'attendre lâchement qu'on vienne les prendre chez eux pour les envoyer au bourreau. — La reine-mère était donc suppliée de considérer et de bien peser en elle-même la conséquence de ces entreprises désespérées, où ceux qui, s'ils n'étaient poussés à bout, seraient ses plus fidèles et ses plus dévoués sujets, étaient enfin amenés à jouer à quitte ou à double. Il était de sa justice et de son intérêt d'apporter promptement les remèdes convenables à une crise aussi imminente. — Que pour cela il fallait retirer le gouvernement du royaume aux Guises, et donner un conseil au roi, selon les anciennes ordonnances et constitutions de France. Qu'il fallait ensuite apaiser les troubles de religion qui étaient provenus uniquement de ce qu'on voulait contraindre avec feux et fagots les gens à croire et à recevoir comme autorité pareille à celle des saintes écritures, des traditions purement humaines, encore bien que la plupart fussent directement opposées aux commandements du Christ ; ce qui ne pouvait être toléré de ceux qui avaient la conscience pure et nette devant Dieu. — A cette cause ladite dame, reine-mère était humblement et ardemment conjurée de faire incliner l'esprit du roi, son fils, à accomplir la promesse si souvent faite de la tenue d'un concile, où les points contentieux, et qu'on voulait forcer tout le monde à regarder comme certains, seraient discutés de nouveau, d'après les textes sacrés. — Que jusque-là on devait suspendre toute persécution, et permettre au moins à tous ceux qui le voudraient, de vivre et de croire selon le contenu d'une confession de foi convenue et reçue récemment dans toutes les églises réformées de la France et dont suivait copie.

Ce mémoire fut confié à un nommé Camus, fils du pelletier de la reine-mère, pour le faire parvenir à cette princesse. Ce jeune homme trouva le moyen de le lui glisser en main, sous prétexte que c'était une note de fournitures dues à son père ; mais la jeune reine Marie Stuart qui, par ordre des Guises ses oncles, épiait incessamment

toutes les actions de sa belle-mère, vint la surprendre au moment où retirée dans son cabinet elle lisait cet écrit. Elle lui demanda ce qu'elle lisait-là avec tant d'attention ? Celle-ci craignant de se rendre suspecte, si elle refusait de communiquer ces papiers, les remit sans hésiter à sa belle-fille, la priant de les porter aux Guises de sa part. (*De Thou.*)

Dès que le cardinal de Lorraine en eut fait la lecture, il vint demander à la reine-mère qui avait eu l'audace de lui remettre de semblables libelles? Catherine répondit que c'était le fils de son pelletier. Ce n'était en effet qu'un pauvre plébéien sans appui et sans consistance qu elle pouvait bien sacrifier à la jalouse colère du cardinal et cela lui donnait le moyen de différer encore, et de ne pas se brouiller ouvertement avec le tout-puissant ministre.

Aussitôt on fit venir Camus et on lui demanda quel était ce Théophile qui avait osé signer de son nom l'infâme écrit qui avait été remis par sa main à la reine mère. Le fils du pelletier répondit avec une apparente bonhomie « qu'en la ville de Tours, où il avait fait tout récemment un voyage pour les affaires de son père, un jeune gentilhomme gascon qu'il avait précédemment connu à Rome sous le nom de Théophile Bordenave, lui avait confié lesdits papiers cachetés, en le chargeant de les rendre en main propres à madame Catherine, parce qu'ils contenaient des choses très importantes au salut du roi et de tout le royaume. Le cardinal le questionna ensuite sur cette conspiration qui semblait se tramer parmi les religionnaires. Il lui demanda s'il n'était pas à sa connaissance qu'un prince du sang y avait part et en fût très probablement le chef? Il lui fit les plus belles promesses, pour tirer de lui cet aveu. Camus répondit qu'il n'avait aucune connaissance de tout cela, et on n'en put rien tirer de plus. On le soumit aux tortures de la question, on lui lut même une sentence supposée qui le condamnait à être pendu : il persista dans ses dénégations, il refusa de se confesser et de prendre le crucifix pour marcher au supplice où on faisait mine de le conduire. On l'envoya alors dans un cachot de Loches, pour être jugé par l'archevêque de Tours, comme hérétique, conformément aux prescriptions de l'édit de Romorentin ; mais il fut heureusement sauvé, bientôt après par les lettres d'abolition que donna Charles IX, à son avénement au trône, en faveur de tous ceux qui étaient détenus pour cause de religion. (*La Planche.*)

Vers le même temps il courait dans Paris une multitude de libelles contre les Guises tous « décorés de préfaces d'honneur, quand il était question du roi, afin de faire croire que ce n'était ni contre Sa Majesté, ni contre l'Etat que les protestants voulaient prendre les armes ; mais uniquement pour la défense de leur vie, personne, et biens, et pour le zèle qu'ils avaient à leur religion ; afin d'animer tous les Français contre la maison de Lorraine ; mais ceux ci avaient les catholiques partisans et favorables, et aussi l'autorité du roi. »

Celui de ces libelles qui excita le plus les ressentiments des princes Lorrains était intitulé « Le tigre » et il contenait, dit-on, (car je n'ai pas encore pu me le procurer), un tableau affreux des cruautés, injustices et vexations exercées par cette maison ; aussi l'ordre fut donné de faire les perquisitions les plus exactes pour découvrir l'auteur de cette satire. Un malheureux colporteur, nommé Martin L'hommet, fut trouvé porteur d'un exemplaire de cet ouvrage. Malgré les rigueurs de la question, on ne put lui faire avouer de qui il le tenait, et on le condamna à être pendu. Comme on le conduisait à la potence, un marchand de Rouen qui passait par là, et qui était encore tout botté voyant la populace si animée contre le patient, qu'elle l'accablait d'injures et menaçait de le mettre en pièces, reprocha à cette multitude effrénée une si lâche férocité. — Au moins, dit-il, vous ne devriez pas empiéter sur les fonctions du bourreau. Les archers arrêtèrent incontinent ce malencontreux philanthrope qui ne savait pas même encore quel était le crime du malheureux auquel il s'était si imprudemment intéressé. On lui fit son procès comme complice de L'hommet, et il fut pendu au même gibet, où le colporteur avait été attaché quelques jours auparavant. Cette inique condamnation indigna tous les esprits contre le conseiller de Lyon qui l'avait prononcée, dans la vue de faire sa cour aux Guises, et ne servit qu'à rendre plus haïssable encore le joug que ces princes faisaient peser sur le pays.

CHAPITRE VIII

ARGUMENT : CONDÉ SE DÉCLARE HUGUENOT. — IL S'ÉCHAPPE DE FRANCE ET VA A NÉRAC. LA REINE CONTINUE SES ENTRETIENS AVEC LES HUGUENOTS. ASSEMBLÉE DES NOTABLES. — SUPPLIQUE DE COLIGNY. — MONTLUC ÉVÊQUE DE VALENCE. MARILLAC ARCHEVÊQUE DE VIENNE. — DISCOURS DE COLIGNY. DU DUC DE GUISE. — DU CARDINAL DE LORRAINE.

Cependant le prince de Condé, avait mis bas tout ménagement, et venait de se déclarer franchement huguenot « lassé de se voir espionné et inquiété de toute part par les gens que les Guises tenaient à leur solde, autour de lui; car ils avaient corrompu jusqu'à ses propres gentilshommes et serviteurs. » Il reçut alors une visite de bonne amitié de monsieur de Genlis, lequel avait jadis obtenu grande faveur de ce prince : toutefois il s'était, selon le temps, attaché secrètement à ceux de Guise, parce qu'il les trouvait mieux placés pour aider à sa fortune; aussi venait il là en intention de voir s'il ne découvrirait pas quelque chose de nouveau. Il dit au prince que partant de ce pas pour la cour, il s'était fait un devoir de prendre ses commissions pour cet endroit-là. « Vous présenterez, lui dit Condé, mes très humbles recommandations au roi et à la reine, et s'ils daignent vous demander de mes nouvelles, vous leur répondrez que je me maintiens leur serviteur et parent. Quelque chose qu'on ait pu leur dire à ce contraire, ils me trouveront toujours prêt à faire ce qu'ils voudront me commander, si non contre ma religion; car assurez-les bien que j'ai protesté et que je proteste de ne plus aller jamais à la messe. Au surplus si ce n'est pas vous qui le dites, tenez-vous pour assuré que je vais le leur aller dire moi-même, en prenant congé d'eux, comme c'est mon devoir, avant d'aller visiter mon frère le roi de Navarre. » (*La Popelinière.*)

« Ce propos porté tout chaud à la cour, réjouit beaucoup les catholiques. » Il fournissait à leur avis, matière plus que suffisante pour faire le procès au prince, et de plus l'intention qu'il manifestait de venir à la cour, allait le livrer entre leurs mains, sans qu'ils eussent à risquer de l'aller prendre chez lui; expédition qui ne serait pas sans danger pour ceux qui s'en chargeraient. Cette espérance les empêcha de lui dresser des embuscades par les chemins, comme ils auraient

très bien pu le faire; mais pendant qu'ils se félicitaient de voir leur proie venir se livrer ainsi elle-même, ils apprirent que Condé qui avait déjà envoyé des gens préparer ses logements à la cour, leur était échappé, en prenant une autre route. « Aussi se repentirent-ils bien depuis de n'avoir pas usé de meilleures précautions. »

La reine mère ayant vu que les Guises avaient manqué ce beau coup, en revint à son plan de s'éclaircir de plus en plus de ce qui pouvait se tramer parmi les huguenots; car elle estimait que le connétable, irrité par l'affaire du procès au sujet du comté de Dammartin, n'avait pu manquer d'entrer avec ses neveux, les Coligny, dans la conspiration qui se préparait de nouveau, et que le prince de Condé ne tarderait pas à s'en déclarer solennellement le chef. (*De Thou.*)

Elle se flattait que Regnier de La Planche, le même qui nous a laissé d'utiles mémoires sur l'histoire de cette époque, et qui jouissait alors de toute la confiance du connétable, lui ferait connaître la part que son patron pouvait avoir aux intrigues des princes du sang. Elle se le fit donc présenter ; mais elle avait eu préalablement le soin de faire cacher le cardinal de Lorraine derrière une tapisserie; ou peut-être le cardinal de Lorraine qui, si l'on s'en rapporte aux satires du temps, avait conquis sur elle tout le pouvoir « que donne une grandissime amitié et certaines privautés » avait-il eu vent de ses desseins et imposé cette honteuse précaution. (*La Planche.*)

La Planche se voyant en présence de Sa Majesté la reine mère qui l'interrogeait elle-même avec une grande douceur, et le conjurait de lui parler avec franchise, crut tout de suite que ce pouvait bien être un piège que Catherine lui tendait, et il refusa de répondre. Mais cette princesse lui fit voir qu'il courrait encore plus de risque par sa dissimulation que par sa bonne foi ; et La Planche qui était homme d'esprit lui répéta alors en substance tout ce qu'elle avait déjà pu lire dans le mémoire qui lui avait été présenté par Camus, le fils de son pelletier. Puis forcé d'entrer dans de plus grands développements, il lui dit, avec une grande apparence de confiance, tout ce qu'il pouvait lui dire, sans compromettre personne. — Que parmi ceux qu'on appelait huguenots, les uns ne consultaient que leur conscience, et n'avaient en vue que de défendre leur religion ; mais que d'autres, et c'était, suivant lui, le plus grand nombre, n'étaient touchés que des maux de la patrie. — Que ces deux classes de mécontents désiraient également l'éloignement des Guises, les premiers pour être délivrés de leurs cruautés et persécutions; les seconds parce qu'ils croyaient que le bonheur de l'Etat dépendait de ce qu'on rendît aux princes du sang l'autorité qui leur était due; et que ces deux partis s'entendant pour arriver au même but, quoique pour des motifs différents, étaient extrêmement redoutables. — Votre Majesté, ajouta-t-il, arriverait facilement à apaiser les premiers en faisant faire une assemblée des théologiens des diverses croyances, pour décider les points de dogme et de discipline qui sont contestés ; car de tous ces points sur lesquels on

se dispute avec tant d'acrimonie, il y en a peu, à mon avis, sur lesquels les disputeurs ne se mettraient facilement d'accord, si l'on voulait seulement s'en rapporter strictement à la traduction fidèle des saintes Écritures. Pour les seconds, c'est-à-dire les gens auxquels la religion ne sert que de prétexte et qui en veulent à l'autorité de ceux qui se font induement appeler princes de Lorraine, quand il ne peut y avoir en France d'autres princes que les descendants du roi Louis IX, on ne saurait les faire rentrer dans l'obéissance, qu'en ôtant définitivement l'autorité à ces étrangers, pour la remettre entre les mains des véritables princes du sang; autrement il faut s'attendre à voir incessamment éclater un ressentiment que jusqu'à présent on s'est contenté de conserver au fond du cœur. — Mais, reprit la reine, Messieurs de Guise ont pourtant rendu de grands service à l'Etat : le feu roi, mon seigneur et époux, avait mis sa confiance en eux : le roi mon fils peut-il être désapprouvé du choix qu'il a fait de ces princes pour le gouvernement de son royaume? Tous vos séditieux vont se vantant sans cesse de l'attachement inviolable qu'ils ont pour Sa Majesté, et prétendent que par toutes ces mauvaises menées ils ne veulent que tirer leur maître de l'esclavage. Pourtant, c'est sous ce prétexte qu'ils semblent s'être déjà résolus à l'attaquer lui-même, ainsi qu'ils l'ont déjà fait à Amboise.— Madame, répondit La Planche, Messieurs de Guise savent très bien que ces prétendus conjurés n'en veulent qu'à eux seuls; et s'ils ont mêlé dans ces affaires la personne sacrée du roi qui n'a jamais couru et ne courra jamais aucun risque, c'est tout simplement pour se créer un moyen de faire punir leurs ennemis comme criminels de lèse-majesté. (*La Planche*, p. 396 et suiv.)

La reine mère termina cet entretien, protestant qu'elle avait besoin de réfléchir à toutes les raisons qui venaient de lui être exposées; mais en congédiant La Planche à qui elle assignait un autre rendez-vous pour le soir du même jour, elle eut soin de le mettre sous la surveillance de gens qui ne devaient pas le perdre de vue, dans la crainte qu'il ne s'échappât; car elle avait su démêler, que s'il lui avait déjà dit beaucoup, il ne lui avait pas dit tout ce qu'il savait.

Le soir, en effet, elle le fit introduire de nouveau, et comme le matin, le cardinal de Lorraine se trouvait à son poste d'espion, d'où il ne pouvait rien perdre de tout ce qui allait être dit. Catherine commença : — Vous qui avez été accusé d'être d'intelligence avec le sieur de la Renaudie, vous devez savoir mieux que personne si le prince de Condé n'était pas le chef secret des rebelles, et en quel lieu se sont cachés ceux d'entre eux qui ont pu échapper à justice. En m'avouant sincèrement tout ce que vous connaissez à ce sujet, vous pouvez compter sur les plus grandes récompenses, mais si vous cachez quelque chose, soyez certain que mal vous en adviendra. — La Planche répondit : j'ai parlé à la mère de mon roi avec franchise, et je lui ai dit tout ce qu'un honnête homme pouvait dire en pareille circonstance. Je lui ai donné les conseils qu'elle me deman-

dait et que je crois bons. Quant aux autres questions que me fait maintenant Votre Majesté, je répondrai avec la même franchise, qu'il n'est point à ma connaissance que le prince de Condé ait été à la tête des rebelles. Cela ne me semble même pas vraisemblable. Pour ce qui regarde la retraite des malheureux qui se sont échappés, n'étant ni espion, ni prévôt, je vous ferai observer avec la soumission la plus respectueuse, qu'il ne m'appartient pas de répondre sur un pareil point. — La reine alors le fit conduire en prison ayant vu qu'elle n'en pouvait tirer autre chose. Il est vrai qu'elle lui fit rendre la liberté quatre jours après, mais cette détention quelque courte qu'elle ait été, exaspéra encore le connétable qui ne pouvait pardonner qu'on traitât de cette manière un homme qui avait sa confiance. (*Castelnau.*)

Dès qu'on sut, parmi les huguenots, que le prince de Condé était arrivé à Nérac, auprès de son frère, on espéra que les courageux conseils de ce héros de l'opposition tireraient enfin le roi de Navarre de sa léthargie. Un grand nombre de gentilshommes de haute qualité, mécontents du gouvernement, se rendirent à cette petite cour. D'autres, en plus grand nombre encore, promirent leur coopération, et l'on s'attendait à voir bientôt les efforts réunis des deux frères et de leurs nombreux adhérents renverser la puissance des princes Lorrains. Mais toute la pétulance de Condé ne put émouvoir la nonchalence naturelle d'Antoine de Bourbon. On avait beau lui prouver que les choses en étaient venues au point où il n'avait plus rien à risquer et tout à gagner, en montrant de l'énergie, il déconcertait tous les efforts par une inertie imperturbable, espérant toujours qu'en continuant de temporiser, quelque événement imprévu viendrait de manière ou d'autre, le tirer de l'embarras d'avoir à prendre un parti.

Les Coligny obtinrent à la fin, à force d'instances, la promesse qu'il prendrait les armes et se rendrait à la cour à la tête d'une nombreuse suite, pour y soutenir ses droits. La nouvelle qu'une assemblée des notables était convoquée à Fontainebleau, lui vint presqu'aussitôt fournir un prétexte pour se dégager de cette promesse qu'il n'avait faite qu'à contre-cœur. Les deux frères, en effet, reçurent l'un et l'autre des lettres closes du roi qui les invitaient à se rendre sans retard à cette assemblée. Mais les rapports qui leur parvinrent en même temps, les engageaient à ne pas accepter cette invitation. Ce conseil se trouva fort au goût du roi Antoine qui fut bientôt tout décidé à le suivre, quoique le connétable lui écrivît qu'il se mettait, lui et les siens, à son service ; que s'il voulait venir, « la compagnie qu'il amènerait et qui ne manquerait pas de s'accroître par les chemins, ne pouvait jointe aux mécontents qu'il y avait déjà dans le reste de la noblesse française, faillir de le rendre le plus fort et de le mettre en état de dicter la loi à ses ennemis. »

Le connétable, voyant son offre restée sans réponse, renonça

alors au projet qu'il avait formé d'attaquer ouvertement et de détruire par la force des armes la puissance de la maison de Guise ; mais il voulut au moins montrer à ses ennemis que, malgré sa disgrâce, il lui restait encore assez de partisans dévoués pour qu'on ne se flattât pas de pouvoir l'attaquer impunément. Ce fut à la tête de huit cents gentilshommes, et accompagné des trois Coligny, ses neveux, qu'il se rendit à Fontainebleau, où une lettre du roi l'invitait à venir prendre séance dans l'assemblée des notables.

Le roi, qui y était déjà arrivé depuis la fin de juillet, ouvrit lui-même les conférences dans l'appartement de la reine mère. François exposa aux princes et seigneurs réunis les motifs qui l'avaient déterminé à convoquer l'illustre assemblée, et il leur ordonna de dire leur avis avec franchise. Catherine qui prit la parole après le roi, pria également lesdits princes et seigneurs de parler avec toute liberté, sans crainte qu'on leur en sache jamais mauvais gré. Puis le chancelier fit dans un long discours tout plein de comparaisons tirées de la médecine, comme c'était l'usage alors, un tableau très pathétique des malheurs de la France, des factions qui la déchiraient, de la corruption qui avait gangréné tous les ordres de l'Etat et de cet esprit de révolte qui s'était glissé partout. « Les esprits, dit-il, sont indisposés, il faut bien en convenir, contre les principaux ministres du roi. C'est la maladie de cette époque : nous n'en voyons que trop les effets désastreux : mais nous ignorons quel est le principe délétère qui l'a engendré dans la nation, des motifs de religion chez les uns, l'ambition peut-être chez un plus grand nombre, sembleraient avoir donné naissance au mal que nous déplorons tous : C'est à vous, messieurs, que le roi se confie pour que vous appliquiez les véritables remèdes sur cette plaie.

Le duc de Guise, à son tour, mit papiers sur table, voulant rendre compte de sa charge, touchant la gendarmerie et les forces du royaume dont il avait la direction. Le cardinal de Lorraine en fit de même touchant l'administration et les finances ; puis montra par un abrégé que les charges ordinaires excédaient le revenu du roi de deux millions cinq cent mille livres. Voilà tout ce qui fut fait ce jour-là.

Le vingt-troisième jour d'août, comme on allait ouvrir la seconde séance, l'amiral de Coligny, ayant mis par deux fois le genou en terre devant Sa Majesté, présenta une requête qu'un grand nombre de personnes lui avaient, dit-il, remise en Normandie, pendant qu'il y était naguère occupé à maintenir l'autorité du roi. « Sire », dit-il, « ceux qui vous adressent cette pétition ont pensé que, m'étant toujours montré plein de zèle pour Votre Majesté, vous daignerez me permettre d'intercéder auprès de votre justice, en faveur de sujets aussi fidèles que malheureux, et dont on fait couler le sang, sans qu'ils aient pu obtenir d'être jugés autrement que par leurs ennemis. »

Le roi parut grandement embarrassé de cette démarche. On crut

pourtant que la reine mère, tout en feignant d'être l'amie des Guises, l'avait conseillée elle-même à l'amiral. Le secrétaire d'Etat Laubépine, par ordre de François II, prit la pétition, et en donna lecture à haute voix : elle commençait ainsi : Requête des peuples qui adressent leurs prières à Dieu selon la véritable règle de la piété. « Sire, était-il dit ensuite, vos fidèles et loyaux sujets qui veulent être aussi de fidèles chrétiens, sont et ont toujours été prêts à porter toutes charges et subsides qu'il plaira à Votre Majesté de leur imposer, car les saintes Ecritures leur commandent de se tenir sous le joug de leur prince en toute sujétion et obéissance. Mais ils doivent aussi rendre à Dieu un pur service et des adorations non souillées, sans ajouter ni diminuer à sa parole, ni consentir à chose qui y soit contraire — et pourtant c'est pour cela qu'on les persécute par le fer et par le feu. On leur a ôté jusqu'à la liberté de se réunir pour recevoir la pâture céleste; et ce n'est que de nuit, et en secret que lesdits fidèles peuvent prendre cette divine réfection si nécessaire à l'âme ; ce qui a été cause qu'on a répandu grand nombre de calomnies au sujet de leurs assemblées nocturnes. Pour lesquelles éviter, ils supplient donc très humblement Votre Majesté de leur ordonner des Temples, où il leur soit loisible d'entendre désormais, sans se cacher, la pure parole de Dieu. » (*La Popelinière.*)

Cette lecture jeta le trouble dans l'assemblée ; car bon nombre de ceux qui étaient là, n'aurait pas mieux demandé que de voir les huguenots exterminés jusqu'au dernier, sans autre forme de procès, comme gens les plus abominables du monde; mais le roi, sans autrement répondre à la demande qui lui était présentée, se hâta de louer le zèle de Coligny, et ses longs et utiles services; puis il ordonna de continuer d'opiner.

Aussitôt Montluc évêque de Valence prit la parole : « Sire, dit-il, selon ce qu'il vous a plu nous faire connaître, par la bouche de votre chancelier et de messeigneurs le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, nous apprenons à regret que l'état des finances et de la religion en ce royaume vous inspire de justes inquiétudes. C'est à Dieu seul que nous devons demander le remède aux maux que vous appréhendez, lui dont la bonté est si grande, qu'il ne montre jamais le malheur d'une main, sans qu'il ne présente avec l'autre quelque prompt et efficace secours : et de fait, nous l'avons expérimenté cette année ; car s'il a permis que les malins séditieux d'Amboise aient voulu exécuter leurs desseins fous et téméraires, il a fait aussi que le mal a été découvert, avant d'être exécuté, et il a miraculeusement anéanti le conseil de ces artisans de trames et de complots. — Les remèdes, Sire, furent promptement apportés par la reine votre mère, et par messeigneurs de Guise, non tant avec la force qu'avec la douceur; et il faut les en louer; car de même qu'un médecin tout savant qu'il soit dans ses opérations ne peut être que blâmé, si grand nombre de malades lui meurent entre les mains, de même est-ce grand malheur à

un prince, si de son temps adviennent des inconvénients qui le contraignent à mettre la main dans le sang. — Maintenant que cette sédition est apaisée, Votre Majesté veut pourvoir à l'avenir, et il lui a plu de m'octroyer cet honneur que de me commander de faire l'ouverture des opinions : cet ordre me servira d'excuse pour mon insuffisance, comme aussi pour ce que je pourrais dire dont quelques-uns ne se trouveraient pas satisfaits. — Je commence par la religion et c'est à peu près là le seul point que je me permettrai de traiter, comme étant celui que par état et par devoir, je suis appelé à connaître le moins mal. Hélas ! la confusion y est si grande aujourd'hui, qu'elle me ramène au temps où Isaïe prophétisait la ruine d'Israël. En ces temps-là, criait-il aux Juifs corrompus qui ne voulaient pas l'entendre le prêtre, sera comme le peuple, le maître comme le serviteur, la chambrière comme la dame et le débiteur comme le créancier. Le prophète voulait dire que tous ordres dans la société seraient alors mêlés et confondus. Eh ! n'est-ce pas ce que nous voyons de présent en ce royaume, où l'on n'entend plus parler partout que de rébellions et de résistance aux Edits de Votre Majesté? L'ordre ecclésiastique lui-même, n'est-il pas tombé dans un tel mépris que l'homme d'église à peine ose confesser de quel état il est? Que si je cherche la cause de ce désordre affligeant, ce n'est pas la religion qu'il en faut accuser, comme quelques-uns osent le faire ; elle n'en a été que le prétexte, et à ce sujet, sire, je serai contraint d'être un peu longuet, parce que la matière est de telle importance qu'il est malaisé d'en discourir en peu de paroles. — La nouvelle doctrine qui élève aujourd'hui tout haut ses réclamations, n'a pas été semée en deux ou trois jours par des apôtres qui n'auraient d'habileté et de vertus que leur fanatisme. Il y a tantôt trente ans qu'une foule de ministres diligents, exercés aux bonnes lettres, ayant tous les dehors de grande modestie, gravité et sainteté, travaillent à la propager, sans craindre de s'exposer à perdre la vie pour confirmer leur prédication ; et pour cela, m'est avis qu'on doit croire qu'une doctrine qui se recommande par de tels propagateurs mérite au moins quelque attention sérieuse. Or ces nouveaux prédicants ayant trouvé les peuples sans conduite de pasteur ni de berger, il n'est pas merveilleux qu'ils s'en soient fait volontiers écouter. — Maintenant quels moyens a-t-on employé pour y empêcher et contredire? Les papes qui se sont succédé (et remarquez bien que je ne parle d'eux qu'avec la révérence et le respect que je leur dois) les papes n'étaient occupés pendant ce temps-là qu'à la guerre et qu'à entretenir l'inimitié et les dissensions entre les princes chrétiens. — Les rois ! Qu'ont-ils fait? Ils ont ordonné des supplices, et les ministres chargés de l'exécution de ces ordonnances se sont arrangés pour condamner à mort sans pitié ceux dont leur cupidité voulait confisquer les biens à leur profit ou à celui de leurs amis ; et c'est sous le beau prétexte de zèle pour la loi du prince et de dévouement à notre sainte religion que toutes ces iniquités, toutes

ces injustices criantes ont pù être commises impunément, sans pudeur et sans remords ! Faut-il après cela s'ébahir si Dieu a permis que la suite et le résultat de telles exécutions aient été mauvais, et si le peuple est maintenant irrité en criant vengeance contre ceux qui ne lui ont fait que du mal, sous le manteau de justice? — Les évêques (j'entends pour la plupart), quand le danger des temps aurait dû appeler toute leur attention, s'en sont tenus à dissiper, sans autrement s'inquiéter, dans de folles et scandaleuses dépenses les riches revenus de leurs bénéfices ; et pour comble d'égarement, vous verrez qu'on a pris précisément ce temps pour donner des évêchés à des enfants, ou à des personnes incapables qui n'avaient ni le pouvoir ni la volonté de s'acquitter de leurs fonctions sacrées ; en sorte que ceux qui, comme le porte le nom, devaient être les yeux de l'Eglise (*episcopos*) ne sont plus que des aveugles. — Les curés avares, ignorants, n'ayant pour l'ordinaire obtenu leurs bénéfices que par des moyens illicites, ne songent qu'à mener une vie joyeuse et dissolue, et les menus prêtres, plus dégradés aujourd'hui que les barbiers et les laquais, se sont, par la corruption effrénée de leurs mœurs, rendus odieux et contemptibles à tout le monde. Aussi les ministres de la nouvelle secte n'ont-ils pas manqué de dire à ceux qui ont voulu les écouter : Ces gens-là sont pourtant ceux qui ont pris charge de vous instruire. Voyez et jugez. — Je le répète, sire, le premier et le principal remède est de recourir à Dieu qui nous a déjà montré sa bonté par plusieurs fois ; il est temps que nous levions nos mains suppliantes vers lui ; que nous l'apaisions par de continuelles prières, et par un changement complet de vie et de conduite. — Ensuite, et pour dire selon ma conscience ce que je crois le plus profitable à la cause de Dieu, il faudrait appeler de toutes les provinces un nombre de gens de bien pour apprendre d'eux quels vices et abus abondent dans votre royaume et quels moyens il faudrait tenir pour les déraciner, et pour rendre vos sujets mieux vivants qu'ils n'ont été par le passé. — Et vous, mes dames les reines, pardonnez-moi, si à ce sujet j'ose entreprendre de vous supplier de vouloir bien donner à cette cour l'exemple d'une salutaire réforme. Qu'il vous plaise d'enjoindre à vos filles et à votre suite qu'au lieu de chansons folles, on ne chante plus que les psaumes de David, et les autres cantiques des saints livres qui contiennent les louanges du Seigneur ; et sur ce je ne puis m'empêcher de dire ici combien je trouve étrange l'opinion de certains qui veulent que l'on défende le chant des psaumes autre part qu'à l'église. N'est-ce pas donner aux séditieux l'occasion de dire que l'on ne se contente pas de faire la guerre aux hommes, mais qu'on la fait à Dieu lui-même, quand on empêche de chanter ses louanges? Si l'on vient à m'alléguer qu'il ne faut pas déshonorer ces cantiques divins par une traduction en langue vulgaire, pourquoi alors l'Eglise primitive les a-t-elle fait traduire de l'hébreu en grec et en latin qui étaient pourtant les langues vulgaires de l'époque ? Si l'on dit qu'on s'expose à

les voir mal traduits, hé bien ! qu'on s'applique à les traduire mieux. Si on ajoute que c'est une profanation de les chanter dans les réunions mondaines, on ne sera pas de l'avis de Moyse, lui qui fit chanter son beau cantique par les hommes d'un côté, et par les femmes de l'autre avec accompagnement de danses, de tambourins et d'autre musique : on ne sera pas de l'avis de David lui-même qui n'a composé ces sublimes poésies que pour les faire chanter par le populaire. Saint Paul, saint Jacques et presque tous les pères de l'Eglise ont recommandé ces chants pieux dans les familles fidèles, sans distinction de sexe ni de personnes ; et je crois avec eux cet usage louable et salutaire, quand les psaumes sont chantés avec l'honneur et révérence qui leur sont dus. Un autre remède, sire, c'est la convocation d'un Concile général qui est l'efficace moyen que nos anciens employaient pour remettre en paix la chrétienté. Je ne sais, à vrai dire, comment la conscience de notre saint père le pape peut être en repos, et comment il peut dormir un seul moment d'heure tranquille, s'il pense combien ces retards occasionnent de malheurs. Au reste, s'il advenait qu'il y eût empêchement à un concile général, n'avez-vous pas, à l'exemple de vos prédécesseurs, le droit d'en assembler un national? Il conviendrait alors d'appeler les plus savants de cette secte, et de leur bailler toute sûreté et commodité d'exposer et de défendre leurs points de croyance. Il arriverait de là que Dieu établirait peut-être l'accord entre ces diverses opinions, ou que, si les ministres demeuraient convaincus d'erreur, le peuple ne ferait plus après difficulté de se réunir dans une même religion. — Enfin relativement aux peines et supplices qu'on inflige aux hérétiques, je n'ignore pas combien il est dangereux de s'exposer sur un terrain aussi glissant, et que c'est à peine si je pourrais m'y tenir sans broncher; pourtant me confiant en votre bonté et en l'ordre que vous m'avez donné de dire librement mon avis, je parlerai selon ma conscience. Ceux qui ont reçu les nouvelles doctrines uniquement parce qu'elles leur donnaient plus grande liberté, en leur permettant de ne plus aller à la messe, de manger viande en carême, de ne plus se confesser et de dire du mal des prêtres, ceux-là dis-je qui, quand on a voulu les ramener par des raisons à un autre genre de vie, se sont emportés à prendre les armes doivent être punis sans contredit; car, évangélistes ou chrétiens, de quelque manière qu'ils veulent qu'on les appelle, ils doivent se souvenir que l'Ecriture nous commande l'obéissance envers le pouvoir établi, et que ce n'a jamais été par les armes que la religion a dû se défendre. Quant aux autres qui ont reçu cette doctrine, parce qu'ils l'ont crue bonne en leur conscience, et qui la retiennent avec telle crainte de Dieu, qu'ils portent à Votre Majesté la révérence qui lui est due, et qu'ils ne voudraient pas vous offenser, ceux-là ne devraient être ni regardés, ni punis comme séditieux. D'autant, et il faut que je le confesse, que chaque fois que je vois quelqu'un d'eux mourir si constamment pour la défense de sa croyance, les cheveux me dres-

sent à la tête; et je me sens contraint de déplorer la dureté de nous autres qui ne sommes touchés ni de ce zèle pour la religion, qui porte ces victimes à ne tenir aucun compte de la perte de leur vie et de leurs biens, ni de cette héroïque patience et résignation qui les rend en quelque sorte semblables à nos saints martyrs. Aussi jusqu'à présent leurs supplices n'ont-ils servi qu'à inciter plusieurs à favoriser leur cause; et ils peuvent nous répondre comme autrefois Tertullien au féroce proconsul de Carthage : « tu t'abuses grandement, si tu crois par la mort et cruauté éteindre le nom que nous portons. » — Ainsi donc, sire, m'en remettant toutefois à votre bon jugement, je conclus qu'il serait équitable, qu'en la punition des transgresseurs de vos très sages édits et ordonnances, il y eût distinction de peines eu égard à l'intention et à la conduite des délinquants. »

Un autre des grands dignitaires du clergé gallican prit la parole après Montluc. Ce fut Marillac, archevêque de Vienne en Dauphiné, et ami intime du chancelier de l'Hôpital dont il partageait les idées de justice et de tolérance. Il s'exprima ainsi : « La question que Sa Majesté a bien voulu confier à nos réflexions est d'autant plus difficile à résoudre qu'elle est posée en termes vagues et indéterminés, qui s'appliquent à tout et ne s'appliquent à rien en particulier. Il faut bien pourtant, si l'on veut obtenir une solution, entrer dans les détails quelqu'irritants qu'ils soient. Sans cela la discussion se perdrait dans des phrases sans résultat; or, en fait de gouvernement, il est une maxime dont on ne doit jamais s'écarter : c'est que toute délibération doit avoir son résultat, et pour l'obtenir, ce résultat, ne craignons pas d'envisager toute l'étendue de la plaie, et toutes les parties de l'organisation sociale qu'elle infecte. — Disons-le donc franchement : les troubles naguère advenus, sont loin d'être apaisés complètement : de nouveaux troubles plus dangereux encore sont à peu près inévitables; l'esprit de révolte s'est glissé dans la plupart de nos provinces; les autres attendent avec une indécision peu rassurante quel sera le dénouement de la grande lutte qui se prépare, et toutes sont réduites à une extrême misère. Telle est aujourd'hui la position de la France : quels sont les moyens d'y remédier? — Si la religion était demeurée intacte et respectée, si les peuples avaient conservé dans leurs cœurs ce dévouement et cette fidélité pour le prince qui font la force des Etats, nous n'aurions plus besoin de chercher ailleurs. Mais ce double fondement du grand édifice n'est-il pas aujourdhui ébranlé, et qui pourrait s'empêcher de craindre que ce que nous avons bâti dessus ne s'écroule, et ne nous ensevelisse sous des ruines! — Il convient donc de nous occuper avant tout de la consolidation de ce double fondement. Et d'abord qu'est-ce qui rend inattaquable l'obéissance due au monarque? N'est-ce pas l'idée juste que le monarque se fait lui-même de son pouvoir? Il ne doit jamais oublier qu'il ne l'a reçu de Dieu que pour faire le bonheur de ses sujets, les régir par bonnes lois, les défendre par armes, en un mot pour se rendre si utile à leur bien-

être qu'il puisse être aimé et considéré comme père du peuple ; car la seule différence qu'il y a entre le roi et le tyran c'est que le roi règne avec bienveillance et du consentement de la nation, et que le tyran domine par la force et la crainte. Or ceux qui sont toujours craints, sont toujours haïs. — Si donc le prince tient à être aimé il doit veiller à la conservation de la religion et prêter l'oreille aux plaintes des peuples, pour y donner tel remède que le père doit à ses enfants, sans quoi il est à craindre que Dieu ne transfère sa couronne à d'autres, ainsi que nous le témoignent maints exemples du Vieux Testament. — Mais qu'est-ce que la religion à la conservation de laquelle le prince doit veiller avec tant de soin? » C'est la règle qui nous apprend à connaître Dieu et à faire ce qu'il commande : c'est le lien qui rattache ensemble, pour les diriger vers le bien commun, toutes les actions des hommes des diverses classes de la société ; qui fait que les sujets gardent l'obéissance au prince, et que le prince s'applique à bien gouverner ses sujets. Et parce qu'en ces temps malheureux, ce lien s'est dénoué par la malice des uns, la négligence des autres et la corruption de tous tant que nous sommes ; voilà que nous ne savons plus où nous en sommes, ni où nous allons, et qu'une grande et prochaine ruine nous menace, s'il n'y est bientôt remédié. — Car outre cette variété de doctrines relativement à la foi et aux dogmes, quand a-t-on jamais vu l'Eglise plus dissipée, plus abattue, et plus négligée ? Oui, messieurs, pour obvier à cette dangereuse dépravation, le meilleur remède, ainsi qu'on vient de vous le dire, serait la tenue d'un Concile général convoqué et délibérant suivant les anciennes règles. — Mais le pape n'en veut pas, et ce n'est pas, la première fois que, pour des raisons dont il n'est pas besoin de parler maintenant, les papes se sont refusés à ces convocations, quoique les anciens décrets, comme on peut voir, obligeaient à les faire tous les cinq ans. Le pape ne veut pas ? Eh bien, tout ainsi qu'un malade de fièvre continue, ou d'autre maladie aiguë, pour lequel la saignée ou autre remède prompt est nécessaire, ne doit pas attendre qu'on soit allé querir bien loin son médecin ordinaire, surtout quand on est à peu près sûr que ce médecin-là se dispensera de venir, de même il faut bien que nous ayons recours au Concile national qui est le médecin que nous avons sous la main ; car la nécessité des choses ne nous permet plus de différer de tenir le chemin que nos ancêtres nous ont tracé, et cela, sans que les obstacles que le pape s'efforcerait d'y mettre doivent nous arrêter, puis que l'usage est consacré par les lois antiques et qu'il s'agit de notre conservation. — En attendant et comme premier moyen d'amélioration, je propose d'ôter les bénéfices à tous ceux qui ne résideront pas ; et à ce sujet, il ne faudra pas épargner surtout messieurs les Italiens qui occupent la troisième partie des bénéfices de ce royaume, ont pensions infinies, sucent notre sang, comme sangsues, et ne tiennent aucun compte de résidence quelconque. — Le second préparatif audit Concile, est de montrer par quelqu'acte

insigne que nous avons résolu nous-mêmes de nous réformer à bon escient. Et pour cela, ce qui me paraît le mieux, c'est de tenir la main à ce que désormais il ne se fasse plus rien dans l'Eglise pour argent. Vous verrez qu'une fois que nous aurons forcé par là la grande bête babylonique, qu'on appelle avarice et simonie, à donner des cornes contre terre, nous trouverons au bout que la plupart des controverses que nous avons sur la doctrine se pourront très facilement composer. — Que si l'on disait que nous sommes ici un trop petit nombre de prélats pour forcer les autres à accepter une semblable décision, sur laquelle ils n'auraient pas été consultés ? Je réponds que ce n'est pas une décision nouvelle que je propose : c'est tout simplement un retour à l'ordre ancien et apostolique dont on ne s'est écarté que par la corruption des temps ; et notre bon roi saint Louis lui-même n'a t-il pas fait une loi qui n'est pas abrogée, ordonnant précisément la même chose que je demande : la résidence actuelle des bénéficiaires, et défendant de porter argent à Rome pour y acheter des nominations et collations. — Ah ! ne craignez-vous pas que si nous ne coupons cette méchante racine de simonie qui est la source de tout mal, Jésus-Christ qui est toujours aussi puissant qu'il fut oncques, ne descende de nouveau du ciel, ne reprenne son fouet et ne nous chasse du temple. — Recourons donc à l'amendement et à la prière, et surtout armons-nous du glaive de Dieu, qui est sa parole, et dont nous n'avons plus aujourd'hui que la gaine, c'est-à-dire l'extérieur et la lettre qui tue, sans l'esprit qui vivifie; cessons de penser que les mitres, crosses, chapeaux et thiares, qui avaient été inventés comme décorations et signes de vertus réelles et intérieures, suffisent aujourd'hui, pour nous préserver du mépris des peuples, puisque les vertus intérieures ne sont plus en nous. N'oublions pas que la coignée est mise maintenant à la racine, et que tout arbre qui ne portera pas de bon fruit sera impitoyablement coupé et jeté au feu. — Pour ce qui regarde l'ordre social, nul doute qu'il ne faille comprimer et retenir les séditieux. Il faut bien les forcer à reconnaître cette maxime indubitable qu'il n'est jamais licite à qui que ce soit, de prendre les armes sans la permission du chef de l'Etat. Or vous avez pu voir que des deux côtés, il y a eu faute de ce genre. Les protestants se sont armés pour présenter, à ce qu'ils disaient, une pétition au roi ; et beaucoup de prêtres et curés ont du haut de leur chaire appelé leurs auditeurs aux armes, les lançant contre les huguenots, sous prétexte de défendre la religion, comme s'il y avait jamais eu de bonne religion qui eût besoin, pour être implantée et retenue, de faire répandre le sang de ceux, qui après tout, sont nos frères. Or pour couper court à de pareils excès, c'est aux baillis et sénéchaux d'empêcher sérieusement qu'aucuns ne portent les armes que ceux à qui le roi l'aura commandé. Il faut aussi, pour retenir par l'affection le peuple en obéissance, ouïr ses justes plaintes, afin de faire appliquer en chaque endroit le remède requis. Mais si ces plaintes sont générales, si le

mal qu'il s'agit de guérir a pénétré dans toute la nation, pourquoi hésiter alors de recourir aux anciennes lois fondamentales de l'Etat, lesquelles prescrivent en pareil cas la convocation des trois ordres que nous appelons Etats généraux? Alors chacun ayant délibéré et proposé les moyens qu'il juge les plus efficaces, le roi prononcera ensuite à la satisfaction de tous. Je dois dire que si jamais cette convocation a été nécessaire, c'est précisément aujourd'hui, que les surcharges extraordinaires mises sur le peuple, ont ruiné toutes les bourses, et que bien loin de suffire à de nouvelles taxes qu'il faudrait encore imposer, c'est à peine si on pourra faire face aux anciennes tailles et aides; aujourd'hui que la pénurie du trésor royal est telle que le roi qui a trouvé son domaine quasi tout aliéné, et dans l'impossibilité de soutenir convenablement la dignité de sa couronne. — Dans une telle situation de choses, les Etats seuls, en proposant les économies, les réformes et les sacrifices qu'ils jugeront nécessaires pour le salut de tous, peuvent, sans s'attirer la haine, manier convenablement une blessure aussi vive et aussi envenimée. Si les ministres du roi sont accusés d'être les auteurs et la cause de tout le mal passé et à venir, comme gens qui tournent toute chose à leur avantage, et font leur profit particulier de la calamité publique, peuvent-ils désirer meilleur moyen de se nettoyer de tout soupçon que de faire entendre en telle assemblée, quel a été l'état où ils ont trouvé le royaume et comment ils l'ont administré? — D'un autre côté le peuple qu'on abuse par toute sorte de libelles, et par des bruits de toute sorte, méchamment répandus, le peuple qui souffre, et qui en rejette la faute sur le gouvernemont, se prépare, dit-on, dans plusieurs provinces à refuser l'impôt. Prenez-y garde! Si une seule embrassait cette mesure qu'on pourrait appeler l'*ultima ratio plebis*, ce feu une fois allumé sauterait bientôt de lieu en autre, et finalement la conflagration deviendrait générale. Demandez-vous ce qu'il faut faire pour éviter ce péril qui nous menace? Ici encore je ne vois de recours que dans une prompte convocation des Etats de la nation, où chaque droit sera pesé et discuté, chaque concession imposée au nom de l'intérêt public justement apprécié et bien reconnu, et où chacun verra clair et n'aura plus l'excuse de l'ignorance.

Ainsi parla l'archevêque de Vienne. Les princes Lorrains qui avaient tout à craindre de l'emploi des moyens qu'il proposait, trouvèrent que quoiqu'il eût longtemps fréquenté la cour, il n'avait pas appris à modérer la franchise et la liberté de ses opinions, et son discours lui attira leur haine. (*De Thou.*)

Le lendemain ce fut au tour de Coligny à donner son opinion. Ce qu'il dit, tant pour le fait de religion, que pour les affaires politiques, s'accorda de tout point avec les idées de Marillac, après le discours duquel, suivant lui, il ne restait plus rien à ajouter. Venant ensuite à la pétition qu'il avait lui-même présentée la veille : — Certains, dit-il, ont voulu incidenter de ce qu'elle n'était pas signée. Sire, j'ai fait le pre-

mier cette remarque à ceux qui me l'ont remise pour la déposer à vos pieds, et il m'a été répondu que plus de cinquante mille hommes se tenaient prêts à venir la signer devant vous, s'il était nécessaire. — Au reste, et puisque l'occasion s'en présente, je ferai remarquer qu'on a pris un mauvais moyen pour faire aimer la personne du roi notre maître, par ses sujets. Vous lui avez inspiré la crainte et la méfiance contre le peuple, vous l'avez entouré d'une garde toujours armée et menaçante, toujours disposée à repousser quiconque tentait de s'approcher des pieds de son trône. C'est chose fâcheuse et de périlleuse conséquence, de nourrir le roi dans cette opinion qu'il doive avoir crainte et méfiance de son peuple. Ne comprenez-vous pas que celui-ci de son côté se voyant injustement soupçonné, ne trouvant plus d'accès auprès du prince pour lui faire parvenir ses justes doléances, le soupçonnera à son tour d'injustice, d'égoïsme, et de tyrannie? Aussi suis-je encore à comprendre dans quel but on a pu adopter une mesure pareille, non moins impolitique que repoussante. — Pour moi, si mon honneur, mes biens, ma vie même, celle de ma femme et de mes enfants étaient des gages suffisants, je les mettrais volontiers pour pleige, que le roi n'a besoin de nulle de ces précautions injurieuses. Quant à ce mécontentement qui se manifeste en effet partout, ce n'est pas, je l'affirme, contre la personne sacrée de Sa Majesté, mais seulement contre ceux qui manient les affaires de l'Etat. Et si ceux-là tiennent à se purger des reproches qu'on se croit en droit de leur adresser, qu'ils se mettent enfin sous l'abri des anciennes lois du royaume. — Je conclus donc à trois chefs, d'abord qu'on assemble les Etats généraux du royaume, ensuite qu'on licencie cette garde nouvelle qui est odieuse et incompatible avec les mœurs de la nation; enfin qu'on donne relâche aux persécutions pour la religion, jusqu'à la tenue d'un saint et libre Concile, soit général, soit national; et qu'on accorde aux réformés des lieux où ils aient la liberté de Dieu : sauf au roi, s'il le juge à propos d'y faire tenir un commissaire de sa part pour veiller à ce qu'il ne s'y passe rien de contraire à l'ordre et au respect qui lui sont dûs. (*La Popelinière.*)

Eh! depuis quand, s'écria alors le duc de Guise du ton de l'aigreur et de l'emportement, appartient-il aux sujets de venir aussi insolemment régenter leurs princes? Celui que le ciel nous a donné, et qu'il daignera j'espère, nous conserver longtemps, a-t-il besoin de pareilles leçons? N'a-t-il pas puisé de bonne heure sous les yeux de la reine-mère, princesse aussi sage qu'habile, toutes les vertueuses maximes sur lesquelles se dirigent les bons rois, pour rendre leurs peuples heureux? Est-ce sa faute si les factions des méchants ont amené les choses à ce point, qu'au lieu de pouvoir jouir en paix du respect et de l'amour qu'il a si bien mérité, il est obligé d'user des précautions que lui inspire sa sagesse, pour mettre sa personne en sûreté contre d'audacieuses entreprises? On vous dit qu'on n'en veut qu'aux ministres : C'est un mensonge! Qu'avons-nous jamais fait, monsieur

mon frère et moi, pour nous attirer la haine de qui que ce soit, quand il ne s'est agi que de nos affaires privées? Si l'on a pris quelques occasions de mécontentement contre nous, n'est-ce pas à raison de l'administration des affaires du royaume que le roi nous a confiées? Eh bien! puis que c'est par la volonté du roi, avec son approbation, que nous avons fait ce que nous avons fait, n'est-ce pas s'en prendre à lui-même que d'attaquer ceux qu'il a chargés d'agir pour lui et en son nom? On a osé faire entendre au sujet de certaine pétition que cinquante mille hommes et plus, se tenaient prêts à venir la signer. Est-ce une menace, est-ce l'annonce d'une nouvelle conspiration d'Amboise qui se tramerait dans l'ombre? Alors qu'ils viennent ces cinquante mille sectateurs d'une croyance nouvelle : le roi leur opposera plusieurs milliers de ses fidèles sujets qui suivent l'ancienne et vénérable croyance du royaume très chrétien. On veut aussi qu'on licencie la garde royale. Est-ce afin que la personne sacrée du monarque reste livrée sans défense, aux tentatives impies des rebelles? Pour moi je le déclare, je ne comprends que deux devoirs, l'obéissance au roi, et la fidélité à la religion de mes pères. Je laisse à de plus savants que moi le soin de décider si un Concile est ou non nécessaire à la tranquillité de l'Eglise. Tout ce que je puis dire, c'est que les décisions de tous les Conciles du monde ne me contraindront jamais à cesser d'adorer Dieu, selon la manière et forme que m'ont apprises mes prédécesseurs. Pour ce qui regarde la convocation des Etats généraux dont la demande nous est jetée ici comme un épouvantail, c'est au roi seul qu'il appartient de décider; et en cela comme en tout ce qui regarde son service, on me trouvera toujours prêt à donner l'exemple de la soumission. »

Après ce virulent discours, le cardinal de Lorraine parla le dernier. Quoiqu'il fut tout aussi irrité que son frère, il procéda d'autre sorte; et prit un ton de douceur et de conciliation, qu'il jugeait convenable à la circonstance. « Il est de fait, dit-il, que la requête présentée par monsieur l'amiral ne contient en apparence que termes de fidélité et d'obéissance tels qu'il convient d'en user en pareilles suppliques. Remarquez toutefois que lesdits suppliants ne protestent de leur dite fidélité, et obéissance, qu'à condition que le roi sera de leurs secte et opinion, ou que pour le moins il n'y contredira en rien. Je prendrai donc la liberté de demander s'il est plus convenable et décent que le roi approuve et respecte les opinions de ces messieurs, ou bien que ces messieurs respectent et approuvent les opinions du roi? — Leur donner des temples, comme ils le demandent, ne serait-ce pas approuver leur hérésie? Et cela, le roi ne peut le faire, car il serait damné à tout jamais. Ils demandent aussi qu'un Concile général ou national soit convoqué : je n'en vois ni la nécessité, ni même l'utilité. Les points de dogme qu'on voudrait y discuter, sont réglés depuis bien longtemps par tous les Conciles précédents qui les ont proclamés comme articles de foi; et le nouveau Concile, sous peine de démentir

l'Esprit-Saint qui a inspiré les pères des siècles passés, ne pourrait qu'ordonner l'observance des décrets œcuméniques rendus par nos anciens. — Et remarquez-le bien, l'intention de ceux qui demandent une telle assemblée n'est pas de se faire éclairer sur la foi pour se soumettre avec docilité et obéissance : non, ils ne cherchent que de nouvelles occasions de troubles et de désordres, à l'aide desquelles ils sauront bien faire leur profit. — Aussi les voit-on continuellement inonder le royaume de placards et de libelles séditieux dans lesquels déchirant les gens de bien et les fidèles serviteurs du roi, amis de la paix, il font un appel ouvert aux plus mauvaises passions. Pour mon compte j'ai en ce moment vingt-deux de ces écrits, sur ma table, tous dirigés contre moi, et je les garde soigneusement comme un titre de gloire, m'applaudissant de me voir blâmé par de pareils galants. — Pourtant ce n'est pas une raison pour que ceux qui en sont les auteurs ne soient rigoureusement réprimés, ainsi que tous ceux qui s'élèvent en armes, comme la chose vient d'avoir lieu récemment. Les perturbateurs et les calomniateurs doivent dans tout Etat bien réglé porter la peine de leur insolence, ne serait-ce que pour le bon exemple. — Mais je serai aussi d'avis que ceux qui, sans armes en main, et par pure conviction fréquentent les prêches et chantent leurs psaumes en français, peuvent être traités avec plus d'indulgence; d'autant qu'il est bien vrai que la sévérité n'y a rien fait jusqu'à cette heure. Je voudrais donc qu'on se bornât à gémir sur le sort de ces pauvres brebis égarées, et à employer uniquement la persuasion et le bon exemple, pour les ramener dans la véritable route. Et, plut à Dieu que le sacrifice de ma pauvre vie pût être utile à la conversion de ces infortunés qui se damnent de gaîté de cœur, je n'hésiterais pas à le faire à l'instant même. — Je ne saurais donc trop engager les évêques et curés à entrer dans ces sentiments de charité et de douceur, et à travailler à la correction de leurs frères qui sont dans l'erreur, conformément à l'esprit de l'évangile, qui nous crie : « Corrige ton frère, entre toi et lui. » — Ceci toutes fois ne doit point empêcher que les baillis et sénéchaux ne reçoivent l'ordre et l'autorisation de punir ceux qui s'aviseraient de causer du trouble et de porter les armes. Je conviens aussi que les évêques et curés doivent être invités à résider dans leurs évêchés et cures, pour y prêcher et édifier les autres. Il est bon que tous, ecclésiastiques ou officiers de Sa Majesté, aient l'œil au guet, se rendant bien au fait et informés des divers abus pour en informer le roi tout à point. Et pour le regard de la convocation des Etats généraux du royaume, j'en suis aussi bien volontiers consentant, afin de rendre un chacun convaincu de la bonne administration que le roi fait de ses affaires et montrer à tous, au doigt et à l'œil, l'espérance qu'ils doivent avoir d'un mieux très prochain.

Dans une séance qui eut lieu le 25, les chevaliers de l'ordre opinèrent chacun à son tour, mais sans haranguer. Tous adoptèrent l'avis du cardinal de Lorraine; le roi congédia ensuite l'assemblée. Le jour

suivant parut un édit par lequel la convocation des Etats généraux du royaume à Meaux, était indiquée pour le 10 décembre de cette année. L'édit promettait aussi la tenue très prochaine d'un Synode national, au cas qu'on ne pût obtenir du pape le Concile œcuménique, différé depuis si longtemps. En attendant il était enjoint de suspendre toute poursuite contre les hérétiques, excepté pourtant contre ceux qui, sous prétexte de leur religion, avaient excité des séditions et pris les armes contre leur souverain.

CHAPITRE IX

ARGUMENT: LES GUISES SE PRÉPARENT CONTRE LEURS ENNEMIS. LES PROTESTANTS SE REMUENT DE NOUVEAU EN DAUPHINÉ. LE PRINCE DE CONDÉ CITÉ POUR VENIR SE JUSTIFIER. LE ROI DE NAVARRE ET LUI VIENNENT A LA COUR. — CONDÉ EST ARRÊTÉ

La hardiesse avec laquelle ceux qui avaient pris la parole dans l'assemblée de Fontainebleau s'étaient exprimés, fit comprendre que ceux qui avaient osé s'avancer à ce point, devaient se sentir puissamment soutenus, soit par la reine mère, dont les Guises suspectaient à juste droit la bonne volonté, malgré toutes les preuves qu'elle affectait de leur en donner, soit par les partis qui s'agitaient dans le pays. Ils redoublèrent leur surveillance vis-à-vis la personne de Catherine, et ils prirent toutes les mesures que leur suggéra leur prudence pour déjouer les projets de ceux qui tentaient de les renverser. Ils distribuèrent des troupes par tout le royaume, en ayant soin que tous ceux qui leur étaient suspects fussent détachés de leurs corps, et servissent avec d'autres corps bien intentionnés. (*De Thou.*)

Le maréchal de Saint-André qui s'était vendu corps et âme à leur fortune, fut envoyé à Lyon où la tentative de Maligny le cadet venait d'échouer, comme je l'ai raconté plus haut; et ce nouveau commandant aussi avide du bien d'autrui, que prodigue du sien, mit tout en œuvre pour tirer le meilleur parti possible du pouvoir qui lui était confié. Il voulut d'abord obliger les bourgeois à lui donner amiablement cent mille écus d'or, à titre d'expiation de la révolte qui avait eu lieu dans leurs murs, et dont ils avaient laissé échapper les auteurs ; mais ses promesss ni ses menaces n'ayant pu réussir à faire verser cette somme entre ses mains, il eut recours aux vexations de toute espèce ; il menaça de faire construire deux citadelles où il mettrait une garnison aux dépens des citadins, et de plus, de faire un fort au milieu du pont de la Saône, pour intercepter au besoin la communication entre les deux rives ; il fit même commencer les travaux. Enfin par le moyen de certains juges qui lui étaient dévoués, et de quelques témoins qu'il avait corrompus, il fit condamner une foule d'innocents dont il s'appliquait la fortune. (*La Popelinière.*)

Le duc de Montpensier qu'on savait très animé contre les sectaires eut ordre de se rendre dans son gouvernement du Maine et de l'Anjou, où il signala son arrivée en faisant démolir les châteaux des seigneurs huguenots. Le maréchal de Thermes alla en Périgord, avec une semblable mission dont il s'acquitta avec le même zèle. Le duc de Nevers sur la fidélité duquel on pouvait compter, se rendit en Champagne avec sa compagnie d'ordonnance, et on mit sous ses ordres celle du prince de Condé ; celle de l'amiral de Coligny fut placée sous le commandement du marquis de Vieille-Ville et envoyée à Rouen. Bref il n'y eut province en France qui ne reçut garnison commandée par un homme sûr. (*La Planche.*)

Ces précautions n'empêchèrent cependant pas les protestants de continuer à remuer en plusieurs endroits. Charles du Puy Moubrun, dit le brave gentilhomme, d'une illustre famille du Dauphiné et qui descendait d'un des compagnons de Godefroy de Bouillon, s'était dit qu'on pouvait prendre les armes pour la défense de la religion nouvelle, et se servant de son crédit sur la noblesse du pays, il l'excitait à se joindre à lui pour repousser la persécution par la force. Il apprit bientôt que le Parlement informait contre lui, et qu'on venait de faire partir de Grenoble un prévôt et des troupes pour l'arrêter. Alors il assembla quelques amis et fit lui-même le prévôt prisonnier, lui enleva l'ordre du Parlement rendu contre lui, et le conduisit dans son château de Monbrun.

« Cependant comme il commençait à avoir effroi des menaces que lui faisait le gouverneur de la province, s'il ne remettait ledit prévôt en liberté, il allait tout bonnement le lâcher, lorsqu'un nommé Guillotin, docteur en droit du comtat Vénaissin vint le trouver au nom des réformés de ce pays-là, qui gémissaient sous la tyrannie du pape, et le supplier de vouloir bien unir ses forces aux leurs. — Nous avons longtemps hésité, dit le député, à faire la démarche que je fais auprès de vous ; car nous doutions qu'il nous fût permis de prendre les armes contre le Pontife Romain, souverain reconnu d'Avignon et du comtat Vénaissin. Nous ne voulions pas aller contre la conscience ; mais après avoir bien discuté ce point entre nous, nous avons trouvé que la chose était juste, et que ce n'était plus rébellion du sujet contre son maître légitime ; car les papes ont usurpé cet Etat, il n'y a pas plus de deux siècles, sur le bon Raymond comte de Toulouse. D'un autre côté nous avons pensé qu'un pontife ne doit avoir sur les hommes qu'une puissance purement spirituelle, conformément à ces paroles du Christ : « laissez les rois de la terre dominer sur leurs sujets ; mon royaume n'est pas de ce monde : le plus grand d'entre vous sera celui qui se croira le plus petit. »

Monbrun qui avait avec lui trois cents braves guerriers tout dévoués, et qui éprouvait du chagrin de congédier des hommes aussi bien disposés, saisit avec joie « une occasion aussi favorable de ne plus faire la guerre à son roi » et de porter ses armes sur les terres

du pape quoique le pape fût l'allié de la France. Il s'empara de la ville de Malossine et marcha ensuite sur Vaison, Guillotin vint se joindre à lui avec douze cents hommes qu'il lui amenait.

Monseigneur l'évêque de Viviers, vicaire du vice-légat du comtat d'Avignon, prévit tout de suite qu'il ne serait pas le plus fort. Il fit tenir douze mille écus d'or au gouverneur du Dauphiné, pour l'engager à le secourir. Sur quoi le Parlement de la province par lettres du 1er août, ordonna de lever des troupes, et de marcher contre Monbrun. En attendant que ces levées fussent en mesure d'agir, ledit gouverneur envoya signifier au chef protestant que comme fidèle sujet du roi, il eût à retirer ses troupes du comtat d'Avignon, et que s'il obéissait, Sa Majesté lui accorderait sa grâce, avec toutes les autres faveurs qu'il pourrait souhaiter. Monbrun répondit qu'il ne manquerait jamais à l'obéissance due à son souverain ; que c'était même pour cela qu'il avait quitté les terres du roi et conduit ses braves en pays de papauté, à la prière de ceux du comtat Vénaissin ; qu'il croyait en cela faire acte méritoire ; car les Etats qu'il attaquait étaient ceux d'un pontife usurpateur dont l'ambition et les sourdes intrigues avaient soulevé les princes chrétiens pour exterminer les enfants de Dieu.

Sur cette réponse le gouverneur fit venir du canon de Grenoble, et se mettant à la tête des levées qui étaient prêtes alors, il marcha contre les rebelles. Les troupes du vice-légat d'Avignon se joignirent aux siennes, et tout cela forma une petite armée qui pouvait bien monter à quatre mille fantassins et à cinq cents cavaliers. Mais Monbrun, quoiqu'il n'eût pas la moitié autant de soldats, eut toujours l'avantage dans une foule de petits combats qui se livrèrent.

Pour lors le cardinal de Tournon qui revenait de Rome et qui remontait le Rhône, apprit les troubles d'Avignon, et se sentit fort affligé de la conduite de Monbrun qui avait épousé sa propre nièce. Il lui écrivit pour lui faire des propositions d'arrangement, l'assurant que s'il déférait à ses avis, il obtiendrait du roi non seulement sa grâce, mais encore la restitution de ses biens, honneurs et dignités, au cas où il voudrait seulement consentir à rentrer dans le giron de l'Eglise. Que si cette dernière condition lui répugnait, il serait libre de se retirer hors de France, et qu'on lui accorderait un an de délai pour vendre ses propriétés et transporter ses effets dans les pays étrangers. C'est cette dernière proposition que Monbrun accepta ; car il savait bien qu'il lui faudrait toujours finir par succomber dans une lutte qu'il avait à soutenir contre toutes les forces de la France. De plus c'était précisément le moment où se tramait par le parti la conspiration de Lyon ; et il comptait qu'en renvoyant ses soldats, ceux-ci ne manqueraient pas d'aller grossir le nombre de ceux qui prenaient déjà part à cette entreprise.

Il congédia donc son armée, après avoir stipulé qu'on rendrait les prisonniers de part et d'autre, et qu'on n'inquiéterait personne de ceux qui l'avaient suivi. Mais ayant bientôt appris que cette stipulation

n'était point observée, il reprit subitement les armes et s'empara de Vaupierre à la tête de deux cents hommes qui lui restaient encore ; il fit bon quartier à la garnison, mais il n'épargna guère les prêtres qu'il accusait d'avoir poussé à meurtrir ses gens, contre la foi donnée ; et la guerre recommença avec plus d'animosité que jamais.

Le gouverneur du Dauphiné arriva avec des forces plus considérables encore que la première fois. Monbrun qui n'avait pu réunir guère plus de quatre cents hommes, suppléa par l'adresse au défaut du nombre. Il se posta dans un défilé et donna l'ordre aux siens de n'attaquer l'ennemi qu'après qu'ils l'auraient vu bien engagé dans ces détroits entrecoupés de ravins et de gorges profondes ; mais l'ardeur du soldat qui se jeta d'abord sur ceux qui entrèrent dans ces lieux, sauva l'armée royale d'une complète destruction. Le gouverneur qui conduisait l'arrière garde fut averti à temps que les corps qui marchaient devant lui étaient déjà culbutés et taillés en pièce. Il se rangea en bataille dans une plaine voisine, où l'avantage du lieu lui laissait toute liberté de profiter de celui du nombre. Monbrun avec sa petite troupe n'osa pas venir l'attaquer, et comme il craignait de se voir lui-même cerné de toutes parts, il donna congé aux siens d'aller où ils voudraient : pour lui accompagné de sa femme qui ne voulut pas le quitter, et d'un seul ami qu'il croyait fidèle et qui se nommait Mathieu d'Antoine, il ne pensa plus qu'à quitter la France.

Or comme ils s'étaient tous les trois pour se reposer, arrêtés au Bieyx, petit village à une lieue de Mérindol, ledit Mathieu souleva les habitants de l'endroit contre son ami, leur commandant de lui prêter main forte pour arrêter un homme qui était le chef des huguenots. En même temps il mit la main sur Monbrun, cherchant à le saisir par la chaîne d'or qu'il avait au cou. Mais celui-ci détachant lestement la chaîne, renversa le traître d'un coup de poing, et se sauva par la fenêtre. La dame de Monbrun eut le bonheur de pouvoir le rejoindre après avoir perdu ses habits les plus précieux et tout son bagage, dont ledit Mathieu en eut pour profit la charge d'un mulet ; et les deux époux eurent le bonheur d'arriver ensemble sans nouveaux risques à Genève. Nous le reverrons bientôt rentrer en France pour y figurer de nouveau d'une manière désastreuse dans les malheureuses guerres civiles qui ensanglantèrent le règne de Charles IX.

Pour le docteur Guillotin, il ne fut pas si heureux : il s'était laissé faire prisonnier, et on le retint dans une rude prison, les Guises ne voulant pas qu'on le mît à mort ; parce qu'ils espéraient tirer parti de ses interrogatoires dans l'accusation qu'ils préparaient déjà contre le prince de Condé.

Ils n'en étaient plus à se repentir d'avoir laissé ce dangereux rival s'échapper ; et pour tâcher de réparer cette faute, ils firent écrire par François II au roi de Navarre une lettre datée de Fontainebleau, trentième jour d'août. — Mon oncle, écrivait le jeune roi, je pense que vous êtes bien mémoratif de ce que je vous mandais dernière-

ment au sujet du prince de Condé, mon cousin et votre frère, qu'une infinité de ces méchants prisonniers d'Amboise ont merveilleusement chargé dans leurs interrogatoires. J'espérais pour l'amour que je porte aux miens, que le temps et la conduite du prince feraient connaître la menterie de tels malheureux : mais j'ai reçu tant d'autres avertissements conformes, de tous les endroits de mon royaume, que j'ai résolu de m'éclaircir et de savoir ce qu'il en est, et parce que je compte sur la fidélité et amitié que vous me portez dont vous m'avez donné tant de preuves ; je vous prie, et ordonne surtout, que vous avez chère ma bonne grâce, de m'amener vous-même monsieur de Condé votre frère et mon cousin ; car je n'ai voulu charger autre que vous, de cette commission. J'espère qu'il pourra se justifier en votre présence du crime qui lui est imputé ; afin que j'aye, comme j'y compte bien, la joie de trouver net et innocent un personnage qui me touche d'aussi près. Vous pouvant assurer que s'il refusait de m'obéir, je saurai fort bien faire connaître que je suis roi. Sur ce je prie Dieu, cher oncle, qu'il vous maintienne en sa sainte garde.

Antoine répondit à cette lettre que sa confiance dans l'innocence de son frère était si grande qu'il n'hésiterait aucunement à le conduire lui-même à la cour, si les haineux et calomnieux conseillers que le roi tenait près de sa personne et qui avaient débité sur le prince ces fausses accusations étaient obligés, au lieu de prétendre à siéger comme juges, de se porter eux-mêmes parties : qu'il espérait bien démontrer alors que c'étaient tels imposteurs qui rejetaient leurs propres crimes sur les innocents. Le prince de Condé écrivit aussi lui-même : qu'il ne demandait pas mieux que de se justifier, pourvu que ses accusateurs fussent dépouillés de l'autorité qu'ils avaient usurpée, car il ne s'attendait pas à voir aucune bonne justice administrée en France, pendant que ceux-ci gouverneraient. (*Castelnau.*)

Quand les Guises eurent vu ces réponses, ils jugèrent que le meilleur serait d'attirer les princes trop méfiants par la douceur et par l'adresse ; c'est pourquoi le roi fut conseillé de leur écrire de nouveau pour leur donner sa parole royale qu'il ne serait point attenté sur leur personne ; qu'ils pouvaient donc venir sans crainte, qu'il ne désirait rien plus que d'entendre de leur bouche leurs remontrances et justifications, qu'ils seraient auprès de lui aussi en sûreté que dans leur propre maison, et que quant à la religion dont ledit seigneur prince avait fait déclaration et profession publiques, il voulait et entendait que pour cette raison, il ne fut nullement troublé et inquiété. La reine mère de son côté leur fit savoir qu'elle ne s'étonnait que d'une chose : c'est qu'il ne fussent pas venus déjà réclamer eux-mêmes leur place dans le conseil et dans le maniement des affaires. Si vous trouvez, ajouta-t-elle, que quelque chose ici va mal, n'est-ce pas votre devoir de venir y apporter le remède, au lieu de fournir par votre absence l'occasion aux mécontents d'émouvoir tant de troubles ?

D'après ces assurances le prince de Condé était tout décidé à partir pour la cour, non pas qu'il fît grande foi sur la parole du roi et de la reine mère ; mais c'est qu'il comptait sur les capitaines et seigneurs qui avaient promis de l'accompagner et de le soutenir. Il se rendait ce témoignagne à lui-même, qu'il avait à présent tant d'amis, que pour peu qu'il voulût les employer, il pouvait tenir tête à ceux mêmes, qui s'appuyant de l'autorité du monarque, auraient l'idée de le faire tomber à leur merci : Antoine affectait d'être dans la même résolution ; mais ce n'était qu'une vaine espérance dont il repaissait ses partisans. Ses hésitations accoutumées l'avaient repris, depuis qu'il avait eu nouvelle des tentatives faites en dernier lieu à Lyon et en Dauphiné, où tout semblait maintenant pacifié. (*La Planche.*)

Il aurait bien voulu ne pas s'être avancé aussi loin ; car les instances de ceux qui l'avaient mis dans cette position embarrassante et qui s'étaient si fort compromis avec lui, le troublaient étrangement. Au nombre de ceux-ci se trouvait le fameux Théodore de Bèze qui était venu exprès à Nérac, afin d'exciter le faible prince à tenir bon pour la convocation des Etats généraux, et à ne point manquer de s'y trouver à la tête de son parti, s'il tenait à ne pas laisser les hauts résultats que pouvait avoir cette assemblée abandonnés à la direction de ceux qui ne semblaient l'avoir convoquée que pour la faire tourner au profit de leur tyrannie. Tout ce que gagna Théodore de Bèze fut d'avoir pu commencer parmi les Béarnais le prêche public, où le roi de Navarre assista en personne. Il fut obligé de se retirer sans avoir pu rien obtenir de plus décisif, et non sans avoir couru les plus grands dangers pour sa vie. « L'esprit de ce pauvre prince, écrivait-il, n'est que faiblesse et indécision ; c'est la reine Jeanne qui seule aurait l'énergie et la pénétration nécessaires pour mener à bien les vues que le ciel semble avoir sur cette famille ; mais elle ne s'y porte que froidement, craignant de perdre ses biens, et trouvant trop pénible de délaisser les choses du monde pour se ranger sous la règle plus austère mais plus sûre de la religion. »

Les Guises, pendant qu'Antoine de Bourbon perdait ainsi le temps et décourageait ses partisans les plus dévoués, multipliaient leurs efforts et leurs recherches pour ruiner complètement les princes du sang, et la fortune semblait prendre plaisir à les servir à souhait.

L'émissaire que Condé avait chargé de sa correspondance avec ses amis, et dont l'arrestation, comme je l'ai raconté plus haut, avait si gravement compromis le connétable de Montmorency et surtout le vidame de Chartres, fut par leurs ordres présenté à la question, il se nommait Lasagne et était gentilhomme béarnais. La seule vue des instruments de la torture qu'on se préparait à lui faire subir lui fit avouer non seulement tout ce qu'il savait de ses maîtres, mais même tout ce qu'il ne faisait que conjecturer de leurs projets. Il accusa le roi de Navarre et son frère d'avoir l'intention de se mettre à la tête des huguenots et des autres mécontents, pour venir se pré-

senter à la cour accompagnés d'une troupe formidable, et pour contraindre les Etats à éloigner les princes Lorrains, ils voulaient faire déclarer que le roi ne serait reconnu majeur qu'à l'âge de vingt-deux ans et se faire proclamer eux-mêmes, en qualité de régents du royaume de France.

Ils devaient prendre leur route par Poitiers, Tours et Orléans, parce que ces villes leur étaient dévouées, tandis que le connétable se chargerait d'occuper la capitale. D'autres conjurés dont les noms furent signalés dans la révélation devaient en même temps, chacun selon les facilités que lui fournissaient son influence, ou le commandement dont il était revêtu, s'emparer des diverses provinces du royaume, ou du moins y exciter des soulèvements. Comme preuve de ces faits, Lasagne ajouta, dit-on, qu'on n'avait qu'à tremper dans l'eau l'enveloppe qui renfermait la lettre du vidame de Chartres, et qu'on verrait par là le détail de tous les projets que les rebelles avaient formés. Cette expérience ayant été faite, on put lire, à ce qu'on prétend, sur ce papier, écrit de la main même du secrétaire du connétable, que Montmorency était toujours dans la résolution de faire périr les princes Lorrains, qu'il espérait que les Etats que l'on allait assembler ordonneraient leur jugement, malgré le roi et la reine mère; que les princes du sang devaient donc se hâter de venir pour soutenir par leur présence leurs partisans, au nombre desquels ils devaient le compter, ainsi que les plus braves officiers de l'armée. (*De Thou.*)

Ces aveux dont le parti protestant dans un écrit du temps, intitulé : « Récit de l'accusation calomnieuse contre le prince de Condé, » s'efforça d'atténuer la portée en prétendant qu'ils n'avaient « été extorqués que par promesses, impressions et violence, » furent confirmés par la délation d'un nommé Capelotte, receveur des fermes de l'Agenois. Cet homme était pour lors détenu à la Conciergerie, parce qu'il redevait quelques deniers au Trésor ; sur la promesse qu'il fit de fournir des preuves contre le roi de Navarre et son frère, il fut mis en liberté. Un troisième délateur se présenta encore : celui-là était un chanoine dégradé de la prêtrise pour crime de faux ; il s'engagea, si on le faisait sortir de prison, à procurer certaines pièces irrécusables démontrant que Condé était en effet le chef des révoltés. Il est vrai qu'aussitôt qu'il se fût vu relâché, il se sauva en pays étranger sans se mettre en peine de tenir son engagement. On chercha alors à s'assurer de la personne de tous ceux qu'on soupçonnait d'avoir eu quelque part à la confiance des princes : on arrêta Robert de la Haye, conseiller au Parlement, parce qu'on le supposait instruit de leurs desseins. On fit prendre aussi Barbançon, seigneur de Cani, dans son château de Varennes, près Noyon, comme accusé d'avoir un grand dépôt d'armes dans ledit château. Pourtant toutes les perquisitions qui y furent faites n'amenèrent aucune découverte de ce genre.

Mais celui qui nuisit le plus à la réputation des princes fut messire Bouchard, chancelier du roi de Navarre. Bouchard avait d'abord fait

tout son possible pour exciter son indolent maître à obtempérer aux sollicitations des nombreux amis qui le pressaient de venir prendre la régence. Il espérait par ce moyen devenir lui-même chancelier de France ; à la fin, quand il vit les choses traîner en longueur, et que les indécisions du prince pouvaient tout compromettre ; il eut peur que la suite de tout cela ne lui amenât pour résultat que la perte de ses biens et de la vie, au lieu de l'accomplissement des belles espérances qu'il s'était faites. Alors il se retira brusquement dans sa maison de Poitou, et en homme prudent, qui songe à l'avenir, « il alla au-devant par derrière : » il écrivit au roi François II une lettre dans laquelle il le suppliait de faire éloigner le prince de Condé de la personne du roi de Navarre « parce que ledit prince ne cessait de pousser ledit roi à entreprendre choses contre les ministres de Sa Majesté et la paix du royaume, le tout à la sollicitation des prédicants et luthériens, venus exprès de Genève à cet effet, » et parmi ceux-ci il n'oublia pas de mentionner Théodore de Bèze. Je me crois, disait-il, obligé d'avertir Votre Majesté de ces menées, bien que le roi de Navarre, mon maître, n'y ait jusqu'à présent voulu entendre ; mais il est à craindre qu'il ne soit gagné par longues importunités. »

Bouchard adressa aussi des lettres semblables au cardinal de Lorraine, et dans celles-ci il ajoutait qu'il aurait beaucoup de choses importantes à lui révéler de bouche ; qu'il l'avertissait, en attendant, de se méfier des machinations qu'on dressait contre lui, jusque dans sa propre maison. Il lui confiait que si lui-même, en sa qualité de chancelier, n'avait, sans en rien dire, veillé sans cesse à rabattre les coups qu'on dirigeait sans cesse contre Son Eminence et contre le duc son frère, il y aurait déjà longtemps que tous les deux seraient morts assassinés. On croira aisément que ce ne fut pas sans un vif sentiment de satisfaction que les Guises reçurent de semblables ouvertures d'un pareil homme.

Il ne restait plus qu'à se procurer l'occasion favorable de mettre la main sur la personne des princes du sang ; les documents qui pouvaient servir à une accusation capitale contre eux étaient, comme on le voit, tout prêts. On fit partir pour le Béarn le cardinal de Bourbon pour leur porter de nouveau et avec plus de solennité, la parole royale qu'il ne leur serait fait aucun mauvais traitement, parole, au reste, que les Guises se promettaient bien de ne pas tenir, mais ils se persuadaient « que lesdits princes prendraient plus volontiers confiance aux discours du cardinal leur frère. » Cette démarche du prélat a donné lieu de croire qu'il s'était lâchement vendu aux Guises, dont il ne pouvait ignorer les projets et qu'il trahissait ses deux frères. Que ce soupçon soit ou non fondé, il est certain que le cardinal fit tous ses efforts pour les décider, et malgré les avis de Jeanne d'Albret qui trouvait plus sûr de retenir son mari auprès d'elle, ce prince, trop confiant dans la parole d'un frère qu'il aimait, résolut de partir. L'intrépide et aventureux Condé voulut le suivre et partager sa destinée ; et

le cardinal de Bourbon se hâta de donner avis à la cour de la complète réussite de sa mission. (*De Thou.*)

On s'arrangea aussitôt pour disposer les troupes, de la fidélité desquelles on était le plus assuré, sur la route que les princes devaient parcourir; les officiers avaient ordre d'arrêter les personnes suspectes, c'est-à-dire celles qu'on croirait d'intelligence avec les deux illustres voyageurs, et de faire démolir les châteaux et maisons de quiconque ferait mine d'opposer la moindre résistance. Le roi revint à Paris avec toute la cour, là il manda les membres de son Parlement et leur dit : qu'il avait maintenant des preuves que la conjuration d'Amboise avait été tramée par les princes de Bourbon; qu'une nouvelle conjuration tout aussi impie, et dirigée par les mêmes artisans de troubles était sur le point d'éclater; que, pour déjouer ces complots, il avait fait venir les troupes qui l'avaient si bien servi en Piémont et en Ecosse; mais qu'il recommandait aussi à la cour de veiller avec soin au maintien de l'ordre et à la répression de toute tentative criminelle.

On avait aussi convoqué à Orléans l'assemblée des Etats qui avait d'abord été indiquée à Meaux. La première de ces villes était alors si suspecte que le roi, dit-on, avait résolu d'en faire mourir les principaux habitants, les biens desquels étaient déjà donnés, et départis à quelques courtisans. Or c'était précisément à raison des craintes qu'inspirait Orléans, que les Guises l'avaient choisie pour le lieu des séances des Etats, afin qu'occupée et maintenue par les troupes, et sous les yeux mêmes du gouvernement, tous ses mouvements fussent plus facilement surveillés. A cet effet, l'armée qui revenait d'Ecosse et qui marchait avec son artillerie, l'avait déjà occupée; on avait désarmé la milice bourgeoise et transporté les dagues et bâtons à feu en la maison commune, sous la garde d'un capitaine commis à cette fin d'empêcher personne d'en approcher. (*La Popelinière.*)

Le dix-huitième jour d'octobre, François II y fit son entrée, bien accompagné et en armes, comme dans une ville ennemie. Il s'était fait suivre de tous ses officiers et domestiques pouvant faire service militaire, de sa garde à pied et à cheval, de douze cents hommes de cavalerie, et de tous les grands seigneurs du royaume. Car toute la noblesse de France avait été mandée de se trouver là, en personne, pour faire cortège au monarque, sans aucune excuse ni d'âge ni de maladie; et cela sous peine aux délinquants de confiscation de corps et biens, et d'être punis comme rebelles au roi. On tenait à ne pas perdre de vue et à avoir sous la main ceux de ces gentilshommes surtout, dont la fidélité était suspecte.

« Et allèrent au-devant de Sa Majesté, Jérôme Groslot, bailli d'Orléans précédant les gens de la justice, l'université, les échevins et les principaux bourgeois. Le bailli lui adressa sa prière d'avoir la ville en recommandation et en pitié. Le roi, après avoir fait ses oraisons au grand temple de Sainte-Croix, se retira en la maison dudit

bailli. » Probablement que l'appareil de tout cet entourage militaire avait influé sur le cerveau maladif de François II, et l'avait mis dans des dispositions guerroyantes ; car il fit arrêter et conduire en prison le bailli son hôte, ainsi que plusieurs autres officiers de la ville ; D'Avanson fut chargé d'instruire leur procès, comme accusés de haute trahison pour avoir formé le complot de livrer leur ville aux princes de Bourbon. (*Mémoires de Condé.*)

Les princes du sang s'étaient de leur côté mis en route pour se rendre aussi à Orléans. Le maréchal de Thermes, sous prétexte de leur rendre les honneurs dus à leur rang, les reçut sur la frontière et eut soin de les faire accompagner d'un gros corps de cavalerie destiné en effet à maintenir les villes par lesquelles ils devaient passer. En même temps, il faisait occuper par d'autres troupes tous les chemins qu'ils laissaient derrière eux, de peur que changeant de résolution, il ne leur prît envie de retourner en arrière. Ils avaient trouvé à Limoges sept cents gentilshommes huguenots qui proposèrent à Antoine de commencer par se déclarer « protecteur du roi et du royaume, » lui offrant de répandre tout leur sang, jusqu'à la dernière goutte, pour le soutenir dans cette démarche que les circonstances rendaient absolument nécessaire. « Une pareille détermination n'était pas compatible avec le caractère du roi de Navarre, et les protestants qui étaient venus avec tant d'empressement, voyant leur offre dédaignée, se retirèrent en disant : « que puisqu'ils manquaient de chef sur terre, ils n'avaient plus espérance qu'au Dieu du ciel qui aurait pitié d'eux. » Les princes continuèrent leur route. (*Davila.*)

A Verteil, en Angoumois, le cardinal d'Armagnac vint les trouver ; ce prélat, qui avait pris le nom d'une illustre maison dont son père n'était que le bâtard, se disait le parent et l'ami du roi de Navarre mais il fut soupçonné de s'être vendu aux Guises, qui se servaient de lui, dans cette circonstance, pour empêcher les amis des princes de les détourner de continuer leur voyage. Ce qu'il y a de certain, c'est que la conduite du cardinal semble tout à fait propre à confirmer ces soupçons. Il les pressa de faire diligence, et insista sur ce qu'ils n'avaient rien à craindre, surtout s'ils renvoyaient une partie de leur suite, assez nombreuse peut-être pour exciter la susceptibilité des Guises. Le roi de Navarre adopta ce conseil : il remercia alors ceux qui l'accompagnaient encore. « Je veux, dit-il, aller à la cour pour me justifier, et je n'ai besoin que de m'y présenter seul avec mon innocence. N'ai-je pas, d'ailleurs, la parole sacrée du roi qu'il ne sera point attenté à ma liberté ni à celle de mon frère ! » (*De Thou.*)

La princesse de Condé arriva à son tour au-devant des nobles voyageurs. Elle supplia, les larmes aux yeux, son mari de ne pas venir aussi témérairement se livrer à des ennemis altérés de son sang. Elle ne put rien obtenir, et s'en revint accablée de la plus vive douleur.

Quand les princes furent arrivés devant Poitiers, le gouverneur

refusa de leur en ouvrir les portes, leur faisant dire que le roi avait défendu qu'ils fussent reçus dans aucune ville close. Quelques amis qui restaient encore avec eux les pressèrent alors, avec de nouvelles instances, de retourner sur leurs pas : « Nous avons tout à redouter des Guises, disaient-ils, ne voyez-vous pas que nous sommes de toute part environnés de leurs troupes. Peut-être même n'est-il déjà plus temps de vous échapper, et une fois qu'ils vous tiendront prisonniers, à quoi vous servira votre innocence, avec des gens qui ont tant d'intérêt à votre perte? »

Pour ajouter encore aux inquiétudes du moment, on reçut l'avis qu'il fallait surtout se garder de s'éloigner du grand chemin et de voyager autrement qu'en plein jour ; parce que le dessein était pris de faire assassiner les princes et que des embuscades avaient été tendues partout à cet effet. Mais sans doute que les deux frères jugèrent qu'ils s'étaient déjà trop engagés, et qu'ils couraient autant et plus de risques à rétrograder qu'à marcher en avant. Joint à cela que les Guises, de peur que leur proie ne leur échappât, envoyèrent au-devant d'eux le cardinal de Bourbon, le duc de Montpensier et le prince de la Roche-sur-Yon, pour dissiper les alarmes qu'ils pouvaient avoir conçues et pour les amener par de belles paroles dans le piège où tout était préparé pour les prendre. (*La Planche.*)

Ce fut ainsi que les princes du sang arrivèrent à Orléans, sans cortège, et en accusés qui venaient se défendre ; quand il n'avait tenu qu'à eux de se présenter aux Etats, avec des forces suffisantes pour faire trembler leurs ennemis et établir leur influence sur l'assemblée. Ils trouvèrent que ceux de leurs amis sur lesquels ils comptaient le plus étaient absents. Le connétable était bien venu jusqu'à Paris ; mais l'espèce d'inquisition qu'on y exerçait lui ayant fait naître quelques soupçons, il s'en était retourné, sous prétexte d'incommodité, dans sa maison de Chantilly, où il se laissa persuader par ses enfants de rester, pour attendre sans risques l'événement qui se préparait.

D'Andelot se plaignait depuis quelque temps que dans sa charge de colonel-général de l'infanterie de France, les troupes ne lui étaient plus soumises, et comme il croyait reconnaître la main qui propageait cette indiscipline, il avait donné sa démission, et il était parti pour la Bretagne, où sa femme possédait de riches domaines, avec l'intention de passer en Angleterre au cas où, comme on l'avait prévenu, les Guises voudraient le faire arrêter comme protestant. L'amiral seul comptant peut-être un peu trop sur l'amitié que lui témoignait la reine mère, et sur les confidences qu'elle lui avait faites, s'était rendu aux Etats avec son frère le cardinal Odet de Châtillon, qui n'avait pas voulu le laisser aller seul, quoiqu'il eût fait d'abord tout son possible pour le détourner de ce voyage. (*La Popelinière.*)

Le trentième jour d'octobre, Antoine et Condé entrèrent dans Orléans sans autre suite que leurs domestiques, et sans que personne leur vînt au-devant pour leur faire honneur, selon l'usage. Ils trou-

vèrent la ville bien gardée et à l'abri de toute insulte. Ils furent douloureusement affectés, en voyant qu'on ne leur rendait aucun des honneurs usités en semblables occasions. En effet, point de gentilhomme assez hardi (parmi tous ceux qui jadis leur avaient fait la cour) pour venir leur offrir aujourd'hui un simple compliment de bonne arrivée. On leur refusa même de les laisser entrer à cheval par la grande porte, dans la cour du bailli Groslot, dont François II habitait la maison, quoique ce fût une des prérogatives de leur rang. On leur fit mettre pied à terre dans la rue et on les fit passer par un petit guichet qui leur fut ouvert, puis refermé tout aussitôt. (*Davila.*)

Quand ils furent en présence du roi, « Sa Majesté embrassa Antoine; mais elle détourna les yeux de dessus le prince de Condé. » Les Guises, qui étaient présents, ne daignèrent pas même s'avancer pour saluer les princes du sang. Après ce froid accueil dont ils eurent le cœur gros et fort inquiet, ils allèrent chez la reine mère, où François et ses oncles ne tardèrent pas à venir les rejoindre. Catherine répandit, à ce qu'on prétend, des larmes en les voyant, soit qu'elle fût véritablement attendrie, soit qu'elle voulût le leur faire paraître, pour se concilier leur affection, au cas où ils seraient assez heureux pour se tirer des mains des princes Lorrains. (*Mém. de la Vieilleville.*)

Le roi alors, rompant le silence, reprocha sans ménagement au prince de Condé d'avoir soulevé ses sujets contre lui et d'avoir conspiré contre sa vie ainsi que contre les jours de ceux de sa famille. « Sire, dit Condé, ceux qui ont inventé ces atroces calomnies n'ont d'autre but que de me faire perdre votre précieuse affection. L'honneur que j'ai en ce moment de me trouver en votre présence devrait pourtant leur fermer la bouche. Si j'étais coupable des crimes dont ils cherchent à me noircir, serais-je ainsi venu, de mon plein gré, me livrer sans armes à un châtiment que je saurais avoir mérité? La justice du royaume en décidera, répondit François II. Et le prince de Condé fut arrêté, en sortant de chez Catherine de Médicis.

CHAPITRE X

ARGUMENT : CONDÉ PRISONNIER. — IL EST INTERROGÉ. LES ÉTATS GÉNÉRAUX. — LES CAHIERS. — LE PAPE CONVOQUE LE CONCILE. PROFESSION DE FOI CATHOLIQUE. — PROCÈS DU PRINCE. IL EST CONDAMNÉ.

Tout avait été soigneusement préparé d'avance pour s'assurer de la personne d'un prisonnier aussi important. On avait choisi pour lui servir de prison une maison à cinq étages, flanquée d'une tour en briques sur laquelle on avait établi deux pièces de canon. On mit aussi du canon à la porte d'entrée, disposée à l'aide de nouveaux ouvrages de maçonnerie, pour ne plus laisser qu'une ouverture fort étroite. Les autres portes étaient murées en totalité, toutes les fenêtres étaient grillées ; si le prince obtint la liberté de prendre l'air dans le jardin, il ne dut cette faveur qu'à la complaisance du capitaine Gohaz, à la garde duquel il était confié, et qui ne le perdait de vue ni jour ni nuit.

Le roi pour justifier cette arrestation, faite contre la parole même qu'il avait solennellement donnée, fit dresser par le maréchal de Brissac une déclaration qu'il signa et fit signer par tous les seigneurs de la cour, à l'exception des princes Lorrains. Quand il s'agit du devoir envers le souverain, disait cette espèce de décret de prise de corps, dans ce style de cour qui retentit et ne signifie rien, les rangs et les dignités doivent s'éclipser aux yeux d'un sujet fidèle, et l'on est tenu de sacrifier jusqu'à ses intérêts les plus chers. Brissac, qui ne courait aucun risque, sacrifiait jusqu'à la justice et aux anciennes lois du royaume ; car il prétendait qu'en cas aussi pressant et de telle importance, il ne fallait reconnaître que les ordres du souverain offensé, et n'avoir égard à autre chose quelconque. (*La Popelinière.*)

Le chancelier de l'Hôpital avait, dit-on, refusé de signer une pareille déclaration ; il est certain néanmoins qu'il ne la signa qu'à regret, et parce qu'il ne pouvait faire autrement.

Tout aussitôt on envoya arrêter Bouchard, chancelier du roi de

Navarre, qui avait été le délateur de son maître; on s'empara de tous ses papiers, et on l'amena lui-même à Orléans, mais ce fut Guy Chabot de Jarnac, ami intime dudit Bouchard, qui fut chargé de cette arrestation; aussi le bruit courut qu'elle avait été faite de concert avec l'arrêté lui-même, pour qu'il ne fût pas soupçonné de s'être vendu aux Guises, comme c'était pourtant la vérité; et parce qu'on appréhendait qu'un témoin aussi précieux, qui devait servir à la conviction des princes, ne fût empoisonné sur la route, on faisait faire l'essai de tout ce qu'il buvait et mangeait. (*D'Aubigné.*)

Tanneguy de Carrouges partit aussi dès le même soir pour la Picardie avec ordre de prendre et de faire conduire prisonnière à Saint-Germain en Laye la dame de Roye, sœur de l'amiral et belle-mère du prince de Condé. Cette dame, qui se croyait par son sexe à l'abri de tout soupçon, était restée tranquillement dans sa terre d'Anisi; Carrouges la fit arrêter, et saisit lui-même toutes les lettres et autres papiers qui se trouvèrent chez elle et qu'il envoya à la cour.

En ce temps-là arriva à la cour de France, Renée, duchesse de Ferrare, et fille du bon roi Louis XII. Elle était venue pour solliciter en faveur des religionnaires, qu'elle avait toujours favorisés. Elle fut honorablement reçue par le duc de Guise, qui avait épousé sa fille mais quand elle eut appris le coup d'Etat que son gendre venait d'exécuter à l'instant même : Que ne suis-je arrivée plutôt, lui dit-elle! je vous aurais peut-être empêché d'ouvrir cette plaie, qui saignera longtemps, et dont je prévois que vous éprouverez grand repentir; car sachez que tous ceux qui ont osé s'attaquer à personnes de tel rang en ont toujours porté la peine. (*La Popelinière*)

Cependant on manda à Orléans le président Christophe de Thou, avec deux autres conseillers du Parlement, et on les adjoignit au chancelier de l'Hôpital, pour composer la commission chargée d'interroger le prince prisonnier. Ce n'est pas par des commissaires que je dois être interrogé, leur dit Condé; mon droit est de ne pouvoir être jugé que par le roi, les pairs et par toutes les chambres du Parlement assemblées. J'en appelle donc au roi lui-même et à son conseil privé.

Le roi et son conseil déclarèrent cet appel nul et frivole. Sur le réquisitoire du procureur général Bourdin, il fut ordonné que nonobstant l'appellation ledit Bourbon, prince de Condé, sera tenu par-devant lesdits commissaires, et ce dedans *huy* (le jour même) pour toutes préfixions et délais, de bailler réponses, si aucunes en a; à faute de ce faire, dedans ledit temps, sera par lesdits commissaires passé outre à l'instruction du procès, à moins qu'il n'établisse, dans ledit délai cause de récusation particulière contre iceux commissaires.

En attendant on refusa de laisser voir au prisonnier sa femme et ses frères, quoi qu'il eût demandé que cette faculté ne lui fût accordée qu'en présence de telle personne qu'il plairait à Sa Majesté ou à son conseil de désigner à cet effet. On lui ôta jusqu'à ses domestiques, et on ne permit à personne de pénétrer jusqu'à lui. (*De Thou.*)

Les Guises comptèrent alors sur la perte certaine du prince, chargé comme il l'était par toutes les informations fournies par les témoins appelés au procès. Ils s'étaient décidés à ouvrir les Etats généraux, où ils se flattaient de ne pas rencontrer d'opposition; car ils avaient donné bon ordre à ce que nul n'y fût député qu'il ne fût bon *catholique*, et par ce mot ils entendaient homme de leur parti ; leur espoir ne fut pas tout à fait réalisé.

Dans toutes les provinces du royaume, et malgré le peu de temps que laissait l'ordonnance de convocation, on s'était occupé à dresser des cahiers[1], ce qui ne contentait guère les Guises, qui s'étaient flattés d'éviter cette cérémonie un peu gênante, surtout dans le moment présent. En effet, dans plusieurs de ces délibérations provinciales, il se trouva des gens plus soigneux des véritales intérêts du pays qu'attentionnés à se montrer dociles aux vues du pouvoir, et qui firent entendre de dures vérités. Les protestants ne laissèrent pas non plus échapper cette occasion de présenter leurs réclamations. A Paris, un nommé Capel accompagné des plus apparents d'entre les réformés parisiens, se rendit à l'Hôtel de Ville, où se tenait l'assemblée provinciale, et y porta la confession de foi de ceux de son parti, requérant, au grand scandale des catholiques, qu'elle fût insérée au cahier dudit Paris. Il formula en même temps une demande à Sa Majesté, pour qu'il lui plût accorder un état paisible et des temples aux protestants de son royaume, et les prendre sous sa sauvegarde et protection, en attendant la tenue d'un concile œcuménique.

Dans presque toutes les autres provinces, on imita, comme c'est l'ordinaire, ce qui ce passait dans la capitale : A Angers, l'avocat Grimaudet, député pour le tiers état, avait fait une proposition qu'un historien contemporain nous a conservée, et dont je crois utile de présenter une analyse. Ce sera long peut-être, mais c'est une peinture fidèle des mœurs et des opinions de l'époque.

« La France disait l'avocat Grimaudet, a toujours été régie par une monarchie, et c'est bien en effet le meilleur de tous les gouvernements; car l'âme de cette monarchie est unique, ce qui n'est pas ainsi dans l'aristocratie et la démocratie, où l'âme est multiple au sentiment de Platon et d'Aristote. L'âme de la monarchie c'est le prince, vraie image de la divinité, dont il tient ses droits ; et le prince ne trouve force et support que dans la justice. Or justice, c'est rendre à chacun ce qui lui appartient ; et pour cela le prince est tenu d'entendre les requêtes et doléances de ses sujets afin d'y faire droit. La forme ancienne des rois de France est de convoquer pour entendre ces requêtes, tous les ordres qui composent la nation ; et cela s'appelle Etats généraux, lesquels ont toujours eu si grande autorité que les

1. On nommait cahiers la supplique ou le mémoire des demandes, propositions ou remontrances que chaque province faisait au roi. Ils étaient délibérés et arrêtés dans les assemblées provinciales. Il est vrai que pour l'ordinaire, le roi n'en faisait pas moins à son gré.

plus hauts faits du royaume ont, à toutes les époques, été traités, délibérés et conclus par eux : voire même que c'est d'eux que les régents ont reçu leur autorité quand il s'est trouvé nécessaire de confier le gouvernement à une main tierce pour l'absence ou le bas âge des rois. — Conformément à cette ancienne forme française, notre monarque actuel, prudent et sage, a convoqué les Etats pour ouïr nos doléances. Il cherche le moyen de paix sur les troubles de religion, et de soulager son peuple des impôts qui le foulent, tant qu'il en est tout courbé. — Le principal et le plus pressant de ces motifs est aujourd'hui la religion, base vénérable de toute société régulière et viable ; et dans la religion il y a deux points à protéger avec un soin égal : le dogme qui peut être vicié et la discipline qui peut être corrompue. — Le dogme n'est pas du ressort des Etats généraux ; c'est à un concile œcuménique qu'il appartient de prononcer en pareille matière, et par concile œcuménique, j'entends une assemblée fournie par tous les membres de l'Eglise chrétienne. Les rois, comme les peuples, ont le droit d'y siéger, et non pas les évêques seulement. Or, si jamais pareille réunion fut nécessaire, c'est bien à cette heure, que dans notre religion il y a deux sectes se disputant sur le dogme et sur les sacrements ; l'une, de ceux qui vivent dans l'obéissance de la cour de Rome, l'autre, de ceux qui se disent évangélistes. Et sont ces deux sectes si populeuses, qu'il est en doute laquelle est la plus numéreuse ; et elles brûlent de telle ardeur de haine, l'une contre l'autre, que la chrétienté est menacée d'un embrasement de guerres civiles, beaucoup plus à craindre que ne le furent jadis les guerres civiles, de Rome et de la Grèce. Au dit concile, tel que je l'ai exposé, est réservé le pouvoir d'apporter remède à cet état de choses. Dieu y sera le plus fort et le plus puissant, il fera que la doctrine qui est de son saint esprit reste victorieuse, et que l'autre qui vient d'ailleurs, soit dissipée et anéantie. — Quant au second point de la religion qui est celui de la discipline, sur lequel on n'est pas plus d'accord aujourd'hui que sur l'autre ; les rois et les princes chrétiens ont toujours eu puissance d'y dresser et pourvoir ; les écritures et les pères sont unanimes pour leur reconnaître ce droit qui n'a rien de répugnant avec la doctrine de l'évangile et de la religion chrétienne ; aussi tous les empereurs chrétiens, et tous nos rois en ont toujours usé. Ceci établi, il est certain qu'il ne fut oncques saison qui requière de notre prince actuel, plus impérieusement l'usage de ce droit ; c'est-à-dire plus rigoureuse et plus sévère réformation par le pouvoir temporel de la vie des prêtres. Où voyons-nous en effet nos prêtres d'à présent avoir rien conservé des mœurs de ceux de la primitive Eglise ? Ceux-ci étaient pauvres des biens du monde ; mais riches en choses spirituelles, instruits, savants, dans la loi de Dieu, travaillant jour et nuit à l'édification du troupeau, lui enseignant l'évangile, vivant en sainteté et intégrité de vie, en chasteté et amour de l'union. Nos prêtres de ce jour, tout au contraire, sont riches des biens du monde, vivent en

délices le jour et la nuit : ils sont lubriques, simoniaques et avares, et si orgueilleux qu'ils veulent partout les premières places. Ils ont faussé la foi de Dieu, et sont cause des schismes par le scandale de leurs mauvais déportements. Tout chez eux se fait au prix de l'or. L'enfant n'est baptisé sans argent, le prêtre lui-même n'est promu sans argent, le mariage n'est consacré sans argent : ils se font payer les pardons et l'absolution des péchés du peuple ; ils ne prient, ni ne prêchent sans argent ; ils vendent et détaillent jusqu'à la sépulture, jusqu'aux prières pour les morts ; ils ont tourné les bonnes œuvres et l'aumône en quêtes sordides, dont ils s'appliquent le meilleur, et ainsi ils ont ouvert boutique des sacrements pour s'enrichir et se donner leurs aises. Cet argent gagné d'une manière si ignoble, savez-vous à quoi ils l'emploient pour la plus part ? A entretenir des filles débauchées, à corrompre des femmes mariées, à peupler leurs maisons de bâtards, à afficher un luxe impertinent de chiens de chasse, de chevaux et de valets. Le moins mal dépensé est l'argent qu'ils donnent à leurs bedeaux et à d'autres fainéants qui leur servent de complaisants, et qui s'engraissent tranquillement à l'ombre de l'autel. Et ces bénéfices fondés dans de pieuses intentions, mais dont les revenus ne servent plus qu'à entretenir le vice et la débauche, par quels moyens s'appliquent-ils à se les procurer ? La simonie, le trafic le plus infâme de la conscience et des bonnes mœurs. Après cela ces gens-là ne devraient-ils pas craindre que Dieu ne les punisse comme il a puni les enfants prévaricateurs du grand prêtre Hélie ; qu'il ne mette bientôt d'autres pasteurs à la tête du troupeau qu'ils étaient chargés de faire paître et de défendre contre le loup ; mais qu'ils ont mieux aimé dévorer de leur propres dents ? Ne devient-il pas urgent que le roi, conservateur et premier pilier de la religion, le roi à qui il est recommandé par l'Ecriture de la faire garder, et de punir ceux qui violeraient ses saintes règles, se résolve enfin à tirer le couteau de justice pour retrancher sans ménagement ce qu'il y a de gangréné dans cette plaie hideuse. Or si nous y regardons de près, nous trouverons que la cause de cette gangrène qui menace de tout infecter, n'est autre que cette richesse acquise induement par l'Eglise en abusant de la dévotion des fidèles. Avant que l'Eglise fût devenue aussi opulente, ses prêtres étaient d'or et d'argent ; mais depuis que tant de trésors y sont entrés, les prêtres ne sont plus que de bois et de boue. C'est sur quoi il importe d'appeler d'abord l'attention de Sa Majesté. — La noblesse aussi a besoin d'utiles réformes. Jadis elle a reçu son origine de la vertu héroïque de ceux qui, par armes et grandes actions, ont été utiles au roi et au royaume. Par reconnaissance, ils furent affranchis, eux et leur postérité, de tous tributs et subsides qui se payent par le commun; et on leur donna des armoiries à imprimer dans leurs écus, comme gages de leurs prouesses, à l'imitation des anciens qui érigeaient aux grands hommes des statues et images en public. Aujourd'hui nos nobles ne gardent plus rien des vertus de leurs ancêtres. Ils n'en ont

plus que le nom et les armoiries. Leur unique occupation est de battre et outrager le pauvre, de voler les marchands, de pressurer leurs vassaux ; et quand il faut prendre les armes pour la défense du roi et de la patrie, ce qu'ils sont tenus de faire gratuitement, en dédommagement des impôts qu'ils ne payent pas ; il se disent si bons chrétiens, qu'ils ne veulent sortir de leur maison, pour ne pas répandre le sang de leurs frères en Jésus-Christ. Ajoutez que parmi ces nobles, il y a une infinité de ronces et de plantes étrangères qui se sont glissées subrepticement sur un terrain privilégié, dont elles ne sont pas les moins actives à dévorer les sucs. Combien en voyons-nous dont les ancêtres n'ont conquis leur noblesse que dans les blateries, moulins à farine, vignobles, boutiques de draperie et autres ? Tels usurpateurs ne sont à souffrir. et il devient nécessaire de prier le prince de les réduire à l'état commun, parce que les impôts dont ils se sont sans droit déchargés retombent pour autant à la charge du pauvre peuple. — Si nous passons des nobles aux gens de justice, dont il faut bien parler aussi, quoi qu'ils ne fassent pas un état à part ; ce sera le cas de dire, comme Caton, que nous avons perdu les vrais noms et appellations des choses. Le nom de juge a été inventé pour désigner l'homme probe qui sépare le juste de l'injuste, ou, pour mieux dire, le bien du mal, et pour cela il faut que le juge ne consulte que sa conscience et le bon droit, sans être accessible à aucun gain personnel et récompense mercenaire. Que sont aujourd'hui nos gens de justice ? Et peuvent-ils s'attribuer cette définition antique ? ils ne font rien sans argent, et encore leur en faut-il tant, qu'au lieu de les appeler juges, on devrait les nommer sangsues, tant ils tirent et sucent le sang et la substance des peuples, de quoi, après tout, ils se font riches et acquièrent terres, noblesse et seigneuries. Leur ministère n'est qu'un commerce : toute sentence est taxée, prisée et payée, avant même le prononcé du jugement. Le plaignant paye pour faire accueillir sa plainte, l'accusé mis en prison paye pour être interrogé. La réparation des délits, la punition des crimes n'est faite et poursuivie qu'autant que le juge s'est bien assuré que ses vacations seront payées sur les biens de l'accusé, ou, à son défaut, sur ceux de l'accusateur. Pourtant c'est peu encore de gorger les maîtres, il faut rassasier encore leurs agents qui ne sont pas moins faméliques. Les greffiers sont les bouchers du peuple et l'écorchent ; les sergents et huissiers sont des griffons et des harpies qui le déchirent et le dévorent; et au lieu de tenir la campagne pour veiller, comme ils le devraient, au maintien de l'ordre et à la protection des faibles, ils se tiennent dans les villes, d'où ceux qui en ont besoin ne peuvent les tirer qu'à grande force d'écus. Or, tout ceci ne vient que de ce qu'on a rendu perpétuelles et transmissibles les charges de justice, elles s'achètent à prix d'argent, comme une marchandise : il suit de là, que l'acheteur revend en détail, et à grand surcroît de bénéfice, ce qu'il a acheté en gros. Pour donner ordre à cet abus il faudrait rem-

bourser une bonne fois le juste prix de ces charges, à celui qui en est propriétaire ; car l'état qui a profité du prix de la vente, ne doit jamais faire banqueroute ; et après cela chasser tous ces commerçants hors du sanctuaire de la justice, comme Notre Seigneur chassa les marchands du temple. Que si les affaires du roi ne lui permettent ce surcroît de dépenses, le peuple devrait lui-même s'imposer à cet effet : il y gagnerait encore. Alors, ceci accompli, que les magistrats ne soient plus choisis que pour trois ans ; qu'ils reçoivent leur pouvoir des Etats généraux ; afin de leur ôter l'occasion de laronner ; qu'on leur assigne un revenu suffisant et honnête ; mais qu'il leur soit fait défense de rien prendre du peuple pour quelque cause que ce soit, sous peine de la vie. Pour plus grande sûreté encore, qu'au bout de leurs trois années d'exercice, ils soient soumis à un syndicat chargé de les examiner sérieusement sur les plaintes et doléances élevées contre eux, au sujet de leur administration. — Mais en fait de justice, pendant que nous y sommes, il y a encore une méchante poterne ou fausse porte dont il faut se donner garde. Je veux parler de la cour ecclésiastique devant laquelle les prêtres et tonsurés homicides, paricides, larons, faux monayeurs, sacrilèges et autres sont envoyés comme en lieu d'azyle et franchise pour leurs délits. A ce sujet je trouve expédient de supplier le roi de pourvoir à l'abolition, ou du moins à la modération de tels privilèges. — Reste le tiers-état : pour celui-ci il est demeuré sans macule publique, la raison en est qu'il n'a charge autre que labourer la terre, fournir toutes choses nécessaires à la vie de l'homme, et cela sous le poids d'impôts et taxes de toutes sortes qui l'écrasent et deviennent insupportables. Le roi lui-même daigne en avoir pitié comme il le dit dans ses lettres de convocation ; les remontrances qui lui seront adressées à ce sujet seront donc bien reçues. Ces pauvres gens ne pouvant suffire par un travail de jour et de nuit aux tailles qui leur sont imposées, sont souvent contraints de vendre pour les acquitter, qui sa vache, qui son porc, qui son lit même ; de ne boire que de l'eau, et de ne manger que de mauvais pain tout sec. Mais de tous les tributs dont on les a chargés, comme bêtes de somme, celui qui les moleste le plus est la gabelle, qui leur fait payer le sel si cher. De cet impôt pourtant le bonhomme de nos campagnes supporterait patiemment d'en payer tout ce que le roi en retire de profit, et il ne se plaindrait pas ; mais il y a là des marchands, des fermiers, des grènetiers, des contrôleurs, des greffiers et une foule d'autre vermine avide qui tous ont aussi leur profit à faire. Ceux là s'en vont aux villages visiter les bahuts, secouer les hardes et trouvent toujours moyen de s'emparer du meilleur, de faire procès ordinaires et extraordinaires, de saisir bœufs, chevaux et charrettes, de mettre en prison les pauvres gens et quelquefois de les tuer à coups de pistolet et long bois. Ceci est constaté en plusieurs procès-verbaux, en lesquels se trouvera qu'en ce pays d'Anjou, les gabelous en ont ainsi homicidé plus de dix, et ruiné plus de mille.

Le pauvre bonhomme est là comme la brebis qui doit tendre le dos pendant qu'on lui tond la laine. — A vous autres gens nobles et gens d'église qui avez pour vous, tous les biens de ce monde, Dieu commande de prendre en main la cause de ces misérables rustiques. Portez leurs justes plaintes à notre sire le roi; il est clément et débonnaire, gouverné par une très sage et très pitoyable dame, madame sa mère, et par d'excellents princes qui sont amateurs du bien-public. Il écoutera volontiers cette requête la plus juste sans contredit de toutes celles qui seront faites aux Etats. Le moyen d'appliquer secours à ces maux, c'est de prier Sa Majesté de supprimer tous les officiers des greniers et d'imposer sur le populaire tout autant qu'il reçoit en ses coffres de profit de cette taxe vexatoire. — Tels sont les abus que dans chaque ordre des états de cette province d'Anjou il importe de guérir sans retard. Ils portent grave atteinte à la majesté royale, et s'ils règnent plus longuement le prince lui-même ne pourra retenir longtemps en sa grandeur et excellence l'autorité que lui ont transmise ses glorieux ancêtres. »

Vers le même temps les Guises recevaient une lettre très inquiétante du comte de Villars qu'ils avaient envoyé gouverner le Languedoc, à la place du connétable, gouverneur titulaire de cette province. Villars les prévenait que les députés élus pour représenter le Languedoc aux Etats-généraux « étaient tous hérétiques et des plus affectionnés à cette secte pour laquelle mettre en liberté, ils avaient accepté cette charge; qu'il était bien marri de n'avoir pu empêcher ni leur élection, ni leur départ, mais que la pluralité des voix l'avait emporté. Que l'assemblée avait adopté des résolutions de grande et périlleuse conséquence contre l'autorité de l'Eglise romaine, car cette nouvelle religion, s'était, disait-il, merveilleusement accrue dans le pays, et cent fois plus qu'on aurait pu l'estimer. » En conséquence de cette lettre, dès que les députés du Languedoc furent arrivés à Orléans, on les garda à vue: leurs instructions et mémoires furent saisis et portés aux catholiques qui y trouvèrent encore plus, que ne leur avait mandé le comte de Villars.

Les Guises, pour dérouter au moins cette opposition que tous leurs efforts n'avaient pu empêcher de se former, firent défense aux Etats de parler et de s'occuper des affaires de la religion. Cette défense parut d'autant plus étrange aux députés que le roi, dans ses lettres de convocation, avait mandé précisément le contraire, mais on leur répondit que Sa Majesté avait changé d'avis : parce qu'elle avait reçu, depuis peu, des nouvelles du pape lui mandant qu'on allait ouvrir un concile œcuménique pour régler les choses qui concernaient l'Eglise; qu'il devenait donc inconvenant de traiter dans les Etats les points de dogme et de discipline religieuse, puisque ce serait empiéter sur les droits du concile juge souverain en pareille matière. Que les Etats avaient d'ailleurs une tâche assez importante à remplir, celle d'aviser aux

moyens de fournir de l'argent au roi, pour le mettre à même de lever des troupes et de châtier les rebelles.

Le pape venait en effet de dresser une bulle qui ne fut publiée que le vingt-neuvième jour de novembre, et cette bulle arrachée par la crainte de voir la France donner l'exemple d'un concile national portait : que le Saint-Père dès l'heure de son exaltation, avait tourné toutes ses pensées à extirper l'hérésie et à corriger la dépravation des mœurs : que le concile général lui ayant paru un remède propre à guérir tous ces maux, il avait pris la résolution de le célébrer. Que Paul III et Jules III l'avaient déjà tenu, mais sans le pouvoir finir, parce que l'ennemi du genre humain avait suscité plusieurs empêchements, afin de retarder le bien que cette sainte assemblée devait procurer à la chrétienté. Mais que puisqu'il avait plu à Dieu de donner la paix aux princes chrétiens, on pouvait enfin espérer de la miséricorde infinie de voir bientôt le terme des maux de l'Eglise. Qu'ainsi sa Sainteté regardait comme un devoir de ne pas différer plus longtemps la célébration d'un concile, tant pour éteindre les schismes et les hérésies, que pour réformer les mœurs et affermir la paix du monde. Qu'après en avoir délibéré avec les rois et les princes, lesquels il avait trouvés bien disposés à l'aider dans l'accomplissement de ce devoir, il assignait l'ouverture dudit concile, à Trente, au jour de Pâques prochain, toute suspension levée, « ordonnant sous les peines portées par les saints canons, à tous, patriarches, archevêques, évêques, abbés et autres, qui y avaient droit, de se trouver à cet effet aux lieu et jour indiqués, à moins d'empêchement légitime; invitant les empereurs et rois et autres princes à y assister au moins par leurs représentants et à veiller à ce que leurs prélats ne faillent d'y venir, comme aussi à donner ordres pour la sûreté des passages et la liberté des chemins.

La politique italienne avait encore trouvé moyen de se glisser dans cette bulle. Dans la congrégation où elle avait été décidée, on avait disputé longtemps s'il fallait déclarer ouvertement que c'était une continuation du concile suspendu, ou la convocation d'un nouveau concile. L'importance de cette question consistait en ce que dans le premier cas les décrets déjà faits ne pourraient plus être soumis à l'examen et qu'alors les protestants refuseraient de reconnaître une assemblée qui les avait condamnés sans les entendre, tandis qu'autrement on pouvait leur laisser croire qu'un concile nouveau ne se tiendrait pas engagé par les décisions du précédent, et alors il y avait tout à espérer que les Allemands et les Français dissidents ne manqueraient pas d'y venir. La congrégation prit donc un juste milieu en composant les bulles de termes ambigus, que chaque parti pouvait interpréter dans son sens, et qui au bout du compte laissaient sauve et intacte l'autorité du concile de Trente. De plus la bulle fut publiée dans le Consistoire et envoyée dans tous les pays protestants avec le titre de bulle d'indiction, qui suivant les us de la chancellerie romaine signifie convocation d'un nouveau concile. Partout ailleurs et dans

l'impression qui s'en fit, en tête des décrets du concile, on substitua à ce titre celui de bulle de célébration, voulant dire que le concile n'était que la continuation du précédent. Le juste milieu pourtant ne contenta personne, et c'est assez l'ordinaire.

Tous ces différends et toutes ces menées diplomatiques retardaient toujours d'autant l'ouverture des Etats généraux de France. Suivant l'historien Davila, il y aurait pourtant eu une séance préparatoire, dans laquelle le cardinal de Tournon, président de l'ordre du clergé, aurait donné à haute voix lecture d'une profession de foi catholique, dressée par la Sorbonne et enregistrée au parlement. Elle était de tel style, qu'on était bien sûr que nul de ceux qui auraient goûté à la doctrine contraire, n'y voudrait adhérer. Aussi y avait-il des personnes qui appelaient cette formule là *Ratouère*, la comparant aux pièges tendus pour prendre les rats. Il avait été décidé qu'on ferait pendre tous ceux qui n'y voudraient souscrire, et qu'après qu'ils auraient été brûlés comme hérétiques, sans autre forme ni figure de procès, leurs biens seraient confisqués. On promettait cependant de pardonner aux personnes qui témoigneraient repentir de leur refus ; mais à condition qu'elles porteraient le reste de leurs jours pour perpétuelle ignominie une robe de couleur, nommée *san benito* et dont la forme était empruntée à la sainte inquisition d'Espagne. L'historien que j'ai nommé plus haut prétend que chacun des députés approuva cette formule et la signa. C'est croyable, mais ce qui est certain, c'est que la formule fut en effet dressée, avec menaces de procéder contre ceux qui refuseraient de l'accepter, par le bûcher et la confiscation des biens ; qu'elle fut envoyée au cardinal Odet de Châtillon, du refus duquel on était bien assuré d'avance; que le roi devait mander tous les princes, seigneurs, gentilshommes et domestiques faisant son service pour la leur faire signer ; que le chancelier avait ordre d'en faire de même à tous les maîtres de requêtes, à tous ceux de la justice et à tous les fonctionnaires attachés aux tribunaux du royaume ; que la reine-mère s'était chargée d'obtenir la signature de toutes les dames et demoiselles fréquentant la cour ; qu'il était enjoint à quiconque aurait serviteurs ou gens sous ses ordres de faire le semblable ; et que chaque curé ou vicaire devait aller par toutes les maisons de sa paroisse pour recueillir les adhésions, avec mission de dénoncer les récalcitrants. (*La Popelinière.*)

Pour ajouter encore à ces précautions contre un parti dont on sentait qu'on avait tout à craindre, on résolut de faire arrêter en Béarn la reine de Navarre et son jeune fils Henri. On demanda à cet effet le secours de l'Espagnol. Le vicomte d'Orthe, qui commandait à Bayonne, reçut ordre de Sa Majesté de livrer cette ville à Philippe, qui la demandait, comme devant faciliter beaucoup ses opérations contre le roi de Navarre et ses adhérents. Le maréchal de Thermes fut chargé de conduire une armée contre Nérac même, et Blaise de Montluc, qui commandait alors un corps nombreux en Guyenne, eut

mission d'unir ses forces à celles des Espagnols pour enlever à Antoine le comté d'Armagnac. Afin d'exciter encore plus le zèle du capitaine gascon, on lui fit promesse de l'investir de ce comté.

Mais la noblesse du Béarn, qui n'avait pas l'esprit aussi pacifique que son roi, s'empressa de se rallier autour de la reine; au premier bruit qui lui parvint de ces dispositions, un corps de cinq à six mille hommes d'infanterie et huit cents hommes de cavalerie furent immédiatement sur pied. Cette attitude belliqueuse prise par les Béarnais fut cause que ceux qui devaient conduire l'exécution du projet, voyant qu'il y aurait plus de risques à courir qu'on ne l'avait d'abord pensé, résolurent d'attendre de nouveaux ordres de la cour.

On continuait cependant à instruire avec la plus grande activité le procès du prince de Condé. Le maréchal de Saint-André avait amené de Lyon plusieurs autres témoins dont les dépositions compromettaient gravement ce prince, relativement à la tentative que les rebelles avaient tout récemment faite sur cette ville. Les Guises pressaient les commissaires de hâter leur jugement, dont le retard leur donnait de violentes inquiétudes; mais Condé répondait toujours avec calme et sérénité qu'il était innocent; qu'il regardait sa détention comme une épreuve que Dieu lui envoyait, pour le punir des fautes qu'il avait commises contre la loi divine; et non de celles qu'on lui imputait à tort contre la majesté du monarque temporel; qu'il acceptait ce châtiment de ses péchés sans murmurer, et avec la tranquillité d'un homme qui n'a rien à se reprocher que les faiblesses inséparables de l'humanité; tandis que ceux qui le retenaient prisonnier étaient réellement plus captifs que lui, quoiqu'ils parussent jouir d'une liberté apparente, parce que le remords de leur injustice devait terriblement troubler leur conscience. Tels sont du moins les termes d'une lettre qu'il remit à un de ses avocats pour la princesse sa femme, laquelle était venue inutilement solliciter sa grâce, en se jetant aux pieds du roi. Il est vrai qu'il n'ignorait pas que cette lettre ne pouvait manquer d'être vue par ses ennemis.

François II lui avait envoyé dans la prison un de ses chapelains pour dire la messe en sa chambre, et devant lui; mais il renvoya le chapelain, avec charge de dire au roi de sa part qu'il n'était pas venu à la cour pour participer aux impiétés de l'antechrist de Rome, mais uniquement pour prouver son innocence injustement attaquée. Cette réponse devait le compromettre encore plus dans l'esprit de Sa Majesté; et l'on s'y attendait bien. Condé, qui avait deviné qu'en se conduisant autrement il se compromettrait bien davantage vis-à-vis le parti qui le reconnaissait pour chef, restait inflexible et continuait de bien espérer: soit qu'il eût quelque raison particulière pour prévoir ce qui allait bientôt arriver, soit qu'il fût naturellement rempli de confiance. (*De Thou.*)

Pour le roi de Navarre, il ne pouvait se consoler d'avoir amené son frère à la cour, surtout quand il se remémorait tous les avis

qu'ils avaient reçus l'un et l'autre, et qui auraient dû les détourner de donner dans ce piège. Il pouvait s'apercevoir que lui-même, quoique libre en apparence, n'en était pas moins prisonnier en réalité; car il était entouré de gardes et d'espions. « On ne lui laissait faculté que d'aller de son logis au logis du roi, et encore l'avait-on logé tout à fait dans le voisinage. »

Antoine, tout marri et tout humilié, réclamait l'exécution de la parole du roi : il demandait, mais vainement, que le prince son frère fût laissé à sa garde et il offrait d'être sa caution; la faiblesse de son caractère lui fit même mettre de côté les prérogatives de son rang. Il devint le courtisan du cardinal de Lorraine, « lui qui était en droit de lui parler haut, parlait plus souvent découvert que couvert » à l'orgueilleux prélat qu'il venait intercéder en faveur du noble prisonnier, et le cardinal, au contraire, se mettait très bien à l'aise; car il faisait grand froid. (*Brantôme.*)

Cette humiliante condescendance du premier prince du sang ne servit qu'à exciter l'orgueil des princes Lorrains; et comme, d'un autre côté, ils n'ignoraient pas que leur puissance était en opposition avec toutes les anciennes lois du royaume, ils pressentaient que tôt ou tard elle pourrait être renversée, s'il restait debout quelqu'un de ceux qui avaient des droits plus généralement et plus légalement reconnus. La mort du prince de Condé, dont la condamnation leur semblait assurée, ne devait leur être, au résumé, que peu profitable s'ils laissaient vivre un frère qui, malgré son indolence reconnue, ne manquerait pas de vouloir le venger, surtout quand il se verrait excité et appuyé par une foule d'amis puissants.

Ils se déterminèrent donc à le faire périr, et formèrent contre sa vie un complot dont on dit que le cardinal de Lorraine et le maréchal de Saint-André tracèrent le plan. Il fut convenu que le roi manderait le pauvre roi de Navarre dans son cabinet; que là il lui reprocherait durement, et en lui faisant de grandes menaces, ses desseins criminels, feignant d'en avoir tout récemment découvert de nouvelles particularités. Alors, comme on le supposait, Antoine chercherait à se disculper avec plus ou moins de vivacité, et le roi, choqué de se voir contredit, tirerait l'épée. Tout aussitôt, des hommes apostés avaient charge d'accourir, comme pour arracher le monarque des mains furieuses d'un assassin, et ils devaient massacrer ce dernier dans la chambre même du roi. (*De Serre.*)

Antoine eut connaissance de ce dessein ; car François II, malgré tout le pouvoir qu'avaient pris sur lui les Guises, par l'influence de la jeune reine, n'avait pu s'empêcher de communiquer la chose à sa mère. Le roi de Navarre, averti par cette princesse, fut d'abord agité par de grandes inquiétudes ; mais reconnaissant enfin qu'il n'avait aucun moyen d'échapper à la puissance du roi entre les mains duquel il avait si témérairement remis son sort, il retrouva la fermeté dont il avait si grand besoin. Il fit venir un de ses anciens serviteurs. « Si

le malheur dont je suis menacé, dit-il, m'arrive ; tu recueilleras soigneusement mes habits teints de mon sang et tu les porteras au prince Henri, mon fils, pour que, les ayant sous les yeux, il garde souvenance de la funeste mort de son père, et s'anime à en tirer vengeance. » (*La Planche.*)

Après cela il entra dans le cabinet du roi avec une soumission respectueuse, et vint humblement lui baiser la main. François II ne put voir son parent venir se livrer avec tant de docilité à la mort qu'on lui préparait, sans se sentir le cœur touché. Ses conseillers ordinaires n'étaient pas auprès de lui pour raffermir son courage : il essaya bien quelques reproches qui vinrent expirer sur ses lèvres ; mais il oublia de jouer la scène convenue, et il sortit tout troublé, sans avoir donné le signal qu'on attendait. Aussi le cardinal de Lorraine qui se tenait dans l'antichambre, furieux d'avoir manqué un si beau coup, dit à son frère en voyant passer le roi : voilà bien l'homme le plus couard qui fut jamais !

Il n'abandonna pas cependant le projet de faire périr Antoine de manière ou d'autre. A cet effet il donna conseil au jeune roi de s'en aller chasser à Chambord, pendant qu'on achèverait à Orléans les préparatifs pour la tenue des États généraux. Sa Majesté devait gracieusement inviter le roi de Navarre à cette partie de plaisir, et l'on comptait profiter des chances de la chasse pour faire assassiner ce dernier. Mais la mauvaise santé du monarque vint subitement opposer un obstacle à ce plan si bien concerté. Le roi avait déjà envoyé à Antoine l'ordre de se tenir prêt pour le lendemain matin; mais ce jour même, dix-neuvième de novembre, étant allé à vêpres aux Jacobins, il se trouva mal et perdit connaissance. On le rapporta chez lui et la fièvre le prit. (*La Planche. — De Thou.*)

Aussitôt que les Guises connurent la maladie du monarque, ils jugèrent qu'ils n'avaient plus de ménagements à garder, soit que François en mourût ou en réchappât ; et ils résolurent de faire assassiner le roi de Navarre, quand il sortirait de chez lui pour venir rendre visite à son souverain alité. Ils trouvèrent facilement à la cour des gens empressés à leur prêter leur ministère pour une pareille œuvre. « Mais Antoine fut averti de ce guet-à-pens par une grande dame ; » il ne sortit pas, et se mit au lit, se disant lui-même indisposé.

Catherine fit officieusement prévenir les Guises que leurs desseins d'assassinat étaient connus. Toutefois on a prétendu qu'ils n'auraient pas renoncé à en poursuivre l'exécution, si le cardinal de Tournon ne fût pas venu leur remontrer que le connétable de Montmorency et ses neveux étaient là, tout prêts à prendre les partis les plus violents, aussitôt qu'un attentat contre Antoine leur serait connu ; et, ajoutait le bon cardinal, ceux-ci sont autrement à redouter que les princes, par le crédit qu'ils ont conquis dans la nation.

Pendant ce temps-là, les commissaires du prince de Condé le jugèrent, et il fut condamné à être décapité devant la maison où

logeait le roi. Pour obtenir cet arrêt, François II, toujours obsédé par les oncles de sa femme, fit entrer l'un après l'autre dans sa chambre, non seulement les commissaires qui étaient chargés de le prononcer, mais les princes et tous les seigneurs qui se trouvaient à la cour; et il leur ordonna de signer la pièce, toute dressée d'avance, qui était sur la table. Il n'y eut que trois hommes qui refusèrent d'apposer leur signature : le chancelier de l'Hopital, qui se mit au lit et feignit d'être tourmenté d'une furieuse colique, Dumortier, conseiller au parlement, et de Beuil, comte de Sancerre. Ce dernier, qui avait pourtant la réputation d'être homme à tout faire, pour peu qu'il y vît son avantage, répondit au roi qui le menaçait de son indignation: « Je sais mourir, Sire, et non me déshonorer. » L'historien de Thou, dont le père était l'un des juges du prince, prétend au contraire que l'arrêt fut en effet rédigé, mais non signé. « Je me souviens, dit-il, de l'avoir entendu dire à mon père, bien longtemps après la mort de François II. Il m'a souvent répété aussi que la forme de procédure qu'on avait employée dans cette affaire lui avait toujours déplu et je sais que mon père était homme vrai et sincère. » (*La Popelinière*. — *De Thou*.)

CHAPITRE XI

ARGUMENT : LA REINE-MÈRE S'INTÉRESSE AU PRINCE DE CONDÉ. ELLE S'ABOUCHE AVEC LE ROI DE NAVARRE QUI POUR SAUVER SON FRÈRE RENONCE A LA RÉGENCE — MORT DU ROI.

Catherine ne pouvait pourtant se contenter de la position qu'on cherchait à lui faire. C'était au premier rang que son ambition aspirait : mère d'un roi incapable de gouverner par lui-même, elle croyait que le pouvoir suprême lui revenait de droit, et elle s'en voyait dépossédée par l'influence que les Guises exerçaient sur l'esprit de son fils au moyen de la jeune reine leur nièce. Les princes du sang une fois abattus, rien ne s'opposerait plus aux desseins de ces étrangers. Ils seraient maîtres encore plus qu'ils ne l'étaient déjà. On la réduirait, elle, au rôle de reine douairière, qu'on ne daignerait même plus consulter ; et ce rôle se trouvait fort peu en harmonie avec son esprit ambitieux, brouillon et remuant. Ainsi, quoiqu'elle n'aimât pas les princes du sang, dans lesquels elle voyait également des rivaux ; quoiqu'elle eût réuni ses efforts à ceux de leurs adversaires, parce qu'elle leur supposait au moins un droit de la contrarier dans ses projets : maintenant elle employait en secret tous les moyens en son pouvoir pour les arracher à ces impitoyables ennemis. Son but et son intérêt personnel étaient de prolonger une lutte qui lui laissait la possibilité de faire route entre ces ambitions opposées.

Elle eut donc de fréquents entretiens avec l'amiral et avec le cardinal de Châtillon. Coligny lui représentait qu'en tirant les Bourbons de l'oppression, en s'unissant franchement au connétable et à toute la noblesse du royaume, indignée du joug que voulait lui imposer une famille étrangère, la France lui devrait son salut, et qu'en même temps elle conserverait la puissance que les Lorrains cherchaient à lui ravir. Ces raisons et surtout la dernière, firent sur la reine mère tout l'effet qu'on en pouvait attendre. Elle envoya prier le chancelier de l'Hôpital de se rendre auprès d'elle.

Quand ce magistrat fut introduit dans son cabinet, il la trouva, dit-on, fondant en larmes, au milieu de ses femmes qui gardaient un morne silence. Les Guises, lui dit-elle, viennent de faire pro-

noncer l'arrêt de mort du prince de Condé ; et ils veulent faire assassiner le premier prince du sang. J'ai déjà refusé de donner mon consentement à l'ordre qu'ils m'ont présenté pour le faire arrêter et condamner comme son frère. — C'est la guerre civile qu'ils vont allumer indubitablement en France, répondit le chancelier. Quoi! ils veulent faire périr le roi de Navarre qui n'a jamais pris la moindre part aux troubles et aux factions. Quel est son crime, sinon d'avoir un frère coupable ou malheureux ? Quant au prince de Condé lui-même, ne serait-il pas prudent de suspendre ce dangereux procès, et de ne pas faire couler sur l'échafaud le sang de nos rois, pour complaire à la passion de gens que l'ambition rend aveugles ? ne serait-il pas plus sage d'empêcher toutes ces haines et ces vengeances, et de ne permettre à tous ces grands et illustres princes que je vénère également, de ne disputer entre eux qu'à celui qui fera voir le plus de zèle pour son roi, et pour la félicité des peuples. Pour vous, madame, je puis vous en donner l'assurance, la nation compte sur vous ; tous ses vœux sont pour vous ; car elle attend son bonheur de votre prudence, de votre fermeté, de votre dextérité dans le maniement des affaires, et de votre amour pour vos enfants, qui tous peuvent être nos rois et assurer à la France une longue tranquillité. (*Mémoires de l'Hôpital.*)

Cette allocution rassura la reine mère qui hésitait et qui tremblait encore sous l'empire que les Guises s'étaient arrogé sur elle. Il fallait prendre un parti, et quoiqu'incertaine si les princes du sang ne lui imputaient pas toutes les injures qu'ils avaient reçues, ce que venait de lui dire le chancelier, lui laissait au moins entrevoir qu'elle pourrait conserver sa puissance, en se réunissant aux Bourbons. Elle s'aboucha donc secrètement avec le roi de Navarre qu'elle fit venir pendant la nuit dans son appartement, et celui-ci, prévenu qu'il y allait de sa vie, s'il refusait rien à cette princesse, se montra fort docile.

« Malgré les torts nombreux que vous avez eus envers moi et les miens, lui dit-elle, je vous ai toujours affectionné ; et c'est à cette affection que vous êtes redevable, comme vous ne devez pas l'ignorer, de ce que vous n'avez pas été traité avec plus de rigueur. C'est aussi la raison pourquoi la condamnation capitale prononcée contre votre frère n'est point encore exécutée. » Venant ensuite au fait principal, et qui lui tenait le plus à cœur, elle ajouta : si Dieu, ce qu'à lui ne plaise, venait à disposer de la vie du roi, mon fils, je sais bien qu'il n'y aura faute de gens pour vous inviter à prendre le gouvernement et la régence de ce royaume : c'est ce que je ne puis permettre pour la sûreté de mon autre fils appelé à succéder. Vous ne devez ignorer que la plaie de vos fautes et crimes, tous notoires, est encore trop fraîche pour que je juge prudent de vous laisser confier un pareil pouvoir, qui du reste revient de droit naturel à la mère du roi. Il ne tient qu'à moi, vous ne pouvez en douter, de laisser l'instruction

aller contre lesdits crimes, et alors vous savez aussi, je suppose, qu'en France l'attentat contre l'autorité sacrée du monarque est puni de mort. Par égard pour vous et les vôtres, qui avez l'honneur d'appartenir de si près au feu roi mon mari, je veux éviter ce grand scandale. La seule condition que ma sollicitude maternelle me fait un devoir d'imposer, c'est que vous renonciez à l'instant même et par écrit à la régence, au cas où les États généraux viendront vous la déférer.

Antoine signa cette renonciation en remerciant la reine mère de l'amitié qu'elle avait pour lui et pour son frère. En rapportant plus tard lui-même ce qui s'était passé dans cette mystérieuse entrevue, il ajouta qu'il avait répondu à la reine, qu'il n'ignorait pas les droits que sa naissance lui donnait à la régence du royaume; mais qu'il en faisait volontiers le sacrifice au bien général et à la paix; que quant aux crimes dont Sa Majesté elle-même semblait le croire coupable, il pouvait bien lui jurer qu'il en était tout à fait innocent. Catherine, satisfaite de cette docilité, lui promit alors de bouche qu'il serait lieutenant général en France, chargé comme tel de conduire les affaires de la guerre; qu'il recevrait les paquets et les lui renverrait, après les avoir lus et vus à son loisir, et que rien ne serait ordonné sans prendre ses avis et ceux des autres princes du sang.

Aussitôt on apprit dans le public que la maladie de François II n'était pas, ainsi que les Guises avaient jusque-là essayé de le faire croire, une de ces fréquentes indispositions auxquelles ce prince était sujet : on sut que son état ne laissait plus d'espoir de le sauver. Les médecins déclarèrent que la gangrène s'était mise dans l'oreille, et il y eut des gens faisant courir le bruit qu'un des valets de chambre de Sa Majesté, et qui avait été au service de Catherine, avait empoisonné la coëffe du bonnet du roi. Alors on fit des pèlerinages et des processions pour obtenir du ciel une guérison qu'on n'espérait plus voir arriver par les moyens humains. François II mourant fit lui-même un vœu à Notre-Dame de Cléry, à laquelle il promit qu'au cas où il reviendrait en santé, il exterminerait tous les huguenots de son royaume, sans en excepter même ses plus proches parents. Les huguenots, de leur côté, se mirent en prière et s'imposèrent des jeûnes pour que Dieu les secourût contre la rage des ennemis qu'ils avaient auprès du souverain. (*Davila. — La Popelinière.*)

On dit que le cardinal de Lorraine, tout attristé, voyant ce pauvre roi se débattre contre les dernières douleurs de l'agonie, se sentit l'âme attendrie et exhorta le moribond à demander à Dieu que les fautes de ses ministres ne lui fussent pas imputées. Ceci semblerait l'aveu que le cardinal se reprochait lui-même la manière dont son frère et lui avaient administré le royaume pendant ce règne si court et qui pourtant fut si fatal à la France, par les suites désastreuses qu'il devait amener nécessairement. (*De Thou.*)

François mourut le cinquième jour de décembre, après une agonie de cinq heures; il était âgé de dix-sept ans dix mois et un jour, et il avait régné dix-sept mois et un jour. Son corps fut porté sans grands préparatifs, dans la salle même qui avait servi à juger le prince de Condé, et qui lui servit à lui de chapelle mortuaire. De là on le transporta sans pompe à Saint-Denis, accompagné seulement de ses deux gouverneurs et du vieil évêque de Senlis, qui était aveugle. Il est à croire que les Guises n'avaient pas le temps de s'absenter de la cour, où ils n'avaïent l'œil qu'à l'ouverture des Etats généraux et autres affaires particulières.

On prétend même qu'à l'instant de la mort du roi, ils avaient profité de leur dernier moment de puissance, pour tirer du trésor royal trente mille écus d'or qui s'y trouvaient encore, et qu'ils les avaient fait porter chez eux. Cependant, se voyant déchus du haut rang qu'ils avaient occupé, ils mirent tout en usage pour semer la discorde entre la reine mère et le roi de Navarre, dans l'espoir que, devenant arbitres de ces différends, ils maintiendraient leur puissance.

Pendant qu'ils étaient ainsi occupés, le corps du pauvre monarque s'en allait triste et solitaire vers sa sépulture. La vie de François II fut si courte, son caractère si faible, sa santé si frêle et si maladive, que ce prince ne doit mériter de l'histoire ni censure ni éloge. C'est avec raison qu'on lui a donné le surnom d'Innocent. Son règne devrait être appelé celui des Guises, et on ne peut lui attribuer tous les actes impolitiques et toutes les violences qu'on exerça sous son nom, pendant le peu de temps qu'il fut sur le trône. Le grand malheur des peuples soumis à des monarchies, c'est que ceux qui, par droit de naissance, sont appelés à présider à leurs destinées, ne sont que de simples hommes, sujets comme les autres aux faiblesses de l'âme et du corps, et à la fatale influence que la matière plus ou moins bien organisée exerce sur les facultés de l'esprit. Un roi, pour être à la hauteur du rang qu'on lui fait occuper, devrait toujours être en état de tout voir et de tout faire par lui-même ; et pour cela il faudrait qu'il fût quelque chose de plus que les autres mortels.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

QUATRIÈME PARTIE

1266-82 Imp. D. BARDIN et Cie, à Saint-Germain.